ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

de l'Assemblée

Le mardi 27 mars 2018 – Vol. 44 N° 321

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 $
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 $
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 $
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 $

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Débats de l'Assemblée nationale

Le mardi 27 mars 2018 — Vol. 44 N° 321

Table des matières

Affaires courantes

Déclarations de députés 19153
Féliciter l'entreprise Altrum pour sa nomination dans le cadre du programme Les Sociétés les mieux gérées au Canada
M. Paul Busque 19153
Rendre hommage au Groupe Fan-As de Baie-Comeau, triple médaillé au championnat de cheerleading Canadian Cheer Evolution à Québec
M. Martin Ouellet 19153
Rendre hommage à M. Philippe Savard, gagnant du prix Volet communautaire en SPU au Gala des services préhospitaliers d'urgence
Mme Caroline Simard 19153
Rendre hommage à Mme Céline Plourde pour son titre de membre honoraire du Collège des médecins de famille du Canada
M. Donald Martel 19154
Féliciter l'équipe du projet Partenariat avec les organismes communautaires de la région de Portneuf, gagnante du Prix de cancérologie
M. Michel Matte 19154
Appuyer la demande de directeurs de la santé publique d'inclure les résidus miniers dans le Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante
M. Amir Khadir 19154
Souligner la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec
Mme Lucie Charlebois 19155
Féliciter M. Yoans Lefebvre pour sa réussite scolaire et sa participation aux Championnats du monde juniors de taekwondo
M. Mathieu Lemay 19155
Féliciter Mme Meryeme Roudane, récipiendaire du prix FIRST Dean's List Finalists Award dans le domaine des sciences et de la technologie
Mme Rita Lc de Santis 19155
Souligner le 25e anniversaire du Centre de femmes Mieux-être de Jonquière inc.
M. Sylvain Gaudreault 19155

Présence de M. Luc Ferland, ex-parlementaire de l'Assemblée nationale 19156

Dépôt de documents 19156
Message du lieutenant-gouverneur 19156
Crédits pour l'année financière 2018-2019 19156
Renvoi à la commission plénière 19157
Mise aux voix 19157
Plan stratégique 2018-2022 du Tribunal administratif du Québec 19158
Réponses à des questions inscrites au feuilleton 19158
Préavis d'une motion des députés de l'opposition 19158

Dépôt de rapports de commissions 19158
Étude détaillée du projet de loi n° 234 — Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal 19158
Consultations particulières sur le projet de loi n° 128 — Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens 19159

Questions et réponses orales 19159
Ententes concernant le Réseau express métropolitain
M. Jean-François Lisée 19159
M. Philippe Couillard 19159
M. Jean-François Lisée 19159
M. Philippe Couillard 19159
M. Jean-François Lisée 19160
M. Philippe Couillard 19160
M. Jean-François Lisée 19160
M. Philippe Couillard 19160

Table des matières (suite)

Note de passage en sciences pour les élèves de secondaire III à l'école Louis-Riel
Mme Carole Poirier 19160
M. Sébastien Proulx 19161
Mme Carole Poirier 19161
M. Sébastien Proulx 19161
Mme Carole Poirier 19161
M. Sébastien Proulx 19161
Compensation financière du gouvernement fédéral pour l'accueil des demandeurs d'asile
Mme Catherine Fournier 19162
M. David Heurtel 19162
Mme Catherine Fournier 19162
M. Jean-Marc Fournier 19162
Mme Catherine Fournier 19163
M. Jean-Marc Fournier 19163
État de situation des demandeurs d'asile au Québec
Mme Nathalie Roy 19163
M. David Heurtel 19163
Mme Nathalie Roy 19163
M. David Heurtel 19164
Mme Nathalie Roy 19164
M. David Heurtel 19164
Mesures d'atténuation dans le cadre de la construction du Réseau express métropolitain
M. Benoit Charette 19164
M. André Fortin 19165
M. Benoit Charette 19165
M. André Fortin 19165
M. Benoit Charette 19165
M. André Fortin 19166
Financement de la protection de la jeunesse
M. Dave Turcotte 19166
Mme Lucie Charlebois 19166
Mme Mireille Jean 19166
Mme Lucie Charlebois 19166
M. Dave Turcotte 19167
Mme Lucie Charlebois 19167
Attribution de contrats du gouvernement fédéral au chantier maritime de Lévis
M. Harold LeBel 19167
M. Jean D'Amour 19167
M. Harold LeBel 19168
M. Jean D'Amour 19168
M. Harold LeBel 19168
M. Jean D'Amour 19168
État de situation concernant les inondations printanières de 2017
Mme Sylvie D'Amours 19169
M. Martin Coiteux 19169
Mme Sylvie D'Amours 19169
M. Martin Coiteux 19169
Mme Sylvie D'Amours 19170
M. Martin Coiteux 19170
Aide financière du gouvernement fédéral pour combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette
M. Sylvain Roy 19170
M. Luc Blanchette 19170
M. Sylvain Roy 19171
M. Luc Blanchette 19171
M. Sylvain Roy 19171
M. Luc Blanchette 19171
Attribution de contrats à Chantier Davie Canada inc.
M. François Paradis 19171
M. Jean D'Amour 19172

Table des matières (suite)

Votes reportés
Adoption du projet de loi n° 166 — Loi portant réforme du système de taxation scolaire 19172

Motions sans préavis 19173
Procéder à l'étude des crédits provisoires 2018-2019 en commission plénière 19173
Mise aux voix 19174

Avis touchant les travaux des commissions 19175

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée 19175
Violation de droit ou de privilège soulevée le 15 mars 2018 par le leader de l'opposition officielle concernant des sommes dépensées par des membres du Conseil des ministres sans autorisation législative préalable de l'Assemblée nationale 19175
Mme Carole Poirier 19175
M. Éric Caire 19177
M. Jean-Marc Fournier 19178
Documents déposés 19179

Affaires du jour 19179

Affaires prioritaires
Discours sur le budget 19180
M. Carlos J. Leitão 19180
Documents déposés 19180
Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement 19191
Commentaires de l'opposition 19191
M. Nicolas Marceau 19191
M. François Bonnardel 19193

Débats de fin de séance
Financement de la protection de la jeunesse 19194
M. Dave Turcotte 19195
M. Gaétan Barrette 19195
M. Dave Turcotte (réplique) 19196

Projet de loi n° 234 — Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal
Adoption du principe 19197
M. Jean-François Roberge 19197
Mise aux voix 19197
Adoption 19198
Mme Hélène David 19198
M. Sylvain Rochon 19199
M. Marc Tanguay 19199
Mise aux voix 19200

Projet de loi n° 165 — Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée et des amendements transmis 19200
M. André Fortin 19200
M. André Villeneuve 19203
M. Benoit Charette 19205
Votes reportés 19206

Ajournement 19206

Table des matières (suite)

Annexes
- Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Résultats préliminaires 2017-2018
- Sommaire des opérations budgétaires consolidées — Prévisions 2018-2019
- Revenus consolidés — Prévisions 2018-2019
- Dépenses consolidées — Prévisions 2018-2019
- Dépenses du fonds général — Prévisions 2018-2019
- Opérations non budgétaires — Prévisions 2018-2019

Annexes du discours sur le budget
- Renseignements additionnels 2018-2019
  - Section A : Renseignements additionnels sur les mesures fiscales
  - Section B : Plan pour assurer l'équité fiscale
  - Section C : Encadrement du cannabis
  - Section D : Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations
  - Section E : Mesures nécessitant des modifications législatives
  - Section F : Statistiques budgétaires du Québec
  - Section G : Analyse de sensibilité aux variables économiques et budgétaires
  - Section H : Soutien à l'industrie du taxi
- Le Plan économique du Québec
  - Section A : Les orientations économiques et budgétaires du Québec
  - Section B : Le Plan économique du Québec : introduction
  - Section C : Le Plan économique du Québec : mesures aux particuliers et à la collectivité
  - Section D : Le Plan économique du Québec : mesures de développement économique
  - Section E : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives pour 2018 et 2019
  - Section F : Le cadre financier détaillé
  - Section G : La dette du gouvernement du Québec
  - Section H : Le point sur les transferts fédéraux

Le Plan économique du Québec — Éducation : un plan pour la réussite

Le Plan économique du Québec — Santé : des services de santé accessibles et de qualité

Le Plan économique du Québec — Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transport

Le Plan économique du Québec — Culture : un engagement soutenu pour la culture québécoise

Le Plan économique du Québec — Justice : un plan pour moderniser le système de justice

Le Plan économique du Québec — Emploi : répondre aux défis du marché du travail

Le Plan économique du Québec — Bioalimentaire : une priorité économique et une occasion d'améliorer la santé des Québécois

Le Plan économique du Québec — Jeunesse : l'avenir du Québec

Le Plan économique du Québec — Revenu disponible : plus d'argent pour chaque Québécois

Le Plan économique du Québec — Bilan économique du Québec : une économie forte au bénéfice des Québécois

Le Plan économique du Québec — Changements climatiques : des actions pour la réduction des GES

Le Plan économique du Québec — Fonds des générations : le Québec rembourse sa dette

Le Plan économique du Québec — Processus et documentation budgétaires : une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État

Le mardi 27 mars 2018 — Vol. 44 N° 321

(Treize heures quarante et une minutes)

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, je vous souhaite un bon mardi. Veuillez prendre place.

Affaires courantes

Déclarations de députés

Nous allons procéder à ce qui est prévu, les déclarations de députés. Et je suis prêt à entendre la première déclaration d'aujourd'hui et je cède la parole à M. le député de Beauce-Sud pour sa déclaration. À vous, M. le député.

Féliciter l'entreprise Altrum pour sa nomination dans le cadre du programme Les Sociétés les mieux gérées au Canada

M. Paul Busque

M. Busque : Alors, M. le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui afin de souligner l'excellence d'une entreprise de mon comté, Beauce-Sud.

Établie à Saint-Martin, Altrum est une entreprise qui a 60 ans d'histoire. Elle oeuvre dans la revente de produits de reconnaissance pour les grandes banques et, de plus, elle est le plus important fabricant de ces produits en Amérique.

Pour une troisième année consécutive, elle a été nominée parmi les sociétés privées les mieux gérées au Canada par le programme Les Sociétés les mieux gérées. Je veux leur rendre honneur pour cet accomplissement qui démontre une fois de plus leur savoir-faire, leur professionnalisme et leur dynamisme. Cette distinction rejaillit dans la région de la Beauce, et nous en sommes très fiers. Bravo et bon succès à Altrum! Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, on vous remercie pour votre déclaration. Je cède maintenant la parole à M. le député de René-Lévesque pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, M. le député.

Rendre hommage au Groupe Fan-As de Baie-Comeau, triple médaillé au championnat de cheerleading Canadian Cheer Evolution à Québec

M. Martin Ouellet

M. Ouellet : Merci beaucoup, M. le Président. La troupe Fan-As de Baie-Comeau, de la circonscription de René-Lévesque, a remporté trois médailles en février dernier, lors du championnat Cheer Evolution à Québec. Récoltant une médaille de bronze, une médaille d'argent et une médaille d'or, la délégation de Baie-Comeau a compilé une réussite mémorable et un bilan hors de l'ordinaire. La formation s'est démarquée des autres, qui provenaient d'un peu partout au Québec.

À chacune de ces compétitions, Fan-As évolue, se dépasse et démontre qu'elle est une équipe qui atteint à chaque fois de nouveaux sommets. Composée d'athlètes d'expérience et de nouvelles recrues, l'équipe a de quoi être fière, elle inspire par son succès, son talent et son travail rigoureux. Le futur consolidera l'admiration et l'inspiration que nous avons pour elle.

En mon nom et en celui des citoyens et citoyennes de la circonscription de René-Lévesque, je tiens à féliciter la troupe Fan-As de Baie-Comeau et leur souhaite la meilleure des chances pour le championnat national en avril prochain.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, on vous remercie, M. le député, de votre déclaration. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Charlevoix—Côte-de-Beaupré pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, madame.

Rendre hommage à M. Philippe Savard, gagnant du prix Volet communautaire en SPU au Gala des services préhospitaliers d'urgence

Mme Caroline Simard

Mme Simard : Merci, M. le Président. La Coopérative des techniciens ambulanciers de Charlevoix s'est démarquée au Gala des services préhospitaliers d'urgence, le 16 mars dernier, à Boucherville.

D'abord, elle a reçu une distinction pour son initiative Héros en trente, de Charlevoix, ayant permis, en deux ans, de former quelque 500 personnes aptes à réagir en cas de situation de réanimation cardiorespiratoire, sans ventilation.

Puis, M. Philippe Savard, un paramédic, présent dans nos tribunes en compagnie de son fils Gabriel et de M. Gaétan Bourque, directeur général de la CTAQ, a été récompensé, donc, pour sa contribution au rayonnement de la paramédecine auprès de nos concitoyennes et concitoyens de Charlevoix dans le Volet communautaire en SPU. Avec humilité, il a partagé l'honneur de cette récompense avec les autres membres du comité et les partenaires de Héros en

trente. Pour avoir eu le privilège de partager un quart de travail avec ce dernier comme députée mais fière paramédic d'un jour, je reconnais dans ce geste sa générosité et son esprit de communauté.

Merci, M. Savard, pour votre profond dévouement, votre disponibilité et votre précieux engagement auprès des nôtres. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Merci, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Nicolet-Bécancour pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous.

Rendre hommage à Mme Céline Plourde pour son titre de membre honoraire du Collège des médecins de famille du Canada

M. Donald Martel

M. Martel : M. le Président, en novembre dernier, Mme Céline Plourde, ici présente, pharmacienne de Saint-Léonard-d'Aston, a été reçue membre honoraire du Collège des médecins de famille du Canada, un des plus prestigieux honneurs décernés par cet organisme. Cette distinction souligne les réalisations de personnes qui, sans être des médecins, ont contribué de façon exceptionnelle à la discipline de médecine familiale.

Accordé pour la première fois au Canada à une pharmacienne, cet honneur vient couronner une carrière de 40 ans en pharmacie communautaire. Déjà lauréate du prix Louis-Hébert en 1987, Mme Plourde a reçu le titre de Fellow de l'Ordre des pharmaciens du Québec en juin 2017.

Mme Céline Plourde s'illustre dans son métier de pharmacienne par son dévouement envers la communauté et par ses efforts exceptionnels pour favoriser l'éducation des patients, et c'est la raison pour laquelle je tiens à lui rendre hommage aujourd'hui à l'Assemblée nationale. Bravo, Mme Plourde!

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à M. le député de Portneuf pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, M. le député.

Féliciter l'équipe du projet Partenariat avec les organismes communautaires de la région de Portneuf, gagnante du Prix de cancérologie

M. Michel Matte

M. Matte : Merci, M. le Président. J'aimerais offrir toutes mes félicitations à Mmes Christiane Huot, Chantale Savard, Jane Mitchell et Céline Girard, qui sont dans les tribunes aujourd'hui.

Ces quatre femmes de ma région se dévouent avec coeur depuis 17 années à la lutte contre le cancer du sein. Leur projet, intitulé Partenariat avec les organismes communautaires de Portneuf, a permis d'établir la collaboration avec 23 organismes du milieu oeuvrant auprès des femmes plus vulnérables afin d'augmenter la participation des femmes au programme de dépistage. Lors du dernier congrès Ensemble, en réseau, pour vaincre le cancer, elles se sont mérité le prestigieux Prix de cancérologie 2017 dans la région, Promotion, santé et prévention.

Mesdames, vous pouvez être fières du travail accompli dans l'avancement de cette noble cause. Merci. Bravo et félicitations!

Le Vice-Président (M. Gendron) : Et la présidence souhaite la bienvenue au quatuor.

Alors, je cède maintenant la parole à M. le député de Mercier pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, M. le député.

Appuyer la demande de directeurs de la santé publique d'inclure les résidus miniers dans le Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante

M. Amir Khadir

M. Khadir : Merci, M. le Président. Récemment, 17 directrices et directeurs régionaux de santé publique du Québec ont demandé au gouvernement fédéral d'inclure les résidus miniers dans le règlement qui interdit l'utilisation et le commerce de l'amiante au Canada. La dangerosité de l'amiante n'est plus à démontrer. Les entreprises qui ont exploité l'amiante sur le dos et au détriment de la santé des travailleuses et travailleurs ont laissé à la population de Thetford, d'Asbestos, de Broughton et d'autres municipalités un fardeau qui doit être partagé par l'ensemble de la population.

Il y a des solutions comme produire du magnésium à partir des résidus miniers, qui serait une bonne solution à la fois pour assainir l'environnement mais aussi pour créer des emplois.

Alors, je tenais, par cette déclaration, d'affirmer la solidarité de Québec solidaire, qui joint sa voix à celle d'Yv Bonnier Viger, directeur de la santé publique régional de Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, et des 15 autres directeurs régionaux de santé publique du Québec pour appuyer la position courageuse de M. Lessard, directeur de santé publique de la région Chaudière.

Le Vice-Président (M. Gendron) : En vous remerciant, M. le député de Mercier. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Soulanges pour sa déclaration d'aujourd'hui. À vous, Mme la députée.

Souligner la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec

Mme Lucie Charlebois

Mme Charlebois : Merci, M. le Président. Je désire prendre quelques instants pour vous dire que du 25 au 31 mars se tient la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec sous le thème *Le social, ça se travaille!*. Le but est de reconnaître le rôle indispensable que jouent ces quelque 13 000 professionnels partout au Québec. Cet événement vise également à sensibiliser la population au travail que ces femmes et ces hommes accomplissent au quotidien en valorisant davantage leur champ de pratique et les services qu'ils offrent. Leur travail est complexe et comporte souvent des situations déchirantes qui font à la fois appel à leur sens critique, à leur grande sensibilité envers les personnes, qui sont parfois brimées dans leurs droits les plus fondamentaux.

Nous le savons tous, ces professionnels passionnés sont animés par des valeurs de justice, de respect des droits de la personne et d'équité sociale. Alors, je tiens à saluer leur contribution à notre société ainsi qu'à les remercier pour leur engagement humain, leur apport concret à la vie des gens vulnérables de notre société. Merci pour la qualité de vos interventions consacrées à la protection du public et au mieux-être des Québécois.

• *(13 h 50)* •

Le Vice-Président (M. Gendron) : Je vous remercie, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Masson pour la déclaration d'aujourd'hui. M. le député, à vous la parole.

Féliciter M. Yoans Lefebvre pour sa réussite scolaire et sa participation aux Championnats du monde juniors de taekwondo

M. Mathieu Lemay

M. Lemay : M. le Président, je prends aujourd'hui un instant pour souligner le travail et la détermination d'un étudiant mais aussi d'un athlète de la circonscription de Masson.

Yoans Lefebvre termine cette année son secondaire V à l'école Le Prélude, à Mascouche. Il a toujours redoublé d'efforts, ce qui lui a permis non seulement d'exceller dans ses études, mais aussi d'être en nomination pour l'étudiant démontrant le plus de persévérance scolaire.

En plus de ses performances académiques, Yoans a récemment pu se démarquer en tant que champion canadien de taekwondo de sa catégorie. Ce titre lui permettra de représenter le Canada aux Championnats du monde juniors de taekwondo, en Tunisie, du 5 au 13 avril prochain.

Yoans, tu es un véritable modèle de détermination et de persévérance, et sache qu'on est tous fiers de ton travail. On te souhaite le plus grand succès aux championnats du monde de taekwondo, Yoans, on est tous en arrière de toi. «Let's go», Yoans! Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, merci, M. le député. Je cède maintenant la parole à Mme la députée de Bourassa-Sauvé pour sa déclaration de ce matin. À vous, Mme la députée.

Féliciter Mme Meryeme Roudane, récipiendaire du prix FIRST Dean's List Finalists Award dans le domaine des sciences et de la technologie

Mme Rita Lc de Santis

Mme de Santis : M. le Président, valoriser la science et la technologie auprès des jeunes, voilà l'objectif de l'organisme FIRST, qui met sur pied annuellement une compétition internationale de robotique pour stimuler encore davantage les élèves.

L'école Calixa-Lavallée, située dans Montréal-Nord, y participe depuis huit ans par l'entremise de son équipe, les Spartiates 3544, qui regroupe plus d'une trentaine de jeunes de 12 nationalités différentes, tous unis par leur passion de l'ingénierie et de la technologie.

Cette année, l'école s'est particulièrement illustrée grâce à la participation de Meryeme Roudane, une jeune fille qui en est à sa cinquième participation. Meryeme a remporté le prix FIRST Dean's List Finalists Award qui reconnaît les élèves passionnés, au leadership remarquable, qui démontrent une passion et une efficacité exemplaires dans l'atteinte des idéaux de l'organisme. Meryeme a su percer un monde traditionnellement masculin avec brio et aplomb.

Félicitations, Meryeme! On est fiers de vous.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Je vous remercie, Mme la députée. Je cède maintenant la parole à M. le député de Jonquière pour sa déclaration de ce matin. À vous, M. le député.

Souligner le 25e anniversaire du Centre de femmes Mieux-être de Jonquière inc.

M. Sylvain Gaudreault

M. Gaudreault : Oui, merci, M. le Président. Je tiens à féliciter le Centre de femmes Mieux-être de Jonquière, qui célèbre ses 25 ans d'existence cette année.

Cet organisme accueille des femmes qui ont le goût de partager avec d’autres différentes facettes de leur réalité quotidienne. Que ce soit parfois de l’isolement, un problème d’emploi, une rupture ou, malheureusement, de la violence, mais aussi parce qu’elles peuvent avoir le goût de partager leurs réussites entre elles, le Centre de femmes Mieux-être offre un lieu pour accompagner les femmes dans leurs différentes réalités.

Le centre favorise l’implication de toutes les participantes dans ses volets d’action, et ce, dans un souci de prise en charge individuelle et collective. De plus, le Centre de femmes Mieux-être est un milieu de vie qui permet aux femmes d’être partie prenante de l’action de l’organisme, et elles peuvent s’y intégrer pleinement. Cette symbiose entre les différentes participantes fait du centre un endroit où les gens participent, s’initient et contribuent au bon fonctionnement et à l’expansion de l’organisme.

Félicitations pour les 25 années de services rendus pour toutes ces femmes! Merci pour l’implication des employés et bénévoles qui sont au coeur de ce bel organisme de Jonquière. Merci.

Le Vice-Président (M. Gendron) : On vous remercie, M. le député de Jonquière, de votre déclaration. Et cette dernière déclaration met fin à la rubrique Déclarations de députés.

Les travaux sont suspendus pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 13 h 53)

(Reprise à 14 h 1)

Le Président : Chers collègues, mesdames messieurs, nous allons nous recueillir quelques instants. Mais avant j’aimerais quand même que nous ayons une pensée pour la famille de M. André Bourbeau, qui est décédé il y a quelques jours. M. Bourbeau a siégé avec nous pendant plus de 20 ans, et plusieurs d’entre vous l’avez connu. Alors, je pense qu’avoir une pensée pour les membres de sa famille et ses amis serait tout à fait à propos pendant cette période de recueillement.

Merci, veuillez vous asseoir.

Présence de M. Luc Ferland, ex-parlementaire de l’Assemblée nationale

Nous avons ici la présence, dans nos tribunes, de M. Luc Ferland, ancien député d’Ungava. Je le salue. Vous pouvez vous asseoir.

Plusieurs personnes qui ont regardé les périodes des questions la semaine dernière se sont adressées à moi pour me dire que le climat n’avait pas été tout à fait ce qu’il devrait être. Alors, j’ai visionné les trois périodes de questions et je dois vous dire que, pour notre institution, ce n’était pas très édifiant. Avec l’expérience que vous avez tous, vous savez que l’humour, et particulièrement l’humour fin, est un meilleur combattant que toutes les sorties que nous pouvons avoir concernant les inventaires de sacristie ou encore des qualificatifs qui, en toutes matières confondues, ne nous avancent pas beaucoup. Calmes, sereins et efficaces. Je m’attends de vous que vous soyez plus calmes, plus sereins, et vous serez davantage efficaces.

Alors, nous poursuivons les affaires courantes.

Aujourd’hui, il n’y a pas de déclarations ministérielles ni présentation de projets de loi.

Dépôt de documents

À la rubrique Dépôt de documents, M. le président du Conseil du trésor.

M. Arcand : M. le Président, permettez-moi de vous transmettre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur du Québec, signé de sa main.

Message du lieutenant-gouverneur

Le Président : Mmes, MM. les députés, veuillez vous lever.

Alors : «Message à l’Assemblée nationale.

«Conformément aux dispositions de l’article 54 de la Loi constitutionnelle de 1867, je transmets et recommande à la considération de l’Assemblée nationale les crédits pour l’année financière se terminant le 31 mars 2019.»

L’honorable Jean-Michel Doyon.

Je vous remercie. Veuillez vous asseoir. M. le président du Conseil du trésor.

Crédits pour l’année financière 2018-2019

M. Arcand : M. le Président, pour donner suite au message du lieutenant-gouverneur, qu’il me soit permis de déposer les crédits budgétaires pour l’année financière se terminant le 31 mars 2019 et les documents qui les accompagnent : les crédits et plans annuels de gestion de dépenses de l’Assemblée nationale et des personnes désignées, les crédits des ministères et organismes, budget des fonds spéciaux, budget des organismes autres que budgétaires, plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, les renseignements supplémentaires, la stratégie de gestion des dépenses

Une gestion responsable au bénéfice de la population, *Les infrastructures publiques du Québec*, le plan québécois des infrastructures 2018-2028, et les plans annuels de gestion des investissements publics en infrastructures 2018-2019.

Le Président : Alors, ces documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission plénière

M. Fournier : Oui, merci, M. le Président. Bonjour. J'ai deux motions à vous présenter. La première : Conformément aux dispositions de l'article 280 du règlement, je fais motion pour déférer les crédits budgétaires 2018-2019 en commission plénière afin que l'Assemblée étudie et adopte le quart des crédits. C'est la première motion.

Mise aux voix

Le Président : Alors, je demande s'il y a consentement pour déroger à l'article 53 du règlement afin de permettre la présentation d'une motion sans préavis. Est-ce qu'il y a... M. le leader.

M. Fournier : Et donc la deuxième motion, M. le Président. Suite à une entente avec les groupes parlementaires et les députés indépendants, de consentement, je souhaite présenter dès ce moment-ci la motion concernant les modalités convenues pour l'étude des crédits provisoires en commission plénière, qui se tiendra demain, le mercredi 28 mars. Alors, avec le consentement, je pourrais procéder à ladite lecture de la motion, si vous le permettez, M. le Président.

Le Président : Je pense qu'il y a un consentement. Allez-y.

M. Fournier : Merci, M. le Président.

«Que l'Assemblée procède à l'étude et à l'adoption des crédits provisoires 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 87, alinéa 1, paragraphe 4.1° ainsi que des articles 280 et 281 de notre règlement et ce, selon les modalités subséquentes;

«Que, dès l'appel des affaires du jour de la séance du 28 mars 2018, l'Assemblée se constitue en commission plénière et procède à l'étude des crédits provisoires de la manière suivante :

«Que, pour une durée maximum de 2 heures, le ministre de la Santé et des Services sociaux puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'à 13 heures, la commission plénière suspende ses travaux et que les travaux de l'Assemblée soient suspendus jusqu'à 15 heures;

«Que dès 15 heures, la commission plénière poursuive ses travaux et puisse compléter, si nécessaire, les échanges entre les députés de l'opposition et le ministre de la Santé et des Services sociaux et que, dès après et pour une durée maximum de 1 heure, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après et pour une durée [maximale] de 1 heure, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'immédiatement après et pour une durée de 1 heure, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'immédiatement au terme de cet échange, le président de la commission plénière mette aux voix le quart des crédits pour l'année financière 2018-2019;

«Qu'ensuite, le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée et que celle-ci se prononce sans débat sur ledit rapport puis sur le projet de loi de crédits qui y fait suite, le tout conformément au premier alinéa de l'article 281 du règlement;

«Qu'enfin, et ce suivant le deuxième alinéa de l'article 281 du règlement, il soit permis au leader du gouvernement de présenter une motion sans préavis et non débattue afin que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée, soit renvoyée en commissions permanentes;

«Que les remarques préliminaires pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés soient fixées à un maximum de 6 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 1 minute 30 secondes pour l'ensemble des députés indépendants;

«Que pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés, l'équivalent d'un bloc de 5 minutes par heure d'échange soit réservé à l'ensemble des députés indépendants;

«Que le temps non utilisé, le cas échéant, par les députés indépendants soit redistribué proportionnellement entre le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le deuxième groupe d'opposition;

«Que, à tout moment, le président de l'Assemblée ou de la commission plénière puisse suspendre les travaux;

«Que, malgré l'article 20 du règlement, la commission plénière et l'Assemblée puissent poursuivre leurs travaux jusqu'à ce que cette dernière se soit prononcée sur le projet de loi des crédits et sur la motion de renvoi de l'ensemble des crédits budgétaires sauf ceux de l'Assemblée en commissions permanentes;

«Que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée et qu'elle ait préséance sur toutes dispositions incompatibles du règlement.»

Merci, M. le Président.

Le Président : Je vous ai laissé conclure votre lecture parce que je ne voulais pas vous interrompre, mais en même temps on m’indiquait qu’il n’y avait pas de consentement. Alors, c’est donc un peu particulier, mais au moins on va savoir de quoi on parle. M. le leader.

M. Fournier : Je suis juste un peu étonné qu’il n’y ait pas de consentement, puisqu’il y avait un consentement. Et, à ma foi, s’il n’y avait pas de consentement, l’opposition sera à même de débattre avec le ministre de notre choix. C’est plutôt pour renseigner les oppositions, c’est pour ça qu’on cherche les consentements qu’on a obtenus. Si les oppositions ne souhaitent pas qu’il y ait une organisation des travaux, il va y avoir le temps, mais ils vont avoir le ministre qu’on va choisir.

Le Président : Je vais écouter Mme la députée d’Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier : Alors, M. le Président, on ne donnait pas notre consentement à ce moment-ci, on voulait tout simplement que le gouvernement le fasse à la rubrique où ça doit se faire et ne pas le faire hors rubrique, tout simplement.

Le Président : Alors, je comprends qu’il y aura une motion à la période des motions, mais...

Une voix : ...

• *(14 h 10)* •

Le Président : Oui, je pense qu’on peut le dispenser de la lecture.

Des voix : ...

Le Président : Non? Bon, bon, ça semble... Tout le monde veut... Tout le monde apprécie votre voix, je pense. Alors, cette motion... Mme la ministre de la Justice.

Plan stratégique 2018-2022 du Tribunal administratif du Québec

Mme Vallée : M. le Président, il me fait plaisir de déposer le plan stratégique 2018-2022 du Tribunal administratif du Québec.

Le Président : Alors, ce document est déposé. M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Ah oui! Excusez, j’étais encore dans ma motion et mes émotions.

Réponses à des questions inscrites au feuilleton

Je dépose les réponses du gouvernement aux questions inscrites au feuilleton présentées par les députés de Berthier et de Saint-Jérôme le 22 février 2018.

Le Président : Alors, ce document est déposé.

Préavis d’une motion des députés de l’opposition

J’ai reçu préavis d’une motion qui sera inscrite dans le feuilleton de demain aux affaires inscrites par les députés de l’opposition conformément à l’article 97.1 du règlement. Je dépose copie du texte de ce préavis.

Dépôt de rapports de commissions

À la rubrique Dépôt de rapports de commissions, Mme la présidente de la Commission de la culture et de l’éducation et députée de Bourassa-Sauvé.

Étude détaillée du projet de loi n° 234

Mme de Santis : M. le Président, je dépose le rapport de la Commission de la culture et de l’éducation qui, les 6, 7 et 8 décembre 2017, les 8 et 13 février ainsi que le 22 mars 2018, a procédé à l’étude détaillée du projet de loi d’intérêt privé n° 234, Loi modifiant la Charte de l’Université de Montréal. La commission a adopté le texte du projet de loi avec des amendements. Merci, M. le Président.

Le Président : Alors, comme il s’agit d’un projet de loi à caractère privé, est-ce qu’il y a un consentement... est-ce qu’il y a un... Est-ce que le rapport est adopté?

Des voix : ...

Le Président : Le rapport est adopté. M. le président de la Commission des institutions et député de Champlain.

Consultations particulières sur le projet de loi n° 128

M. Auger : Merci, M. le Président. Je dépose le rapport de la Commission des institutions qui, les 20, 21 et 22 mars 2018, a tenu des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 128, Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

Le Président : Alors, ce rapport est déposé.

Il n'y a pas de dépôt de pétitions.

Il n'y a pas de réponses orales aux pétitions ni d'interventions portant sur une question de droit ou de privilège.

Je vous avise qu'après la période des questions et de réponses orales sera tenu le vote reporté sur l'adoption du projet de loi n° 166.

Questions et réponses orales

Nous en sommes maintenant à la période de questions et de réponses orales, et j'invite le chef de l'opposition officielle à ouvrir cette période.

Ententes concernant le Réseau express métropolitain

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Le premier ministre sait faire preuve d'humour. Dans une déclaration qu'il a faite hier et qui a donné le titre *REM : fin des discussions*, il a déclaré, et je le cite : «Tous les dialogues possibles et nécessaires ont été faits», pour le REM. Bien, on se souviendra que le gouvernement avait décidé qu'il y aurait un BAPE accéléré, qu'il y aurait moins de temps que normalement pour que les groupes se préparent. On se souvient que, pour ce BAPE, le ministère des Transports du gouvernement actuel a dit qu'il lui manquait de l'information, le ministère de l'Environnement a dit qu'il manquait de l'information, le ministère des Municipalités a dit qu'il manquait de l'information. Le gouvernement libéral a voté contre une motion de notre parti pour avoir une commission parlementaire des transports sur ce sujet. «Le projet d'une génération», a dit le premier ministre. «La Baie James du Sud», a dit le premier ministre. Mais pas de commission parlementaire. Et là, il y a 10 jours, les sociétés de transport ont reçu des dizaines de pages d'ententes secrètes leur disant qu'ils travaillent maintenant pour le REM.

Alors, aujourd'hui, dans le but d'avoir un dialogue constant ou complet, est-ce que le premier ministre va voter pour notre motion pour rendre publiques les ententes secrètes du REM?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Bien, l'allusion à la Baie James me semble particulièrement bien choisie. Ceci dit, je veux, M. le Président, saluer la contribution de mon collègue et de son parti, qui ont déposé une proposition de mobilité dont on pourra, je suppose, tirer quelques fragments pour améliorer la qualité de vie des gens de l'île de Montréal.

Maintenant, pourquoi le parallèle avec la Baie James est si utile? Parce qu'à l'époque où la décision a été prise de développer l'hydroélectricité ce parti choisissait le nucléaire. Encore une fois, aujourd'hui, ils sont à l'envers de l'histoire. On a devant nous le plus grand projet de mobilité régionale que Montréal et sa région aient connu, comparable au métro de Montréal, et ils trouvent le moyen de prendre toutes les façons possibles, disons-le franchement, pour le bloquer. Alors, j'ai, malheureusement pour eux, de bonnes nouvelles pour la population : la construction va commencer dans quelques jours. Je comprends donc qu'ils ne souhaitent pas être invités, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Alors, cette réponse était moins humoristique que sa déclaration d'hier et elle est vide. Il n'y a aucune réponse à la question posée. La démonstration est faite qu'il n'y a pas eu de dialogue, il n'y a pas eu de consultation.

Je lui demande simplement : Les ententes secrètes du REM qui ont été déposées il y a 10 jours, est-ce qu'on peut les lire? Si c'est un projet aussi emballant et extraordinaire, pourquoi on n'a pas le droit de lire les ententes secrètes du REM?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Alors, tout ce qu'il est possible de publier, compte tenu des obligations commerciales des intervenants, sera fait en temps et lieu, en temps et lieu, et ce n'est pas aujourd'hui le temps ni le lieu. Non, mais,

éventuellement, ces informations-là... du moins ce qu'il sera possible de publier le sera, bien sûr. Mais, au-delà de ça, c'est qu'on est vraiment... Et c'est remarquable qu'en l'espace seulement de moins de deux ans on soit partis de l'idée d'aller de l'avant avec ce projet jusqu'à être à quelques jours seulement du début des travaux. Je pense qu'on va se souvenir que, dans d'autres grands projets — tiens, prenez le métro de Laval, un projet que le collègue connaît très bien — ça a été beaucoup plus difficile d'avancer à cette vitesse-là. Mais la bonne nouvelle, c'est qu'on va se retrouver avec, à Montréal, un réseau moderne, électrique, qui va desservir les citoyens de la Rive-Sud de Montréal...

Le Président : En terminant.

M. Couillard : ...de la Rive-Nord et notre aéroport international. Quel progrès pour le Québec!

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Donc, ces ententes secrètes vont rester secrètes tant que le premier ministre décide qu'elles restent secrètes. Il n'y a pas de secret commercial de fabrication, là, c'est une entente entre la caisse puis l'Autorité régionale de transport métropolitain. Mais ce qu'on sait, c'est que la ville de Laval et la ville de Longueuil ont voté contre les ententes secrètes. Elles considèrent qu'elles nuisent à la mobilité plutôt qu'aider.

Alors, pourquoi le premier ministre refuse-t-il de rendre publiques des ententes qui ont été rejetées par deux des plus grandes villes au Québec?

Le Président : M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : Comme je dis, ce qui est possible d'être rendu public le sera. Il n'y a aucun problème avec ça. En fait, sur le plan économique, sur le plan de la mobilité, sur le plan de l'environnement, il n'y a jamais eu un aussi grand projet et un aussi grand progrès depuis plus d'une génération à Montréal. C'est quand même incroyable. Je pense que l'histoire retiendra que, jusqu'à la dernière minute, le Parti québécois aura tenté de bloquer ce projet historique, comme ils ont tenté dans le passé de bloquer d'autres grands projets, qui, heureusement, sont allés de l'avant. Alors, la bonne nouvelle, et c'était le sens de mes remarques, c'est que c'est terminé. On va de l'avant, on construit le REM, et, en 2021, les citoyens de la grande région de Montréal et les visiteurs de Montréal pourront l'utiliser et seront remplis d'admiration pour cette belle technologie qui est présente dans notre métropole.

Le Président : Troisième complémentaire, M. le chef de l'opposition.

M. Jean-François Lisée

M. Lisée : Donc, aucun engagement de rendre publiques ces ententes secrètes. Et j'admets, oui, le Parti québécois était contre le projet de construire une usine de gaz au Suroît, on était contre l'investissement libéral dans une mine d'amiante à Asbestos puis on était contre leur proposition de reconvertir Gentilly-2, ce qu'il ne fallait pas faire. Alors, oui, des mauvais projets, on est contre. Quant à l'hydroélectricité, c'est quand même René Lévesque qui a créé Hydro-Québec, alors on va prendre le crédit pour l'hydroélectricité. Merci, M. le Président.

Des voix : ...

Le Président : Ça vous intéresserait d'écouter la réponse du premier ministre? M. le premier ministre.

M. Philippe Couillard

M. Couillard : M. le Président, j'apprécie le trait d'humour de mon collègue, mais c'est vrai que René Lévesque a joué un grand rôle, un grand rôle dans la nationalisation de l'électricité, dans le gouvernement libéral de Jean Lesage, il faut le rappeler. Mais là il vient de dire quelque chose d'inexact, et je vais me permettre d'éclairer sa lanterne : le fondateur d'Hydro-Québec, c'est Adélard Godbout, en 1944.

Le Président : Et le premier président, T.-D. Bouchard. Principale, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Note de passage en sciences pour les élèves de secondaire III à l'école Louis-Riel

Mme Carole Poirier

Mme Poirier : Merci, M. le Président. On apprenait vendredi dernier que des directions d'école font passer des élèves au quatrième secondaire en sciences même s'ils ont échoué le cours de secondaire III. On ne parle pas d'un

scandale de notes gonflées, là. Cette fois, on parle d'élèves qui ont obtenu des notes aussi faibles que 20 % et 30 %. Onze élèves de l'école Louis-Riel ont échoué leur cours de troisième secondaire et sont passés au niveau suivant. Le ministère a répondu que cette pratique est conforme, car des exceptions sont prévues à la loi. On a vérifié, et en effet, pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à l'élève, une direction d'école peut faire passer un élève au niveau suivant même s'il n'a pas la note.

Est-ce que le ministre peut nous confirmer que les 11 élèves de l'école Louis-Riel, dans la classe de Mme Murphy, ont pu passer à l'autre niveau pour des raisons humanitaires ou pour leur éviter un préjudice grave?

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui, M. le Président. Je n'ai pas le niveau d'information que souhaite la collègue. Je ne connais pas ni d'Ève ni d'Adam les 11 élèves de Mme Murphy. Ce que je sais, M. le Président, c'est que l'évaluation est sous la responsabilité de l'école. En secondaire III, il n'y a pas d'évaluation ministérielle. On n'est pas dans le cadre de la responsabilité du ministère, on est dans le cadre de projets qui ont été initiés localement, ce qu'on a appelé localement des projets pilotes. Parce que j'ai fait des vérifications, M. le Président, et il faut s'assurer, bien entendu, que tous les élèves aient les acquis pour poursuivre, et, lorsqu'ils seront en secondaire IV et qu'ils auront à passer ces examens du ministère, ils devront les réussir, M. le Président. Mais je ne connais pas la réponse à la question de la collègue, est-ce que les 11 élèves en question, dont je ne connais pas les noms, remplissent les critères qu'elle m'a demandés, M. le Président.

• *(14 h 20)* •

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Carole Poirier

Mme Poirier : Donc, je comprends que le ministre n'a pas fait les vérifications depuis vendredi dernier. Pourtant, la loi est limpide sur le sujet : pour exempter un élève, le parent doit en faire la demande, et ça doit être pour des raisons humanitaires ou un préjudice grave.

Alors, est-ce que le ministre va nous confirmer que les élèves ont fait la démonstration? Alors, il pourra nous répondre. Et, sinon, qu'allez-vous faire? Si ce n'est pas lui qui applique la loi, qui va l'appliquer, M. le Président?

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui. M. le Président, on applique la loi. C'est sous la responsabilité des milieux d'établir leurs évaluations et leur cadre d'évaluation. On a déjà eu ces discussions, M. le Président, ici, dans d'autres dossiers. Il faut respecter aussi l'autonomie des milieux. Je comprends que des gens ne sont pas d'accord avec les projets qui ont été mis de l'avant dans cette école, notamment. Je comprends que des gens souhaitent que ça se passe autrement. Il en est de la responsabilité de la direction d'école de s'asseoir avec ses enseignants, et de la commission scolaire de faire respecter les standards et les règles à l'égard de l'évaluation.

Mais les gens doivent savoir, M. le Président, que, pour les évaluations ministérielles, celles qui sont des évaluations à sanction, pour obtenir un diplôme d'études secondaires, M. le Président, elles seront respectées. Les notes de passage devront...

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Carole Poirier

Mme Poirier : Dans un communiqué, le ministère de l'Éducation, le 24 mars dernier, nous disait que le seuil de réussite est fixé, en sciences comme dans les autres matières, à 60 %.

Il y a combien d'autres élèves que les 11 élèves de Louis-Riel qui ont passé en secondaire IV? Est-ce que le ministre peut nous répondre à cette question?

Le Président : M. le ministre de l'Éducation.

M. Sébastien Proulx

M. Proulx : Oui, M. le Président. Je pense que la collègue essaie de faire une histoire avec quelque chose qui n'en est pas. C'est sous la responsabilité des écoles, je l'ai dit. Il y a 1,3 million d'élèves, M. le Président, je n'ai pas, moi, dans mon bureau, chacun de leurs dossiers académiques. Peut-être que la collègue collectionne ça les soirs ou les fins de semaine, moi, je n'ai pas ça, M. le Président.

Une chose est certaine, les écoles votent localement un cadre dans lequel se fait l'évaluation, se doit d'être... se doit, pardon, de respecter les politiques d'évaluation. Et, pour obtenir un diplôme d'études secondaires au Québec, M. le Président, il

faut atteindre les objectifs, obtenir les notes de passage pour les matières à sanction, qui sont ces matières pour obtenir le diplôme. Et, M. le Président, quelqu’un qui ne réussit pas ses examens n’obtient pas son diplôme.

Le Président : Principale, Mme la députée de Marie-Victorin.

Compensation financière du gouvernement fédéral pour l’accueil des demandeurs d’asile

Mme Catherine Fournier

Mme Fournier : M. le Président, il y a quelques semaines, j’ai demandé au ministre de l’Immigration d’envoyer la facture à Ottawa pour compenser son inaction dans le dossier des demandeurs d’asile. Le ministre a finalement pris la bonne décision en nous écoutant et en demandant au gouvernement canadien de rembourser 146 millions de dollars. Je l’en félicite. Le problème, M. le Président, c’est que ça n’a même pas pris 24 heures pour que le ministre fédéral de l’Immigration réponde qu’il en avait déjà fait assez et qu’il ne rembourserait rien.

Alors, on va récapituler : pas une cent de remboursement, des délais qui s’allongent sans arrêt pour les permis de travail et un système complètement paralysé. Ça, c’est ce que le gouvernement fédéral appelle en faire beaucoup. C’est complètement risible. Non seulement c’est le Québec qui doit payer la facture, mais c’est les demandeurs d’asile qui subissent au quotidien les conséquences de l’inaction du fédéral.

Ma question est donc très simple : Maintenant qu’on vous a dit non, qu’est-ce que vous allez faire pour qu’on nous rembourse?

Le Président : M. le ministre de l’Immigration.

M. David Heurtel

M. Heurtel : Poursuivre le combat, M. le Président. Mais, dans les derniers 12 mois, on en est à 146 millions de dollars de dépenses, qui se ventilent principalement du côté de la Solidarité sociale, de la Santé, de l’Éducation, de la Famille et de l’Immigration, M. le Président, pour ne pas oublier également l’accès à la justice. C’était une première année qui reflète un constat clair, que la question de l’immigration, particulièrement provenant des États-Unis, est une question qui nous pousse à revoir en profondeur tout le système de demande d’asile, qui est en place depuis des décennies au Canada. Sachant maintenant que plus de 50 % des demandeurs d’asile passent par le Québec, au Canada, sachant également que ça oblige maintenant un système qui déjà avait des délais parfois de deux, trois, quatre et cinq ans avant de voir un traitement de demande d’asile... on va poursuivre le travail avec le gouvernement fédéral pour s’assurer qu’ils répondent...

Le Président : En terminant.

M. Heurtel : ...à nos demandes très justifiées.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Catherine Fournier

Mme Fournier : Le ministre dit qu’il va poursuivre le travail, mais c’est très clair, la réponse du fédéral, c’est non. Moi, je serais bien curieuse d’entendre le ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, qui est en grande tournée au Canada, «coast-to-coast», pour justement vouloir diminuer ce mépris du Canada envers le Québec.

Alors, à quand des résultats concrets pour les Québécois?

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier : Merci de suivre mes missions au Canada. Ils ne sont pas nombreux, ceux qui les suivent, alors je vous remercie beaucoup.

Je voudrais quand même vous dire que l’essence de ces missions-là, c’est qu’on se comprenne bien, et une bonne façon de bien se comprendre, c’est de bien répéter ce qui est dit. Alors, le ministre fédéral n’a pas dit : On a payé assez et c’est non, il a dit : On a payé beaucoup, et nous, on dit : Vous avez peut-être payé beaucoup, mais ce n’est pas assez. Et c’est pourquoi nous allons continuer de faire ces démarches, pour bien expliquer que, lorsqu’il y a des responsabilités, il faut les assumer, et on a bonne confiance qu’ils vont les assumer, mais évidemment il faut travailler. On va travailler, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Marie-Victorin.

Mme Catherine Fournier

Mme Fournier : M. le Président, on voit bien que la compétitivité libérale face au gouvernement canadien est complètement nulle. Ce n'est pas nouveau. Les libéraux préfèrent que le Québec se fasse avoir plutôt que de revendiquer haut et fort ce qui nous revient pourtant de droit. Laissez-moi vous citer la réaction de notre premier ministre à ce refus, qui est pourtant clair, du Canada, il a dit : Je ne m'attendais pas à recevoir un chèque aujourd'hui, je vous avoue, mais on va continuer les discussions. Au fond, ce qu'il nous dit, c'est que, quand ça implique le fédéral, bien, c'est une cause qui est perdue d'avance.

Le Président : M. le leader du gouvernement.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier : M. le Président, je pense qu'on a amplement démontré, à la gouverne, depuis certainement les quatre dernières années, non seulement qu'à l'égard du fédéral, dans les batailles que nous avons à faire, nous gagnons, mais, dans bien d'autres dossiers, combien nous avons amené le Québec à un endroit particulièrement apprécié par les Québécois. Aujourd'hui, M. le Président, on va assister au budget de la confiance et de la croissance. On a des moyens qui sont donnés. Enfin, le gouvernement peut faire des choix pour l'ensemble des Québécois. Alors, moi, je n'ai pas du tout de difficulté à assumer que l'opposition a un travail à faire de s'opposer, mais je sais qu'en ce moment ce n'est pas facile. Bonne chance pour la suite!

Le Président : Principale, Mme la députée de Montarville.

État de situation des demandeurs d'asile au Québec

Mme Nathalie Roy

Mme Roy : Merci beaucoup, M. le Président. Un petit peu d'histoire. En avril 2017, je questionnais l'ex-ministre de l'Immigration pour lui demander si elle avait toutes les ressources nécessaires, tout l'argent pour faire face à une vague massive de migrants qui allaient passer par les bois pour éviter les douanes et entrer au Québec. Il y a un an, elle m'a répondu que, oui, tout était en place, de ne pas m'inquiéter. Je l'avais cru. On constate aujourd'hui que le mémo ne s'est pas rendu à son successeur. Durant la dernière année, ce sont près de 25 000 personnes qui sont entrées au Québec par les bois. La facture pour cet accueil s'est élevée à 146 millions de dollars, que nous avons tous payée collectivement. Le gouvernement libéral a tenté de se faire rembourser auprès du fédéral, il nous l'avait dit, il nous l'avait promis, mais Ottawa a refusé de nous verser cet argent pour l'accueil de tous ces migrants.

Alors, nous avons la responsabilité, M. le Président, de les accueillir, tout à fait, mais, face à ce refus de remboursement, quel est le plan du ministre pour combler ce manque à gagner de 146 millions de dollars?

Le Président : M. le ministre de l'Immigration.

M. David Heurtel

M. Heurtel : Poursuivre le combat, M. le Président. Alors, je répète...

Une voix : ...

M. Heurtel : Non, je suis votre conseil de passer par l'humour pour passer les messages, M. le Président.

Alors, M. le Président, je répète, on a eu une vague de demandeurs d'asile sans précédent. Nous traitons cette vague avec tout le sérieux, la rigueur et la compassion qu'elle commande. Et ce qu'on voit, en plus, M. le Président, c'est que nous mettons la plupart de ces personnes qui désirent débuter une nouvelle vie ici, au Québec... nous les mettons au travail, et ces personnes-là contribuent à l'économie québécoise, particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre. Et donc on va faire notre travail et on va continuer à accompagner ces personnes-là dans le processus de demande d'asile, qui prend beaucoup trop de temps et qui n'est pas adapté à cette nouvelle réalité, qui est une réalité mondiale, de mouvements migratoires importants. Alors, nous allons continuer le travail. Nous demandons au gouvernement fédéral de, oui, payer la facture...

Le Président : En terminant.

M. Heurtel : ...mais aussi de réformer son système.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Montarville.

Mme Nathalie Roy

Mme Roy : Le problème, c'est que la crise des migrants qui passent par les bois est loin d'être finie, elle continue, M. le Président. Immigration Canada nous apprend que, pour le mois de février de cette année, ce sont 2 115 personnes

qui ont traversé par les bois pour éviter les douanes. En janvier, elles étaient plus de 2 000. À ce rythme-là, on risque d’atteindre encore, cette année, les 25 000 passages par les bois, ça veut dire probablement un autre 146 millions de dollars que nous allons payer, si ce n’est pas plus.

Alors, M. le ministre, où allez-vous trouver l’argent pour cette année?

• *(14 h 30)* •

Le Président : M. le ministre de l’Immigration.

M. David Heurtel

M. Heurtel : Alors, M. le Président, il y a un comité qui est en place, un comité ad hoc qui a été mis en place par le gouvernement fédéral, bon, qui est présidé par le ministre fédéral des Transports, Marc Garneau, et qui comprend le ministre de l’Immigration, le ministre de la Sécurité publique, et nous siégerons à ce comité-là avec nos collègues l’Ontario. Nous, ce qu’on choisit de faire, c’est de travailler — ce n’est pas juste de dénoncer — c’est de travailler à trouver des solutions. La lettre que mon collègue des Affaires intergouvernementales canadiennes et moi avons envoyée au gouvernement fédéral la semaine dernière est une lettre qui décrit justement le départ de ces discussions-là. Le gouvernement fédéral a eu une première réaction. Nous disons clairement : Ce n’est pas suffisant, ce que le gouvernement fédéral fait...

Le Président : En terminant.

M. Heurtel : ...tant au niveau financier qu’au niveau de l’organisation du système.

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Montarville.

Mme Nathalie Roy

Mme Roy : Depuis le début de 2018, cette année, M. le Président, 4 200 demandeurs d’asile sont entrés au Québec en deux mois seulement. Et là on n’a pas encore les chiffres de mars, et ça continue.

Je vais répéter la même question que je pose depuis avril 2017 : Quel est votre plan pour faire face à ces arrivées massives, massives, de migrants par les bois?

Le Président : M. le ministre de l’Immigration.

M. David Heurtel

M. Heurtel : M. le Président, la gestion des frontières est de compétence fédérale, c’est le gouvernement fédéral qui doit gérer les frontières et qui doit également s’assurer qu’on a un système de demandeurs d’asile qui soit adapté à cette nouvelle réalité là. C’est ce que nous demandons au gouvernement fédéral, et on va continuer à le demander et continuer à se battre pour qu’on ait un meilleur système. Si la CAQ a une meilleure proposition, qu’elle la fasse. Parce que, moi, tout ce que j’ai entendu, moi, de la CAQ, c’était de fermer les frontières. Alors, fermer les frontières, ce n’est pas ça, le Québec, puis ce n’est pas ça, le Canada. Nous, on va s’occuper des gens. On a les ressources, on s’occupe des gens avec dignité et compassion, on va continuer à le faire. Cela dit...

Le Président : En terminant.

M. Heurtel : ...il faut une réforme en profondeur du système, et on va continuer de travailler avec le fédéral pour l’obtenir.

Le Président : Principale, M. le député de Deux-Montagnes.

Mesures d’atténuation dans le cadre de la construction du Réseau express métropolitain

M. Benoit Charette

M. Charette : Merci, M. le Président. Dès la fin du mois d’avril, les travaux préparatoires du REM sur la ligne de Deux-Montagnes provoqueront des arrêts de services importants. Nous sommes tous conscients que la construction d’un tel réseau de transport va nécessiter des aménagements importants dans les prochaines années. Ce qui nous inquiète, c’est l’attitude même du gouvernement. Soit il manque totalement de transparence, soit il n’ose pas évoquer les mesures d’atténuation qui seront mises en place durant les travaux. On apprend ce matin que les travaux nécessiteront, donc, dans un premier temps, la fermeture de la ligne les fins de semaine. Les opérateurs de services de train et d’autobus de la banlieue ne sont même pas au courant, et aucune solution n’a été mise de l’avant. Inutile de faire l’historique des déceptions vécues par les citoyens ces derniers mois à l’égard du transport en commun, mais les usagers sont déjà exaspérés.

Ma question est toute simple : C’est quoi, le plan du ministre? Quelles seront les mesures d’atténuation en place durant toute la durée des travaux?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. André Fortin

M. Fortin (Pontiac) : Merci, M. le Président. Je comprends que le député de Viau et ministre de l'Immigration n'est pas le seul à prendre votre point de vue à propos de l'humour, mais je veux le dire, M. le Président, très clairement, effectivement, les travaux sur le Réseau express métropolitain vont commencer dès avril. De mémoire d'homme, M. le Président, je ne pense pas qu'il y ait personne ici, en cette Chambre, qui se souvient d'un projet qui aura pu commencer en une aussi courte période de temps. Et ça, on peut le faire à cause de la nouvelle façon de faire, de la nouvelle innovation avec la Caisse de dépôt.

Maintenant, M. le Président, si vous parlez aux usagers du transport en commun, comme je l'ai fait aux abords du quai de Deux-Montagnes, il n'y a pas très longtemps, comme on l'a fait avec le député de Chapleau hier sur le quai du Rapibus, les usagers vont tous vous dire que les projets de transport en commun ne commencent pas assez rapidement, qu'ils veulent voir de la progression plus rapide, et c'est exactement ce qu'ils vont avoir dans ce cas-ci, M. le Président.

Maintenant, effectivement, dès que les plans et les échéanciers vont être terminés au point de vue des méthodes d'atténuation et des plans de déplacement, que la caisse travaille présentement en très bonne collaboration avec ses partenaires, c'est-à-dire avec l'ARTM et avec les sociétés de transport, ils seront dévoilés très rapidement pour que les usagers sachent exactement...

Le Président : En terminant.

M. Fortin (Pontiac) : ...à quoi s'en tenir, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Deux-Montagnes.

M. Benoit Charette

M. Charette : Merci, M. le Président. Le ministre n'a pas à me convaincre de la pertinence du projet, nous l'avons appuyé, nous continuons à l'appuyer. Cependant, nous sommes à quelques jours d'interruption de services importants et nous n'avons toujours pas d'éclairage sur les mesures d'atténuation qui seront mises en place. Un projet majeur, oui, mais un manque de leadership flagrant de la part du gouvernement, absence d'exigences au niveau du contenu local et absence d'exigences également au niveau des mesures d'atténuation. On parle de délais de quelques jours, et les citoyens ne sont toujours pas...

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. André Fortin

M. Fortin (Pontiac) : Oui, M. le Président. Le député de Deux-Montagnes nous dit qu'il est en faveur du régime, mais il n'y trouve que des erreurs et des fautes, M. le Président. En même temps, vous pourrez nous comprendre, vous pourrez comprendre les citoyens de s'inquiéter de la position actuelle de la Coalition avenir Québec, connaissant son historique de changer d'idée aux deux minutes, M. le Président.

En même temps, ce qu'on vous dit, c'est : Au niveau des mesures d'atténuation, au niveau des lignes additionnelles qui pourront être ajoutées pour les passagers, c'est que la Caisse de dépôt travaille très activement avec ses partenaires, avec les sociétés de transport, avec l'ARTM, qui est en charge de la planification régionale, M. le Président, pour s'assurer que les citoyens qui auront accès à un nouveau service au cours des fins de semaine pendant les travaux y auront accès rapidement.

Le Président : En terminant.

M. Fortin (Pontiac) : Ils y auront accès dès le début des travaux, ils sauront exactement à quoi s'en tenir.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Deux-Montagnes.

M. Benoit Charette

M. Charette : J'aurais franchement apprécié des réponses plus précises. La ligne de Deux-Montagnes, c'est de loin la ligne la plus achalandée du réseau, on parle de 7,6 millions de déplacements annuellement. Et là on évoque des fins de semaine sans service dans un premier temps et possiblement, par la suite, une interruption complète. Ce que les citoyens exigent à ce moment-ci, c'est des mesures d'atténuation précises, et clairement le ministre ne semble pas être en mesure de les dévoiler.

À quand un plan précis d'action?

Le Président : M. le ministre des Transports.

M. André Fortin

M. Fortin (Pontiac) : Merci, M. le Président. En fait, ce que les citoyens demandent — et il a raison de le dire — ils veulent des plans d’atténuation, ils veulent savoir à quoi s’en tenir au cours des prochaines semaines et ils le sauront très rapidement avec la caisse. Mais ce que surtout les citoyens veulent, c’est le début des travaux. Les citoyens veulent un meilleur service pour la ligne de Deux-Montagnes. Qu’ils soient à Laval, qu’ils soient à Deux-Montagnes, qu’ils soient dans le nord de Montréal, M. le Président, l’ensemble des utilisateurs veut un meilleur service. Est-ce que ça veut dire qu’il y aura des périodes d’interruption? Oui. Est-ce que, pendant ces périodes d’interruption là, la caisse et les partenaires vont avoir des plans d’atténuation? Oui. Est-ce qu’ils vont être partagés avec les utilisateurs en temps et lieu? Oui, M. le Président, et ça va être fait très rapidement.

Le Président : Principale, M. le député de Saint-Jean.

Financement de la protection de la jeunesse

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : Les centres jeunesse de partout au Québec ont été durement éprouvés par l’austérité libérale alors que les besoins sont croissants. De nouvelles statistiques nous indiquent qu’en deux ans seulement le nombre de signalements de jeunes en difficulté dans les centres jeunesse a augmenté de plus de 5 %. En octroyant moins d’argent pour aider davantage de jeunes, les conséquences étaient inévitables. Il y a des listes d’attente pour les jeunes les plus vulnérables. Signalement retenu, et le premier contact, 17 jours, M. le Président, ça prend 17 jours avant qu’un jeune en difficulté, maintenant, soit rencontré par un intervenant, M. le Président. C’est inacceptable.

Combien de jeunes devront être sur une liste d’attente? Combien d’intervenants dans les centres jeunesse devront être en dépression pour que la ministre réalise les conséquences de ses coupes?

Le Président : Mme la ministre responsable de la Réadaptation.

Mme Lucie Charlebois

Mme Charlebois : Alors, M. le Président, on a eu des périodes de questions la semaine dernière à ce sujet-là, on aura eu un débat de fin de séance, puis on revient avec la même question. Je vais essayer d’être plus pédagogique cette fois-ci, M. le Président.

Quand le député de Saint-Jean fait les affirmations qu’il fait, il doit avoir passé outre le dernier 11 millions dans le plan d’action sur les fugues que nous avons investi comme gouvernement, qui va se déployer dans les jours qui viennent. Ce n’est pas plus tard qu’il y a une semaine, M. le Président, ou une semaine et demie qu’on a annoncé ça, 11 millions de soutien aux nouveaux intervenants, les jeunes qui sortent des universités, du soutien pour les gens qui interviennent auprès de notre jeunesse. Ça, c’est 11 millions. 12 millions avaient été investis au préalable pour la première ligne, les CLSC et les services spécialisés, qui sont les services de deuxième ligne. Tout ça pour quoi? Pour éliminer les listes d’attente, justement, dans les signalements et pour, justement, mieux accompagner tous ces jeunes qui sont en centre jeunesse. Mais on ne s’est pas arrêtés là. Parce que, là, je vous fais la nomenclature à partir de la dernière annonce, je monte jusqu’à la première, mais, l’an passé, en décembre 2017, mon collègue ministre de la Santé et Services sociaux et moi-même...

Le Président : Je vais être obligé... En terminant.

Mme Charlebois : ...avions annoncé 15 millions. Pour quoi? Pour créer des postes de soutien...

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Mireille Jean

Mme Jean : Merci. M. le Président, les coupures, les compressions, l’austérité qui étaient infligées par le gouvernement libéral font mal. Elles ne font pas mal à n’importe qui, elles font mal aux enfants. Au Saguenay— Lac-Saint-Jean, on a une centaine d’enfants qui sont sur une liste d’attente pour avoir des services. Ils pourront attendre peut-être trois mois avant d’avoir, justement, les services dont ils ont besoin. Un réinvestissement est nécessaire, puis ça presse. Pas un réinvestissement à l’automne ou plus tard, c’est un réinvestissement immédiat.

Quand est-ce que le premier ministre, qui plus est...

• *(14 h 40)* •

Le Président : Mme la ministre déléguée à la Réadaptation.

Mme Lucie Charlebois

Mme Charlebois : Voilà un petit tableau pédagogique, M. le Président, pour montrer l’évolution — pour les citoyens qui nous regardent — des dépenses en santé et services sociaux. Je ne sais pas comment vous voyez, vous autres,

un rétrécissement des augmentations. Non, là-dedans, là, il y a beaucoup de travailleurs sociaux puis il y a beaucoup de travailleurs du réseau de la santé. Cessez de les dénigrer constamment, parce que ces gens-là travaillent à tous les jours pour donner le meilleur service. Maintenant, M. le Président...

Des voix : ...

Mme Charlebois : Bien, s'ils s'adressent à moi, je suis obligée de leur répondre une fois de temps en temps. M. le Président, ici, là, on a ajouté 63 postes dédiés à la supervision clinique pour, justement, ces personnes-là qui travaillent au quotidien auprès des gens. Si vous voulez parler de négociations sur la place publique, il y aura un budget cet après-midi...

Le Président : En terminant.

Mme Charlebois : ...et vous verrez la suite des choses.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Saint-Jean.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : M. le Président, la valse des annonces ne change rien pour la ministre. Il y a plus de jeunes vulnérables qui attendent des services à la protection de la jeunesse, et, en même temps, la ministre et son gouvernement libéral coupent les services, il y a moins d'argent de disponible. Ça ne change rien, M. le Président, les annonces de la ministre.

Quand la ministre va s'apercevoir que le personnel, là, crie à l'aide, les jeunes crient à l'aide, ils ont besoin d'aide?

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! Mme la ministre déléguée à la Réadaptation.

Mme Lucie Charlebois

Mme Charlebois : M. le Président, outre le 11 millions, le 12 millions et le 15 millions — additionnez ces montants-là, c'est certainement une augmentation — c'est 1,2 milliard que nous investissons dans le réseau de nos centres jeunesse, tant la jeunesse qu'on s'occupe en première ligne qu'en deuxième ligne, CLSC, centres de réadaptation. Juste au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay—Lac-Saint-Jean, nous avons passé de 24 à 36 équivalents temps complet, 12 de plus, M. le Président. Pour quoi? Pour l'évaluation et l'orientation.

Moi, je comprends très bien, là, qu'ils n'ont pas compris comment ça fonctionnait, des crédits. On va leur donner un petit cours. On va avoir une étude des crédits, on aura l'occasion de s'expliquer...

Le Président : En terminant.

Mme Charlebois : ...sur les montants et les ressources affectées.

Le Président : Principale, M. le député de Rimouski.

Attribution de contrats du gouvernement fédéral au chantier maritime de Lévis

M. Harold LeBel

M. LeBel : Dans le dossier de la Davie et des 800 jobs à sauver, Ottawa se moque de nous encore. Après deux mois de négos, on ne s'entend ni sur un prix ni sur un calendrier. Le Aiviq, un des quatre brise-glaces qui pourrait être construit par la Davie est même complètement écarté des négociations par Ottawa. Le Aiviq, à lui seul, pourrait créer 400 jobs.

Le Parti québécois réclame notre juste part pour la Davie. J'ai marché avec le premier ministre aux côtés des travailleurs de la Davie, nous réclamions ensemble un navire ravitailleur et le retour des 800 jobs. Face au refus d'Ottawa pour ce navire, les travailleurs de la Davie sont prêts à construire les brise-glaces, qui pourraient, au total, sauver les 800 emplois, mais Ottawa se moque de vous, se moque de nos travailleurs. Il faut monter le ton. Nous nous attendons du gouvernement qu'il se lève, qu'il démontre son impatience, exige justice et équité pour les travailleurs de la Davie. L'heure n'est plus aux téléphones de courtoisie.

Qu'allez-vous faire pour qu'Ottawa arrête de se moquer de nous, du Québec et des travailleurs de la Davie?

Le Président : M. le ministre délégué aux Transports maritimes.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : Alors, M. le Président, je me réjouis à la fois de la question du député de Rimouski... mais je me permets de lui dire, M. le Président, qu'on est quand même rendus pas mal plus loin que ça. Rappelez-vous, l'automne

dernier, au moment où nous, on réclamait le fait que le Québec soit reconnu dans la stratégie de remplacement des navires du gouvernement fédéral, le PQ réclamait un dossier en particulier, nous, on était déjà beaucoup plus loin et, aujourd'hui, on maintient nos échanges avec le gouvernement fédéral.

J'ai même eu l'occasion de cosigner une lettre avec mon collègue représentant des Affaires intergouvernementales canadiennes au cours des derniers jours pour dénoncer le fait qu'apparemment la Marine royale canadienne envisage d'introduire une règle de proximité dans le cadre de la modernisation des frégates. Or, si cette règle devait être appliquée, ça viendrait favoriser à la fois Halifax et Seaspan, en Colombie-Britannique. Alors, nous, on a écrit une lettre au gouvernement fédéral. Nous réclamons, pour ne pas dire nous exigeons l'intégration du Québec à l'intérieur de la stratégie nationale de remplacement des navires. Pourquoi on le fait? Pour deux raisons : d'abord, les travailleurs et les travailleuses de la Rive-Sud et de Québec, puis on le fait parce que le Québec est un leader en matière de développement de l'industrie maritime au Québec. Alors, c'est important pour nous, la Davie, les travailleurs. Et le fait que nous possédons une stratégie maritime, c'est fait pour additionner les projets, pas pour les soustraire, M. le Président.

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Rimouski.

M. Harold LeBel

M. LeBel : Le Québec a reçu moins de 1 % des dizaines de milliards donnés par Ottawa, par sa stratégie de construction navale. Le Québec s'est fait dire non pour le navire ravitailleur, là on est en train de se faire dire non pour les brise-glaces puis les jobs. Les centaines de travailleurs, qui sont des fiers travailleurs, à la Davie sont inquiets.

Est-ce qu'on va finir par arrêter de faire rire de nous autres? Comment vous allez faire en sorte pour se faire respecter par le gouvernement canadien?

Le Président : M. le ministre délégué aux Affaires maritimes.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : Bien, M. le Président, on n'entend pas la même chose. Premièrement, j'aimerais rappeler que, lorsque le premier ministre du Canada s'est présenté ici, à Québec, au cours des dernières semaines, il a pris des engagements fermes. L'information que j'ai aujourd'hui, c'est que les parties se parlent, négocient.

Et nous, ce qu'on ajoute comme gouvernement, parce qu'on prend nos responsabilités, parce que le sort des travailleurs, c'est important pour nous, parce que l'expertise des travailleurs, c'est important pour nous, nous réclamons, pour ne pas dire... Je répète ce que je disais tout à l'heure, nous exigeons le fait que le Québec fasse partie de la stratégie nationale de remplacement des navires. Qu'Halifax ait des chantiers, ça va pour eux. Que Seaspan ait des chantiers, ce n'est pas de problème. Mais, pour nous, là, la grande priorité, c'est le maintien des emplois, le respect de l'expertise et le fait que les travailleurs puissent exercer leur métier...

Le Président : En terminant.

M. D'Amour : ...et leur profession à Lévis, M. le Président.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Rimouski.

M. Harold LeBel

M. LeBel : Le problème, ce n'est pas qu'à Vancouver ou dans les Maritimes ils ont des bateaux. Le problème, c'est qu'il y a un lobby fort de je ne sais pas trop où qui fait en sorte qu'ils favorisent ces deux chantiers-là au détriment de notre chantier. Nous, ici, on parle pour l'ensemble du Québec. On a travaillé, j'ai marché avec le premier ministre à Lévis parce qu'on veut travailler ensemble, toute l'Assemblée nationale. Et on ne veut pas faire rire de nous autres.

À un moment donné, il faut se lever, puis comment on peut faire ensemble pour se lever puis dire à Ottawa : Donnez nos jobs aux gens de Lévis? Ils ont besoin de travailler, puis ils ont l'expertise qu'il faut, puis on est fiers d'eux autres.

Des voix : ...

Le Président : S'il vous plaît! M. le ministre délégué aux Affaires maritimes.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : M. le Président, je tiens à dire au député de Rimouski que le Québec a une stratégie maritime, que le Québec est un leader au Canada et que le Québec, actuellement, fait entendre sa voix sur toutes les tribunes. Moi, je demande, en tant que ministre du gouvernement, à M. Trudeau de respecter sa parole. J'ai travaillé conjointement avec la CSN, j'ai travaillé avec l'ensemble des partenaires, plusieurs députés de notre formation politique, et je reconnais que, le 8 novembre, nous avons également, ensemble, adopté une motion unanime de façon à ce que le Québec ait sa part.

Nous l'exigeons aujourd'hui et nous demandons au gouvernement fédéral... On l'a fait verbalement, on l'a fait par écrit. J'ai eu l'occasion d'avoir des conversations avec mes collègues fédéraux au cours des dernières semaines, je suis convaincu qu'on va y arriver parce que le Québec est déterminé. Le député de l'opposition...

Le Président : En terminant.

M. D'Amour : ...a pris pas mal de temps à poser la question. Pendant que lui...

Le Président : Principale, Mme la députée de Mirabel.

État de situation concernant les inondations printanières de 2017

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : M. le Président, je ne compte plus le nombre de fois que je me suis levée depuis le printemps 2017 pour défendre les sinistrés des inondations. Le mois dernier, je me levais pour rappeler au ministre que sa machine n'avançait pas et que seulement 7 % des dossiers étaient bouclés.

En fin de semaine, nous apprenions qu'il y a encore 11 familles à Rigaud qui dorment à l'hôtel 11 mois plus tard. À cela, il faut ajouter au moins une centaine de dossiers qui ne sont toujours pas réglés. On ne sait pas combien de familles vivent encore chez des proches plutôt que dans leur maison.

Est-ce que le ministre trouve acceptable que des familles ne soient toujours pas rentrées chez elles 11 mois après les inondations?

Le Président : M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Martin Coiteux

M. Coiteux : M. le Président, effectivement, la collègue députée de Mirabel s'était levée suite à une sortie sur des chiffres qui ne s'avéraient pas exacts, sur des chiffres qui laissaient entendre que des dossiers pas réglés à 100 %, c'étaient des chèques qui n'avaient pas été envoyés. Or, la réalité — et c'est pour ça que ça m'étonne que la députée de Mirabel se lève encore une fois là-dessus — c'est que tous ceux qui avaient droit à un remboursement parce que c'était une résidence principale avaient déjà reçu entre 70 % et 90 % de la somme finale. Il reste encore une somme finale à verser dans plusieurs cas, c'est certain, il y a des travaux à finaliser, il y a des factures à montrer, il y a des vérifications à faire, mais, entre 70 % et 90 % de la somme à laquelle ils ont droit, ça n'a rien à voir avec la sortie qu'a faite la députée de Mirabel, ça n'a rien à voir avec les chiffres qui ont induit la population du Québec en erreur. On s'occupe des sinistrés.

Le Président : Première complémentaire, Mme la députée de Mirabel.

Mme Sylvie D'Amours

Mme D'Amours : M. le Président, les chiffres que j'avais avancés sont véridiques et proviennent du ministère, preuves à l'appui. Mais, à écouter le gouvernement libéral, tout va bien, si bien que, dans la dernière année, il y a eu de nombreux départs de fonctionnaires qui travaillaient dans le dossier des inondations. Comment ça se fait? Comment certains députés et le ministre peuvent affirmer sérieusement que tout va bien?

Le ministre peut-il s'inspirer des mots du ministre de l'Immigration et s'occuper de ses fonctionnaires et de ces sinistrés avec dignité et compassion?

Le Président : M. le ministre responsable de la Sécurité publique.

M. Martin Coiteux

M. Coiteux : M. le Président, lorsque la députée de Mirabel a dévoilé des chiffres incomplets, des chiffres qui, évidemment, tel qu'ils étaient présentés, induisaient la population en erreur, elle omettait de dire quelque chose de...

Des voix : ...

Le Président : M. le député de La Peltrie.

M. Caire : M. le Président, la première fois, j'ai espéré, selon les recommandations que vous nous avez faites, que vous interviendriez. Il semble que ce ne soit pas le cas. Là, je vous demande de retirer ces propos.

Le Président : Veuillez continuer, M. le ministre, s'il vous plaît.

M. Coiteux : Alors, à ce moment-là, M. le Président, la collègue de Mirabel omettait de dire que le gouvernement avait versé en indemnités aux sinistrés des inondations printanières plus de 140 millions de dollars, on est rendus à

148 millions de dollars. Et donc de prétendre qu’on ne s’occupe pas des sinistrés... Bien, je ne vais pas répéter ce que j’ai dit, je pense que tout le monde a compris.

Mais je n’ai jamais dit qu’on ne pouvait pas améliorer les choses. Il y a quelques semaines à peine, il y a quelques semaines à peine, j’ai annoncé un plan d’action, j’ai dit : Ce n’est pas normal que des municipalités du Québec n’aient pas leur plan de mesures d’urgence...

• *(14 h 50)* •

Le Président : En terminant.

M. Coiteux : ...on va les financer pour qu’elles en aient un. Et ce n’est pas normal que les...

Le Président : Deuxième complémentaire, Mme la députée de Mirabel.

Mme Sylvie D’Amours

Mme D’Amours : M. le Président, voici les faits. Un an après les inondations, il y a toujours du monde à l’hôtel. Il y a une vaste majorité de dossiers qui ne sont pas réglés. Il y a un rapport accablant de l’ENAP sur la gestion de ce dossier. Il y a en plus de multiples démissions dans le service qui gère les inondations. Pour illustrer les chiffres, le gouvernement est très créatif. Mais, pour trouver une solution, il est très contemplatif.

Quel message est-ce que le ministre envoie aux gens de Québec qui ont été inondés cet hiver?

Le Président : M. le ministre de la Sécurité publique.

M. Martin Coiteux

M. Coiteux : M. le Président, contemplatifs, alors qu’on vient d’annoncer 20 millions de dollars pour appuyer les municipalités dans la préparation de leurs plans d’urgence, alors qu’on vient d’annoncer 15 millions de dollars pour refaire la cartographie, alors que j’ai annoncé qu’il y aurait très bientôt un nouveau programme d’assistance financière aussi généreux que le précédent, mais qu’on serait capables de le gérer en partenariat avec les municipalités pour accélérer les choses? Et la collègue de Mirabel, face à 6 100 dossiers, plutôt que quelques centaines de dossiers par année, elle n’aurait embauché personne pour redoubler à la tâche? On a embauché plus d’une centaine de personnes pour redoubler d’ardeur à la tâche, justement, et c’est pour ça qu’il y a 148 millions de versés, et c’est pour ça que presque tous les sinistrés ont reçu au moins...

Le Président : En terminant.

M. Coiteux : ...entre 70 % et 90 % de la somme à laquelle ils ont droit.

Le Président : Principale, M. le député de Bonaventure.

Aide financière du gouvernement fédéral pour combattre la tordeuse des bourgeons de l’épinette

M. Sylvain Roy

M. Roy : M. le Président, dans le dernier budget fédéral, le gouvernement Trudeau a annoncé 75 millions pour combattre la tordeuse des bourgeons de l’épinette, une mesure financière qui ne s’adresse qu’aux provinces de l’Atlantique, et pas au Québec. Stupéfaits, nous avons consulté le Registre des lobbyistes du Canada, et c’est là que nous avons trouvé la réponse à cet oubli inacceptable du gouvernement fédéral : pas moins de 16 lobbyistes directement liés à la compagnie Irving ont des mandats qui concernent la tordeuse des bourgeons de l’épinette. Au minimum, 75 rencontres avec différents parlementaires, membres du gouvernement et ministres fédéraux ont eu lieu entre Irving et le fédéral. Pendant ce temps, on ne trouve à l’agenda du ministre qu’une seule rencontre avec son homologue fédéral concernant la foresterie. Ah oui! il a aussi envoyé deux lettres. Le bilan du ministre, c’est donc une rencontre, deux lettres, 0 $ pour le Québec.

En l’absence de résultats du ministre des Forêts, est-ce que les forestiers québécois vont devoir embaucher les lobbyistes d’Irving pour obtenir leur part de l’investissement fédéral pour contrer la tordeuse?

Le Président : M. le ministre des Forêts.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : Bien, écoutez, M. le Président, il est tout à fait faux de dire qu’il n’y a pas eu de réaction en matière de tordeuse des bourgeons d’épinette, on a vraiment fait énormément d’efforts. J’ai tenu des rencontres avec le ministre Jim Carr à ce sujet-là, il y a eu des conférences téléphoniques autant du côté administratif que du côté politique, il y a eu des envois de lettres officielles qui ont été faits sur des demandes très précises. Maintenant, on garde espoir que le fédéral va pouvoir intervenir.

Cela étant dit, nous, comme ministère, on est intervenus en forêt publique et en forêt privée parce qu’on veut préserver nos forêts à long terme, du côté autant privé... Ce serait ridicule ou irresponsable d’avoir investi en production

de semis pour pouvoir les mettre en forêt... Et cette forêt-là, on va pouvoir en bénéficier. De quelle façon on va en bénéficier? En la protégeant de la tordeuse des bourgeons d'épinette. Et croyez-moi, autant les associations d'entreprises sylvicoles nous ont souligné le bon travail qu'on a fait, autant les coopératives forestières ont également souligné le bon travail qu'on a fait, autant les syndicats, donc les employés qui travaillent en forêt, ont bien souligné le travail qu'on a fait...

Le Président : En terminant.

M. Blanchette : ...et, là-dessus, on va poursuivre notre travail. Merci...

Le Président : Première complémentaire, M. le député de Bonaventure.

M. Sylvain Roy

M. Roy : M. le Président, 75 rencontres de lobbyistes et 75 millions. C'est ça, le résultat, 75 millions aux provinces de l'Atlantique et zéro pour le Québec alors que la tordeuse ne s'arrête pas aux frontières. Encore une fois, le Québec devra lui-même assurer la protection de sa forêt. M. le Président, les producteurs forestiers québécois attendent de l'aide à long terme, pas des mesurettes.

Puisque vous n'avez pas été capables de vous faire entendre à Ottawa, allez-vous au moins compenser en offrant une aide sur plusieurs années aux producteurs du Québec?

Le Président : M. le ministre des Forêts.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : M. le Président, c'est tout à fait injuste d'intervenir de cette façon-là. Le fédéral, par l'entremise... avec ma collègue de l'Environnement, on vient de recevoir 50 millions en reboisement. Les échanges qu'on a avec le fédéral sont vraiment très probants en ce qui concerne la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en ce qui concerne également plusieurs mesures de protection de nos forêts. Je ne comprends pas le type d'intervention que mon collègue fait. On a nos échanges avec le fédéral, le fédéral verse des sommes d'argent au Québec. On peut moderniser notre industrie forestière, on est en bon contact également avec ma collègue du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en matière de libre-échange. On a eu des bonnes nouvelles sur le surcalandré tout récemment. On va poursuivre nos échanges...

Le Président : En terminant.

M. Blanchette : ...et nos collaborations avec le fédéral.

Le Président : Deuxième complémentaire, M. le député de Bonaventure.

M. Sylvain Roy

M. Roy : M. le Président, actuellement, ce qu'on a besoin, c'est de la protection de nos forêts, ce n'est pas de reboisement. Ceci étant dit, aujourd'hui, toutes ces régions sont touchées par la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Quand le fédéral a annoncé que le Québec était exclu du programme, la réaction du ministre a été la suivante, il était surpris et un peu déçu.

M. le Président, le ministre va-t-il, oui ou non, annoncer aujourd'hui de l'aide à long terme pour lutter contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette?

Le Président : M. le ministre des Forêts.

M. Luc Blanchette

M. Blanchette : Écoutez, je vais laisser à mon collègue le ministre des Finances dévoiler les bonnes mesures qu'on pourrait avoir et j'espère que mon collègue pourra se lever pour les applaudir. On verra ce qu'il y aura, mais ma petite intuition, c'est que j'espère qu'on pourra bien combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette... et bien la protéger. Croyez-moi, on est déterminés, dans le fond, à protéger nos forêts, la création de la richesse, la création d'emplois dans toutes les régions du Québec. Et c'est ce à quoi on s'attelle, et on le fait vraiment avec détermination.

Le Président : Principale, M. le député de Lévis.

Attribution de contrats à Chantier Davie Canada inc.

M. François Paradis

M. Paradis (Lévis) : Merci, M. le Président. Je reviens sur les travailleurs de la Davie parce qu'en janvier dernier, lors de sa visite à Québec, le premier ministre du Canada a affirmé vouloir inclure le chantier maritime dans la stratégie

maritime fédérale. Il a explicitement parlé de fournir la Garde côtière en brise-glaces. La réalité aujourd'hui, là, c'est que, deux mois plus tard, les négociations sont dans l'impasse. La réalité, au moment où on se parle, c'est que des travailleurs ont passé les fêtes au chômage, sont encore au chômage et souhaitent des résultats. Bien là, le ministre nous dit qu'il a cosigné une lettre, je veux bien, mais ça prend davantage que ça. Pour l'instant, les fournisseurs, les travailleurs font des pressions à chaque semaine parce que ça ne saurait plus durer, et il n'y en a pas, des résultats concrets.

On demande quelque chose de bien simple au nom des travailleurs : Est-ce qu'on a une stratégie claire? Est-ce qu'on peut nous la dire? Est-ce qu'on a un échéancier au-delà de cosigner des lettres? Les travailleurs veulent des réponses, la situation est pressante.

Le Président : M. le ministre délégué au Transport maritime.

M. Jean D'Amour

M. D'Amour : Bien, M. le Président, je tiens d'abord à dire à la population de Lévis que je pense que c'est la première fois, sinon la deuxième seulement, que le député de Lévis se lève en cette Chambre pour représenter ces travailleurs, ces électeurs de son comté. Alors, ce soir, là, je les invite à le questionner, les faits parlent.

Ceci dit, M. le Président, je rappelle ce que je disais tout à l'heure, notre gouvernement a été particulièrement actif, on a été présents aux côtés des travailleurs de la Davie avec la CSN, particulièrement dans le cadre de rencontres, d'échanges, et, aujourd'hui, on maintient la pression et on va aussi loin, même plus loin qu'aucun gouvernement, à un moment donné, dans l'histoire de la Davie, n'est allé. On les a toujours supportés et on fait en sorte aujourd'hui, là, de réclamer le fait que le Québec fasse partie intégrante de la stratégie nationale de remplacement des navires, ce qui assurerait du travail, M. le Président, pour les travailleurs non seulement pour les prochains mois, mais les prochaines années au pluriel. Il y a du travail à réaliser au Canada, on a un chantier performant, on a des travailleurs qui font un excellent travail et on est vraiment en première ligne en termes de discussions présentement. Les gens de la Davie échangent avec le gouvernement fédéral, Justin Trudeau a pris des engagements. Ça tombe bien, on a une stratégie maritime...

Le Président : En terminant.

M. D'Amour : ...on est actifs, puis on veut des résultats, M. le Président.

Le Président : Cela met fin à la période des questions et de réponses orales.

Votes reportés

Adoption du projet de loi n° 166

Le Vice-Président (M. Gendron) : Et, comme annoncé précédemment, on va maintenant procéder au vote reporté sur la motion de M. le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport proposant que le projet de loi n° 166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire, soit adopté.

Que les députés en faveur de cette motion veuillent bien se lever.

• *(15 heures)* •

La Secrétaire adjointe : M. Couillard (Roberval), M. Fournier (Saint-Laurent), Mme Anglade (Saint-Henri—Sainte-Anne), M. Billette (Huntingdon), Mme Thériault (Anjou—Louis-Riel), Mme St-Pierre (Acadie), M. Arcand (Mont-Royal), M. Coiteux (Nelligan), Mme David (Outremont), M. Proulx (Jean-Talon), M. D'Amour (Rivière-du-Loup—Témiscouata), M. Kelley (Jacques-Cartier), Mme Vallée (Gatineau), Mme Charlebois (Soulanges), M. Barrette (La Pinière), Mme Weil (Notre-Dame-de-Grâce), M. Blanchette (Rouyn-Noranda—Témiscamingue), M. Lessard (Lotbinière-Frontenac), M. Moreau (Châteauguay), M. Heurtel (Viau), Mme Vien (Bellechasse), Mme Ménard (Laporte), M. Fortin (Pontiac), Mme Tremblay (Chauveau), M. Fortin (Sherbrooke), M. Reid (Orford), M. Morin (Côte-du-Sud), M. Bernier (Montmorency), M. Ouellette (Chomedey), Mme Montpetit (Crémazie), Mme Boulet (Laviolette), Mme Rotiroti (Jeanne-Mance—Viger), M. Tanguay (LaFontaine), Mme Melançon (Verdun), M. Blais (Charlesbourg), Mme Charbonneau (Mille-Îles), M. Carrière (Chapleau), M. Drolet (Jean-Lesage), Mme de Santis (Bourassa-Sauvé), M. Iracà (Papineau), M. Bolduc (Mégantic), M. Simard (Dubuc), M. Matte (Portneuf), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Girard (Trois-Rivières), M. Huot (Vanier-Les Rivières), M. Rousselle (Vimont), M. Auger (Champlain), M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Boucher (Ungava), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose), M. Hardy (Saint-François), M. Merlini (La Prairie), M. Plante (Maskinongé), M. Polo (Laval-des-Rapides), M. St-Denis (Argenteuil), Mme Simard (Charlevoix—Côte-de-Beaupré), M. Busque (Beauce-Sud), Mme Sauvé (Fabre).

Le Vice-Président (M. Gendron) : Que les députés contre cette motion veuillent bien se lever.

La Secrétaire adjointe : M. Lisée (Rosemont), Mme Hivon (Joliette), Mme Léger (Pointe-aux-Trembles), M. LeBel (Rimouski), Mme Maltais (Taschereau), Mme Lamarre (Taillon), M. Leclair (Beauharnois), Mme Richard (Duplessis), Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve), M. Gaudreault (Jonquière), M. Rochon (Richelieu), M. Pagé (Labelle), M. Bourcier (Saint-Jérôme), Mme Jean (Chicoutimi), M. Ouellet (René-Lévesque), M. Villeneuve (Berthier), Mme Fournier (Marie-Victorin), M. Traversy (Terrebonne), M. Kotto (Bourget), M. Turcotte (Saint-Jean), M. Roy (Bonaventure).

M. Caire (La Peltrie), M. Jolin-Barrette (Borduas), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), M. Charette (Deux-Montagnes), M. Martel (Nicolet-Bécancour), Mme Roy (Montarville), M. Roberge (Chambly), M. Laframboise (Blainville), M. Schneeberger (Drummond—Bois-Francs), M. Lemay (Masson), Mme Lavallée (Repentigny), M. Lamontagne (Johnson), Mme D'Amours (Mirabel), Mme Guilbault (Louis-Hébert), M. Paradis (Lévis), M. Spénard (Beauce-Nord).

M. Khadir (Mercier), M. Surprenant (Groulx), Mme Ouellet (Vachon).

Le Vice-Président (M. Gendron) : Y a-t-il des absentions? M. le secrétaire général, pour le résultat du vote.

Le Secrétaire : Pour : 61
Contre : 40
Abstentions : 0

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, la motion est adoptée. En conséquence, le projet de loi n° 166 est adopté. Alors, M. le leader du gouvernement.

M. Fournier : Oui. Bien, pour la première motion...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Oui.

M. Fournier : ...M. le Président, si nous sommes rendus à cette étape.

Motions sans préavis

Le Vice-Président (M. Gendron) : Oui. Nous sommes rendus aux motions sans préavis, mais moi, je ne sais pas ce que vous allez présenter comme première ou...

Procéder à l'étude des crédits provisoires 2018-2019 en commission plénière

M. Fournier : Bien, je vais vous la présenter, parce que je l'ai déjà présentée et j'ai cru comprendre qu'on souhaitait même m'entendre à nouveau, ce qui m'étonne un peu. Mais, si vous me permettez, je voudrais représenter la motion qui vise, en fait, à expliciter la façon dont la journée de demain va se dérouler, suite à une entente avec les oppositions. Après tout, c'est eux qui posent les questions au gouvernement. Alors, voici la proposition qui a été entérinée, et je la lis, M. le Président :

«Que l'Assemblée procède à l'étude et à l'adoption des crédits provisoires 2018-2019, conformément aux dispositions de l'article 87, alinéa 1, paragraphe 4.1 ° ainsi que des articles 280 et 281 de notre règlement et ce, selon les modalités subséquentes;

«Que, dès l'appel des affaires du jour de la séance du 28 mars 2018, l'Assemblée se constitue en commission plénière et procède à l'étude des crédits provisoires de la manière suivante :

«Que, pour une durée maximum de 2 heures, le ministre de la Santé et des Services sociaux puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'à 13 heures, la commission plénière suspende ses travaux et que les travaux de l'Assemblée soient suspendus jusqu'à 15 heures;

«Que dès 15 heures, la commission plénière poursuive ses travaux et puisse compléter, si nécessaire, les échanges entre les députés de l'opposition et le ministre de la Santé et des services sociaux et que, dès après et pour une durée maximum de 1 heure, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Que dès après et pour une durée maximum de 1 heure, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'immédiatement après et pour une durée maximum de 1 heure, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisse échanger avec les députés de l'opposition;

«Qu'immédiatement au terme de cet échange, le président de la commission plénière mette aux voix le quart des crédits pour l'année financière 2018-2019;

«Qu'ensuite, le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée et que celle-ci se prononce sans débat sur ledit rapport puis sur le projet de loi de crédits qui y fait suite, le tout conformément au premier alinéa de l'article 281 du règlement;

«Qu'enfin, et ce suivant le deuxième aliéna de l'article 281 du règlement, il soit permis au leader du gouvernement de présenter une motion sans préavis et non débattue afin que l'étude de l'ensemble des crédits budgétaires, sauf ceux de l'Assemblée, soit renvoyée en commissions permanentes;

«Que les remarques préliminaires pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés soient fixées à un maximum de 6 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes pour le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes pour le deuxième groupe d'opposition et 1 minute 30 secondes pour l'ensemble des députés indépendants;

«Que pour chacun des échanges avec les ministres susmentionnés, l'équivalent d'un bloc de 5 minutes par heure d'échange soit réservé à l'ensemble des députés indépendants;

«Que le temps non utilisé, le cas échéant, par les députés indépendants soit redistribué proportionnellement entre le groupe parlementaire formant l'opposition officielle et le deuxième groupe d'opposition;

«Que, à tout moment, le président de l'Assemblée ou de la commission plénière puisse suspendre les travaux;

«Que, malgré l'article 20 du règlement, la commission plénière et l'Assemblée puissent poursuivre leurs travaux jusqu'à ce que cette dernière se soit prononcée sur le projet de loi de crédits et sur la motion de renvoi de l'ensemble des crédits budgétaires sauf ceux de l'Assemblée en commissions permanentes;

«Que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée et qu'elle ait préséance sur toutes dispositions incompatibles du règlement.» Merci, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Merci, M. le leader du gouvernement. Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion? On m'indique qu'il y a consentement.

Mise aux voix

Alors, est-ce que la motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, la motion étant adoptée, nous poursuivons dans les motions sans préavis. Et je cède la parole à un membre du groupe formant l'opposition officielle, il s'agit de M. le député de René-Lévesque pour la présentation de sa motion. À vous.

M. Ouellet : Merci beaucoup, M. le Président. M. le Président, je sollicite le consentement des membres de cette Assemblée afin de présenter, conjointement avec le député de Mercier, le député de Gaspé et la députée de Vachon, la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale exige de CDPQ Infra qu'elle rende publiques immédiatement toutes les projections des coûts d'exploitation sur le court, moyen et long terme du Réseau express métropolitain pour les municipalités desservies découlant de l'entente entre CDPQ Infra et l'Agence régionale de transport métropolitain ainsi que ladite entente;

«Que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée.»

Le Vice-Président (M. Gendron) : Merci. Y a-t-il consentement, M. le leader, pour débattre de cette motion? Il n'y a pas consentement.

Je reconnais maintenant un membre du deuxième groupe parlementaire, il s'agit du député de Lévis. M. le député de Lévis, à vous la parole pour la présentation de votre motion.

M. Paradis (Lévis) : Merci. M. le Président, je demande le consentement pour déposer la motion suivante conjointement avec la députée de Taillon, le député de Mercier, le député de Gaspé, le député de Groulx, la députée de Vachon :

«Que l'Assemblée nationale dénonce le caractère secret du nouveau rapport de l'Institut canadien d'information en santé sur la rémunération des médecins spécialistes, notamment la clause qui stipule que les parties s'engagent à garder confidentiel le rapport de l'ICIS;

«Qu'elle demande au gouvernement du Québec et à la Fédération des médecins spécialistes de s'engager formellement à publier l'étude dès qu'elle sera terminée.»

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, on vous remercie, M. le député. Y a-t-il consentement pour débattre de cette... Il n'y a pas de consentement.

Je cède maintenant la parole à M. le député Mercier pour la présentation de sa motion. À vous, M. le député de Mercier.

M. Khadir : Merci, M. le Président. Je demande le consentement de mes collègues pour débattre de la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale souligne la 19e édition de la Semaine d'actions contre le racisme qui a pour thème *La conciliation et la réconciliation entre tous les Québécois.e.s*;

«Qu'elle rappelle que la Semaine d'actions contre le racisme a pour objectifs de prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie, les préjugés, la discrimination, l'intolérance et l'exclusion basée sur la couleur, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance culturelle ou [l'appartenance] religieuse des personnes;

«Que l'Assemblée nationale invite la population à prendre part aux activités de la Semaine d'actions contre le racisme en refusant la haine et à faire la promotion des droits et des libertés de la personne.»

Le Vice-Président (M. Gendron) : Y a-t-il consentement pour débattre de cette motion?

Une voix : ...

Le Vice-Président (M. Gendron) : Il n'y a pas de consentement. Je n'ai pas d'autres demandeurs pour la présentation de motions sans préavis?

Avis touchant les travaux des commissions

Je vous cède à nouveau la parole, M. le leader du gouvernement.

M. Tanguay : Merci, M. le Président. J'avise cette Assemblée que la Commission de l'économie et du travail entreprendra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 162, Loi modifiant la Loi sur le bâtiment et d'autres dispositions législatives afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau, aujourd'hui, de 19 h 30 à 21 h 30, à la salle Louis-Joseph-Papineau.

Et, M. le Président, la Commission de la santé et des services sociaux poursuivra l'étude détaillée à l'égard du projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, aujourd'hui, de 19 h 30 à 21 h 30, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine. Merci.

• *(15 h 10)* •

Le Vice-Président (M. Gendron) : Alors, il n'y a pas d'avis de la présidence.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

Nous en sommes maintenant à la rubrique Renseignements sur les travaux. Et est-ce qu'il y a des questions concernant les renseignements sur les travaux de cette Assemblée? Il n'y en a pas.

Alors, la période des affaires courantes étant terminée, nous devrions... mais M. le président avait pris l'engagement de vous entendre sur quelque chose. Je lui cède la parole. M. le Président.

Violation de droit ou de privilège soulevée le 15 mars 2018 par le leader de l'opposition officielle concernant des sommes dépensées par des membres du Conseil des ministres sans autorisation législative préalable de l'Assemblée nationale

Le Président : Je vous remercie, M. le Président. Nous avions convenu... nous sommes convenus, dis-je, d'avoir une entente... ou, enfin, une plaidoirie sur la question du droit de privilège qui a été soulevée par l'opposition. Je serais prêt à vous entendre, M. le...

M. Fournier : ...pour nous assurer du cadre temporel de cette entente-là. On a convenu de pouvoir prendre les travaux là-dessus pour une trentaine de minutes, peut-être 35, et, si jamais ça doit déborder, ça pourrait continuer ce soir. Mais je crois comprendre que nous assumons que nous avons, en 30 minutes, suffisamment de temps pour le faire.

Le Président : ...ce que j'avais compris. Mais vous faites bien de soulever la question.

Je vous écoute, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, puis j'entendrai après MM. les députés.

Mme Carole Poirier

Mme Poirier : Merci, M. le Président. À la lumière de la preuve que nous vous soumettons, vous constaterez que divers ministres ont fait abstraction de l'Assemblée en dépensant des sommes non autorisées par l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017. Cela constitue un outrage au Parlement, à première vue. Cette violation constitue, selon nous, un outrage au Parlement commis par l'ex-président du Conseil du trésor et député de Châteauguay, par l'ex-ministre responsable de la Condition féminine et députée d'Anjou—Louis-Riel, par la ministre des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation et députée de Mille-Îles, par la ministre de l'Enseignement supérieur et députée d'Outremont, par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ex-ministre de la Famille et député de Jean-Talon, par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et députée de Saint-Henri—Sainte-Anne, par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et député de Rouyn-Noranda—Témiscamingue, par le ministre délégué aux Affaires maritimes et député de Rivière-du-Loup—Témiscouata, par la ministre du Tourisme et députée de Laviolette, par l'ex-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et député de Viau, l'ex-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et député de Mont-Royal et l'ex-ministre de la Culture et des Communications et député de Sherbrooke.

Selon une règle fondamentale, aucune somme ne peut être prise à même le fonds consolidé du revenu sans une autorisation législative préalable. La période de l'étude des crédits budgétaires par l'Assemblée est un important exercice de contrôle parlementaire qui permet notamment à ses membres de scruter et d'approuver les divers éléments de l'ensemble des programmes budgétaires du gouvernement et de questionner les ministres responsables quant à leur application.

Le 7 avril 2004, le président Michel Bissonnet indiquait : «Dans un système parlementaire du type britannique comme le nôtre, le gouvernement et le Parlement ont chacun un rôle à jouer dans le processus budgétaire. Comme l'a d'ailleurs rappelé le président Saintonge dans une décision du 16 septembre 1991, l'Exécutif et l'Assemblée nationale détiennent, à l'intérieur du processus budgétaire, des fonctions spécifiques. Les deux participent d'une manière décisive à l'élaboration du budget annuel de l'État. Tout d'abord, l'Exécutif jouit d'une entière initiative en matière financière, et sa prépondérance est absolue dans la phase préliminaire du processus budgétaire. Par contre, si l'Assemblée n'a aucun rôle à jouer dans la préparation des prévisions budgétaires, son intervention est fondamentale dès le dépôt des crédits budgétaires

par le gouvernement. C'est à l'Assemblée qu'il revient de les étudier et ultérieurement de les accorder ou non par une loi des crédits, d'où la règle fondamentale, dans notre régime parlementaire, qu'aucune somme ne peut être prise à même le fonds consolidé du revenu sans une autorisation législative préalable.»

Le Président Jean-Pierre Saintonge indiquait le 14 mai 1992 : «Le ministre se devait, selon moi, de présenter des crédits budgétaires conformes à l'ordre juridique prévalant au moment du dépôt des crédits budgétaires. Si les décisions gouvernementales doivent se traduire par des modifications à des lois existantes, ces changements ne sont pas encore en force, et on ne peut présumer que l'Assemblée y donnera son aval. On ne peut donc pas encore affirmer que les crédits adoptés ne sont pas nécessaires. Il est prématuré, pour l'instant, de tirer une telle conclusion.»

Le dépôt des crédits annuels ou du budget annuel de dépenses a normalement lieu à l'une des séances précédant le 1er avril, date du début de la prochaine année financière, à l'étape des affaires courantes prévue pour les dépôts de documents. La procédure habituelle d'adoption des crédits budgétaires donne lieu d'abord à l'étude et à l'adoption des crédits provisoires en commission plénière et à un examen approfondi de l'ensemble des crédits en commission permanente, en lien avec le règlement à l'article 283. Ensuite, l'Assemblée adopte un projet de loi de crédits qui autorise le gouvernement à puiser à même le trésor public jusqu'à concurrence des montants indiqués dans le projet de loi, en lien avec les articles 263 et 288. Au cours d'une année financière, le gouvernement peut également déposer à l'Assemblée des crédits budgétaires supplémentaires. Si, au cours d'une année financière, le gouvernement nécessite des sommes supplémentaires, les articles 289 et 290 de notre règlement prévoient une procédure pour permettre l'étude et l'adoption des crédits supplémentaires. Ceux-ci peuvent servir à couvrir une dépense imprévue ou à satisfaire des besoins supérieurs aux prévisions initiales.

À tout moment au cours de l'année financière, le gouvernement peut soumettre à la considération de l'Assemblée un budget supplémentaire de dépenses. Il est alors question de crédits supplémentaires. Beauchesne rappelle que la présentation des crédits supplémentaires peut avoir divers objets, soit, un, l'augmentation des subsides déjà votés au titre d'un service existant, une affectation nouvelle exigée par le vote d'une nouvelle loi, la couverture d'une dépense imprévue en cas d'urgence, le report de crédits d'un poste à un autre ou l'extension de l'objet même de la dépense envisagée dans le poste.

La section Impacts financiers des mesures du budget de chaque budget permet de voir aisément si des dépenses additionnelles sont effectuées pour l'année en cours et pour quels montants. Ci-joint cette section pour chacun des budgets depuis 1999-2000. Ainsi, le 9 mars 1999, le gouvernement a déposé le budget 1999-2000, qui ajoutait des crédits pour l'année 1998-1999, soit l'année en cours. Des crédits supplémentaires avaient été déposés le 23 mars 1999, et la commission plénière avait eu lieu le lendemain, le 24 mars 1999, conformément au règlement de l'Assemblée nationale et ses règles de procédure parlementaire. Le scénario s'est répété en 2000 et 2001. À chaque fois, alors que des nouvelles dépenses impliquant des crédits étaient annoncées pour l'année en cours, des crédits supplémentaires étaient présentés et adoptés par l'Assemblée nationale dans les jours suivant le dépôt du budget. Le budget du 14 mars 2000 a entraîné la présentation de crédits supplémentaires le 22 mars 2000, et le budget du 29 mars 2001 a nécessité la tenue d'une séance extraordinaire de l'Assemblée nationale le 30 mars 2001 pour adopter des crédits supplémentaires. Depuis 2002, aucun budget n'a présenté de dépenses supplémentaires pour l'année en cours, si bien qu'aucune procédure de crédits supplémentaires ne fut utilisée.

Pour la première fois depuis 2002, le plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des mesures de dépenses pour l'année en cours, soit l'année 2016-2017. Le tableau B.118 du plan économique en présente pour 853,3 millions de dollars, dont 359,5 millions représentent, à première vue, des dépenses nécessitant des crédits additionnels. La différence de 493,8 millions est constituée de mesures fiscales. On y retrouve, par exemple, 115 millions pour encourager la relève scientifique ou encore 50 millions pour la création d'une supergrappe en intelligence artificielle. Une note de bas de page à la page B.104 indique clairement qu'il s'agit de nouvelles initiatives. Il ne s'agit donc pas d'initiatives ayant déjà fait l'objet de crédits adoptés par l'Assemblée nationale.

• *(15 h 20)* •

Plusieurs exemples de financement additionnel contenus dans le plan économique 2017 sont explicités dans la lettre que nous vous avons fait parvenir. À notre avis, ces sommes n'auraient jamais dû être dépensées sans l'autorisation de l'Assemblée nationale. La députée de Pointe-aux-Trembles a interrogé le président du Conseil du trésor lors des crédits provisoires du 29 mars 2017 afin d'identifier la provenance des sommes en question. Ce dernier a répondu, et je le cite : «Lui, il peut venir, par exemple, du fonds de suppléance ou d'une partie du Fonds de suppléance qui n'était pas utilisée. Le Fonds de suppléance, il fait partie de la dépense globale du gouvernement, O.K.? Bien, vous étiez membre, d'ailleurs, du Conseil du trésor. Alors, le Fonds de suppléance fait partie de la dépense globale. Une somme est disponible. On nous suggère ces nouvelles initiatives là à l'intérieur du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, on dit oui puis on leur donne, on le transfère. On ne nous donne rien, on transfère.»

Or, aux questions particulières de l'opposition officielle pour les crédits budgétaires 2017-2018, nous avons demandé au Conseil du trésor de détailler l'utilisation des crédits octroyés en 2016-2017. Pour le Fonds de suppléance, le total s'élevait à plus de 206 875 900 $, dont seulement 18,4 millions dévoués au portefeuille Économie, Science et Innovation. Nous sommes donc loin des 115 millions prévus pour encourager l'innovation et la relève scientifique. Toutes nos autres demandes visant à approfondir l'utilisation du Fonds de suppléance en 2016-2017 ont été refusées par le gouvernement. Les ministres cités ci-haut ont donc fait abstraction de l'Assemblée nationale en déposant des sommes non autorisées par l'Assemblée nationale en 2016-2017.

Comme l'indique *La procédure parlementaire du Québec*, les ministres sont individuellement responsables de la gestion de leurs ministères, ils sont responsables de présenter les politiques et de défendre les actions qui relèvent de leurs ministères. Nous estimons que la présidence doit aujourd'hui intervenir sans équivoque et envoyer un signal clair au gouvernement afin qu'une telle situation ne se reproduise pas et que les parlementaires puissent remplir pleinement leur

rôle, surtout qu'à la lumière de différents articles dans les médias il semble que le gouvernement s'apprête à refaire la même manoeuvre cette année.

Le président Michel Bissonnet a d'ailleurs indiqué dans sa décision du 21 mars 2005 que «faire abstraction du rôle de l'Assemblée pour l'étude et l'adoption [de] crédits budgétaires de l'État reviendrait ni plus ni moins à nier son rôle fondamental en matière de contrôle des finances publiques et du gouvernement». En d'autres mots, cela pourrait avoir pour effet de porter atteinte à l'autorité de l'Assemblée en matière financière et pourrait vraisemblablement constituer à première vue un outrage au Parlement. Comme l'indique *La procédure parlementaire du Québec*, «l'Assemblée dispose également du droit de punir des actes ou des omissions qui, sans être une violation d'un privilège parlementaire reconnu, ont pour effet d'entraver ses travaux ou encore de porter atteinte à son autorité ou [...] sa dignité».

Devant les faits dévoilés par la preuve soumise, nous considérons que les agissements des différents ministres sont des atteintes à l'autorité et à la dignité de cette Assemblée et donc, prima facie, un outrage au Parlement.

Le Président : Je vous remercie, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve. Je vais maintenant écouter et entendre M. le député de La Peltrie.

M. Éric Caire

M. Caire : Merci, M. le Président. D'abord, M. le Président, il faut bien comprendre que nous sommes en plein exercice de contrôle budgétaire. C'est un exercice fondamental. C'est probablement une... sinon la plus grande responsabilité de l'Assemblée nationale que de s'assurer de la façon dont l'argent que les contribuables versent au gouvernement... la façon dont cet argent-là est dépensé. Et, dans notre système parlementaire britannique, la procédure d'adoption des budgets et des crédits, elle est bien paramétrée, elle est réglementée, elle est bien connue et surtout, surtout, M. le Président, elle ne doit souffrir d'aucun défaut. Il vous revient, M. le Président, comme président de l'Assemblée nationale, de vous assurer que les droits, les privilèges mais surtout les responsabilités qui relèvent de l'Assemblée nationale sont rigoureusement respectés.

Dans le cas qui nous préoccupe, M. le Président, on parle de quoi? On parle d'un budget pour lequel des crédits ont été votés en lien avec des programmes qui étaient au budget, qui étaient aux crédits et où, dans le processus d'exécution de ces programmes, on s'est rendu compte qu'on dégageait des surplus. Ces surplus ont été réassignés par le gouvernement à de nouvelles initiatives, et donc, de ce fait, ces sommes-là ne faisaient plus partie de l'exercice du contrôle parlementaire. De ce fait, ces sommes-là qui avaient été votées par l'Assemblée nationale pour des programmes et des raisons spécifiques ne l'étaient plus. Ça, ce sont les faits, M. le Président.

Maintenant, la perception. J'ai écouté les commentaires du président du Conseil du trésor qui ont été rapportés par ma collègue... lors d'un échange avec ma collègue de l'opposition officielle. Est-ce que le gouvernement a la perception que, du fait que des crédits ont été votés de façon générale, le gouvernement a d'emblée l'autorité pour les dépenser selon son bon vouloir? Est-ce que c'est ça, la perception? Si c'est ça, bien, le gouvernement est dans l'erreur, parce que, quand l'Assemblée donne son accord à un budget et aux crédits qui y sont rattachés, c'est dans l'expectative que ces sommes-là seront dépensées dans le respect du budget et dans le respect des crédits qui ont été votés par l'Assemblée et ce n'est pas, de ce fait, pour utiliser une expression courante, ce n'est pas un chèque en blanc au gouvernement pour dépenser ces sommes-là comme bon lui semble. Ça, c'est la prérogative de l'Assemblée nationale, qui n'interfère d'aucune façon avec la prérogative du gouvernement d'établir le budget et d'établir les crédits. C'est la responsabilité de l'Exécutif. Et, ensuite, de les mettre en oeuvre, c'est la responsabilité de l'Exécutif. Personne ne conteste ça. Maintenant, c'est la responsabilité de l'Assemblée nationale de s'assurer que ça est fait dans le respect de notre prérogative qui est ou non d'accorder les crédits au gouvernement selon ce qui est demandé. C'est tellement vrai, M. le Président, qu'il y a au règlement une procédure qui existe, au cas où une situation comme celle-là se présente, où le gouvernement, à retardement, voudrait dépenser des montants pour d'autres raisons que celles qui avaient été prévues et pour d'autres raisons que celles pour lesquelles l'Assemblée nationale avait donné son accord.

Il y a une procédure qui existe, qui est claire, qui sont des crédits supplémentaires pour lesquels le gouvernement peut faire la demande à l'Assemblée nationale — ma collègue a fait état de plusieurs exemples qui se sont produits dans l'histoire — procédure par laquelle, dans les cas qui sont mentionnés, le gouvernement n'a pas passé, ce faisant, retirant à l'Assemblée nationale son droit, son privilège mais surtout sa responsabilité de contrôler les dépenses du gouvernement, de contrôler l'action du gouvernement, et donc d'assumer une de ses plus grandes... sinon sa plus grande responsabilité, celle qui lui échoit, M. le Président, de contrôler les dépenses et les sommes qui sont dépensées par le gouvernement.

Je l'ai dit, M. le Président, vous avez dans votre décision, évidemment, à soupeser les faits qui vous sont présentés, mais toujours dans la perspective de protéger les droits, les privilèges et les responsabilités de l'Assemblée nationale. Dans le passé, M. le Président, vous avez été, je pense, extrêmement préoccupé par cette responsabilité-là, vous l'avez pleinement assumée. Et j'ai bon espoir et j'ai tout à fait confiance que vous le ferez encore. Mais il y a une chose, M. le Président, qui doit guider votre réflexion. Nous n'avons pas à démontrer ici hors de tout doute raisonnable que le gouvernement a volontairement évacué cette responsabilité de l'Assemblée nationale. Vous avez à évaluer si, à première vue — si, à première vue — la façon dont le gouvernement s'est comporté privait l'Assemblée nationale d'un de ses droits, privilèges et responsabilités les plus fondamentaux.

Est-ce qu'à première vue il y a violation de droit ou de privilège? À cette question-là, nous soutenons les prétentions de nos collègues de l'opposition officielle et nous pensons qu'effectivement, prima facie, il y a violation de droit ou de privilège.

• *(15 h 30)* •

Le Président : Je vous remercie, M. le député de La Peltrie. J'inviterais maintenant M. le leader du gouvernement à prendre la parole.

M. Jean-Marc Fournier

M. Fournier : Merci, M. le Président. Évidemment, je vais faire un tour d'horizon sur les procédures qui vont mettre en relief notamment qu'il n'est pas toujours nécessaire d'avoir des crédits supplémentaires, c'est pour ça qu'il n'y en a pas toujours, ce qui n'empêche pas qu'il y ait des transferts de fonds entre éléments, entre programmes et aussi le recours à un fonds de suppléance qui, lui-même, est contenu à la loi n° 2 et donc qui a déjà été voté.

Donc, la question de jamais été voté ne tiendra pas la route ici. Je vous en ferai une démonstration, mais je veux profiter quand même du moment, parce que je pense qu'il y a une confusion sur les processus gouvernementaux qui sont prévus par la loi. Je pense que ça vaut la peine de le faire, surtout que l'exercice des crédits va arriver. Ceci étant, je vous amènerai, dans votre décision que vous prendrez, quand même à rappeler peut-être aux oppositions que les questions de privilège qui sont soulevées sont des questions importantes et qu'elles doivent généralement être appuyées fortement sur la loi. Ensuite, on pourra regarder les faits, mais commençons par regarder la loi.

Alors, l'article 45 de la Loi sur l'administration publique prévoit, M. le Président, que le président du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget de dépenses des ministères et organismes budgétaires aux fins d'établir des crédits requis au cours d'une année financière dans le cadre de la dispensation des services publics. Quelle belle journée pour discuter de cette chose, M. le Président. Cela est conforme et cohérent avec ce qui est prévu à la loi constitutionnelle canadienne, qui accorde à l'Assemblée nationale, au Parlement, le pouvoir de percevoir les taxes, les impôts et celui d'autoriser des crédits pour les dépenses des services publics et donc aussi l'adoption de la loi sur les crédits.

Au début d'une année financière, le président du Conseil du trésor dépose le budget de dépenses des ministères et organismes de l'Assemblée nationale. Ce budget présente des prévisions de dépenses divisées par portefeuilles ministériels, ensuite par programmes, puis par éléments. Il présente également des supercatégories de dépenses. Le budget de dépenses contient aussi une description de chacun des programmes, avec les objectifs qu'ils visent. Le portefeuille Conseil du trésor et Administration gouvernementale comprend un programme nommé Fonds de suppléance. Ce programme permet d'augmenter les crédits de programmes du portefeuille d'un ministère sans devoir obtenir une nouvelle autorisation de l'Assemblée nationale puisqu'il y en a déjà une dès l'adoption de la loi n° 2.

Après le dépôt du budget de dépenses à l'Assemblée nationale, habituellement avant le 31 mars de l'année financière précédente, par le président du Conseil du trésor, le processus d'adoption de la loi sur les crédits est enclenché. Avant le 1er avril, une première tranche de crédits doit être adoptée par l'Assemblée nationale — c'est ce qu'on va faire demain — représentant généralement le quart des crédits à voter pour chacun des programmes présentés dans le budget de dépenses. La Loi n° 1 sur les crédits est adoptée au terme d'un débat restreint par la commission plénière.

L'adoption des trois quarts des crédits à voter survient après l'étude des crédits en commission parlementaire. Chaque commission fait rapport à l'Assemblée nationale, qui se prononce sur les recommandations des commissions et adopte la Loi n° 2 sur les crédits, ce qui inclut un vote sur le Fonds de suppléance.

Au cours d'une année financière, le ministère ou l'organisme budgétaire peut financer des dépenses imprévues ou de nouvelles initiatives via des disponibilités budgétaires au sein de son portefeuille. Dans ce cas, le ministère peut utiliser les mécanismes de gestion suivants : réallocation de crédits entre éléments de programme au sein d'un même programme, à l'exception des dépenses de transfert et d'affectation à un fonds spécial qui nécessite une approbation du Conseil du trésor; réallocation de crédits entre programmes, alors, éléments d'un même programme, ensuite réallocation de crédits entre programmes, tel que prévu à la loi sur les crédits, et ce, sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, pour une somme maximale de 10 % au sein d'un même ministère.

Dans l'éventualité où le ministre ou le ministère est dans l'impossibilité de faire face à ces dépenses imprévues ou nouvelles initiatives, celui-ci peut avoir recours aux disponibilités budgétaires prévues au Fonds de suppléance du Conseil du trésor inclus au budget de dépenses de l'année en cours, tel qu'autorisé à la Loi n° 2 sur les crédits. À titre d'exemple, en 2016-2017, les sommes disponibles au Fonds de suppléance afin de pourvoir aux dépenses imprévues ou à de nouvelles initiatives pouvant survenir à l'un ou à l'autre des programmes des ministères s'établissaient à 654,7 millions, soit près de 1 % du budget de dépenses.

Dans le contexte soulevé, les nouvelles initiatives... par la question de privilège de l'opposition officielle, dans le contexte soulevé, donc, de cette question de privilège, les nouvelles initiatives annoncées au plan économique de mars 2017 de 359,5 millions auraient pu être entièrement financées à même le Fonds de suppléance sans avoir recours à des crédits supplémentaires. Le gouvernement a choisi, par les divers mécanismes de gestion budgétaire, de financer les nouvelles initiatives annoncées au plan économique de mars 2017.

Et je vais vous déposer un document établissant la façon dont le financement a eu lieu. En l'absence de crédits disponibles, le gouvernement aurait déposé, tel que le prévoit l'article 289 du règlement de l'Assemblée nationale, des crédits supplémentaires afin de faire autoriser les crédits nécessaires à ces dépenses additionnelles. Toutefois, comme le confirme le rapport de l'excédent des dépenses et des autres coûts sur les crédits pour l'année financière terminée le 31 mars 2017, que je vais aussi déposer, M. le Président, je cite ledit rapport, «aucun excédent des dépenses et des autres coûts sur les crédits votés de cette année financière n'a été constaté. Les crédits votés étaient suffisants pour l'imputation de toutes les dépenses et [...] autres coûts réalisés.» Le Vérificateur général du Québec est consulté avant le dépôt des comptes publics à l'Assemblée nationale par le ministre des Finances à chaque automne.

Ainsi, le gouvernement a respecté intégralement... Et l'avis que je vous donnerai, M. le Président, qui vient des Comptes publics, est évidemment signé par le sous-ministre des Finances, le Contrôleur des Finances et sur consultation du Vérificateur général.

Ainsi, le gouvernement a respecté intégralement l'ensemble des procédures et règles parlementaires. Aucune somme n'a été prise sur le fonds consolidé du gouvernement sans une autorisation préalable de l'Assemblée nationale. Il n'y a donc eu aucun outrage au Parlement ainsi qu'atteinte à la dignité de l'Assemblée nationale.

Lorsque nous regardons la provenance des crédits pour le financement des mesures annoncées qui sont soulevées dans le tableau que je vais vous soumettre, M. le Président, un certain nombre, pour ne pas dire une grande majorité, viennent du Fonds de suppléance, certaines viennent de virements des éléments de programmes.

Tantôt, j'ai dit : Il y avait virements d'éléments de programmes, virements entre programmes au Fonds de suppléance. On peut voir ici que la très vaste majorité vient du Fonds de suppléance, mais il y a aussi des montants qui viennent, donc, de la disponibilité interne du ministère, si vous me permettez l'expression, à l'égard d'éléments de programmes.

Donc, je vais déposer autant l'argumentaire que je viens de partager avec vous que ce tableau explicatif. Je vais aussi déposer, M. le Président, ce à quoi je faisais référence, tiré du volume 2 des Comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 2017, et c'est sous la signature du sous-ministre des Finances et du Contrôleur des finances en date du 29 septembre 2017.

Je cite le passage que je citais tantôt mais qui a son importance : «L'état de l'emploi des crédits de l'année financière terminée le 31 mars 2017 démontre qu'aucun excédent des dépenses et des autres coûts sur les crédits votés de cette année financière n'a été constaté. Les crédits votés étaient suffisants pour l'imputation de toutes les dépenses et les autres coûts réalisés.»

Essentiellement, ce que je suis en train de vous dire, M. le Président, c'est que les crédits qui avaient été votés étaient suffisants, il n'y avait donc pas nécessité d'avoir des crédits supplémentaires. Les crédits suffisants ont été votés. Ils ont été votés suite à des débats que nous avons eus notamment lors de commissions parlementaires sur l'étude de chacun des crédits, incluant l'étude de crédits du Conseil du trésor, duquel étaient tirés ces fonds de suppléance. Autrement dit, toutes les pratiques de l'administration publique ont été suivies de façon très stricte, confirmées par les contrôleurs des finances.

Puis je terminerai en vous disant : Il n'y a rien dans cette question, hormis deux semaines pour lesquelles, encore une fois, sur la tête de différents ministres, telle une épée de Damoclès, on laisse planer un outrage. Ce n'est pas la première fois, M. le Président, mais, cette fois-ci, je vous demanderais de pouvoir apporter un éclairage à cette Assemblée sur le degré d'utilisation de ces motions parce qu'à sa face même, puisque nous parlons du concept de prima facie, à sa face même, rien ne tient dans ce qui a été déposé comme question de privilège.

Merci, M. le Président, et je voudrais demander le consentement pour déposer les documents.

Documents déposés

Le Président : Est-ce qu'il y a consentement pour le dépôt des documents du leader de gouvernement? Est-ce que vous avez d'autres documents à déposer, peut-être? Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve voudrait déposer le document. J'ai un consentement? Consentement.

Mme Poirier : ...sont des communiqués de presse du gouvernement qui sont parus en mars 2017 et qui démontrent les propos que nous avons tenus précédemment, M. le Président.

Le Président : Alors, il y a consentement pour le dépôt? Merci. Est-ce qu'il y a un dépôt de votre côté, M. le député de La Peltrie? Pas de dépôt. Merci.

Moi, en tout cas, je voudrais vous remercier tous les trois de votre participation à ce débat. Et, de toute façon, ce sera une question intéressante à conclure. Évidemment, je ne conclurai pas sur le banc, vous me permettrez de prendre quelque temps pour faire le tour de cette question.

Et, en attendant, bien, je vous informe qu'il y a un débat de fin de séance qui se tiendra aujourd'hui sur une question adressée par M. le député de Saint-Jean à la ministre déléguée à la Réadaptation et la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie concernant la situation dans les centres jeunesse.

Par ailleurs, je vous avise que, compte tenu de l'ordre adopté plus tôt au sujet de l'étude des crédits provisoires qui se déroulera demain, il n'y aura pas de motion débattue aux affaires inscrites par les députés de l'opposition.

Affaires du jour

Et, ceci étant dit, je vais non pas ajourner, mais suspendre les travaux jusqu'à 16 heures, de façon à ce que nous puissions entendre le discours du budget. Voilà.

(Suspension de la séance à 15 h 40)

(Reprise à 16 h 3)

Le Président : Merci. Veuillez vous asseoir.

M. le leader du gouvernement, sauf vous.

M. Fournier : M. le Président, je vous demanderais de reconnaître le ministre des Finances du Québec pour un très important discours, M. le Président.

Des voix : ...

Affaires prioritaires

Discours sur le budget

Le Président : Je vous remercie de m'applaudir. Maintenant, je vais reconnaître le ministre des Finances pour la prononciation de son discours du budget. M. le ministre des Finances, je vous cède la parole.

M. Carlos J. Leitão

M. Leitão : Merci, M. le Président. Alors, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui le budget 2018-2019, le cinquième budget de notre gouvernement.

Documents déposés

Le Président : ...pour les dépôts. Est-ce que j'ai un consentement général pour les dépôts? Ce serait plus simple. M. le ministre des Finances.

M. Leitão : Très bien, M. le Président. Alors, M. le Président, il y a quatre ans, je déposais le premier budget de notre gouvernement, un budget marqué par une situation économique et financière difficile et des défis exigeants à relever.

Quatre ans plus tard, le chemin parcouru mérite d'être souligné. Les finances publiques sont solides et équilibrées aujourd'hui et pour l'avenir. La croissance économique est forte grâce à la confiance retrouvée. Le Québec a réalisé un rattrapage important, devenant l'un des principaux pôles de croissance du Canada.

C'est avec beaucoup de fierté, M. le Président, que je dépose aujourd'hui un budget pour améliorer la qualité de vie et la mobilité.

Notre situation économique et financière constitue une base solide pour bâtir l'avenir et rendre le Québec plus fort.

Nous allons faire la différence, en améliorant la qualité de vie de tous les Québécois.

Nous allons rendre les déplacements plus efficaces et moins coûteux en temps, en investissant dans la mobilité.

Nous terminons l'année 2017-2018 avec des finances équilibrées.

J'annonce donc, M. le Président, que je dépose, pour 2018-2019, un quatrième budget équilibré consécutif.

La croissance économique a repris, et le Québec crée beaucoup d'emplois.

La progression du PIB est passée de 1,4 % en 2016 à 3 % en 2017. Le Québec n'a pas connu une telle croissance depuis près de 20 ans. En raison de son dynamisme, l'économie québécoise est devenue l'un des moteurs de croissance de l'emploi au Canada. En quatre ans, le Québec a enregistré une création de 222 600 emplois. L'objectif, on se rappelle, M. le Président, de 250 000 emplois que nous avions fixé en 2014 sur un horizon de cinq ans est ainsi en voie d'être atteint, et un an plus tôt que prévu.

Le pouvoir d'achat des travailleurs s'améliore. La progression du salaire horaire moyen est passée de 2,2 % en 2015 à 2,9 % en 2017, l'une des plus fortes progressions au Canada.

Pour une deuxième année consécutive, les investissements des entreprises ont augmenté, enregistrant une croissance de 5 %. À eux seuls, les investissements en machines et matériel ont bondi de plus de 9 %.

Rien n'illustre mieux la confiance retrouvée dans l'économie que le retour en force des investissements.

Grâce à des finances publiques solides et à une forte croissance économique, nous pouvons poser des gestes importants pour améliorer la qualité de vie des Québécois et leur mobilité.

Les Québécois sont les premiers bénéficiaires de cette remarquable santé économique et financière.

Depuis avril 2014, les ressources allouées à la santé ont augmenté de 5,9 milliards de dollars et celles affectées à l'éducation, de 2,4 milliards de dollars.

Toujours depuis 2014 et en incluant les mesures annoncées dans le présent budget, nous avons baissé le fardeau fiscal des particuliers de 3 milliards de dollars sur une pleine année.

Avec ce budget, le Québec rembourse sa dette. Au 31 mars 2018, la dette représentera 49,6 % du PIB, soit une diminution importante par rapport au sommet de 54,3 % atteint en 2015.

Je suis fier de confirmer aujourd'hui que nous franchissons une nouvelle étape dans la réduction de l'endettement et que nous en faisons bénéficier concrètement les Québécois.

Dès 2018-2019, nous allons rembourser chaque année 2 milliards de dollars à partir des ressources accumulées dans le Fonds des générations, soit 10 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

En même temps, nous poursuivons une stratégie gagnante en maintenant les versements au Fonds des générations, instauré en 2006 à la suite d'une proposition de la Commission-Jeunesse du Parti libéral du Québec. L'utilisation du fonds restera exclusivement réservée au remboursement de la dette.

En économisant sur le service de la dette, nous dégageons des sommes additionnelles pour le financement des services publics. En maintenant les versements au Fonds des générations, nous continuons à réduire le poids de la dette, tout en nous donnant les moyens d'investir davantage dans les infrastructures.

• *(16 h 10)* •

La croissance du Fonds des générations nous donne une marge de manoeuvre pour investir davantage dans les infrastructures, tout en poursuivant la réduction du poids de la dette par rapport au PIB.

J'annonce que les investissements au Plan québécois d'infrastructures 2018-2028 augmenteront de 9,3 milliards de dollars par rapport au plan 2017-2027, pour atteindre 100,4 milliards de dollars.

Grâce à cette augmentation, le gouvernement investira 10 milliards de dollars par année pendant 10 ans dans les infrastructures du Québec. Il sera ainsi possible d'offrir aux Québécois des infrastructures de qualité dans les secteurs de l'éducation, de la santé et services sociaux et dans le réseau routier et de transport collectif.

Le Québec reprend le contrôle de sa dette. Le Québec est maintenant en mesure de planifier à moyen terme la modernisation de ses infrastructures et d'entrer dans une nouvelle ère de grands projets structurants en mobilité durable.

La bonne gestion des finances publiques et le rétablissement de la vigueur économique permettent au Québec d'amorcer un véritable cercle vertueux de la croissance.

Ça veut dire quoi? Ça veut dire que les finances publiques saines et la réduction du poids de la dette renforcent la confiance, favorisent les investissements privés et nous permettent d'investir dans les infrastructures, l'augmentation des investissements stimule la croissance économique et la création de l'emploi, la croissance des emplois augmente la richesse collective et donne au gouvernement les moyens d'investir davantage pour améliorer la qualité de vie, tout en poursuivant la réduction du poids de la dette.

Alors, le cercle vertueux est ainsi enclenché, ce dont tous les Québécois peuvent maintenant en profiter.

Dans un État de droit, le respect des règles fiscales définies démocratiquement constitue l'une des bases du fonctionnement de la société.

C'est une question de gouvernance, car la pleine perception des revenus fiscaux est l'une des conditions de financement des services publics dont bénéficie l'ensemble des citoyens. C'est aussi une question d'équité entre les contribuables afin que tous paient leur juste part.

Or, je suis fier, M. le Président, d'annoncer aujourd'hui que nous renforçons l'équité fiscale en adoptant la perception de la taxe de vente à la nouvelle économie et en intensifiant la lutte contre les paradis fiscaux.

Je m'y étais engagé en novembre dernier devant la Commission des finances publiques et j'annonce que nous rendons obligatoire la perception de la taxe de vente sur les services et les biens incorporels vendus depuis l'étranger.

J'annonce également que, pour l'ensemble des biens et des services venant du reste du Canada, le gouvernement du Québec exigera des fournisseurs n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec qu'ils perçoivent la taxe.

Je compte sur la collaboration des autres partis à l'Assemblée nationale pour que ces deux mesures législatives, qui font consensus au Québec, soient rapidement adoptées par l'Assemblée nationale.

Pour ce qui est des biens corporels provenant de l'étranger, nous avons obtenu des engagements de l'Agence des services frontaliers du Canada pour que le processus de perception des taxes aux frontières soit plus efficace. Dès les prochaines semaines, un projet pilote sera mis en place afin d'améliorer la capacité de traiter les colis au centre de tri de Postes Canada, situé à Montréal.

Par ailleurs, nous poursuivrons la mise en oeuvre des différentes mesures annoncées en novembre dans notre plan d'action pour assurer l'équité fiscale en intensifiant nos actions pour lutter contre le recours abusif aux paradis fiscaux.

Nous avons obtenu de l'Agence du revenu du Canada un véritable accès aux renseignements financiers et fiscaux internationaux. Ces renseignements seront traités par l'unité spécialisée créée au sein de Revenu Québec afin de lutter contre les stratagèmes internationaux, y compris ceux ayant recours aux paradis fiscaux.

C'est également dans un but d'équité que nous allons soutenir l'industrie du taxi.

La transformation de l'économie et la généralisation rapide des technologies numériques représentent un défi majeur pour l'industrie du taxi. Cette industrie traverse une période de changement qui soulève les inquiétudes légitimes pour les titulaires de permis de chauffeur de taxi et pour leur famille.

En décembre dernier, le gouvernement a mis en place un groupe de travail afin d'analyser, avec les représentants de cette industrie, les impacts économiques des transformations en cours et de définir l'aide financière qui pourrait être apportée pour pallier cette transformation.

Le gouvernement souhaite poursuivre les discussions avec l'industrie au sein du groupe de travail afin de trouver des solutions qui permettront de moderniser cette industrie qui traverse actuellement une période de changement importante, entre autres en raison de nouvelles technologies.

Afin de soutenir l'industrie du taxi, le gouvernement agit dès maintenant et s'engage à verser des compensations aux propriétaires pour la perte de valeur de leurs permis. Des sommes sont déjà réservées à cette fin.

Par ailleurs, nous souhaitons mieux comprendre les impacts à court et moyen terme des nouvelles offres de services et des nouvelles façons de faire dans ce secteur d'activité. Pour cela, nous proposerons de prolonger d'un an la possibilité de mener des projets pilotes.

J'annonce également une bonification temporaire du crédit d'impôt pour les titulaires de permis de chauffeur de taxi.

Nous nous engageons à continuer les travaux avec l'industrie pour suivre l'évolution de ces impacts à plus long terme.

Lors de la mise à jour de novembre 2017, j'ai annoncé un certain nombre d'initiatives mises en oeuvre dans le cadre du budget 2018-2019.

À ces initiatives, représentant 1,7 milliard de dollars, nous ajoutons aujourd'hui 2 milliards de dollars pour des mesures qui entreront également en vigueur dès 2018-2019.

Au total, grâce à la très bonne tenue de l'économie, le gouvernement alloue 3,7 milliards de dollars à de nouvelles initiatives pour améliorer la qualité de vie des Québécois et faciliter leur mobilité.

Nous allons faire une différence dans la qualité de vie et la mobilité des familles en agissant sur trois leviers.

En premier lieu, nous améliorons la qualité de vie en assurant des services de qualité, prioritairement en éducation et en santé. Deuxièmement, nous offrons plus de moyens pour une éducation de qualité et pour la réussite éducative, de la petite enfance jusqu'à l'université. Et aussi nous accordons de nouvelles ressources pour améliorer l'offre de services du réseau de la santé et des services sociaux et en faciliter l'accès.

En deuxième lieu, nous agissons sur la qualité de vie en redonnant du temps de qualité à tous les citoyens, en investissant dans leur mobilité et en offrant un meilleur soutien à ceux qui en ont besoin.

Et, en troisième lieu, nous améliorons la qualité de vie en faisant croître le niveau de vie de tous grâce à une économie plus forte et plus durable dans toutes les régions du Québec.

Je dépose aujourd’hui la politique budgétaire pour l’exercice financier 2018-2019.

Je demande le consentement de cette Assemblée pour déposer les documents suivants : les tableaux présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour 2017-2018 et aussi les prévisions des équilibres financiers pour 2018-2019. *(Voir annexes)*.

Je dépose également le plan économique du Québec de mars 2018 et les documents l’accompagnant, qui font partie intégrante du budget. *(Voir annexes)*.

Comme je viens de l’annoncer, ce budget améliorera la qualité de vie de tous les Québécois en assurant un meilleur accès à des services et à des infrastructures de qualité.

Le rétablissement des finances publiques et la bonne tenue de l’économie nous permettent de renforcer le financement et d’améliorer les services publics.

En 2017-2018, nous avons pu accroître les dépenses de programmes de 4,6 %. Pour 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes est portée à 5,2 %.

Tous les services publics profiteront de nouvelles ressources, et particulièrement l’éducation et la santé.

Mon collègue le ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport, qui d’ailleurs vient de publier un essai très inspirant sur l’éducation et sur sa place dans le développement de notre société... De façon très juste, le ministre souligne ainsi que «valoriser l’éducation, c’est faire rayonner et gagner toute la société».

Le dossier de l’éducation est porté par un ministre pour qui la priorité donnée à la réussite des enfants n’est pas un voeu pieux. Cette priorité, c’est également celle du gouvernement et de tous les Québécois.

Donnons-nous les atouts pour développer les meilleurs talents.

En 2014, nous nous étions engagés à ce que la croissance des dépenses en éducation atteigne 3,5 % par année. Cet engagement sera respecté.

• *(16 h 20)* •

Grâce aux investissements effectués depuis mars 2016, une fois l’équilibre budgétaire atteint, la croissance des dépenses en éducation aura été de 4,3 % en moyenne de 2016-2017 à 2018-2019. L’objectif sera maintenu à 3,5 % pour les années à venir.

J’annonce qu’en 2018-2019 le gouvernement augmente de 5 % les crédits consacrés à l’éducation et à l’enseignement supérieur.

Nous ajoutons aujourd’hui un peu plus de 1,1 milliard de dollars au financement de l’éducation et de l’enseignement supérieur au cours des cinq prochaines années.

Au total, depuis mars 2016 et sur une pleine année, près de 900 millions de dollars ont été ajoutés pour le financement de nouvelles mesures en éducation et en enseignement supérieur.

Nous investissons dans la réussite éducative en dégageant de nouveaux moyens pour soutenir et accompagner les élèves et les étudiants tout au long de leur processus d’apprentissage.

En septembre 2018, près de 3 100 personnes auront été embauchées pour offrir des services directs aux élèves du primaire et du secondaire et 1 000 professionnels pour assurer la formation et le soutien des étudiants de l’enseignement supérieur.

Au total, d’ici quatre ans, ce sont 10 200 ressources qui seront embauchées pour aider les élèves et les étudiants et contribuer à leur réussite. Ces ajouts incluent près de 500 orthophonistes, orthopédagogues et autres professionnels intégrés au réseau pour accompagner les élèves du primaire et du secondaire.

Les établissements d’enseignement supérieur ont besoin d’un meilleur financement de base. Nous nous sommes redonné les moyens de répondre à ces attentes.

J’annonce la hausse du financement des cégeps et des universités.

Nous bonifions le financement général des cégeps afin d’améliorer la qualité de la formation, de favoriser la diplomation et de renforcer le soutien apporté aux étudiants.

Nous bonifions également le financement des universités en investissant dans la réussite des étudiants, dans la recherche, dans l’innovation et dans la création dans tous les domaines du savoir.

Montréal a été reconnue comme l’une des meilleures villes universitaires au monde. Grâce aux nouvelles ressources allouées à l’enseignement supérieur, nous nous donnons les moyens pour qu’elle le reste.

Nous investissons dans la mise en oeuvre du plan numérique pour améliorer les technologies mises à la disposition des élèves et des étudiants.

Nous allons ainsi accélérer la transformation numérique du système éducatif québécois en introduisant des pratiques innovantes et en soutenant l’utilisation par les élèves et les étudiants des modes d’apprentissage les plus modernes.

À ces crédits additionnels s’ajoutent de nouveaux investissements dans les infrastructures. Assurer la qualité de vie des élèves et des étudiants, c’est faire en sorte que les réseaux offrent des milieux sains, sécuritaires, accessibles et propices à l’apprentissage et au développement.

Au total, le Plan québécois des infrastructures 2018-2028 prévoit des investissements de plus de 16 milliards de dollars dans l’éducation et l’enseignement supérieur.

Plus de 9 milliards de dollars seront alloués à l’éducation préscolaire et à l’enseignement primaire et secondaire, près de 7 milliards de dollars seront investis dans les infrastructures de l’enseignement supérieur.

Ces investissements permettront notamment d'ajouter des classes pour répondre aux besoins, de construire des gymnases et des installations sportives, de réaliser le projet de la maison du loisir et du sport à Montréal, de rapatrier sur un seul campus les installations de l'Université du Québec en Outaouais.

Les efforts déjà engagés pour rénover les établissements seront accélérés. Ces ressources serviront également à implanter les technologies numériques dans tout le réseau afin de bâtir l'école du XXIe siècle.

Nous ferons de l'ensemble du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur un véritable modèle de réussite, M. le Président.

Améliorer la qualité des services publics, c'est bien entendu améliorer la qualité des services en santé, mais c'est également rendre leur accès plus rapide et plus facile.

Les ressources consacrées à la santé et aux services sociaux sont partagées entre les établissements de santé et la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Les ressources de la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui couvrent la rémunération des médecins et le coût des médicaments, augmenteront de 1,5 % en 2018-2019.

Les ententes avec les médecins sont maintenant réglées. L'augmentation des dépenses provient essentiellement des ajouts de services.

En 2018-2019, la part de la rémunération médicale dans les dépenses de programmes en santé et en services sociaux va diminuer, et cette diminution se poursuivra au cours des prochaines années.

Cela signifie que l'augmentation des ressources allouées à la santé sera principalement consacrée à l'accroissement des services et à des crédits en faveur des autres professionnels de la santé, qui incluent notamment les infirmières et les préposés aux bénéficiaires.

En effet, l'augmentation des ressources allouées à la santé et aux services sociaux profitera principalement aux établissements de santé, et donc aux services offerts directement à la population.

J'annonce que le gouvernement augmente de 5,3 %, en 2018-2019, les ressources du réseau de la santé et des services sociaux, c'est-à-dire les ressources allouées aux établissements de santé pour améliorer les services offerts aux citoyens. Il s'agit de l'augmentation la plus importante depuis six ans.

Dès 2018-2019, des ressources additionnelles seront dégagées en faveur des infirmières et des autres professionnels de la santé afin d'alléger leur charge de travail.

À compter de 2018-2019, nous accorderons annuellement 300 millions de dollars pour assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et aux services spécialisés afin de reconnaître l'évolution des besoins.

Au total, j'annonce qu'en 2018-2019 le gouvernement augmente de 4,6 % les dépenses de programmes en santé et en services sociaux.

En 2014, nous nous étions engagés à ce que la croissance des dépenses en santé et en services sociaux s'établisse à 4 % par année.

Cet engagement sera respecté grâce aux ressources dégagées pour la santé en 2018-2019. De 2016-2017 à 2018-2019, une fois l'équilibre budgétaire atteint, la croissance des dépenses pour la santé et les services sociaux aura ainsi été de 4 % en moyenne, et cette croissance sera maintenue pour les années à venir.

Au total, depuis mars 2016, nous avons ajouté des ressources de 1,6 milliard de dollars sur une pleine année.

Les ressources supplémentaires en santé et en services sociaux serviront ainsi à financer davantage les établissements de santé. Elles permettront de réduire les délais d'attente dans les hôpitaux. Elles financeront un accroissement des services prioritaires en santé et en services sociaux.

Des ressources nouvelles seront accordées en faveur des personnes âgées afin de soutenir leur autonomie, et de leur accorder davantage de soins à domicile, et d'améliorer les services offerts par les centres d'hébergement et de soins de longue durée.

Au Québec comme ailleurs, la gestion du système de santé est complexe. Ce système est soumis à des pressions croissantes, et les défis à relever sont importants.

Il fallait agir, et nous avons agi.

Je tiens à souligner le travail remarquable accompli par mon collègue le ministre de la Santé et des Services sociaux dans la réorganisation des services et l'amélioration de la qualité des soins offerts à la population.

M. le Président, certains ont tendance à ne voir que les difficultés. Nous avons préféré travailler sur les solutions afin de progresser et d'améliorer notre système.

Grâce aux actions réalisées, les Québécois bénéficient d'un meilleur accès aux soins de santé avec notamment la réduction des listes d'attente dans les hôpitaux.

La qualité des soins aux aînés a été améliorée, qu'il s'agisse des soins offerts dans les établissements ou des soins à domicile.

Nous avons également amélioré nos actions en matière de prévention.

On peut résumer en quelques chiffres les progrès accomplis depuis 2014 : près de 1,1 million de personnes de plus ont maintenant accès à un médecin de famille. À ce jour, c'est 325 groupes de médecine familiale qui ont été mis en place. Un total de 1 300 infirmières et préposés aux bénéficiaires ont été embauchés dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée. Actuellement, 31 supercliniques sont ouvertes sept jours sur sept et 12 heures par jour, ce qui a permis de soulager les services d'urgence dans les hôpitaux.

Tous ces chiffres démontrent que les réformes engagées depuis 2014 donnent des résultats concrets pour les patients et font une différence dans la vie des familles.

En plus des nouvelles ressources allouées à la santé et aux services sociaux, le gouvernement accroît ses investissements dans les infrastructures de ce secteur.

Je voudrais rappeler que ce sont des gouvernements du Parti libéral du Québec qui ont permis au Québec de se doter de trois hôpitaux universitaires parmi les plus modernes au monde. Collectivement, nous pouvons être fiers de disposer maintenant du CHUM, du CUSM à Montréal et, prochainement, du CHUQ à Québec.

Le Plan québécois d’infrastructures 2018-2028 prévoit des investissements de 18,7 milliards de dollars dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Ces investissements amélioreront directement la qualité de vie de tous les bénéficiaires de soins. Ils permettront aux Québécois d’avoir accès à des infrastructures modernes et efficaces dans toutes les régions du Québec.

15 projets d’envergure sont maintenant à l’étude dans plusieurs régions du Québec.

Je rappelle ainsi la mise à l’étude du projet de modernisation des installations de santé et de recherche de l’Hôpital Maisonneuve-Rosemont.

J’annonce le début des études concernant le réaménagement de l’Hôpital général du Lakeshore, l’agrandissement de l’urgence de l’Hôpital du Centre-de-la-Mauricie à Shawinigan ainsi que l’agrandissement et le réaménagement de l’urgence de l’Hôpital Pierre-Boucher en Montérégie.

• *(16 h 30)* •

Je confirme par ailleurs que le projet de nouvel hôpital sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges est passé à l’étape de la planification. Le projet a été bonifié afin de mieux répondre aux besoins des citoyens. Le budget global du projet s’élève maintenant à plus de 1 milliard de dollars.

En plus d’améliorer les services en santé et en éducation, ce budget va permettre d’améliorer la qualité de vie de tous les Québécois en leur redonnant du temps de qualité. Nous allons donner plus de temps de qualité aux familles. Nous agissons en faveur de la mobilité en investissant massivement dans les transports pour faciliter les déplacements. Nous renforçons les différentes politiques de soutien aux citoyens et nous améliorons le niveau de vie de tous. Nous investissons dans la culture pour la rendre plus accessible. Nous modernisons le système de justice pour le rendre plus efficace.

D’ici 2022-2023, nous consacrons des ressources additionnelles de près de 600 millions de dollars pour donner plus de temps de qualité aux familles et pour mieux soutenir les proches aidants et les aînés.

Le gouvernement améliore la qualité de vie des jeunes familles.

J’annonce la bonification de l’aide fiscale allouée aux familles devant assumer des frais de garde d’enfants. Les familles dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné pourront profiter d’une meilleure couverture pour les frais de garde payés.

Cette mesure permet de maintenir l’équité entre les services de garde d’enfants. Elle fait en sorte que le choix des familles ne soit pas dicté par des considérations d’ordre financier.

Le gouvernement a fait de la conciliation entre la famille, le travail et les études l’une de ses priorités. Il est important de donner plus de temps aux Québécois afin qu’ils puissent trouver un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et leur vie familiale.

Mon collègue le ministre de l’Emploi et de la Solidarité sociale a déposé un projet de loi modifiant la Loi sur l’assurance parentale afin de l’adapter à la diversité des besoins des parents et aux réalités d’aujourd’hui. Ce projet de loi vise à prolonger le délai accordé pour prendre les semaines de prestations, à rendre les règles du régime plus flexibles et à augmenter dans certains cas la durée des prestations. Grâce aux modifications proposées au régime d’assurance parentale, les jeunes parents pourront profiter de plus de temps avec leurs enfants, et ce temps est irremplaçable.

Je voudrais rappeler que le Régime québécois d’assurance parentale verse près de 2 milliards de dollars annuellement à plus de 200 000 parents. Le Québec est un modèle au Canada pour le soutien aux familles, et nous continuerons à être un modèle dans ce domaine.

Toujours pour donner plus de temps de qualité aux familles, ma collègue la ministre responsable du Travail a déposé un projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail. Les nouvelles dispositions viseront à bonifier les congés pour obligations familiales ou parentales et à favoriser la conciliation travail-famille. Le projet de loi prévoit notamment d’élargir la portée des absences et des congés pour raisons familiales ou parentales ainsi que d’ajouter les proches aidants parmi les personnes pouvant se prévaloir de ces absences et de ces congés. Avec ces différentes modifications, le Québec est plus que jamais à l’avant-garde des mesures mises en place pour aider les familles.

L’acquisition d’une première habitation représente un fardeau souvent difficile à assumer pour les jeunes familles.

J’annonce donc la mise en place, dès 2018, d’un crédit d’impôt non remboursable pour l’achat d’une première habitation.

Nous voulons favoriser l’accès à la propriété des premiers acheteurs. Dès la présente année, les premiers acheteurs admissibles bénéficieront d’un nouveau crédit d’impôt afin de reconnaître une partie des frais non inclus dans l’hypothèque tels que les frais d’inspection, les frais de mutation immobilière, les honoraires du notaire et les frais de déménagement.

Les premiers acheteurs admissibles pourront ainsi obtenir jusqu’à 1 376 $ d’allègement fiscal, en incluant le crédit d’impôt fédéral. Cette mesure devrait profiter à 47 000 familles.

En mars 2016, j’avais annoncé la mise en place du crédit d’impôt remboursable RénoVert dans le but d’encourager les propriétaires québécois à réaliser des travaux de rénovation écoresponsable sur leur résidence. Ce crédit d’impôt connaît un grand succès. Il devait prendre fin le 31 mars prochain.

J’annonce, M. le Président, la prolongation du crédit d’impôt remboursable RénoVert pour une année additionnelle, jusqu’au 31 mars 2019.

Je vous rappelle que le crédit d’impôt remboursable RénoVert offre une aide correspondant à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles qui excèdent 2 500 $, la valeur maximale du crédit d’impôt étant de 10 000 $.

Nous devons prendre soin de nos aînés, de leur qualité de vie et de celle des aidants naturels.

J'annonce l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure ainsi que la bonification du crédit d'impôt remboursable pour la relève bénévole.

Le gouvernement améliore la qualité de vie des aînés en bonifiant le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger leur autonomie.

J'annonce que la franchise annuelle applicable à l'achat ou à la location de ces biens est réduite de 500 $ à 250 $ dès 2018.

J'annonce également que dorénavant le crédit d'impôt s'appliquera également aux frais d'achat de prothèses auditives et de systèmes d'avertissement pour les malentendants, aux frais d'achat de fauteuils roulants et d'autres achats permettant d'améliorer et de prolonger leur autonomie.

Au total, les bonifications apportées à ce crédit d'impôt représenteront une aide de 40 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Améliorer la qualité de vie des Québécois, c'est aussi améliorer leur mobilité et de faciliter leurs déplacements.

Au cours des dernières décennies, la réalisation des grands projets hydroélectriques a façonné le Québec moderne, démontrant le savoir-faire des Québécois et faisant profiter tous les citoyens de retombées majeures.

Le Québec entre maintenant dans une nouvelle ère de grands projets structurants en mobilité durable, l'ère du développement de grands réseaux de transport modernes et performants qui amélioreront la qualité de vie de tous et façonneront l'avenir.

• *(16 h 40)* •

Dans les prochaines semaines, mon collègue le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports présentera la première politique de mobilité durable du Québec, une politique pour repenser le développement économique grâce à des systèmes de transport innovants, modernes et performants. La politique de mobilité durable concernera le transport collectif et actif, les transports maritime, ferroviaire et aérien et touchera également le réseau routier local et le transport automobile.

Cette politique améliorera la qualité de vie de tous les Québécois, aussi bien ceux résidant dans les grands centres et les zones urbaines que ceux habitant dans les plus petites agglomérations. Le gouvernement veut offrir à tous les Québécois des moyens de transport attrayants et efficaces, des moyens de transport qui leur permettront de se déplacer plus facilement tout en étant respectueux de l'environnement.

Une première étape dans la mobilité durable a été franchie avec le lancement de grands projets électriques qui vont structurer l'avenir des déplacements à Montréal et à Québec.

Le gouvernement a déjà annoncé son appui aux deux projets majeurs de transport électrique pour la région métropolitaine de Montréal, soit le Réseau express métropolitain et le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Je confirme aujourd'hui l'appui du gouvernement du Québec à un troisième projet majeur, soit le projet de transport structurant annoncé il y a deux semaines par le maire de la ville de Québec et par le premier ministre du Québec.

Il s'agit d'un projet ambitieux, que nous avons appuyé dès le début. L'agglomération de Québec est l'une des régions économiques les plus dynamiques du Québec. La mobilité des citoyens constitue cependant un enjeu d'une importance croissante. La mise en place d'un réseau de transport collectif moderne et efficace s'imposait si l'on voulait soutenir le dynamisme actuel et améliorer la qualité de vie des habitants de notre capitale nationale.

Le nouveau réseau proposé comprendra 23 kilomètres de tramway, dont 3,5 kilomètres souterrains, et 17 kilomètres de trambus. Il améliorera de façon profonde et durable la mobilité des citoyens de Québec.

Je rappelle que la ville de Lévis pourra proposer un projet visant l'interconnectivité avec le réseau structurant de l'agglomération de Québec.

Je rappelle également que les travaux du bureau de projet concernant un nouveau lien entre Québec et Lévis se poursuivent.

Au total, les trois projets électriques majeurs et structurants représenteront, de la part de l'ensemble des partenaires, des investissements de 13,5 milliards de dollars, soit 6,3 milliards pour le Réseau express métropolitain, 3,9 milliards de dollars pour le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et 3,3 milliards de dollars pour le réseau de transport structurant de Québec.

Ces trois projets vont transformer profondément les façons de se déplacer dans les régions de Montréal et de Québec. Ils vont améliorer considérablement la qualité des déplacements et leur efficacité en redonnant du temps aux citoyens. Ils contribueront directement à la prospérité du Québec.

Les projets concernant les agglomérations de Montréal et de Québec illustrent l'entrée du Québec dans l'ère de la mobilité durable. Dans l'ensemble du Québec, des investissements et des initiatives seront engagés pour que les citoyens de toutes les régions profitent concrètement de moyens de transport efficaces et modernes. La future politique de mobilité durable permettra d'y parvenir et de répondre ainsi aux besoins de toutes les régions du Québec.

En mars 2017, j'avais annoncé une augmentation des ressources consacrées au transport collectif de plus de 1,7 milliard de dollars.

J'annonce maintenant que des ressources additionnelles de 1,8 milliard de dollars seront allouées à la nouvelle politique au cours des cinq prochaines années. Ainsi, les cinq premières années de la politique de mobilité durable du Québec bénéficieront de ressources supplémentaires de 3,5 milliards de dollars.

Les ressources additionnelles annoncées dans le présent budget visent d'abord à accroître la performance du transport collectif et son accessibilité partout au Québec.

Le gouvernement consacre 845 millions de dollars d'ici 2022-2023 pour l'augmentation de l'offre de transport collectif dans l'ensemble du Québec, le maintien des actifs et le développement des infrastructures. Aussi, les ressources additionnelles allouées au transport collectif permettront d'augmenter l'offre de services de transport collectif de 25 % d'ici

cinq ans. L’aide accordée appuiera notamment le transport collectif régional en donnant aux MRC les moyens d’améliorer leur offre de services. Dans toutes les régions du Québec, cette aide profite concrètement aux citoyens, leur permettant de se déplacer plus rapidement, plus confortablement et de façon moins coûteuse.

Dans les régions de l’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, cette aide a ainsi permis d’assurer le maintien de six parcours de transport interurbain par autocar. Dans la MRC de Lotbinière, le service de transport collectif relie Laurier-Station à Sainte-Foy. Dans les MRC des Laurentides et des Pays-d’en-Haut, le nombre de circuits offerts a été multiplié par cinq au cours des dernières années, permettant une augmentation de l’achalandage de 35 % depuis 2013.

Grâce aux nouvelles ressources, il sera possible d’aller encore plus loin dans le développement du transport collectif partout au Québec.

Une partie des nouvelles ressources sera affectée à une meilleure planification des déplacements et à l’innovation dans les transports. La politique de mobilité durable pourra s’appuyer sur l’excellence et le sens de l’innovation du génie québécois pour repenser le développement des systèmes de transport. Elle mettra à profit l’immense richesse collective dont le Québec dispose avec la production d’énergie électrique propre et à des coûts compétitifs.

D’ici 2022-2023, nous accordons 170 millions de dollars de plus pour favoriser une planification intégrée des déplacements et appuyer la mise en place de systèmes de transport intelligents. Ces ressources permettront également de créer de nouvelles technologies dans le domaine des transports.

Avec la politique de mobilité durable, le gouvernement donne également suite au sommet aérien régional.

Le gouvernement réserve 73 millions de dollars d’ici 2022-2023 au soutien apporté au transport aérien régional. Ces ressources financeront notamment : la bonification du programme de réduction des tarifs aériens et des initiatives pour inciter à découvrir le Québec; un programme d’aide pour les dessertes aériennes régionales.

Le gouvernement investira également 100 millions de dollars au cours des quatre prochaines années dans la modernisation et le développement d’aéroports régionaux. Ces aéroports constituent un moteur important du développement des collectivités. Les investissements faciliteront la vie de tous les citoyens habitant dans des régions plus éloignées et stimuleront le développement économique et touristique.

Le gouvernement alloue aussi près de 430 millions de dollars aux mesures visant un transport terrestre plus propre et plus performant.

Parmi ces mesures, j’annonce une bonification de 250 millions de dollars au cours des cinq prochaines années au financement accordé aux municipalités pour l’entretien et la réhabilitation du réseau routier local. En tout, les sommes allouées à ce programme auront été doublées par rapport à 2014.

J’annonce également un soutien additionnel de 92 millions de dollars pour l’acquisition et l’utilisation de véhicules électriques.

Cet appui stimulera le développement de notre parc de véhicules électriques. Les utilisateurs de véhicules électriques pourront par ailleurs compter sur le développement accéléré d’un réseau de bornes de recharge publiques.

Le gouvernement investit massivement dans la mobilité durable tout en continuant à améliorer les infrastructures routières.

Par exemple, le Plan québécois des infrastructures prévoit des investissements de près de 900 millions de dollars pour la réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

De plus, avec le budget 2018-2019, j’annonce de nouveaux investissements dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

À Montréal et dans la grande région métropolitaine, le gouvernement investira notamment des sommes pour la reconstruction du pont de l’Île-aux-Tourtes; pour le prolongement de l’autoroute 19 à Laval.

À Québec, le gouvernement investira en particulier dans l’élargissement de l’autoroute Henri-IV.

En région, le gouvernement investira notamment dans le projet du pont sur la rivière Saguenay entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine; dans le prolongement de l’autoroute... de la route, pardon, de la route 138, sur la Basse-Côte-Nord, visant à terme l’amélioration de la mobilité interprovinciale.

• *(16 h 50)* •

En entrant dans une nouvelle ère de grands projets, nous voulons faire du Québec un leader en Amérique du Nord dans le développement de solutions modernes de transport. La réalisation de ces grands projets améliorera directement la qualité de vie de tous les Québécois.

La première politique de mobilité durable sera également un levier important de développement économique dans toutes les régions du Québec. Elle nous permettra de disposer de moyens de se déplacer adaptés à la grandeur de notre territoire.

Ce changement commence maintenant.

Avec ce budget, nous améliorons la qualité de vie de tous en renforçant le soutien aux citoyens, tout en faisant en sorte que chaque Québécois ait plus d’argent dans ses poches.

La qualité de vie, c’est la possibilité pour tous d’habiter un logement abordable, adéquat et conforme à ses besoins.

Le gouvernement consacrera des ressources additionnelles de 431 millions de dollars pour favoriser l’accès à des habitations abordables et de qualité. Ces ressources serviront en particulier à construire 3 000 nouveaux logements sociaux. Les nouvelles ressources serviront également à accorder un supplément au loyer pour une partie des locataires de ces nouvelles unités.

D’ici 2023, 1 000 logements additionnels seront réservés aux aînés.

Une partie importante des ressources allouées à l’accès aux habitations abordables sera affectée à l’aide au logement pour la région du Nunavik.

De plus, le gouvernement apporte une aide supplémentaire de 48 millions de dollars aux communautés autochtones d’ici 2022-2023 afin de leur assurer de meilleures conditions de vie.

Le gouvernement accorde une importance particulière à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ma collègue la ministre responsable de la Condition féminine rendra prochainement public un projet de loi cadre visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Le but de cette loi-cadre est d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à la planification et à la réalisation d'actions intégrées dans un ensemble de stratégies gouvernementales.

Le budget accorde d'importantes ressources additionnelles pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que pour lutter contre la violence conjugale.

J'annonce que le gouvernement augmente de 96 millions de dollars d'ici 2022-2023 les ressources consacrées à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont 61 millions de dollars pour la lutte contre la violence conjugale. Une partie de ces sommes sera consacrée à la réalité des violences conjugales et familiales dans les communautés autochtones.

M. le Président, on November 24th 2017, the Government announced the creation of the Secretariat for relations with English-speaking Quebeckers, presided by my colleague the Minister responsible for relations with English-speaking Quebeckers.

I am announcing today that, over the next five years, $24.5 million will be allocated for the initiatives of the Secretariat.

These amounts will be used in particular to support bodies that work with English-speaking Quebeckers. They will go toward ensuring the vitality of these communities.

They will also enhance the employability of young English-speaking Quebeckers. We want them to remain in Québec and achieve their full potential here.

Avec ce budget, les Québécois et les Québécoises auront plus d'argent dans leurs poches.

Les familles qui augmentent leurs revenus de travail peuvent subir une réduction importante de leurs transferts sociofiscaux. Afin de compenser ces pertes, le gouvernement a mis en place le bouclier fiscal en 2016.

J'annonce une bonification du bouclier fiscal grâce à une augmentation de 3 000 $ à 4 000 $ du revenu admissible par adulte.

Un couple ayant deux enfants et dont chaque conjoint augmente ses revenus de travail de 4 000 $ pour atteindre 50 000 $ profitera, grâce au bouclier fiscal, d'un revenu additionnel de 1 325 $.

Maintenant, la proposition de réforme de la taxe scolaire déposée par mon collègue le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettra également aux citoyens concernés d'avoir plus d'argent dans leurs poches.

Nous avons d'abord réglé un problème majeur en éliminant la disparité des taux de taxation scolaire dans une même région, qui entraînait des transferts entre les commissions scolaires. Nous avons, par la même occasion, allégé le fardeau fiscal des contribuables, mais nous ne l'avons pas fait au détriment du financement de l'éducation mais plutôt en compensant intégralement les pertes financières supportées par les commissions scolaires pour la diminution de leurs revenus.

Depuis 2015, le gouvernement a bonifié les transferts sociofiscaux et diminué le fardeau fiscal. Il a ainsi fait en sorte que le niveau de vie de tous les Québécois augmente, quel que soit leur niveau de revenus.

À l'automne dernier, la publication du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 a confirmé les efforts consentis depuis 2014 pour lutter contre la pauvreté et redistribuer la richesse.

La richesse du Québec est plus grande quand elle est partagée.

Depuis quatre ans, le gouvernement a baissé le fardeau fiscal des particuliers de 3 milliards de dollars sur une pleine année. Je pense que c'est important de le répéter, M. le Président : Depuis quatre ans, le gouvernement a baissé le fardeau fiscal des particuliers de 3 milliards sur une pleine année. Le gouvernement a diminué les impôts de tous les particuliers, notamment en abolissant la contribution santé, en augmentant le montant personnel de base, en diminuant le premier taux d'imposition et en bonifiant les mesures visant à encourager la participation au marché du travail.

Le niveau de vie des familles est également plus élevé en raison d'une économie plus forte, de l'augmentation des revenus et du pouvoir d'achat. Depuis 2015, les Québécois ont plus d'argent dans leurs poches.

Maintenant, améliorer la qualité de vie, c'est aussi rendre la culture plus ouverte et plus accessible. C'est également soutenir la culture québécoise et ceux qui la font.

Pour le Québec, la culture est une source de fierté en même temps que moteur d'activité et de développement. Grâce à sa culture, le Québec rayonne dans le monde en montrant son dynamisme et sa créativité. Le secteur culturel est également un important créateur d'emplois et de croissance dans toutes les régions du Québec.

Au cours des cinq prochaines années, le Québec investira 539 millions de dollars dans la culture, dans la communauté artistique et dans les organismes culturels.

En 2018-2019, les dépenses de programmes du ministère de la Culture et des Communications s'élèveront à près de 800 millions de dollars, ce qui représentera une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente. Il s'agira en fait de la plus importante hausse annuelle des dépenses de programmes du ministère depuis près de 20 ans.

Ma collègue la ministre de la Culture et des Communications rendra prochainement publique la nouvelle politique culturelle du Québec, la deuxième dans l'histoire du Québec. La politique prévoira, au cours des cinq prochaines années, 100 millions de dollars additionnels pour le Conseil des arts et des lettres du Québec et pour la Société de développement des entreprises culturelles. Ce sont donc des ressources de 100 millions de dollars qui sont réservées, au cours des cinq prochaines années, pour le soutien apporté aux artistes et aux organismes culturels.

Nous voulons favoriser l'accès à la culture pour tous, pour tous les citoyens, partout au Québec, et ouvrir à tous les lieux par excellence de la transmission de la culture que sont les institutions muséales. Le gouvernement alloue 5 millions de dollars aux musées pour qu'ils puissent offrir des visites gratuites un dimanche par mois dans toutes les régions du Québec.

J'annonce par ailleurs un appui de 77 millions de dollars aux institutions culturelles. Des ressources supplémentaires sont ainsi allouées au Musée national des beaux-arts du Québec, au Musée des beaux-arts de Montréal, aux orchestres symphoniques de Montréal et de Québec et à l'Orchestre Métropolitain.

J’annonce un soutien additionnel à la transformation numérique de la presse écrite. D’ici 2022-2023, des ressources additionnelles de 65 millions de dollars seront allouées au crédit d’impôt pour appuyer la transformation numérique de la presse écrite.

• *(17 heures)* •

En tant que partenaire d’affaires, la Société de développement des entreprises culturelles joue un rôle clé dans les différents stades de croissance des entreprises de toutes les régions du Québec grâce à des financements sous forme de prêt ou de garantie de prêt.

J’annonce également le doublement de la capacité d’emprunt de la Société de développement des entreprises culturelles, son régime d’emprunt étant porté de 30 millions de dollars à 60 millions de dollars.

La SODEC disposera ainsi de moyens accrus et d’une plus grande marge de manoeuvre pour soutenir le développement des entreprises culturelles.

Avec ce budget, nous investissons également dans la modernisation du système de justice.

Le Québec peut compter sur un système de justice solide, fondé sur des lois clairement définies et un appareil judiciaire compétent et dévoué.

Encore faut-il que les citoyens aient facilement accès aux services judiciaires et qu’ils puissent facilement défendre leurs droits. Le système judiciaire actuel présente à cet égard certaines lacunes qu’il faut corriger.

Dans quelques semaines, ma collègue la ministre de la Justice rendra public le plan pour moderniser le système de justice.

J’annonce que, d’ici 2022-2023, nous allons investir 500 millions de dollars pour moderniser le système de justice du Québec.

Aucune procédure ne devrait être arrêtée en raison de délais déraisonnables.

Les citoyens bénéficieront de coûts réduits et de processus simplifiés.

Nous allons instaurer des pratiques innovantes et généraliser l’utilisation des nouvelles technologies.

Le gouvernement investit pour moderniser le système de justice et pour faire évoluer les façons de faire afin de rendre le système de justice québécois plus accessible, plus efficace et plus facile à utiliser.

Nous faisons en sorte que tous les Québécois aient une confiance accrue dans leur système de justice.

Nous améliorons également la qualité de vie des Québécois en faisant croître leur niveau de vie grâce à une économie plus forte dans toutes les régions. La croissance de notre économie est la clé de la prospérité actuelle et future.

Depuis le début du présent mandat, la création de richesse et son partage ont fondé nos différentes actions. Les résultats obtenus parlent d’eux-mêmes. La croissance dont bénéficie le Québec est la plus forte des 20 dernières années, et tous les Québécois profitent d’une amélioration importante de leur niveau de vie.

Avec le présent budget, nous amenons le Québec vers un nouveau sommet. Nous investissons dans la main-d’oeuvre, dans sa formation, dans son adéquation aux besoins actuels et futurs du marché du travail et dans son intégration. Nous allégeons le fardeau fiscal des PME. Nous soutenons les innovations et les investissements des entreprises, ainsi que la transformation numérique. Nous appuyons le développement économique de toutes les régions.

Le marché québécois du travail n’a jamais été aussi dynamique. De janvier à décembre 2017, l’économie québécoise a créé 94 100 emplois, et nous nous approchons de l’engagement de créer 250 000 emplois annoncé en 2014 sur un horizon de cinq ans. En décembre 2017, le taux de chômage s’est établi à 5 %, ce qui constitue le plus bas taux mensuel jamais observé sur une base comparable. Et ce qui est encore plus remarquable, M. le Président, c’est que, depuis 2014, le taux de chômage a baissé dans toutes les régions du Québec.

Pour les prochaines années, la croissance de notre niveau de vie dépendra en bonne partie de la capacité du Québec à s’adapter à la fois aux besoins des travailleurs et à ceux des employeurs.

Dans quelques semaines, le gouvernement déposera la stratégie nationale sur la main-d’oeuvre 2018-2023.

D’ici 2022-2023, le gouvernement consacrera plus de 800 millions de dollars additionnels aux différentes mesures s’inscrivant dans cette stratégie. Ces mesures donnent suite au Rendez-vous national sur la main-d’oeuvre, tenu par le gouvernement en février 2017. Elles porteront à 2 milliards de dollars les sommes allouées pour répondre aux défis du marché du travail depuis le début du mandat.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement investira pour mieux cerner les besoins actuels et futurs de la main-d’oeuvre. Des ressources majeures seront consacrées à l’adaptation de la formation aux besoins du marché du travail, à la formation continue, à l’intégration et au maintien en emploi d’un plus grand nombre de travailleurs, ainsi qu’à l’adaptation des milieux de travail.

Les nouvelles mesures viseront notamment à améliorer la diplomation et les stages en milieu de travail, à faciliter l’intégration des personnes immigrantes au marché du travail et à favoriser la formation continue.

J’annonce la bonification du crédit d’impôt pour les travailleurs d’expérience.

J’annonce aussi la bonification du crédit d’impôt pour stage en milieu de travail offert aux employeurs pour soutenir les coûts à l’accueil d’un stagiaire.

Enfin, j’annonce un nouveau crédit d’impôt dont les PME pourront se prévaloir si elles libèrent du temps pour leurs employés afin qu’ils développent leurs compétences professionnelles.

Dans le cadre de la stratégie nationale de la main-d’oeuvre, le gouvernement consacrera des ressources importantes à une meilleure intégration des immigrants au marché du travail.

Comme vous le savez, M. le Président, l’intégration des immigrants constitue un sujet sensible pour moi. Il y a 40 ans, ma famille et moi avons été remarquablement bien accueillis au Québec.

Permettez-moi de dévier un petit peu de mon discours, M. le Président, pour souligner la présence ici de quelqu’un qui est très important pour moi, ma mère, donc, ma mère qui pris la décision, avec mon père, qui malheureusement n’est

plus avec nous... mais ils ont pris la décision, il y a 40 ans, d'immigrer, de venir au Québec. Ce n'est pas facile, l'immigration, mais ça marche, l'immigration, M. le Président. Je veux aussi souligner, à côté de ma mère, la présence de mes deux filles, M. le Président. Donc, vous avez ici la preuve que ça marche, l'immigration, parce qu'il y a une génération, il y a deux générations, il y a une troisième génération, des Montréalaises pure laine qui fonctionnent très bien dans le nouveau Québec. Bon, la quatrième génération, on verra, ça ne dépend pas de moi.

Donc, M. le Président, je dois beaucoup, nous devons beaucoup au Québec, et j'ai à coeur de redonner au Québec et aux Québécois ce qu'ils nous ont offert depuis 40 ans.

Pour le Québec, l'immigration est une source de richesse et de croissance. Et ça marche.

L'immigration joue déjà un rôle majeur dans l'évolution du marché du travail, les immigrants permettant de répondre à des besoins que les citoyens nés au Québec et au Canada ne peuvent couvrir pour des raisons surtout, essentiellement, démographiques.

Ainsi, depuis 2006, les immigrants ont pourvu plus de la moitié de tous les emplois créés au Québec. C'est important, M. le Président. Depuis 2006, plus de la moitié de tous les emplois créés au Québec ont été pourvus par des personnes nées à l'étranger. C'est très important, M. le Président.

Compte tenu des perspectives démographiques et de la forte croissance économique, la pénurie de main-d'oeuvre constatée un peu partout au Québec est devenue une source de préoccupation croissante. L'immigration permettra de répondre au moins en partie à cette pénurie.

Le recours à l'immigration constitue ainsi l'un des moyens pour poursuivre notre développement économique. Se priver de cet apport limiterait le développement économique et social, particulièrement en région.

• *(17 h 10)* •

Nous devons accentuer, bien sûr, nos efforts et mettre en place des mesures additionnelles pour faciliter l'intégration des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail. Avec la stratégie nationale de la main-d'oeuvre, le gouvernement choisit la bonne voie, une voie inclusive qui profitera à tous les Québécois.

Le Québec, M. le Président, le Québec que j'aime, celui qui m'a accueilli, c'est un Québec qui est ouvert et inclusif.

Et un Québec uni est aussi un Québec beaucoup plus fort.

M. le Président, avant que je ne me trouve en trouble, en difficulté, je veux aussi souligner la présence de ma femme, à côté de ma mère. Parce que ma femme est aussi une immigrante, elle est arrivée ici il y a plus de 50 ans, et ça se passe très bien aussi. Alors, on arrête là, mais il y a aussi mes soeurs et... Bon.

Les PME jouent un rôle essentiel à la fois pour la croissance de l'activité économique et pour la création d'emplois.

Je l'ai déjà souligné, la situation actuelle sur le marché de l'emploi est porteuse de bonnes nouvelles pour les travailleurs. Les salaires augmentent. Les conditions de travail s'améliorent.

Plusieurs mesures annoncées par le gouvernement vont profiter directement aux travailleurs.

C'est le cas de la hausse du salaire minimum, des bonifications que nous proposons d'apporter au Régime québécois d'assurance parentale et à la Loi sur les normes du travail, mais aussi de la bonification du Régime des rentes du Québec.

Le gouvernement est conscient de l'impact de ces mesures pour les entreprises, et en particulier pour la compétitivité des PME.

Afin d'accroître cette compétitivité, j'annonce des allègements fiscaux représentant 2,2 milliards de dollars d'ici 2022-2023

J'annonce une nouvelle réduction de la taxe sur la masse salariale, c'est-à-dire le taux de cotisation au Fonds de services de santé, le FSS. Cette réduction représente un allègement fiscal de 1,2 milliard de dollars d'ici 2022-2023.

J'annonce également la réduction graduelle de 8 % à 4 % de l'impôt sur le revenu d'ici 2022-2023 pour les PME des secteurs des services et de la construction afin qu'elles bénéficient à terme des mêmes taux que les PME du secteur primaire et manufacturier. Et il va sans dire, M. le Président, qu'une fois qu'on a le secteur primaire, manufacturier, construction, services, bien, on a toute l'économie. Alors, cette réduction représente une baisse d'impôt de 1 milliard de dollars d'ici 2022-2023.

Ces deux mesures s'ajoutent aux différents allègements fiscaux mis en place en faveur des PME depuis le début de notre mandat.

Par rapport à la situation prévalant avant le budget 2014-2015, les différentes mesures fiscales mises en place représenteront, d'ici cinq ans, une diminution du fardeau fiscal des PME pouvant aller jusqu'à 50 %.

Au total, depuis le budget 2014-2015, le gouvernement aura allégé les impôts des PME de 900 millions de dollars par année à terme.

Maintenant, une économie performante est une économie qui innove et qui évolue.

D'ici 2022-2023, le gouvernement alloue des ressources additionnelles de près de 2,4 milliards de dollars au soutien, à l'innovation et à la transformation numérique, ainsi qu'à l'accélération des investissements des entreprises.

Le développement de l'économie numérique constitue l'un des principaux enjeux actuels et futurs, et ce développement touche tous les secteurs d'activité. Les entreprises québécoises et l'ensemble du Québec doivent réussir cette transformation, et c'est à cette fin que le gouvernement a lancé, en décembre 2017, la Stratégie numérique du Québec.

Des initiatives totalisant 900 millions de dollars ont déjà été annoncées, notamment pour rendre l'Internet haute vitesse accessible partout au Québec.

J'annonce que des ressources additionnelles de 1 milliard de dollars sont réservées d'ici 2022-2023 à la mise en oeuvre de la Stratégie numérique du Québec, portant le financement de cette stratégie à 1,9 milliard de dollars.

Les nouvelles ressources permettront d'accélérer la réalisation de la Stratégie numérique dans tous les secteurs.

Comme je l'ai mentionné précédemment, ces ressources additionnelles serviront à mettre en place le plan numérique en éducation et en enseignement supérieur, à implanter les nouvelles technologies dans le domaine de la

justice et à intégrer les environnements numériques dans le secteur culturel. Elles appuieront toutes les entreprises dans leur virage numérique.

Ces nouvelles ressources soutiendront notamment la transformation numérique de l’industrie touristique et du secteur de la construction.

Dans le nouveau Québec que nous voulons bâtir, l’économie numérique aura une place centrale. La transformation numérique facilitera la vie des gens et améliorera la compétitivité des entreprises.

Notre environnement, fortement concurrentiel, nous pousse à innover pour améliorer notre productivité et ainsi nous démarquer sur les marchés internationaux.

D’ici 2022-2023, des crédits additionnels de 172 millions de dollars permettront à la fois l’appropriation et la commercialisation des innovations par les entreprises québécoises.

J’annonce ainsi un appui de 60 millions de dollars d’ici 2019-2020 pour soutenir le développement des réseaux de chaînes d’approvisionnement utilisés en intelligence artificielle.

Ce développement sera effectué au sein de la supergrappe SCALE.AI basée à Montréal.

Grâce au soutien du gouvernement, les différents secteurs industriels du Québec pourront profiter des dernières avancées technologiques pour développer des chaînes d’approvisionnement intelligentes.

Ce projet stimulant et prometteur consolidera encore davantage le leadership de Montréal et du Québec dans le secteur de l’intelligence artificielle.

D’ici 2022-2023, nous consacrons des ressources additionnelles de 271 millions de dollars afin d’accélérer les investissements des entreprises.

J’annonce la bonification de 35 % à 60 % et la prolongation jusqu’au 31 mars 2020 de la déduction additionnelle pour amortissement visant à appuyer l’acquisition des technologies de pointe.

Cette mesure apporte un soutien aux entreprises faisant l’acquisition de technologies de pointe, notamment de matériel informatique et de matériel de fabrication et de transformation.

L’innovation mobilise toutes les régions du Québec.

Ma collègue la ministre de l’Économie, de la Science et de l’Innovation rendra public sous peu le plan d’action gouvernemental en entrepreneuriat. Ce plan d’action comprendra la création de pôles régionaux d’innovation, pour lesquels un appel d’offres a été lancé. Le gouvernement soutiendra la création et la mise en oeuvre de 18 pôles régionaux, véritables lieux de convergence de la créativité et de l’innovation dans chacune des régions du Québec.

Ce budget soutient le développement économique de toutes les régions en finançant la future politique bioalimentaire, en appuyant les secteurs d’activité qui assurent la prospérité des régions, en consentant un effort considérable pour protéger l’environnement et assurer la transition énergétique.

Une voix : ...

M. Leitão : Je suis d’accord. Mon collègue le ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation rendra bientôt publique une politique gouvernementale fort attendue, la politique bioalimentaire.

J’annonce que cette politique sera dotée de ressources additionnelles de 349 millions de dollars d’ici 2022-2023.

Comme vous savez, M. le Président, le secteur bioalimentaire joue un rôle majeur dans l’économie du Québec. Il est présent dans toutes les régions du Québec et contribue grandement à l’occupation et la vitalité des territoires.

En 2017, le secteur bioalimentaire a représenté 8 % du PIB du Québec, assurant un emploi sur huit dans l’ensemble de l’économie québécoise. Au Québec, ce sont donc 500 000 travailleurs qui vivent des activités reliées au secteur bioalimentaire.

La future politique bioalimentaire favorisera une offre alimentaire québécoise plus saine et plus locale. Nous allons notamment appuyer la promotion et le développement des produits du terroir. Notre politique bioalimentaire favorisera les innovations et la formation, soutiendra les investissements et appuiera l’implantation de pratiques responsables.

Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement consacrera des moyens additionnels de 724 millions de dollars aux initiatives soutenant le développement économique de toutes les régions.

Mes collègues annonceront bientôt les nouvelles mesures mises en place pour soutenir la diversification économique en région, pour renforcer le secteur forestier, pour mettre en valeur la faune et ses habitats, pour accompagner le développement du secteur minier, aussi pour les autres secteurs clés de l’économie québécoise.

• *(17 h 20)* •

Le présent budget comprend également des mesures pour poursuivre le déploiement de la Stratégie maritime et du Plan Nord.

La Stratégie maritime du Québec est un projet économique de grande envergure. Au total, des interventions de près de 2 milliards de dollars en lien avec le premier plan d’action de la stratégie ont déjà été annoncées.

D’ici 2030, ces interventions favoriseront la création de plus de 30 000 emplois directs ainsi que des investissements publics et privés d’environ 9 milliards de dollars.

Le présent budget comprend aussi une initiative structurante concernant le développement de plusieurs régions. Je veux parler de l’extension du réseau de gaz naturel.

J’annonce qu’une enveloppe additionnelle de 36,5 millions de dollars sera allouée à la réalisation de projets de distribution de gaz naturel dans différentes régions du Québec, notamment en Montérégie, dans l’Estrie et dans la Chaudière-Appalaches.

Un montant de 2,2 millions de dollars sera réservé pour la réalisation d’une étude concernant le prolongement potentiel du réseau gazier dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean.

Le développement de toutes les régions doit être un développement durable.

Avec le présent budget, le gouvernement confirme l'effort consacré à la protection de l'environnement et à la transition énergétique.

J'annonce que d'ici 2022-2023 des ressources additionnelles de 662 millions de dollars seront consacrées à l'environnement et à la transformation de notre utilisation de l'énergie.

Une partie de ces sommes sera allouée à la mise en oeuvre du premier plan directeur de Transition énergétique Québec. Cet organisme a été créé le 1er avril 2017 afin d'intensifier les efforts de transition énergétique du Québec.

J'annonce qu'au cours des cinq prochaines années des crédits de plus de 260 millions de dollars seront alloués à la transition énergétique et à la lutte contre les changements climatiques.

Des sommes additionnelles sont également réservées à la protection des écosystèmes et au développement durable des territoires, à l'amélioration de la gestion de l'eau et à l'atténuation des risques liés aux inondations.

Ma collègue la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques rendra prochainement publique la stratégie québécoise de l'eau. Cette stratégie mobilisera l'ensemble de la société québécoise pour utiliser l'eau, la protéger et la gérer de façon intégrée et durable.

M. le Président, en conclusion, je suis fier, je suis fier de souligner que ce sont des finances publiques saines que la Vérificatrice générale analysera bientôt. Cet examen se fera dans le cadre des nouvelles exigences de transparence accompagnant la tenue d'élections générales, des exigences que nous avons mises en place, comme nous nous y étions engagés.

Pour la quatrième année consécutive, j'ai déposé un budget équilibré.

Avec ce budget, le gouvernement amorce également le remboursement de la dette.

À l'image des budgets précédents, ce budget est un budget responsable et il fera une différence dans la vie des familles.

Ce budget confirme que la qualité et l'accessibilité des services demeurent et demeureront au coeur de nos priorités, particulièrement en éducation et en santé.

Ce budget est porteur d'initiatives concrètes pour améliorer la qualité de vie en donnant plus de temps aux familles, en améliorant la mobilité par des grands projets structurants et en offrant un meilleur soutien à ceux qui en ont besoin.

Ce budget est un levier pour augmenter le niveau de vie de tous les Québécoises et Québécois, grâce à une économie plus forte dans toutes les régions et à des emplois stimulants et bien rémunérés dans tous les secteurs d'activité.

En 2014, nous avions pris l'engagement de nous occuper des vraies affaires, de redresser les finances publiques et de relancer l'économie, afin de mieux financer les services et d'alléger le fardeau fiscal des Québécois.

Je suis fier de confirmer que cet engagement est respecté.

M. le Président, depuis 2014, j'ai introduit la coutume de conclure le discours sur le budget d'un proverbe provenant de mon pays natal. Alors, vous me permettrez, M. le Président, de rester fidèle à cette coutume — surtout que ma mère est ici — en proposant cette année un proverbe portugais exprimant bien ces quatre années de bonne gestion et de résultats prometteurs pour l'avenir.

On dit chez nous, dans mon pays de naissance : «É bom esperar, mas é melhor conseguir», ce qui signifie : C'est bien d'espérer, mais c'est encore mieux de réussir.

Au cours de ce premier mandat, nous avons démontré que nous pouvions remplir de grandes choses pour le Québec et pour les Québécois.

Nous avons rétabli la confiance en l'avenir. Avec ce budget, nous voulons renforcer cette confiance et bâtir ensemble l'avenir du Québec.

Nous avons un plan pour le Québec. Ce budget donne le coup d'envoi à des projets structurants et ambitieux. Nous voulons renouer avec une ère de grands projets, des projets en mobilité durable qui amélioreront la qualité de vie des Québécois et feront pleinement entrer le Québec dans la modernité et le progrès.

Avec ce plan, nous voulons que le Québec crée davantage de richesse et que cette richesse soit mieux partagée.

Nous voulons bâtir un Québec fort, uni et équitable.

Motion proposant que l'Assemblée approuve la politique budgétaire du gouvernement

M. le Président, je propose que l'Assemblée nationale approuve la politique budgétaire du gouvernement.

(Applaudissements)

Le Président : «Obrigado, muito obrigado.» M. le ministre, votre motion est déposée.

Commentaires de l'opposition

Je vais inviter maintenant M. le député de Rousseau, porte-parole officiel en matière de finances publiques de l'opposition officielle, à prendre la parole pour au moins une dizaine de minutes, et j'entendrais le même silence que j'ai entendu pour le prononcé du ministre des Finances. M. le député de Rousseau, c'est à vous, la parole.

M. Nicolas Marceau

M. Marceau : Merci, M. le Président. Et vous connaissez le respect que j'ai pour le ministre des Finances, mais j'invite les membres de sa famille dans les tribunes à ne pas écouter, mais seulement eux, pour les 10 prochaines minutes.

Alors, M. le Président, aujourd’hui, c’est la distribution des bonbons. C’est le budget de la distribution des bonbons, mais, après le 2 octobre et dans les années qui suivront, ce sera le retour des coupures. En fait, c’est le cycle électoral libéral : trois ans de compressions, un an de bonbons, suivis d’élections, et c’est là-dedans qu’on voudrait nous replonger. M. le Président, c’est cynique, évidemment, c’est désespéré, surtout c’est complètement irresponsable, parce que c’est un budget électoraliste qui distribue des bonbons au point de creuser des déficits pour trois ans, et on replonge dans l’austérité au moment de l’élection et, par la suite, dans les années suivantes.

Qu’est-ce que c’est qu’un budget électoraliste, M. le Président? Bien sûr, on y constate une hausse importante des dépenses, bien sûr on y constate une baisse des revenus, mais surtout c’est un budget électoraliste si on ne peut pas répondre oui à la question suivante. La question, c’est : Est-ce que le même budget pourrait être déposé l’année prochaine ou l’année suivante? Et la réponse ici, c’est clairement non, ce ne serait pas possible. Pourquoi ce n’est pas possible, M. le Président? Parce que, tout d’abord, le budget, il replonge le Québec dans les déficits, il y a trois ans de déficits. Les chiffres sont clairs : pour 2018-2019, on parle de 1,6 milliard; pour 2019-2020, on parle de quasiment 1 milliard; et, pour 2020-2021, on parle d’un demi-milliard de dollars. M. le Président, d’ailleurs, la dette augmente en conséquence.

• *(17 h 30)* •

Les déficits, qu’est-ce que c’est, puisque c’est de ça dont il est question ici? C’est une situation très simple, une situation dans laquelle les dépenses sont plus grandes que les revenus, hein? C’est ça, un déficit, et c’est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Pour masquer les déficits, on utilise bien sûr la réserve, la fameuse réserve de stabilisation. Mais, M. le Président, la réserve — et j’aimerais bien que les gens nous écoutent — ça n’est qu’une écriture comptable. Il n’y a pas de compte de banque dans lequel on peut puiser l’épargne des années antérieures pour compenser pour les déficits de cette année, cela n’existe pas. M. le Président, la réserve permet simplement d’empêcher le déclenchement des mécanismes de la Loi sur l’équilibre budgétaire, rien de plus. Ce n’est pas plus compliqué que ça.

Alors, M. le Président, il y a des déficits, et la difficulté qu’il y a, évidemment, avec les déficits, c’est que ça appelle à un redressement dans les années qui suivent, hein? On ne peut pas avoir des dépenses plus grandes que des revenus pour longtemps. Et qu’est-ce qu’il va y avoir comme redressement? Bien, M. le Président, je vous le donne dans le mille, c’est dans le budget : on va réduire les dépenses de façon draconienne dans les années qui vont suivre. On le constate, les dépenses pour 2018-2019, elles augmentent de 4,7 %. Mais, en 2019-2020, on passe à 2,8 %. En 2020-2021, on passe à 2,6 %. En 2021-2022, on passe à 2,5 %. M. le Président, on a eu des dépenses très faibles, des compressions, l’austérité. C’est l’année des bonbons électoraux, et, avec ce qui a été prévu dans le budget, si les Québécois acceptaient de tomber là-dedans, on retomberait dans l’austérité.

M. le Président, le retour de l’austérité puis le stratagème libéral cynique, on le voit dans le doigt d’honneur que ce budget envoie aux Québécois. Vous voyez très bien, ça, c’est la séquence des hausses de dépenses, hein? Et on voit très bien qu’on a les deux... les années de compressions, les années d’élection, l’élection et on retourne aux compressions. Ça ne peut pas être plus clair que ça, M. le Président. Ça, c’est le message que nous envoie ce gouvernement, le message qu’il envoie aux Québécois.

M. le Président, cette illustration, malheureusement, elle est convaincante, malheureusement. La Vérificatrice générale va se pencher sur le cadre financier du gouvernement, elle va se pencher sur les cinq années, et je suis, malheureusement, confiant qu’elle va confirmer ce que je viens de vous dire, c’est-à-dire que ce gouvernement dépense de l’argent qu’il n’a pas, et, pour cette raison-là, on va retomber en période d’austérité dans les prochaines années. C’est à cela qu’on est invités avec ce gouvernement.

M. le Président, ça ne serait guère mieux avec nos amis de la CAQ, qui, avec l’impasse financière qui est léguée par le Parti libéral et puis leur promesse de baisse d’impôts supplémentaire, baisse d’impôts supplémentaire qui serait irresponsable et irréaliste, M. le Président, ça va... ça mènerait à une détérioration encore plus grande du cadre financier, et, évidemment, les conséquences, sur le plan des dépenses en santé, en éducation puis pour nos grandes missions, seraient terribles.

Parlons-en, M. le Président, de santé et éducation, les missions fondamentales de l’État. Malgré les dépenses supplémentaires de cette année — il faut convenir qu’il y en a, cette année, beaucoup — il en manque encore beaucoup, il en manque encore beaucoup. Il en manque beaucoup pour compenser tout ce qui a été enlevé à notre système de santé puis tout ce qui a été enlevé à notre système d’éducation ces dernières années.

En éducation, on nous avait promis 3,5 % de croissance. Évidemment, ça n’a pas été au rendez-vous, si bien qu’en date d’aujourd’hui le manque cumulé est de 3,4 milliards de dollars, et c’est 3,4 milliards de dollars de services aux élèves, hein, services aux élèves qui manquent. Ça veut dire élèves qui ne réussissent pas aussi bien, des conséquences pour le futur, des conséquences pour longtemps, hein? De retirer à des enfants des services d’orthopédagogues, par exemple, ça n’a pas des conséquences seulement au moment où on l’enlève, ça a des conséquences pour longtemps.

En santé, on nous avait promis du 4 %. Évidemment, ça n’a pas été au rendez-vous, et, encore aujourd’hui, il en manque, si on fait le cumul, 6,4 milliards depuis 2014. Seulement pour cette année, il manque 1,5 milliard par rapport à ce qui aurait dû être. Et, M. le Président, vous le savez — et on a souvent abordé la question de la rémunération des médecins — la rémunération des médecins, elle demeure, hein, ce qui avait été annoncé selon les ententes. Seulement pour les spécialistes, on parle de 5,2 milliards de dollars, pour les 10 prochaines années, qui vont être versés.

M. le Président, la rémunération des médecins, nous, nous allons la geler, et les montants qui vont en résulter, on va les investir là où les besoins se trouvent, en soins à domicile, pour embaucher plus d’infirmières, pour offrir des conditions de vie décentes à nos aînés dans nos CHSLD. M. le Président, l’approche du gouvernement en santé, on le sait, elle n’est pas bonne, mais, en plus de ça, les montants qui sont aujourd’hui investis ne correspondent pas à ce qui manque.

M. le Président, sur les garderies, le modèle d’affaires préféré de nos amis, les garderies privées non subventionnées, le modèle d’affaires préféré de nos amis d’en face et nos amis de la CAQ, le gouvernement bonifie le crédit d’impôt et,

volontairement, là, volontairement, de façon consciente, il fait un effort pour envoyer des enfants vers le réseau de services de garde le moins performant plutôt que de les envoyer dans le réseau des services de garde le plus performant, celui des CPE, celui dont la qualité est démontrée. De façon consciente, ils font ça. Comment est-ce que c'est possible, M. le Président? Je ne le comprends pas, sinon que parce que c'est du dogmatisme, de l'autre bord. C'est assez incroyable.

M. le Président, sur le commerce électronique, le ministre a fait un pas en avant avec la question des biens incorporels, les films, la musique, les téléséries, en obligeant l'inscription des entreprises comme Netflix au gouvernement du Québec... et ça, je le salue. Par contre, par contre, il est passé à côté du plus gros problème, qui est celui des biens corporels, des biens tangibles que sont les vêtements, les souliers, les bijoux, les appareils électroniques. Pour tous ces objets-là, ce qui constitue l'essentiel des pertes fiscales, le ministre ne fait rien et il continue à se fier aux douanes canadiennes. Il continue à se fier aux douanes canadiennes, qui sont, malheureusement, poreuses et qui laissent passer l'essentiel de ce qui y transite. M. le Président. Pour près de 60 % des pertes fiscales du gouvernement, c'est le statu quo.

Paradis fiscaux, évidemment, il n'y a pas de taxe sur les profits détournés, il n'y a pas de retrait des conventions fiscales qui permettent aux paradis fiscaux d'exister puis, surtout, d'être utilisés par nos entreprises.

Sur le transport aérien régional, le budget confirme, confirme qu'Air Canada va pouvoir continuer à charger des prix trop élevés. Et le gouvernement se contente de subventionner le prix des billets trop chers pour les gens, et donc, indirectement, on subventionne la compagnie.

M. le Président, sur les investissements, il n'y a pas grand-chose à dire, sinon que le retard que nous avons accumulé depuis 2013 demeure, et il n'y a pas de mesures qui vont permettre de changer ça.

Alors, M. le Président, je vois le temps qui passe et je vais donc conclure pour vous dire que, bon, vous aurez compris que, de notre côté, nous n'allons pas appuyer la politique budgétaire du gouvernement, nous allons voter contre. Et, M. le Président, aujourd'hui, essentiellement, on aura eu deux nouvelles, une bonne puis une mauvaise. La mauvaise, c'est que les Québécois auront eu à subir encore une fois un budget libéral qui va nuire au Québec puis aux Québécois. Mais la bonne nouvelle, la bonne nouvelle, c'est que c'est le dernier budget libéral, le dernier budget du cynisme et que les Québécois pourront élire un gouvernement du Parti québécois qui va leur redonner l'espoir. Merci.

• *(17 h 40)* •

Le Président : Merci. Merci beaucoup, M. le député de Rousseau. Je cède la parole maintenant à M. le député de Granby, qui est critique de la deuxième opposition en matière de finances publiques. M. le député de Granby, vous en avez aussi pour 10 minutes, et alors nous vous écoutons.

M. François Bonnardel

M. Bonnardel : Merci, M. le Président. Permettez-moi 15 secondes juste pour mentionner... je trouve toujours ça plaisant de voir l'ancien ministre des Finances nous mentionner dans un discours sur le budget... le même ministre des Finances qui disait voilà quelques années : «C'est vrai que cette fois-ci, on n'a pas été bons. C'est vrai que cette fois-ci, on s'est trompés beaucoup. Je pense qu'il faut le reconnaître.» J'arrête ça là, on revient à nos moutons.

M. le Président, hier, le ministre des Finances a dit : On a de l'argent, on va dépenser. Bien, c'est vrai, mais il faut retenir deux choses, M. le Président, deux choses où le gouvernement libéral a été très habile dans les dernières années. La première, comment taxer plus les Québécois, comment taxer plus les Québécois quand, en début de mandat, M. le Président, combien de fois tous et chacun, ici, on a mentionné l'augmentation au-dessus de l'inflation des tarifs d'Hydro-Québec, la promesse brisée sur les tarifs de garderie, les taxes scolaires qui ont augmenté au-dessus de l'inflation, le droit d'immatriculation pour grande cylindrée, une taxe sur le carbone? Tous ces montants, M. le Président, ont fait qu'on l'a mentionné pendant deux ans, qu'on avait taxé pour à peu près 1 500 $ les familles québécoises.

Et, si nous n'avions pas mentionné maintes et maintes fois ces hausses de taxes considérables, jamais les contribuables québécois ou les gens qui nous regardent aujourd'hui n'auraient eu ces baisses de taxes, jamais. Ça, ça a été un gouvernement qui a été habile à taxer plus et qui, oui, de façon... Puis il n'y a personne qui a une poignée dans le dos, puis il n'y a personne de dupe ici, là, on a vu comment vous avez taxé plus les Québécois et, minimalement, au moins remis cet argent dans les poches de ceux qui ont contribué au retour à l'équilibre budgétaire.

L'autre tableau, M. le Président, encore plus ironique, celui des dépenses des missions, M. le Président. Première année de mandat, 1,4 %, 1,1 % et, par la suite, une croissance des dépenses qui a augmenté à 4,5 % et même jusqu'à 6,5 %, pour revenir à 4,7 %. Dites-moi sérieusement, M. le Président, comment on peut gérer l'éducation et la santé avec des disparités aussi énormes? Comment on peut être capable de dire aux gens qui nous écoutent, là, que vous avez une croissance de 1,4 %, puis du jour au lendemain... Bien, premièrement, je trouve ça un peu odieux de se péter les bretelles quand on a demandé aux Québécois puis aux missions de l'État de se serrer la ceinture comme on l'a fait dans les dernières années.

Moi, j'appelle ça, M. le Président, un budget de fin de régime, un budget pour s'accrocher au pouvoir, pour essayer de démontrer encore une fois... puis d'augmenter le cynisme. Parce que, quand on regarde un tableau comme celui-là, les gens ne sont pas dupes, encore une fois, puis je le répète, ils ne sont pas fous, là, hein, avec des dépenses de missions qui ont été aussi basses, puis, par la suite, de se dire, bien, tout d'un coup, à l'éducation, on passe de 2,9 % à 5,4 % puis à 5 % — facile à gérer, ça — puis à la santé, de 3,2 % à 4,2 % à 4,6 %... On ne parlera pas des médecins tout de suite, mais ça, M. le Président, c'est impossible d'avoir des ministères, des programmes, des dépenses où on serait capable minimalement d'en arriver à avoir une évaluation globale qui serait bonne.

M. le Président, il y a des éléments inquiétants dans ce budget. Je veux mentionner au ministre les résultats des entités consolidées — je l'ai mentionné tantôt lors de mon discours — des organismes autres que budgétaires. Bizarrement, M. le Président — on parle ici, pour ceux qui ne sont pas familiers, Société des traversiers, la RIO, commissions scolaires, cégeps, Investissement Québec — lors de la mise à jour d'octobre dernier, on avait un déficit prévu de 1,8 milliard, en

octobre 2017. Six mois plus tard, le déficit prévu a augmenté de 1,1 milliard à 2,9. Qu’est-ce qui s’est passé en six mois? Le ministre, dans les prochains jours, nous expliquera assurément.

La péréquation, M. le Président, toujours de plus en plus dépendants. On voudrait tirer le Canada vers le haut, mais c’est le contraire. Comment on peut se réjouir de recevoir 11 milliards de péréquation, 11,7 milliards l’an prochain, et 13,1 milliards en 2019-2020? Est-ce qu’il y a vraiment quelqu’un ici qui se réjouit de savoir qu’on va recevoir 13 milliards de péréquation? Le premier ministre semble me dire : Oui, on se réjouit de ça. Bien, pas nous, pas nous, parce qu’on veut le contraire, on veut tirer le Canada vers le haut, et non le contraire, c’est ça.

Les investissements privés non résidentiels, M. le Président, on passe de 5,1 % à 3,1 %, loin, loin, loin du record de 22 milliards qu’on a atteint en 2012. Les investissements privés résidentiels, malheureusement, on va passer de 3,7 % à moins 2,2 % l’an prochain, moins 2,2 %. Est-ce qu’il y a des éléments de confiance là-dedans? Pour les gens, non.

Le PIB à venir, le produit intérieur brut, 1,7 % pour l’an prochain, et, d’ici 2022-2023, on sera à 1,3 %. Rien pour nous sortir du 57e rang sur 60, comme mon chef l’a mentionné maintes et maintes fois. Vous avez été tannés d’entendre ce discours, mais le portrait est vrai, il est véridique.

L’équité fiscale, M. le Président. Combien de fois on a entendu crier sur tous les toits M. le ministre, nous dire : On va essayer de faire quelque chose, essayer de répondre à Aldo, qui va, malheureusement, fermer quelques boutiques, à Peter Simons, aux magasins de détail qui ferment à gauche puis à droite? Bien, M. le Président, dans ce budget, je m’attendais à un peu plus. Je ne trouve pas sérieux de voir dans ce budget qu’on va aller récupérer seulement 7 millions de dollars l’an prochain, 7 millions de dollars, 27,5 dans deux ans. Je pense qu’on aurait pu faire beaucoup, beaucoup mieux.

M. le Président, autre facteur non négligeable, ce gouvernement nous a parlé de révision de programmes dans les dernières années, d’être capable de créer un programme puis de le remplacer par un autre au même coût. Et, bizarrement, quand on regarde les employés de l’État, je suis allé fouiller, comme je l’avais fait l’année passée, en 2015-2016 on avait 468 597 personnes à temps plein. En 2017-2018, 481 982, une augmentation de 13 385 personnes en deux ans dans un contexte de retraites. J’aimerais bien... et le ministre va me répondre pourquoi.

On peut se réjouir, M. le Président, de quelques points : RénoVert, aidants naturels, la gratuité pour les enfants en CPE dans les milieux défavorisés. Mais on va retenir une chose, M. le Président, c’est un peu l’heure des bilans. Après quatre ans, tout le monde ici... Puis j’ai le même discours depuis que je suis arrivée à l’Assemblée nationale parce que, malheureusement, ça n’a pas changé, même sous le Parti québécois pendant 18 mois. Il y a une chose que les gens vont retenir, on reste les plus taxés en Amérique du Nord, on reste les plus imposés, les deuxièmes plus imposés au monde, M. le Président.

Le revenu disponible, bien, malheureusement, on est passés de — 2003 — la septième position à bon derniers. Est-ce qu’on peut se réjouir? Moi, je ne me réjouis pas. Moi, je ne me réjouis pas. On est passés, M. le Président — encore une fois, je le mentionnais — 57e sur 60. On est à la même position que voilà quatre ans. 75 % des Québécois gagnent 50 000 $ et moins. Combien de fois mon chef l’a mentionné? Ça prend de meilleurs salaires, hein, de meilleurs salaires pour assurer la pérennité des Québécois.

Le taux de décrochage scolaire, bien, c’est le plus élevé au Canada. C’est un fléau social. Je ne me réjouis pas de ça.

La santé, l’attente en santé, est-ce qu’on peut se réjouir d’attendre 12, 13, 14 heures après 15 ans de régime libéral? Non. Est-ce qu’on peut se réjouir d’avoir un médecin de famille quand on ne peut pas le voir? Non.

Bien, M. le Président, est-ce qu’on peut se réjouir d’avoir 13 milliards de péréquation? Non.

Bien, M. le Président, dans six mois, on sera en élection. Dans six mois, on proposera une alternative crédible aux libéraux. Et, dans six mois, on sera prêts pour le grand changement que le Québec a besoin. Merci, M. le Président.

Le Président : Merci, merci. Je vous remercie, M. le député de Granby.

Je vais suspendre les travaux jusqu’à 18 heures pour permettre le débat de fin de séance. Et après ça, après le débat de fin de séance, il y aura une suspension jusqu’à 19 h 30. Donc, les travaux sont suspendus jusqu’à 18 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 49)

(Reprise à 18 h 4)

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, tel qu’annoncé précédemment, nous allons maintenant procéder au débat de fin de séance qui se fera entre M. le député de Saint-Jean et M. le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la situation dans les centres jeunesse.

Débats de fin de séance

Financement de la protection de la jeunesse

Je vous rappelle que, conformément à l’article 310 du règlement, le député qui a soulevé le débat et le ministre qui lui répond ont chacun un temps de parole de cinq minutes et le député ensuite a un droit de réplique de deux minutes.

Alors, M. le député de Saint-Jean, je vous cède la parole pour cinq minutes.

M. Dave Turcotte

M. Turcotte : Merci, M. le Président. Aujourd'hui, j'ai questionné la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse suite encore à une nouvelle malheureuse pour nos centres jeunesse.

On a pu découvrir des statistiques qui ne sont pas très élogieuses, des statistiques qui démontrent qu'en seulement deux ans il y a eu une augmentation de 5 % du nombre de cas de jeunes vulnérables à la protection de la jeunesse, M. le Président. Ça, c'est pour l'ensemble du Québec. Dans certaines régions, c'est encore plus important. On a pu voir, au Centre jeunesse du Saguenay—Lac-Saint-Jean, une liste d'attente... On est rendu à avoir une liste d'attente pour nos jeunes vulnérables dans les centres jeunesse : plus de 100 jeunes qui attendent pour avoir un service.

Depuis deux ans, M. le Président, le délai entre le signalement, donc que la demande est faite pour obtenir de l'aide, et la première intervention pour aider le jeune a passé à 17 jours. Donc, pendant 17 jours, le jeune ou la jeune qui a une difficulté, qui vit une situation malheureuse, avant qu'il puisse avoir une rencontre ou avoir de l'aide d'une intervenante ou d'un intervenant en centre jeunesse... prend maintenant 17 jours, M. le Président. C'est inacceptable. Et ça, ça vient de quoi? Bien, ça vient de, probablement, l'augmentation du nombre de cas. Il va falloir se questionner sur les raisons pourquoi il y a une augmentation du nombre de cas. En même temps, ça peut être une bonne nouvelle, parce que ça peut faire en sorte qu'on échappe moins de personnes, parce que les gens dénoncent ou les gens dénoncent cette situation-là, tant les proches, les voisins que les jeunes eux-mêmes. Ça, c'est une chose. Mais l'autre raison qui est significative, c'est une diminution constante, M. le Président, des investissements à la protection de la jeunesse.

Dès l'arrivée du gouvernement en place, il y a eu une annonce de coupures de plus de 20 millions dans les centres jeunesse. Et par la suite il y a eu une autre série d'annonces qui a été faite, de coupures. Et là le gouvernement, la ministre nous a encore répété aujourd'hui, comme la semaine dernière, comme la semaine d'avant : Je ne comprends pas pourquoi le député de Saint-Jean se lève en Chambre pour questionner là-dessus. Nous avons annoncé telle chose, telle chose, telle chose. Cependant, M. le Président, il est à constater que la valse des annonces de la ministre ne règle pas la situation. Il y a encore 100 jeunes au Saguenay—Lac-Saint-Jean qui sont sur une liste d'attente. Ça, c'est sans compter... dans les Laurentides, une des régions les plus catastrophiques en termes d'augmentation du nombre de cas de jeunes qui attendent pour avoir une intervention auprès des intervenantes ou des intervenants. Puis la faute n'est pas aux gens qui sont dans le réseau. Le réseau déborde, puis les travailleurs et les travailleuses dans les centres jeunesse, à la protection de la jeunesse tentent le plus possible, M. le Président, d'aider les jeunes les plus vulnérables, mais ils ne sont pas assez nombreux. Il y a des dépressions, de l'épuisement professionnel, une surcharge de travail, une surcharge de nombre de jeunes à s'occuper. Ils n'ont pas assez de temps pour s'occuper de l'ensemble des jeunes. Et, aujourd'hui encore, au Saguenay—Lac-Saint-Jean, la semaine dernière en Estrie, la semaine d'avant au Centre-du-Québec et dans toutes les régions du Québec, M. le Président, où on a pu le voir, c'est des intervenantes, c'est des intervenants dans les centres jeunesse qui dénoncent la situation. Donc, M. le Président, combien d'intervenantes ou d'intervenants dans nos centres jeunesse devront subir, devront vivre de l'épuisement professionnel, du découragement, de l'épuisement? Combien de jeunes dans chacune des régions du Québec devront être mis sur une liste d'attente avant que le gouvernement actuel, le gouvernement libéral, entende le message? Ça ne peut plus continuer comme ça, il doit y avoir un réinvestissement.

Et là j'avais un espoir aujourd'hui, M. le président, en voyant que c'était le jour du budget. On a encore tous nos documents devant nous. Je me suis dit : Bon, bien, peut-être que le gouvernement va faire amende honorable et constater l'erreur qui a été faite depuis 2014 et toutes les compressions qu'il y a eu, les coupures, les coupes dans la protection de la jeunesse et de réinvestir significativement. Mais, à la première lecture, M. le Président, ce n'est que les investissements que la ministre nous a dits la semaine dernière et qu'elle nous a répétés aujourd'hui, mais ça ne suffit pas. Et, avec l'augmentation du nombre de cas suite à la série *Fugueuse*, plein d'événements où les jeunes, les parents, les voisins, la famille ont décidé de dénoncer des situations, on ne peut pas laisser ces jeunes-là de côté pendant 17 jours, pendant 17 jours, laissés à eux-mêmes.

Donc, M. le Président, le ministre doit prendre conscience, prendre acte... et réinvestir significativement à la protection de la jeunesse et aider nos jeunes les plus vulnérables.

• *(18 h 10)* •

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Saint-Jean. M. le ministre de la Santé et des Services sociaux, à vous la parole pour cinq minutes.

M. Gaétan Barrette

M. Barrette : Alors, M. le Président, merci. D'abord, je remercie le collègue de Saint-Jean de nous donner encore une fois l'occasion d'échanger sur un sujet dont je partage l'intérêt et l'importance avec, évidemment, ma collègue ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et aux Saines habitudes de vie et évidemment le collègue de Saint-Jean.

Maintenant, je vais quand même me permettre de rectifier un certain nombre de choses, M. le Président, d'entrée de jeu, parce que notre collègue insiste beaucoup sur l'hypothèse qu'il affirme, à savoir que nous aurions réduit le financement dans les services jeunesse. Bien, ce n'est pas le cas, M. le Président. C'est sûr que nous avons optimisé le réseau. Ça, c'est un fait. C'est sûr que nous avons coupé dans ce qu'on appelle la bureaucratie, coupé dans les choses dans lesquelles on devait couper. Pourquoi? Pour donner de meilleurs services. Mais, quand on regarde, M. le Président, les faits, entre la dernière année au pouvoir du Parti québécois, où, en jeunesse, on dépensait 912 millions de dollars, aujourd'hui, on est rendus à... pardon, en 2016-2017, on en était rendus à plus de 1 milliard de dollars. Aux dernières nouvelles, 1 milliard de dollars, c'est plus que 912 millions. Alors, clairement, quand on regarde notre mandat, on a augmenté le financement.

Par contre, mon collègue signale... c’est-à-dire, soulève un constat qui est triste mais qui est un peu une bonne chose aussi, à savoir qu’il y a une augmentation du nombre de signalements. C’est vrai qu’il y a une augmentation du nombre de signalements. On s’entendra sûrement pour conclure qu’un signalement, ça n’a pas de lien avec le budget. C’est même un peu probablement une bonne chose, parce que, si la société est rendue à un point tel que les gens se sentent le courage, et on le salue, et la sécurité d’aller faire un signalement pour une problématique de jeunesse, bien, moi, je trouve que c’est un bon signe pour la société. On veut qu’il y en ait moins, mais, si les signalements se font plus librement, bien, on est contents de voir que la population se rend compte qu’il y a des services qui sont disponibles et que la population choisisse, dans les cas qui s’appliquent, de venir se servir des services qui sont disponibles pour les aider.

La réalité, M. le Président, c’est qu’on a augmenté l’offre de services et on l’a augmentée de différentes manières. J’entendais, il y a quelques instants, mon collègue dire que ma collègue annonçait : On a investi tant, on a investi tant, on a investi tant. Oui, mais c’est vrai, on a investi un certain nombre de sommes d’argent dans des endroits spécifiques, notamment en jeunesse — je vais en énumérer quelques-uns — qui est le plus... peut-être pas spectaculaire, mais qui est d’une très grande importance. Moi, je me souviens, lorsqu’on a eu ce qu’on pourrait appeler une situation critique d’augmentation de fugues dans les centres jeunesse, il y a deux à trois ans approximativement, bien, il y avait eu une enquête, M. Breton qui avait fait une enquête, et on a constaté qu’on avait un problème de ressources, notamment d’évaluation, de psychologues dans les centres jeunesse. Même que la cour, M. le Président, l’avait noté à plusieurs reprises en disant : Les délais qui sont prévus dans notre système de prise en charge par les psychologues de nos jeunes qui ont des problèmes, qui nécessitent ce service, devraient être, au maximum, d’un mois. C’est ça qu’on nous disait. Puis on a agi, on a investi 15 millions de dollars sur une base très simple. La question a été posée au réseau : Ça en prend combien pour que le délai soit respecté? Ça en prend x? On l’investit. Bien, ça, c’est une décision qui est un investissement additionnel, réel.

Alors, quand ma collègue nous dit qu’elle augmente le nombre de postes sur le terrain, les travailleurs sociaux par exemple, qu’on a investi 11 millions de dollars pour 63 personnes de plus, bien, oui, mais c’est des vrais investissements. Même chose, un 5 millions, un 12 millions, un 7 millions supplémentaires. Le collègue parlait du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Le nombre d’intervenants, M. le Président, est passé de 24 à 36. C’est 50 % d’augmentation. De 24 vers 36, c’est 50 % d’augmentation. Comment peut-on conclure qu’il n’y a pas eu d’investissement?

Et aujourd’hui, puisque mon collègue souhaitait voir une amélioration dans ce secteur-là, bien, qu’il prenne bonne note de ce qui se passe dans notre budget : nous augmentons de 5,3 % le budget des services. Pas le fonctionnement du ministère, là, pas les médecins, pas les médicaments, les services donnés à la population dans le réseau vont, dans notre budget, augmenter de 5,3 %. Bien, moi, là, je souhaite dire à la population qui nous écoute : Voilà l’espoir de retrouver de meilleurs services, parce que nous avons une situation budgétaire...

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Très bien. Alors, merci à vous, M. le ministre de la Santé. M. le député de Saint-Jean, droit de réplique, deux minutes.

M. Dave Turcotte (réplique)

M. Turcotte : M. le Président, cette année, ça va faire 10 ans que je suis ici comme député, et le premier mot que j’ai appris... il faut dire que, quand on est à l’opposition, on apprend plus, des fois, hein, un des premiers mots que j’ai appris, c’est le synonyme de «coupures», c’est-à-dire «optimiser». Quand on dit «optimiser», c’est un beau mot pour dire qu’il y aura des coupures, qu’il y aura des coupes.

Et, ce que j’entends de la part du ministre, il peut répéter les mêmes investissements que la ministre a mentionnés aujourd’hui, a mentionnés la semaine dernière, mais le fait demeure : il y a une augmentation du nombre de cas, il y a eu des coupes par le gouvernement actuel. Et les jeunes qui ont été laissés pour compte pendant les premières années du mandat actuel ont été laissés à eux-mêmes et ils seront marqués à vie par cette non-réponse de la part du gouvernement. Quand un jeune accepte de dénoncer à un moment, quand un proche dénonce une situation, c’est à ce moment-ci... puis le ministre l’a mentionné, il est question de courage pour ce jeune, pour cette jeune qui a le courage de dénoncer à ce moment-là. C’est à ce moment-là que le service doit être, et, si le service n’est pas là, si on ne peut pas répondre à cet appel, ce cri du coeur, à ce moment-là, ce jeune-là sera marqué à vie parce qu’il n’aura pas eu les services qu’il devait avoir.

Donc, M. le Président, je vais continuer à questionner la ministre et le ministre. Il est le ministre en titre. Donc, je suis content de le voir aujourd’hui. Et ça sera lors de l’étude des crédits ou avant, à un autre moment, mais je vais continuer de questionner pour nos jeunes les plus vulnérables, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Ouimet) : Alors, merci à vous, M. le député de Saint-Jean, pour ce droit de réplique. Cela met un terme à la rubrique Débats de fin de séance.

Et je suspends les travaux de l’Assemblée jusqu’à 19 h 30.

(Suspension de la séance à 18 h 17)

(Reprise à 19 h 31)

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, bon mardi soir à tous et toutes. Vous pouvez prendre place.

Et nous poursuivons nos travaux. Et je cède la parole à M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Tanguay : Oui, merci, Mme la Présidente. Je vous prierais d'appeler l'article 109, s'il vous plaît.

Projet de loi n° 234

Adoption du principe

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, à l'article 109 du feuilleton, M. le député de LaFontaine propose l'adoption du principe du projet de loi n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal.

Maintenant, y a-t-il des consentements pour déroger à l'article 268 du règlement prévoyant que l'adoption du rapport et l'adoption du principe d'un projet de loi privé doivent avoir lieu lors de deux séances distinctes? Y a-t-il consentement? Consentement.

Alors, M. le député de LaFontaine, vous souhaitez intervenir? Il n'y a personne qui souhaite intervenir.

Alors, le principe du projet de loi n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal... Est-ce que vous désirez intervenir, M. le député Chambly?

Une voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous le permets. Alors, la parole est à vous.

Des voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Non, il peut intervenir. Allez, allez.

M. Jean-François Roberge

M. Roberge : Bien là, je l'ai demandé, je vais le faire.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Allez-y.

M. Roberge : Je vous remercie, Mme la Présidente. Je remercie les collègues de nous prodiguer de si bons conseils, mais... C'est bien apprécié.

Donc, sur ce projet de loi un peu particulier, brièvement, au nom de ma formation politique, je veux simplement dire qu'il était temps à ce qu'on aboutisse. Ça ne veut pas dire que c'était simple; c'était compliqué. Parce qu'il y a plusieurs considérations. En changeant cette loi importante, cette loi qui institue la Charte de l'Université de Montréal, on touche au coeur de l'institution pour la composition des comités de sa gouvernance, la représentativité des gens à l'interne et des gens de l'externe, on fait une place un peu plus importante aux gens qui ne sont pas des professeurs, mais qui jouent un rôle très, très important à l'Université de Montréal, comme ils jouent un rôle très important sur l'ensemble des autres campus, Mme la Présidente. Donc, on parle évidemment des diplômés, mais aussi des étudiants qui sont sur le campus, des chargés de cours, etc. C'est important de le faire évidemment en gardant une place prépondérante, très importante pour les professeurs, qui sont au coeur de la mission de l'université, mais quand même en faisant davantage de place puis en incluant davantage les autres acteurs de la communauté universitaire.

Et d'ailleurs je me réjouis du fait qu'aujourd'hui nous puissions aller de l'avant, parce qu'il y a une semaine je me levais dans cette Chambre, lors de la période des questions, pour interpeler ma collègue pour rappeler l'urgence de bouger pour moderniser la charte.

Et pourquoi il y avait urgence? Parce que, dans sa forme actuelle, la charte et l'organisation de l'Université de Montréal empêchaient de réellement répondre à un enjeu qui est très important, qui est la lutte contre les violences sexuelles. Il y avait, on peut le dire, en tout cas... ne présumons pas de l'adoption, mais disons que, avant l'adoption de cette loi dont nous parlons aujourd'hui, il y a un problème en ce qui a trait au comité de discipline. Et je pense vraiment que les gens de l'Université de Montréal, le contentieux du ministère de l'Enseignement supérieur ont travaillé très fort pour finalement dénouer l'impasse et offrir aux étudiants et à toute la communauté universitaire enfin un mécanisme de traitement des plaintes dans lequel les victimes, qu'on peut appeler aussi les survivants, les survivantes, auront confiance. Et c'est essentiel que les gens qui sont des victimes aient confiance dans le système de traitement des plaintes.

On a adopté à l'unanimité, il n'y a pas très longtemps, une loi pour lutter contre les violences à caractère sexuel sur les campus. Il y avait quelque chose de paradoxal, il y avait quelque chose qui n'avait pas de sens à se doter comme État au Québec d'une loi pour lutter contre les violences à caractère sexuel tout en maintenant à l'Université de Montréal un système de traitement des plaintes qui ne répondait pas aux impératifs de cette loi. Donc, je pense qu'enfin l'impasse sera dénouée. Et c'est pour ça que, ma formation politique, nous allons voter en faveur de ce projet de loi. Merci.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous remercie, M. le député de Chambly.

Mise aux voix

Alors, s'il n'y a pas d'autre intervention, le principe du projet de loi n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal, est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Tanguay : Oui, Mme la Présidente. Le même article 109 pour l'adoption, s'il vous plaît.

Adoption

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, maintenant, à l'article 109 du feuilleton, M. le député de LaFontaine propose maintenant l'adoption du projet de loi n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal. Y a-t-il des interventions? Je vais céder la parole à Mme la ministre de l'Enseignement supérieur.

Mme Hélène David

Mme David : Merci beaucoup, Mme la Présidente. Nous avons assisté, dans les dernières semaines, à une démonstration claire et sans équivoque d'un processus réellement démocratique. Nous, les élus, nous faisons élire pour être prioritairement les gardiens de cette démocratie en représentant la population. Nous avons à ce titre pour devoir d'agir comme intermédiaires entre nos concitoyens et concitoyennes et l'administration publique. Nous avons également pour responsabilité de contrôler et d'orienter l'action gouvernementale. Et finalement je veux rappeler, aujourd'hui, en cette occasion, que nous sommes, en tant qu'élus, des législateurs. Nous devons étudier, analyser et voter des projets de loi. Chacune de ces étapes mérite l'attention, la rigueur et la diligence et ne peuvent être bâclées ou entravées, même lorsqu'elles soulèvent émotions et passions au sein des parties prenantes. C'est toute la légitimité de notre fonction ainsi que celle de notre institution qui en souffrirait.

Comme vous le savez toutes et tous, chaque exercice démocratique comporte incontestablement son lot de défis. Celui du temps en est probablement un des plus évidents. Dans cette optique, il m'apparaît de notre devoir et fondamental de ne jamais se risquer à boucler un projet de loi à la manière d'une course de vitesse, rapide, linéaire et sans entrave.

Ainsi, j'insiste sur la chose suivante que je tiens à rappeler à toutes celles et ceux qui se sont légitimement intéressés à l'évolution de ce dossier au risque parfois d'en presser son dénouement. Six semaines de discussions et d'échanges constituent un délai foncièrement raisonnable pour remettre en question une charte non révisée pendant 50 ans. Chaque exercice d'adoption d'une nouvelle loi s'accompagne d'un devoir absolument fondamental, qui est celui d'assurer une conformité de ladite nouvelle loi avec les principes des lois et différents outils juridiques existants et régissant notre société.

Ce travail absolument nécessaire au bon fonctionnement de notre démocratie a été effectué dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 234 et a été le fait des juristes de l'État. À ce titre, je souhaite donc, aujourd'hui, en cette occasion, remercier chaleureusement les juristes de l'État qui ont travaillé extrêmement fort à s'assurer que le projet de loi n° 234 soit en tous points conforme aux principes de notre constitution, de nos chartes des droits et libertés ainsi que de nos lois. Me Yan Paquette, Me Alain Loubier, Me Mélanie Paradis et Me Nicolas Paradis, le travail exceptionnel que vous avez accompli pour l'élaboration du projet de loi n° 234 est reconnu et apprécié. Merci infiniment aussi à Simon Bergeron, sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur, un immense merci pour tout. Le projet de loi que nous adopterons aujourd'hui enchâsse dans la Charte de l'Université de Montréal des principes fondamentaux ayant toujours guidé l'action de notre gouvernement, la liberté de réflexion, la valorisation de l'expertise de la communauté universitaire, le devoir de transparence et l'affirmation du français en tant que langue de production d'un savoir scientifique empreint de rigueur et de qualité.

• *(19 h 40)* •

Les modifications apportées à la Charte de l'Université de Montréal permettront dans un premier temps d'affirmer le caractère véritablement laïque de l'université par la suppression des deux postes de membres nommés par l'archevêché de Montréal. Ce droit d'administrer une université à l'image de sa communauté reviendra plutôt aux professeurs, chargés de cours, étudiants et étudiantes, diplômés et membres du personnel. Leurs voix au sein du conseil d'administration seront d'ailleurs bonifiées afin de souligner leur apport incommensurable à l'éducation de nos jeunes et à la vie universitaire.

Ce projet de loi permettra également de revoir le processus de nomination des officiers par la modification de la définition des membres indépendants du conseil d'administration. Ce changement, loin d'être anodin, réaffirme la nécessité pour ce haut lieu de savoir de s'élever au-dessus de tout intérêt personnel ou partisan.

Finalement, la nouvelle charte inscrira les services à la communauté dans la mission fondamentale de l'université, confirmant ainsi sans équivoque que l'Université de Montréal est dirigée par et pour les Québécois et les Québécoises. À l'image de la communauté montréalaise qu'elle habite, l'Université de Montréal affirme, par le biais de sa charte, son caractère moderne, novateur et ouvert sur le monde.

Je souhaite profiter de mon précieux temps de parole pour revenir sur une notion qui m'est très chère. Dans des moments de fracture comme ceux observés lors des dernières semaines, il m'apparaît essentiel de rappeler la définition et l'essence même d'une communauté. La communauté universitaire est forte de la diversité des expertises de ses membres. Professeurs, chargés de cours, gestionnaires, étudiants et étudiantes, techniciens et techniciennes, puis autres membres du personnel, pour ne nommer que ceux-là, deviennent, chacun à leur manière, gardiens et garants de la démocratie universitaire, une démocratie qui se trouve au coeur même de la fondation de ces hauts lieux de savoir, et ce, depuis le Moyen Âge. Or, les valeurs de liberté, d'autonomie et d'accessibilité qui nous ont été léguées au terme de siècles de combats sociaux doivent perdurer et s'élever au-dessus de toute rupture, de tout conflit. Tout comme une nation est guidée par sa

constitution, l'université doit réunir sa communauté autour de valeurs communes, universelles et fédératrices, qui seront entérinées par cette charte.

Je souhaite qu'à partir d'aujourd'hui l'adoption de ce projet de loi permette d'amorcer un dialogue ouvert et sain autour des principes fondamentaux de gouvernance et d'accès à l'éducation. J'ai également pour espoir que toutes et tous sauront s'élever au-dessus de leurs intérêts et placer le projet éducatif au coeur des débats qui façonneront l'avenir de l'université. J'ai la ferme conviction que les personnes appartenant aux différents corps constituants de l'Université de Montréal sont habitées par un attachement profond à leur institution. L'importance de l'Université de Montréal en tant que plus grande université francophone en Amérique du Nord est telle qu'elle ne peut se contenter de réagir aux changements, elle se doit d'en être l'instigatrice et d'honorer la réputation qui fait son rayonnement de par le monde.

Bonne chance à l'Université de Montréal pour la suite des choses. Un grand merci à mon collègue député de LaFontaine, qui a parrainé ce projet de loi, et à tous les collègues de ma formation, ainsi que ceux et celles des oppositions. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie. Je vous remercie, Mme la ministre de l'Enseignement supérieur. Maintenant, je vais céder la parole à M. le député de Richelieu.

M. Sylvain Rochon

M. Rochon : Merci, Mme la Présidente. Alors, la Commission de la culture et de l'éducation a étudié, article par article, jeudi dernier, le projet de loi privé n° 234, qui a pour objet de modifier la Charte de l'Université de Montréal. La dernière mise à jour de la Charte de l'Université de Montréal date de 1967. Alors, plusieurs groupes de la communauté universitaire réclament depuis longtemps sa modification. C'est le fruit d'une très longue réflexion, d'une série de consultations menées par l'Université de Montréal. Le projet de loi a suscité plusieurs commentaires, qui ont pu, grâce à l'insistance de mon collègue le député de Lac-Saint-Jean, être entendus en commission autrement qu'en accéléré, comme le gouvernement l'avait d'abord prévu. La ministre a démontré l'ouverture qui aura permis que soit réaménagé l'horaire des consultations, qui se sont tenues sur cinq jours, finalement, en décembre et en février.

Alors, suite à ces consultations-là, il y a eu un effort pour trouver une voie de passage, parce que, parmi les commentaires qui se sont exprimés sur cinq jours, bien, il y a eu des réserves. Alors, quelques minutes avant l'examen article par article, jeudi dernier, on nous présentait trois amendements. Nous, on a consulté les parties et, ces amendements, ils faisaient consensus. Alors, l'université, les professeurs, les étudiantes, les étudiants, les chargés de cours, les diplômés, les associations syndicales, l'ensemble de la communauté universitaire pourront ainsi profiter de ce cadre rajeuni pour l'avancement de l'enseignement et de la recherche.

Le conseil des universités n'a malheureusement pas pu nous conseiller sur cette réforme. Pourquoi, Mme la Présidente? Parce qu'il n'est pas créé. Nous voulons exprimer le regret qu'il ne le soit pas, qu'il ne le soit toujours pas alors qu'il s'agissait de la première recommandation du rapport Corbo, du nom de Claude Corbo, que le gouvernement du Parti québécois mandatait, en février 2013, pour examiner la gouvernance des universités. Il ne s'est rien passé pendant trois ans jusqu'à ce qu'en 2016 la ministre de l'Enseignement supérieur demande au même Claude Corbo de signer un deuxième rapport sur le même sujet. Recommandation 1 de ce second rapport, je vous le donne en mille, Mme la Présidente : Que soit créée une loi, «que soit par créé, par une loi de l'Assemblée nationale, le conseil des universités...» Et, toujours en 2016 — et ce sera la fin de mon histoire — la ministre prend position, par le truchement d'une lettre ouverte dans *La Presse*, et je la cite : «...pour maintenir nos réseaux à la hauteur[...], je propose [...] la création [d'un] conseil des universités...» Alors, quand, Mme la Présidente? C'est ça, la question. Il faut créer un conseil des universités chargé d'évaluer la cohérence de l'offre de formation sur le territoire et l'efficacité des pratiques de gestion des universités au regard de l'intérêt étudiant.

Alors, cela étant dit ou étant redit, je renouvelle mes compliments à mon collègue de Lac-Saint-Jean pour avoir réclamé et obtenu mieux que les consultations expéditives prévues au départ. Merci à celles et ceux qui y ont participé. L'éducation... Mme la ministre a eu une belle envolée oratoire là-dessus il y a un moment : L'éducation, c'est un levier incontournable du développement du plein potentiel des personnes, du développement social, culturel et économique des peuples. Alors, il faut équiper les jeunes et les adultes pour un monde en transition tout en leur donnant un ancrage dans leur société.

Alors, nous avons construit, au Québec, avec nos cégeps, nos universités, nos instituts de recherche, des outils remarquables de développement et d'ouverture sur le monde, mais l'ouvrage n'est jamais achevé. Ce chantier doit toujours rester ouvert, car, s'il est une priorité nationale qu'il est sage d'avoir, de conserver puis de ne jamais faire descendre plus bas dans la liste de nos priorités, c'est bien celle de l'éducation. Alors, merci, Mme la Présidente. Merci.

• *(19 h 50)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, M. le député de Richelieu. Et maintenant je vais céder la parole à M. le député de LaFontaine.

M. Marc Tanguay

M. Tanguay : Merci beaucoup, Mme la Présidente. Alors, je suis heureux, comme député parrain du projet de loi n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal, qui, incidemment, est mon alma mater, ayant gradué en 2000 de la Faculté de droit à l'Université de Montréal, d'avoir pu participer, comme député parrain, d'une charte mise au jour, mais mise au jour sur des valeurs qui sont d'actualité. La charte avait plus de 50 ans maintenant, le projet de loi

ayant été introduit en 2017, adopté aujourd'hui, donc en 2018. Donc, la charte datait de 1967.

Et, aujourd'hui, avec le travail des collègues, après des auditions qui, dans un contexte d'un projet de loi privé, a pris une ampleur peu usuelle, où nous avons pris le temps d'entendre tous les intervenants, quelque 19 groupes, qui sont venus bonifier notre réflexion et faire en sorte que nous pouvons aujourd'hui, je pense, adopter une charte révisée de l'Université de Montréal qui vient faire en sorte que, oui, les professeurs, mais également les employés, chargés de cours, étudiants, diplômés participeront à la vie de l'Université de Montréal, faire en sorte, aujourd'hui, et je vais lire l'un des éléments du préambule, que l'on reconnaît que ses membres — les membres de l'Université de Montréal — ont «les libertés de conscience, d'enseignement, de recherche et de création inhérentes à une institution universitaire de caractère public»... C'est l'un des préambules qui participent de la mise à jour, et je pense que nous pouvons en être très fiers, Mme la Présidente.

Et je conclurai en remerciant et saluant, je pense, l'ouverture de nos collègues qui, ce soir, nous permettent de procéder aux deux étapes, dont celle-ci qui est cruciale, et bientôt vous mettrez aux voix l'adoption finale de ce projet de loi. Donc, merci aux collègues qui ont rendu possible, donc, cette adoption finale ce soir, et je pense que l'on peut dire que l'on a fait un pas dans la bonne direction et que l'Université de Montréal a une charte à jour, avec des valeurs du XXIe siècle. Et je salue également le travail de la ministre, qui a fait en sorte également de guider nos travaux, avec l'aide de celles et ceux qui travaillent avec elle et qui ont pu, donc, bonifier ce projet de loi et nous donner l'assurance aujourd'hui que nous avons une charte réellement du XXIe siècle pour l'Université de Montréal.

Alors, merci beaucoup, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, je vous remercie, M. le député de LaFontaine.

Mise aux voix

Maintenant, s'il n'y a pas d'autre intervention, le projet de loi n° 234, Loi modifiant la Charte de l'Université de Montréal, est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Adopté. Maintenant, pour la suite de nos travaux, je cède la parole à M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Tanguay : Oui, merci, Mme la Présidente. Je vous prierais d'appeler l'article 29, s'il vous plaît.

Projet de loi n° 165

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée et des amendements transmis

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : À l'article 29 du feuilleton, l'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des transports et de l'environnement sur le projet de loi n° 165, Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions, ainsi que les amendements transmis en vertu de l'article 252 du règlement par M. le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et M. le député de Berthier. Ces amendements sont déclarés recevables.

Maintenant, y a-t-il des interventions? Et j'aperçois M. le ministre des Transports, et je vous cède la parole.

M. André Fortin

M. Fortin (Pontiac) : Merci, Mme la Présidente. Merci. Je suis content de parler au moment de la prise en considération du projet de loi n° 165 et de la considération du rapport de la Commission des transports et de l'environnement sur le projet de loi, projet de loi qui porte bien évidemment, là, sur le Code de la sécurité routière et les autres dispositions qui s'y réfèrent.

Vous vous souviendrez, Mme la Présidente, ici, en cette Assemblée, on avait déposé le projet de loi juste avant les fêtes, je crois que c'était le 8 décembre. C'était l'engagement du gouvernement de déposer le projet de loi avant la période des fêtes, un engagement qui a été tenu.

On a tenu, depuis, des consultations particulières. On a également rencontré, au cours de ces consultations, 28 organismes, 28 groupes qui sont venus nous parler de différents aspects du Code de sécurité routière qui étaient importants pour eux, de nous proposer des modifications. Plusieurs d'entre elles ont été mises de l'avant lors de l'exercice de l'étude détaillée. Mais plusieurs des groupes avaient également fait des représentations au préalable, au cours des différentes consultations qui avaient eu lieu, entre autres, au cours de la période estivale, vastes consultations qui avaient été lancées par mon collègue le ministre de l'Agriculture.

Mais l'exercice qu'on a fait en commission parlementaire, Mme la Présidente, je pense que ça a permis aux membres de la commission, évidemment, là, d'entendre des points de vue variés, des points de vue intéressants, des points de vue réfléchis, je dois le dire, de la part de l'ensemble des intervenants. Et tout récemment, Mme la Présidente, comme en veut la tradition et la démarche ici, en commission parlementaire et dans cette Assemblée, bien, on a fait l'étude détaillée

du projet, un projet qui avait au-delà de 200 articles, un projet pour lequel il y a eu plus de 60 amendements. Et tout ça a été fait sur une période d'environ six séances devant la commission.

Alors, je tiens à dire, pour un projet de loi d'une telle envergure, avec un nombre important d'amendements, je veux remercier les députés des partis d'opposition et les députés de la partie gouvernementale, le député de Dubuc, entre autres, qui ne s'est pas gêné pour faire des interventions pointues et efficaces, comme il les fait toujours, Mme la Présidente, mais en particulier le député de Berthier et le député de Deux-Montagnes, qui ont mené la charge pour leur formation politique respective.

Et c'est un point de fierté pour moi, Mme la Présidente, que le projet de loi ait été adopté, ou l'entièreté des articles ont été adoptés à la quasi-unanimité. Je pense qu'il y a quelques articles bien précis qui ont fait l'objet de dissension, disons, mais, de façon générale, presque tous les articles ont été adoptés de façon unanime. Mais les travaux se sont très bien déroulés, dans un climat de collégialité, je pense, comme les travaux en commission parlementaire devraient se dérouler, Mme la Présidente.

D'ailleurs, je félicite le porte-parole de l'opposition officielle dans ce dossier, le député de Berthier. En fait, il n'est pas le porte-parole officiel, mais c'est lui qui était avec nous pendant les travaux. Il a fait plusieurs propositions concrètes qui ont été adoptées lors des travaux, plusieurs propositions de modification au projet de loi qui ont été adoptées et qui, je crois sincèrement et bien humblement, mènent à un meilleur code de la sécurité routière, mènent à une sécurité routière améliorée sur les routes du Québec. Alors, je le félicite de son travail collaboratif.

Et, je le dis, Mme la Présidente, je crois honnêtement que, suite à nos discussions, le projet de loi reflète davantage, oui, l'ensemble des mesures qu'on peut mettre de l'avant pour la sécurité routière, mais reflète davantage, entre autres, ce qui était l'objectif commun de tout le monde, donc d'améliorer la sécurité routière.

On le fait aussi avec plusieurs grands principes, Mme la Présidente, que je vais énoncer au cours des prochaines minutes... le principe de prudence à l'égard des usagers les plus vulnérables, qui est un principe qui est en place dans plusieurs juridictions à travers le monde, et qui a largement guidé la démarche des modifications qui ont été proposées au Code de la sécurité routière.

D'ailleurs, Mme la Présidente, il y a plusieurs façons, évidemment, d'améliorer la sécurité, d'améliorer le bilan routier au Québec. C'est certain que moins on fait de trajets, moins on fait de déplacements, plus on fait des déplacements qui sont courts de nature, on améliore le bilan routier. Plus on utilise le transport en commun, Mme la Présidente, qu'on utilise le Rapibus qu'on a eu la chance d'annoncer en Outaouais, hier, qu'on utilise la ligne bleue qu'on aura la chance de voir se concrétiser au cours des prochaines années, Mme la Présidente, qu'on utilise d'autres formes de transport en commun, c'est certain qu'on améliore le bilan routier en utilisant des modes de transport alternatifs.

Mais ce n'est pas toujours possible pour tout le monde. En fait, la plupart d'entre nous sommes utilisateurs, que ce soit comme piétons, que ce soit comme cyclistes, que ce soit comme automobilistes, du réseau routier à tous les jours. Donc, on a une responsabilité, au gouvernement, d'améliorer le plus possible la sécurité routière et il y a des secteurs particuliers où on peut réellement proposer des mesures concrètes et c'est ce qui a été fait pour améliorer le bilan routier, parce qu'à certains égards il y a encore trop d'accidents.

Il y a encore trop d'accidents liés à l'alcool au volant, Mme la Présidente. Il y a encore trop d'accidents qui impliquent les jeunes Québécois et les jeunes Québécoises. Il y a encore trop d'accidents qui impliquent les piétons et les cyclistes, les usagers les plus vulnérables. Il y a encore trop d'accidents qui sont causés par la distraction au volant au Québec.

On peut faire des améliorations importantes au niveau de nos équipements, entre autres, les pneus d'hiver, Mme la Présidente, et on se doit, comme société, d'avoir un code qui est moderne, qui reflète la réalité d'aujourd'hui aussi, et je pense que c'est ce qui a été fait.

Donc, pour l'ensemble de ces secteurs-là... Et là je me rends compte en le disant, Mme la Présidente, que j'ai oublié de mentionner la sécurité non seulement des utilisateurs de la route mais la sécurité également des gens qui travaillent dans les chantiers aux abords de la route.

Au cours des derniers mois, on a parlé des différents chantiers qui vont avoir lieu sur les routes du Québec cet été. On a une responsabilité de s'assurer également que nos travailleurs, que ce soient les travailleurs du ministère des Transports, que ce soient les travailleurs de la voirie locale, que ce soient les travailleurs des différents entrepreneurs, sont bien protégés. Ils savent qu'ils vont pouvoir effectuer leur travail en toute sécurité et rentrer chez eux, ce soir-là, auprès de leurs familles, donc.

Mme la Présidente, au-delà des mesures qui ont été prises à ce niveau-là, certaines mesures spécifiques m'apparaissent particulièrement importantes aujourd'hui, de mentionner, entre autres, le fait qu'un agent de la paix pourrait, évidemment sous réserve de certaines conditions, suspendre, sur-le-champ, le permis de conduire d'une personne ayant échoué un test visant à vérifier sa capacité à s'orienter dans le temps et l'espace. Ça, c'est une demande qui nous venait des corps policiers pour s'assurer qu'une personne qui puisse être victime d'un épisode, ou qui a une maladie, ou qui est victime d'un malaise ne puisse pas reprendre la route immédiatement.

• *(20 heures)* •

Quand je mentionnais tantôt l'alcool au volant, le projet de loi s'attaque directement aux récidivistes en leur envoyant un message clair qu'il est inacceptable de conduire sous l'effet de l'alcool, Mme la Présidente, et, surtout, que, quand on ne comprend pas le message, quand on est un récidiviste de l'alcool au volant, on n'a pas notre place sur les routes du Québec. Alors, le projet de loi propose évidemment, comme on l'a déjà mentionné, que tout récidiviste doive avoir dans son véhicule un antidémarreur éthylométrique à vie, condition qui ne pourrait être levée qu'après 10 ans sous des conditions très strictes et l'approbation d'un juge.

Il y a aussi des règles visant à encadrer les sources de distraction au volant, entre autres les appareils électroniques, qui sont évidemment de plus en plus populaires. Même ma grand-mère a un téléphone cellulaire maintenant, Mme la Présidente, ce qui n'était pas le cas jusqu'à il y a quelques mois. Mais, Mme la Présidente, je pense que ce que j'essaie

de dire, c’est que tout le monde aujourd’hui ou presque tout le monde a à sa disposition un appareil électronique. Et on se doit d’encadrer l’utilisation, entre autres, lorsqu’on conduit. Les amendes imposées aux contrevenants vont être haussées, et, en cas de récidive, le permis de conduire du conducteur fautif va être suspendu sur-le-champ. Les policiers auront la possibilité de suspendre sur-le-champ le permis, auront le devoir, en fait, de suspendre sur-le-champ le permis de conduire d’un récidiviste.

Les apprentis conducteurs, Mme la Présidente. J’ai mentionné le fait que les jeunes sont surreprésentés dans le bilan routier. Les apprentis conducteurs de véhicule et de motocyclette vont être soumis à un couvre-feu entre minuit et cinq heures du matin pendant leur période d’apprentissage. Et, pour les jeunes conducteurs de véhicule de promenade, pendant la première année de leur permis probatoire, il leur serait interdit de transporter plus d’un passager de... ou, pendant les six premiers mois, plus d’un passage de 19 ans ou moins avec eux, sauf certaines exceptions.

Par ailleurs, Mme la Présidente, on a parlé des pneus d’hiver. La date à laquelle un automobiliste devra installer ses pneus d’hiver est modifiée pour mieux refléter la réalité québécoise pour s’assurer que, pendant la période entre le 1er décembre et le 15 décembre, tout le monde se sente en sécurité sur les routes du Québec en sachant que les conducteurs autour d’eux ont des pneus d’hiver sur leur véhicule.

Alors, Mme la Présidente, il y a eu également plusieurs règles relatives à l’immobilisation des véhicules qui ont été revues afin de donner, entre autres, aux agents de la paix le pouvoir de déplacer les véhicules immobilisés. On se souvient tous du triste incident de l’autoroute 13 l’an dernier, pour lequel le gouvernement a fait des excuses publiques, mais en même temps il y avait matière à améliorer la législation pour donner le pouvoir aux policiers de déplacer les véhicules qui étaient immobilisés sur la route lors de tels incidents.

En matière d’excès de vitesse, les amendes applicables en zone scolaire vont être doublées. Ça me semblait bien évident. On veut donner les protections nécessaires à nos enfants. Et c’est la même chose lors de zones de chantier, Mme la Présidente.

Le projet de loi a plusieurs, plusieurs règles pour les cyclistes. Et j’ai une petite pensée en ce moment pour un de mes prédécesseurs ici, au gouvernement, M. Jacques Daoust, qui avait présenté lui-même certaines mesures pour mieux protéger les cyclistes à travers le projet de loi n° 100. Mais aujourd’hui on va plus loin que ce qui avait été initialement proposé. On parle de la distance sécuritaire entre un véhicule routier et un cycliste. On parle de l’endroit où doit circuler le cycliste et l’obligation de munir son vélo de certains réflecteurs appropriés également.

Au cours des consultations, on avait aussi entendu de la part de certains groupes, Vélo Québec, entre autres... qui sont venus nous voir en disant : Le projet de loi est bon. On pourrait l’améliorer encore avec certaines dispositions, notamment au niveau de permettre la circulation lorsqu’il y a un feu rouge pour les véhicules, mais un feu piétonnier qui est au vert, disons. Si on permettait aux cyclistes de circuler, ça éviterait des moments où les cyclistes et les véhicules circulent en même temps, et donc le cycliste serait mieux protégé. C’est un amendement qui a été présenté dans le cadre du projet de loi suite à cette représentation.

Enfin, Mme la Présidente, la sécurité des piétons, piétons qui sont les usagers les plus vulnérables sur la route, a également été prise en considération dans le projet de loi, notamment au niveau de la distance, l’obligation de garder une certaine distance pour les automobilistes envers les piétons. Mais, également, on a introduit des nouveaux concepts, entre autres, les concepts de rue piétonnière, de vélorue. Déjà, je crois que la ville de Montréal a l’intention d’aller de l’avant avec l’introduction de certaines de ces rues, qui, oui, sont conçues pour mieux protéger, entre autres, les vélos, et les cyclistes, et les piétons.

Enfin, Mme la Présidente, la technologie autour de nous, elle évolue constamment. On doit tenir compte de la réalité actuelle, mais on doit tenir compte de ce qui s’en vient aussi. Et, au niveau des véhicules électriques ou des véhicules autonomes, pardon, c’était une modification qu’on se devait de faire. Il faut se le dire, on a pris du retard, au Québec, au niveau des véhicules autonomes par rapport à d’autres juridictions comme l’Ontario et on veut permettre à des projets pilotes d’aller de l’avant. D’ailleurs, il y a déjà des entreprises qui ont des projets pilotes. Il y a déjà des villes qui veulent travailler avec les entreprises pour avoir des projets pilotes de véhicules autonomes au Québec.

Alors, si on veut entrer réellement dans une ère de modernité au Québec, on se devait de se permettre d’avoir des projets pilotes comme ceux-là ici. Et je me réjouis du fait que, lorsque, si l’Assemblée veut bien, le projet de loi sera adopté, déjà, il y aura des groupes qui seront prêts à nous proposer des projets pilotes en matière de véhicules autonomes.

Et, si la technologie évolue, Mme la Présidente, évidemment, les mentalités évoluent aussi avec le temps. Les comportements qui étaient, à une certaine époque, acceptables ne le sont plus nécessairement maintenant. Et, pour ça, en termes de législateur, on a toujours une obligation de s’assurer que le projet de loi reflète les comportements d’aujourd’hui et la réalité d’aujourd’hui.

Alors, réellement, Mme la Présidente, je crois que, devant nous, on a un projet de loi qui vise ultimement la sécurité routière, qui vise uniquement à améliorer le bilan routier au Québec. Oui, on a fait des avancées notables, mais il reste beaucoup de travail à faire encore au niveau de la sécurité routière au Québec. Et je crois très sincèrement que les mesures qui sont proposées dans le projet de loi n° 165 nous permettent d’atteindre ces objectifs-là de réduction importante d’accidents et de décès sur nos routes. Alors, évidemment, j’inviterai mes collègues de l’Assemblée ici présents à prendre en considération le rapport de la Commission des transports et de l’environnement sur le projet de loi pour améliorer la sécurité routière. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie, M. le ministre des Transports. Et maintenant je vais céder la parole à M. le député de Berthier.

M. André Villeneuve

M. Villeneuve : Bonsoir, Mme la Présidente, bonsoir, collègues de l'Assemblée nationale. Très heureux d'être ici avec vous ce soir. Je ne redirai pas tout ce que le ministre a dit, je pense qu'il a fait un bon tour d'horizon. Mme la Présidente, vous avez déjà été dans les scouts? Non? Ah! ça manque à votre C.V., ça. Ça manque à votre...

Une voix : ...

M. Villeneuve : Ah! bien oui, bien oui, évidemment. C'est le pendant, là, les guides.

Donc, le maître mot ici serait sécurité, mais je dirais trois fois : sécurité, sécurité, sécurité. C'était l'objectif recherché, je pense... je ne pense pas, je suis convaincu, par les parlementaires, par les gens qui sont venus aussi en consultation, Mme la Présidente, qui sont venus ici en audition, plutôt, devrais-je dire, plutôt en audition. Et donc plusieurs représentants de groupes qui sont venus nous faire part de leurs réflexions, part de leurs recommandations, de leur analyse de la situation parce qu'il faut le dire le Code de la sécurité routière n'avait pas été revu depuis des décennies.

Et, je vous le dis, là, durant la commission, là, notamment l'étude article par article, moi, en tout cas, j'ai été vraiment, là, estomaqué d'apprendre des choses. Je me disais : Bien, voyons donc! Ça ne se peut pas. Ça devrait déjà être réglé. Mais, non, c'était effectivement... Juste l'exemple de la 13. Vous savez qu'un véhicule qui tombe en panne, les agents de la paix n'ont pas, en ce moment, parce que le projet de loi n'est pas encore adopté, je ne sais pas si ça va être d'ici la fin de la session, mais il n'est pas encore adopté — le ministre me regarde — mais les agents de la paix n'ont pas l'autorisation de remorquer un véhicule qui est arrêté sur une route, sur une autoroute. Alors, c'est complètement aberrant. Ça explique en partie, à tout le moins, la situation qui est arrivée sur la 13 l'hiver dernier, lors de la tempête de neige.

Alors, Mme la Présidente, pour ceux qui nous écoutent, écoutez, on a vraiment discuté de tout, des feux rouges, des routes secondaires, des routes principales, des autoroutes, des zones scolaires, des feux rouges, de la moto, des caissons adjacents. On appelle ça un side-car, mais c'est vraiment un terme maintenant, c'est le caisson adjacent. Donc, on a vraiment discuté de tout, des ceintures de sécurité, des sièges pour enfants, écoutez, nommez-les, la vitesse. Bref, il y avait vraiment matière à faire un travail de... pratiquement une refonte, je vous dirais, du Code de la sécurité routière. Évidemment, on a parlé des véhicules autonomes.

• *(20 h 10)* •

Mais ce qu'il faut retenir, je pense, en tout cas, moi, ce que je retiens et ce que j'invite les gens à considérer, c'est le principe de prudence, c'est le principe suivant lequel les piétons sont les plus vulnérables. Alors, évidemment, si vous êtes au volant d'un véhicule, quel qu'il soit, poids lourd, camion, automobile, moto, n'oubliez jamais que les personnes les plus vulnérables, c'est d'abord et avant tout les personnes qui sont à pied, si je peux le dire comme ça, donc qui sont en bordure des routes. Normalement, un piéton, on n'est pas sur la route, à moins de traverser à un feu ou à une intersection. Mais donc c'est les gens les plus vulnérables. Et ça, je pense, ça ne doit jamais, jamais quitter notre esprit. Le ministre l'a dit tantôt, il y a déjà trop de blessés, il y a déjà trop de morts sur nos routes. Il y en aura toujours trop, Mme la Présidente. Et je pense que, si tout le monde se met à réfléchir à ça, je pense que la prudence est de mise sur nos routes au Québec.

Je veux retourner la balle au ministre, Mme la Présidente. C'est un projet de loi de 220 et quelques articles au départ, 212 ou à peu près, et il y a eu peut-être 70 ou 80 amendements, je ne les compte plus. Et ce n'est pas parce qu'il y a eu beaucoup d'amendements que le projet de loi était mal ficelé. Loin de là. Le projet de loi n'était pas mal ficelé. Il était très bien monté, très bien fait. Ce qui a amené plusieurs amendements, et je retourne les commentaires du ministre à mon égard, c'est que le ministre a démontré beaucoup d'ouverture, beaucoup d'ouverture. Et je le salue parce qu'effectivement il y a des questions qui sont venues tout au cours de l'étude article par article, et le ministre n'a jamais négligé une question. Alors, une question doit avoir une réponse. Et c'est important.

Je pense, entre autres... Puis souvent j'exigeais du ministre que la réponse, je veux l'entendre de la part du ministre, qu'il la dise au micro. C'est important parce que, vous savez, si, un jour, la loi est contestée, hein, le juge va aller écouter les galées. Puis, petite parenthèse aussi en passant, nous étions à la salle 1.38 la plupart du temps. C'est une très belle salle, la salle des Premiers-Ministres, on ne peut pas être contre ça, mais il n'y a pas de caméra. Alors, c'est malheureux parce que c'est une commission qui, moi, je pense... Moi, j'invite les professeurs de sciences politiques, là, ou les professeurs qui enseignent à nos jeunes comment fonctionne la Parlement d'aller écouter cette commission-là, pas parce que j'y étais, Mme la Présidente, mais ça s'est passé d'une façon extraordinaire. Tout le monde était là pour quoi? Pour améliorer la sécurité. Et tout le monde a travaillé et... Mon collègue de Deux-Montagnes aussi, bien sûr, je ne veux pas l'oublier. Tout le monde a travaillé à s'assurer d'avoir un projet de loi optimal pour toujours avoir l'objectif, donc, de la sécurité.

Donc, la salle 1.38, une très belle salle, mais, bon, c'est toujours moins agréable d'écouter l'audio ou de lire les galées pour savoir comment tout ça s'est passé. Mais je tenais à le dire. C'est important.

Alors, le ministre, grande ouverture d'esprit qui a permis effectivement, toujours en y allant sur une base... avec des informations, des données scientifiques ou des données probantes pour prendre les meilleures décisions. Puis je pense qu'on y est arrivé pas mal. Il y aura toujours matière à réflexion, il y aura matière à critiquer, puis c'est correct. Ça fait partie de la vie démocratique, Mme la Présidente. Il y a juste en Corée du Nord où on ne critique pas, là. Ici, on peut critiquer. Alors, je pense que c'est un bel exercice qu'on a fait. Alors, je tiens à saluer le ministre.

J'ai déposé quelques amendements, mais un qui me tient beaucoup à coeur, et là on le retrouve, M. le ministre a pris le temps, j'en suis convaincu, de le lire, alors c'est un amendement qu'on avait déposé. Ce n'est pas tout à fait le même, mais on a déposé un amendement, Mme la Présidente, en commission parlementaire pour fixer la limite de vitesse sur les autoroutes, et là écoutez-moi bien, là, c'est important, là, sur les autoroutes. On ne parle pas de la route nationale,

de la 138, on ne parle pas des routes secondaires. On parle des autoroutes. Donc, des autoroutes, en principe, c’est fermé comme circulation. Vous avez les bretelles pour y entrer puis sortir. Alors, il n’y a pas de perpendiculaire, en principe, sur une autoroute, si ce n’est que des viaducs ou l’inverse. Mais donc c’est fermé. Et on a déposé un amendement pour que le ministre enclenche un projet pilote non pas pour augmenter la vitesse sur les autoroutes, mais pour plutôt regarder s’il n’y aurait pas lieu de fixer éventuellement la limite de vitesse, sur les autoroutes, à 120. Et là je ne veux pas présumer, moi, d’un projet pilote qui n’a pas eu lieu. Alors, peut-être que le projet pilote va dire autre chose. Peut-être dira-t-il : Bien, finalement, ce n’est pas 120, c’est 115, ou 110, ou je ne le sais pas. Mais ce n’est pas à moi à... On ne peut pas présumer du résultat d’un projet pilote tant et aussi longtemps, à tout le moins, qu’il n’a pas eu cours.

Alors, c’est un peu la proposition qu’on faisait au ministre. Pourquoi ne pas le faire? Pourquoi ne pas regarder ça? Pourquoi on vous dit ça, Mme la Présidente, aujourd’hui puis qu’on l’a dit au ministre durant l’étude article par article? C’est fort simple. C’est qu’actuellement il est démontré que les policiers laissent filer les gens à 118, je ne vous le conseille pas, Mme la Présidente, mais 118, 120. Paraît-il que, jusqu’à 120, les automobilistes ne sont pas arrêtés par la police. Le problème qu’il y a, c’est que personne ne le sait. Puis on a posé la question au ministre, puis il ne le sait pas. Ce qu’on a su par ailleurs aussi, c’est que les policiers sont moins tolérants lorsque la météo est moins favorable. Ça se fait en Europe. Ça se fait dans d’autres États au Canada, où, effectivement, on module la vitesse selon les conditions météo.

Alors, c’est un genre de projet pilote, nous, qu’on aurait beaucoup aimé qu’il soit lancé. On aurait pu le faire entre Lanoraie et Montréal. Pour ceux qui ne connaissent pas Lanoraie, bon, c’est là que je demeure. Disons entre Trois-Rivières et Montréal. On aurait pu le faire là comme on aurait pu le faire sur d’autres autoroutes au Québec, à deux, trois endroits, pour justement regarder cela.

Pourquoi on y tient tellement, Mme la Présidente? Je vais vous donner un exemple fort simple. Si vous roulez sur l’autoroute à 118, mettons que vous allez même jusqu’à 120, vous dites : Ils ne m’arrêtent pas à 120 puis vous roulez 120 sur l’autoroute. Et là vous savez que... bon, vous savez, vous voyez au loin, à 300 mètres, qu’il y a une autopatrouille sur l’autoroute. Qu’est-ce que vous faites? Si vous n’êtes pas sûr, vous allez lever le pied, comme on dit en bon québécois. Vous allez ralentir. Ça fait quoi, ça? Ça fait qu’en arrière les véhicules qui vous suivent, eux autres aussi vont tous ralentir.

Est-ce que c’est plus sécuritaire, la façon qu’on a actuellement au niveau du fonctionnement sur nos autoroutes, est-ce que c’est plus sécuritaire cela que de dire : Bien, écoutez, on fait un projet pilote, puis, si le projet pilote nous dit : C’est 115, 120, bien, à ce moment-là, on va dire : O.K., c’est 120. Puis là les gens nous disaient : Oui, mais il y en a qui vont rouler à 130 si on dit 120. Non, non, non. À 122, là, vous avez une amende salée, vous allez vous en rappeler. C’est 120, ce n’est pas plus, c’est ça. Bon, encore là, je ne veux pas présumer du résultat d’un projet pilote.

Mais là la proposition qu’on fait ici ce soir au salon bleu, c’est un projet pilote, oui, pour fixer la limite à la réalité qui est la nôtre actuellement sur les autoroutes du Québec, donc de regarder si cette réalité-là, on peut la transposer en une loi qui permettrait cela, donc rouler à 120 ou 115, mais aussi de regarder, par un projet pilote, 80 kilomètres-heure, ça aurait-u de l’allure, minimum, sur l’autoroute au lieu de 60? Avez-vous déjà roulé à 60 kilomètres-heure sur l’autoroute, Mme la Présidente? Pas beaucoup de monde à qui j’ai posé la question qui m’ont dit : Oui, moi, je roule régulièrement à 60 kilomètres-heure. Non, il n’y en a pas ou presque. Il n’y en a vraiment pas ou presque, sauf les véhicules qui, justement, ne peuvent pas atteindre ces vitesses-là, qui doivent prendre l’autoroute. Et là, à ce moment-là, il y a une dérogation possible pour que ça puisse se faire.

Alors, Mme la Présidente, donc, on revient à la charge ce soir. Nous avons déposé, pour la prise en considération, comme le règlement le permet, nous avons déposé un amendement qui demande au ministre... en fait, un amendement qui permettrait au ministre de procéder par un projet pilote pour regarder la possibilité d’augmenter le minimum à 80 et peut-être le maximum à 120. Le ministre était ouvert à regarder, Mme la Présidente, ce que ça donne sur l’autoroute, 60 versus 80 ou 100, je ne sais pas, on verra. Mais je repensais à ça après puis je me disais : Mais c’est parce que ça va être difficile, hein? Vous voulez faire un projet pilote puis vous voulez savoir ça donne quoi, 60 kilomètres-heure présentement sur l’autoroute. Bien, il ne trouvera pas personne pour lui expliquer ça. Il n’y a personne qui roule à 60.

Alors, je ne sais pas comment il va faire son étude, si jamais il procède pour en faire une, parce qu’effectivement il n’y a personne pour pouvoir lui expliquer ce qui se passe à 60 kilomètres-heure.

Une voix : ...

M. Villeneuve : Ça va aller, Mme la Présidente. Vous l’entendez bien, vous aussi, hein? Oui, c’est bon.

Alors donc, j’ose espérer que le ministre... Bien, vous savez, Mme la Présidente, que le ministre accepte notre amendement, là, ça l’engage tout simplement à faire le projet pilote. Mais ultimement, là, la décision, elle va lui revenir, et c’est lui qui la prendra, cette décision-là. Lui ou son successeur, bon, peu importe, mais, ultimement, c’est le ministre qui va trancher à la fin.

Mais je pense qu’au Québec après la refonte... bien, la refonte, en tout cas, à tout le moins après la mise à jour que l’on présente avec le projet de loi, que le gouvernement présente avec le projet de loi et les amendements qui y sont inclus, moi, je pense qu’il faudrait regarder cet aspect-là parce que, vous savez, on a... Bon, je sais que, lorsqu’on a fait la proposition, on a eu beaucoup d’échos de la population par rapport à cette proposition-là dans les médias, sur les réseaux sociaux, en général assez favorables. Je ne dis qu’il n’y en a pas qui sont contre, là, mais, un coup qu’on prend la peine d’expliquer que lorsqu’il ne fait pas beau, lorsqu’il pleut, lorsque, l’hiver, le chemin est glacé, lorsqu’il neige, bien là, à ce moment-là, on module la vitesse sur les autoroutes, comme ça se fait ailleurs dans d’autres pays à travers le monde, un coup qu’on a tout expliqué ça, puis que c’est un projet pilote, puis éventuellement la décision reviendra au ministre, puis ça ne sera peut-être pas exactement ce que le projet pilote pourrait proposer, etc., moi, je pense qu’un coup qu’on a dit ça ça devient une proposition intéressante.

Et, je me rappelle très bien, certains journalistes disaient : Bien oui, mettons fin à l'hypocrisie parce que c'est un peu ça qu'on vit présentement au Québec. Il y a de l'hypocrisie parce qu'on laisse faire, on laisse aller les choses et on n'intervient pas.

Alors, Mme la Présidente, je sais que le ministre a eu droit, je ne veux pas le dire en anglais, là, mais à mes arguments de vente, a eu droit à mes arguments de vente déjà. Là, je les lui refais ce soir, je les refais à ses collègues. Je vois qu'ils sont très attentifs à cette proposition-là et je pense que ça mériterait d'aller de l'avant, Mme la Présidente. Merci.

• *(20 h 20)* •

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie de votre intervention, M. le député de Berthier. Maintenant, je cède la parole à M. le député de Deux-Montagnes.

M. Benoit Charette

M. Charette : Merci, Mme la Présidente. Ça me fait plaisir à mon tour de prendre la parole à ce moment-ci de l'étude d'un projet de loi, ma foi, assez important. Je fais référence notamment à l'épaisseur du projet de loi. Et, vous voyez, chacune des pages au travers signifie l'étude d'un amendement au cours de cette étude article par article. Donc, oui, ça a été un projet de loi qui a mérité une attention toute particulière. Mais, avant d'aborder le fond ou son contenu, peut-être remercier certaines personnes. Le tout, naturellement, a commencé à travers une consultation qui a été très profitable, je vous dirais, tout simplement parce que c'est un projet de loi qui est très technique, avec énormément d'amendements, sur un code de la sécurité routière qui était, lui aussi, déjà très volumineux. On parle de 600 quelques articles. Le moderniser en aura pris plus de 200. Bref, on avait besoin de ces consultations d'experts pour justement avoir l'heure juste sur la portée de ce projet de loi qui nous était proposé.

Remerciements également au ministre lui-même, je le dis en toute franchise. L'expérience a été agréable. Et d'ailleurs c'était le tout premier projet de loi qu'il portait en tant que ministre des Transports. Et je vous confirme, si vous vous posiez la question, Mme la Présidente, qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche. Ça s'est très bien déroulé. Il faut dire qu'il était aussi bien accompagné par l'équipe du ministère, qui était très présente, justement, pour répondre à nos nombreuses questions parce que, dans les faits, les échanges ne portaient non pas sur des éléments à critiquer, mais, pour la plupart, des questions qui s'avéraient toutes pertinentes. Et les gens du ministère étaient, dans bien des cas, les mieux placés pour y répondre.

Et le ministre était accompagné de collègues de la partie gouvernementale qui ont pu se manifester à quelques occasions à travers différents commentaires. Et je tiens aussi à souligner la présence très active de mon collègue de Berthier, qui, à travers aussi ses questionnements, a pu, ma foi, contribuer à la nature constructive de nos travaux. Donc, voilà pour les remerciements d'usage.

Pour ce qui est du projet de loi lui-même, on l'attendait depuis un certain temps. Son collègue, au départ... son prédécesseur, c'est-à-dire, s'était engagé au départ à le déposer il y a quelque temps. Par la suite, il y a eu cette consultation de la société de l'assurance maladie et ce mandat d'initiative qui a été conduit sur le cellulaire au volant, deux éléments qui ont peut-être, en bout de ligne, retardé le dépôt du projet de loi, mais deux éléments sur lesquels on a pu compter pour parfaire notre maîtrise du dossier. Bref, il n'était pas trop tard pour bien faire, et l'étude article par article s'est aussi, donc, très, très bien déroulée.

C'est volumineux, je le disais d'entrée de jeu, plusieurs articles, plusieurs amendements, mais ça touche un élément fondamental, central, c'est-à-dire la sécurité de tous et de toutes. En fait, très peu de gens n'ont pas à recourir... en fait, très peu de gens ne recourent pas au circuit, que ce soit routier, autoroutier, peu importe. Donc, c'est la sécurité de tous qui était au coeur de nos préoccupations.

Et il faut savoir que la dernière modernisation du Code de la sécurité routière remontait à plusieurs années. Donc, il y a des pratiques qui se devaient d'être modernisées. On a pu depuis développer de nouvelles techniques au niveau de la prévention, que ce soit par rapport à l'alcool au volant, que ce soit par rapport également à l'usage d'appareils électroniques. Donc, c'étaient des dispositions qui devaient être mises à jour également à travers la législation étudiée. Et, à travers la vigilance de tous et chacun, on a pu le bonifier.

Je me souviens d'un commentaire de mon collègue de Masson, notamment, qui a permis de dénicher non pas une coquille, mais de dénicher un élément qui aurait pu être passablement irritant. Dans sa mouture initiale, le projet de loi visait à interdire notamment celles et ceux qui portent une oreillette de type Bluetooth tout en conduisant. Donc, en questionnant les gens du ministère, on a pu voir que cette disposition-là n'était pas pertinente au projet de loi, donc on a pu la retirer. Donc, ce sont des éléments comme ça qui ont été bonifiés tout au long du projet de loi.

C'est un projet de loi qui laisse place aussi à plusieurs projets pilotes. On ne l'a pas mentionné ou on n'a pas beaucoup insisté là-dessus ce soir, mais, quand même, des projets pilotes qui ont leur pertinence. On parle des voitures autonomes, une réalité qui risque de prendre de plus en plus de place au fil des années. Donc, on prévoit un espace pour expérimenter ce type de technologie.

On a abordé un autre projet pilote aussi, soit celui de caméras de surveillance sur les autobus. On aurait aimé, de notre côté, que le projet de loi permette, une fois les projets pilotes terminés, de les pérenniser sans avoir à revenir en processus législatif, mais le ministre nous a très bien fait comprendre qu'il y avait beaucoup d'implications à travers ces projets de loi là, notamment au niveau des autobus. C'est une compagnie privée qui pilote le projet en question. Donc, si éventuellement on devait le pérenniser, il faudrait ultimement modifier d'autres lois pour se conformer à l'esprit, là, des lois qui sont déjà en vigueur.

On a parlé aussi beaucoup des pneus d'hiver, notamment pour les ambulances. À travers les consultations, on a appris — du moins, pour ma part, c'était une révélation — que la plupart des ambulances au Québec n'étaient pas chaussées

de pneus d’hiver, que rien n’obligeait les compagnies à se doter de pareil équipement, alors que les ambulanciers eux-mêmes, compte tenu de la nature de leur travail, semblaient exercer une pression pour que les compagnies revoient leurs façons de faire parce qu’ils estimaient que leur sécurité, ou sinon la sécurité des gens qu’ils avaient à transporter, pouvait être menacée dans certains cas. Donc, on a fait un petit bout de chemin là-dessus. Il y a aussi, sans parler de projets pilotes, il y a à tout le moins des vérifications qui seront faites à ce niveau pour voir quelles mesures ensuite seront retenues.

Et on a aussi... c’est les circonstances qui nous ont obligés, circonstances bien tristes, bien tristes pendant l’étude du projet de loi. Malheureusement, un autre signaleur routier est décédé. Donc, ça a pu alimenter certaines de nos discussions sur la sécurité des travailleurs qui, au quotidien, sont sur nos routes, les signaleurs routiers en premier lieu, qui sont, oui, dans des positions souvent bien précaires, compte tenu de la vitesse des véhicules qui passent tout juste à côté d’eux. Et là aussi des mesures ont pu être précisées, sinon renforcées pour s’assurer d’une sécurité encore plus grande de ces travailleurs, que je salue, d’ailleurs, parce qu’eux aussi sont revenus en commission parlementaire au moment de la consultation et eux aussi ont pu apporter un éclairage, pour nous, tout à fait pertinent.

Donc, oui, il y a des amendements qui seront proposés par le gouvernement pour compléter l’étude article par article, amendements que nous nous proposons d’appuyer. Mon collègue de Berthier a également fait mention d’un amendement au niveau de la vitesse permise sur le réseau supérieur, sur nos autoroutes. Et au moment de discuter de cet amendement-là, lors de l’étude article par article, on s’était montrés tout à fait réceptifs à ce projet pilote qu’il propose. Donc, tout dépendant le libellé qui sera soumis sans doute un petit peu plus tard ce soir, on sera disposés à l’appuyer une fois l’avoir analysé ou une fois l’avoir bien lu.

Bref, à ce moment-ci, je ne serai pas plus long. Je sais qu’il y a d’autres étapes qui nous attendent pour l’adoption finale du projet de loi, mais, à chacune d’entre elles, on pourra compter sur la deuxième opposition, comme on a contribué, tout au long du projet de loi, avec la participation des collègues des autres formations politiques. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Je vous remercie de votre intervention, M. le député de Deux-Montagnes. Alors, y a-t-il d’autres interventions? Ce n’est pas le cas.

Alors, les amendements proposés par ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports sont-ils adoptés?

Une voix : ...

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Oui, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Tanguay : Mme la Présidente, je vous demanderais un vote par appel nominal et, conformément à l’article 223 du règlement, de reporter le vote à la période des affaires courantes du mercredi 28 mars 2018.

Votes reportés

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Alors, c’est très bien. Alors, le vote sur les amendements proposés par M. le ministre des Transports sera fait demain, après la période des affaires courantes.

Alors, pour la suite de nos travaux, je vais céder la parole à M. le leader adjoint du gouvernement.

Ajournement

M. Tanguay : Merci, Mme la Présidente. Je fais motion pour ajourner nos travaux au mercredi 28 mars 2018, à 9 h 40.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix : Adopté.

La Vice-Présidente (Mme Gaudreault) : Adopté.

Alors, en conséquence, j’ajourne nos travaux au mercredi 28 mars, à 9 h 40.

(Fin de la séance à 20 h 30)

TABLEAU 1

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Résultats préliminaires 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	84 527
Transferts fédéraux	22 669
Total	**107 196**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses de missions	–94 817
Service de la dette	–9 237
Total	**–104 054**
Provision pour éventualités	—
SURPLUS	**3 142**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**850**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU 2

Gouvernement du Québec
Sommaire des opérations budgétaires consolidées
Prévisions 2018-2019
(en millions de dollars)

	2018-2019
REVENUS CONSOLIDÉS	
Revenus autonomes	85 923
Transferts fédéraux	23 674
Total	**109 597**
DÉPENSES CONSOLIDÉES	
Dépenses de missions	–99 313
Service de la dette	–9 380
Total	**–108 693**
Provision pour éventualités	—
SURPLUS	**904**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 491
Utilisation de la réserve de stabilisation	1 587
SOLDE BUDGÉTAIRE[1]	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

TABLEAU 3

Gouvernement du Québec
Revenus consolidés
Prévisions 2018-2019
(en millions de dollars)

	2018-2019
REVENUS AUTONOMES	
Impôt sur le revenu et les biens	
Impôt des particuliers	30 549
Cotisations pour les services de santé	6 028
Impôts des sociétés	8 028
Impôt foncier scolaire	1 817
	46 422
Taxes à la consommation	
Taxes de vente	16 967
Carburants	2 321
Produits du tabac	993
Boissons alcooliques	640
	20 921
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	
Hydro-Québec	2 075
Loto-Québec	1 236
Société des alcools du Québec	1 112
Autres	–91
	4 332
Droits et permis	3 797
Revenus divers	10 451
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	**85 923**
TRANSFERTS FÉDÉRAUX	
Péréquation	11 732
Transferts pour la santé	6 431
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 659
Autres programmes	3 852
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	**23 674**
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	**109 597**

TABLEAU 4

Gouvernement du Québec
Dépenses consolidées
Prévisions 2018-2019
(en millions de dollars)

	2018-2019
DÉPENSES DE MISSIONS	
Dépenses de programmes du fonds général[1]	–76 869
Autres dépenses consolidées[2]	–22 444
Total	**–99 313**
SERVICE DE LA DETTE	
Fonds général	–7 160
Autres secteurs[2]	–2 220
Total	**–9 380**
TOTAL DES DÉPENSES CONSOLIDÉES	**–108 693**

(1) Les dépenses de programmes incluent les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Les autres dépenses consolidées et le service de la dette des autres secteurs incluent les ajustements de consolidation.

TABLEAU 5

Gouvernement du Québec
Dépenses du fonds général
Prévisions 2018-2019
(en millions de dollars)

	2018-2019
DÉPENSES DE PROGRAMMES DU FONDS GÉNÉRAL	
Assemblée nationale	139,6
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	188,0
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 889,0
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	899,2
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 721,6
Conseil exécutif	463,0
Culture et Communications(1)	726,2
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	175,5
Économie, Science et Innovation	1 017,4
Éducation et Enseignement supérieur	19 380,1
Énergie et Ressources naturelles	84,1
Famille	2 657,2
Finances(1)	200,5
Forêts, Faune et Parcs	488,5
Immigration, Diversité et Inclusion	339,0
Justice	1 016,6
Relations internationales et Francophonie	111,6
Santé et Services sociaux	38 540,8
Sécurité publique	1 587,7
Tourisme	185,4
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	698,2
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 360,2
TOTAL DES DÉPENSES DE PROGRAMMES DU FONDS GÉNÉRAL	**76 869,4**
SERVICE DE LA DETTE	**7 160,0**
TOTAL DES DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL	**84 029,4**

(1) Excluant le service de la dette.

TABLEAU 6

Gouvernement du Québec
Opérations non budgétaires
Prévisions 2018-2019
(en millions de dollars)

	2018-2019
PLACEMENTS, PRÊTS ET AVANCES	**–2 294**
IMMOBILISATIONS	
Investissements	–7 505
Amortissement	4 309
Moins : Investissements réalisés en mode PPP	103
Total	**–3 093**
RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**2 879**
AUTRES COMPTES	**–480**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**–2 988**

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Mars 2018

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS
2018-2019

LE PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Renseignements additionnels 2018-2019

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80868-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80869-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Section A
Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section B
Plan pour assurer l'équité fiscale

Section C
Encadrement du cannabis

Section D
Rapport sur l'application des lois relatives
à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section E
Mesures nécessitant des modifications législatives

Section F
Statistiques budgétaires du Québec

Section G
Analyse de sensibilité aux variables économiques et budgétaires

Section H
Soutien à l'industrie du taxi

Section A

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

1. Mesures relatives à la taxe de vente du Québec en matière de commerce électronique A.5

1.1 Inscription obligatoire A.7

1.2 Concepts applicables A.9

1.3 Autres mesures A.13

1.4 Dates d'application A.16

2. Mesures relatives aux particuliers A.17

2.1 Instauration d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation A.17

2.2 Nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2019 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert A.21

2.3 Bonification du bouclier fiscal A.24

2.4 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience A.25

2.5 Modifications du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure A.29

2.5.1 Assouplissement des conditions du crédit d'impôt remboursable pour reconnaître davantage d'aidants naturels A.31

2.5.2 Reconnaissance des infirmières praticiennes et des infirmiers praticiens pour les attestations requises pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure A.35

2.6 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel A.36

2.7 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés A.39

2.8 Élargissement du crédit d'impôt pour personne vivant seule pour favoriser la cohabitation intergénérationnelle A.41

2.9 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants A.44

2.9.1 Hausse des plafonds annuels applicables aux frais payés pour la garde de certains enfants A.45

2.9.2 Indexation de tous les plafonds annuels applicables aux frais de garde d'enfants A.45

2.10 Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture A.46

2.11 Modifications corrélatives à la mise en place du Programme objectif emploi A.47

2.12 Modification des taux du crédit d'impôt pour dividendes A.51

3. Mesures relatives aux entreprises A.53

3.1 Réduction du fardeau fiscal des petites et moyennes entreprises (PME) A.53

3.1.1 Réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises A.53

3.1.2 Uniformisation des taux d'imposition des PME A.65

3.2 Remplacement de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % par une déduction additionnelle pour amortissement de 60 % A.68

3.2.1 Instauration de la déduction additionnelle pour amortissement de 60 % A.69

3.2.2 Abolition de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % A.71

3.3 Élargissement des secteurs d'activité admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement A.71

3.4 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail A.75

3.5 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME A.81

3.6 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite A.85

3.7 Modification du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films A.94

3.8 Modifications du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise A.95

3.8.1 Admissibilité des productions destinées à la diffusion en ligne A.95

3.8.2 Montants d'aide exclus A.99

3.9 Modification du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique A.101

3.10 Modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec A.102

3.11 Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec A.102

3.12 Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec A.105

3.13 Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec A.108

3.14 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la production d'huile pyrolytique au Québec A.111

4. Autres mesures A.117

4.1 Modifications apportées à divers paramètres de Capital régional et coopératif Desjardins A.117

4.2 Maintien temporaire du taux bonifié du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Fondaction A.127

4.3 Ajustements à la taxe compensatoire des institutions financières A.129

4.4 Mise en place d'une allocation pour études environnementales dans la Loi sur l'impôt minier A.138

4.5 Bonification temporaire du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur de taxi A.141

5. Législation et réglementation fédérales A.145

5.1 Harmonisation avec le communiqué 2017-124 du ministère des Finances du Canada A.145

5.2 Harmonisation à certaines mesures annoncées dans le budget fédéral du 27 février 2018 ..... A.146

1. MESURES RELATIVES À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

Actuellement, le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) ne prévoit pas de règles particulières à l'égard des transactions effectuées en ligne, de sorte que ce sont les règles générales du régime qui s'appliquent en matière de commerce électronique.

Ainsi, comme c'est le cas pour les fournitures effectuées selon le modèle transactionnel traditionnel, les fournitures effectuées par Internet sont généralement assujetties à la TVQ si les biens meubles et les services sont fournis pour consommation au Québec (principe de destination), et ce, peu importe que le fournisseur soit situé au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Toutefois, les fournisseurs qui effectuent des fournitures de biens meubles ou de services taxables par Internet au Québec sont généralement tenus de s'inscrire au régime de la TVQ pour la perception de la TVQ et son versement à Revenu Québec, seulement s'ils ont une présence physique (établissement stable) ou significative (exploitation d'une entreprise) au Québec.

❑ Problématique : les fournisseurs n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec

En 1992, lors de l'introduction du régime de la TVQ, les Québécois acquéraient des biens meubles et des services presque exclusivement de fournisseurs ayant un lieu d'affaires au Québec. Les transactions impliquant un fournisseur n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec étaient alors plutôt rares.

Aujourd'hui, le commerce en ligne change la façon dont les Québécois acquièrent des biens meubles et des services. Le commerce en ligne leur permet d'acquérir des biens meubles et des services auprès de fournisseurs situés à l'extérieur du Québec, et ce, tout aussi aisément que si ces fournisseurs étaient situés au Québec.

Ainsi, le contexte de l'économie numérique soulève des difficultés d'application liées à la perception de la TVQ par les fournisseurs n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec.

Ces fournisseurs non résidents n'ont pas l'obligation de s'inscrire pour la perception de la TVQ et son versement à Revenu Québec, et ce, même quand les fournitures qu'ils effectuent au Québec sont taxables.

— Pour les biens meubles incorporels et les services, le consommateur québécois a alors l'obligation de verser par autocotisation la TVQ payable, ce qui n'est fait que très rarement.

— Pour les biens meubles corporels en provenance de l'étranger, la perception de la TVQ se fait en principe par l'Agence des services frontaliers du Canada. Dans les faits, avec l'avènement du commerce électronique, une augmentation considérable du nombre de colis transitant par les centres de dédouanement est observée et la TVQ n'est prélevée que sur une fraction des biens ainsi apportés au Québec.

— Pour les biens meubles corporels en provenance d'autres juridictions canadiennes, le consommateur québécois a l'obligation de verser par autocotisation la TVQ payable puisque, dans un tel cas, aucun contrôle douanier n'existe. Toutefois, cette obligation est tout aussi rarement respectée que dans le cas des biens meubles incorporels et des services.

D'autres conséquences découlent de ces situations. Premièrement, puisque la conformité des consommateurs quant à l'autocotisation est pratiquement inexistante, il y a des pertes de recettes fiscales importantes pour le gouvernement du Québec. Deuxièmement, puisque la TVQ n'est pas payée par les consommateurs, les fournisseurs de l'extérieur du Québec possèdent un avantage concurrentiel par rapport aux entreprises québécoises, étant donné que ces dernières sont généralement tenues de percevoir et de remettre la TVQ sur les fournitures qu'elles effectuent au Québec.

Le gouvernement du Québec reconnaît les difficultés que soulève l'application de mesures de taxation dans le contexte de l'économie numérique, mais considère que le statu quo n'est plus possible. Le régime de la TVQ doit être adapté aux réalités du XXIe siècle.

❑ Mise en place d'un système d'inscription obligatoire pour les fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec

Afin d'assurer la perception et le versement de la TVQ dans le contexte de l'économie numérique, le gouvernement du Québec annonce la mise en place d'un nouveau système d'inscription selon lequel :

— les fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec seront tenus de percevoir et de remettre la TVQ à l'égard des biens meubles incorporels et des services taxables qu'ils fournissent au Québec;

— les fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec qui sont situés au Canada seront tenus de percevoir et de remettre la TVQ à l'égard des biens meubles corporels taxables qu'ils fournissent au Québec.

À cette fin, les recommandations suivantes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) effectuées dans le cadre de ses travaux portant sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (*BEPS*), dans un contexte de transactions multijuridictionnelles, ont été prises en considération :

— exiger des fournisseurs étrangers qu'ils s'inscrivent au régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de la juridiction de destination où ils fournissent des biens ou des services et qu'ils perçoivent et remettent à cette juridiction la taxe qui y est applicable[1];

— mettre en place un système simple, suffisamment clair et accessible pour que les fournisseurs étrangers soient en mesure de respecter facilement leurs obligations fiscales[2].

1.1 Inscription obligatoire

Le régime de la TVQ sera modifié afin que les fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec (ci-après appelés « fournisseurs non résidents ») aient l'obligation de s'inscrire auprès de Revenu Québec, selon un nouveau système d'inscription désignée, aux fins de la perception et du versement de la TVQ applicable sur leurs fournitures taxables de biens meubles incorporels et de services effectuées au Québec à des consommateurs québécois désignés.

De plus, dans le cas des fournisseurs non résidents qui sont situés au Canada, cette obligation d'inscription s'appliquera également aux fins de la perception et du versement de la TVQ applicable sur les fournitures taxables de biens meubles corporels qu'ils effectuent au Québec à des consommateurs québécois désignés.

Pour que cette mesure d'inscription obligatoire s'applique à un fournisseur non résident, la valeur des contreparties de l'ensemble des fournitures taxables qu'il effectue au Québec à des personnes qu'il est raisonnable de considérer comme des consommateurs, au sens donné à cette expression par le régime actuel de la TVQ, devra excéder un seuil de 30 000 $.

Le nouveau système d'inscription désignée sera conçu de façon à faciliter le respect des obligations fiscales par ces fournisseurs non résidents tout en assurant l'intégrité du régime actuel. À cette fin, les autorités fiscales utiliseront tous les leviers à leur disposition pour faire respecter les obligations de ces fournisseurs et leur réclamer les montants dus. À cet égard, les modèles des autres juridictions ayant des systèmes similaires seront pris en considération.

---

1 OCDE (2017), *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 – Rapport final 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, Éditions OCDE, Paris, p. 137-149.

2 *Ibid.*, p. 145-148.

■ Plateformes numériques de distribution de biens et de services

L'obligation d'inscription selon le nouveau système d'inscription désignée sera également applicable aux plateformes numériques de distribution de biens et de services (ci-après appelées « plateformes numériques ») relativement aux fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services reçues par des consommateurs québécois désignés, et ce, pour autant que ces plateformes numériques contrôlent les éléments clés des transactions avec les consommateurs québécois désignés, tels que la facturation, les modalités et les conditions de la transaction ainsi que les modalités de livraison.

De façon générale, une plateforme numérique s'entendra d'une plateforme qui offre un service, au moyen d'une communication électronique (par exemple, un magasin d'applications ou un site Web), à des fournisseurs non résidents leur permettant d'effectuer au Québec des fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services à des consommateurs québécois désignés.

Si la plateforme numérique ne fournit soit qu'un service de transport (comme ceux exploités par les fournisseurs de services Internet et les sociétés de télécommunication), soit qu'un service qui permet d'accéder à un système de paiement, soit qu'un service de publicité qui informe les clients des divers biens meubles ou services offerts par un fournisseur non résident et comportant un lien au site Web de ce fournisseur, alors une telle plateforme numérique ne sera pas considérée avoir le contrôle des éléments clés de la transaction. Conséquemment, cette plateforme numérique ne sera pas soumise à la nouvelle obligation d'inscription qui incombe aux fournisseurs non résidents.

Cette mesure d'inscription obligatoire s'appliquera à une plateforme numérique contrôlant les éléments clés de transactions avec des consommateurs québécois désignés, lorsque la valeur des contreparties de l'ensemble des fournitures taxables qu'elle permet à des fournisseurs non résidents d'effectuer au Québec à des personnes qu'il est raisonnable de considérer comme des consommateurs, au sens donné à cette expression par le régime actuel de la TVQ, excédera un seuil de 30 000 $.

Aux fins du calcul du seuil de 30 000 $, la valeur des contreparties des fournitures taxables d'un fournisseur non résident effectuées par l'entremise d'une plateforme numérique n'aura pas à être comptabilisée dans le calcul du seuil de ce fournisseur non résident, puisqu'elle sera comptabilisée dans le calcul du seuil de la plateforme numérique.

Cependant, si un fournisseur non résident effectue au Québec des fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services à des consommateurs québécois désignés à la fois par l'entremise d'une plateforme numérique qui contrôle les éléments clés des transactions et par un autre moyen, la valeur des contreparties des fournitures effectuées par un autre moyen devra être prise en compte dans le calcul du seuil de 30 000 $ de ce fournisseur non résident.

Par ailleurs, une plateforme numérique déjà inscrite en vertu du système général d'inscription de la TVQ n'aura pas à s'inscrire en vertu du nouveau système d'inscription désignée, mais elle sera toutefois tenue de percevoir et de remettre la TVQ applicable sur les fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services qu'elle permet à des fournisseurs non résidents d'effectuer à des consommateurs québécois désignés.

■ Présomption de fourniture hors du Québec

Le régime de la TVQ comporte une présomption selon laquelle la fourniture d'un bien meuble ou d'un service effectuée au Québec par une personne qui n'y réside pas est réputée effectuée hors du Québec sauf dans certaines situations.

Des modifications seront apportées de façon que cette présomption ne soit pas applicable aux fournitures suivantes :

— la fourniture d'un bien meuble corporel effectuée au Québec à un consommateur québécois désigné par un fournisseur non résident situé au Canada et inscrit en vertu du système d'inscription désignée;

— la fourniture d'un bien meuble incorporel ou d'un service effectuée au Québec à un consommateur québécois désigné par un fournisseur non résident inscrit en vertu du système d'inscription désignée;

— la fourniture d'un bien meuble incorporel ou d'un service effectuée au Québec à un consommateur québécois désigné par un fournisseur non résident par l'entremise d'une plateforme numérique inscrite en vertu du système d'inscription désignée ou du système général d'inscription.

Les règles d'autocotisation actuellement prévues par le régime de la TVQ continueront de s'appliquer aux fournitures taxables qui demeureront réputées effectuées hors du Québec, telles que celles effectuées par un fournisseur non résident qui n'est pas tenu de s'inscrire en vertu du nouveau système d'inscription désignée ou par un fournisseur non résident inscrit en vertu de ce système à une personne qui n'est pas un consommateur québécois désigné.

1.2 Concepts applicables

❑ Juridiction de consommation

■ Règles de l'OCDE

L'OCDE énonce que pour l'application d'une TVA, les échanges internationaux de biens meubles incorporels ou de services devraient être taxés selon les règles en vigueur dans la juridiction de consommation, à savoir selon le principe de destination[3].

[3] OCDE (2017), *Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS*, Éditions OCDE, Paris, p. 19-22.

Afin de déterminer quelle est la juridiction de consommation dans le cadre de transactions internationales, l'OCDE apporte des précisions sur les critères à utiliser dans le cas des fournitures matériellement exécutées à un endroit précis et dans celui des fournitures effectuées à distance.

Selon le principe de destination, pour les fournitures matériellement exécutées[4] dans une juridiction précise, c'est cette juridiction qui est en droit de taxer les fournitures de biens meubles incorporels ou de services entre entreprises et consommateurs finaux.

Lorsque la règle énoncée au paragraphe précédent ne peut trouver application, par exemple dans le cas d'une fourniture effectuée à distance, l'OCDE recommande que ce soit le lieu de la résidence habituelle du consommateur qui constitue le critère déterminant afin d'établir la juridiction de consommation. Cela inclut les fournitures de biens meubles incorporels ou de services consommés à un moment ultérieur à leur exécution matérielle et les fournitures de biens meubles incorporels ou de services qui peuvent être fournies à distance.

■ Application des règles de l'OCDE au Québec

Les fournitures de biens meubles incorporels ou de services matériellement exécutées et consommées hors du Québec doivent être assujetties à la taxe applicable à l'endroit où elles sont reçues. Généralement, ce type de fourniture requiert que le fournisseur et l'acquéreur soient situés dans la même juridiction. Par exemple, une coupe de cheveux effectuée hors du Québec ou un droit d'entrée dans un musée situé hors du Québec sont visés par cette règle. Ainsi, ces fournitures ne sont pas assujetties à la TVQ puisqu'elles sont effectuées à l'extérieur du Québec.

Les fournitures de biens meubles incorporels ou de services acquis à distance, telles que la fourniture numérique d'un logiciel et la fourniture en ligne de contenu numérique (par exemple, de la musique ou des films), ne nécessitent généralement pas que le fournisseur et l'acquéreur soient situés dans la même juridiction. De telles fournitures effectuées au Québec par un fournisseur non résident dont la valeur des contreparties des fournitures taxables excède un seuil de 30 000 $ et dont l'acquéreur constitue un consommateur québécois désigné entraîneront, pour ce fournisseur non résident, l'obligation d'inscription au système d'inscription désignée aux fins de la perception et du versement de la TVQ applicable.

---

[4] Selon l'OCDE, entrent dans cette catégorie les fournitures qui sont matériellement exécutées en un lieu facilement identifiable et qui sont habituellement consommées au même moment et au même endroit où elles sont matériellement exécutées. Par ailleurs, ces fournitures requièrent habituellement que soient présents, au même moment et au même endroit où l'exécution matérielle a lieu, à la fois le fournisseur et le consommateur. OCDE (2017), *Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS*, Éditions OCDE, Paris, p. 79-81.

❑ Biens meubles incorporels et services visés

L'OCDE préconise une approche large dans la détermination des biens meubles incorporels ou des services qui entraînent l'obligation d'inscription des fournisseurs non résidents dans la juridiction où ils effectuent la fourniture taxable de tels biens ou services. Selon cette approche, toutes les fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services effectuées dans une juridiction donnée par des fournisseurs qui n'y sont pas situés sont visées, et ce, sans égard au fait qu'elles soient effectuées dans un contexte numérique.

Le gouvernement du Québec considère que l'approche large préconisée par l'OCDE est la mieux adaptée au régime de la TVQ. En effet, elle assure une plus grande neutralité dans l'application du régime, la décision du consommateur d'acquérir un bien meuble incorporel ou un service dans un contexte numérique ou non n'étant pas motivée par l'application de la TVQ. De plus, elle permet d'atteindre l'objectif de simplification recherché dans la mise en place du nouveau système d'inscription obligatoire pour les fournisseurs non résidents.

Ainsi, pour l'application du système d'inscription désignée à un fournisseur non résident, toutes les fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services qu'il effectue au Québec à un consommateur québécois désigné seront visées.

❑ Système d'inscription désignée

Le système d'inscription désignée vise uniquement à ce qu'un fournisseur non résident perçoive et remette la TVQ applicable sur les fournitures taxables qu'il effectue au Québec à des consommateurs québécois désignés.

Ainsi, un fournisseur non résident inscrit en vertu du nouveau système d'inscription désignée ne constituera pas un inscrit au sens donné à ce terme pour l'application des autres dispositions du régime de la TVQ.

Par exemple, un fournisseur non résident qui s'inscrira en vertu du système d'inscription désignée ne pourra demander un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) à l'égard des biens et des services acquis dans le cadre de ses activités commerciales.

De même, un acquéreur inscrit en vertu du système général d'inscription qui paiera la TVQ à un fournisseur non résident inscrit en vertu du système d'inscription désignée ne pourra récupérer la taxe ainsi payée au moyen du mécanisme de RTI.

Les factures émises par un fournisseur non résident inscrit en vertu du système d'inscription désignée ne seront donc pas considérées comme des pièces justificatives permettant d'effectuer une demande de RTI.

❑ Consommateur québécois désigné

Pour l'application du système d'inscription désignée, l'expression « consommateur québécois désigné » signifiera une personne qui n'est pas inscrite au fichier de la TVQ et dont le lieu de résidence habituelle est situé au Québec.

Cette façon de définir le consommateur québécois désigné vise à simplifier le processus d'identification de celui-ci auquel sera soumis le fournisseur non résident, de manière à ne pas imposer un fardeau administratif trop lourd à ce fournisseur.

La résidence habituelle d'une personne peut être considérée comme l'endroit où la personne habite régulièrement ou celui où elle a établi son domicile. Par opposition, une personne n'aura pas de résidence habituelle dans une juridiction où elle se trouve de façon momentanée, par exemple lorsque la personne est en voyage.

L'information permettant à un fournisseur non résident de valider le lieu de résidence habituelle d'une personne devra être disponible et pouvoir raisonnablement être obtenue par ce fournisseur dans le cours normal de ses opérations.

Ainsi, pour valider le lieu de résidence habituelle d'une personne, le fournisseur non résident devra obtenir deux éléments d'information non contradictoires, tels que l'adresse de facturation de la personne, l'adresse personnelle de celle-ci, l'adresse IP de l'appareil utilisé ou une autre méthode de géolocalisation, les détails des coordonnées bancaires utilisés pour le paiement ou l'adresse de facturation utilisée par la banque, les informations provenant d'une carte SIM (*Subscriber Identity Module*), l'endroit où la ligne téléphonique fixe de la personne est fournie ou toute autre information pertinente.

Par ailleurs, dans un contexte particulier où deux éléments d'information non contradictoires ne pourront être obtenus en raison des pratiques commerciales du fournisseur non résident, Revenu Québec pourra permettre l'utilisation d'une méthode différente.

❑ Seuil de 30 000 $

Comme mentionné précédemment, le seuil de 30 000 $ d'un fournisseur non résident est fondé sur la valeur des contreparties de l'ensemble des fournitures taxables qu'il effectue au Québec à des personnes qu'il est raisonnable de considérer comme des consommateurs.

Pour le calcul de ce seuil à une date donnée où le nouveau système d'inscription désignée sera applicable, la valeur des contreparties de toutes les fournitures taxables ainsi effectuées au Québec au cours de la période de douze mois précédant le mois comprenant la date donnée devra être prise en compte par le fournisseur non résident.

Pour plus de précision, la valeur des contreparties des fournitures réputées effectuées hors du Québec par un fournisseur non résident entrera dans le calcul du seuil de 30 000 $.

❑ Précision relative à une plateforme numérique

Les concepts exposés dans la présente sous-section s'appliqueront également à l'égard des situations impliquant une plateforme numérique visée par l'obligation de s'inscrire en vertu du nouveau système d'inscription désignée, compte tenu des adaptations nécessaires.

1.3 Autres mesures

❑ Taxe payée par erreur

Lorsqu'une personne est inscrite en vertu du système général d'inscription et qu'elle paie la TVQ par erreur à un fournisseur non résident inscrit en vertu du système d'inscription désignée, cette personne pourra se faire rembourser la TVQ payée par erreur uniquement par le fournisseur non résident.

Toutefois, si la personne est un consommateur québécois désigné, elle pourra effectuer une demande de remboursement soit auprès du fournisseur non résident inscrit en vertu du système d'inscription désignée, soit auprès de Revenu Québec, et ce, selon les règles du régime de la TVQ applicables à une telle situation.

❑ Choix de s'inscrire en vertu du système d'inscription désignée ou du système général d'inscription

Il sera possible à un fournisseur non résident visé par l'obligation de s'inscrire en vertu du nouveau système d'inscription désignée de choisir plutôt de s'inscrire en vertu du système général d'inscription, s'il répond aux exigences de l'inscription facultative actuellement prévue par le régime de la TVQ.

Par ailleurs, de façon à respecter le principe d'harmonisation avec la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) voulant qu'une personne inscrite dans le régime de la TVQ doive nécessairement être inscrite dans le régime de la TPS/TVH, le fournisseur non résident désirant s'inscrire en vertu du système général de la TVQ devra procéder à son inscription en vertu du système général de la TPS/TVH.

De plus, ce fournisseur non résident pourra procéder à son inscription en vertu du système général de la TVQ à condition de donner et de maintenir une sûreté d'une valeur et sous une forme satisfaisante pour le ministre du Revenu.

❑ Mise en place d'un mécanisme de vérification du numéro d'identification d'un fournisseur non résident

Dans le but de contrer des cas d'abus éventuels, Revenu Québec mettra à la disposition des Québécois l'information leur permettant de vérifier si un fournisseur non résident est inscrit en vertu du système d'inscription désignée.

❑ Pénalités

■ Consommateur québécois désigné

Afin d'assurer l'intégrité du régime de la TVQ, la législation fiscale sera modifiée pour y intégrer une nouvelle pénalité visant l'acquéreur d'un bien meuble ou d'un service auprès d'un fournisseur non résident inscrit en vertu du système d'inscription désignée, qui fournirait à ce dernier soit un numéro d'inscription au fichier de la TVQ de façon erronée, soit de fausses informations quant à son lieu de résidence habituelle, et ce, afin de ne pas payer à ce fournisseur non résident la TVQ applicable.

Ainsi, un acquéreur qui prétendra ne pas être un consommateur québécois désigné en fournissant des informations erronées dans le but d'éluder le paiement de la TVQ encourra une pénalité pour chaque transaction à l'égard de laquelle de telles informations auront été fournies.

La pénalité sera égale au plus élevé de 100 $ ou de 50 % de la TVQ payable sur la transaction à l'égard de laquelle l'acquéreur aura éludé ou tenté d'éluder le paiement.

Pour assurer la conformité des renseignements fournis par un consommateur québécois désigné, Revenu Québec procédera à une collecte d'informations auprès des fournisseurs non résidents inscrits en vertu du système d'inscription désignée.

■ Fournisseur non résident

Au moment de l'introduction de législations fiscales similaires dans d'autres juridictions, les grands fournisseurs internationaux, représentant la majorité des fournisseurs non résidents de biens meubles incorporels ou de services, ont démontré une volonté de s'y conformer.

Le gouvernement s'attend donc à ce que ces grands fournisseurs internationaux se conforment également à leur obligation de s'inscrire en vertu du nouveau système d'inscription désignée.

Au cours de la période de douze mois suivant la date d'application de ce nouveau système, Revenu Québec adoptera une approche pratique relativement à la conformité. Ainsi, lorsqu'un fournisseur non résident démontrera qu'il a pris des mesures raisonnables afin de respecter les nouvelles obligations qui lui incombent, par exemple en apportant des modifications à ses systèmes, et que, malgré cela, il n'arrive pas à respecter ces obligations, Revenu Québec accompagnera ce fournisseur et aucune pénalité ne sera appliquée.

Après cette période de douze mois, les pénalités prévues par la législation fiscale actuelle seront appliquées aux fournisseurs non résidents en défaut de se conformer aux nouvelles obligations.

❑ Caractéristiques du système d'inscription désignée

Pour la mise en place d'un système d'inscription obligatoire dans une juridiction des fournisseurs non résidents de cette juridiction, l'OCDE recommande que les informations requises pour procéder à l'inscription soient limitées aux seules informations jugées essentielles et que cette inscription puisse s'effectuer en ligne sur le site Web de l'administration fiscale[5].

Le système d'inscription désignée québécois sera suffisamment clair et accessible pour que les fournisseurs non résidents soient en mesure de respecter facilement leurs obligations fiscales.

---

[5] Voir la note 1, p. 146-148.

Le système offrira également de l'information sur le fonctionnement du régime de la TVQ afin d'informer les fournisseurs non résidents sur l'application de la TVQ à l'égard des fournitures qu'ils effectuent et de les aider à se conformer à leur obligation d'inscription pour la perception ainsi que pour le versement de la taxe.

■ Mise en place d'un service en ligne pour le système d'inscription désignée

Le système d'inscription désignée sera supporté par un nouveau service en ligne de Revenu Québec. La simplicité de ce système d'inscription constituera un élément incitatif important afin que des fournisseurs non résidents s'identifient auprès de Revenu Québec.

Le processus d'inscription au système d'inscription désignée et les déclarations de TVQ s'effectueront par voie électronique et, de ce fait, nécessiteront un minimum d'échange matériel de documents.

L'information sera disponible en français et en anglais.

■ Période de déclaration

La période de déclaration des fournisseurs non résidents inscrits en vertu du système d'inscription désignée pour le versement de la TVQ perçue sur leurs fournitures sera établie en fonction des trimestres civils. La déclaration pour une période de déclaration donnée devra être produite dans le mois suivant la fin de la période de déclaration.

■ Versement

Pour des fins de simplification et de façon à réduire les coûts d'administration tant des fournisseurs non résidents inscrits en vertu du système d'inscription désignée que des autorités fiscales, le nouveau service en ligne de Revenu Québec permettra le versement par voie électronique de la TVQ perçue par ces fournisseurs.

Une liste des taux de change des principaux partenaires commerciaux sera accessible à partir du service en ligne utilisé par les fournisseurs non résidents pour effectuer leurs versements.

Toutefois, des modifications seront apportées au régime de la TVQ pour que les fournisseurs non résidents inscrits en vertu du système d'inscription désignée puissent verser la TVQ perçue dans une autre devise que la monnaie canadienne. Éventuellement, le ministre du Revenu pourra prescrire certaines devises aux fins du versement de la taxe.

■ Registres et pièces

La législation fiscale actuelle prévoit que les personnes inscrites au fichier de la TVQ doivent tenir des registres, de même que les pièces à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, et les conserver pour une période de six années après la dernière année à laquelle ils se rapportent.

La législation fiscale sera modifiée afin que les fournisseurs non résidents inscrits en vertu du système d'inscription désignée aient les mêmes obligations à l'égard des registres et des pièces.

❑ Précision relative à une plateforme numérique

Les mesures prévues dans la présente sous-section, sauf celle relative au choix d'inscription, s'appliqueront également à l'égard des situations impliquant une plateforme numérique visée par l'obligation de s'inscrire en vertu du nouveau système d'inscription désignée, compte tenu des adaptations nécessaires.

1.4 Dates d'application

Les mesures découlant de la mise en place du nouveau système d'inscription désignée s'appliqueront à compter du :

— 1er janvier 2019 pour les fournisseurs non résidents situés à l'extérieur du Canada ainsi que pour les plateformes numériques permettant à de tels fournisseurs d'effectuer au Québec des fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services à des consommateurs québécois désignés;

— 1er septembre 2019 pour les fournisseurs non résidents situés au Canada, ainsi que pour les plateformes numériques permettant à de tels fournisseurs d'effectuer au Québec des fournitures taxables de biens meubles incorporels ou de services à des consommateurs québécois désignés.

2. MESURES RELATIVES AUX PARTICULIERS

2.1 Instauration d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

L'achat d'une maison constitue bien souvent la dépense la plus importante qu'une personne fera au cours de sa vie. Les coûts associés à l'achat d'une maison comprennent, outre le prix d'achat de la propriété, certaines dépenses accessoires comme les frais d'inspection, les honoraires d'un notaire et les droits de mutation immobilière. Les premiers acheteurs consacrent une grande partie, si ce n'est la totalité, de leur épargne à leur mise de fonds. Dans un contexte où les liquidités d'un jeune ménage sont généralement plus limitées, les coûts accessoires à l'acquisition d'une première maison peuvent représenter une contrainte importante.

Afin de favoriser l'accès à la propriété en offrant un allègement fiscal aux personnes qui acquièrent une première résidence principale ou qui, en raison d'une incapacité sévère, doivent trouver une habitation plus accessible, un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour l'achat d'une première habitation sera instauré. Ce nouveau crédit d'impôt sera offert à compter de l'année d'imposition 2018.

❑ Habitation admissible

Une habitation admissible relative à un particulier désignera un logement[6] situé au Québec qui aura été acquis à un moment donné après le 31 décembre 2017 :

- soit par le particulier, ou son conjoint, lorsque le particulier a l'intention d'en faire son lieu principal de résidence au plus tard un an après le moment donné et qu'il s'agit d'un premier logement pour le particulier;

- soit par le particulier, lorsque le particulier a l'intention d'en faire le lieu principal de résidence d'une personne handicapée déterminée à l'égard du particulier, au plus tard un an après le moment donné, et que la raison pour laquelle le particulier a acquis le logement est de permettre à la personne handicapée déterminée d'être en mesure de vivre :

  - soit dans un logement qui lui est plus facile d'accès ou dans lequel elle peut se déplacer ou accomplir les tâches de la vie quotidienne plus facilement,

  - soit dans un milieu qui est mieux adapté à ses besoins personnels ou aux soins qu'elle requiert.

[6] Un logement comprendra une maison individuelle, jumelée ou en rangée, une maison usinée, une maison mobile, un appartement dans un immeuble en copropriété divise (condominium) ou un appartement d'un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle.

Un particulier sera considéré avoir acquis une habitation admissible le premier jour où, à la fois, son droit sur le logement est publié au registre foncier et le logement est habitable[7].

De plus, une habitation admissible pourra, si les autres conditions sont satisfaites par ailleurs, consister en une part du capital social d'une coopérative d'habitation qui confère au titulaire le droit de posséder un logement situé au Québec. Dans un tel cas, la référence à un logement pour l'application du crédit d'impôt s'entendra du logement auquel se rapporte le droit du particulier, ou de son conjoint, qui fait l'objet d'une publication au registre foncier[8].

■ Premier logement pour un particulier

Un logement sera un premier logement pour un particulier si les conditions suivantes sont satisfaites :

— le particulier n'a pas été propriétaire, seul ou conjointement, d'un logement qu'il a occupé au cours de la période (ci-après appelée « période visée ») qui a commencé au début de la quatrième année civile précédente qui a pris fin avant l'acquisition du logement et qui s'est terminée le jour précédent celui de l'acquisition du logement;

— le conjoint du particulier n'a pas été propriétaire, seul ou conjointement, au cours de la période visée d'un logement que le particulier habitait pendant leur mariage[9].

■ Personne handicapée déterminée

Une personne handicapée déterminée à l'égard d'un particulier à un moment donné désignera une personne relativement à laquelle les conditions suivantes seront satisfaites :

— elle est soit le particulier, soit une personne liée[10] au particulier au moment donné;

— soit elle a droit au crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques pour l'année d'imposition qui comprend le moment donné, ou y aurait droit dans l'hypothèse où aucun particulier n'aurait inclus, dans le calcul du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux pour cette année, un montant à titre de rémunération d'un préposé ou de frais de séjour dans une maison de santé à son égard, soit elle est une personne à l'égard de laquelle le supplément pour enfant handicapé est versé pour le mois qui comprend le moment donné.

---

7 Par exemple, dans le cas où un particulier acquiert la propriété d'un terrain pour y réaliser un projet d'autoconstruction d'une maison, le particulier ne sera considéré avoir acquis le logement que le premier jour où la maison sera habitable.

8 Tel un droit d'usufruit.

9 Selon le sens extensif donné à ce terme par la législation fiscale, ce qui comprend une union civile et, généralement, une union de fait.

10 Conformément à la législation fiscale, sont des personnes liées ou des personnes liées entre elles des particuliers unis par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption.

❑ Calcul du crédit d'impôt

Un particulier, autre qu'une fiducie, qui résidera au Québec à la fin d'une année d'imposition – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès –, pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, si une habitation admissible relative au particulier a été acquise au cours de l'année, le produit de 5 000 $ par le taux applicable à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers pour l'année, lequel est actuellement de 15 %.

Ainsi, la valeur maximale du crédit d'impôt sera de 750 $.

Si plus d'un particulier a droit, pour une année d'imposition, au crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation relativement à une habitation admissible, le total des montants que chacun de ces particuliers pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, ne pourra excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année.

À défaut d'entente entre ces particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander pour l'année.

❑ Partie inutilisée du crédit d'impôt par un conjoint

La partie inutilisée du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation d'un particulier ne sera pas transférable en faveur de son conjoint dans le cadre du mécanisme de transfert entre conjoints de la partie inutilisée de certains crédits d'impôt non remboursables.

❑ Précision quant au transfert aux parents ou aux grands-parents de la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt non remboursable à l'égard des frais de scolarité et d'examen payés par un particulier afin de lui permettre de poursuivre des études.

Les frais de scolarité et d'examen admissibles au crédit d'impôt sont essentiellement les frais de scolarité payés à un établissement d'enseignement reconnu, et les frais d'examen se rapportant à un examen nécessaire à l'obtention d'un statut professionnel reconnu ou à l'obtention d'un permis ou d'une qualification pour exercer un métier.

Lorsque le revenu d'un étudiant n'est pas assez élevé pour lui permettre de profiter pleinement du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen, toute partie inutilisée de ce crédit d'impôt peut soit être appliquée en réduction de l'impôt à payer par l'étudiant pour une année ultérieure, soit faire l'objet d'un transfert en faveur d'une seule personne parmi son père, sa mère, son grand-père, sa grand-mère et leur conjoint respectif.

La législation fiscale sera modifiée pour préciser que, pour déterminer la partie inutilisée du crédit d'impôt pour frais de scolarité et d'examen qu'une personne peut transférer à un particulier pour une année d'imposition, le nouveau crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation devra être pris en considération.

❑ Ordre d'application des crédits d'impôt

La législation fiscale prévoit l'ordre dans lequel les crédits d'impôt non remboursables doivent être appliqués afin d'accorder la priorité aux crédits d'impôt pour lesquels aucun report ou transfert, autrement que dans le cadre du mécanisme de transfert entre conjoints de la partie inutilisée de certains crédits d'impôt non remboursables, n'est possible.

Compte tenu du fait que la partie inutilisée du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ne pourra faire l'objet d'aucun report ou transfert en faveur du conjoint, la législation fiscale sera modifiée de façon que ce crédit d'impôt intervienne après que le crédit d'impôt de base, les crédits d'impôt personnels, le crédit d'impôt attribuable au transfert de la contribution parentale reconnue, le crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite, le crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience et le crédit d'impôt pour cotisations syndicales ou professionnelles aient été pris en considération dans le calcul de l'impôt autrement à payer d'un particulier pour une année d'imposition.

❑ Particulier résidant au Canada pendant une partie d'année

Lorsqu'un particulier n'aura résidé au Canada que pendant une partie d'année d'imposition, le montant qu'il pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, relativement au crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation devra être déterminé comme si la période de l'année tout au long de laquelle il aura résidé au Canada constituait une année d'imposition[11].

Toutefois, le montant que le particulier pourra déduire pour l'année ne pourra excéder le montant qui aurait été déductible à ce titre s'il avait résidé au Canada tout au long de cette année.

❑ Modalités d'application en cas de faillite

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile. La première année d'imposition s'étend du 1er janvier jusqu'à la veille de la faillite (année d'imposition préfaillite), et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre (année d'imposition postfaillite).

Pour plus de précision, lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile, il pourra demander le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation à l'égard de l'année d'imposition – préfaillite ou postfaillite – au cours de laquelle l'habitation admissible aura été acquise. Toutefois, le montant que le particulier pourra déduire au titre de ce crédit d'impôt ne doit pas dépasser le montant qui aurait été déductible s'il n'était pas devenu un failli au cours de l'année civile.

---

[11] Ainsi, si le particulier résidait au Québec le dernier jour où il a résidé au Canada et qu'une habitation admissible relative au particulier a été acquise au cours de cette période, il pourra bénéficier de ce crédit d'impôt.

Par ailleurs, la législation fiscale prévoit qu'un syndic doit, pour chacune des années au cours desquelles un particulier est en faillite, produire une déclaration fiscale portant sur les revenus provenant des opérations de la faillite. Toutefois, certaines déductions ne peuvent être demandées par le syndic, notamment dans le calcul de l'impôt à payer par le particulier pour l'année. La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un syndic ne pourra demander, dans le calcul de l'impôt à payer pour une année au cours de laquelle le particulier est en faillite, un montant au titre du nouveau crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation.

❑ Détermination de l'impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement applicable à un particulier pour une année d'imposition est égal à l'excédent d'un montant représentant 15 % de la partie, qui excède 40 000 $, de son revenu imposable modifié sur sa déduction d'impôt minimum de base.

Le montant qu'un particulier pourra déduire dans le calcul de son impôt autrement à payer pour une année d'imposition donnée au titre du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation pourra également être pris en considération dans la détermination du montant de sa déduction d'impôt minimum de base pour l'année donnée[12].

2.2 Nouvelle prolongation jusqu'au 31 mars 2019 de la période d'admissibilité au crédit d'impôt RénoVert

Afin de stimuler l'économie en soutenant l'emploi dans le secteur de la rénovation résidentielle et de promouvoir le développement durable, un crédit d'impôt remboursable pour la réalisation de travaux de rénovation résidentielle écoresponsable, le crédit d'impôt RénoVert, a été instauré sur une base temporaire à la suite de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016. Pour en bénéficier, une entente de rénovation devait notamment être conclue avec un entrepreneur qualifié après le 17 mars 2016, mais avant le 1er avril 2017. À la suite de la prolongation pour une année de ce crédit d'impôt, laquelle a été annoncée lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017, la date limite pour conclure une telle entente a été reportée au 31 mars 2018.

D'une valeur maximale de 10 000 $ par habitation admissible, l'aide financière accordée par le crédit d'impôt RénoVert correspond à 20 % de la partie, excédant 2 500 $, des dépenses admissibles payées, après le 17 mars 2016 et avant le 1er janvier 2019, par un particulier pour faire exécuter par un entrepreneur qualifié des travaux de rénovation écoresponsable reconnus à l'égard du lieu principal de sa résidence ou d'un chalet habitable à l'année qu'il occupe normalement.

---

[12] Cette déduction permet à un particulier de tenir compte, dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement, de certains des crédits d'impôt non remboursables demandés dans le régime d'imposition de base.

L'aide financière accordée par ce crédit d'impôt peut, selon la nature des travaux, s'ajouter à celle qui est offerte pour des rénovations résidentielles écoénergétiques en vertu du programme Rénoclimat[13], administré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus pour l'application du crédit d'impôt RénoVert se veulent pour la plupart des mesures de décarbonisation du secteur résidentiel. De façon sommaire, ces travaux portent sur l'isolation, l'étanchéisation, l'installation de portes ou de fenêtres homologuées ENERGY STAR, sur les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation ainsi que sur la qualité des eaux et des sols, pourvu que ces travaux aient une incidence positive sur le plan énergétique ou environnemental et répondent aux normes imposées à leur égard.

Toutefois, seule une dépense qui est attribuable à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable reconnus prévus par une entente conclue, après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2018, avec un entrepreneur qualifié ayant un établissement au Québec peut être incluse dans le calcul d'une dépense admissible au crédit d'impôt RénoVert.

Pour inciter un plus grand nombre de ménages à adopter un comportement écoresponsable dans leur projet de rénovation résidentielle, et encourager les ménages dont les dépenses admissibles n'ont pas encore atteint 52 500 $ à entreprendre d'autres travaux de rénovation écoresponsable, la période au cours de laquelle une entente de rénovation avec un entrepreneur qualifié pourra être conclue pour l'application du crédit d'impôt RénoVert sera de nouveau prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2019.

Les ententes de rénovation qui seront conclues après le 31 mars 2018 et avant le 1er avril 2019 pourront porter sur tous les travaux de rénovation écoresponsable qui sont actuellement reconnus pour l'application du crédit d'impôt RénoVert, à l'exception des travaux de construction, de rénovation, de modification ou de reconstruction d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères[14].

Puisque, relativement à une habitation admissible donnée, le crédit d'impôt RénoVert portera sur les dépenses attribuables à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable prévus par toute entente conclue après le 17 mars 2016 et avant le 1er avril 2019, des modifications seront apportées à la législation fiscale pour préciser les modalités de calcul du crédit d'impôt à l'égard des dépenses payées après le 31 décembre 2017.

---

13 Le cadre normatif de ce programme est disponible à l'adresse www.efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/mon-habitation/renoclimat/.

14 Ces travaux font l'objet, depuis le 1er avril 2017, du crédit d'impôt remboursable temporaire pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles. MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018*, 28 mars 2017, p. A.18-A.23.

Plus précisément, un particulier qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée[15] qui est soit l'année d'imposition 2018, soit l'année d'imposition 2019 pourra bénéficier, pour cette année, du crédit d'impôt RénoVert relativement à une habitation admissible donnée dont il est propriétaire, d'un montant égal :

- lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2018, au moins élevé des montants suivants :
  - 20 % de l'excédent de la dépense admissible du particulier pour l'année relativement à l'habitation admissible sur l'excédent de 2 500 $ sur l'ensemble des montants dont chacun représente la dépense admissible du particulier pour les années d'imposition 2016 et 2017 relativement à l'habitation admissible,
  - l'excédent de 10 000 $ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qui, relativement à l'habitation admissible, a été obtenu au titre du crédit d'impôt RénoVert pour les années d'imposition 2016 et 2017 par le particulier ou par toute autre personne avec laquelle il était propriétaire de l'habitation;
- lorsque l'année d'imposition donnée sera l'année d'imposition 2019, au moins élevé des montants suivants :
  - 20 % de l'excédent de la dépense admissible du particulier pour l'année relativement à l'habitation admissible sur l'excédent de 2 500 $ sur l'ensemble des montants dont chacun représente la dépense admissible du particulier pour les années d'imposition 2016, 2017 et 2018 relativement à l'habitation admissible,
  - l'excédent de 10 000 $ sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant qui, relativement à l'habitation admissible, a été obtenu au titre du crédit d'impôt RénoVert pour les années d'imposition 2016, 2017 et 2018 par le particulier ou par toute autre personne avec laquelle il était propriétaire de l'habitation.

Dans le cas où plus d'un particulier aurait droit au crédit d'impôt RénoVert pour des travaux effectués à l'égard d'une même habitation admissible dont ces particuliers sont conjointement propriétaires, le total des montants indiqués par chacun d'eux dans leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si, dans le cas où ces particuliers ont acquis leur titre de propriété au même moment, un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année et si, dans le cas contraire, seul le particulier ayant le titre de propriété le plus ancien, ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs à détenir un tel titre, avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

---

[15] Pour plus de précision, un particulier qui décédera ou qui cessera de résider au Canada au cours d'une année d'imposition donnée sera réputé résider au Québec à la fin du 31 décembre de l'année, s'il y résidait immédiatement avant son décès ou le dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, la dépense admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée relativement à une habitation admissible donnée du particulier sera égale à l'ensemble des montants dont chacun est une dépense, autre qu'une dépense exclue, qui est attribuable à la réalisation de travaux de rénovation écoresponsable reconnus prévus par une entente de rénovation à l'égard de l'habitation, qui est payée relativement à l'habitation admissible soit par le particulier ou son représentant légal, soit par une personne qui est le conjoint du particulier au moment du paiement, ou encore par tout autre particulier qui, au moment où cette dépense est engagée, est propriétaire de l'habitation admissible, au cours de l'une des périodes suivantes :

— après le 17 mars 2016 et avant le 1er janvier 2017, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2016;

— après le 31 décembre 2016 et avant le 1er janvier 2018, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2017;

— après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2019, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2018;

— après le 31 décembre 2018 et avant le 1er janvier 2020, lorsque l'année donnée est l'année d'imposition 2019.

Par ailleurs, pour plus de précision, les autres modalités d'application du crédit d'impôt RénoVert demeureront inchangées.

2.3 Bonification du bouclier fiscal

Le régime d'imposition des particuliers comporte une série de mesures destinées à venir en aide aux ménages à faible ou à moyen revenu. Pour identifier ces ménages, il est fréquemment fait appel à la notion de revenu familial, soit le revenu d'un particulier auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint, étant donné que cette notion permet d'obtenir un très bon portrait de l'ensemble des revenus gagnés par un ménage au cours d'une année.

Toutefois, une augmentation du revenu familial, par exemple par suite d'une présence accrue sur le marché du travail, pourrait entraîner une diminution, voire la perte, de prestations fiscales.

Ainsi, pour rendre l'effort de travail plus attrayant, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 qu'un nouveau crédit d'impôt remboursable (ci-après appelé « bouclier fiscal ») serait mis en place à compter de l'année d'imposition 2016[16].

Le bouclier fiscal a pour but de compenser, à la suite d'un accroissement des revenus de travail, une partie de la perte des transferts sociofiscaux qui visent l'incitation au travail, soit le crédit d'impôt remboursable attribuant une prime au travail – la prime au travail générale ou la prime au travail adaptée à la condition des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi – et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

---

[16] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.12-A.16.

Pour l'application du bouclier fiscal, la hausse maximale du revenu de travail admissible par rapport à l'année précédente qui peut être prise en considération par chacun des membres d'un ménage est actuellement fixée à 3 000 $[17].

Afin d'augmenter les bénéfices procurés par le bouclier fiscal, la hausse maximale du revenu de travail admissible par rapport à l'année précédente passera, à compter de l'année d'imposition 2018, à 4 000 $ pour chacun des membres d'un ménage.

2.4 Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Afin d'inciter les travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, le régime d'imposition accorde aux travailleurs âgés un crédit d'impôt qui peut permettre d'éliminer l'impôt à payer sur une partie de leur revenu de travail admissible qui excède une première tranche de 5 000 $.

De façon sommaire, pour l'application de ce crédit d'impôt, le revenu de travail admissible d'un particulier pour une année s'entend des rémunérations incluses dans le calcul de son revenu pour l'année provenant de toute charge ou de tout emploi, de l'excédent de son revenu pour l'année provenant de toute entreprise qu'il exploite seul ou comme associé y participant activement sur ses pertes pour l'année provenant de telles entreprises ainsi que des subventions qui lui ont été accordées dans l'année pour entreprendre une recherche ou un travail semblable.

Pour inciter un plus grand nombre de travailleurs expérimentés à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, il a été annoncé à l'occasion du discours sur le budget 2015-2016 que plusieurs modifications seraient apportées, à compter de l'année d'imposition 2016, au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience[18].

Essentiellement, ces modifications ont eu pour effet de faire passer, sur une période de deux ans, de 65 ans à 63 ans l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt et d'augmenter graduellement le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt est calculé pour qu'il atteigne, à terme, 10 000 $ pour tous les travailleurs âgés d'au moins 65 ans.

De plus, afin qu'il s'adresse avant tout aux personnes pour lesquelles un tel incitatif pourrait influencer la décision de demeurer ou de retourner sur le marché du travail, le crédit d'impôt est devenu réductible en fonction du revenu de travail. Cependant, pour les travailleurs qui étaient âgés de 65 ans ou plus en 2015, le crédit d'impôt ne peut être inférieur à celui qui serait déterminé à leur égard si le montant maximal de revenu de travail admissible était demeuré le même qu'en 2015 et si le crédit d'impôt n'était pas réductible en fonction du revenu de travail.

---

[17] La hausse maximale du revenu de travail admissible qui pouvait être prise en considération par chacun des membres d'un ménage, comme annoncée initialement, était de 2 500 $, mais elle a été majorée à 3 000 $ rétroactivement à la mise en place du bouclier fiscal, à l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016. MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2017, p. A.21-A.22.

[18] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.6-A.12.

Également, il a été annoncé, lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016, que l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt passerait, à compter de l'année d'imposition 2018, à 62 ans, soit à l'âge moyen où les Québécois prennent leur retraite. Pour la nouvelle catégorie de travailleurs âgés de 62 ans, le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt serait calculé s'établissait après cette annonce à 4 000 $[19].

Afin d'inciter davantage de travailleurs d'expérience à demeurer sur le marché du travail, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt passera, à compter de l'année d'imposition 2018, à 61 ans. Pour la nouvelle catégorie de travailleurs âgés de 61 ans, le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt sera calculé s'établira à 3 000 $.

De plus, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant maximal de revenu de travail admissible sur lequel le crédit d'impôt sera calculé, pour les travailleurs d'expérience âgés de 62 ans et plus, sera, à compter de l'année d'imposition 2018, bonifié de 1 000 $.

Le tableau ci-dessous présente la modulation du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter de l'année d'imposition 2018.

TABLEAU A.1

Modulation en fonction de l'âge du montant maximal de revenu de travail admissible excédant une première tranche de 5 000 $ – à partir de l'année 2018
(en dollars)

Âge du travailleur expérimenté	Montant maximal de revenu de travail admissible
65 ans ou plus	11 000
64 ans	9 000
63 ans	7 000
62 ans	5 000
61 ans	3 000

❑ Nouvelles modalités de calcul du crédit d'impôt

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir qu'un particulier qui résidera au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée postérieure à l'année 2017 – ou, s'il est décédé au cours de l'année donnée, à la date de son décès –, pourra déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année donnée au titre du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, un montant égal à celui déterminé selon la formule suivante :

$$(A \times B) - 0{,}05\,(C - D)$$

[19] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2016, p. A.24-A.27.

Pour l'application de cette formule :

— la lettre A représente le taux applicable pour l'année d'imposition donnée à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers[20];

— la lettre B représente :

  — dans le cas où le particulier a atteint l'âge de 66 ans avant la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier pour l'année qui est attribuable à cette année, jusqu'à concurrence d'un montant de 11 000 $,

  — dans le cas où le particulier est âgé de 65 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 11 000 $, des montants suivants :

    – l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans, jusqu'à concurrence de 9 000 $,

    – l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 65 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 65 ans;

  — dans le cas où le particulier est âgé de 64 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 9 000 $, des montants suivants :

    – l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans, jusqu'à concurrence de 7 000 $,

    – l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 64 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 64 ans;

  — dans le cas où le particulier est âgé de 63 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 7 000 $, des montants suivants :

    – l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 63 ans, jusqu'à concurrence de 5 000 $,

    – l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 63 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 63 ans;

[20] Actuellement, le taux applicable à cette tranche est de 15 %.

— dans le cas où le particulier est âgé de 62 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'ensemble, jusqu'à concurrence de 5 000 $, des montants suivants :

  – l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 62 ans, jusqu'à concurrence de 3 000 $,

  – l'excédent du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 62 ans sur l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait moins de 62 ans;

— dans le cas où le particulier est âgé de 61 ans à la fin de l'année donnée ou à la date de son décès, l'excédent, sur 5 000 $, du revenu de travail admissible du particulier attribuable à la période de l'année tout au long de laquelle il avait 61 ans, jusqu'à concurrence de 3 000 $,

— dans les autres cas, zéro;

— la lettre C représente le revenu de travail admissible du particulier pour l'année d'imposition donnée;

— la lettre D représente le seuil de réduction applicable pour l'année d'imposition donnée aux fins du calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite.

Toutefois, dans le cas où un particulier a atteint l'âge de 65 ans avant la fin de l'année 2015 (particulier né avant le 1er janvier 1951), le montant du crédit d'impôt dont il pourra bénéficier pour l'année d'imposition donnée ne pourra être inférieur au montant déterminé selon la formule suivante :

Le taux applicable pour l'année à la première tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers	×	Le moindre de 4 000 $ et de l'excédent, sur 5 000 $, de son revenu de travail admissible pour l'année

❑ Modalités d'application en cas de faillite

En vertu de la législation fiscale, lorsqu'un particulier devient un failli au cours d'une année civile, il est réputé avoir deux années d'imposition au cours de l'année civile. La première année d'imposition s'étend du 1er janvier jusqu'à la veille de la faillite (année d'imposition préfaillite), et la seconde, du jour de la faillite jusqu'au 31 décembre (année d'imposition postfaillite).

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience pour l'année d'imposition préfaillite, chacun des montants représentant le montant maximal de revenu de travail admissible qui aurait été autrement applicable (soit les montants de 3 000 $, de 5 000 $, de 7 000 $, de 9 000 $ ou de 11 000 $) devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce montant maximal représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition préfaillite et le nombre de jours de l'année civile. De même, le seuil de réduction qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce seuil représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition préfaillite et le nombre de jours de l'année civile.

Quant au montant du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience qui pourra être déduit par un particulier pour l'année d'imposition postfaillite, il devra être déterminé selon les règles suivantes :

— chacun des montants représentant le montant maximal de revenu de travail admissible qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce montant maximal représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition postfaillite et le nombre de jours de l'année civile;

— le montant de 5 000 $ utilisé aux fins du calcul de la tranche de revenu de travail admissible devra être remplacé par un montant égal à l'excédent de 5 000 $ sur le revenu de travail admissible du particulier pour l'année d'imposition préfaillite;

— le seuil de réduction qui aurait été autrement applicable devra être remplacé par un montant égal à la proportion de ce seuil représentée par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition postfaillite et le nombre de jours de l'année civile.

De plus, lorsqu'un particulier aura atteint l'âge de 61 ans au cours d'une année civile postérieure à l'année 2017 et dans laquelle il aura fait faillite, seuls les jours compris dans les années préfaillite, postfaillite et civile où il est âgé de 61 ans devront être pris en considération pour établir le rapport qui doit être appliqué à l'égard du montant maximal de revenu de travail admissible et du seuil de réduction.

2.5 Modifications du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt remboursable aux particuliers qui, pour venir en aide à un proche gravement handicapé âgé d'au moins 18 ans ou à un proche d'âge avancé, hébergent celui-ci. Les particuliers qui cohabitent avec une personne en lourde perte d'autonomie, qui est un proche âgé d'au moins 18 ans ou un conjoint d'âge avancé, peuvent également bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable.

Le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure se décline ainsi en trois volets selon qu'un particulier héberge le proche, cohabite avec lui ou est son conjoint.

Lorsqu'il s'inscrit dans un contexte d'hébergement ou de cohabitation autre que conjugale, le crédit d'impôt est accordé pour une année à un particulier à l'égard de chaque personne qui, pendant toute la période d'hébergement ou de cohabitation minimale, est un proche admissible qu'il héberge ou avec lequel il cohabite, selon le cas. En règle générale, la période d'hébergement ou de cohabitation minimale est de douze mois, dont au moins six mois se situent dans l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé.

Pour être considérée comme un proche admissible d'un particulier, une personne doit, en plus d'être majeure, être soit l'enfant, le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle, la grand-tante du particulier ou de son conjoint, soit un autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint et doit, selon le cas :

— si elle est une personne hébergée par le particulier, être atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, sauf si elle est âgée d'au moins 70 ans – ou aurait atteint cet âge si elle n'était pas décédée avant la fin de l'année – et qu'elle est soit le père, la mère, le grand-père, la grand-mère ou tout autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint, soit l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante du particulier ou de son conjoint;

— si elle est une personne avec laquelle le particulier cohabite, être atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques qui, selon l'attestation d'un médecin, la rend incapable de vivre seule.

Dans le cas du volet pour un aidant naturel qui cohabite et du volet pour l'aidant naturel d'un conjoint, le particulier doit joindre, à sa déclaration de revenus pour l'année pour laquelle il demande le crédit d'impôt, l'attestation d'un médecin qui confirme que, en raison de la déficience grave et prolongée de ses fonctions mentales ou physiques, le proche est incapable de vivre seul.

Pour les particuliers qui agissent comme aidants naturels de proches admissibles autrement que dans un contexte conjugal, le crédit d'impôt est constitué, pour chaque proche admissible qu'ils hébergent ou avec lequel ils cohabitent, d'un montant de base, lequel s'élève à 652 $ pour l'année 2018[21], auquel s'ajoute un supplément réductible en fonction du revenu du proche admissible pour l'année pour laquelle le crédit d'impôt est demandé. Ce supplément est de 533 $ pour l'année 2018[22]. La réduction du supplément s'effectue selon un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu du proche admissible qui excède le seuil de réduction applicable pour l'année[23].

---

21 Ce montant fait l'objet d'une indexation annuelle automatique.

22 Voir la note précédente.

23 Ce seuil est de 23 700 $ pour l'année 2018 et fait l'objet d'une indexation annuelle automatique.

De façon sommaire, lorsque le crédit d'impôt s'inscrit dans un contexte de cohabitation conjugale, il est accordé à un particulier qui, pendant toute la période de cohabitation minimale, vit dans un logement, autre qu'un logement situé dans une résidence privée pour aînés, avec un conjoint âgé de 70 ans ou plus à la fin de l'année – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès – et atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Le crédit d'impôt est alors constitué d'un montant unique qui s'élève à 1 015 $ pour l'année 2018[24].

Le tableau ci-dessous présente les paramètres utilisés pour déterminer le crédit d'impôt remboursable accordé à un particulier qui agit comme aidant naturel d'un proche admissible.

TABLEAU A.2

Paramètres utilisés pour déterminer le crédit d'impôt remboursable accordé à l'aidant naturel d'un proche admissible
(en dollars)

	2017	2018
Volet hébergement ou cohabitation – proche autre qu'un conjoint		
Montant de base(1)	647	652
Montant du supplément réductible(1)	529	533
Seuil de réduction(2)	23 505	23 700
Volet pour l'aidant naturel d'un conjoint		
Montant pour conjoint(1)	1 007	1 015

(1) Ce paramètre fait l'objet d'une indexation annuelle automatique. L'arrondissement se fait au dollar près.
(2) Ce paramètre fait l'objet d'une indexation annuelle automatique. L'arrondissement se fait à 5 $ près.

2.5.1 Assouplissement des conditions du crédit d'impôt remboursable pour reconnaître davantage d'aidants naturels

Bien que plusieurs personnes atteintes d'une incapacité sévère et prolongée jouissent d'une certaine autonomie, pour beaucoup d'entre elles leur déficience fait en sorte qu'elles dépendent d'autrui de façon importante. Les familles de ces personnes sont appelées à s'impliquer auprès de celles-ci pour voir à leur bien-être et à leur sécurité et, dans la mesure du possible, pour les accompagner dans leur cheminement en vue d'atteindre ou de recouvrer une certaine autonomie.

24 Voir la note 21.

Les personnes atteintes d'une telle incapacité sont nombreuses à exprimer le désir de demeurer aussi longtemps que possible dans leur communauté, auprès de leurs réseaux naturels d'amis et de parents. Les avancées technologiques ont permis également à ces personnes de communiquer avec leurs proches plus aisément et, dans certains cas, leur ont fourni une autonomie relative à laquelle elles n'auraient pu autrement aspirer. Il s'avère ainsi possible pour certaines personnes, bien qu'elles soient atteintes d'une incapacité sévère et prolongée, de vivre seules. Il n'en demeure pas moins que les proches, en tant qu'aidants naturels, jouent un rôle de première importance dans le maintien à domicile et la qualité de vie de ces personnes.

Aussi, afin de reconnaître l'implication d'un membre de la famille d'une personne atteinte d'une incapacité sévère, même lorsque ce membre ne cohabite pas avec la personne, un nouveau volet sera ajouté au crédit d'impôt pour les aidants naturels à compter de l'année d'imposition 2018.

Le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure comportera dès lors quatre volets. Le quatrième volet s'adressera aux aidants naturels qui, sans héberger un proche admissible ou cohabiter avec lui, aident de façon régulière et constante ce proche.

❑ Particulier ayant droit au nouveau volet du crédit d'impôt

Un particulier qui résidera au Québec à la fin d'une année donnée[25] – ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès –, pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 533 $ à l'égard de chaque personne qui, pendant toute la période minimale de soutien de cette personne par le particulier pour l'année, est un proche admissible du particulier.

Toutefois, un particulier ne pourra pas bénéficier de ce crédit d'impôt pour une année d'imposition donnée s'il est à la charge d'une autre personne pour l'année donnée[26].

❑ Montant du crédit d'impôt

Le nouveau volet du crédit d'impôt sera constitué, pour chaque proche admissible, d'un montant de 533 $ qui sera réductible en fonction du revenu du proche admissible pour l'année pour laquelle le crédit d'impôt sera demandé.

Cette réduction s'effectuera à raison d'un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu du proche admissible qui excédera un seuil de 23 700 $.

---

25 Plus précisément à la fin du 31 décembre de l'année donnée.

26 Un particulier ne pourra bénéficier du nouveau volet sans exigence de cohabitation du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure pour une année d'imposition donnée, s'il est un particulier à l'égard duquel une personne, autre que son conjoint, a déduit, dans le calcul de son impôt autrement à payer pour l'année, un montant au titre du crédit d'impôt pour enfants mineurs en formation professionnelle ou aux études postsecondaires, du crédit d'impôt pour autres personnes à charge, du crédit d'impôt attribuable au transfert de la contribution parentale reconnue, du crédit d'impôt pour frais médicaux ou des crédits d'impôt reliés aux soins médicaux non dispensés dans la région de résidence.

À l'instar des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, les différents paramètres du nouveau volet du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure – à l'exception du taux de réduction – feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année d'imposition 2019[27].

Par ailleurs, compte tenu du fait que les besoins essentiels reconnus des personnes âgées de moins de 18 ans sont couverts par le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, le montant du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure en vertu de ce nouveau volet qui sera déterminé pour une année à l'égard d'un proche admissible qui aura atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année sera réduit d'un montant égal à la proportion de ce montant que représente, par rapport à douze, le nombre de mois dans l'année au cours desquels le proche admissible avait, à un moment quelconque, moins de 18 ans.

De plus, pour tenir compte du fait que la prestation de base d'une famille bénéficiaire d'une aide financière de dernier recours est ajustée à la hausse lorsqu'un enfant à charge majeur qui est handicapé fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale, le montant accordé en vertu du nouveau volet du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels à l'égard d'une telle personne pour une année devra être réduit de tout montant reçu par le particulier, ou son conjoint, au titre de cet ajustement pour cette année[28].

❑ Proches admissibles

Pour l'application du nouveau volet du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure, une personne sera considérée comme un proche admissible d'un particulier pour une période minimale de soutien de cette personne par le particulier pour une année, si, tout au long de cette période, elle satisfait aux conditions suivantes :

— son lieu principal de résidence est situé au Québec;

---

27 L'indice qui devra être utilisé pour cette indexation correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle ce montant devra être indexé.

Cet indice sera appliqué, pour une année donnée, à la valeur établie, pour l'année précédente, du montant sujet à l'indexation. Pour plus de précision, lorsque le montant du crédit d'impôt qui est réductible en fonction du revenu du proche admissible obtenu après application de l'indice ne correspondra pas à un multiple de 1, il sera rajusté au plus proche multiple de 1 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 1, au plus proche multiple de 1 supérieur. De même, lorsque le montant résultant de l'indexation du seuil de revenu du proche admissible pour une année donnée au-delà duquel le montant du crédit d'impôt pour l'année est réduit ne sera pas un multiple de 5, il devra faire l'objet d'un rajustement au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

28 Voir la sous-section 2.11.

— elle est soit l'enfant, le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle, la grand-tante du particulier ou de son conjoint, soit un autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint;

— elle n'habite pas un logement situé dans une résidence pour aînés[29] ni une installation du réseau public[30];

— elle est atteinte d'une déficience grave et prolongée[31] qui, selon l'attestation d'un médecin[32], fait en sorte qu'elle a besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne.

Pour plus de précision, malgré le décès du particulier qui était le conjoint d'un aidant naturel, ce particulier sera, afin de déterminer si une personne est un proche admissible de l'aidant naturel, réputé un conjoint de ce dernier.

❑ Période minimale de soutien

La période minimale de soutien d'une personne par un particulier pour une année d'imposition donnée correspondra à une période d'au moins 365 jours consécutifs, qui commence dans l'année donnée ou l'année précédente, dont au moins 183 appartiennent à l'année donnée, au cours de laquelle le particulier aura apporté à cette personne une aide de façon régulière et constante en l'assistant dans la réalisation d'une activité courante de la vie quotidienne, et ce, à titre gratuit.

---

29 Pour plus de précision, la personne ne devra également pas habiter un centre privé d'hébergement et de soins de longue durée.

30 Cette expression a le sens que lui donne le premier alinéa de l'article 1029.8.61.1 de la Loi sur les impôts. Il s'agit essentiellement d'un établissement public, ou privé conventionné, qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de réadaptation, d'une installation maintenue par un centre hospitalier ou un centre d'accueil ou d'un immeuble ou d'un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2).

31 Au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

32 Voir la sous-section 2.5.2.

❑ Autres modalités d'application

Les autres modalités du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure continueront de s'appliquer[33]. Dans le cas où plus d'un aidant naturel aura droit, pour une année d'imposition donnée, au nouveau volet sans exigence de cohabitation de ce crédit d'impôt à l'égard d'un même proche admissible, le total des montants indiqués par chacun d'eux sur leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année. À défaut d'entente entre les aidants naturels, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

Enfin, aucun montant ne sera accordé dans le cadre de ce nouveau volet du crédit d'impôt pour les aidants naturels d'une personne majeure à l'égard d'un proche admissible pour une année d'imposition, lorsqu'un particulier aura demandé, pour l'année d'imposition, un montant en vertu de l'un des trois autres volets de ce crédit d'impôt à l'égard de ce proche.

2.5.2 Reconnaissance des infirmières praticiennes et des infirmiers praticiens pour les attestations requises pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Le 22 mars 2017, le ministre des Finances du Canada présentait le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2017. À cette occasion, il déposait à la Chambre des communes des renseignements supplémentaires décrivant de façon détaillée chacune des mesures fiscales proposées dans le budget, ainsi que des avis de motion de voies et moyens visant à modifier la législation et la réglementation fiscales fédérales en conséquence. L'une de ces mesures consistait en l'ajout des infirmières praticiennes et des infirmiers praticiens à la liste des professionnels de la santé autorisés à délivrer des attestations pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

Dans le *Bulletin d'information 2017-6* du 28 avril 2017, le ministère des Finances du Québec annonçait que la législation québécoise serait modifiée pour permettre aux infirmières praticiennes et aux infirmiers praticiens de délivrer des attestations pour l'application du crédit d'impôt pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

---

[33] Ainsi, le particulier devra, pour obtenir le crédit d'impôt pour une année d'imposition, produire sa déclaration de revenus pour l'année, en faire la demande au moyen d'un formulaire prescrit et fournir l'attestation du professionnel de la santé habilité confirmant la déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques de la personne qui est son proche admissible. Toutefois, l'attestation confirmant que, en raison de sa déficience, la personne est incapable de vivre seule sera remplacée par une attestation confirmant que, en raison de cette déficience, la personne a besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne.

Dans certains cas, l'aidant naturel d'une personne atteinte d'une telle déficience peut avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure. Plus précisément, dans le cas du volet pour un aidant naturel qui cohabite et du volet pour l'aidant naturel d'un conjoint, le particulier doit joindre, à sa déclaration de revenus pour l'année pour laquelle il demande le crédit d'impôt, l'attestation d'un médecin qui confirme que le proche est atteint d'une déficience grave et prolongée de ses fonctions mentales ou physiques qui le rend incapable de vivre seul.

De plus, pour l'application du nouveau volet sans exigence de cohabitation du crédit d'impôt pour les aidants naturels[34], le particulier doit joindre, à sa déclaration de revenus pour l'année pour laquelle il demande le crédit d'impôt, l'attestation d'un médecin qui confirme que, en raison de la déficience grave et prolongée de ses fonctions mentales ou physiques, le proche a besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne.

Aussi, par souci de cohérence, les infirmières praticiennes et les infirmiers praticiens seront également habilités à délivrer des attestations, pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, confirmant que le proche, en raison d'une déficience grave et prolongée de ses fonctions mentales ou physiques, est incapable de vivre seul ou a besoin d'assistance pour réaliser une activité courante de la vie quotidienne, selon le cas.

Ces modifications s'appliqueront à compter du jour du discours sur le budget.

2.6 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel

Aujourd'hui, des milliers de personnes ayant une incapacité significative et persistante peuvent vivre chez elles en toute sécurité. Toutefois, malgré la gamme de services de soutien à domicile qui leur est offerte par le réseau de la santé et des services sociaux, l'hébergement de plusieurs d'entre elles en établissement serait inévitable sans le dévouement de leurs proches. Les aidants naturels jouent donc un rôle clé dans le maintien à domicile des personnes souffrant d'une telle incapacité.

On appelle généralement aidants naturels les personnes qui, sans être rémunérées, prodiguent des soins et une assistance continus à un bénéficiaire, souvent un membre de leur famille, ayant besoin de soutien en raison de son état physique, cognitif ou mental. Que ces personnes assument ces responsabilités par choix ou par nécessité, leur rôle et leur dévouement n'en sont pas moins essentiels pour ceux et celles qui bénéficient de leurs soins.

Toutefois, à mesure que s'accroît le rôle des aidants naturels dans la prestation des soins à une personne ayant une incapacité significative, augmente également leur besoin de répit. Des services de relève peuvent donc s'avérer essentiels pour assurer aux aidants naturels un temps d'arrêt dans la prestation des soins, les soulager de la tension, leur éviter de s'épuiser et leur permettre de se consacrer aux autres activités de leur vie.

---

[34] Voir la sous-section 2.5.1.

Afin de reconnaître la contribution remarquable que certains citoyens peuvent apporter aux aidants naturels de personnes ayant une incapacité significative en leur fournissant bénévolement des services de relève à domicile, le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 500 $ relativement à chaque bénéficiaire des soins à l'égard duquel un particulier admissible fournit des services de relève bénévole à un aidant naturel, dans la mesure où l'aidant naturel lui a attribué ce montant.

Pour ce faire, une personne dispose d'une enveloppe de reconnaissance d'un montant de 1 000 $ par année à l'égard de chaque bénéficiaire des soins pour lequel elle est, pour l'année, un aidant naturel[35]. À même cette enveloppe, elle peut allouer à tout particulier admissible qui, au cours de l'année, lui a fourni au moins 400 heures de services de relève bénévole à l'égard d'un bénéficiaire des soins donné, un montant n'excédant pas 500 $ au titre du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel.

Le bénéficiaire des soins est une personne ayant une incapacité significative de longue durée qui bénéficie d'un plan d'intervention ou d'un plan de services individualisé établi par un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, pour autant que cette personne :

— soit une personne atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, si elle est âgée de 18 ans ou plus;

— soit une personne à l'égard de laquelle le supplément pour enfant handicapé est versé, si elle est mineure.

Généralement, un particulier admissible désigne une personne – qui n'est ni le conjoint du bénéficiaire des soins, ni le père, la mère, l'enfant, le frère ou la sœur du bénéficiaire des soins ou le conjoint d'une telle personne, le cas échéant[36] –, qui, au cours d'une année civile donnée, fournit au Québec au moins 400 heures de services de relève bénévole à un aidant naturel du bénéficiaire des soins.

Sont considérés comme des services de relève bénévole les services non rémunérés fournis par un particulier au domicile d'un bénéficiaire des soins, pour autant que ces services consistent à prodiguer des soins à ce bénéficiaire, à effectuer les tâches qui sont normalement accomplies par l'aidant naturel auprès de celui-ci, à libérer l'aidant naturel de certaines tâches quotidiennes pour qu'il puisse assurer une présence constante auprès du bénéficiaire des soins ou à rendre tout autre service semblable pour accorder un répit à l'aidant naturel.

---

35 De façon sommaire, un aidant naturel désigne une personne qui, d'une part, habite avec le bénéficiaire des soins et est soit le conjoint du bénéficiaire des soins, soit une personne à l'égard de laquelle le bénéficiaire des soins est un proche admissible, au sens donné à cette expression pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels hébergeant une personne majeure.

36 Sans tenir compte du sens extensif donné à ces termes par la législation fiscale.

Ainsi, afin de soutenir davantage les aidants naturels, des modifications seront apportées, à compter de l'année d'imposition 2018, au crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel.

D'une part, l'exigence relative au nombre d'heures de services de relève bénévole devant être fournis par un particulier à un aidant naturel à l'égard d'un bénéficiaire des soins sera assouplie. De plus, le montant maximal pouvant être attribué par un aidant naturel, relativement à un bénéficiaire des soins, à un particulier admissible pour une année d'imposition au titre du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole sera modulé en fonction du nombre d'heures de services de relève bénévole qui lui seront fournis par le particulier à l'égard du bénéficiaire des soins. Ces modifications pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel se feront, relativement à un bénéficiaire des soins, de la façon suivante :

— un montant maximal de 250 $ pourra être attribué pour l'année à un particulier par un aidant naturel, relativement au bénéficiaire des soins, lorsque le particulier lui aura fourni, au cours de l'année, au moins 200 heures de services de relève bénévole à l'égard du bénéficiaire des soins;

— un montant maximal de 500 $ pourra être attribué pour l'année à un particulier par un aidant naturel, relativement au bénéficiaire des soins, lorsque le particulier lui aura fourni, au cours de l'année, au moins 300 heures de services de relève bénévole à l'égard du bénéficiaire des soins;

— un montant maximal de 750 $ pourra être attribué pour l'année à un particulier par un aidant naturel, relativement au bénéficiaire des soins, lorsque le particulier lui aura fourni, au cours de l'année, au moins 400 heures de services de relève bénévole à l'égard du bénéficiaire des soins.

D'autre part, l'enveloppe de reconnaissance annuelle dont dispose une personne, à l'égard de chaque bénéficiaire des soins pour lequel elle est un aidant naturel pour l'année, sera majorée de 1 000 $ à 1 500 $.

Ainsi, l'aidant naturel pourra attribuer, à sa discrétion, des montants au titre du crédit d'impôt, pour autant que le montant accordé à un particulier admissible à l'égard d'un même bénéficiaire des soins n'excède pas le montant maximal prévu selon le nombre d'heures de services de relève bénévole que lui aura fournis le particulier au cours de l'année à l'égard de ce bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous illustre la bonification du montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel ainsi que la modulation de ce crédit d'impôt selon le nombre d'heures de services de relève bénévole fournis.

TABLEAU A.3

Illustration de la bonification du montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel en fonction du nombre d'heures de services de relève bénévole
(en dollars)

	Régime actuel	Régime bonifié
Moins de 200 heures	—	—
De 200 à moins de 300 heures	—	250
De 300 à moins de 400 heures	—	500
400 heures ou plus	500	750

Pour plus de précision, les autres modalités du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole d'un aidant naturel demeurent inchangées.

2.7 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés

Les aînés expriment pour la plupart le désir de demeurer aussi longtemps que possible dans leur domicile, auprès de leurs réseaux naturels d'amis et de parents, ou, à tout le moins, de conserver la plus grande autonomie possible dans leur milieu de vie. Leur domicile devrait donc être le lieu où ils se sentent le plus en sécurité. Pourtant, bien des aînés y sont victimes de blessures, notamment à la suite de chutes ou de pertes d'équilibre. Or, de nos jours, il existe plusieurs dispositifs sur le marché qui contribuent à accroître l'autonomie des aînés en réduisant le plus possible le risque de chutes ou en permettant une intervention rapide en cas d'accident, ce qui, par le fait même, facilitent leur maintien à domicile.

Dans ce contexte, le régime d'imposition accorde, depuis l'année 2012, un crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés afin d'alléger le coût de tels biens pour les aînés qui y ont recours.

Ainsi, un particulier qui, à la fin d'une année d'imposition donnée[37] ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès, réside au Québec et a atteint l'âge de 70 ans a droit, pour l'année, à un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % de la partie qui excède 500 $ de l'ensemble des montants payés dans l'année par lui, ou par la personne qui est son conjoint au moment du paiement, pour l'acquisition ou la location, y compris les frais d'installation, de biens admissibles destinés à être utilisés dans son lieu principal de résidence. Un bien admissible consiste en l'un des biens suivants :

— un dispositif de télésurveillance centrée sur la personne, tel un dispositif d'appel d'urgence (bouton panique), de mesure à distance de différents paramètres physiologiques ou de suivi à distance de la prise de médicaments;

— un dispositif de repérage d'une personne par un système de localisation GPS;

— un bien ayant pour objet d'aider une personne à s'asseoir sur une cuvette ou à s'en relever ou à entrer dans une baignoire ou une douche ou à en sortir;

— une baignoire à porte ou une douche de plain-pied;

— un fauteuil monté sur rail ayant pour unique objet de permettre à une personne de monter ou de descendre mécaniquement un escalier;

— un lit d'hôpital.

Toutefois, les montants qui ont été pris en considération aux fins du calcul des frais ou des dépenses admissibles pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable ou non remboursable demandé par le particulier ou par toute autre personne ne peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés.

De plus, ne peuvent donner droit à ce crédit d'impôt les montants pour lesquels un quelconque contribuable a droit ou a eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide, sauf dans la mesure où ces montants doivent être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable et ne sont pas déductibles dans le calcul de son revenu ou de son revenu imposable.

Par ailleurs, le recours à des systèmes d'aide au contrôle de l'environnement destinés aux personnes malentendantes et l'utilisation de dispositifs non motorisés d'assistance aux déplacements favorisent également la sécurité et la mobilité des aînés dans leur milieu de vie.

Par conséquent, afin de permettre à un plus grand nombre d'aînés de se procurer les biens nécessaires pour maximiser leur autonomie et assurer leur sécurité, le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés sera bonifié, à compter de l'année d'imposition 2018, d'une part, en abaissant à 250 $ le seuil au-delà duquel les frais payés pour obtenir des biens admissibles donneront droit au crédit d'impôt, et, d'autre part, en allongeant la liste actuelle des biens admissibles.

---

[37] Plus précisément à la fin du 31 décembre de l'année donnée.

Le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés sera donc égal à 20 % de la partie qui excède 250 $ de l'ensemble des montants payés dans l'année par un particulier ou par la personne qui est son conjoint au moment du paiement pour l'acquisition ou la location, y compris les frais d'installation, de biens admissibles destinés à être utilisés dans son lieu principal de résidence.

Seront donc également des biens admissibles pour l'application de ce crédit d'impôt :

— un système d'avertissement destiné aux personnes malentendantes[38];

— une prothèse auditive;

— une marchette;

— un déambulateur;

— une canne;

— des béquilles;

— un fauteuil roulant non motorisé.

2.8 Élargissement du crédit d'impôt pour personne vivant seule pour favoriser la cohabitation intergénérationnelle

Le montant pour personne vivant seule accordé dans le calcul du crédit d'impôt pour personne vivant seule, en raison de l'âge et pour revenus de retraite a pour but de reconnaître les besoins additionnels, en comparaison de ceux des personnes vivant en couple, qui découlent de l'occupation d'un logement ou d'une résidence par une personne seule ou par une famille monoparentale (par exemple, le loyer, les frais de téléphone et d'électricité et les autres frais fixes que les couples peuvent partager).

Pour bénéficier du montant pour personne vivant seule pour une année[39], un particulier doit habiter ordinairement, pendant toute l'année ou pendant toute la partie de l'année qui précède le moment de son décès, un établissement domestique autonome[40] qu'il maintient et dans lequel n'habite, pendant l'année, aucune personne, autre que lui, qu'une personne âgée de moins de 18 ans ou qu'un étudiant admissible dont il est le père ou la mère.

---

38 Un tel système d'avertissement comprend, par exemple, une aide vibrotactile, un détecteur de sonnerie de téléphone, un détecteur de sonnerie de porte, un détecteur de sonnerie d'alarme de feu, un détecteur de sons, un réveille-matin adapté (visuel, tactile ou pour une personne avec surdi-cécité).

39 Le montant pour personne vivant seule fait l'objet d'une indexation annuelle automatique. Pour l'année 2018, il est de 1 721 $.

40 Un établissement domestique autonome signifie une habitation, un appartement ou un autre logement de ce genre dans lequel, en règle générale, une personne prend ses repas et couche.

Un étudiant admissible désigne une personne qui est âgée d'au moins 18 ans pendant l'année et qui a commencé dans l'année au moins une session d'études reconnue dans un établissement d'enseignement désigné où elle était inscrite à un programme d'enseignement reconnu.

Une session d'études reconnue désigne une session qui est complétée et durant laquelle une personne a poursuivi des études à plein temps dans un établissement d'enseignement désigné[41].

Un établissement d'enseignement désigné signifie un établissement d'enseignement que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie[42] désigne pour l'application du Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein, institué en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études[43].

Un programme d'enseignement reconnu désigne un programme d'enseignement en vertu duquel l'élève qui y participe doit consacrer hebdomadairement au moins neuf heures à des cours ou à des travaux prévus à ce programme[44] et qui est l'un des programmes suivants :

— lorsque l'établissement d'enseignement est situé au Québec, un programme d'enseignement reconnu par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie[45] pour l'application du Programme de prêts et bourses pour les études secondaires en formation professionnelle à temps plein et pour les études postsecondaires à temps plein, institué en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études;

— lorsque l'établissement d'enseignement est situé à l'extérieur du Québec, un programme d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ou de niveau équivalent.

De plus, lorsqu'un particulier n'a aucun enfant à l'égard duquel il a droit à un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants pour le dernier mois de l'année, il peut ajouter, au montant pour personne vivant seule, un supplément pour famille monoparentale[46] si, au cours de l'année, il habitait avec un étudiant majeur admissible.

---

41 À cet égard, une personne est réputée poursuivre à plein temps des études lorsqu'elle est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1) et qu'elle poursuit, pour ce motif, des études à temps partiel.

42 Actuellement, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur assume les responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à cet égard.

43 RLRQ, chapitre A-13.3.

44 Cette exigence est assouplie dans le cas où la personne est atteinte d'une déficience fonctionnelle majeure au sens du Règlement sur l'aide financière aux études.

45 Voir la note 42.

46 Le supplément pour famille monoparentale fait l'objet d'une indexation annuelle automatique. Pour 2018, il est de 2 124 $.

Toutefois, lorsqu'un particulier a reçu un crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants au cours d'une année donnée, le supplément pour famille monoparentale qui peut être ajouté au montant pour personne vivant seule doit être réduit en fonction du nombre de mois compris dans l'année pour lesquels il a eu droit à ce crédit d'impôt.

Aux fins du calcul du crédit d'impôt pour une année d'imposition, le montant accordé pour personne vivant seule, y compris le montant accordé à titre de supplément pour famille monoparentale, doit s'ajouter aux montants pour revenus de retraite et en raison de l'âge calculés pour l'année, le cas échéant.

L'ensemble de ces montants, ainsi que des montants similaires déterminés pour le conjoint admissible[47] du particulier pour l'année, le cas échéant, est ensuite réduit une seule fois. Le taux de cette réduction est de 18,75 % pour chaque dollar de revenu familial du particulier (soit le revenu net du particulier et, le cas échéant, celui de son conjoint admissible) qui excède le seuil de réduction applicable pour l'année[48]. L'ensemble des montants ainsi réduits est transformé en un crédit d'impôt en fonction d'un taux de 15 %.

Or, il arrive souvent qu'un étudiant admissible doive quitter le foyer familial pour poursuivre ses études. Parfois, il ira habiter, par exemple, chez son grand-père ou sa grand-mère afin de réduire certains frais, notamment le loyer. Actuellement, dans cette situation, le grand-père ou la grand-mère qui vivait seul avant l'arrivée de son petit-fils ou de sa petite-fille perd le bénéfice du montant pour personne vivant seule pour le calcul du crédit d'impôt.

Par conséquent, afin de reconnaître le soutien que peuvent apporter les aînés à leurs petits-enfants ou arrière-petits-enfants majeurs dans la poursuite de leurs études, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que, pour une année d'imposition postérieure à 2017, un particulier qui habite ordinairement, pendant toute l'année ou pendant toute la partie de l'année qui précède le moment de son décès, un établissement domestique autonome qu'il maintient et dans lequel n'habite, pendant l'année, aucune personne, autre que lui, qu'une personne âgée de moins de 18 ans, ou qu'un étudiant admissible dont il est soit le père, la mère, le grand-père ou la grand-mère[49], soit l'arrière-grand-père ou l'arrière-grand-mère, pourra avoir droit, pour cette année, au montant pour personne vivant seule dans le calcul du crédit d'impôt.

Pour plus de précision, les règles relatives au supplément pour famille monoparentale demeurent inchangées. Par conséquent, seul le père, ou la mère, d'un étudiant admissible peut bénéficier de ce supplément pour autant que les autres conditions actuellement prévues dans la législation fiscale soient satisfaites.

---

47 Il s'agit de la personne qui est le conjoint admissible du particulier pour l'année pour l'application du mécanisme de transfert entre conjoints de la partie inutilisée de certains crédits d'impôt non remboursables.

48 Le seuil de réduction fait l'objet d'une indexation annuelle automatique. Pour 2018, il est de 34 030 $.

49 Selon le sens extensif donné à ces termes par la législation fiscale.

2.9 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

En règle générale, les familles qui paient des frais pour la garde d'un enfant peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable qui leur permet d'être compensées pour une partie de ces frais.

Ce crédit d'impôt vise essentiellement à reconnaître les coûts inhérents au travail, à la poursuite d'études ou à la recherche d'un emploi que les familles doivent supporter pour assurer des services de garde à leurs enfants.

Le montant de ce crédit d'impôt est calculé en appliquant aux frais de garde admissibles d'un contribuable, pour une année d'imposition, le taux correspondant au revenu familial du contribuable pour l'année. Le taux décroît graduellement, de 75 % à 26 %, avec l'augmentation du revenu familial.

En effet, une table, qui comporte 32 tranches de revenu familial, prévoit que, lorsque le revenu familial d'un particulier n'excède pas 35 345 $[50], le taux applicable à la transformation en crédit d'impôt des frais de garde admissibles est de 75 %. Par la suite, le taux du crédit d'impôt diminue, pour atteindre 26 % à la 32e tranche de revenu familial, laquelle s'applique à un revenu familial excédant 157 525 $[51].

Les frais engagés dans le but d'assurer à un enfant[52] des services de garde fournis par un particulier, une garderie ou une colonie de vacances peuvent donner ouverture au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, sous réserve de certaines exclusions[53], pourvu que, en règle générale, ces frais aient été engagés pour permettre au contribuable ou à son conjoint de travailler, de poursuivre des études ou de chercher activement un emploi.

Toutefois, les frais payés par un contribuable pour assurer la garde de son enfant donnant droit au crédit d'impôt peuvent être limités par le plafond annuel applicable selon l'âge et la condition de l'enfant. Ce plafond est présentement de 11 000 $ dans le cas d'un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, de 9 000 $ dans le cas d'un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année et n'ayant pas une telle déficience, et de 5 000 $ dans les autres cas.

---

50 Ce montant est pour l'année 2018.

51 *Ibid*.

52 L'enfant doit, à un moment quelconque de l'année, être âgé de moins de 16 ans ou être à charge en raison d'une infirmité mentale ou physique.

53 De façon sommaire, parmi les frais de garde d'enfants exclus de l'application du crédit d'impôt, on trouve la contribution réduite exigible à l'égard des services de garde rendus par un centre de la petite enfance ou un service de garde en milieu familial ou, pour les enfants d'âge scolaire, par un service de garde en milieu scolaire, lorsque l'enfant fréquente ce service sur une base régulière.

2.9.1 Hausse des plafonds annuels applicables aux frais payés pour la garde de certains enfants

Afin de mieux tenir compte du coût des frais de garde d'enfants, le plafond applicable aux frais de garde payés à l'égard d'un enfant ayant une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et le plafond applicable aux frais de garde payés à l'égard d'un enfant qui n'a pas une telle déficience et qui est âgé de moins de 7 ans à la fin d'une année, ou qui l'aurait été s'il avait été vivant, seront, à compter de l'année d'imposition 2018, respectivement de 13 000 $ et de 9 500 $.

Le nouveau plafond annuel de 13 000 $ qui sera applicable aux frais payés à l'égard d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques permettra de prendre en compte, dans le calcul du crédit d'impôt, les frais payés selon un tarif quotidien allant jusqu'à 50 $ pour assurer la garde à plein temps de l'enfant.

De même, les frais payés pour assurer à plein temps la garde d'un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année selon un tarif quotidien allant jusqu'à 36,50 $ pourront pleinement être pris en considération dans le calcul du crédit d'impôt par suite de la hausse du plafond annuel.

2.9.2 Indexation de tous les plafonds annuels applicables aux frais de garde d'enfants

La législation fiscale prévoit une indexation annuelle automatique des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, dont la plupart des paramètres utilisés pour déterminer les crédits d'impôt.

D'ailleurs, les tranches de revenu familial comprises dans la table servant à déterminer le taux applicable pour convertir les frais de garde admissibles en crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants font déjà l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Aussi, pour mieux actualiser l'aide fiscale offerte aux familles en reflétant l'augmentation annuelle des frais exigés pour des services de garde d'enfants, les trois plafonds annuels limitant les frais de garde admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, soit les montants de 13 000 $[54], de 9 500 $[55] et de 5 000 $, feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année d'imposition 2019.

Comme pour l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice qui devra être utilisé pour cette indexation correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle ce montant devra être indexé.

---

[54] Voir la sous-section 2.9.1.

[55] Voir la sous-section 2.9.1.

Cet indice sera appliqué, pour une année donnée, au montant de chacun des trois plafonds annuels limitant les frais de garde admissibles au crédit d'impôt établi pour l'année précédente. Lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué le nouvel indice à un tel montant ne correspondra pas à un multiple de 5, il sera rajusté au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

2.10 Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture

Dans le but d'accroître les dons importants dans le domaine culturel, le crédit d'impôt non remboursable pour un premier don important en culture a été instauré à l'occasion de la publication du *Bulletin d'information 2013-6*[56]. Ce crédit d'impôt, pouvant atteindre 6 250 $, est accordé aux particuliers, à certaines conditions, à l'égard d'un premier don important en culture effectué après le 3 juillet 2013, mais avant le 1er janvier 2018.

Plus précisément, un particulier, autre qu'une fiducie, peut bénéficier, pour une année d'imposition, en plus du crédit d'impôt pour dons[57], d'un crédit d'impôt non remboursable correspondant à 25 % du montant de son don important en culture pour l'année. Toutefois, un particulier ne peut bénéficier de ce crédit d'impôt non remboursable qu'à l'égard d'un seul don important en culture.

Pour l'application de ce crédit d'impôt, un don important en culture d'un particulier, pour une année d'imposition, signifie le montant admissible d'un don en argent, jusqu'à concurrence de 25 000 $, que le particulier a fait au cours de l'année ou de l'une des quatre années d'imposition précédentes à un donataire culturel admissible[58], si le montant admissible de ce don est d'au moins 5 000 $.

Compte tenu de l'accroissement du nombre de dons importants en culture depuis l'instauration de cette mesure, celle-ci sera prolongée de cinq ans. La législation fiscale sera ainsi modifiée de façon qu'un particulier puisse bénéficier du crédit d'impôt non remboursable à l'égard d'un premier don important en culture fait avant le 1er janvier 2023.

---

56 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2013-6*, 3 juillet 2013, p. 6-9.

57 Ce crédit d'impôt est prévu à l'article 752.0.10.6 de la Loi sur les impôts.

58 Un donataire culturel admissible est l'une des entités suivantes : un organisme de bienfaisance enregistré œuvrant au Québec dans le domaine des arts ou de la culture, un organisme culturel ou de communication enregistré, une institution muséale enregistrée, un musée constitué en vertu de la Loi sur les musées nationaux (RLRQ, chapitre M-44) ou un musée qui est situé au Québec et constitué en vertu de la Loi sur les musées (L.C. 1990, c. 3).

2.11 Modifications corrélatives à la mise en place du Programme objectif emploi

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles[59] prévoit divers programmes d'aide financière, dont le Programme d'aide sociale, le Programme de solidarité sociale et le Programme alternative jeunesse.

Toutefois, à compter du 1er avril 2018, le Programme alternative jeunesse prendra fin et le Programme objectif emploi sera mis en place. Le nouveau Programme objectif emploi vise à offrir un accompagnement personnalisé, notamment par une formation, en vue d'une intégration en emploi aux personnes qui auraient droit de bénéficier, pour la première fois, du Programme d'aide sociale.

Les prestations reçues en vertu de ce nouveau programme seront imposables comme le sont les prestations versées en vertu du Programme d'aide sociale.

Par ailleurs, le 21 novembre 2017, lors de la présentation de la mise à jour du Plan économique du Québec, un assouplissement des critères d'admissibilité au supplément à la prime au travail, lequel se greffe à la prime au travail générale ou à la prime au travail adaptée accordée au moyen d'un crédit d'impôt remboursable, a été annoncé. À cette occasion, il a également été annoncé que les prestations reçues par un particulier en vertu du Programme objectif emploi seront prises en considération pour déterminer son admissibilité au supplément à la prime au travail.

En raison de la mise en place du Programme objectif emploi le 1er avril 2018, des modifications seront apportées à la législation fiscale. Ces modifications visent, essentiellement, à ce que les diverses règles applicables actuellement à l'égard de prestations reçues en vertu du Programme d'aide sociale s'appliquent également à l'égard des prestations qui seront reçues en vertu du nouveau Programme objectif emploi.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) occupe une place importante dans la politique familiale québécoise en procurant une aide financière aux familles pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants de moins de 18 ans.

Ce crédit d'impôt est composé d'un paiement de soutien aux enfants, d'un supplément pour enfant handicapé, d'un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels et, depuis 2017, d'un supplément pour l'achat de fournitures scolaires.

La responsabilité de verser le CIRSE aux familles québécoises est confiée à Retraite Québec qui effectue les versements au titre du CIRSE sur une base trimestrielle. Chaque versement fait au mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre comprend les montants déterminés pour les mois inclus dans le trimestre. Toutefois, Retraite Québec effectue des versements au titre du CIRSE chaque mois lorsqu'un particulier lui en fait la demande, chaque versement ne comprenant alors que le montant déterminé pour ce mois.

---

59 RLRQ, chapitre A-13.1.1.

Par ailleurs, Retraite Québec peut affecter tout montant à être versé à un particulier au titre du CIRSE pour un mois donné au paiement de tout montant dont ce particulier est débiteur en vertu du CIRSE, de la Loi sur les prestations familiales[60] ou de la Loi sur les allocations d'aide aux familles[61] (comme les dispositions de ces deux lois se sont appliquées à l'égard du débiteur).

Toutefois, l'affectation doit s'effectuer en tenant compte du fait qu'un particulier reçoit une prestation en vertu d'un programme d'aide financière de dernier recours prévu à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

La législation fiscale sera donc modifiée pour prévoir que, à compter du 1er avril 2018, l'affectation d'un montant par Retraite Québec devra s'effectuer en tenant compte également du fait qu'un particulier reçoit une prestation en vertu du Programme objectif emploi.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure comporte trois volets. Un quatrième volet à ce crédit d'impôt sera également mis en place à compter de l'année d'imposition 2018[62]. Le premier volet s'adresse aux aidants naturels qui hébergent, au sens strict du terme, un proche admissible (ci-après appelé « crédit d'impôt pour aidants naturels hébergeant une personne majeure »), le deuxième, aux aidants naturels qui cohabitent avec un proche admissible qui est dans l'incapacité de vivre seul (ci-après appelé « crédit d'impôt pour aidants naturels cohabitant avec une personne majeure »), et le troisième, à certains aidants naturels prenant soin d'un conjoint âgé. Le quatrième volet s'adressera, essentiellement, aux aidants naturels qui, sans héberger un proche admissible ni cohabiter avec lui, apportent du soutien de façon régulière et constante à ce proche.

Le crédit d'impôt pour aidants naturels hébergeant une personne majeure et le crédit d'impôt pour aidants naturels cohabitant avec une personne majeure sont constitués d'un montant déterminé égal au total d'un montant de base universel et d'un supplément réductible à raison d'un taux de 16 % pour chaque dollar de revenu du proche admissible hébergé – ou avec lequel l'aidant naturel cohabite –, qui excède un certain seuil. Le nouveau volet sans exigence de cohabitation du crédit d'impôt pour les aidants naturels qui apportent du soutien de façon régulière et constante à un proche est constitué seulement d'un montant réductible équivalant à ce supplément réductible.

Le montant ainsi déterminé doit être réduit du montant d'une prestation d'aide financière reçue par le particulier ou son conjoint à l'égard d'un proche admissible en vertu du Programme d'aide sociale ou du Programme de solidarité sociale qui est attribuable au montant d'ajustement pour un enfant à charge majeur qui est handicapé et qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale prévu au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles[63].

---

60 RLRQ, chapitre P-19.1.

61 RLRQ, chapitre A-17.

62 Voir la sous-section 2.5.1.

63 RLRQ, chapitre A-13.1.1, r. 1.

Or, le Programme objectif emploi prévoit que la prestation de base accordée à une famille est augmentée d'un montant mensuel équivalant à la somme des ajustements pour enfants à charge auxquels elle aurait eu droit dans le cadre du Programme d'aide sociale, dont le montant d'ajustement pour un enfant à charge majeur qui est handicapé et qui fréquente un établissement d'enseignement secondaire en formation générale.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant déterminé à l'égard du crédit d'impôt pour aidants naturels hébergeant une personne majeure ou du crédit d'impôt pour aidants naturels cohabitant avec une personne majeure, pour une année d'imposition postérieure à 2017, devra être réduit du montant d'une prestation d'aide financière reçue dans l'année par le particulier ou son conjoint à l'égard d'un proche admissible en vertu du Programme objectif emploi qui est attribuable à un tel montant d'ajustement. Une précision similaire sera également apportée pour l'application du nouveau volet sans exigence de cohabitation du crédit d'impôt pour les aidants naturels qui apportent du soutien de façon régulière et constante à un proche.

❑ Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité

Le crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (ci-après appelé « crédit d'impôt pour solidarité ») est déterminé à l'égard d'une période de versement, laquelle commence le 1er juillet d'une année civile et se termine le 30 juin de l'année civile suivante.

De façon générale, le crédit d'impôt pour solidarité est accordé, pour une période de versement, à tout particulier y ayant droit en prenant en considération son revenu familial pour l'année de référence relative à cette période. L'année de référence relative à une période de versement est l'année d'imposition qui a pris fin le 31 décembre de l'année civile qui précède le début de cette période.

Après avoir établi le montant maximal applicable à l'égard d'un particulier en vertu des différentes composantes de ce crédit d'impôt, le montant maximal est réduit, s'il y a lieu, en fonction du revenu familial du particulier pour l'année de référence relative à la période de versement (soit le revenu net du particulier pour l'année de référence auquel s'ajoute, le cas échéant, celui de son conjoint visé[64]).

Toutefois, afin de mieux tenir compte des besoins des prestataires de l'aide financière de dernier recours accordée en vertu du Programme d'aide sociale et du Programme de solidarité sociale, ou des prestataires de l'aide financière accordée en vertu du Programme alternative jeunesse, lorsqu'un particulier est, pour le dernier mois d'une année de référence, bénéficiaire de l'un ou l'autre de ces programmes prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, son revenu pour l'année de référence est réputé égal à zéro.

[64] Le conjoint visé d'un particulier désigne, de façon générale, la personne qui, à la fin de l'année de référence, était le conjoint du particulier dont elle ne vivait pas séparée.

Par ailleurs, lorsqu'un particulier est débiteur envers l'État en vertu d'une loi fiscale ou de certaines autres lois, et que ce particulier est, pour un mois de versement donné, prestataire d'une aide financière de dernier recours ou d'une aide financière accordée en vertu du Programme alternative jeunesse, au plus 50 % du montant qui est déterminé à son égard au titre du crédit d'impôt pour solidarité, pour le mois donné, peut être affecté au paiement de la dette de ce particulier envers l'État, pour autant que son statut de prestataire ait été porté à la connaissance de Revenu Québec au moins 21 jours avant la date prévue pour le versement de ce montant.

De même, au plus 50 % du montant déterminé au titre du crédit d'impôt pour solidarité, pour un mois donné, à l'égard d'un particulier peut être affecté au paiement d'une dette envers l'État dont il est débiteur si son revenu familial pour l'année de référence relative à la période de versement comprenant le mois donné est, selon le dernier avis de détermination qui lui a été transmis, égal ou inférieur à 20 580 $[65].

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir :

— que, lorsqu'un particulier sera, pour le dernier mois d'une année de référence relative à une période de versement qui commence après le 30 juin 2019, prestataire d'une aide financière accordée en vertu du Programme objectif emploi, son revenu pour l'année de référence sera réputé égal à zéro;

— qu'au plus 50 % du montant qui sera déterminé au titre du crédit d'impôt pour solidarité, pour un mois donné postérieur au mois de mars 2018, à l'égard d'un particulier qui sera prestataire, pour ce mois, d'une aide financière accordée en vertu du Programme objectif emploi pourra être affecté au paiement d'une dette de ce particulier envers l'État[66], pour autant que son statut de prestataire ait été porté à la connaissance de Revenu Québec au moins 21 jours avant la date prévue pour le versement de ce montant.

❑ Précision concernant la prime payable au régime général d'assurance médicaments

Le régime général d'assurance médicaments institué par le gouvernement du Québec garantit à l'ensemble des citoyens un accès équitable aux médicaments requis par leur état de santé. La protection prévue par ce régime est assumée soit par la Régie de l'assurance maladie du Québec à titre d'administratrice du régime public d'assurance médicaments, soit par les assureurs en assurance collective ou les administrateurs des régimes d'avantages sociaux du secteur privé.

---

65 Ce montant fait l'objet d'une indexation automatique pour chaque période de 12 mois commençant le 1er juillet d'une année civile.

66 Soit une dette en vertu d'une loi fiscale ou d'une autre loi à laquelle fait référence l'article 1029.8.116.34 de la Loi sur les impôts.

En règle générale, la Régie de l'assurance maladie du Québec assume la couverture des personnes qui ne sont pas tenues d'adhérer à un contrat d'assurance collective, à un contrat d'assurance individuelle conclu sur la base d'une ou de plusieurs caractéristiques propres à une assurance collective ou à un régime d'avantages sociaux applicable à un groupe de personnes déterminé ainsi que la couverture des personnes que nul n'est tenu de couvrir. Les adultes qui ne sont pas protégés pendant toute une année par un tel contrat d'assurance ou un tel régime sont généralement tenus de payer pour cette même année une prime pour financer le régime public d'assurance médicaments.

Un adulte qui bénéficie du régime public d'assurance médicaments au cours d'une année doit payer une prime pour l'année calculée en fonction de chacun des mois au cours desquels il bénéficie du régime, sauf, notamment, s'il est admissible à un programme d'aide financière de dernier recours prévu à la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles et détient un carnet de réclamation en vigueur délivré par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Aussi, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[67] sera modifiée de façon que, à compter du 1er avril 2018, la prime payable par un adulte pour une année au régime public d'assurance médicaments soit calculée sans tenir compte des mois pour lesquels il aura reçu des prestations en vertu du Programme objectif emploi.

2.12 Modification des taux du crédit d'impôt pour dividendes

À l'occasion du discours sur le budget 2015-2016[68], une réduction du taux général d'imposition des sociétés a été annoncée. Ce taux d'imposition, qui était alors de 11,9 %, a été réduit graduellement et atteindra 11,5 % en 2020. Aucune modification n'a toutefois été annoncée à ce moment au taux du crédit d'impôt pour dividendes déterminés.

Pour tenir compte de cette baisse du taux général d'imposition et de l'augmentation de la déduction pour petites entreprises (DPE) annoncée dans le cadre du présent budget[69], et de façon à assurer une meilleure intégration du régime d'imposition québécois des sociétés et de celui des particuliers, les taux du crédit d'impôt pour dividendes déterminés et du crédit d'impôt pour dividendes non déterminés seront réduits graduellement.

Conséquemment, le taux du crédit d'impôt pour dividendes déterminés, lequel est présentement de 11,9 % du montant majoré du dividende, sera réduit à 11,86 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2019. Il sera réduit à 11,78 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu en 2019 et à 11,7 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu après le 31 décembre 2019[70].

---

67 RLRQ, chapitre R-5.

68 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016,* 26 mars 2015, p. A.39-A.41.

69 Voir la sous-section 3.1.2.

70 Le taux du crédit d'impôt pour dividendes déterminés correspondra ainsi à 16,37 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2019. Il sera de 16,26 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu en 2019 et de 16,15 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu après le 31 décembre 2019.

De même, le taux du crédit d'impôt pour dividendes non déterminés, lequel est présentement de 7,05 % du montant majoré du dividende, sera réduit à 6,28 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2019. Il sera réduit à 5,55 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu en 2019, à 4,77 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu en 2020 et à 4,01 % du montant majoré du dividende reçu ou réputé reçu après le 31 décembre 2020[71].

Pour plus de précision, aucune modification n'est apportée aux taux de la majoration des dividendes.

[71] Le taux du crédit d'impôt pour dividendes non déterminés correspondra ainsi à 7,28 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er janvier 2019. Il sera de 6,38 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu en 2019, de 5,49 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu en 2020, et de 4,61 % du montant réel du dividende reçu ou réputé reçu après le 31 décembre 2020.

3. MESURES RELATIVES AUX ENTREPRISES

3.1 Réduction du fardeau fiscal des petites et moyennes entreprises (PME)

3.1.1 Réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour l'ensemble des petites et moyennes entreprises

Selon la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[72], un employeur doit payer une cotisation au Fonds des services de santé à l'égard du salaire qu'il verse à son employé qui se présente au travail à son établissement au Québec, qu'il est réputé lui verser ou qu'il verse à son égard, ou à son employé à qui ce salaire, si l'employé n'est pas requis de se présenter au travail à un établissement de son employeur, est versé, réputé versé ou versé à son égard d'un tel établissement au Québec.

Actuellement, la cotisation payable pour une année au Fonds des services de santé doit être calculée à l'aide d'un taux de 4,26 %, sauf si l'employeur est un employeur déterminé pour l'année et que sa masse salariale totale[73] est inférieure à 5 millions de dollars.

De façon sommaire, est considéré comme un employeur déterminé pour une année un employeur[74] qui a un établissement au Québec au cours de l'année et qui n'est ni l'État, le gouvernement d'une autre province ou le gouvernement du Canada, ni un employeur qui, à un moment donné de l'année, est :

- soit un organisme mandataire de l'État, du gouvernement d'une autre province ou du gouvernement du Canada;
- soit une municipalité ou un organisme mandataire d'une municipalité;
- soit un organisme municipal ou public remplissant une fonction gouvernementale ou un organisme mandataire d'un tel organisme;
- soit une société, une commission ou une association exonérée d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts.

---

72 RLRQ, chapitre R-5.

73 L'expression « masse salariale totale » est définie au premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. Essentiellement, la masse salariale totale d'un employeur pour une année correspond à l'ensemble des salaires versés ou réputés versés au cours de l'année par l'employeur et par tout autre employeur auquel l'employeur est associé à la fin de l'année et qui exploite à ce moment une entreprise dans laquelle il emploie ordinairement, pendant la totalité ou une partie de l'année, au moins un employé, que ce soit à plein temps ou à temps partiel.

74 Pour l'application de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé, une société de personnes peut être considérée comme un employeur au même titre qu'une personne morale ou un particulier.

Pour 2018, le taux applicable aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable par un employeur déterminé est de 2,3 % si sa masse salariale totale pour l'année est d'au plus 1 million de dollars. Ce taux augmente de façon linéaire pour atteindre 4,26 % lorsque sa masse salariale totale se situe entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars.

Toutefois, depuis l'année 2015, les employeurs des secteurs primaire et manufacturier bénéficient d'un taux réduit pour calculer leur cotisation au Fonds des services de santé[75] dans le but de favoriser les PME des secteurs les plus sensibles sur le plan de la concurrence. Ainsi, pour les employeurs déterminés exerçant leurs activités dans ces secteurs et dont la masse salariale totale n'excède pas 1 million de dollars, une première baisse du taux de 2,7 % à 1,6 % a été annoncée.

Cette baisse a été suivie par l'annonce d'une autre réduction graduelle de ce taux. Ainsi, sur une période de cinq ans commençant en 2017, le taux était réduit pour atteindre 1,45 % en 2021[76].

Quant aux employeurs déterminés exerçant leurs activités dans ces secteurs dont la masse salariale totale se situait entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars, le taux applicable pour calculer leur cotisation variait, selon leur masse salariale totale, de 1,55 % à 4,26 %, en 2017, et, par suite de la réduction graduelle de ces taux, il variait de 1,45 % à 4,26 % en 2021.

Par ailleurs, il a été annoncé que le fardeau fiscal des PME des autres secteurs d'activité, soit le secteur des services et celui de la construction, et dont la masse salariale totale n'excédait pas 1 million de dollars serait aussi graduellement allégé[77]. À cet égard, il a été prévu que le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs déterminés des secteurs autres que primaire et manufacturier qui était de 2,7 % avant 2017, passerait graduellement, sur une période de trois ans commençant en 2017, à 2,25 %. Après cette annonce, cette baisse a été amplifiée de sorte que le taux pour les PME des autres secteurs d'activité allait plutôt être réduit graduellement, sur une période de cinq ans commençant en 2017, pour atteindre 2 % en 2021[78].

Une réduction graduelle du taux de cotisation était également accordée aux employeurs déterminés exerçant leurs activités dans ces autres secteurs et ayant une masse salariale totale se situant entre 1 million de dollars et 5 millions de dollars.

---

75 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2014-11*, 2 décembre 2014, p. 3-6.

76 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2016, p. A.29-A.35.

77 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2015-2016 – Renseignements additionnels 2015-2016*, 26 mars 2015, p. A.49-A.52.

78 Voir la note 76.

Or, afin de réduire davantage le fardeau fiscal des PME et de favoriser leur compétitivité, des modifications seront apportées pour le calcul de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé.

D'une part, le seuil de 5 millions de dollars applicable à la masse salariale totale d'un employeur déterminé pour établir s'il a droit à la réduction de taux offerte aux PME sera haussé progressivement sur quatre ans à compter de 2019, pour atteindre 7 millions de dollars en 2022. Ce seuil fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année 2023. Ainsi, davantage d'entreprises pourront profiter d'un taux inférieur au taux régulier de 4,26 % pour calculer leur cotisation au Fonds des services de santé.

D'autre part, un nouveau plan de réduction des taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME sera mis en œuvre à compter de l'année 2018, lequel accroîtra les réductions de taux auparavant annoncées à l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2016.

❑ PME des secteurs primaire et manufacturier

Est un employeur déterminé admissible tout employeur qui, pour une année donnée, est un employeur déterminé dont la masse salariale totale pour l'année est inférieure à 5 millions de dollars, à la condition que plus de 50 % de sa masse salariale totale pour l'année soit attribuable à des activités du secteur de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et de la chasse, du secteur de l'extraction minière, de l'exploitation en carrière et de l'extraction de pétrole et de gaz ou du secteur de la fabrication qui sont regroupées sous les codes 11, 21 ou 31 à 33 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN)[79].

Pour une année postérieure à l'année 2018, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée de façon qu'il soit tenu compte de la hausse du seuil de 5 millions de dollars applicable à la masse salariale totale d'un employeur déterminé admissible en faisant référence plutôt au seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année[80].

De plus, les employeurs déterminés admissibles bénéficieront, à compter du jour suivant celui du discours sur le budget, d'une réduction additionnelle du taux applicable pour calculer leur cotisation au Fonds des services de santé.

Le taux applicable pour calculer la cotisation au Fonds des services de santé des employeurs déterminés admissibles dont la masse salariale totale sera d'au plus 1 million de dollars passera graduellement, sur une période de cinq ans, de 1,5 % à 1,25 %. Les employeurs déterminés admissibles dont la masse salariale totale pour une année excédera 1 million de dollars bénéficieront également d'une réduction graduelle de leur taux de cotisation.

---

79 La description de ces codes est disponible sur le site Web de Statistique Canada, à l'adresse www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=380372.

80 Le seuil relatif à la masse salariale totale applicable sera de 5,5 M$ pour 2019, de 6 M$ pour 2020, de 6,5 M$ pour 2021 et de 7 M$ pour 2022. À compter de l'année 2023, il fera l'objet d'une indexation annuelle automatique.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs primaire et manufacturier.

TABLEAU A.4

Illustration de l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs primaire et manufacturier
(en pourcentage)

	Masse salariale totale								
	1 M$ ou moins	**2 M$**	**3 M$**	**4 M$**	**5 M$**	**5,5 M$**	**6 M$**	**6,5 M$**	**7 M$**
Jusqu'au jour du discours sur le budget									
Taux actuel	1,50	2,19	2,88	3,57	4,26	4,26	4,26	4,26	4,26
Après le jour du discours sur le budget									
Taux pour l'année 2018	1,45	2,15	2,86	3,56	4,26	4,26	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2019	1,40	2,04	2,67	3,31	3,94	4,26	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2020	1,35	1,93	2,51	3,10	3,68	3,97	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2021	1,30	1,84	2,38	2,91	3,45	3,72	3,99	4,26	4,26
Taux pour l'année 2022	1,25	1,75	2,25	2,76	3,26	3,51	3,76	4,01	4,26

Note : Un employeur des secteurs primaire et manufacturier dont la masse salariale totale excède 5 M$ pour l'année 2018 ou excède le seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour une année postérieure à 2018 n'est pas un employeur déterminé admissible. Il n'a donc pas droit à une réduction du taux de cotisation au Fonds des services de santé.

Plus précisément, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année donnée postérieure à l'année 2017 par un employeur déterminé admissible, le taux qui devra être appliqué sur le salaire assujetti pour l'année correspondra :

— pour l'année 2018, à l'un des taux suivants :

  — lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars :

    – 1,50 %, à l'égard du salaire versé ou réputé versé au plus tard le jour du discours sur le budget,

    – 1,45 %, à l'égard du salaire versé ou réputé versé après le jour du discours sur le budget;

— lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :

  – à l'égard du salaire versé ou réputé versé au plus tard le jour du discours sur le budget, le taux en pourcentage établi selon la formule suivante :

$$0{,}81\ \% + \frac{(0{,}69\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  – à l'égard du salaire versé ou réputé versé après le jour du discours sur le budget, le taux en pourcentage établi selon la formule suivante :

$$0{,}7475\ \% + \frac{(0{,}7025\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— pour l'année 2019, à l'un des taux suivants :

— 1,40 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5,5 millions de dollars :

$$0{,}7644\ \% + \frac{(0{,}6356\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— pour l'année 2020, à l'un des taux suivants :

— 1,35 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 6 millions de dollars :

$$0{,}768\ \% + \frac{(0{,}582\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— pour l'année 2021, à l'un des taux suivants :

— 1,30 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 6,5 millions de dollars :

$$0{,}7618\ \% + \frac{(0{,}5382\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— pour l'année 2022, à l'un des taux suivants :

  — 1,25 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 7 millions de dollars :

$$0{,}7483\ \% + \left(\frac{0{,}5017\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année}}{1\ 000\ 000\ \$}\right)$$

— pour toute année postérieure à l'année 2022 :

  — 1,25 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

  — le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure au seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année :

$$A + \left(\frac{B \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année}}{1\ 000\ 000\ \$}\right)$$

Dans la formule ci-dessus :

— la lettre A représente le pourcentage obtenu selon la formule suivante :

$$1{,}25\ \% - B;$$

— la lettre B représente le pourcentage obtenu selon la formule suivante :

$$3{,}01\ \% \div \left(\frac{\text{seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année}}{1\ 000\ 000\ \$} - 1\right)$$

Lorsque le taux, exprimé en pourcentage, déterminé selon l'une des formules ci-dessus aura plus de deux décimales, seules les deux premières seront retenues et la deuxième sera augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

Toutefois, lorsque le taux en pourcentage déterminé selon les formules utilisées pour déterminer la valeur de la lettre A et celle de la lettre B de la formule prévue pour déterminer le taux applicable aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année postérieure à l'année 2022 aura plus de quatre décimales, seules les quatre premières seront retenues et la quatrième sera augmentée d'une unité si la cinquième est supérieure au chiffre 4.

❑ PME des secteurs des services et de la construction

Pour alléger également davantage le fardeau fiscal des PME des secteurs autres que primaire et manufacturier, soit celles du secteur des services et du secteur de la construction, le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs déterminés exerçant leurs activités dans ces secteurs et dont la masse salariale totale n'excède pas 1 million de dollars passera graduellement, sur une période de cinq ans, de 2,3 % à 1,65 %. Ces employeurs déterminés bénéficieront, à compter du jour suivant celui du discours sur le budget, d'une réduction additionnelle du taux applicable pour calculer leur cotisation au Fonds des services de santé.

Le taux de cotisation au Fonds des services de santé des employeurs déterminés de ces secteurs dont la masse salariale totale est supérieure à 1 million de dollars sans excéder 5 millions de dollars pour l'année 2018, ou sans excéder le seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour une année postérieure à 2018[81], bénéficieront également d'une réduction graduelle, sur cinq ans, du taux qui sera applicable pour le calcul de leur cotisation.

Le tableau ci-dessous illustre l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs autres que primaire et manufacturier.

TABLEAU A.5

Illustration de l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé pour les PME des secteurs autres que primaire et manufacturier
(en pourcentage)

	Masse salariale totale								
	1 M$ ou moins	**2 M$**	**3 M$**	**4 M$**	**5 M$**	**5,5 M$**	**6 M$**	**6,5 M$**	**7 M$**
Jusqu'au jour du discours sur le budget									
Taux actuel	2,30	2,79	3,28	3,77	4,26	4,26	4,26	4,26	4,26
Après le jour du discours sur le budget									
Taux pour l'année 2018	1,95	2,53	3,11	3,68	4,26	4,26	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2019	1,80	2,35	2,89	3,44	3,99	4,26	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2020	1,75	2,25	2,75	3,26	3,76	4,01	4,26	4,26	4,26
Taux pour l'année 2021	1,70	2,17	2,63	3,10	3,56	3,79	4,03	4,26	4,26
Taux pour l'année 2022	1,65	2,09	2,52	2,96	3,39	3,61	3,83	4,04	4,26

[81] Voir la note 80.

Plus précisément, la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée pour prévoir qu'aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année donnée postérieure à l'année 2017 par un employeur déterminé, autre qu'un employeur déterminé admissible, le taux qui devra être appliqué sur le salaire assujetti pour l'année correspondra :

- pour l'année 2018, à l'un des taux suivants :
  - lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars :
    - 2,3 %, à l'égard du salaire versé ou réputé versé au plus tard le jour du discours sur le budget,
    - 1,95 %, à l'égard du salaire versé ou réputé versé après le jour du discours sur le budget;
  - lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5 millions de dollars :
    - à l'égard du salaire versé ou réputé versé au plus tard le jour du discours sur le budget, le taux en pourcentage établi selon la formule suivante :

      $$1{,}81\ \% + \frac{(0{,}49\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

    - à l'égard du salaire versé ou réputé versé après le jour du discours sur le budget, le taux en pourcentage établi selon la formule suivante :

      $$1{,}3725\ \% + \frac{(0{,}5775\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  - 4,26 %, dans les autres cas;
- pour l'année 2019, à l'un des taux suivants :
  - 1,80 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,
  - le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 5,5 millions de dollars :

    $$1{,}2533\ \% + \frac{(0{,}5467\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

  - 4,26 %, dans les autres cas;
- pour l'année 2020, à l'un des taux suivants :
  - 1,75 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 6 millions de dollars :

$$1{,}248\ \% + \frac{(0{,}502\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— 4,26 %, dans les autres cas;

— pour l'année 2021, à l'un des taux suivants :

— 1,70 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 6,5 millions de dollars :

$$1{,}2345\ \% + \frac{(0{,}4655\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— 4,26 %, dans les autres cas;

— pour l'année 2022, à l'un des taux suivants :

— 1,65 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure à 7 millions de dollars :

$$1{,}215\ \% + \frac{(0{,}435\ \% \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— 4,26 %, dans les autres cas;

— pour toute année postérieure à l'année 2022 :

— 1,65 %, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera d'au plus 1 million de dollars,

— le taux en pourcentage établi selon la formule suivante, lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année sera supérieure à 1 million de dollars, mais inférieure au seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année :

$$A + \frac{(B \times \text{masse salariale totale de l'employeur pour l'année})}{1\ 000\ 000\ \$}$$

— 4,26 %, dans les autres cas.

Dans la formule ci-dessus :

— la lettre A représente le pourcentage obtenu selon la formule suivante :

$$1{,}65\ \% - B;$$

— la lettre B représente le pourcentage obtenu selon la formule suivante :

$$2{,}61\ \% \div \left(\frac{\text{seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année}}{1\ 000\ 000\ \$} - 1 \right)$$

Lorsque le taux, exprimé en pourcentage, déterminé selon l'une des formules ci-dessus aura plus de deux décimales, seules les deux premières seront retenues et la deuxième sera augmentée d'une unité si la troisième est supérieure au chiffre 4.

Toutefois, lorsque le taux en pourcentage déterminé selon les formules utilisées pour déterminer la valeur de la lettre A et celle de la lettre B de la formule prévue aux fins du calcul de la cotisation au Fonds des services de santé payable pour une année postérieure à l'année 2022 aura plus de quatre décimales, seules les quatre premières seront retenues et la quatrième sera augmentée d'une unité si la cinquième est supérieure au chiffre 4.

❑ Précisions quant à la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé offerte aux PME innovantes

Afin de renforcer la capacité d'innovation des PME québécoises, tout en favorisant la création d'emplois spécialisés, une réduction temporaire de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) a été mise en place, à la suite du discours sur le budget du 4 juin 2014, à l'égard des emplois à temps plein créés dans le secteur des sciences naturelles et appliquées[82].

De façon sommaire, cette réduction, qui est applicable jusqu'en 2020, est accordée à l'égard de l'accroissement de la masse salariale attribuable à l'embauche d'employés spécialisés par un employeur déterminé dont la masse salariale totale est inférieure à 5 millions de dollars.

L'accroissement de la masse salariale d'un employeur déterminé pour une année donnée est établi en fonction de son année de référence[83]. Des règles d'intégrité prévoient que cet accroissement ne peut excéder l'accroissement de la masse salariale des employeurs associés entre eux à la fin de l'année donnée – à l'exception des employeurs dont l'année de référence n'est pas terminée avant l'année donnée. Cet accroissement doit alors être réparti au sein des employeurs associés conformément à une entente intervenue entre eux.

---

82 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 9-15.

83 L'année de référence d'un employeur déterminé est la première année qui se termine après le 31 décembre 2012 et tout au long de laquelle il a exploité une entreprise.

Actuellement, pour établir le montant de la réduction à laquelle un employeur déterminé peut avoir droit pour une année, le taux de réduction qui doit être utilisé est de 1,5 % pour les années 2018 à 2020 lorsque l'employeur est un employeur déterminé admissible et, lorsque l'employeur est un employeur déterminé des secteurs autres que primaire et manufacturier, de 2,3 % pour l'année 2018, de 2,15 % pour l'année 2019 et de 2,05 % pour l'année 2020, pour autant que la masse salariale totale de l'employeur pour l'année n'excède pas 1 million de dollars.

Lorsque la masse salariale totale de l'employeur pour l'année excède 1 million de dollars, le taux de réduction qui doit être utilisé correspond au taux déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de cotisation au FSS de l'employeur pour l'année} - \left(\text{Taux de cotisation au FSS de l'employeur pour l'année} \times \frac{\text{Masse salariale totale de l'employeur pour l'année} - 1\text{ M\$}}{4\text{ M\$}}\right)$$

■ Précisions quant à la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour l'année 2018

La Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec sera modifiée de façon que la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé à laquelle un employeur déterminé aura droit pour l'année 2018 corresponde au total de la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé qui aurait été calculée pour cette année à l'égard des salaires versés ou réputés versés par lui au plus tard le jour du discours sur le budget et de la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé qui aurait été calculée pour cette année à l'égard des salaires versés ou réputés versés par lui après le jour du discours sur le budget, en tenant compte des hypothèses suivantes :

— sauf pour déterminer l'accroissement de la masse salariale des employeurs associés à la fin de l'année 2018, les seuls salaires versés, ou réputés versés, par l'employeur déterminé en 2018 à des employés étaient ceux versés, ou réputés versés, par lui dans cette année à des employés au plus tard le jour du discours sur le budget ou après ce jour, selon le cas;

— le taux de cotisation au Fonds des services de santé de l'employeur déterminé pour 2018 était celui applicable à l'égard des salaires versés, ou réputés versés, par lui dans cette année au plus tard le jour du discours sur le budget ou après ce jour, selon le cas;

— sauf pour déterminer l'accroissement de la masse salariale des employeurs associés à la fin de l'année 2018, le montant de l'ensemble des salaires versés, ou réputés versés, par l'employeur déterminé à des employés dans son année de référence était égal au produit de la multiplication de cet ensemble par le rapport entre le nombre de jours de l'année 2018 qui sont antérieurs au jour suivant celui du discours sur le budget, ou qui sont postérieurs au jour du discours sur le budget, selon le cas, et 365;

— le montant qui est attribué à l'employeur déterminé pour l'année 2018 au titre de l'accroissement de la masse salariale des employeurs associés à la fin de l'année 2018 était égal au produit de la multiplication du montant qui lui est effectivement attribué à ce titre par le rapport entre le nombre de jours de l'année 2018 qui sont antérieurs au jour suivant celui du discours sur le budget, ou qui sont postérieurs au jour du discours sur le budget, selon le cas, et 365.

■ Précisions quant à la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour les années 2019 et 2020

Des modifications seront apportées à la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec pour faire référence, pour le calcul du taux de réduction d'un employeur déterminé pour une année postérieure à 2018, au nouveau taux qui sera applicable aux salaires versés ou réputés versés par l'employeur pour l'année pour le calcul de sa cotisation payable au Fonds des services de santé.

Pour plus de précision, afin de tenir compte de la hausse graduelle du seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour une année, le dénominateur de la fraction faisant partie de la formule utilisée aux fins de déterminer le taux de réduction d'un employeur déterminé, lorsque la masse salariale totale de l'employeur excède 1 million de dollars, sera remplacé par 4,5 millions de dollars pour l'année 2019 et par 5 millions de dollars pour l'année 2020.

❑ Autres modifications corrélatives

Des modifications corrélatives seront apportées de façon à remplacer, pour une année postérieure à 2018, la référence à une masse salariale totale pour une année inférieure à 5 millions de dollars par une référence à une masse salariale totale pour une année inférieure au seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour l'année[84].

❑ Indexation annuelle du seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour une année postérieure à 2022

Afin que les PME continuent de bénéficier d'un taux réduit pour déterminer leur cotisation payable au Fonds des services de santé, le seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour une année pour établir si un employeur déterminé aura droit à un taux réduit pour déterminer sa cotisation payable au Fonds des services de santé fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année 2023.

Ainsi, le seuil relatif à la masse salariale totale applicable pour une année donnée postérieure à l'année 2022 correspondra au produit obtenu en multipliant 7 millions de dollars par le rapport entre la somme des rémunérations hebdomadaires moyennes des travailleurs de l'ensemble des activités économiques du Québec établies par Statistique Canada pour chacun des douze mois précédant le 1er juillet de l'année qui précède l'année donnée par cette même somme pour chacun des douze mois précédant le 1er juillet 2021.

---

[84] Voir la note 80.

Lorsque le résultat obtenu à la suite de cette multiplication ne correspondra pas à un multiple de 100 000, il sera rajusté au plus proche multiple de 100 000 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 100 000, au plus proche multiple de 100 000 supérieur.

3.1.2 Uniformisation des taux d'imposition des PME

Au Québec, le taux général d'imposition applicable aux sociétés est de 11,7 %[85].

Une société privée dont le contrôle est canadien et dont le capital versé est de 10 millions de dollars ou moins bénéficie d'une réduction du taux d'imposition de 3,7 points de pourcentage sur la première tranche de 500 000 $ de revenus annuels – le plafond des affaires – provenant d'une entreprise admissible[86], de sorte que le taux d'imposition applicable à cette première tranche de revenus passe de 11,7 % à 8 %. Cette réduction du taux d'imposition est aussi appelée « déduction pour petite entreprise » ou DPE.

Pour qu'une société puisse bénéficier de la DPE, elle doit également soit satisfaire à un critère de nombre d'heures rémunérées, soit être une société des secteurs primaire et manufacturier.

Ainsi, une société bénéficie pleinement de la DPE, pour une année d'imposition, si, selon le cas :

- au cours de l'année d'imposition, les heures rémunérées de ses employés totalisent au moins 5 500 heures;
- au cours de l'année d'imposition précédente, les heures rémunérées de ses employés et celles des employés des sociétés auxquelles elle est associée totalisent au moins 5 500 heures.

Le taux de la DPE dont peut bénéficier une société est réduit linéairement lorsque le total des heures rémunérées se situe entre 5 500 heures et 5 000 heures, pour atteindre zéro lorsque ce total n'excède pas 5 000 heures.

Une société est une « société des secteurs primaire et manufacturier », pour une année d'imposition, si plus de 25 % de ses activités consistent en des activités des secteurs primaire et manufacturier. Une société dont la proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier atteint 50 % bénéficie pleinement de la DPE. Le taux de la DPE de la société est réduit linéairement lorsque sa proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier se situe entre 25 % et 50 %, pour atteindre zéro à 25 %.

Une société des secteurs primaire et manufacturier peut également bénéficier de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier, laquelle peut réduire le taux d'imposition de la société sur ses revenus donnant droit à la DPE de quatre points de pourcentage, portant le taux d'imposition sur ces revenus à 4 %.

---

85 Ce taux d'imposition passera à 11,6 % en 2019 et sera de 11,5 % par la suite.

86 Le plafond des affaires de 500 000 $ est réduit graduellement lorsque le capital versé de la société et des sociétés auxquelles elle est associée se situe entre 10 M$ et 15 M$. Il est totalement éliminé lorsque le capital versé atteint 15 M$.

Une telle société dont la proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier est de 50 % ou plus bénéficie pleinement de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier. Le taux de la déduction additionnelle est réduit linéairement lorsque cette proportion se situe entre 25 % et 50 %, pour atteindre zéro à 25 %.

De façon à réduire davantage le fardeau fiscal des PME des secteurs autres que primaire et manufacturier et d'uniformiser ainsi les taux d'imposition applicables aux PME, le taux de la DPE sera augmenté progressivement de façon que le taux d'imposition applicable à la partie des revenus d'une société à l'égard desquels elle peut bénéficier de la DPE puisse atteindre 4 % en 2021. Conséquemment, le taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier sera réduit de façon graduelle et la déduction additionnelle sera complètement éliminée en 2021.

❑ Augmentation du taux de la DPE et réduction corrélative du taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier

Le taux de la DPE, de 3,7 %, sera augmenté de façon que le taux maximal dont puisse bénéficier une société soit le suivant :

— pour la période qui commence le jour qui suit celui du discours sur le budget et qui se termine le 31 décembre 2018 : 4,7 %;

— pour celle qui commence le 1er janvier 2019 et qui se termine le 31 décembre 2019 : 5,6 %;

— pour celle qui commence le 1er janvier 2020 et qui se termine le 31 décembre 2020 : 6,5 %;

— à compter du 1er janvier 2021 : 7,5 %.

Conséquemment, le taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier sera réduit de façon que le taux maximal de cette déduction dont peut bénéficier une société soit de 3 % pour la période qui commence le jour qui suit celui du discours sur le budget et qui se termine le 31 décembre 2018, de 2 % pour la période qui commence le 1er janvier 2019 et qui se termine le 31 décembre 2019 et de 1 % pour la période qui commence le 1er janvier 2020 et qui se termine le 31 décembre 2020. La déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier sera abolie à compter du 1er janvier 2021.

Tenant compte de la réduction déjà annoncée du taux général d'imposition des sociétés, les taux d'imposition applicables à une société qui bénéficie pleinement de la DPE et de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier seront comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU A.6

Taux minimal d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE
(en pourcentage)

	Taux applicable				
	Du 1er janvier 2018 jusqu'au jour du discours sur le budget	**Du jour qui suit celui du discours sur le budget jusqu'au 31 décembre 2018**	**Du 1er janvier au 31 décembre 2019**	**Du 1er janvier au 31 décembre 2020**	**À compter du 1er janvier 2021**
Taux général d'imposition	11,7	11,7	11,6	11,5	11,5
Taux maximal de la DPE(1)	–3,7	–4,7	–5,6	–6,5	–7,5
Taux d'imposition de la PME	8,0	7,0	6,0	5,0	4,0
Déduction additionnelle maximale des PME des secteurs primaire et manufacturier(2)	–4,0	–3,0	–2,0	–1,0	—
TOTAL	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**4,0**

(1) Ce taux est réduit linéairement lorsque le nombre d'heures rémunérées des employés de la société est inférieur à 5 500, mais supérieur à 5 000, ou lorsque la proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier de la société se situe entre 25 % et 50 %.
(2) Ce taux est réduit linéairement lorsque la proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier de la société se situe entre 25 % et 50 %.

Les modifications annoncées aux taux de la DPE et à celui de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier s'appliqueront aux années d'imposition d'une société qui se termineront après le jour du discours sur le budget.

Dans le cas où une année d'imposition d'une société s'étend sur des périodes auxquelles différents taux de DPE s'appliquent, le taux de la DPE qui lui sera applicable, pour cette année d'imposition, correspondra à un taux moyen calculé en tenant compte du nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chaque période et du taux de la DPE applicable à chacune de ces périodes.

De même, le taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier qui lui sera applicable, pour cette année d'imposition, correspondra à un taux moyen calculé en tenant compte du nombre de jours de l'année d'imposition compris dans chaque période et du taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier applicable à chacune de ces périodes.

Les autres modalités relatives à la DPE demeureront inchangées. Il en sera ainsi, par exemple, de la réduction linéaire du taux de la DPE en fonction du nombre d'heures rémunérées ou de la proportion des activités des secteurs primaire et manufacturier.

Il en sera de même, jusqu'à son abolition, des modalités relatives à la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier.

- **Acomptes provisionnels**

Les acomptes provisionnels d'une société pourront être ajustés, le cas échéant, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra le jour du discours sur le budget afin de prendre en considération les modifications apportées au taux de la DPE et au taux de la déduction additionnelle des PME des secteurs primaire et manufacturier

3.2 Remplacement de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % par une déduction additionnelle pour amortissement de 60 %

Lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017[87], une déduction additionnelle pour amortissement de 35 % a été instaurée dans le but de soutenir les entreprises et de les inciter à accélérer leurs investissements pour assurer leur compétitivité.

Sommairement, cette déduction additionnelle pour amortissement porte sur le matériel de fabrication ou de transformation et le matériel électronique universel de traitement de l'information acquis avant le 1er avril 2019. Elle est accordée pour une période de deux ans.

De façon à favoriser la poursuite de ces investissements et à soutenir davantage les entreprises dans leurs efforts de développement, une déduction additionnelle pour amortissement de 60 % sera instaurée. Cette déduction additionnelle remplacera la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % mise en place en mars 2017. Aussi, à l'instar de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 %, la déduction additionnelle pour amortissement de 60 % sera accordée pour une période de deux ans et visera le matériel de fabrication ou de transformation et le matériel électronique universel de traitement de l'information. Les biens visés devront être neufs au moment de leur acquisition et être acquis avant le 1er avril 2020.

[87] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018*, 28 mars 2017, p. A.36-A.38.

3.2.1 Instauration de la déduction additionnelle pour amortissement de 60 %

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'un contribuable puisse déduire, dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise pour une année d'imposition, un montant correspondant à la déduction additionnelle pour amortissement de 60 % à l'égard d'un bien admissible pour cette année d'imposition[88]. Cette déduction additionnelle sera accordée pour l'année d'imposition de la mise en service du bien admissible et pour celle qui la suit.

❑ Bien admissible

Un bien admissible, pour l'application de la déduction additionnelle pour amortissement, sera un bien qui consiste en une machine ou en du matériel acquis principalement en vue d'être utilisé pour la fabrication ou la transformation d'articles destinés à la vente ou à la location, soit un bien compris dans la catégorie 53 de l'annexe B du Règlement sur les impôts[89]. Un bien admissible sera également un bien constitué par du matériel informatique universel de traitement de l'information et le logiciel d'exploitation y afférent, soit un bien compris dans la catégorie 50 de l'annexe B du Règlement sur les impôts[90].

Le bien devra être neuf au moment de son acquisition et être acquis après le jour du discours sur le budget, mais avant le 1er avril 2020.

Il devra, de plus, être mis en service dans un délai raisonnable suivant son acquisition et être utilisé par le contribuable principalement au Québec et dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise pour une période minimale de 730 jours consécutifs suivant le début de son utilisation, sauf en cas de perte ou de destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau, ou cas de bris majeur.

❑ Modalités de calcul de la déduction additionnelle pour amortissement

La déduction additionnelle pour amortissement de 60 % sera calculée selon les mêmes règles que celles applicables à la déduction additionnelle pour amortissement de 35 %.

Aussi, pour déterminer le montant de la déduction additionnelle pour amortissement auquel il aura droit, pour une année d'imposition, à l'égard d'un bien admissible, un contribuable devra, dans un premier temps, calculer le montant de base de la déduction pour la catégorie d'amortissement à laquelle appartient le bien admissible, pour l'année d'imposition. Il devra par la suite, à partir de ce montant, calculer le montant de la déduction additionnelle pour amortissement qu'il pourra déduire dans le calcul de son revenu, pour cette année d'imposition, à l'égard de ce bien.

---

88 La déduction additionnelle pour amortissement s'appliquera également, en faisant les adaptations nécessaires, lorsque le bien sera acquis par une société de personnes.

89 Une déduction pour amortissement au taux de 50 %, calculée selon la méthode de l'amortissement dégressif, est accordée à l'égard des biens de cette catégorie.

90 Une déduction pour amortissement au taux de 55 %, calculée selon la méthode de l'amortissement dégressif, est accordée à l'égard des biens de cette catégorie.

Le montant de base de la déduction pour la catégorie d'amortissement à laquelle appartient le bien admissible, pour une année d'imposition, sera égal à 60 % du montant déduit au titre de l'amortissement par le contribuable dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition à l'égard de cette catégorie.

Le montant de la déduction additionnelle pour amortissement du contribuable à l'égard du bien admissible, pour une année d'imposition, sera égal au produit obtenu en multipliant le montant de base de la déduction pour la catégorie d'amortissement à laquelle appartient le bien admissible, pour l'année d'imposition, par la fraction de la partie non amortie du coût en capital (PNACC) de cette catégorie qui est attribuable au bien admissible.

Pour l'année d'imposition de la mise en service du bien, la fraction de la PNACC de la catégorie à laquelle appartient le bien admissible qui est attribuable à ce bien correspondra à la proportion qui existe entre la moitié du coût en capital du bien admissible[91] et la PNACC de la catégorie ayant servi au calcul de la déduction pour amortissement pour l'année d'imposition.

Pour l'année d'imposition qui suit celle de la mise en service du bien, la fraction de la PNACC de la catégorie à laquelle appartient le bien admissible qui est attribuable à ce bien correspondra à la proportion que représente la partie du solde de la PNACC raisonnablement attribuable au bien admissible sur la PNACC de la catégorie ayant servi au calcul de la déduction pour amortissement pour l'année d'imposition.

La partie du solde de la PNACC raisonnablement attribuable au bien admissible, pour l'année d'imposition, correspondra à l'excédent du coût en capital du bien sur la partie de la déduction pour amortissement que le contribuable a réclamée dans le calcul de son revenu, pour l'année d'imposition précédente, et qui est proportionnellement attribuable au bien admissible.

❑ Impôt spécial

Un contribuable qui aura bénéficié de la déduction additionnelle pour amortissement à l'égard d'un bien admissible et qui n'utilisera pas ce bien principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise pour une période minimale de 730 jours consécutifs suivant le début de l'utilisation du bien ou qui ne l'utilisera pas principalement au Québec au cours de cette période sera assujetti à un impôt spécial.

Cet impôt spécial correspondra au total de la valeur de l'aide fiscale attribuable à la déduction additionnelle pour amortissement à l'égard du bien admissible pour chacune des années d'imposition où le contribuable a déduit un montant dans le calcul de son revenu au titre de cette déduction additionnelle.

---

[91] Puisque la règle de la demi-année s'applique pour déterminer la déduction pour amortissement qu'un contribuable peut demander à l'égard des biens inclus dans la catégorie 50 ou dans la catégorie 53 de l'annexe B du Règlement sur les impôts, seule la moitié du coût en capital servira à calculer la proportion. Cette règle fait en sorte que la déduction pour amortissement pouvant être demandée pour l'année d'imposition où un bien est devenu prêt à être mis en service est égale à la moitié du montant qui pourrait autrement être demandé à l'égard de ce bien.

La valeur de cette aide fiscale, pour une année d'imposition, correspondra à l'excédent de l'impôt qui aurait été à payer par le contribuable, pour l'année d'imposition, s'il n'avait pas déduit ce montant au titre de la déduction additionnelle pour amortissement à l'égard de ce bien, sur l'impôt qui était à payer par lui pour cette année d'imposition.

Cet impôt spécial ne sera toutefois pas exigé si le bien admissible est acquis, à l'intérieur de la période de 730 jours, par une personne avec laquelle le contribuable a un lien de dépendance et dans des circonstances où il y a eu un transfert, une fusion ou une liquidation[92], pour autant que le bien admissible soit utilisé par cet acquéreur principalement au Québec et dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise pour le solde de la période de 730 jours.

3.2.2 Abolition de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 %

En conséquence de l'instauration de la déduction additionnelle pour amortissement de 60 %, la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % sera abolie à compter du jour qui suit celui du discours sur le budget.

Dans ce contexte, seuls les biens qui satisfont aux conditions énoncées par ailleurs pour bénéficier de cette déduction additionnelle pour amortissement de 35 % et qui auront été acquis au plus tard le jour du discours sur le budget pourront bénéficier de la déduction additionnelle pour amortissement de 35 % pour le solde de la période applicable au bien admissible.

3.3 Élargissement des secteurs d'activité admissibles au congé fiscal pour grands projets d'investissement

À l'occasion du discours sur le budget 2013-2014[93], un congé fiscal pour grands projets d'investissement a été mis en place.

Sommairement, une société qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps qu'ils consacrent à ces activités.

De même, une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé de cotisation au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps qu'ils consacrent aux activités admissibles relatives à ce projet. Une société membre de la société de personnes peut bénéficier d'un congé d'impôt sur sa part du revenu provenant des activités admissibles de la société de personnes relatives à ce projet.

---

92 Ces circonstances sont celles prévues à l'article 130R149 du Règlement sur les impôts.

93 MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC, *Budget 2013-2014 – Plan budgétaire*, 20 novembre 2012, p. H.23-H.32.

Ce congé fiscal est d'une durée de quinze ans. L'aide fiscale relative au grand projet d'investissement ne peut excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet, déterminé à la date où commence la période d'exemption.

Pour se qualifier à titre de grand projet d'investissement, un projet d'investissement doit, entre autres, concerner des activités des secteurs de la fabrication[94], du commerce de gros[95], de l'entreposage[96] ou du traitement de données, de l'hébergement de données et des services connexes[97].

La société ou la société de personnes doit satisfaire, de plus, à un critère d'atteinte du seuil des dépenses d'investissement à l'intérieur d'une période de soixante mois qui commence à la date de la délivrance du certificat initial relatif au projet d'investissement. Depuis le 10 février 2015[98], le seuil des dépenses d'investissement exigé pour la qualification d'un projet est de 100 millions de dollars[99] ou de 75 millions de dollars. Dans ce dernier cas, le projet d'investissement doit être réalisé en totalité ou presque dans une région désignée[100] et les activités qui en découlent doivent être exercées, tout au long de la période d'exemption, en totalité ou presque dans une telle région.

Pour bénéficier du congé fiscal, une société ou une société de personnes doit obtenir un certificat initial et des attestations annuelles délivrés par le ministre des Finances. La demande d'obtention du certificat initial doit être formulée avant le début de la réalisation du projet d'investissement et au plus tard le 31 décembre 2020.

---

94 Codes 31-33 du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (Statistique Canada, Système de Classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] Canada, 2017, version 2.0, disponible à l'adresse www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=380372).

95 Code 41 du SCIAN.

96 Code 4931 du SCIAN.

97 Code 518 du SCIAN.

98 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2015-2*, 10 février 2015.

99 Le seuil des dépenses d'investissement était initialement de 300 M$. Il a été réduit à 200 M$ à l'occasion du *Bulletin d'information 2013-7* du 7 octobre 2013.

100 Les régions désignées sont les régions administratives, municipalités régionales de comté (MRC) et agglomération suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Nord-du-Québec, Saguenay–Lac-St-Jean, MRC de Charlevoix-Est, MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC d'Antoine-Labelle, MRC de Mékinac, agglomération de La Tuque, MRC de Pontiac et MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Une société, ou une société de personnes, qui a obtenu un certificat initial à l'égard d'un grand projet d'investissement peut, selon certaines conditions, demander au ministre des Finances de modifier ce certificat de façon à y ajouter un second projet d'investissement qui s'inscrit dans le prolongement du grand projet d'investissement visé par le certificat initial[101]. Ce second projet d'investissement doit respecter les secteurs d'activité par ailleurs admissibles et est également soumis à une exigence d'atteinte du seuil d'investissement de 75 millions de dollars ou de 100 millions de dollars, selon le cas, à l'intérieur d'une période de 60 mois qui commence à la date de la transmission à la société de la modification du certificat initial. Ce second projet d'investissement est également assujetti à un plafond des aides fiscales correspondant à 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet[102].

De manière à favoriser la réalisation d'un nombre plus important de projets structurants pour l'économie québécoise, un projet d'investissement concernant le développement d'une plateforme numérique admissible pourra, à certaines conditions, être reconnu pour l'application du congé fiscal pour grands projets d'investissement.

❑ Nouveau secteur d'activité

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales[103] sera ainsi modifiée de façon à ajouter, aux secteurs d'activité qu'un projet d'investissement doit concerner pour qu'il puisse être reconnu à titre de grand projet d'investissement, le développement de plateformes numériques admissibles.

L'expression « plateforme numérique » peut être définie de différentes façons. Pour l'application du congé fiscal pour grands projets d'investissement, une plateforme numérique admissible désignera un environnement informatique permettant la gestion ou l'utilisation de contenus, occupant une fonction d'intermédiaire dans l'accès à de l'information, à des services ou à des biens fournis ou édités par la société ou la société de personnes ou par des tiers et qui n'est pas une plateforme exclue.

---

101 La demande de modification du certificat initial doit être présentée au ministre des Finances avant le début de la réalisation du second projet d'investissement, avant le 1er janvier 2021 et au plus tard à la date de la demande de délivrance de la première attestation annuelle pour le premier projet d'investissement.

102 Les modalités d'application du congé fiscal et du plafond des aides fiscales, à la suite de la reconnaissance par le ministre des Finances d'un second projet d'investissement, sont plus amplement décrites à la sous-section 2.4 de la section A des *Renseignements additionnels 2017-2018* du ministère des Finances du Québec.

103 RLRQ, chapitre P-5.1.

Le ministre des Finances pourra ainsi délivrer un certificat initial à une société ou à une société de personnes à l'égard de son projet d'investissement relatif au développement d'une plateforme numérique admissible s'il est d'avis que le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet d'investissement atteindra le seuil d'investissement applicable à l'intérieur de la période de démarrage[104] et si la société ou la société de personnes a démontré, à la satisfaction du ministre, que les activités qui découleront du projet d'investissement seront exercées au Québec.

- **Plateforme exclue**

Une plateforme exclue, pour l'application du congé fiscal pour grands projets d'investissement, désignera une plateforme qui héberge des contenus encourageant la violence, le sexisme ou la discrimination, soutenant une activité illégale, destinés à un auditoire adulte et comportant des scènes de sexualité explicite ou proposant des jeux en ligne.

Pour plus de précision, ces exclusions s'appliqueront à tout le contenu de la plateforme, incluant les contenus provenant de tiers et la publicité.

Précisions relatives au congé d'impôt sur le revenu

Pour bénéficier du congé fiscal relatif au grand projet d'investissement, une société ou une société de personnes doit obtenir, pour chaque année d'imposition ou exercice financier, une attestation annuelle à l'égard de son grand projet d'investissement. Cette attestation confirme, notamment, que le projet est reconnu pour l'année à titre de grand projet d'investissement et que les activités qui en découlent sont exercées au Québec.

Les activités admissibles relatives à un grand projet d'investissement qui constitue le développement d'une plateforme numérique admissible désigneront les activités relatives à l'utilisation de la plateforme numérique admissible. Aussi, les activités qui consistent à vendre des biens ou à offrir des services par l'intermédiaire de la plateforme numérique ne seront pas des activités admissibles relatives au grand projet d'investissement.

Par conséquent, le congé d'impôt sur le revenu ne portera que sur les revenus raisonnablement attribuables à l'utilisation de la plateforme numérique admissible. Pour plus de précision, ces revenus comprendront les frais et les redevances exigés par l'opérateur de la plateforme numérique admissible pour l'utilisation de la plateforme à titre d'intermédiaire, la partie des frais d'abonnement à la plateforme numérique admissible qu'il est raisonnable de considérer comme versée pour l'utilisation de la plateforme, les montants versés par les tiers pour l'utilisation de la plateforme numérique admissible comme passerelle vers leur site Web et les autres montants semblables.

[104] Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales, annexe E, art. 8.1, définition de l'expression « période de démarrage ».

La partie des frais d'abonnement versée en contrepartie de services reçus ou de biens acquis, autre que le droit d'utiliser la plateforme, ne donnera pas droit au congé d'impôt sur le revenu.

■ Précisions relatives au congé de cotisation des employeurs au FSS

Le congé de cotisation au FSS porte sur les salaires versés aux employés, par la société ou la société de personnes, relativement à la partie de leur temps qu'ils consacrent à des activités admissibles de la société ou de la société de personnes relatives au grand projet d'investissement.

Aussi, le salaire versé à des employés de la société ou de la société de personnes pour les activités relatives à l'entretien et à l'évolution des composantes de la plateforme numérique admissible, au service de soutien, au service à la clientèle relatif à l'utilisation de la plateforme et à d'autres activités similaires pourra donner droit au congé de cotisation des employeurs au FSS.

Le salaire versé par la société ou la société de personnes à un employé relativement à la partie de son temps où il se consacre à la fois à des activités admissibles relatives au grand projet d'investissement et à d'autres activités de la société ou de la société de personnes ne pourra donner droit au congé de cotisation des employeurs au FSS[105].

Enfin, les salaires versés par la société ou la société de personnes à ses employés dont les tâches consistent à développer la plateforme numérique admissible ne pourront donner droit au congé de cotisation des employeurs au FSS.

❑ Date d'application

Cette modification s'appliquera à l'égard d'un projet d'investissement dont la réalisation commencera après le jour du discours sur le budget.

3.4 Bonification du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail

Le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail a pour but de soutenir les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences professionnelles des étudiants et des apprentis.

Sommairement, un contribuable peut, à certaines conditions, bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail lorsque, entre autres, un étudiant effectue un stage de formation au sein d'une entreprise que le contribuable exploite au Québec ou qu'une société de personnes dont il est membre exploite au Québec (ci-après appelé « employeur admissible »). Le taux de ce crédit d'impôt est de 24 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 12 % lorsque celui-ci est un particulier.

---

[105] Cela pourrait être le cas, par exemple, du salaire versé à un employé pour des tâches qui consistent à offrir le service à la clientèle qui porte à la fois sur l'utilisation de la plateforme numérique admissible et sur les autres services de la société, comme la disponibilité d'articles offerts en vente par la société. La partie du salaire versé qui est attribuable à la réalisation d'activités admissibles relatives au grand projet d'investissement ne pourrait alors être isolée.

Afin d'inciter les employeurs à offrir davantage de stages de formation aux personnes autochtones et ainsi d'accroître leur participation au marché du travail, le taux du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sera augmenté à l'égard de tels stagiaires.

De plus, le plafond hebdomadaire de la dépense admissible et le taux horaire maximal de ce crédit d'impôt remboursable seront augmentés à l'égard de l'ensemble des catégories de stagiaires admissibles déjà prévues pour l'application de ce crédit d'impôt.

Finalement, afin d'inciter les employeurs à offrir davantage de stages de formation dans les régions ressources, le taux du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail sera augmenté à l'égard des stages de formation admissibles effectués dans ces régions.

❑ Stagiaire autochtone

La législation fiscale actuelle prévoit qu'un stagiaire admissible d'un employeur admissible, à un moment donné d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, désigne un particulier qui, à ce moment, effectue un stage de formation admissible dans un établissement de l'employeur situé au Québec et qui est :

— une personne en apprentissage inscrite au Programme d'apprentissage en milieu de travail établi en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main−d'œuvre[106], administré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou, le cas échéant, par l'Administration régionale Kativik (ci-après appelé « stagiaire apprenti »);

— un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme d'enseignement de niveau secondaire, collégial ou universitaire, prévoyant la réalisation d'un ou de plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures pendant la durée du programme (ci-après appelé « stagiaire inscrit à un programme d'enseignement »);

— un particulier inscrit comme élève à plein temps à un programme prescrit offert par un établissement d'enseignement reconnu et prévoyant la réalisation d'un ou de plusieurs stages dont la durée totale est d'au moins 140 heures (ci-après appelé « stagiaire inscrit à un programme prescrit »)[107].

---

[106] RLRQ, chapitre D-8.3.

[107] Les programmes prescrits sont les suivants : un programme approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur conformément au volet « Une nouvelle filière en formation professionnelle » du Programme expérimental de diversification des voies offertes aux jeunes en formation professionnelle, un programme élaboré conformément au Programme de cheminement particulier de formation visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au secondaire et un programme élaboré conformément au Programme des services d'intégration socioprofessionnelle au secondaire.

Taux du crédit d'impôt

Le taux de base du crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail est actuellement de 24 % lorsque l'employeur admissible est une société et de 12 % lorsque celui-ci est un particulier.

Ces taux sont majorés à 32 % et à 16 % respectivement lorsque le crédit d'impôt est demandé à l'égard d'un stagiaire admissible qui est une personne handicapée ou une personne immigrante, selon le cas.

Dans le cas où un stagiaire admissible est un stagiaire inscrit à un programme d'enseignement ou à un programme prescrit, les taux de base et les taux majorés du crédit d'impôt sont bonifiés de sorte que :

— les taux de base sont de 40 % pour les sociétés et de 20 % pour les particuliers;

— les taux majorés sont de 50 % pour les sociétés et de 25 % pour les particuliers.

Toutefois, un employeur admissible ne peut bénéficier de la bonification des taux du crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire inscrit à un programme d'enseignement ou à un programme prescrit, pour une année d'imposition, que si la dépense admissible de l'employeur admissible à l'égard d'un tel stagiaire est d'au moins 2 500 $ pendant au moins trois années d'imposition consécutives ou, lorsqu'il s'agit d'une société de personnes, pendant au moins trois exercices financiers consécutifs.

La législation fiscale sera modifiée de sorte qu'un taux majoré à 32 % pour les sociétés et à 16 % pour les particuliers s'applique lorsqu'un employeur admissible effectue une dépense admissible à l'égard d'un stagiaire admissible qui est une personne autochtone.

De plus, pour l'application du crédit d'impôt remboursable, la législation fiscale sera modifiée afin de prévoir qu'une personne autochtone à un moment quelconque d'un stage de formation admissible, désigne une personne qui, à ce moment, est :

— soit un Indien inscrit aux termes de la Loi sur les Indiens[108];

— soit un bénéficiaire inuit aux termes de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis[109].

---

108 L.R.C. (1985), ch. I-5.

109 RLRQ, chapitre A-33.1.

Enfin, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les taux majorés seront bonifiés, lorsqu'un employeur admissible effectue une dépense admissible à l'égard d'un stagiaire qui est une personne autochtone inscrite à un programme d'enseignement ou à un programme prescrit, de façon que :

— le taux majoré à 32 % soit haussé à 50 % pour les sociétés;

— le taux majoré à 16 % soit haussé à 25 % pour les particuliers.

Toutefois, un employeur admissible ne pourra bénéficier de la bonification des taux du crédit d'impôt à l'égard d'un stagiaire qui est une personne autochtone inscrite à un programme d'enseignement ou à un programme prescrit, pour une année d'imposition, que si la dépense admissible de l'employeur admissible à l'égard d'un tel stagiaire est d'au moins 2 500 $ pendant au moins trois années d'imposition consécutives ou, lorsqu'il s'agit d'une société de personnes, pendant au moins trois exercices financiers consécutifs.

❑ Augmentation du plafond hebdomadaire et du taux horaire maximal

De façon sommaire, le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail est calculé en fonction de la dépense admissible à l'égard d'un stagiaire admissible. La dépense admissible est constituée du traitement ou salaire payé à un stagiaire admissible dans le cadre d'un stage de formation admissible et du traitement ou salaire payé à un superviseur admissible pour les heures consacrées à l'encadrement de ce stagiaire. Toutefois, la dépense admissible est limitée, d'une part, par un plafond hebdomadaire et, d'autre part, par un taux horaire maximal.

■ Plafond hebdomadaire

La législation fiscale actuelle prévoit que le plafond hebdomadaire de la dépense admissible qui s'applique à l'égard d'un stagiaire admissible est de :

— 750 $ par semaine, lorsque le stagiaire admissible est un stagiaire inscrit à un programme prescrit ou, lorsque le stagiaire admissible est une personne handicapée qui est un stagiaire apprenti ou un stagiaire inscrit à un programme d'enseignement;

— 1 050 $ par semaine, lorsque le stagiaire admissible est une personne handicapée qui est inscrite à un programme prescrit;

— 600 $ par semaine, dans le cas de tout autre stagiaire admissible.

La législation fiscale sera modifiée afin d'augmenter les plafonds hebdomadaires de la dépense admissible applicables à l'égard d'un stagiaire admissible qui effectue un stage de formation admissible, à un moment donné d'une année d'imposition ou d'un exercice financier, selon le cas, dans un établissement d'un employeur admissible situé au Québec.

Plus précisément, ces plafonds hebdomadaires seront augmentés comme suit :

— 875 $ par semaine, lorsque le stagiaire admissible est un stagiaire inscrit à un programme prescrit ou, lorsque le stagiaire admissible est une personne handicapée qui est un stagiaire apprenti ou un stagiaire inscrit à un programme d'enseignement;

— 1 225 $ par semaine, lorsque le stagiaire admissible est une personne handicapée qui est inscrite à un programme prescrit;

— 700 $ par semaine, dans le cas de tout autre stagiaire admissible.

■ Taux horaire maximal

Aux fins du calcul du crédit d'impôt, les taux horaires maximaux du traitement ou salaire pour un stagiaire admissible et pour un superviseur admissible encadrant le stagiaire admissible lors d'un stage de formation admissible sont de 18 $ et de 30 $ respectivement.

La législation fiscale sera modifiée afin d'augmenter ces taux horaires de 18 $ à 21 $ et de 30 $ à 35 $ respectivement.

❑ Bonification relative aux régions ressources

La législation fiscale sera modifiée de sorte qu'un taux majoré à 32 % pour les sociétés et à 16 % pour les particuliers s'applique lorsqu'un employeur admissible effectue une dépense admissible à l'égard d'un stagiaire admissible qui effectue un stage de formation admissible dans un établissement de l'employeur admissible qui est situé dans une région admissible.

La législation fiscale sera également modifiée pour prévoir que les taux majorés du crédit d'impôt seront bonifiés à l'égard d'un stagiaire admissible inscrit à un programme d'enseignement ou à un programme prescrit qui effectue un stage de formation admissible dans un établissement d'un employeur admissible qui est situé dans une région admissible de façon que :

— le taux majoré à 32 % soit haussé à 50 % pour les sociétés;

— le taux majoré à 16 % soit haussé à 25 % pour les particuliers.

Pour l'application de cette modification, les régions admissibles seront les régions ressources suivantes :

- l'une des régions administratives suivantes décrites dans le Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec[110] :
  - la région administrative 01 Bas-Saint-Laurent,
  - la région administrative 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean,
  - la région administrative 08 Abitibi-Témiscamingue,
  - la région administrative 09 Côte-Nord,
  - la région administrative 10 Nord-du-Québec,
  - la région administrative 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- l'une des municipalités régionales de comté suivantes :
  - la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle,
  - la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau,
  - la municipalité régionale de comté de Mékinac,
  - la municipalité régionale de comté de Pontiac;
- l'agglomération de La Tuque, telle que décrite à l'article 8 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations[111].

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une dépense admissible engagée après le jour du discours sur le budget relativement à un stage de formation admissible qui commencera après ce jour.

[110] RLRQ, chapitre D-11, r.1.

[111] RLRQ, chapitre E-20.001.

3.5 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour encourager la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME

Les PME québécoises doivent s'assurer d'une main-d'œuvre qualifiée si elles veulent demeurer concurrentielles. Le marché du travail québécois est en mutation et les entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre. Dans un tel contexte, il est coûteux pour plusieurs PME québécoises de libérer du temps aux employés pour le développement de leurs compétences professionnelles.

Aussi, un crédit d'impôt remboursable sera instauré pour encourager la formation des travailleurs en emploi dans les PME.

Sommairement, ce crédit d'impôt remboursable permettra à une société admissible de bénéficier d'une aide fiscale pouvant atteindre annuellement 5 460 $ pour chaque employé admissible qui poursuivra une formation admissible.

Ce crédit d'impôt remboursable visera une société admissible ou une société membre d'une société de personnes, selon le cas, qui exploite une PME dont la masse salariale est inférieure à 7 millions de dollars.

Il s'appliquera relativement aux frais de formation admissibles que la société admissible ou la société de personnes, selon le cas, engagera après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2023.

La législation fiscale sera modifiée de façon à y intégrer les modalités de ce crédit d'impôt remboursable, qui sont décrites ci-après.

❑ Société admissible

L'expression « société admissible » désignera, pour une année d'imposition, une société, autre qu'une société exclue, qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise.

Une société, autre qu'une société exclue, qui est membre d'une société de personnes qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise pourra également bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes, et ce, en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes pour cet exercice financier.

■ Société exclue

L'expression « société exclue » désignera :

— une société exonérée d'impôt;

— une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Employé admissible

L'expression « employé admissible » d'une société admissible ou d'une société de personnes, selon le cas, respectivement pour une année d'imposition ou un exercice financier, désignera un employé, autre qu'un employé exclu, d'un établissement situé au Québec de cette société ou de cette société de personnes.

De plus, l'employé devra satisfaire aux conditions suivantes pour cette année ou cet exercice financier, selon le cas :

— il occupe un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines;

— ses fonctions consistent à entreprendre ou à superviser directement des activités de la société admissible ou de la société de personnes, selon le cas, dans un établissement situé au Québec de cette société ou de cette société de personnes.

■ Employé exclu

Un « employé exclu » désignera :

— lorsque l'employeur est une société, un actionnaire désigné[112] de cette société, ou, lorsque cette société est une coopérative, un membre désigné[113] de cette société;

— lorsque l'employeur est une société de personnes, un membre de cette société de personnes, un actionnaire désigné ou un membre désigné, selon le cas, de ce membre, un employé qui a un lien de dépendance avec le membre de cette société de personnes, l'actionnaire désigné ou le membre désigné, selon le cas;

— un employé à l'égard duquel on peut raisonnablement considérer que l'un des buts pour lesquels il travaille pour une société admissible ou une société de personnes est de permettre à la société admissible ou à une société membre de la société de personnes, selon le cas, de bénéficier du crédit d'impôt remboursable à son égard;

— un employé à l'égard duquel on peut raisonnablement considérer que ses conditions d'emploi auprès d'une société admissible ou d'une société de personnes ont été modifiées principalement dans le but de permettre à la société admissible ou à une société membre de la société de personnes, selon le cas, soit de bénéficier du crédit d'impôt remboursable, soit d'augmenter celui-ci à son égard.

---

112 Un « actionnaire désigné » d'une société, dans une année d'imposition, désigne un contribuable qui est propriétaire, directement ou indirectement, à un moment quelconque de l'année, d'au moins 10 % des actions émises d'une catégorie quelconque du capital-actions de la société ou de toute autre société liée à celle-ci.

113 Un « membre désigné » d'une société qui est une coopérative, dans une année d'imposition, désigne un membre ayant, directement ou indirectement, à un moment quelconque de l'année, au moins 10 % des voix lors d'une assemblée des membres de la coopérative.

❑ Formation admissible

Une « formation admissible » désignera une formation suivie par un employé admissible durant une période de formation admissible auprès d'un établissement d'enseignement reconnu.

Cette formation pourra conduire à l'obtention d'un diplôme sans pour autant que l'obtention d'un diplôme soit une condition d'admissibilité pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable.

■ Période de formation admissible

Une « période de formation admissible » désignera une période comprise durant l'horaire hebdomadaire normal de travail d'un employé admissible pendant laquelle celui-ci est libéré de ses fonctions habituelles pour assister à une formation admissible.

À cet égard, le total des périodes de formation admissibles d'un employé admissible sera limité à 520 heures pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, et l'horaire hebdomadaire de travail d'un employé admissible ne pourra excéder 40 heures pour le calcul de cette limite.

Pour plus de précision, cette limite de 520 heures n'aura pas à être annualisée dans la situation où l'année d'imposition ou l'exercice financier de la société admissible ou de la société de personnes, selon le cas, qui emploie l'employé admissible serait inférieur à 365 jours.

■ Établissement d'enseignement reconnu

Un « établissement d'enseignement reconnu » désignera un établissement d'enseignement qui est :

— de niveau secondaire ou collégial, relevant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— agréé aux fins de subvention en vertu de l'article 77 de la Loi sur l'enseignement privé[114];

— mentionné sur la liste établie par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie[115] en vertu de l'un des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur l'aide financière aux études[116];

---

114 RLRQ, chapitre E-9.1.

115 Actuellement, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur assume les responsabilités du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie à cet égard.

116 RLRQ, chapitre A-13.3.

— tenu par une personne titulaire d'un permis délivré par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'enseignement privé, à la condition que cet établissement offre un programme de formation professionnelle ou d'enseignement professionnel visé au chapitre 1 de cette loi.

❑ Frais de formation admissibles

Les « frais de formation admissibles » d'une société admissible ou d'une société de personnes pour une année d'imposition ou un exercice financier, respectivement, désigneront le salaire calculé conformément à la Loi sur les impôts que la société admissible ou la société de personnes engagera à l'égard d'un employé admissible pour cette année d'imposition ou cet exercice financier, selon le cas, après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2023.

Ce salaire devra être attribuable à une période de formation admissible et être versé à l'employé avant que la demande de crédit d'impôt remboursable ne soit faite.

De plus, les frais de formation admissibles seront limités à un taux horaire maximal de 35 $. Si un employé admissible n'est pas rémunéré sur une base horaire, son taux horaire sera réputé correspondre au rapport existant entre son salaire annualisé et 2 080 heures.

❑ Détermination du crédit d'impôt remboursable

Le crédit d'impôt remboursable dont :

— une société admissible pourra bénéficier, pour une année d'imposition; ou

— une société, autre qu'une société exclue, qui est membre d'une société de personnes pourra bénéficier, pour une année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes, et ce, en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes pour cet exercice financier;

correspondra à un montant égal à 30 % des frais de formation admissibles que la société admissible ou la société de personnes, selon le cas, aura versés à un employé admissible pour cette année d'imposition ou cet exercice financier, lorsque la masse salariale totale de la société admissible ou de la société de personnes, pour cette année d'imposition ou cet exercice financier, selon le cas, n'excédera pas 5 millions de dollars.

Ce taux de 30 % sera réduit linéairement lorsque cette masse salariale totale excédera 5 millions de dollars, pour atteindre zéro lorsque la masse salariale totale de la société admissible ou de la société de personnes, pour cette année d'imposition ou cet exercice financier, selon le cas, atteindra 7 millions de dollars ou plus.

Ainsi, lorsqu'une société admissible ou une société de personnes aura une masse salariale totale de 7 millions de dollars ou plus pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, la société admissible ou une société membre de la société de personnes ne pourra pas bénéficier de ce crédit d'impôt pour cette année d'imposition ou cet exercice financier.

- **Masse salariale totale**

La « masse salariale totale » d'une société admissible ou d'une société de personnes pour une année d'imposition ou un exercice financier, respectivement, correspondra à la masse salariale totale déterminée de la façon prévue par la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec[117].

Pour plus de précision, la masse salariale totale d'une société admissible ou d'une société de personnes est établie en tenant compte de la masse salariale des sociétés ou des sociétés de personnes qui leur sont associées, le cas échéant.

3.6 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite

La transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite est devenue incontournable à une époque où les géants du Web accaparent une importante partie des revenus publicitaires sur lesquels ont longtemps reposé les modèles d'affaires de ces entreprises.

À cet égard, le Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite[118], lequel relève du ministère de la Culture et des Communications, a été mis en place dans le but de stimuler la transformation des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite en soutenant l'amorce ou la poursuite de leur virage numérique.

Ce programme est conséquent avec la Stratégie numérique du Québec[119], et il donne suite à l'annonce qui a été faite lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017[120].

Dans le même ordre d'idée, afin de contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise, un crédit d'impôt remboursable sera instauré de façon temporaire dans le but de soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion numérique des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.

Sommairement, ce crédit d'impôt remboursable permettra à une entreprise de bénéficier d'une aide fiscale pouvant atteindre annuellement 7 millions de dollars relativement aux dépenses qu'elle engagera après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2023 dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de presse d'information écrite.

Les modalités de ce nouveau crédit d'impôt remboursable sont décrites ci-après.

---

117 RLRQ, chapitre R-5.

118 Voir à l'adresse https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=6131.

119 Voir à l'adresse https://www.economie.gouv.qc.ca/objectifs/ameliorer/strategie-numerique/?no_cache=1.

120 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec*, 28 mars 2017, p. B.311-B.314.

❑ Société admissible

La législation fiscale sera modifiée de façon que l'expression « société admissible » désigne, pour une année d'imposition, une société, autre qu'une société exclue, qui a un établissement au Québec, qui y exploite une entreprise, et qui détient une attestation d'admissibilité qui lui a été délivrée par Investissement Québec pour cette année.

■ Société exclue

La législation fiscale sera modifiée de façon que l'expression « société exclue » désigne :

— une société exonérée d'impôt;

— une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

■ Attestation d'admissibilité

La Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales[121] (ci-après appelée « loi-cadre ») sera modifiée de façon qu'une société doive obtenir, pour une année d'imposition, une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec confirmant que, pour cette année, elle a produit et diffusé un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu écrit d'information original (ci-après appelé « média admissible »).

Investissement Québec indiquera ce média admissible sur l'attestation qui sera délivrée à la société.

Le média admissible devra consister en la production et la diffusion quotidienne ou périodique – au moyen d'une publication imprimée, d'un site Web d'information ou d'une application mobile réservée à l'information – de contenus écrits d'information originaux portant sur l'actualité d'intérêt général, s'adressant spécifiquement à la population québécoise, et couvrant minimalement trois thèmes d'actualité parmi les suivants :

— la politique;

— le domaine municipal;

— le domaine international;

— le domaine culturel;

— les affaires et l'économie;

— les nouvelles d'intérêt local;

— les faits divers.

---

[121] RLRQ, chapitre P-5.1.

Un média périodique devra être produit et diffusé minimalement dix fois par année pour être admissible.

La salle de rédaction du média admissible devra se trouver dans l'établissement de la société situé au Québec et être composée de journalistes qui sont responsables du contenu écrit d'information original. Ce contenu écrit d'information original pourra comprendre des reportages, des portraits ou des entrevues ainsi que des analyses, des chroniques, des dossiers d'enquêtes ou des éditoriaux.

À cet égard, ne constitueront pas un contenu écrit d'information original :

— un contenu dont la provenance est attribuable à une agence de presse ou à un autre média;

— un contenu spécialisé portant sur un type d'activité personnel, récréatif ou professionnel et destiné précisément à un regroupement, à une association ou à une catégorie d'individus;

— un contenu pour lequel une rétribution est versée par une tierce personne.

De plus, les médias de contenu publicitaire ou promotionnel, comme des publireportages, ou de contenu thématique abordant par exemple la chasse et la pêche, la décoration ou la science, ne seront pas admissibles pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable.

Par ailleurs, une partie du contenu écrit d'un média admissible pourra, de façon accessoire, être composée des types de contenus non admissibles énumérés précédemment sans pour autant disqualifier ce média pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable.

Finalement, lorsqu'il s'agira de la première demande de délivrance d'une attestation d'admissibilité annuelle présentée à Investissement Québec, la société devra aussi faire la démonstration que le média admissible a été produit et diffusé depuis douze mois ou plus avant cette demande.

❑ Société de personnes admissible

La législation fiscale sera modifiée de façon que l'expression « société de personnes admissible » désigne, pour un exercice financier, une société de personnes qui a un établissement au Québec, y exploite une entreprise, et qui détient une attestation d'admissibilité qui lui a été délivrée par Investissement Québec pour cet exercice financier.

■ Attestation d'admissibilité

La loi-cadre sera modifiée de façon qu'une société de personnes doive obtenir, pour un exercice financier, une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec confirmant que, pour cet exercice financier, elle a produit et diffusé un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu écrit d'information original.

L'ensemble des conditions énumérées précédemment concernant une société admissible s'appliqueront à une société de personnes admissible avec les ajustements nécessaires[122].

❑ Activités de conversion numérique admissibles

Les activités de conversion numérique admissibles d'une entreprise de la presse d'information écrite désigneront celles relatives aux déterminants de la productivité de cette entreprise par opposition aux activités d'exploitation.

Plus précisément, la loi-cadre sera modifiée de façon que l'expression « activités de conversion numérique admissibles » désigne le développement de systèmes d'information ou l'intégration d'infrastructures technologiques, de même que, dans la mesure où elle est accessoire à une telle activité de développement ou d'intégration, toute activité relative à l'entretien ou à l'évolution de tels systèmes d'information ou de telles infrastructures technologiques.

Ces activités comprendront le développement d'outils interactifs d'aide à la prise de décision (modélisation d'affaires) et le développement d'outils permettant de fournir une image de l'état actuel de l'entreprise pour fins d'analyse des données (intelligence d'affaires), mais ne comprendront pas l'exploitation courante de tels outils.

De plus, pour être admissible, une activité devra être directement liée à l'amorce ou à la poursuite de la conversion numérique du média admissible indiqué sur l'attestation d'admissibilité annuelle délivrée à la société.

Dans ce contexte, ne constitueront pas une activité de conversion numérique admissible :

— la gestion ou l'exploitation de systèmes informatiques, d'applications ou d'infrastructures technologiques;

— l'exploitation d'un service de gestion des relations avec la clientèle;

— la gestion ou l'exploitation d'un système d'information concernant le marketing qui vise à accroître la visibilité du média et à le promouvoir auprès d'une clientèle actuelle ou potentielle;

— toute autre activité de même nature se qualifiant d'activité de gestion ou d'exploitation pour les fins du média admissible.

[122] De façon à alléger le texte, seule la situation impliquant une société sera traitée, mais les règles seront néanmoins applicables à la situation impliquant une société de personnes en y apportant les ajustements nécessaires, sous réserve des mentions spécifiques qui seront faites à une société de personnes lorsque requis.

❑ Frais de conversion numérique admissibles

La législation fiscale sera modifiée de façon que l'expression « frais de conversion numérique admissibles » d'une société admissible, pour une année d'imposition, désigne les dépenses engagées par la société pour cette année qui :

— sont raisonnables dans les circonstances;

— correspondent au total des montants versés par la société pour cette année à l'égard des salaires admissibles de ses employés admissibles et des dépenses relatives à un contrat de conversion numérique admissible.

■ Salaire admissible

La législation fiscale sera modifiée de façon que l'expression « salaire admissible », pour une année d'imposition, désigne la partie du salaire calculé conformément à la Loi sur les impôts qu'une société admissible engagera, pour cette année, à l'égard d'un employé admissible après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2023, et qui est raisonnablement attribuable à des activités de conversion numérique admissibles d'un média admissible qui est indiqué sur une attestation d'admissibilité délivrée à la société par Investissement Québec pour cette année.

Le montant de salaire admissible engagé par une société admissible, pour une année d'imposition, devra être diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ce salaire, selon les règles usuelles.

▪ Employé admissible

L'expression « employé admissible », pour une année d'imposition, désignera un employé, autre qu'un employé exclu, à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation d'admissibilité selon laquelle l'employé est un employé admissible pour une partie ou la totalité de l'année.

En outre, pour se qualifier à titre d'employé admissible, un employé devra se présenter au travail à un établissement de la société admissible situé au Québec, selon les règles usuelles. Par exemple, un employé admissible qui se présente au travail à la fois à un établissement de la société admissible situé au Québec et à un autre établissement de la société situé à l'extérieur du Québec est réputé se présenter au travail à l'établissement situé au Québec lorsqu'il ne se présente pas au travail principalement à l'établissement de la société situé à l'extérieur du Québec[123].

[123] Voir à titre d'exemple la Loi sur les impôts, art. 1029.8.36.0.3.79, al. 2.

- **Employé exclu**

L'expression « employé exclu », pour une année d'imposition, désignera un actionnaire désigné de la société pour cette année[124] ou, lorsque l'employeur est une société de personnes, un membre de cette société de personnes, un actionnaire désigné de ce membre, un employé qui a un lien de dépendance avec le membre de cette société de personnes ou l'actionnaire désigné, selon le cas, pour l'exercice financier de cette société de personnes.

Attestation d'un employé admissible

La loi-cadre sera modifiée de façon qu'une société admissible doive obtenir, pour une année d'imposition, une attestation pour chaque employé à l'égard duquel elle désire bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable relativement au salaire qu'elle aura engagé à l'égard de cet employé pour cette année.

Une attestation ne pourra être délivrée à l'égard d'un employé, pour une année d'imposition de la société admissible, que si cet employé satisfait aux conditions suivantes pour cette année :

— il a occupé un emploi à temps plein, comportant un minimum de 26 heures de travail par semaine, pour une durée minimale prévue de 40 semaines;

— ses fonctions ont été consacrées, dans une proportion d'au moins 75 %, à entreprendre ou à superviser directement des activités de conversion numérique admissibles.

Dépense relative à un contrat de conversion numérique admissible

La législation fiscale sera modifiée de façon que l'expression « dépense relative à un contrat de conversion numérique admissible », pour une année d'imposition, désigne 80 % de la partie de la dépense d'une société admissible à l'égard des coûts prévus à un contrat de conversion numérique admissible relativement à l'acquisition ou à la location d'un bien admissible, à la fourniture de services admissibles ou au droit d'utilisation ou d'une licence admissible, selon le cas, qu'elle engagera après le jour du discours sur le budget et avant le 1er janvier 2023, et qui est raisonnablement attribuable à des activités de conversion numérique admissibles d'un média admissible qui est indiqué sur une attestation d'admissibilité délivrée à la société par Investissement Québec pour cette année.

Toutefois, concernant l'acquisition d'un bien admissible dans le cadre d'un contrat de conversion numérique admissible, le bien devra être acquis avant le 1er janvier 2022.

Le montant d'une telle dépense engagée par une société admissible, pour une année d'imposition, devra être diminué du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à ce salaire, selon les règles usuelles.

---

[124] Voir la note 112.

- **Contrat de conversion numérique admissible**

L'expression « contrat de conversion numérique admissible », pour une année d'imposition, désignera un contrat à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation d'admissibilité.

- ***Acquisition ou location d'un bien admissible***

Lorsqu'une société admissible engagera une dépense pour l'acquisition ou la location d'un bien admissible dans le cadre d'un contrat de conversion numérique admissible, ce bien ne devra pas avoir été utilisé ni acquis ou loué pour être utilisé ou loué de quelque façon que ce soit avant son acquisition ou sa location par la société.

Un bien admissible acquis ou loué par une société admissible devra être utilisé par la société admissible exclusivement pour la réalisation d'activités de conversion numérique admissibles qui sont attribuables en totalité ou en partie à un média admissible indiqué sur une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec. De plus, il devra être ainsi utilisé dans l'établissement de la société admissible situé au Québec où elle produit et diffuse le média admissible.

Concernant plus particulièrement l'acquisition d'un bien admissible dans le cadre d'un contrat de conversion numérique admissible, il devra commencer à être utilisé de la façon décrite précédemment dans un délai raisonnable suivant son acquisition et continuer à être ainsi utilisé durant une période minimale de 730 jours ayant débuté lors de l'acquisition du bien, sauf si le bien cesse d'être utilisé en raison de sa perte, de sa destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau, d'un bris majeur ou de sa désuétude.

- ***Fourniture de services admissibles***

Lorsqu'une société admissible engagera une dépense pour la fourniture de services admissibles dans le cadre d'un contrat de conversion numérique admissible, ces services devront consister en des activités de conversion numérique admissibles attribuables en totalité ou en partie à un média admissible indiqué sur une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec. De plus, ces services devront se rapporter à l'établissement de la société admissible situé au Québec où elle produit et diffuse le média admissible.

À cet égard, les services rendus à la société dans le cadre d'un tel contrat de conversion numérique admissible devront être raisonnablement attribuables aux salaires versés aux employés d'un établissement situé au Québec de la personne ou de la société de personnes qui rend ces services, ou que l'on pourrait ainsi attribuer si celle-ci avait de tels employés.

- ***Droit d'utilisation ou licence admissible***

Lorsque, dans le cadre d'un contrat de conversion numérique admissible, une société admissible engagera une dépense relativement à un droit d'utilisation ou à une licence relativement au bien d'une autre personne, ces droits d'utilisation ou cette licence devront être attribuables en totalité ou en partie à la réalisation d'activités de conversion numérique admissibles qui se rapportent à un média admissible indiqué sur une attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec. De plus, ces droits d'utilisation ou cette licence devront se rapporter à l'établissement de la société admissible situé au Québec où elle produit et diffuse le média admissible.

Attestation d'un contrat de conversion numérique admissible

La loi-cadre sera modifiée de façon qu'une société admissible doive obtenir une attestation pour chaque contrat de conversion numérique à l'égard duquel elle désire bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable relativement à une dépense qu'elle aura engagée pour une année d'imposition à l'égard d'un tel contrat.

Une attestation ne pourra être délivrée à l'égard d'un contrat de conversion numérique que si celui-ci porte sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :

— l'acquisition ou la location d'un bien admissible;

— la fourniture de services admissibles;

— un droit d'utilisation ou une licence admissible.

Chacun de ces éléments ne sera admissible que s'il sert à l'amorce ou à la poursuite de la conversion numérique d'un média admissible indiqué sur l'attestation d'admissibilité délivrée à la société et s'il se rapporte à l'établissement de la société admissible situé au Québec où elle produit et diffuse le média admissible.

- ***Acquisition ou location d'un bien admissible***

Un bien acquis ou loué par une société admissible ne sera admissible que s'il s'agit de matériel électronique universel de traitement de l'information et du logiciel d'exploitation y afférent, y compris le matériel accessoire de traitement de l'information, ainsi que des logiciels d'application requis.

De plus, un tel bien ne sera admissible que s'il est prévu qu'il sera utilisé par la société admissible en totalité ou en partie pour la réalisation d'activités de conversion numérique admissibles qui se rapportent à un média admissible indiqué sur l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec.

- ***Fourniture de services admissibles***

Un service fourni à la société admissible ne sera admissible que s'il est prévu qu'il consistera en la réalisation d'une activité de conversion numérique admissible attribuable en totalité ou en partie à un média admissible indiqué sur l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec.

Par exemple, ces services pourraient être le développement de systèmes d'information, l'intégration d'infrastructures technologiques, le développement d'outils interactifs d'aide à la prise de décision (modélisation d'affaires) ou le développement d'outils permettant de fournir une image de l'état actuel de l'entreprise pour fins d'analyse des données (intelligence d'affaires).

- ***Droit d'utilisation ou licence admissible***

Un droit d'utilisation ou une licence relativement à un bien d'une autre personne ne sera admissible que s'il est prévu que ce droit d'utilisation ou cette licence sera utilisé par la société admissible en totalité ou en partie pour la réalisation d'activités de conversion numérique admissibles qui se rapportent à un média admissible indiqué sur l'attestation d'admissibilité délivrée par Investissement Québec.

❑ Détermination du crédit d'impôt remboursable

Le crédit d'impôt remboursable dont :

— une société admissible pourra bénéficier, pour une année d'imposition; ou

— une société, autre qu'une société exclue, qui est membre d'une société de personnes admissible pourra bénéficier, pour une année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes, et ce, en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes admissible pour cet exercice financier;

correspondra à un montant égal à 35 % du moindre :

— des frais de conversion numérique admissibles engagés par la société ou la société de personnes pour cette année d'imposition ou cet exercice financier, selon le cas; ou

— du plafond annuel des frais de conversion numérique admissibles applicable à une année d'imposition ou à un exercice financier, selon le cas.

Le plafond annuel des frais de conversion numérique admissibles applicable à une année d'imposition ou à un exercice financier, selon le cas, correspondra à un montant de 20 millions de dollars lorsque la société admissible ou la société de personnes admissible, selon le cas, ne sera associée à aucune autre société admissible ou société de personnes admissible dans cette année d'imposition ou cet exercice financier, selon le cas.

Lorsque la société admissible ou la société de personnes admissible, selon le cas, sera associée à une autre société admissible ou à une autre société de personnes admissible dans cette année d'imposition ou cet exercice financier, selon le cas, ce montant de 20 millions de dollars devra faire l'objet d'un partage entre ces sociétés admissibles et sociétés de personnes admissibles selon les règles usuelles.

Ainsi, de façon générale, le montant maximal de ce crédit d'impôt remboursable pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, sera de 7 millions de dollars.

❑ Autres modalités d'application

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier de ce crédit d'impôt remboursable, les frais de conversion numérique admissibles pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, devront avoir été payés au moment de la demande du crédit d'impôt remboursable.

Par ailleurs, ce crédit d'impôt remboursable, ou une partie de celui-ci, selon le cas, qui est attribuable à l'acquisition d'un bien admissible par une société admissible ou une société de personnes admissible, selon le cas, sera récupéré au moyen d'un impôt spécial, selon les règles usuelles, lorsque ce bien admissible sera aliéné avant la fin d'une période de 730 jours ayant débuté lors de l'acquisition du bien, sauf si le bien est aliéné en raison de sa perte, de sa destruction involontaire causée par le feu, le vol ou l'eau ou en raison d'un bris majeur.

Ce crédit d'impôt remboursable, ou une partie de celui-ci, selon le cas, sera aussi récupéré au moyen d'un impôt spécial, selon les règles usuelles, lorsqu'une attestation qui a été délivrée par Investissement Québec pour l'application de ce crédit d'impôt remboursable sera révoquée. Un impôt spécial s'appliquera aussi, selon les règles usuelles, lorsqu'un montant compris dans les frais de conversion numérique admissibles sera subséquemment remboursé à la société admissible.

Finalement, la législation fiscale sera modifiée de façon que la personne qui effectue la fourniture de services admissibles puisse néanmoins bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques dans la mesure où les conditions applicables à ce crédit d'impôt sont respectées par ailleurs.

3.7 Modification du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films porte sur la dépense pour le doublage d'un film, laquelle est constituée de la dépense de main-d'œuvre d'une société relativement à certains services qu'elle rend au Québec et qui sont inhérents au processus de doublage d'une production cinématographique ou télévisuelle.

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films correspond à un montant égal à 35 % de la dépense admissible pour le doublage de films d'une société pour une année d'imposition.

Sommairement, pour une année d'imposition, cette dépense admissible est composée, entre autres, des traitements ou salaires directement attribuables au doublage d'un film que la société engage dans l'année ainsi que des traitements ou salaires qu'elle a engagés dans une année d'imposition antérieure à celle au cours de laquelle elle a présenté à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) une demande de certificat à l'égard du doublage du film.

Toutefois, la dépense admissible pour le doublage de films d'une société pour une année d'imposition est limitée à un montant correspondant à 45 % de la contrepartie versée à la société pour l'exécution du contrat de doublage.

Or, le fait de limiter ainsi la dépense de main-d'œuvre admissible d'une société pour une année d'imposition occasionne des difficultés lorsque, entre autres, la personne tenue de verser une contrepartie à la société relativement à l'exécution du contrat de doublage n'effectue pas ce versement en temps opportun. Par ailleurs, cette limite nuit à la compétitivité des sociétés québécoises actives en doublage.

Dans ce contexte, la législation fiscale sera modifiée de façon à retirer cette limite correspondant à 45 % de la contrepartie versée à la société pour l'exécution du contrat de doublage. Cette modification permettra de simplifier l'application du crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films et de soutenir davantage les activités de doublage réalisées au Québec.

Cette modification s'appliquera relativement à une dépense admissible pour le doublage d'un film d'une société à l'égard d'une année d'imposition qui débutera après le jour du discours sur le budget.

3.8 Modifications du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

3.8.1 Admissibilité des productions destinées à la diffusion en ligne

De façon générale, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film[125] québécois à l'égard duquel la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

Le crédit d'impôt est égal à 40 % ou à 32 % de la dépense de main-d'œuvre admissible engagée pour produire le film dans le cas d'une production qui n'est pas adaptée d'un format étranger, et à 36 % ou à 28 % de cette dépense dans le cas d'une production qui est adaptée d'un format étranger (ci-après appelés « taux de base »). Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

Ainsi, les taux de base de 40 % et de 36 % sont applicables à l'égard de la dépense de main-d'œuvre liée à la production de certains longs, moyens ou courts métrages, de certaines productions destinées aux personnes mineures et de certains documentaires, lorsqu'ils sont de langue française; il en est de même dans le cas de films en format géant, peu importe la langue.

Par ailleurs, les taux de base de 32 % et de 28 % s'appliquent à la production des autres catégories de films admissibles.

Pour l'application du crédit d'impôt, une production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible est, entre autres, une production qui satisfait à certaines exigences relatives à son exploitation.

---

[125] L'expression « film » comprend une émission télévisuelle.

Notamment, lorsque le premier marché visé par le film est le marché télévisuel, il doit faire l'objet de l'engagement d'une société titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (ci-après appelée « télédiffuseur ») de le diffuser au Québec. Toutefois, lorsque le premier marché visé par le film est le marché des salles, il doit généralement faire l'objet de l'engagement d'un titulaire de permis de distribution (ci-après appelé « distributeur ») de l'exploiter au Québec dans un lieu de présentation de films en public dont la vocation principale est la présentation de films de toutes catégories[126].

De plus, l'engagement du télédiffuseur ou du distributeur, selon le cas, doit accompagner la demande de délivrance de la décision préalable favorable qui est présentée à l'égard du film. Selon l'engagement dont il est question, la société doit, lors de la demande de délivrance du certificat, présenter une confirmation de télédiffusion au Québec ou de diffusion en salles au Québec.

Avec l'avènement des médias en ligne, les modes de production, de diffusion et de consommation de films ont beaucoup évolué. Un nombre grandissant de productions sont désormais destinées exclusivement à la diffusion en ligne.

Or, la législation actuelle ne s'adresse pas à cette forme de diffusion des productions. En effet, une production destinée à la diffusion en ligne ne constituera une production admissible que si elle est également diffusée à la télévision ou distribuée en salles.

Afin d'adapter le crédit d'impôt à la réalité de la diffusion en ligne et de soutenir la croissance de l'industrie cinématographique et télévisuelle québécoise, des modifications seront apportées à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales[127] (ci-après appelée « loi-cadre »).

Plus précisément, la loi-cadre sera modifiée de sorte que lorsque le premier marché visé par le film sera le marché de la diffusion en ligne, le film devra :

— dans le cas d'un service de vidéo en ligne admissible d'un fournisseur qui est un télédiffuseur, faire l'objet de l'engagement du télédiffuseur de le rendre accessible au Québec sur son service de vidéo en ligne admissible;

— dans le cas d'un service de vidéo en ligne admissible d'un autre fournisseur, faire l'objet de l'engagement d'un titulaire d'un permis général de distributeur[128] (ci-après appelé « distributeur général ») d'exploiter le film au Québec ainsi que de l'engagement du fournisseur de service de vidéo en ligne admissible envers le distributeur général de rendre accessible le film au Québec sur ce service de vidéo en ligne admissible.

---

126 Des règles particulières s'appliquent dans le cas de films en format géant.

127 RLRQ, chapitre P-5.1.

128 Loi sur le cinéma (RLRQ, chapitre C-18.1), art. 104.

De plus, l'engagement du fournisseur de service de vidéo en ligne admissible et celui du distributeur général, le cas échéant, devront accompagner la demande de délivrance de la décision préalable favorable qui est présentée à l'égard du film. La société devra également, lors de la demande de délivrance du certificat, présenter une confirmation émanant du fournisseur de service de vidéo en ligne admissible et portant sur l'accessibilité du film au Québec.

❑ Service de vidéo en ligne admissible

Un service de vidéo en ligne admissible désignera un service de vidéo en ligne qui offre d'autres contenus présélectionnés ou prévisionnés, qui est accessible au Québec, qui inclut le Québec dans ses publics cibles et qui est considéré comme un service en ligne admissible par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC)[129].

❑ Lien de dépendance

L'accès au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle a toujours été limité aux producteurs indépendants, sauf pour une période de cinq ans s'étendant de 1998 à 2003. Ainsi, un télédiffuseur n'est pas admissible au crédit d'impôt.

Par ailleurs, des règles additionnelles sont prévues afin d'assurer l'intégrité de la règle d'exclusion des télédiffuseurs et de favoriser l'équité entre les producteurs.

À cet effet, une société qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition pour laquelle elle entend bénéficier du crédit d'impôt ou de la période de 24 mois qui précède celle-ci, a un lien de dépendance avec un télédiffuseur n'est pas admissible au crédit d'impôt sauf si elle détient, pour cette année, une attestation de société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur délivrée par la SODEC.

L'attestation de société ayant un lien de dépendance avec un télédiffuseur qui est délivrée à une société pour une année d'imposition certifie que plus de 50 % de l'ensemble de ses frais de production des trois dernières années d'imposition, précédant l'année d'imposition, au cours desquelles un film a été réalisé ont été engagés relativement à des films diffusés par un télédiffuseur avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance.

Cette ouverture vise à permettre à une société de bénéficier du crédit d'impôt malgré son lien de dépendance avec un télédiffuseur, mais ce, uniquement à l'égard des films admissibles qu'elle réalise pour des sociétés autres que le télédiffuseur avec lequel elle a un lien de dépendance.

---

[129] La liste des services de vidéo en ligne acceptables pour les fins de l'Avis public du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens 2017-01 est disponible à l'adresse https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/bcpac-credit-impot/avis-bulletins/avis-public-2017-01/services-en-ligne-acceptables.html.

De plus, la rémunération versée, directement ou indirectement, par une société admissible à une société qui est un télédiffuseur ou qui a un lien de dépendance avec un télédiffuseur pour des services fournis relativement à toute étape de la production du film ne fait pas partie de la dépense de main-d'œuvre de la société admissible pour l'application du crédit d'impôt. La portée de cette exclusion ne vise toutefois pas la rémunération versée à un sous-traitant qui a un lien de dépendance avec un télédiffuseur pour des services fournis exclusivement à l'étape de la postproduction du film.

Afin que l'accès au crédit d'impôt demeure limité aux producteurs indépendants, la législation fiscale et la loi-cadre seront modifiées pour tenir compte de l'ouverture aux productions destinées uniquement à la diffusion en ligne.

En conséquence, une société qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition ou des 24 mois qui précèdent celle-ci, est un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible ou a un lien de dépendance avec un tel fournisseur ne sera pas admissible au crédit d'impôt sauf si elle détient, pour cette année, une attestation de société ayant un lien de dépendance avec un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible délivrée par la SODEC.

L'attestation de société ayant un lien de dépendance avec un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible qui est délivrée à une société pour une année d'imposition certifiera que plus de 50 % de l'ensemble de ses frais de production des trois dernières années d'imposition, précédant l'année d'imposition, au cours desquelles un film a été réalisé ont été engagés relativement à des films diffusés par un autre fournisseur de service de vidéo en ligne admissible avec lequel elle n'a pas de lien de dépendance.

Enfin, si le film est réalisé par une société qui a un lien de dépendance avec un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible, il doit faire l'objet d'une première diffusion par un fournisseur autre qu'un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible avec laquelle la société a un lien de dépendance.

Ainsi, une société pourra bénéficier du crédit d'impôt malgré son lien de dépendance avec un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible, mais ce, uniquement à l'égard des films admissibles qu'elle réalise pour des sociétés autres que le fournisseur de service de vidéo en ligne admissible avec lequel elle a un lien de dépendance.

De plus, la rémunération versée, directement ou indirectement, par une société admissible à un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible ou à une personne qui a un lien de dépendance avec un tel fournisseur pour des services fournis relativement à toute étape de la production du film ne fera pas partie de la dépense de main-d'œuvre de la société admissible pour l'application du crédit d'impôt. La portée de cette exclusion ne vise toutefois pas la rémunération versée à un sous-traitant qui a un lien de dépendance avec un fournisseur de service de vidéo en ligne admissible pour des services fournis exclusivement à l'étape de la postproduction du film.

Pour plus de précision, les règles générales applicables aux télédiffuseurs continueront de s'appliquer. Ainsi, une société qui est un télédiffuseur ou qui a un lien de dépendance avec un télédiffuseur ne sera pas admissible au crédit d'impôt, et ce, peu importe le mode de diffusion choisi pour le film.

❑ Modifications aux catégories de films admissibles

Pour l'application du crédit d'impôt, un film doit, entre autres, appartenir à une catégorie de films admissibles afin d'être considéré comme une production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible.

À cet effet, les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures, lesquels peuvent être d'une durée moindre, constituent l'une des catégories de films admissibles.

Constitue également une catégorie de films admissibles les émissions télévisuelles de type variétés, incluant des jeux, des questionnaires ou des concours, dans la mesure où elles répondent à certaines exigences, dont celle d'avoir une durée minimale de 30 minutes de programmation pour chacune de ces émissions.

Or, le concept de minutes de programmation n'est pas adapté à la réalité de la diffusion en ligne.

En conséquence, la loi-cadre sera modifiée de sorte que la durée minimale puisse également être de 20 minutes de contenu audiovisuel eu égard à ces catégories de films admissibles.

Plus précisément, les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou de 20 minutes de contenu audiovisuel ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode ou de 20 minutes de contenu audiovisuel par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures, lesquels peuvent être d'une durée moindre, constitueront des films admissibles. Également, les émissions télévisuelles de type variétés, incluant des jeux, des questionnaires ou des concours, ayant une durée minimale de 30 minutes de programmation pour chacune de ces émissions ou 20 minutes de contenu audiovisuel pour chacune de ces émissions, dans la mesure où les autres conditions sont respectées par ailleurs, pourront se qualifier de films admissibles.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à l'égard d'une production cinématographique ou télévisuelle pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

3.8.2 Montants d'aide exclus

De façon sommaire, le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise porte sur la dépense de main-d'œuvre engagée par une société admissible qui produit un film québécois à l'égard duquel la SODEC a délivré une attestation certifiant que le film qui y est visé est reconnu à titre de production cinématographique ou télévisuelle québécoise admissible. Toutefois, la dépense de main-d'œuvre donnant droit au crédit ne peut excéder 50 % des frais de production du film.

Le montant des dépenses de main-d'œuvre et des frais de production aux fins du calcul du crédit d'impôt doit être réduit du montant de toute aide gouvernementale et de toute aide non gouvernementale, sauf un montant d'aide exclu, qu'une société admissible a reçu ou est en droit de recevoir.

De façon générale, le montant d'une aide financière provenant d'un organisme public du domaine culturel constitue un montant d'aide exclu qui ne réduit pas le montant de telles dépenses admissibles.

❑ Modifications à des montants d'aide exclus existants

Actuellement, le montant d'une contribution financière versée par un organisme public qui est titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes[130] ainsi que le montant d'une aide financière accordée par l'Office national du film[131] constituent tous deux des montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise. Or, il apparaît que ces deux exclusions ont une portée trop restreinte et ne permettent pas d'assurer l'objectif poursuivi par cette mesure.

Afin que les différentes sources de financement du domaine culturel demeurent complémentaires, ces deux exclusions seront modifiées de sorte que les montants d'aide suivants constituent des montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise :

— le montant d'une contribution financière versée par un organisme public qui est titulaire d'une licence de radiodiffusion délivrée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ou d'une licence similaire étrangère;

— le montant d'une aide financière accordée par l'Office national du film ainsi que le montant correspondant à la juste valeur marchande d'une aide accordée par cet organisme sous forme d'apport en biens ou en services.

Ces modifications s'appliqueront à un montant versé ou accordé après le jour du discours sur le budget.

❑ Ajout d'Eurimages

Eurimages est le Fonds culturel du Conseil de l'Europe et vise à promouvoir les coproductions entre les États membres. Il participe à la promotion du cinéma indépendant en accordant un soutien financier à certains films. Le 13 mars 2017, le Canada devenait le premier pays non européen à devenir membre d'Eurimages.

En conséquence, la législation fiscale sera modifiée de manière que le montant d'une aide financière accordée par Eurimages soit ajouté à la liste des montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

---

130 Loi sur les impôts, art. 1029.6.0.0.1, al. 2, par. *c*, sous-par. ix.

131 *Ibid.*, art. 1029.6.0.0.1, al. 2, par. *c*, sous-par. iii.

Cette modification s'appliquera à une aide financière accordée après le 12 mars 2017.

3.9 Modification du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique

Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique porte, de façon générale, sur les frais de production admissibles relatifs aux différentes étapes de réalisation d'une production étrangère ou d'une production québécoise qui, par exemple, ne satisfait pas aux critères de contenu québécois donnant ouverture au crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

De façon générale, le crédit d'impôt de base est calculé au taux de 20 % sur l'ensemble des frais de production admissibles engagés par une société admissible au Québec et attribuables aux différentes étapes de réalisation d'une production admissible. Les frais de production admissibles correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible et du coût des biens admissibles.

La bonification pour effets spéciaux et animation informatiques, à l'égard d'une production admissible, est calculée au taux de 16 % sur le coût de la main-d'œuvre admissible, dans la mesure où ce coût est directement attribuable aux activités liées à la réalisation d'effets spéciaux et d'animation informatiques pour usage dans la production admissible.

De façon sommaire, pour qu'un film soit reconnu à titre de production admissible, il doit, entre autres, appartenir à une catégorie de films admissible. L'une des catégories de films admissibles est constituée des documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures, lesquels peuvent être d'une durée moindre.

Or, il apparaît que l'exigence d'une durée minimale de 30 minutes se prête moins bien aux documentaires en réalité virtuelle.

Conséquemment, la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales[132] sera modifiée de sorte qu'un documentaire en réalité virtuelle pourra être d'une durée inférieure à 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, d'une durée inférieure à 30 minutes de programmation par épisode.

À cet égard, la réalité virtuelle désignera une technologie permettant une simulation interactive et en temps réel, par la création par ordinateur d'images de synthèse et d'un environnement virtuel dans lequel une personne peut évoluer dans le but de remplacer le monde réel par un monde et des objets virtuels. La réalité virtuelle peut également s'appliquer plus largement à l'ensemble des canaux sensoriels.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production admissible pour laquelle une demande de certificat d'agrément sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

---

[132] RLRQ, chapitre P-5.1.

3.10 Modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec a pour but de soutenir le potentiel de croissance de certaines entreprises québécoises sur le plan international.

Sommairement, une société admissible peut, à certaines conditions, bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles qu'elle engage afin de réaliser une production admissible. Toutefois, les dépenses de main-d'œuvre donnant droit à ce crédit d'impôt ne peuvent excéder 50 % des frais de production.

De plus, le crédit d'impôt remboursable auquel donne droit une production admissible est limité à un plafond de 350 000 $. Dans le cas où la production admissible est coproduite, le plafond de 350 000 $ doit être réparti entre chacun des coproducteurs en fonction de leur part respective dans les frais de production.

Afin de soutenir davantage le potentiel de croissance des entreprises québécoises exerçant leurs activités dans la production d'évènements ou d'environnements multimédias sur le plan international, la législation fiscale sera modifiée de sorte que ce plafond de 350 000 $ soit retiré.

Cette modification s'appliquera à l'égard d'une production admissible pour laquelle une demande de décision préalable, ou une demande de certificat si aucune demande de décision préalable n'a antérieurement été présentée relativement à cette production, sera présentée à la SODEC après le jour du discours sur le budget.

3.11 Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec

Afin de favoriser la diversification des approvisionnements énergétiques québécois, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 21 avril 2005[133].

Sommairement, ce crédit d'impôt est accordé, pour une année d'imposition, à une société admissible à l'égard de sa production admissible d'éthanol. La production admissible d'éthanol d'une société admissible, pour un mois donné, désigne le nombre de litres d'éthanol admissible que la société produit au Québec, qui est vendu au Québec à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants, lequel en prend possession au cours de ce mois, et qui est destiné au Québec.

---

[133] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2005-2006 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, section 1, 21 avril 2005, p. 102-106.

Le crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, est déterminé, pour chaque mois de l'année d'imposition, en tenant compte de la production admissible d'éthanol de la société au cours de ce mois et d'un taux variant en fonction du prix moyen mensuel du pétrole brut. Le taux maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,185 $ le litre. Aucun crédit d'impôt n'est accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut est égal ou supérieur à 65 $ US. De plus, une société admissible ne peut demander le crédit d'impôt remboursable à l'égard de sa production admissible d'éthanol que jusqu'à concurrence de son plafond mensuel de production d'éthanol, lequel correspond, pour un mois donné, au produit obtenu en multipliant 345 205 litres par le nombre de jours compris dans le mois.

La période d'admissibilité du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec se termine le 31 mars 2018.

Les biocarburants peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030[134] du Québec qui vise notamment à réduire la consommation de produits pétroliers de 40 %.

Le gouvernement veut ainsi favoriser la production et la consommation de biocarburants au Québec en lien avec la transition énergétique qui s'y amorce. Dans ce contexte, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec sera prolongé de cinq ans. De plus, dans le but d'en simplifier l'application et d'offrir aux sociétés admissibles une meilleure prévisibilité de l'aide qu'elles pourront obtenir, le crédit d'impôt sera calculé à l'aide d'un taux fixe. Enfin, le plafond mensuel de production d'éthanol sera augmenté.

❑ Prolongation de la période d'admissibilité

La législation fiscale sera ainsi modifiée de façon que la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec se termine le 31 mars 2023.

❑ Modification du calcul du crédit d'impôt remboursable

La législation fiscale sera également modifiée de façon que le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec se calcule, à compter du 1er avril 2018, à un taux fixe de 0,03 $ le litre.

Par conséquent, pour l'année d'imposition d'une société admissible qui comprendra le 31 mars 2018, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol de la société admissible sera calculé, à l'égard de sa production admissible d'éthanol pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui précède le 1er avril 2018, en appliquant le taux variable déterminé à l'égard de chacun de ces mois en tenant compte, notamment, du prix moyen mensuel du pétrole brut et, à l'égard de sa production admissible d'éthanol pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui suit le 31 mars 2018, en appliquant un taux fixe de 0,03 $ le litre.

---

[134] Voir à l'adresse http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/.

❑ Modification du plafond mensuel de production d'éthanol

Le plafond mensuel de production d'éthanol, pour une société admissible, sera augmenté à compter du 1er avril 2018 de façon qu'il soit égal, pour un mois donné commençant après le 31 mars 2018, au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans le mois donné.

Par conséquent, pour l'année d'imposition de la société admissible qui comprendra le 31 mars 2018, son plafond mensuel de production d'éthanol pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui précède le 1er avril 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant 345 205 litres par le nombre de jours compris dans ce mois. Son plafond mensuel de production d'éthanol pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui suit le 31 mars 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans ce mois.

❑ Autres modalités

Lorsque l'année d'imposition d'une société admissible commence à un quantième d'un mois de calendrier qui n'est pas le premier de ce mois, la législation fiscale prévoit que le terme « mois », pour le calcul du crédit d'impôt, correspond, sommairement, à toute période qui commence ce quantième d'un mois de calendrier et qui se termine immédiatement avant le même quantième du mois suivant.

Aussi, le crédit d'impôt remboursable d'une société admissible, pour un mois donné comprenant le 31 mars 2018, mais ne se terminant pas ce jour, sera calculé pour la partie de ce mois qui se terminera le 31 mars 2018 en multipliant la production admissible d'éthanol de la société admissible, pour cette partie de mois, par le taux déterminé en tenant compte du prix moyen mensuel du pétrole brut pour cette partie de mois, selon les modalités applicables avant le 1er avril 2018. Le plafond mensuel de production d'éthanol de la société sera déterminé à l'égard de cette partie de mois et sera égal au produit obtenu en multipliant 345 205 litres par le nombre de jours compris dans cette partie de mois.

De même, le crédit d'impôt remboursable de la société admissible, pour l'autre partie de ce mois qui débutera le 1er avril 2018, sera calculé en multipliant la production admissible d'éthanol de la société admissible pour cette autre partie de mois par un taux de 0,03 $ le litre. Le plafond mensuel de production d'éthanol de la société pour cette autre partie de mois sera égal au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans cette autre partie de mois.

Enfin, puisque ce n'est qu'à la date de sa prise de possession par l'acquéreur que l'éthanol admissible produit par une société admissible peut être considéré comme une production admissible d'éthanol, dans le cas où la prise de possession de litres d'éthanol admissible produits par la société après le 17 mars 2011, mais avant le 1er avril 2018, a lieu après le 31 mars 2018, mais avant le 1er avril 2023, le montant du crédit d'impôt que pourra obtenir la société admissible, à l'égard de ces litres d'éthanol admissible inclus dans une production admissible d'éthanol, sera calculé en appliquant un taux de 0,03 $ le litre.

Toutefois, l'éthanol produit par une société admissible avant le 1er avril 2023, mais dont la prise de possession aura lieu après le 31 mars 2023, ne pourra donner droit au crédit d'impôt remboursable.

❑ Autre modification

Une société qui présentera au ministre des Finances, après le jour du discours sur le budget, une demande de certificat initial d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement[135] ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec à l'égard des activités qui découleront de la réalisation de son grand projet d'investissement.

3.12 Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec

Dans le but de favoriser l'augmentation de la production d'éthanol au Québec, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec a été instauré à l'occasion du discours sur le budget du 17 mars 2011[136].

Sommairement, ce crédit d'impôt est accordé, pour une année d'imposition, à une société admissible à l'égard de sa production admissible d'éthanol cellulosique. La production admissible d'éthanol cellulosique d'une société admissible, pour un mois donné, désigne le nombre de litres d'éthanol cellulosique admissible que la société produit au Québec, qui est vendu au Québec à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants, lequel en prend possession au cours de ce mois, et qui est destiné au Québec.

Le crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, est déterminé, pour chaque mois de l'année d'imposition, en tenant compte de la production admissible d'éthanol cellulosique de la société au cours de ce mois et d'un taux variant en fonction du prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché. Le taux maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,15 $ le litre. Aucun crédit d'impôt n'est accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché est égal ou supérieur à 3,1333 $ US. De plus, une société admissible ne peut demander le crédit d'impôt remboursable à l'égard de sa production admissible d'éthanol cellulosique que jusqu'à concurrence de son plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique, lequel correspond, pour un mois donné, au produit obtenu en multipliant 109 589 litres par le nombre de jours compris dans le mois.

La période d'admissibilité du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec se termine le 31 mars 2018.

---

135 Cette mesure est prévue au chapitre I du titre VII.2.3.1 du livre IV de la partie I de la Loi sur les impôts.

136 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2011-2012 – Plan budgétaire*, 17 mars 2011, p. J.14-J.21.

À l'instar des modifications annoncées au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec[137], le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec sera prolongé de cinq ans. Les modalités de calcul du crédit d'impôt seront modifiées de façon qu'il soit calculé à l'aide d'un taux fixe et le plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique sera augmenté.

❑ Prolongation de la période d'admissibilité

La législation fiscale sera ainsi modifiée de façon que la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec se termine le 31 mars 2023.

Par conséquent, pour être inclus dans la production admissible d'éthanol cellulosique d'une société admissible pour un mois donné, l'éthanol cellulosique admissible devra notamment être produit après le 17 mars 2011 et avant le 1er avril 2023, et l'acquéreur devra en prendre possession au cours du mois donné et avant le 1er avril 2023.

❑ Modification du calcul du crédit d'impôt remboursable

La législation fiscale sera également modifiée de façon que le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec se calcule, à compter du 1er avril 2018, à un taux fixe de 0,16 $ le litre.

Par conséquent, pour l'année d'imposition d'une société admissible qui comprendra le 31 mars 2018, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique de la société admissible sera calculé, à l'égard de sa production admissible d'éthanol cellulosique pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui précède le 1er avril 2018, en appliquant le taux variable déterminé à l'égard de chacun de ces mois en tenant compte, notamment, du prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché et, à l'égard de sa production admissible d'éthanol cellulosique pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui suit le 31 mars 2018, en appliquant un taux fixe de 0,16 $ le litre.

❑ Modification du plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique

Le plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique, pour une société admissible, sera augmenté à compter du 1er avril 2018 de façon qu'il soit égal, pour un mois donné commençant après le 31 mars 2018, au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans le mois donné.

---

[137] Voir la sous-section 3.11.

Par conséquent, pour l'année d'imposition de la société admissible qui comprendra le 31 mars 2018, son plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui précède le 1er avril 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant 109 589 litres par le nombre de jours compris dans ce mois. Son plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui suit le 31 mars 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans ce mois.

❑ Autres modalités

Lorsque l'année d'imposition d'une société admissible commence à un quantième d'un mois de calendrier qui n'est pas le premier de ce mois, la législation fiscale prévoit que le terme « mois », pour le calcul du crédit d'impôt, correspond, sommairement, à toute période qui commence ce quantième d'un mois de calendrier et qui se termine immédiatement avant le même quantième du mois suivant.

Aussi, le crédit d'impôt remboursable de la société admissible, pour un mois donné comprenant le 31 mars 2018, mais ne se terminant pas ce jour, sera calculé pour la partie de ce mois qui se terminera le 31 mars 2018 en multipliant la production admissible d'éthanol cellulosique de la société admissible, pour cette partie de mois, par le taux déterminé en tenant compte du prix moyen mensuel de l'éthanol sur le marché pour cette partie de mois, selon les modalités applicables avant le 1er avril 2018. Le plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique de la société sera déterminé à l'égard de cette partie de mois et sera égal au produit obtenu en multipliant 109 589 litres par le nombre de jours compris dans cette partie de mois.

De même, le crédit d'impôt remboursable de la société admissible, pour l'autre partie de ce mois qui débutera le 1er avril 2018 sera calculé en multipliant la production admissible d'éthanol cellulosique de la société admissible pour cette autre partie de mois par un taux de 0,16 $ le litre. Le plafond mensuel de production d'éthanol cellulosique de la société pour cette autre partie de mois sera égal au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans cette autre partie de mois.

Enfin, puisque ce n'est qu'à la date de sa prise de possession par l'acquéreur que l'éthanol cellulosique admissible produit par une société admissible peut être considéré comme une production admissible d'éthanol cellulosique, dans le cas où la prise de possession de litres d'éthanol cellulosique admissible produits par la société après le 17 mars 2011, mais avant le 1er avril 2018, a lieu après le 31 mars 2018, mais avant le 1er avril 2023, le montant du crédit d'impôt que pourra obtenir la société admissible, à l'égard de ces litres d'éthanol cellulosique admissible inclus dans une production admissible d'éthanol cellulosique, sera calculé en appliquant un taux de 0,16 $ le litre.

❑ Autre modification

Une société qui présentera au ministre des Finances, après le jour du discours sur le budget, une demande de certificat initial d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement[138] ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique au Québec à l'égard des activités qui découleront de la réalisation de son grand projet d'investissement.

3.13 Prolongation et modification du crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec

De manière à faciliter la mise en œuvre des orientations prévues dans la Politique énergétique 2030[139] déposée le 7 avril 2016 par le gouvernement du Québec, le crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec a été instauré à l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017[140].

Sommairement, ce crédit d'impôt est accordé, pour une année d'imposition, à une société admissible à l'égard de sa production admissible de biodiesel. La production admissible de biodiesel d'une société admissible, pour un mois donné, désigne le nombre de litres de biodiesel que la société produit au Québec, qui est vendu au Québec à un titulaire d'un permis d'agent-percepteur délivré en vertu de la Loi concernant la taxe sur les carburants, lequel en prend possession au cours de ce mois, et qui est destiné au Québec.

Le crédit d'impôt dont peut bénéficier une société admissible, pour une année d'imposition, est déterminé, pour chaque mois de l'année d'imposition, en tenant compte de la production admissible de biodiesel de la société au cours de ce mois et d'un taux variant en fonction du prix moyen mensuel du pétrole brut. Le taux maximal du crédit d'impôt, pour un mois donné, est de 0,185 $ le litre. Aucun crédit d'impôt n'est accordé, pour un mois donné, lorsque le prix moyen mensuel du pétrole brut est égal ou supérieur à 65 $ US. De plus, une société admissible ne peut demander le crédit d'impôt remboursable à l'égard de sa production admissible de biodiesel que jusqu'à concurrence de son plafond mensuel de production de biodiesel, lequel correspond, pour un mois donné, au produit obtenu en multipliant 345 205 litres par le nombre de jours compris dans le mois.

La période d'admissibilité du crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec se termine le 31 mars 2018.

---

138 Cette mesure est prévue au chapitre I du titre VII.2.3.1 du livre IV de la partie I de la Loi sur les impôts.

139 Voir à l'adresse http://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/.

140 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018*, 28 mars 2017, p. A.54-A.58.

À l'instar des modifications annoncées au crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol au Québec[141], le crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec sera prolongé de cinq ans. Les modalités de calcul de ce crédit d'impôt seront modifiées de façon qu'il soit calculé à l'aide d'un taux fixe et le plafond mensuel de production de biodiesel sera augmenté.

❑ Prolongation de la période d'admissibilité

La législation fiscale sera ainsi modifiée de façon que la période d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec se termine le 31 mars 2023.

Par conséquent, pour être inclus dans la production admissible de biodiesel d'une société admissible, pour un mois donné, le biodiesel devra notamment être produit après le 31 mars 2017 et avant le 1er avril 2023 et l'acquéreur devra en prendre possession au cours du mois donné et avant le 1er avril 2023.

❑ Modification du calcul du crédit d'impôt remboursable

La législation fiscale sera également modifiée de façon que le crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec se calcule, à compter du 1er avril 2018, à un taux fixe de 0,14 $ le litre.

Par conséquent, pour l'année d'imposition d'une société admissible qui comprendra le 31 mars 2018, le crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel de la société admissible sera calculé, à l'égard de sa production admissible de biodiesel pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui précède le 1er avril 2018, en appliquant le taux variable déterminé à l'égard de chacun de ces mois en tenant compte, notamment, du prix moyen mensuel du pétrole brut et, à l'égard de sa production admissible de biodiesel pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui suit le 31 mars 2018, en appliquant un taux fixe de 0,14 $ le litre.

❑ Modification du plafond mensuel de production de biodiesel

Le plafond mensuel de production de biodiesel, pour une société admissible, sera augmenté à compter du 1er avril 2018 de façon qu'il soit égal, pour un mois donné commençant après le 31 mars 2018, au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans le mois donné.

Par conséquent, pour l'année d'imposition de la société admissible qui comprendra le 31 mars 2018, son plafond mensuel de production de biodiesel pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui précède le 1er avril 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant 345 205 litres par le nombre de jours compris dans ce mois. Son plafond mensuel de production de biodiesel pour chacun des mois compris dans la partie de l'année d'imposition qui suit le 31 mars 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans ce mois.

---

141 Voir la sous-section 3.11.

❑ Autres modalités

Lorsque l'année d'imposition d'une société admissible commence à un quantième d'un mois de calendrier qui n'est pas le premier de ce mois, la législation fiscale prévoit que le terme « mois », pour le calcul du crédit d'impôt, correspond, sommairement, à toute période qui commence ce quantième d'un mois de calendrier et qui se termine immédiatement avant le même quantième du mois suivant.

Aussi, le crédit d'impôt remboursable de la société admissible, pour un mois donné comprenant le 31 mars 2018, mais ne se terminant pas ce jour, sera calculé pour la partie de ce mois qui se terminera le 31 mars 2018 en multipliant la production admissible de biodiesel de la société admissible, pour cette partie de mois, par le taux déterminé en tenant compte du prix moyen mensuel du pétrole brut pour cette partie de mois, selon les modalités applicables avant le 1er avril 2018. Le plafond mensuel de production de biodiesel de la société sera déterminé à l'égard de cette partie de mois et sera égal au produit obtenu en multipliant 345 205 litres par le nombre de jours compris dans cette partie de mois.

De même, le crédit d'impôt remboursable de la société admissible, pour l'autre partie de ce mois qui débutera le 1er avril 2018, sera calculé en multipliant la production admissible de biodiesel de la société admissible pour cette autre partie de mois par un taux de 0,14 $ le litre. Le plafond mensuel de production de biodiesel de la société pour cette autre partie de mois sera égal au produit obtenu en multipliant 821 917 litres par le nombre de jours compris dans cette autre partie de mois.

Enfin, puisque ce n'est qu'à la date de sa prise de possession par l'acquéreur que le biodiesel produit par une société admissible peut être considéré comme une production admissible de biodiesel, dans le cas où la prise de possession de litres de biodiesel produits par la société après le 31 mars 2017, mais avant le 1er avril 2018, a lieu après le 31 mars 2018, mais avant le 1er avril 2023, le montant du crédit d'impôt que pourra obtenir la société admissible, à l'égard de ces litres de biodiesel inclus dans une production admissible de biodiesel, sera calculé en appliquant un taux de 0,14 $ le litre.

❑ Autre modification

Une société qui présentera au ministre des Finances, après le jour du discours sur le budget, une demande de certificat initial d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement[142] ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production de biodiesel au Québec à l'égard des activités qui découleront de la réalisation de son grand projet d'investissement.

---

[142] Cette mesure est prévue au chapitre I du titre VII.2.3.1 du livre IV de la partie I de la Loi sur les impôts.

3.14 Instauration d'un crédit d'impôt remboursable temporaire pour la production d'huile pyrolytique au Québec

À l'automne 2016, le gouvernement a fait de la bioénergie l'une de ses priorités en la désignant parmi les cinq chantiers du Forum Innovation Bois. Ce forum avait pour objectif de définir les problématiques liées au secteur forestier et de trouver des solutions et des moyens pour favoriser la transformation et la modernisation du secteur.

Dans cette optique, le crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec sera instauré. Ce crédit d'impôt remboursable, au taux de 0,08 $ le litre, sera accordé à une société admissible à l'égard de l'huile pyrolytique admissible qu'elle produira au Québec à partir de biomasse forestière résiduelle, qui y sera vendue et qui y sera destinée, jusqu'à concurrence de 100 millions de litres par année. Une société admissible pourra bénéficier de ce crédit d'impôt pour une période de cinq ans commençant le 1er avril 2018.

❑ Société admissible

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec, une société admissible désignera, pour une année d'imposition, une société, autre qu'une société exclue, qui, dans l'année d'imposition, aura un établissement au Québec où elle exploitera une entreprise de production d'huile pyrolytique admissible.

■ Société exclue

Une société exclue, pour une année d'imposition, désignera une société exonérée d'impôt pour l'année d'imposition, une société de la Couronne ou une filiale entièrement contrôlée d'une telle société.

❑ Modalités de calcul du crédit d'impôt remboursable

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec d'une société admissible, pour une année d'imposition, sera égal à l'ensemble des montants dont chacun sera déterminé pour un mois donné de l'année d'imposition et qui correspondra au produit obtenu en multipliant, par un taux de 0,08 $ le litre, le moindre du nombre de litres compris dans la production admissible d'huile pyrolytique de la société pour le mois donné et du nombre de litres compris dans son plafond mensuel de production d'huile pyrolytique pour ce mois.

❑ Production admissible d'huile pyrolytique

La production admissible d'huile pyrolytique d'une société admissible, pour un mois donné d'une année d'imposition, désignera le nombre de litres d'huile pyrolytique admissible produit au Québec par la société après le 31 mars 2018, mais avant le 1er avril 2023, qui sera vendu par elle au Québec à une personne qui en prendra possession au cours du mois donné, mais avant le 1er avril 2023, et qui sera destiné au Québec.

Par conséquent, l'huile pyrolytique produite avant le 1er avril 2018 ne pourra faire partie de la production admissible d'huile pyrolytique de la société admissible, même si elle est vendue après le 31 mars 2018. Il en sera de même de l'huile pyrolytique produite avant le 1er avril 2023 dont la prise de possession par l'acquéreur aura lieu après le 31 mars 2023.

Lorsque de l'huile pyrolytique admissible produite au Québec par une société admissible après le 31 mars 2018 sera emmagasinée avec de l'huile pyrolytique admissible produite par elle avant le 1er avril 2018, la règle du premier entré, premier sorti sera appliquée pour déterminer les litres d'huile pyrolytique admissible pouvant donner droit au crédit d'impôt.

■ Huile pyrolytique admissible

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable, l'huile pyrolytique admissible désignera le mélange liquide composé de matières organiques oxygénées obtenues par la condensation de vapeurs résultant de la décomposition thermique de la biomasse forestière résiduelle.

La biomasse forestière résiduelle désignera la biomasse d'origine forestière résultant des activités de récolte, soit les rémanents (branches et cimes), les parties d'arbres non commerciales, les rameaux et le feuillage, et celle résultant des activités de première ou de deuxième transformation, soit les écorces, les rabotures, les sciures et les plaquettes forestières. Elle inclura le bois de déconstruction sans adjuvant, non contaminé, lorsqu'il n'est pas utilisé dans une approche de hiérarchisation des usages de type 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination). Toutefois, les arbres debout seront exclus.

■ Huile pyrolytique destinée au Québec

L'huile pyrolytique admissible sera considérée comme étant destinée au Québec si elle est vendue par la société admissible à une personne et qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que cette personne l'acquière dans un but d'utilisation ou de consommation au Québec par elle ou par une personne avec laquelle elle a un lien de dépendance.

Aussi, la livraison, par la société admissible ou en son nom, et la prise de possession de l'huile pyrolytique admissible devront avoir lieu au Québec.

❑ Plafond mensuel de production d'huile pyrolytique

Le plafond mensuel de production d'huile pyrolytique d'une société admissible, pour un mois donné d'une année d'imposition, sera égal au nombre de litres obtenu en multipliant 273 972 litres par le nombre de jours compris dans le mois donné.

Pour le mois donné qui comprendra le 1er avril 2018, le plafond mensuel de production de la société admissible sera égal au nombre de litres obtenus en multipliant 273 972 litres par le nombre de jours compris dans le mois donné qui sont postérieurs au 31 mars 2018.

De même, pour le mois donné qui comprendra le 31 mars 2023, le plafond mensuel de production de la société admissible sera égal au nombre de litres obtenu en multipliant 273 972 litres par le nombre de jours compris dans le mois donné qui précèdent le 1er avril 2023.

Lorsqu'une société admissible sera, dans une année d'imposition, associée à d'autres sociétés admissibles qui exploitent une entreprise de production d'huile pyrolytique admissible, celles-ci devront se répartir entre elles le plafond mensuel de production d'huile pyrolytique et produire une entente à cette fin auprès de Revenu Québec, selon les règles usuelles.

❑ Autres modalités

■ Règles applicables en cas d'unités de production regroupées

Lorsqu'une société admissible produira au Québec, après le 31 mars 2018, de l'huile pyrolytique admissible qu'elle emmagasinera dans un réservoir avec un autre type d'huile pyrolytique qu'elle produira ou avec de l'huile pyrolytique qu'elle aura acquise et qui constituera une autre source d'approvisionnement de ce réservoir, les règles suivantes s'appliqueront pour calculer la partie de l'huile pyrolytique mélangée dans le réservoir qui est réputée provenir de chaque unité de production et de chaque source d'approvisionnement.

Pour que la société admissible puisse bénéficier du crédit d'impôt remboursable à l'égard de l'huile pyrolytique admissible provenant d'une unité de production qui est mélangée à de l'huile pyrolytique provenant d'une autre unité de production ou source d'approvisionnement, ses installations devront permettre de mesurer avec précision le nombre de litres provenant de chaque unité de production et de chaque source d'approvisionnement avant qu'elle ne soit mélangée avec la production d'une autre unité ou d'une autre source d'approvisionnement qui alimente le réservoir.

La qualification de l'huile pyrolytique à titre d'huile pyrolytique admissible ou non se fera distinctement pour chaque unité de production.

Un chargement d'huile pyrolytique effectué au cours d'un mois donné à partir du réservoir d'huile pyrolytique mélangée sera réputé composé d'huile pyrolytique provenant de chaque unité de production ou de chaque source d'approvisionnement dans une proportion, pour chaque unité de production ou autre source d'approvisionnement, obtenue par la formule suivante :

$$(A + B) \div (B + C + D)$$

Dans cette formule :

— la lettre A représente la partie du stock d'huile pyrolytique mélangée du réservoir attribuable à l'unité de production ou à l'autre source d'approvisionnement au début du mois donné[143];

— la lettre B représente le nombre de litres d'huile pyrolytique provenant de l'unité de production ou de l'autre source d'approvisionnement ajouté au réservoir pour le mois donné;

— la lettre C représente le nombre de litres d'huile pyrolytique ajouté au réservoir au cours du mois donné et qui ne provient pas de l'unité de production ou de l'autre source d'approvisionnement, selon le cas;

— la lettre D représente le nombre de litres d'huile pyrolytique qui correspond au stock total d'huile pyrolytique mélangée du réservoir au début du mois.

■ Document à joindre à la demande de crédit d'impôt

Pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable, pour une année d'imposition, une société admissible devra joindre à sa déclaration fiscale, pour cette année, le formulaire prescrit par Revenu Québec.

De plus, la société admissible devra fournir à Revenu Québec, sur demande, à l'égard de sa production admissible d'huile pyrolytique pour chaque mois d'une année d'imposition, un rapport indiquant le nom de la personne ayant acquis l'huile pyrolytique admissible, le nombre de litres acquis, la date de la vente, la date et l'adresse du lieu de la prise de possession.

■ Aides gouvernementales

Le montant du crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec dont pourra bénéficier une société admissible devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage.

Toutefois, une aide gouvernementale ou non gouvernementale ne comprendra pas :

— un montant réputé avoir été payé au ministre du Revenu en vertu de ce crédit d'impôt;

— le montant d'une aide attribuable à un programme de formation de la main-d'œuvre.

---

143 La partie du stock d'huile pyrolytique mélangée du réservoir attribuable à l'unité de production ou à l'autre source d'approvisionnement au début d'un mois donné sera égale au nombre de litres d'huile pyrolytique obtenu en multipliant le nombre de litres d'huile pyrolytique qui correspond au stock total d'huile pyrolytique mélangée du réservoir au début du mois donné par la proportion calculée selon la formule mentionnée précédemment pour le mois précédant le mois donné à l'égard de l'unité de production ou de l'autre source d'approvisionnement.

Par ailleurs, un bien acquis, après le jour du discours sur le budget, pour être utilisé dans l'exploitation d'une entreprise de production d'huile pyrolytique admissible ne pourra donner droit au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation.

De même, une société qui présentera au ministre des Finances, après le jour du discours sur le budget, une demande de certificat initial d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement[144] ne pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec à l'égard des activités qui découleront de la réalisation de son grand projet d'investissement.

❑ Impôt spécial

Une société admissible sera tenue de verser un impôt spécial correspondant au crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec qu'elle aura reçu à l'égard des litres d'huile pyrolytique admissible qui auront été livrés au Québec à une personne alors qu'il était raisonnable de s'attendre à ce que cette personne, ou une personne avec laquelle elle avait un lien de dépendance à ce moment, en fasse usage ou en effectue la consommation ailleurs qu'au Québec.

❑ Date d'application

Une société admissible pourra bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec pour une année d'imposition qui se terminera après le 31 mars 2018.

[144] Cette mesure est prévue au chapitre I du titre VII.2.3.1 du livre IV de la partie I de la Loi sur les impôts.

4. AUTRES MESURES

4.1 Modifications apportées à divers paramètres de Capital régional et coopératif Desjardins

Capital régional et coopératif Desjardins a été constitué le 1er juillet 2001 et est régi par la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins[145]. Sa mission est de mobiliser du capital de développement en faveur des régions ressources du Québec et du milieu coopératif.

Depuis sa constitution, le gouvernement appuie la mission de Capital régional et coopératif Desjardins en lui permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal. Cet avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt non remboursable accordé à un particulier qui acquiert, à titre de premier acquéreur, des actions du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins.

Pour tenir compte du fait que le financement de ce fonds d'investissement est facilité par l'octroi d'un avantage fiscal, plusieurs mesures ont été mises en place pour régir l'organisation du fonds, pour assurer la protection des investisseurs auxquels il fait appel et pour faire en sorte qu'il respecte sa mission.

À cet égard, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins exige que, pour chaque année financière, ses investissements admissibles représentent au moins 63 %[146] de son actif net moyen pour l'année financière précédente et que des investissements correspondant à une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage soient effectués dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec[147].

Faute de respecter sa norme d'investissement pour une année financière donnée, le fonds devient limité dans sa capacité d'émettre des actions au cours de l'année financière suivante.

De plus, Capital régional et coopératif Desjardins est autorisé à émettre des actions sans valeur nominale qui sont rachetables à la demande de l'investisseur qui les a acquises depuis au moins sept ans.

---

145 RLRQ, chapitre C-6.1.

146 Ce pourcentage doit, pour chacune des années financières commençant après le 31 décembre 2015, augmenter d'un point de pourcentage jusqu'à ce qu'il atteigne 65 % pour toute année financière commençant après le 31 décembre 2019.

147 Pour l'application de la composante régionale de la norme d'investissement de Capital régional et coopératif Desjardins, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, de la Mauricie, du Nord-du-Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont considérées comme des régions ressources. De plus, pour l'application de cette composante, sont considérés comme ayant été effectués dans des entités situées dans les régions ressources du Québec les investissements admissibles effectués, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité située dans les municipalités régionales de comté d'Acton, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Coaticook, de L'Islet, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Matawinie, de Montmagny, de Papineau, de Pontiac, des Appalaches, des Etchemins, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François et du Haut-Saint-Laurent.

Or, au fil des ans, peu d'investisseurs de ce fonds ont demandé le rachat de leurs actions. Dans ce contexte, de façon à éviter un manque de liquidités à court ou à moyen terme en raison d'un potentiel rachat massif d'actions de son capital-actions, le fonds conserve des actifs liquides pour un montant important, ce qui pourrait éventuellement l'empêcher de respecter sa norme d'investissement.

Afin de remédier à cette situation, des modifications seront apportées à la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins ainsi qu'à la législation fiscale en créant une nouvelle catégorie d'actions qui donnera droit, de façon temporaire, à un crédit d'impôt non remboursable.

Sommairement, le droit d'acquérir des actions de cette nouvelle catégorie sera réservé aux actionnaires actuels qui détiennent des actions de Capital régional et coopératif Desjardins depuis au moins sept ans, et le mode de paiement de ces nouvelles actions se fera par l'échange d'actions détenues depuis au moins sept ans.

Dans le cadre de cette modification du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins, des modifications seront aussi apportées à sa loi constitutive afin de permettre au fonds de procéder, exceptionnellement, à trois autres périodes de capitalisation au-delà de sa limite de capitalisation, mais en réduisant le taux du crédit d'impôt non remboursable pour l'acquisition d'une action du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins.

Finalement, des modifications seront apportées à cette loi afin, d'une part, de reconnaître certains investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins par l'entremise de Desjardins Capital PME S.E.C. et, d'autre part, de permettre à Capital régional et coopératif Desjardins de continuer à soutenir, au moyen d'investissements, des territoires confrontés à des difficultés économiques.

❑ Modification du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins

La modification du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins a pour but d'inciter les investisseurs qui détiennent des actions depuis au moins sept ans à les convertir en nouvelles actions qui comporteront elles aussi un droit de rachat après une nouvelle période de détention obligatoire, ce qui permettra de pallier le risque de liquidité à court ou à moyen terme en raison d'un potentiel rachat massif d'actions du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins comme mentionné précédemment.

■ Nouvelle catégorie d'actions

La Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de façon à créer une nouvelle catégorie d'actions qui comportera essentiellement les mêmes droits que ceux prévus par la catégorie actuelle, sous réserve des distinctions décrites ci-après.

Capital régional et coopératif Desjardins sera autorisé à émettre des actions ou fractions d'actions, sans valeur nominale, d'une nouvelle catégorie qui seront rachetables dans les cas suivants :

— à la demande de la personne qui les aura acquises depuis au moins sept ans;

— à la demande d'une personne à qui de telles actions ou de telles fractions d'actions auront été dévolues par succession;

— à la demande de la personne qui les aura acquises, si elle en fait la demande à Capital régional et coopératif Desjardins par écrit dans les trente jours de la date de leur souscription;

— à la demande de la personne qui les aura acquises, si elle est déclarée atteinte d'une invalidité mentale ou physique grave et prolongée qui la rend inapte à poursuivre son travail.

Capital régional et coopératif Desjardins pourra acheter de gré à gré une action ou une fraction d'action de la nouvelle catégorie selon des règles au même effet que celles prévues pour la catégorie d'actions actuelle[148].

De plus, les droits de voter à toute assemblée des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré et de partager le reliquat des biens en cas de liquidation de Capital régional et coopératif Desjardins seront les mêmes que ceux prévus pour la catégorie d'actions actuelle[149].

Pour plus de précision, ces actions ne constitueront pas un placement admissible et ne pourront être acquises ou transférées dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

- **Restriction au droit de souscription**

Comme dans le cas du droit de souscription des actions de la catégorie actuelle, seule une personne physique pourra acquérir une action ou une fraction d'action de la nouvelle catégorie. Aussi, le porteur d'une telle action ou fraction d'action ne pourra l'aliéner[150].

En outre, seul un actionnaire détenant des actions de la catégorie actuelle depuis au moins sept ans et qui n'a jamais demandé de rachat de ses actions ni procédé à l'achat de gré à gré de ses actions pourra acquérir une action ou une fraction d'action de la nouvelle catégorie.

---

148 Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, art. 11, al. 2.

149 *Ibid.*, art. 9.

150 *Ibid.*, art. 11, al. 1.

- **Restriction au mode de paiement**

Un actionnaire de Capital régional et coopératif Desjardins qui respectera les conditions relatives au droit de souscription d'une action ou d'une fraction d'action de la nouvelle catégorie pourra uniquement acquérir une telle action ou fraction d'action en échangeant une action ou une fraction d'action de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins qu'il détient depuis au moins sept ans.

Lors de cet échange, le nombre d'actions ou de fractions d'actions de la nouvelle catégorie que l'actionnaire recevra correspondra à un nombre équivalant à celui des actions ou fractions d'actions échangées. De plus, les actions ou fractions d'actions de la nouvelle catégorie auront la même valeur que celles échangées.

Pour plus de précision, un actionnaire qui procédera à une telle conversion d'actions pourra continuer à bénéficier du crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition d'une action de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins, car cette conversion ne constituera pas un rachat d'actions[151].

De plus, chaque action ou fraction d'action de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins ainsi remise en paiement lors de l'échange sera annulée.

Périodes de conversion et limite de conversion

La souscription des actions ou fractions d'actions de la nouvelle catégorie n'entraînera aucun accroissement ni aucune diminution de la capitalisation de Capital régional et coopératif Desjardins, mais elle permettra à Capital régional et coopératif Desjardins de réduire le montant de ses actifs liquides dans le but de mieux répondre à ses obligations d'investissements.

De plus, afin d'inciter les actionnaires à procéder à la conversion de leurs actions, un crédit d'impôt non remboursable leur sera accordé relativement à la conversion d'actions dans l'une ou l'autre des périodes de conversion qui commenceront les 1er mars 2018, 2019 et 2020 et qui se termineront le dernier jour de février de l'année suivant chacune de ces années.

Par conséquent, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée afin d'autoriser la conversion d'actions ou de fractions d'actions comme décrit précédemment pour une valeur maximale de 100 millions de dollars pour chacune de ces périodes de conversion.

[151] Loi sur les impôts, art. 776.1.5.0.13.

Instauration d'un crédit d'impôt non remboursable relatif à la conversion d'actions

Une modification sera apportée à la législation fiscale afin qu'un particulier qui aura acquis, après le 28 février 2018, une action ou une fraction d'action de la nouvelle catégorie du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins durant une période de conversion commençant dans une année d'imposition puisse déduire dans le calcul de son impôt autrement à payer, pour cette année, un montant égal à 10 % de la valeur des actions ou fractions d'actions converties, jusqu'à concurrence de 15 000 $.

Ce crédit d'impôt non remboursable, d'un montant maximal de 1 500 $, pourra être demandé par un particulier résidant au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition à l'égard de laquelle il aura fait cette conversion d'actions ou de fractions d'actions, et il devra produire, pour cette année, une déclaration de revenus et y joindre une copie du formulaire prescrit qu'il aura reçu à cet égard de Capital régional et coopératif Desjardins.

Toutefois, un particulier qui aura demandé le rachat ou procédé à l'achat de gré à gré d'une action ou d'une fraction d'action de l'une ou l'autre de la nouvelle catégorie ou de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins, ne pourra plus bénéficier de ce crédit d'impôt non remboursable, selon des règles similaires à celles applicables au rachat ou à l'achat de gré à gré des actions ou fractions d'actions de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins[152].

Dans le même ordre d'idée, une modification corrélative sera apportée à la législation fiscale de façon qu'un particulier qui aura demandé le rachat ou procédé à l'achat de gré à gré d'une action ou d'une fraction d'action de l'une ou l'autre de la nouvelle catégorie ou de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins, ne puisse plus bénéficier du crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition d'une action ou d'une fraction d'action de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins.

Par ailleurs, les mêmes règles que celles applicables en situation de gain ou de perte en capital résultant de l'aliénation d'une action ou d'une fraction d'action de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins s'appliqueront relativement à l'aliénation d'une action ou d'une fraction d'action de la nouvelle catégorie du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins.

Ainsi, ce nouveau crédit d'impôt non remboursable ne réduira pas le prix de base rajusté des actions de la nouvelle catégorie du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins aux fins de la détermination du gain en capital pouvant être réalisé à la suite de l'aliénation de telles actions.

---

152 *Ibid.*

En outre, si une perte en capital survenait lors de l'aliénation d'une telle action, la perte sera réduite de l'excédent du crédit d'impôt non remboursable obtenu à son égard sur le montant de l'impôt payé à l'égard du rachat ou de l'achat de l'action[153].

Pour plus de précision, la conversion des actions ou fractions d'actions du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins n'occasionnera pas de conséquence fiscale immédiate[154].

■ Impôt spécial concernant le recouvrement du crédit d'impôt non remboursable relatif à la conversion d'actions

Le crédit d'impôt non remboursable relatif à la conversion d'actions du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins pourra être récupéré au moyen d'un impôt spécial selon des règles au même effet que celles applicables en ce qui a trait au crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition d'actions de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins[155], soit essentiellement lorsqu'une action sera rachetée ou achetée de gré à gré par Capital régional et coopératif Desjardins avant la fin de la période de détention obligatoire de sept ans.

■ Impôt spécial relatif à une conversion excédentaire

Capital régional et coopératif Desjardins sera assujetti à un impôt spécial selon des règles similaires à celles applicables en situation de capitalisation excédentaire[156] lorsque des actions ou fractions d'actions représentant une valeur excédant 100 millions de dollars seront converties pour une période de conversion.

❑ Exception à la capitalisation maximale de Capital régional et coopératif Desjardins

Selon la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, le fonds peut recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars par période de capitalisation[157], et ce, tant qu'il n'a pas atteint, pour une première fois, à la fin d'une période de capitalisation, au moins 1,25 milliard de dollars au titre du capital versé à l'égard des actions et des fractions d'actions émises et en circulation.

Une fois le seuil franchi, le montant maximal que Capital régional et coopératif Desjardins peut recueillir pour une période de capitalisation correspond à la réduction, jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars, de son capital versé attribuable aux rachats ou aux achats de gré à gré effectués au cours de la période de capitalisation précédente.

Capital régional et coopératif Desjardins a franchi le seuil de 1,25 milliard de dollars pour la première fois en 2013.

---

153 *Ibid.*, art. 241.0.2.

154 *Ibid.*, art. 301.

155 *Ibid.*, art. 1129.27.5 à 1129.27.10.

156 *Ibid.*, art. 1129.27.4.1 à 1129.27.4.4.

157 Une période de capitalisation commence le 1er mars d'une année et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Exceptionnellement, pour sa période de capitalisation commençant le 1er mars 2015 et se terminant le 29 février 2016, Capital régional et coopératif Desjardins a été autorisé à recueillir un montant maximal de 150 millions de dollars. Il a aussi été autorisé à recueillir, exceptionnellement, un montant maximal de 135 millions de dollars pour la période de capitalisation commençant le 1er mars 2016 et se terminant le 28 février 2017 ainsi que pour celle commençant le 1er mars 2017 et se terminant le 28 février 2018.

Une exception à la capitalisation maximale de ce fonds sera à nouveau accordée de façon à autoriser Capital régional et coopératif Desjardins à recueillir un montant maximal de 140 millions de dollars pour chacune des périodes de capitalisation commençant les 1er mars 2018, 2019 et 2020 et se terminant le dernier jour de février de l'année suivant chacune de ces années.

❑ Réduction du taux du crédit d'impôt non remboursable

Dans le contexte de la modification du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins et de l'exception additionnelle à la capitalisation maximale de ce fonds, le taux du crédit d'impôt non remboursable relatif à l'acquisition d'actions de la catégorie actuelle du capital-actions de Capital régional et coopératif Desjardins sera réduit de 40 % à 35 % à l'égard de toute action acquise après le 28 février 2018.

Ainsi, le montant maximal qu'un particulier pourra déduire dans le calcul de son impôt autrement à payer pour une année d'imposition à l'égard de telles actions acquises au cours d'une période de capitalisation ayant commencé dans l'année passera de 2 000 $ à 1 750 $.

❑ Modification à la reconnaissance des investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins par l'entremise de Desjardins Capital PME S.E.C.

Comme mentionné précédemment, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins exige que, pour chaque année financière, ses investissements admissibles représentent au moins 63 % de son actif net moyen pour l'année financière précédente et que des investissements correspondant à une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage soient effectués dans des coopératives admissibles ou dans des entités situées dans des régions ressources du Québec. De façon générale, ces investissements ne doivent comporter aucun cautionnement ni aucune hypothèque.

À cet effet, dans le *Bulletin d'information 2017-14*, le ministère des Finances annonçait que la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins serait modifiée de sorte que, de façon sommaire, les investissements faits par l'entremise de Desjardins Capital PME S.E.C. soient des investissements admissibles aux fins de sa norme d'investissement, pour autant que ces investissements ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque[158].

---

[158] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2017-14*, 20 décembre 2017, p. 16-17.

Or, il ressort que le type d'investissement fait par Capital régional et coopératif Desjardins par l'entremise de cette société en commandite requiert qu'il comporte parfois des cautionnements ou des hypothèques.

Dans ce contexte, afin que Desjardins Capital PME S.E.C. puisse poursuivre pleinement sa mission, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de sorte que, après le 31 décembre 2017, les investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins par l'entremise de Desjardins Capital PME S.E.C. puissent comporter des cautionnements ou des hypothèques.

❑ Soutien à des territoires confrontés à des difficultés économiques

Dans le cadre du discours sur le budget 2014-2015[159], diverses modifications ont été annoncées à la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins afin de tenir compte de l'importance du rôle que Capital régional et coopératif Desjardins peut jouer en matière de financement auprès des entreprises établies dans les territoires où les indices de développement économique les plus faibles ont été observés au cours des dernières années, et ce, que ces territoires fassent partie ou non d'une région ressource.

Sommairement, il a été annoncé que tout investissement admissible fait, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité située dans certaines municipalités régionales de comté confrontées à des difficultés économiques soit considéré, pour l'application de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins, comme ayant été effectué dans une entité située dans une région ressource.

En outre, il a été prévu qu'un investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait par Capital régional et coopératif Desjardins, après le 31 décembre 2013 et avant le 1er janvier 2018, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques soit, jusqu'à concurrence de 500 000 $, réputé majoré de 100 % pour l'application de la norme d'investissement[160].

■ Municipalités régionales de comté hors régions ressources confrontées à des difficultés économiques

La Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de sorte que tout investissement admissible par ailleurs fait, après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021, dans une entité située dans une municipalité régionale de comté confrontée à des difficultés économiques dont le nom figure dans le tableau ci-dessous sera considéré, pour l'application de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins, comme ayant été effectué dans une entité située dans une région ressource.

---

159 MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2014-2015 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 4 juin 2014, p. 80-84.

160 Des modalités d'application étaient prévues, entre autres, concernant les investissements faits par l'intermédiaire de sociétés en commandite.

TABLEAU A.7

Liste des municipalités régionales de comté hors régions ressources confrontées à des difficultés économiques

Acton	L'Islet	Les Appalaches	Nicolet-Yamaska
Antoine-Labelle	La Vallée-de-la-Gatineau	Les Etchemins	Papineau
Argenteuil	Le Granit	Les Sources	Pierre-De Saurel
Charlevoix-Est	Le Haut-Saint-François	Matawinie	Pontiac
D'Autray	Le Haut-Saint-Laurent	Montmagny	

▪ Nouvelle majoration du montant des investissements

▪ Investissements dans des entités admissibles

Afin que Capital régional et coopératif Desjardins puisse continuer à soutenir des territoires confrontés à des difficultés économiques, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de sorte qu'une nouvelle majoration réputée de 100 % pour l'application de la norme d'investissement s'applique à l'égard de tout investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait par Capital régional et coopératif Desjardins, après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques, et ce, jusqu'à concurrence de 750 000 $.

À cet égard, les investissements qui auront été convenus après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021 et pour lesquels des sommes auront été engagées, mais non encore déboursées à la fin d'une année financière donnée, seront réputés avoir été faits par Capital régional et coopératif Desjardins. Pour plus de précision, ces investissements seront inclus aux fins du calcul de la limite autorisée de 12 % applicable aux investissements non déboursés.

▪ Investissements faits par l'intermédiaire d'une société en commandite

Bien qu'une société en commandite dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements ne soit pas une entité admissible pour l'application de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins, ce type de véhicule de placement est néanmoins présent dans plusieurs catégories d'investissement admissibles.

Pour les sociétés en commandite reconnues en raison des partenariats qu'elles permettent de créer, la totalité de l'apport fait à la société est généralement considérée comme un investissement admissible pour l'application de la norme d'investissement[161]. Pour les autres, seule la partie des sommes versées à la société en commandite par Capital régional et coopératif Desjardins qui se traduit par un investissement dans une entité admissible peut être considérée comme un investissement admissible pour l'application de la norme d'investissement.

[161] Le Fonds Relève Québec, S.E.C., la Société en commandite Essor et Coopération ainsi que certains fonds locaux de capital de risque créés et gérés au Québec sont des exemples de sociétés en commandite reconnues pour l'application de la norme d'investissement.

Aussi, afin que les investissements faits dans les entités admissibles situées dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'intermédiaire d'une société en commandite soient mieux reconnus, des modifications seront apportées aux fins du calcul de la norme d'investissement imposée à Capital régional et coopératif Desjardins.

D'une part, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de façon que le montant des investissements faits par Capital régional et coopératif Desjardins dans une société en commandite qui sont admissibles par ailleurs soit majoré de sa part dans tout investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait, après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'intermédiaire de la société en commandite, jusqu'à concurrence de 750 000 $ par investissement.

D'autre part, elle sera modifiée de façon que le montant des investissements admissibles faits par Capital régional et coopératif Desjardins par l'entremise de Desjardins Capital PME S.E.C. soit majoré de sa part dans tout investissement fait, après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'entremise de Desjardins Capital PME S.E.C., jusqu'à concurrence de 750 000 $ par investissement.

Finalement, la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins sera modifiée de façon que la part de Capital régional et coopératif Desjardins dans tout investissement ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque fait, après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021, dans une entité admissible située dans un territoire identifié comme étant confronté à des difficultés économiques par l'intermédiaire d'une société en commandite dans laquelle elle détient une participation, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société en commandite soit, jusqu'à concurrence de 750 000 $, réputée majorée de 100 % pour l'application de la norme d'investissement.

- **Territoires identifiés comme étant confrontés à des difficultés économiques**

Le tableau ci-dessous énumère la liste des territoires identifiés comme étant confrontés à des difficultés économiques pour l'application de la majoration relative à un investissement fait après le 31 décembre 2017 et avant le 1er janvier 2021.

TABLEAU A.8

Liste des territoires confrontés à des difficultés économiques

Abitibi-Ouest	La Haute-Côte-Nord	Le Haut-Saint-Laurent	Montmagny
Acton	La Haute-Gaspésie	Le Rocher-Percé	Nicolet-Yamaska
Antoine-Labelle	La Matanie	Les Appalaches	Papineau
Argenteuil	La Matapédia	Les Basques	Pierre-De Saurel
Avignon	La Mitis	Les Etchemins	Pontiac
Bonaventure	La Tuque	Les Îles-de-la-Madeleine	Shawinigan
Charlevoix-Est	La Vallée-de-la-Gatineau	Les Sources	Témiscamingue
D'Autray	Le Domaine-du-Roy	Maria-Chapdelaine	Témiscouata
Kamouraska	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Maskinongé	
L'Islet	Le Granit	Matawinie	
La Côte-de-Gaspé	Le Haut-Saint-François	Mékinac	

4.2 Maintien temporaire du taux bonifié du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Fondaction

Fondaction, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, est un fonds de travailleurs qui, tout en facilitant l'accès à l'épargne-retraite des travailleurs et de la population en général, contribue par ses investissements à maintenir ou à créer des emplois et à stimuler l'économie du Québec.

Dans l'accomplissement de sa mission, Fondaction investit dans des entreprises inscrites dans un processus de gestion participative ainsi que dans des entreprises d'économie sociale, qui ont la forme de coopératives ou d'organismes à but non lucratif. Il soutient également les entreprises soucieuses de l'environnement et d'un développement plus durable.

Depuis plus de vingt ans, le gouvernement appuie Fondaction et contribue à sa croissance en lui permettant de recueillir du capital bénéficiant d'un avantage fiscal, avantage qui se traduit par un crédit d'impôt non remboursable octroyé aux particuliers qui en deviennent actionnaires.

Pendant six ans, le crédit d'impôt pour l'acquisition d'une action ou d'une fraction d'action de catégorie « A » ou de catégorie « B » émise par Fondaction (ci-après appelée « action admissible ») était calculé en fonction d'un taux bonifié. Porté de 15 % à 25 % à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2009 et avant le 1er juin 2015, le taux bonifié du crédit d'impôt visait à permettre à Fondaction d'atteindre une capitalisation optimale de 1,25 milliard de dollars.

À compter de l'année financière commençant après le 31 mai 2015, le taux du crédit d'impôt devait être ramené à 15 %. Toutefois, pour faciliter la transition, le taux du crédit d'impôt a été fixé à 20 % à l'égard de toute action admissible acquise après le 31 mai 2015 et avant le 1er juin 2016.

Par la suite, afin de permettre à Fondaction d'investir davantage dans les entreprises québécoises en tant que partenaire de l'économie sociale et du développement durable, de réduire ses frais d'exploitation par rapport à son actif et de mieux diversifier son portefeuille[162], il a été annoncé que le taux du crédit d'impôt serait maintenu à 20 % à l'égard de toute action admissible acquise avant le 1er juin 2018.

À cet égard, le montant de capital que Fondaction pouvait recueillir ne devait pas excéder 250 millions de dollars pour l'année financière commençant le 1er juin 2016 et se terminant le 31 mai 2017 et, pour l'année financière se terminant le 31 mai 2018, Fondaction pouvait recueillir un montant correspondant au total de 250 millions de dollars et de l'excédent de 250 millions de dollars sur l'ensemble des montants dont chacun est un montant ayant été versé au cours de l'année financière se terminant le 31 mai 2017 pour l'achat d'une action admissible à titre de premier acquéreur.

Dans le but de permettre à Fondaction d'accélérer l'atteinte d'une taille qui lui permettrait notamment de diminuer ses frais de gestion jusqu'à un niveau optimal, de diversifier suffisamment son portefeuille afin d'offrir un meilleur rendement à ses investisseurs ainsi que d'être en mesure de mieux gérer les défis du vieillissement de son actionnariat, le taux du crédit d'impôt sera maintenu à 20 % à l'égard de toute action admissible acquise au cours de ses trois prochaines années financières.

Toutefois, afin de contrôler la dépense fiscale attribuable à ce nouvel appui gouvernemental, une limite sera imposée au capital que Fondaction pourra recueillir.

Plus précisément, pour l'année financière commençant le 1er juin 2018 et se terminant le 31 mai 2019, le montant du capital qui pourra être recueilli ne devra pas excéder le total de 250 millions de dollars et de l'excédent du montant maximal autorisé pour l'année financière se terminant le 31 mai 2018 sur le montant recueilli au cours de cette année.

Pour l'année financière commençant le 1er juin 2019 et se terminant le 31 mai 2020, le montant du capital qui pourra être recueilli ne devra pas excéder le total de 275 millions de dollars et de l'excédent du montant maximal autorisé pour l'année financière se terminant le 31 mai 2019 sur le montant recueilli au cours de cette année.

---

[162] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2016-2017*, 17 mars 2016, p. A.95-A.96.

Pour l'année financière commençant le 1er juin 2020 et se terminant le 31 mai 2021, le montant du capital qui pourra être recueilli ne devra pas excéder le total de 275 millions de dollars et de l'excédent du montant maximal autorisé pour l'année financière se terminant le 31 mai 2020 sur le montant recueilli au cours de cette année.

Dans l'éventualité où, à la fin de l'une de ces années financières, le montant de capital recueilli pour l'année excéderait le montant maximal autorisé, Fondaction devra payer, au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la fin de l'année financière donnée, un impôt égal à 20 % de cet excédent.

Par ailleurs, afin de mieux refléter le fait que le taux du crédit d'impôt pour l'acquisition des actions de Fondaction sera maintenu temporairement à 20 %, des modifications seront apportées à la réglementation fiscale pour prévoir que, lorsque le montant d'impôt qu'un employeur doit déduire de la rémunération d'un employé n'est pas établi selon une formule mathématique autorisée, un montant égal à 100 % du montant que l'employeur prélève sur la rémunération de l'employé, pour l'achat par ce dernier, avant le 1er juin 2021, d'actions admissibles émises par Fondaction devra être déduit du montant de la rémunération versée à l'employé pour calculer le montant de sa paie assujettie à une retenue d'impôt.

Des modifications corrélatives seront également apportées aux modalités de calcul des impôts spéciaux relatifs à l'acquisition d'actions de remplacement dans le cadre d'un rachat d'actions afin de bénéficier du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente et aux modalités de calcul de la pénalité qui peut s'appliquer lorsque, au cours d'une année financière donnée, Fondaction achète de gré à gré des actions de catégorie « A » de son capital-actions et que le coût total de ces achats excède 2 % de son capital versé relatif aux actions faisant partie de sa capitalisation permanente.

4.3 Ajustements à la taxe compensatoire des institutions financières

Une institution financière doit payer une taxe compensatoire qui se calcule à partir de deux assiettes d'imposition, soit les salaires versés et les primes d'assurance (y compris les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance).

Afin d'assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire ainsi que dans le but de consolider le financement des services publics, diverses modifications ont été apportées à la taxe compensatoire des institutions financières au cours des dernières années, le changement le plus récent ayant été apporté lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017[163]. À cette occasion, il a été annoncé que la taxe compensatoire des institutions financières, qui devait prendre fin le 31 mars 2019, serait prolongée de cinq ans et que les taux seraient maintenus jusqu'au 31 mars 2022. Il a été prévu que les taux seraient réduits après cette date et que la taxe compensatoire prendrait fin le 31 mars 2024.

[163] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018,* 28 mars 2017, p. A.63-A.66.

Le tableau ci-dessous présente les différents taux applicables à chacune des assiettes d'imposition de la taxe compensatoire des institutions financières selon la période visée.

TABLEAU A.9

Taux de la taxe compensatoire des institutions financières avant les ajustements
(en pourcentage)

	Du 3 décembre 2014 au 31 mars 2022	Du 1er avril 2022 au 31 mars 2024
Salaires versés		
– Banque, société de prêts, société de fiducie ou société faisant le commerce de valeurs mobilières	4,48	2,80
– Caisse d'épargne et de crédit	3,52	2,20
– Toute autre personne(1)	1,44	0,90
Primes d'assurance et sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance	0,48	0,30

(1) Ceci exclut une société d'assurance et un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions (RLRQ, chapitre C-26). De plus, une institution financière qui n'a pas fait le choix conjoint prévu à l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise n'est plus assujettie à la taxe compensatoire depuis le 1er janvier 2013.

Les taux de la taxe compensatoire applicables aux salaires versés seront ajustés et les salaires versés sur lesquels une institution financière est tenue de payer une taxe compensatoire seront limités. Ces modifications seront applicables à compter du 1er avril 2018.

Pour plus de précision, aucune modification n'est apportée au calcul de la taxe compensatoire sur les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance.

❑ Ajustement des taux de la taxe compensatoire sur les salaires versés

Les taux de la taxe compensatoire applicables aux salaires versés seront ajustés à compter du 1er avril 2018.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux taux de la taxe compensatoire des institutions financières applicables selon la période visée.

TABLEAU A.10

Taux de la taxe compensatoire des institutions financières après les ajustements
(en pourcentage)

	Du 1er avril 2018 au 31 mars 2019	Du 1er avril 2019 au 31 mars 2020	Du 1er avril 2020 au 31 mars 2022	Du 1er avril 2022 au 31 mars 2024
Salaires versés				
– Banque, société de prêts, société de fiducie ou société faisant le commerce de valeurs mobilières	4,29	4,22	4,14	2,80
– Caisse d'épargne et de crédit	3,39	3,30	3,26	2,20
– Toute autre personne(1)	1,37	1,34	1,32	0,90
Primes d'assurance et sommes établies à l'égard d'un fonds d'assurance	0,48	0,48	0,48	0,30

(1) Ceci exclut une société d'assurance et un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. De plus, une institution financière qui n'a pas fait le choix conjoint prévu à l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise n'est plus assujettie à la taxe compensatoire depuis le 1er janvier 2013.

❑ Montant maximal de salaires versés assujettis à la taxe compensatoire

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une personne, qui est une institution financière tout au long d'une année d'imposition, soit tenue de payer, au titre de la taxe compensatoire sur les salaires versés après le 31 mars 2018, un montant correspondant au produit obtenu en multipliant, par le taux qui lui est applicable pour l'année, le moindre des salaires versés par l'institution financière pour l'année et du montant maximal des salaires versés assujettis à la taxe compensatoire (ci-après appelé « montant maximal assujetti ») pour l'année.

Le montant maximal assujetti d'une personne, pour une année d'imposition, sera :

— dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières : 1,1 milliard de dollars;

— dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit : 550 millions de dollars;

— dans le cas de toute autre personne[164] : 275 millions de dollars.

[164] Ceci exclut une société d'assurance et un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. De plus, une institution financière qui n'a pas fait le choix conjoint prévu à l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise n'est plus assujettie à la taxe compensatoire depuis le 1er janvier 2013.

Le montant maximal assujetti d'une personne pour son année d'imposition qui comprendra le 1er avril 2018 sera égal au produit obtenu en multipliant, par la proportion que représente le nombre de jours compris dans la partie de l'année d'imposition suivant le 31 mars 2018 sur 365, le montant maximal assujetti qui lui serait autrement applicable.

Le montant maximal assujetti d'une personne pour son année d'imposition qui comprendra le 31 mars 2024 sera égal au produit obtenu en multipliant, par la proportion que représente le nombre de jours compris dans la partie de l'année d'imposition précédant le 1er avril 2024 sur 365, le montant maximal assujetti qui lui serait autrement applicable.

Lorsque l'année d'imposition d'une personne comptera moins de 365 jours, son montant maximal assujetti pour l'année sera égal au produit obtenu en multipliant, par la proportion que représente le nombre de jours compris dans l'année d'imposition sur 365, le montant maximal assujetti qui lui serait autrement applicable.

Pour plus de précision, une personne qui sera une institution financière pendant une partie d'une année d'imposition demeurera tenue de payer une taxe compensatoire à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition pendant lesquelles elle est une institution financière.

De plus, lorsqu'une société choisit d'être considérée comme une institution financière en vertu du paragraphe 1 de l'article 150 de la Loi sur la taxe d'accise ou lorsqu'une caisse d'épargne et de crédit est réputée avoir fait ce choix en application du paragraphe 6 de cet article, et que la valeur de ses fournitures qui sont des services financiers est inférieure à 90 % de la valeur de l'ensemble de ses fournitures, la taxe compensatoire qu'elle est tenue de payer tient compte de la proportion de la valeur des services financiers sur la valeur de l'ensemble de ses fournitures. Cette règle continuera de s'appliquer.

■ Modalités d'application

▪ Année d'imposition comprenant le 1er avril 2018

Lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 1er avril 2018, le montant qu'elle sera tenue de payer au titre de la taxe compensatoire sur les salaires versés pour l'année, correspondra :

— dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, à l'ensemble des montants suivants :

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 4,48 % le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2018 pendant lesquelles elle est une institution financière,

— un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 4,29 % le montant suivant applicable :

  – dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

    – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2018,

    – son montant maximal assujetti pour l'année;

  – dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2018 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, à l'ensemble des montants suivants :

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 3,52 % le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2018 pendant lesquelles elle est une institution financière,

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 3,39 % le montant suivant applicable :

    – dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

      – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2018,

      – son montant maximal assujetti pour l'année;

    – dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2018 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— dans le cas de toute autre personne[165], à l'ensemble des montants suivants :

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 1,44 % le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2018 pendant lesquelles elle est une institution financière,

[165] Voir la note précédente.

— un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 1,37 % le montant suivant applicable :

  – dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

    – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2018,

    – son montant maximal assujetti pour l'année;

  – dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2018 pendant lesquelles elle est une institution financière.

- **Année d'imposition comprenant le 1er avril 2019, le 1er avril 2020 ou le 1er avril 2022**

Lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 1er avril 2019, le montant qu'elle sera tenue de payer au titre de la taxe compensatoire sur les salaires versés, pour l'année, correspondra :

— dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, à l'ensemble des montants suivants :

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 4,29 % le montant suivant applicable :

    – dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

      – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2019,

      – son montant maximal assujetti pour l'année;

    – dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2019 pendant lesquelles elle est une institution financière;

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 4,22 % le montant suivant applicable :

    – dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

      – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2019,

      – l'excédent de son montant maximal assujetti pour l'année sur le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition précédant le 1er avril 2019;

- dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2019 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, à l'ensemble des montants suivants :

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 3,39 % le montant suivant applicable :

    - dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

      - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2019,

      - son montant maximal assujetti pour l'année;

    - dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2019 pendant lesquelles elle est une institution financière;

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 3,30 % le montant suivant applicable :

    - dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

      - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2019,

      - l'excédent de son montant maximal assujetti pour l'année sur le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition précédant le 1er avril 2019;

    - dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2019 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— dans le cas de toute autre personne[166], à l'ensemble des montants suivants :

  — un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 1,37 % le montant suivant applicable :

    - dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

      - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2019,

      - son montant maximal assujetti pour l'année;

[166] Voir la note 164.

- dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2019 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 1,34 % le montant suivant applicable :

  - dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

    - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2019,

    - l'excédent de son montant maximal assujetti pour l'année sur le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition précédant le 1er avril 2019;

  - dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 mars 2019 pendant lesquelles elle est une institution financière.

Ces règles s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires et en tenant compte des taux applicables à chacune des périodes visées, pour le calcul de la taxe compensatoire sur les salaires versés d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque d'une année d'imposition, lorsque cette année d'imposition comprendra le 1er avril 2020 ou le 1er avril 2022.

- **Année d'imposition comprenant le 31 mars 2024**

Lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 31 mars 2024, le montant qu'elle sera tenue de payer au titre de la taxe compensatoire sur les salaires versés, pour l'année, correspondra :

— dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 2,80 % le montant suivant applicable :

  — dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

    - le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2024,

    - son montant maximal assujetti pour l'année;

  — dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2024 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 2,20 % le montant suivant applicable :

  — dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

    – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2024,

    – son montant maximal assujetti pour l'année;

  — dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2024 pendant lesquelles elle est une institution financière;

— dans le cas de toute autre personne[167], montant égal au produit obtenu en multipliant par un taux de 0,90 % le montant suivant applicable :

  — dans le cas d'une personne qui est une institution financière tout au long de l'année, le moindre des montants suivants :

    – le total des salaires versés au cours de la partie de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2024,

    – son montant maximal assujetti pour l'année;

  — dans les autres cas, le total des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1er avril 2024 pendant lesquelles elle est une institution financière.

❑ Règle d'intégrité

Dans le cas où il est raisonnable de croire que, dans le but d'atteindre plus rapidement le montant maximal des salaires versés assujettis à la taxe compensatoire, une institution financière verse, à un moment donné, un salaire à un employé alors que cet employé rend des services à une autre institution financière, à un établissement de cette autre institution financière située au Québec, que les services rendus par l'employé à l'autre institution financière le sont dans le cadre des activités régulières et courantes de l'autre institution financière et de la nature de ceux rendus par des employés de l'autre institution financière, et que l'institution financière a un lien de dépendance avec l'autre institution financière à ce moment, les présomptions suivantes s'appliqueront aux fins du calcul de la taxe compensatoire des institutions financières :

— le salaire versé à l'employé par l'institution financière sera réputé être un salaire versé par l'autre institution financière au moment où il a été versé par l'institution financière;

— le salaire ainsi réputé versé par l'autre institution financière sera réputé ne pas avoir été versé par l'institution financière.

---

[167] Voir la note 164.

❑ Acomptes provisionnels

Les acomptes provisionnels d'une société ainsi que les montants à payer à l'égard de chaque mois par une institution financière qui n'est pas une société pourront, le cas échéant, être ajustés, selon les règles usuelles, afin de prendre en considération les modifications apportées à la taxe compensatoire.

4.4 Mise en place d'une allocation pour études environnementales dans la Loi sur l'impôt minier

En vertu de la Loi sur l'impôt minier, un exploitant est tenu de verser, pour un exercice financier, des droits miniers correspondant au plus élevé de son impôt minier minimum et de son impôt minier sur son profit annuel, pour l'exercice financier.

L'impôt minier d'un exploitant sur son profit annuel, pour un exercice financier, est égal à la somme des montants obtenus en appliquant chacun des taux de taxation de 16 %, de 22 % et de 28 % à une tranche du profit annuel de l'exploitant, pour l'exercice financier, déterminée en fonction de sa marge bénéficiaire pour l'exercice financier.

Sommairement, le profit annuel d'un exploitant, pour un exercice financier, est établi en soustrayant de l'ensemble des montants dont chacun est le bénéfice annuel à l'égard de chaque mine qu'il exploite au cours de l'exercice financier certaines dépenses et allocations se rapportant à son exploitation minière pour cet exercice financier, telles que l'allocation pour exploration et l'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production.

Lors de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017[168], une allocation pour consultations auprès des collectivités a été mise en place dans le régime de l'impôt minier afin d'appuyer davantage les entreprises dans diverses étapes de développement de leurs projets. Cette allocation peut être déduite dans le calcul du profit annuel de l'exploitant.

Au cours des dernières années, les notions de protection de l'environnement, d'acceptabilité sociale et de transparence ont pris davantage de place dans le domaine minier. Par le fait même, les entreprises minières ont vu augmenter leurs dépenses liées à leurs responsabilités environnementales.

Conséquemment, afin de tenir compte de la réalité de l'industrie minière et de favoriser la protection de l'environnement, l'acceptabilité sociale et la transparence, la Loi sur l'impôt minier sera modifiée de façon à y introduire une allocation pour études environnementales.

---

[168] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Le Plan économique du Québec – Renseignements additionnels 2017-2018*, 28 mars 2017, p. A.66-A.69.

❑ Allocation pour études environnementales

L'allocation pour études environnementales sera similaire à l'allocation pour consultations auprès des collectivités.

Ainsi, un exploitant pourra déduire dans le calcul de son profit annuel, pour un exercice financier, un montant à titre d'allocation pour études environnementales, lequel ne pourra excéder le solde de son compte cumulatif pour frais d'études environnementales à la fin de cet exercice financier.

■ Compte cumulatif pour frais d'études environnementales

Le solde du compte cumulatif pour frais d'études environnementales d'un exploitant, à la fin d'un exercice financier, correspondra à l'excédent, sur l'ensemble des montants au titre de l'allocation pour études environnementales déduits dans le calcul du profit annuel de l'exploitant pour un exercice financier précédent, de l'ensemble des montants dont chacun représente 50 % des frais d'études environnementales engagés par l'exploitant au cours de l'exercice financier ou d'un exercice financier précédent, mais après le jour du discours sur le budget.

■ Frais d'études environnementales

Les frais d'études environnementales, aux fins de cette allocation, comprendront les frais de même nature que les frais d'études environnementales inclus dans les frais cumulatifs d'exploration d'un exploitant[169].

Toutefois, à l'instar des règles applicables aux frais de consultation auprès des collectivités, les frais pouvant se qualifier de frais d'exploration et les frais que l'on peut raisonnablement considérer comme étant attribuables à une mine qui a atteint le stade de la production en quantité commerciale raisonnable ne pourront se qualifier de frais d'études environnementales pour l'application de l'allocation pour études environnementales. Il en est de même des frais exigibles en vertu d'une loi ou d'un règlement à titre de tarification, de frais administratifs, de garantie, de mesure de compensation ou des autres frais de même nature[170].

■ Autres modalités

Le traitement applicable aux aides gouvernementales reçues, à recevoir ou remboursées et qui se rapportent à des frais d'études environnementales sera le même que celui applicable à ces aides pour le calcul des frais cumulatifs d'aménagement et de mise en valeur avant production.

En outre, les dispositions communes aux allocations s'appliqueront également à cette allocation[171].

---

169 Loi sur l'impôt minier, art. 16.9.

170 À titre d'exemple, les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) ou de ses règlements ne seront pas compris dans les frais d'études environnementales. Il en sera de même de la contribution financière exigée pour la protection des milieux humides et hydriques.

171 Loi sur l'impôt minier, art. 16.14 à 16.18.

❑ Crédit de droits remboursable pour perte

Lorsqu'un exploitant réalise une perte annuelle plutôt qu'un profit annuel, pour un exercice financier, il peut demander, pour cet exercice financier, un crédit de droits remboursable pour perte qui ne doit pas excéder 16 % du moindre des montants suivants :

— le montant de sa perte annuelle ajustée pour l'exercice financier;

— le montant égal au total des montants suivants : le montant correspondant aux frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production, et le montant correspondant aux frais de consultations auprès des collectivités qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour consultations auprès des collectivités, auxquels s'ajoute, s'il est un exploitant admissible pour l'exercice financier, 50 % du montant correspondant aux frais d'exploration qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour exploration.

Des modifications seront apportées au crédit de droits remboursable pour perte d'un exploitant afin de tenir compte de la mise en place de l'allocation pour études environnementales.

En conséquence, le crédit de droits remboursable pour perte qu'un exploitant pourra demander, pour un exercice financier se terminant après le jour du discours sur le budget, ne devra pas excéder 16 % du moindre des montants suivants :

— le montant de sa perte annuelle ajustée pour l'exercice financier;

— le montant égal au total des montants suivants : le montant correspondant aux frais d'aménagement et de mise en valeur avant production qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour aménagement et mise en valeur avant production, le montant correspondant aux frais de consultations auprès des collectivités qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour consultations auprès des collectivités, et le montant correspondant aux frais d'études environnementales qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour études environnementales, auxquels s'ajoute, s'il est un exploitant admissible pour l'exercice financier, 50 % du montant correspondant aux frais d'exploration qu'il a engagés, pour l'exercice financier, sans excéder le montant qu'il a déduit, pour l'exercice financier, à titre d'allocation pour exploration.

Pour plus de précision, les autres règles applicables au calcul du crédit de droits remboursable pour perte qu'un exploitant pourra demander, pour un exercice financier, demeureront inchangées.

❑ Date d'application

Ces modifications s'appliqueront à un exercice financier d'un exploitant qui se terminera après le jour du discours sur le budget, à l'égard de frais d'études environnementales engagés après ce jour.

4.5 Bonification temporaire du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur de taxi

Le régime d'imposition accorde un crédit d'impôt remboursable aux contribuables qui sont titulaires d'un permis de chauffeur de taxi.

De façon sommaire, ce crédit d'impôt prévoit qu'un contribuable qui, à un moment quelconque d'une année d'imposition, est titulaire d'un permis de chauffeur de taxi peut bénéficier, pour cette année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 574 $[172] si, le 31 décembre de cette année d'imposition, il réside au Québec – ou, s'il est décédé dans l'année, il y résidait immédiatement avant son décès. Toutefois, s'il est titulaire d'un permis de propriétaire de taxi au 31 décembre de l'année d'imposition, il peut avoir droit à ce crédit d'impôt seulement s'il n'a pas assumé en totalité ou en quasi-totalité le coût en carburant pour la mise en service de tout véhicule à moteur attaché à ce permis[173].

Le montant du crédit d'impôt accordé à un contribuable pour une année d'imposition ne peut excéder un certain montant, appelé ci-après « plafond en fonction du revenu brut provenant d'activités liées à un taxi » du contribuable pour l'année d'imposition. Le plafond en fonction du revenu brut provenant d'activités liées à un taxi d'un contribuable pour une année d'imposition correspond à 2 % de l'ensemble des montants suivants :

— le revenu brut du contribuable pour l'année provenant de son emploi de chauffeur de taxi;

— le revenu brut du contribuable pour l'année provenant de son entreprise de transport par taxi;

— le revenu brut du contribuable pour l'année provenant de la location de tout véhicule à moteur attaché à un permis de propriétaire de taxi dont il est le titulaire.

---

172 Le montant de 574 $ utilisé aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur de taxi fait l'objet d'une indexation annuelle automatique. Pour l'année d'imposition 2017, ce montant s'élevait à 569 $.

173 Lorsque ce contribuable a assumé, au cours de l'année d'imposition, la totalité ou la quasi-totalité du coût en carburant pour la mise en service de tout véhicule à moteur attaché à un permis de propriétaire de taxi dont il était le titulaire au 31 décembre de l'année d'imposition, il a alors droit au crédit d'impôt remboursable pour les contribuables qui sont titulaires d'un permis de propriétaire de taxi.

L'industrie du taxi traverse présentement une période importante de changement. Afin de soutenir l'industrie du taxi pendant cette période, le gouvernement a annoncé un appui financier aux titulaires de permis de propriétaire de taxi. Pour apporter également un soutien financier aux chauffeurs de taxi, une bonification temporaire du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires de permis de chauffeur de taxi sera mise en place pour les années d'imposition 2017 et 2018. Cette bonification sera d'un montant maximal de 500 $.

❑ Calcul du crédit d'impôt pour les années d'imposition visées par la bonification temporaire

La législation fiscale sera modifiée de façon que, pour un contribuable qui réside au Québec à la fin du 31 décembre de l'année d'imposition 2017 ou 2018 – ou, s'il est décédé dans l'année, il y résidait immédiatement avant son décès –, et qui, à un moment quelconque de l'année, est titulaire d'un permis de chauffeur de taxi et, s'il est titulaire au 31 décembre de l'année d'un permis de propriétaire de taxi, qui n'a pas assumé la totalité ou la quasi-totalité du coût en carburant pour la mise en service de tout véhicule à moteur qui y était attaché, le crédit d'impôt auquel le contribuable aura droit pour l'année d'imposition correspondra au montant déterminé selon la formule suivante :

A + ((A ÷ montant maximal applicable pour l'année) × 500 $)

Dans la formule ci-dessus, la lettre A correspond au moindre des montants suivants :

— le plafond en fonction du revenu brut provenant d'activités liées à un taxi du contribuable pour l'année;

— le montant maximal applicable pour l'année.

Le montant maximal applicable pour l'année d'imposition 2017 sera de 569 $. Le montant maximal applicable pour l'année d'imposition 2018 sera de 574 $. Ces montants correspondent aux montants pris en considération pour déterminer ce crédit d'impôt pour les années d'imposition 2017 et 2018 selon les règles applicables avant la bonification temporaire.

Ainsi, lorsque, selon les règles actuelles, le contribuable bénéficiait déjà pleinement du crédit d'impôt pour l'année, il aura droit au montant complet de la bonification. Son crédit d'impôt sera alors de 1 069 $ pour l'année 2017 et de 1 074 $ pour l'année 2018.

TABLEAU A.11

Illustration de la valeur du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur de taxi
(en dollars)

	Contribuable ayant droit, selon les règles actuelles, au plein montant du crédit d'impôt		Contribuable ayant droit, selon les règles actuelles, à la moitié de la valeur maximale du crédit d'impôt	
	2017	**2018**	**2017**	**2018**
Avant bonification temporaire	569,00	574,00	284,50	287,00
Après bonification temporaire	1 069,00	1 074,00	534,50	537,00

❑ Précisions quant aux modalités de calcul du crédit d'impôt pour les années d'imposition postérieures à 2018

Le crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur de taxi pour les années d'imposition postérieures à 2018 demeurera calculé selon les règles applicables avant la bonification temporaire du crédit d'impôt. Pour plus de précision, l'indexation du montant pris en considération pour calculer ce crédit d'impôt pour l'année d'imposition 2019 se fera en fonction du montant maximal applicable pour l'année d'imposition 2018, lequel est de 574 $, et selon les règles usuelles.

❑ Nouvel avis de cotisation pour l'année d'imposition 2017

Un nouvel avis de cotisation pour l'année d'imposition 2017 sera transmis, au plus tard le 31 mai 2018, à tous les contribuables à l'égard desquels Revenu Québec aura déjà déterminé le montant du crédit d'impôt remboursable pour les titulaires d'un permis de chauffeur de taxi pour cette année.

5. LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION FÉDÉRALES

5.1 Harmonisation avec le communiqué 2017-124 du ministère des Finances du Canada

Afin de décourager le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs, les régimes d'imposition fédéral et québécois prévoient que certains types de revenus dont les enfants âgés de 17 ans et moins bénéficient sont soustraits à l'impôt calculé en fonction de la table des taux progressifs pour être soumis à un impôt spécial au taux d'imposition le plus élevé. Cet impôt est communément appelé « impôt sur le revenu fractionné ».

Le 13 décembre 2017, le ministère des Finances du Canada rendait publique une ébauche de propositions législatives visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu[174], notamment pour améliorer le traitement fiscal de la répartition du revenu.

Les modifications proposées élargissent ainsi l'application de l'impôt sur le revenu fractionné aux particuliers âgés de 18 ans ou plus et à d'autres types de revenus. Des exclusions ont également été prévues, dont celle applicable au particulier âgé d'au moins 18 ans qui a pris une part active, de façon régulière, continue et importante aux activités de l'entreprise, celle applicable au particulier qui a atteint 25 ans à l'égard du revenu tiré d'actions exclues et celle applicable, selon certaines conditions, au conjoint. Des modifications sont également proposées de façon que l'impôt sur le revenu fractionné ne limite pas l'admissibilité à l'exonération cumulative des gains en capital.

Étant donné que le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu fractionné, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin qu'y soient intégrées, en les adaptant en fonction de ses principes généraux, ces propositions législatives.

Le ministère des Finances du Canada a également rendu publiques des propositions législatives visant à introduire une exigence de déclaration d'un numéro de compte fiscal d'une fiducie et à instaurer des exigences relatives aux feuillets fiscaux s'appliquant aux sociétés de personnes et aux fiducies. Ces propositions législatives seront également retenues bien qu'elles ne nécessitent pas dans tous les cas des modifications législatives ou réglementaires. Le ministre du Revenu pourra ainsi exiger la communication du numéro de compte en fiducie au sens de la législation fiscale fédérale.

---

174 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2017-124 – Le gouvernement simplifie les mesures visant à limiter la répartition du revenu*, 13 décembre 2017.

Par ailleurs, les propositions législatives relatives au crédit pour l'âge, au crédit pour la TPS/TVH, à l'allocation canadienne pour enfants, à la prestation fiscale pour le revenu de travail, à l'impôt sur les prestations de sécurité de la vieillesse et à la communication non autorisée d'un numéro d'identification ne seront pas retenues, étant donné que le régime fiscal québécois ne contient pas de dispositions analogues ou que ce dernier est satisfaisant[175].

Les modifications au régime fiscal québécois ne seront adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite aux propositions législatives et réglementaires retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption, selon le cas. Pour plus de précision, ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles prévues pour l'application des propositions fédérales avec lesquelles elles s'harmonisent.

5.2 Harmonisation à certaines mesures annoncées dans le budget fédéral du 27 février 2018

Le 27 février 2018, le ministre des Finances du Canada a présenté le budget du gouvernement fédéral pour l'année 2018. À cette occasion, il déposait à la Chambre des communes des renseignements supplémentaires décrivant de façon détaillée chacune des mesures fiscales proposées dans le budget ainsi que des avis de motion de voies et moyens et un avant-projet de modification de divers règlements[176] visant à modifier la législation et la réglementation fiscales fédérales en conséquence.

Ces mesures portent, entre autres, sur la fiscalité internationale. La législation et la réglementation fiscales fédérales seront ainsi modifiées de façon à ajouter des règles de transparence détaillées aux dispositions visant à contrer le dépouillement de surplus transfrontalier impliquant des sociétés de personnes et des fiducies (RB 28 à RB 30)[177], à modifier certaines règles régissant les sociétés étrangères affiliées (RB 31) et à prolonger la période de nouvelle cotisation lorsqu'elle se rapporte au rajustement du report rétrospectif d'une perte et est établie à la suite d'une opération impliquant un contribuable et une personne non-résidente avec laquelle il a un lien de dépendance (RB 35).

Des modifications ont également été annoncées pour empêcher les contribuables de réaliser des pertes fiscales artificielles au moyen d'arrangements financiers fondés sur des capitaux propres (RB 22 et RB 23) et relativement à la règle sur la minimisation des pertes dans les opérations de rachat d'actions (RB 24 et RB 25).

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer ces mesures en les adaptant en fonction de leurs principes généraux.

---

175 Ces propositions législatives modifient l'article 122.6 et les paragraphes 118(2), 118(4), 122.5(1), 122.7(1), 180.2(1) et 239(2.3) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

176 MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Mesures fiscales – Renseignements supplémentaires*, 27 février 2018. [Document d'accompagnement du budget de 2018].

177 Les références entre parenthèses correspondent au numéro des résolutions budgétaires (RB) de l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et des textes connexes, déposé à la Chambre des communes le 27 février 2018.

Les modifications au régime fiscal québécois ne seront toutefois adoptées qu'après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral donnant suite aux mesures retenues, en tenant compte des modifications techniques qui pourront y être apportées avant la sanction ou l'adoption. Ces modifications seront applicables aux mêmes dates que celles retenues pour l'application des mesures fédérales auxquelles elles s'harmonisent.

Par ailleurs, la mesure concernant la communication de renseignements dans le cadre d'affaires pénales et celle relative aux exigences en matière de déclaration de renseignements pour les sociétés étrangères affiliées ne seront pas retenues parce qu'elles ne correspondent pas aux caractéristiques du régime d'imposition québécois.

Enfin, le ministère des Finances du Québec fera connaître ultérieurement sa position concernant les autres mesures fiscales annoncées lors de la présentation du budget fédéral du 27 février 2018.

Section B

PLAN POUR ASSURER L'ÉQUITÉ FISCALE

Introduction **B.3**

1. Assurer l'équité fiscale **B.5**

1.1 Le Plan pour assurer l'équité fiscale B.7

1.2 Nouvelles mesures pour assurer l'équité fiscale B.10

2. Suivi des actions réalisées **B.27**

2.1 Paradis fiscaux et économie numérique B.27

2.2 Actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale B.32

ANNEXE : Sources des pertes fiscales **B.43**

INTRODUCTION

Les revenus fiscaux assurent le financement des services publics offerts à la population. Des contribuables, particuliers comme sociétés, parviennent cependant à échapper à certaines obligations fiscales, privant alors l'État d'une partie des recettes qu'il obtiendrait autrement.

Dans certains cas, les stratagèmes visant à échapper à l'impôt s'appuient sur l'utilisation des paradis fiscaux. En réponse à ce phénomène, le gouvernement du Québec a déposé à l'automne 2017 le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale[1].

— Ce plan prévoit la mise en place de plusieurs mesures ayant comme objectifs de réduire les pertes fiscales internationales découlant du recours aux paradis fiscaux et d'assurer la pleine perception des revenus de l'État sur les activités associées à l'économie numérique.

Parallèlement aux efforts fournis pour limiter les pertes fiscales internationales, le gouvernement poursuit sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale au Québec.

Cette section expose, d'une part, les mesures prévues pour 2018-2019 afin d'assurer l'équité fiscale et présente, d'autre part, les résultats des initiatives déjà mises en place par le gouvernement.

[1] MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Plan économique du Québec – Paradis fiscaux : plan d'action pour assurer l'équité fiscale*, 16 novembre 2017, 246 p.

1. ASSURER L'ÉQUITÉ FISCALE

L'évasion fiscale et l'économie au noir entraînent des pertes fiscales importantes pour le gouvernement du Québec et sont inéquitables envers la grande majorité des contribuables, qui s'acquittent de leurs obligations fiscales.

En 2015, la taille de l'économie au noir au Québec était estimée à 13,1 milliards de dollars et les pertes fiscales de l'État québécois à 3,8 milliards de dollars.

TABLEAU B.1

Estimation des pertes fiscales liées à la non-déclaration de revenus légaux
(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	Taux d'évasion fiscale (en % du PIB)	**Économie au noir**	**Pertes fiscales**
2002	4,0	9,7	2,5
2008	4,2	12,8	3,5
2013	3,8	13,7	3,9
2015	3,4	13,1	3,8

Sources : Statistique Canada, Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

À ces pertes générées au Québec s'ajoutent des pertes fiscales internationales, chiffrées quant à elles à 686 millions de dollars annuellement.

— Ces pertes sont notamment attribuables au recours aux paradis fiscaux par les contribuables québécois, de même qu'aux problématiques de perception des taxes de vente résultant de l'essor du commerce électronique.

TABLEAU B.2

Pertes fiscales internationales du Québec
(en millions de dollars)

	Pertes fiscales
Évitement fiscal résultant des profits détournés	159
Commerce électronique	270
Non-déclaration de placements dans les paradis fiscaux par des particuliers	257
TOTAL	**686**

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

La Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale s'est donné en 2015 un mandat d'initiative afin de s'attaquer au phénomène du recours aux paradis fiscaux à des fins d'évasion fiscale et d'évitement fiscal abusif. À la suite de ces travaux, la Commission a produit un rapport où elle a présenté ses recommandations au gouvernement.

En réponse au rapport de la Commission des finances publiques, le gouvernement a rendu public en novembre 2017 son Plan d'action pour assurer l'équité fiscale, qui confirme la volonté du gouvernement d'accentuer la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif. Ce plan sera bonifié par de nouvelles actions dès 2018-2019.

Mandat d'initiative portant sur le recours aux paradis fiscaux

Dans le cadre de son mandat d'initiative portant sur le recours aux paradis fiscaux, la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale a déposé, en avril 2017, un rapport où elle présente des recommandations au gouvernement pour lutter contre l'érosion de sa base d'imposition[1].

- Le rapport contient 38 recommandations interpellant principalement les gouvernements du Québec et du Canada. Pour plusieurs d'entre elles, le ministère des Finances du Québec et Revenu Québec étaient responsables de trouver et de mettre en œuvre les réponses.

Les recommandations visent deux objectifs précis de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition :

- lutter contre le recours aux paradis fiscaux;
- adapter la perception de la taxe de vente au développement du commerce électronique.

1 COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES, *Le phénomène du recours aux paradis fiscaux – Observations, conclusions et recommandations*, [Rapport], mars 2017, 63 p.

1.1 Le Plan pour assurer l'équité fiscale

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale présente quatorze mesures, dont l'objectif est de résorber les pertes fiscales internationales et d'assurer une meilleure équité fiscale. Quatre principes ont guidé l'élaboration du plan :

— respecter l'esprit des actions établies de façon concertée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (projet BEPS[2]);

— être équitable pour toutes les entreprises exerçant leurs activités au Québec;

— empêcher que les mesures ne soient contournées en déplaçant des activités actuellement réalisées au Québec vers une autre province canadienne;

— assurer autant que possible la concertation des mesures retenues avec le gouvernement fédéral.

Les mesures découlant du plan d'action suivent cinq axes d'intervention, soit :

— récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés;

— percevoir la taxe de vente du Québec dans le contexte de l'économie numérique;

— récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers;

— renforcer la transparence fiscale et corporative;

— bloquer l'accès aux contrats gouvernementaux des entreprises et des particuliers participant à des stratégies d'évitement fiscal abusif, y compris l'évitement fiscal abusif ayant recours à des paradis fiscaux.

[2] Cet acronyme provient de l'appellation anglaise « *Base erosion and profit shifting* ».

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale, publié en novembre 2017, se veut la réponse du gouvernement du Québec aux recommandations de la Commission des finances publiques, énoncées dans son rapport intitulé *Le phénomène du recours aux paradis fiscaux – Observations, conclusions et recommandations*.

Ce plan établit quatorze mesures pour prévenir l'érosion de la base d'imposition du gouvernement, réparties en cinq champs d'action.

Récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés

Mesure 1 : Le Québec appuie les mesures proposées par l'OCDE et se coordonne avec le gouvernement fédéral pour obtenir les informations « pays par pays » dans le cadre du projet BEPS.

Mesure 2 : Le Québec demande au gouvernement fédéral de lui transmettre les informations accessibles dans le cadre des conventions fiscales bilatérales signées avec d'autres pays.

Mesure 3 : Afin de tirer pleinement parti des informations obtenues grâce aux mesures 1 et 2, le Québec met en place le Groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales, pour exploiter les données financières et fiscales.

Percevoir la taxe de vente dans le contexte de l'économie numérique

Mesure 4 : Le Québec veut rendre obligatoire la perception de la taxe de vente sur les services et les biens incorporels vendus depuis l'étranger par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec et propose au gouvernement fédéral une action coordonnée à cette fin.

Mesure 5 : Le Québec appuiera l'Agence des services frontaliers du Canada pour assurer la perception de la taxe de vente du Québec sur les biens corporels provenant de l'étranger et vendus par des entreprises n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec.

Mesure 6 : Pour ce qui est des biens et des services provenant du reste du Canada et vendus par des fournisseurs n'ayant pas de présence physique ou significative au Québec, le Québec entend exiger de ces fournisseurs qu'ils s'inscrivent au régime de la taxe de vente du Québec, qu'ils perçoivent la taxe et qu'ils la remettent selon des règles particulières.

Récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers

Mesure 7 : Le Québec s'entend avec le gouvernement fédéral pour recevoir les informations fiscales obtenues dans le cadre de la détection, de la prévention et de la dissuasion du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes (télévirements internationaux), ainsi que celles obtenues en application de la Norme d'échange automatique de renseignements instaurée par l'OCDE.

Mesure 8 : Afin de tirer pleinement parti des informations obtenues grâce à la mesure 7, le Québec mandate le Groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales pour qu'il agisse dans le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers et lui alloue des ressources additionnelles à cette fin.

Mesure 9 : Le Québec maintient le programme de divulgation volontaire.

Le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale (suite)
Renforcer la transparence fiscale et corporative Mesure 10 : Le Québec rend plus accessibles les informations contenues dans le registre des entreprises du Québec. Mesure 11 : Le Québec permet une meilleure identification des fiducies assujetties à l'impôt québécois ainsi que de celles pouvant avoir un lien important avec le Québec. Mesure 12 : Le Québec renforce la lutte contre les planifications fiscales agressives. **Bloquer l'accès aux contrats gouvernementaux des entreprises et des particuliers participant à des stratégies d'évitement fiscal abusif, y compris l'évitement fiscal abusif ayant recours à des paradis fiscaux** Mesure 13 : Le Québec élargit à l'évitement fiscal abusif, y compris l'évitement fiscal abusif ayant recours aux paradis fiscaux, l'interdiction de contracter des contrats publics prononcée par l'Autorité des marchés financiers. Mesure 14 : Le Québec met en place un programme de rémunération en faveur de certains dénonciateurs en matière fiscale.

1.2 Nouvelles mesures pour assurer l'équité fiscale

Afin d'accroître les efforts de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal abusif, le gouvernement met en œuvre les nouvelles mesures suivantes, prévues pour 2018-2019 :

- rendre obligatoire la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) par les fournisseurs hors Québec;
- éliminer certaines échappatoires, notamment en matière de fiscalité internationale;
- limiter les planifications visant la répartition du revenu;
- améliorer la transparence fiscale et corporative par le biais du Registraire des entreprises du Québec;
- récompenser certains dénonciateurs en matière fiscale;
- réviser le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec;
- soutenir les donneurs d'ouvrage et les travailleurs afin de mieux lutter contre le travail au noir dans le secteur des agences de placement de personnel;
- assujettir les camions et remorques de cuisine de rue à la facturation obligatoire au moyen des modules d'enregistrement des ventes.

❑ Rendre obligatoire la perception de la TVQ par les fournisseurs hors Québec

■ Défi du commerce électronique

L'augmentation du nombre de transactions en ligne ces dernières années pose un défi important à toutes les juridictions imposant une taxe sur la valeur ajoutée. En plus de la perte de revenus pour les gouvernements, il s'agit d'un enjeu d'équité pour les entreprises domestiques qui doivent percevoir et remettre la taxe.

La TVQ est une taxe sur la valeur ajoutée basée sur le principe de destination. Ainsi, elle est applicable aux biens et aux services acquis au Québec, que ceux-ci soient produits au Québec ou qu'ils proviennent d'ailleurs au Canada ou de l'étranger. À l'opposé, la TVQ ne s'applique généralement pas aux biens et aux services vendus par les entreprises québécoises et destinés à être utilisés ou consommés hors du Québec.

Le fournisseur a généralement l'obligation de s'inscrire au régime, de percevoir la TVQ payée par l'acquéreur et de la verser à Revenu Québec.

Cependant, les fournisseurs qui n'ont pas de présence physique ou significative au Québec n'ont pas l'obligation de s'inscrire au régime ni de percevoir et de verser la TVQ, et ce, même quand leurs fournitures sont taxables. Dans ces cas :

— pour les biens incorporels et les services, le consommateur québécois a l'obligation de verser par autocotisation la TVQ payable;

— pour les biens corporels en provenance de l'étranger, la perception de la TVQ se fait en principe par l'Agence des services frontaliers du Canada. Quant à l'acquisition d'un bien provenant d'une autre juridiction canadienne, le consommateur québécois a l'obligation de verser par autocotisation la TVQ payable.

■ Des pertes de revenus de 270 M$

Les pertes fiscales liées à la TVQ qui n'est pas perçue dans le contexte de biens et de services achetés par Internet s'élèvent à 270 millions de dollars pour 2017 selon les estimations de Revenu Québec.

ILLUSTRATION B.1

Pertes fiscales attribuables à la perception de la TVQ – 2017

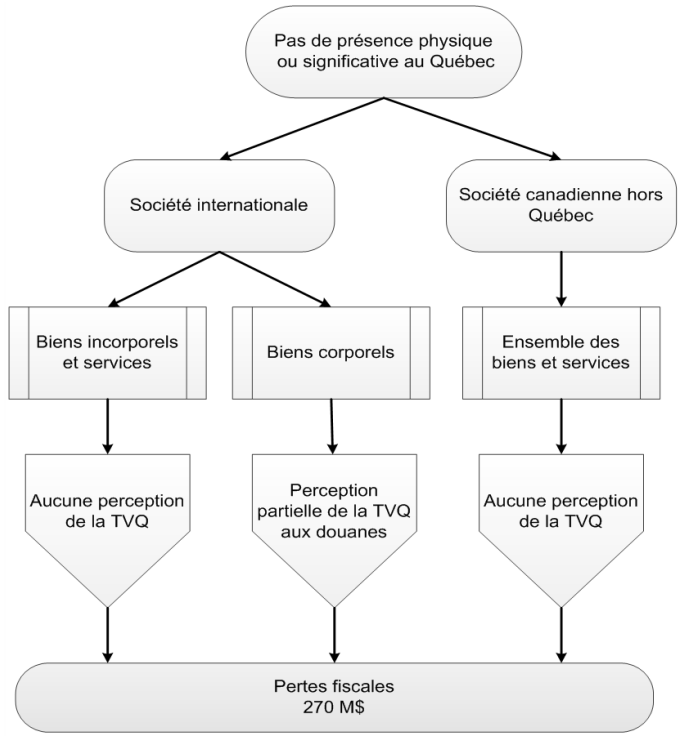

De ce montant, 43,1 millions de dollars sont attribuables aux achats en ligne effectués au Canada, mais hors Québec, alors que 226,8 millions de dollars sont liés à des achats provenant de l'étranger. À titre de comparaison, les revenus totaux de la TVQ effectivement perçus s'élèvent à environ 17 milliards de dollars par année.

TABLEAU B.3

Pertes fiscales attribuables au commerce électronique
(en millions de dollars)

Provenance	Biens corporels	Biens incorporels et services	Total
Hors Canada	158,4	68,4	226,8
Ailleurs au Canada	42,0	1,1	43,1
Québec	—	—	—
TOTAL	**200,4**	**69,5**	**269,9**

Ainsi, lors de tests effectués par Revenu Québec, alors que la TVQ avait été perçue sur 100 % des achats effectués auprès de fournisseurs québécois et sur près de 84 % des transactions impliquant un marchand dans une autre juridiction canadienne, ce n'était le cas que pour moins de 10 % des achats provenant de l'étranger.

Alors que les achats en ligne des consommateurs québécois sont effectués environ à parts égales auprès de fournisseurs québécois, de fournisseurs étrangers et de fournisseurs d'autres juridictions canadiennes, les pertes fiscales sont principalement liées aux achats de fournisseurs étrangers.

GRAPHIQUE B.1

Provenance des achats en ligne en 2017
(en pourcentage des montants dépensés)

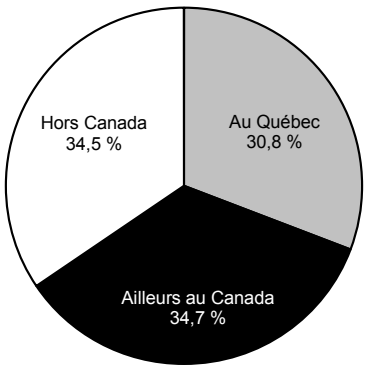

Source : Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations.

En effet, on constate que la majorité des ventes en ligne des principales entreprises canadiennes hors Québec aux consommateurs québécois ne posent pas d'enjeux, car plusieurs de ces entreprises ont également une présence physique ou significative au Québec. Elles perçoivent et versent donc la TVQ.

GRAPHIQUE B.2

Taxe de vente du Québec perçue selon la provenance des fournitures
(en pourcentage des taxes exigibles)

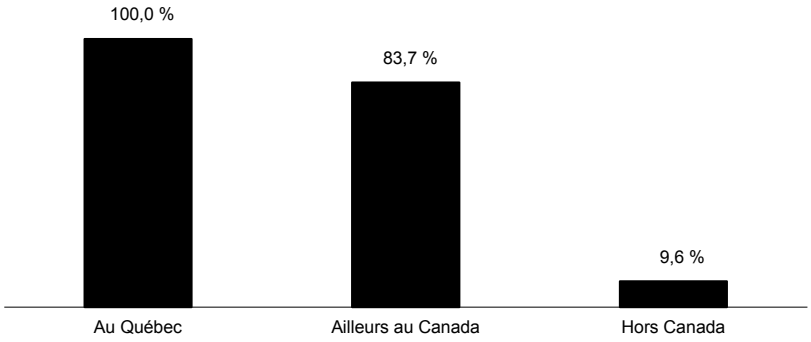

Source : Revenu Québec.

▪ L'approche du gouvernement du Québec

L'OCDE recommande d'exiger des fournisseurs étrangers qu'ils s'inscrivent au régime de la taxe sur la valeur ajoutée du pays de destination des biens ou des services et qu'ils perçoivent et remettent la taxe de ce pays. L'OCDE recommande également la mise en place d'un système particulier d'inscription pour ces fournisseurs.

Les nouvelles mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 donnent donc suite aux recommandations de l'OCDE et sont comparables aux règles déjà mises en place dans plusieurs pays. Le gouvernement du Québec est le premier gouvernement au Canada à s'attaquer à cet enjeu.

▪ Les fournisseurs étrangers de biens incorporels et de services

À compter du 1er janvier 2019, les entreprises étrangères effectuant au Québec pour plus de 30 000 $ par année de fournitures taxables de biens incorporels et de services à des consommateurs québécois auront l'obligation de s'inscrire au régime de la TVQ.

Lorsqu'elles effectueront des fournitures taxables à des consommateurs québécois, elles devront donc percevoir la taxe et la verser à Revenu Québec.

- **Les fournisseurs canadiens sans présence au Québec**

À compter du 1er septembre 2019, les entreprises canadiennes sans présence physique ou significative au Québec et effectuant au Québec pour plus de 30 000 $ par année de fournitures taxables à des consommateurs québécois auront l'obligation de s'inscrire au régime de la TVQ et de percevoir et de remettre la taxe lorsqu'elles effectueront des fournitures taxables à des consommateurs québécois.

Compte tenu du haut niveau d'intégration de l'économie canadienne, un nombre potentiellement important d'entreprises de toutes tailles pourraient être visées. Un délai additionnel a donc été accordé pour l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation afin de permettre à ces entreprises de mieux s'y préparer. Le gouvernement du Québec entend également profiter des prochains mois pour proposer aux autres juridictions canadiennes de conclure des ententes d'échange de renseignements et d'assistance mutuelle en matière fiscale semblables à celles conclues par le gouvernement fédéral avec des gouvernements étrangers.

Expériences étrangères

Les pays ayant annoncé qu'ils exigeraient la perception des taxes par les fournisseurs étrangers ont généralement prévu des délais d'une année ou deux entre l'annonce et l'entrée en vigueur de la mesure.

- Par exemple, l'Australie en a fait l'annonce dans son budget 2015 pour une entrée en vigueur le 1er juillet 2017, alors que Singapour vient d'annoncer dans son budget 2018 une mesure entrant en vigueur en janvier 2020.

Exemples de délais pour l'entrée en vigueur de l'obligation de percevoir

	Annonce	Entrée en vigueur
Australie	Mai 2015	Juillet 2017
Nouvelle-Zélande	Août 2015	Octobre 2016
Russie	Décembre 2015(1)	Janvier 2017
Singapour	Février 2018	Janvier 2020

(1) Dépôt du projet de loi.

L'OCDE recommande de donner aux entreprises un délai d'au moins six mois entre l'annonce et l'entrée en vigueur de ce type de mesure.

- **Mise en place d'un système particulier d'inscription**

Comme le recommande l'OCDE, le Québec mettra en place un système particulier d'inscription suffisamment clair et accessible pour que les fournisseurs visés soient en mesure de respecter facilement leurs obligations fiscales.

En plus de faciliter la tâche des fournisseurs sans présence physique ou significative au Québec, ce système permettra de maintenir l'intégrité du régime, en limitant la capacité de ces entreprises de profiter elles-mêmes, ou de faire profiter d'autres entreprises, de remboursements fiscaux non justifiés.

TABLEAU B.4

Principales différences entre le système particulier et le régime régulier d'inscription

	Système particulier	Régime régulier
Seuil	Plus de 30 000 $ par année de fournitures taxables à des consommateurs québécois	Plus de 30 000 $ par année de fournitures taxables
Facture avec numéro d'inscription donnant droit aux clients de réclamer des RTI(1)	Non	Oui
Le fournisseur peut réclamer des RTI sur ses achats	Non	Oui
Le fournisseur doit percevoir la taxe	Des consommateurs seulement	De tous les acheteurs (consommateurs, commerçants, organismes publics, etc.)
Accès à un service en ligne adapté aux fournisseurs hors Québec	Oui	Non

(1) Remboursements de taxe sur les intrants.

Ces mesures devraient permettre au gouvernement du Québec de récupérer 155 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU B.5

Perception de la TVQ par les entreprises numériques hors Québec à compter du 1er janvier 2019(1)
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Perception de TVQ par les entreprises numériques hors Québec	—	7	28	35	40	45	155
– Films, musique, magazines	—	5	20	26	30	33	113
– Autres	—	2	8	10	10	13	42

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Cette estimation tient compte des revenus provenant de l'étranger mais exclut ceux en provenance des autres provinces et territoires canadiens.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Les recommandations de l'OCDE à l'égard de la perception des taxes de vente dans le contexte du commerce électronique

Tout en reconnaissant que cette solution comporte sa part d'embûches, l'OCDE recommande dans le cadre de l'action 1 du projet BEPS d'exiger des fournisseurs étrangers qu'ils s'inscrivent au régime de la taxe sur la valeur ajoutée et qu'ils perçoivent et remettent la taxe au pays de destination des biens incorporels ou des services.

L'OCDE note que l'implantation de cette solution devra, pour être viable, nécessairement passer par une concertation sur le plan international.

Parmi les principales embûches relevées se trouvent les suivantes :

- la difficulté de faire respecter les nouvelles obligations dans un contexte où il faudrait faire exécuter un éventuel jugement à l'étranger;
- la difficulté qu'auront les autorités fiscales à identifier les fournisseurs étrangers, à les contrôler et à vérifier leur conformité aux règles fiscales (risque de fraude);
- la difficulté d'identifier les acquéreurs;
- le fardeau administratif potentiellement important imposé aux fournisseurs étrangers.

Dans ce contexte, l'OCDE recommande la mise en place d'un système simplifié d'inscription suffisamment clair et accessible pour que les fournisseurs étrangers soient en mesure de respecter facilement leurs obligations fiscales.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 – Rapport final 2015*, 4 mai 2017, p. 139-141.

- **Les biens corporels en provenance de l'étranger**

À l'égard des biens corporels achetés en ligne de fournisseurs étrangers, une entente prévoit déjà que l'Agence des services frontaliers du Canada perçoit, pour le compte du gouvernement du Québec, la TVQ applicable aux importations non commerciales de biens au Québec, c'est-à-dire aux biens importés par les particuliers (consommateurs) québécois.

Cependant, avec l'avènement du commerce électronique, les administrations postales font face à une forte hausse du nombre de colis transitant par les centres de dédouanement, et les taxes de vente ne sont prélevées que sur une fraction des biens corporels importés.

À court terme, la perception des taxes aux frontières demeure la meilleure manière de prélever la TVQ sur des biens corporels provenant de l'étranger. En effet, alors que quelques grandes entreprises se partagent la plus grande partie des ventes en ligne de biens incorporels et de services, les ventes de biens corporels impliquent de nombreux commerces de toutes tailles dans un grand nombre de pays.

Le gouvernement du Québec participera avec le gouvernement fédéral à des travaux visant à améliorer la perception des taxes aux frontières. Ainsi, dès le printemps 2018, un projet pilote sera mis en place afin d'améliorer la capacité de traiter les colis du centre de tri de Postes Canada situé à Montréal.

❑ Éliminer certaines échappatoires, notamment en matière de fiscalité internationale

Dans la lutte contre les planifications fiscales agressives, le Québec harmonise généralement sa législation fiscale à la législation fiscale canadienne, entre autres en ce qui concerne la fiscalité internationale et en réponse à certaines planifications.

À l'occasion du discours sur le budget du 27 février 2018, le ministre des Finances du Canada a annoncé des mesures fiscales pour lutter contre l'évitement fiscal abusif à l'échelle internationale. Essentiellement, ces mesures touchent le dépouillement de surplus transfrontalier, les sociétés étrangères affiliées et certains délais pour délivrer un avis de nouvelle cotisation.

Par exemple, il a été noté que des réorganisations internes impliquant une société de personnes ou une fiducie ont été élaborées afin de contourner les dispositions existantes pour contrer le dépouillement de surplus transfrontalier.

Pour contrecarrer ces planifications, il est proposé d'ajouter des règles de transparence détaillées pour les sociétés de personnes et les fiducies.

Des modifications ont également été annoncées pour améliorer les règles anti-évitement applicables lorsque des contribuables, souvent des banques et d'autres institutions financières, par le recours à des instruments financiers sophistiqués, tentent d'obtenir des avantages fiscaux en créant des pertes artificielles qui peuvent être appliquées à d'autres revenus.

Des modifications seront apportées à la législation fiscale québécoise pour y intégrer ces nouvelles mesures.

❑ Limiter les planifications visant la répartition du revenu

La répartition du revenu, qui est parfois appelée « fractionnement du revenu », est une stratégie qui peut être utilisée par des propriétaires de sociétés privées pour verser une partie de leur revenu à des membres de leur famille qui bénéficient de taux d'imposition plus bas.

Afin de décourager le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs, les régimes d'imposition fédéral et québécois prévoient déjà que certains types de revenus dont les enfants mineurs bénéficient sont soumis à un impôt spécial au taux d'imposition le plus élevé. Cet impôt est communément appelé « impôt sur le revenu fractionné ». Ce revenu est donc imposé comme s'il avait été versé au propriétaire de la société.

Le 13 décembre 2017, le ministère des Finances du Canada rendait publique une ébauche de propositions législatives visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu[3] notamment en ce qui concerne le traitement fiscal de la répartition du revenu.

Les modifications proposées élargissent le champ d'application de l'impôt sur le revenu fractionné aux personnes majeures ainsi qu'à d'autres types de revenus. Ainsi, dans les circonstances visées par l'annonce, le fractionnement du revenu avec des membres adultes de la famille ne procurera plus aucun avantage fiscal au propriétaire de la société.

Des modifications seront apportées à la législation fiscale québécoise pour y intégrer ces propositions législatives.

---

[3] MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Communiqué 2017-124 : Le gouvernement simplifie les mesures visant à limiter la répartition du revenu*, 13 décembre 2017.

❑ Améliorer la transparence fiscale et corporative par le biais du Registraire des entreprises du Québec

L'un des mandats du Registraire des entreprises est d'administrer le registre des entreprises du Québec afin de le rendre disponible aux citoyens ainsi qu'à des organismes de contrôle.

Le registre des entreprises, qui contient des informations sur plus de 900 000 entreprises, est la porte d'entrée de l'économie légitime. L'inscription au registre est la première étape pour faire affaire au Québec.

Par ailleurs, l'information du registre est sous-utilisée et les données qui s'y trouvent ne sont pas toujours adaptées aux besoins du public.

De plus, l'obligation des entreprises pancanadiennes de s'inscrire aux registres de plusieurs provinces peut compromettre l'intégrité des données du registre québécois.

— En effet, il arrive que les données portant sur une entreprise ne soient pas mises à jour dans tous les registres, ce qui compromet la fiabilité de ces derniers.

Afin d'améliorer la transparence fiscale et corporative, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en œuvre, dès 2018-2019, d'une série de mesures touchant le Registraire des entreprises. Ces mesures, axées principalement sur le développement informatique, auront notamment pour objectifs :

— de faciliter l'utilisation du registre des entreprises;

— d'améliorer la qualité des données du registre;

— de rendre plus efficients les travaux des enquêteurs des ministères et des organismes utilisant le registre dans le cadre de leurs enquêtes.

Enfin, le Québec a appuyé les travaux de coordination des différents registres des entreprises canadiens au cours des négociations sur l'Accord de libre-échange canadien. C'est pourquoi un outil liant les registres des entreprises du Canada sera mis à l'essai afin d'améliorer la fiabilité des données.

À cette fin, des crédits additionnels de 2,6 millions de dollars en 2018-2019 et de 2,7 millions de dollars en 2019-2020 sont prévus au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable du Registraire des entreprises. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Récompenser certains dénonciateurs en matière fiscale

La dénonciation en matière fiscale peut s'accompagner d'un coût personnel, social ou professionnel important pour le dénonciateur. Afin d'inciter les témoins de certains comportements fiscaux dommageables à en aviser Revenu Québec, le gouvernement leur offrira une rémunération.

La mesure visera les stratagèmes de planification fiscale abusive pour lesquels la récupération fiscale possible sera d'au moins 100 000 $. La dénonciation devra également porter sur des opérations :

— constituant un trompe-l'œil, c'est-à-dire qui visent à cacher aux autorités fiscales la véritable opération effectuée par les parties;

— conduisant à l'application de la règle générale anti-évitement, laquelle vise à empêcher les pratiques d'évitement fiscal abusif.

Cette approche sera complémentaire aux actions de l'Agence du revenu du Canada à cet égard, qui visent pour leur part les dénonciations fiscales d'activités se produisant à l'étranger.

Concept de trompe-l'œil et règle générale anti-évitement

Concept de trompe-l'œil

Le concept de « trompe-l'œil » désigne une opération ou une série d'opérations qui vise à cacher aux autorités fiscales la véritable nature des opérations ou des relations entre les parties, et qui est donc assortie d'un élément de tromperie visant à créer une illusion destinée à cacher aux autorités fiscales l'identité d'un contribuable ou la nature réelle d'une opération ou d'une série d'opérations.

Règle générale anti-évitement

La règle générale anti-évitement (RGAE) vise à établir un équilibre entre la protection de l'assiette fiscale et le besoin de certitude des contribuables en posant une démarcation entre la planification fiscale légitime et l'opération d'évitement abusif.

L'application de la RGAE comporte trois étapes.

- La première étape consiste à déterminer s'il existe un « avantage fiscal » découlant d'une « opération ».
- La deuxième étape consiste à déterminer si l'opération constitue une opération d'évitement, en ce sens qu'elle n'a pas été principalement effectuée pour des objets véritables – l'obtention de l'avantage fiscal n'étant pas considérée comme un objet véritable.
- La troisième étape consiste à déterminer si l'opération d'évitement est abusive.

Les trois conditions doivent être remplies pour que la RGAE permette de supprimer un avantage fiscal.

Lorsque la RGAE s'applique, la législation prévoit que les attributs fiscaux du contribuable doivent être déterminés de façon raisonnable dans les circonstances afin que soit supprimé un avantage fiscal qui, en l'absence de la RGAE, résulterait directement ou indirectement de l'opération d'évitement ou d'une série d'opérations qui comprend cette opération d'évitement.

❑ Réviser le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec

Revenu Québec administre actuellement un programme de divulgation volontaire permettant aux contribuables qui le désirent de corriger volontairement l'ensemble des erreurs ou des omissions passées et d'acquitter les sommes dues.

— Le programme de divulgation volontaire est un outil très efficace. Depuis 2009-2010, il a permis au Québec de récupérer plus de 720 millions de dollars, lesquels autrement auraient pu échapper aux autorités fiscales.

Entre 2009-2010 et 2016-2017, ce sont 7 580 dossiers qui se sont qualifiés au programme. Le nombre annuel de nouveaux dossiers suit une tendance à la hausse.

GRAPHIQUE B.3

Nombre de nouveaux dossiers de divulgation volontaire – 2009-2010 à 2016-2017

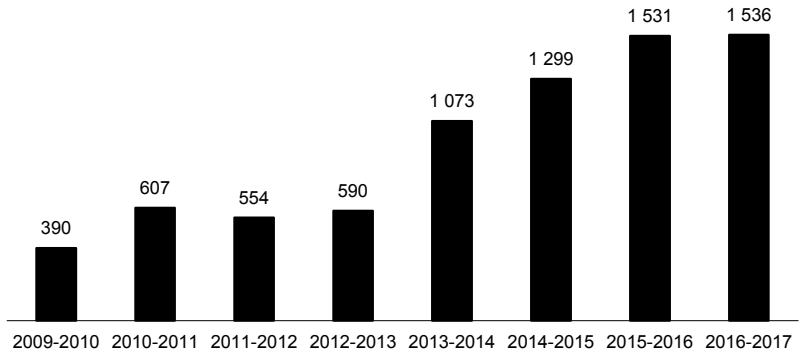

Source : Revenu Québec.

Le gouvernement du Québec annonce une révision du programme actuel de divulgation volontaire, afin de tenir compte :

— des développements récents en matière d'échange de renseignements entre le Canada et d'autres juridictions, notamment dans le cadre des travaux de l'OCDE relatifs à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices;

— des modifications apportées par le gouvernement fédéral au Programme des divulgations volontaires de l'Agence du revenu du Canada. Ces modifications, annoncées en décembre 2017, visent à resserrer les conditions d'admission du programme fédéral.

Des consultations portant sur des révisions aux paramètres du programme québécois seront effectuées par Revenu Québec en 2018-2019.

❑ Soutenir les donneurs d'ouvrage et les travailleurs afin de mieux lutter contre le travail au noir dans le secteur des agences de placement de personnel

Les réseaux criminels liés à des agences de placement de personnel exploitent des travailleurs vulnérables, qui sont souvent des nouveaux arrivants, en les payant généralement en argent comptant, ce qui les prive des protections et des avantages sociaux prévus au Québec.

— Ces agences omettent également de déclarer leurs revenus aux différents gouvernements.

— Elles évitent par la même occasion de verser les charges sociales afférentes.

Afin de soutenir les donneurs d'ouvrage et les travailleurs, des actions seront entreprises par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour :

— assurer une présence accrue de conseillers aux entreprises et d'agents d'aide à l'emploi aux endroits où des agences de placement de personnel sont déjà actives pour recruter;

— informer les travailleurs visés des droits et obligations des employeurs et des travailleurs au Québec ainsi que des impacts négatifs d'être des travailleurs non déclarés, soit entre autres la perte de bénéfices sociaux et la réclamation possible de l'aide financière de dernier recours.

Le financement nécessaire pour ces nouvelles mesures sera accordé par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus du ministère des Finances du Québec.

Les agences de placement de personnel dans l'économie québécoise

L'utilisation accrue des agences de placement dans l'économie québécoise et l'augmentation récente de leur nombre découlent entre autres :

- de la nécessité pour les entreprises de recruter rapidement de la main-d'œuvre afin de soutenir et de maintenir leurs niveaux de production;
- de la volonté et de la nécessité pour de nombreux travailleurs non spécialisés, parfois nouvellement arrivés au Québec, de se trouver un travail.
  - Ce bassin de travailleurs non spécialisés est actuellement accru par la récente vague de demandeurs d'asile.

Pour les personnes nouvellement arrivées au Québec, le manque d'expérience sur le marché du travail québécois, la barrière de la langue, le besoin d'une source de revenu rapide et la connaissance limitée de leurs droits et de leurs obligations sont des facteurs qui accroissent leur vulnérabilité. Ces personnes sont donc des cibles de choix pour certaines agences de placement dont le comportement est abusif.

Ces nouveaux arrivants désirant se trouver un emploi sont donc rapidement sollicités, souvent à leur insu, par des dirigeants qui exploitent frauduleusement des agences de placement de personnel.

❑ Assujettir les camions et remorques de cuisine de rue à la facturation obligatoire au moyen des modules d'enregistrement des ventes

Les modules d'enregistrement des ventes (MEV) facilitent le respect des obligations fiscales de leurs utilisateurs et améliorent l'efficacité des inspections et des enquêtes de Revenu Québec.

— Actuellement, plus de 21 000 établissements de restauration et bars utilisent près de 40 000 MEV.

— Depuis 2010, la mise en place de cette solution technologique a permis d'augmenter les revenus fiscaux du Québec de 1,2 milliard de dollars au total.

Par souci d'équité envers les restaurateurs ayant pignon sur rue et dans le but d'éviter toute concurrence déloyale, les camions et remorques de cuisine de rue seront assujettis aux mesures de facturation obligatoire au moyen d'un MEV.

Ainsi, les camions et remorques de cuisine de rue devront :

— remettre une facture au client;

— produire la facture au moyen d'un MEV.

Des modifications législatives seront nécessaires à cette fin. L'objectif est que cette mesure soit en place pour la saison estivale 2019.

Pour appuyer les propriétaires de camions et remorques de cuisine de rue qui devront utiliser les MEV, le gouvernement mettra en place un programme de subventions qui financera l'acquisition, l'installation et la mise à jour de l'équipement nécessaire à leur implantation.

Cette mesure sera semblable à celles qui ont permis la mise en place des MEV dans les établissements de restauration et dans les bars.

2. SUIVI DES ACTIONS RÉALISÉES

En plus des mesures annoncées pour 2018-2019, le gouvernement a déjà mis en place plusieurs actions de lutte contre le recours aux paradis fiscaux et l'économie au noir de même que des initiatives pour mieux encadrer l'économie numérique.

2.1 Paradis fiscaux et économie numérique

Les principales mesures mises en place par le gouvernement dans la foulée du Plan d'action pour assurer l'équité fiscale s'articulent autour des objectifs suivants :

— récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés;

— percevoir la taxe de vente dans le contexte de l'économie numérique;

— récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers;

— bloquer l'accès aux contrats gouvernementaux aux entreprises et aux particuliers participant à des stratégies d'évitement fiscal abusif;

— renforcer la transparence fiscale et corporative.

❑ Récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des sociétés

Pour faire face aux défis que pose l'utilisation par les entreprises des paradis fiscaux, le gouvernement du Québec compte s'appuyer sur l'information collectée grâce aux accords bilatéraux qu'a conclus le Canada avec des juridictions étrangères et sur les outils multilatéraux recommandés par l'OCDE.

Le Québec a demandé au gouvernement fédéral de lui partager les informations fiscales et financières obtenues dans le cadre des ententes du projet BEPS et des conventions fiscales canadiennes.

— Le projet BEPS est un plan conçu par l'OCDE à la demande du G20 et dont l'objectif est de revoir les règles fiscales nationales et internationales afin que les bénéfices soient imposés là où les activités économiques sont exercées et où la valeur est créée.

Afin d'analyser les données rendues disponibles par le gouvernement du Canada, le Québec a mis en place le Groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales, qui a pour mandat :

— d'augmenter la vérification fiscale d'activités internationales, en collaboration avec l'Agence du revenu du Canada;

— d'identifier, de documenter et d'analyser les stratagèmes de planifications fiscales internationales utilisés tant par les entreprises présentes au Québec que par les résidents québécois;

— de recommander au ministère des Finances du Québec des actions à poser afin de contrer les stratagèmes identifiés.

Ce groupe comptera 75 nouvelles ressources employées à Revenu Québec. Ces spécialistes en recherche et en vérification ont comme mandat :

— de détecter les stratagèmes, d'analyser les données obtenues et d'améliorer les mécanismes de sélection des dossiers en fonction du risque;

— de proposer lorsque requis des modifications à apporter à la politique fiscale.

Le recrutement a déjà commencé et l'équipe sera à l'œuvre dans les prochains mois. Une fois le recrutement terminé, ces nouvelles ressources doubleront les effectifs de Revenu Québec consacrés aux dossiers des paradis fiscaux et des planifications fiscales abusives.

Les échanges de données entre Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada

En lien avec les activités internationales de personnes ou d'entreprises ayant des activités au Québec, l'Agence du revenu du Canada a accepté de fournir au Québec de nouveaux types de renseignements. Ces informations sont essentielles à la lutte contre les planifications fiscales agressives et le recours aux paradis fiscaux impliquant des contribuables assujettis à l'impôt du Québec et porteront sur les données recueillies grâce aux formulaires suivants :

- *Déclaration – Pays par pays*[1]*;*
- *Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale*[1]*;*
- *Déclaration relative à un télévirement international;*
- *Déclaration de renseignements sur des opérations avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents;*
- *Déclaration de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées contrôlées et non contrôlées;*
- *Bilan de vérification du revenu étranger.*

1 Avec l'autorisation des pays concernés.

Par ailleurs, en décembre 2017, lors de la rencontre des ministres des Finances des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, un groupe de travail a été créé dont le mandat est centré sur la lutte contre les stratégies de planification fiscale abusive qui érodent l'intégrité de l'assiette fiscale canadienne.

❑ Percevoir la taxe de vente dans le contexte de l'économie numérique

La partie 1.2 de la présente section décrit en détail les mesures mises en œuvre par le gouvernement du Québec pour percevoir la TVQ dans le contexte de l'économie numérique.

❑ Récupérer les montants dus au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers

Afin de réduire les pertes fiscales attribuables à la non-déclaration de revenus de placement par des particuliers, le gouvernement a mandaté le Groupe d'intervention spécialisé en planifications fiscales internationales pour analyser les données qui lui seront fournies par l'Agence du revenu du Canada.

De plus, le Québec maintient son programme de divulgation volontaire, un programme recommandé par l'OCDE qui a fait ses preuves. Ce programme permet à certains contribuables délinquants de régulariser d'eux-mêmes leur situation fiscale auprès de Revenu Québec.

❑ Bloquer l'accès aux contrats gouvernementaux aux entreprises et aux particuliers participant à des stratégies d'évitement fiscal abusif

Depuis l'automne 2017, des travaux ont été entrepris afin de retirer de la liste des fournisseurs autorisés de l'État les sociétés et les particuliers ayant pratiqué de l'évitement fiscal abusif. Ainsi, la législation sera modifiée afin que les contribuables ayant effectué une opération ou une série d'opérations faisant l'objet d'une cotisation finale fondée sur la règle générale anti-évitement ne soient plus admissibles aux contrats publics.

❑ Renforcer la transparence fiscale et corporative

Afin de renforcer la transparence fiscale et corporative, et ainsi de mieux lutter contre les planifications fiscales agressives, le ministère des Finances du Québec et Revenu Québec ont entrepris plusieurs travaux ayant pour objectifs :

— d'évaluer des moyens permettant de mieux contrer les stratagèmes fiscaux basés sur le trompe-l'œil;

— d'examiner l'usage par un contribuable du contrat de prête-nom à des fins d'évitement fiscal et d'évasion fiscale;

— de rehausser les exigences en matière d'identification des fiducies;

— de consolider le mécanisme de divulgation obligatoire de certaines planifications fiscales;

— d'obtenir des renseignements additionnels à l'égard des transferts de fonds internationaux.

De plus, le Québec participe aux travaux d'un comité fédéral-provincial-territorial dont l'un des objectifs est de renforcer la transparence des personnes morales et des constructions juridiques et d'améliorer la disponibilité des renseignements sur la propriété effective.

Les mesures du gouvernement du Québec relatives à la transparence fiscale et corporative

Le Québec a mis plusieurs mesures en place au cours des dernières années afin d'améliorer la transparence fiscale et corporative et de mieux lutter contre les planifications fiscales agressives.

Inspirées de pratiques mises en place au sein d'autres pays membres de l'OCDE, ces mesures permettent également d'inscrire le régime fiscal québécois dans un courant mondial actuellement en développement dans les administrations fiscales les plus proactives en matière d'intégrité et de lutte contre l'évitement fiscal abusif.

Les efforts engagés par le Québec ont permis d'identifier et de contrer des planifications fiscales agressives. Voici quelques mesures mises en place à cette fin.

Divulgation obligatoire des opérations à haut risque d'évitement fiscal

Le défaut de produire une divulgation obligatoire entraîne la suspension de la prescription à l'égard des conséquences fiscales découlant de l'opération non divulguée et l'imposition d'une pénalité pouvant atteindre 100 000 $.

Instauration d'une pénalité au contribuable et d'une pénalité au promoteur lorsque la règle générale anti-évitement s'applique

Les taux de pénalité applicables au contribuable et au promoteur en matière d'évitement fiscal sont respectivement de 50 % (applicable au montant de l'avantage fiscal supprimé) et de 100 % (applicable au montant des honoraires versés).

Augmentation de trois années de la période de prescription lorsque la règle générale anti-évitement s'applique

Lorsqu'un contribuable réalise une opération ou une série d'opérations visées par la règle générale anti-évitement, un délai additionnel de trois années pour appliquer cette dernière s'ajoute à la période normale de prescription.

Divulgation préventive permettant d'éviter les pénalités et l'augmentation de la période de prescription lorsque la règle générale anti-évitement s'applique

Un contribuable peut éviter l'augmentation de la période de prescription et l'imposition de la pénalité à l'égard de cette opération lorsque celle-ci a préalablement fait l'objet d'une divulgation préventive à Revenu Québec.

Précision à la notion d'objets véritables aux fins de l'application de la règle générale anti-évitement

Il est possible de soustraire une opération à l'application de la règle générale anti-évitement s'il est démontré que cette opération a été principalement effectuée pour des objets véritables, autres que l'obtention d'un avantage fiscal en vertu de la Loi sur les impôts.

Une précision a été apportée à la règle générale anti-évitement afin que ne soit également pas considéré comme un objet véritable l'obtention d'un avantage fiscal en vertu d'une loi du Québec autre que la Loi sur les impôts, d'une loi d'une autre province du Canada ou d'une loi fédérale.

2.2 Actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale

Les initiatives prises par le gouvernement pour favoriser l'intégrité du régime fiscal et la saine concurrence s'appuient sur les activités de contrôle fiscal de Revenu Québec ainsi que sur les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale, qui sont réalisées par différents ministères et organismes gouvernementaux.

En 2017-2018, le gouvernement a financé plusieurs actions concertées, soit :

— la lutte contre le commerce illicite du tabac;

— la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction;

— la lutte contre le commerce illicite des boissons alcooliques;

— la lutte contre les crimes économiques et financiers;

— la lutte contre les réseaux organisés de travail au noir;

— l'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux en matière pénale à la Cour du Québec.

❑ La lutte contre le commerce illicite des produits du tabac (ACCES tabac)

Le comité ACCES[4] tabac[5] vise à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac et à augmenter les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

— Les actions réalisées par les partenaires visent l'ensemble des activités liées à la contrebande de tabac, qui vont de l'approvisionnement en matières premières à la vente de produits du tabac aux consommateurs.

— Grâce à ces actions concertées, la part de marché des produits de la contrebande de tabac est passée de près de 30 % en 2009 à 12 % en 2016, et ce, malgré le fait que la taxe spécifique sur les produits du tabac ait augmenté durant cette période.

---

4 Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

5 ACCES tabac regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps policiers du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances du Québec, de même que la Gendarmerie royale du Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

GRAPHIQUE B.4

Évolution de la part de marché des produits de la contrebande de tabac et du taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en pourcentage et en dollars par cartouche de 200 cigarettes)

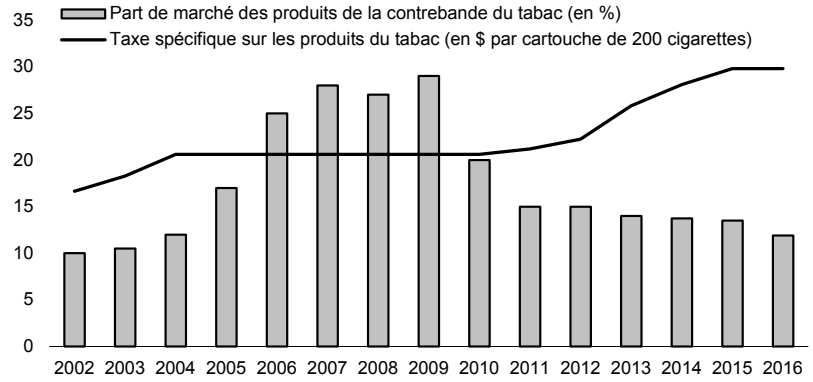

Sources : Statistique Canada, Sûreté du Québec et ministère des Finances du Québec.

Les actions concertées des partenaires d'ACCES tabac ont contribué à :

— augmenter le nombre d'interventions policières de lutte contre les réseaux de contrebande, y compris la contrebande de quartier;

— mettre en place une surveillance policière sur les principaux axes d'approvisionnement et de transport utilisés par les contrebandiers du tabac;

— adapter les interventions policières aux stratagèmes des contrebandiers;

— améliorer le partage d'informations entre les différents corps policiers et entre les ministères et organismes prenant part aux actions concertées dans l'ensemble du territoire québécois.

En 2016-2017, les actions du comité ACCES tabac ont permis de réaliser un rendement de 186,5 millions de dollars.

Exemple d’intervention dans le cadre d’ACCES tabac
Un des volets des actions menées par les partenaires d’ACCES tabac concerne la lutte contre l’approvisionnement de tabac brut de contrebande. À cet égard, le comité ACCES tabac dispose, depuis 2009, d’une équipe d’enquête coordonnée par la Sûreté du Québec qui collabore avec le détachement de la Gendarmerie royale du Canada de Valleyfield. Cette équipe travaille dans les régions frontalières du lac Saint-François, un secteur reconnu pour être une plaque tournante en matière de contrebande de tabac. Leurs interventions visent l’approvisionnement en tabac brut destiné aux manufactures illicites. Du 1er avril 2017 au 31 janvier 2018, cette équipe a procédé à 53 arrestations et à 45 perquisitions qui ont entraîné des saisies de 36 143 kg de tabac en vrac, de 6 250 sacs de type Ziploc de 200 cigarettes, de 32 véhicules et d’un bateau. Ces saisies en tabac, qui représentent l’équivalent de plus de 37,4 millions de cigarettes, témoignent du succès de l’approche basée sur la coordination des forces policières en matière de lutte contre la contrebande.

Sources : Sûreté du Québec et ministère de la Sécurité publique.

❑ La lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction (ACCES construction)

Le secteur de la construction occupe une part importante des dépenses d'investissement au Québec. Il est aussi fortement touché par l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales.

Le comité ACCES construction[6] a été créé afin d'amener les divers ministères et organismes concernés par l'évasion fiscale et le travail au noir dans ce secteur à optimiser le partage d'informations et à augmenter l'effet de leurs interventions.

Ces actions ont généré un rendement de 73,6 millions de dollars en 2016-2017. Ce rendement est attribuable en partie aux amendes payées par les entrepreneurs délinquants et aux cotisations salariales récupérées.

Le financement octroyé aux partenaires d'ACCES construction leur a aussi permis d'améliorer les mécanismes d'échange d'informations, ce qui facilite les interventions conjointes.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCES construction

La Commission de la construction du Québec (CCQ) réalise annuellement plus de 40 000 visites de chantier. Dans certains cas, ces dernières découlent de signalements de la part de partenaires du comité ACCES construction.

Par exemple, dans le cadre d'une intervention menée par la CCQ, plusieurs informations transmises mettaient en cause un entrepreneur soupçonné de concurrence déloyale pour des travaux de carrelage dans des immeubles neufs du centre-ville de Montréal.

La CCQ a ainsi déployé ses équipes sur trois chantiers différents et a exigé une vérification des livres de l'entreprise visée. Plusieurs infractions ont été constatées et les recours appropriés ont été entrepris.

- En matière pénale, des poursuites ont été autorisées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales pour plusieurs infractions, notamment pour la non-détention de certificat de compétence et pour n'avoir pas déclaré les heures travaillées à la CCQ. L'entreprise a été reconnue coupable de toutes les infractions.
- En matière civile, cinq réclamations ont été transmises à l'employeur et au donneur d'ouvrage concernés par les travaux, pour une somme totale de plus de 845 000 $. Les réclamations visaient à récupérer des salaires non versés aux salariés ainsi que diverses cotisations et contributions prévues aux lois, règlements et conventions collectives en vigueur dans l'industrie.

L'intervention de la CCQ a permis de récupérer une partie de ces sommes, soit 521 655 $. Des démarches sont en cours afin de recouvrer les sommes restantes.

Source : Commission de la construction du Québec.

[6] ACCES construction regroupe la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère des Finances du Québec.

❑ La lutte contre le commerce illicite des boissons alcooliques (ACCES alcool)

Le comité ACCES alcool[7] a été créé afin de permettre une action concertée contre le commerce illicite des boissons alcooliques et pour réduire le commerce illégal de boissons alcooliques, qui met en danger la sécurité publique et entraîne des pertes fiscales.

Le projet ACCES alcool permet aux corps policiers de réaliser, sur l'ensemble du territoire du Québec :

— des inspections systématiques des établissements titulaires de permis d'alcool pour consommation sur place afin de détecter les infractions relatives au commerce des boissons alcooliques;

  — De manière générale, les corps policiers effectuent annuellement des inspections dans la moitié des établissements licenciés du Québec.

— des enquêtes visant la détection de débits clandestins ainsi que le démantèlement de réseaux illégaux d'importation, de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et de maisons de jeux illégales.

Les actions des partenaires favorisent une saine et juste concurrence dans l'industrie des boissons alcooliques grâce à des interventions à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement en alcool dans la province.

En 2016-2017, les actions concertées des partenaires d'ACCES alcool ont permis de réaliser un rendement de 83,3 millions de dollars.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCES alcool
En 2018, le Service de police de la Ville de Québec a procédé à la fermeture d'un bar clandestin dans la côte d'Abraham à Québec. L'opération de démantèlement a eu lieu dans le cadre du programme ACCES alcool. En plus de nuire à la sécurité publique, l'établissement ne détenait pas de permis d'alcool. Chaque année, les enquêtes du programme ACCES alcool permettent notamment de démanteler de tels établissements qui sont ouverts sans détenir les permis nécessaires et qui font le commerce illégal d'alcool.

Sources : Service de police de la Ville de Québec et ministère de la Sécurité publique.

[7] ACCES alcool regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, les autres corps policiers du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, Revenu Québec, la Régie des alcools, des courses et des jeux, la Société des alcools du Québec et le ministère des Finances du Québec.

❑ La lutte contre les crimes économiques et financiers (ACCEF)

Le comité ACCEF[8] a été mis sur pied en 2004 alors que plusieurs scandales financiers internationaux ont été mis à jour.

Lors des années subséquentes, d'autres types de crimes ont fait leur apparition. Ainsi, les actions des partenaires de ce comité vont au-delà de la mission de l'Autorité des marchés financiers. D'ailleurs, les trois volets actuels du comité ACCEF sont :

— la lutte contre les crimes à incidence fiscale, qui permet de mettre fin à des stratagèmes complexes d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent;

— la lutte contre les crimes commis sur les marchés financiers, qui vise des stratagèmes dont les victimes sont en général des investisseurs;

— la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, qui vise la dissimulation de la provenance d'argent acquis de manière illégale.

En 2016-2017, les actions du comité ACCEF ont permis de réaliser un rendement de 34,8 millions de dollars.

Puisque les stratagèmes liés aux crimes économiques et financiers continuent d'évoluer, les partenaires poursuivront leur réflexion afin d'adapter leurs actions à ces changements dans la lutte contre ce type de crimes.

Exemple d'intervention dans le cadre d'ACCEF
En 2017, l'Autorité des marchés financiers a effectué une mise en garde contre les sollicitations associées au plexCoin, une cryptomonnaie. − Les investissements recueillis par l'entreprise fautive, destinés à faire du développement d'affaires, l'ont été en proposant des rendements de plus de 1 300 % en moins de 35 jours. Or, ces investissements ont plutôt servi à financer les dépenses personnelles du propriétaire de l'entreprise. Contrairement aux monnaies fiduciaires qui ont cours légal, les cryptomonnaies comme le bitcoin, l'ethereum et le litecoin ne sont pas émises par un gouvernement, ni par une banque centrale. Elles ne sont donc pas réglementées et aucun cadre juridique ne protège le consommateur. Cette absence de règles favorise de nombreuses activités illicites dont la fraude fiscale et le blanchiment d'argent. Les cryptomonnaies permettent le transfert de grandes sommes d'argent à l'étranger, ce qui facilite le placement de ces sommes et la non-déclaration des revenus tirés de la vente de ces cryptomonnaies. L'anonymat que procurent les monnaies virtuelles aide à camoufler l'origine et la destination des transferts, ce qui rend les utilisateurs plus difficilement repérables.

Source : Autorité des marchés financiers.

[8] Actions concertées contre les crimes économiques et financiers. Ce comité regroupe la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'Autorité des marchés financiers et le ministère des Finances du Québec.

❑ La lutte contre les réseaux organisés de travail au noir

Depuis 2011, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ses partenaires, soit la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et la Sûreté du Québec, luttent de façon concertée contre les réseaux criminels liés aux agences de placement de personnel.

— Ces actions concertées permettent de détecter ces réseaux, de récupérer les sommes dues à l'État, d'intervenir de façon dissuasive et de soutenir l'intégration au marché légal du travail des salariés ayant travaillé au noir.

— Ces réseaux exploitent des travailleurs vulnérables qui sont souvent des nouveaux arrivants, en les payant généralement en argent comptant, ce qui les prive des protections et des avantages sociaux prévus au Québec.

— Ces agences frauduleuses omettent également de déclarer leurs revenus aux différents gouvernements, engendrant ainsi d'importantes pertes fiscales pour le gouvernement du Québec.

Les interventions effectuées en 2016-2017 ont permis de réaliser un rendement de 12,1 millions de dollars.

Exemple d'intervention de lutte contre les réseaux organisés de travail au noir
L'enquête NOLISER, réalisée en 2017 par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Sûreté du Québec et Revenu Québec, visait une agence de placement de personnel frauduleuse faisant affaire avec plus de 30 donneurs d'ouvrage impliqués dans divers secteurs de l'économie québécoise. Un des stratagèmes frauduleux consistait en l'embauche de travailleurs au noir, notamment des prestataires d'une aide financière de dernier recours. D'ailleurs, 3 800 travailleurs au noir ont été identifiés dans cette enquête, dont plus de 800 étaient prestataires d'une aide financière de dernier recours. Les réclamations administratives les concernant sont estimées à 1,6 million de dollars. Seize perquisitions ont été exécutées de façon simultanée par les trois partenaires de l'enquête. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale vise maintenant à informer et à soutenir ces travailleurs afin qu'ils intègrent le marché légal du travail.

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ L'accélération du traitement judiciaire des dossiers spéciaux[9] en matière pénale à la Cour du Québec

Les actions décrites précédemment mènent à de nombreuses perquisitions et arrestations. De plus, ces dossiers sont souvent complexes et engendrent un volume de preuves important. Ces éléments contribuent à mettre une pression sur le système judiciaire québécois.

Afin de répondre à cette problématique, le gouvernement a mis en place en 2015-2016 la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.

Ce projet a permis au ministère de la Justice, au Directeur des poursuites criminelles et pénales et au ministère de la Sécurité publique d'accélérer le traitement judiciaire des dossiers en matière pénale à la Cour du Québec.

— La capacité de traiter les dossiers en matière pénale dans des délais raisonnables est un élément important pour assurer la condamnation des individus qui contreviennent aux lois, notamment aux lois fiscales et aux lois régissant le secteur financier québécois, ainsi que pour récupérer les sommes éludées.

En 2016-2017, les rendements de la Division des dossiers spéciaux en matière pénale, composés de revenus pénaux, ont été de 80,5 millions de dollars.

De plus, ce projet a permis de réduire le délai médian de règlement des dossiers en matière pénale. En 2017-2018, celui-ci a diminué de 23 jours par rapport à l'année précédente et de près de 40 jours en deux ans.

La réduction des délais de traitement judiciaire des dossiers en matière pénale demeure une priorité. À partir de 2018-2019, le financement de la Division des dossiers spéciaux en matière pénale se fera à même les crédits du ministère de la Justice et du ministère de la Sécurité publique, qui seront rehaussés en conséquence.

[9] La notion de dossiers spéciaux renvoie aux dossiers pénaux complexes ou de longue durée.

❑ Bilan des actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale

Afin de permettre à des ministères et organismes faisant face à des enjeux communs en matière d'évasion fiscale de travailler en partenariat pour maximiser les résultats de leur lutte contre ce phénomène, le ministère des Finances du Québec leur octroie du financement provenant de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus (Provision).

— Ainsi, les partenaires profitent de l'expertise des autres membres des comités, définissent les orientations, analysent certains aspects juridiques et améliorent l'échange d'informations.

En 2016-2017, les actions concertées pour lutter contre l'évasion fiscale financées par la Provision ont généré un rendement de plus de 470 millions de dollars.

— Le rendement par dollar investi des projets financés par la Provision s'est établi à 9,90 $.

TABLEAU B.6

Rendement total des actions concertées financées par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2016-2017
ACCES tabac	186,5
ACCES construction	73,6
ACCES alcool	83,3
ACCEF	34,8
Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir	12,1
Division des dossiers spéciaux en matière pénale	80,5
TOTAL	**470,8**
Financement accordé aux partenaires des actions concertées	47,6
RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (EN DOLLARS)	**9,90**

❑ Enveloppe budgétaire

En 2017-2018, le ministère des Finances du Québec prévoyait un financement de 51,7 millions de dollars pour les actions concertées de lutte contre l'évasion fiscale.

Pour l'année 2018-2019, l'enveloppe budgétaire de la Provision s'établira à 58,8 millions de dollars. À cette fin, des crédits additionnels seront alloués au ministère des Finances du Québec.

TABLEAU B.7

Financement provenant de la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019[1]
ACCES tabac	13,7	—
ACCES construction	7,6	—
ACCES alcool	5,8	—
ACCEF	14,0	—
Lutte contre les réseaux organisés de travail au noir	1,3	—
Division des dossiers spéciaux en matière pénale[2]	5,3	—
Autres	4,0	—
TOTAL	**51,7**	**58,8**

(1) Le financement ventilé par projet pour 2018-2019 n'est pas disponible, puisque le ministère des Finances du Québec procède actuellement à l'analyse des demandes financières des ministères et organismes.
(2) À compter de 2018-2019, la Division des dossiers spéciaux en matière pénale sera financée à même les crédits du ministère de la Justice et du ministère de la Sécurité publique.

ANNEXE : SOURCES DES PERTES FISCALES

Les revenus fiscaux jouent un rôle primordial dans le financement des services publics offerts à la population. Des contribuables parviennent cependant à échapper à certaines obligations fiscales et privent alors l'État d'une partie des revenus qu'il obtiendrait autrement.

Lorsque des contribuables, particuliers comme entreprises, ne s'acquittent pas de leurs obligations fiscales, il en résulte des pertes fiscales.

Les pertes fiscales sont générées par quatre sources distinctes, soit la non-déclaration de revenus légaux, la dissimulation de revenus illégaux, la désobéissance aux règles fiscales et l'évitement fiscal.

Les trois premières sources constituent de l'évasion fiscale et ont en commun de résulter de gestes illégaux. La quatrième source, soit l'évitement fiscal, résulte plutôt d'une interprétation de la loi à la limite de la légalité.

ILLUSTRATION B.2

Origine des pertes fiscales

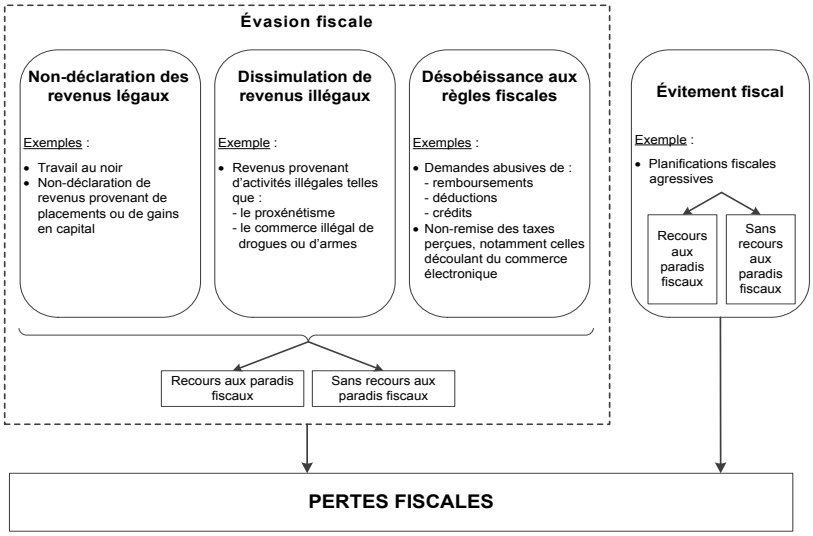

Description des sources de pertes fiscales
La non-déclaration de revenus légaux La première source de pertes fiscales correspond à des revenus légaux que des contribuables ont omis de déclarer, partiellement ou totalement. L'activité permettant d'obtenir ces revenus est légale, mais la dissimulation d'une partie ou de la totalité de ceux-ci au regard de l'impôt est illégale. Lorsque les revenus non déclarés proviennent d'un emploi, il s'agit de travail au noir. Ils peuvent aussi provenir de placements ou de gains en capital, notamment dans les paradis fiscaux. **La dissimulation de revenus illégaux** La deuxième source regroupe les pertes fiscales résultant de la non-imposition de revenus illégaux. Les revenus découlant des activités illégales et criminelles sont imposables en vertu des lois fiscales. Par leur nature, les revenus produits par ce type d'activités sont rarement déclarés à l'État, ce qui entraîne une perte fiscale. **La désobéissance aux règles fiscales** La troisième source englobe les pertes fiscales provenant du non-respect des règles fiscales. Ce phénomène est observé lorsque des contribuables présentent des demandes frauduleuses de remboursements, de déductions ou de crédits découlant par exemple de la fausse facturation, ou ne remettent pas les taxes perçues dans le cadre de leurs activités. **L'évitement fiscal** La quatrième source constitue de l'évitement fiscal. Cette catégorie de pertes fiscales correspond à des interprétations de la loi qui sont à la limite de la légalité. Le recours à ce procédé ne contrevient à aucune règle particulière de la loi, mais il est non conforme à son esprit. Cette source comprend les planifications fiscales agressives, qui réduisent l'impôt par des opérations financières souvent complexes, sans qu'il soit possible a priori de déterminer si cette réduction respecte ou non l'esprit de la loi.

Les stratagèmes d'évasion fiscale ou d'évitement fiscal appartenant à chacune de ces quatre sources peuvent être réalisés avec ou sans recours aux paradis fiscaux.

— Les paradis fiscaux constituent notamment un abri pour les bénéfices tirés de l'évasion fiscale en les rendant difficilement détectables.

Les paradis fiscaux ont généralement en commun d'offrir un régime fiscal dont l'administration manque de transparence et dont les impôts sont très bas, voire inexistants.

— Par exemple, les lois en matière de secret bancaire peuvent y être très strictes, incitant certains contribuables étrangers à s'en prévaloir afin d'en tirer profit.

Section C

ENCADREMENT DU CANNABIS

1. Un encadrement du cannabis dans une perspective de santé publique C.3

1.1 La Société québécoise du cannabis C.4

1.2 La structure de financement C.5

1.3 La création du comité ACCES cannabis C.11

1.4 Un appui additionnel aux municipalités C.13

1. UN ENCADREMENT DU CANNABIS DANS UNE PERSPECTIVE DE SANTÉ PUBLIQUE

Le 13 avril 2017, le gouvernement fédéral déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-45 sur la légalisation du cannabis. Alors que ce projet de loi prévoit un régime fédéral d'encadrement de la production du cannabis, il laisse aux provinces la responsabilité d'encadrer la distribution et la vente au détail du produit.

La légalisation du cannabis est prévue dans la seconde moitié de l'année 2018. Même si la consommation du cannabis devient légale, il faut éviter de la banaliser ou de la normaliser puisqu'elle comporte des risques pour la santé et la sécurité des personnes.

Afin de réduire ces risques, le gouvernement du Québec travaille actuellement à mettre en place diverses mesures d'encadrement du cannabis qui dirigeront les consommateurs adultes actuels vers le marché légal, plus sécuritaire, sans toutefois stimuler la demande pour ce produit.

À la suite de consultations menées auprès d'experts et de citoyens, le gouvernement du Québec a déposé en novembre 2017 le projet de loi n° 157, Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière. Cette loi prévoit notamment :

- la création de la Société québécoise du cannabis, une filiale de la Société des alcools du Québec, qui serait responsable d'effectuer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé publique;
- une structure de financement des actions gouvernementales en matière de cannabis assurant une utilisation responsable et transparente des revenus provenant de la vente et de la taxation du cannabis.

De plus, le gouvernement prévoit la création du comité ACCES[1] cannabis pour lutter contre le commerce illicite du cannabis, ce qui permettra notamment de réduire l'accessibilité du cannabis pour les jeunes.

Enfin, le gouvernement prévoit une aide additionnelle aux municipalités afin de s'assurer de répondre à l'ensemble de leurs besoins liés à la légalisation du cannabis.

[1] Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

1.1 La Société québécoise du cannabis

Le projet de loi prévoit la mise en place de la Société québécoise du cannabis, une filiale de la Société des alcools du Québec, dont la mission serait d'assurer la distribution et la vente au détail des produits du cannabis dans une perspective de protection de la santé publique.

— Ce modèle permettra d'atteindre les objectifs du gouvernement en mettant à profit l'expertise et le savoir-faire de la Société des alcools du Québec en matière de vente responsable de produits destinés à des consommateurs adultes.

L'ouverture des succursales de la Société québécoise du cannabis est prévue se faire de façon progressive. Ainsi, un nombre limité de succursales seront ouvertes au moment de la légalisation et, par la suite, le déploiement se fera de façon à assurer un accès aux consommateurs adultes actuels.

— À terme, les points de vente seront répartis sur l'ensemble du territoire du Québec.

— Les mineurs n'auront pas accès aux points de vente de la Société québécoise du cannabis.

De plus, une plateforme de vente en ligne devrait être mise en place dès le début de la légalisation du cannabis, créant ainsi un accès aux produits du cannabis offerts par la Société québécoise du cannabis, et ce, pour toutes les régions du Québec.

— Des procédés fiables de validation de l'âge seront mis en place afin de s'assurer que les produits du cannabis ne sont pas achetés par des mineurs ni livrés à ceux-ci.

1.2 La structure de financement

En décembre 2017, lors de la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances, ceux-ci ont convenu d'une approche coordonnée pour la taxation du cannabis. Une entente formelle est en cours de négociation pour donner effet à l'accord de coordination.

Le gouvernement du Québec confirme sa participation à l'approche coordonnée de taxation du cannabis. Le Québec a donc convenu de conclure avec le gouvernement fédéral un accord en vertu duquel le Québec recevra des recettes équivalentes à la valeur d'un droit d'accise additionnel à l'égard du cannabis destiné à être vendu au Québec.

Accord de coordination de la taxation du cannabis

L'accord de coordination de la taxation du cannabis avec le gouvernement fédéral devrait prévoir entre autres :

- que le droit d'accise total applicable sur les produits du cannabis correspondra au plus élevé entre 1 $ par gramme et 10 % du prix de vente des producteurs, et que la composante provinciale de ce droit d'accise sera de 75 %;
- que la composante provinciale québécoise du droit d'accise s'appliquera à tous les produits du cannabis destinés à la consommation, à l'utilisation ou à la vente au Québec;
- que le ministre du Revenu national appliquera et exécutera le droit coordonné sur le cannabis payable.

La part des revenus du droit d'accise du gouvernement fédéral ne pourra pas dépasser 100 millions de dollars annuellement pour l'ensemble du Canada. À partir de ce montant, les provinces recevront 100 % de l'excédent du droit d'accise, selon cet accord.

Cet accord, prévu pour deux ans, vise à ce que les prix des produits légaux soient compétitifs par rapport à ceux des produits illicites.

Le gouvernement du Québec recevra donc des revenus en provenance d'un droit d'accise fédéral qui sera appliqué sur les produits du cannabis vendus au Québec.

— Il est prévu que ces revenus s'élèvent à 23 millions de dollars en 2018-2019 et à 50 millions de dollars en 2019-2020.

TABLEAU C.1

Revenus provenant du droit d'accise sur le cannabis vendu au Québec
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020
Part du Québec (75 %)	23	50
Part du gouvernement fédéral (25 %)	8	17
Revenus totaux	**31**	**67**

Note : La date d'entrée en vigueur de la légalisation du cannabis à des fins non thérapeutiques n'a pas encore été précisée par le gouvernement fédéral, qui n'a pas adopté son projet de loi à cet égard. La prévision repose sur l'hypothèse d'une entrée en vigueur le 1er septembre 2018.

L'objectif du gouvernement étant de réduire les risques associés à la légalisation de ce produit, les revenus provenant de la vente et de la taxation du cannabis seront utilisés de façon responsable et transparente. Pour ce faire, le projet de loi prévoit la création de deux fonds spéciaux :

— le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis;

— le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.

❑ Le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis

Le Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis sera sous la responsabilité du ministre des Finances.

Les revenus provenant de la vente des produits du cannabis, ainsi que ceux provenant du droit d'accise additionnel, seront entièrement versés à ce fonds.

Dans une perspective de santé et de sécurité publiques, les dépenses de ce fonds financeront des activités de prévention et de contrôle liées aux drogues, qui seront notamment menées par :

— le ministère de la Santé et des Services sociaux (surveillance, recherche, prévention, etc.);

— le ministère de la Sécurité publique (contrôle, respect de la réglementation, formation policière concernant la conduite avec les facultés affaiblies, sécurité routière, etc.);

— le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (compensation pour les dépenses municipales, etc.);

— le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (sécurité routière).

Le projet de loi prévoit qu'au moins la moitié des sommes versées au Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis doivent être versées au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis. Pour les cinq premières années, au moins 25 millions de dollars par année seront versés au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis.

TABLEAU C.2

Illustration du cadre financier du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020
Revenus		
Composante québécoise du droit d'accise	23	50
Sommes payées à titre de dividendes – Société québécoise du cannabis	—	—
Autres revenus (crédits, dons, legs, etc.)	32	—
Total des revenus	**55**	**50**
Dépenses		
Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis	–25	–25
Résorption de tout déficit – Société québécoise du cannabis	–9	—
Autres dépenses (MSP(1), MAMOT(2), MTMDET(3), etc.)	–21 (4)	–25
Total des dépenses	**–55**	**–50**
SURPLUS (DÉFICIT)	**—**	**—**

(1) Ministère de la Sécurité publique.
(2) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
(3) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
(4) Le montant ne comprend pas le financement lié au comité ACCES cannabis puisque pour 2018-2019, celui-ci sera financé par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus.

Les impacts financiers de la légalisation du cannabis seront pris en compte dans le cadre financier du gouvernement à la suite de la sanction de la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, ainsi que de la Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois du gouvernement fédéral.

❑ Le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis

Le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis sera sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux. Il permettra notamment le financement :

— d'activités et de programmes de surveillance et de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population;

— d'activités et de programmes de prévention sur les méfaits de l'usage du cannabis;

— de soins curatifs en lien avec l'usage du cannabis.

Au moins 25 millions de dollars par année seront consacrés à la prévention, notamment pour informer la population des risques de la consommation de cannabis et pour prévenir l'initiation des jeunes à ce produit.

TABLEAU C.3

Illustration du cadre financier du Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020
Revenus	25	25
Dépenses	–25	–25
SURPLUS (DÉFICIT)	—	—

ILLUSTRATION C.1

Schéma de la structure de financement

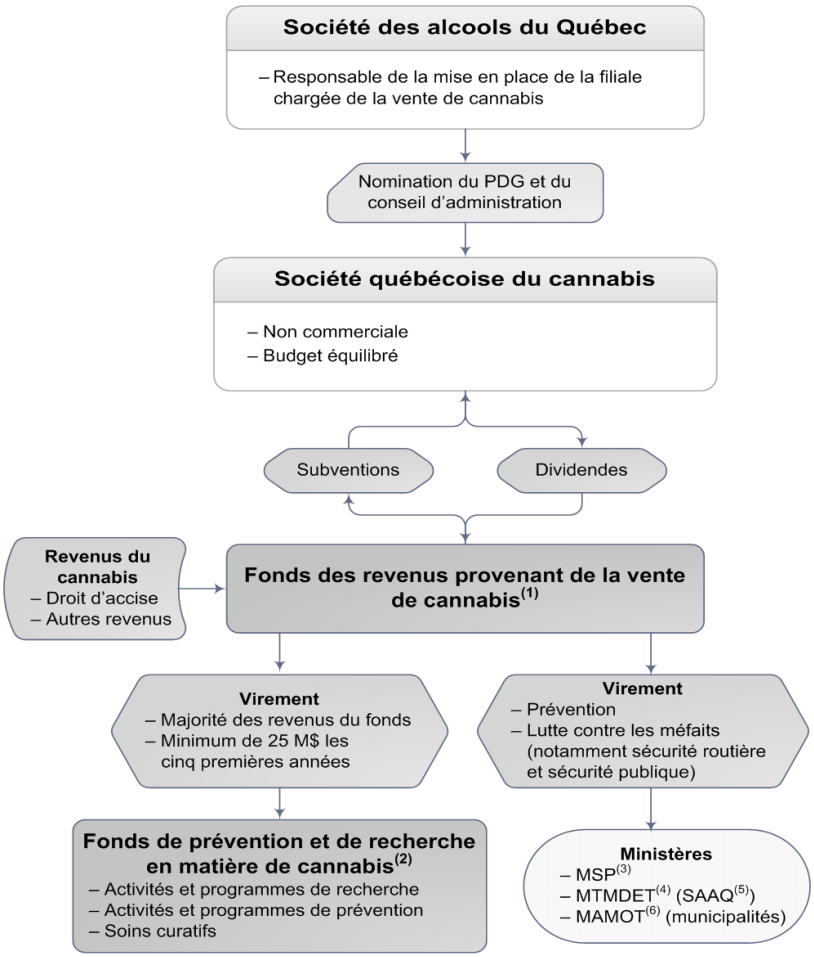

(1) Sous la responsabilité du ministre des Finances du Québec.
(2) Sous la responsabilité du ministre de la Santé et des Services sociaux.
(3) Ministère de la Sécurité publique.
(4) Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
(5) Société de l'assurance automobile du Québec.
(6) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

1.3 La création du comité ACCES cannabis

Le gouvernement du Québec prévoit mettre en place le comité ACCES[2] cannabis pour lutter contre le commerce illicite du cannabis et ainsi :

— réduire l'accessibilité du cannabis pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance;

— diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire.

Les actions des partenaires d'ACCES cannabis permettront de lutter contre la contrebande de cannabis à toutes les étapes de l'approvisionnement, allant de la production illégale à la contrebande de quartier, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un financement pouvant atteindre 10 millions de dollars en 2018-2019 aux partenaires d'ACCES cannabis.

— Ce financement sera accordé par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus du ministère des Finances du Québec, afin que les partenaires de ce comité exercent leurs actions de lutte contre la contrebande dès le début de la légalisation du cannabis.

Les partenaires du comité ACCES cannabis seront la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service de police de la Ville de Québec, les autres corps policiers du Québec, l'Association des directeurs de police du Québec, l'École nationale de police du Québec, le ministère de la Sécurité publique, Revenu Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministère des Finances du Québec.

— Au cours des prochaines années, de nouveaux partenaires pourraient se joindre au comité ACCES cannabis afin d'adapter la lutte contre le commerce illicite du cannabis aux stratagèmes utilisés par les contrebandiers.

[2] Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

Les avantages des actions concertées en matière de lutte contre la contrebande

Les comités ACCES alcool et ACCES tabac, respectivement mis en place en 1996 et en 2001, ont démontré leur efficacité en matière de lutte contre la contrebande grâce aux actions concertées des différents partenaires impliqués.

Ces derniers profitent notamment de l'expertise des autres membres des comités, expertise qui varie selon les fonctions, les responsabilités et les pouvoirs qui leur sont attribués.

De plus, le travail concerté des partenaires de ces comités permet notamment :

- de définir les orientations de la lutte contre la contrebande;
- de définir les grands axes d'intervention des unités d'enquête, d'assurer leur mise en œuvre et d'effectuer des suivis;
- d'analyser certains aspects juridiques relatifs aux opérations des unités d'enquête et de proposer des modifications législatives au besoin;
- d'améliorer l'échange d'informations entre les différents partenaires;
- de découvrir les stratagèmes utilisés par les contrebandiers, d'en observer l'évolution et d'y adapter la lutte contre la contrebande;
- de collaborer à l'élaboration et à l'amélioration de la formation offerte aux différents corps policiers et aux autres partenaires impliqués;
- d'analyser les mesures de lutte contre la contrebande mises en place dans d'autres juridictions, de les mettre en œuvre au besoin et d'informer rapidement les partenaires impliqués.

1.4 Un appui additionnel aux municipalités

Les municipalités ont signalé au gouvernement leurs besoins financiers découlant de la légalisation du cannabis. Afin de pouvoir faire face à ces besoins additionnels, elles demandent une part des revenus provenant du cannabis.

Selon l'approche privilégiée par le gouvernement du Québec, les revenus tirés de la vente du cannabis devront servir :

— à réduire les méfaits et les risques pour la santé associés à la consommation du cannabis;

— à assurer la sécurité publique et à lutter contre la contrebande;

— à orienter les consommateurs vers le marché légal.

Les besoins exprimés par les municipalités sont clairement en lien avec ces objectifs. Ainsi, les municipalités bénéficieront d'une partie des sommes destinées :

— aux corps policiers pour la formation de leur personnel concernant la conduite avec les facultés affaiblies et pour l'acquisition d'outils nécessaires à la détection de drogues;

— aux activités liées au comité ACCES cannabis et à la formation policière. Les policiers devront disposer d'une formation uniforme à cet égard.

De plus, afin de s'assurer de répondre à l'ensemble des besoins des municipalités liés à la légalisation du cannabis, le gouvernement annonce qu'un montant de 10 millions de dollars par année sera accordé aux municipalités par l'entremise du Fonds des revenus provenant de la vente du cannabis.

— Des échanges auront lieu avec les partenaires municipaux afin de déterminer les modalités associées à ce financement, dans le respect de l'autonomie municipale et des objectifs gouvernementaux en matière de prévention de l'usage des drogues et de lutte contre les méfaits qui s'y rapportent.

— Ce financement sera octroyé pendant deux années, soit la même période que celle de l'entente prévue avec le gouvernement fédéral concernant une approche coordonnée pour la taxation du cannabis.

— Cette aide s'additionnera aux sommes consacrées à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'encadrement du cannabis.

Ainsi, les municipalités pourront bénéficier d'un appui financier de plus de 60 millions de dollars sur deux ans.

TABLEAU C.4

Appui aux municipalités
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020
Appui aux municipalités		
– Dépenses en sécurité publique[1]	–16	–26
– Appui additionnel aux municipalités	–10	–10
Total – Appui aux municipalités	**–26**	**–36**
Sources de financement		
– Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis	13	24
– Crédits budgétaires	13	12
Total – Sources de financement	**26**	**36**
ÉCART	**—**	**—**

(1) Les montants comprennent le financement du comité ACCES cannabis.

Section D

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

1. La Loi sur l'équilibre budgétaire D.3

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi..... D.3

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire D.4

1.3 La réserve de stabilisation D.7

2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations..... D.9

2.1 Les objectifs de réduction de la dette D.9

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations D.13

2.3 L'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance D.13

ANNEXE : La norme comptable sur les paiements de transfert **.....D.15**

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées. Cette loi édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsqu'il se produit un dépassement.

Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, si un dépassement de moins de 1 milliard de dollars est constaté pour une année financière, le gouvernement doit réaliser un excédent égal à ce dépassement au cours de l'année financière subséquente.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement.

En cas de dépassements d'au moins 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours d'une période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu, ou l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

La Loi établit également une réserve de stabilisation afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et, subsidiairement, de permettre le versement de sommes au Fonds des générations. Tous les excédents constatés pour une année financière sont automatiquement affectés à cette réserve, dont l'utilité première est le maintien de l'équilibre budgétaire.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau D.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi[1].

Pour l'année financière 2008-2009, l'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu. De 2009-2010 à 2014-2015, le solde budgétaire a été déficitaire, comme permis par la Loi.

En 2015-2016 et 2016-2017, l'équilibre budgétaire a été atteint. Les excédents constatés de 2,2 milliards de dollars et de 2,4 milliards de dollars respectivement ont été entièrement affectés à la réserve de stabilisation, conformément à la Loi, portant ainsi le solde budgétaire calculé après la prise en compte de la réserve à zéro pour chacune des années financières.

GRAPHIQUE D.1

Solde budgétaire de 2008-2009 à 2016-2017
(en millions de dollars)

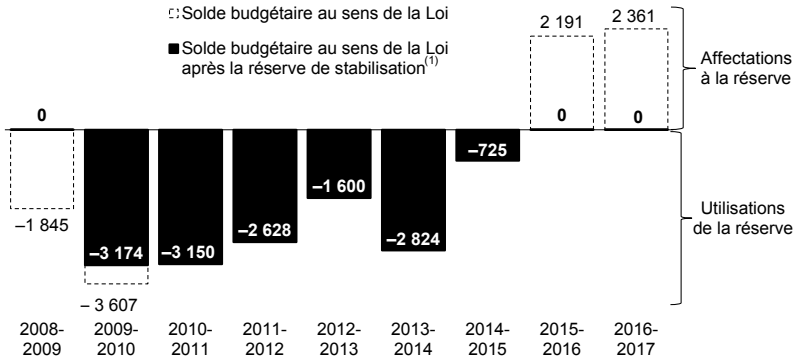

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire qui tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire. De 2010-2011 à 2014-2015, aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation.

[1] Dans cette section, les données budgétaires présentées pour 2017-2018 et les années suivantes sont des prévisions.

Solde budgétaire au sens de la Loi

Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire correspond essentiellement au surplus ou au déficit présenté dans les comptes publics (solde comptable) réduit du montant des revenus dédiés au Fonds des générations et ajusté pour prendre en compte certaines modifications comptables.

Afin d'évaluer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, la Loi permet la prise en compte de la réserve de stabilisation. Ainsi, dans une situation où le solde budgétaire calculé est déficitaire, la réserve peut être utilisée afin d'équilibrer le budget sans que des gestes additionnels soient requis, par exemple des réductions de dépenses ou des hausses de revenus. Le solde budgétaire ainsi obtenu correspond au solde budgétaire au sens de la Loi après la prise en compte de la réserve de stabilisation.

TABLEAU D.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

(en millions de dollars)

Année financière	Surplus (déficit) présenté aux comptes publics[1]	Fonds des générations	Modifications comptables et autres	Solde budgétaire au sens de la Loi	Excédent annuel	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[2]
						Affectations	Utilisations	
2008-2009	–1 258	–587	—	–1 845	—	–109[3]	1 845	—
2009-2010	–2 940	–725	58[4]	–3 607	—	—	433	–3 174[5]
2010-2011	–2 390	–760	—	–3 150	—	—	—	–3 150[5]
2011-2012	–1 788	–840	—	–2 628	—	—	—	–2 628[6]
2012-2013	–2 515	–961	1 876[7]	–1 600	—	—	—	–1 600[8]
2013-2014	–1 703	–1 121	—	–2 824	—	—	—	–2 824[8]
2014-2015	136	–1 279	418[4]	–725	—	—	—	–725
2015-2016	3 644	–1 453	—	2 191	2 191	–2 191	—	—
2016-2017	4 362	–2 001	—	2 361	2 361	–2 361	—	—
2017-2018	3 142	–2 292	—	850	850	–850	—	—
2018-2019	904	–2 491	—	–1 587	—	—	1 587	—
2019-2020	1 771	–2 707	—	–936	—	—	936	—
2020-2021	2 512	–2 991	—	–479	—	—	479	—
2021-2022	3 265	–3 265	—	—	—	—	—	—
2022-2023	3 502	–3 502	—	—	—	—	—	—

(1) Les montants correspondent à ceux établis dans les états financiers consolidés annuels du gouvernement, et ce, sans tenir compte des redressements effectués au cours des années subséquentes pour l'année financière visée.

(2) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire.

(3) Conformément à l'article 32 de la Loi (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(4) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit être ajusté pour tenir compte de certaines modifications comptables résultant notamment de modifications apportées aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'organisation des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

(5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.

(6) Pour 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G$ représente une amélioration de 1,2 G$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G$ dans le budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(7) Le résultat de 1,9 G$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 est exclu du calcul du solde budgétaire de 2012-2013, conformément à la Loi.

(8) Pour 2012-2013 et 2013-2014, les déficits budgétaires constatés de 1,6 G$ et de 2,8 G$ respectivement sont permis selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 La réserve de stabilisation

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, un excédent constaté, soit un solde budgétaire supérieur à zéro, doit être affecté à la réserve de stabilisation.

Cette réserve est un outil budgétaire établi afin de faciliter la planification pluriannuelle du cadre financier du gouvernement. Elle doit être utilisée en priorité pour maintenir l'équilibre budgétaire et, subsidiairement, elle peut servir à la réduction de la dette par le versement de sommes au Fonds des générations.

Le solde de la réserve de stabilisation est ajusté en fonction des excédents constatés affectés à la réserve ou des montants utilisés à même cette réserve pour chaque année financière.

En 2015-2016 et en 2016-2017, des excédents constatés de 2,2 milliards de dollars et de 2,4 milliards de dollars respectivement ont été affectés à la réserve de stabilisation conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire. Au 31 mars 2017, le solde de la réserve de stabilisation s'établit à 4,6 milliards de dollars.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, pour l'année financière 2017-2018, le gouvernement prévoit un excédent de 850 millions de dollars, lequel sera affecté à la réserve de stabilisation. Le solde de la réserve de stabilisation devrait s'établir à 5,4 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Pour les années financières 2018-2019 à 2020-2021, le gouvernement prévoit utiliser une somme de 3,0 milliards de dollars provenant de la réserve de stabilisation afin de maintenir l'équilibre budgétaire.

Au 31 mars 2021, le solde de la réserve de stabilisation devrait s'établir à 2,4 milliards de dollars. Cette somme permettra au gouvernement de faire face à un ralentissement économique modéré au cours des prochaines années, équivalant à un impact négatif sur les revenus autonomes de l'ordre de 4 % du PIB.

TABLEAU D.2

Opérations de la réserve de stabilisation
(en millions de dollars)

			Utilisations		
Année financière	**Solde au début**	**Affectations**	**Équilibre budgétaire**	**Fonds des générations**	**Solde à la fin**
2015-2016	—	2 191	—	—	2 191
2016-2017	2 191	2 361	—	—	4 552
2017-2018	4 552	850	—	—	5 402
2018-2019	5 402	—	–1 587	—	3 815
2019-2020	3 815	—	–936	—	2 879
2020-2021	2 879	—	–479	—	2 400
2021-2022	2 400	—	—	—	2 400
2022-2023	2 400	—	—	—	2 400

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Les objectifs de réduction de la dette

Les objectifs de réduction de la dette suivants ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

❑ La réduction de la dette brute

Au 31 mars 2018, la dette brute s'établira à 204,5 milliards de dollars[2]. En proportion de l'économie, cela équivaut à 49,6 % du PIB. Pour une troisième année consécutive, le poids de la dette brute est en diminution.

Une réduction graduelle et continue du poids de la dette est prévue. Le ratio de la dette brute au PIB s'établira à 45,0 % au 31 mars 2023.

L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB sera donc atteint en 2022-2023.

❑ La réduction de la dette représentant les déficits cumulés

Pour sa part, la dette représentant les déficits cumulés s'établira à 115,1 milliards de dollars au 31 mars 2018, ce qui équivaut à 27,9 % du PIB.

En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 20,8 % au 31 mars 2023.

L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB sera atteint en 2025-2026, comme prévu dans la Loi. Le poids de la dette représentant les déficits cumulés s'établira à 16,8 % du PIB au 31 mars 2026.

Une fois les objectifs de réduction de la dette atteints, le gouvernement entend agir de manière à s'assurer que le poids de la dette brute reste inférieur à 45 % du PIB et que celui de la dette représentant les déficits cumulés reste inférieur à 17 % du PIB.

Pour ce faire, le gouvernement poursuivra une gestion responsable des finances publiques en continuant à verser les sommes prévues au Fonds des générations.

---

[2] La section G du *Plan économique du Québec – Mars 2018* présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

❑ Les versements au Fonds des générations

Les contributions suivantes, en plus de celles dédiées au Fonds des générations depuis sa création en 2006, permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs de réduction de la dette fixés dans la Loi.

— À ces versements s'ajoutent les revenus de placement qui s'accumulent dans le Fonds des générations et accélèrent la réduction de la dette.

■ Redevances hydrauliques

Les redevances hydrauliques versées au Fonds des générations par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité totaliseront 802 millions de dollars en 2017-2018, 787 millions de dollars en 2018-2019, 805 millions de dollars en 2019-2020, 831 millions de dollars en 2020-2021, 840 millions de dollars en 2021-2022 et 869 millions de dollars en 2022-2023.

■ Électricité patrimoniale

Les versements au Fonds des générations relatifs à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale représenteront 218 millions de dollars en 2017-2018, 245 millions de dollars en 2018-2019, 300 millions de dollars en 2019-2020, 385 millions de dollars en 2020-2021, 470 millions de dollars en 2021-2022 et 565 millions de dollars en 2022-2023.

■ Contribution additionnelle d'Hydro-Québec

Un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec sera versé au Fonds des générations de 2017-2018 à 2043-2044.

■ Revenus miniers

Les versements au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement représenteront 133 millions de dollars en 2017-2018, 230 millions de dollars en 2018-2019, 272 millions de dollars en 2019-2020, 324 millions de dollars en 2020-2021, 356 millions de dollars en 2021-2022 et 388 millions de dollars en 2022-2023.

■ Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Un montant de 500 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques est versé au Fonds des générations depuis 2016-2017.

En 2013, le gouvernement a décidé de compenser l'impact sur la dette des déficits additionnels occasionnés par le choix de reporter de deux ans le retour à l'équilibre budgétaire, qui était prévu en 2013-2014, en augmentant les versements au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

— Ainsi, des versements additionnels de 400 millions de dollars se sont ajoutés au montant de 100 millions de dollars affecté au Fonds des générations en 2014-2015 et en 2015-2016, portant à 500 millions de dollars par année les versements au fonds provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.

TABLEAU D.3

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018					
	2017-2018	Révisions	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Valeur comptable au début	**10 564**	**−41**	**10 523**	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**
Revenus dédiés								
Redevances hydrauliques								
Hydro-Québec	680	20	700	687	703	727	734	761
Producteurs privés	99	3	102	100	102	104	106	108
Sous-total	**779**	**23**	**802**	**787**	**805**	**831**	**840**	**869**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	215	3	218	245	300	385	470	565
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	215	—	215	215	215	215	215	215
Revenus miniers	123	10	133	230	272	324	356	388
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	—	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	30	−24	6	15	15	15	15	15
Revenus de placement[1]	626	−208	418	499	600	721	869	950
Total des revenus dédiés	**2 488**	**−196**	**2 292**	**2 491**	**2 707**	**2 991**	**3 265**	**3 502**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	—	—	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**13 052**	**−237**	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	**17 771**

(1) Les revenus de placement du Fonds des générations correspondent à ceux qui sont matérialisés (revenus d'intérêts, dividendes, gains sur disposition d'actifs, etc.). La prévision peut donc être révisée à la hausse comme à la baisse en fonction du moment où les gains ou les pertes sont effectivement réalisés.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions de cette loi, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production[1];
- les revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale depuis 2014;
- les redevances sur l'eau captée[1];
- depuis 2015-2016, le total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant est établi après déduction du montant des droits affecté aux volets patrimoine minier et gestion de l'activité minière du Fonds des ressources naturelles;
- en 2014-2015 et en 2015-2016, un montant de 100 millions de dollars par année, augmenté à 500 millions de dollars par année à compter de 2016-2017, provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- de 2017-2018 à 2043-2044, un montant de 215 millions de dollars par année provenant d'Hydro-Québec;
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement[1];
- les biens non réclamés administrés par Revenu Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds des générations.

La Loi permet au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le Fonds des générations sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

La Loi prévoit également que le ministre des Finances peut prendre toute somme du Fonds des générations pour rembourser la dette.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le Fonds des générations et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

1 Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2017-2018, 2,3 milliards de dollars en revenus dédiés ont été versés au Fonds des générations. La révision à la baisse de 196,0 millions de dollars par rapport à la prévision du Plan économique du Québec de mars 2017 résulte principalement des revenus de placement matérialisés plus faibles que prévu.

Pour 2018-2019, 2,5 milliards de dollars seront consacrés au Fonds des générations.

Pour 2019-2020, les revenus du Fonds des générations seront de 2,7 milliards de dollars.

2.3 L'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance

L'accélération de la croissance du Fonds des générations et la solidité du cadre financier donnent la possibilité au Québec de passer à une nouvelle étape, en utilisant une partie des sommes accumulées pour entamer le remboursement effectif d'une partie de sa dette.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'utilisation d'une somme de 10 milliards de dollars provenant du Fonds des générations, à raison de 2 milliards de dollars par année de 2018-2019 à 2022-2023, pour rembourser des emprunts sur les marchés financiers venant à échéance.

Ce remboursement de la dette de 10 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années permettra de réaliser des économies au service de la dette de près de 1,1 milliard de dollars d'ici 2022-2023, tout en poursuivant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

❑ L'évolution du Fonds des générations

En tenant compte des versements effectués depuis sa création et de ceux prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du fonds pour rembourser des emprunts venant à échéance[3], la valeur comptable du Fonds des générations s'élèvera à :

— 12,8 milliards de dollars au 31 mars 2018;

— 13,3 milliards de dollars au 31 mars 2019;

— 14,0 milliards de dollars au 31 mars 2020.

[3] En 2013-2014, le gouvernement a utilisé 1,0 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

Le Fonds des générations atteindra 17,8 milliards de dollars au 31 mars 2023.

GRAPHIQUE D.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations
(en millions de dollars)

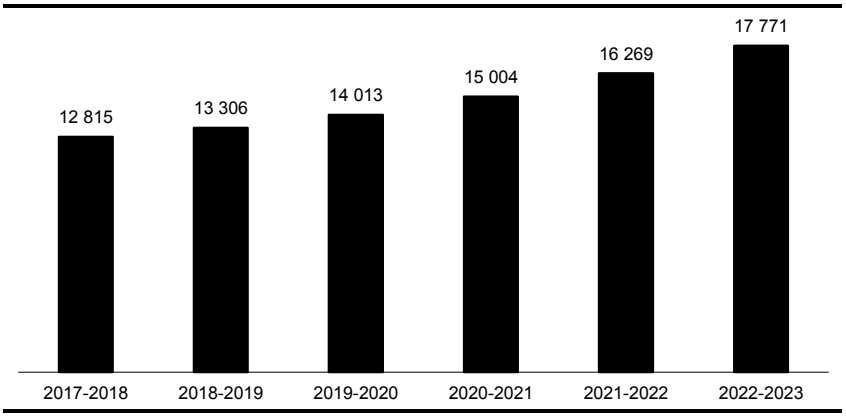

ANNEXE : LA NORME COMPTABLE SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Une divergence d'interprétation entre le ministère des Finances du Québec et le Vérificateur général du Québec

Le gouvernement octroie des subventions dans le cadre d'investissements en immobilisations réalisés par les municipalités ou les universités. Ces subventions annuelles sont octroyées sous la forme d'un remboursement du capital et des intérêts sur les emprunts à long terme que les municipalités ou les universités ont contractés pour financer leurs immobilisations.

L'objectif poursuivi consiste à apparier la dépense du gouvernement à l'utilisation des immobilisations, ce qui est équitable pour les contribuables sur le plan intergénérationnel. En effet, la pratique comptable du gouvernement à cet égard a toujours été d'inscrire annuellement à ses dépenses les remboursements de capital et d'intérêts aux municipalités et aux universités. Ces subventions annuelles sont prévues dans chacune des ententes avec les municipalités et les universités. De plus, elles doivent être soumises annuellement à l'Assemblée nationale du Québec pour adoption des crédits budgétaires.

Le 1er avril 2012, une norme comptable révisée sur les paiements de transfert est entrée en vigueur. Depuis, il y a divergence d'interprétation entre le ministère des Finances du Québec et le Vérificateur général du Québec quant à cette norme.

Selon le Vérificateur général du Québec, le gouvernement doit inscrire, sur la base de l'avancement des travaux, une dépense équivalente. La position du ministère des Finances du Québec est, quant à elle, confirmée par les opinions indépendantes produites par des firmes d'experts-comptables de renommée internationale consultées à ce sujet.

L'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec de la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert aurait un impact important sur les déficits cumulés.

Selon l'estimation présentée par le Vérificateur général du Québec dans son rapport sur les états financiers consolidés du gouvernement du Québec au 31 mars 2017, cette interprétation aurait impliqué, au 31 mars 2017, l'inscription d'un montant de 9,6 milliards de dollars à la dette représentant les déficits cumulés[1].

1 Pour le gouvernement, il s'agit d'obligations contractuelles qu'il présente à la note 17 de ses états financiers.

Une divergence d'interprétation entre le ministère des Finances du Québec et le Vérificateur général du Québec (suite)

Au 31 mars 2026, il est prévu que la dette représentant les déficits cumulés s'établira à 16,8 % du PIB.

L'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec de la norme comptable révisée à l'égard des dépenses de transfert entraînerait une augmentation de ce ratio au-delà de 17 % du PIB, soit à 18,6 % du PIB.

Impact sur la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2026 de l'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec à l'égard de la norme sur les dépenses de transfert
(en millions de dollars)

		31 mars 2026
Dette représentant les déficits cumulés		88 519
En % du PIB		*16,8*
Plus :	Impact de l'application de l'interprétation du Vérificateur général du Québec à l'égard de la norme sur les dépenses de transfert	9 595[1]
Dette représentant les déficits cumulés après impact		98 114
En % du PIB		*18,6*

(1) Il s'agit de l'estimation au 31 mars 2017.

Section E

MESURES NÉCESSITANT DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

1. Mesures nécessitant des modifications législatives E.3

1. MESURES NÉCESSITANT DES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. À cet effet, le ministre des Finances présentera un projet de loi à l'Assemblée nationale qui regroupera des modifications législatives qui, pour la plupart, ne sont pas de nature fiscale. Le détail de certaines mesures est présenté dans les documents budgétaires. On retrouvera notamment les mesures qui suivent dans le projet de loi omnibus.

❑ Bonification des rabais d'électricité pour les projets majeurs

Afin de permettre aux entreprises de profiter pleinement du contexte favorable aux investissements, des modifications législatives seront apportées pour augmenter la durée maximale d'application du rabais d'électricité pour les projets majeurs. La durée maximale passera de quatre ans à six ans, et la date de fin de la période d'application du rabais sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2028.

❑ Simplification du processus d'accès aux données pour les chercheurs

Des modifications seront apportées à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec afin de simplifier et d'accélérer l'accès aux renseignements des ministères et organismes pour les chercheurs.

❑ Innovation dans le secteur des boissons alcooliques

Des modifications législatives seront apportées afin d'appuyer l'innovation dans le secteur des boissons alcooliques.

❑ Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Le projet de loi permettra d'augmenter le produit du prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui est versé au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.

❑ Fonds du patrimoine culturel québécois

Une modification sera apportée à la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications afin d'augmenter le montant annuel total prélevé sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui est versé au Fonds du patrimoine culturel québécois.

❑ Prolongement des projets pilotes en transport rémunéré de personnes

La Loi concernant les services de transport par taxi sera modifiée afin que la durée maximale des projets pilotes en transport rémunéré de personnes soit prolongée de manière à bien évaluer les impacts de ces projets avant de statuer sur les suites à donner.

❑ Implantation des modules d'enregistrement des ventes dans le secteur de la cuisine de rue

La Loi sur l'administration fiscale et la Loi sur la taxe de vente du Québec seront modifiées afin de prévoir l'implantation des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans le secteur de la cuisine de rue pour assurer une saine concurrence et favoriser l'équité fiscale dans le secteur de la restauration.

❑ Interdiction d'octroyer des contrats publics aux contribuables ayant été cotisés pour évitement fiscal abusif

La Loi sur les contrats des organismes publics sera modifiée. L'Autorité des marchés financiers pourra refuser d'accorder ou de renouveler une autorisation de conclure, avec un organisme public, un contrat à une entreprise pour laquelle un avis de cotisation a été délivré relativement à une opération d'évitement fiscal abusif, ou révoquer une telle autorisation.

❑ Renforcement de la transparence fiscale et corporative

Un comité de travail conjoint entre Revenu Québec et le ministère des Finances du Québec continuera d'analyser des mesures afin de renforcer la transparence fiscale et corporative. Ces travaux mèneront à des modifications de la législation fiscale.

❑ Société de la Place des Arts de Montréal et Société de télédiffusion du Québec

Des modifications seront apportées à la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal et à la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec pour modifier la date de fin de l'exercice financier de ces organismes au 31 mars.

❑ Harmonisation de la rémunération accordée aux présidents des comités du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec

La Loi sur l'Agence du revenu du Québec sera modifiée quant aux règles relatives à la rémunération des membres indépendants du conseil d'administration de l'Agence du revenu du Québec qui assument la présidence d'un comité.

❑ Délégation de signatures

La Loi sur l'administration fiscale et la Loi sur l'Agence du revenu du Québec seront modifiées afin que l'autorisation accordée aux employés de signer certains actes, documents et écrits de Revenu Québec soit dorénavant prévue par acte administratif.

Obligation des fournisseurs hors Québec de percevoir la TVQ
Il est prévu que les fournisseurs, qui n'ont pas de présence physique ou significative au Québec, aient l'obligation de percevoir et de s'inscrire au régime de la TVQ afin de la remettre à Revenu Québec. Pour ce faire, des modifications législatives seront nécessaires et seront déposées rapidement à l'Assemblée nationale.

Section F

STATISTIQUES BUDGÉTAIRES DU QUÉBEC

Introduction **F.3**

1. Résultats consolidés **F.5**

Sommaire des résultats consolidés F.6
Revenus autonomes F.8
Taxes à la consommation F.10
Revenus provenant des entreprises du gouvernement F.11
Transferts fédéraux F.12
Dépenses de missions F.13
Service de la dette F.14

2. Résultats par secteur **F.17**

Sommaire des résultats par secteur F.18
Fond général F.20
Fonds spéciaux F.21
Fonds des générations F.22
Comptes à fin déterminée F.23
Organismes autres que budgétaires F.24
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux F.25
Organismes des réseaux de l'éducation F.26
Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation F.27

3. Opérations financières consolidées **F.29**

Besoins financiers nets F.30
Informations complémentaires sur les opérations financières F.32

4. Dette du gouvernement du Québec **F.35**

Dette du gouvernement du Québec F.36
Dette nette du gouvernement du Québec F.37
Dette représentant les déficits cumulé F.38

5. Statistiques pour l'analyse historique F.41

Sommaire des résultats consolidés F.43

Revenus consolidés F.44

Dépenses consolidées F.45

Dépenses de missions F.46

Produit intérieur brut en années financières et surplus (déficit) F.47

Produit intérieur brut en années civiles F.48

INTRODUCTION

La publication des statistiques budgétaires du Québec fait partie intégrante de la reddition de comptes budgétaire du gouvernement. Elle vise notamment à permettre le suivi de l'ensemble des revenus et des dépenses du gouvernement sur une base historique. De plus, la présentation des prévisions pour les années 2017-2018 à 2019-2020 complète le portrait des tendances historiques.

La présente section comprend cinq chapitres, soit :

- les résultats consolidés, qui présentent un sommaire de l'évolution des revenus et des dépenses consolidés;
- les résultats par secteur, qui présentent l'évolution des revenus et des dépenses selon les diverses composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement;
- les opérations financières consolidées, qui présentent les opérations de trésorerie et de financement du gouvernement;
- la dette du gouvernement du Québec;
- les statistiques ajustées pour l'analyse historique, y compris le produit intérieur brut (PIB) du Québec.

Les quatre premiers chapitres présentent les informations budgétaires telles que publiées dans les comptes publics, mais tiennent également compte de certains changements apportés à la comptabilité gouvernementale au fil des années.

- Lorsque l'effet d'une modification comptable sur l'ensemble des statistiques historiques peut être établi, les données qui y sont publiées sont mises à jour. Ces situations concernent principalement les changements apportés à la structure budgétaire et ceux liés aux dépenses financées par le régime fiscal.
- Par contre, lorsque l'effet d'une modification comptable ne peut être établi de façon précise au prix d'un effort raisonnable, les données ne sont pas mises à jour. Cela donne lieu à une cassure dans la suite des données, qui rend l'interprétation de l'évolution des données plus difficile. Ainsi, les cassures dans les données causées par la réforme comptable de 2006-2007 et par la consolidation ligne par ligne des réseaux en 2009-2010 exigent que la comparaison des données soit faite avec discernement.

Pour sa part, l'information budgétaire présentée dans le chapitre 5 est exempte de cassures. L'évolution des revenus et des dépenses y est présentée sur une base comparable, c'est-à-dire ajustée d'estimations paramétriques pour les diverses modifications comptables.

1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS

TABLEAU F.1

Sommaire des résultats consolidés
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux[1]	Revenus consolidés	Dépenses de missions	Service de la dette	Dépenses consolidées	Provision pour éventualités
2019-2020	88 595	24 764	113 359	−102 066	−9 422	−111 488	−100
2018-2019	85 923	23 674	109 597	−99 313	−9 380	−108 693	—
2017-2018	84 527	22 669	107 196	−94 817	−9 237	−104 054	—
2016-2017	82 728	20 179	102 907	–89 018	–9 527	–98 545	
2015-2016	81 245	18 901	100 146	–86 493	–10 009	–96 502	
2014-2015	77 444	18 539	95 983	–85 577	–10 270	–95 847	
2013-2014	74 727	18 550	93 277	–84 382	–10 598	–94 980	
2012-2013	70 526[5]	17 517	88 043	–80 719	–9 839	–90 558	
2011-2012	69 517	16 938	86 455	–78 792	–9 451	–88 243	
2010-2011	65 414	17 493	82 907	–76 362	–8 935	–85 297	
2009-2010	61 539	17 110	78 649	–73 745	–7 844	–81 589	
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]							
2008-2009	58 189	15 081	73 270	–66 397	–8 131	–74 528	
2007-2008	58 434	14 733	73 167	–62 765	–8 752	–71 517	
2006-2007	57 679	11 970	69 649	–58 933	–8 723	–67 656	
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]							
2005-2006	52 680	11 122	63 802	–56 206	–7 559	–63 765	
2004-2005	50 302	9 939	60 241	–53 456	–7 449	–60 905	
2003-2004	47 463[5]	10 120	57 583	–50 700	–7 241	–57 941	
2002-2003	45 701[5]	9 457	55 158	–48 754	–7 132	–55 886	
2001-2002	43 116[5]	9 476	52 592	–46 259	–7 261	–53 520	
2000-2001	44 779	8 319	53 098	–44 115	–7 606	–51 721	
1999-2000	42 823	6 530	49 353	–41 973	–7 373	–49 346	
1998-1999	40 345	8 292	48 637	–41 324	–7 187	–48 511	

Surplus (déficit) aux comptes publics	Revenus dédiés au Fonds des générations	Modifications comptables et autres[2]	Solde budgétaire au sens de la Loi	Réserve de stabilisation		Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve[3],[4]
				Affectations	Utilisations	
1 771	−2 707		−936		936	—
904	−2 491		−1 587		1 587	—
3 142	−2 292		850	−850		—
4 362	–2 001		2 361	–2 361		—
3 644	–1 453		2 191	–2 191		—
136	–1 279	418	–725			–725
–1 703	–1 121		–2 824			–2 824
–2 515	–961	1 876[6]	–1 600			–1 600
–1 788	–840		–2 628			–2 628
–2 390	–760		–3 150			–3 150
–2 940	–725	58	–3 607		433	–3 174
–1 258	–587		–1 845	–109[8]	1 845[9]	—
1 650	–449		1 201	–1 201	—[9]	—
1 993	–584		1 409	–1 300		109
37			37			37
–664			–664			–664
–358			–358			–358
–728			–728			–728
–928			–928		950	22
1 377			1 377	–950		427
7			7			7
126			126			126

TABLEAU F.2

Revenus autonomes
(en millions de dollars)

	Impôt des particuliers	Cotisations pour les services de santé	Impôts des sociétés	Impôt foncier scolaire[10]
2019-2020	31 974	6 168	8 060	1 706
2018-2019	30 549	6 028	8 028	1 817
2017-2018	29 115	6 049	7 900	2 242
2016-2017	29 231	5 969	7 480	2 169
2015-2016	28 753	6 614	7 016	2 090
2014-2015	27 547	6 397	5 837	1 954
2013-2014	26 203	6 251	5 625	1 786
2012-2013	25 070	6 391	6 100	1 577
2011-2012	24 524	5 776	6 022	1 526
2010-2011	23 067	5 196	5 835	1 492
2009-2010	21 567	4 788	5 554	1 469
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]				
2008-2009	21 841	5 473	5 866	
2007-2008	22 409	5 251	6 314	
2006-2007	22 128	4 903	6 225	
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]				
2005-2006	19 742	4 902	6 048	
2004-2005	19 251	4 734	5 431	
2003-2004	18 213	4 513	5 189	
2002-2003	18 098	3 936	4 883	
2001-2002	18 090	4 163	4 829	
2000-2001	18 842	4 343	5 005	
1999-2000	17 886	4 183	4 306	
1998-1999	17 097	4 007	4 009	

Taxes à la consommation	Droits et permis	Revenus divers	Revenus provenant des entreprises du gouvernement	Total
21 418	3 979	10 820	4 470	88 595
20 921	3 797	10 451	4 332	85 923
20 299	3 947	10 240	4 735	84 527
19 292	3 297	10 391	4 899	82 728
18 540	3 828	9 391	5 013	81 245
17 703	3 282	9 317	5 407	77 444
17 181	2 961	9 290	5 430	74 727
16 125	2 801	9 230	3 232[5]	70 526
15 593	2 823	8 504	4 749	69 517
13 952	2 696	8 338	4 838	65 414
12 678	2 411	8 194	4 878	61 539
12 827	2 234	4 935	5 013	58 189
12 391	1 957	5 087	5 025	58 434
12 123	1 584	4 499	6 217	57 679
11 914	1 492	4 028	4 554	52 680
11 741	1 470	3 329	4 346	50 302
11 158	1 225	3 350	3 815[5]	47 463
10 483	1 271	3 268	3 762[5]	45 701
9 129	1 216	2 958	2 731[5]	43 116
9 014	1 272	2 807	3 496	44 779
8 365	1 374	2 782	3 927	42 823
8 159	1 252	2 690	3 131	40 345

TABLEAU F.3

Taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	Taxes de vente	Carburants	Produits du tabac	Boissons alcooliques	Total
2019-2020	17 459	2 353	961	645	21 418
2018-2019	16 967	2 321	993	640	20 921
2017-2018	16 367	2 276	1 023	633	20 299
2016-2017	15 288	2 336	1 045	623	19 292
2015-2016	14 517	2 306	1 083	634	18 540
2014-2015	13 821	2 215	1 069	598	17 703
2013-2014	13 310	2 310	1 010	551	17 181
2012-2013	12 588	2 150	907	480	16 125
2011-2012	12 176	2 064	913	440	15 593
2010-2011	10 723	1 910	873	446	13 952
2009-2010	9 793	1 698	754	433	12 678
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]					
2008-2009	10 051	1 692	654	430	12 827
2007-2008	9 556	1 707	707	421	12 391
2006-2007	9 215	1 728	758	422	12 123
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]					
2005-2006	8 974	1 708	818	414	11 914
2004-2005	8 612	1 761	965	403	11 741
2003-2004	8 041	1 736	973	408	11 158
2002-2003	7 455	1 691	935	402	10 483
2001-2002	6 416	1 579	741	393	9 129
2000-2001	6 503	1 581	554	376	9 014
1999-2000	5 832	1 605	555	373	8 365
1998-1999	5 678	1 604	523	354	8 159

TABLEAU F.4

Revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Hydro-Québec	Loto-Québec	Société des alcools du Québec	Autres[11]	Total
2019-2020	2 275	1 231	1 146	−182	4 470
2018-2019	2 075	1 236	1 112	−91	4 332
2017-2018	2 275	1 274	1 099	87	4 735
2016-2017	2 412	1 206	1 086	195	4 899
2015-2016	2 680	1 202	1 067	64	5 013
2014-2015	3 245	1 026	1 034	102	5 407
2013-2014	3 333	1 055	1 003	39	5 430
2012-2013	919[5]	1 194	1 030	89	3 232
2011-2012	2 545	1 196	1 000	8	4 749
2010-2011	2 478	1 247	915	198	4 838
2009-2010	2 978	1 252	867	–219	4 878
2008-2009	3 095	1 375	808	–265	5 013
2007-2008	2 926	1 360	761	–22	5 025
2006-2007	4 043[12]	1 391	710	73	6 217
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007					
2005-2006	2 323	1 537	657	37	4 554
2004-2005	2 405	1 511	546	–116	4 346
2003-2004	2 049	1 393	571	–198[5]	3 815
2002-2003	1 840	1 353	540	29[5]	3 762
2001-2002	1 041	1 352	489	–151[5]	2 731
2000-2001	1 160	1 358	471	507	3 496
1999-2000	1 090	1 289	442	1 106	3 927
1998-1999	754	1 167	408	802	3 131

TABLEAU F.5

Transferts fédéraux[1]

(en millions de dollars)

	Péréquation	Transferts pour la santé	Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux[13]	Autres programmes	Total
2019-2020	13 150	6 757	1 690		3 167	24 764
2018-2019	11 732	6 431	1 659		3 852	23 674
2017-2018	11 081	6 211	1 701		3 676	22 669
2016-2017	10 030	5 946	1 635		2 568	20 179
2015-2016	9 521	5 487	1 542		2 351	18 901
2014-2015	9 286	5 282	1 588		2 383	18 539
2013-2014	7 833	5 290	1 534		3 893[14]	18 550
2012-2013	7 391	4 792	1 486		3 848[14]	17 517
2011-2012	7 815	4 511	1 488		3 124[14]	16 938
2010-2011	8 552	4 309	1 455		3 177	17 493
2009-2010	8 355	4 148	1 461		3 146	17 110
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	8 028	3 740	1 267		2 046	15 081
2007-2008	7 160	3 925	1 516		2 132	14 733
2006-2007	5 539	3 649	1 070		1 712	11 970
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	4 798	3 185	1 034		2 105	11 122
2004-2005	5 221	2 422	926		1 370	9 939
2003-2004	4 065			4 266	1 789	10 120
2002-2003	5 315			2 648	1 494	9 457
2001-2002	5 336			2 958	1 182	9 476
2000-2001	5 650			1 597	1 072	8 319
1999-2000	4 387			1 120	1 023	6 530
1998-1999	5 385			1 697	1 210	8 292

TABLEAU F.6

Dépenses de missions[15]

(en millions de dollars)

	Santé et services sociaux	Éducation et culture	Économie et environnement	Soutien aux personnes et aux familles	Gouverne et justice	Total
2019-2020	−43 768	−24 645	−14 338	−10 489	−8 826	−102 066
2018-2019	−42 062	−23 781	−14 374	−10 372	−8 724	−99 313
2017-2018	−40 240	−22 572	−13 833	−10 113	−8 059	−94 817
2016-2017	–38 737	–21 646	–12 338	–9 585	–6 712	–89 018
2015-2016	–37 527	–20 997	–11 720	–9 594	–6 655	–86 493
2014-2015	–36 819	–20 870	–11 557	–9 676	–6 655	–85 577
2013-2014	–35 624	–20 583	–11 964	–9 572	–6 639	–84 382
2012-2013	–34 193	–19 499	–11 418	–9 355	–6 254	–80 719
2011-2012	–32 491	–19 313	–11 591	–9 171	–6 226	–78 792
2010-2011	–31 192	–18 613	–11 387	–8 925	–6 245	–76 362
2009-2010	–30 019	–17 919	–10 636	–8 622	–6 549	–73 745
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]						
2008-2009	–27 044	–14 852	–10 092	–8 296	–6 113	–66 397
2007-2008	–25 316	–14 282	–9 512	–8 154	–5 501	–62 765
2006-2007	–23 674	–13 264	–8 666	–7 947	–5 382	–58 933
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]						
2005-2006	–22 496	–13 331	–7 897	–7 558	–4 924	–56 206
2004-2005	–21 567	–12 821	–7 311	–6 907	–4 850	–53 456
2003-2004	–19 968	–12 500	–7 307	–6 552	–4 373	–50 700
2002-2003	–18 696	–12 041	–7 263	–6 428	–4 326	–48 754
2001-2002	–17 838	–11 476	–6 792	–6 272	–3 881	–46 259
2000-2001	–16 722	–11 106	–6 844	–5 954	–3 489	–44 115
1999-2000	–15 371	–10 724	–6 690	–5 985	–3 203	–41 973
1998-1999	–15 082	–10 366	–6 270	–6 219	–3 387	–41 324

TABLEAU F.7

Service de la dette
(en millions de dollars)

	Service de la dette directe	Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs[16]	Total	En % des revenus consolidés
2019-2020	−8 381	−1 041	−9 422	8,3
2018-2019	−7 991	−1 389	−9 380	8,6
2017-2018	−7 424	−1 813	−9 237	8,6
2016-2017	–7 218	–2 309	–9 527	9,3
2015-2016	–7 278	–2 731	–10 009	10,0
2014-2015	–7 101	–3 169	–10 270	10,7
2013-2014	–7 219	–3 379	–10 598	11,4
2012-2013	–6 755	–3 084	–9 839	11,2
2011-2012	–6 635	–2 816	–9 451	10,9
2010-2011	–6 283	–2 652	–8 935	10,8
2009-2010	–5 537	–2 307	–7 844	10,0
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[7]				
2008-2009	–5 988	–2 143	–8 131	11,1
2007-2008	–6 266	–2 486	–8 752	12,0
2006-2007	–6 030	–2 693	–8 723	12,5
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[7]				
2005-2006	–4 728	–2 831	–7 559	11,8
2004-2005	–4 662	–2 787	–7 449	12,4
2003-2004	–4 499	–2 742	–7 241	12,6
2002-2003	–4 484	–2 648	–7 132	12,9
2001-2002	–4 544	–2 717	–7 261	13,8
2000-2001	–5 012	–2 594	–7 606	14,3
1999-2000	–4 741	–2 632	–7 373	14,9
1998-1999	–4 773	–2 414	–7 187	14,8

Notes associées aux tableaux du chapitre 1

(1) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(2) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit :

a) exclure l'effet rétroactif d'une nouvelle norme comptable de CPA Canada, pour les années précédant l'année de sa mise en vigueur recommandée par CPA Canada;

b) prendre en considération les impacts des modifications comptables, relatifs à une période postérieure au 31 mars 2006, portés directement aux déficits cumulés. Cette règle ne s'applique pas aux modifications comptables qui découlent de la mise en œuvre de la réforme comptable de 2006-2007.

(3) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38) dans la mécanique de la réserve. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence de la Loi.

(4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après réserve, tient compte des affectations à la réserve de stabilisation et des utilisations de la réserve pour le maintien de l'équilibre budgétaire.

(5) Les revenus autonomes comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013 et les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 358 M$ en 2003-2004, de 339 M$ en 2002-2003 et de 91 M$ en 2001-2002.

(6) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit l'exclusion, dans le calcul du solde budgétaire de l'année financière 2012-2013, du résultat provenant des activités abandonnées, consécutif à la décision de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2, présenté dans les états financiers consolidés annuels d'Hydro-Québec.

(7) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(8) Conformément à l'article 32 de la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (L.Q. 2009, chapitre 38), la somme de 109 M$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.

(9) En plus de l'utilisation de 1 845 M$ en 2008-2009 pour maintenir l'équilibre budgétaire, des sommes de 132 M$ en 2008-2009 et de 200 M$ en 2007-2008 ont été versées au Fonds des générations à même la réserve de stabilisation.

(10) Faisant partie des revenus des réseaux de l'éducation, l'impôt foncier scolaire n'est inclus dans les états financiers consolidés du gouvernement que depuis la consolidation ligne par ligne des réseaux en 2009-2010.

(11) Sont inclus les revenus provenant des autres entreprises du gouvernement, notamment d'Investissement Québec, ainsi que, à compter de 2017-2018, l'impact du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L ».

(12) Les revenus provenant d'Hydro-Québec en 2006-2007 incluent d'importants gains sur la cession de participations qu'elle détenait dans des entreprises à l'étranger.

(13) Pour 2003-2004 et les années antérieures, le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux constituait la principale contribution fédérale au financement des programmes provinciaux de santé, d'éducation postsecondaire, d'assistance sociale et de services sociaux. Aucune répartition des fonds n'était prévue entre les divers secteurs de dépenses qu'il contribuait à financer. Ainsi, il ne peut être présenté selon la base utilisée pour les années subséquentes.

(14) Les revenus des autres programmes comprennent la compensation pour l'harmonisation de la TVQ avec la TPS de 1 467 M$ en 2013-2014 et de 733 M$ en 2012-2013, de même que des paiements de protection de 362 M$ en 2012-2013 et de 369 M$ en 2011-2012.

(15) Ces données ont été établies sur la base des meilleures données disponibles. Toutefois, certaines d'entre elles ont dû faire l'objet d'estimations jugées raisonnables, notamment pour les années les plus anciennes.

(16) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, diminués des revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite, des fonds particuliers des régimes et des fonds des autres avantages sociaux futurs.

2. RÉSULTATS PAR SECTEUR

TABLEAU F.8

Sommaire des résultats par secteur
(en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Revenus				
Fonds général	62 972	66 196	66 765	71 230
Fonds spéciaux	9 291	10 124	10 206	10 927
Fonds des générations	760	840	961	1 121
Comptes à fin déterminée	1 616	1 477	1 098	1 011
Organismes autres que budgétaires	17 034	17 921	18 552	19 298
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	20 860	22 107	23 392	23 624
Organismes des réseaux de l'éducation	14 156	14 204	14 763	15 195
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 096	6 013	6 014	6 317
Ajustements de consolidation[2]	–49 878	–52 427	–53 708	–55 446
Revenus consolidés	**82 907**	**86 455**	**88 043**	**93 277**
Dépenses				
Fonds général	–60 292	–62 180	–63 313	–65 905
Fonds spéciaux	–7 610	–8 487	–8 505	–9 288
Comptes à fin déterminée	–1 616	–1 477	–1 098	–1 011
Organismes autres que budgétaires	–15 662	–16 587	–17 226	–18 156
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	–20 574	–21 858	–22 992	–23 264
Organismes des réseaux de l'éducation	–13 484	–13 897	–14 266	–14 782
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 096	–6 013	–6 014	–6 317
Ajustements de consolidation[2]	48 972	51 707	52 695	54 341
Dépenses de missions	**–76 362**	**–78 792**	**–80 719**	**–84 382**
Service de la dette				
Fonds général	–7 084	–7 348	–7 766	–8 434
Entités consolidées[3]	–1 851	–2 103	–2 073	–2 164
Service de la dette consolidé	**–8 935**	**–9 451**	**–9 839**	**–10 598**
Dépenses consolidées	**–85 297**	**–88 243**	**–90 558**	**–94 980**
Provision pour éventualités				
SURPLUS (DÉFICIT)	**–2 390**	**–1 788**	**–2 515**	**–1 703**

2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
73 152	76 076	78 148	80 605	82 807	86 694
11 483	11 875	11 651	12 780	13 440	13 945
1 279	1 453	2 001	2 292	2 491	2 707
1 000	984	986	1 569	1 548	939
19 254	20 207	21 115	21 268	21 180	21 850
24 338	24 203	24 893	25 654	27 043	28 086
15 551	15 709	16 217	16 909	17 662	18 542
6 641	6 848	6 522	6 711	6 970	7 081
–56 715	–57 209	–58 626	−60 592	−63 544	−66 485
95 983	**100 146**	**102 907**	**107 196**	**109 597**	**113 359**
–66 950	–67 186	–69 376	−72 591	−76 869	−79 682
–9 546	–9 635	–10 093	−11 580	−12 066	−12 487
–1 000	–984	–986	−1 569	−1 548	−939
–17 981	–18 905	–19 924	−20 210	−20 494	−21 164
–23 983	–23 899	–24 455	−25 209	−26 545	−27 499
–15 151	–15 147	–15 602	−16 432	−17 248	−18 057
–6 641	–6 848	–6 522	−6 711	−6 970	−7 081
55 675	56 111	57 940	59 485	62 427	64 843
–85 577	**–86 493**	**–89 018**	**−94 817**	**−99 313**	**−102 066**
–8 150	–7 955	–7 543	−7 220	−7 160	−7 023
–2 120	–2 054	–1 984	−2 017	−2 220	−2 399
–10 270	**–10 009**	**–9 527**	**−9 237**	**−9 380**	**−9 422**
–95 847	**–96 502**	**–98 545**	**−104 054**	**−108 693**	**−111 488**
			—	—	−100
136	**3 644**	**4 362**	**3 142**	**904**	**1 771**

TABLEAU F.9

Fond général
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes[4],[5]	Transferts fédéraux[6]	Total des revenus	Dépenses de programmes	Service de la dette	Total des dépenses
2019-2020	63 878	22 816	86 694	−79 682	−7 023	−86 705
2018-2019	61 763	21 044	82 807	−76 869	−7 160	−84 029
2017-2018	60 356	20 249	80 605	−72 591	−7 220	−79 811
2016-2017	59 566	18 582	78 148	–69 376	–7 543	–76 919
2015-2016	58 663	17 413	76 076	–67 186	–7 955	–75 141
2014-2015	55 892	17 260	73 152	–66 950	–8 150	–75 100
2013-2014	54 272	16 958	71 230	–65 905	–8 434	–74 339
2012-2013	51 058[7]	15 707	66 765	–63 313	–7 766	–71 079
2011-2012	50 953	15 243	66 196	–62 180	–7 348	–69 528
2010-2011	47 547	15 425	62 972	–60 292	–7 084	–67 376
2009-2010	44 199	15 161	59 360	–58 279	–6 240	–64 519
2008-2009	45 222	14 023	59 245	–55 258	–6 639	–61 897
2007-2008	45 951	13 629	59 580	–51 833	–7 160	–58 993
2006-2007	46 256	11 015	57 271	–49 081	–7 185	–56 266
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007						
2005-2006	42 460	9 969	52 429	–46 839	–7 042	–53 881
2004-2005	41 164	9 229	50 393	–45 537	–7 035	–52 572
2003-2004	38 917[7]	9 370	48 287	–43 419	–6 850	–50 269
2002-2003	37 403[7]	8 932	46 335	–41 927	–6 804	–48 731
2001-2002	35 717[7]	8 885	44 602	–40 147	–6 930	–47 077
2000-2001	37 486	7 895	45 381	–38 356	–7 248	–45 604
1999-2000	35 413	6 064	41 477	–35 998	–7 035	–43 033
1998-1999	32 946	7 813	40 759	–35 392	–6 853	–42 245

TABLEAU F.10

Fonds spéciaux
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2019-2020	8 325	5 064	556	13 945	−12 487	−1 857	−14 344	−399
2018-2019	7 971	4 901	568	13 440	−12 066	−1 714	−13 780	−340
2017-2018	7 866	4 682	232	12 780	−11 580	−1 522	−13 102	−322
2016-2017	7 019	4 518	114	11 651	−10 093	−1 529	−11 622	29
2015-2016	7 285	4 523	67	11 875	−9 635	−1 378	−11 013	862
2014-2015	6 806	4 588	89	11 483	−9 546	−1 375	−10 921	562
2013-2014	6 299	4 513	115	10 927	−9 288	−1 204	−10 492	435
2012-2013	5 709	4 337	160	10 206	−8 505	−1 047	−9 552	654
2011-2012	5 439	4 599	86	10 124	−8 487	−973	−9 460	664
2010-2011	4 839	4 070	382	9 291	−7 610	−817	−8 427	864
2009-2010	4 572	3 812	465	8 849	−7 168	−654	−7 822	1 027

TABLEAU F.11

Fonds des générations[8]

(en millions de dollars)

	Revenus dédiés										
	Redevances hydrauliques										
	Hydro-Québec	Producteurs privés	Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	Autres contributions d'Hydro-Québec	Revenus miniers	Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	Biens non réclamés	Revenus de placement	Total	Autres versements	Versements au Fonds des générations
2019-2020	703	102	300	215	272	500	15	600	2 707		2 707
2018-2019	687	100	245	215	230	500	15	499	2 491		2 491
2017-2018	700	102	218	215	133	500	6	418	2 292		2 292
2016-2017	678	104	164		80	500	53	422	2 001		2 001
2015-2016	641	100	98		161	100	55	298	1 453	131[9]	1 584
2014-2015	660	101	71		—	100	32	315	1 279		1 279
2013-2014	670	93					19	339	1 121	300[10]	1 421
2012-2013	625	92					12	232	961		961
2011-2012	591	91					9	149	840		840
2010-2011	560	90					16	94	760		760
2009-2010	569	89					7	60	725		725
2008-2009	548	88					1	–50	587	132[11]	719
2007-2008	367	46					—	36	449	200[12]	649
2006-2007	65	11		500[13]			5	3	584		584

TABLEAU F.12

Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2019-2020	171	768	939	−939		−939	—
2018-2019	188	1 360	1 548	−1 548		−1 548	—
2017-2018	166	1 403	1 569	−1 569		−1 569	—
2016-2017	212	774	986	–986		–986	—
2015-2016	236	748	984	–984		–984	—
2014-2015	212	788	1 000	–1 000		–1 000	—
2013-2014	198	813	1 011	–1 011		–1 011	—
2012-2013	225	873	1 098	–1 098		–1 098	—
2011-2012	252	1 225	1 477	–1 477		–1 477	—
2010-2011	135	1 481	1 616	–1 616		–1 616	—
2009-2010	295	857	1 152	–1 152		–1 152	—
2008-2009	257	709	966	–966		–966	—
2007-2008	267	716	983	–983		–983	—
2006-2007	237	572	809	–809		–809	—
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007							
2005-2006	229	836	1 065	–1 065		–1 065	—
2004-2005	211	387	598	–598		–598	—
2003-2004	219	451	670	–670		–670	—
2002-2003	242	263	505	–505		–505	—
2001-2002	193	329	522	–522		–522	—
2000-2001	158	185	343	–343		–343	—
1999-2000	138	141	279	–279		–279	—
1998-1999	121	181	302	–302		–302	—

TABLEAU F.13

Organismes autres que budgétaires

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2019-2020	6 441	14 466	943	21 850	−21 164	−609	−21 773	77
2018-2019	6 333	13 729	1 118	21 180	−20 494	−579	−21 073	107
2017-2018	6 464	13 521	1 283	21 268	−20 210	−595	−20 805	463
2016-2017	6 429	13 741	945	21 115	–19 924	–697	–20 621	494
2015-2016	6 218	13 037	952	20 207	–18 905	–818	–19 723	484
2014-2015	6 207	12 418	629	19 254	–17 981	–898	–18 879	375
2013-2014	6 348	11 965	985	19 298	–18 156	–1 071	–19 227	71
2012-2013	6 149	11 316	1 087	18 552	–17 226	–1 137	–18 363	189
2011-2012	6 047	10 963	911	17 921	–16 587	–1 216	–17 803	118
2010-2011	5 837	10 593	604	17 034	–15 662	–1 192	–16 854	180
2009-2010	5 612	10 639	1 000	17 251	–15 898	–1 083	–16 981	270

TABLEAU F.14

Organismes du réseau de la santé et des services sociaux

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2019-2020	2 582	25 353	151	28 086	−27 499	−587	−28 086	—
2018-2019	2 511	24 381	151	27 043	−26 545	−498	−27 043	—
2017-2018	2 442	23 061	151	25 654	−25 209	−445	−25 654	—
2016-2017	2 463	22 254	176	24 893	–24 455	–418	–24 873	20
2015-2016	2 358	21 714	131	24 203	–23 899	–407	–24 306	–103
2014-2015	2 442	21 751	145	24 338	–23 983	–359	–24 342	–4
2013-2014	2 331	21 180	113	23 624	–23 264	–342	–23 606	18
2012-2013	2 596	20 675	121	23 392	–22 992	–344	–23 336	56
2011-2012	2 511	19 495	101	22 107	–21 858	–340	–22 198	–91
2010-2011	2 308	18 381	171	20 860	–20 574	–329	–20 903	–43
2009-2010	2 398	17 831	115	20 344	–20 117	–284	–20 401	–57

TABLEAU F.15

Organismes des réseaux de l'éducation

(en millions de dollars)

	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette	Total des dépenses	Surplus (déficit)
2019-2020	3 567	14 820	155	18 542	−18 057	−493	−18 550	−8
2018-2019	3 625	13 882	155	17 662	−17 248	−440	−17 688	−26
2017-2018	4 017	12 737	155	16 909	−16 432	−377	−16 809	100
2016-2017	3 940	12 095	182	16 217	–15 602	–346	–15 948	269
2015-2016	3 758	11 764	187	15 709	–15 147	–399	–15 546	163
2014-2015	3 594	11 757	200	15 551	–15 151	–458	–15 609	–58
2013-2014	3 373	11 652	170	15 195	–14 782	–492	–15 274	–79
2012-2013	3 106	11 472	185	14 763	–14 266	–506	–14 772	–9
2011-2012	3 016	11 059	129	14 204	–13 897	–511	–14 408	–204
2010-2011	2 926	11 091	139	14 156	–13 484	–469	–13 953	203
2009-2010	3 015	10 630	114	13 759	–13 150	–393	–13 543	216

TABLEAU F.16

Dépenses financées par le régime fiscal et ajustements de consolidation

(en millions de dollars)

	Dépenses financées par le régime fiscal[1]		Ajustements de consolidation[2]					
	Revenus autonomes	Dépenses de missions	Revenus autonomes	Transferts du gouvernement du Québec	Transferts fédéraux	Total des revenus	Dépenses de missions	Service de la dette
2019-2020	7 081	−7 081	−6 157	−59 703	−625	−66 485	64 843	1 147
2018-2019	6 970	−6 970	−5 929	−56 893	−722	−63 544	62 427	1 011
2017-2018	6 711	−6 711	−5 787	−54 001	−804	−60 592	59 485	922
2016-2017	6 522	–6 522	–5 424	–52 608	–594	–58 626	57 940	1 006
2015-2016	6 848	–6 848	–5 574	–51 038	–597	–57 209	56 111	948
2014-2015	6 641	–6 641	–5 629	–50 514	–572	–56 715	55 675	970
2013-2014	6 317	–6 317	–5 532	–49 310	–604	–55 446	54 341	945
2012-2013	6 014	–6 014	–5 292	–47 800	–616	–53 708	52 695	961
2011-2012	6 013	–6 013	–5 554	–46 116	–757	–52 427	51 707	937
2010-2011	6 096	–6 096	–5 034	–44 135	–709	–49 878	48 972	956
2009-2010	5 878	–5 878	–5 155	–42 912	–602	–48 669	47 897	810
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux								
2008-2009	5 484	–5 484						
2007-2008	5 050	–5 050						
2006-2007	4 796	–4 796						
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007								
2005-2006	4 226	–4 226						
2004-2005	3 705	–3 705						
2003-2004	3 183	–3 183						
2002-2003	3 146	–3 146						
2001-2002	2 678	–2 678						
2000-2001	2 718	–2 718						
1999-2000	2 849	–2 849						
1998-1999	3 017	–3 017						

Notes associées aux tableaux du chapitre 2

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre les entités de différents secteurs.

(3) Le service de la dette des entités consolidées comprend les ajustements de consolidation.

(4) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.

(5) Les créances fiscales douteuses sont présentées en diminution des revenus.

(6) Les transferts fédéraux sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(7) Les revenus autonomes comprennent la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec de 1 876 M$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 en 2012-2013 et les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 358 M$ en 2003-2004, de 339 M$ en 2002-2003 et de 91 M$ en 2001-2002.

(8) Le Fonds des générations a commencé ses activités le 1er janvier 2007 en vertu de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).

(9) Le versement de 131 M$ en 2015-2016 provient du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

(10) Le versement de 300 M$ en 2013-2014 provient du Fonds d'information sur le territoire.

(11) Le versement de 132 M$ en 2008-2009 a été effectué à même la réserve de stabilisation et découle de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

(12) Le versement de 200 M$ en 2007-2008 a été effectué à même les sommes affectées à la réserve budgétaire en 2006-2007.

(13) Les revenus de 500 M$ en 2006-2007 proviennent de la vente de la participation d'Hydro-Québec dans Transelec Chile.

3. OPÉRATIONS FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

TABLEAU F.17

Besoins financiers nets[1],[2]

(en millions de dollars)

		Opérations non budgétaires	
	Surplus (déficit) aux comptes publics	**Placements, prêts et avances**	**Immobilisations[3]**
2019-2020	1 771	−2 099	−2 877
2018-2019	904	−2 294	−3 093
2017-2018	3 142	−2 036	−2 388
2016-2017	4 362	–2 527	–1 664
2015-2016	3 644	–971	–2 176
2014-2015	136	–2 146	–2 312
2013-2014	–1 703	–1 349	–3 033
2012-2013	–2 515	–775	–3 312
2011-2012	–1 788	–1 861	–3 623
2010-2011	–2 390	–3 173	–4 018
2009-2010[5]	–2 940	–2 009	–3 939
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux			
2008-2009	–1 258	–966	–2 150
2007-2008	1 650	–2 658	–1 378
2006-2007	1 993	–2 213	–1 177
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007			
2005-2006	37	–1 182	–1 166
2004-2005	–664	–979	–1 083
2003-2004	–358	–1 125	–1 019
2002-2003	–728	–1 651	–1 482
2001-2002	–928	–1 142	–995
2000-2001	1 377	–1 632	–473
1999-2000	7	–2 006	–359
1998-1999	126	–1 402	–217

Opérations non budgétaires (suite)				
Investissements nets dans les réseaux[4]	Régimes de retraite	Autres comptes	Total	Surplus (besoins) financiers nets
	2 991	1 387	−598	1 173
	2 879	−480	−2 988	−2 084
	3 010	537	−877	2 265
	3 102	2 475	1 386	5 748
	3 505	206	564	4 208
	3 662	–292	–1 088	–952
	3 352	2 324	1 294	–409
	2 898	–414	–1 603	–4 118
	2 918	–1 160	–3 726	–5 514
	3 526	1 901	–1 764	–4 154
	2 612	1 845	–1 491	–4 431
–622	2 274	2 490	1 026	–232
–487	2 458	–213	–2 278	–628
–1 002	2 559	–2 920	–4 753	–2 760
	2 310	–208	–246	–209
	2 134	174	246	–418
	2 219	–1 183	–1 108	–1 466
	2 007	217	–909	–1 637
	2 089	361	313	–615
	1 793	–1 581	–1 893	–516
	1 740	1 328	703	710
	1 020	996	397	523

Informations complémentaires sur les opérations financières

Opérations non budgétaires[1],[2]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Placements, prêts et avances				
Fonds général				
Entreprises du gouvernement				
Capital-actions et mise de fonds				
Investissement Québec	—	—	—	–100
Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire s.e.c.	—	—	—	–101
Variation de la valeur de consolidation des placements	–1 165	–812	–384	–461
Prêts et avances				
Investissement Québec	–66	–47	–6	98
Loto-Québec	–100	50	75	50
Autres	1	1	3	1
Sous-total – Entreprises du gouvernement	**–1 330**	**–808**	**–312**	**–513**
Particuliers, sociétés et autres	1 024	–575	–551	–1 456
Sous-total – Fonds général	**–306**	**–1 383**	**–863**	**–1 969**
Entités consolidées	–1 043	–763	–108	–558
Total – Placements, prêts et avances	**–1 349**	**–2 146**	**–971**	**–2 527**
Immobilisations[3]				
Fonds général				
Investissements nets	–162	–136	–124	–158
Amortissements	145	136	132	143
Entités consolidées	–3 016	–2 312	–2 184	–1 649
Total – Immobilisations	**–3 033**	**–2 312**	**–2 176**	**–1 664**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs				
Fonds général				
Coût des prestations acquises[6], modifications de régimes et amortissement des gains (pertes) actuariels	3 014	3 196	3 224	3 140
Intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises	5 382	5 630	5 783	5 818
Prestations versées et transferts de régimes	–5 279	–5 477	–5 723	–5 961
Entités consolidées	235	313	221	105
Total – Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	**3 352**	**3 662**	**3 505**	**3 102**
Autres comptes	**2 324**	**–292**	**206**	**2 475**
TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES	**1 294**	**–1 088**	**564**	**1 386**

Informations complémentaires sur les opérations financières (suite)

Opérations de financement[(1),(2)]
(en millions de dollars)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Variation de l'encaisse				
Fonds général	–2 320	–3 839	1 131	580
Entités consolidées	–17	–561	504	–2 609
Total – Variation de l'encaisse	**–2 337**	**–4 400**	**1 635**	**–2 029**
Emprunts nets				
Fonds général				
Nouveaux emprunts	12 530	20 348	16 437	17 976
Remboursements d'emprunts	–8 446[(7)]	–11 051	–16 224	–18 184
Sous-total – Fonds général	**4 084**	**9 297**	**213**	**–208**
Entités consolidées				
Nouveaux emprunts	8 735	7 603	6 109	9 212
Remboursements d'emprunts	–6 480	–6 107	–5 649	–5 522
Sous-total – Entités consolidées	**2 255**	**1 496**	**460**	**3 690**
Total – Emprunts nets	**6 339**	**10 793**	**673**	**3 482**
Variation du Fonds d'amortissement des régimes de retraite, des fonds particuliers des régimes et des fonds des autres avantages sociaux futurs[(8)]	**–3 172**	**–4 162**	**–4 932**	**–5 200**
Fonds des générations	**–421**[(9)]	**–1 279**	**–1 584**[(10)]	**–2 001**
TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	**409**	**952**	**–4 208**	**–5 748**

Notes associées aux tableaux du chapitre 3

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.

(2) Pour certaines années financières, des reclassements ont été effectués pour rendre les données conformes à la présentation des comptes publics de l'année financière subséquente.

(3) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(4) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(5) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont pris en compte dans les besoins financiers nets.

(6) Le coût des prestations acquises correspond à la valeur actuarielle des prestations acquises au cours de l'année financière, établie selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des années de service.

(7) Une somme de 1 000 M$ provenant du Fonds des générations a été utilisée pour le remboursement d'emprunts en 2013-2014.

(8) Ces fonds sont destinés à payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic, les congés de maladie accumulés et les rentes de survivants d'employés de l'État. Leurs revenus de placement sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs.

(9) La variation du solde du Fonds des générations en 2013-2014 comprend des revenus dédiés de 1 121 M$, un versement de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire et l'utilisation de 1 000 M$ pour le remboursement d'emprunts.

(10) La variation du solde du Fonds des générations en 2015-2016 comprend des revenus dédiés de 1 453 M$ et un versement de 131 M$ provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

4. DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

TABLEAU F.18

Dette du gouvernement du Québec[1]

	Dette directe consolidée[2]		Passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs[3]	Moins : Fonds des générations	Dette[2]	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux					**Dette brute – Réseaux consolidés ligne par ligne**	
2019-2020	207 978	47,2	17 155	−14 013	211 120	47,9
2018-2019	203 058	47,6	19 666	−13 306	209 418	49,1
2017-2018	195 550	47,4	21 798	−12 815	204 533	49,6
2016-2017	189 366	48,0	24 647	–10 523	203 490	51,5
2015-2016	185 124	48,1	26 745	–8 522	203 347	52,9
2014-2015	182 723	48,7	28 172	–6 938	203 957	54,3
2013-2014	174 794	48,0	28 672	–5 659	197 807	54,3
2012-2013	168 612	47,6	28 492	–5 238	191 866	54,2
2011-2012	158 887	46,1	28 774	–4 277	183 384	53,2
2010-2011	147 748	45,0	29 125	–3 437	173 436	52,9
2009-2010	136 074	43,3	29 921	–2 677	163 318	51,9
2008-2009[4]	129 745	41,3	29 837	–1 952	157 630	50,1
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[5],[6]				**Dette brute – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée**		
2008-2009[4]	124 629	39,6	29 837	–1 952	152 514	48,5
2007-2008	118 032	38,6	32 426	–1 233	149 225	48,8
2006-2007	110 412	38,0	34 677	–584	144 505	49,7
2005-2006	103 339	36,9	36 389		139 728	49,9
2004-2005	98 842	36,4	38 052		136 894	50,4
2003-2004	93 325	36,0	39 906		133 231	51,4
2002-2003	89 083	35,7	40 052		129 135	51,7
2001-2002	84 451	35,4	39 461		123 912	51,9
2000-2001	80 108	34,8	40 454		120 562	52,4
1999-2000	76 166	35,4	40 595		116 761	54,2
1998-1999	73 803	36,8	41 629		115 432	57,6
1997-1998	69 995	36,3	41 530		111 525	57,8
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[7]				**Dette totale – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et de 2006-2007**		
1996-1997	52 625	28,5	25 461		78 086	42,3
1995-1996	52 886	29,1	23 624		76 510	42,2
1994-1995	52 468	30,1	21 997		74 465	42,8
1993-1994	45 160	27,4	20 483		65 643	39,8
1992-1993	39 231	24,4	19 668		58 899	36,6
1991-1992	33 106	21,0	18 143		51 249	32,5
1990-1991	29 637	19,0	16 227		45 864	29,5
1989-1990	27 699	18,4	14 320		42 019	28,0
1988-1989	27 091	18,9	12 597		39 688	27,7
1987-1988	26 819	20,4	10 883		37 702	28,7
1986-1987	25 606	21,4	9 353		34 959	29,2
1985-1986	23 633	21,5	7 998		31 631	28,7
1984-1985	21 216	20,6	6 729		27 945	27,1
1983-1984	18 880	20,0	5 545		24 425	25,9
1982-1983	16 485	18,9	4 489		20 974	24,0
1981-1982	14 184	17,2	3 428		17 612	21,4
1980-1981	12 247	16,5	2 420		14 667	19,7
1979-1980	9 472	14,2	1 598		11 070	16,6
1978-1979	8 325	14,0	915		9 240	15,5
1977-1978	7 111	13,3	620		7 731	14,4
1976-1977	6 035	12,4	354		6 389	13,1
1975-1976	4 955	11,9	179		5 134	12,3
1974-1975	4 030	10,9	67		4 097	11,1
1973-1974	3 679	11,7			3 679	11,7
1972-1973	3 309	12,0			3 309	12,0
1971-1972	2 920	11,9			2 920	11,9

TABLEAU F.19

Dette nette du gouvernement du Québec[1],[8]

	(en M$)	(en % du PIB)
2019-2020	184 642	41,9
2018-2019	183 433	43,0
2017-2018	181 141	43,9
2016-2017	181 755	46,0
2015-2016	185 025	48,1
2014-2015	185 687	49,4
2013-2014	183 415	50,3
2012-2013	180 037	50,9
2011-2012	167 700	48,6
2010-2011	159 333	48,6
2009-2010	151 608	48,2
Sans la consolidation ligne par ligne des réseaux[5]		
2008-2009	134 237	42,7
2007-2008	124 681	40,7
2006-2007	124 297	42,8
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[9]		
2005-2006	104 683	37,4
2004-2005	99 042	36,4
2003-2004	97 025	37,4
2002-2003	95 601	38,3
2001-2002	92 772	38,9
2000-2001	88 208	38,3
1999-2000	89 162	41,4
1998-1999	88 810	44,3
1997-1998	88 597	45,9
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[7]		
1996-1997	64 833	35,2
1995-1996	61 624	34,0
1994-1995	57 677	33,1
1993-1994	51 837	31,4
1992-1993	46 914	29,2
1991-1992	41 885	26,6
1990-1991	37 558	24,1
1989-1990	34 583	23,0
1988-1989	32 819	22,9
1987-1988	31 115	23,7
1986-1987	28 716	24,0
1985-1986	25 735	23,4
1984-1985	21 455	20,8
1983-1984	17 298	18,4
1982-1983	15 038	17,2
1981-1982	12 569	15,2
1980-1981	14 326	19,2
1979-1980	10 836	16,2
1978-1979	8 460	14,2
1977-1978	7 058	13,2
1976-1977	6 353	13,0
1975-1976	5 044	12,1
1974-1975	4 093	11,1
1973-1974	3 651	11,6
1972-1973	2 992	10,9
1971-1972	2 645	10,8

TABLEAU F.20

Dette représentant les déficits cumulés[1]

	Dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics[8],[10]		Plus : Solde de la réserve de stabilisation	Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation	
	(en M$)	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	(en % du PIB)
2019-2020	107 032	24,3	2 879	109 911	24,9
2018-2019	108 803	25,5	3 815	112 618	26,4
2017-2018	109 707	26,6	5 402	115 109	27,9
2016-2017	112 849	28,6	4 552	117 401	29,7
2015-2016	117 930	30,7	2 191	120 121	31,2
2014-2015	121 268	32,3		121 268	32,3
2013-2014	122 010	33,5		122 010	33,5
2012-2013	122 615	34,6		122 615	34,6
2011-2012	115 220	33,4		115 220	33,4
2010-2011	111 946	34,1		111 946	34,1
2009-2010	109 125	34,7		109 125	34,7
2008-2009	103 000	32,8	433	103 433	32,9
2007-2008	94 824	31,0	2 301	97 125	31,7
2006-2007	96 124	33,1	1 300	97 424	33,5
Avant la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007[9]					
2005-2006	91 699[11]	32,7		91 699[11]	32,7
2004-2005	87 224	32,1		87 224	32,1
2003-2004	86 290	33,3		86 290	33,3
2002-2003	85 885	34,4		85 885	34,4
2001-2002	84 538	35,4		84 538	35,4
2000-2001	81 042	35,2	950	81 992	35,6
1999-2000	82 469	38,3		82 469	38,3
1998-1999	82 577	41,2		82 577	41,2
1997-1998	82 581	42,8		82 581	42,8
Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale[7]					
1996-1997	64 833	35,2		64 833	35,2
1995-1996	61 624	34,0		61 624	34,0
1994-1995	57 677	33,1		57 677	33,1
1993-1994	51 837	31,4		51 837	31,4
1992-1993	46 914	29,2		46 914	29,2
1991-1992	41 885	26,6		41 885	26,6
1990-1991	37 558	24,1		37 558	24,1
1989-1990	34 583	23,0		34 583	23,0
1988-1989	32 819	22,9		32 819	22,9
1987-1988	31 115	23,7		31 115	23,7
1986-1987	28 716	24,0		28 716	24,0
1985-1986	25 735	23,4		25 735	23,4
1984-1985	21 455	20,8		21 455	20,8
1983-1984	17 298	18,4		17 298	18,4
1982-1983	15 038	17,2		15 038	17,2
1981-1982	12 569	15,2		12 569	15,2
1980-1981	14 326	19,2		14 326	19,2
1979-1980	10 836	16,2		10 836	16,2
1978-1979	8 460	14,2		8 460	14,2
1977-1978	7 058	13,2		7 058	13,2
1976-1977	6 353	13,0		6 353	13,0
1975-1976	5 044	12,1		5 044	12,1
1974-1975	4 093	11,1		4 093	11,1
1973-1974	3 651	11,6		3 651	11,6
1972-1973	2 992	10,9		2 992	10,9
1971-1972	2 645	10,8		2 645	10,8

Notes associées aux tableaux du chapitre 4

(1) Les comparaisons au PIB sont basées sur le PIB des années civiles, présenté au tableau F.26.

(2) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés ainsi que les emprunts réalisés par anticipation. À partir de 2017-2018, la dette du Fonds de financement pour financer les entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable est incluse dans la dette, alors qu'auparavant elle en était exclue.

(3) Le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs est diminué des actifs des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs.

(4) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux données sont présentées pour 2008-2009. La première résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et la seconde, de la consolidation selon la méthode de consolidation ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de l'exercice 2009-2010.

(5) Les données de 2009-2010 à 2019-2020 ne sont pas comparables aux données antérieures.

(6) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ont été redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007.

(7) Les données de 1971-1972 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2019-2020.

(8) Pour certaines années financières, la donnée présentée est celle qui a été redressée dans les comptes publics de l'année financière subséquente, en raison de modifications comptables.

(9) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1971-1972 à 1996-1997 ni à celles de 2006-2007 à 2019-2020.

(10) Il s'agit de la dette représentant les déficits cumulés aux fins des comptes publics avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(11) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.

5. STATISTIQUES POUR L'ANALYSE HISTORIQUE

Les statistiques budgétaires présentées dans ce chapitre sont exemptes de cassures liées à certaines réformes comptables. L'évolution des revenus et des dépenses y est présentée sur une base comparable, c'est-à-dire ajustée d'estimations paramétriques pour les diverses modifications comptables effectuées, entre autres, à la suite de réformes comptables.

- Ces statistiques sont présentées aux fins d'analyse historique.
- Elles reflètent la meilleure estimation paramétrique que le ministère des Finances du Québec a pu faire, et continueront d'évoluer avec les changements à la comptabilité gouvernementale et le raffinement des hypothèses.

Deux grandes réformes de la comptabilité ont été réalisées en 2006-2007 et en 2009-2010. Celles-ci visaient notamment la consolidation des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

- À cet égard, à partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux ont été consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.
  - Depuis cette consolidation, environ 4 milliards de dollars en revenus autonomes de ces établissements sont inclus dans les revenus consolidés du gouvernement.
  - Cela inclut, entre autres, les revenus à l'égard de l'impôt foncier scolaire et diverses contributions des usagers, comme les frais de scolarité.
- Ces deux réformes ont ainsi entraîné des cassures importantes dans les statistiques budgétaires historiques publiées jusqu'à présent.

Ce chapitre présente également le produit intérieur brut (PIB) du Québec ainsi que le surplus (déficit) budgétaire à partir de 1971-1972.

Méthode utilisée pour ajuster les statistiques budgétaires en fonction des impacts des modifications comptables

Lorsque l'effet d'une réforme ou d'une modification comptable sur l'ensemble des statistiques budgétaires ne peut être établi au prix d'un effort raisonnable, une cassure survient dans les séries chronologiques, ce qui complexifie leur interprétation.

- Pour remédier à ces cassures, une méthode d'ajustement des statistiques est utilisée.

Méthode d'ajustement des statistiques

Les séries chronologiques sont reconstituées par l'utilisation des taux de croissance des statistiques budgétaires, obtenus à partir des données provenant des comptes publics et du chapitre 1 de la présente section.

- Pour les années 2012-2013 à 2014-2015, les taux de croissance sont établis à partir des comptes publics de chaque année, afin de prendre en compte les mises à jour des données de l'année précédente n'ayant pas pu être appliquées à l'ensemble des statistiques budgétaires, présentées dans les chapitres 1 à 3.
  - Par exemple, l'utilisation des données retraitées de 2012-2013 présentées dans les comptes publics 2013-2014 permet de déterminer le taux de croissance des revenus consolidés en 2013-2014 à partir d'une comparaison plus juste.
- Pour les années 2006-2007 et 2009-2010, où des modifications comptables causent des cassures dans les séries, les taux de croissance sont calculés en retranchant l'impact des modifications comptables, indiqué dans les comptes publics de l'année, de la donnée qui se trouve au chapitre 1.

Illustration du calcul de la croissance des revenus consolidés en 2009-2010
(en millions de dollars et en pourcentage)

	Données du chapitre 1	Moins : Impact	Données comparables	Taux de croissance
2009-2010	78 649	3 706	74 943	2,3
2008-2009	73 270		73 270	

Ces taux de croissance servent ensuite à estimer, à rebours, la trajectoire que prendraient les statistiques budgétaires si toutes les modifications comptables étaient appliquées aux données des années antérieures.

- En d'autres mots, l'effet marginal sur le taux de croissance qu'a eu ce retraitement est ensuite appliqué à l'ensemble des années passées.
- Par exemple, les revenus consolidés ajustés de 2012-2013 sont obtenus en divisant ceux de 2013-2014 par le taux de croissance entre ces deux années calculé précédemment.

Finalement, les écarts marginaux sont répartis entre les séries, afin d'assurer la cohérence avec le solde.

TABLEAU F.21

Sommaire des résultats consolidés pour l'analyse historique[1]

	Revenus consolidés			Dépenses consolidées			Surplus (déficit)
	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)
2019-2020	113 359	*3,4*	25,5	−111 488	*2,6*	25,1	1 871[2]
2018-2019	109 597	*2,2*	25,5	−108 693	*4,5*	25,3	904
2017-2018	107 196	*4,2*	25,8	−104 054	*5,6*	25,0	3 142
2016-2017	102 907	*2,8*	25,8	–98 545	*2,1*	24,7	4 362
2015-2016	100 146	*4,3*	25,9	–96 502	*0,7*	25,0	3 644
2014-2015	95 983	*2,9*	25,3	–95 847	*0,9*	25,3	136
2013-2014	93 297	*6,1*	25,5	–95 000	*5,1*	25,9	–1 703
2012-2013	87 902	*2,0*	24,7	–90 417	*2,7*	25,4	–2 515
2011-2012	86 214	*4,3*	24,8	–88 002	*3,5*	25,3	–1 788
2010-2011	82 675	*5,4*	24,9	–85 065	*4,5*	25,6	–2 390
2009-2010	78 428	*2,3*	24,7	–81 368	*4,5*	25,6	–2 940
2008-2009	76 641	*0,2*	24,4	–77 899	*4,1*	24,8	–1 258
2007-2008	76 467	*5,1*	24,8	–74 817	*5,7*	24,3	1 650
2006-2007	72 780	*8,2*	24,7	–70 787	*5,3*	24,0	1 993
2005-2006	67 260	*5,9*	23,8	–67 223	*4,7*	23,8	37
2004-2005	63 525	*4,6*	23,2	–64 189	*5,1*	23,4	–664
2003-2004	60 715	*4,4*	23,2	–61 073	*3,7*	23,3	–358
2002-2003	58 168	*4,9*	23,0	–58 896	*4,4*	23,3	–728
2001-2002	55 468	*–0,8*	23,0	–56 396	*3,4*	23,4	–928
2000-2001	55 939	*7,5*	24,0	–54 562	*4,9*	23,4	1 377
1999-2000	52 029	*1,5*	23,7	–52 022	*1,7*	23,7	7
1998-1999	51 270	*10,1*	25,2	–51 144	*5,0*	25,1	126

TABLEAU F.22

Revenus consolidés pour l'analyse historique[1]

	Revenus autonomes[3]			Revenus provenant des entreprises du gouvernement	Transferts fédéraux		Revenus consolidés		
	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)
2019-2020	84 125	*3,1*	18,9	4 470	24 764	*4,6*	113 359	*3,4*	25,5
2018-2019	81 591	*2,3*	19,0	4 332	23 674	*4,4*	109 597	*2,2*	25,5
2017-2018	79 792	*2,5*	19,2	4 735	22 669	*12,3*	107 196	*4,2*	25,8
2016-2017	77 829	*2,1*	19,5	4 899	20 179	*6,8*	102 907	*2,8*	25,8
2015-2016	76 232	*5,8*	19,7	5 013	18 901	*2,0*	100 146	*4,3*	25,9
2014-2015	72 037	*3,6*	19,0	5 407	18 539	*0,0*	95 983	*2,9*	25,3
2013-2014	69 510	*3,3*	19,0	5 241	18 546	*6,0*	93 297	*6,1*	25,5
2012-2013	67 286	*4,3*	18,9	3 117	17 499	*2,2*	87 902	*2,0*	24,7
2011-2012	64 515	*6,9*	18,5	4 585	17 114	*–3,2*	86 214	*4,3*	24,8
2010-2011	60 332	*6,9*	18,2	4 670	17 673	*2,2*	82 675	*5,4*	24,9
2009-2010	56 433	*0,1*	17,7	4 709	17 286	*12,0*	78 428	*2,3*	24,7
2008-2009	56 376	*–0,3*	17,9	4 835	15 430	*2,5*	76 641	*0,2*	24,4
2007-2008	56 566	*3,7*	18,4	4 842	15 059	*23,0*	76 467	*5,1*	24,8
2006-2007	54 542	*5,8*	18,5	5 995	12 243	*7,9*	72 780	*8,2*	24,7
2005-2006	51 531	*4,7*	18,2	4 384	11 345	*11,9*	67 260	*5,9*	23,8
2004-2005	49 204	*5,3*	17,9	4 183	10 138	*–1,8*	63 525	*4,6*	23,2
2003-2004	46 724	*4,1*	17,9	3 671	10 320	*7,0*	60 715	*4,4*	23,2
2002-2003	44 901	*4,0*	17,8	3 621	9 646	*–0,1*	58 168	*4,9*	23,0
2001-2002	43 188	*–2,1*	17,9	2 626	9 654	*14,0*	55 468	*–0,8*	23,0
2000-2001	44 113	*6,0*	18,9	3 358	8 468	*27,3*	55 939	*7,5*	24,0
1999-2000	41 600	*4,5*	19,0	3 776	6 653	*–21,3*	52 029	*1,5*	23,7
1998-1999	39 809	*6,6*	19,6	3 011	8 450	*28,3*	51 270	*10,1*	25,2

TABLEAU F.23

Dépenses consolidées pour l'analyse historique[1]

	Dépenses de missions			Service de la dette			Dépenses consolidées		
	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % des revenus)	(en M$)	*(variation en %)*	(en % du PIB)
2019-2020	−102 066	*2,8*	23,0	−9 422	*0,4*	8,3	−111 488	*2,6*	25,1
2018-2019	−99 313	*4,7*	23,1	−9 380	*1,5*	8,6	−108 693	*4,5*	25,3
2017-2018	−94 817	*6,5*	22,8	−9 237	*−3,0*	8,6	−104 054	*5,6*	25,0
2016-2017	–89 018	*2,9*	22,3	–9 527	*–4,8*	9,3	–98 545	*2,1*	24,7
2015-2016	–86 493	*1,1*	22,4	–10 009	*–2,5*	10,0	–96 502	*0,7*	25,0
2014-2015	–85 577	*1,4*	22,6	–10 270	*–3,1*	10,7	–95 847	*0,9*	25,3
2013-2014	–84 400	*4,7*	23,0	–10 600	*7,7*	11,4	–95 000	*5,1*	25,9
2012-2013	–80 576	*2,6*	22,6	–9 841	*4,1*	11,2	–90 417	*2,7*	25,4
2011-2012	–78 553	*3,2*	22,6	–9 449	*5,8*	11,0	–88 002	*3,5*	25,3
2010-2011	–76 132	*3,5*	22,9	–8 933	*13,9*	10,8	–85 065	*4,5*	25,6
2009-2010	–73 525	*5,5*	23,1	–7 843	*–4,4*	10,0	–81 368	*4,5*	25,6
2008-2009	–69 694	*5,6*	22,2	–8 205	*–7,2*	10,7	–77 899	*4,1*	24,8
2007-2008	–65 973	*6,5*	21,4	–8 844	*0,3*	11,6	–74 817	*5,7*	24,3
2006-2007	–61 969	*4,4*	21,0	–8 818	*11,9*	12,1	–70 787	*5,3*	24,0
2005-2006	–59 344	*5,2*	21,0	–7 879	*1,5*	11,7	–67 223	*4,7*	23,8
2004-2005	–56 426	*5,4*	20,6	–7 763	*2,9*	12,2	–64 189	*5,1*	23,4
2003-2004	–53 526	*4,0*	20,5	–7 547	*1,5*	12,4	–61 073	*3,7*	23,3
2002-2003	–51 464	*5,4*	20,4	–7 432	*–1,8*	12,8	–58 896	*4,4*	23,3
2001-2002	–48 829	*4,7*	20,3	–7 567	*–4,6*	13,6	–56 396	*3,4*	23,4
2000-2001	–46 626	*5,2*	20,0	–7 936	*3,2*	14,2	–54 562	*4,9*	23,4
1999-2000	–44 334	*1,6*	20,2	–7 688	*2,6*	14,8	–52 022	*1,7*	23,7
1998-1999	–43 649	*6,3*	21,4	–7 495	*–2,0*	14,6	–51 144	*5,0*	25,1

TABLEAU F.24

Dépenses de missions pour l'analyse historique[1]

	Santé et services sociaux		Éducation et culture		Économie et environnement		Soutien aux personnes et aux familles		Gouverne et justice		Dépenses de missions	
	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	*(variation en %)*
2019-2020	−43 768	*4,1*	−24 645	*3,6*	−14 338	*−0 3*	−10 489	*1,1*	−8 826	*1,2*	−102 066	*2,8*
2018-2019	−42 062	*4,6*[4]	−23 781	*5,0*[4]	−14 374	*3,9*	−10 372	*3,3*[4]	−8 724	*8,3*	−99 313	*4,7*
2017-2018	−40 240	*3,9*	−22 572	*4,3*	−13 833	*12,1*	−10 113	*5,5*	−8 059	*20,1*	−94 817	*6,5*
2016-2017	–38 737	*3,2*	–21 646	*3,1*	–12 338	*5,3*	–9 585	*–0,1*	–6 712	*0,9*	–89 018	*2,9*
2015-2016	–37 527	*1,9*	–20 997	*0,6*	–11 720	*1,4*	–9 594	*–0,8*	–6 655	*0,0*	–86 493	*1,1*
2014-2015	–36 819	*3,3*	–20 870	*1,4*	–11 557	*–3,7*	–9 676	*1,1*	–6 655	*0,5*	–85 577	*1,4*
2013-2014	–35 634	*4,7*	–20 572	*5,5*	–11 996	*5,1*	–9 574	*2,3*	–6 624	*5,9*	–84 400	*4,7*
2012-2013	–34 047	*5,2*	–19 494	*1,0*	–11 419	*–2,9*	–9 363	*2,2*	–6 253	*4,5*	–80 576	*2,6*
2011-2012	–32 360	*4,2*	–19 292	*3,8*	–11 758	*1,8*	–9 161	*2,7*	–5 982	*–0,3*	–78 553	*3,2*
2010-2011	–31 069	*3,9*	–18 594	*3,8*	–11 552	*7,0*	–8 916	*3,5*	–6 001	*–4,7*	–76 132	*3,5*
2009-2010	–29 910	*6,8*	–17 908	*3,2*	–10 794	*6,6*	–8 617	*4,0*	–6 296	*6,4*	–73 525	*5,5*
2008-2009	–28 008	*6,7*	–17 357	*3,9*	–10 126	*6,0*	–8 288	*1,7*	–5 915	*11,0*	–69 694	*5,6*
2007-2008	–26 239	*6,8*	–16 703	*7,6*	–9 551	*9,7*	–8 153	*2,5*	–5 327	*2,1*	–65 973	*6,5*
2006-2007	–24 561	*4,8*	–15 528	*0,6*	–8 710	*8,7*	–7 953	*4,1*	–5 217	*8,3*	–61 969	*4,4*
2005-2006	–23 440	*4,4*	–15 433	*4,0*	–8 015	*8,1*	–7 638	*9,5*	–4 818	*1,6*	–59 344	*5,2*
2004-2005	–22 457	*8,1*	–14 834	*2,6*	–7 416	*0,1*	–6 976	*5,5*	–4 743	*11,0*	–56 426	*5,4*
2003-2004	–20 779	*6,8*	–14 453	*3,8*	–7 407	*0,6*	–6 613	*1,9*	–4 274	*1,1*	–53 526	*4,0*
2002-2003	–19 459	*4,9*	–13 924	*5,0*	–7 364	*7,0*	–6 489	*2,5*	–4 228	*11,5*	–51 464	*5,4*
2001-2002	–18 558	*6,6*	–13 266	*3,3*	–6 884	*–0,8*	–6 329	*5,3*	–3 792	*11,1*	–48 829	*4,7*
2000-2001	–17 411	*8,9*	–12 848	*3,6*	–6 942	*2,4*	–6 013	*–0,4*	–3 412	*9,0*	–46 626	*5,2*
1999-2000	–15 990	*1,8*	–12 396	*3,4*	–6 780	*6,6*	–6 039	*–3,9*	–3 129	*–5,5*	–44 334	*1,6*
1998-1999	–15 704	*13,2*	–11 992	*2,7*	–6 360	*9,5*	–6 281	*5,3*	–3 312	*–11,9*	–43 649	*6,3*

TABLEAU F.25

Produit intérieur brut (PIB) nominal en années financières et surplus (déficit)

	PIB		Surplus (déficit) aux comptes publics	
	(en M$)	*(variation en %)*	(en M$)	(en % du PIB)
2019-2020	444 184	*3,3*	1 771	0,4
2018-2019	430 024	*3,5*	904	0,2
2017-2018	415 597	*4,1*	3 142	0,8
2016-2017	399 242	*3,3*	4 362	1,1
2015-2016	386 477	*2,0*	3 644	0,9
2014-2015	378 911	*3,4*	136	0,0
2013-2014	366 432	*2,8*	–1 703	–0,5
2012-2013	356 580	*2,5*	–2 515	–0,7
2011-2012	347 909	*4,8*	–1 788	–0,5
2010-2011	331 889	*4,3*	–2 390	–0,7
2009-2010	318 159	*1,3*	–2 940	–0,9
2008-2009	314 122	*2,0*	–1 258	–0,4
2007-2008	307 962	*4,6*	1 650	0,5
2006-2007	294 534	*4,2*	1 993	0,7
2005-2006	282 637	*3,0*	37	0,0
2004-2005	274 372	*4,9*	–664	–0,2
2003-2004	261 676	*3,6*	–358	–0,1
2002-2003	252 462	*4,9*	–728	–0,3
2001-2002	240 696	*3,2*	–928	–0,4
2000-2001	233 217	*6,3*	1 377	0,6
1999-2000	219 451	*7,8*	7	0,0
1998-1999	203 534	*4,5*	126	0,1
1997-1998	194 745	*4,7*	–2 157	–1,1
1996-1997	186 059	*2,2*	–3 212	–1,7
1995-1996	182 114	*3,2*	–3 947	–2,2
1994-1995	176 473	*5,8*	–5 821	–3,3
1993-1994	166 753	*3,2*	–4 923	–3,0
1992-1993	161 638	*2,0*	–5 030	–3,1
1991-1992	158 430	*1,5*	–4 301	–2,7
1990-1991	156 072	*2,8*	–2 975	–1,9
1989-1990	151 869	*4,5*	–1 764	–1,2
1988-1989	145 317	*7,8*	–1 704	–1,2
1987-1988	134 812	*10,2*	–2 396	–1,8
1986-1987	122 312	*8,9*	–2 972	–2,4
1985-1986	112 323	*7,2*	–3 473	–3,1
1984-1985	104 758	*8,2*	–3 873	–3,7
1983-1984	96 813	*9,8*	–2 164	–2,2
1982-1983	88 151	*4,9*	–2 463	–2,8
1981-1982	84 071	*n.d.*	–2 621	–3,1
Données trimestrielles du PIB non disponibles avant 1981-1982[5]				
1980-1981			–3 481	
1979-1980			–2 400	
1978-1979			–1 498	
1977-1978			–704	
1976-1977			–1 176	
1975-1976			–951	
1974-1975			–442	
1973-1974			–659	
1972-1973			–347	
1971-1972			–355	

TABLEAU F.26

Produit intérieur brut (PIB) nominal en années civiles[6]

	(en M$)	*(variation en %)*
2019	440 599	*3,3*
2018	426 606	*3,5*
2017	412 293	*4,4*
2016	394 819	*2,7*
2015	384 511	*2,4*
2014	375 513	*3,0*
2013	364 530	*3,0*
2012	354 045	*2,7*
2011	344 734	*5,1*
2010	328 137	*4,3*
2009	314 540	*0,1*
2008	314 380	*2,7*
2007	306 029	*5,3*
2006	290 555	*3,7*
2005	280 131	*3,0*
2004	271 848	*4,9*
2003	259 118	*3,8*
2002	249 687	*4,7*
2001	238 570	*3,6*
2000	230 286	*6,9*
1999	215 447	*7,6*
1998	200 311	*3,8*
1997	192 963	*4,6*
1996	184 431	*1,6*
1995	181 476	*4,2*
1994	174 084	*5,6*
1993	164 862	*2,5*
1992	160 876	*2,1*
1991	157 519	*1,2*
1990	155 692	*3,6*
1989	150 304	*4,9*
1988	143 225	*9,1*
1987	131 318	*9,6*
1986	119 828	*8,8*
1985	110 112	*6,9*
1984	103 018	*9,4*
1983	94 172	*7,9*
1982	87 287	*5,9*
1981	82 460	*10,8*
1980	74 438	*11,6*
1979	66 688	*12,1*
1978	59 507	*11,1*
1977	53 553	*9,8*
1976	48 778	*16,9*
1975	41 721	*12,9*
1974	36 969	*17,7*
1973	31 416	*14,2*
1972	27 503	*12,4*
1971	24 476	*7,9*

Notes associées aux tableaux du chapitre 5

(1) Les données présentées sont des prévisions pour 2017-2018 à 2019-2020 des données réelles pour 2016-2017 ainsi que des données ajustées pour 2015-2016 et les années précédentes. Les comparaisons au PIB sont basées sur le PIB des années financières, présenté au tableau F.25.

(2) Est exclue la provision pour éventualités de 100 M$ en 2019-2010.

(3) Sont exclus les revenus provenant des entreprises du gouvernement.

(4) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en prenant des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses de 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués aux missions Santé et services sociaux (12 M$) et Soutien aux personnes et aux familles (75 M$), et en les incluant dans les dépenses de 2017-2018 de la mission Éducation et culture.

(5) Le PIB en années financières ne peut être établi pour les années antérieures à 1981-1982, car les données étaient comptabilisées seulement par année civile.

(6) Les statistiques sur le PIB avant 1981 sont basées sur des données fournies par l'Institut de la statistique du Québec couvrant la période de 1961 à 2010. Toutefois, ces données du PIB nominal sont estimées à partir du Système de comptabilité nationale de 1993 et diffèrent légèrement des données publiées actuellement pour la période de 1981 à 2016, qui sont basées sur le Système de comptabilité nationale de 2008. Ainsi, un ajustement a été effectué aux données de 1971 à 1980 afin de les rendre plus conformes aux données basées sur le Système de comptabilité nationale de 2008.

Section G

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX VARIABLES ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

1. Sensibilité du PIB du Québec aux variables externes G.3

2. Sensibilité des revenus aux fluctuations économiques G.5

2.1 Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques G.5

2.2 Sensibilité des revenus provenant des entreprises du gouvernement G.6

2.3 Sensibilité des revenus des transferts fédéraux aux fluctuations économiques et démographiques G.7

3. Sensibilité des dépenses aux fluctuations économiques et budgétaires G.9

3.1 Sensibilité des dépenses de programmes G.9

3.2 Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt, du rendement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des taux de change G.12

1. SENSIBILITÉ DU PIB DU QUÉBEC AUX VARIABLES EXTERNES

Les prévisions du cadre financier intègrent certains éléments d'incertitude qui ne dépendent pas directement du gouvernement, mais qui peuvent conduire à des résultats réels différents de ceux qui sont prévus.

Étant donné que l'économie du Québec se caractérise par une grande ouverture commerciale, les variables économiques québécoises sont influencées par plusieurs facteurs externes.

— Les plus importants sont liés à l'activité économique des principaux partenaires commerciaux du Québec, soit les États-Unis et les provinces canadiennes.

❑ Impacts des variables externes sur l'économie du Québec

Les résultats d'une analyse effectuée à l'aide d'un modèle à vecteur autorégressif (VAR)[1] structurel à partir des données historiques montrent qu'une variation de 1 % du PIB réel américain entraîne, en moyenne, une variation de 0,5 % du PIB réel du Québec.

— L'effet maximal se fait sentir avec un délai de deux trimestres.

Par ailleurs, ce modèle permet de conclure qu'une variation de 1 % du PIB réel de l'Ontario donne lieu, en moyenne, à une variation de 0,4 % du PIB réel du Québec.

— L'effet maximal est capté après un délai de deux trimestres également.

En effet, l'Ontario est la province canadienne avec laquelle le Québec entretient le plus de liens commerciaux, en plus d'avoir une structure économique semblable. En 2014, les exportations vers l'Ontario représentaient plus de 57 % des exportations interprovinciales du Québec.

TABLEAU G.1

Effets des chocs externes sur le taux de croissance du PIB réel du Québec

Chocs externes de 1 %	**Maturité**[(1)] (trimestres)	**Impact sur le PIB réel du Québec** (en point de pourcentage)
PIB réel américain	2	0,5
PIB réel ontarien	2	0,4

(1) La maturité correspond au nombre de trimestres nécessaires avant que l'effet le plus important sur le PIB réel du Québec, présenté dans la colonne de droite, ne soit enregistré.

Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances de l'Ontario, IHS Markit, Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

[1] Il s'agit d'une technique économétrique utilisée pour estimer, à partir d'un grand nombre d'observations, dans quelle mesure les fluctuations d'une variable économique en influencent une autre. Estimation du ministère des Finances du Québec.

2. SENSIBILITÉ DES REVENUS AUX FLUCTUATIONS ÉCONOMIQUES

2.1 Sensibilité des revenus autonomes aux fluctuations économiques

La prévision du PIB nominal est en général un très bon indicateur de la croissance des revenus autonomes, étant donné le lien direct qui existe entre les assiettes taxables et le PIB nominal.

— Selon l'analyse de sensibilité globale, une variation de 1 point de pourcentage du PIB nominal a un impact de l'ordre de 650 millions de dollars sur les revenus autonomes du gouvernement.

Cette analyse de sensibilité est fondée sur une révision de chacune des assiettes taxables proportionnelle à la révision du PIB nominal.

— Dans les faits, une variation des perspectives peut toucher davantage certaines variables économiques et avoir des répercussions plus importantes sur certaines assiettes taxables et moins importantes sur d'autres.

TABLEAU G.2

Sensibilité des revenus autonomes aux principales variables économiques

Variable	Prévisions de croissance pour 2018	Impacts pour l'année financière 2018-2019
PIB nominal	3,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus autonomes de l'ordre de 650 M$.
– Salaires et traitements	4,1 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 295 M$.
– Assurance-emploi	−2,7 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 5 M$.
– Revenus de pension	6,0 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 45 M$.
– Excédent d'exploitation net des sociétés	4,9 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus des impôts des sociétés d'environ 35 M$.
– Consommation des ménages	4,3 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 180 M$.
– Investissements résidentiels	5,5 %	Une variation de 1 point de pourcentage modifie les revenus de la TVQ d'environ 20 M$.

Les analyses de sensibilité établissent une relation historique moyenne entre l'évolution des revenus autonomes et la croissance du PIB nominal. Ainsi, elles peuvent ne pas être respectées pour une année donnée en fonction du contexte économique sans pour autant perdre leur validité.

— En effet, pour une année donnée, les fluctuations économiques peuvent avoir des effets différents sur les revenus à cause de changements de comportement des agents économiques.

— Dans ces situations, on peut observer une variation des revenus autonomes plus ou moins marquée que celle du PIB nominal.

2.2 Sensibilité des revenus provenant des entreprises du gouvernement

Les prévisions des revenus provenant des entreprises du gouvernement varient principalement en fonction des résultats d'Hydro-Québec, qui représentent près de la moitié des revenus provenant des entreprises du gouvernement.

Hydro-Québec considère des températures normales et une hydraulicité moyenne pour déterminer ses prévisions. La fixation des tarifs d'électricité par la Régie de l'énergie est aussi un facteur qui est considéré.

❑ Sensibilité des revenus provenant d'Hydro-Québec

L'analyse de sensibilité est basée sur les informations fournies par la société et tient compte de l'évolution attendue des principaux déterminants de ses revenus.

Ainsi, en 2018, une variation de :

— 1,0 ¢/kWh du prix de l'énergie sur les marchés modifie les revenus d'Hydro-Québec de près de 150 millions de dollars;

— 1 point de pourcentage de l'ajustement du tarif de l'électricité aux consommateurs québécois par la Régie de l'énergie modifie les revenus d'Hydro-Québec de près de 110 millions de dollars;

— 1 °C de la température hivernale, comparativement à la température normale, modifie les revenus d'Hydro-Québec de près de 50 millions de dollars.

2.3 Sensibilité des revenus des transferts fédéraux aux fluctuations économiques et démographiques

La prévision des revenus de péréquation, du Transfert canadien en matière de santé (TCS) et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) repose notamment sur les variables économiques et démographiques suivantes :

- la croissance du PIB nominal canadien, puisque leur enveloppe respective, à l'exception du TCPS, croît au même rythme que ce dernier;
- la croissance des salaires et traitements, qui est le principal indicateur de l'impôt fédéral de base, lequel détermine :
  - la capacité fiscale du Québec à l'assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers considérée dans le programme de péréquation,
  - la valeur de l'abattement spécial du Québec, qui est déduite du TCS et du TCPS (respectivement 62 % et 38 % des 13,5 points d'impôt fédéral de base);
- la part de population du Québec parmi les provinces étant donné que :
  - le calcul des revenus de péréquation est basé sur la capacité fiscale par habitant d'une province,
  - le TCS et le TCPS sont répartis par habitant.

À la prévision des revenus de péréquation s'ajoute également l'excédent d'exploitation net, qui représente le principal indicateur du revenu imposable des sociétés, lequel détermine la capacité fiscale du Québec à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Les analyses de sensibilité peuvent ne pas s'appliquer pour une année donnée advenant un contexte économique particulier ou des modifications apportées par le gouvernement fédéral au fonctionnement de ces transferts.

Par ailleurs, l'analyse de sensibilité des revenus de péréquation repose sur une hausse de 1 point de pourcentage de la croissance des variables économiques du Québec sans effet sur celle des autres provinces.

TABLEAU G.3

Sensibilité des revenus de transferts fédéraux aux principales variables économiques et démographiques

Variable	Prévisions de croissance pour 2018	Impacts pour l'année financière 2018-2019
PIB nominal		
– Péréquation	4,0 %[1]	Une hausse de 1 point de pourcentage fait augmenter les revenus de péréquation de l'ordre de 20 M$.
– TCS	4,0 %[1]	Une hausse de 1 point de pourcentage fait augmenter les revenus du TCS de l'ordre de 30 M$.
Salaires et traitements		
– Péréquation[2]	4,1 %	Une hausse de 1 point de pourcentage fait diminuer les revenus de péréquation de l'ordre de 40 M$.
– TCS et TCPS	4,1 %	Une hausse de 1 point de pourcentage fait diminuer les revenus du TCS et du TCPS de l'ordre de 45 M$.
Part de population du Québec		
– Péréquation[2]	22,8 %	Une hausse de 1 point de pourcentage fait augmenter les revenus de péréquation de l'ordre de 60 M$.
– TCS et TCPS	22,8 %	Une hausse de 1 point de pourcentage fait augmenter les revenus du TCS et du TCPS de l'ordre de 50 M$.
Excédent d'exploitation net des sociétés		
– Péréquation[2]	4,9 %	Une hausse de 1 point de pourcentage fait diminuer les revenus de péréquation de l'ordre de 5 M$.

(1) La croissance du PIB nominal canadien de 2018 de 4,0 % provient des calculs fédéraux de 2018-2019 pour la péréquation et pour le TCS et ne sera jamais révisée. Les impacts pour l'année 2018-2019 sont présentés à titre illustratif.

(2) En raison du décalage de deux ans qui existe dans la formule de péréquation, une hausse de la croissance en 2018 aura un impact à compter de 2020-2021. Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, l'impact est nul.

3. SENSIBILITÉ DES DÉPENSES AUX FLUCTUATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES

3.1 Sensibilité des dépenses de programmes

Les prévisions du cadre financier prennent en compte :

— les choix budgétaires, qui découlent de la priorisation de certains secteurs par rapport à d'autres dans l'allocation des dépenses;

— les variables économiques, qui sont liées aux facteurs de prix (inflation) et de démographie (variation de la population).

Les tableaux ci-après indiquent les sensibilités estimatives des dépenses de programmes vis-à-vis de certains changements, tant sur le plan budgétaire que sur celui des facteurs économiques.

À cet égard, il convient de signaler que ces estimations sont des indications et que les répercussions peuvent varier selon la nature et l'interaction des facteurs de risque.

❑ Choix budgétaire

Les dépenses de programmes peuvent varier selon les choix budgétaires du gouvernement dans l'allocation de ses disponibilités budgétaires.

Ainsi, une variation de 1 % des dépenses de programmes des portefeuilles :

— Santé et Services sociaux entraînerait une variation de ces dépenses de l'ordre de 390 millions de dollars;

— Éducation et Enseignement supérieur entraînerait une variation de ces dépenses de l'ordre de 190 millions de dollars;

— Famille entraînerait une variation de ces dépenses de l'ordre de 30 millions de dollars.

TABLEAU G.4

Sensibilité des dépenses de programmes à une variation de 1 % de chaque portefeuille
(en millions de dollars)

	Impact pour l'année financière 2018-2019
Santé et Services sociaux	390
Éducation et Enseignement supérieur[1]	190
Famille	30
Autres portefeuilles	170

(1) Les dépenses de programmes utilisées sont celles avant la prise en compte de l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

❑ Variables économiques

L'analyse effectuée permet également d'estimer la sensibilité des dépenses de programmes à certaines variables externes d'importance.

■ Prix

Les dépenses publiques sont influencées par les prix des services financés par le gouvernement, dont l'évolution est étroitement liée à celle du niveau général des prix dans l'économie, c'est-à-dire à l'inflation.

Ainsi, une variation uniforme des prix pourrait amener des variations dans les dépenses de programmes.

— Toutefois, une grande partie des dépenses est composée de la rémunération des employés de l'État, dont l'évolution découle des conventions collectives. Ainsi, cette part des dépenses ne sera pas influencée par une variation des prix.

Les résultats montrent qu'une variation de 1 % des prix amènerait une variation de 260 millions de dollars des dépenses, soit 0,3 point de pourcentage des dépenses totales.

— En particulier, les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux connaîtraient une variation de 0,3 point de pourcentage, celles du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur de 0,1 point de pourcentage et celles qui ont trait aux portefeuilles Famille et Travail, Emploi et Solidarité sociale varieraient toutes deux de 0,9 point de pourcentage.

■ Démographie

Les dépenses sont également influencées par les variations de la population totale et par la variation de la composition de la clientèle de certains services en particulier.

Par exemple, une variation de 1 % de l'ensemble de la population ferait varier les dépenses de 540 millions de dollars, soit 0,7 point de pourcentage du total des dépenses.

— Les dépenses varieraient de 0,7 point de pourcentage en ce qui concerne le portefeuille Santé et Services sociaux et de 0,8 point de pourcentage pour le portefeuille Éducation et Enseignement supérieur.

Une variation de 1 % du nombre de personnes de 0 à 4 ans, soit la population qui influence notamment la demande pour les services de garde, aurait une incidence de 40 millions de dollars sur les dépenses totales.

— Le portefeuille Famille serait le portefeuille le plus touché par un tel changement. Ses dépenses connaîtraient une variation de 1,0 point de pourcentage.

Une variation de 1 % du nombre de personnes de 65 ans et plus entraînerait une variation de 170 millions de dollars des dépenses totales.

— Les dépenses du portefeuille Santé et Services sociaux subiraient une variation de 0,4 point de pourcentage.

TABLEAU G.5

Sensibilité des dépenses de programmes à une variation de 1 % pour chacune des variables économiques

Variables économiques		Impact pour l'année financière 2018-2019 (en M$)	(en point de pourcentage)
Prix			
Inflation	**Dépenses totales**	**260**	**0,3**
	Par portefeuille :		
	– Santé et Services sociaux		0,3
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,1
	– Famille		0,9
	– Travail, Emploi et Solidarité sociale		0,9
	– Autres		0,5
Démographie			
Population totale	**Dépenses totales**	**540**	**0,7**
	Par portefeuille :		
	– Santé et Services sociaux		0,7
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,8
	– Famille		1,0
	– Autres		0,6
0 à 4 ans	**Dépenses totales**	**40**	**0,1**
	Par portefeuille :		
	– Famille		1,0
5 à 16 ans	**Dépenses totales**	**100**	**0,1**
	Par portefeuille :		
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,4
17 à 24 ans	**Dépenses totales**	**100**	**0,1**
	Par portefeuille :		
	– Éducation et Enseignement supérieur		0,4
65 ans et plus	**Dépenses totales**	**170**	**0,2**
	Par portefeuille :		
	– Santé et Services sociaux		0,4

3.2 Sensibilité du service de la dette à une variation des taux d'intérêt, du rendement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite et des taux de change

Une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt de 1 point de pourcentage sur une pleine année entraînerait une augmentation de la dépense d'intérêts d'environ 250 millions de dollars.

Un rendement réalisé par le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) qui serait de 1 point de pourcentage inférieur au taux de rendement prévu entraînerait une augmentation du service de la dette de 20 millions de dollars l'année suivante. Les revenus du FARR sont présentés en déduction du service de la dette.

Une variation de la valeur du dollar canadien par rapport aux autres devises n'aurait par ailleurs aucune incidence sur le service de la dette puisque la dette du gouvernement n'est pas exposée aux devises étrangères.

Section H

SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU TAXI

1. Soutien à l'industrie du taxi..... H.3

1. SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU TAXI

❑ Une industrie en transformation

Le gouvernement du Québec a mis sur pied en décembre 2017, sous la coordination du ministère des Finances, un groupe de travail constitué de représentants de ce ministère et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de représentants de l'industrie du taxi afin d'analyser, d'une part, les impacts économiques de la modernisation de l'industrie du taxi et, d'autre part, l'aide financière qui pourrait être versée dans le contexte de cette transformation.

Le gouvernement souhaite poursuivre les discussions avec l'industrie au sein du groupe de travail afin de trouver des solutions qui permettront de moderniser cette industrie, qui traverse actuellement une période de changement importante, entre autres en raison des nouvelles technologies.

Si, à ce jour, les travaux du groupe de travail n'ont pas permis de connaître les impacts à long terme de la transformation de l'industrie, les données sont claires quant à la perte de valeur de revente des permis de taxi, notamment dans les régions de Montréal, de Québec et de Gatineau.

Compte tenu de l'impact que l'incertitude concernant cette transformation a déjà sur les personnes touchées et leur famille, le gouvernement a choisi, pour des raisons d'équité, de ne pas attendre la fin des travaux du groupe de travail pour agir.

■ Appui aux titulaires de permis de propriétaire de taxi

Ainsi, le gouvernement s'engage à verser 250 millions de dollars afin de compenser les titulaires de permis de propriétaire de taxi pour la perte de valeur de leurs permis.

— Le gouvernement consultera sous peu l'industrie, dans le cadre du groupe de travail, quant aux modalités de partage de cette somme.

Cet appui financier important, qui les aidera à moderniser leur industrie, sera pourvu à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

■ Prolongation des projets pilotes

Afin de mieux comprendre l'impact des nouvelles façons de faire sur l'offre de transport et pour répondre aux attentes de la population dans ce domaine, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a mis en place plusieurs projets pilotes visant à mettre à l'essai différents modes de fonctionnement du transport rémunéré de personnes, notamment par l'utilisation de taxis électriques et d'applications mobiles.

Ces projets pilotes sont importants, car ils alimentent une réflexion plus globale sur la mobilité dans laquelle le gouvernement met l'usager au cœur de ses préoccupations. Certains de ces projets pilotes doivent prendre fin à l'automne 2018. Le gouvernement entend les prolonger d'une année, de manière à bien évaluer les impacts de ceux-ci avant de statuer sur les suites à donner.

■ Aide additionnelle aux chauffeurs de taxi

Par ailleurs, le gouvernement accorde un appui financier additionnel aux titulaires de permis de chauffeur de taxi. Cette aide prendra la forme d'une bonification temporaire du crédit d'impôt auquel ils ont droit. Cette bonification, qui s'appliquera aux années d'imposition 2017 et 2018, sera d'un montant annuel pouvant atteindre 500 $, ce qui représente une aide supplémentaire totale d'environ 20 millions de dollars sur deux ans.

— Cette aide vient s'ajouter aux 44 millions de dollars déjà annoncés afin de favoriser la modernisation de l'industrie.

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Mars 2018

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Le Plan économique du Québec – Mars 2018

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80866-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80867-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Faits saillants

Section A
Les orientations économiques et budgétaires du Québec

Section B
Le Plan économique du Québec :
introduction

— **Section C**
Le Plan économique du Québec :
mesures aux particuliers et à la collectivité

— **Section D**
Le Plan économique du Québec :
mesures de développement économique

Section E
L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2018 et 2019

Section F
Le cadre financier détaillé

Section G
La dette du gouvernement du Québec

Section H
Le point sur les transferts fédéraux

FAITS SAILLANTS

Faits saillants **3**

L'économie du Québec tourne à plein régime 4

Le maintien de l'équilibre budgétaire 5

Financement de l'éducation et de la santé :
des engagements atteints 7

Les investissements additionnels du Plan économique du Québec
de mars 2018 9

Les investissements publics en immobilisations 10

Le Québec en voie d'atteindre ses objectifs de réduction
de la dette 11

FAITS SAILLANTS

Le gouvernement a atteint ses objectifs annoncés en 2014.

— Les finances publiques sont à l'équilibre depuis 2015-2016.

— Les surplus constatés ont été réinvestis dans les services à la population, notamment en éducation et en santé, et dans la réduction du fardeau fiscal des Québécois pour améliorer leur qualité de vie.

— De plus, le poids de la dette du Québec a diminué, et les investissements publics prévus dans les infrastructures ont augmenté.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la poursuite des mesures nécessaires pour renforcer le financement des services publics et soutenir l'économie du Québec. En particulier, il prévoit :

— le maintien de l'équilibre budgétaire;

— des sommes additionnelles pour l'éducation et les services de santé;

— l'appui au développement économique de toutes les régions;

— des mesures pour améliorer la qualité de vie des Québécois;

— une hausse des investissements publics en immobilisations;

— le remboursement de 10 milliards de dollars de la dette au cours des cinq prochaines années, tout en poursuivant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

GRAPHIQUE 1

Solde budgétaire[1]
(en millions de dollars)

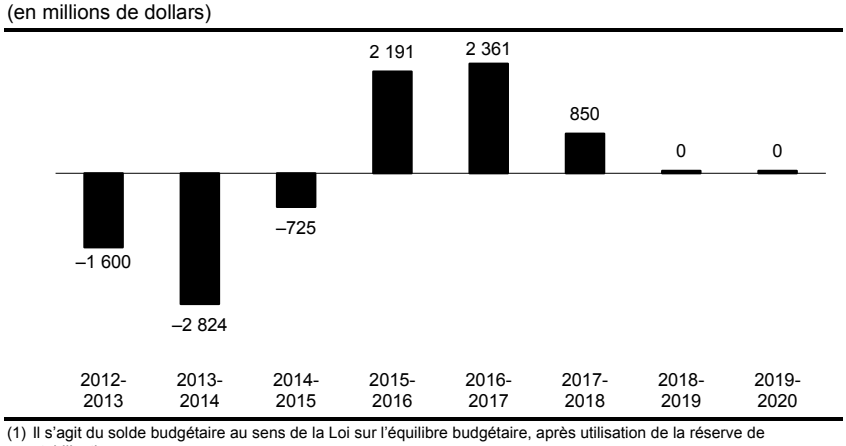

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC TOURNE À PLEIN RÉGIME

L'économie du Québec tourne à plein régime. La progression du produit intérieur brut (PIB) réel s'est accélérée, passant de 1,4 % en 2016 à 3,0 % en 2017.

— Il faut remonter jusqu'en 2000 pour constater une activité économique aussi forte.

Les éléments qui ont soutenu la croissance économique en 2017 demeureront en place au cours des prochaines années. La hausse du PIB réel devrait se situer à 2,1 % en 2018 et à 1,7 % en 2019.

— La bonne situation budgétaire du Québec continuera de soutenir la confiance des consommateurs et des entreprises.

— Les familles bénéficieront de la vigueur du marché du travail, de la croissance des salaires ainsi que des récentes baisses d'impôt accordées par le gouvernement du Québec.

— La croissance des investissements, qui connaissent un retour en force, sera appuyée par la confiance élevée des entrepreneurs dans les perspectives de l'économie du Québec.

— De plus, les exportations seront soutenues par la bonne tenue des économies des principaux partenaires commerciaux du Québec.

GRAPHIQUE 2

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

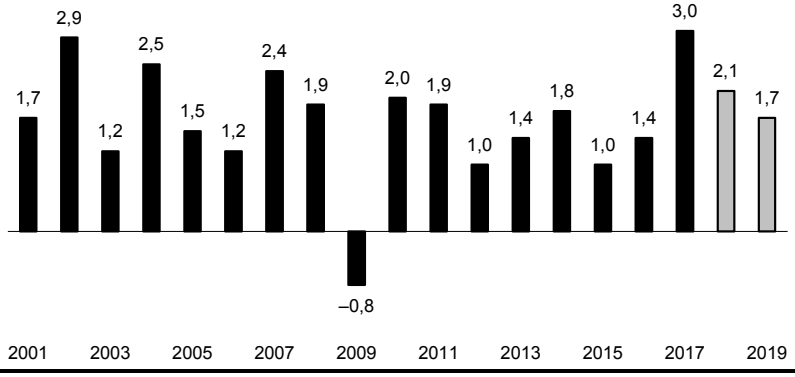

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

❑ Le cadre financier du Québec

L'équilibre budgétaire est prévu sur l'horizon du cadre financier.

En 2018-2019, les revenus atteindront 109,6 milliards de dollars, avec une croissance de 2,2 %, tandis que les dépenses s'établiront à 108,7 milliards de dollars, avec une croissance de 4,5 %. En 2019-2020, la croissance des revenus consolidés s'établira à 3,4 % et celle des dépenses consolidées, à 2,6 %.

Les versements des revenus dédiés au Fonds des générations atteindront 2,5 milliards de dollars en 2018-2019 et 2,7 milliards de dollars en 2019-2020.

Le gouvernement prévoit utiliser la réserve de stabilisation à hauteur de 1,6 milliard de dollars en 2018-2019 et de 936 millions de dollars en 2019-2020.

TABLEAU 1

Cadre financier sommaire consolidé – Mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus autonomes	84 527	85 923	88 595
Variation en %	*2,2*	*1,7*	*3,1*
Transferts fédéraux	22 669	23 674	24 764
Variation en %	*12,3*	*4,4*	*4,6*
Revenus consolidés	**107 196**	**109 597**	**113 359**
Variation en %	***4,2***	***2,2***	***3,4***
Dépenses de missions	–94 817	–99 313	–102 066
Variation en %	*6,5*	*4,7*	*2,8*
Service de la dette	–9 237	–9 380	–9 422
Variation en %	*–3,0*	*1,5*	*0,4*
Dépenses consolidées	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**
Variation en %	***5,6***	***4,5***	***2,6***
Provision pour éventualités	—	—	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**850**	**—**	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

❑ L'évolution des dépenses

La bonne performance de l'économie ainsi que la saine gestion des finances publiques ont permis d'investir davantage dans les services publics, notamment en éducation et en santé, pour améliorer la qualité de vie des Québécois.

Alors que les dépenses de missions se sont accrues de 3,0 % en moyenne entre 2014-2015 et 2017-2018, la cible de croissance de ces dépenses est établie à 4,7 % en 2018-2019.

Pour les années suivantes, la croissance des dépenses est établie en fonction de l'évolution des revenus.

GRAPHIQUE 3

Croissance des dépenses de missions
(en pourcentage)

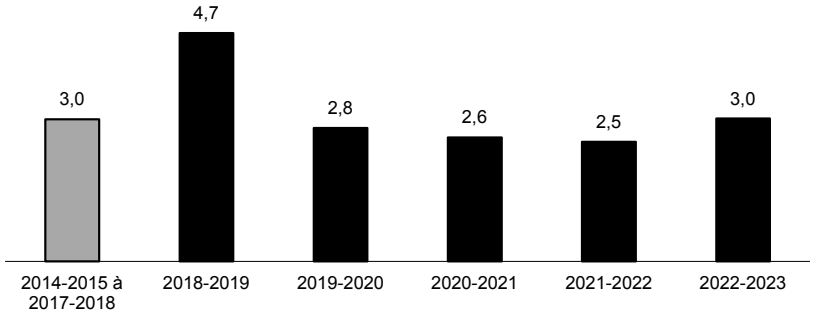

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION ET DE LA SANTÉ : DES ENGAGEMENTS ATTEINTS

Le gouvernement a fait de l'éducation et de la santé une priorité.

❑ L'éducation

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a posé plusieurs gestes pour favoriser la réussite éducative, au moyen notamment d'un meilleur accompagnement des élèves et des étudiants.

— À compter de septembre 2018, ce seront 3 100 professionnels additionnels qui accompagneront les élèves du primaire et du secondaire dans leur cheminement scolaire. À ce nombre s'ajoutent 1 000 ressources additionnelles pour assurer la formation et le soutien des étudiants de niveau postsecondaire.

— En 2021-2022, le système d'éducation comprendra 10 200 ressources professionnelles de plus.

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en éducation atteigne 3,5 % par année.

— Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

En 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes pour l'éducation est fixée à 5,0 %. Les dépenses atteignent 18,9 milliards de dollars.

— Ce montant comprend des investissements additionnels réalisés depuis 2016, qui totalisent 897 millions de dollars.

En outre, de 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses pour l'éducation aura été de 4,3 %, ce qui est de 0,8 point de pourcentage supérieur à l'objectif fixé initialement.

L'objectif de croissance sera maintenu à 3,5 % pour les années à venir.

GRAPHIQUE 4

Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur
(en pourcentage)

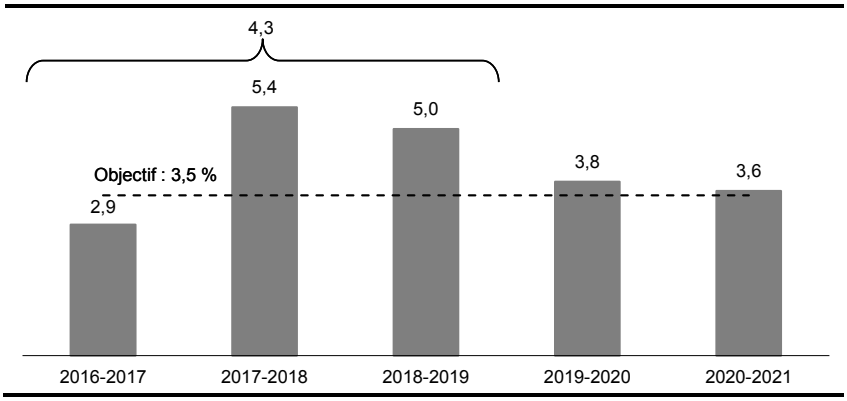

❑ La santé

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a posé plusieurs gestes importants pour améliorer l'accès à des services de qualité, notamment pour les personnes vulnérables, dont les personnes âgées et celles ayant une dépendance.

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en santé et services sociaux atteigne 4,0 % par année.

— Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

En 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes en santé et services sociaux est fixée à 4,6 %. Ces dépenses assurent principalement le financement des établissements de santé et de la rémunération des médecins.

— En particulier, les dépenses des établissements progressent de 5,3 %. Cette bonification importante des services de santé est notamment rendue possible grâce à l'espace budgétaire dégagé à la suite des ententes conclues avec les fédérations médicales, lesquelles maintiendront l'augmentation du coût des services médicaux en deçà de 3,0 % d'ici 2022-2023.

De 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses de santé aura été de 4,0 % en moyenne, et elle sera maintenue à ce taux pour les années à venir.

— Le rehaussement des sommes allouées aux établissements de santé et de services sociaux visera notamment à mettre en place diverses mesures pour soutenir le travail des infirmières au Québec.

GRAPHIQUE 5

Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux
(en pourcentage)

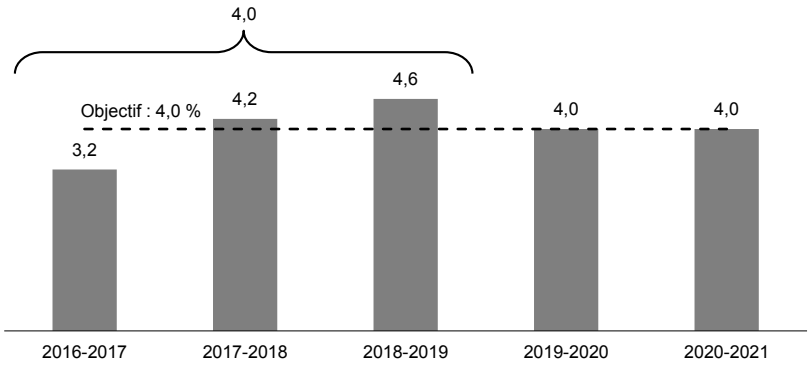

LES INVESTISSEMENTS ADDITIONNELS DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2018

La bonne performance de l'économie et l'amélioration de la situation financière du Québec permettent d'engager des investissements additionnels de 3,7 milliards de dollars en 2018-2019 et de 4,7 milliards de dollars en 2019-2020 par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017.

— Ces investissements permettent de renforcer le financement des services publics, de stimuler la croissance économique et d'améliorer le niveau de vie des Québécois.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce notamment les investissements additionnels suivants d'ici 2022-2023 :

— 1,2 milliard de dollars pour favoriser la réussite en éducation et en enseignement supérieur;

— 3,6 milliards de dollars pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité;

— 2,3 milliards de dollars en appui aux PME québécoises, dont 259 millions de dollars en 2018-2019.

TABLEAU 2

Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 – Écart par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Cumul. 6 ans[1]	Page réf.
Éducation et Enseignement supérieur	—	163	204	227	**1 181**	C.3
Santé et Services sociaux	136	255	603	866	**3 575**	C.5
Mesures fiscales pour les familles et les aînés	—	202	125	92	**638**	C.7
Mesures supplémentaires de soutien pour les familles, les aînés et les collectivités	72	203	306	371	**2 088**	C.45
Appui additionnel aux PME québécoises	36	259	372	472	**2 318**	D.7
Favoriser le développement économique de toutes les régions	150	42	68	84	**417**	D.111
Favoriser l'innovation et les investissements des entreprises	136	145	253	230	**1 059**	D.45
Répondre aux défis du marché du travail	50	104	147	161	**796**	D.107
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	499	679	682	**3 220**	C.43
Autres mesures	268	178	128	97	**809**	D.195
Sous-total	**848**	**2 050**	**2 884**	**3 281**	**16 100**	
Mesures de la mise à jour de novembre 2017	1 340	1 664	1 767	1 917	**10 991**	Nov. 2017
TOTAL	**2 187**	**3 714**	**4 651**	**5 198**	**27 091**	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces investissements additionnels comprennent ceux pour les années 2017-2018 à 2022-2023.

LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN IMMOBILISATIONS

L'amélioration de la situation financière permet de hausser les investissements du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 à un niveau historique.

— Les investissements du PQI 2018-2028 sont établis à 100,4 milliards de dollars, ce qui représente un relèvement de 9,3 milliards de dollars par rapport au PQI 2017-2027.

Avec ce rehaussement, ce sont plus de 10 milliards de dollars en moyenne par année d'ici 2028 qui seront investis par le gouvernement dans les infrastructures du Québec afin :

— de répondre aux besoins en matière d'infrastructures;

— d'accélérer la mise en œuvre de grands projets structurants, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, dans le réseau routier et dans les transports collectifs.

Ces investissements considérables seront mis en œuvre en :

— privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique;

— respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE 6

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028
(en milliards de dollars)

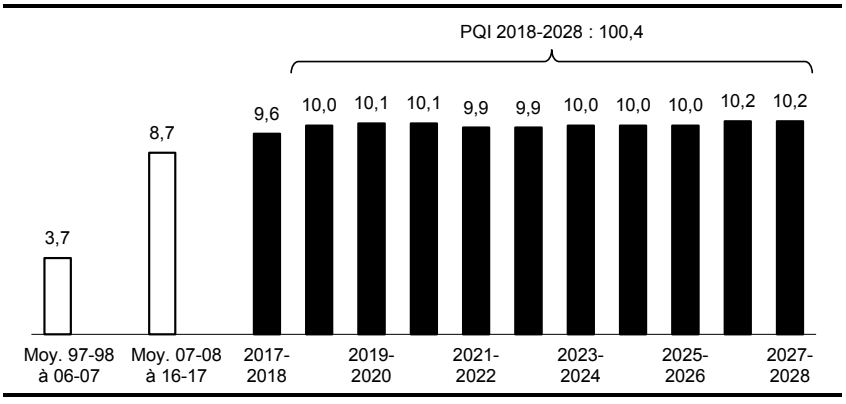

LE QUÉBEC EN VOIE D'ATTEINDRE SES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA DETTE

❑ Les objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette, qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Pour une troisième année consécutive, le poids de la dette brute est en diminution. Au 31 mars 2018, la dette brute s'établira à 204,5 milliards de dollars. En proportion de l'économie, cela équivaut à 49,6 % du PIB.

Ce ratio devrait s'établir à 45,0 % au 31 mars 2023. L'objectif de réduction de la dette brute prévu dans la Loi aura alors été atteint.

Au 31 mars 2018, la dette représentant les déficits cumulés s'établira, quant à elle, à 115,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 27,9 % du PIB. L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés sera atteint en 2025-2026, comme prévu dans la Loi.

GRAPHIQUE 7

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

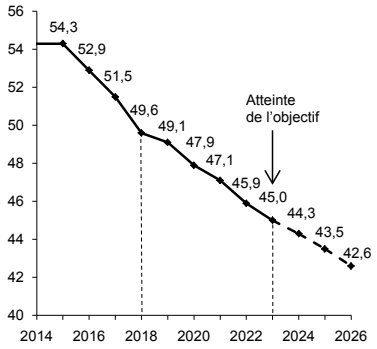

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

GRAPHIQUE 8

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

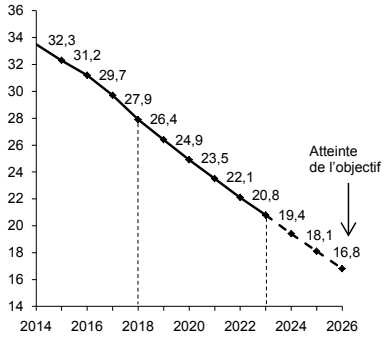

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

❑ Un remboursement de la dette de 10 G$ d'ici 5 ans

Au 31 mars 2018, le Fonds des générations s'établira à 12,8 milliards de dollars. Conformément à la Loi, ces sommes ne peuvent servir qu'au remboursement de la dette.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'utilisation d'une somme de 10 milliards de dollars provenant du Fonds des générations, à raison de 2 milliards de dollars par année de 2018-2019 à 2022-2023, pour rembourser des emprunts venant à échéance sur les marchés financiers.

Le Fonds des générations continuera chaque année à recevoir les revenus dédiés à la réduction de la dette, mais une partie de celui-ci sera utilisée pour rembourser des emprunts arrivant à échéance, et ce, comme prévu dans la Loi.

Ce remboursement de la dette de 10 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années viendra alléger la charge en intérêts sur la dette. Tous les Québécois pourront ainsi bénéficier dès 2018-2019 des efforts de réduction de la dette.

TABLEAU 3

Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette
(en millions de dollars)

	2017-2018	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Valeur comptable au début	10 523	12 815	13 306	14 013	15 004	16 269	
Revenus dédiés au Fonds des générations	2 292	2 491	2 707	2 991	3 265	3 502	
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant échéance	—	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	**–10 000**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	**17 771**	

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU QUÉBEC

Introduction **A.3**

1. Les orientations budgétaires du Québec **A.5**

1.1 L'évolution récente de l'économie du Québec A.7

1.2 L'évolution récente de la situation budgétaire A.10

1.2.1 Le maintien de l'équilibre budgétaire A.10

1.2.2 Les principales révisions au cadre financier A.13

2. Le Plan économique du Québec **A.17**

2.1 Les investissements du Plan économique du Québec de mars 2018 ..... A.19

2.2 Des mesures pour assurer des services publics de qualité A.20

3. Les perspectives budgétaires **A.21**

3.1 Le cadre financier quinquennal A.21

3.2 L'évolution des revenus A.26

3.3 L'évolution des dépenses A.29

3.4 Les investissements publics en immobilisations A.36

3.5 La réduction de la dette A.42

INTRODUCTION

Dès juin 2014, le gouvernement a mis en place le Plan économique du Québec. Ce plan a permis de rétablir des finances publiques saines et de dégager des excédents budgétaires rendant ainsi possible la mise en œuvre d'appuis importants pour la relance de l'économie ainsi que pour l'amélioration des services publics et de la qualité de vie.

Le plan a porté ses fruits.

- L'économie du Québec tourne à plein régime. En 2017, la croissance économique a atteint un rythme inégalé en près de vingt ans.
- La bonne performance de l'économie a notamment permis une forte création d'emplois. Depuis mai 2014, 222 600 emplois ont été créés.

Cette situation favorable ainsi que la saine gestion des finances publiques ont permis de réduire le fardeau fiscal des familles et d'investir davantage pour favoriser la réussite éducative, améliorer les services en santé, réduire la pauvreté et appuyer l'économie de toutes les régions.

- Ces initiatives contribuent à augmenter la qualité de vie des Québécois.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit le maintien de l'équilibre budgétaire en 2018-2019 et pour les années suivantes. L'amélioration de la situation économique et financière du Québec et l'utilisation d'une partie des surplus budgétaires réalisés permettent d'annoncer des investissements additionnels, au bénéfice de l'ensemble de la population québécoise.

Cette section présente une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du Québec et des moyens retenus pour poursuivre la bonne gestion des finances publiques[1]. À ce titre, elle comprend :

- les orientations budgétaires du Québec;
  - Le cadre financier, qui comprend les prévisions de revenus et de dépenses, est présenté sur un horizon de cinq ans.
    - La bonne tenue de l'économie québécoise se traduit par une hausse importante des revenus.
    - Un surplus budgétaire de 850 millions de dollars est prévu en 2017-2018. L'équilibre budgétaire est prévu pour les années suivantes.

[1] Sauf indication contraire, ce document repose sur les données disponibles au 14 mars 2018. De plus, pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2017-2018 et les années suivantes sont des prévisions.

- La réduction de la dette se poursuit grâce au maintien des versements au Fonds des générations.
  - Le Plan économique du Québec prévoit l'utilisation d'une somme de 2 milliards de dollars par année, à compter de 2018-2019, provenant du Fonds des générations, pour rembourser des emprunts venant à échéance, soit 10 milliards de dollars sur cinq ans.
  - Les cibles de réduction de la dette seront atteintes d'ici 2025-2026, comme prévu dans la Loi.
- Le rétablissement des finances publiques et le contrôle de la dette permettent de dégager un espace budgétaire pour investir davantage dans les infrastructures.
  - L'enveloppe prévue pour les investissements publics en infrastructures est augmentée de 9,3 milliards de dollars pour atteindre un niveau historique de 100,4 milliards de dollars.
  - Cela représente des investissements de plus de 10 milliards de dollars en moyenne annuellement pour les dix prochaines années.

- les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec, qui visent à améliorer la qualité de vie des Québécois. Ces initiatives visent entre autres à :
  - assurer des services et des infrastructures de qualité, prioritairement en éducation et en santé;
  - redonner du temps de qualité à tous les citoyens, grâce à un meilleur accès aux services et à un meilleur soutien;
  - faire croître le niveau de vie de tous, grâce à une économie forte et durable dans toutes les régions.

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU QUÉBEC

Le Plan économique du Québec de mars 2018 est l'occasion pour le gouvernement de rappeler ses orientations budgétaires et de les adapter au contexte économique actuel.

Le gouvernement a atteint ses objectifs annoncés en juin 2014 :

- les finances publiques sont à l'équilibre depuis 2015-2016 et les surplus constatés ont été réinvestis pour améliorer les services à la population et réduire le fardeau fiscal des Québécois. En particulier :
  - le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en éducation atteigne 3,5 % par année et celle de la santé, 4,0 %,
  - le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de ces objectifs. En 2018-2019, la croissance des dépenses pour l'éducation s'établit à 5,0 %; celle pour la santé s'établit à 4,6 %;
- la dette du Québec a diminué et les investissements publics prévus dans les infrastructures ont augmenté.

Les orientations économiques et budgétaires prévoient la poursuite des mesures nécessaires pour améliorer les services publics et soutenir l'économie du Québec tout en maintenant des finances publiques saines. En particulier, le Plan prévoit :

- le maintien de l'équilibre budgétaire;
- une offre de services de qualité, notamment avec des sommes additionnelles pour accroître la réussite éducative et améliorer les services de santé;
- le soutien à la croissance économique et l'accompagnement de la transformation de l'économie avec des mesures favorables aux entreprises, notamment les PME;
- des mesures pour améliorer la qualité de vie des Québécois;
- une hausse des investissements publics en immobilisations, notamment pour mettre en œuvre de grands projets structurants en transport collectif, ainsi que pour accélérer la rénovation des écoles et des hôpitaux;
- le remboursement de la dette de 10 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années, tout en poursuivant les versements des revenus dédiés au Fonds des générations.

❑ Les revenus et les dépenses du gouvernement

En 2018-2019, les revenus consolidés de l'État s'établissent à 109,6 milliards de dollars. Ils permettent de financer à la fois :

— les dépenses de missions, soit les dépenses pour les grands champs d'activité de l'État, qui s'établissent à 99,3 milliards de dollars;

— le service de la dette, qui s'élève à 9,4 milliards de dollars;

— les versements au Fonds des générations, qui atteignent 2,5 milliards de dollars.

GRAPHIQUE A.1

Répartition des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement pour 2018-2019
(en milliards de dollars)

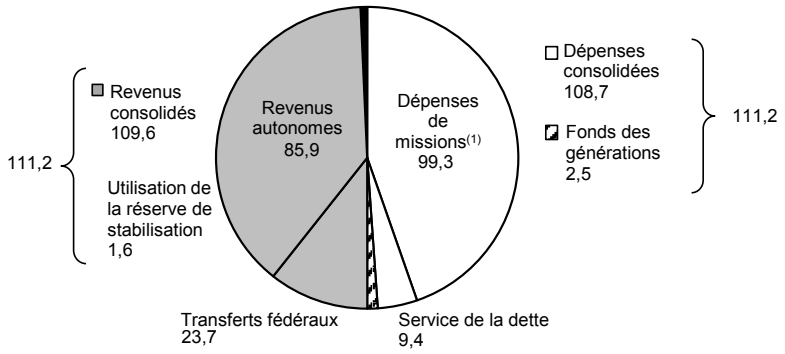

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les missions représentent les grands champs d'activité du gouvernement, soit Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles ainsi que Gouverne et justice.

1.1 L'évolution récente de l'économie du Québec

❑ La plus forte croissance économique en près de vingt ans

L'économie du Québec tourne à plein régime. La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel s'est accélérée, passant de 1,4 % en 2016 à 3,0 % en 2017.

— Il faut remonter en 2000 pour observer une performance économique aussi forte que celle enregistrée en 2017.

Cette accélération de l'activité économique a été soutenue principalement par le retour de la confiance des ménages et des entrepreneurs, alimentée par la bonne gestion des finances publiques du Québec et par les actions posées par le gouvernement.

— Les dépenses de consommation des ménages et le secteur résidentiel ont été soutenus par la forte création d'emplois et par la croissance des salaires.

— De plus, les investissements des entreprises se sont fortement accrus en 2017, reflétant la confiance des investisseurs dans la situation actuelle et future de l'économie du Québec.

La bonne tenue de l'économie québécoise devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

— La croissance du PIB réel devrait atteindre 2,1 % en 2018 et 1,7 % en 2019.

— Il s'agit de rythmes de croissance semblables à ceux prévus pour les principaux partenaires commerciaux du Québec.

TABLEAU A.1

Croissance économique
(PIB réel, variation en pourcentage)

	2016	2017	2018	2019
Québec	1,4	3,0	2,1	1,7
Ontario	2,6	2,7	1,9	1,8
Canada	1,4	3,0	2,1	1,7
États-Unis	1,5	2,3	2,5	2,2

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

❑ Le Québec – Un pôle de création d'emplois au Canada

L'accélération de l'activité économique au Québec s'est traduite par une forte création d'emplois en 2017. Le Québec est ainsi devenu, depuis 2015, un des principaux pôles de croissance de l'emploi au Canada.

Depuis 2015, la contribution du Québec à la création totale d'emplois au Canada dépasse son poids démographique de 22,9 % dans la fédération.

— Il s'est créé 90 200 nouveaux emplois en moyenne au Québec en 2017 par rapport à 2016, dont 65 400 emplois à temps plein.

— Le Québec s'est ainsi approprié près de 27 % des nouveaux emplois créés au Canada en 2017.

  — Pour la troisième année consécutive, le Québec se place parmi les provinces ayant enregistré les plus fortes créations d'emplois au Canada.

■ Le taux de chômage au Québec à un record historique

Le taux de chômage au Québec a diminué considérablement au cours des dernières années. Il est passé de 7,7 % en 2014 à 7,1 % en 2016, pour descendre à 6,1 % en 2017.

— Il s'agit en 2017 du taux le plus bas jamais enregistré depuis le début de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 1976.

— Le taux de chômage au Québec est ainsi descendu à un niveau inférieur à celui du Canada.

GRAPHIQUE A.2

Répartition de la création d'emplois au Canada en 2017
(part en pourcentage)

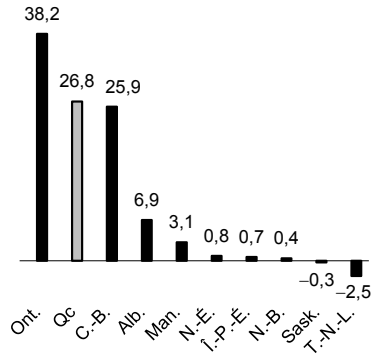

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.3

Évolution du taux de chômage au Québec et au Canada
(en pourcentage)

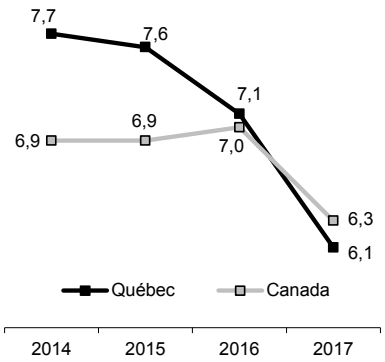

Source : Statistique Canada.

Le gouvernement est en voie d'atteindre sa cible de 250 000 emplois créés en cinq ans

De mai 2014 à février 2018, le Québec a enregistré une création de 222 600 emplois. Plus précisément :

- 19 500 emplois ont été créés de mai à décembre 2014;
- 41 300 emplois ont été ajoutés de janvier à décembre 2015;
- 88 000 emplois ont été créés de janvier à décembre 2016;
- 94 100 emplois ont été ajoutés de janvier à décembre 2017.

Ainsi, la tendance de la création d'emplois a suivi l'accélération de l'activité économique.

- Avec la croissance de l'emploi observée au cours des dernières années et celle prévue pour 2018, l'engagement du gouvernement de créer 250 000 emplois sur cinq ans est en voie d'être atteint.

Évolution de l'emploi au Québec
(en nombre d'emplois)

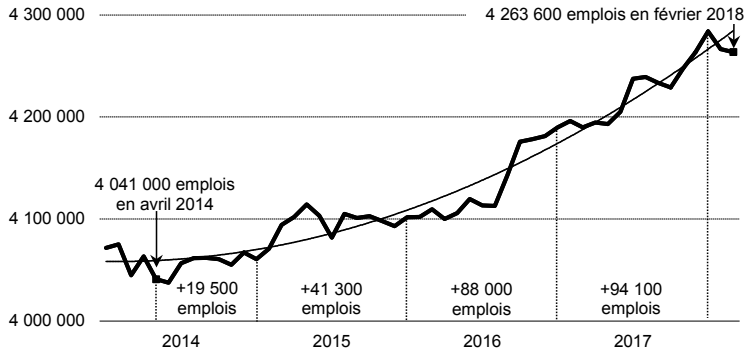

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 L'évolution récente de la situation budgétaire

Le gouvernement s'est engagé, en juin 2014, à redresser les finances publiques de manière durable. Le plan mis en œuvre a porté ses fruits. L'équilibre budgétaire est maintenu en 2018-2019, soit pour une quatrième année consécutive.

L'accélération de la croissance économique et l'amélioration de la situation financière du Québec permettent d'assurer le maintien de l'équilibre budgétaire pour l'année en cours et les années à venir, et de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives pour renforcer le financement de services publics de qualité, soutenir le développement économique et améliorer la qualité de vie des Québécois.

1.2.1 Le maintien de l'équilibre budgétaire

Le maintien de l'équilibre budgétaire est une condition essentielle au développement économique et à la prospérité du Québec.

- Il permet d'établir un financement stable des services publics.
- Il nécessite une gestion responsable des finances publiques et exige que les dépenses soient établies en fonction de l'évolution des revenus.
- Il permet la réduction graduelle du poids de la dette au bénéfice de tous les Québécois, pour les générations actuelles et futures.
- Cela contribue à renforcer la confiance des consommateurs et des entreprises, permettant ainsi d'accélérer la croissance économique.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'équilibre budgétaire pour 2017-2018 et les années subséquentes.

- Pour 2017-2018, un surplus budgétaire de 850 millions de dollars est prévu.

GRAPHIQUE A.4

Solde budgétaire[1] de 2012-2013 à 2019-2020
(en millions de dollars)

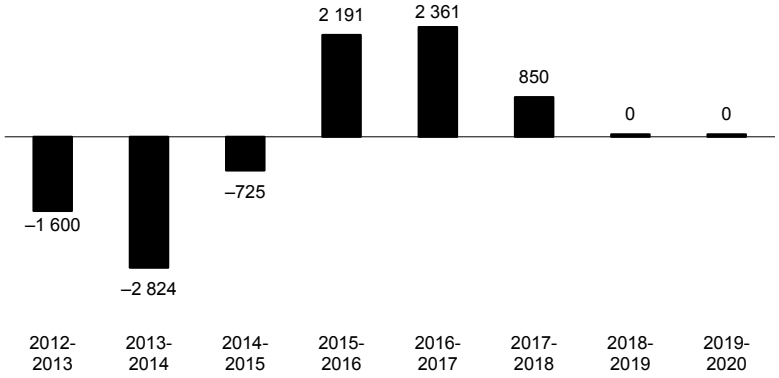

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

❑ Le cadre financier du Québec

L'équilibre budgétaire est prévu sur l'horizon du cadre financier[2].

En 2018-2019, les revenus consolidés atteignent 109,6 milliards de dollars, avec une croissance de 2,2 %, tandis que les dépenses consolidées s'établissent à 108,7 milliards de dollars, avec une croissance de 4,5 %. En 2019-2020, la croissance des revenus consolidés s'établira à 3,4 % et celle des dépenses, à 2,6 %.

Par ailleurs, les versements des revenus dédiés au Fonds des générations atteignent 2,5 milliards de dollars en 2018-2019 et atteindront 2,7 milliards de dollars en 2019-2020.

Le gouvernement prévoit utiliser une portion de la réserve de stabilisation à hauteur de 1,6 milliard de dollars en 2018-2019 et de 936 millions de dollars en 2019-2020.

TABLEAU A.2

Cadre financier sommaire consolidé – Mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus autonomes	84 527	85 923	88 595
Variation en %	*2,2*	*1,7*	*3,1*
Transferts fédéraux	22 669	23 674	24 764
Variation en %	*12,3*	*4,4*	*4,6*
Revenus consolidés	**107 196**	**109 597**	**113 359**
Variation en %	***4,2***	***2,2***	***3,4***
Dépenses de missions	–94 817	–99 313	–102 066
Variation en %	*6,5*	*4,7*	*2,8*
Service de la dette	–9 237	–9 380	–9 422
Variation en %	*–3,0*	*1,5*	*0,4*
Dépenses consolidées	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**
Variation en %	***5,6***	***4,5***	***2,6***
Provision pour éventualités	—	—	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**850**	**—**	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

2 L'équilibre budgétaire est maintenu après l'utilisation d'une portion de la réserve de stabilisation pour les années 2018-2019 à 2020-2021. Cette réserve, constituée des excédents budgétaires réalisés, s'élève à 5,4 G$ au 31 mars 2018.

■ Les surplus budgétaires utilisés au bénéfice des Québécois

Au cours des dernières années, la bonne gestion des finances publiques et l'accélération de la croissance économique ont permis de réaliser des surplus budgétaires. Depuis 2015-2016, ces surplus totalisent 5,4 milliards de dollars.

Une partie de ces surplus, soit 3,0 milliards de dollars, est utilisée dès maintenant afin d'en faire bénéficier tous les Québécois. Ces sommes sont utilisées notamment pour réduire le fardeau fiscal des Québécois, améliorer leur qualité de vie et renforcer le financement des services publics.

GRAPHIQUE A.5

Surplus budgétaires affectés à la réserve de stabilisation
(en millions de dollars)

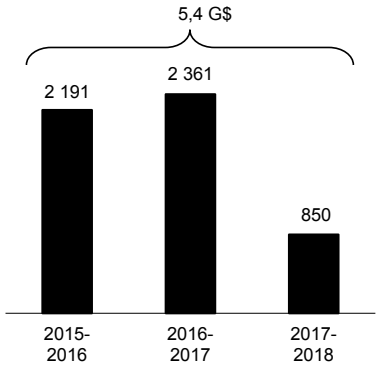

GRAPHIQUE A.6

Utilisation de la réserve de stabilisation
(en millions de dollars)

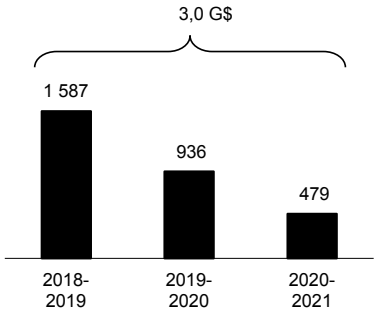

La réserve de stabilisation, établie à 4,6 milliards de dollars au début de 2017-2018, atteint 5,4 milliards de dollars au début de 2018-2019. Elle sera ramenée à 2,4 milliards de dollars à la fin de 2020-2021, soit à un niveau suffisant compte tenu de la solidité du cadre financier du gouvernement.

TABLEAU A.3

Réserve de stabilisation
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Solde au début	4 552	5 402	3 815	2 879	2 400	2 400
Affectation	850	—	—	—	—	—
Utilisation	—	–1 587	–936	–479	—	—
SOLDE À LA FIN	**5 402**	**3 815**	**2 879**	**2 400**	**2 400**	**2 400**

1.2.2 Les principales révisions au cadre financier

L'amélioration de la situation financière du Québec et l'accélération de la croissance économique observée au cours des dernières années permettent à la fois de maintenir l'équilibre budgétaire et d'instaurer de nouvelles initiatives pour améliorer le niveau de vie des Québécois, bonifier les services publics, appuyer l'économie des régions et accompagner la transformation de l'économie.

❑ Évolution de la situation budgétaire en 2017-2018

Le rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2017 affiche un surplus budgétaire de 2,9 milliards de dollars.

La poursuite de la mise en œuvre des initiatives annoncées dans la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec ainsi que les autres résultats attendus de janvier à mars 2018 portent le surplus budgétaire attendu au 31 mars 2018 à 1,7 milliard de dollars.

Compte tenu des nouvelles initiatives annoncées, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit toujours l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2017-2018.

— Un surplus budgétaire de 850 millions de dollars est prévu en 2017-2018.

TABLEAU A.4

Évolution du cadre financier pour 2017-2018
(en millions de dollars)

	2017-2018
RAPPORT MENSUEL DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2017	**2 900**
Initiatives de la mise à jour de novembre 2017	
– Réduction du fardeau fiscal des particuliers(1)	–322
– Réduction de la pauvreté	–41
– Investissements pour la réussite éducative et la santé	–129
– Appui à l'économie des régions	–86
Sous-total	**–578**
Contribution du gouvernement à l'ARTM pour l'exploitation du REM(2)	–733
Soutien à l'industrie du taxi	–250
Autres résultats attendus entre le 1er janvier et le 31 mars 2018	359
SURPLUS BUDGÉTAIRE ATTENDU AU 31 MARS 2018	**1 698**
Initiatives du Plan économique du Québec de mars 2018	**–848**
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2018	**850**

(1) Un solde de 322 M$ reste à comptabiliser dans les résultats entre le 1er janvier et le 31 mars 2018. La réduction totale du fardeau fiscal annoncée en novembre 2017 pour l'année 2017-2018 est de 1 083 M$.
(2) Réseau express métropolitain. Le détail de la contribution est présenté dans le fascicule *Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transports.*

❑ Les révisions au cadre financier pour 2017-2018 à 2019-2020

L'accélération de l'économie et la bonne gestion des finances publiques entraînent des révisions positives au cadre financier pour l'année 2017-2018 et les années suivantes par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017.

Globalement, les révisions liées à la situation économique et budgétaire totalisent 3,0 milliards de dollars en 2017-2018, 3,7 milliards de dollars en 2018-2019 et 4,7 milliards de dollars en 2019-2020.

En particulier, ces révisions s'expliquent par :

— des révisions positives aux revenus autonomes de 964 millions de dollars en 2017-2018 et de 761 millions de dollars en 2018-2019 en raison notamment de la bonne performance économique qui se traduit par des revenus plus élevés provenant des impôts des sociétés et des taxes de vente;

— une réduction du service de la dette de 631 millions de dollars en 2017-2018 et de 378 millions de dollars en 2018-2019 en raison notamment de taux d'intérêt à long terme plus faibles que prévu et d'économies découlant du remboursement de la dette;

— des révisions positives aux transferts fédéraux attribuables notamment à un paiement de rajustement en péréquation en 2018-2019, entraînant un impact de 576 millions de dollars en 2018-2019 et de 1 089 millions de dollars en 2019-2020;

— l'utilisation, en 2017-2018, des sommes disponibles au Fonds de suppléance, initialement prévues à 879 millions de dollars, ainsi que le réaménagement des dépenses administratives non utilisées, notamment pour les régimes de retraite et les immobilisations;

— l'utilisation, en 2018-2019 et en 2019-2020, d'une portion de la réserve de stabilisation résultant des excédents budgétaires.

■ Le Plan économique du Québec

Les améliorations au cadre financier depuis mars 2017 sont réinvesties pour améliorer le niveau et la qualité de vie des Québécois, soit pour :

— accroître la réussite éducative et investir davantage en santé;

— soutenir l'économie et accompagner sa transformation;

— répondre aux défis du marché du travail.

Au total, les investissements additionnels sont de 2,2 milliards de dollars en 2017-2018 et de 3,7 milliards de dollars en 2018-2019.

— Des investissements de 1,3 milliard de dollars en 2017-2018 et de 1,7 milliard de dollars en 2018-2019 ont été annoncés dans le cadre de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, notamment une réduction du fardeau fiscal qui totalise 1 milliard de dollars par année.

TABLEAU A.5

Plan économique du Québec – Révisions au cadre financier
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2017	**—**	**—**	**—**
RÉVISIONS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE			
Revenus autonomes	964	761	1 083
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	255	–70	–112
Transferts fédéraux			
– Paiement de rajustement en péréquation	—	576	1 089
– Péréquation et autres transferts	640	877	1 122
Dépenses de programmes			
– Utilisation du Fonds de suppléance et réaménagement des dépenses	1 110	—	—
– Utilisation de la marge budgétaire	—	100	350
Autres dépenses consolidées	–663	–596	–404
Service de la dette			
– Révision liée à la situation économique	631	317	458
– Économie liée au remboursement de la dette	—	61	130
Utilisation de la provision pour éventualités	100	100	—
Utilisation d'une partie de la réserve de stabilisation	—	1 587	936
TOTAL	**3 037**	**3 714**	**4 651**
PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC			
Éducation et Enseignement supérieur	—	–163	–204
Santé et Services sociaux	–136	–255	–603
Mesures fiscales pour les familles et les aînés	—	–202	–125
Mesures supplémentaires de soutien pour les familles, les aînés et les collectivités	–72	–203	–306
Appui additionnel aux PME québécoises	–36	–259	–372
Favoriser le développement économique de toutes les régions	–150	–42	–68
Favoriser l'innovation et les investissements des entreprises	–136	–145	–253
Répondre aux défis du marché du travail	–50	–104	–147
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	–499	–679
Autres mesures	–268	–178	–128
Sous-total	**–848**	**–2 050**	**–2 884**
Mesures de la mise à jour de novembre 2017	–1 340	–1 664	–1 767
TOTAL	**–2 187**	**–3 714**	**–4 651**
SOLDE BUDGÉTAIRE – MARS 2018	**850**	**—**	**—**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Les révisions détaillées du cadre financier sont présentées dans la section F.

Évolution des revenus et des dépenses en 2018-2019

Pour 2018-2019, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'équilibre budgétaire. La croissance des revenus autonomes, qui atteint 2,3 %, est inférieure à la croissance des dépenses, qui est de 4,7 %. Cet écart découle notamment des mesures mises en place au cours des dernières années, sans compromettre le niveau des dépenses de programmes.

- En excluant les mesures relatives aux revenus, notamment la réduction du premier taux d'imposition des particuliers de 16 % à 15 % et l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire, la croissance atteindrait 3,7 %.

- Du côté des dépenses, en excluant notamment la prolongation du crédit d'impôt RénoVert, la croissance serait ramenée à 3,8 %, ce qui représente une croissance comparable à celle des revenus avant mesures.

Évolution des revenus et des dépenses en 2018-2019
(en millions de dollars)

	2018-2019
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	**81 591**
Variation en %	***2,3***
Mesures relatives aux revenus et autres éléments affectant les revenus	
– Réduction du premier taux d'imposition des particuliers de 16 % à 15 %	−955
– Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé	−155
– Réforme du régime de la taxe scolaire	−499
– Autres mesures du Plan économique de mars 2018	−152
– Autres mesures et éléments affectant les revenus	118
Sous-total	**–1 642**
Revenus totaux avant mesures	**83 233**
Variation en %	***3,7***
Dépenses de missions	**99 313**
Variation en %	***4,7***
Mesures relatives aux dépenses financées par le régime fiscal	
– Prolongation du crédit d'impôt RénoVert	129
– Supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	112
– Mise en place et bonifications du bouclier fiscal	72
– Autres	31
Sous-total	**344**
Report de dépenses de certains organismes et fonds spéciaux	351
Dépenses de missions avant mesures	**98 618**
Variation en %	***3,8***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2. LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

La mise en œuvre du Plan économique du Québec a permis de relancer l'économie et de créer 222 600 emplois de qualité depuis mai 2014. Jumelés à la gestion responsable des finances publiques, ces gestes ont permis de renforcer le financement des services publics et de soutenir le développement économique au cours des dernières années.

La bonne performance de l'économie ainsi que les revenus additionnels qui en découlent permettent notamment d'annoncer des investissements additionnels dans le cadre du Plan économique du Québec.

— En outre, les économies réalisées au service de la dette, en raison de l'utilisation d'une somme de 2 milliards de dollars par année à compter de 2018-2019 provenant du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance, seront également réinvesties pour améliorer les services publics.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels de 2,1 milliards de dollars en 2018-2019 afin :

— de financer les grandes missions prioritaires que sont l'éducation et la santé;

— d'améliorer le niveau de vie des Québécois;

— de soutenir la croissance économique en appuyant davantage les PME, en répondant aux besoins du marché du travail et en appuyant l'économie de toutes les régions.

À ces investissements s'ajoutent ceux annoncés lors de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, qui totalisent 1,7 milliard de dollars.

Au total, les initiatives prévues au cadre financier de mars 2018 à l'égard de l'année financière 2018-2019 totalisent 3,7 milliards de dollars de plus par rapport à mars 2017.

Rappel des investissements annoncés à l'automne 2017

Lors de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, le gouvernement a annoncé des investissements additionnels de plus de 1,3 milliard de dollars pour 2017-2018 et de 1,7 milliard de dollars en 2018-2019. Sur six ans, ces investissements représentent 11,1 milliards de dollars.

En particulier, les initiatives suivantes ont été annoncées :

- une réduction du fardeau fiscal des particuliers totalisant 6,3 milliards de dollars, qui découle d'une réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % et de l'introduction d'un supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires;
- des sommes additionnelles de 2,6 milliards de dollars pour réduire la pauvreté;
- un montant de 1,1 milliard de dollars pour accroître la réussite éducative et pour investir davantage en santé, soit :
  - 337 millions de dollars en éducation et enfance,
  - 107 millions de dollars en enseignement supérieur,
  - 630 millions de dollars en santé et services sociaux;
- un montant de 667 millions de dollars pour appuyer l'économie des régions;
- un montant de 544 millions de dollars pour assurer aux Québécois un revenu plus élevé à la retraite.

2.1 Les investissements du Plan économique du Québec de mars 2018

La bonne performance de l'économie et l'amélioration de la situation financière du Québec permettent d'engager des investissements additionnels de 3,7 milliards de dollars en 2018-2019. Ces investissements renforcent le financement des services publics, stimulent la croissance économique et améliorent le niveau de vie des Québécois. De 2017-2018 à 2022-2023, soit sur six ans, ils totaliseront 27,1 milliards de dollars.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 initie notamment les investissements additionnels suivants :

— 1,2 milliard de dollars pour favoriser la réussite en éducation et en enseignement supérieur;

— 3,6 milliards de dollars pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité;

— 2,3 milliards de dollars en appui aux PME québécoises, dont 259 millions de dollars dès 2018-2019.

TABLEAU A.6

Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 – Écart par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Cumul. 6 ans[1]	Page réf.
Éducation et Enseignement supérieur	—	163	204	227	**1 181**	C.3
Santé et Services sociaux	136	255	603	866	**3 575**	C.5
Mesures fiscales pour les familles et les aînés	—	202	125	92	**638**	C.7
Mesures supplémentaires de soutien pour les familles, les aînés et les collectivités	72	203	306	371	**2 088**	C.45
Appui additionnel aux PME québécoises	36	259	372	472	**2 318**	D.7
Favoriser le développement économique de toutes les régions	150	42	68	84	**417**	D.111
Favoriser l'innovation et les investissements des entreprises	136	145	253	230	**1 059**	D.45
Répondre aux défis du marché du travail	50	104	147	161	**796**	D.107
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	499	679	682	**3 220**	C.43
Autres mesures	268	178	128	97	**809**	D.195
Sous-total	**848**	**2 050**	**2 884**	**3 281**	**16 100**	
Mesures de la mise à jour de novembre 2017	1 340	1 664	1 767	1 917	**10 991**	Nov. 2017
TOTAL	**2 187**	**3 714**	**4 651**	**5 198**	**27 091**	

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces investissements additionnels comprennent ceux pour les années 2017-2018 à 2022-2023.

2.2 Des mesures pour assurer des services publics de qualité

Pour 2018-2019, l'amélioration de la situation économique et financière du Québec permet d'accorder un financement additionnel de 1,4 milliard de dollars pour les services publics par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017. Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— 372 millions de dollars en santé et services sociaux afin, notamment, d'améliorer l'accès aux services dans toutes les régions et de rehausser les services auprès des clientèles vulnérables;

— 322 millions de dollars pour bonifier le financement en éducation et en enseignement supérieur, et ce, dans le but d'accroître la réussite éducative;

— 368 millions de dollars afin notamment de stimuler le développement économique des régions du Québec et de réduire la pauvreté.

Ces investissements additionnels porteront la croissance des dépenses de programmes à 5,2 % en 2018-2019.

De plus, un montant de 499 millions de dollars est accordé aux commissions scolaires pour donner suite à la réforme du régime de la taxe scolaire.

TABLEAU A.7

Dépenses de programmes par grand portefeuille en 2017-2018 et en 2018-2019
(en millions de dollars)

	2017-2018			2018-2019		
	Mars 2017	**Montants additionnels**	**Mars 2018**	**Mars 2017**	**Montants additionnels**	**Mars 2018**
Santé et Services sociaux	36 764	105	36 869	38 169	372	38 541
Variation en %	*4,2*		*4,2*	*3,8*		*4,6*[1]
Éducation et Enseignement supérieur	17 882	187	18 069	18 559	322	18 881
Variation en %	*4,2*		*5,4*	*3,8*		*5,0*[1]
Autres portefeuilles	17 067	–27	17 040	17 502	368	17 870
Variation en %	*1,8*		*1,1*	*2,6*		*4,3*[1]
Fonds de suppléance	879	–266	613	536	542	1 078
Marge budgétaire	—	—	—	250	–250	—
Sous-total	**72 591**	**—**	**72 591**	**75 016**	**1 355**	**76 371**
Variation en %	***4,1***		***4,6***	***3,3***		***5,2***[2]
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	—	—	—	499	499
DÉPENSES DE PROGRAMMES	72 591	—	72 591	75 016	1 853	76 869
Variation en %	*4,1*		*4,6*	*3,3*		*5,9*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués aux portefeuilles Santé et Services sociaux (12 M$) et Éducation et Enseignement supérieur (79 M$) et en les incluant dans les dépenses en 2017-2018 des autres portefeuilles.

(2) Représente la croissance des dépenses de programmes avant la prise en compte de l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

3. LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

3.1 Le cadre financier quinquennal

Cette section présente les perspectives budgétaires du Québec pour les années 2017-2018 à 2022-2023.

— Le maintien de l'équilibre budgétaire est prévu sur l'horizon du cadre financier.

— Un surplus budgétaire de 850 millions de dollars est anticipé pour 2017-2018.

Les revenus consolidés atteignent 109,6 milliards de dollars en 2018-2019, avec une croissance de 2,2 %. Celle-ci atteindra 3,4 % en 2019-2020.

Les dépenses consolidées s'élèvent à 108,7 milliards de dollars en 2018-2019, avec une croissance de 4,5 %. Celle-ci atteindra 2,6 % en 2019-2020.

Une provision pour éventualités de 100 millions de dollars par année est prévue au cadre financier à compter de 2019-2020.

Sur l'horizon de prévision, le cadre financier prévoit les versements des revenus dédiés au Fonds des générations nécessaires pour atteindre les objectifs de réduction de la dette d'ici 2025-2026.

— À cet égard, les versements au Fonds des générations atteignent 2,5 milliards de dollars en 2018-2019. Ils totaliseront 2,7 milliards de dollars en 2019-2020.

TABLEAU A.8

Cadre financier consolidé de 2017-2018 à 2022-2023
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus consolidés						
Impôt des particuliers	29 115	30 549	31 974	33 250	34 594	35 909
Cotisations pour les services de santé	6 049	6 028	6 168	6 291	6 430	6 567
Impôts des sociétés	7 900	8 028	8 060	8 168	8 352	8 537
Impôt foncier scolaire	2 242	1 817	1 706	1 779	1 863	1 948
Taxes à la consommation	20 299	20 921	21 418	21 910	22 433	23 078
Droits et permis	3 947	3 797	3 979	4 117	4 215	4 365
Revenus divers	10 240	10 451	10 820	11 243	11 708	12 077
Entreprises du gouvernement	4 735	4 332	4 470	4 786	5 021	5 264
Revenus autonomes	**84 527**	**85 923**	**88 595**	**91 544**	**94 616**	**97 745**
Variation en %	***2,2***	***1,7***	***3,1***	***3,3***	***3,4***	***3,3***
Transferts fédéraux	22 669	23 674	24 764	25 296	25 621	26 001
Variation en %	*12,3*	*4,4*	*4,6*	*2,1*	*1,3*	*1,5*
Total des revenus consolidés	**107 196**	**109 597**	**113 359**	**116 840**	**120 237**	**123 746**
Variation en %	***4,2***	***2,2***	***3,4***	***3,1***	***2,9***	***2,9***
Dépenses consolidées						
Santé et services sociaux	–40 240	–42 062	–43 768	−45 455	—	—
Éducation et culture	–22 572	–23 781	–24 645	−25 446	—	—
Économie et environnement	–13 833	–14 374	–14 338	−14 232	—	—
Soutien aux personnes et aux familles	–10 113	–10 372	–10 489	−10 675	—	—
Gouverne et justice	–8 059	–8 724	–8 826	−8 888	—	—
Dépenses de missions	**–94 817**	**–99 313**	**–102 066**	**–104 696**	**–107 294**	**–110 480**
Variation en %	***6,5***	***4,7***	***2,8***	***2,6***	***2,5***	***3,0***
Service de la dette	–9 237	–9 380	–9 422	–9 532	–9 578	–9 664
Variation en %	*–3,0*	*1,5*	*0,4*	*1,2*	*0,5*	*0,9*
Total des dépenses consolidées	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**	**–114 228**	**–116 872**	**–120 144**
Variation en %	***5,6***	***4,5***	***2,6***	***2,5***	***2,3***	***2,8***
Provision pour éventualités	—	—	–100	–100	–100	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**	**2 512**	**3 265**	**3 502**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707	–2 991	–3 265	–3 502
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936	479	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**850**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

❑ Les dépenses de missions

En 2018-2019, la croissance des dépenses des missions de l'État est établie à 4,7 %, dont :

— 4,6 % pour la mission Santé et services sociaux, qui comporte principalement les activités des organismes du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— 5,0 % pour la mission Éducation et culture, qui regroupe principalement les activités des établissements d'enseignement, l'aide financière aux études, les programmes du secteur de la culture ainsi que les programmes liés à l'immigration.

TABLEAU A.9

Dépenses de missions
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Santé et services sociaux	40 240	42 062	43 768	45 455
Variation en %	*3,9*	*4,6*[1]	*4,1*	*3,9*
Éducation et culture	22 572	23 781	24 645	25 446
Variation en %	*4,3*	*5,0*[1]	*3,6*	*3,3*
Économie et environnement	13 833	14 374	14 338	14 232
Variation en %	*12,1*	*3,9*	*–0,3*	*–0,7*
Soutien aux personnes et aux familles	10 113	10 372	10 489	10 675
Variation en %	*5,5*	*3,3*[1]	*1,1*	*1,8*
Gouverne et justice	8 059	8 724	8 826	8 888
Variation en %	*20,1*	*8,3*	*1,2*	*0,7*
TOTAL	**94 817**	**99 313**	**102 066**	**104 696**
Variation en %	***6,5***	***4,7***	***2,8***	***2,6***

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués aux missions Santé et services sociaux (12 M$) et Soutien aux personnes et aux familles (75 M$) et en les incluant dans les dépenses en 2017-2018 de la mission Éducation et culture.

❑ La part des revenus et des dépenses dans l'économie

La part des revenus et celle des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une tendance similaire.

De 2008-2009 à 2014-2015, des déficits ont été réalisés en raison de l'évolution des dépenses supérieure à celle des revenus.

— Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 25,9 %.

En 2018-2019, le poids des revenus et celui des dépenses représentent chacun 25,3 % du PIB.

D'ici cinq ans, le poids des dépenses et des revenus dans l'économie s'établira graduellement à 24,7 %, un niveau comparable à celui observé en 2007-2008, soit avant la dernière récession.

GRAPHIQUE A.7

Évolution de la part des revenus[1] et des dépenses consolidés dans l'économie – 1999-2000 à 2022-2023
(en pourcentage du PIB)

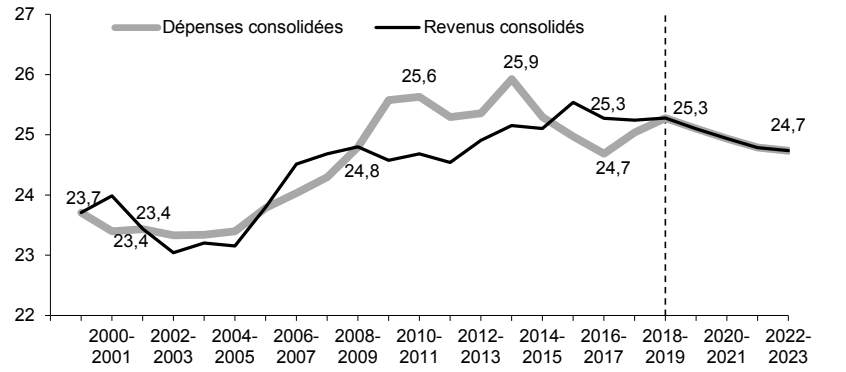

(1) Les revenus prennent en compte l'utilisation de la réserve de stabilisation et excluent ceux dédiés au Fonds des générations ainsi que la provision pour éventualités.

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées

Cadre financier du fonds général et des entités consolidées
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
FONDS GÉNÉRAL						
Revenus						
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	56 054	57 891	59 923	61 721	63 669	65 789
Variation en %	*2,2*	*3,3*	*3,5*	*3,0*	*3,2*	*3,3*
Revenu provenant des entreprises du gouvernement	4 302	3 872	3 955	4 186	4 336	4 484
Variation en %	*–9,1*	*–10,0*	*2,1*	*5,8*	*3,6*	*3,4*
Transferts fédéraux	20 249	21 044	22 816	23 493	24 097	24 549
Variation en %	*9,0*	*3,9*	*8,4*	*3,0*	*2,6*	*1,9*
Total des revenus	**80 605**	**82 807**	**86 694**	**89 400**	**92 102**	**94 822**
Variation en %	***3,1***	***2,7***	***4,7***	***3,1***	***3,0***	***3,0***
Dépenses						
Dépenses de programmes	–72 591	–76 869	–79 682	–82 294	–84 908	–87 563
Variation en %	*4,6*	*5,9*	*3,7*	*3,3*	*3,2*	*3,1*
Service de la dette	–7 220	–7 160	–7 023	–6 887	–6 644	–6 492
Variation en %	*–4,3*	*–0,8*	*–1,9*	*–1,9*	*–3,5*	*–2,3*
Total des dépenses	**–79 811**	**–84 029**	**–86 705**	**–89 181**	**–91 552**	**–94 055**
Variation en %	***3,8***	***5,3***	***3,2***	***2,9***	***2,7***	***2,7***
RÉSULTATS NETS DES ENTITÉS CONSOLIDÉES						
Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux(1)	–44	–339	–817	–598	–450	–667
Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	100	–26	–8	—	—	—
Fonds des générations	2 292	2 491	2 707	2 991	3 265	3 502
Total des entités consolidées	**2 348**	**2 126**	**1 882**	**2 393**	**2 815**	**2 835**
Provision pour éventualités	—	—	–100	–100	–100	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**	**2 512**	**3 265**	**3 502**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707	–2 991	–3 265	–3 502
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936	479	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE(2)	**850**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Ces résultats incluent les ajustements de consolidation.
(2) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

3.2 L'évolution des revenus

❑ Une croissance des revenus compatible avec celle de l'économie

Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement sont principalement constitués de revenus fiscaux. Leur croissance reflète l'évolution de l'activité économique et les effets des mesures mises en place dans les budgets.

En 2017-2018 et en 2018-2019, la croissance des revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement s'établit à 2,5 % et à 2,3 %, respectivement.

— La croissance des revenus traduit notamment les mesures d'allègement du fardeau fiscal et de soutien à l'économie mises en œuvre dans le Plan économique du Québec, dont la réduction du premier taux d'imposition des particuliers de 16 % à 15 %, l'abolition de la contribution santé, la réforme de la taxe scolaire et la diminution de la cotisation des PME au Fonds des services de santé.

— N'eût été ces mesures, la croissance des revenus autonomes s'établirait à 3,8 % en 2017-2018 et à 3,7 % en 2018-2019, ce qui représente une croissance compatible avec celle de l'économie.

Sur l'horizon de prévision, la croissance des revenus évoluera au même rythme que l'économie.

GRAPHIQUE A.8

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement
(en pourcentage)

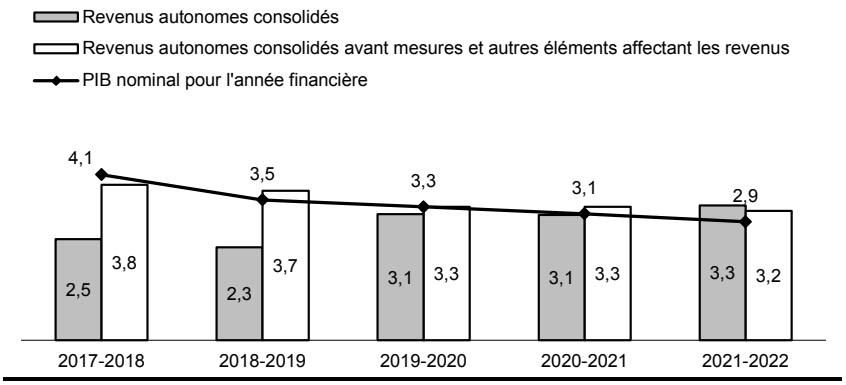

Une croissance des revenus consolidés compatible avec celle de l'économie

Croissance des revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Revenus autonomes	**84 527**	**85 923**	**88 595**	**91 544**	**94 616**
Variation en %	***2,2***	***1,7***	***3,1***	***3,3***	***3,4***
Moins : Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 735	4 332	4 470	4 786	5 021
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	**79 792**	**81 591**	**84 125**	**86 758**	**89 595**
Variation en %	***2,5***	***2,3***	***3,1***	***3,1***	***3,3***
Mesures et autres éléments affectant l'évolution des revenus[1]					
Plan économique du Québec de mars 2018	—	–152	–249	–345	–331
Plan économique du Québec – Mise à jour de novembre 2017	—	–13	–54	–98	–156
Réduction du premier taux d'imposition des particuliers de 16 % à 15 %	–971	–955	–887	–905	–923
Abolition de la contribution santé	–731	–754	–759	–759	–759
Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé	—	–155	–198	–229	–281
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	–499	–679	–682	–681
Abolition des restrictions sur les remboursements de taxe sur les intrants pour les grandes entreprises[2]	–22	–115	–220	–336	–435
Lutte contre les changements climatiques – Marché du carbone	785	497	509	507	554
Plans économiques précédents[3]	86	3	122	145	118
Autres[4]	418	499	600	721	869
Sous-total	**–436**	**–1 642**	**–1 815**	**–1 981**	**–2 025**
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement avant mesures	**80 228**	**83 233**	**85 940**	**88 739**	**91 620**
Variation en %	***3,8***	***3,7***	***3,3***	***3,3***	***3,2***
Croissance du PIB nominal	***4,1***	***3,5***	***3,3***	***3,1***	***2,9***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Sauf exception, les montants sont ceux qui ont été publiés dans les budgets et les mises à jour automnales.
(1) Principales mesures ayant un impact sur la croissance des revenus consolidés.
(2) Cette mesure concerne les entreprises dont les ventes taxables sont supérieures à 10 M$.
(3) Sont incluses les mesures des plans économiques de mars 2015, de mars 2016 et de mars 2017, ainsi que les mesures du *Point sur la situation économique et financière* de l'automne 2014.
(4) Sont principalement inclus les revenus de placement du Fonds des générations.

Évolution des revenus du fonds général

Le tableau suivant présente les revenus du fonds général selon la structure de présentation du rapport mensuel des opérations financières.

Évolution des revenus du fonds général
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement		
Impôt sur le revenu et les biens		
Impôt sur le revenu des particuliers	22 193	23 238
Variation en %	*–2,2*	*4,7*
Cotisations au Fonds des services de santé	7 362	7 382
Variation en %	*2,1*	*0,3*
Impôts des sociétés	5 914	6 038
Variation en %	*12,1*	*2,1*
Taxes à la consommation	18 945	19 578
Variation en %	*5,6*	*3,3*
Autres sources de revenus	1 640	1 655
Variation en %	*–4,0*	*0,9*
Total des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	**56 054**	**57 891**
Variation en %	***2,2***	***3,3***
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 302	3 872
Variation en %	*–9,1*	*–10,0*
Total des revenus autonomes	**60 356**	**61 763**
Variation en %	***1,3***	***2,3***
Transferts fédéraux		
Péréquation	11 081	11 732
Variation en %	*10,5*	*5,9*
Transferts pour la santé	6 211	6 431
Variation en %	*4,5*	*3,5*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 701	1 659
Variation en %	*4,0*	*–2,5*
Autres programmes	1 256	1 222
Variation en %	*29,4*	*–2,7*
Total des transferts fédéraux	**20 249**	**21 044**
Variation en %	***9,0***	***3,9***
TOTAL	**80 605**	**82 807**
Variation en %	***3,1***	***2,7***

3.3 L'évolution des dépenses

Les dépenses consolidées comprennent, d'une part, les dépenses de missions liées à la prestation des services publics et, d'autre part, le service de la dette[3].

❑ Les dépenses de missions

Les dépenses de missions comprennent principalement les dépenses de programmes des ministères ainsi que celles des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Avec le retour à l'équilibre budgétaire et la gestion responsable des finances publiques des dernières années, le gouvernement peut maintenir la croissance du financement des services publics à un niveau élevé et stable.

La croissance des dépenses de missions est établie à :

— 4,7 % en 2018-2019;

— 2,8 % en 2019-2020;

— 2,6 % en 2020-2021;

— 2,5 % en 2021-2022;

— 3,0 % en 2022-2023.

De 2014-2015 à 2017-2018, la croissance des dépenses de missions a atteint 3,0 % en moyenne par année.

GRAPHIQUE A.9

Croissance des dépenses de missions
(en pourcentage)

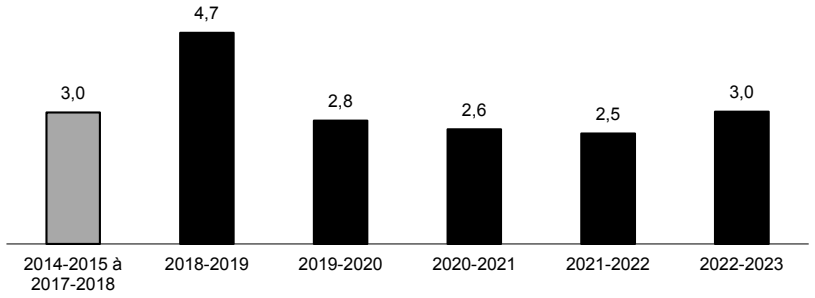

[3] Les dépenses du gouvernement sont assujetties à un processus budgétaire rigoureux qui implique plusieurs entités gouvernementales. Le document d'accompagnement *Processus et documentation budgétaires : une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État* donne un aperçu des grands jalons de ce processus, notamment l'établissement des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et des cibles de dépenses.

❑ Le poids des dépenses dans l'économie

Entre 2007-2008 et 2013-2014, le poids des dépenses de missions de l'État dans l'économie, soit les dépenses consolidées excluant le service de la dette en proportion du PIB, est passé de 21,4 % à 23,0 %.

D'ici 2022-2023, la part de ces dépenses dans l'économie demeurera stable, soit à près de 23 %.

— À terme, la proportion des dépenses de missions dans l'économie demeurera plus élevée que celle observée au début des années 2000.

La stabilisation du poids des dépenses dans l'économie permettra :

— d'éviter que des dépenses élevées se traduisent par un fardeau fiscal élevé qui nuirait à la compétitivité fiscale du Québec et limiterait la croissance économique;

— de préserver, lors d'un éventuel ralentissement économique, la capacité de financer les mesures qui pourraient être requises pour continuer d'offrir des services de qualité et soutenir l'économie.

GRAPHIQUE A.10

Évolution des dépenses de missions dans l'économie – 1999-2000 à 2022-2023
(en pourcentage du PIB)

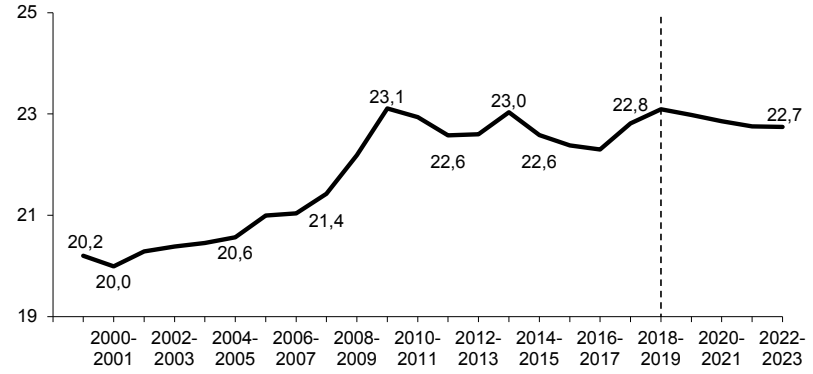

Évolution comparée des dépenses de missions[1]

La croissance prévue des dépenses au Québec est similaire à celle prévue ailleurs au Canada.

Tout comme le Québec, la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral prévoient une croissance des dépenses de missions plus forte en 2017-2018 que par les années passées, pour s'établir autour de 6,0 %.

Pour les années suivantes, soit de 2018-2019 à 2020-2021, la croissance annuelle moyenne des dépenses de missions au Québec s'établira autour de 3,4 %, un taux comparable à celui de 3,7 % pour la Colombie-Britannique et de 2,9 % pour le gouvernement fédéral.

Croissance des dépenses de missions
(en pourcentage)

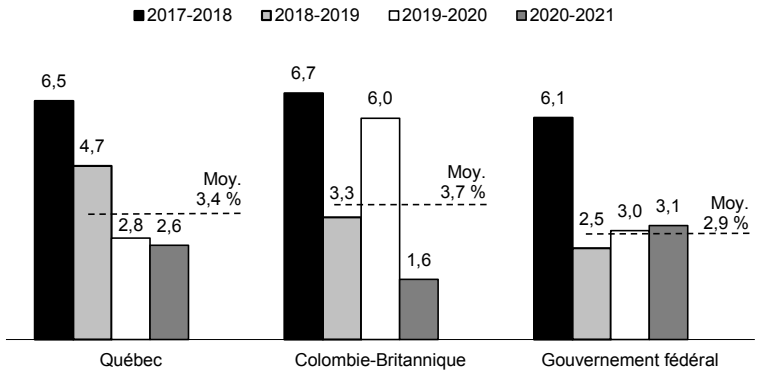

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1 Les dépenses de missions correspondent aux dépenses consolidées excluant le service de la dette.

❑ Les dépenses de programmes

Les dépenses de programmes regroupent les dépenses des ministères. Elles sont financées principalement par les taxes et les impôts généraux.

La croissance prévue des dépenses de programmes est établie à 5,2 % en 2018-2019 et à 3,4 % en 2019-2020.

— L'excellente tenue de l'économie et la bonne gestion des finances publiques permettent des investissements additionnels dans les services publics, notamment pour l'éducation, l'enseignement supérieur, la santé et le soutien à l'économie dans toutes les régions.

— Ces investissements contribueront à améliorer la qualité de vie des familles du Québec.

De 2014-2015 à 2017-2018, la croissance des dépenses de programmes a atteint 2,4 % en moyenne par année.

GRAPHIQUE A.11

Croissance des dépenses de programmes[(1)]
(en pourcentage)

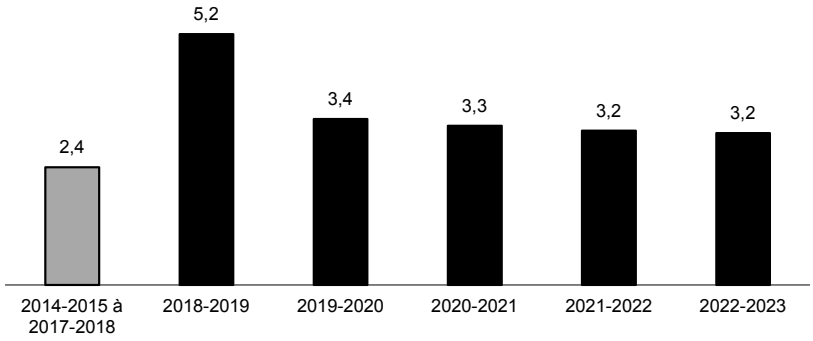

(1) Représente la croissance des dépenses de programmes avant la prise en compte de l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

❑ Les dépenses de programmes par grand portefeuille

La croissance des dépenses de programmes est prévue à 4,6 % en 2017-2018, à 5,2 % en 2018-2019 et à 3,4 % en 2019-2020. En particulier :

— la croissance des dépenses de programmes du portefeuille Santé et Services sociaux est fixée à 4,2 % en 2017-2018 et à 4,6 % en 2018-2019;

— celle du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur est fixée à 5,4 % en 2017-2018 et à 5,0 % en 2018-2019;

— les autres portefeuilles voient leurs dépenses de programmes augmenter globalement de 1,1 % en 2017-2018 et de 4,3 % en 2018-2019.

TABLEAU A.10

Dépenses de programmes par grand portefeuille
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Santé et Services sociaux	36 869	38 541	40 076	41 662
Variation en %	*4,2*	*4,6*[1]	*4,0*	*4,0*
Éducation et Enseignement supérieur	18 069	18 881	19 595	20 300
Variation en %	*5,4*	*5,0*[1]	*3,8*	*3,6*
Autres portefeuilles	17 040	17 870	18 764	19 079
Variation en %	*1,1*	*4,3*[1]	*5,0*	*1,7*
Fonds de suppléance	613	1 078	568	571
Sous-total	**72 591**	**76 371**	**79 003**	**81 613**
Variation en %[2]	***4,6***	***5,2***	***3,4***	***3,3***
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	499	679	682
DÉPENSES DE PROGRAMMES	72 591	76 869	79 682	82 294
Variation en %	*4,6*	*5,9*	*3,7*	*3,3*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués aux portefeuilles Santé et Services sociaux (12 M$) et Éducation et Enseignement supérieur (79 M$) et en les incluant dans les dépenses en 2017-2018 des autres portefeuilles.
(2) Représente la croissance des dépenses de programmes avant la prise en compte de l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

❑ L'optimisation de l'allocation des dépenses publiques

Pour atteindre ses objectifs budgétaires, le gouvernement a mis en place, dès juin 2014, divers mécanismes de contrôle et de gestion des dépenses.

En particulier, un cran d'arrêt a été appliqué aux nouvelles dépenses.

— L'application du cran d'arrêt implique que tout nouveau programme soit financé adéquatement, ce qui est le cas pour les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec de mars 2018. L'équilibre budgétaire est atteint et maintenu.

— Ce mécanisme peut également impliquer qu'une initiative soit autorisée uniquement si une économie équivalente à son coût est réalisée ailleurs au sein de l'appareil gouvernemental.

— Enfin, le gouvernement a mis en œuvre la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes, qui vise notamment à évaluer tout nouveau programme d'aide financière de 5 millions de dollars et plus.

  — Au 31 octobre 2017, tous les ministères ont déposé au Conseil du trésor leur plan pluriannuel d'évaluation, comme exigé dans la directive.

De plus, le gouvernement a instauré un processus permanent de révision des programmes afin d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de programmes ou d'activités d'organisations existantes et de mettre en œuvre au besoin des pistes d'optimisation.

— Depuis le début des travaux de la Commission de révision permanente des programmes, un total de 25 projets de révision ont été rendus publics par le gouvernement.

  — Ces derniers comprennent d'importants chantiers, qu'il s'agisse de révisions majeures, de réorganisation, d'abolition ou de fusion d'organismes ou bien d'exercices d'optimisation.

— Le gouvernement rend également public, par le biais de la Stratégie de gestion des dépenses 2018-2019, un deuxième cycle de révision des programmes afin d'instaurer une véritable culture de révision et d'amélioration continue des programmes dans l'administration publique.

  — Ce deuxième cycle comprendra de nouveaux projets d'innovation et d'optimisation, dont l'objectif est d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens, aux familles et aux entreprises.

La gestion responsable des finances publiques demeure une priorité pour le gouvernement. Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement réitère son engagement à maintenir des mécanismes de contrôle et de gestion des dépenses mis en place dès 2014.

Programmes révisés

Les projets de révision réalisés depuis l'année 2015-2016 ont généré des économies importantes ainsi que des gains d'efficience relativement à plusieurs services offerts au public. Les principaux projets sont présentés ci-après.

La révision des structures de gouvernance

La réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux a permis d'améliorer le fonctionnement des services pour la population, d'en diminuer les frais d'administration et d'en faciliter l'accès.

La réorganisation du réseau de la représentation du Québec au Canada, du réseau de délégations du Québec à l'étranger ainsi que des structures en immigration a permis d'améliorer l'efficacité et d'optimiser l'utilisation des ressources. Le redéploiement de ces réseaux s'effectue sur de nouvelles bases suivant l'actualisation des priorités.

Le regroupement d'organismes publics ayant des mandats connexes

La fusion d'organismes responsables des rentes et régimes de retraite menant à la création de Retraite Québec a notamment contribué à renforcer le savoir-faire et l'expertise gouvernementales en matière de régimes de retraite et d'accroître l'efficience dans la prestation des services.

La fusion d'organismes responsables de l'encadrement du travail entraînant la création de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail s'est traduite par une simplification de l'accès aux services pour les clientèles, une meilleure couverture régionale ainsi qu'une plus grande efficience des activités.

Le regroupement des tribunaux administratifs dans le domaine du travail a entraîné la création du Tribunal administratif du travail, générant des économies grâce à l'harmonisation des processus décisionnels et une plus grande efficience des activités.

L'intégration de la Régie du cinéma au ministère de la Culture et des Communications a généré la mise en commun des ressources et de l'expertise, résultant en une meilleure efficience des services offerts.

L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'action gouvernementale

Revenu Québec a procédé à une gestion rigoureuse de ses ressources et à l'optimisation de ses processus, entraînant des bénéfices sur le plan de l'efficience. La qualité de ses relations avec la clientèle a également été améliorée.

L'amélioration de la performance de la Société des alcools du Québec a entraîné des gains d'efficience et de productivité permettant, notamment, la réduction des prix au bénéfice des consommateurs.

La révision des droits de scolarité pour les étudiants internationaux a contribué à accroître l'équité en matière de droits de scolarité entre les étudiants non-résidents du Québec.

3.4 Les investissements publics en immobilisations

Le gouvernement s'est engagé à redresser les finances publiques de manière durable par une gestion rigoureuse. Cet engagement s'est traduit par une situation financière améliorée qui lui permet de hausser les investissements publics en infrastructures du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 à un niveau historique.

— Les investissements du PQI 2018-2028 sont établis à 100,4 milliards de dollars, ce qui représente un relèvement de 9,3 milliards de dollars par rapport au PQI 2017-2027.

TABLEAU A.11

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028
(en milliards de dollars)

	2018-2028
Investissements prévus au PQI 2017-2027	91,1
Hausse des investissements	9,3
INVESTISSEMENTS PRÉVUS AU PQI 2018-2028	**100,4**

Avec ce rehaussement, ce sont plus de 10 milliards de dollars en moyenne par année d'ici 2028 qui seront investis par le gouvernement dans les infrastructures du Québec afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures et d'accélérer la mise en œuvre de grands projets structurants, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, dans le réseau routier et dans les transports collectifs. Ces investissements seront mis en œuvre :

— en privilégiant la sécurité du public, le remplacement des infrastructures vétustes et le développement économique;

— en respectant la capacité de payer des contribuables québécois et l'atteinte des objectifs de réduction de la dette.

GRAPHIQUE A.12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028
(en milliards de dollars)

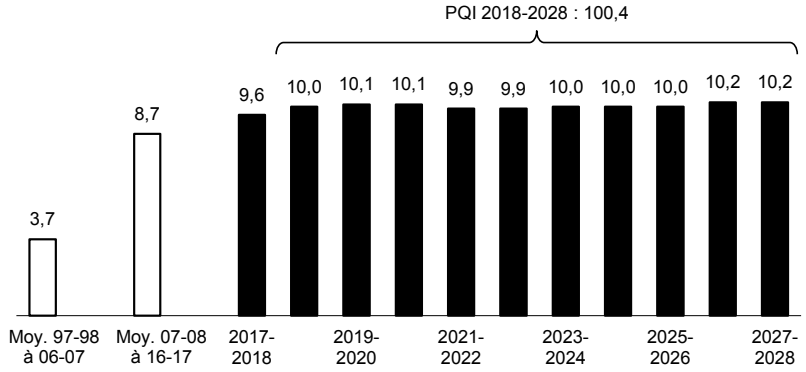

❑ Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 par secteur

Sur l'horizon de dix ans du PQI 2018-2028, 19,9 % des investissements de 100,4 milliards de dollars seront consacrés au réseau routier, 18,6 % au secteur de la santé et des services sociaux, 16,1 % aux secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur et 9,1 % aux infrastructures municipales, sportives, communautaires, touristiques et de loisirs.

Par ailleurs, 9,0 % des investissements du PQI 2018-2028 seront consacrés au transport collectif, soit 9,0 milliards de dollars, dont 1,1 milliard de dollars pour l'année 2018-2019.

TABLEAU A.12

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 par secteur d'intervention

	2018-2019		2018-2028	
	En M$	Proportion en %	En M$	Proportion en %
Réseau routier	2 185,8	21,8	20 027,5	19,9
Santé et services sociaux	1 301,9	13,0	18 677,1	18,6
Éducation	1 025,3	10,2	9 467,6	9,4
Enseignement supérieur	812,3	8,1	6 701,9	6,7
Infrastructures municipales	784,3	7,8	7 296,4	7,3
Infrastructures sportives, communautaires, touristiques et de loisirs	347,0	3,5	1 860,9	1,8
Transport collectif	1 096,4	10,9	9 002,4	9,0
Ressources informationnelles	435,3	4,3	3 514,9	3,5
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres	502,8	5,0	3 089,8	3,1
Édifices gouvernementaux	447,4	4,5	2 507,9	2,5
Logements sociaux et communautaires	274,3	2,7	2 320,1	2,3
Culture	193,5	1,9	1 578,0	1,6
Recherche	153,5	1,5	917,3	0,9
Autres secteurs	459,5	4,6	3 537,2	3,5
Enveloppe centrale(1)	10,0	0,1	9 900,9	9,9
TOTAL	**10 029,2**	**100,0**	**100 400,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Cette enveloppe est requise pour assurer le financement éventuellement requis pour mettre en œuvre, parmi les projets à l'étude, ceux que le gouvernement retiendra et priorisera.

Répartition selon le type d'investissements

Les investissements de 100,4 milliards de dollars prévus au PQI 2018-2028 sont alloués :

- au maintien d'actifs et au remplacement d'infrastructures (42,9 %) ainsi qu'à la résorption du déficit de maintien d'actifs (15,3 %);
- à l'ajout et à l'amélioration d'infrastructures publiques (31,7 %);
- à l'enveloppe centrale réservée aux investissements futurs en infrastructures non encore autorisés (9,9 %);
- aux études concernant d'éventuels projets d'infrastructures déterminés par le gouvernement (0,2 %).

Répartition du PQI 2018-2028 par type d'investissement

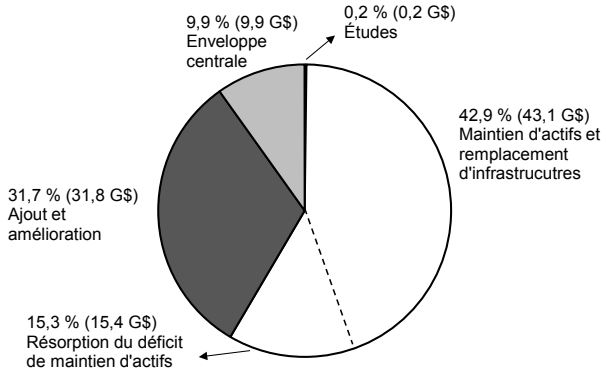

Par ailleurs, des projets majeurs d'investissement en infrastructures pour les régions du Québec sont à l'étude dans le cadre du PQI 2018-2028, notamment :

- l'agrandissement et le réaménagement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont;
- l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence de l'Hôpital général du Lakeshore;
- l'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain – Phase III;
- la construction d'un pont sur la rivière Saguenay entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine;
- le prolongement de la route 138 (Tronçons Kegaska-La Romaine et La Tabatière–Tête-à-la-Baleine) sur la Côte-Nord;
- l'implantation d'un service de radiothérapie à l'Hôpital de Rouyn-Noranda;
- la construction d'un nouveau complexe chirurgical et la mise aux normes de certains secteurs de la santé mentale à l'Hôpital régional de Rimouski.

❑ La contribution des partenaires

Aux investissements de 100,4 milliards de dollars du PQI 2018-2028 vient s'ajouter la contribution des différents partenaires du gouvernement du Québec aux projets figurant au PQI, pour un montant de 26,5 milliards de dollars, dont 3,8 milliards de dollars en 2018-2019.

Ainsi, les investissements en immobilisations pour les projets inscrits au PQI totaliseront 126,9 milliards de dollars pour les dix prochaines années, dont 13,8 milliards de dollars en 2018-2019.

TABLEAU A.13

Investissements en immobilisations 2018-2028
(en milliards de dollars)

	2018-2019	2018-2028
PQI 2018-2028	**10,0**	**100,4**
Contribution des partenaires[1]		
Gouvernement fédéral	2,1	16,9
Autres partenaires	1,7	9,5
Total – Contribution des partenaires	**3,8**	**26,5**
TOTAL	**13,8**	**126,9**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Gouvernement fédéral, municipalités et autres partenaires.

■ Contribution fédérale en infrastructures

La contribution de 16,9 milliards de dollars sur dix ans du gouvernement fédéral réservée pour le Québec, qui s'inscrira en complémentarité avec les investissements prévus au PQI, provient d'anciens programmes d'infrastructures, du plan Chantiers Canada 2014-2024 ainsi que des phases 1 et 2 du plan fédéral en infrastructures. Plus particulièrement, à l'égard de ces deux dernières phases, le gouvernement fédéral versera au Québec :

— une somme de près de 1,1 milliard de dollars issue de la phase 1 du plan fédéral répartie entre le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun, le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées ainsi que le Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires;

— une somme de 7,5 milliards de dollars issue de la phase 2 du plan fédéral répartie en quatre volets, soit le transport en commun, les infrastructures vertes, les infrastructures sociales (communautaires, culturelles et récréatives) ainsi que les collectivités rurales et nordiques. Cette somme fera l'objet d'une seule entente bilatérale, appelée Entente bilatérale intégrée par le gouvernement fédéral. Pour plus de détails à ce sujet, voir la section H.

❑ Les impacts économiques des investissements publics en immobilisations

Les niveaux importants des investissements publics en immobilisations prévus pour les prochaines années constitueront un puissant moteur de stimulation de l'activité économique et de création d'emplois dans toutes les régions du Québec.

Les investissements en immobilisations dans l'ensemble des secteurs de l'économie contribueront à la prospérité économique à moyen et long termes, notamment par des investissements dans les infrastructures de transport, qui faciliteront les échanges commerciaux, et par des investissements en éducation, qui contribueront à la formation des travailleurs, ainsi qu'à la recherche et à l'innovation, des déterminants importants de la productivité.

En plus des investissements du gouvernement dans le cadre du PQI, les entreprises du gouvernement effectuent aussi des investissements importants en immobilisations.

— Pour l'année 2018-2019, des investissements de l'ordre de 3,8 milliards de dollars sont prévus par les entreprises du gouvernement, principalement par Hydro-Québec.

Ainsi, incluant les 10,0 milliards de dollars d'investissements prévus dans le cadre du PQI 2018-2028, les investissements publics pour l'année 2018-2019 s'élèvent à 13,8 milliards de dollars. Ces investissements :

— permettront de créer ou de maintenir 81 000 emplois, dont 50 000 emplois directs;

— généreront des retombées économiques représentant l'équivalent de 2,1 % du PIB réel.

TABLEAU A.14

Impacts économiques des investissements en immobilisations

	2018-2019
Investissements du PQI 2018-2028	10,0 G$
Investissements des entreprises du gouvernement	3,8 G$
Total des investissements	**13,8 G$**
Nombre d'emplois créés ou soutenus	81 000
Impact sur le PIB	2,1 %

Sources : © Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, Résultats calculés à partir du logiciel du Modèle intersectoriel du Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Une augmentation du stock de capital public dans l'économie

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec se situera en moyenne à 10 milliards de dollars par année, demeurant ainsi largement supérieur à celui d'avant 2008.

Ces investissements ont atteint 2,3 % du PIB en 2017-2018, et ce ratio devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Des cibles d'investissement à ces niveaux traduisent l'importance accordée par le gouvernement aux infrastructures publiques. En effet, le PQI contribue directement à l'augmentation du stock de capital public, un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

— Le stock de capital public en termes réels a augmenté de près de 25 % entre 2000 et 2017.

— Après s'être situé à 22,5 % du PIB réel en 2000, le stock de capital public atteindra 27,6 % du PIB réel en 2018.

GRAPHIQUE A.13

Investissements publics en immobilisations du gouvernement du Québec
(en pourcentage du PIB)

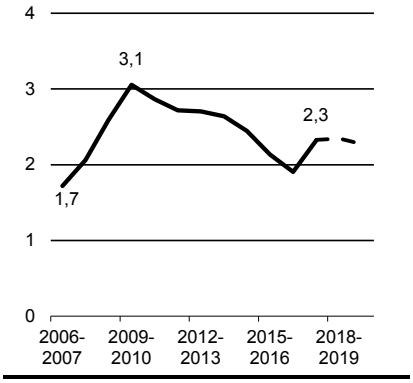

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du stock de capital public

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

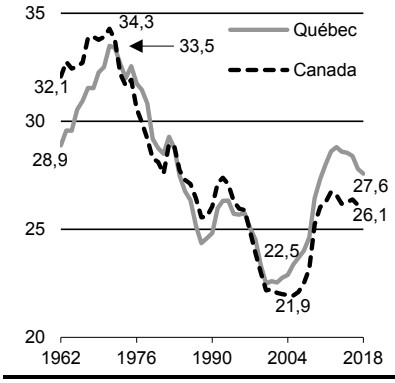

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

3.5 La réduction de la dette

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette, qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Pour une troisième année consécutive, le poids de la dette brute est en diminution. Au 31 mars 2018, la dette brute s'établira à 204,5 milliards de dollars. En proportion de l'économie, cela équivaut à 49,6 % du PIB.

Ce ratio devrait s'établir à 45,0 % au 31 mars 2023. L'objectif de réduction de la dette brute prévu dans la Loi aura alors été atteint.

Au 31 mars 2018, la dette représentant les déficits cumulés s'établira, quant à elle, à 115,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 27,9 % du PIB. L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés sera atteint en 2025-2026, comme prévu dans la Loi.

GRAPHIQUE A.15

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

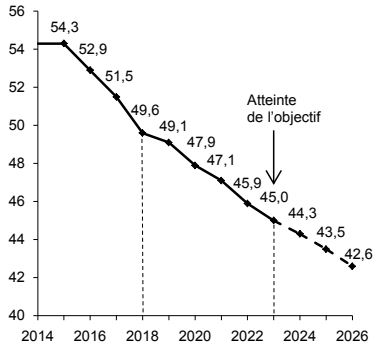

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

GRAPHIQUE A.16

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

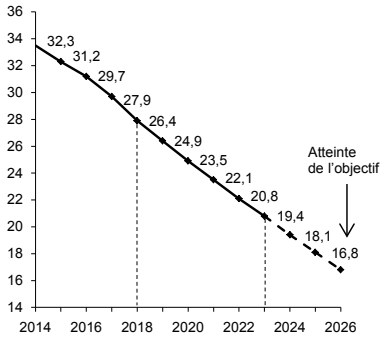

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

Section B

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : INTRODUCTION

Introduction B.3

1.1 Une santé économique et financière solide B.3

1.2 Un plan économique pour améliorer la qualité de vie de tous les Québécois B.4

1.3 Des initiatives additionnelles de plus de 16 G$ B.5

INTRODUCTION

Reconnaissant que la prospérité économique est un élément fondamental pour assurer l'épanouissement de tous, le gouvernement a agi pour créer un environnement favorable au développement économique par l'intermédiaire d'une intervention gouvernementale efficace et d'une gestion responsable des finances publiques.

Le Plan économique du Québec a permis de favoriser l'augmentation de l'investissement et d'encourager l'innovation, améliorant ainsi la productivité et les conditions économiques de toutes les régions du Québec.

Grâce à la marge de manœuvre découlant de sa bonne situation économique et financière, le Québec dispose maintenant des moyens nécessaires pour améliorer les services, offrir aux Québécois une meilleure qualité de vie et préparer l'avenir.

1.1 Une santé économique et financière solide

L'économie du Québec est vigoureuse alors que la croissance du PIB réel est passée de 1,4 % en 2016 à 3,0 % en 2017.

— Il faut remonter jusqu'en 2000 pour constater une augmentation de l'activité économique aussi forte.

❑ Un marché du travail à un sommet historique

Le renforcement de l'activité économique observé au Québec se reflète dans l'évolution du marché du travail, qui a connu des résultats exceptionnels.

— Depuis mai 2014, le Québec a enregistré la création de 222 600 emplois.

En moyenne, l'économie du Québec a enregistré un gain de 90 200 emplois en 2017, tandis que la vigueur du marché du travail a fait diminuer le taux de chômage à un niveau historiquement bas.

— En 2017, le taux de chômage a atteint 6,1 %, un record annuel jamais enregistré.

En conséquence, le revenu des travailleurs s'est renforcé, alors que la progression du salaire horaire moyen est passée de 2,2 % en 2015 à 2,9 % en 2017.

❑ Un redressement des investissements des entreprises

L'accélération de la croissance économique et le niveau de confiance élevé des entrepreneurs ont un effet catalyseur sur les investissements.

— L'investissement des entreprises a connu sa plus forte croissance depuis 2012, avec une progression de 5,0 % en termes réels en 2017.

— Les investissements en machines et matériel constituent le principal contributeur de cette hausse. Ceux-ci ont enregistré une croissance de 9,1 % en 2017.

❑ Les Québécois bénéficient de la bonne santé économique et financière

Les Québécois sont les premiers bénéficiaires de l'accélération de la croissance économique et de l'amélioration des perspectives budgétaires du Québec.

L'amélioration de la situation économique et financière du Québec a permis au gouvernement :

— de réduire le fardeau fiscal de 3 milliards de dollars par année;

— d'investir, au présent budget, près de 8 milliards de dollars additionnels sur cinq ans afin d'améliorer les services publics, et ce, au bénéfice de tous les Québécois.

1.2 Un plan économique pour améliorer la qualité de vie de tous les Québécois

Le Plan économique du Québec de mars 2018 met en place des initiatives permettant d'améliorer la qualité de vie de tous les Québécois. Celles-ci visent notamment à :

— assurer des services publics de qualité;

— renforcer le soutien aux citoyens;

— soutenir le développement économique de toutes les régions.

❑ Assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement réitère son engagement à offrir des services publics de qualité, notamment en éducation et en santé.

Ainsi, le financement des services publics sera renforcé.

— En éducation et en enseignement supérieur, les ressources disponibles seront augmentées de 5,0 % en 2018-2019.

— En santé, le gouvernement augmente de 5,3 % en 2018-2019 le financement destiné aux établissements de la santé et des services sociaux.

❑ Offrir un meilleur soutien à tous les Québécois afin d'améliorer leur niveau de vie

Le Plan économique du Québec de mars 2018 permettra d'améliorer le soutien à tous les Québécois. Des ressources importantes seront consacrées pour :

— appuyer les familles, les aidants naturels et la jeunesse;

— favoriser une meilleure mobilité durable;

— moderniser le système de justice.

❑ Favoriser le développement de l'économie

Le maintien d'une économie forte est à la base de l'amélioration du niveau de vie des Québécois. Les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec de mars 2018 permettront :

— d'accompagner les PME de toutes les régions du Québec dans la transformation de l'économie québécoise;

— de soutenir l'appropriation et la commercialisation des innovations par les entreprises;

— d'accélérer les investissements des entreprises;

— de poursuivre le déploiement de la Stratégie numérique du Québec;

— d'appuyer les secteurs clés de l'économie;

— de répondre aux défis du marché du travail;

— de favoriser le développement économique de toutes les régions;

— de favoriser l'accès à la culture;

— de protéger l'environnement et de favoriser la transition énergétique du Québec;

— d'assurer l'équité fiscale.

1.3 Des initiatives additionnelles de plus de 16 G$

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des mesures totalisant plus de 16 milliards de dollars sur cinq ans, soit :

— 8 milliards de dollars pour assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé;

— 2,7 milliards de dollars pour offrir un meilleur soutien à tous les Québécois pour améliorer leur niveau de vie;

— 5,4 milliards de dollars pour favoriser le développement de l'économie.

Les gestes prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018 représentent un appui à l'économie de plus de 38 milliards de dollars sur cinq ans.

— L'appui à l'économie est estimé en tenant compte de l'impact financier des nouvelles initiatives et des effets de levier sur les contributions du secteur privé résultant des interventions du gouvernement.

TABLEAU B.1

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018

(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé	**–135,6**	**–916,2**	**–1 486,4**	**–1 774,0**	**–1 819,7**	**–1 843,9**	**–7 975,8**
Offrir un meilleur soutien à tous les Québécois pour améliorer leur niveau de vie							
– Une aide fiscale additionnelle pour les familles et les aînées	—	–202,4	–125,2	–91,9	–103,1	–115,0	–637,6
– Des investissements supplémentaires pour soutenir les familles et les collectivités	–72,0	–203,3	–305,9	–370,8	–517,2	–618,3	–2 087,5
Sous-total	**–72,0**	**–405,7**	**–431,1**	**–462,7**	**–620,3**	**–733,3**	**–2 725,1**
Favoriser le développement de l'économie							
– Accompagner les PME de toutes les régions du Québec dans la transformation de l'économie québécoise	–36,4	–259,2	–371,5	–472,1	–559,7	–618,6	–2 317,5
– Soutenir l'appropriation et la commercialisation des innovations par les entreprises	–65,5	–29,0	–60,5	–6,5	–5,0	–5,0	–171,5
– Accélérer les investissements des entreprises	–30,0	–19,4	–70,6	–95,9	–47,5	–7,6	–271,0
– Appuyer les secteurs clés de l'économie	–40,0	–97,0	–121,7	–127,6	–121,1	–109,2	–616,6
– Répondre aux défis du marché du travail	–49,9	–104,2	–146,5	–161,2	–165,7	–168,5	–796,0
– Favoriser le développement économique de toutes les régions	–150,4	–41,6	–68,1	–83,7	–35,8	–37,8	–417,4
– Favoriser l'accès à la culture	–89,9	–58,4	–71,2	–81,4	–87,5	–108,4	–496,8
– Protéger l'environnement et favoriser la transition énergétique	–177,9	–144,5	–126,4	–95,8	–60,6	–56,6	–661,8
– Assurer l'équité fiscale	—	25,3	70,0	79,9	85,6	88,7	349,5
Sous-total	**–640,0**	**–728,0**	**–966,5**	**–1 044,3**	**–997,3**	**–1 023,0**	**–5 399,1**
TOTAL	**–847,6**	**–2 049,9**	**–2 884,0**	**–3 281,0**	**–3 437,3**	**–3 600,2**	**–16 100,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

Section C

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : MESURES AUX PARTICULIERS ET À LA COLLECTIVITÉ

1. Assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé C.3

1.1 Des investissements additionnels de 1,6 G$ pour la réussite scolaire C.3

1.2 Des investissements additionnels de 5,4 G$ pour la santé C.5

2. Une aide fiscale additionnelle pour les familles et les aînés C.7

2.1 300 M$ pour soutenir les familles C.8

2.2 103 M$ pour les proches aidants et les aînés C.15

2.3 228 M$ pour favoriser la participation au marché du travail C.27

2.4 172 M$ pour la prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2019 ..... C.36

2.5 Des actions de 19 G$ au bénéfice des particuliers C.38

3. Des investissements supplémentaires pour soutenir les familles et les collectivités C.45

3.1 81 M$ pour soutenir les familles C.47

3.2 26 M$ pour appuyer la jeunesse dans la réalisation de ses ambitions C.53

3.3 48 M$ pour apporter une aide additionnelle au milieu autochtone C.55

3.4 53 M$ pour améliorer la qualité de vie des aînés C.59

3.5 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits des personnes C.65

3.6 96 M$ pour lutter contre les violences conjugale et sexuelles C.68

3.7 500 M$ additionnels pour moderniser le système de justice C.71

3.8 431 M$ pour favoriser l'accès à des habitations de qualité et abordables C.72

3.9 46 M$ en soutien additionnel pour les organismes communautaires C.84

3.10 25 M$ pour le soutien des Québécois d'expression anglaise C.85

3.11 1,8 G$ pour des projets électriques majeurs et des investissements structurants pour la mobilité durable C.86

1. ASSURER DES SERVICES PUBLICS DE QUALITÉ, PRINCIPALEMENT EN ÉDUCATION ET EN SANTÉ

Le gouvernement a fait du financement de l'éducation et de la santé une priorité. L'amélioration de la situation financière du Québec et l'accélération de la croissance économique observée au cours des dernières années permettent de partager les fruits de la croissance et d'annoncer de nouvelles initiatives pour l'éducation et la santé.

1.1 Des investissements additionnels de 1,6 G$ pour la réussite scolaire

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels en éducation et en enseignement supérieur de plus de 1,6 milliard de dollars d'ici 2022-2023. En particulier :

- 319 millions de dollars pour améliorer le soutien, la réussite et l'intégration des élèves et des étudiants;
- 355 millions de dollars pour le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur;
- 545 millions de dollars pour moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur;
- 98 millions de dollars pour la formation de la main-d'œuvre;
- 75 millions de dollars pour soutenir les futurs enseignants effectuant un quatrième stage;
- 63 millions de dollars pour favoriser l'activité physique en milieu de travail.

TABLEAU C.1

Impact financier des mesures en éducation et enseignement supérieur de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
Améliorer le soutien, la réussite et l'intégration des élèves et des étudiants	–19,0	–60,0	–60,0	–60,0	–60,0	–60,0	–319,0
Réussite éducative	—	–30,0	–30,0	–30,0	–30,0	–30,0	–150,0
Plan d'action numérique	—	–55,0	–75,0	–75,0	–75,0	–75,0	–355,0
Moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur	—	–55,0	–70,0	–95,0	–145,0	–180,0	–545,0
Formation de la main-d'œuvre	—	–15,5	–20,5	–20,5	–20,5	–20,5	–97,5
4e stage des futurs enseignants	—	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–75,0
Favoriser l'activité physique en milieu de travail	—	–3,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–63,0
Plan d'affaires de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	—	–0,5	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–4,5
Centres collégiaux de transfert de technologie	–20,0	—	—	—	—	—	–20,0
Sous-total(1)	**–39,0**	**–234,0**	**–286,5**	**–311,5**	**–361,5**	**–396,5**	**–1 629,0**
Mesures annoncées à l'automne 2017	19,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	319,0
Autres	20,0	11,5	22,7	24,6	25,3	25,3	129,4
Impact financier excluant la taxe scolaire	**—**	**–162,5**	**–203,8**	**–226,9**	**–276,2**	**–311,2**	**–1 180,6**
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	–498,7	–679,3	–681,6	–680,5	–679,7	–3 219,8
IMPACT FINANCIER	**—**	**–661,2**	**–883,1**	**–908,5**	**–956,7**	**–990,9**	**–4 400,4**

(1) En incluant les mesures annoncées en novembre 2017 et les réallocations de dépenses.

Les différentes actions visant la réussite scolaire sont présentées dans le fascicule *Éducation : un plan pour la réussite*.

1.2 Des investissements additionnels de 5,4 G$ pour la santé

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels en santé et services sociaux de 5,4 milliards de dollars d'ici 2022-2023. En particulier :

- 4,3 milliards de dollars pour l'accès aux soins de santé;
- 541 millions de dollars pour les services sociaux;
- 499 millions de dollars pour les aînés.

TABLEAU C.2

Impact financier des investissements additionnels en santé et services sociaux de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Améliorer l'accès aux soins de santé	–64,0	–381,0	–751,0	–996,0	–1 041,0	–1 086,0	–4 319,0
Mesures sociales	–23,0	–102,0	–102,0	–102,0	–101,0	–111,0	–541,0
Mesures pour les aînés	–18,0	–84,0	–84,0	–84,0	–107,0	–122,0	–499,0
Sous-total	**–105,0**	**–567,0**	**–937,0**	**–1 182,0**	**–1 249,0**	**–1 319,0**	**–5 359,0**
Financement découlant des économies de l'entente avec l'industrie pharmaceutique	—	195,0	195,0	195,0	195,0	195,0	975,0
Sous-total(1)	**–105,0**	**–372,0**	**–742,0**	**–987,0**	**–1 054,0**	**–1 124,0**	**–4 384,0**
Mesures de l'automne 2017	105,0	105,0	105,0	105,0	105,0	105,0	630,0
Autres	−135,6	12,0	33,7	16,5	86,0	166,0	178,6
IMPACT FINANCIER	**−135,6**	**–255,0**	**–603,3**	**–865,5**	**–863,0**	**–853,0**	**–3 575,4**

(1) En incluant les mesures annoncées en novembre 2017 et les réallocations de dépenses.

Les différentes actions en santé et services sociaux sont présentées dans le fascicule *Santé : des services de santé accessibles et de qualité*.

2. UNE AIDE FISCALE ADDITIONNELLE POUR LES FAMILLES ET LES AÎNÉS

À la suite des gestes posés par le gouvernement dans le Plan économique du Québec de mars 2018, les Québécois pourront voir leur niveau de vie augmenter grâce à une aide fiscale additionnelle de plus de 800 millions de dollars sur cinq ans.

— Près de 300 millions de dollars seront consacrés aux familles pour soutenir les parents grâce à une aide supplémentaire pour la garde d'enfants et à une nouvelle aide pour l'achat d'une première habitation.

— Plus de 100 millions de dollars seront consacrés à la bonification du soutien aux aidants naturels et à la relève bénévole ainsi qu'à l'autonomie des aînés.

— Près de 230 millions de dollars seront consacrés à inciter davantage au travail et à augmenter le niveau de vie des travailleurs.

— Plus de 170 millions de dollars seront consacrés à la rénovation écoresponsable grâce à la prolongation d'une année du crédit d'impôt remboursable RénoVert.

TABLEAU C.3

Impact financier des mesures fiscales aux particuliers du Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutenir les familles	—	–43,4	–50,4	–58,7	–68,1	–78,5	–299,1
Soutenir les aidants naturels et les aînés	—	–19,0	–19,5	–20,4	–21,7	–22,6	–103,2
Favoriser la participation au marché du travail	—	–43,0	–44,7	–45,7	–46,8	–48,0	–228,2
Réduction du fardeau fiscal	—	–105,4	–114,6	–124,8	–136,6	–149,1	–630,5
Prolonger RénoVert	—	–128,6	–42,9	—	—	—	–171,5
TOTAL	**—**	**–234,0**	**–157,5**	**–124,8**	**–136,6**	**–149,1**	**–802,0**

2.1 300 M$ pour soutenir les familles

Le Plan économique du Québec de mars 2018 poursuit les efforts réalisés en annonçant différentes mesures qui permettront de donner du temps aux parents et un environnement de qualité aux enfants.

À cet égard, le gouvernement bonifie l'aide fiscale allouée aux familles qui doivent assumer des frais de garde d'enfants. Les familles dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné pourront ainsi bénéficier d'une meilleure couverture à l'égard des frais de garde payés.

De plus, un allègement fiscal sera mis en place afin de soutenir les Québécois qui souhaitent acquérir une première habitation, comme le gouvernement s'y était engagé.

Dans l'ensemble, ces actions représentent des investissements additionnels de près de 300 millions de dollars sur cinq ans pour améliorer les conditions de vie des familles.

TABLEAU C.4

Impact financier des mesures de soutien aux familles
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Hausse des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants							
– Hausse du plafond à 9 500 $ pour les enfants de moins de 7 ans	—	–14,4	–16,1	–17,4	–18,6	–19,2	–85,7
– Hausse du plafond à 13 000 $ pour les enfants handicapés	—	–0,4	–0,5	–0,5	–0,6	–0,6	–2,6
– Indexation des plafonds de frais de garde d'enfants	—	–0,6	–5,8	–12,8	–20,9	–30,7	–70,8
Mise en place d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	—	–28,0	–28,0	–28,0	–28,0	–28,0	–140,0
TOTAL	**—**	**–43,4**	**–50,4**	**–58,7**	**–68,1**	**–78,5**	**–299,1**

2.1.1 159 M$ pour la hausse des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec mise sur le développement d'un réseau de services de garde forts, composé de places de garde subventionnées et non subventionnées, et ce, afin de répondre aux besoins de conciliation des parents entre les obligations familiales et le travail.

— Les parents ont ainsi le choix d'opter pour un type de service de garde qui correspond le mieux à leurs besoins et aux caractéristiques de leurs enfants.

Dans le cas des services de garde subventionnés, une partie des coûts est assumée directement par le gouvernement. Les parents payent donc une contribution réduite pour envoyer leurs enfants en services de garde.

Les familles qui utilisent le réseau de services de garde non subventionnés doivent assumer entièrement le coût des services de garde. Toutefois, elles peuvent bénéficier notamment du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour réduire le coût relié à la garde des enfants. Selon les caractéristiques des enfants, des plafonds différents sont applicables aux frais de garde pouvant être admissibles, soit de :

— 9 000 $ pour un enfant de moins de 7 ans;

— 11 000 $ pour un enfant handicapé;

— 5 000 $ pour les autres enfants.

Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

Les frais de garde d'enfants qu'un particulier doit payer afin de pouvoir travailler, poursuivre des études ou chercher activement un emploi peuvent lui donner droit à un crédit d'impôt remboursable établi en fonction du revenu familial.

- Pour les ménages à faible revenu (moins de 35 345 $), le taux du crédit d'impôt applicable est de 75 %. Ce taux diminue progressivement et s'établit à 26 % pour les familles mieux nanties ayant un revenu de 157 525 $ ou plus.

Les frais de garde admissibles au crédit d'impôt sont ceux payés à un particulier, à un service de garde, à un pensionnat ou à une colonie de vacances, à l'exception des frais payés à un service de garde à contribution parentale réduite.

Les enfants admissibles au crédit d'impôt sont ceux âgés de moins de 16 ans ou qui sont à charge en raison d'une infirmité mentale ou physique.

Afin d'assurer des liquidités aux familles qui doivent payer des frais de garde importants en cours d'année, le gouvernement prévoit des versements par anticipation du crédit d'impôt sur demande.

■ Hausse de 500 $ du plafond pour les enfants de moins de 7 ans

Depuis la dernière hausse à 9 000 $ du plafond des frais de garde admissibles applicable aux enfants de moins de 7 ans en 2009, le coût de la garde en services non subventionnés a progressé, surtout dans les grands centres urbains.

De plus, les parents ayant un horaire de travail atypique ont moins de choix de services de garde et ont recours plus souvent à un service de garde à domicile qui peut s'avérer plus coûteux qu'une garde de jour.

Pour améliorer le soutien aux parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné et afin de redonner du temps aux parents, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une hausse du plafond de frais de garde admissibles pour les enfants de moins de 7 ans de 9 000 $ à 9 500 $ à compter de l'année d'imposition 2018.

— Cette mesure représente un gain variant de 130 $ à 375 $, selon le revenu familial.

■ Hausse de 2 000 $ du plafond pour les enfants handicapés

Les services de garde non subventionnés qui reçoivent des enfants handicapés nécessitant des soins particuliers ou des équipements adaptés à leur condition peuvent demander aux parents d'assumer des tarifs de garde plus élevés.

Afin d'améliorer le soutien aux parents d'enfants handicapés qui fréquentent un service de garde non subventionné, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit que le plafond de frais de garde admissibles pour les enfants handicapés passe de 11 000 $ à 13 000 $ à compter de l'année d'imposition 2018.

— La hausse du plafond des frais admissibles pour un enfant handicapé représente un gain minimal de 520 $ par enfant et peut atteindre 1 500 $.

■ Indexation des plafonds de frais de garde admissibles à compter de 2019

À compter de l'année d'imposition 2019, les familles pourront bénéficier de l'indexation annuelle des plafonds de frais de garde admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Plus précisément, une bonification annuelle sera appliquée aux plafonds de frais de garde admissibles de :

— 9 500 $ pour un enfant de moins de 7 ans;

— 13 000 $ pour un enfant handicapé;

— 5 000 $ pour les enfants de moins de 16 ans ou qui ont une infirmité.

Cette bonification annuelle permettra de prendre en compte les augmentations futures des tarifs de garde[1].

---

[1] Les plafonds de frais de garde seront indexés annuellement selon le taux d'indexation du régime fiscal des particuliers.

Donner la liberté de choix aux parents

Afin de permettre le libre choix des parents entre un service de garde subventionné et un service de garde non subventionné, le régime fiscal vise la neutralité quant au coût net d'un service de garde.

Par exemple, pour un couple dont les deux conjoints ont des revenus égaux totalisant 100 000 $, la différence de tarif net entre un service de garde subventionné ou non subventionné est de 0,83 $ par jour.

Comparaison des tarifs nets entre un service de garde subventionné et non subventionné pour un couple[1] – 2018
(en dollars par jour)

	Service de garde subventionné		Service de garde non subventionné		
Revenu de travail	Tarif brut	Tarif net[2]	Tarif brut	Tarif net[2]	Écart de tarif net
50 000	8,05	6,08	36,54	5,24	+0,84
75 000	8,75	7,37	36,54	9,78	–2,41
100 000	11,85	9,44	36,54	10,27	–0,83
150 000	19,35	15,42	36,54	14,94	+0,48

(1) Couple ayant deux revenus égaux et ayant un enfant âgé de 4 ans.
(2) Le tarif net considère l'impact de la déduction pour frais de garde d'enfants fédérale et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants au Québec.

Une aide importante pour les familles

À titre illustratif, un couple ayant un enfant et deux revenus de travail totalisant 30 000 $ pourra bénéficier d'une hausse du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de :

— 375 $ pour un enfant de moins de 7 ans;

— 1 500 $ pour un enfant handicapé.

TABLEAU C.5

Illustration de la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants en service de garde non subventionné – 2018
(en dollars)

	Enfant de moins de 7 ans[1]			Enfant handicapé[2]		
Revenu de travail	Actuel	Bonifié	Gain	Actuel	Bonifié	Gain
30 000	6 750	7 125	375	8 250	9 750	1 500
75 000	5 400	5 700	300	6 600	7 800	1 200
160 000	2 340	2 470	130	2 860	3 380	520

(1) En considérant des frais de garde annuels de 9 500 $.
(2) En considérant des frais de garde annuels de 13 000 $.

■ Impact financier de la hausse des plafonds des frais admissibles

La hausse des plafonds des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ainsi que l'indexation annuelle des plafonds représentent un impact financier de 159,1 millions de dollars sur cinq ans, ce qui permettra de mieux couvrir les coûts de garde de près de 800 000 enfants.

— La hausse du plafond de frais de garde à 9 500 $ permettra aux parents d'enfants âgés de moins de 7 ans de bénéficier d'une couverture allant jusqu'à 36,50 $ par jour pour une garde à temps plein.

— La hausse du plafond de frais de garde à 13 000 $ pour les enfants handicapés couvrira un tarif de garde quotidien de 50 $ pour une garde à temps plein.

— L'indexation annuelle des plafonds de frais de garde permettra de mieux couvrir les hausses futures des coûts de garde payés par les parents d'enfants fréquentant une garderie non subventionnée.

À terme, cela représente une hausse de près de 51 millions de dollars par année offerts en remboursement de frais de garde aux familles québécoises.

TABLEAU C.6

Impact financier de la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Hausse du plafond à 9 500 $ pour les enfants de moins de 7 ans	—	–14,4	–16,1	–17,4	–18,6	–19,2	–85,7
Hausse du plafond à 13 000 $ pour les enfants handicapés	—	–0,4	–0,5	–0,5	–0,6	–0,6	–2,6
Indexation des plafonds de frais de garde d'enfants	—	–0,6	–5,8	–12,8	–20,9	–30,7	–70,8
TOTAL	**—**	**–15,4**	**–22,4**	**–30,7**	**–40,1**	**–50,5**	**–159,1**

2.1.2 140 M$ pour la mise en place d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Les frais liés à l'acquisition d'une propriété peuvent être un fardeau et un frein à l'acquisition d'une première habitation, notamment pour les jeunes familles.

Afin de favoriser l'accès à la propriété et de réduire l'endettement des premiers acheteurs, le gouvernement annonce la mise en place, dès 2018, d'un crédit d'impôt non remboursable pour l'achat d'une première habitation.

❑ Un montant de 5 000 $ pour reconnaître certains frais payés

Grâce à cette mesure, les premiers acheteurs admissibles pourront profiter à compter de 2018 d'un montant de 5 000 $ afin de reconnaître les différents frais payés non inclus dans l'hypothèque, tels que les frais d'inspection, les droits de mutation immobilière[2], les honoraires du notaire et les frais de déménagement.

❑ Une aide combinée de 1 376 $

Le crédit d'impôt du Québec, combiné au crédit d'impôt fédéral[3], pourrait permettre aux acheteurs québécois admissibles d'obtenir jusqu'à 1 376 $ d'allègement fiscal à la suite de l'achat de leur première habitation, soit :

— 750 $ par le crédit d'impôt du Québec;

— 626 $ par le crédit d'impôt du fédéral.

Cette mesure représente un coût de 28 millions de dollars par année et pourra aider 47 000 familles lors de l'achat d'une première habitation.

TABLEAU C.7

Impact financier du crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mise en place d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation	—	–28,0	–28,0	–28,0	–28,0	–28,0	−140,0

[2] Les droits de mutation immobilière sont également connus sous le nom de « taxes de bienvenue ».

[3] Le gouvernement fédéral offre un crédit d'impôt pour les acheteurs d'une première habitation qui est également fonction d'un montant de 5 000 $.

Admissibilité au crédit d'impôt

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au nouveau crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation, un acheteur devra avoir acquis une habitation admissible et ne pas avoir été propriétaire d'une habitation au cours des quatre années précédant l'année de l'achat.

Le crédit d'impôt pourra être partagé lorsque les conjoints sont tous deux des premiers acheteurs. De plus, l'habitation acquise devra être située sur le territoire du Québec et être utilisée comme résidence principale.

Par ailleurs, une personne handicapée pourra également bénéficier du crédit d'impôt même si l'habitation acquise ne constitue pas un premier achat. Cette habitation devra cependant être mieux adaptée aux besoins de cette personne et aux soins qu'elle requiert.

Habitations admissibles

Les habitations admissibles comprennent principalement :

- les maisons unifamiliales;
- les maisons jumelées;
- les maisons en rangée;
- les maisons mobiles;
- les habitations en copropriété divise (condominiums);
- les appartements dans un duplex, un triplex, un quadruplex ou un immeuble.

Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation sera applicable aux propriétés acquises à compter du 1er janvier 2018.

Exemples des frais types

Un nouvel acheteur qui acquiert une demeure d'une valeur de 250 000 $, par exemple, pourrait avoir des dépenses totalisant 5 000 $ découlant de l'achat de la propriété, soit :

- 550 $ de frais d'inspection;
- 1 200 $ de frais d'honoraires du notaire;
- 2 250 $ de droits de mutation immobilière;
- 1 000 $ de frais de déménagement.

La mesure vise à reconnaître le fait que différents frais sont payés lors de l'achat d'une première habitation. Cependant, l'aide fiscale ne sera pas fonction des montants payés.

2.2 103 M$ pour les proches aidants et les aînés

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des mesures supplémentaires visant les proches aidants ainsi que les aînés.

Un soutien additionnel sera accordé aux aidants naturels et aux personnes qui leur viennent en aide afin :

— de reconnaître l'importance de la contribution des aidants naturels qui ne résident pas avec la personne qu'ils aident;

— d'encourager davantage les personnes qui offrent un répit aux aidants naturels afin de leur permettre de prendre plus de temps pour eux.

L'aide fiscale allouée à l'achat ou à la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés sera également bonifiée.

Par ailleurs, la cohabitation intergénérationnelle sera encouragée, puisque les grands-parents qui choisiront d'héberger leurs petits-enfants majeurs pendant leurs études pourront bénéficier du crédit d'impôt pour personne vivant seule.

TABLEAU C.8

Impact financier des mesures de soutien aux aidants naturels et aux aînés
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le soutien aux aidants naturels et à la relève bénévole							
– Crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure	—	–10,0	–10,0	–10,0	–10,0	–10,0	−50,0
– Crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole	—	–0,7	–0,7	–0,7	–0,7	–0,7	−3,5
Élargir le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés	—	–6,3	–6,8	–7,7	–9,0	–9,9	–39,7
Accorder un crédit d'impôt aux grands-parents hébergeant leurs petits-enfants aux études	—	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
TOTAL	**—**	**–19,0**	**–19,5**	**–20,4**	**–21,7**	**–22,6**	**–103,2**

2.2.1 54 M$ pour bonifier le soutien aux aidants naturels et à la relève bénévole

Les aidants naturels accomplissent un geste social remarquable en prenant soin de leurs proches. Cela permet à la personne aidée de demeurer plus longtemps dans son milieu et d'avoir une meilleure qualité de vie.

Le régime fiscal reconnaît déjà les efforts des aidants naturels, notamment au moyen du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure et du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole.

Certains aidants naturels ne sont pas admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels, puisqu'ils n'habitent pas avec leurs proches. De plus, certains bénévoles qui offrent leur temps afin de soutenir un aidant naturel n'atteignent pas le nombre d'heures nécessaire pour être admissibles au crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole. Pour reconnaître les gestes remarquables posés par les aidants naturels, le gouvernement prévoit un assouplissement des crédits d'impôt, à compter du 1er janvier 2018, en :

— élargissant l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels à ceux n'habitant pas avec la personne aidée;

— diminuant le nombre d'heures requis pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole.

Ces bonifications permettront de consacrer 53,5 millions de dollars additionnels sur cinq ans aux aidants naturels et à ceux qui les aident bénévolement.

TABLEAU C.9

Impact financier des mesures visant à bonifier le soutien aux aidants naturels et à la relève bénévole
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure	—	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−50,0
Bonifier le crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole	—	−0,7	−0,7	−0,7	−0,7	−0,7	−3,5
TOTAL	**—**	**−10,7**	**−10,7**	**−10,7**	**−10,7**	**−10,7**	**−53,5**

❑ Bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Pour avoir droit au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, l'aidant naturel doit habiter avec la personne aidée. Toutefois, plusieurs personnes viennent en aide à un proche dans le besoin sans nécessairement vivre au même endroit que cette personne.

Reconnaissant leur apport, le gouvernement élargira l'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure afin de permettre aux aidants naturels qui ne résident pas avec le proche aidé de profiter de cette aide fiscale.

Les aidants naturels qui ne résident pas avec la personne aidée auront droit à un montant de 533 $ à compter du 1er janvier 2018.

Critères d'admissibilité à la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels ne résidant pas avec la personne aidée

La personne aidée doit avoir une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales et posséder une attestation médicale certifiant qu'elle a besoin d'assistance pour réaliser certaines tâches de la vie quotidienne.

Un formulaire délivré par un médecin ou une infirmière praticienne sera nécessaire pour attester que la personne aidée répond aux critères d'admissibilité du crédit d'impôt.

La personne aidée peut être :

- le père, la mère, le grand-père, la grand-mère ou tout autre ascendant en ligne directe de l'aidant naturel ou de son conjoint;
- l'enfant, le petit-enfant, le neveu, la nièce, le frère ou la sœur de l'aidant naturel ou de son conjoint;
- l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante de l'aidant naturel ou de son conjoint.

Le crédit d'impôt peut être demandé uniquement si la personne aidée ne bénéficie pas du soutien d'un aidant naturel avec qui elle réside.

- Le crédit d'impôt est réductible à un taux de 16 %, en fonction du revenu net de la personne aidée qui excède 23 700 $.

Si plus d'un aidant naturel ne résidant pas avec la personne aidée demande le crédit d'impôt, celui-ci pourra être partagé entre chaque aidant naturel.

Crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure

Le crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure est accordé aux aidants naturels qui hébergent un proche admissible (soit la personne aidée) ou qui cohabitent avec lui, ainsi qu'au conjoint d'une personne de 70 ans ou plus incapable de vivre seule.

Volet pour hébergement ou cohabitation avec un proche admissible

En 2018, le montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure est de 1 185 $. Ce montant comprend :

- un montant de base de 652 $;
- un supplément de 533 $, réductible en fonction du revenu de la personne aidée.

Volet pour conjoint

Un aidant naturel prenant soin de son conjoint âgé de 70 ans ou plus, incapable de vivre seul, a droit à un montant de 1 015 $ qui n'est pas réductible en fonction du revenu de la personne aidée.

Proche aidant (l'aidant naturel)

Un proche aidant peut être l'enfant, le petit-fils, la petite-fille, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle, la grand-tante ou un autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint.

Le conjoint d'un proche admissible peut être reconnu comme proche aidant dans le cas où la personne aidée est âgée de 70 ans ou plus et est incapable de vivre seule.

Proche admissible (la personne aidée)

Aux fins du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure, un proche admissible est une personne, autre qu'un conjoint, qui est hébergée par l'aidant naturel ou qui cohabite avec ce dernier.

Cette personne doit être d'âge adulte (18 ans ou plus) et être atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales la rendant incapable de vivre seule (attestation requise d'un médecin).

Toutefois, si elle est âgée de 70 ans ou plus et qu'elle est hébergée par l'aidant naturel, elle n'a pas à être atteinte d'une déficience des fonctions physiques ou mentales la rendant incapable de vivre seule, dans la mesure où elle habite avec l'aidant naturel.

Illustration de l'aide versée

La bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure n'habitant pas avec cette dernière représente une aide fiscale de 533 $ lorsque la personne aidée a un revenu net de 23 700 $ ou moins.

À l'instar des montants alloués aux volets hébergement et cohabitation, le montant du crédit d'impôt est réduit de 16 % pour chaque dollar excédant 23 700 $.

Par ailleurs, à partir d'un revenu net de 27 031 $, l'aidant naturel qui n'habite pas avec la personne aidée ne reçoit plus d'aide fiscale, alors que celui qui habite avec la personne aidée continue de recevoir un montant universel de 652 $.

TABLEAU C.10

Illustration du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure – 2018
(en dollars)

	Habitant avec la personne aidée			
Revenu net de la personne aidée	**Montant de base**	**Montant réductible**	**Total**	**N'habitant pas avec la personne aidée**
23 700 ou moins	652	533	1 185	**533**
24 000	652	485	1 137	**485**
25 000	652	325	977	**325**
26 000	652	165	817	**165**
27 000	652	5	657	**5**
28 000	652	—	652	**—**
29 000	652	—	652	**—**
30 000	652	—	652	**—**

Impact financier

L'élargissement de la clientèle admissible au crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure permettra de rejoindre environ 20 000 aidants naturels et entraînera un gain de 10 millions de dollars par année pour cette nouvelle clientèle.

TABLEAU C.11

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonification du crédit d'impôt	—	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−10,0	−50,0

❑ Bonification du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole

Les aidants naturels font généralement face à de lourdes tâches et ont parfois besoin de relève pour les soutenir dans les soins offerts à un proche admissible.

Le crédit d'impôt pour relève bénévole permet à un particulier qui offre bénévolement des services à domicile de relève à un aidant naturel pendant plus de 400 heures au cours d'une année de bénéficier d'un crédit d'impôt pouvant atteindre 500 $. Cette aide permet aux aidants naturels de bénéficier d'un répit en leur redonnant du temps de qualité, en plus de briser leur isolement.

— Un aidant naturel dispose d'une enveloppe de reconnaissance d'un montant de 1 000 $ pour chacun des bénéficiaires des soins dont il s'occupe. Cette enveloppe peut être répartie à sa guise entre les différents bénévoles qui l'appuient, dans le respect de la limite de 500 $ par bénévole.

Cependant, l'exigence d'effectuer 400 heures de bénévolat dans une année est contraignante, puisqu'elle représente l'équivalent d'une journée de 8 heures de relève par semaine pendant 50 semaines.

■ Modulation du montant maximal selon le nombre d'heures

Afin de donner plus de flexibilité à la relève bénévole et de la soutenir davantage, le gouvernement modulera le montant maximal du crédit d'impôt en fonction des heures consacrées à la relève d'un aidant naturel, soit une aide fiscale de :

— 250 $ pour 200 heures de services;

— 500 $ pour 300 heures de services;

— 750 $ pour 400 heures ou plus de services.

De plus, l'enveloppe qui peut être allouée à l'ensemble des personnes fournissant des services de relève bénévole à l'égard d'un même bénéficiaire de soins sera augmentée à 1 500 $.

TABLEAU C.12

Illustration de la bonification du montant maximal du crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole – 2018
(en dollars)

	Régime actuel	Régime bonifié
Moins de 200 heures	—	—
De 200 à 299 heures	—	250
De 300 à 399 heures	—	500
400 heures ou plus	500	750

■ Impact financier

La bonification du crédit d'impôt pour relève bénévole aura un impact financier de 700 000 $ par année pour le gouvernement.

2.2.2 40 M$ pour l'autonomie des aînés

Le crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés a pour but d'aider les personnes âgées de 70 ans ou plus à se procurer des biens qui contribuent à accroître leur autonomie en minimisant le risque de chutes ou en permettant une intervention rapide en cas d'accident, et ce, afin de faciliter leur maintien à domicile.

Ce crédit d'impôt remboursable est égal à 20 % de la partie qui excède 500 $ de l'ensemble des frais payés pour l'acquisition ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés, y compris les frais d'installation de biens destinés à être utilisés dans le principal lieu de résidence de l'aîné.

La franchise de 500 $ peut représenter un montant élevé pour les aînés qui modifient leur habitation graduellement chaque année pour l'adapter à leur situation.

❑ Réduire la franchise à 250 $ et ajouter de nouveaux biens admissibles

Afin d'améliorer la qualité de vie des aînés et de s'assurer que ceux qui se procurent des biens chaque année peuvent bénéficier du crédit d'impôt, le gouvernement réduira la franchise annuelle de 500 $ à 250 $ à compter de 2018.

Les biens actuellement admissibles au crédit d'impôt visent principalement la sécurité des aînés et leur mobilité dans leur logement.

Par améliorer la sécurité des aînés faisant face à une perte d'audition, les frais d'achat de systèmes d'avertissement pour les malentendants et de prothèses auditives seront désormais couverts par le crédit d'impôt.

De plus, afin que les aînés soient davantage soutenus dans leurs déplacements effectués à l'intérieur de leur habitation, les dispositifs non motorisés d'assistance aux déplacements seront désormais couverts (ex. : marchettes, cannes et fauteuils roulants).

❑ Une aide fiscale plus généreuse

La réduction de la franchise à 250 $ ainsi que l'ajout de biens admissibles permettront aux aînés de bénéficier d'une aide fiscale plus importante pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger leur autonomie.

Par exemple, une personne âgée de 70 ans qui débourse 5 000 $ pour l'achat et l'installation d'une baignoire à porte bénéficiera d'une aide fiscale de 950 $, soit une aide additionnelle de 50 $ découlant de la réduction de la franchise.

Une personne âgée de 75 ans qui fait l'achat de prothèses auditives se détaillant à 5 000 $ profitera, quant à elle, d'une aide fiscale de 950 $ grâce à l'ajout de nouveaux biens au crédit d'impôt.

TABLEAU C.13

Illustration de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés
(en dollars, sauf indication contraire)

	Baignoire à porte		**Prothèse auditive**	
	Avant	**Après**	**Avant**	**Après**
Montant de l'achat	5 000	5 000	—	5 000
Franchise	−500	−250	—	−250
Montant admissible au crédit d'impôt	4 500	4 750	—	4 750
Taux de conversion	20 %	20 %	—	20 %
MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE	**900**	**950**	**—**	**950**

Liste des biens admissibles au crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés

Biens actuellement admissibles

Les frais de location ou d'achat des biens suivants sont admissibles au crédit d'impôt remboursable pour l'autonomie des aînés si les biens sont installés dans le principal lieu de résidence de l'aîné :

- un dispositif de télésurveillance centré sur la personne, tel un dispositif d'appel d'urgence, de mesure à distance de différents paramètres physiologiques ou de suivi à distance de la prise de médicaments;
- un dispositif de repérage d'une personne par GPS;
- un bien ayant pour objet d'aider une personne à s'asseoir sur une cuvette ou à s'en relever ou à entrer dans une baignoire ou une douche ou à en sortir;
- une baignoire à porte ou une douche de plain-pied;
- un fauteuil monté sur rail ayant pour unique fonction de permettre à une personne de monter ou de descendre mécaniquement un escalier;
- un lit d'hôpital.

Nouveaux biens admissibles

À compter de l'année d'imposition 2018, les frais d'achat ou de location des biens suivants seront aussi admissibles :

- les appareils de sécurité pour les malentendants :
  - systèmes d'avertissement pour les malentendants,
  - prothèses auditives;
- les marchettes et les déambulateurs;
- les cannes et les béquilles;
- les fauteuils roulants non motorisés.

❑ Impact financier

Les bonifications du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés auront un impact de 6,3 millions de dollars pour le gouvernement en 2018-2019.

TABLEAU C.14

Impact financier de l'élargissement du crédit d'impôt remboursable pour l'achat ou la location de biens visant à prolonger l'autonomie des aînés
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Élargissement du crédit d'impôt	—	−6,3	−6,8	−7,7	−9,0	−9,9	−39,7

2.2.3 10 M$ pour favoriser la cohabitation intergénérationnelle

Les personnes qui vivent seules doivent souvent assumer des coûts que peuvent se partager les personnes vivant en couple. Ces coûts peuvent représenter une part importante de leur budget.

Reconnaissant que certaines dépenses sont plus lourdes à assumer pour les personnes seules, le gouvernement accorde une aide fiscale non remboursable, soit le montant pour personne vivant seule.

Le montant pour personne vivant seule s'adresse aux personnes à faible ou à moyen revenu qui résident seules ou avec des enfants à charge.

Par exemple, le parent d'une famille monoparentale qui réside avec ses enfants mineurs ou majeurs aux études peut recevoir le crédit d'impôt pour personne vivant seule.

Un grand-parent qui vit seul et qui choisit d'héberger un de ses petits-enfants majeurs durant ses études ne peut cependant pas bénéficier du crédit d'impôt pour personne vivant seule.

❑ Une mesure pour aider les étudiants et les aînés

Le partage d'un logement entre deux membres d'une même famille profite autant aux étudiants qu'aux grands-parents, puisqu'il permet notamment de renforcer les liens intergénérationnels et de prévenir l'isolement.

Au moment de poursuivre des études postsecondaires, plusieurs étudiants sont tenus de déménager dans une autre ville. Le départ du milieu familial entraîne des coûts additionnels pour les étudiants et pour leur famille.

Pour réduire les coûts et permettre à leurs petits-enfants de se consacrer entièrement à leurs études, certains grands-parents choisissent de les héberger.

Présentement, en choisissant de partager leur logement avec leurs petits-enfants majeurs, les aînés perdent leur admissibilité au montant pour personne vivant seule.

— Un aîné qui bénéficiait pleinement du montant pour personne vivant seule et qui décide de partager son logement avec un de ses petits-enfants majeurs aux études peut voir son aide fiscale diminuer de 258 $[4].

L'hébergement de leurs petits-enfants peut entraîner certains coûts additionnels auxquels s'ajoute la perte de l'aide fiscale. Pour une personne retraitée ayant un revenu stable, ces coûts peuvent représenter un désincitatif au partage de son logement.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 modifie les critères d'admissibilité au montant pour personne vivant seule afin de rendre admissibles les grands-parents qui partagent un logement avec leurs petits-enfants aux études à compter de 2018.

L'élargissement des critères d'admissibilité au montant pour personne vivant seule permettra aux grands-parents qui partagent leur logement avec un petit-enfant majeur aux études de profiter d'une aide fiscale pouvant atteindre 258 $.

— Le crédit d'impôt pour personne vivant seule est réductible en fonction du revenu. Ainsi, un grand-parent pourra bénéficier d'un soutien additionnel jusqu'à un revenu de 70 000 $.

TABLEAU C.15

Illustration du revenu disponible pour un grand-parent qui choisit d'héberger un petit-enfant majeur aux études
(en dollars)

	Revenu disponible		
Revenu de retraite du grand-parent	**Avant**	**Après**	**Écart**
20 000	26 785	27 043	258
30 000	33 670	33 928	258
40 000	39 197	39 455	258
50 000	44 807	45 065	258
60 000	50 571	50 794	223

[4] Ce montant correspond à 15 % de la valeur du montant pour personne vivant seule de 1 721 $ en 2018.

❑ Impact financier

Au Québec, environ 10 000 grands-parents partagent leur logement avec l'un de leurs petits-enfants majeurs aux études. L'élargissement des critères d'admissibilité au montant pour personne vivant seule permet d'accorder un allègement fiscal total de 2 millions de dollars par année.

TABLEAU C.16

Impact financier d'une aide fiscale accordée aux grands-parents hébergeant leurs petits-enfants aux études
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Accorder un crédit d'impôt aux grands-parents hébergeant leurs petits-enfants aux études	—	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0

2.3 228 M$ pour favoriser la participation au marché du travail

Le Plan économique du Québec de mars 2018 continue de renforcer les mesures d'incitation au travail. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de Québécois au marché du travail et d'inciter les travailleurs à accentuer leur effort de travail, le gouvernement bonifie :

— le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience, en rendant les travailleurs de 61 ans admissibles et en augmentant les revenus de travail admissibles;

— le bouclier fiscal, en couvrant une plus grande hausse de revenus de travail.

TABLEAU C.17

Impact financier des mesures pour la participation au marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	–31,6	–32,3	–32,9	–33,5	–34,1	–164,4
Bonifier le bouclier fiscal	—	–11,4	–12,4	–12,8	–13,3	–13,9	–63,8
TOTAL	**—**	**–43,0**	**–44,7**	**–45,7**	**–46,8**	**–48,0**	**–228,2**

2.3.1 Une bonification supplémentaire du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience afin d'augmenter leur niveau de vie

Le Québec connaît un vieillissement accéléré de sa population, ce qui a pour effet de réduire le bassin de travailleurs. De plus, ce changement démographique est appelé à s'accélérer dans les années à venir. Pour faire face au défi de la rareté de la main-d'œuvre, le gouvernement a posé des actions pour inciter tous les Québécois à participer activement au marché du travail.

Conjuguées à la croissance économique, ces actions ont permis au Québec d'atteindre un taux d'emploi de la population de moins de 60 ans plus élevé que celui observé dans l'ensemble du Canada et d'afficher un taux de chômage inférieur à celui du Canada pour 2017.

Cependant, les statistiques sur le marché du travail démontrent que les travailleurs d'expérience du Québec ont un faible taux d'emploi comparativement aux autres provinces.

— Le taux d'emploi de la population âgée de 60 à 64 ans est de 45,7 % au Québec, alors qu'il est de 51,4 % pour l'ensemble du Canada en 2017.

— Toujours en 2017, le taux d'emploi de la population âgée de 65 ans ou plus est de 10,3 % au Québec, alors qu'il est de 13,5 % pour l'ensemble du Canada.

Le gouvernement réitère sa volonté d'encourager davantage les travailleurs d'expérience qui veulent demeurer ou retourner sur le marché du travail en bonifiant le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter de 2018. Ainsi, le gouvernement prévoit :

— élargir la portée de l'incitatif au travail aux personnes âgées de 61 ans;

— augmenter de 1 000 $ le revenu de travail admissible aux fins du calcul du crédit d'impôt pour les travailleurs âgés de 62 ans ou plus.

❑ Élargissement du crédit d'impôt aux travailleurs de 61 ans

Afin de mieux cibler les personnes les plus susceptibles de prendre leur retraite et de les inciter à reconsidérer leur décision en demeurant encore quelques années sur le marché du travail, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit que l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience passera de 62 à 61 ans à compter de 2018.

— Les revenus de travail admissibles pour un travailleur âgé de 61 ans seront de 3 000 $.

❑ Bonification des plafonds du revenu de travail admissible de 1 000 $ pour tous les travailleurs d'expérience

Les revenus de travail admissibles seront bonifiés de 1 000 $ à compter de 2018 et atteindront :

— 5 000 $ pour un travailleur âgé de 62 ans;

— 7 000 $ pour un travailleur âgé de 63 ans;

— 9 000 $ pour un travailleur âgé de 64 ans;

— 11 000 $ pour un travailleur âgé de 65 ans ou plus.

Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
Le régime fiscal prévoit un crédit d'impôt non remboursable qui permet de compenser l'impôt à payer sur les premiers dollars de revenu gagné excédant 5 000 $, jusqu'à concurrence du montant du revenu de travail admissible. Ce plafond varie selon l'âge du travailleur. − La valeur du crédit d'impôt maximal correspond donc à 15 % du montant du revenu de travail admissible. − Ce montant maximal est par la suite réduit en fonction du revenu de travail à compter d'un seuil de 34 030 $, selon un taux de réduction de 5 %. Il est à noter que les travailleurs âgés de 65 ans ou plus en 2015 sont protégés de la réduction. En effet, ces travailleurs conservent une aide fiscale d'au moins 600 $.

TABLEAU C.18

Bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon leur âge et l'année d'imposition
(en dollars)

	Avant le Plan					Après le Plan
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2018 et plus**
Revenu de travail admissible						
61 ans	—	—	—	—	—	3 000
62 ans	—	—	—	—	4 000	5 000
63 ans	—	—	—	4 000	6 000	7 000
64 ans	—	—	4 000	6 000	8 000	9 000
65 ans ou plus	3 000	4 000	6 000	8 000	10 000	11 000
Crédit d'impôt maximal[1]						
61 ans	—	—	—	—	—	450
62 ans	—	—	—	—	600	750
63 ans	—	—	—	600	900	1 050
64 ans	—	—	602	900	1 200	1 350
65 ans ou plus	451	602	902	1 200	1 500	1 650

(1) Le crédit d'impôt maximal est calculé en appliquant au revenu de travail qui excède 5 000 $ un taux de 15,04 % pour la période 2014 à 2016 et un taux de 15 % pour les années 2017 et suivantes.

❑ Illustration du gain pour les travailleurs

Les travailleurs nouvellement admissibles, soit ceux âgés de 61 ans, pourront bénéficier d'un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre 450 $ à compter de 2018, puisqu'ils auront droit à un montant de revenu de travail admissible de 3 000 $ aux fins du crédit d'impôt.

— Par exemple, un travailleur de 61 ans ayant un revenu de travail de 30 000 $ profitera d'un crédit d'impôt de 450 $.

Quant aux travailleurs âgés de 62 ans ou plus, leur gain maximal sera de 150 $ par année grâce à la bonification du revenu de travail admissible de 1 000 $.

— À titre illustratif, un travailleur de 65 ans ayant un revenu de travail de 30 000 $ bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 650 $, ce qui représente un gain de 150 $.

TABLEAU C.19

Illustration des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon leur âge – 2018
(en dollars)

	Travailleur âgé de 61 ans			Travailleur âgé de 65 ans ou plus		
Revenu de travail	**Avant le Plan**	**Après le Plan**	**Gain**	**Avant le Plan**	**Après le Plan**	**Gain**
5 000[1]	—	—	**—**	—	—	**—**
10 000[1]	—	—	**—**	—	—	**—**
20 000	—	318	**318**	906	906	**—**
30 000	—	450	**450**	1 500	1 650	**150**
40 000	—	152	**152**	1 202	1 352	**150**
50 000	—	—	**—**	702	852	**150**
75 000	—	—	**—**	600	600	**—**

(1) À ce niveau de revenu, le contribuable ne bénéficie pas de l'aide fiscale, puisqu'il ne paie pas d'impôt.

Illustration du gain pour les travailleurs d'expérience

À compter de 2018, les travailleurs de 61 ans, nouvellement admissibles au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience pourront bénéficier d'un allègement fiscal pouvant atteindre 450 $. En effet, les travailleurs de 61 ans pourront bénéficier d'un crédit d'impôt applicable sur un montant de revenu de travail admissible de 3 000 $ aux fins du crédit d'impôt.

- Pour un travailleur de 61 ans ayant un revenu de travail de 30 000 $, celui-ci profitera d'un crédit d'impôt de 450 $.

De plus, la bonification du revenu de travail admissible de 1 000 $ permettra aux travailleurs âgés de 62 ans ou plus de bénéficier d'un gain pouvant atteindre jusqu'à 150 $ par année.

- La hausse du revenu de travail admissible de 1 000 $ s'ajoute aux bonifications déjà annoncées à l'occasion du Plan économique du Québec.

Les bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience permettront à un travailleur âgé de 65 ans et ayant un revenu de travail de 30 000 $ de profiter d'une hausse de son revenu disponible de 1 650 $.

Illustration du gain pour les travailleurs d'expérience selon leur âge – 2018
(en dollars)

	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans ou plus
Revenu de travail	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Revenu disponible	25 731	25 731	25 731	25 731	32 093
Incitation au travail					
– Nouvelle bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	450	150	150	150	150
– Crédit d'impôt incluant les bonifications déjà prévues[1]	—	600	900	1 200	1 500
Crédit d'impôt bonifié	450	750	1 050	1 350	1 650
Revenu disponible bonifié	**26 181**	**26 481**	**26 781**	**27 081**	**33 743**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ce montant inclut les bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience annoncées au budget 2014-2015, au Plan économique du Québec de mars 2015 et au Plan économique du Québec de mars 2016.

❑ Impact financier

Ces bonifications, visant à inciter les travailleurs d'expérience à demeurer sur le marché du travail, permettront à près de 170 000 de ces travailleurs de réduire leur impôt à payer. Au total, ils bénéficieront d'un gain de près de 32 millions de dollars par année.

— Plus du tiers du gain total ira aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

— Près de 30 000 travailleurs âgés de 61 ans pourront se prévaloir pour la première fois en 2018 du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

TABLEAU C.20

Impact financier des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Admissibilité des travailleurs âgés de 61 ans	—	–11,6	–11,7	–11,8	–11,9	–12,0	–59,0
Bonification de 1 000 $ du revenu de travail admissible pour les travailleurs de 62 ans ou plus	—	–20,0	–20,6	–21,1	–21,6	–22,1	–105,4
TOTAL	**—**	**–31,6**	**–32,3**	**–32,9**	**–33,5**	**–34,1**	**–164,4**

2.3.2 64 M$ pour favoriser les efforts de travail

Certains ménages qui augmentent leur offre de travail ou qui effectuent un retour au travail peuvent subir une réduction de leurs crédits sociofiscaux. C'est notamment le cas pour les parents qui retournent sur le marché du travail après un congé parental.

Dans le but de rendre l'effort de travail plus attrayant, le gouvernement a mis en place le bouclier fiscal en 2016. Cette mesure permet à une personne qui augmente ses revenus de travail d'une année à l'autre de conserver une part plus importante de ses transferts sociofiscaux, soit la prime au travail et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

— La hausse des revenus de travail considérée aux fins du bouclier fiscal est plafonnée à 3 000 $ par travailleur. Un couple peut donc profiter d'un plafond de 6 000 $ si les deux conjoints travaillent.

À compter de 2018, le gouvernement accroît l'aide fiscale en matière d'incitation au travail en bonifiant le plafond de la hausse des revenus de travail aux fins du bouclier fiscal de 3 000 $ à 4 000 $ par adulte.

❑ Illustration de la bonification du bouclier fiscal

Après un congé parental partagé équitablement entre les conjoints en 2017, une famille peut voir ses transferts sociofiscaux réduits l'année suivante lors du retour des conjoints sur le marché du travail. Par exemple, pour un couple de travailleurs rémunérés au salaire minimum :

— la prime au travail passe de 1 290 $ en 2017 à 440 $ en 2018, soit une perte de 850 $.

Le bouclier fiscal vient compenser une partie de la perte subie par le ménage. La bonification de 1 000 $ du revenu de travail admissible par conjoint entraînera une hausse du bouclier fiscal de 340 $, soit :

— une augmentation de la protection de la prime au travail de 150 $, pour atteindre 600 $;

— une hausse de la compensation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de 190 $, pour atteindre 475 $.

Ainsi, la compensation accordée par le bouclier fiscal atteindra 1 075 $ plutôt que 735 $ actuellement.

TABLEAU C.21

Illustration de la bonification du bouclier fiscal pour un couple dont les parents effectuent un retour au travail après un congé parental – 2018
(en dollars)

		2018 (retour au travail)		
	2017 (congé parental)	**Bouclier fiscal actuel**	**Bouclier fiscal bonifié**	**Gain**
Revenus de travail[1]	21 202	45 000	45 000	—
Prestations du RQAP	15 036	—	—	—
Revenus totaux	**36 238**	**45 000**	**45 000**	**—**
Transferts sociofiscaux[2]				
– Prime au travail	1 290	440	440	—
– Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants[3]	—	6 460	6 460	—
Protection du bouclier fiscal				
– Total du revenu de travail protégé pour le couple[4]	—	6 000	8 000	2 000
– Compensation liée à la prime au travail	—	450	600	150
– Compensation liée au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	—	285	475	190
Total – Bouclier fiscal	**—**	**735**	**1 075**	**340**
REVENU DISPONIBLE	**44 790**	**44 818**	**45 158**	**340**

(1) Le couple a deux revenus de travail égaux et les deux personnes travaillent au salaire minimum.
(2) Seuls les transferts sociofiscaux protégés par le bouclier fiscal sont présentés.
(3) En 2018, l'enfant fréquente un service de garde non subventionné, dont le coût total s'élève à 9 500 $.
(4) En supposant une hausse du revenu net d'au moins 4 000 $ par conjoint, soit 8 000 $ pour le couple.

La situation détaillée de ce couple est illustrée dans le fascicule *Revenu disponible : plus d'argent pour chaque Québécois*.

❑ Impact financier

La bonification du plafond de la hausse des revenus de travail de 3 000 $ à 4 000 $ par travailleur permettra à quelque 160 000 ménages de voir leur prestation du bouclier fiscal augmenter.

Au total, ces ménages bénéficieront d'un gain de près de 12 millions de dollars par année à compter de 2018-2019, pour un total de près de 64 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.22

Impact financier de la bonification du bouclier fiscal
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Hausse du plafond individuel à 4 000 $ pour le bouclier fiscal	—	–11,4	–12,4	–12,8	–13,3	–13,9	–63,8

Une protection déjà présente pour les parents dont les enfants fréquentent un service de garde subventionné

Pour bénéficier de la protection du bouclier fiscal à l'égard du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, les parents doivent avoir un enfant qui fréquente un service de garde non subventionné. Le bouclier fiscal ne s'applique pas à la contribution additionnelle pour la garde d'enfants.

Toutefois, un mécanisme de protection est déjà prévu à même la contribution additionnelle.

Mécanisme de protection de la contribution additionnelle pour la garde d'enfants

La contribution additionnelle et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ne sont pas calculés sur la même année de référence.

- Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants est basé sur le revenu de la même année d'imposition où les frais de garde sont payés.
- La contribution additionnelle est basée sur le revenu de l'année précédente.

Ainsi, lorsqu'un parent retourne au travail, ce dernier devra payer une contribution additionnelle sur la base des revenus obtenus durant le congé parental. Ce revenu est généralement moindre que le revenu de travail, donc la contribution additionnelle exigée sera moins élevée.

De plus, les familles bénéficient d'une protection contre une chute importante de revenu, notamment à la suite d'une rupture ou d'un congé parental.

- Bien que la contribution additionnelle soit calculée sur le revenu net de l'année précédente, si le revenu net de l'année en cours est inférieur à 51 340 $, aucune contribution n'est exigée au parent.

2.4 172 M$ pour la prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2019

À l'occasion du dépôt du Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement a annoncé la mise en place du crédit d'impôt remboursable RénoVert. Cette mesure vise à encourager les propriétaires québécois à réaliser des travaux de rénovation écoresponsable sur leur résidence. Ces travaux contribuent à améliorer l'efficacité énergétique et, conséquemment, à réduire les émissions de gaz à effet de serre du milieu résidentiel.

Après avoir été prolongé d'une année, le crédit d'impôt RénoVert devait se terminer le 31 mars 2018.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prolonge pour une année additionnelle le crédit d'impôt remboursable RénoVert.

— Les propriétaires auront jusqu'au 31 mars 2019 pour conclure une entente avec un entrepreneur qualifié et jusqu'au 31 décembre 2019 pour acquitter les dépenses de rénovation effectuée.

❑ Une aide fiscale généreuse

Le crédit d'impôt remboursable RénoVert offre une aide correspondant à 20 % des dépenses de rénovation résidentielle admissibles qui excèdent 2 500 $. La valeur maximale du crédit d'impôt est de 10 000 $.

TABLEAU C.23

Principaux paramètres du crédit d'impôt remboursable RénoVert

Dépenses admissibles donnant droit à l'aide fiscale maximale	52 500 $
Plancher de dépenses admissibles	2 500 $
Taux du crédit d'impôt	20 %
Montant maximal de l'aide fiscale	10 000 $
Modalités de réalisation des travaux	Effectués par un entrepreneur qualifié
Période pour conclure une entente avec un entrepreneur qualifié(1)	Avant le 1er avril 2019

(1) La prolongation d'un an du crédit d'impôt remboursable RénoVert entrera en vigueur le 1er avril 2018.

❑ Une grande variété de travaux admissibles

Le crédit d'impôt remboursable RénoVert vise à inciter les Québécois qui effectuent des travaux de rénovation à faire des choix écoresponsables.

TABLEAU C.24

Principaux types de travaux de rénovation admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert

Travaux relatifs à l'enveloppe de l'habitation	Isolation du toit, des murs extérieurs, des fondations et des planchers exposés
	Étanchéisation des fondations, des murs, des portes et des fenêtres
	Installation de portes, de fenêtres et d'un toit végétalisé
Travaux relatifs aux systèmes mécaniques de l'habitation et visant les systèmes	Chauffage, climatisation, chauffe-eau et ventilation
Travaux visant la qualité de l'eau[1] et du sol	Citerne de récupération des eaux pluviales, décontamination du sol contaminé au mazout
Dispositif d'énergie renouvelable	Panneaux solaires et éolienne domestique

(1) Les travaux relatifs à la qualité de l'eau qui sont effectués à un chalet ne sont pas admissibles.

❑ 521 M$ pour la rénovation écoresponsable

RénoVert accordera une aide fiscale de près de 172 millions de dollars aux particuliers qui choisissent d'effectuer des travaux de rénovation écoresponsable après le 31 mars 2018.

— Au cours de ses trois années d'existence, RénoVert aura ainsi accordé aux propriétaires québécois une aide fiscale totalisant près de 521 millions de dollars.

TABLEAU C.25

Coût fiscal du crédit d'impôt pour la rénovation RénoVert
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
RénoVert (mise en place et prolongation)[1]	138,6	168,9	41,8	—	349,3
Prolongation de RénoVert – Plan économique du Québec de mars 2018	—	—	128,6	42,9	171,5
TOTAL	**138,6**	**168,9**	**170,4**	**42,9**	**520,8**

(1) Ces données incluent la mise en place de RénoVert, annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2016, et la prolongation d'un an de RénoVert, annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

2.5 Des actions de 19 G$ au bénéfice des particuliers

Afin de laisser plus d'argent dans les poches des Québécois, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures de réduction du fardeau fiscal qui totalisent près de 19 milliards de dollars sur la période allant de 2014-2015 à 2022-2023.

Ainsi, en incluant les nouvelles initiatives du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement aura consacré près de 15,8 milliards de dollars aux particuliers afin de leur redonner du temps de qualité et d'augmenter leur niveau de vie, notamment par la réduction de leur fardeau fiscal, l'augmentation de l'incitation au travail et la bonification de l'aide aux familles et aux aînés.

Dans les plans économiques précédents, le gouvernement a notamment :

- abaissé le fardeau fiscal des Québécois en abolissant la contribution santé, en haussant le montant personnel de base et en réduisant le premier taux d'imposition de 16 % à 15 %;

- favorisé l'incitation au travail en introduisant le bouclier fiscal et en bonifiant le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et les primes au travail.

De plus, le gouvernement a annoncé une réforme de près de 3,2 milliards de dollars sur cinq ans du régime de la taxe scolaire afin de diminuer l'impôt foncier scolaire de l'ensemble des propriétaires.

TABLEAU C.26

Impact financier des réductions du fardeau fiscal[1] des Québécois
(en millions de dollars)

	2014-2015 à 2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Nouvelles actions							
Plan économique du Québec de mars 2018[2]	—	–105,4	–114,6	–124,8	–136,6	–149,1	–630,5
Mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec[3]	–1 083,2	–1 080,3	–1 046,8	–1 075,3	–1 106,9	–1 139,4	–6 531,9
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	–498,7[4]	–679,3	–681,6	–680,5	–679,7	–3 219,8
Mesures déjà prévues							
Réduction du fardeau fiscal[5]	–1 762,9	–1 043,0	–1 028,0	–1 033,4	–1 038,8	–1 044,4	–6 950,5
Incitation au travail[6]	–318,5	–220,9	–221,2	–221,6	–222,0	–222,4	–1 426,6
Autres mesures[7]	–56,8	–33,3	–33,7	–34,4	–34,9	–35,5	–228,6
TOTAL	**−3 221,4**	**−2 981,6**	**−3 123,6**	**−3 171,1**	**−3 219,7**	**−3 270,5**	**−18 987,9**

(1) Les réductions du fardeau fiscal incluent notamment les mesures fiscales du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.
(2) Les mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 n'incluent pas la prolongation du crédit d'impôt RénoVert.
(3) Les mesures de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec incluent la réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 %, le supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et les bonifications des primes au travail annoncées à l'occasion de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec et du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.
(4) Il s'agit de la mise en œuvre de la réforme proposée à compter du 1er juillet 2018. Il est à noter que l'année scolaire s'étend du 1er juillet au 30 juin.
(5) La réduction du fardeau fiscal inclut l'abolition de la contribution santé et la bonification du montant personnel de base.
(6) L'incitation au travail inclut l'instauration et la bonification du bouclier fiscal, la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et la bonification des primes au travail annoncée au Plan économique du Québec de mars 2016.
(7) Les autres mesures incluent le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, le crédit d'impôt pour activités des aînés, la bonification du crédit d'impôt pour dons, la subvention aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales, l'élargissement de la déduction pour résident d'une région éloignée pour les Îles-de-la-Madeleine et les versements automatiques de certains crédits d'impôt remboursables.

❑ Mesures annoncées à la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec

Le gouvernement a annoncé plusieurs mesures fiscales à la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec afin d'augmenter le niveau de vie des ménages québécois et de leur permettre de bénéficier d'allègements fiscaux importants dès l'année d'imposition 2017.

Ainsi, les ménages québécois ont bénéficié dès 2017 :

— d'une baisse d'impôt sur les premiers dollars gagnés;

— d'un supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires.

Par ailleurs, à compter de l'année d'imposition 2018, les bonifications annoncées des primes au travail permettront de renforcer l'incitation au travail des ménages sans enfants. De plus, les ménages pourront profiter du versement automatique de certaines mesures fiscales.

Ces allègements représentent plus de 1 milliard de dollars par année pour les ménages québécois.

TABLEAU C.27

Impact financier des mesures fiscales annoncées à la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 %(1)	−971,4	−954,5	−887,1	−904,8	−922,9	−941,4	−5 582,1
Supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	−111,2	−112,0	−113,8	−115,8	−117,6	−119,4	−689,8
Bonification des primes au travail(2)	−0,6	−13,8	–45,9	–54,7	–66,4	–78,6	–260,0
Versement automatique de certaines mesures fiscales	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−1 083,2**	**−1 080,3**	**−1 046,8**	**−1 075,3**	**−1 106,9**	**−1 139,4**	**−6 531,9**

(1) Cette réduction inclut l'impact de la baisse du taux de conversion des crédits d'impôt personnels.
(2) La bonification des primes au travail inclut l'annonce de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec et du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Un gain de plus de 1 000 $ pour les familles de la classe moyenne

Depuis 2017, les familles profitent de l'effet combiné de la réduction du premier taux d'imposition à 15 %, de la bonification du montant personnel de base et de l'abolition de la contribution santé.

Pour une famille de la classe moyenne ayant un revenu de 88 100 $, la réduction de la charge fiscale représente un gain de plus de 1 000 $ par année.

TABLEAU C.28

Illustration des allègements fiscaux pour un couple
(en dollars)

	2016	2017	2018
Ayant deux revenus de travail égaux de 22 500 $ (revenu total de 45 000 $)			
– Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour d'automne 2017	—	129	129
– Bonification du montant personnel de base annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017	—	110	110
– Abolition de la contribution santé	200	200	200
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**200**	**439**	**439**
Ayant deux revenus de travail égaux de 44 050 $ (revenu total de 88 100 $)			
– Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour d'automne 2017	—	560	560
– Bonification du montant personnel de base annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017	—	110	110
– Abolition de la contribution santé	364	364	364
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**364**	**1 034**	**1 034**
Ayant deux revenus de travail égaux de 62 500 $ (revenu total de 125 000 $)			
– Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour d'automne 2017	—	563	563
– Bonification du montant personnel de base annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017	—	110	110
– Abolition de la contribution santé	400	400	400
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**400**	**1 073**	**1 073**

Note : Pour estimer la réduction de votre fardeau fiscal, veuillez consulter le calculateur Évaluez la réduction de votre fardeau fiscal de 2016 à 2018, accessible sur le site Web du ministère des Finances : www.finances.gouv.qc.ca. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

■ Un gain de plus de 500 $ pour les personnes seules de la classe moyenne

Au total, les allègements prévus représenteront une réduction de la charge fiscale de plus de 500 $ par année pour une personne seule de la classe moyenne à compter de 2017.

Pour une personne seule ayant un revenu de 44 050 $, la réduction de la charge fiscale représente un gain de 517 $ par année.

TABLEAU C.29

Illustration des allègements fiscaux pour une personne seule
(en dollars)

	2016	2017	2018
Ayant un revenu de travail de 25 000 $			
– Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour d'automne 2017	—	72	72
– Bonification du montant personnel de base annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017	—	55	55
– Abolition de la contribution santé	100	100	100
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**100**	**227**	**227**
Ayant un revenu de travail de 44 050 $			
– Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour d'automne 2017	—	280	280
– Bonification du montant personnel de base annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017	—	55	55
– Abolition de la contribution santé	182	182	182
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**182**	**517**	**517**
Ayant un revenu de travail de 75 000 $			
– Réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour d'automne 2017	—	281	281
– Bonification du montant personnel de base annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017	—	55	55
– Abolition de la contribution santé	200	200	200
RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL	**200**	**536**	**536**

Note : Pour estimer la réduction de votre fardeau fiscal, veuillez consulter le calculateur Évaluez la réduction de votre fardeau fiscal de 2016 à 2018, accessible sur le site Web du ministère des Finances : www.finances.gouv.qc.ca. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Réforme du régime de la taxe scolaire

À l'occasion du dépôt de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, le gouvernement a annoncé son intention de réformer le régime de la taxe scolaire.

— La dernière révision importante du régime de la taxe scolaire remonte à près de 25 ans. Depuis, le contexte d'application a changé, et certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Le projet de loi sur la réforme du système de taxation scolaire prévoit des changements majeurs qui auraient pour effet de diminuer l'impôt foncier scolaire de plus de 3,2 milliards de dollars sur cinq ans pour l'ensemble des propriétaires, des entreprises et des particuliers.

La réforme proposée prévoit :

— la mise en place d'un taux unique régional de taxe scolaire, sur la base du taux de taxation effectif le plus bas pour chaque région;

— une exemption de base sur les premiers 25 000 $ d'évaluation foncière dès l'année scolaire 2018-2019.

Le gouvernement s'est également engagé auprès des commissions scolaires à compenser la diminution de leurs revenus de taxe scolaire par une bonification équivalente de la subvention gouvernementale qu'elles reçoivent afin de maintenir leur niveau de financement.

Les cinq principaux objectifs de cette réforme sont de :

— mettre fin aux transferts de contribuables sans enfants admis aux services éducatifs entre les commissions scolaires linguistiques;

— faire disparaître l'iniquité liée aux écarts de taux applicables pour les contribuables d'une même région;

— réduire le fardeau fiscal des contribuables;

— maintenir le niveau de financement des commissions scolaires;

— respecter le pouvoir de taxation des commissions scolaires.

3. DES INVESTISSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR SOUTENIR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS

Pour améliorer le soutien aux familles et aux collectivités, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de près de 2,3 milliards de dollars pour améliorer leur niveau de vie. Plus précisément, les mesures annoncées visent notamment à :

- soutenir davantage les familles ayant des enfants, notamment en favorisant la conciliation famille-travail-études;
- appuyer les jeunes dans la réalisation de leurs ambitions;
- apporter une aide additionnelle au milieu autochtone;
- améliorer la qualité de vie des aînés;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences conjugale et sexuelles;
- moderniser le système de justice;
- favoriser l'accès à des habitations de qualité et abordables;
- soutenir les organismes communautaires;
- soutenir le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise;
- promouvoir la mobilité durable.

TABLEAU C.30

Impact financier visant à améliorer le soutien aux familles et aux collectivités
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutenir les familles et favoriser la conciliation famille-travail-études	—	–1,5	–7,4	–24,1	–24,6	–23,6	–81,2
Appuyer la jeunesse dans la réalisation de ses ambitions	—	–6,5	–5,4	–5,4	–4,5	–4,5	–26,3
Apporter une aide additionnelle pour le milieu autochtone	—	–18,5	–5,2	–5,3	–5,3	–5,2	–39,5
Améliorer la qualité de vie des aînés	—	–1,8	–3,8	–6,4	–15,8	–25,5	–53,3
Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences conjugale et sexuelles	–31,4	–5,1	–14,7	–14,9	–14,9	–14,8	–95,8
Moderniser le système de justice	–7,6	–47,5	–65,8	–85,6	–94,8	–91,4	–392,7
Favoriser l'accès à des habitations de qualité et abordables[1]	–31,1	–24,1	–41,1	–13,4	–79,1	–118,6	–385,7
Soutenir les organismes communautaires	—	–5,5	–8,5	–10,6	–10,6	–10,6	–45,8
Soutenir le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise	–1,9	–2,0	–4,4	–5,4	–5,4	–5,4	–24,5
Promouvoir la mobilité durable	—	–154,3	–180,2	–199,7	–262,2	–318,7	–1 115,1
TOTAL	**–72,0**	**−266,8**	**−336,5**	**−370,8**	**−517,2**	**−618,3**	**−2 259,9**

(1) Le total de ces mesures inclut des impacts financiers de 78,3 M$ pour les années ultérieures à 2022-2023.

3.1 81 M$ pour soutenir les familles

Afin d'aider les familles québécoises à composer avec leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales, le gouvernement propose diverses mesures visant à soutenir les parents pour le développement de leurs enfants, tout en réunissant les conditions leur permettant de poursuivre leurs études ou de retourner sur le marché du travail.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement prévoit une somme de 81,2 millions de dollars pour favoriser le soutien aux familles ayant des enfants, soit :

- 7,3 millions de dollars en matière de conciliation famille-travail-études;
- 3,4 millions de dollars afin de devancer l'augmentation de l'exemption de la garde à contribution réduite de 2,5 à 5 jours;
- 2,5 millions de dollars pour bonifier le programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation;
- 23,0 millions de dollars pour favoriser le développement du réseau de pédiatrie sociale en communauté par le soutien de la Fondation du Dr Julien;
- 45,0 millions de dollars pour le soutien à la mobilisation régionale et locale pour le développement des jeunes enfants.

TABLEAU C.31

Impact financier des mesures pour soutenir les familles et favoriser la conciliation famille-travail-études[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser la conciliation famille-travail-études[2]	—	−1,0	−1,5	−1,6	−2,1	−1,1	−7,3
Bonifier l'exemption de 2,5 à 5 jours pour la garde à contribution réduite des ménages à faible revenu	—	—	−3,4	—	—	—	−3,4
Lutter contre l'intimidation[2]	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
Soutenir la Fondation du Dr Julien	—	—	−2,0	−7,0	−7,0	−7,0	−23,0
Soutenir la mobilisation régionale et locale pour le développement des jeunes enfants	—	—	—	−15,0	−15,0	−15,0	−45,0
TOTAL	**—**	**−1,5**	**−7,4**	**−24,1**	**−24,6**	**−23,6**	**−81,2**

(1) Des crédits additionnels seront accordés au ministère de la Famille pour 2018-2019 à 2022-2023.
(2) Les sommes pour 2018-2019 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

3.1.1 **7 M$ pour favoriser la conciliation famille-travail-études**

Afin de soutenir les familles québécoises dans leur quotidien, le gouvernement souhaite bonifier et promouvoir les différentes mesures déjà en place pour faciliter la conciliation famille-travail-études.

Pour ce faire, le gouvernement annonce un investissement de 7,3 millions de dollars sur cinq ans afin de mettre en place différentes actions visant à favoriser la conciliation famille-travail-études. Les mesures annoncées visent notamment :

— à bonifier et à accroître l'offre de services de garde existante lors de la relâche scolaire et de la période estivale;

— à mettre en place un projet pilote de services de garde pour les travailleurs et les parents-étudiants ayant des horaires atypiques.

TABLEAU C.32

Impact financier des mesures visant à favoriser la conciliation famille-travail-études
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser la conciliation famille-travail-études	—	−1,0	−1,5	−1,6	−2,1	−1,1	−7,3

Prix reconnaissance conciliation travail-famille

Pour reconnaître l'engagement des entreprises en faveur de la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, le ministère de la Famille a créé le Prix reconnaissance conciliation travail-famille. Ce prix vise à :

- reconnaître les efforts mis de l'avant par les différentes organisations;
- promouvoir les bonnes pratiques;
- inspirer d'autres employeurs à mettre de l'avant de telles améliorations.

Chaque année, le ministère de la Famille remet un prix aux organisations qui se démarquent par leurs gestes visant à faciliter la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles de leur personnel.

Pour être admissibles au Prix reconnaissance conciliation travail-famille, les organisations doivent avoir leur siège social ou un bureau au Québec. De plus, elles ne doivent pas avoir déjà été lauréates du prix.

3.1.2 3,4 M$ pour le devancement de l'exemption de 2,5 à 5 jours pour la garde à contribution réduite des ménages à faible revenu

À l'occasion du dévoilement du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le gouvernement a annoncé que les familles à faible revenu pourraient profiter de 5 jours de garde par semaine sans frais dès janvier 2020.

Actuellement, les familles à faible revenu qui bénéficient de prestations de l'assistance sociale peuvent bénéficier de 2,5 jours de garde à contribution réduite par semaine sans frais.

❑ Devancement de la mise en place de la mesure

À l'occasion du dépôt du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement annonce le devancement de la bonification de 2,5 à 5 jours de l'exemption de la contribution parentale pour la garde d'enfants à compter d'août 2018 plutôt qu'à compter de janvier 2020.

Ainsi, les parents qui bénéficient de l'assistance sociale pourront avoir accès gratuitement aux services de garde à contribution réduite.

TABLEAU C.33

Investissement pour la bonification de 2,5 à 5 jours de l'exemption de la contribution parentale pour la garde d'enfants

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023[1]	—	15,0	16,6	20,0	20,0	20,0	91,6
Devancement de la bonification de l'exemption de 2,5 à 5 jours	—	—	3,4	—	—	—	3,4
TOTAL	**—**	**15,0**	**20,0**	**20,0**	**20,0**	**20,0**	**95,0**

(1) Les montants du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 incluent les sommes initialement allouées au ministère de la Famille, soit 5 M$ pour 2019-2020 et 20 M$ pour les années suivantes. À cela s'ajoutent les sommes réallouées pour le devancement de la mesure, soit 15 M$ en 2018-2019 et de 11,6 M$ en 2019-2020.

L'importance d'un éveil précoce pour les enfants défavorisés

Une enquête sur le développement des enfants de la maternelle, réalisée en 2012, a démontré que les enfants vivant dans les quartiers défavorisés, de même que ceux n'ayant pas fréquenté régulièrement les services de garde avant l'entrée à la maternelle, sont plus enclins à vivre des difficultés dans au moins un aspect de leur développement.

Ces résultats démontrent que les enfants les plus vulnérables profitent grandement d'interventions précoces, dont la fréquentation régulière d'un service de garde éducatif.

Source : Institut de la statistique du Québec, Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle 2012.

3.1.3 **2,5 M$ additionnels pour la lutte contre l'intimidation**

En 2015, le gouvernement du Québec s'est doté d'un Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation.

Pour 2015-2016 à 2017-2018, ce plan disposait d'un budget de 5,4 millions de dollars sur trois ans. À compter de 2018-2019, un financement de 2,5 millions de dollars par année est prévu pour prévenir et contrer l'intimidation.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 0,5 million de dollars par année afin de lutter davantage contre l'intimidation, soit 2,5 millions de dollars sur cinq ans.

Pour la période 2015-2016 à 2022-2023, le gouvernement du Québec aura investi une somme de plus de 20 millions de dollars afin de mettre en place diverses mesures pour lutter contre l'intimidation.

TABLEAU C.34

Investissement pour le programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Programme de soutien financier Ensemble contre l'intimidation	0,4	1,5	3,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	17,9
Nouvelles initiatives annoncées au Plan économique du Québec de mars 2018	—	—	—	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5
TOTAL	**0,4**	**1,5**	**3,5**	**3,0**	**3,0**	**3,0**	**3,0**	**3,0**	**20,4**

3.1.4 23 M$ pour renforcer le soutien à la Fondation du Dr Julien

Le gouvernement souhaite soutenir davantage la pédiatrie sociale en communauté afin d'améliorer la qualité de vie des enfants provenant de milieux défavorisés et de contribuer à l'égalité des chances.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'allocation de financement supplémentaire à la Fondation du Dr Julien.

Fondation du Dr Julien

La Fondation du Dr Julien a pour mission d'offrir aux enfants issus d'un milieu vulnérable des soins et des services de pédiatrie sociale en communauté dans le but de leur permettre de se développer pleinement et d'améliorer leur bien-être.

À cette fin, la Fondation a notamment pour mission :

- de créer de nouveaux projets de pédiatrie sociale en communauté;
- de former et d'enseigner la pédiatrie sociale en communauté;
- de faire la promotion de l'approche de pédiatrie sociale en communauté auprès de la population et des divers intervenants du milieu;
- de sensibiliser les pouvoirs publics aux effets préventifs de cette approche et à son excellent rapport coûts-bénéfices pour la société.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2015, le gouvernement a annoncé un financement à la Fondation du Dr Julien de 2 millions de dollars en 2015-2016 et de 5 millions de dollars par année de 2016-2017 à 2019-2020.

Afin de poursuivre les efforts d'amélioration des conditions de vie des enfants provenant de milieux défavorisés, le gouvernement accorde un financement supplémentaire à la Fondation du Dr Julien de 23 millions de dollars sur quatre ans. Il assure ainsi un financement à la Fondation jusqu'en 2022-2023.

TABLEAU C.35

Financement accordé à la Fondation du Dr Julien
(en millions de dollars)

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2015	2,0	5,0	5,0	5,0	5,0	—	—	—	22,0
Financement additionnel accordé à la Fondation du Dr Julien	—	—	—	—	2,0	7,0	7,0	7,0	23,0
TOTAL	**2,0**	**5,0**	**5,0**	**5,0**	**7,0**	**7,0**	**7,0**	**7,0**	**45,0**

3.1.5 45 M$ pour maintenir le soutien de la mobilisation régionale et locale pour le développement des jeunes enfants

Le développement des enfants dès le plus jeune âge est une priorité. Pour y arriver, le gouvernement doit veiller à ce que tous les enfants aient accès à des services de qualité afin de favoriser leur développement.

Le gouvernement du Québec et la Fondation Lucie et André Chagnon ont uni leurs efforts pour soutenir la mobilisation des communautés locales. Le soutien financier accordé par les deux partenaires vise, notamment, à offrir aux familles issues de milieux défavorisés des projets pour favoriser le développement des enfants.

Un investissement additionnel de 45 millions de dollars est prévu afin de maintenir les sommes pour le soutien de la mobilisation des partenaires locaux et régionaux.

Avec cet investissement le gouvernement assure un financement jusqu'en 2022-2023.

TABLEAU C.36

Impact financier des mesures visant à maintenir le soutien de la mobilisation régionale et locale pour le développement des jeunes enfants
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutenir la mobilisation régionale et locale pour le développement des jeunes enfants	—	—	—	−15,0	−15,0	−15,0	−45,0

3.2 26 M$ pour appuyer la jeunesse dans la réalisation de ses ambitions

Le gouvernement poursuit les efforts investis au cours des dernières années pour soutenir les jeunes dans leur développement afin qu'ils puissent s'accomplir, assurer la relève et participer pleinement au développement du Québec de demain.

Cet accompagnement de la jeunesse vers le succès contribuera à l'essor du Québec et au mieux-être de ses citoyens. Ainsi, le gouvernement s'assure que les jeunes sont adéquatement préparés à réaliser leurs ambitions.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 vise à assurer un soutien additionnel aux jeunes qui souhaitent entreprendre des projets dans divers secteurs d'activité.

— Le Secrétariat à la jeunesse mettra en place plusieurs initiatives totalisant plus de 26 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU C.37

Impact financier des mesures pour appuyer la jeunesse dans la réalisation de ses ambitions[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plateforme de financement philanthropique visant le secteur privé	—	−2,3	−2,1	−2,0	−2,0	−2,0	−10,4
Programme de financement de projets jeunesse locaux	—	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Création du Fonds pour la jeunesse	—	−0,8	−0,8	−0,9	—	—	−2,5
Soutien aux jeunes entrepreneurs avec le Chantier de l'économie sociale	—	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−4,5
Émergence de nouveaux projets favorisant les échanges intergénérationnels	—	−1,3	−0,4	−0,4	−0,4	−0,4	−2,9
Financement de la Semaine des entrepreneurs à l'école	—	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−1,0
TOTAL	**—**	**–6,5**	**–5,4**	**–5,4**	**–4,5**	**–4,5**	**–26,3**

(1) Des crédits additionnels pour 2018-2019 à 2022-2023 seront accordés au ministère du Conseil exécutif.

Les différentes actions visant à appuyer la jeunesse dans la réalisation de ses ambitions sont présentées dans le fascicule *Jeunesse : l'avenir du Québec*.

Près de 3 milliards de dollars consacrés à la jeunesse

Ces initiatives de plus de 26 millions de dollars s'ajoutent aux investissements visant les jeunes, annoncés au cours des dernières années, et sont présentées dans le fascicule *Jeunesse : l'avenir du Québec*, selon les cinq axes d'intervention de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 – Ensemble pour les générations présentes et futures.

- Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 920 millions de dollars en faveur de la jeunesse au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2022-2023.
- À ces investissements s'ajoutent des initiatives de près de 1,8 milliard de dollars annoncées à l'occasion de la publication du Plan économique du Québec de mars 2017 et de sa mise à jour de novembre 2017, ainsi que plus de 200 millions de dollars annoncés dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 en décembre 2016.

Au total, c'est plus de 2,9 milliards de dollars qui auront été consacrés à l'accompagnement de la jeunesse dans son parcours vers le succès au cours de la période de 2016-2017 à 2022-2023.

Impact financier de l'ensemble des mesures en faveur de la jeunesse
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2018	—	–30,1	–111,1	–139,2	–168,2	–218,2	–253,6	–920,4
Mesures déjà annoncées								
– Le Plan économique du Québec – Mise à jour de novembre 2017	—	–7,0	–20,0	–20,0	–20,0	–20,0	–20,0	–107,0
– Plan économique du Québec de mars 2017	–19,5	–158,0	–279,7	–363,5	–429,6	–429,9	—	–1 680,2
– Stratégie d'action jeunesse 2016-2021	–40,1	–42,3	–41,7	–40,8	–40,8	—	—	–205,7
Sous-total	**–59,6**	**–207,3**	**–341,4**	**–424,3**	**–490,4**	**–449,9**	**–20,0**	**–1 992,9**
TOTAL	**–59,6**	**–237,4**	**–452,5**	**–563,5**	**–658,6**	**–668,1**	**–273,6**	**–2 913,3**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

3.3 48 M$ pour apporter une aide additionnelle au milieu autochtone

Le gouvernement poursuit son engagement envers le développement économique et social des communautés autochtones et s'assure d'offrir des conditions de vie équitables pour les personnes provenant de tous les milieux. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels de :

— 25 millions de dollars pour soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones aux domaines faunique et forestier;

— 10 millions de dollars pour la construction d'un nouveau centre régional de réadaptation au Nunavik;

— 13 millions de dollars pour la prolongation de l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik.

TABLEAU C.38

Investissements et impact financier d'une aide additionnelle pour le milieu autochtone
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements[1]	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones aux domaines faunique et forestier	25,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–25,0
Construire un nouveau centre régional de réadaptation au Nunavik	10,0	–0,5	–0,2	–0,3	–0,3	–0,2	–1,5
Réduire le coût de la vie au Nunavik	13,0	–13,0	—	—	—	—	–13,0
TOTAL	**48,0**	**–18,5**	**–5,2**	**–5,3**	**–5,3**	**–5,2**	**–39,5**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

3.3.1 Soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones aux domaines faunique et forestier

Les activités liées à la gestion et à la mise en valeur des forêts et de la faune sont au cœur des préoccupations des communautés autochtones situées en milieu forestier. À cet égard, le gouvernement souhaite encourager les partenariats avec les communautés dans les domaines faunique et forestier pour accroître leur participation au développement du territoire.

Pour ces raisons, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un appui additionnel de 25 millions de dollars pour la mise en place de mesures structurantes qui permettront aux communautés autochtones de participer activement à la gestion de la ressource avec notamment pour objectif commun de favoriser la mise en valeur de la faune et l'aménagement durable des forêts.

Pour ce faire, des crédits additionnels seront alloués au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Projet culturel et touristique autochtone à Montréal

DestiNations et Tourisme autochtone du Québec se sont regroupés en 2016 pour développer à Montréal un projet culturel et touristique autochtone d'envergure internationale.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- d'offrir une expérience touristique autochtone de manière interactive d'envergure à Montréal;
- de promouvoir et faire rayonner le tourisme autochtone au Québec;
- de promouvoir et faire rayonner les cultures autochtones du Québec;
- de favoriser la production et la création culturelle autochtones;
- de créer un projet rassembleur grâce à une programmation qui reflète les valeurs autochtones.

Les promoteurs travaillent actuellement à finaliser leur projet. Le gouvernement du Québec suit avec intérêt cette initiative qui nécessiterait l'appui du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et de la Ville de Montréal.

3.3.2 Construire un nouveau centre régional de réadaptation au Nunavik

Le Centre de traitement Isuarsivik situé à Kuujjuaq est le seul endroit au Nunavik à offrir un service de traitement des dépendances. Cependant, le bâtiment actuel est désuet. Il ne permet pas la tenue de toutes les activités propres aux traitements des dépendances et ne suffit pas à la demande.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce une participation financière pouvant atteindre 8,5 millions de dollars pour la construction d'un nouveau centre régional spécialisé dans le traitement des dépendances et de douze unités de logement qui faciliteront l'attraction et la rétention des employés spécialisés.

Plus fonctionnel et capable de répondre à la demande des quatorze villages nordiques, le nouveau centre régional, dont le coût total est estimé à 32 millions de dollars, sera situé à Kuujjuaq. Celui-ci permettra :

— d'accueillir environ 120 personnes supplémentaires par année, ce qui réduira considérablement les coûts de transport des bénéficiaires vers les centres de réadaptation situés au sud de la province;

— de créer un nouveau programme familial, une approche prometteuse pour favoriser le rétablissement à long terme et améliorer les conditions de vie des familles.

Les partenaires du milieu participeront à hauteur de 2 millions de dollars, et le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet. Par ailleurs, afin que la Société du Plan Nord puisse assurer la coordination du projet et le financement d'études préalables à la construction, 1,5 million de dollars seront alloués à cette fin en provenance du Fonds du Plan Nord.

— Le ministère de la Santé et des Services sociaux, grâce à son expertise technique, contribuera au suivi du projet de construction.

3.3.3 **Réduire le coût de la vie au Nunavik**

En 2013, le gouvernement du Québec a signé l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik avec l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik.

Cette entente prévoit l'octroi d'une subvention visant à mettre en œuvre des mesures de réduction du coût de la vie de même que la réalisation d'une étude sur le coût de la vie élevé au Nunavik. Les mesures ont notamment pour objectifs :

— de promouvoir un mode de vie sain, lequel prend en considération la culture et les traditions inuites;

— d'améliorer les conditions socio-économiques des plus désavantagés;

— de réduire l'écart entre les prix annuels moyens de l'essence et du panier d'épicerie en vigueur au Nunavik et ceux en vigueur dans le sud du Québec.

Le gouvernement entend poursuivre son soutien à ces initiatives en 2018-2019 en octroyant une aide de 13 millions de dollars. Dans ce contexte, les sommes nécessaires seront mises à la disposition de la Société du Plan Nord à partir du Fonds du Plan Nord.

Bonifier le soutien financier en sécurité publique aux communautés autochtones

Les communautés autochtones du Québec font face à des défis de développement économique et social particuliers. Elles doivent notamment composer avec une dynamique démographique qui accentue les besoins déjà importants en matière de services. Le gouvernement du Québec poursuit ses engagements en bonifiant son soutien financier aux communautés autochtones. Pour ce faire, des crédits ont été alloués au ministère de la Sécurité publique.

Le gouvernement fédéral ayant annoncé une importante augmentation de sa contribution financière pour le maintien des services de police autochtones, la bonification financière du gouvernement du Québec permettra notamment d'assurer sa part de contribution pour les services de police autochtones.

Ces investissements additionnels contribueront à atteindre la pérennité souhaitée des corps de police. Les communautés autochtones pourront ainsi consolider les acquis et développer une vision de la sécurité publique qui répond aux défis à venir. De cette façon, le gouvernement du Québec accentue les efforts mis en œuvre, de concert avec ses partenaires, afin de maintenir des milieux de vie sécuritaires.

3.4 53 M$ pour améliorer la qualité de vie des aînés

La qualité de vie des aînés est une préoccupation importante pour le gouvernement. Afin de leur permettre de vivre en sécurité et de leur assurer un soutien adapté à leurs besoins, le gouvernement a mis en place deux plans d'action, soit :

— le Plan d'action 2012-2017 Vieillir et vivre ensemble – Chez soi, dans sa communauté, au Québec;

— le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022.

En plus de ces plans d'action, le gouvernement prévoit un financement additionnel de 53,3 millions de dollars jusqu'en 2022-2023, soit :

— 45,8 millions de dollars qui seront consacrés au vieillissement actif;

— 5,5 millions de dollars pour briser l'isolement social des aînés;

— 2,0 millions de dollars pour soutenir l'expertise de la Ligne Aide Abus Aînés.

En considérant les sommes réallouées par le ministère de la Famille, les investissements totaliseront 59,2 millions de dollars pour la période 2017-2018 à 2022-2023.

TABLEAU C.39

Investissements et impact financier des mesures visant à améliorer la qualité de vie des aînés[1]
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Mesures additionnelles pour le vieillissement actif	51,7	—	—	−1,9	−4,5	−13,9	−25,5	−45,8
Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022								
– Soutenir le programme Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité[2]	5,5	—	−1,3	−1,4	−1,4	−1,4	—	−5,5
– Bonifier le soutien pour la Ligne Aide Abus Aînés[2]	2,0	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	—	−2,0
TOTAL	**59,2**	**—**	**−1,8**	**−3,8**	**−6,4**	**−15,8**	**−25,5**	**−53,3**

(1) Des crédits additionnels totalisant 53,3 M$ pour la période 2018-2019 à 2022-2023 seront accordés au ministère de la Famille. Le ministère de la Famille transférera les sommes pour la réalisation du Plan d'action Vieillir et vivre ensemble – Chez soi, dans sa communauté, au Québec 2018-2023 aux ministères responsables de la mise en œuvre des différentes mesures.
(2) Pour 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ 52 M$ pour le vieillissement actif

Dans les prochains mois, le gouvernement[5] dévoilera le détail des mesures du Plan d'action gouvernemental Vieillir et vivre ensemble – Chez soi, dans sa communauté, au Québec 2018-2023. Il s'agit de la poursuite du plan d'action gouvernemental 2012-2017[6].

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit injecter des sommes à l'égard du vieillissement actif afin de permettre le financement de 51,7 millions de dollars de nouvelles initiatives d'ici 2022-2023, soit :

— 22,0 millions de dollars pour la poursuite du financement pour les proches aidants;

— 10,0 millions de dollars pour le financement additionnel des programmes Municipalité amie des aînés et Québec ami des aînés;

— 4,6 millions de dollars pour favoriser les relations intergénérationnelles;

— 15,1 millions de dollars pour le financement d'autres mesures.

Par ailleurs, au cours de la durée du plan d'action 2018-2023, la Société d'habitation du Québec réservera un minimum de 1 000 unités de logement aux aînés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

TABLEAU C.40

Investissements et impact financier des mesures additionnelles pour le vieillissement actif
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Poursuite du financement pour les proches aidants(1)	22,0	—	—	—	—	−7,0	−15,0	−22,0
Bonifier les programmes Municipalité amie des aînés et Québec ami des aînés	10,0	—	—	—	−0,7	−2,6	−6,3	−9,6
Favoriser les relations intergénérationnelles	4,6	—	—	−1,1	−1,1	−1,1	−1,1	−4,4
Autres mesures	15,1	—	—	−0,8	−2,7	−3,2	−3,1	−9,8
TOTAL	**51,7**	**—**	**—**	**−1,9**	**−4,5**	**−13,9**	**−25,5**	**−45,8**

(1) Le financement du programme est assuré pour la période précédant les nouveaux investissements.

5 La ministre responsable des Aînés et le ministre de la Santé et des Services sociaux dévoileront sous peu le détail des mesures prévues pour la poursuite du Plan d'action gouvernemental Vieillir et vivre ensemble – Chez soi, dans sa communauté, au Québec 2018-2023.

6 En mai 2012, le gouvernement a lancé le plan d'action 2012-2017 issu de la politique Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec. Le budget 2012-2013 a présenté le soutien financier accordé aux aînés dans le cadre de ce plan d'action.

■ Poursuite du financement pour les proches aidants afin de soulager leur quotidien

L'Appui pour les proches aidants d'aînés est un organisme à but non lucratif financé en partenariat par Sojecci II, une société de la Fondation Lucie et André Chagnon, et par le gouvernement du Québec.

Il a pour mandat de soutenir la mise en place et le financement d'une offre de services et de soutien à des organismes qui œuvrent concrètement à l'amélioration de la qualité de vie des proches aidants d'aînés.

Ainsi, l'ajout de 22 millions de dollars sur deux ans en soutien et en services aux proches aidants contribuera à soulager leur quotidien et à améliorer leur qualité de vie. Ces nouvelles sommes s'ajoutent aux 15 millions de dollars par année qui sont déjà prévus pour la période précédant les nouveaux investissements.

■ Municipalité amie des aînés : rendre les milieux de vie mieux adaptés aux aînés

Le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés et le programme Québec ami des aînés sont conçus pour aider les communautés et les organismes œuvrant auprès des aînés à améliorer les milieux de vie en faveur du vieillissement actif.

— Afin d'aider les municipalités régionales de comté (MRC) à obtenir la reconnaissance Municipalité amie des aînés, le gouvernement mettra une ressource à leur disposition dans l'objectif de les aider à structurer et à coordonner la réalisation du plan d'action Municipalité amie des aînés sur leur territoire.

— De plus, des sommes additionnelles sont prévues pour le programme Québec ami des aînés afin d'élaborer un cadre de reconnaissance ayant pour but de valoriser les actions et le financement de projets d'organismes œuvrant auprès des aînés.

Le cadre financier du plan d'action gouvernemental Vieillir et vivre ensemble 2018-2023 prévoit 10 millions de dollars sur cinq ans pour le financement additionnel du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés et le programme Québec ami des aînés.

Un milieu de vie mieux adapté aux aînés

Reconnaissance Municipalité amie des aînés

Une municipalité amie des aînés est une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC) qui contribue à promouvoir le vieillissement actif des aînés et à favoriser leur participation sur son territoire, notamment en adaptant ses politiques, ses services et ses structures aux besoins des personnes aînées.

Pour être reconnue Municipalité amie des aînés, une municipalité ou une municipalité régionale de comté poursuit une démarche qui prévoit notamment de rédiger une politique municipale à l'égard des aînés et son plan d'action. Au terme de sa réalisation, la municipalité ou la MRC reçoit la reconnaissance Municipalité amie des aînés de la part du Secrétariat aux aînés.

Cette reconnaissance, qui provient initialement de l'Organisation mondiale de la santé, souligne la qualité de la démarche entreprise afin de permettre aux aînés de vieillir en restant actifs au sein de leur communauté.

Programme Québec ami des aînés

Le programme Québec ami des aînés soutient financièrement des activités et des initiatives permettant d'adapter les milieux de vie aux réalités des personnes aînées, notamment en ce qui concerne les environnements sains et sécuritaires.

Le programme Québec ami des aînés s'appuie sur la collaboration entre différents acteurs du milieu pour la réalisation de projets offrant des activités aux aînés ou encore de projets issus d'actions communautaires répondant à des besoins des personnes aînées. Pour appuyer la réalisation de tels projets, le programme comporte les volets :

- soutien à des projets d'expérimentation, de recherche-action ou de mise en œuvre;
- soutien aux actions communautaires.

Approche « ami des aînés » : le Québec est un leader mondial

L'Organisation mondiale de la santé considère que le Québec est la société la plus avancée au monde dans l'application de l'approche « ami des aînés » et qu'il joue un rôle de leader mondial dans la mise en œuvre de solutions innovantes pour favoriser le vieillissement actif.

■ Favoriser les relations intergénérationnelles

Afin de favoriser les relations entre les générations, deux mesures impliquant l'interaction entre jeunes et aînés sont ajoutées au plan d'action Vieillir et vivre ensemble 2018-2023. Il s'agit :

— de la création d'un réseau intergénérationnel d'entraide local regroupant des aînés isolés et des jeunes en difficulté dans des milieux ciblés;

— d'une initiative pour soutenir l'implication bénévole d'étudiants dans les résidences privées pour aînés certifiées afin de favoriser le dialogue et la solidarité intergénérationnelle.

Sur cinq ans, ce sont 4,6 millions de dollars qui sont prévus dans le plan d'action gouvernemental Vieillir et vivre ensemble 2018-2023 pour ces mesures.

■ Autres initiatives destinées aux aînés

D'autres initiatives sont prévues pour la valorisation et l'optimisation de pratiques et le soutien aux réalités des aînés et à leurs besoins.

La ministre responsable des Aînés et le ministre de la Santé et des Services sociaux rendront public ultérieurement le détail des orientations des mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre du plan d'action Vieillir et vivre ensemble 2018-2023.

❑ 5,5 M$ pour briser l'isolement social des aînés

Le programme Initiative de travail auprès des aînés en situation de vulnérabilité vise à allouer un soutien financier aux organismes sans but lucratif qui œuvrent auprès des aînés. Le programme vise à embaucher des travailleurs de milieu pour repérer les aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation et à les accompagner vers les ressources disponibles sur leur territoire.

Avec 122 initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables, le programme connaît un fort succès dans les communautés, puisqu'il offre une aide concrète et efficace aux aînés.

Étant donné ce succès, le gouvernement annonce 5,5 millions de dollars sur quatre ans afin d'accroître le nombre de travailleurs de milieu qui desservent le territoire québécois.

— Ces sommes permettront à trente nouvelles initiatives de travail de milieu auprès des aînés vulnérables de voir le jour à compter de 2018-2019.

❑ 2 M$ pour bonifier le soutien pour la Ligne Aide Abus Aînés

Les personnes aînées victimes de maltraitance peuvent obtenir de l'aide par l'intermédiaire de la Ligne Aide Abus Aînés (Ligne AAA)[7]. Il s'agit d'une ligne téléphonique provinciale d'écoute et de référence qui s'adresse aux personnes aînées et aux personnes qui interviennent auprès d'elles.

La Ligne AAA a été instaurée dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2010-2015.

— Depuis sa mise en place, la ligne téléphonique connaît un fort achalandage au Québec, soit près de 4 800 appels traités par année.

■ La maltraitance financière

Entre janvier et août 2017, les cas de maltraitance financière et matérielle représentaient la catégorie d'appel la plus fréquemment traitée par la Ligne AAA.

Afin de s'attaquer à ce problème, le gouvernement a tenu, en février 2018, un Forum sur la maltraitance matérielle et financière envers les personnes aînées. Lors de ce Forum, un investissement de 5,2 millions de dollars pour la Ligne AAA a été annoncé pour la période 2017-2018 à 2021-2022.

— Cette somme servira à assurer le maintien de la ligne téléphonique ainsi qu'à offrir plus de services.

Cet investissement s'inscrit parmi les mesures mises en place à l'occasion du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022.

À l'occasion du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement souhaite bonifier le soutien offert aux aînés touchés par ce problème.

— Pour ce faire, des sommes additionnelles de 2,0 millions de dollars sur quatre ans sont prévues afin d'améliorer le soutien offert par les intervenants de la Ligne AAA aux aînés victimes de maltraitance financière et matérielle.

---

[7] Vous pouvez joindre la Ligne Aide Abus Aînés en composant le 1 888 489-2287.

3.5 Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits des personnes

Le gouvernement du Québec a, au cours des dernières années, posé de nombreuses actions afin de promouvoir des rapports plus égalitaires au sein de la société québécoise.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les différents types de violences ainsi que la reconnaissance des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT) ne sont que quelques-uns des enjeux sociaux pour lesquels le Québec doit continuer d'agir.

3.5.1 L'égalité entre les femmes et les hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur profondément ancrée dans la société québécoise, et ce, tant sur le plan économique que du point de vue social. Les actions accomplies dans le passé par le gouvernement du Québec ont contribué grandement à améliorer les conditions de vie des femmes.

Par exemple, les services de garde à contribution réduite ainsi que le Régime québécois d'assurance parentale ont favorisé une plus grande présence des femmes sur le marché du travail.

— En 2017, le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans du Québec s'élevait à 72,6 %, soit 2 points de pourcentage de plus que la moyenne canadienne. D'ailleurs, le Québec affichait le plus haut taux d'emploi de l'ensemble des provinces canadiennes.

Un projet de loi-cadre visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes
La Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021 prévoit la mise en œuvre d'ici 2021 d'un projet de loi-cadre visant l'égalité de fait entre les femmes et les hommes. Ce projet de loi-cadre pourra encourager la planification et la réalisation d'actions concrètes visant à atteindre l'égalité de fait entre les femmes et les hommes, et ce, au moyen de stratégies gouvernementales. Ce projet de loi-cadre représente pour le Québec une nouvelle étape vers l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

De nombreuses réalisations au cours des dernières années pour des rapports égalitaires

Le gouvernement du Québec a posé de nombreux gestes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours des dernières années, notamment :

- le lancement, en octobre 2016, de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Cette stratégie, qui aborde deux problématiques, soit les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle, comportera des investissements de plus de 200 millions de dollars pour la réalisation d'actions concrètes engageant douze ministères et organismes gouvernementaux;

- l'annonce lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre de février 2017 d'un investissement de 900 000 $ sur cinq ans afin de favoriser l'intégration socio-professionnelle des femmes immigrantes. Cet investissement permettra d'informer et de sensibiliser les femmes immigrantes au sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un contexte d'intégration socio-professionnelle;

- le lancement en juin 2017 de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Appuyée par des investissements de plus de 80 millions de dollars sur cinq ans, elle comprend 59 actions, dont :
  - le dépôt d'une loi-cadre qui permettra de camper l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des préoccupations et des priorités gouvernementales,
  - le soutien à des activités visant la mobilisation et la participation des hommes en tant qu'alliés dans l'atteinte de l'égalité entre les sexes,
  - la création d'un indice québécois de l'égalité permettant de suivre les tendances en la matière et de soutenir la prise de décision au sein du gouvernement du Québec;

- le lancement, en août 2017, de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022. La Stratégie d'intervention présente 19 mesures, dont celle qui consiste à soutenir la mise sur pied dans chaque établissement d'enseignement d'un service du type « guichet unique » pour accueillir les victimes de violences à caractère sexuel, les accompagner et les diriger vers des personnes-ressources :
  - l'adoption, en décembre 2017, du projet de loi n° 151 – Prévenir et combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur;

- la prolongation, en décembre 2017, du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale permettant la tenue de consultations en 2018 qui conduiront à l'élaboration d'un nouveau plan d'action;

- la tenue, en décembre 2017, du Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels. Les mesures et les investissements additionnels de 25 millions de dollars annoncés lors du Forum donneront un nouvel élan pour entre autres changer les mentalités et les comportements inadéquats.

3.5.2 Reconnaissance des droits des personnes LGBT sur la scène internationale

Les personnes de la communauté LGBT ont de la difficulté à faire reconnaître leurs droits sur la scène internationale.

Le Québec est un leader mondial et un exemple pour plusieurs pays en matière de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre des individus. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs mis en œuvre le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, dont un des objectifs est de promouvoir l'avancement des droits des personnes de la communauté LGBT à l'étranger.

Afin de poursuivre la protection et la promotion des droits des personnes LGBT sur la scène internationale, le Québec appuiera la création d'un réseau international à vocation francophone en faveur de la protection et de l'avancement des droits des personnes de cette communauté.

Cet organisme aura notamment pour objectifs de :

- renforcer le positionnement et le rayonnement de l'expertise du Québec sur la scène internationale;
- donner suite aux engagements du gouvernement du Québec et aux recommandations de la société civile quant au besoin d'un regroupement francophone;
- répondre aux objectifs de la nouvelle Politique internationale du Québec en contribuant à un monde plus juste et sécuritaire.

3.6 96 M$ pour lutter contre les violences conjugale et sexuelles

Le gouvernement s'est engagé à lutter contre les violences sexuelles et contre tous autres types de violence qui touchent davantage les femmes, tels que la violence conjugale. Malgré cela, certaines problématiques, particulièrement celles mises de l'avant à la suite du mouvement mondial de dénonciation d'agressions sexuelles #Moiaussi (#Metoo), persistent sur le plan social.

En considérant les sommes réallouées par les ministères concernés afin d'assurer le financement nécessaire pour lutter contre les violences conjugale et sexuelles, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 119,1 millions de dollars d'ici 2022-2023.

TABLEAU C.41

Investissements et impact financier pour lutter contre les violences conjugale et sexuelles
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Violence conjugale								
– Volet général, dont les maisons d'hébergement[1]	69,7	–6,4	—	–10,0	–10,0	–10,0	–10,0	–46,4
– Volet autochtone[2]	14,4	—	–3,1	–2,7	–2,9	–2,9	–2,8	–14,4
Sous-total – Violence conjugale	**84,1**	**–6,4**	**–3,1**	**–12,7**	**–12,9**	**–12,9**	**–12,8**	**–60,8**
Consolidation des actions en matière d'égalité[3]	10,0	—	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
Violences sexuelles[3]	25,0	–25,0	—	—	—	—	—	–25,0
TOTAL	**119,1**	**–31,4**	**–5,1**	**–14,7**	**–14,9**	**–14,9**	**–14,8**	**–95,8**

(1) Des crédits additionnels pour 2017-2018 seront accordés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour les périodes 2019-2020 à 2022-2023, les crédits additionnels seront accordés au ministère de la Santé et des Services sociaux. Pour 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.
(2) Des crédits additionnels seront accordés aux ministères responsables de la mise en œuvre des mesures du volet autochtone. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.
(3) Des crédits additionnels seront accordés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les détails des mesures pour lutter contre la violence conjugale seront annoncés ultérieurement par la ministre responsable de la Condition féminine.

3.6.1 **69,7 M$ pour lutter contre la violence conjugale**

Dans le but d'accroître les efforts de lutte contre la violence conjugale, le gouvernement mettra en œuvre de nouvelles actions en la matière.

Ces actions pourraient notamment viser à :

— consolider et accroître la capacité d'accueil des maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants victimes de violence conjugale;

— améliorer le traitement judiciaire des dossiers en matière de violence conjugale.

❑ Adapter les services dans les maisons d'hébergement

Les maisons d'hébergement sont la porte d'entrée des femmes qui ont dû quitter rapidement leur conjoint violent pour assurer leur sécurité. Les services d'intervention des maisons d'hébergement doivent donc être adaptés aux besoins diversifiés de ces femmes.

Il est essentiel que des services d'intervention y soient offerts afin d'assurer une meilleure transition pour les femmes qui ont recours à ces maisons d'hébergement.

D'autres organismes offrent des services d'intervention auprès des conjoints violents. Pour assurer le succès de ces interventions, leurs services doivent être adaptés aux différentes réalités des hommes qui y ont recours.

❑ Autres mesures de lutte contre la violence conjugale

D'autres mesures viseront notamment à améliorer les interventions judiciaires.

3.6.2 **14 M$ en soutien financier adapté à la réalité des communautés autochtones**

De nouvelles actions gouvernementales considéreront les réalités spécifiques des Premières Nations et des Inuits dans les interventions menées contre les violences conjugale et familiale.

En effet, les initiatives proposées seront cohérentes avec les principales orientations du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022 visant à mettre en place, en collaboration avec les partenaires autochtones, une approche adaptée.

Ces nouvelles mesures permettront de soutenir des actions de prévention et d'intervention culturellement pertinentes et sécurisantes.

À cet effet, le gouvernement annonce un soutien financier de 14,4 millions de dollars afin de permettre aux différents ministères et organismes d'accroître leur soutien au milieu autochtone.

3.6.3 **10 M$ pour consolider les actions en matière d'égalité**

En plus des mesures visant à lutter contre la violence conjugale, le Secrétariat à la condition féminine coordonne la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 et de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021.

Afin de consolider la mise en œuvre des engagements reliés à ces mesures et à ces stratégies, des investissements de 10,0 millions de dollars seront prévus.

Des investissements pour prévenir et contrer les violences sexuelles
Des investissements supplémentaires de 25 millions de dollars Dans le cadre du Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels qui s'est tenu le 14 décembre 2017, des investissements supplémentaires de 25 millions de dollars ont été annoncés pour : − soutenir les activités de prévention des agressions sexuelles; − favoriser la réception des dévoilements et des dénonciations d'agressions sexuelles; − bonifier l'aide et l'accompagnement des victimes, notamment dans le cadre du processus judiciaire. Le Forum sur les agressions et le harcèlement sexuels donnait suite à la vague de dénonciations en matière d'agressions et de harcèlement sexuels de 2017.

3.7 500 M$ additionnels pour moderniser le système de justice

Les investissements du Plan pour moderniser le système de justice, qui s'élèvent à 500 millions de dollars d'ici 2022-2023, visent à moderniser les façons de faire en opérant un changement de culture et misent sur la technologie pour mieux servir le citoyen.

Le plan prévoit trois axes, lesquels s'articulent autour d'une stratégie d'implantation graduelle :

— 139 millions de dollars pour instaurer des pratiques innovantes;

— 289 millions de dollars pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;

— 72 millions de dollars pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants du système de justice.

En incluant les 175 millions de dollars sur quatre ans annoncés par le gouvernement en 2016 pour augmenter le nombre de ressources judiciaires (juges, procureurs, agents des services correctionnels, etc.) afin de réduire les délais, les investissements totaux atteignent 675 millions de dollars.

Les différentes actions visant à moderniser le système de justice sont présentées dans le fascicule *Justice : un plan pour moderniser le système de justice*.

TABLEAU 42

Investissements et impact financier du Plan pour moderniser le système de justice
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Instaurer des pratiques innovantes	139,3	—	–12,2	–21,3	–33,3	–35,9	–32,7	−135,4
Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies	288,7	–7,6	–24,7	–33,7	–38,7	–44,6	–44,9	–194,2
Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	71,7	—	–10,6	–10,8	–13,6	–14,3	–13,8	–63,1
TOTAL	**499,7**	**–7,6**	**–47,5**	**–65,8**	**–85,6**	**–94,8**	**–91,4**	**–392,7**

(1) Les investissements représentent les sommes allouées aux infrastructures technologiques.

3.8 431 M$ pour favoriser l'accès à des habitations de qualité et abordables

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance pour les ménages québécois d'habiter un logement abordable, adéquat et conforme à leurs besoins. À cet effet, le gouvernement prévoit des investissements qui permettront notamment :

— de construire de nouveaux logements sociaux;

— de rendre plus abordable le logement de certains ménages à faible revenu;

— d'adapter et de rénover des domiciles;

— d'accorder un soutien additionnel à des projets de construction d'habitation;

— de favoriser le marché de l'habitation au Nunavik.

Au total, le Plan économique du Québec prévoit un investissement 431 millions de dollars pour venir en aide aux ménages en situation de vulnérabilité.

TABLEAU C.43

Investissements et impact financier pour favoriser l'accès à des habitations de qualité et abordables
(en millions de dollars)

		Impact financier							
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Autres années**	**Total**
Construction de 3 000 logements sociaux[2],[3]	273,7	—	—	–3,3	–2,2	–75,7	–114,9	–77,6	–273,7
Attribution de 225 unités du programme Supplément au loyer[2],[4]	5,2	—	–0,4	–1,0	–1,0	–1,0	–1,1	–0,7	–5,2
Favoriser l'adaptation et la rénovation de domiciles[2],[5],[6]	72,0	—	–12,8	–13,0	–6,2	—	—	—	–32,0
Nouveau programme d'intervention résidentielle – Mérule pleureuse et soutien aux victimes de la mérule pleureuse et de la pyrrhotite[2],[4]	5,3	—	–1,2	–1,4	–2,4	—	—	—	–5,0
Soutien additionnel à certains projets en habitation déjà prévus[2],[4]	30,8	–30,8	—	—	—	—	—	—	–30,8
Aide au logement pour la région du Nunavik	44,0	–0,3	–9,7	–22,4	–1,6	–2,4	–2,6	—	–39,0
TOTAL	**431,0**	**–31,1**	**–24,1**	**–41,1**	**–13,4**	**–79,1**	**–118,6**	**–78,3**	**–385,7**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.
(2) Des crédits additionnels seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
(3) Le montant de 273,7 M$ inclut une aide budgétaire de 43 M$ pour des suppléments au loyer.
(4) Les sommes pour 2017-2018 et 2018-2019 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.
(5) Cette mesure inclut le Programme d'adaptation de domicile, le programme RénoRégion, le programme Rénovation Québec et le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement.
(6) Pour 2018-2019, 0,2 M$ seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

3.8.1 274 M$ pour investir dans les logements sociaux et abordables

❑ Construction de 3 000 nouveaux logements sociaux

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 273,7 millions de dollars pour la construction de logements sociaux, communautaires et abordables, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, ainsi que pour l'octroi d'unités de supplément au loyer.

— 230,7 millions de dollars seront investis pour la construction de 3 000 nouvelles unités de logement.

— 43,0 millions de dollars serviront à accorder un supplément au loyer à une partie de ces nouvelles unités.

Par ailleurs, en conformité avec la pratique établie, 10 % des logements annoncés, soit 300 logements de cette programmation, seront réservés aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi qu'à celles souffrant de troubles mentaux.

Enfin, 100 autres unités de logement seront réservées à des projets de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale.

AccèsLogis Québec
Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les promoteurs) de réaliser des logements sociaux, communautaires et abordables destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers. En général, le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) financent respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximaux admissibles d'un projet. Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par ailleurs, il est à noter que le gouvernement poursuit la révision de l'ensemble de ses programmes en habitation, dont le programme AccèsLogis Québec. Cette révision permettra de mieux adapter l'aide en fonction de la réalité des ménages et des différents milieux.

TABLEAU C.44

Investissements et impact financier pour la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux
(en millions de dollars)

		Impact financier							
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Autres années**	**Total**
Construction de 3 000 logements sociaux	230,7	—	—	–3,3	–2,2	–75,7	–109,9	–39,6	–230,7
Attribution de suppléments au loyer à une partie des nouvelles unités	43,0	—	—	—	—	—	–5,0	–38,0	–43,0
TOTAL	**273,7**	**—**	**—**	**–3,3**	**–2,2**	**–75,7**	**–114,9**	**–77,6**	**–273,7**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

Cette annonce, qui s'ajoute à celles des années précédentes, porte le nombre total d'unités annoncées à 50 000 dans le cadre de la phase II des programmes de construction de logements sociaux.

TABLEAU C.45

Historique du nombre de logements abordables annoncés et investissements consentis – Phase II[1]
(en nombre et en millions de dollars)

	Nombre de logements	**Investissements[2]**
Budgets		
2018-2019	3 000	274
2017-2018[3]	3 000	272
2016-2017[3]	1 500	136
2015-2016[3]	1 500	134
2014-2015[3]	3 000	256
2004-2005 à 2013-2014	25 000	1 689
Objectif initial – Phase II	13 000	592
TOTAL	**50 000**	**3 353**

(1) La phase I correspond aux annonces d'investissements effectués en 2001 et au cours des années précédentes. La phase II correspond aux annonces d'investissements effectués de 2002 à aujourd'hui.
(2) Les montants incluent des aides budgétaires pour des suppléments au loyer.
(3) Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 a prévu des investissements additionnels de 38,8 M$. Ces sommes ont été ajoutées aux investissements publiés antérieurement.

■ Plus de 16 000 logements seront livrés au cours des prochaines années

En date du 31 janvier 2018, 13 305 logements étaient en cours de réalisation, soit :

— 5 733 qui seront livrés prochainement;

— 7 572 autres en préparation ou en attente.

Si l'on tient compte des 3 000 nouveaux logements annoncés, ce sont donc 16 305 logements sociaux, communautaires et abordables supplémentaires qui seront accessibles au cours des prochaines années.

TABLEAU C.46

Construction de logements sociaux, communautaires et abordables(1)
(en nombre)

	En voie de réalisation	En préparation	Nouvelle annonce	Total
Nombre de logements	5 733	7 572	3 000	16 305

(1) Au 31 janvier 2018.
Source : Société d'habitation du Québec.

En date du 31 décembre 2017, 39 869 logements sociaux, communautaires et abordables ont été livrés.

GRAPHIQUE C.1

Historique des réalisations en logements sociaux, communautaires et abordables – Phase I et phase II(1)
(en nombre)

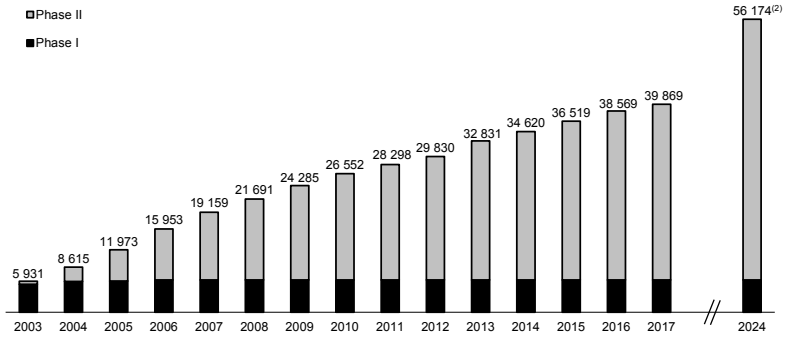

Note : En date du 31 décembre de chaque année.
(1) La phase I correspond aux annonces d'investissements effectués en 2001 et au cours des années précédentes. La phase II correspond aux annonces d'investissements effectués de 2002 à aujourd'hui.
(2) Il s'agit du nombre prévu d'unités qui seront réalisées d'ici 2024.
Source : Société d'habitation du Québec.

Accès à un logement social, communautaire et abordable pour plus de 265 000 ménages

Avec l'ajout des 3 000 logements annoncés dans le Plan économique du Québec de mars 2018, le parc de logements sociaux, communautaires et abordables atteindra 152 792 unités.

Nombre de logements sociaux, communautaires et abordables[1]	
Habitations à loyer modique (HLM)	74 186
Autres logements sociaux, communautaires et abordables du Québec	
– Disponibles	39 869[2]
– En voie de réalisation et à venir avant l'annonce du Plan économique du Québec de mars 2018	13 305
– Annoncés dans le Plan économique du Québec de mars 2018	3 000
Parc fédéral[3] – Coopératives et organismes à but non lucratif	22 432
TOTAL	**152 792**

(1) Le nombre de logements sociaux, communautaires et abordables au 31 janvier 2018.
(2) Sont incluses les 6 174 unités construites de la phase I ainsi que les 33 695 unités construites depuis le début de la phase II.
(3) Dont le financement provient uniquement du gouvernement fédéral.
Source : Société d'habitation du Québec.

Aux ménages bénéficiant de ces logements s'ajoutent :

- 17 386 ménages qui bénéficient ou vont bénéficier d'un supplément au loyer privé;
- 95 696 ménages bénéficiant du programme Allocation-logement.

3.8.2 5 M$ pour attribuer 225 nouvelles unités du programme Supplément au loyer privé

En 2014, le Québec s'est doté du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020, qui a pour objectif de mettre en place des actions pour prévenir et réduire l'itinérance.

Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 poursuit deux grands objectifs, soit de prévenir et de réduire l'itinérance au Québec. Il est issu de la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux et de 15 autres ministères et organismes.

Ce plan d'action comprend 31 actions couvrant cinq axes d'intervention prioritaires, soit :

- le logement;
- les services de santé et les services sociaux;
- le revenu;
- l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socio-professionnelle;
- la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation.

Le plan d'action envoie le message que la lutte contre l'itinérance est une responsabilité sociale, qu'il faut prendre les dispositions pour réintégrer dans la société les personnes qui sont à la rue et tout faire pour éviter que d'autres se retrouvent dans cette situation.

Les défis en matière d'itinérance sont grands. Au Québec, des intervenants de différents milieux se coordonnent pour contrer le phénomène de l'itinérance et ainsi permettre aux individus qui vivent cette situation de retrouver leur place dans la société.

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 5,2 millions de dollars afin d'attribuer 225 nouvelles unités du programme Supplément au loyer privé. Ce programme permet à des ménages d'occuper un logement tout en payant un loyer équivalant à 25 % de leur revenu. Afin qu'un plus grand nombre d'individus en situation d'itinérance puissent bénéficier d'un logement du marché locatif privé, 150 de ces unités leur seront réservées.

TABLEAU C.47

Investissements et impact financier pour l'attribution de 225 nouvelles unités du programme Supplément au loyer privé
(en millions de dollars)

		Impact financier							
Investissements		**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Autres années**	**Total**
Attribution de 225 unités du programme Supplément au loyer	5,2	—	–0,4	–1,0	–1,0	–1,0	–1,1	–0,7	–5,2

3.8.3 72 M$ supplémentaires pour favoriser l'adaptation et la rénovation de domicile

Le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 72,0 millions de dollars pour la poursuite de programmes visant à améliorer les conditions de logement de ménages à faible revenu ou ayant des besoins particuliers en matière de logement.

- 25,0 millions de dollars seront investis dans le Programme d'adaptation de domicile.
- 20,0 millions de dollars seront investis dans le programme RénoRégion.
- 25,0 millions de dollars seront investis dans le programme Rénovation Québec.
- 2,0 millions de dollars seront investis dans le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement.

TABLEAU C.48

Investissements et impact financier pour favoriser l'adaptation et la rénovation de domicile
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Programme d'adaptation de domicile	25,0	—	—	—	—	—	—
Programme RénoRégion	20,0	–3,8	–1,2	—	—	—	–5,0
Programme Rénovation Québec	25,0	–8,8	–10,0	–6,2	—	—	–25,0
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement	2,0	–0,2	–1,8	—	—	—	–2,0
TOTAL	**72,0**	**–12,8**	**–13,0**	**–6,2**	**—**	**—**	**–32,0**

Le Programme d'adaptation de domicile vise à aider les propriétaires de logements où habitent des personnes handicapées à assumer le coût des travaux nécessaires pour rendre leur logement accessible et adapté aux besoins des personnes qui y logent. Ce programme permet donc d'adapter le milieu de vie des personnes handicapées afin qu'elles puissent demeurer plus longtemps dans leur domicile. Les investissements consentis à ce programme permettront d'adapter le logement d'environ 1 400 personnes handicapées et de réparer environ 4 300 équipements spécialisés.

Le programme RénoRégion accorde une aide aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste vivant en milieu rural pour leur permettre de corriger des défectuosités majeures sur leur résidence. L'investissement accordé permettra de soutenir quelque 1 700 propriétaires-occupants dans leurs travaux.

Le programme Rénovation Québec appuie financièrement les municipalités qui veulent se doter de programmes pour la rénovation de logements dans des secteurs résidentiels dégradés. Les sommes investies permettront la rénovation d'environ 1 800 logements.

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement vient en aide aux organismes à but non lucratif responsables d'établissements destinés aux femmes et aux jeunes de 28 ans ou moins qui sont victimes de violence familiale. Il vise à rendre ces maisons salubres, sécuritaires et fonctionnelles. L'investissement consenti permettra la rénovation d'environ 180 logements.

Investissement destiné à la Ville de Montréal
En vertu de l'entente le « Réflexe Montréal », la Ville de Montréal disposera d'une plus grande autonomie sur son territoire, en ce qui a trait à la construction de logements abordables, à l'adaptation de domicile pour les personnes handicapées et à la rénovation de logements dans les secteurs résidentiels dégradés. À cet effet, 103,9 millions de dollars des investissements prévus au Plan économique du Québec de mars 2018 pour la construction des 3 000 logements dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, du Programme adaptation de domicile et du programme Rénovation Québec seront réservés à la Ville de Montréal, ce qui représente une part équivalente à 37 % de l'ensemble des investissements pour ces trois programmes.

3.8.4 5 M$ pour la création d'un nouveau programme d'intervention résidentielle et pour soutenir les victimes de la mérule pleureuse et la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite

La mérule pleureuse est un champignon pouvant causer d'importants problèmes aux structures de bois des bâtiments. Au cours des dernières années, plusieurs cas de contamination par ce champignon ont été rapportés.

La mérule pleureuse
La mérule pleureuse est un champignon qui se nourrit de bois et qui entraîne de ce fait sa décomposition. La croissance rapide de ce champignon, combinée avec sa capacité à traverser des murs de béton ou de brique, peut rapidement entraîner des problèmes importants aux structures des bâtiments. Selon l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), ce champignon n'est pas dommageable pour la santé. Le développement de ce champignon est favorisé par des conditions particulières, comme un environnement trop humide, peu éclairé, peu ventilé et dont la température se situe entre 5°C et 26°C.

Pour enrayer ce champignon, des travaux de décontamination et de réhabilitation du logement sont requis, ce qui entraîne des coûts financiers pour les ménages qui en sont victimes.

Afin de soutenir financièrement les ménages qui sont aux prises avec la mérule pleureuse, le Plan économique du Québec prévoit un investissement de 5,0 millions de dollars sur trois ans pour la mise en place du nouveau programme d'intervention résidentielle – Mérule pleureuse, sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec.

❑ Soutenir les victimes de la mérule pleureuse et de la pyrrhotite

Le gouvernement accorde un financement à l'Association Mérule pleureuse Québec pour qu'elle puisse offrir des services d'accompagnement auprès des propriétaires aux prises avec ce problème.

Par ailleurs, l'Université Laval réalisera, à la demande du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, une recherche sur les causes et les effets de ce champignon. Cette recherche permettra notamment d'élargir les connaissances en matière de détection, de prévention efficace et de décontamination.

Enfin, un financement est accordé à la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite. La pyrrhotite est un minéral qui lorsque présent dans le béton peut causer d'importantes fissures aux fondations des bâtiments.

Au total, 0,3 million de dollars en 2017-2018 seront investis afin de venir en aide aux ménages qui sont aux prises avec une de ces deux problématiques.

TABLEAU C.49

Investissements et impact financier pour soutenir les victimes de la mérule pleureuse et de la pyrrhotite
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Nouveau programme d'intervention résidentielle – Mérule Pleureuse	5,0	—	–1,2	–1,4	–2,4	—	—	–5,0
Soutien aux victimes de la mérule pleureuse et de la pyrrhotite	0,3	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**5,3**	**—**	**–1,2**	**–1,4**	**–2,4**	**—**	**—**	**–5,0**

3.8.5 31 M$ pour un soutien additionnel à certains projets d'habitation

En raison de l'augmentation récente des taux d'intérêt et de coûts de construction plus élevés dans certaines régions, la réalisation de projets d'habitation nécessite actuellement des investissements additionnels.

À cet effet :

— 22,2 millions de dollars seront accordés à la Ville de Montréal;

— 4,8 millions de dollars seront répartis entre divers projets en régions éloignées;

— 3,8 millions de dollars seront accordés à l'ensemble immobilier Adélard-Dugré de Trois-Rivières.

Au total, un montant de 30,8 millions de dollars en 2017-2018 est prévu pour la réalisation de ces différents projets.

3.8.6 39 millions de dollars en aide au logement pour la région du Nunavik

Le Nunavik connaît actuellement des pressions en matière d'habitation. Cette région doit notamment faire face à des enjeux de surpeuplement des logements, de pénurie en habitation et de manque de ressources permettant un entretien adéquat de ses maisons et de ses équipements. Ces enjeux représentent un lourd fardeau pour l'Office municipal d'habitation Kativik.

En incluant les sommes prévues dans le cadre financier de la Société du Plan Nord et afin de soutenir le marché de l'habitation au Nunavik, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 44 millions de dollars qui permettront de mener des actions visant à contribuer au maintien du parc de logement social et à favoriser le développement d'un marché privé.

TABLEAU C.50

Investissements et impact financier en aide au logement pour la région du Nunavik
(en millions de dollars)

		Impact financier						
Investissements		**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Construction d'entrepôts au Nunavik[1]	22,1	–0,3	–7,0	–14,8	—	—	—	–22,1
Favoriser le développement d'un marché de l'habitation privé au Nunavik								
– Réalisation de 45 unités de logements privés[2]	15,9	—	–1,7	–7,6	–1,6	–2,4	–2,6	–15,9
– Fonds de rachat[3]	5,0	—	—	—	—	—	—	—
– Projet pilote location-achat[2]	1,0	—	–1,0	—	—	—	—	–1,0
TOTAL	**44,0**	**–0,3**	**–9,7**	**–22,4**	**–1,6**	**–2,4**	**–2,6**	**–39,0**

(1) Les sommes seront financées à même les disponibilités financières de la Société d'habitation du Québec.
(2) Des crédits additionnels seront accordés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Les sommes pour 2018-2019 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.
(3) Les sommes sont actuellement prévues dans le cadre financier de la Société du Plan Nord.

❑ Construction d'entrepôts au Nunavik

L'Office municipal d'habitation Kativik dispose de plusieurs entrepôts servant à conserver les matériaux nécessaires à la rénovation de son parc de logement social. La majorité de ceux-ci ayant été construits il y a près de quarante ans, leur état s'est détérioré de façon importante au fil des ans.

Afin de remédier à cette situation, la Société d'habitation du Québec accordera un soutien financier à l'Office municipal d'habitation Kativik. Ces investissements, qui permettront la construction de trois entrepôts, représentent un coût de 22,1 millions de dollars.

❑ Favoriser le développement d'un marché de l'habitation privé au Nunavik

De manière générale, le marché de l'habitation privé permet aux communautés et aux individus de générer de la richesse. Toutefois, ce marché est pratiquement inexistant au Nunavik. Le coût élevé relié à l'acquisition et à la construction d'un logement, l'accès difficile au crédit et l'inexistence d'un marché de la revente sont quelques-uns des éléments qui empêchent le développement d'un marché privé dans cette région.

Dans le but de favoriser le développement d'un marché privé en habitation, le gouvernement du Québec entend mener plusieurs actions.

■ Acquisition et construction de 45 logements privés

Le Programme favorisant l'accession à la propriété et à la rénovation résidentielle dans la région de Kativik vise à fournir une aide, à la fois technique et financière, aux résidents des villages nordiques concernés afin qu'ils puissent améliorer leurs conditions de logement ou devenir propriétaires.

Ce programme comprend plusieurs volets, dont une aide à l'achat et à la construction. L'aide octroyée dans le cadre de ce volet correspond à 75 % du coût de construction maximal reconnu par la Société d'habitation du Québec. Ce coût dépend du type d'unité résidentielle. Par exemple, pour un logement de deux chambres à coucher, le coût maximal est de 375 000 $, ce qui correspond à une aide financière de 281 250 $. Un montant additionnel peut être alloué pour les propriétés situées dans les villages les plus éloignés.

Afin de permettre l'acquisition et la construction de 45 logements privés dans le cadre du volet Aide à l'achat et à la construction du Programme favorisant l'accession à la propriété et à la rénovation résidentielle dans la région de Kativik, le Plan économique du Québec prévoit des investissements de 15,9 millions de dollars sur cinq ans.

■ Mise en place d'un fonds de rachat

Dans le but de stimuler le marché de la revente de logements privés, un fonds de rachat sera mis en place par la Société d'habitation du Québec. Ce fonds permettra de rassurer les acheteurs et les institutions financières, ce qui facilitera l'accès à du crédit pour les résidents de la région.

À cet égard, une somme de 5,0 millions de dollars, actuellement prévue dans le cadre financier de la Société du Plan Nord, sera mise sous la responsabilité de la Société d'habitation du Québec.

■ Élaboration d'un projet pilote en habitation

Afin de favoriser l'émergence d'un marché privé de l'habitation sur le territoire couvert par l'Office municipal d'habitation Kativik, la Société d'habitation du Québec mettra en place un projet pilote qui permettra à des ménages locataires de devenir propriétaires du logement qu'ils habitent.

Pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet pilote, le Plan économique du Québec annonce un investissement de 1,0 million de dollars en 2018-2019.

3.9 46 M$ en soutien additionnel pour les organismes communautaires

Les organismes communautaires sont des organismes issus de la communauté qui apportent une contribution complémentaire aux services publics.

Le gouvernement reconnaît l'apport essentiel de ces organismes pour le maintien et le bien-être de la population québécoise. Globalement, quinze ministères et dix organismes gouvernementaux soutiennent financièrement près de 5 000 organismes annuellement.

Au cours des prochaines années, les organismes communautaires auront à faire face à différents enjeux, notamment en matière de disponibilité de la main-d'œuvre. Pour les aider à relever ces défis et leur permettre de maintenir les services qu'ils procurent à la population, le gouvernement annonce qu'il bonifiera de 46 millions de dollars au cours des cinq prochaines années le financement qu'il accorde aux différents programmes de soutien financier destinés aux organismes communautaires.

Ces budgets additionnels permettront aux organismes d'assumer les coûts de croissance de leur masse salariale notamment ceux liés aux hausses prévues du salaire minimum.

TABLEAU C.51

Investissements additionnels pour la bonification des programmes de soutien financier aux organismes communautaires
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Ministère de la Santé et des Services sociaux[1]	—	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	35,0
Autres ministères[2]	—	5,5	8,5	10,6	10,6	10,6	45,8
TOTAL	**—**	**12,5**	**15,5**	**17,6**	**17,6**	**17,6**	**80,8**

(1) Les sommes seront financées à même les budgets additionnels accordés au ministère de la Santé et des Services sociaux.
(2) Les investissements présentés dans le tableau correspondent aux crédits additionnels qui seront accordés aux ministères concernés. Les sommes prévues en 2018-2019 seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

3.10 25 M$ pour le soutien des Québécois d'expression anglaise

Le 24 novembre dernier, le gouvernement a annoncé la création du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise.

Le Secrétariat a la responsabilité d'assurer la prise en compte des préoccupations des Québécois d'expression anglaise dans les orientations et les décisions gouvernementales, et ce, en partenariat avec les ministères et organismes concernés.

Ainsi, le Plan économique du Québec prévoit des sommes de 24,5 millions de dollars sur six ans pour financer les activités du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise.

Ces sommes seront notamment utilisées pour :

— appuyer les organismes à but non lucratif et les institutions œuvrant dans les secteurs d'intervention relevant de la mission du Secrétariat;

— diffuser des connaissances scientifiques en soutien à la vitalité des communautés d'expression anglaise;

— contribuer à la rétention de jeunes Québécois d'expression anglaise par l'employabilité.

TABLEAU C.52

Impact financier des activités du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutenir le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise	−1,9	−2,0	−4,4	−5,4	−5,4	−5,4	−24,5

(1) Des crédits additionnels seront accordés au ministère du Conseil exécutif pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023. Pour 2017-2018, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

3.11 1,8 G$ pour des projets électriques majeurs et des investissements structurants pour la mobilité durable

Le gouvernement présentera prochainement la première politique de mobilité durable à être mise en œuvre au Québec. Cette politique couvrira les déplacements de personnes et de marchandises et tous les modes de transport, soit le transport collectif et actif ainsi que les transports maritime, ferroviaire et aérien, en complémentarité avec les interventions sur le réseau routier.

Des investissements de plus de 13 milliards de dollars sont prévus pour des projets électriques majeurs et structurants de transport collectif dans les régions de Montréal et de Québec soit :

— le Réseau express métropolitain (REM)[8] d'une valeur estimée de 6,3 milliards de dollars;

— le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et qui représente un investissement de l'ordre de 3,9 milliards de dollars;

— le réseau de transport structurant de la ville de Québec dont l'investissement s'élève environ à 3,3 milliards de dollars.

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des sommes de plus de 1,7 milliard de dollars additionnels pour soutenir le transport collectif partout au Québec.

Le gouvernement pose un jalon supplémentaire et annonce de nouveaux investissements de près de 1,8 milliard de dollars pour assurer la concrétisation de la Politique de mobilité durable, ce qui porte son engagement à 3,5 milliards de dollars d'ici 2022-2023.

Les différentes actions proposées pour consolider et améliorer la mobilité des personnes et des marchandises de toutes les régions du Québec sont présentées dans le fascicule *Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transport*.

[8] Le nom du Réseau électrique métropolitain a été modifié pour Réseau express métropolitain.

TABLEAU C.53

Investissements et impact financier des mesures pour favoriser la mobilité durable
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Des projets électriques majeurs et structurants	215,3	—	—	—	—	—	—	—
Pour un transport collectif performant et accessible partout au Québec	845,6	—	–27,1	–48,2	–88,4	−142,7	−193,3	–499,7
Des initiatives misant sur la planification et l'innovation	170,0	—	–7,8	–32,9	–39,0	–43,8	–46,5	–170,0
Vers un transport terrestre plus propre et performant	429,2	—	–108,2	–84,6	–57,3	–59,7	–62,4	–372,2
Des investissements importants en transport aérien régional	173,2	—	–11,2	–14,5	–15,0	–16,0	–16,5	–73,2
Plan économique du Québec de mars 2018	**1 833,3**	**—**	**−154,3**	**−180,2**	**−199,7**	**–262,2**	**−318,7**	**−1 115,1**
Plan économique du Québec de mars 2017[2]	1 720,9	–573,0	–124,0	–262,0	–269,0	–262,7	−230,2	−1 720,9
TOTAL	**3 554,2**	**−573,0**	**–278,3**	**–442,2**	**–468,7**	**–524,9**	**–548,9**	**−2 836,0**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.
(2) Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des impacts financiers de 1 490,7 M$ sur cinq ans pour les années 2017-2018 à 2021-2022.

Section D

LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : MESURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Accompagner les PME de toutes les régions dans la transformation de l'économie québécoise D.7

1.1 Réduire le fardeau fiscal des PME D.8

1.1.1 Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé D.10

1.1.2 Réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction D.13

1.2 Stimuler la croissance des PME québécoises D.17

1.2.1 Création du Réseau200 ..... D.18

1.2.2 Appui aux accélérateurs et aux incubateurs d'entreprises du Québec D.20

1.2.3 Bonification de l'appui à la création de centres d'excellence D.24

1.2.4 Accompagnement des PME dans la transformation de l'économie D.25

1.2.5 Appui au virage numérique de l'industrie touristique D.28

1.3 Accroître le financement disponible pour les PME D.29

1.3.1 61,5 M$ pour Teralys Capital D.31

1.3.2 2 M$ pour la capitalisation du fonds ACET Capital II D.34

1.3.3 Soutien au développement des entreprises d'économie sociale D.35

1.3.4 Appuyer les activités des fonds fiscalisés D.38

2. Soutenir l'appropriation et la commercialisation des innovations par les entreprises D.45

2.1 Favoriser la réalisation de projets mobilisateurs au Québec D.46

2.1.1 Développement de projets de chaînes d'approvisionnement optimisées par l'intelligence artificielle D.47

2.1.2 Lancement d'un appel de projets dans les autres secteurs de pointe D.49

2.2 Refonte du modèle d'affaires du Centre de recherche industrielle du Québec D.50

2.3 Bonification du soutien financier aux créneaux d'excellence en région D.52

2.4 Appui à la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle à Montréal D.53

2.5 Appui au projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique de l'Université de Sherbrooke D.54

3. Accélérer les investissements des entreprises D.55

3.1 Bonification et prolongation de la déduction additionnelle pour amortissement visant à appuyer l'acquisition de technologies de pointe D.56

3.2 Élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement au développement de plateformes numériques D.58

3.3 Bonification des rabais d'électricité pour les projets majeurs D.60

3.4 Investissements dans des projets touristiques majeurs D.63

4. Poursuivre le déploiement de la Stratégie numérique du Québec D.65

4.1 Les actions réalisées jusqu'à présent D.65

4.2 Des initiatives de 1,9 G$ pour le virage numérique D.67

5. Appuyer les secteurs clés de l'économie D.71

5.1 Mettre en œuvre une nouvelle politique bioalimentaire D.72

5.2 Stimuler la croissance du secteur des technologies propres D.74

5.2.1 Le Plan d'action pour la croissance et les technologies propres D.75

5.2.2 50 M$ pour soutenir le secteur des technologies propres par le capital de risque D.76

5.3 Appuyer le virage numérique du secteur de la construction D.78

5.3.1 Appui à la transformation numérique du secteur de la construction D.79

5.3.2 Création d'une grappe dans le secteur de la construction D.80

5.4 Poursuivre la Stratégie maritime D.81

5.4.1 Instauration du Fonds Bleu D.82

5.4.2 250 M$ pour appuyer les chantiers maritimes québécois D.83

5.4.3 Financement du Réseau Québec maritime D.85

5.4.4 Financement d'études visant le développement de zones industrialo-portuaires et de pôles logistiques D.85

5.5 Soutenir le secteur financier D.87

5.5.1 Soutien au projet de création d'un pôle en technologies financières de Finance Montréal D.88

5.5.2 Partage de l'expertise du Tribunal administratif des marchés financiers afin de numériser les tribunaux administratifs québécois D.89

5.5.3 Modifications apportées à l'application de la taxe compensatoire des institutions financières..... D.91

5.6 Appuyer le secteur des sciences de la vie D.93

5.6.1 50 M$ dans le cadre du partenariat Québec-Ontario en sciences de la vie D.94

5.6.2 Promouvoir l'accès aux données de recherche D.95

5.6.3 Appui à des centres d'excellence du secteur des sciences de la vie D.98

5.6.4 Bonification du financement du Fonds d'accélération des collaborations en santé D.99

5.6.5 Appui à l'Institut de recherches cliniques de Montréal D.100

5.7 Poursuivre la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium D.101

5.8 Appuyer l'innovation dans le secteur des boissons alcooliques issues du terroir québécois..... D.103

5.8.1 Bonification de l'appui aux distillateurs québécois D.103

5.8.2 Soutien à l'industrie de l'embouteillage de spiritueux D.104

5.8.3 Révision de la réglementation relative au secteur du cidre D.105

6. Répondre aux défis du marché du travail D.107

6.1 Des gestes additionnels de 810 M$ pour répondre aux défis du marché du travail D.107

7. Favoriser le développement économique de toutes les régions D.111

7.1 Favoriser la diversification économique en région D.112

7.1.1 Renouvellement du Fonds d'aide aux initiatives régionales de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine D.113

7.1.2 Appui au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes..... D.114

7.1.3 Mise en place du Fonds de diversification de la MRC des Appalaches..... D.115

7.1.4 Soutien aux territoires confrontés à des difficultés économiques D.115

7.2 Renforcer le secteur forestier québécois D.117

7.2.1 Bonification des sommes allouées au Programme Innovation Bois D.118

7.2.2 Soutien à la mise en valeur de la forêt privée D.119

7.2.3 Lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette D.120

7.2.4 Reboisement additionnel en forêt publique D.121

7.2.5 Appui au développement de l'industrie par des solutions novatrices D.122

7.3 Assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats D.123

7.3.1 Protection des espèces menacées D.124

7.3.2 Bonification du Programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques D.124

7.3.3 Soutien au développement du réseau des zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche D.125

7.3.4 Développer les infrastructures de la réserve faunique Duchénier D.126

7.3.5 Mise en valeur des espaces verts en zone urbaine D.126

7.3.6 Mise en place d'une solution d'affaires intégrée pour la vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage D.127

7.3.7 Plan de développement de la pêche au saumon D.128

7.3.8 Investissements dans les établissements de la Sépaq D.129

7.3.9 15 M$ pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État D.131

7.4 Soutenir financièrement les projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel en région D.131

7.5 Mettre en valeur la filière minière D.133

7.5.1 Prolonger le financement de dix ans du Fonds des ressources naturelles – Volet patrimoine minier D.134

7.5.2 Appuyer l'innovation dans le secteur minier québécois D.135

7.5.3 Favoriser l'exploitation minière en respectant les principes de développement durable D.136

7.5.4 Souscrire une somme de 10 M$ au fonds social de la Société de développement de la Baie-James D.139

7.6 Développer le Nord québécois D.140

7.6.1 Cadre financier du Fonds du Plan Nord D.142

7.6.2 Investissements additionnels pour le prolongement de la route 138 ..... D.144

7.6.3 Développement de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire D.145

7.6.4 Réfection des chemins d'accès multiressources D.147

7.6.5 Nettoyage des sites d'entreposage de matières dangereuses résiduelles au Nunavik D.149

8. Favoriser l'accès à la culture D.151

8.1 509 M$ pour mettre en œuvre la politique culturelle D.151

9. Protéger l'environnement et favoriser la transition énergétique D.153

9.1 Mettre en œuvre des initiatives en faveur de la transition énergétique D.154

9.1.1 Favoriser l'acquisition de véhicules électriques D.157

9.1.2 Réaliser des projets pilotes pour tester les véhicules électriques autonomes D.161

9.1.3 Soutenir l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de GES D.161

9.1.4 Appuyer la réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique D.162

9.1.5 Valoriser l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle D.162

9.1.6 15 M$ pour la mise en œuvre d'un fonds innovant pour la transition énergétique D.163

9.1.7 Filière hydrogène : actions intégrées pour le développement au Québec D.164

9.1.8 Favoriser la production des biocarburants au Québec D.166

9.1.9 Encourager la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle D.168

9.1.10 Poursuivre le projet Valorisation Carbone Québec D.170

9.2 Protéger les écosystèmes et assurer un développement durable des territoires D.171

9.2.1 Atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées et assurer leur pérennité D.173

9.2.2 Soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques D.173

9.2.3 Aider à la réhabilitation de terrains contaminés D.175

9.2.4 Lutter efficacement contre les plantes exotiques envahissantes D.177

9.2.5 Protéger le patrimoine géologique et naturel de l'île d'Anticosti D.177

9.2.6 Réformer le régime d'autorisation environnementale..... D.178

9.2.7 Bonifier le financement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement D.179

9.3 Améliorer la gestion de l'eau et atténuer les risques liés aux inondations D.180

9.3.1 Appuyer le déploiement de la prochaine stratégie québécoise de l'eau D.181

9.3.2 Soutenir les partenaires locaux dans la protection et l'utilisation durable des ressources en eau D.182

9.3.3 Assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux D.183

9.3.4 Mettre en place des outils soutenant la prise de décision lors de sinistres D.184

9.3.5 Améliorer la préparation du Québec face aux inondations D.185

10. Assurer l'équité fiscale D.191

Un appui de plus de 38 G$ à l'économie du Québec D.193

ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 **..... D.195**

ANNEXE 2 : Suivi des recommandations du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation **..... D.201**

1. ACCOMPAGNER LES PME DE TOUTES LES RÉGIONS DANS LA TRANSFORMATION DE L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Les PME jouent un rôle de premier plan dans l'économie du Québec. Elles représentent une source importante d'innovation, en plus de soutenir la création d'emplois. Elles contribuent également à dynamiser les différents secteurs économiques de toutes les régions du Québec.

Ainsi, afin de stimuler le développement et la croissance des PME, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit plusieurs initiatives, notamment :

— la réduction de leur fardeau fiscal;

— des mesures d'appui pour stimuler leur croissance;

— des mesures pour accroître le financement disponible.

Au total, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit plus de 2,3 milliards de dollars d'ici 2022-2023 pour soutenir les PME de toutes les régions du Québec.

TABLEAU D.1

Impact financier des mesures pour accompagner les PME de toutes les régions dans la transformation de l'économie québécoise
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réduire le fardeau fiscal des PME	—	–228,9	–337,9	–438,7	–549,3	–614,0	–2 168,8
Stimuler la croissance des PME québécoises	–36,4	–7,2	–7,2	–6,2	–4,6	–4,6	–66,2
Accroître le financement disponible pour les PME	—	–23,1	–26,4	–27,2	–5,8	—	–82,5
TOTAL	**–36,4**	**–259,2**	**–371,5**	**–472,1**	**–559,7**	**–618,6**	**–2 317,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

1.1 Réduire le fardeau fiscal des PME

Avec le Plan économique du Québec, le gouvernement agit dans le but de favoriser la croissance des PME québécoises, qui sont un des principaux moteurs de l'activité économique.

Le gouvernement a mis en place des initiatives leur permettant d'améliorer leur compétitivité et de croître, notamment une importante réduction de leur fardeau fiscal.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit de nouvelles initiatives permettant une réduction supplémentaire du fardeau fiscal des PME de près de 2,2 milliards de dollars sur cinq ans, soit :

— une diminution de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) de 1,2 milliard de dollars;

— une réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction, représentant un allègement de près de 1 milliard de dollars.

Ces gestes permettront notamment d'atténuer l'impact de la hausse du salaire minimum et de la hausse des charges sur la masse salariale découlant de la bonification du Régime de rentes du Québec.

TABLEAU D.2

Impact financier de la réduction du fardeau fiscal des PME
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé	—	−154,9	−197,9	−228,6	−280,8	−339,5	−1 201,7
Réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction	—	−74,0	−140,0	−210,1	−268,5	−274,5	−967,1
TOTAL	**—**	**−228,9**	**−337,9**	**−438,7**	**−549,3**	**−614,0**	**−2 168,8**

❑ Une réduction du fardeau fiscal des PME de plus de 900 M$ par année

S'ajoutant aux autres initiatives annoncées par le gouvernement depuis la publication du budget 2014-2015, les mesures de réduction du fardeau fiscal du Plan économique du Québec de mars 2018 permettront aux PME de bénéficier d'un allègement fiscal totalisant plus de 900 millions de dollars par année à terme.

— De ce montant, 614 millions de dollars découlent des initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018.

TABLEAU D.3

Mesures de réduction du fardeau fiscal des PME du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Annuel à terme
Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018	
– Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé	340
– Réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction	275
Sous-total	**614**
Mesures annoncées avant le Plan économique du Québec de mars 2018	**292**
TOTAL	**906**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1.1.1 Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une réduction graduelle du taux de la cotisation au FSS à compter du jour suivant le discours sur le budget 2018-2019, et ce, pour toutes les PME québécoises.

Ainsi, le taux de la cotisation au FSS applicable aux entreprises dont la masse salariale est de 1 million de dollars ou moins diminuera graduellement pour atteindre à compter du 1er janvier 2022 :

— 1,25 % pour les secteurs primaire et manufacturier, soit une réduction de près de 55 % par rapport au taux en vigueur avant juin 2014;

— 1,65 % pour les secteurs des services et de la construction, soit une réduction de près de 40 % par rapport au taux en vigueur avant juin 2014.

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une hausse de 2 millions de dollars du seuil de la masse salariale donnant droit au taux réduit de la cotisation au FSS pour les PME, lequel passera graduellement de 5 millions de dollars actuellement à 7 millions de dollars au 1er janvier 2022.

— Le seuil sera ensuite ajusté annuellement, à compter de 2023, selon la croissance des salaires.

GRAPHIQUE D.1

Taux inférieur(1) de la cotisation au FSS des PME des secteurs primaire et manufacturier
(en pourcentage)

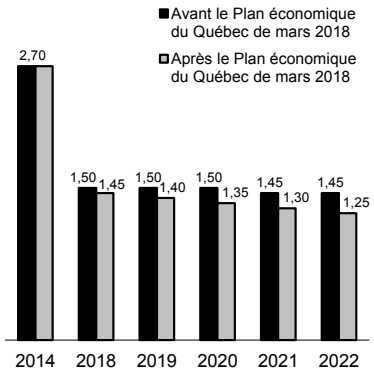

(1) Le taux inférieur est applicable aux PME dont la masse salariale totale est inférieure ou égale à 1 M$. Le taux augmente linéairement jusqu'à 4,26 % pour une masse salariale totale entre 1 M$ et le seuil en vigueur, soit actuellement 5 M$.

GRAPHIQUE D.2

Taux inférieur(1) de la cotisation au FSS des PME des secteurs des services et de la construction
(en pourcentage)

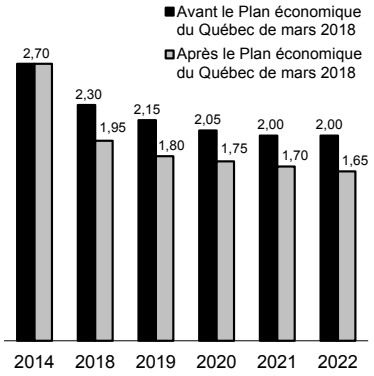

(1) Le taux inférieur est applicable aux PME dont la masse salariale totale est inférieure ou égale à 1 M$. Le taux augmente linéairement jusqu'à 4,26 % pour une masse salariale totale entre 1 M$ et le seuil en vigueur, soit actuellement 5 M$.

❑ Une première hausse du seuil de la masse salariale donnant droit au taux réduit de la cotisation au FSS

Le seuil de la masse salariale de 5 millions de dollars permettant aux entreprises de bénéficier du taux réduit de la cotisation au FSS est demeuré au même niveau depuis sa mise en place en 1999.

Ce premier rehaussement du seuil permettra notamment :

— de diminuer davantage le taux de la cotisation au FSS pour les 17 000 PME dont la masse salariale est supérieure à 1 million de dollars et inférieure à 5 millions de dollars;

— d'élargir l'accès au taux réduit de cotisation à 6 000 PME dont la masse salariale se situe entre le seuil actuel de 5 millions de dollars et le nouveau seuil de 7 millions de dollars.

TABLEAU D.4

Évolution des paramètres de la cotisation au FSS pour les PME

	Avant juin 2014	2018	2019	2020	2021	2022
Taux des secteurs primaire et manufacturier	2,70 %	1,45 %	1,40 %	1,35 %	1,30 %	1,25 %
Taux des secteurs des services et de la construction	2,70 %	1,95 %	1,80 %	1,75 %	1,70 %	1,65 %
Seuil de la masse salariale donnant droit au taux réduit	5,0 M$	5,0 M$	5,5 M$	6,0 M$	6,5 M$	7,0 M$

Note : Taux en vigueur le jour suivant le discours sur le budget 2018-2019 pour l'année 2018 et au 1er janvier pour les années suivantes. Le taux augmente linéairement jusqu'à 4,26 %, pour une masse salariale totale entre 1 M$ et le seuil en vigueur.

❑ Une réduction du fardeau fiscal de près de 340 M$ annuellement pour les PME

L'ensemble des 245 000 PME du Québec bénéficieront d'un allègement fiscal qui atteindra près de 340 millions de dollars par année à terme, pour un total de 1,2 milliard de dollars sur cinq ans.

— Les PME pourront consacrer ces liquidités supplémentaires à leur expansion, notamment en finançant de nouveaux investissements et en embauchant des travailleurs additionnels.

TABLEAU D.5

Impact financier de la diminution de la cotisation au Fonds des services de santé
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Diminution de la cotisation au Fonds des services de santé	—	−154,9	−197,9	−228,6	−280,8	−339,5	−1 201,7

Une réduction importante de la taxe sur la masse salariale pour toutes les PME du Québec

La cotisation au Fonds des services de santé (FSS) représente une charge fixe que doivent supporter les PME, ce qui peut représenter un frein à la création d'emplois.

Afin de favoriser l'embauche de travailleurs et d'améliorer la compétitivité des entreprises du Québec, le gouvernement a posé des gestes importants depuis juin 2014 pour réduire la cotisation des PME au FSS, notamment :

- la réduction de 2,7 % à 1,6 % du taux de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs primaire et manufacturier depuis le 1er janvier 2015;
- la réduction graduelle sur trois ans de 2,7 % à 2,25 % du taux de la cotisation au FSS pour les PME des secteurs des services et de la construction depuis le 1er janvier 2017;
- la réduction additionnelle sur cinq ans du taux de la cotisation au FSS pour toutes les PME depuis le 1er janvier 2017, soit à :
  - 1,45 % pour les secteurs primaire et manufacturier,
  - 2,0 % pour les secteurs des services et de la construction.

Avec le Plan économique du Québec de mars 2018, la réduction additionnelle du taux de la cotisation au FSS à 1,25 % pour les secteurs primaire et manufacturier et à 1,65 % pour les secteurs des services et de la construction permettra aux PME québécoises de bénéficier d'un allègement fiscal additionnel considérable.

À titre illustratif, par rapport à la situation qui prévalait avant le budget 2014-2015 :

- une PME manufacturière ayant une masse salariale de 1 million de dollars verra sa cotisation au FSS diminuer de 14 500 $ par année à terme (−54 %), tandis que pour une PME ayant une masse salariale de 5 millions de dollars, la diminution sera de 50 000 $ (−23 %);
- une PME du secteur des services et de la construction ayant une masse salariale de 1 million de dollars verra sa cotisation au FSS diminuer de 10 500 $ par année à terme (−39 %), tandis que pour une PME ayant une masse salariale de 5 millions de dollars, la diminution sera de 43 500 $ (−20 %).

Illustration de l'effet de la réduction du taux de la cotisation au FSS des PME de tous les secteurs

Masse salariale	Budget 2014-2015	Primaire et manufacturier à compter du 1er janv. 2022		Services et construction à compter du 1er janv. 2022	
	Taux (%)	Taux (%)	Gain ($)	Taux (%)	Gain ($)
1 M$	2,70	1,25	14 500	1,65	10 500
2 M$	3,09	1,75	26 800	2,09	20 000
3 M$	3,48	2,25	36 900	2,52	28 800
4 M$	3,87	2,76	44 400	2,96	36 400
5 M$	4,26	3,26	50 000	3,39	43 500
6 M$	4,26	3,76	30 000	3,83	25 800
7 M$	4,26	4,26	—	4,26	—

1.1.2 Réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a réduit de 8 % à 4 % le taux d'imposition des PME du secteur manufacturier depuis le 1er avril 2015 et des PME du secteur primaire depuis le 1er janvier 2017.

Afin de faire bénéficier l'ensemble des PME québécoises d'une réduction de leur taux d'imposition, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction, et ce, à compter du jour suivant le discours sur le budget 2018-2019.

— Le taux sera réduit de 1 point de pourcentage par année pour atteindre 4 % au 1er janvier 2021[1].

Cette initiative permettra aux PME des secteurs des services et de la construction de bénéficier du même taux d'imposition que celles des secteurs primaire et manufacturier sur leurs premiers 500 000 $ de revenu imposable.

TABLEAU D.6

Évolution du taux d'imposition sur le revenu des PME

	Avant juin 2014	2018	2019	2020	2021
Secteurs primaire et manufacturier	8,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %
Secteurs des services et de la construction(1)	8,0 %	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %

(1) Taux en vigueur le jour suivant le discours sur le budget 2018-2019 pour l'année 2018 et au 1er janvier pour les années suivantes.

[1] L'imposition des dividendes sera ajustée conformément à la baisse du taux d'imposition des petites entreprises afin de préserver l'intégration des régimes d'imposition des particuliers et des sociétés.

Un régime fiscal compétitif pour les PME du Québec

Les mesures de réduction de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) et du taux d'imposition des PME annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec permettront de diminuer significativement le fardeau fiscal des PME du Québec.

À titre d'exemple, en 2022, une PME ayant un revenu imposable de 500 000 $ et une masse salariale de 1 million de dollars verra son fardeau fiscal diminuer par rapport à la situation qui prévalait avant le budget 2014-2015 :

- de 34 500 $ (−51 %) si elle est du secteur primaire ou manufacturier;
- de 30 500 $ (−46 %) si elle est du secteur des services ou de la construction.

Illustration de l'impact des mesures de réduction du fardeau fiscal des PME du Plan économique du Québec
(en dollars, sauf indication contraire)

		Au 1er janvier 2022	
	Avant le budget 2014-2015	**Primaire et manufacturier**	**Services et construction**
Impôt sur le revenu			
Revenu imposable(1)	500 000	500 000	500 000
Taux d'imposition	8,0 %	4,0 %	4,0 %
Impôt sur le revenu à payer	*40 000*	*20 000*	*20 000*
Cotisation au FSS			
Masse salariale de l'entreprise	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Taux de cotisation au FSS	2,70 %	1,25 %	1,65 %
Cotisation au FSS à payer	*27 000*	*12 500*	*16 500*
FARDEAU FISCAL TOTAL	**67 000**	**32 500**	**36 500**
Écart	—	−34 500	−30 500
Écart (en pourcentage)	—	−51 %	−46 %

(1) L'effet de la déductibilité de la cotisation au FSS est exclu du calcul du revenu imposable.

❑ Une baisse de fardeau fiscal de 275 M$ par an pour les PME

Avec la réduction de moitié du taux d'imposition, soit de 8 % à 4 %, 30 000 PME des secteurs des services et de la construction bénéficieront d'une réduction de leur fardeau fiscal. Cette réduction représentera près de 275 millions de dollars par an à compter de 2022-2023, soit près de 1 milliard de dollars sur cinq ans.

— La baisse de fardeau fiscal pourra atteindre jusqu'à 20 000 $ par PME annuellement.

TABLEAU D.7

Impact financier de la réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réduction graduelle de 8 % à 4 % du taux d'imposition des PME des secteurs des services et de la construction	—	−74,0	−140,0	−210,1	−268,5	−274,5	−967,1

Réduction du fardeau fiscal pour les PME manufacturières

Depuis 2014, des gestes importants ont été posés afin de réduire le fardeau fiscal des PME du Québec de tous les secteurs d'activité, notamment celles du secteur manufacturier.

À titre illustratif, par rapport à la situation qui prévalait avant le budget 2014-2015 :

- une boulangerie dont le revenu imposable est de 125 000 $ et la masse salariale de 200 000 $ verra son fardeau fiscal diminuer de 7 900 $ par année à terme;
- une PME qui effectue des impressions 3D dont le revenu imposable est de 250 000 $ et la masse salariale de 150 000 $ verra son fardeau fiscal diminuer de 12 175 $ par année à terme;
- une entreprise de fabrication de meubles dont le revenu imposable est de 500 000 $ et la masse salariale de 1 million de dollars verra son fardeau fiscal diminuer de 34 500 $ par année à terme.

Illustration de l'impact des mesures de réduction du fardeau fiscal des PME manufacturières du Plan économique du Québec
(en dollars, sauf indication contraire)

	Boulangerie		Impression 3D		Fabricant de meubles	
	2014	**2022**	**2014**	**2022**	**2014**	**2022**
Impôt sur le revenu						
Revenu imposable[1]	125 000	125 000	250 000	250 000	500 000	500 000
Taux d'imposition	8,0 %	4,0 %	8,0 %	4,0 %	8,0 %	4,0 %
Impôt sur le revenu à payer	*10 000*	*5 000*	*20 000*	*10 000*	*40 000*	*20 000*
Cotisation au FSS						
Masse salariale de l'entreprise	200 000	200 000	150 000	150 000	1 000 000	1 000 000
Taux de cotisation au FSS	2,70 %	1,25 %	2,70 %	1,25 %	2,70 %	1,25 %
Cotisation au FSS à payer	*5 400*	*2 500*	*4 050*	*1 875*	*27 000*	*12 500*
FARDEAU FISCAL TOTAL	**15 400**	**7 500**	**24 050**	**11 875**	**67 000**	**32 500**
Écart	—	−7 900	—	−12 175	—	−34 500

(1) L'effet de la déductibilité de la cotisation au FSS est exclu du calcul du revenu imposable.

1.2 Stimuler la croissance des PME québécoises

Les PME disposent généralement de ressources plus limitées que les grandes entreprises. Cela peut constituer un frein à la réalisation de projets d'investissement qui seraient bénéfiques pour leur croissance, par exemple, des projets d'innovation ou de commercialisation visant les marchés extérieurs.

Afin de soutenir les PME, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 66,2 millions de dollars d'ici 2022-2023 pour des initiatives visant à stimuler leur croissance, soit :

- la création du Réseau200, qui réunira des entrepreneurs et des pairs du monde des affaires;
- l'appui aux accélérateurs et aux incubateurs d'entreprises du Québec;
- la bonification de l'appui à la création de centres d'excellence dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du numérique;
- l'accompagnement des PME dans la transformation de l'économie;
- l'appui au virage numérique de l'industrie touristique.

TABLEAU D.8

Impact financier des mesures pour stimuler la croissance des PME québécoises
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Création du Réseau200[2]	—	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
Appui aux accélérateurs et aux incubateurs d'entreprises du Québec[2]	–23,0	–2,4	–2,4	–2,4	–2,6	–2,6	–35,4
Bonification de l'appui à la création de centres d'excellence[2]	—	–0,8	–0,8	–0,8	—	—	–2,4
Accompagnement des PME dans la transformation de l'économie	–3,4	—	—	—	—	—	–3,4
Appui au virage numérique de l'industrie touristique[2]	–10,0	–2,0	–2,0	–1,0	—	—	–15,0
TOTAL	**–36,4**	**–7,2**	**–7,2**	**–6,2**	**–4,6**	**–4,6**	**–66,2**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

1.2.1 **Création du Réseau200**

Dans la foulée des recommandations du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation, formé à l'automne 2016, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la création du Réseau200.

Le Réseau200 réunira des entrepreneurs dont les entreprises se situent au même stade de développement. Ces entrepreneurs seront accompagnés par des pairs du monde des affaires ayant vécu des défis similaires liés à l'internationalisation de leur marché.

Le Réseau200 rassemblera des PME ayant atteint le seuil de rentabilité et qui :

- sont en activité depuis au moins deux ans;
- ont des revenus annuels supérieurs à 5 millions de dollars;
- visent à étendre la commercialisation de leurs biens et services à l'extérieur du Québec.

La mise en œuvre du Réseau200 repose principalement sur la contribution des entreprises participantes. Le réseau bénéficiera notamment de la collaboration d'investisseurs institutionnels, tel Investissement Québec, de différents organismes du monde des affaires et de grandes entreprises québécoises.

Des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin de soutenir la création et les activités du Réseau200. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Les travaux du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation

Le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation, formé à l'automne 2016, rassemble 31 leaders socioéconomiques du Québec sous la présidence de madame Monique F. Leroux.

Le Conseil avait pour mandat de faire des recommandations au gouvernement afin de stimuler l'investissement privé, d'accroître l'innovation, de renforcer la compétitivité du Québec et d'intensifier l'internationalisation des entreprises québécoises.

Le Conseil a remis deux rapports au gouvernement du Québec :

- le 25 septembre 2017, le Conseil remettait un rapport comportant douze recommandations principales, quatre accélérateurs de succès, un plaidoyer pour l'éducation et une prise de position sur la modernisation de l'État. Les recommandations principales sont regroupées autour de quatre grands thèmes : développer le talent et les compétences des Québécois, stimuler la naissance et la croissance des entreprises, miser sur les forces du Québec et bâtir sur des fondations modernes et solides;

- le 15 février 2018, le Conseil a remis un document final de suivi dans lequel il propose au gouvernement des projets plus concrets à mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations principales rendues publiques en septembre 2017.

Des gestes posés dans le cadre du Plan économique de mars 2018

Le Plan économique de mars 2018 prévoit de nouveaux investissements qui appuient les recommandations proposées par le Conseil. Ces nouveaux investissements visent notamment à soutenir :

- le secteur de l'éducation afin de favoriser la réussite éducative;

- la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023 qui sera présentée au cours des prochaines semaines;

- la poursuite du déploiement de la Stratégie numérique;

- la mise en valeur des ressources naturelles du Québec, notamment dans le secteur forestier et le secteur minier;

- l'appropriation et la commercialisation des innovations par les entreprises;

- la croissance des PME;

- le renforcement du leadership du Québec dans des domaines porteurs tels que l'intelligence artificielle;

- la transition énergétique, notamment pour favoriser l'acquisition de véhicules électriques.

L'annexe 2 donne davantage de détails sur les gestes annoncés en lien avec les recommandations du Conseil.

1.2.2 Appui aux accélérateurs et aux incubateurs d'entreprises du Québec

Les accélérateurs et les incubateurs jouent un rôle important dans l'évolution de nombreux projets d'entrepreneurs. En mettant à la disposition des entreprises en démarrage divers services d'accélération, de développement et de financement, les accélérateurs et les incubateurs permettent aux entrepreneurs de démarrer leurs projets d'affaires dans les meilleures conditions.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 35,4 millions de dollars pour soutenir des initiatives en appui à des accélérateurs et à des incubateurs d'entreprises du Québec, soit :

— 2,4 millions de dollars pour l'échange de *startups* numériques entre le Québec et la France;

— 15 millions de dollars pour Inno-centre, un accélérateur d'entreprises innovantes;

— 8 millions de dollars pour le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec;

— 10 millions de dollars pour des programmes d'accompagnement d'entreprises à HEC Montréal.

TABLEAU D.9

Impact financier des mesures d'appui aux accélérateurs et aux incubateurs d'entreprises du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Échange de *startups* numériques Québec-France[2]	—	–0,4	–0,4	–0,4	–0,6	–0,6	–2,4
Inno-centre	–15,0	—	—	—	—	—	–15,0
Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec	–8,0	—	—	—	—	—	–8,0
Programmes d'accompagnement d'entreprises à HEC Montréal[2]	—	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–10,0
TOTAL	**–23,0**	**–2,4**	**–2,4**	**–2,4**	**–2,6**	**–2,6**	**–35,4**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

❑ Échange de *startups* numériques Québec-France

Afin de dynamiser les relations d'affaires en matière de technologies numériques entre le Québec et la France, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 2,4 millions de dollars pour la mise en place d'un programme visant à favoriser l'échange de *startups* spécialisées dans ce domaine entre le Québec et la France.

Les échanges de *startups* permettent notamment aux jeunes entrepreneurs de relever des défis associés à l'accès au financement et à la commercialisation de leurs produits et services à l'étranger.

Ce programme permettra d'appuyer l'accueil de *startups* autant au Québec qu'en France pour qu'elles bénéficient des services et des avantages suivants :

— un accompagnement personnalisé, des formations et du mentorat;

— un accès facilité à du financement;

— la découverte de nouveaux marchés et la détermination de partenaires potentiels.

Pour permettre le financement de cette mesure, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

❑ Inno-centre

Inno-centre est un accélérateur qui appuie le développement et la croissance d'entreprises innovantes depuis près de 30 ans. Plus particulièrement, Inno-centre appuie les entreprises visant le financement de leur croissance par le capital d'investissement.

Afin de l'appuyer dans son mandat, une contribution de 4 millions de dollars à Inno-centre a été annoncée dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017. Cette somme a permis de :

— lancer une nouvelle initiative d'accélération de PME innovantes en croissance;

— confirmer les besoins des PME innovantes pour des services-conseils spécialisés ainsi que leur intérêt pour le financement par le capital d'investissement.

Afin de lui permettre de bonifier son offre de services, notamment en augmentant la prestation de services-conseils, et de déployer de nouvelles cohortes d'entreprises en démarrage, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un appui additionnel de 15 millions de dollars à Inno-centre.

❑ Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec

Le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec est le premier regroupement à l'échelle québécoise d'accélérateurs et d'incubateurs d'entreprises technologiques et innovantes.

Il compte notamment parmi ses membres les organismes District 3, de l'Université Concordia, le Centech, affilié à l'École de technologie supérieure, Innocité, relié au fonds d'investissement Capital Intelligent, FounderFuel, affilié à l'équipe de Real Ventures, Espace inc., basé à Sherbrooke, Le Camp, situé à Québec, et La Piscine, consacrée aux industries culturelles et créatives.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 8 millions de dollars au Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec afin de bonifier les services offerts par ses membres aux entreprises étant au stade du démarrage.

Cet appui vise à ce que davantage d'interventions-conseils soient offertes par les accélérateurs et les incubateurs du Québec aux entreprises technologiques, notamment celles situées en région. Par ce soutien, les entreprises seront mieux préparées pour attirer des investissements pour financer leur croissance.

Cet appui permettra également le renforcement de la coopération technique et financière entre les incubateurs, les accélérateurs, les fonds d'investissement et les regroupements de recherche et d'innovation actifs au Québec.

Le Campus des technologies de la santé
Le financement des technologies médicales est l'une des priorités de la Stratégie québécoise des sciences de la vie. Le Campus des technologies de la santé (CTS Santé), un accélérateur du secteur des technologies médicales, joue un rôle important pour rassembler les investisseurs intéressés à soutenir ce secteur d'activité. L'objectif du CTS Santé est d'offrir aux entreprises en démarrage un encadrement structuré qui leur permet de se concentrer sur le développement de leur technologie, d'atteindre une dynamique de marché et d'avoir la visibilité internationale dont elles ont besoin pour démarrer et se développer. En plus des services d'accompagnement, le CTS Santé propose, en collaboration avec des partenaires, un soutien financier sous forme de prêt convertible. Au cours des trois prochaines années, Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) réservera une enveloppe de 2 millions de dollars pour financer, sous certaines conditions, des entreprises du CTS Santé sélectionnées sous certaines conditions. Ces entreprises devront notamment être soutenues par d'autres partenaires financiers pour un montant au moins équivalent au montant du prêt octroyé par CRCD. Par l'entremise du Mouvement des accélérateurs en innovation du Québec, 400 000 $ seront rendus disponibles pour soutenir les activités d'accompagnement des entreprises du CTS Santé.

❑ Des programmes d'accompagnement d'entreprises à HEC Montréal

HEC Montréal est l'un des partenaires fondateurs de l'Institut de valorisation des données (IVADO) qui regroupe des professionnels de l'industrie et des chercheurs universitaires afin de développer une expertise de pointe, notamment dans les domaines de la science des données et de l'intelligence artificielle.

HEC Montréal fait aussi partie des partenaires universitaires de la supergrappe SCALE.AI portant sur les chaînes d'approvisionnement propulsées par l'intelligence artificielle. HEC Montréal collaborera avec la supergrappe en offrant son expertise en formation, en commercialisation et en développement des affaires.

Afin de bonifier son offre dans ce domaine, HEC Montréal participe à deux initiatives, soit le Creative Destruction Lab (CDL) de Montréal et l'accélérateur NextAI.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement accorde une aide de 10 millions de dollars sur cinq ans afin d'appuyer la mise en place de ces initiatives.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

■ Creative Destruction Lab de Montréal

Le CDL est un programme d'accompagnement destiné à des entreprises à vocation scientifique à fort potentiel de croissance. Le programme s'appuie sur un processus de mentorat dans le but de maximiser la création de valeur nette des entreprises participantes. Le CDL est particulièrement adapté aux entreprises en phase de démarrage associées à des laboratoires universitaires.

Le CDL de Montréal vise à aider les *startups* technologiques spécialisées en intelligence artificielle. Grâce à ce programme, d'une durée de neuf mois, un total de neuf cohortes d'environ 25 entreprises en démarrage seront accompagnées au cours des trois prochaines années.

■ Lancement de NextAI à HEC Montréal

NEXT Canada est un organisme national sans but lucratif se consacrant au développement et à la promotion de l'entrepreneuriat au Canada. NEXT Canada lancera à HEC Montréal le programme NextAI, qui contribuera à créer un écosystème d'intelligence artificielle de calibre mondial en offrant aux entrepreneurs du financement, du soutien et du mentorat.

NextAI est un programme offrant 225 heures de formation sur une période de huit mois. Il est ouvert aux étudiants, aux professionnels et aux entrepreneurs, tant canadiens qu'internationaux, souhaitant développer et concrétiser des idées reposant sur l'intelligence artificielle.

La formation sera composée d'ateliers d'essais industriels et d'ateliers sur les compétences indispensables en affaires. Au cours des trois prochaines années, six cohortes d'environ 50 entreprises participeront au programme.

1.2.3 **Bonification de l'appui à la création de centres d'excellence**

Dans le cadre du Plan d'action en économie numérique, lancé en 2016, le gouvernement s'est notamment engagé à appuyer la création de centres d'excellence dans des domaines prometteurs, tels que les technologies financières, l'intelligence artificielle, le transport intelligent ainsi que le commerce et les services aux consommateurs.

Un appel de projets a été lancé à l'été 2017 et un grand nombre de projets de qualité ont été proposés.

Compte tenu du succès de l'appel de projets, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification de 2,4 millions de dollars sur trois ans pour l'appui à la création de centres d'excellence au Québec.

Cette mesure favorisera le développement de domaines prometteurs associés au secteur des technologies de l'information et de la communication de manière à faciliter la création et la commercialisation de solutions d'affaires numériques et à accélérer le développement de PME dans ces domaines.

À cette fin, des crédits supplémentaires seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.2.4 Accompagnement des PME dans la transformation de l'économie

L'accompagnement entrepreneurial améliore les probabilités de succès des entrepreneurs à toutes les étapes de réalisation de leur projet de croissance. Cet accompagnement, qui contribue à la réussite en affaires des PME, peut prendre différentes formes telles que l'échange d'informations, les services-conseils, le mentorat et la formation.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 3,4 millions de dollars pour soutenir des mesures d'accompagnement des PME dans la réalisation de leurs projets de croissance, soit :

- 2 millions de dollars au Mouvement québécois de la qualité pour l'organisation de réseaux sur les meilleures pratiques d'affaires;
- 0,7 million de dollars à Manufacturiers et Exportateurs du Québec pour l'accompagnement d'entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec dans leurs projets de croissance;
- 0,7 million de dollars à la Chambre de commerce et d'industrie de Québec pour soutenir ses programmes d'accompagnement spécialisés destinés aux entrepreneurs.

TABLEAU D.10

Impact financier des mesures d'accompagnement des PME dans la transformation de l'économie
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mouvement québécois de la qualité	–2,0	—	—	—	—	—	–2,0
Manufacturiers et Exportateurs du Québec	–0,7	—	—	—	—	—	−0,7
Chambre de commerce et d'industrie de Québec	−0,7	—	—	—	—	—	−0,7
TOTAL	**−3,4**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**−3,4**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

❑ Mouvement québécois de la qualité

Le Mouvement québécois de la qualité est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'aider les entreprises à explorer, à partager et à implanter les meilleures pratiques d'affaires afin qu'elles deviennent plus performantes sur la scène internationale dans leurs secteurs d'activité respectifs.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 2 millions de dollars pour soutenir le Mouvement québécois de la qualité afin qu'il organise des réseaux sur les meilleures pratiques d'affaires dans toutes les régions du Québec.

Cet appui permettra de soutenir des réseaux de huit à dix entreprises qui seront accompagnées dans l'implantation de meilleures pratiques d'affaires. Environ 200 entreprises devraient participer à ces réseaux afin de devenir plus performantes et d'adopter des pratiques de gestion innovantes.

❑ Manufacturiers et Exportateurs du Québec

Dans bien des cas, les PME manufacturières ne disposent pas des ressources nécessaires pour bien évaluer les possibilités offertes par les services et les aides disponibles par l'entremise des programmes gouvernementaux.

Afin de mieux les appuyer dans leurs démarches, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 0,7 million de dollars pour soutenir Manufacturiers et Exportateurs du Québec dans la mise en place d'une offre d'accompagnement visant à ce que les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec aient un meilleur accès aux différents programmes d'aides gouvernementales favorisant leur croissance.

L'offre d'accompagnement visera des entreprises ayant des projets susceptibles d'augmenter leur productivité et leur compétitivité ainsi que d'accélérer leur transformation numérique. À la suite d'une analyse des besoins, l'équipe en place sera en mesure de fournir rapidement les informations relatives aux programmes d'aides gouvernementales les mieux adaptés à chaque entreprise.

Pour s'assurer de faire connaître ses services et de bénéficier de l'expertise de chacun de ses partenaires, Manufacturiers et Exportateurs du Québec travaillera en collaboration avec Entreprises Québec, les acteurs locaux et régionaux ainsi que les ministères et organismes de développement économique de toutes les régions du Québec.

❑ Chambre de commerce et d'industrie de Québec

La Chambre de commerce et d'industrie de Québec est un regroupement de gens d'affaires de la grande région de Québec provenant de tous les secteurs de l'économie. Elle offre notamment à ses membres des services de développement des compétences, de développement des affaires, de reconnaissance entrepreneuriale et de réseautage.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 0,7 million de dollars pour soutenir différentes initiatives de la Chambre de commerce et d'industrie de Québec.

Cette somme permettra le financement des programmes d'accompagnement suivants :

— l'Institut du mentorat entrepreneurial (IME Québec), qui s'adresse à des entrepreneurs à la tête de PME à fort potentiel de croissance et les soutient dans leurs processus d'innovation et d'internationalisation;

— TRIADE, qui aide les entreprises à atteindre leurs objectifs de financement pour leurs projets d'expansion, au Québec ou à l'étranger;

— Écosystème RH, qui accompagne les entreprises désirant améliorer leur gestion en ressources humaines.

Cette contribution permettra également d'appuyer la Chambre de commerce et d'industrie de Québec afin qu'elle mette en place deux nouveaux programmes d'accompagnement des PME, soit :

— le Conseil consultatif, qui permettra aux PME en croissance d'intégrer une entité informelle composée d'experts externes;

— la Connexion numérique, qui visera l'accélération de la transformation numérique des PME.

1.2.5 **Appui au virage numérique de l'industrie touristique**

Au cours des dernières années, les technologies numériques ont révolutionné le processus lié à la préparation d'un voyage personnel ou d'affaires. La façon de s'informer, de comparer et d'effectuer des réservations est grandement facilitée, ce qui augmente la concurrence. De plus, l'information numérique permet de partager ses expériences et de connaître le point de vue d'autres touristes.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 15 millions de dollars pour favoriser l'adoption, l'intégration et l'appropriation des technologies numériques par les entreprises touristiques québécoises, particulièrement les PME. Plus précisément, ces sommes serviront à :

— déployer une stratégie de communication, de concert avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec[2], visant à informer et à sensibiliser les entrepreneurs relativement aux gains potentiels associés aux technologies numériques;

— offrir un accompagnement spécialisé à ces entreprises pour qu'elles puissent entreprendre un virage numérique réussi, notamment par la réalisation d'un diagnostic de la capacité numérique et par la formulation d'un plan stratégique en technologies numériques arrimé à la stratégie d'affaires de l'entreprise;

— soutenir financièrement les entreprises qui souhaiteront concrétiser leurs projets d'investissement issus d'un diagnostic et d'un plan d'affaires;

— faire évoluer l'écosystème numérique de la destination, notamment par la mise à jour du site Internet touristique officiel du gouvernement du Québec, QuebecOriginal.com.

Les sommes accordées permettront d'encourager la transformation numérique et la révision du modèle d'affaires de près de 300 PME sur une période de quatre ans.

— Les entreprises québécoises seront en mesure, d'une part, de mieux répondre aux attentes et aux demandes des consommateurs et, d'autre part, d'assurer leur compétitivité et leur rentabilité à l'intérieur de l'environnement hautement concurrentiel dans lequel elles évoluent.

De même, les initiatives proposées contribueront à l'atteinte des cibles fixées par la Stratégie numérique du Québec, principalement la cible visant à ce que l'ensemble des entreprises québécoises rehaussent leur intensité numérique de 50 % d'ici cinq ans.

À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère du Tourisme.

---

[2] Créée officiellement en janvier 2016, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec a notamment pour mission de soutenir le développement de l'offre et la mise en marché touristique du Québec ainsi que d'y participer en favorisant la mise en commun de l'expertise du milieu et l'émergence d'idées novatrices.

1.3 Accroître le financement disponible pour les PME

L'accès au financement est essentiel pour assurer le démarrage et la croissance des PME québécoises. Il représente un facteur déterminant pour favoriser la création d'emplois, le développement économique régional et l'innovation.

En plus du financement qui leur est accordé, les entreprises technologiques ont souvent avantage à être accompagnées par des experts techniques et financiers pour améliorer leurs perspectives de croissance. Dans ce contexte, le gouvernement annonce des sommes additionnelles destinées à des fonds d'investissement spécialisés qui seront financés en collaboration avec d'autres investisseurs.

De plus, le gouvernement renouvelle son appui aux fonds fiscalisés et à la Fiducie du Chantier de l'économie sociale afin qu'ils puissent poursuivre la mise en œuvre de leur stratégie d'investissement, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

- 61,5 millions de dollars pour Teralys Capital;
- 2 millions de dollars pour la capitalisation du fonds ACET Capital II;
- un soutien pour le développement des entreprises d'économie sociale, notamment par un renouvellement de l'appui à la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;
- un appui aux activités des fonds fiscalisés.

TABLEAU D.11

Impact financier des mesures pour accroître le financement disponible pour les PME
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
61,5 M$ pour Teralys Capital(1)	—	—	—	—	—	—	—
2 M$ pour la capitalisation du fonds ACET Capital II(1)	—	—	—	—	—	—	—
Soutien au développement des entreprises d'économie sociale(2)	—	−2,5	−0,3	—	—	—	−2,8
Appui aux activités des fonds fiscalisés	—	–20,6	–26,1	–27,2	−5,8	—	−79,7
TOTAL	**—**	**−23,1**	**−26,4**	**−27,2**	**−5,8**	**—**	**–82,5**

(1) Cette mesure ne présente aucun impact financier puisqu'il s'agit d'un placement avec espérance de rendement.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

Le capital d'investissement au Québec – Évolution récente et nouveaux défis

Depuis le *Rapport du groupe de travail sur le rôle de l'État québécois dans le capital de risque* (rapport Brunet) en 2003, le gouvernement a amorcé un virage important visant le développement d'une industrie privée et performante en capital d'investissement.

Afin de faire le point sur la situation du Québec en matière de capital d'investissement, le gouvernement a mandaté la firme KPMG pour la réalisation d'une étude, portant sur la période de 2004 à 2017, qui vise à dresser un portrait de la chaîne de financement en capital d'investissement au Québec, à en établir les principaux constats et à formuler des recommandations.

Une étude qui confirme l'amélioration de l'industrie depuis 2004

En résumé, les auteurs de l'étude observent que l'industrie s'est améliorée à plusieurs niveaux depuis 2004, notamment grâce à :

- l'augmentation de la taille des fonds;
- la spécialisation des gestionnaires;
- l'amélioration des rendements;
- l'augmentation de la présence d'investisseurs privés et étrangers au Québec.

Or, même si la chaîne de financement a pris de la maturité, certains stades de développement des entreprises et certains secteurs d'activité ne sont pas adéquatement couverts par les fonds privés.

Les actions du Plan économique du Québec de mars 2018

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit plusieurs initiatives permettant de donner suite aux recommandations de l'étude, notamment de :

- maximiser la part du Québec dans l'Initiative de catalyse du capital de risque du gouvernement fédéral, grâce à un appui à la candidature du fonds de fonds Teralys Capital dans le cadre de ce concours;
- porter une attention particulière aux secteurs démontrant des besoins particuliers et importants en capitaux, en annonçant l'intention du gouvernement de soutenir des fonds de capital de risque dans les secteurs des sciences de la vie et des technologies propres;
- renforcer le soutien à l'écosystème entrepreneurial en amont, grâce à l'appui du gouvernement à plusieurs incubateurs et accélérateurs, dont l'ACET Capital II, le Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec, Inno-centre, des programmes d'accompagnement à HEC Montréal et le projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique de l'Université de Sherbrooke.

1.3.1 **61,5 M$ pour Teralys Capital**

Afin de maintenir une position de leader en matière d'investissements en capital de risque au Canada, il est essentiel que le Québec poursuive son soutien à des initiatives d'envergure permettant de maintenir des bases solides pour le financement d'entreprises technologiques.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit jusqu'à 61,5 millions de dollars pour soutenir la candidature de Teralys Capital dans le cadre de l'Initiative de catalyse du capital de risque du gouvernement fédéral.

L'Initiative de catalyse du capital de risque vise à distribuer 400 millions de dollars dans l'écosystème canadien de financement des entreprises technologiques en finançant, entre autres, des fonds de fonds de grande envergure dirigés par le secteur privé. Le financement des initiatives sélectionnées se fera en partenariat avec des investisseurs stratégiques et institutionnels ainsi qu'avec les provinces intéressées.

La contribution du gouvernement du Québec est basée sur la méthode d'appariement proposée par le gouvernement fédéral, qui prévoit que les contributions du secteur public atteignent un maximum de 30,7 % de la capitalisation totale et que, lorsqu'un gouvernement provincial y participe, cette contribution est séparée en parts égales entre les gouvernements.

Teralys Capital prévoit mettre en place un fonds de fonds d'une taille visée de 400 millions de dollars pour financer des fonds de capital de risque spécialisés, notamment dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication, des sciences de la vie et des technologies propres.

TABLEAU D.12

Capitalisation visée pour le nouveau fonds de fonds géré par Teralys Capital
(en millions de dollars)

	Investissement
Gouvernement provincial	61,5
Gouvernement fédéral	61,5
Partenaires privés	277,0
TOTAL	**400,0**

Le financement de Teralys Capital dans le cadre de l'Initiative de catalyse du capital de risque permettrait au Québec :

- de bénéficier d'un effet de levier d'environ 5,50 $ provenant d'autres investisseurs pour chaque dollar du gouvernement du Québec;
- de s'assurer que les fonds de capital de risque québécois les plus performants sont recapitalisés rapidement afin qu'il n'y ait pas de manque de liquidités dans la chaîne de financement au Québec;
- d'injecter un capital supplémentaire dans l'économie québécoise pour financer le démarrage et la croissance d'entreprises à fort potentiel de croissance.

Le gouvernement fédéral devrait annoncer les fonds retenus dans le cadre de l'Initiative de catalyse du capital de risque au cours de l'année 2018.

Les détails de la participation du Québec au nouveau fonds de fonds géré par Teralys Capital seront rendus publics par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le ministre des Finances à la suite des résultats du concours de l'Initiative de catalyse du capital de risque.

Teralys Capital

Teralys Capital est un gestionnaire qui finance des fonds de capital de risque privés destinés à investir dans les entreprises technologiques des secteurs des sciences de la vie, des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que des technologies propres et industrielles.

Les fonds soutenus par Teralys Capital appuient des entreprises technologiques à différentes phases de leur développement, soit du démarrage jusqu'à l'expansion, en passant par la croissance et le rachat d'entreprises technologiques.

Deux fonds de fonds gérés par Teralys Capital

Teralys Capital Fonds de Fonds a été créé en 2009 conjointement par la Caisse de dépôt et placement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Québec y a investi 200 millions de dollars sur un total de 600 millions de dollars. En date du 30 septembre 2017, Teralys Capital Fonds de Fonds a entièrement alloué son capital à 17 fonds de capital de risque et de placements privés, dont :

- 312,5 millions de dollars dans le secteur des TIC;
- 212,3 millions de dollars dans le secteur des sciences de la vie;
- 55,7 millions de dollars dans le secteur des technologies propres et industrielles.

Teralys Capital Fonds d'Innovation a été créé en 2014 dans le cadre du Plan d'action sur le capital de risque du gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec y a investi 62,5 millions de dollars sur un total de 375 millions de dollars. En date du 30 septembre 2017, Teralys Capital Fonds d'Innovation a alloué 90 % de son capital dans quinze fonds de capital de risque et de placements privés, dont :

- 161,6 millions de dollars dans le secteur des TIC;
- 92,7 millions de dollars dans le secteur des sciences de la vie;
- 10 millions de dollars dans le secteur des technologies propres et industrielles.

En date du 30 septembre 2017, les fonds soutenus par Teralys Capital ont financé 101 entreprises québécoises pour des investissements totaux de 633,3 millions de dollars.

Source : Teralys Capital.

1.3.2 **2 M$ pour la capitalisation du fonds ACET Capital II**

L'Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET) est un organisme sans but lucratif créé en 2011 ayant pour mission de susciter, de faciliter et d'accélérer la création d'entreprises innovantes. Par ses activités, l'ACET vise à transformer des projets universitaires en entreprises et à aider un détenteur de projet universitaire prometteur à devenir un entrepreneur.

En 2013, l'ACET a créé le fonds ACET Capital I pour aider les entrepreneurs technologiques à trouver le financement adéquat pour lancer leur entreprise. Le fonds étant arrivé à la fin de sa période d'investissement, ses partenaires financiers ont manifesté leur intérêt pour le financement du nouveau fonds ACET Capital II.

Afin de s'assurer que les entrepreneurs émergents de l'ACET continuent à avoir accès à du financement et à des services d'accompagnement, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une participation de 2 millions de dollars pour soutenir, en collaboration avec d'autres investisseurs, le fonds ACET Capital II.

Le fonds ACET Capital II prévoit investir dans vingt entreprises au cours des quatre prochaines années. La capitalisation visée est de 7 millions de dollars et inclura une participation de 1,4 million de dollars de la Banque Nationale du Canada et de 3,6 millions de dollars d'autres investisseurs privés provenant de la communauté d'affaires québécoise.

TABLEAU D.13

Capitalisation visée du fonds ACET Capital II
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	2,0
Banque Nationale du Canada	1,4
Autres investisseurs privés	3,6
TOTAL	**7,0**

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et les autres commanditaires du fonds.

1.3.3 Soutien au développement des entreprises d'économie sociale

L'économie sociale, aussi appelée entrepreneuriat collectif, se fait de plus en plus présente au Québec. Le Québec est d'ailleurs reconnu à l'échelle mondiale dans ce domaine.

L'économie sociale joue un rôle stratégique dans le développement des territoires et l'amélioration du niveau de vie partout au Québec.

Depuis son lancement, en 2015, le Plan d'action gouvernemental en économie sociale fournit aux entreprises d'économie sociale des outils adaptés à leurs besoins pour se développer et contribuer à l'essor économique du Québec.

Afin d'appuyer davantage le développement de ce secteur au Québec, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des initiatives totalisant 2,8 millions de dollars pour :

— la recapitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;

— la bonification du financement du Chantier de l'économie sociale.

TABLEAU D.14

Impact financier des mesures de soutien au développement des entreprises d'économie sociale
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
10 M$ pour la recapitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale(1)	—	–2,2	—	—	—	—	–2,2
Financement du Chantier de l'économie sociale(1)	—	–0,3	–0,3	—	—	—	–0,6
TOTAL	**—**	**–2,5**	**–0,3**	**—**	**—**	**—**	**–2,8**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

❑ 10 M$ pour la recapitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale

Depuis 2006, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale offre du capital patient aux entreprises collectives, sans exigence de remboursement avant 15 ans. Ce type d'aide financière est adapté aux entreprises collectives et permet la réalisation de projets de démarrage, de développement et d'expansion.

Au cours de 2018, l'ensemble de la dotation sera engagée et la fiducie ne disposera plus de capital patient pour investir dans les entreprises.

Afin d'assurer la recapitalisation de la fiducie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'octroi d'une contribution financière remboursable de 10 millions de dollars à la suite de la confirmation de la participation d'autres partenaires financiers.

Le gouvernement du Québec travaillera conjointement avec les partenaires financiers actuels de la fiducie, soit le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction et le gouvernement fédéral afin d'analyser différentes propositions visant à recapitaliser la fiducie de manière à assurer la poursuite de ses activités d'investissement au-delà de 2018.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la recapitalisation de la fiducie.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

La Fiducie du Chantier de l'économie sociale

Créée en 2006 à l'initiative du Chantier de l'Économie sociale, la Fiducie du Chantier de l'économie sociale a pour principale mission de favoriser l'expansion et le développement des entreprises collectives en améliorant l'accès au financement et en assurant une meilleure capitalisation des entreprises d'économie sociale.

La fiducie a été initialement dotée d'une capitalisation de 52,8 millions de dollars, soit :

- 22,8 millions de dollars du gouvernement fédéral;
- 20 millions de dollars des fonds fiscalisés, soit 12 millions de dollars du Fonds de solidarité FTQ et 8 millions de dollars de Fondaction;
- 10 millions de dollars du gouvernement du Québec.

Entre 2006 et 2017, la Fiducie a soutenu 239 entreprises pour des investissements totaux de 374 millions de dollars.

Source : La Fiducie du Chantier de l'économie sociale.

❑ Bonification du financement du Chantier de l'économie sociale

Le Chantier de l'économie sociale a pour mission de promouvoir l'économie sociale et de soutenir la concertation des acteurs et partenaires dans différents secteurs d'activité. Il crée des conditions et des outils favorables à la consolidation, à l'expérimentation et au développement de nouveaux créneaux et projets d'entreprises.

— En tant qu'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'économie sociale, le Chantier de l'économie sociale met en œuvre des interventions essentielles au développement et à la croissance du modèle d'affaires collectif au Québec.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification de 0,6 million de dollars sur deux ans du financement accordé au chantier pour assurer la pleine réalisation de ses mandats, notamment durant la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale jusqu'en 2020.

Afin de donner suite à cette mesure, des crédits additionnels seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

1.3.4 **Appuyer les activités des fonds fiscalisés**

Les fonds fiscalisés sont des acteurs importants pour le développement économique du Québec. Ils investissent dans tous les secteurs d'activité et à tous les stades de développement des entreprises, principalement dans des PME.

Fondaction gère un actif net de plus de 1,8 milliard de dollars, et plus de 138 000 actionnaires cotisent à ce fonds pour leur épargne-retraite. Ses investissements, directement ou par l'entremise de partenaires, ont permis de créer et de maintenir de nombreux emplois au Québec et d'appuyer le développement de plus de 1 200 PME qui contribuent de manière distinctive au développement économique, social et environnemental du Québec.

Le fonds Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) a pour mission particulière d'appuyer le développement des régions ressources et du milieu coopératif. Il a un actif net de plus de 1,9 milliard de dollars et possède plus de 105 000 actionnaires. CRCD, avec ses fonds partenaires, appuie la croissance de plus de 450 entreprises, coopératives et fonds, contribuant ainsi au maintien et à la création de milliers d'emplois.

Étant donné leur apport important au financement des entreprises québécoises, un appui additionnel sera accordé à Fondaction et à CRCD afin de leur permettre de poursuivre leurs objectifs d'investissement. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

- le maintien du taux du crédit d'impôt de 20 % pour l'achat d'actions de Fondaction, pour une période de trois ans;
- des modifications aux paramètres de CRCD, relativement à ses émissions d'actions et à l'avantage fiscal consenti.

TABLEAU D.15

Impact financier des gestes pour appuyer les activités des fonds fiscalisés
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Maintien du taux du crédit d'impôt de 20 % pour Fondaction	—	–6,8	–12,3	–13,4	–5,8	—	−38,3
Modifications apportées aux paramètres de CRCD	—	–13,8	–13,8	–13,8	—	—	−41,4
TOTAL	**—**	**–20,6**	**–26,1**	**–27,2**	**–5,8**	**—**	**−79,7**

❑ Maintien du taux du crédit d'impôt de 20 % pour Fondaction

Depuis sa création, Fondaction se distingue par ses investissements qui visent à soutenir, à promouvoir et à encourager le développement durable dans les PME québécoises. Au fil des années, il a développé une expertise considérable dans la réalisation d'investissements à retombées sociétales positives, en conjuguant les dimensions sociales, territoriales, environnementales et économiques dans ses actions.

Afin de donner les moyens à Fondaction de poursuivre cette mission particulière tout en facilitant sa croissance jusqu'à l'atteinte d'une taille optimale, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit apporter des modifications aux paramètres du fonds qui représenteront un coût pour le gouvernement de 38 millions de dollars d'ici 2021-2022.

Par ailleurs, Fondaction s'engage à investir un minimum de 100 millions de dollars sur trois ans dans des entreprises, des fonds ou des projets visant l'économie sociale, la lutte contre les changements climatiques et les créneaux et pôles d'excellence régionaux.

■ Un taux majoré à 20 % pour trois années additionnelles

Afin de permettre à Fondaction d'atteindre une taille optimale plus rapidement, le taux du crédit d'impôt accordé à l'achat d'actions de Fondaction demeurera majoré à 20 % pour l'année financière 2018-2019 du fonds débutant le 1er juin 2018 ainsi que pour ses deux années financières suivantes.

De plus, le plafond de ses émissions annuelles d'actions sera augmenté durant cette période. Ainsi, il s'établira à :

— 250 millions de dollars pour son année financière 2018-2019;

— 275 millions de dollars pour ses années financières 2019-2020 et 2020-2021.

■ Accroître et consolider la distinction de Fondaction

Fondaction investit dans les PME québécoises de tous les secteurs d'activité, en privilégiant les investissements qui ont des retombées sociétales importantes.

Ainsi, au cours des trois prochaines années, Fondaction s'engage à investir 100 millions de dollars dans des entreprises, des fonds ou des projets qui contribuent à :

— rendre le développement plus équitable et inclusif, notamment en économie sociale;

— la lutte contre les changements climatiques, en incluant la préservation des ressources naturelles;

— la réussite des stratégies de développement des créneaux et pôles d'excellence des différentes régions du Québec.

Fondaction déposera une reddition de comptes annuelle au gouvernement à l'égard de son plan d'investissement.

Respect de l'engagement de Fondaction à investir 50 M$ sur deux ans dans les technologies vertes
Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2016, Fondaction s'était engagé à développer son expertise dans le financement de projets ou d'entreprises qui contribuent positivement aux objectifs de réduction de l'impact des changements climatiques en investissant un minimum de 50 millions de dollars dans le secteur des technologies vertes pour deux ans. – Cet objectif a été atteint. Près de 60 millions de dollars y ont été investis. Cet engagement a permis à Fondaction de se démarquer autant au Québec qu'à l'étranger par son rôle structurant dans le développement d'une économie plus verte. Fondaction a contribué à faire rayonner le Québec en tant que chef de file dans la lutte contre les changements climatiques à l'occasion : – des conférences des Parties à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22 et COP23) et sur la lutte contre la désertification (COP13); – du One Planet Summit organisé en France en décembre 2017 dans le but de mobiliser la communauté internationale pour l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.

❑ Modifications apportées aux paramètres de Capital régional et coopératif Desjardins

CRCD a pour mission d'investir dans les PME québécoises, principalement celles situées dans les régions ressources et les coopératives. Depuis sa création en 2001, le gouvernement appuie sa mission en accordant un avantage fiscal aux particuliers qui achètent des actions de CRCD. La durée de détention minimale des actions par un actionnaire est de sept ans.

— L'objectif est d'inciter les particuliers à prendre part au développement économique du Québec tout en garantissant une période raisonnable à CRCD pour utiliser les sommes recueillies.

En échange de cette aide gouvernementale, une norme d'investissement a été élaborée pour s'assurer, notamment, que les sommes recueillies contribuent à l'essor d'entités québécoises. Ainsi, CRCD doit investir un minimum de 63 % de son portefeuille dans des entreprises québécoises[3]. Il doit également investir au moins 35 % de cette somme dans les régions ressources et les coopératives en raison de sa mission particulière.

Afin de permettre à CRCD de poursuivre ses interventions financières en augmentant notamment son apport dans les régions, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— la création d'une nouvelle catégorie d'actions visant à reporter de sept ans le droit de rachat des actions afin d'assurer une disponibilité de capital sur une plus longue période;

  — les émissions annuelles de cette nouvelle catégorie d'actions, qui consisteront en une conversion d'actions de la catégorie actuelle, seront limitées à 100 millions de dollars au cours des trois prochaines années;

  — un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 10 % sera accordé sur la valeur de cette conversion d'actions;

— la mise en disponibilité de nouveaux capitaux pour les entreprises;

  — les émissions annuelles d'actions de la catégorie actuelle pourront atteindre 140 millions de dollars pour les trois prochaines années;

  — une légère réduction de 40 % à 35 % du taux du crédit d'impôt sera prévue pour cette catégorie.

Par ailleurs, CRCD poursuivra ses interventions dans les territoires confrontés à des difficultés économiques pour un minimum de 10 millions de dollars sur les trois prochaines années.

Ainsi, au cours des trois prochaines années, 240 millions de dollars seront rendus disponibles annuellement pour le financement des entreprises québécoises. Ces modifications représenteront un coût pour le gouvernement de 41 millions de dollars d'ici 2020-2021.

---

[3] Il est prévu que cette part augmente à raison d'un point de pourcentage par année pour atteindre 65 % en 2020. Ainsi, pour l'année financière 2018 de CRCD, la norme d'investissement est de 63 %.

TABLEAU D.16

Nouveaux paramètres d'émissions et de crédits d'impôt pour CRCD[1]

	Actuel	Nouveau – pour 3 ans
Catégorie actuelle d'actions		
Émissions annuelles	135 M$	140 M$
Taux du crédit d'impôt	40 %	35 %
Période de détention minimale des actions	7 ans	7 ans
Nouvelle catégorie d'actions (conversion d'actions)		
Émissions annuelles	—	100 M$
Taux du crédit d'impôt	—	10 %
Période de détention minimale des actions	—	7 ans
TOTAL DES ÉMISSIONS ANNUELLES	**135 M$**	**240 M$**

(1) Selon les périodes de capitalisation de CRCD débutant le 1er mars de chaque année.

■ Création d'une nouvelle catégorie d'actions afin d'assurer une plus grande disponibilité de capital

Pour conserver son droit de bénéficier du crédit d'impôt à l'achat d'actions de CRCD, un actionnaire ne peut demander le rachat de ses actions déjà détenues dans le fonds, et ce, même si le délai minimal de détention de sept ans est écoulé.

Le succès du fonds combiné à l'avantage fiscal octroyé aux actionnaires fait que ceux-ci conservent leurs actions bien au-delà de la période minimale exigée. Au fil des ans, les liquidités conservées par CRCD pour le rachat des actions augmentent considérablement, ce qui limite les sommes disponibles pour investir dans les entreprises.

Afin d'assurer à CRCD une plus grande disponibilité de capital, une nouvelle catégorie d'actions sera créée ce qui permettra à certains actionnaires du fonds d'engager leur capital rachetable pour une période additionnelle de sept ans. Le volume annuel maximal d'émissions d'actions de cette nouvelle catégorie sera limité à 100 millions de dollars pendant trois ans.

Ainsi, un actionnaire qui possède des actions dont la période minimale de détention de sept ans est atteinte ou dépassée et qui ne s'est encore départi d'aucune de ses actions rachetables, pourra reporter le droit de rachat de telles actions au terme d'une autre période de sept ans. Cela permettra de rendre disponible pour CRCD du capital à investir sur une période totalisant quatorze ans.

— Pour ce faire, l'actionnaire devra acquérir des actions de la nouvelle catégorie en échange de ses actions rachetables, jusqu'à un maximum de 15 000 $ par année incluant le rendement obtenu sur les placements convertis.

— L'actionnaire bénéficiera d'un crédit d'impôt de 10 % de la valeur des actions converties dans cette nouvelle catégorie, sans déclencher la réalisation d'un gain en capital, lequel ne sera réalisé que lors du rachat éventuel des actions.

▪ Des nouvelles émissions pouvant atteindre 140 M$

Pour permettre à CRCD de poursuivre ses interventions, notamment dans les régions ressources et dans les territoires confrontés à des difficultés économiques, ses émissions annuelles pourront atteindre 140 millions de dollars pour trois ans à compter de l'émission 2018.

— Au terme de la période de trois ans, une révision du niveau des émissions sera effectuée.

Au fil des ans, la taille de CRCD s'est accrue, le fonds a acquis une notoriété et présente un bon historique de rendement. Étant donné ces nouvelles réalités, le taux du crédit d'impôt offert à l'achat d'actions de la catégorie actuelle de CRCD sera diminué de 40 % à 35 % à compter de l'émission 2018.

▪ Poursuite d'un engagement de 10 M$ en faveur des territoires confrontés à des difficultés économiques

Dans le budget 2014-2015, le gouvernement avait fixé l'objectif à CRCD d'investir au moins 10 millions de dollars sur quatre ans dans des territoires confrontés à des difficultés économiques. Cet engagement a pris fin le 31 décembre 2017.

— Le principal objectif était d'améliorer l'accès au financement nécessaire à la réalisation de projets d'investissement des territoires éloignés des grands centres urbains et éprouvant des difficultés économiques.

Cette initiative a porté ses fruits puisque CRCD a largement atteint l'objectif qui lui avait été fixé. Il a investi plus de 16,7 millions de dollars dans 52 entreprises situées sur les territoires visés.

CRCD poursuivra cette initiative en investissant au moins 10 millions de dollars au cours des trois prochaines années dans des territoires confrontés à des difficultés économiques.

Le fonds déposera une reddition de comptes annuelle au gouvernement à l'égard de cet engagement.

▪ Territoires visés

Une révision de la liste des territoires confrontés à des difficultés économiques a été effectuée à partir d'un nouvel indice de vitalité économique des territoires produit par l'Institut de la statistique du Québec.

Parmi les 41 territoires ciblés, 22 sont situés en régions ressources. Ils font donc déjà partie des régions admissibles à la composante régionale de CRCD. Ainsi, pour une période de trois ans, 19 territoires des régions centrales s'ajouteront à ceux reconnus aux fins de la composante régionale de la norme d'investissement de CRCD.

Par ailleurs, afin de reconnaître l'importance des investissements situés sur ces territoires, les premiers 750 000 $ d'investissement engagés dans une même entreprise seront majorés de 100 % aux fins du calcul de la norme d'investissement et de la composante régionale de CRCD.

TABLEAU D.17

Territoires confrontés à des difficultés économiques ciblés par l'objectif d'investissement de 10 M$ de CRCD[1]

Régions ressources (22)			
Abitibi-Ouest	La Haute-Gaspésie	Le Golfe-du-Saint-Laurent	Mékinac
Avignon	La Matanie	Le Rocher-Percé	Shawinigan
Bonaventure	La Matapédia	Les Basques	Témiscamingue
Kamouraska	La Mitis	Les Îles-de-la-Madeleine	Témiscouata
La Côte-de-Gaspé	La Tuque	Maria-Chapdelaine	
La Haute-Côte-Nord	Le Domaine-du-Roy	Maskinongé	
Régions centrales (19)			
Acton	L'Islet	Les Appalaches	Nicolet-Yamaska
Antoine-Labelle	La Vallée-de-la-Gatineau	Les Etchemins	Papineau
Argenteuil	Le Granit	Les Sources	Pierre-De Saurel
Charlevoix-Est	Le Haut-Saint-François	Matawinie	Pontiac
D'Autray	Le Haut-Saint-Laurent	Montmagny	

Note : Un territoire est une municipalité régionale de comté (MRC) au sens juridique ou un territoire équivalant à une MRC.
(1) Les territoires ciblés correspondent à ceux qui se retrouvent dans les deux quintiles ayant les indices de vitalité économique les plus faibles observés au cours des trois dernières années où les données sont disponibles.

2. SOUTENIR L'APPROPRIATION ET LA COMMERCIALISATION DES INNOVATIONS PAR LES ENTREPRISES

L'innovation permet de générer de nouveaux produits et procédés, ce qui favorise l'accroissement de la productivité. Par ailleurs, la commercialisation des innovations contribue à la création d'entreprises innovantes pouvant se démarquer sur les marchés internationaux.

Afin d'augmenter l'appropriation et la commercialisation des innovations québécoises, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit près de 172 millions de dollars d'ici 2022-2023 pour :

— favoriser la réalisation de projets mobilisateurs au Québec;

— soutenir la refonte du modèle d'affaires du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ);

— bonifier le soutien financier aux créneaux d'excellence en région;

— appuyer la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle à Montréal;

— appuyer le projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique de l'Université de Sherbrooke.

TABLEAU D.18

Impact financier des mesures de soutien à l'appropriation et à la commercialisation des innovations par les entreprises
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réalisation de projets mobilisateurs au Québec[2]	–40,0	–25,0	–55,0	—	—	—	–120,0
Refonte du modèle d'affaires du CRIQ[2]	—	–3,5	–4,0	–5,0	–5,0	–5,0	–22,5
Bonification du soutien financier aux créneaux d'excellence en région[2]	—	–0,5	–1,5	–1,5	—	—	–3,5
Appui à la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle à Montréal	−5,0	—	—	—	—	—	−5,0
Appui au projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique de l'Université de Sherbrooke	–20,5	—	—	—	—	—	–20,5
TOTAL	**–65,5**	**–29,0**	**–60,5**	**–6,5**	**–5,0**	**–5,0**	**–171,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

2.1 Favoriser la réalisation de projets mobilisateurs au Québec

Bénéficiant de plusieurs atouts et d'une expertise reconnue notamment dans les nouveaux domaines porteurs tels que l'intelligence artificielle (IA), le Québec a le potentiel d'être un chef de file en matière de technologies et d'innovations appliquées.

Par ailleurs, en favorisant l'appropriation des innovations par les entreprises, le gouvernement permet à un plus grand nombre d'entre elles, notamment des PME, de réaliser les investissements et les transformations nécessaires pour accélérer leur croissance et améliorer leur compétitivité.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 120 millions de dollars d'ici 2019-2020 pour soutenir deux initiatives favorisant la réalisation de projets mobilisateurs stratégiques pour l'économie du Québec, soit :

— le développement de projets de chaînes d'approvisionnement optimisées par l'intelligence artificielle au Québec portés par la supergrappe SCALE.AI;

— le lancement d'un appel de projets mobilisateurs dans les autres secteurs stratégiques pour le Québec.

Ces actions permettent de favoriser la réalisation de projets d'innovation dans les entreprises du Québec.

TABLEAU D.19

Impact financier des initiatives visant la réalisation de projets mobilisateurs au Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Développement de projets de chaînes d'approvisionnement optimisées par l'IA[2]	−40,0	−5,0	−15,0	—	—	—	−60,0
Appel de projets mobilisateurs[2]	—	−20,0	−40,0	—	—	—	−60,0
TOTAL	**−40,0**	**−25,0**	**−55,0**	**—**	**—**	**—**	**−120,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

2.1.1 Développement de projets de chaînes d'approvisionnement optimisées par l'intelligence artificielle

L'efficacité de la chaîne d'approvisionnement est plus que jamais un levier crucial de création de valeur pour toutes les industries et un enjeu de compétitivité pour les économies. En effet, la diffusion des technologies numériques et l'intelligence artificielle ont amorcé une transformation profonde des chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale.

C'est dans ce contexte que la supergrappe SCALE.AI[4], un écosystème de collaboration dirigé par l'industrie, regroupé autour du secteur manufacturier et des secteurs du commerce de détail, des technologies numériques, de la logistique et du transport, propose de créer des réseaux de chaînes d'approvisionnement intelligentes grâce notamment à l'intelligence artificielle.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 60 millions de dollars pour maximiser les retombées de ce projet au Québec au cours des prochaines années.

❑ Stimuler l'économie du Québec et consolider son leadership mondial dans le domaine de l'intelligence artificielle

Située à Montréal et exerçant ses activités sur le corridor Québec-Windsor, la supergrappe SCALE.AI mobilise, à ce jour, 118 partenaires, industriels, organismes de facilitation et établissements de recherche de calibre mondial.

La supergrappe doit permettre de réaliser des projets communs de plus grande envergure ou transférables qui auront un impact profond sur plusieurs secteurs clés de l'économie.

— Ensemble, ces partenaires se sont déjà engagés pour 700 millions de dollars de projets, majoritairement au Québec.

Par ailleurs, le leadership technologique que prend le Québec en matière d'intelligence artificielle permettra d'aider les entreprises à intégrer les chaînes de valeur globales des secteurs visés et à s'allier à des partenariats internationaux.

— En effet, IVADO INC., situé à Montréal, est mis sur pied afin de soutenir les partenaires de la supergrappe dans l'accompagnement et le développement des projets technologiques industriels.

Cet appui du gouvernement permettra d'appliquer aux secteurs industriels du Québec les dernières avancées technologiques pour développer les chaînes d'approvisionnement intelligentes et de consolider le leadership de Montréal et du Québec dans le secteur de l'intelligence artificielle.

Pour donner suite à cette initiative, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

---

[4] SCALE.AI est l'une des cinq supergrappes sélectionnées pour le développement de divers domaines en vertu de l'Initiative des supergrappes d'innovation du gouvernement fédéral. Elle pourra, à ce titre, obtenir une part du financement de 950 M$ prévu au niveau canadien. Ce financement doit être apparié par une contrepartie de l'industrie, soit 1 $ pour 1 $.

Le projet de la supergrappe

Assurer le leadership technologique et la prospérité économique

Les activités de la supergrappe SCALE.AI visent à appliquer aux secteurs industriels les dernières avancées en science et en analyse des données, en Internet des objets, en systèmes autonomes et en chaînes de blocs (*blockchains*) dans le but de concevoir de nouveaux produits, procédés et services. Ces avancées permettront :

- d'analyser les chaînes d'approvisionnement et de mieux prévoir l'offre et la demande de produits;
- de concevoir des réseaux intelligents en matière de logistique, de transport et d'entreposage;
- de définir les normes qui régiront les chaînes d'approvisionnement intelligentes partout dans le monde.

Collaborer pour accélérer l'innovation

La supergrappe SCALE.AI offre une approche d'innovation qui encourage fortement la collaboration. Elle propose notamment de :

- rassembler des entreprises de tous les secteurs verticaux visés, y compris des multinationales et des entreprises en démarrage;
- multiplier les occasions de contact et de convergence en vue d'élaborer une aspiration commune;
- soutenir la conception de plateformes de solutions partagées que seul un écosystème peut permettre;
- favoriser l'éclosion d'une nouvelle culture de collaboration et de partage de propriété intellectuelle et de données;
- catalyser la concrétisation de projets transformateurs grâce au développement de talents et aux conseils d'experts.

2.1.2 Lancement d'un appel de projets dans les autres secteurs de pointe

Dans le cadre de l'appel de projets lancé par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Québec a pu prendre la mesure de l'intérêt d'industriels et d'organismes issus de domaines variés à établir des partenariats d'investissement afin d'accroître leur potentiel de croissance, notamment par l'innovation.

Pour favoriser la réalisation de projets mobilisateurs stratégiques qui demeurent prioritaires pour le Québec, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 60 millions de dollars sur deux ans afin de lancer un appel de projets.

❑ Les objectifs visés par cette nouvelle initiative

L'appel de projets permettra de sélectionner les projets les plus prometteurs pour, entre autres :

— commercialiser de nouveaux produits, procédés et services en vue de positionner les entreprises et de les aider à prendre de l'expansion par l'intégration des chaînes de valeur;

— mettre en œuvre des projets qui visent à solutionner des problématiques communes à l'industrie et qui, finalement, positionnent avantageusement le secteur;

— appuyer les projets de transformation de l'économie, les nouveaux modèles d'affaires et l'innovation de commercialisation.

À cet égard, l'appel de projets proposé valorisera :

— les projets qui seront conçus stratégiquement en collaboration avec l'industrie et qui mobiliseront des acteurs économiques privés et publics;

— les regroupements d'entreprises qui soumettront des projets d'envergure dans lesquels l'industrie demeure prête à investir des sommes importantes.

Les entreprises à but lucratif, les coopératives et les organismes sans but lucratif exerçant des activités dans le domaine du développement économique pourront être admissibles à l'aide. De plus, les demandeurs devront associer à leur démarche des grands donneurs d'ordre et une grappe industrielle.

Selon le projet, l'aide financière pourra prendre deux formes :

— une contribution non remboursable;

— un prêt à redevances.

Les paramètres de l'appel de projets, tels que les clientèles et les activités admissibles, seront annoncés par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Les projets retenus devraient être annoncés d'ici l'automne.

Des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

2.2 Refonte du modèle d'affaires du Centre de recherche industrielle du Québec

L'industrie 4.0 offre aux entreprises manufacturières québécoises un potentiel de croissance important, ainsi que l'occasion d'accroître leur productivité[5].

La transformation numérique associée au virage 4.0 nécessite toutefois des investissements importants, notamment en matière d'intégration des technologies et de formation de la main-d'œuvre.

Pour assister les PME québécoises dans ce virage, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements afin que le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) puisse revoir son modèle d'affaires.

— Le CRIQ soutient les entreprises des secteurs industriels québécois dans leurs efforts de recherche et d'innovation depuis près de 50 ans.

❑ 22,5 M$ pour favoriser la transition des entreprises vers le manufacturier innovant

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 22,5 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la refonte du modèle d'affaires du CRIQ afin de lui permettre d'appuyer davantage les entreprises dans leur transition vers le manufacturier innovant.

Ce nouveau modèle d'affaires, qui vise une meilleure adéquation entre l'offre de services du CRIQ et les besoins et les tendances du marché, lui permettra de jouer un rôle accru dans la transition des entreprises vers l'industrie 4.0.

La refonte du modèle d'affaires du CRIQ lui permettra notamment :

— de mettre en œuvre de nouveaux projets, par exemple :

  — des programmes d'accélérateurs d'entreprises 4.0,

  — des vitrines technologiques afin de permettre aux entreprises de faire des démonstrations de leurs installations et de leurs connaissances;

— de créer des partenariats avec des acteurs clés du secteur manufacturier;

— d'adapter ses services aux besoins du marché et de miser sur des créneaux de l'industrie 4.0;

— d'élargir sa présence au Québec par la création d'antennes régionales.

Pour appuyer la refonte du modèle d'affaires du CRIQ, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

---

[5] L'industrie 4.0, aussi appelée usine du futur ou quatrième révolution industrielle, fait référence à la transformation numérique d'une entreprise manufacturière par l'intégration de changements notamment aux systèmes, aux processus, aux modes de gestion, aux modèles d'affaires et à la main-d'œuvre.

❑ 26 M$ pour rehausser les infrastructures du CRIQ

Pour que le CRIQ soit en mesure de réaliser la refonte de son modèle d'affaires, il doit rehausser ses actifs immobiliers et se procurer de nouveaux équipements. Ainsi, le CRIQ investira près de 26 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour rehausser ses infrastructures. Pour ce faire, 20,8 millions de dollars sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028. Le CRIQ autofinancera 5,2 millions de dollars du coût des infrastructures.

Ces investissements serviront notamment au financement :

— de centres de démonstration du manufacturier innovant afin de familiariser les entreprises à de nouvelles technologies;

— d'un centre d'impression 3D où différents équipements, de la formation et des ateliers de démonstration seront accessibles aux entreprises manufacturières;

— d'améliorations locatives dans les locaux du CRIQ à Québec et à Montréal et de l'implantation d'antennes régionales dans d'autres villes du Québec.

2.3 Bonification du soutien financier aux créneaux d'excellence en région

Les créneaux d'excellence, issus de la démarche ACCORD, jouent un rôle important pour mobiliser les partenaires privés autour de projets structurants et collaboratifs dans les régions du Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 3,5 millions de dollars sur trois ans pour bonifier le fonctionnement des créneaux d'excellence afin qu'ils puissent mettre en œuvre leur plan d'action et réaliser plus de projets structurants en innovation ainsi qu'en développement de marchés.

L'appui additionnel du gouvernement aux créneaux d'excellence en région permettra de bonifier leur financement de deux façons, soit :

— par l'augmentation, dès 2018-2019, de la contribution de base annuelle du gouvernement au fonctionnement de chacun des créneaux;

— par l'octroi, à partir de 2019-2020, d'une contribution supplémentaire pouvant atteindre jusqu'à 30 000 $ annuellement, proportionnelle aux contributions provenant de partenaires privés.

Cette bonification permettra aux créneaux de réaliser plus de projets structurants et collaboratifs et de favoriser une plus grande mobilisation des gens d'affaires à l'égard des actions des créneaux.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

La démarche ACCORD

La démarche ACCORD regroupe, sur une base territoriale et dans des créneaux d'excellence reconnus, des intervenants économiques et sociaux d'une région qui se définissent une stratégie commune et mettent en place les conditions nécessaires pour assurer la compétitivité internationale de leur créneau.

- Actuellement, la démarche ACCORD est constituée de 34 créneaux et de 2 pôles d'excellence situés dans 15 régions administratives.
- Seules les régions de Montréal et de Laval ne participent pas à la démarche puisqu'elles disposent de grappes industrielles.

Les créneaux d'excellence regroupent plus de 6 100 entreprises. Plus de 550 chefs d'entreprises participent activement à la gouvernance de la démarche.

2.4 Appui à la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle à Montréal

Montréal est reconnue à l'échelle canadienne et internationale pour son expertise en intelligence artificielle. Elle compte des organisations de renom, telles que l'Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal (MILA) et l'Institut de valorisation des données (IVADO). De plus, elle accueille des laboratoires de grandes sociétés appartenant au secteur de l'économie numérique, comme Facebook, Microsoft, Google, Samsung et Thales.

Misant sur le leadership de Montréal en intelligence artificielle, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 5 millions de dollars pour appuyer la création, à Montréal, de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle. Cette organisation internationale gouvernementale constituera un forum permettant aux États membres d'arriver à un consensus sur les normes et les pratiques qui doivent encadrer ce secteur émergent.

L'organisation aura également comme mandat d'assurer la concertation entre les entreprises du secteur privé, les milieux scientifiques et universitaires et les parties prenantes de la société civile pour demeurer à l'affût des tendances, des nouveaux besoins et des problématiques du secteur.

De plus, elle agira en complémentarité avec les organismes et instances chargées de structurer la grappe québécoise en intelligence artificielle. Elle aura en outre pour mandat de rassembler les acteurs internationaux qui en deviendront membres, apportant ainsi une valeur ajoutée à l'écosystème montréalais.

Montréal International sera responsable d'entreprendre les démarches pour favoriser la création et le démarrage de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle.

2.5 Appui au projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique de l'Université de Sherbrooke

Depuis 2010, l'Université de Sherbrooke participe au projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique en collaboration avec de nombreux partenaires, dont le Centre de Collaboration MiQro Innovation.

Pour permettre à l'Université de Sherbrooke de poursuivre cette initiative et de l'appliquer à de nouveaux secteurs industriels, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 20,5 millions de dollars qui serviront notamment à l'acquisition de nouveaux équipements de prototypage et d'outillage spécialisés.

Financée et reconnue par plusieurs partenaires nationaux et internationaux, cette initiative permet la création de nombreux projets de recherche et développement en microélectronique, la formation d'une main-d'œuvre hautement spécialisée et la création de nouveaux produits technologiques.

Cette initiative s'inscrit dans les grandes priorités du gouvernement, dont l'expansion du manufacturier innovant, le développement de l'intelligence artificielle et la formation d'une main-d'œuvre spécialisée.

Résultats de la Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique depuis sa création
La Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique se compose de trois organismes, soit : – l'Institut quantique; – l'Institut interdisciplinaire d'innovation technologique (3IT); – le Centre de Collaboration MiQro Innovation (C2MI). Depuis le démarrage du projet en 2010, de nombreux organismes publics et privés ont pu profiter de cette chaîne d'innovation. Ainsi, grâce à ce projet : – 800 projets de recherche et développement ont vu le jour; – 350 professionnels hautement qualifiés ont été formés; – 400 nouveaux produits ont été créés.

Source : Université de Sherbrooke.

3. ACCÉLÉRER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

Pour demeurer compétitives sur les marchés internationaux et se démarquer de leurs concurrents, les entreprises québécoises doivent investir dans l'intégration des plus récentes innovations.

Afin d'accélérer les investissements privés dans toutes les régions du Québec, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit de nouvelles initiatives totalisant plus de 270 millions de dollars, soit :

- la bonification et la prolongation de la déduction additionnelle pour amortissement visant à appuyer l'acquisition de technologies de pointe;
- l'élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement au développement de plateformes numériques;
- la bonification des rabais d'électricité pour les projets majeurs;
- les investissements dans des projets touristiques majeurs.

TABLEAU D.20

Impact financier des mesures pour accélérer les investissements des entreprises
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonification et prolongation de la déduction additionnelle pour amortissement visant à appuyer l'acquisition de technologies de pointe	—	−19,4	−70,6	−95,9	−47,5	−7,6	−241,0
Élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement au développement de plateformes numériques	—	—	—	—	—	—	—
Bonification des rabais d'électricité pour les projets majeurs	—	—	—	—	—	—	—
Investissements dans des projets touristiques majeurs	−30,0	—	—	—	—	—	−30,0
TOTAL	**−30,0**	**−19,4**	**−70,6**	**−95,9**	**−47,5**	**−7,6**	**−271,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

3.1 Bonification et prolongation de la déduction additionnelle pour amortissement visant à appuyer l'acquisition de technologies de pointe

Afin d'appuyer les entreprises dans leurs projets d'acquisition de technologies de pointe, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la bonification et la prolongation de la déduction additionnelle pour amortissement pour le matériel informatique et le matériel de fabrication et de transformation.

À cet effet, le gouvernement annonce :

- la bonification du taux de la déduction additionnelle de 35 % à 60 % pour les investissements qui seront réalisés après le jour du discours sur le budget 2018-2019;

- la prolongation d'un an de la mesure, soit jusqu'au 31 mars 2020.

Cette bonification de la déduction permettra aux entreprises de déduire en totalité la valeur de leurs investissements en matériel informatique ou de fabrication et de transformation en deux ans.

❑ Plus de 240 M$ pour encourager les entreprises à acquérir des technologies de pointe

La bonification et la prolongation de la déduction additionnelle permettra aux entreprises de réduire leur impôt à payer et ainsi de dégager plus rapidement des liquidités à la suite de leurs investissements, ce qui augmentera leur rentabilité et facilitera leur financement.

Cette initiative, représentant un allègement fiscal de 241 millions de dollars au cours des cinq prochaines années, bénéficiera annuellement à plus de 30 000 entreprises du Québec qui investissent pour accroître leur productivité.

Illustration de l'effet de la bonification de la déduction additionnelle pour amortissement

Aux fins du calcul de leur revenu imposable, les entreprises peuvent déduire une portion des dépenses d'investissement qu'elles ont réalisées.

En bonifiant le taux de la déduction additionnelle pour amortissement à 60 %, le gouvernement permettra aux entreprises de déduire en totalité la valeur de leur investissement en matériel de fabrication et de transformation en deux ans.

- En comparaison, sans la déduction additionnelle, les entreprises auraient déduit seulement 63 % de la valeur de leur investissement après deux ans.

De plus, après six ans, la déduction additionnelle, qui s'applique à l'égard des deux premières années d'imposition où le bien est utilisé, permettra aux entreprises de bénéficier d'une déduction d'impôt représentant 135 % de la valeur de leur investissement.

Illustration de l'effet de la déduction additionnelle pour amortissement pour le matériel de fabrication et de transformation
(amortissement cumulé en pourcentage du coût d'acquisition)

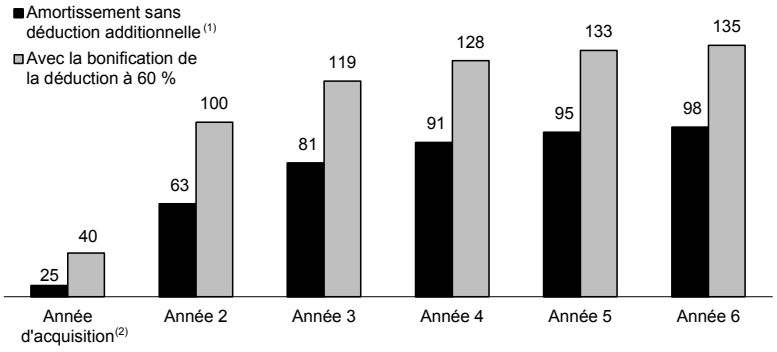

(1) Les règles fiscales prévoient un taux d'amortissement de 50 % selon la méthode dégressive pour le matériel de fabrication et de transformation.
(2) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

3.2 Élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement au développement de plateformes numériques

Afin de favoriser la réalisation de projets d'investissement dans le domaine numérique, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement aux projets de développement de plateformes numériques.

À compter du jour suivant le discours sur le budget 2018-2019, une société pourra effectuer une demande de congé fiscal au ministre des Finances à l'égard d'un grand projet d'investissement visant le développement d'une plateforme numérique.

❑ Renforcer le virage numérique de l'économie du Québec

Au Québec, plus de 250 000 travailleurs spécialisés sont issus du domaine des technologies de l'information et de la communication, tels le développement de logiciels, le multimédia, les services infonuagiques ou l'intelligence artificielle.

L'admissibilité des projets de développement de plateformes numériques au congé fiscal favorisera la réalisation de grands projets en sol québécois. Ces projets pourront mettre à profit l'expertise québécoise dans ce domaine.

Ces projets d'investissement pourront viser un grand nombre de secteurs d'activité, dont le commerce de détail, le secteur du transport, le secteur des télécommunications, le secteur de l'intelligence artificielle et le secteur financier.

Les plateformes numériques
Une plateforme numérique constitue un environnement informatique permettant la gestion ou l'utilisation de services occupant une fonction d'intermédiaire dans l'accès à de l'information, à des services ou à des biens édités ou fournis par une société ou par des tiers. – Au-delà de son interface technique, ce service organise et hiérarchise les contenus en vue de leur présentation et de leur mise en relation avec les utilisateurs finaux. La plateforme numérique peut notamment désigner : – un système d'exploitation; – un environnement d'exécution; – un serveur Web ou d'applications, notamment une plateforme de téléchargement; – une application Web ou logicielle.

❑ 2 G$ en nouveaux investissements au Québec

L'élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement favorisera l'attraction de projets numériques structurants dans l'ensemble des régions du Québec.

— Cette mesure favorisera la réalisation de projets totalisant des investissements d'une valeur de 2 milliards de dollars.

Cet appui permettra au Québec de bénéficier de retombées économiques importantes. Au stade de l'exploitation, ces nouveaux projets d'investissement devraient :

— créer près de 1 000 emplois directs et indirects;

— contribuer annuellement à près de 200 millions de dollars au PIB du Québec.

De plus, ces nouveaux projets généreront 270 millions de dollars en retombées fiscales.

Le congé fiscal pour grands projets d'investissement

Le congé fiscal pour grands projets d'investissement permet à une société admissible de bénéficier d'un congé pouvant atteindre 15 % de la valeur des investissements admissibles à l'égard de :

- l'impôt sur le revenu provenant des activités admissibles relatives à son projet d'investissement;
- la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé relativement aux salaires des emplois liés aux activités attribuables à leur grand projet d'investissement.

Critères d'admissibilité au congé fiscal pour grands projets d'investissement

À l'instar des grands projets d'investissement concernant les autres secteurs d'activité admissibles, un projet visant le développement d'une plateforme numérique doit respecter les critères suivants pour être admissible :

- le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement au Québec devra atteindre 100 millions de dollars (ou 75 millions de dollars dans les régions désignées) au plus tard à la fin de la période de 60 mois suivant la délivrance du certificat initial;
- le projet devra concerner des activités exercées au Québec dans des secteurs d'activité admissibles;
- la demande pour un certificat initial devra être présentée avant le début de la réalisation du grand projet, c'est-à-dire avant que l'entreprise ait pris un engagement pour lancer son projet d'investissement;
- la demande devra également être présentée avant la fin de la période de qualification du congé fiscal pour grands projets d'investissement.

3.3 Bonification des rabais d'électricité pour les projets majeurs

Depuis leur instauration, les programmes de rabais d'électricité, soit le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » et le Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres, ont permis la réalisation de nombreux projets d'investissement sur l'ensemble du territoire, entraînant des retombées économiques importantes pour le Québec.

— Lors de son lancement dans le Plan économique du Québec de mars 2016, le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » devait permettre de générer des investissements pouvant atteindre 2,6 milliards de dollars d'ici le 31 décembre 2020.

— En date du 15 mars 2018, une quarantaine d'entreprises ont déposé des demandes liées à des projets totalisant des investissements de près de 1,7 milliard de dollars, et ce, dans treize secteurs d'activité, soit 65 % de la cible d'investissement visée par la mesure.

Afin de permettre aux entreprises de profiter pleinement du contexte favorable aux investissements, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— un ajustement de la durée maximale d'application du rabais pour les projets majeurs, qui passe de quatre ans à six ans;

— la prolongation de quatre ans de la date de fin de la période d'application du rabais, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Les projets des entreprises devront être soumis d'ici le 31 décembre 2018 et se réaliser d'ici le 31 décembre 2020.

Principaux secteurs visés par les rabais d'électricité		
– Élevage et aquaculture	– Fabrication du papier	– Fabrication de produits métalliques
– Foresterie et exploitation forestière	– Impression et activités connexes de soutien	– Fabrication de machines
– Extraction minière et exploitation en carrière	– Fabrication de produits du pétrole et du charbon	– Fabrication de produits informatiques et électroniques
– Fabrication d'aliments	– Fabrication de produits chimiques	– Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques
– Fabrication de boissons et de produits du tabac	– Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc	– Fabrication de matériel de transport
– Usines de textiles	– Fabrication de produits minéraux non métalliques	– Commerce de gros
– Fabrication de produits en bois	– Première transformation des métaux	– Serres commerciales

❑ Ajustement de la durée maximale d'application du rabais

Pour certains projets, notamment ceux d'une taille importante, la période actuelle d'application du rabais, soit quatre ans, n'est pas suffisamment longue pour permettre d'obtenir une aide favorisant leur réalisation.

Ainsi, les entreprises dont le projet respectera les critères d'admissibilité et totalisera 250 millions de dollars ou plus pour les consommateurs facturés au tarif « L » et 5 millions de dollars ou plus pour les consommateurs exploitant une serre commerciale pourront obtenir un rabais d'électricité pour une durée maximale de six ans, soit une bonification de deux ans.

❑ Prolonger de quatre ans la date de fin de la période d'application des rabais d'électricité

La prolongation de quatre ans de la date de fin de la période d'application des rabais d'électricité permettra aux entreprises qui réaliseront un projet admissible de bénéficier d'un rabais d'électricité jusqu'au 31 décembre 2028.

Les entreprises pourront bénéficier d'un rabais d'électricité maximal annuel de 20 %, pour une durée de quatre ans ou de six ans, qui permettra un remboursement jusqu'à 40 % des investissements admissibles effectués.

— Le remboursement pourra atteindre 50 % des investissements admissibles si le projet comprend des méthodes de production favorables à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Utiliser l'électricité propre produite au Québec pour favoriser les investissements

Principaux paramètres du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L »

Le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » consiste à attribuer aux projets admissibles un rabais d'électricité maximal de 20 %, pour une durée de quatre ans, qui permet un remboursement jusqu'à 40 % des investissements admissibles effectués.

- Pour les projets réduisant de 20 % l'intensité des émissions de gaz à effet de serre, le remboursement peut atteindre 50 % des investissements admissibles.
- Pour les projets de 250 millions de dollars ou plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un rabais d'électricité pour une durée maximale de six ans, soit une bonification de deux ans.

Afin d'être admissibles au rabais d'électricité, les projets des entreprises doivent être réalisés au Québec et atteindre un seuil minimal d'investissement, qui correspond au moindre entre :

- 40 % du coût annuel d'électricité;
- 40 millions de dollars d'investissement.

Les projets devront être soumis d'ici le 31 décembre 2018 et se réaliser d'ici le 31 décembre 2020. Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit prolonger de quatre ans la date de fin de la période d'application du rabais, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Principaux paramètres du Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres

Le Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres consiste à attribuer aux projets admissibles un rabais d'électricité maximal de 20 %, pour une durée de quatre ans, qui permet un remboursement jusqu'à 40 % des investissements admissibles effectués.

- Pour les projets visant la conversion à l'électricité du système de chauffage, le remboursement peut atteindre 50 % des investissements admissibles.
- Pour les projets de 5 millions de dollars ou plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un rabais d'électricité pour une durée maximale de six ans, soit une bonification de deux ans.

Afin d'être admissibles au rabais d'électricité, les projets des entreprises doivent être réalisés au Québec dans une serre dont les activités sont de nature commerciale et atteindre un seuil minimal d'investissement, qui correspond à 125 000 $.

Les projets devront être soumis d'ici le 31 décembre 2018 et se réaliser d'ici le 31 décembre 2020. Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit prolonger de quatre ans la date de fin de la période d'application du rabais, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Note : L'ensemble des paramètres et des modalités des programmes de rabais d'électricité est disponible sur le site Web du ministère des Finances du Québec, www.finances.gouv.qc.ca.

3.4 Investissements dans des projets touristiques majeurs

Le Québec dispose de plusieurs attraits touristiques d'envergure. Dans un contexte de concurrence internationale intensifiée notamment par l'arrivée de destinations touristiques émergentes, ces attraits doivent constamment se moderniser et innover afin d'être en mesure de continuer à attirer les touristes d'ici et d'ailleurs.

En effet, le renouvellement de l'offre touristique constitue un levier majeur du potentiel d'attraction d'une destination et un important outil de compétitivité.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 30 millions de dollars pour appuyer la concrétisation de projets d'investissement majeurs.

La réalisation de ces projets engendrera d'importantes retombées économiques dans les régions touristiques visées, en plus de contribuer à la vitalité et à la croissance économique de ces régions.

— Ces projets contribuent notamment à prolonger les séjours des visiteurs étrangers à l'intérieur ou aux environs de l'attrait touristique, grâce à une bonification de l'offre multiactivité, et à favoriser la venue de touristes tout au long de l'année.

Les détails de ces investissements seront annoncés par la ministre du Tourisme.

4. POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE NUMÉRIQUE DU QUÉBEC

L'économie numérique est présente dans toutes les sphères de la société, que ce soit dans le secteur de la santé, dans le domaine culturel ou dans l'industrie de la construction. Elle présente d'importantes occasions de développement et de croissance pour le Québec. Les transformations qui y sont associées amènent toutefois de nouveaux défis pour les citoyens, les acteurs publics, les entreprises et les organisations, sur les plans économique, social, culturel et environnemental.

L'expansion de l'économie numérique passe notamment par la mise en place d'infrastructures performantes et adéquates, mais également par le développement d'une culture numérique à tous les niveaux.

Afin de favoriser et d'accélérer l'expansion de l'économie numérique au Québec, le gouvernement a lancé, en décembre 2017, la Stratégie numérique du Québec.

Articulée autour de sept grandes orientations et d'autant de cibles, la Stratégie numérique vient donner un cadre organisé à l'ensemble des interventions gouvernementales, et ce, afin d'être en mesure de tirer profit des possibilités créées par les nouvelles technologies et de s'adapter aux nouvelles tendances mondiales.

4.1 Les actions réalisées jusqu'à présent

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a annoncé plusieurs initiatives afin d'accompagner les entreprises, les organisations et les citoyens dans l'appropriation et l'intégration des technologies numériques.

Entre autres, parmi les actions contribuant à la Stratégie numérique, le Plan culturel numérique du Québec, doté d'une enveloppe de 110 millions de dollars, vise à faciliter l'accès à des contenus culturels et numériques et à en favoriser le développement.

De même, le Plan d'action en économie numérique, dévoilé en mai 2016, dispose de près de 200 millions de dollars afin de développer une excellence numérique.

— À cette somme s'ajoute un investissement de 100 millions de dollars pour l'implantation d'infrastructures numériques dans les régions du Québec par l'entremise du programme Québec branché.

Un appui additionnel à la transformation numérique de l'économie a également été prévu dans la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, représentant des investissements de 367 millions de dollars pour :

— assurer l'accessibilité à un réseau numérique performant dans toutes les régions du Québec grâce à des sommes additionnelles de 300 millions de dollars;

— développer les technologies de prochaine génération au Québec par le démarrage du projet ENCQOR[6] en 2017-2018, par un appui du gouvernement du Québec de 67 millions de dollars.

[6] ENCQOR est l'acronyme pour Évolution des services en nuage dans le corridor Québec-Ontario pour la recherche et l'innovation.

Stratégie numérique du Québec

La Stratégie numérique du Québec, qui est le résultat d'une vaste consultation amorcée à l'été 2016, définit une vision gouvernementale cohérente afin que le Québec évolue vers une société numérique.

Elle s'articule autour de sept orientations stratégiques qui guideront les priorités d'intervention au cours des cinq prochaines années. Une cible précise a été définie pour chaque orientation.

Orientations et cibles à atteindre

Orientations	Cibles
Des infrastructures numériques fiables et évolutives	Que 100 % des citoyens aient accès à des services Internet haut débit et que plus de 90 % des citoyens aient accès à des services Internet fixes très haut débit d'au moins 100 Mbps en téléchargement et de 20 Mbps en téléversement
L'éducation et le développement des compétences numériques pour tous	Que tous les citoyens développent davantage de compétences numériques de manière à ce que le Québec figure parmi les leaders de l'OCDE en la matière
Une administration publique transparente et efficiente	Que 90 % de la mise en œuvre de l'orientation sur l'administration publique de la Stratégie numérique du Québec soit réalisée
Des villes et des territoires intelligents	Qu'au moins 75 % des citoyens bénéficient de la transformation numérique des municipalités
Une économie d'excellence numérique	Que l'ensemble des entreprises québécoises rehaussent leur intensité numérique de 50 %
La santé connectée sur le citoyen	Que 100 % des citoyens puissent interagir de façon numérique avec le réseau de la santé et des services sociaux et ses professionnels
Le rayonnement culturel, chez nous, partout	Que l'offre culturelle québécoise soit davantage visible et consultée sur les réseaux numériques

Par ailleurs, six principes transversaux, qui s'appliquent à chacune des orientations, guideront l'ensemble des actions entreprises dans le domaine numérique, soit :

- la transparence;
- l'ouverture, la sécurité et la pérennité des données;
- la participation publique;
- la création de valeur publique;
- l'expérimentation, l'innovation ouverte et la collaboration;
- l'agilité et l'efficience.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs, la stratégie pourra s'appuyer sur des actions concrètes et structurantes établies dans le cadre de plans d'action sectoriels déjà en place et dans ceux à venir.

4.2 Des initiatives de 1,9 G$ pour le virage numérique

En complément des initiatives déjà en place, totalisant 930 millions de dollars, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des mesures additionnelles représentant plus de 1 milliard de dollars pour soutenir, de façon adaptée, différents secteurs d'activité dans leur transformation numérique, à savoir :

- 355 millions de dollars pour la mise en œuvre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur[7], dont deux mesures phares qui seront mises en place prochainement, soit :
  - 260 millions de dollars pour les écoles primaires et secondaires afin notamment de favoriser l'utilisation de la programmation informatique, d'acquérir des équipements technologiques de pointe et de développer les compétences numériques des enseignants et du personnel,
  - 95 millions de dollars pour l'enseignement supérieur afin notamment de mettre en place un campus virtuel, un portail regroupant l'offre de formation à distance des établissements, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur;
- 116,3 millions de dollars pour des initiatives dans le secteur culturel[8], dont :
  - la mise en place d'un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite,
  - l'élargissement aux plateformes numériques du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;
- 72 millions de dollars sur cinq ans afin de permettre la transformation numérique des organisations publiques[9] pour :
  - accélérer la transformation des services aux citoyens et aux entreprises afin qu'ils soient faciles d'accès et simples à utiliser par des appareils mobiles,
  - développer des compétences en matière numérique et adapter les façons de faire dans l'ensemble de l'administration publique québécoise,
  - développer des services communs utiles pour tous les organismes et déployer des ressources partagées à l'ensemble des organismes publics;
- 194,2 millions de dollars pour mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies[10];

---

7 Les initiatives du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur sont présentées dans le fascicule *Éducation : un plan pour la réussite*.

8 Les initiatives dans le secteur culturel sont présentées dans le fascicule *Culture : un engagement soutenu pour la culture québécoise*.

9 Les sommes nécessaires sont prévues au budget de dépenses du Secrétariat du Conseil du trésor.

10 Les initiatives visant à mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies sont présentées dans le fascicule *Justice : un plan pour moderniser le système de justice*.

— 15 millions de dollars pour favoriser le virage numérique de l'industrie touristique[11];

— 11 millions de dollars pour appuyer la transformation numérique du secteur de la construction[12];

— 2,5 millions de dollars pour permettre au Tribunal administratif des marchés financiers d'accompagner les autres tribunaux administratifs sous la responsabilité du gouvernement vers une numérisation de leurs activités;

— 241 millions de dollars pour la bonification de mesures fiscales visant à favoriser l'appropriation des technologies numériques par les entreprises, soit :

  — une déduction additionnelle pour amortissement pour appuyer l'acquisition de technologies de pointe,

  — l'élargissement du congé fiscal pour grands projets d'investissement aux plateformes numériques.

Jusqu'à maintenant, des investissements de plus de 1,9 milliard de dollars sont prévus en appui à la mise en œuvre de la Stratégie numérique et aux différents plans d'action sectoriels qu'elle chapeaute.

---

11 Le détail de cette mesure est présenté à la section 1.2.5.

12 Le détail de cette mesure est présenté à la section 5.3.

TABLEAU D.21

Principaux investissements dans le cadre de la Stratégie numérique du Québec
(en millions de dollars)

	Investissement totaux d'ici 2022-2023
Initiatives déjà prévues	
Plan culturel numérique du Québec	110,0
Plan d'action en économie numérique	187,9
Première phase du programme Québec branché	100,0
Instauration d'une déduction additionnelle de 35 % pour amortissement afin d'encourager le virage numérique des entreprises	165,0
Mise à jour de novembre 2017 : appuyer la transformation numérique	366,6
Sous-total – Initiatives déjà prévues	**929,5**
Plan économique du Québec de mars 2018	
Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	355,0
Initiatives en faveur du domaine culturel	
– Soutien des entreprises culturelles dans l'environnement numérique	40,0
– Mise en place d'un crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	64,7
– Ajustement du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	11,6
Sous-total – Culture	*116,3*
Transformation numérique des organisations publiques	72,0
Plan pour moderniser le système de justice	194,2
Virage numérique de l'industrie touristique	15,0
Transformation numérique dans le secteur de la construction	11,0
Partage de l'expertise du Tribunal administratif des marchés financiers afin de numériser les tribunaux administratifs québécois	2,5
Mesures fiscales en appui au virage numérique	
– Déduction additionnelle pour amortissement pour appuyer l'acquisition de technologies de pointe	241,0
– Congé fiscal pour grands projets d'investissement – plateformes numériques	—
Sous-total – Mesures fiscales	*241,0*
Sous-total – Plan économique du Québec de mars 2018	**1 007,0**
TOTAL	**1 936,5**

5. APPUYER LES SECTEURS CLÉS DE L'ÉCONOMIE

Le Québec bénéficie d'une économie diversifiée comptant plusieurs secteurs clés traditionnels et technologiques. Le gouvernement entend miser sur les atouts dont le Québec dispose dans ces secteurs clés pour assurer le développement de l'ensemble de ses régions, son rayonnement à l'étranger ainsi que la croissance de son économie.

Dans ce contexte, afin de soutenir des secteurs clés de l'économie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit plus de 655 millions de dollars d'ici 2022-2023 pour :

— mettre en œuvre une nouvelle politique bioalimentaire;

— stimuler la croissance du secteur des technologies propres;

— appuyer le virage numérique du secteur de la construction;

— poursuivre la Stratégie maritime;

— soutenir les secteurs financier, des sciences de la vie, de l'aluminium et des boissons alcooliques.

TABLEAU D.22

Impact financier des mesures pour appuyer des secteurs clés de l'économie
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mettre en œuvre une nouvelle politique bioalimentaire[2]	—	–59,1	–70,8	–73,8	–74,5	–70,5	–348,7
Stimuler la croissance du secteur des technologies propres	–30,0	–2,5	–8,5	–9,5	–10,5	–11,5	–72,5
Appuyer le virage numérique du secteur de la construction	—	–2,6	–2,6	–2,4	–2,4	–2,4	–12,4
Poursuivre la Stratégie maritime	—	–6,5	–6,1	–1,1	–1,1	–0,5	–15,3
Soutenir le secteur financier	—	–17,0	–25,2	–31,8	–34,6	–12,3	–120,9
Appuyer le secteur des sciences de la vie	–10,0	–3,5	–6,0	–6,0	–6,0	–21,0	–52,5
Poursuivre la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium	—	–11,0	–11,0	–11,0	—	—	–33,0
Appuyer l'innovation dans le secteur des boissons alcooliques issues du terroir québécois	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**–40,0**	**–102,2**	**–130,2**	**–135,6**	**–129,1**	**–118,2**	**–655,3**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) De ces sommes, 38,7 M$ seront financés à même les crédits déjà prévus au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

5.1 Mettre en œuvre une nouvelle politique bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire revêt un caractère stratégique pour l'économie québécoise. En effet, en plus de contribuer à la sécurité alimentaire, il participe de façon importante à l'activité économique du Québec en engendrant de fortes retombées dans l'ensemble des régions.

Le secteur bioalimentaire évolue dans un contexte d'affaires en pleine transformation. Cela incite les entreprises bioalimentaires à accroître leur productivité en misant sur la recherche et l'innovation. De même, elles doivent investir dans leur organisation, tant dans la formation que dans la machinerie et les équipements, en vue de demeurer compétitives et rentables, et pour se démarquer de la concurrence, dans le respect du développement durable.

C'est dans cette optique que le gouvernement entend dévoiler, au printemps 2018, une politique bioalimentaire.

❑ Un appui de 349 M$ pour le secteur bioalimentaire

Afin d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives qui s'inscriront dans le cadre de la politique bioalimentaire, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de près de 349 millions de dollars sur cinq ans.

Les nouvelles initiatives, qui prendront notamment en compte les cibles fixées à l'horizon 2025 à la suite du Sommet sur l'alimentation qui s'est tenu en novembre 2017, sont articulées autour de six grands axes, soit :

— 53,9 millions de dollars pour favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale;

— 180 millions de dollars pour accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires;

— 29,7 millions de dollars pour augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire;

— 19,8 millions de dollars pour implanter des pratiques responsables par les entreprises;

— 62,8 millions de dollars pour dynamiser le développement du secteur bioalimentaire dans les territoires;

— 2,5 millions de dollars pour assurer la mise en place des initiatives de la politique bioalimentaire.

Les initiatives sont présentées dans le fascicule *Bioalimentaire : une priorité économique et une occasion d'améliorer la santé des Québécois.*

TABLEAU D.23

Impact financier des mesures en faveur du secteur bioalimentaire, par axes d'intervention
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale[1]	—	–9,9	–11,1	–11,5	–10,7	–10,7	–53,9
Accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires[1]	—	–26,0	–37,0	–39,0	–41,0	–37,0	–180,0
Augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire[1],[2]	—	–5,6	–6,4	–5,9	–5,9	–5,9	–29,7
Implanter des pratiques responsables par les entreprises[1]	—	–2,7	–4,6	–4,5	–4,0	–4,0	–19,8
Dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires[1]	—	–14,4	–11,2	–12,4	–12,4	–12,4	–62,8
Assurer la mise en place des initiatives de la politique bioalimentaire[1]	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
TOTAL[3]	**—**	**–59,1**	**–70,8**	**–73,8**	**–74,5**	**–70,5**	**–348,7**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(2) Des investissements de 80 M$ sont également prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.
(3) De ces sommes, 38,7 M$ seront financés à même les crédits déjà prévus au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ainsi, des crédits additionnels de 53,9 M$ en 2018-2019, de 62,3 M$ en 2019-2020, de 65,8 M$ en 2020-2021, de 66,5 M$ en 2021-2022 et de 61,5 M$ en 2022-2023 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

5.2 Stimuler la croissance du secteur des technologies propres

Le Québec est un chef de file en matière d'environnement et dans la lutte contre les changements climatiques. Pour ce faire, il s'est fixé des cibles ambitieuses, notamment à l'égard de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. L'atteinte de ces cibles passe notamment par le développement de nouvelles technologies.

Pour bénéficier de la demande croissante des technologies propres à l'échelle mondiale et pour maximiser leur part de marché, les entreprises québécoises doivent disposer des outils nécessaires pour croître et se positionner avantageusement sur les marchés.

Afin de contribuer à l'essor du secteur québécois des technologies propres, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

- 72,5 millions de dollars pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la croissance et les technologies propres;
- 50 millions de dollars pour soutenir le secteur des technologies propres par le capital de risque.

TABLEAU D.24

Impact financier des mesures pour stimuler la croissance du secteur des technologies propres
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan d'action pour la croissance et les technologies propres[2]	−30,0	−2,5	−8,5	−9,5	−10,5	−11,5	−72,5
50 M$ pour soutenir le secteur des technologies propres par le capital de risque[3]	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−30,0**	**−2,5**	**−8,5**	**−9,5**	**−10,5**	**−11,5**	**−72,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(3) Cette mesure ne présente aucun impact financier puisqu'il s'agit d'un placement avec espérance de rendement.

5.2.1 Le Plan d'action pour la croissance et les technologies propres

Le secteur des technologies propres peut jouer un rôle important dans l'atteinte des cibles du Québec en matière environnementale. D'ailleurs, plusieurs initiatives gouvernementales majeures soutiennent le développement des technologies propres, par exemple, le Plan d'action sur les changements climatiques, la Politique énergétique et le Plan d'action en électrification des transports.

Le gouvernement entend aller plus loin pour soutenir ce secteur d'activité et présentera prochainement le Plan d'action pour la croissance et les technologies propres.

❑ 72,5 M$ pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la croissance et les technologies propres

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une enveloppe de 72,5 millions de dollars afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action pour la croissance et les technologies propres. Celui-ci vise à assurer la compétitivité de l'industrie des technologies propres et à conscientiser les entreprises de tous les secteurs d'activité à l'importance de la croissance propre.

Ce plan s'appuiera sur trois axes d'intervention :

— le développement d'entreprises écoperformantes;

— l'innovation et la conquête des marchés par les entreprises du secteur des technologies propres ainsi que par celles offrant des produits et services écoresponsables;

— la mise en place d'un environnement d'affaires favorable à la croissance et aux technologies propres.

Avec le Plan d'action pour la croissance et les technologies propres, le gouvernement du Québec maximisera l'effet de levier au Québec des fonds rendus disponibles par le gouvernement fédéral pour le secteur.

Pour donner suite à cette initiative, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

5.2.2 50 M$ pour soutenir le secteur des technologies propres par le capital de risque

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit jusqu'à 50 millions de dollars pour améliorer l'accès au financement des entreprises québécoises du secteur des technologies propres en rendant du capital disponible pour financer leur croissance et accélérer la commercialisation de leurs produits et services.

Pour ce faire, le gouvernement prévoit s'allier à des experts dans ce domaine d'activité et investir, conjointement avec des investisseurs privés, dans le nouveau fonds de Cycle Capital Management (Cycle Capital).

L'équipe de Cycle Capital prévoit mettre en place un nouveau fonds d'une taille visée de 300 millions de dollars afin de financer des entreprises spécialisées notamment dans la chimie verte, la nouvelle génération de biocarburants, la transformation de la biomasse, l'écomobilité, les énergies renouvelables, le stockage d'énergie, l'efficacité énergétique ainsi que l'agriculture durable.

Afin d'obtenir la participation du gouvernement du Québec, le fonds devra satisfaire aux paramètres d'investissement suivants :

- un fonds d'une taille minimale de 150 millions de dollars;
- un appariement de capitaux d'un dollar du gouvernement pour un minimum de deux dollars provenant d'investisseurs institutionnels, privés et stratégiques;
- un montant minimal d'investissement dans des entreprises québécoises du secteur des technologies propres correspondant au capital provenant du gouvernement du Québec;
- une politique d'investissement, un modèle de gouvernance et une équipe de gestion qui respectent les meilleures pratiques d'affaires.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance au Fonds du développement économique.

Les détails concernant l'appui du gouvernement au nouveau fonds de Cycle Capital seront rendus publics par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le ministre des Finances lorsque toutes les conditions de l'investissement seront réunies.

Cycle Capital Management

Cycle Capital Management (Cycle Capital) est une plateforme d'investissement de capital de risque en technologies propres qui gère 356 millions de dollars.

Cycle Capital s'associe à des entrepreneurs afin d'investir dans des entreprises de technologies propres de pointe, produisant plus avec moins, utilisant moins de ressources et transformant ces gains d'efficacité en rendements significatifs.

Depuis le début de ses activités en 2009, Cycle Capital a soutenu quarante entreprises à partir de quatre fonds d'investissement, soit :

- Cycle Capital I, un fonds créé en 2009 doté d'une capitalisation de 80,4 millions de dollars;
- Cycle C-3E, un fonds d'amorçage créé en 2011 doté d'une capitalisation de 42 millions de dollars;
- Cycle Capital III, un fonds créé en 2013 doté d'une capitalisation de 109 millions de dollars;
- Qingdao Haisi Cycle Fund, un fonds créé en 2017 doté d'une capitalisation de 125 millions de dollars.

Cycle Capital prévoit mettre en place un nouveau fonds afin d'accompagner les entrepreneurs du secteur des technologies propres et de contribuer à bâtir des entreprises qui révolutionnent leur industrie en créant de la valeur et des bénéfices environnementaux à grande échelle.

5.3 Appuyer le virage numérique du secteur de la construction

Le secteur de la construction est l'un des secteurs les plus importants de l'économie québécoise. Il représente plus de 6 % du PIB du Québec. De plus, le secteur de la construction contribue à la réalisation d'une grande partie des projets d'investissement, qu'ils soient publics ou privés.

Les technologies numériques ont déjà révolutionné de nombreux secteurs industriels, et leur contribution au secteur de la construction sera tout aussi importante. Le virage numérique permettra de hausser la productivité du secteur et de réduire les coûts des projets.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 12,4 millions de dollars sur cinq ans afin :

— d'appuyer la transformation numérique du secteur de la construction;

— de créer une grappe dans le secteur de la construction.

TABLEAU D.25

Impact financier des initiatives pour appuyer le virage numérique du secteur de la construction
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Appui à la transformation numérique du secteur de la construction(1)	—	−2,2	−2,2	−2,2	−2,2	−2,2	−11,0
Création d'une grappe dans le secteur de la construction(1)	—	−0,4	−0,4	−0,2	−0,2	−0,2	−1,4
TOTAL	**—**	**−2,6**	**−2,6**	**−2,4**	**−2,4**	**−2,4**	**−12,4**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

5.3.1 Appui à la transformation numérique du secteur de la construction

À l'instar de plusieurs autres secteurs de l'économie, le secteur de la construction doit prendre le virage numérique pour accroître sa productivité. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 11 millions de dollars sur cinq ans afin de permettre aux entreprises du secteur de la construction :

— d'adopter la modélisation des données d'un bâtiment[13] afin d'améliorer l'efficacité des processus;

— de parrainer des fournisseurs et des partenaires afin que ceux-ci se mettent au même niveau numérique que leurs grands donneurs d'ouvrage, favorisant ainsi une productivité accrue et un lien privilégié de collaboration entre les partenaires;

— de profiter de l'essor sur les marchés étrangers du créneau des bâtiments préfabriqués, tels les logements sociaux et communautaires ainsi que les multilogements.

Pour accélérer le virage numérique du secteur de la construction, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Modélisation des données d'un bâtiment
La modélisation des données d'un bâtiment (MDB) est un ensemble structuré d'information sur les propriétés physiques et fonctionnelles d'un bâtiment. Elle contient l'information sur les caractéristiques et les relations de chaque objet constituant un bâtiment. Cette information est partagée par les différents acteurs de la construction. La MDB, lorsqu'elle est mise sur pied dans un environnement approprié, peut mener à d'importants gains d'efficacité. En effet, la MDB facilite la gestion du bâtiment dans le temps, sur toute sa durée de vie utile.

[13] Ce système est mieux connu sous l'appellation anglaise *building information modeling* (BIM).

5.3.2 **Création d'une grappe dans le secteur de la construction**

L'implantation de nouvelles technologies numériques et les divers enjeux liés à l'évolution des façons de faire dans le secteur de la construction génèrent d'importants défis à relever pour cette industrie au Québec.

Or, les grappes industrielles permettent la mise en commun des connaissances et atouts des différents acteurs d'une même industrie afin de créer de véritables pôles d'innovation. Cette concertation permet l'émergence de nouvelles idées et d'approches novatrices pouvant mener à des projets structurants et à de nouveaux procédés au bénéfice de l'ensemble d'une industrie.

Ainsi, afin de créer une telle synergie dans le secteur de la construction, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 1,4 million de dollars sur cinq ans pour le financement d'une grappe regroupant les principaux acteurs du domaine de la construction, notamment afin que ceux-ci :

- participent à des chantiers de réflexion visant à promouvoir l'innovation et la compétitivité de l'écosystème de la construction;
- appuient la convergence du savoir-faire des différents acteurs.

Un fort intérêt a d'ailleurs été exprimé pour une telle initiative par les différents organismes actifs dans le secteur de la construction.

Pour la création de la nouvelle grappe, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

5.4 Poursuivre la Stratégie maritime

La Stratégie maritime du Québec à l'horizon 2030 constitue une des mesures importantes de développement économique pour l'ensemble des régions du Québec. En appui aux gestes réalisés jusqu'ici dans le cadre de la Stratégie maritime, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un financement additionnel afin :

— d'instaurer le Fonds Bleu;

— d'appuyer les chantiers maritimes québécois en leur réservant une somme de 250 millions de dollars;

— de financer le Réseau Québec maritime;

— de financer des études visant le développement de zones industrialo-portuaires et de pôles logistiques.

Ces initiatives permettront de réaliser des interventions de plus de 265 millions de dollars dans le cadre de la Stratégie maritime.

TABLEAU D.26

Impact financier des mesures pour poursuivre la Stratégie maritime
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Instauration du Fonds Bleu[1]	—	–5,0	–5,0	—	—	—	–10,0
250 M$ pour appuyer les chantiers maritimes québécois[2]	—	—	—	—	—	—	—
Financement du Réseau Québec maritime[3]	—	—	–1,1	–1,1	–1,1	–0,5	–3,8
Financement d'études visant le développement de zones industrialo-portuaires et de pôles logistiques[1]	—	–1,5	—	—	—	—	–1,5
TOTAL	**—**	**–6,5**	**–6,1**	**–1,1**	**–1,1**	**–0,5**	**−15,3**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(2) Cette mesure ne présente aucun impact financier puisqu'il s'agit de placements avec espérance de rendement.
(3) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2019-2020 pour assurer le financement de cette initiative.

Par ailleurs, d'autres initiatives du Plan économique du Québec de mars 2018 contribueront à l'atteinte des objectifs de la Stratégie maritime, notamment :

- la bonification du Programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques;
- le financement des organismes de bassins versants;
- l'appui au développement des pêches et de l'aquaculture;
- la mise en place d'un programme visant la protection d'espèces menacées et leurs habitats, dont le béluga du Saint-Laurent;
- l'appui au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes.

Globalement, les initiatives visant à contribuer aux objectifs de la Stratégie maritime représentent des interventions de plus de 300 millions de dollars d'ici 2022-2023.

5.4.1 Instauration du Fonds Bleu

La poursuite des orientations du gouvernement dans le cadre de la Stratégie maritime requiert une structure de financement adaptée et flexible afin d'assurer la réalisation du chantier en cours. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 10 millions de dollars pour la création du Fonds Bleu, une nouvelle enveloppe mise à la disposition du Secrétariat aux affaires maritimes.

Ces sommes serviront à financer des initiatives sur une période de deux ans, soit jusqu'à la fin du premier plan d'action de la Stratégie maritime, qui couvre la période 2015-2020. La dotation du Fonds Bleu sera revue dans le cadre de la planification du deuxième plan d'action, en fonction des priorités définies.

Ainsi, les sommes prévues pour le Fonds Bleu permettront de financer des initiatives qui s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie maritime, par exemple :

- la réalisation d'études d'avant-projet, lesquelles serviront à la prise de décision préalable à la concrétisation de projets maritimes;
- le développement de la filière québécoise des biotechnologies marines, qui permettra d'offrir aux entreprises de cette industrie un accompagnement-conseil, du financement adapté et des occasions de collaboration internationale;
- l'appui à l'implantation de nouvelles technologies dans l'industrie maritime, visant à faciliter l'adoption de technologies numériques et intelligentes par l'industrie maritime, de même que l'adaptation des navires et des ports à l'utilisation de carburants plus propres;
- des mesures de protection du territoire maritime et de ses écosystèmes dans les bassins versants;
- des projets liés à la préservation, à la mise en valeur et à la réhabilitation du fleuve Saint-Laurent, par l'entremise du Fonds d'action Saint-Laurent.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Conseil exécutif.

5.4.2 250 M$ pour appuyer les chantiers maritimes québécois

L'industrie de la construction navale connaît un essor important au Canada, notamment en raison du renouvellement de la flotte de navires de la Marine royale et de la Garde côtière entrepris par le gouvernement canadien, dans le cadre de la Stratégie nationale de construction navale.

Les chantiers maritimes québécois disposent de l'expertise nécessaire pour tirer profit d'une telle conjoncture, notamment par la construction de navires intégrant des spécificités technologiques avancées et étant capables de naviguer en climat nordique.

Considérant l'importance du secteur pour l'économie du Québec et les emplois hautement spécialisés qui y sont associés, le gouvernement désire mettre en place des conditions favorisant :

— la construction navale au sein des chantiers maritimes québécois;

— le maintien d'une industrie maritime québécoise forte et pérenne.

❑ Un accès plus facile aux capitaux requis pour réaliser les projets

La réalisation des projets de construction navale nécessite des investissements d'envergure pour les chantiers maritimes, et comporte des coûts de financement élevés.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit faciliter l'accès aux capitaux requis pour réaliser les projets.

La possibilité, pour les chantiers maritimes québécois, de réaliser leurs projets à l'intérieur d'une structure de financement plus flexible et abordable permettra :

— de favoriser leur rentabilité en diminuant la volatilité des conditions de financement, notamment en période de construction;

— de libérer des sommes pour moderniser leurs équipements et accroître leur productivité;

— d'accroître leur compétitivité pour l'obtention de nouveaux contrats.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit à cet effet une enveloppe de 250 millions de dollars pour des prises de participation dans les projets de chantiers navals du Québec. Cet appui permettra :

— de stimuler la construction navale au Québec;

— de favoriser le maintien de chantiers navals plus modernes, productifs et compétitifs.

Cette initiative donne suite à l'une des priorités d'action de la Stratégie maritime du Québec à l'horizon 2030, visant la détermination de nouveaux moyens financiers pour soutenir l'industrie navale québécoise.

❑ Une enveloppe ouverte à tous les chantiers navals au Québec

Tous les chantiers navals au Québec pourront soumettre un projet. Selon le projet, une participation pourra être prise aux différentes étapes de réalisation.

L'enveloppe annoncée sera rendue disponible pour des prises de participation au cours de l'année 2018-2019, puis réévaluée selon la demande et les besoins.

❑ Sélection des projets offrant le meilleur potentiel

Les chantiers maritimes pourront soumettre leurs projets à l'attention d'Investissement Québec.

Comme prérequis, les projets devront générer des retombées au Québec, par exemple par la réalisation d'un plan de réinvestissement, démontrer leur rentabilité et offrir des perspectives de rendement suffisantes au gouvernement.

Parmi les projets admissibles, ceux offrant le meilleur potentiel feront l'objet d'une analyse plus approfondie en vue d'une éventuelle prise de participation.

À terme, l'enveloppe annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2018 permettra au gouvernement de compter des participations dans plusieurs projets, ce qui diversifiera le risque financier et contribuera à la croissance et à la pérennité des chantiers navals québécois.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de cette initiative. Le ministère des Finances collaborera également à la mise en place de l'initiative avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement.

5.4.3 Financement du Réseau Québec maritime

Le Réseau Québec maritime (RQM) a été créé le 26 mai 2016 afin de fédérer et d'animer les forces vives en recherche et en innovation dans les différents domaines liés au secteur maritime. En tant que leader dans le domaine de la recherche, le réseau assure la gestion de projets de recherche d'envergure, notamment le programme Odyssée Saint-Laurent[14], pour lequel un financement de 15 millions de dollars a été prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

Afin que le RQM dispose des ressources financières pour continuer à assumer son rôle de leader en recherche sur les questions maritimes, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des crédits additionnels de 3,8 millions de dollars pour le financement de ses activités.

Ce financement permettra notamment au RQM de poursuivre, jusqu'à la complétion prévue en 2022, son programme de recherche phare Odyssée Saint-Laurent.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

5.4.4 Financement d'études visant le développement de zones industrialo-portuaires et de pôles logistiques

L'accès à des infrastructures publiques représente souvent une condition essentielle à la réalisation d'investissements industriels au sein de zones industrialo-portuaires et des pôles logistiques.

Afin d'y favoriser l'implantation d'entreprises et la réalisation de projets à caractère industriel, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 1,5 million de dollars pour appuyer la réalisation d'études visant le développement de zones industrialo-portuaires et de pôles logistiques reconnus par le gouvernement.

Pour l'application de cette mesure, les critères d'admissibilité seront notamment élargis à différents types d'études.

À terme, la réalisation de ces études contribuera à établir les besoins en infrastructures et à évaluer les investissements requis dans les zones industrialo-portuaires et les pôles logistiques participants.

Pour mettre en œuvre cette mesure, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

---

[14] Ce projet est géré en partenariat avec l'Institut France-Québec pour la coopération scientifique en appui au secteur maritime.

Croissance du transport maritime mondial : tirer profit des atouts du Québec

Le transport maritime mondial : un secteur en forte croissance

Depuis le début des années 1990, le transport maritime mondial connaît une croissance soutenue.

Le Québec dispose d'atouts importants pour tirer profit de cette croissance, notamment grâce à son emplacement géographique qui en fait le chemin le plus court entre l'Europe et la zone Saint-Laurent–Grands Lacs, où se concentre une part importante de l'industrie manufacturière américaine.

Par ailleurs, la communauté maritime fait état de la sous-utilisation du Saint-Laurent. Cette situation peut s'expliquer par les limites physiques que comporte cette voie navigable, mais également par les limitations de capacité des ports qui jalonnent le chenal de navigation du Saint-Laurent.

Positionner le Québec comme un endroit stratégique pour le transport maritime

Dans ce contexte, le gouvernement amorcera en 2018 la réalisation d'une étude portant sur les perspectives de compétitivité et de croissance à long terme du transport maritime international des marchandises sur le Saint-Laurent.

L'étude proposera également les paramètres d'une vision stratégique du réseau portuaire commercial et de la voie navigable du Saint-Laurent. Cet examen appuiera les acteurs impliqués pour améliorer leur positionnement concurrentiel et assurer la prospérité à long terme de ce corridor maritime et multimodal ainsi que les entreprises qu'il dessert.

Les principaux intervenants du secteur maritime au Québec, dont les représentants des administrations portuaires concernées, seront consultés dans le cadre de cette démarche.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec participera au processus de consultation du gouvernement fédéral, annoncé le 12 mars 2018, concernant l'examen des administrations portuaires canadiennes. Cet examen vise notamment à optimiser le rôle des administrations portuaires en tant qu'actifs stratégiques soutenant la croissance et le commerce durables et à renforcer leur position comme acteurs clés de l'économie.

5.5 Soutenir le secteur financier

Le secteur financier est une industrie d'une grande importance pour le développement de l'économie du Québec.

— Pour l'année 2016, cette industrie comptait près de 150 000 emplois, soit 4,2 % de l'emploi au Québec, et a contribué à hauteur de 6,3 % au PIB du Québec.

Le secteur financier québécois est reconnu mondialement. En effet, Montréal se classait à la 12e position parmi les 108 plus grandes villes hébergeant un carrefour financier de calibre mondial en 2017.

En vue de favoriser le développement du secteur financier québécois, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— un soutien pour permettre la création d'un pôle d'excellence en technologies financières de Finance Montréal;

— des ressources additionnelles au Tribunal administratif des marchés financiers afin que celui-ci accompagne les autres tribunaux administratifs québécois dans leur transition vers des activités sans papier.

Par ailleurs, les paramètres de la taxe compensatoire des institutions financières applicables à la masse salariale seront modifiés.

TABLEAU D.27

Impact financier des mesures pour soutenir le secteur financier
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutien au projet de création d'un pôle en technologies financières de Finance Montréal[1]	—	–1,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–9,0
Partage de l'expertise du Tribunal administratif des marchés financiers afin de numériser les tribunaux administratifs québécois[1]	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
Modifications apportées à l'application de la taxe compensatoire des institutions financières	—	–15,5	–22,7	–29,3	–32,1	–9,8	–109,4
TOTAL	**—**	**–17,0**	**–25,2**	**–31,8**	**–34,6**	**–12,3**	**–120,9**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

5.5.1 Soutien au projet de création d'un pôle en technologies financières de Finance Montréal

L'industrie financière mondiale est en pleine transformation et le Québec est bien positionné pour profiter de l'adoption des nouvelles technologies financières, communément appelées *fintech*.

Dans le secteur financier, le développement de l'usage des nouvelles technologies provient souvent des PME innovantes.

— Dans le but de favoriser le développement de cette industrie au Québec, un pôle d'excellence en technologies financières a été mis en place dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017.

Afin de poursuivre le développement du projet et d'assurer sa pérennité, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un investissement additionnel de 9 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Le pôle d'excellence aura pour avantage de réunir un grand nombre de membres de l'écosystème *fintech* afin de poursuivre un objectif commun dans un environnement neutre.

— Le pôle pourra s'appuyer sur le talent reconnu mondialement des travailleurs du secteur des technologies de l'information au Québec, en particulier celui de l'intelligence artificielle.

Pour donner suite à cette initiative, des crédits seront octroyés au ministère des Finances.

Pôle en technologies financières de Finance Montréal
Réunissant un grand nombre de membres de l'écosystème *fintech* du Québec, le Pôle en technologies financières de Finance Montréal vise : – à supporter et à accompagner les sociétés de *fintech* en démarrage dans leur développement en mettant notamment en place un programme d'incubation et de mentorat; – à offrir un accès aux données et aux problématiques des institutions financières, afin d'aider les sociétés de *fintech* à bien déterminer les enjeux des institutions et à tester leurs applications avec des données réelles; – à organiser différents évènements, activités et formations sur des sujets d'intérêt pour le milieu.

5.5.2 Partage de l'expertise du Tribunal administratif des marchés financiers afin de numériser les tribunaux administratifs québécois

Ayant adopté les processus les plus efficaces en matière de traitement des dossiers, le Tribunal administratif des marchés financiers se positionne en chef de file des tribunaux administratifs. Cette expérience bénéficiera aux autres tribunaux administratifs dans l'amélioration de leur processus.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 2,5 millions de dollars sur cinq ans, de même que des effectifs additionnels, afin de permettre au Tribunal administratif des marchés financiers d'accompagner les autres tribunaux administratifs sous la responsabilité du gouvernement vers une numérisation de leurs activités.

Pour donner suite à cette initiative, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Finances. Les crédits prévus pour l'année 2018-2019 seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Placer l'intérêt des consommateurs au cœur de l'encadrement du secteur

Le gouvernement accorde une grande attention au maintien d'un encadrement efficace permettant de maintenir l'équilibre entre la protection du consommateur et le développement du secteur financier. Le projet de loi 141 répond à cette volonté.

Entre autres, ce projet de loi aurait pour effet de transférer les responsabilités jusqu'ici confiées à la Chambre de la sécurité financière et à la Chambre de l'assurance de dommages à l'Autorité des marchés financiers et au Tribunal administratif des marchés financiers.

En vue d'assurer une transition efficace, jusqu'à cinq employés des chambres pourraient rejoindre le Tribunal. De plus, le Tribunal pourrait compter sur l'ajout de cinq postes, ce qui lui permettrait d'assumer avec efficacité ses responsabilités croissantes. Un financement supplémentaire serait accordé au Tribunal afin d'intégrer ces nouvelles ressources.

Tribunal administratif des marchés financiers : chef de file dans la justice sans papier

Le Tribunal administratif des marchés financiers a relevé le défi d'une justice sans papier en créant le premier « eTribunal » du Québec 100 % numérique, et ce, dans le respect d'un échéancier ambitieux, d'un budget limité et en ayant recours à une technologie québécoise.

100 % numérique, pour un accès simple et convivial à la justice

En effet, toutes les étapes du traitement d'un dossier se font entièrement de façon numérique, sans qu'aucun papier ne soit utilisé, soit :

- le dépôt électronique de procédures, de manière sécurisée;
- le paiement de frais;
- l'accès, 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, à l'ensemble du dossier au greffe électronique public;
- la possibilité pour les parties de consulter et d'annoter des pièces ainsi que d'effectuer des recherches rapides d'un dossier au tribunal;
- la tenue d'audiences sans papier, permettant de diffuser des documents sur différents écrans;
- la signature numérique et la transmission électronique de décisions;
- l'archivage électronique du dossier du greffe.

100 % numérique, pour un processus plus rapide et plus économique

- Sans impression, ni annotation et traitement de multiples copies de documents.
- Sans frais, délais et déplacements qu'engendre le dépôt des procédures papier.

Le virage numérique permet un processus global plus efficace, au bénéfice de tous. Par cette initiative, le Tribunal administratif des marchés financiers contribue à la modernisation de la justice québécoise.

Support électronique d'un dossier

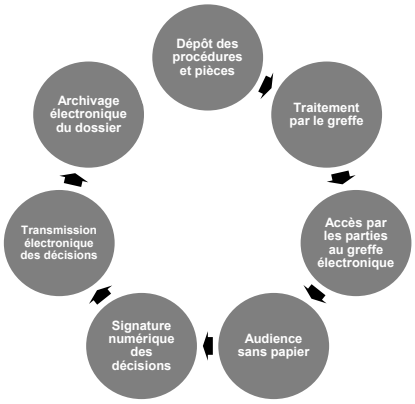

Source : Rapport annuel 2016-2017 du Tribunal administratif des marchés financiers.

5.5.3 Modifications apportées à l'application de la taxe compensatoire des institutions financières

La majeure partie des institutions financières faisant affaire au Québec supportent actuellement une taxe additionnelle sur la masse salariale, soit la taxe compensatoire des institutions financières (TCIF).

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une réduction de la TCIF et la mise en place d'un plafond de la masse salariale assujettie à cette taxe.

Compte tenu de l'augmentation prévue des charges sur la masse salariale découlant de la bonification du Régime de rentes du Québec, le niveau de cette surtaxe sera atténué afin de maintenir la compétitivité du secteur.

Les taux applicables sur les salaires versés seront ajustés, à compter du 1er avril 2018, pour atteindre le 1er avril 2020 :

— 4,14 % pour les banques, les sociétés de prêts, les fiducies et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières;

— 3,26 % pour les caisses d'épargne et de crédit;

— 1,32 % pour les autres institutions financières.

TABLEAU D.28

Évolution des taux sur les salaires versés de la taxe compensatoire des institutions financières
(en pourcentage)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	À compter du 1er avril 2024
Banques, sociétés de prêts, fiducies et sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières	4,29	4,22	4,14	4,14	2,80	2,80	—
Caisses d'épargne et de crédit	3,39	3,30	3,26	3,26	2,20	2,20	—
Autres institutions financières	1,37	1,34	1,32	1,32	0,90	0,90	—

De plus, selon le type d'institution financière, un plafond de la masse salariale totale assujettie à la TCIF sera mis en place afin de ne pas pénaliser les sociétés ayant une plus forte présence au Québec, soit :

— 1,1 milliard de dollars pour les banques, les sociétés de prêts, les fiducies et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières;

— 550 millions de dollars pour les caisses d'épargne et de crédit;

— 275 millions de dollars pour les autres institutions financières.

Ces modifications représentent un impact financier de 15,5 millions de dollars en 2018-2019.

— En comparaison, la TCIF totalisera 347 millions de dollars cette même année.

Modernisation de l'encadrement législatif du secteur financier

En raison de son rôle d'intermédiaire entre les personnes disposant de moyens financiers et celles qui ont besoin d'un financement, le secteur financier joue un rôle important dans le financement des projets d'investissement des entreprises et du gouvernement.

À cet effet, le gouvernement accorde une grande attention à l'encadrement du secteur financier afin de maintenir l'équilibre entre la protection du consommateur et le développement du secteur.

- En 2017, le gouvernement a accompli des actions concrètes pour augmenter la confiance du public envers le secteur financier en présentant deux projets de loi importants.

Le projet de loi 141, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières, est venu concrétiser la réforme annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2016. Ce projet de loi a notamment pour effet :

- de créer un comité consultatif des consommateurs et utilisateurs de produits et services financiers au sein de l'Autorité des marchés financiers;
- de jeter les bases de l'encadrement applicable à la distribution de produits d'assurance en ligne;
- de modifier les règles relatives au Fonds d'indemnisation des services financiers;
- d'adapter l'encadrement applicable au Mouvement Desjardins aux normes internationales.

De plus, le projet de loi 150, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, a introduit des réformes importantes en assurance qui visent à :

- moderniser le droit de l'assurance des copropriétés;
- revoir les règles relatives à la propriété des cabinets de courtage en assurance de dommages et à leurs devoirs envers leurs clients;
- introduire l'assurance collective de dommages dans le cadre juridique québécois;
- introduire des règles sur la cession de contrats d'assurance sur la vie à des personnes n'ayant pas d'intérêt dans la vie de l'assuré.

La mise en place des réformes contenues dans ces projets entraînera la création ou la mise à niveau de plusieurs règlements. Dans la prochaine année, plusieurs consultations publiques seront lancées afin d'assurer le succès de ces réformes.

5.6 Appuyer le secteur des sciences de la vie

Les sciences de la vie jouent un rôle important dans l'économie québécoise. La Stratégie québécoise des sciences de la vie, lancée en mai 2017, a confirmé l'appui du gouvernement à cette industrie par la mise en œuvre de moyens pour soutenir sa croissance.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des crédits additionnels de 52,5 millions de dollars pour appuyer cette stratégie au cours des cinq prochaines années, soit :

— des initiatives de financement en capital de risque pouvant atteindre jusqu'à 50 millions de dollars dans le cadre du partenariat Québec-Ontario en sciences de la vie;

— 18,5 millions de dollars pour promouvoir l'accès aux données de recherche;

— 9 millions de dollars pour appuyer des centres d'excellence du secteur des sciences de la vie;

— 15 millions de dollars pour bonifier le financement du Fonds d'accélération des collaborations en santé;

— 10 millions de dollars pour appuyer l'Institut de recherches cliniques de Montréal.

TABLEAU D.29

Impact financier des mesures pour appuyer le secteur des sciences de la vie
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
50 M$ dans le cadre du partenariat Québec-Ontario en sciences de la vie[2]	—	—	—	—	—	—	—
Promouvoir l'accès aux données de recherche[3]	—	–2,5	–4,0	–4,0	–4,0	–4,0	–18,5
Appuyer des centres d'excellence du secteur des sciences de la vie[3]	—	–1,0	–2,0	–2,0	–2,0	–2,0	–9,0
Bonifier le financement du Fonds d'accélération des collaborations en santé[4]	—	—	—	—	—	–15,0	–15,0
Appuyer l'Institut de recherches cliniques de Montréal	–10,0	—	—	—	—	—	–10,0
TOTAL	**–10,0**	**–3,5**	**–6,0**	**–6,0**	**–6,0**	**–21,0**	**–52,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Cette mesure ne présente aucun impact financier puisqu'il s'agit d'un placement avec espérance de rendement.
(3) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(4) Des crédits supplémentaires seront octroyés en 2022-2023 pour assurer le financement de cette initiative.

5.6.1 **50 M$ dans le cadre du partenariat Québec-Ontario en sciences de la vie**

Les provinces du Québec et de l'Ontario sont reconnues comme des chefs de file du secteur des sciences de la vie et collaborent depuis de nombreuses années dans le cadre du corridor Québec-Ontario en sciences de la vie.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit jusqu'à 50 millions de dollars pour soutenir des initiatives de financement par le capital de risque en sciences de la vie.

Les gouvernements du Québec et de l'Ontario étudient actuellement les différentes options afin de maximiser les retombées de ces investissements dans les deux provinces.

Par le partenariat Québec-Ontario en sciences de la vie, les gouvernements québécois et ontarien souhaitent notamment :

- soutenir la croissance et le développement d'entreprises en démarrage dans le secteur des sciences de la vie ayant des technologies présentant un fort potentiel de commercialisation à l'étranger;
- permettre aux entreprises québécoises et ontariennes d'avoir accès à un niveau de financement suffisant pour mener à terme leurs projets;
- augmenter la part des investissements privés dans le financement par le capital de risque des entreprises québécoises et ontariennes;
- stimuler la création d'emplois et la recherche de pointe dans le domaine de la santé pour améliorer les perspectives de découvertes novatrices et de mise en marché.

Les détails des initiatives soutenues seront annoncés ultérieurement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le ministre des Finances.

5.6.2 Promouvoir l'accès aux données de recherche

Dans le Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement a annoncé sa volonté de développer un environnement favorable pour faciliter l'accessibilité à certains renseignements aux fins de recherche. Ces renseignements représentent un grand potentiel scientifique et économique, et leur valorisation est essentielle pour assurer l'excellence de la recherche.

Ainsi, un comité de travail a été mis en place pour élaborer un processus général d'accès à certains renseignements aux fins de recherche afin d'en accélérer l'accès aux chercheurs.

— Sous la coordination du ministère des Finances, le comité regroupe des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, de l'Institut de la statistique du Québec, de la Régie de l'assurance maladie du Québec, de la Commission d'accès à l'information ainsi que du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

À la suite des recommandations du comité, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'implantation d'un nouveau processus d'accès simplifié aux renseignements pour les chercheurs.

❑ Simplification du processus d'accès pour les chercheurs

L'Institut de la statistique du Québec joue un rôle central en matière de production et de diffusion de l'information statistique pour les ministères et organismes. Il dispose d'une expertise en matière d'accès aux données et de respect des mesures de protection des renseignements personnels.

Les compétences méthodologiques et opérationnelles de l'Institut de la statistique du Québec permettront à cette institution d'être à l'avant-plan de la mise en œuvre de la simplification du processus d'accès. Ce processus d'accès simplifié se traduira notamment par :

— l'implantation d'un guichet de services pour les chercheurs;

— la réduction des délais pour l'accès aux renseignements.

Pour la mise en œuvre de ce processus simplifié, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit que 18,5 millions de dollars sur cinq ans seront accordés à l'Institut de la statistique du Québec. À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Finances.

■ Implantation d'un guichet de services gouvernemental

À l'automne 2018, un guichet de services sera mis en place par l'Institut de la statistique du Québec afin d'offrir une porte d'entrée aux chercheurs voulant obtenir des renseignements détenus par des ministères et organismes aux fins de leurs recherches.

— La première phase consistera à simplifier l'accès à certains renseignements du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Régie de l'assurance maladie du Québec.

— Les travaux du comité se poursuivront, notamment afin d'en étendre l'application à d'autres ministères et organismes lors de phases subséquentes.

Les chercheurs bénéficieront, au besoin, d'un accompagnement par l'Institut de la statistique du Québec pour préparer leur demande de façon à ce qu'elle chemine dans les meilleurs délais.

■ Réduction des délais pour l'accès aux renseignements

La simplification du processus d'accès viendra diminuer le délai entre le dépôt d'une demande dûment complétée par un chercheur et son autorisation, le cas échéant.

— Ainsi, pour les renseignements disponibles au guichet de services, l'Institut de la statistique du Québec pourra autoriser la demande d'accès et préparer un fichier de recherche, y compris l'appariement de données, si nécessaire.

— L'Institut de la statistique du Québec donnera accès aux fichiers de recherche dans les locaux du Centre d'accès aux données de recherche de l'Institut de la statistique du Québec (CADRISQ) ou par un accès à distance sécurisé.

— Finalement, une reddition de comptes des demandes des chercheurs et des fichiers appariés sera effectuée par l'Institut de la statistique du Québec.

La Commission d'accès à l'information surveillera le processus et s'assurera notamment du respect de la protection des renseignements personnels.

Des modifications seront apportées à la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec afin de simplifier et d'accélérer l'accès aux renseignements des ministères et organismes.

Poursuite des travaux du comité

Les travaux du comité se poursuivront afin d'orienter et d'assurer l'évolution du processus d'accès, notamment par l'analyse des bonnes pratiques développées par les autres juridictions. Les phases subséquentes incluront :

— l'application du processus d'accès simplifié pour les chercheurs aux fichiers de renseignements d'autres ministères et organismes;

— l'éventuelle utilisation du guichet de services par une clientèle élargie.

Illustration de la protection des renseignements personnels lors du traitement des demandes des chercheurs

Il sera possible pour les chercheurs de demander un accès aux données du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Régie de l'assurance maladie du Québec en déposant une demande au guichet de services.

Si la demande d'un chercheur répond aux conditions d'accès, l'Institut de la statistique du Québec procédera à la création d'un fichier de recherche répondant aux besoins du chercheur à partir des différents fichiers de renseignements.

- L'Institut de la statistique du Québec s'assurera que les données sont anonymisées. Cela inclut notamment l'impossibilité de retracer un individu en utilisant une combinaison de plusieurs données présentes dans le fichier de recherche.
- Par conséquent, aucun renseignement personnel ne sera transmis au chercheur.

Par ailleurs, les chercheurs devront signer une entente avec l'Institut de la statistique du Québec prévoyant les conditions d'utilisation du fichier de recherche.

Selon le niveau de détail demandé et l'assurance requise à l'égard de la protection des renseignements personnels, l'Institut de la statistique du Québec donnera accès aux fichiers de recherche dans les locaux du CADRISQ[1] ou par un accès à distance sécurisé.

Tout au long du processus, les données seront hébergées par l'infrastructure informatique sécurisée du gouvernement. De plus, la Commission d'accès à l'information surveillera le processus et s'assurera notamment du respect de la protection des renseignements personnels.

Dans le cadre des autres fonctions de la Commission d'accès à l'information, des sommes additionnelles, prévues au budget de dépenses du Secrétariat du Conseil du trésor, lui seront versées pour l'ajout de commissaires afin notamment d'accélérer le traitement des demandes de révision formulées dans le cadre des demandes d'accès à l'information.

1 Centre d'accès aux données de recherche de l'Institut de la statistique du Québec.

5.6.3 Appui à des centres d'excellence du secteur des sciences de la vie

Le Québec dispose de centres de recherche de qualité qui se démarquent à l'échelle nationale et qui lui permettent de rayonner à l'étranger. C'est notamment le cas de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie – Commercialisation de la recherche (IRICoR) et du Consortium industriel de recherche et d'innovation en technologies médicales du Québec (MEDTEQ).

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un appui additionnel de 9 millions de dollars à ces deux centres d'excellence québécois au cours des cinq prochaines années, soit 4,1 millions de dollars à l'IRICoR et 4,9 millions de dollars au MEDTEQ.

Ces sommes s'ajoutent aux sommes déjà prévues pour soutenir ces deux organismes, notamment dans le cadre de la Stratégie québécoise des sciences de la vie et de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.

— Ainsi, l'appui du gouvernement du Québec à l'IRICoR et au MEDTEQ totalisera près de 27 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Ces sommes permettront notamment de soutenir le fonctionnement de l'IRICoR et du MEDTEQ ainsi que le développement de projets collaboratifs de recherche.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU D.30

Appui du gouvernement à des centres d'excellence du secteur des sciences de la vie
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Sommes prévues						
– IRICoR	2,3	1,4	1,4	1,4	1,7	8,2
– MEDTEQ	2,1	2,1	2,1	2,1	1,4	9,7
Sous-total	**4,4**	**3,4**	**3,4**	**3,4**	**3,2**	**17,8**
Appui additionnel au Plan économique du Québec de mars 2018						
– IRICoR	0,5	0,9	0,9	0,9	0,9	4,1
– MEDTEQ	0,5	1,1	1,1	1,1	1,1	4,9
Sous-total	**1,0**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**9,0**
TOTAL	**5,4**	**5,4**	**5,4**	**5,4**	**5,2**	**26,8**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

IRICoR et MEDTEQ

IRICoR

L'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie – Commercialisation de la recherche (IRICoR) est un organisme sans but lucratif qui agit comme unité de commercialisation pour les activités de valorisation et de développement de médicaments de l'Institut de recherche en immunologie et en cancérologie (IRIC).

À ce titre, l'objectif d'IRICoR est de traduire rapidement les projets de recherche universitaires hautement novateurs de l'IRIC et de ses collaborateurs en thérapies innovatrices de grande valeur.

MEDTEQ

Le Consortium industriel de recherche et d'innovation en technologies médicales du Québec (MEDTEQ) est un consortium qui a pour mission d'accélérer le développement de technologies innovantes au service des cliniciens et des patients, leur validation et leur intégration dans le réseau de la santé ainsi que leur rayonnement local et international, en unissant les compétences complémentaires de partenaires industriels et institutionnels à celles du réseau de la santé.

5.6.4 Bonification du financement du Fonds d'accélération des collaborations en santé

Le gouvernement du Québec a créé le Fonds d'accélération des collaborations en santé, qui est doté d'une enveloppe pouvant atteindre 75 millions de dollars, dont 60 millions de dollars étaient déjà disponibles dans le cadre financier de la Stratégie québécoise des sciences de la vie lancée en mai 2017.

- Un premier appel de projets prévoyant un engagement du gouvernement du Québec de 40 millions de dollars a été lancé en septembre 2017.
- En raison de la forte popularité de ce premier appel de projets, le lancement d'un second appel de projets est prévu au cours de la prochaine année.

Considérant l'intérêt de l'industrie pour ce programme et la qualité des projets présentés dans le cadre du premier appel de projets, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification de 15 millions de dollars de l'enveloppe du Fonds d'accélération des collaborations en santé. Ce montant permettra de lancer un appel de projets qui pourra financer des initiatives jusqu'en 2022-2023.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

5.6.5 **Appui à l'Institut de recherches cliniques de Montréal**

L'Institut de recherches cliniques de Montréal est un centre de recherche biomédicale qui effectue de la recherche fondamentale et clinique. Il dispose d'une masse critique de chercheurs qualifiés qui lui permet d'être compétitif dans les concours subventionnaires.

Afin de consolider le niveau de recherche effectuée à l'Institut de recherches cliniques de Montréal, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification de son financement de 10 millions de dollars. Cette bonification permettra notamment à l'Institut de recherches cliniques de Montréal :

- d'engager de nouveaux chercheurs;
- de maintenir ses activités de recherche;
- de soutenir la formation des étudiants des cycles supérieurs.

Le recrutement de nouveaux chercheurs devrait permettre l'obtention d'un financement supplémentaire provenant notamment d'organismes subventionnaires fédéraux et d'organismes internationaux. De plus, la création d'entreprises est attendue, compte tenu des nouvelles possibilités qui émergeront des activités de recherche additionnelles.

5.7 Poursuivre la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium

Le Québec peut compter sur une filière de l'aluminium de classe mondiale composée d'équipementiers, de fournisseurs spécialisés, de producteurs d'aluminium primaire, de transformateurs et d'organismes soutenant l'innovation dans l'industrie.

Cette filière représente une industrie stratégique pour le Québec.

— Elle soutient près de 30 000 emplois, dont une grande partie en région.

— Elle compte près de 1 500 établissements au Québec.

— Les produits de l'aluminium occupent la deuxième place des exportations québécoises avec une valeur de 6,6 milliards de dollars en 2017.

Le gouvernement a lancé, en juin 2015, la première Stratégie québécoise de développement de l'aluminium afin de soutenir cette filière stratégique pour l'économie du Québec.

— Le financement de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium s'appuyait sur un cadre financier couvrant la période 2015-2018.

❑ 33 M$ pour la poursuite de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium

Afin d'assurer la continuité des actions de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 33 millions de dollars au cours des trois prochaines années.

TABLEAU D.31

Impact financier de la poursuite de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Stratégie québécoise de développement de l'aluminium[1]	—	−11,0	−11,0	−11,0	—	—	−33,0

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

Cette enveloppe permettra de soutenir des initiatives s'articulant autour de trois axes d'intervention :

— la mise en place d'un environnement favorable à la transformation de l'aluminium au Québec;

— la compétitivité des entreprises de l'industrie;

— le renforcement de l'ensemble de la filière.

Ainsi, le gouvernement soutiendra la mobilisation de l'ensemble de la filière et appuiera ses principaux partenaires de mise en œuvre, notamment AluQuébec, afin de favoriser la croissance et le rayonnement de tous les maillons de la chaîne de valeur de l'aluminium au Québec.

Pour permettre la poursuite de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

AluQuébec et l'aluminerie de l'avenir

AluQuébec est la grappe industrielle de l'aluminium du Québec. Elle a pour mission de favoriser l'arrimage entre les utilisateurs finaux et les acteurs de la chaîne industrielle de l'aluminium en misant sur la formation, l'innovation et le développement technologique dans le but d'accroître la transformation et l'utilisation de l'aluminium. Cette organisation est le lieu de concertation de la filière de l'aluminium depuis sa création en 2013.

AluQuébec proposera un nouveau projet visant à assurer la pérennité de l'industrie de l'aluminium au Québec dans un contexte où la concurrence internationale augmente, soit l'aluminerie de l'avenir.

L'aluminerie de l'avenir passe avant tout par les changements technologiques pour lesquels le Québec dispose d'atouts importants, soit :

- le développement de l'intelligence artificielle;
- le progrès de l'automatisation et de la robotisation.

Ces technologies permettront la création d'un nouveau modèle d'usine au bénéfice de tous les acteurs de l'industrie. Pour y arriver, les membres de la grappe de l'aluminium seront mis à contribution et seront appelés à offrir leur expertise et les outils dont ils disposent afin de participer activement à la mise en œuvre de cette démarche.

Pour réaliser son projet de l'aluminerie de l'avenir, un soutien financier de 1 million de dollars par année au cours des trois prochaines années sera octroyé à AluQuébec et financé à même les sommes disponibles pour la poursuite de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium.

5.8 Appuyer l'innovation dans le secteur des boissons alcooliques issues du terroir québécois

Le secteur des boissons alcooliques issues du terroir québécois est en plein développement. En effet, le Québec voit émerger une industrie de spiritueux dynamique et raffinée, ayant des retombées dans la plupart des régions du Québec. L'industrie du cidre, quant à elle, poursuit sa croissance par l'innovation.

Afin de favoriser l'essor de l'industrie de la distillation et du cidre québécois, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

- bonifier l'appui aux distillateurs québécois;
- soutenir l'industrie de l'embouteillage de spiritueux;
- entreprendre une révision de la réglementation relative au secteur du cidre.

5.8.1 Bonification de l'appui aux distillateurs québécois

Le Plan économique du Québec de mars 2017 a bonifié le Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec (PAPAQ) afin de l'étendre aux produits fabriqués par les titulaires de permis de production artisanale d'alcools et de spiritueux et par les titulaires de permis de distillateur.

Afin de soutenir la mise en marché de nouveaux spiritueux québécois et de favoriser la distillation au Québec, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit bonifier le programme, à compter de 2018-2019, à l'égard des spiritueux composés de matières premières québécoises et distillés par le fabricant.

Le programme sera modifié de la façon suivante :

- pour les spiritueux élaborés avec des matières premières québécoises et distillés au moins une fois par le fabricant, l'aide maximale de 30 000 $ par classe de produits est modifiée. Elle sera dorénavant de 50 000 $ par produit;
- pour les spiritueux entièrement composés d'un alcool distillé par le fabricant, exclusivement à partir de matières premières québécoises, l'aide maximale de 30 000 $ par classe de produits est modifiée. Elle sera dorénavant de 75 000 $ par produit.
  - Pour les produits vieillis au moins trois ans, l'aide de 2 $ par bouteille s'additionnera à l'aide maximale de 75 000 $ par produit.

Les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette bonification seront pourvues à même les sommes disponibles pour le programme.

TABLEAU D.32

Modification de l'aide financière pour les titulaires de permis de production artisanale d'alcool et de spiritueux et pour les titulaires de permis de distillateur

	Paramètres du PAPAQ 2017-2018		Paramètres du PAPAQ 2018-2019	
Catégories[1]	**Appui**	**Plafond[2]**	**Appui**	**Plafond[2]**
Spiritueux élaboré avec des matières premières québécoises	4 % des ventes	30 000 $ par classe de produits[3]	4 % des ventes	30 000 $ par classe de produits[3]
Spiritueux élaboré avec des matières premières québécoises et distillé au moins une fois par le fabricant	4 % des ventes	30 000 $ par classe de produits[3]	4 % des ventes	50 000 $ par produit
Spiritueux entièrement composé d'un alcool distillé par le fabricant, exclusivement à partir de matières premières québécoises	14 % des ventes	30 000 $ par classe de produits[3]	14 % des ventes	75 000 $ par produit
Spiritueux entièrement composé d'un alcool distillé par le fabricant, exclusivement à partir de matières premières québécoises et vieilli trois ans ou plus	14 % des ventes + 2 $ par bouteille	30 000 $ par classe de produits[3], incluant la bonification de 2 $	14 % des ventes + 2 $ par bouteille	75 000 $ par produit additionné de la bonification de 2 $

(1) Les spiritueux doivent contenir 23 % ou plus d'alcool par volume.
(2) L'aide maximale par entreprise est limitée à 200 000 $ par année.
(3) Les classes de produits sont : eau-de-vie de fruit, gin, liqueur, rhum, vodka, whisky et boisson non normalisée (produit non inclus dans les autres classes).

5.8.2 Soutien à l'industrie de l'embouteillage de spiritueux

Afin de permettre aux entreprises québécoises d'embouteillage de spiritueux d'être compétitives sur la scène mondiale et de préserver les emplois au Québec dans ce secteur d'activité, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit autoriser l'embouteillage de spiritueux importés pour le compte d'un tiers.

Des modifications législatives viendront préciser les rôles et les responsabilités des titulaires de permis en lien avec la mise en place de ce nouveau droit.

Actuellement, embouteiller des spiritueux pour le compte d'un tiers n'est pas autorisé au Québec. Ainsi, le titulaire de permis de distillateur doit être propriétaire des boissons alcooliques qu'il embouteille. Cette obligation est une contrainte qui nuit au développement du secteur de l'embouteillage de spiritueux au Québec.

5.8.3 Révision de la réglementation relative au secteur du cidre

La production de cidre est bien ancrée au Québec et le nombre de producteurs est en constante augmentation. Le secteur se démarque par sa créativité et il ne cesse d'innover.

— Soulignons notamment la création du cidre de feu et la mise en place de l'indication géographique protégée « cidre de glace », lesquelles ont permis aux cidres québécois de se démarquer, notamment sur la scène internationale.

Comme les exigences et les goûts des consommateurs ne cessent d'évoluer, les producteurs de cidre souhaitent demeurer à l'avant-garde en créant de nouveaux produits, tout en mettant l'accent sur l'authenticité des produits du Québec.

Afin de soutenir cette innovation et la croissance dans le secteur du cidre québécois, il convient d'apporter des modifications au Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes pour le moderniser. Ces modifications permettront, notamment, des innovations en matière de fabrication et de dénomination des boissons alcooliques produites par les producteurs de cidre et de boissons alcooliques à base de pommes, telle que l'autorisation de produire du cidre de feu effervescent.

GRAPHIQUE D.3

Évolution du nombre de producteurs de cidre québécois

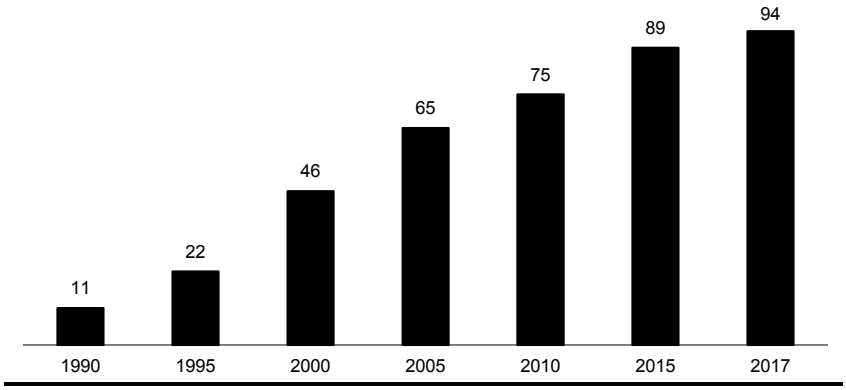

Note : Le nombre de producteurs de cidre comprend les titulaires de permis de production artisanale de cidre et les titulaires de permis de fabricant de cidre. Les titulaires possédant les deux permis ne sont comptabilisés qu'une seule fois.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

Un secteur en pleine croissance

En date du 2 février 2018, 564 permis étaient en vigueur dans le secteur de la production et de la fabrication de boissons alcooliques au Québec.

Nombre de permis de producteurs de boissons alcooliques en vigueur au Québec – 2 février 2018

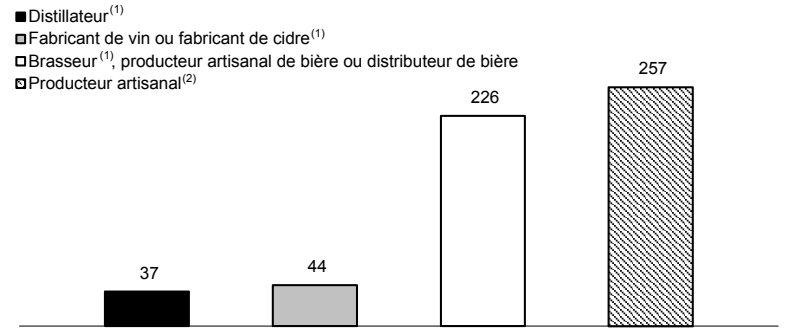

(1) Permis industriel.
(2) Le permis de production artisanale détenu par un producteur agricole comprend une ou plusieurs des catégories suivantes : vin, cidre, mistelle, liqueur, boisson alcoolique à base d'érable, de petits fruits ou de rhubarbe, hydromel ou alcool et spiritueux.

Des retombées économiques pour l'ensemble des régions du Québec

Toutes les régions du Québec bénéficient du développement et des retombées économiques du secteur des boissons alcooliques.

Nombre de permis de producteurs de boissons alcooliques(1) par région – 2 février 2018

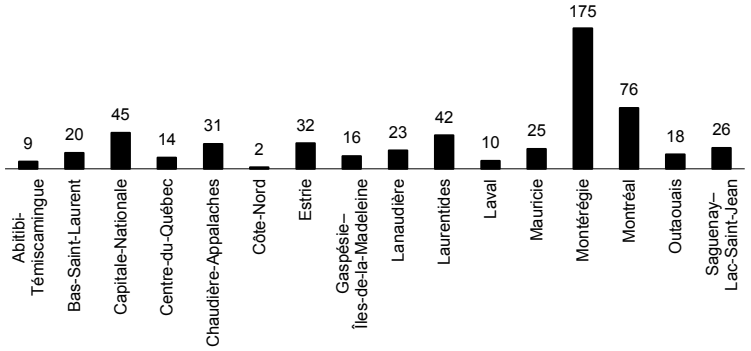

(1) Ce nombre inclut les permis industriels et de production artisanale.
Sources : Régie des alcools, des courses et des jeux et ministère des Finances du Québec.

6. RÉPONDRE AUX DÉFIS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

De mai 2014 à février 2018, il s'est créé 222 600 emplois au Québec. L'économie québécoise est en voie d'atteindre la cible de création d'emplois fixée à 250 000 sur cinq ans. Seulement pour l'année 2017, un gain de 90 200 emplois en moyenne par rapport à 2016 a été enregistré et le taux de chômage au Québec a atteint 6,1 %, soit le plus bas taux observé sur une base annuelle depuis le début de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 1976. Ces résultats témoignent des importants gains économiques réalisés.

Pour les prochaines années, la croissance économique du Québec sera en grande partie tributaire de la capacité du marché du travail à s'adapter aux besoins des travailleurs et des employeurs et à faire face aux défis que sont les changements démographiques et le développement rapide des nouvelles technologies.

Le Plan économique du Québec a prévu des mesures structurantes en faveur de l'emploi qui ont généré des résultats probants.

— À cet égard, près de 1,2 milliard de dollars ont été prévus depuis juin 2014 afin d'appuyer les travailleurs et les employeurs et d'améliorer la formation.

6.1 Des gestes additionnels de 810 M$ pour répondre aux défis du marché du travail

Afin de poursuivre ces efforts et de répondre aux défis à venir, le gouvernement présentera au cours des prochaines semaines la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023.

Celle-ci s'appuiera notamment sur des investissements additionnels de 810 millions de dollars prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018.

Les initiatives sont présentées dans le fascicule *Emploi : répondre aux défis du marché du travail*.

TABLEAU D.33

Impact financier des mesures pour répondre aux défis du marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre	—	–4,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–24,0
Disposer d'une main-d'œuvre suffisante	–29,9	–70,6	–83,4	–85,6	–87,2	–88,8	–445,5
Assurer une main-d'œuvre compétente	–20,0	–28,6	–46,1	–58,6	–61,5	–62,7	–277,5
Adapter les milieux de travail	—	–3,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–63,0
TOTAL[2]	**–49,9**	**–106,2**	**–149,5**	**–164,2**	**–168,7**	**–171,5**	**–810,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) De ces sommes, 14 M$ seront financés à même l'enveloppe de rémunération du gouvernement.

❑ Des engagements en faveur du marché du travail

Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement présentera les moyens qu'il entend mettre de l'avant afin de répondre aux besoins des travailleurs et des entreprises en matière d'emploi.

À cet effet, le gouvernement prend trois engagements importants afin d'améliorer ses façons de faire et d'obtenir des résultats tangibles rapidement :

- mettre en place, dès l'automne 2018, un processus plus agile en matière de développement de programmes d'études professionnelles et techniques;
  - Ainsi, une fois le besoin de formation bien convenu entre les partenaires, la phase de conception et de production des programmes d'études se déroulera sur une période maximale de 18 mois, permettant ainsi aux établissements d'enseignement d'offrir la formation plus rapidement.
- mettre en place, en 2018, un nouveau processus de réception et de traitement des demandes d'immigration dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés;
  - Avec ce nouveau système, la personne déclarera son intérêt à immigrer au Québec. Si sa déclaration d'intérêt satisfait aux critères établis, la personne sera invitée à remplir une demande d'immigration.
  - Ce nouveau système permettra une réduction importante du délai de traitement des demandes dans ce programme. Ainsi, le délai pour l'émission d'un certificat de sélection du Québec sera réduit à six mois pour les dossiers réguliers traités dans le système de déclaration d'intérêt.
- assurer, annuellement à terme, le soutien par Emploi-Québec à plus de 15 000 entreprises et à plus de 150 000 individus dans une démarche d'intégration en emploi.

Ces engagements feront partie des initiatives présentées lors du dévoilement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, prévu au printemps 2018.

Rendez-vous national sur la main-d'œuvre

Le gouvernement a tenu, en février 2017, le Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, qui a rassemblé des représentants de divers milieux du marché du travail. Le Rendez-vous a d'abord été l'occasion de faire le point sur la situation relative à la main-d'œuvre.

Le Rendez-vous a aussi établi les grandes orientations gouvernementales dans le but de bien préparer la main-d'œuvre actuelle et future pour répondre aux besoins du marché du travail de demain et aux nouvelles réalités économiques liées notamment à l'innovation, aux technologies numériques et à la mondialisation.

- Des pistes d'action ont ainsi été déterminées sur la base des échanges tenus lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, et certaines d'entre elles ont déjà été mises en place dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

Suites du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre

Le Rendez-vous aura également servi d'introduction à la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, qui permettra notamment la continuité des initiatives mises en œuvre par le gouvernement au courant des dernières années.

- Les orientations et mesures qui seront annoncées dans le cadre de la Stratégie seront issues des constats et pistes d'action soulevés dans le cadre du Rendez-vous.

Les initiatives annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec s'inscriront dans la future Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, qui sera dévoilée au printemps 2018 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

7. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TOUTES LES RÉGIONS

Les initiatives mises en place dans le cadre du Plan économique du Québec pour appuyer l'économie des régions ont contribué à mettre le Québec sur la voie de la croissance.

Afin de poursuivre sur cette voie et de profiter du plein potentiel de toutes les régions, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit de nouvelles initiatives totalisant plus de 417 millions de dollars, pour favoriser le développement économique de toutes les régions.

TABLEAU D.34

Impact financier des mesures pour favoriser le développement économique de toutes les régions
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser la diversification économique en région	−1,8	–11,0	–14,5	–17,5	–18,0	–20,0	–82,8
Renforcer le secteur forestier québécois	–87,6	–9,0	–10,0	–10,0	–5,0	–5,0	–126,6
Assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats	–49,0	–7,5	–15,8	–20,1	–11,1	–12,0	–115,5
Soutenir financièrement les projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel en région	—	–8,5	–10,0	–18,0	—	—	–36,5
Mettre en valeur la filière minière	–12,0	–5,3	–6,8	–7,3	–0,8	–0,8	–33,0
Développer le Nord québécois	—	–0,3	–11,0	–10,8	–0,9	—	–23,0
TOTAL	**–150,4**	**–41,6**	**–68,1**	**–83,7**	**–35,8**	**–37,8**	**–417,4**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

7.1 Favoriser la diversification économique en région

Les régions et les municipalités québécoises représentent une fierté et une richesse qui contribuent au développement économique, social et culturel de l'ensemble du Québec. Celles-ci peuvent s'appuyer sur de nombreux secteurs d'activité économiques clés pour stimuler leur développement, que ce soit l'industrie touristique, le domaine culturel, le secteur agroalimentaire ou les ressources naturelles.

Afin d'appuyer les régions dans la diversification de leur économie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles de 82,8 millions de dollars sur cinq ans pour :

— le renouvellement du Fonds d'aide aux initiatives régionales de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

— l'appui au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes;

— la mise en place du Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Appalaches, doté d'une enveloppe d'intervention de 50 millions de dollars;

— le soutien aux territoires confrontés à des difficultés économiques.

TABLEAU D.35

Impact financier des mesures pour favoriser la diversification économique en région
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Renouvellement du Fonds d'aide aux initiatives régionales – région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine[1]	—	–6,0	–6,0	–6,0	–6,0	–6,0	–30,0
Appui au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes	−1,8	—	—	—	—	—	−1,8
Mise en place du Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Appalaches[1]	—	–2,5	–3,5	–5,0	–5,0	–5,0	–21,0
Soutien aux territoires confrontés à des difficultés économiques[1]	—	–2,5	–5,0	–6,5	–7,0	–9,0	–30,0
TOTAL	**−1,8**	**–11,0**	**–14,5**	**–17,5**	**–18,0**	**–20,0**	**–82,8**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

7.1.1 Renouvellement du Fonds d'aide aux initiatives régionales de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

En plus de constituer un pôle touristique important, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine regorge de ressources marines, forestières, minières et agricoles. La région constitue par ailleurs un pôle d'innovation et a su acquérir une expertise reconnue dans le secteur éolien.

Afin de soutenir la diversification et le développement économique de cette région, le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), un programme lancé en 2013 et destiné à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, a permis de financer plus de 400 projets de développement économique.

Les sommes investies par le gouvernement dans le cadre de ce programme ont permis de créer ou de maintenir près de 2 000 emplois dans la région et de générer des investissements de près de 170 millions de dollars.

Devant les succès obtenus par le FAIR, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la reconduction de son financement pour les cinq prochaines années.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Fonds d'aide aux initiatives régionales

Le Fonds d'aide aux initiatives régionales comprend six volets, soit :

- le soutien à l'environnement d'affaires, qui permet d'accorder une aide financière à des organismes qui favorisent le développement de l'économie régionale en fournissant leur expertise aux entrepreneurs;
- le soutien aux projets économiques, qui prévoit un appui financier à la réalisation d'activités de recherche et de développement, aux projets d'investissement et à la mise sur pied de nouvelles entreprises;
- le soutien au financement de salaires de professionnels, qui vise à appuyer l'embauche de professionnels qualifiés dans le but d'augmenter la productivité et de diversifier les marchés des entreprises;
- le soutien au développement des municipalités locales, pour leur offrir un appui financier dans la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration d'infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisir;
- le soutien au financement des mesures salariales, qui vise à retenir les services de ressources compétentes afin de soutenir des organismes qui ont des besoins précis au chapitre de la coordination de projets particuliers, d'évènements et de certaines activités;
- le soutien aux projets découlant de la Stratégie d'intervention gouvernementale pour le développement de la région Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, qui réserve une somme maximale annuelle de 1 million de dollars pour soutenir le financement de projets qui découlent de la Stratégie, mais qui ne correspondent à aucun de ses volets.

7.1.2 Appui au Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes

Situé aux Îles-de-la-Madeleine et affilié à l'Université du Québec à Rimouski, le Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM) est un centre de recherche appliquée qui appuie l'innovation dans un milieu insulaire et maritime.

Le CERMIM se distingue par ses réalisations dans trois axes de recherche appliquée, soit :

- la gestion des risques liés aux changements climatiques;
- l'environnement et le développement durable;
- les enjeux sociaux et économiques.

Depuis 2010, le CERMIM a également étendu son rôle aux entreprises situées en région, afin de faciliter leur accès à des ressources en recherche et développement et de les rendre plus compétitives.

Afin d'appuyer les activités du CERMIM, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 1,8 million de dollars pour soutenir cet organisme.

Au cours des prochaines années, les activités du CERMIM permettront d'assurer le développement d'une capacité d'innovation sur le territoire, transférable sur les plans provincial, national et international.

L'appui du gouvernement aux activités du CERMIM permettra d'augmenter les retombées économiques, sociales et environnementales des organisations soutenues et contribuera à la mise en œuvre des stratégies gouvernementales liées à l'environnement et au secteur maritime.

7.1.3 Mise en place du Fonds de diversification de la MRC des Appalaches

Le territoire de la MRC des Appalaches a été durement touché par la fin de l'exploitation de l'amiante.

Afin de soutenir cette région dans la diversification et la transformation de son économie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'instauration du Fonds de diversification économique pour le territoire de la MRC des Appalaches, doté d'une enveloppe d'intervention de 50 millions de dollars. Ce programme vise notamment à soutenir :

— des projets de relève entrepreneuriale;

— des projets de conception de nouveaux produits ou procédés;

— des projets d'investissement visant la création ou l'expansion d'entreprises;

— la réalisation d'études de faisabilité.

Ce programme servira de levier économique pour stimuler les investissements privés et favoriser la création d'emplois. L'aide sera accordée principalement sous la forme de prêts et de garanties de prêt et se fera sur la base d'un partage de risques entre les partenaires financiers.

L'administration de ce programme sera confiée à Investissement Québec dans le cadre du Fonds du développement économique. Les modalités seront précisées ultérieurement par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et le ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

7.1.4 Soutien aux territoires confrontés à des difficultés économiques

Le Plan économique du Québec a mis à la disposition de l'ensemble des régions du Québec de nombreux outils visant à favoriser leur développement économique, notamment :

— le Fonds d'appui au rayonnement des régions, découlant de l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, qui vise à appuyer les régions dans la prise en charge de leur développement économique par la réalisation de projets structurants à l'échelle régionale;

— le Fonds de développement des territoires, dont la gestion a été confiée aux MRC, qui permet à chacune d'entre elles d'établir ses propres priorités d'intervention et de mettre en place des politiques de soutien à son milieu.

Par ailleurs, que ce soit en raison d'un éloignement des grands centres, d'une localisation limitrophe de celle d'une grande ville qui entre directement en concurrence pour l'attrait d'entreprises, ou d'une situation économique conjoncturelle difficile, certains territoires présentent des défis de vitalisation qui peuvent nécessiter des interventions particulières.

Afin de soutenir les territoires aux prises avec des difficultés économiques, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 30 millions de dollars sur cinq ans.

Les modalités d'intervention seront dévoilées ultérieurement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Utilisation des sommes au Fonds d'appui au rayonnement des régions

Un programme pour appuyer le rayonnement régional

Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a été créé en avril 2017 et mis à la disposition de toutes les régions afin de les aider à investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional[1].

- Les sommes prévues au FARR servent entièrement au financement de projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions. Les projets financés portent ainsi la marque distinctive du rayonnement régional.
- Pour ce faire, les régions doivent se doter de leur propre comité de sélection qui pourra choisir, grâce à un processus de concertation et de mobilisation régionales, les projets les plus porteurs au regard des priorités qu'elles auront établies.

La création du FARR s'inscrit dans la logique de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, qui a été rendue publique le 11 décembre 2017.

Maximiser l'utilisation des sommes disponibles au FARR

Actuellement, le FARR est un programme gouvernemental. Afin d'offrir un soutien rapide et direct aux différentes régions du Québec, d'assurer une prévisibilité et de faciliter une planification à plus long terme de leur développement économique, des modifications seront apportées au FARR afin que les sommes prévues puissent être pleinement utilisées, et ce, à l'instar d'un fonds.

En 2018, des travaux conjoints entre le ministère des Finances, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les partenaires municipaux viseront à déterminer le meilleur mécanisme permettant d'atteindre cet objectif.

1 Les villes de Montréal et de Québec ne sont pas admissibles au FARR, étant donné qu'elles disposent de leurs propres fonds, soit le Fonds de développement économique de Montréal et le Fonds de la Capitale-Nationale et de sa région.

7.2 Renforcer le secteur forestier québécois

Les forêts québécoises jouent un rôle de premier plan, tant du point de vue économique et social qu'environnemental.

Le gouvernement a appuyé, au cours des dernières années, plusieurs initiatives visant la pérennité du secteur forestier, le maintien d'emplois liés à ce secteur et le développement régional.

La tenue du Forum Innovation Bois en octobre 2016 et la présentation de son bilan en septembre 2017 ont permis de déterminer les actions à accomplir pour permettre au secteur forestier d'augmenter sa productivité, et ce, au bénéfice de toutes les régions.

— C'est dans ce contexte que le gouvernement prévoit mettre en œuvre la prochaine Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023, au printemps 2018.

En soutien au secteur forestier, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles totalisant près de 127 millions de dollars pour :

— la bonification des sommes allouées au Programme Innovation Bois;

— le soutien à la mise en valeur de la forêt privée;

— la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

— le reboisement additionnel en forêt publique;

— l'appui à l'industrie par des solutions novatrices.

TABLEAU D.36

Impact financier des initiatives pour renforcer le secteur forestier québécois
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonification des sommes allouées au Programme Innovation Bois[2]	—	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–25,0
Soutien à la mise en valeur de la forêt privée	–41,1	—	—	—	—	—	–41,1
Lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette	–40,0	—	—	—	—	—	–40,0
Reboisement additionnel en forêt publique[2]	—	–4,0	–5,0	–5,0	—	—	–14,0
Appui à l'industrie par des solutions novatrices	–6,5	—	—	—	—	—	–6,5
TOTAL	**–87,6**	**–9,0**	**–10,0**	**–10,0**	**–5,0**	**–5,0**	**–126,6**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

7.2.1 Bonification des sommes allouées au Programme Innovation Bois

Pour favoriser l'accroissement de la compétitivité de l'industrie des produits forestiers, le Plan économique du Québec de mars 2016 annonçait une enveloppe de 22,5 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place du Programme Innovation Bois.

— Les paramètres de ce programme, qui vise notamment à encourager la recherche appliquée et la création de produits et de procédés innovants destinés à l'industrie des produits forestiers, ont été présentés à l'occasion du Forum Innovation Bois tenu en octobre 2016.

Devant le nombre élevé de projets porteurs présentés au gouvernement, le Plan économique du Québec de mars 2017 annonçait une bonification de 22,5 millions de dollars sur cinq ans, doublant ainsi l'enveloppe totale du programme pour la porter à 45 millions de dollars.

— Une grande partie de cette enveloppe est engagée pour des projets d'innovation qui présentent des perspectives prometteuses pour l'industrie forestière.

Afin de permettre la concrétisation de projets innovants pour soutenir la croissance de l'industrie des produits forestiers, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification supplémentaire du Programme Innovation Bois, à raison de 25 millions de dollars sur cinq ans, portant ainsi l'enveloppe du programme à 70 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU D.37

Enveloppe du Programme Innovation Bois
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2016	2,5	5,0	5,0	5,0	5,0	—	—	22,5
Plan économique du Québec de mars 2017	—	2,5	5,0	5,0	5,0	5,0	—	22,5
Plan économique du Québec de mars 2018	—	—	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	25,0
TOTAL	**2,5**	**7,5**	**15,0**	**15,0**	**15,0**	**10,0**	**5,0**	**70,0**

7.2.2 Soutien à la mise en valeur de la forêt privée

La forêt privée génère près de 25 000 emplois directs. Elle représente 16 % de la forêt productive québécoise, alors qu'elle compte pour 33 % de la possibilité forestière du Québec.

Au cours des trente dernières années, le gouvernement du Québec a réalisé des investissements importants dans les forêts privées en vue de favoriser leur contribution à l'approvisionnement de l'industrie de la transformation du bois.

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) constitue un levier significatif pour l'augmentation de la récolte de bois. Il permet la réalisation de travaux sylvicoles dans toutes les régions du Québec, en offrant un soutien aux propriétaires forestiers dans l'aménagement de leurs boisés.

Afin de tirer avantage des possibilités qu'offre la forêt privée, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un soutien additionnel de 41,1 millions de dollars aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Les agences régionales ont pour mandat d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées, en particulier par :

- l'élaboration et le suivi d'un plan de protection et de mise en valeur de leur territoire;
- le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

Le soutien additionnel de 41,1 millions de dollars leur permettra :

- de soutenir et d'accroître la production de bois en forêt privée;
- de limiter les pertes de matière ligneuse dues à la tordeuse des bourgeons de l'épinette en effectuant des activités de récoltes préventives, en plus d'assurer la remise en production des aires touchées;
- d'assurer la mise en production des aires mal régénérées, dont celles touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ainsi que l'entretien de ces superficies.

Grâce à la réalisation de ces travaux, le gouvernement du Québec s'assure de protéger les investissements publics passés dans la mise en valeur des forêts privées, en plus de créer des conditions favorables à l'augmentation de la récolte de bois issus de ces forêts.

7.2.3 **Lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette**

Depuis 2006, les forêts publiques et privées du Québec sont touchées par une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE). Cette épidémie est actuellement en progression et pose un défi au secteur forestier.

— Elle entraîne une perte de production forestière importante en plus de limiter la régénération naturelle des peuplements.

En 2017, plus de 7 millions d'hectares ont été touchés par cet insecte nuisible, principalement dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de l'Abitibi-Témiscamingue.

La Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) joue un rôle de premier plan dans la lutte contre la TBE en effectuant notamment des pulvérisations aériennes d'insecticides biologiques sur les peuplements dans les forêts publiques et privées les plus touchées.

Depuis 2009, des arrosages aériens, couvrant plus de 200 000 hectares, sont effectués chaque année pour contrer les effets négatifs causés par la TBE et, ainsi, préserver les essences les plus vulnérables.

Or, les besoins financiers pour de telles initiatives n'ont cessé d'augmenter en raison de la progression rapide de l'épidémie.

Pour protéger les peuplements en forêts publiques et privées, et ce, le plus rapidement possible afin de réduire les impacts à long terme de l'épidémie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles de 40 millions de dollars pour la SOPFIM.

— Ces sommes permettront notamment d'accroître les superficies couvertes par les arrosages aériens effectués par la SOPFIM, pour tenir compte de la progression de l'épidémie sur des territoires qui n'étaient auparavant pas touchés.

7.2.4 Reboisement additionnel en forêt publique

L'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette entraîne des effets négatifs directs sur les récoltes de matière ligneuse ainsi que sur les capacités régénératrices des régions touchées.

— En effet, les peuplements sont parfois récoltés plus tôt que prévu afin de limiter la propagation de l'épidémie ou pour sauver des superficies hautement à risque.

La régénération naturelle des forêts est alors moins abondante et rapide qu'en temps normal. Les besoins en reboisement sont donc plus importants que prévu et les efforts à considérer plus onéreux.

Afin de combler les besoins de reboisement, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 14 millions de dollars pour réaliser des travaux liés entre autres à la préparation de terrain et à la plantation.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

7.2.5 Appui au développement de l'industrie par des solutions novatrices

L'amélioration de la productivité des entreprises forestières au cours des dernières années est en partie attribuable à la collaboration fructueuse entre l'industrie forestière, le gouvernement et des organismes de recherche reconnus, comme FPInnovations.

Le gouvernement souhaite poursuivre son partenariat avec FPInnovations. À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 6,5 millions de dollars pour :

— assurer la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée pour répondre aux besoins des entreprises forestières;

— tirer avantage des richesses que représentent les forêts feuillues québécoises.

Les avancées en matière d'utilisation de nouvelles technologies et d'élaboration de nouveaux procédés dans l'industrie forestière sont considérables. Ces avancées demandent généralement des compétences particulières que doivent maîtriser le personnel des entreprises et la main-d'œuvre disponible au recrutement.

— Par des interventions techniques sur mesure auprès des entreprises forestières et en proposant des solutions novatrices aux problèmes auxquels l'industrie fait face, FPInnovations répondra aux besoins de formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, ce qui aidera à la productivité générale de l'industrie.

De plus, le gouvernement entend appuyer l'industrie forestière en soutenant des projets pilotes structurants qui permettront de répondre à deux enjeux majeurs en forêt feuillue, soit l'aménagement des forêts dégradées et l'optimisation de l'utilisation des bois récoltés.

Chantier sur la forêt feuillue

Dans le cadre du Chantier sur la forêt feuillue, un programme incitatif à la transformation des bois de qualité inférieure (trituration) a été mis en œuvre pour soutenir des promoteurs privés dans la réalisation de projets industriels utilisant des volumes importants de bois de qualité inférieure en provenance des forêts feuillues québécoises, particulièrement dans les régions aux prises avec un manque d'utilisateurs.

La poursuite de ces travaux permettra de tester certaines solutions structurantes pour répondre à deux enjeux majeurs en forêt feuillue, soit l'aménagement des forêts dégradées et l'optimisation de l'utilisation des bois récoltés.

Afin de consolider les gains réalisés dans le cadre du Chantier sur la forêt feuillue, d'améliorer la contribution de la forêt feuillue à la richesse collective et de tester des solutions structurantes aux problèmes récurrents qui y sont rencontrés, deux nouvelles mesures sont proposées, soit :

- le Projet pilote de récolte dans les forêts de faible valeur du sud du Québec;
- le Projet pilote d'implantation et d'utilisation de cours de triage.

7.3 Assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats

La faune québécoise est variée et représente une richesse unique. Le gouvernement a un rôle important à jouer dans la promotion et la protection de la biodiversité québécoise dans le but d'assurer la pérennité de la faune et de ses habitats.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 115,5 millions de dollars pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats.

TABLEAU D.38

Impact financier des mesures pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Protection des espèces menacées[2]	—	–3,0	–5,0	–5,0	—	—	–13,0
Bonification du Programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques[2]	—	–1,0	–2,0	–2,0	—	—	–5,0
Soutien au développement du réseau des zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche[2]	–15,0	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–20,0
Développement des infrastructures de la réserve faunique Duchénier	–10,0	—	—	—	—	—	–10,0
Mise en valeur des espaces verts en zone urbaine	–20,0	—	—	—	—	—	–20,0
Mise en place d'une solution d'affaires intégrée pour la vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage[2]	—	–1,0	–3,0	–4,0	–3,0	–3,0	–14,0
Plan de développement de la pêche au saumon	–4,0	—	—	—	—	—	–4,0
Investissements dans les établissements de la Sépaq[2]	—	–1,5	–4,8	–8,1	–7,1	–8,0	–29,5
15 M$ pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État[3]	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**–49,0**	**–7,5**	**–15,8**	**–20,1**	**–11,1**	**–12,0**	**–115,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(3) Des investissements de 15 M$ sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

7.3.1 Protection des espèces menacées

Le gouvernement du Québec a comme responsabilité de protéger la faune et ses habitats, notamment ceux d'espèces fauniques menacées ou vulnérables, comme le béluga ou la rainette faux-grillon.

La conservation des habitats fauniques a des bénéfices importants pour la collectivité, notamment en matière de sécurité, de santé publique et d'accessibilité des citoyens aux territoires.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 13 millions de dollars afin de financer des initiatives en matière de conservation de la biodiversité.

Cette somme permettra notamment :

- de renforcer l'encadrement réglementaire en matière de protection et de conservation des habitats fauniques;
- d'établir des partenariats financiers avec des organismes de conservation pour l'acquisition de terrains et la réalisation de travaux de restauration de terrains;
- d'acquérir de meilleures connaissances sur les populations fauniques en situation précaire.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

7.3.2 Bonification du Programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques

La phase 1 du Programme québécois de lutte contre les carpes asiatiques a été annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2016 dans le cadre du Plan d'action 2015-2020 de la Stratégie maritime du Québec pour prévenir la propagation des carpes asiatiques.

- Cette première phase prévoyait, entre autres, la réalisation d'une analyse de risques pour le Québec et l'établissement des options d'intervention ainsi que des mesures d'atténuation possibles.

La première phase, étant en voie de se terminer, a permis de prévoir des options d'intervention pour limiter la propagation rapide des carpes asiatiques en provenance des Grands Lacs.

Afin d'accroître les actions du gouvernement en matière de lutte contre les carpes asiatiques, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 5 millions de dollars pour la mise en place de la phase 2 du Programme de lutte contre les carpes asiatiques.

La phase 2 permettra notamment de bloquer ou de limiter la propagation des carpes asiatiques non seulement dans le fleuve, mais aussi dans les eaux intérieures.

À cet effet, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

7.3.3 Soutien au développement du réseau des zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche

Les zones d'exploitation contrôlée (zecs) sont des territoires de chasse, de pêche et de plein air, qui permettent à de nombreux Québécois et touristes étrangers de profiter des richesses que représentent la faune et la flore du Québec.

— Créé il y a 40 ans, le réseau des zecs couvre aujourd'hui une superficie de 48 000 km^2 à travers 63 zecs réparties dans 12 régions.

Les zecs offrent principalement des activités de chasse et de pêche, ainsi que des activités récréatives de plein air et de camping, en plus d'assurer la protection de la faune et de la flore sur leurs territoires.

— Afin d'offrir des services de qualité à leurs visiteurs et de permettre la protection des espèces animales et végétales, les zecs doivent notamment entretenir un vaste réseau routier en plus de disposer d'installations d'accueil adéquates.

Le gouvernement souhaite appuyer le fonctionnement et le développement du réseau des zecs. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 20 millions de dollars afin, notamment :

— de diversifier l'offre d'activités touristiques des zecs;

— d'assurer l'entretien et la rénovation d'infrastructures d'accueil;

— d'entretenir les chemins utilisés par les usagers;

— de favoriser la protection de la faune et de son habitat.

Dans ce contexte, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

7.3.4 Développer les infrastructures de la réserve faunique Duchénier

Depuis 40 ans, la réserve faunique Duchénier contribue au rayonnement de la région du Bas-Saint-Laurent en offrant des services touristiques et sportifs de chasse et de pêche sur un territoire de près de 275 km^2.

— Le territoire de cette réserve comprend 139 plans d'eau, soit la plus grande concentration de plans d'eau au sud du fleuve Saint-Laurent, en plus de posséder l'un des plus importants ravages de cerfs de Virginie dans l'est du Québec.

Pour maintenir ses actifs, la réserve faunique Duchénier entend mettre en place un projet de modernisation, en collaboration avec plusieurs partenaires régionaux. Le projet consiste, notamment :

— à rénover et à restaurer des infrastructures d'accueil;

— à utiliser des énergies vertes;

— à aménager les espaces fauniques et récréotouristiques;

— à améliorer le service à la clientèle.

Afin d'appuyer la réserve faunique Duchénier dans la réalisation de ce projet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un soutien de 10 millions de dollars.

7.3.5 Mise en valeur des espaces verts en zone urbaine

Les espaces verts en milieu urbain contribuent à la qualité de vie des citoyens, notamment en raison de leur bénéfice sur l'environnement et la santé. De plus, ils peuvent constituer des attraits touristiques importants et générer des retombées économiques positives pour les communautés environnantes.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 20 millions de dollars pour :

— améliorer l'accessibilité aux rivières;

— aménager des forêts urbaines.

❑ Améliorer l'accessibilité aux rivières

La revitalisation de la rivière Saint-Charles a permis d'offrir aux citoyens l'un des plus beaux parcs linéaires de la région de Québec en plus d'être un exemple de développement écoresponsable et durable.

La Ville de Québec entend continuer sur cette voie avec la mise en place d'un ambitieux plan de revitalisation et de mise en valeur de ses rivières. Ce projet mettra en valeur des secteurs parfois négligés et permettra de redonner aux citoyens l'accès aux rivières.

— Cette initiative est en accord avec la volonté du gouvernement de soutenir les projets de développement écoresponsable et durable qui profiteront aux générations actuelles et futures.

À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 17 millions de dollars pour soutenir la Ville dans la mise en œuvre de ce projet.

❑ Aménager des forêts urbaines

La Ville de Québec a su multiplier les exemples d'aménagement urbain réussis qui deviennent des lieux de rassemblement accessibles et attrayants. L'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain est un exemple de projet couronné de succès.

C'est dans ce contexte que la Ville souhaite aménager un sentier linéaire longeant la falaise de Sillery. Ce sentier de près de trois kilomètres reliera plusieurs des grands domaines et points d'intérêt de cet arrondissement historique.

Pour appuyer la Ville dans la réalisation de ce projet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une aide financière de 3 millions de dollars afin de permettre la mise en œuvre de la première phase du sentier linéaire.

7.3.6 Mise en place d'une solution d'affaires intégrée pour la vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage

Les activités de chasse, de pêche et de piégeage génèrent des retombées économiques de 2,4 milliards de dollars annuellement en plus de soutenir plus de 13 000 emplois à temps complet. Chaque année, il se vend au Québec en moyenne 1,3 million de permis de pêche, de chasse et de piégeage.

Le gouvernement est responsable de la délivrance de permis de chasse, de pêche et de piégeage par l'entremise de points de vente physiques.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 14 millions de dollars pour la mise en place d'une solution d'affaires intégrée pour la vente des permis de chasse, de pêche et de piégeage par la création en ligne d'un portail Faune, qui permettra entre autres :

— la vente en ligne de permis de pêche, de chasse et de piégeage via une connexion sécurisée pour les utilisateurs;

— la collecte de données, notamment sur les inventaires fauniques, le nombre de permis vendus et les résultats de sondage auprès des utilisateurs.

Le processus d'achat de permis pour la clientèle sera ainsi amélioré. De plus, le système informatique qui permet de gérer la vente et l'enregistrement de la faune sera modernisé.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

7.3.7 Plan de développement de la pêche au saumon

La pêche sportive au saumon est une activité économique importante pour plusieurs régions du Québec, générant des retombées économiques annuelles estimées à 50 millions de dollars et à plus de 1 500 emplois directs.

Afin de faire du Québec une destination privilégiée parmi celles offertes aux pêcheurs provenant de partout dans le monde, le Plan économique du Québec de mars 2017 a prévu des investissements de 10 millions de dollars pour le développement de la pêche au saumon au Québec.

Afin d'accélérer le développement de ce secteur, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements supplémentaires de 4 millions de dollars.

Ainsi, les sommes attribuées pour la poursuite du plan de développement de la pêche au saumon serviront principalement à :

- investir dans les infrastructures d'accueil, d'accès et d'hébergement;
- assurer la protection de l'espèce et l'aménagement de son habitat;
- effectuer le dénombrement de sa population.

Le plan de développement de la pêche au saumon résulte d'une collaboration entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la Fédération québécoise pour le saumon atlantique visant à développer l'activité de pêche sportive au saumon.

TABLEAU D.39

Impact financier des mesures du plan de développement de la pêche au saumon
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2017	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	−2,0	—	−10,0
Plan économique du Québec de mars 2018	−4,0[1]	—	—	—	—	—	−4,0
TOTAL	**−6,0**	**−2,0**	**−2,0**	**−2,0**	**−2,0**	**—**	**−14,0**

(1) Les sommes octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

7.3.8 Investissements dans les établissements de la Sépaq

La mission de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) consiste à assurer l'accessibilité, la mise en valeur et la protection des territoires et des équipements publics qui lui sont confiés par le gouvernement. Au fil des ans, la Sépaq a su s'imposer comme un important levier touristique pour la province.

Dans le cadre de son mandat, la Sépaq exploite et gère des parcs nationaux, des réserves fauniques et des centres touristiques qui contribuent de façon notable à l'économie de diverses régions du Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit de nouveaux investissements pour permettre à la Sépaq d'intensifier son rôle de moteur économique régional, soit :

— des investissements additionnels de 70 millions de dollars dans les établissements de la Sépaq;

— la construction du pavillon des prédateurs de l'Aquarium du Québec;

— le réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon.

Afin d'assurer le financement de ces investissements, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

❑ Investissements additionnels de 70 M$ dans les établissements de la Sépaq

Afin de favoriser l'essor de l'industrie touristique, le Plan économique du Québec prévoit des investissements additionnels de 70 millions de dollars dans les établissements de la Sépaq au cours des cinq prochaines années.

— 40,3 millions de dollars seront consacrés à la mise en valeur du patrimoine bâti de la Sépaq. Ces investissements permettront de répondre aux besoins d'entretien des infrastructures afin que la société puisse continuer d'offrir un produit touristique de qualité en assurant la sécurité et le confort des visiteurs.

— 24,8 millions de dollars seront investis dans de nouvelles infrastructures touristiques. Ces investissements permettront d'accroître la fréquentation des établissements et de générer des retombées économiques importantes dans de nombreuses communautés, dont celle de l'île d'Anticosti, où seront développées les activités de chasse, de pêche et de villégiature.

— 4,9 millions de dollars seront utilisés pour la préservation des berges et des habitats de pêche.

❑ Construction du pavillon des prédateurs de l'Aquarium du Québec

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un investissement de plus de 50 millions de dollars pour la construction d'un pavillon des prédateurs à l'Aquarium du Québec. Celui-ci inclura notamment :

— une douzaine de bassins accueillant des espèces telles que des grands requins, des piranhas, des barracudas et des alligators;

— des salles de classe et de réunion, de même qu'un lieu d'éducation et de sensibilisation quant à la préservation des écosystèmes.

Ce tout nouveau pavillon placera l'Aquarium du Québec au rang des grands aquariums internationaux et deviendra ainsi une attraction permettant de stimuler le tourisme dans la région de la Capitale-Nationale.

❑ Réaménagement des routes donnant accès aux nouveaux secteurs du parc national de la Pointe-Taillon

Afin d'accroître la superficie d'aire protégée du territoire québécois, le gouvernement a récemment annoncé l'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon. Ce parc, situé à l'extrémité nord-est du lac Saint-Jean, attire un grand nombre de visiteurs chaque année.

L'agrandissement du parc permettra de rendre accessibles au public les secteurs de Saint-Gédéon et de Saint-Henri-de-Taillon. De plus, afin de favoriser le déplacement sécuritaire des automobilistes et des cyclistes, des travaux d'amélioration aux accès routiers seront réalisés.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'octroi de crédits totalisant 3,5 millions de dollars afin d'améliorer les accès routiers aux nouveaux pôles d'activité du parc national de la Pointe-Taillon.

7.3.9 15 M$ pour le maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État

Le Québec compte plusieurs milliers de kilomètres de chemins multiusages, lesquels permettent au public de profiter de diverses activités économiques et récréatives, tels la chasse, la pêche, la villégiature, le récréotourisme et la cueillette de certains produits forestiers.

Un grand nombre de ces chemins d'accès ont été construits par l'industrie forestière afin qu'elle puisse procéder à ses opérations. Par ailleurs, lorsque l'industrie forestière cesse ses activités dans un secteur donné, les chemins multiusages, particulièrement ceux qui traversent des cours d'eau à l'aide de ponts et ponceaux, peuvent se détériorer graduellement au point de devenir impraticables.

La fermeture de ponts pour des motifs de sécurité peut empêcher l'accès par voie routière à de vastes secteurs où s'exercent plusieurs activités économiques et récréatives associées aux ressources naturelles.

Afin de mettre à niveau des structures de traverses d'eau sur des chemins multiusages, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements totalisant 15 millions de dollars. Ces investissements sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

7.4 Soutenir financièrement les projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel en région

Le gaz naturel est une énergie de transition profitable pour le Québec qui contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Au cours des prochaines années, cette énergie jouera un rôle de plus en plus important dans le soutien au développement économique et dans la compétitivité des entreprises québécoises sur la scène internationale.

Le gouvernement souhaite ainsi favoriser l'accès au gaz naturel pour le plus grand nombre de régions possible sur le territoire québécois. Un meilleur accès au gaz naturel permettra aux entreprises d'investir pour améliorer leur efficacité énergétique tout en réduisant leur empreinte carbone.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 36,5 millions de dollars additionnels pour appuyer financièrement la réalisation de nouveaux projets visant à étendre le réseau de distribution de gaz naturel dans différentes régions du Québec, notamment la Montérégie, l'Estrie et Chaudière-Appalaches, où Énergir a récemment ciblé des projets majeurs démontrant un potentiel économique.

De ce montant, 2,2 millions de dollars seront réservés pour la réalisation d'une étude concernant le prolongement potentiel du réseau gazier dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Les projets financés comporteront une participation du distributeur de gaz naturel ou du milieu.

— Ces investissements dans l'extension du réseau de distribution de gaz naturel permettront d'éviter un impact sur les tarifs payés par les consommateurs.

La somme prévue dans le Plan économique du Québec de mars 2018 s'ajoute au montant de 44,9 millions de dollars déjà alloué pour permettre la réalisation des projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel de Lévis à Sainte-Claire, de Thetford Mines, de Saint-Éphrem-de-Beauce et de Saint-Marc-des-Carrières, situé dans la MRC de Portneuf.

— À titre illustratif, le prolongement de 72 kilomètres de Lévis à Sainte-Claire, inauguré en janvier 2017, a permis de raccorder près de 100 bâtiments au réseau de gaz naturel, soit plus du double qu'initialement prévu, et de favoriser de nouveaux investissements dans la région. Ce prolongement a notamment permis à l'usine Kerry de Sainte-Claire de procéder à des investissements de 24 millions de dollars pour l'ajout d'une ligne de production et la conversion des équipements, ce qui a permis de consolider 220 emplois et d'en créer 32.

— Par ailleurs, le projet d'extension du réseau dans la région de Thetford Mines, présentement en cours d'approbation à la Régie de l'énergie, pourrait contribuer à consolider 1 300 emplois et offrirait une source d'énergie abordable aux entreprises locales dont la Boulangerie St-Méthode à Adstock, René Matériaux Composites à Sainte-Clotilde-de-Beauce et Dundee Technologies Durables à Thetford Mines.

Afin d'assurer le financement de cette mesure, des crédits additionnels de 8,5 millions de dollars en 2018-2019, de 10 millions de dollars en 2019-2020 et de 18 millions de dollars en 2020-2021 seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Appel de projets pour l'approvisionnement de la Côte-Nord en gaz naturel liquéfié

Le développement du Nord québécois est un chantier d'envergure pour lequel le gouvernement souhaite maximiser tous les bénéfices. L'approvisionnement de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec en gaz naturel constituerait un atout de taille pour ces régions.

- Sur le plan environnemental, cette forme d'énergie permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre des industries, qui utilisent actuellement en majorité le mazout et le diesel.

- Sur le plan économique, elle peut favoriser la rentabilité des entreprises existantes et de celles qui envisagent de s'installer sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec, puisque son utilisation contribue à leur assurer une meilleure compétitivité.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un appel de projets qui sera lancé en vue de déterminer un ou des fournisseurs qui assureront la desserte de gaz naturel liquéfié sur le territoire du Plan Nord.

L'appel de projets, prévu pour 2018, sera réalisé conjointement par la Société du Plan Nord et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Ceux-ci seront responsables d'évaluer les coûts et les bénéfices de chacune des propositions reçues, tant sur le plan financier qu'environnemental. Au terme de cet appel de projets, des recommandations seront transmises au gouvernement concernant le projet offrant le meilleur potentiel.

7.5 Mettre en valeur la filière minière

Le développement des connaissances géoscientifiques est essentiel afin de permettre aux entreprises de disposer des données permettant d'accroître les possibilités de découvertes. De plus, dans un environnement de plus en plus compétitif, le Québec a avantage à mettre au point des technologies susceptibles d'augmenter le rendement de l'extraction minière.

À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 33 millions de dollars pour :

- prolonger le financement de dix ans du Fonds des ressources naturelles – volet patrimoine minier;
- appuyer l'innovation du secteur minier québécois;
- favoriser l'exploitation minière, en respectant les principes de développement durable;
- souscrire au fonds social de la Société de développement de la Baie-James.

TABLEAU D.40

Impact financier des mesures relatives à la mise en valeur de la filière minière
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Prolonger le financement de 10 ans du Fonds des ressources naturelles – Volet patrimoine minier	—	—	—	—	—	—	—
Appuyer l'innovation du secteur minier québécois	−4,5	−4,5	−6,0	−6,5	—	—	−21,5
Favoriser l'exploitation minière en respectant les principes de développement durable	−7,5	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−11,5
Souscrire une somme de 10 M$ au fonds social de la Société de développement de la Baie-James	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**–12,0**	**–5,3**	**–6,8**	**–7,3**	**–0,8**	**–0,8**	**–33,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

7.5.1 Prolonger le financement de dix ans du Fonds des ressources naturelles – Volet patrimoine minier

Afin d'assurer la stabilité du financement des travaux de Géologie Québec et de soutenir la recherche minière, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la prolongation du financement pour la période 2018-2028 du volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

Le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles a notamment pour mission de soutenir :

- l'acquisition de connaissances géoscientifiques, notamment par le financement de Géologie Québec;
- la recherche-développement et l'entrepreneuriat.

❑ Soutenir l'acquisition de données géoscientifiques

L'acquisition de connaissances géoscientifiques constitue la première étape du processus de développement minier. Elle peut mener à la découverte de nouveaux gisements et, ultimement, à la mise en production de nouvelles mines.

La mise en valeur de ces connaissances est favorable à l'exploration en permettant, entre autres, de faciliter le financement nécessaire à ces travaux ainsi que de réduire les risques qui y sont associés.

Toutes les données géoscientifiques québécoises recueillies depuis 150 ans sont déposées dans le Système d'information géominière du Québec et sont accessibles à tous en ligne.

❑ Financement du fonds

Le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles est financé à partir des redevances versées par les entreprises minières pour l'exploitation des ressources minérales sur le territoire québécois. Ainsi, une somme maximale de 20 millions de dollars, déduite des redevances minières, y sera versée chaque année pour les dix prochaines années.

7.5.2 Appuyer l'innovation dans le secteur minier québécois

Pour conserver sa position de chef de file, le secteur minier québécois doit poursuivre le développement des meilleures technologies en exploration et en exploitation.

Afin d'appuyer l'innovation du secteur minier québécois, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un financement de 21,5 millions de dollars d'ici 2020-2021. Ces sommes permettront notamment :

- d'appuyer différents organismes de recherche spécialisés dans les technologies appliquées au secteur minier;
- de soutenir les travaux du Consortium de recherche appliquée en traitement et transformation des substances minérales;
- de soutenir les nouvelles cibles de recherche en lien avec les nouvelles réalités auxquelles fait face l'industrie minière (GES, normes environnementales, électrification des mines, etc.).

Les sommes nécessaires pour appuyer l'innovation dans le secteur minier seront pourvues à même le volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles.

7.5.3 Favoriser l'exploitation minière en respectant les principes de développement durable

Les sociétés minières doivent faire face à plusieurs obligations et responsabilités sociales associées à leurs activités.

Afin de favoriser l'exploitation minière en respectant les principes de développement durable, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 11,5 millions de dollars d'ici 2022-2023 afin :

— de réduire l'empreinte environnementale de l'exploitation minière, notamment en améliorant la valorisation des résidus miniers;

— de mieux prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux liés au développement du secteur.

TABLEAU D.41

Favoriser l'exploitation minière en respectant les principes de développement durable
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réduire l'empreinte environnementale de l'exploitation minière	−7,5	—	—	—	—	—	−7,5
Encourager le secteur minier à mieux prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux	—	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−4,0
TOTAL	**−7,5**	**−0,8**	**−0,8**	**−0,8**	**−0,8**	**−0,8**	**−11,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

❑ Réduire l'empreinte environnementale de l'exploitation minière, notamment en améliorant la valorisation des résidus miniers

La mise en valeur des ressources minérales du territoire du Québec doit se faire dans une perspective de développement durable.

Afin de réduire l'empreinte environnementale de l'exploitation minière, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 7,5 millions de dollars pour soutenir des travaux qui mettront notamment l'accent sur :

— la prévention et l'atténuation des impacts de l'industrie sur l'environnement, dont la valorisation des résidus miniers;

— l'amélioration de la capacité des entreprises québécoises à se démarquer grâce au développement durable.

À cet égard, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et le Centre technologique des résidus industriels ont formé une organisation ayant pour objectif de développer des solutions innovantes permettant la mise à l'échelle de procédés de traitement du minerai respectueux des principes de développement durable.

L'investissement du gouvernement auprès de cette organisation permettra de doter la région de l'Abitibi-Témiscamingue d'une expertise et d'infrastructures dans le domaine de l'hydrométallurgie ainsi que de valoriser l'expertise existante en matière de protection de l'environnement.

❑ Encourager le secteur minier à mieux prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux liés à son développement

Les sociétés minières doivent faire face à plusieurs obligations et responsabilités sociales associées à leurs activités. Dans certains cas, ces obligations et responsabilités peuvent entraîner des dépenses importantes.

Afin d'encourager le secteur minier à mieux prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit que les sociétés minières pourront dorénavant déduire dans le calcul de leur impôt minier les frais encourus pour réaliser les études d'impact social et environnemental de leur projet.

En encourageant les sociétés à réaliser des études d'impact social et environnemental répondant aux plus hauts standards et à diffuser les résultats dans le cadre d'un processus de consultation des collectivités, le gouvernement a pour objectif :

— d'assurer une exploitation des ressources naturelles québécoises dans le respect des principes de développement durable;

— d'encourager les sociétés minières à informer adéquatement les citoyens;

— de permettre la conciliation entre la prospérité économique, les intérêts des collectivités locales et le respect des milieux de vie.

La mise en place de l'allocation pour études environnementales représente un impact financier de 4 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

L'allocation pour études environnementales

L'allocation pour études environnementales vise à permettre à un exploitant de déduire un montant de son profit minier annuel qui ne peut pas excéder le solde de son compte cumulatif pour frais d'études environnementales à la fin de cet exercice financier.

- Sommairement, le compte cumulatif comprendra 50 % des frais d'études environnementales engagés par l'exploitant.

Frais engagés pour réaliser des études d'impact social et environnemental

Les coûts associés aux études environnementales et sociales par une société minière regroupent notamment :

- l'étude environnementale et sociale de base;
- l'étude d'impact sur l'environnement.

À titre illustratif, les frais engagés relativement à ces études regroupent :

- des honoraires professionnels;
- des coûts liés aux services de consultants spécialisés;
- des salaires d'employés.

Les frais payés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, tels que les frais associés aux audiences et au processus, ne seront toutefois pas admissibles à l'allocation pour études environnementales.

7.5.4 Souscrire une somme de 10 M$ au fonds social de la Société de développement de la Baie-James

La Société de développement de la Baie-James (SDBJ) est un partenaire important pour la réalisation des projets de développement et de diversification économiques sur le territoire de la Baie-James.

Grâce à des investissements de plus de 26 millions de dollars dans près de 150 projets, la SDBJ a acquis, au cours des quinze dernières années, une expertise spécialisée pour les projets sur ce territoire.

Afin de contribuer à la poursuite de sa mission, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une souscription additionnelle de 10 millions de dollars au fonds social de la SDBJ.

Cette souscription additionnelle permettra à la société d'investir davantage dans les entreprises actives sur le territoire, en collaboration avec ses différents partenaires, dont le gouvernement de la nation crie, l'Administration régionale Baie-James et les autres partenaires du Réseau Capital Baie-James.

7.6 Développer le Nord québécois

Le Plan Nord constitue un élément clé du Plan économique du Québec.

Au cours des dernières années, le gouvernement a multiplié les initiatives pour mettre en valeur l'important potentiel disponible au nord du 49e parallèle, et en maximiser les retombées pour l'ensemble des Québécois.

Grâce à ces interventions, de nouveaux projets porteurs d'emplois et de prospérité continuent à se concrétiser sur le territoire du Plan Nord.

— La remise en activité de la mine du lac Bloom, rendue possible grâce à une participation du fonds Capital Mines Hydrocarbures et à un accès aux infrastructures de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire acquises par le gouvernement du Québec en 2016, est un bon exemple de projet économique porteur pour la région de la Côte-Nord.

— L'amorce d'un projet de réfection majeur de la route de la Baie-James, en collaboration avec le gouvernement fédéral, en est un autre pour la région du Nord-du-Québec.

L'attractivité du Québec pour les investissements miniers, confirmée encore cette année par le *Sondage annuel auprès des sociétés minières* de l'Institut Fraser qui classe le Québec au sixième rang mondial des endroits les plus attrayants pour investir, laisse présager la poursuite d'un développement soutenu du territoire.

Au cours de la prochaine année, le gouvernement mettra à la disposition de la Société du Plan Nord une enveloppe de plus de 86 millions de dollars afin de mettre en œuvre des initiatives ayant notamment pour objectifs :

— de mener à terme certains investissements déjà entamés pour développer le territoire du Plan Nord;

— de favoriser la réalisation de nouveaux projets de développement économique au nord du 49e parallèle;

— d'améliorer les conditions de vie et la sécurité sanitaire des populations nordiques.

Plus particulièrement, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des impacts totalisant 23 millions de dollars sur cinq ans pour :

— la réalisation d'investissements additionnels pour permettre la finalisation des travaux de construction sur deux tronçons de la route 138;

— la réalisation d'investissements permettant d'assurer le développement de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire;

— un soutien à la réalisation de travaux de réfection sur des chemins d'accès multiressources;

— le nettoyage des sites d'entreposage de matières dangereuses résiduelles dans les quatorze villages nordiques du Nunavik.

TABLEAU D.42

Impact financier des nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Investissements additionnels – Prolongement de la route 138[1]	—	—	—	—	—	—	—
Développement de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire[2]	—	—	—	—	—	—	—
Réfection des chemins d'accès multiressources[3]	—	—	−10,0	−10,0	—	—	−20,0
Nettoyage des sites d'entreposage des matières dangereuses résiduelles au Nunavik[3]	—	−0,3	−1,0	−0,8	−0,9	—	−3,0
TOTAL	**—**	**−0,3**	**−11,0**	**−10,8**	**−0,9**	**—**	**−23,0**

(1) Les investissements additionnels en lien avec ce projet sont intégrés au Plan québécois des infrastructures 2018-2028. Selon la contribution convenue pour chacun des partenaires financiers, les impacts seront intégrés au cadre financier du gouvernement.
(2) Cette initiative sera financée à même l'enveloppe du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime, sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, laquelle est déjà prévue au cadre financier du gouvernement.
(3) Ces initiatives seront financées par la Société du Plan Nord, à partir des sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord.

En plus de ces initiatives, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— la construction d'un nouveau centre régional de réadaptation au Nunavik;

— la reconduction, pour l'année 2018-2019, de l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik;

— la réalisation d'une étude concernant les besoins et la planification du transport aérien régional sur le territoire du Plan Nord.

Les impacts de ces trois mesures totalisent 15,2 millions de dollars sur cinq ans. Ces mesures sont présentées à la section C du Plan économique du Québec de mars 2018, pour les deux premières mesures, et à la section 6 du fascicule *Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transports*, pour la dernière mesure.

Au total, les nouvelles initiatives dans le cadre du Plan Nord occasionneront des impacts financiers totalisant 38,2 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

7.6.1 Cadre financier du Fonds du Plan Nord

Le Fonds du Plan Nord est un fonds spécial affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités.

Ses revenus proviennent principalement :

- d'une partie des retombées fiscales attribuables aux investissements réalisés sur le territoire du Plan Nord, versée sous la forme d'une dotation annuelle;
- d'une contribution annuelle d'Hydro-Québec, fixée à 15 millions de dollars par année depuis le Plan économique du Québec de mars 2016.

❑ Dotation annuelle du Fonds du Plan Nord

La dotation du Fonds du Plan Nord est établie sur une période de cinq ans, mais est révisée annuellement en tenant compte de l'évolution des projets entrepris sur le territoire et des retombées fiscales qui en découlent.

- L'estimation des retombées est réalisée sur la base des projets d'investissement en cours ou dont la réalisation est planifiée.
- Seuls les investissements amorcés et réalisés après la création du Fonds du Plan Nord sont pris en compte.

■ Dotation 2018-2019 du Fonds du Plan Nord

À partir des dernières données disponibles, des investissements de plus de 13 milliards de dollars ont été pris en compte pour estimer la dotation 2018-2019 du Fonds du Plan Nord.

Pour l'année 2018-2019, la dotation du Fonds du Plan Nord est établie à 73,5 millions de dollars.

La dotation prévue pour les cinq prochaines années est évaluée à 367,7 millions de dollars, soit une réduction de 25,3 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu lors de l'évaluation précédente. Cela découle notamment du report dans le temps de certains projets.

TABLEAU D.43

Prévision quinquennale de la dotation du Fonds du Plan Nord selon le moment de l'évaluation
(en millions de dollars)

	Total – 5 ans
Plan économique du Québec de mars 2018	367,7
Plan économique du Québec de mars 2017	393,0
ÉCART	**−25,3**

TABLEAU D.44

Cadre financier du Fonds du Plan Nord
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Revenus						
Dotation annuelle	73,5	73,5	73,5	73,5	73,5	367,7
Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	75,0
Autres revenus(1)	2,9	2,8	2,7	2,5	2,2	13,1
Total – Revenus	**91,4**	**91,3**	**91,2**	**91,1**	**90,7**	**455,8**
Dépenses						
Contribution à la Société du Plan Nord(2)	86,1	85,1	99,0	92,2	112,1	474,4
Autres dépenses(3)	2,5	2,4	2,2	2,0	1,8	10,9
Total – Dépenses	**88,6**	**87,4**	**101,2**	**94,3**	**113,8**	**485,3**
Solde annuel	**2,9**	**3,9**	**–9,9**	**–3,2**	**–23,1**	**–29,5**
Solde cumulé en fin d'année	**38,5**	**42,4**	**32,5**	**29,2**	**6,1**	**6,1**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces revenus incluent les revenus de placement du Fonds du Plan Nord ainsi que les revenus d'intérêts découlant du prêt accordé à l'entreprise Les Diamants Stornoway.
(2) Les sommes mises à la disposition de la Société du Plan Nord sont essentiellement utilisées pour soutenir les interventions du Plan Nord à l'horizon 2035 – Plan d'action 2015-2020 ainsi que les nouvelles initiatives annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec.
(3) Ces dépenses incluent les frais de gestion du Fonds du Plan Nord ainsi que les frais financiers en lien avec le prêt accordé à l'entreprise Les Diamants Stornoway.

7.6.2 Investissements additionnels pour le prolongement de la route 138

Le prolongement de la route 138 sur près de 400 kilomètres constitue un projet important pour le Plan Nord.

Sa réalisation contribuera, à terme, au désenclavement des communautés isolées de la Côte-Nord, au développement d'une économie locale plus diversifiée et, ultimement, à la mise en place d'un corridor de développement économique entre les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Un montant de 232 millions de dollars est prévu au cadre financier du Fonds du Plan Nord pour contribuer à la réalisation de travaux pour le prolongement de la route 138. Déjà, des investissements sont en cours pour la finalisation des plans et devis et le déboisement d'une partie de deux tronçons, soit ceux reliant les municipalités de Kegaska et La Romaine et de Tête-à-la-Baleine et La Tabatière.

En ajout aux sommes déjà investies dans le projet, des investissements additionnels seront nécessaires pour permettre la finalisation des travaux de construction en cours.

Ces investissements additionnels sont inscrits à l'étude au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

La Société du Plan Nord et le Fonds des réseaux de transport terrestre seront appelés à contribuer à leur financement. Le gouvernement fédéral sera également invité à contribuer dans le cadre du volet Infrastructures provinciales-territoriales du Nouveau Fonds Chantiers Canada.

Selon la contribution convenue pour chacun des partenaires financiers, les impacts seront intégrés au cadre financier du gouvernement.

7.6.3 Développement de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire

La mise en valeur des projets miniers en développement dans la fosse du Labrador dépend notamment d'un accès compétitif aux marchés.

Depuis 2016, le gouvernement a investi plus de 120 millions de dollars dans la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire (SFPPN) afin d'acquérir et de remettre en activité les infrastructures ferroviaires et portuaires de Pointe-Noire, à Sept-Îles.

— La SFPPN est une société en commandites dont la Société du Plan Nord est l'unique commanditaire.

Une partie des installations est maintenant fonctionnelle et a permis le transbordement d'environ 1 million de tonnes de minerai en 2017.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un investissement additionnel pouvant atteindre 30 millions de dollars afin de poursuivre le développement de la SFPPN.

Cet investissement permettra de poursuivre la mise à niveau des infrastructures sous la responsabilité de la SFPPN et ainsi d'ajuster la capacité de ses installations selon les besoins de transbordement prévus à moyen terme.

— Des contrats d'accès en cours de négociation pourraient faire passer le volume de minerai acheminé à plus de 20 millions de tonnes par an d'ici quelques années.

— À terme, les activités de la SFPPN pourraient générer des revenus d'exploitation de l'ordre de 100 millions de dollars par année, assurant sa rentabilité.

Les sommes requises seront réservées au Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime, sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Ces sommes seront investies en fonction des besoins démontrés par la SFPPN pour compléter les contributions du secteur privé et du gouvernement fédéral.

Un plan d'investissement de 280 millions de dollars

Depuis l'acquisition des infrastructures ferroviaires et portuaires de Pointe-Noire par le gouvernement en 2016, des travaux importants ont été réalisés pour permettre la relance des opérations de transbordement.

- Grâce à ces travaux, il a été possible de transborder 250 000 tonnes de minerai en 2016 et environ 1 million de tonnes en 2017.

Or, la croissance de la demande pour l'accès aux installations de la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire (SFPPN) est importante et rapide. Les projets miniers se développent et nécessitent un accès aux marchés.

- La réalisation de ces projets pourrait générer des centaines d'emplois de qualité sur la Côte-Nord et partout au Québec.

Dès 2018, 10 millions de tonnes de minerai pourraient être transbordées par la SFPPN. Des contrats d'accès en cours de négociation pourraient faire passer le volume de minerai acheminé à plus de 20 millions de tonnes par an d'ici quelques années.

Les installations n'ont pas été conçues pour un contexte multiusagers, ni pour un tel volume et une telle intensité d'utilisation. Également, plusieurs ne répondent pas aux normes actuelles du marché mondial.

Pour qu'il soit possible de réaliser les opérations attendues, un plan d'investissement global pouvant atteindre 280 millions de dollars est ainsi mis de l'avant par la SFPPN.

Ce plan d'investissement sera mis en œuvre en plusieurs phases et en fonction des besoins de capacité qui se concrétiseront.

Dès 2018, plus de 70 millions de dollars pourraient être investis par la SFPPN pour répondre aux besoins des utilisateurs.

- Ces investissements permettraient notamment :
  - d'assurer le respect des normes environnementales dans un contexte de forte croissance des activités de transbordement;
  - de moderniser les infrastructures les plus vieillissantes de la cour Wabush;
  - d'ajouter des équipements de déchargement de trains;
  - d'augmenter la vitesse des convoyeurs pour qu'ils soient conformes aux normes actuelles de l'industrie.

Le gouvernement sécurise une part de ces investissements, afin d'assurer un réel accès multiusagers aux installations et de mettre en place les mesures de protection de l'environnement requises.

- Les sociétés minières, qui sont aussi partenaires et clientes de la SFPPN, apporteront une contribution financière à la réalisation de ce plan d'investissement. Une contribution du gouvernement fédéral est également attendue.
- Ces contributions financières des partenaires miniers sont conformes au modèle d'affaires de la SFPPN, en garantissant des accès à long terme à des coûts compétitifs.

7.6.4 **Réfection des chemins d'accès multiressources**

Les chemins d'accès multiressources sur le territoire du Plan Nord sont utilisés par un grand nombre d'utilisateurs, dont les entreprises minières pour leurs travaux d'exploration.

Au moment de mettre en production un projet minier, ces chemins doivent faire l'objet de travaux de réfection majeurs en vue de soutenir le transport du minerai par camions lourds à l'année.

Ces travaux, à la charge des entreprises minières, bénéficient à tous les utilisateurs et favorisent le démarrage d'autres projets de développement économique au nord du 49e parallèle.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une enveloppe de 20 millions de dollars sur deux ans afin de soutenir les entreprises minières réalisant des travaux de réfection majeurs sur des chemins d'accès multiressources.

Pour être admissibles, les projets devront :

- viser la réalisation de travaux de réfection majeurs sur des chemins multiressources existants;
- être réalisés en lien avec la mise en production d'un nouveau projet minier sur le territoire du Plan Nord.

En moyenne, le soutien financier visé pourrait atteindre le tiers du coût de réfection des chemins multiressources.

Les détails de la mesure seront rendus publics ultérieurement par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord.

Pour sa mise en œuvre, une enveloppe additionnelle sera accordée à la Société du Plan Nord, à partir du Fonds du Plan Nord.

Financement des nouvelles infrastructures multiusagers

La construction de nouvelles infrastructures pour accéder aux ressources éloignées sur le territoire du Plan Nord peut occasionner une pression importante sur le montage financier des projets en développement.

Une fois construites, ces infrastructures peuvent être utilisées par les populations locales et autochtones et faciliter la réalisation d'autres projets de développement économique, lesquels généreront des retombées au bénéfice de l'ensemble du Québec.

Afin d'établir les critères de participation du gouvernement dans la mise en œuvre de tels projets, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en place d'un comité qui aura pour mandat de proposer un cadre de financement des nouvelles infrastructures multiusagers.

Le cadre proposé devra reposer sur des principes tels que :

- donner accès à des territoires isolés présentant un fort potentiel de développement et pouvant favoriser l'accès à des populations locales enclavées;
- bénéficier au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels;
- desservir au moins deux projets dont la probabilité de réalisation est élevée et dont l'acceptabilité sociale est démontrée.

Le comité sera sous la responsabilité de la Société du Plan Nord et regroupera les représentants des ministères concernés.

Les résultats de ses travaux seront rendus publics dans le Plan économique du Québec en 2019.

7.6.5 Nettoyage des sites d'entreposage de matières dangereuses résiduelles au Nunavik

L'éloignement et la rigueur du climat font de la gestion des barils contenant des matières dangereuses résiduelles un défi pour les quatorze villages nordiques situés au Nunavik.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une enveloppe de 3 millions de dollars sur quatre ans pour le nettoyage des sites d'entreposage et la disposition sécuritaire des matières dangereuses résiduelles au Nunavik.

Cette initiative contribuera, à terme :

— à améliorer la sécurité sanitaire des villages nordiques et à protéger l'environnement;

— à former une nouvelle expertise au sein des populations nordiques, ce qui entraînera un accroissement de la participation des Inuits à l'assainissement du milieu;

— à sensibiliser les acteurs locaux aux meilleures pratiques de gestion des matières dangereuses dans les années à venir.

De plus, elle s'inscrit en complémentarité avec d'autres initiatives en cours ou annoncées pour le territoire, dont :

— le projet pilote de valorisation énergétique des matières résiduelles à Kuujjuaq, annoncé dans le Plan économique du Québec de mars 2017, dans le cadre duquel les barils contenant de l'huile usée pourront être utilisés comme source d'énergie;

— la stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique, annoncée en janvier 2018, qui permettra le démantèlement de quelque 200 camps mobiles en place sur le territoire.

Aux fins de la mise en œuvre de cette mesure, une enveloppe additionnelle sera accordée à la Société du Plan Nord, à partir du Fonds du Plan Nord.

8. FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE

8.1 509 M$ pour mettre en œuvre la politique culturelle

L'implication du gouvernement pour la culture québécoise et ses artisans constitue l'un des leviers qui permettent au Québec de connaître son dynamisme culturel actuel.

À ce titre, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit près de 509 millions de dollars pour faire rayonner la culture québécoise dans les prochaines années. De plus, une enveloppe additionnelle de 30 millions de dollars sera accordée à la Société de développement des entreprises culturelles pour ses interventions financières. Ces investissements permettront :

— de rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité, notamment en proposant des sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire;

— de favoriser la création et l'excellence, entre autres en augmentant les budgets destinés à la création et à la production et en bonifiant ou en prolongeant des crédits d'impôt en faveur du secteur culturel;

— d'appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec, notamment en bonifiant le Fonds du patrimoine culturel québécois et en proposant des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois;

— de déployer la culture québécoise dans l'espace numérique, entre autres, en instaurant un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite.

Les initiatives sont présentées dans le fascicule *Culture : un engagement soutenu pour la culture québécoise*.

TABLEAU D.45

Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle(1)
(en millions de dollars)

	2017-2018(2)	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité	−35,0	−15,4	−15,5	−15,5	−15,5	−16,1	−113,0
Favoriser la création et l'excellence	−42,4(3)	−21,2	−23,7	−25,3	−26,9	−29,4	−168,9
Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec	−24,6	−13,3	−14,2	−14,2	−14,2	−30,2	−110,7
Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique	—	−8,5	−17,8	−26,4	−30,9	−32,7	−116,3
TOTAL	**−102,0**	**−58,4**	**−71,2**	**−81,4**	**−87,5**	**−108,4**	**−508,9**

(1) De 2018-2019 à 2022-2023, les mesures seront financées par des crédits additionnels au ministère de la Culture et des Communications de 288,6 M$, soit 52,1 M$ en 2018-2019, 56,3 M$ en 2019-2020, 57,6 M$ en 2020-2021, 59,5 M$ en 2021-2022 et 63,1 M$ en 2022-2023. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance. De plus, des dépenses fiscales de 82,8 M$ et un prélèvement additionnel de 35,5 M$ sur les revenus de la taxe spécifique sur le tabac sont prévus sur cinq ans.
(2) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(3) De ce montant, une somme de 12,1 M$ est octroyée à des organismes gouvernementaux.

9. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La qualité de l'environnement et la richesse du patrimoine naturel ont toujours été de puissants leviers de développement économique et social pour le Québec. À cet égard, le gouvernement entend continuer d'agir pour bâtir une économie plus verte et plus durable.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de près de 662 millions de dollars pour :

— mettre en œuvre des initiatives en faveur de la transition énergétique;

— protéger les écosystèmes et assurer un développement durable des territoires;

— améliorer la gestion de l'eau et atténuer les risques liés aux inondations.

TABLEAU D.46

Impact financier des mesures pour protéger l'environnement et favoriser la transition énergétique
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mettre en œuvre des initiatives en faveur de la transition énergétique	−7,5	−104,7	−78,7	−43,2	−10,7	–15,3	−260,1
Protéger les écosystèmes et assurer un développement durable des territoires	−98,5	−12,4	−17,9	−17,6	−14,7	−14,7	−175,8
Améliorer la gestion de l'eau et atténuer les risques liés aux inondations	−71,9	−27,4	−29,8	−35,0	−35,2	−26,6	−225,9
TOTAL	**−177,9**	**−144,5**	**−126,4**	**−95,8**	**−60,6**	**−56,6**	**−661,8**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

9.1 Mettre en œuvre des initiatives en faveur de la transition énergétique

Le Québec bénéficie d'une position avantageuse en matière de production et de consommation d'énergie verte. Le Québec doit poursuivre sur cette voie et intensifier ses efforts afin d'atteindre les objectifs environnementaux qu'il s'est fixés, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduction de la consommation de produits pétroliers.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement a notamment adopté, en décembre 2016, la Politique énergétique 2030, qui détermine une série de cibles énergétiques à atteindre pour mener à bien cette transition énergétique.

Dans le cadre de cette politique, le gouvernement a notamment créé Transition énergétique Québec, afin de coordonner l'action gouvernementale dans l'atteinte de ces objectifs.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de plus de 260 millions de dollars pour des initiatives qui contribueront à la transition énergétique et à la lutte contre les changements climatiques, soit :

- favoriser l'acquisition de véhicules électriques;
- réaliser des projets pilotes pour tester les véhicules électriques autonomes;
- soutenir l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de GES;
- appuyer la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie;
- valoriser l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle;
- mettre en œuvre un fonds innovant pour la transition énergétique;
- développer la filière hydrogène au Québec;
- favoriser la production des biocarburants au Québec;
- favoriser la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle;
- poursuivre le projet Valorisation Carbone Québec.

TABLEAU D.47

Impact financier des initiatives en faveur de la transition énergétique
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser l'acquisition de véhicules électriques	—	–63,5	–30,6	—	—	—	–94,1
Réaliser des projets pilotes pour tester les véhicules électriques autonomes[2]	—	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–5,0
Soutenir l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de GES[2]	—	–5,0	–7,0	–8,0	—	—	–20,0
Appuyer la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie[2]	—	–10,0	–10,0	–10,0	—	—	–30,0
Valoriser l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle[2]	—	–15,0	–15,0	–15,0	—	—	–45,0
Mettre en œuvre un fonds innovant pour la transition énergétique[3]	—	—	—	—	—	—	—
Développer la filière hydrogène au Québec[2]	—	–7,5	–8,2	–1,5	—	—	–17,2
Favoriser la production des biocarburants au Québec	—	–2,2	–5,3	–6,1	–8,1	–12,7	–34,4
Favoriser la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle	—	–0,5	–1,6	–1,6	–1,6	–1,6	–6,9
Poursuivre le projet Valorisation Carbone Québec	–7,5	—	—	—	—	—	–7,5
TOTAL	**–7,5**	**–104,7**	**–78,7**	**–43,2**	**–10,7**	**–15,3**	**–260,1**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(3) Cette mesure ne présente aucun impact financier puisqu'il s'agit d'un placement avec espérance de rendement.

Transition énergétique Québec

Création de Transition énergétique Québec

Dans le but de coordonner, de soutenir, de stimuler, de promouvoir et d'assurer le suivi de différents programmes et actions liés à la transition, à l'innovation et à l'efficacité énergétiques, le gouvernement a créé, le 1er avril 2017, l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ)[1].

La création de cet organisme, placé sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, a permis d'intensifier les efforts de transition énergétique de l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

Le financement de TEQ provient de la quote-part payable par les distributeurs d'énergie, des sommes allouées par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, de même que des sommes mises à sa disposition par le Fonds de transition énergétique et par d'autres partenaires.

L'ensemble de ces moyens et outils permettra d'atteindre les objectifs fixés dans la Politique énergétique 2030 du gouvernement.

Premier plan directeur

Dans le cadre de sa mission, TEQ doit élaborer, tous les cinq ans, un plan directeur en transition, en innovation et en efficacité énergétiques, permettant de structurer l'ensemble des interventions en transition énergétique des ministères et des organismes publics.

Le gouvernement a adopté, en juin 2017, les orientations et objectifs généraux que devra atteindre TEQ au terme de son premier plan directeur qui couvrira la période 2018-2023, notamment :

- améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

La présentation du premier plan directeur est prévue au printemps 2018.

1 Le fascicule intitulé *Changements climatiques : des actions pour la réduction des GES* présente plus en détail Transition énergétique Québec.

9.1.1 Favoriser l'acquisition de véhicules électriques

Dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 dévoilé en octobre 2015, le gouvernement du Québec s'est engagé sur la voie de l'électrification des transports pour réduire les émissions de GES et s'est fixé comme objectif d'atteindre l'immatriculation de 100 000 véhicules électriques au Québec d'ici 2020.

Pour favoriser l'atteinte de cette cible, le gouvernement peut notamment compter sur :

— un réseau de bornes de recharge publiques important (1 250 bornes), qui ne cesse de prendre de l'ampleur;

— la norme véhicules zéro émission, en vigueur depuis le 11 janvier 2018, qui vise à stimuler l'offre de véhicules à zéro émission ou à faibles émissions;

— le programme Roulez vert, qui inclut à la fois les volets Roulez électrique et Branché au travail;

— un projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion.

Afin d'encourager l'acquisition de véhicules électriques, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— le maintien du programme Roulez électrique, en assurant son financement jusqu'au 30 juin 2019;

— la prolongation d'une année du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion.

TABLEAU D.48

Impact financier des mesures visant à favoriser l'acquisition de véhicules électriques
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	Total
Financement additionnel pour Roulez électrique[1]	−61,5	−30,6	−92,1
Prolongation d'une année du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion	−2,0	—	−2,0
TOTAL	**−63,5**	**−30,6**	**−94,1**

(1) Les sommes additionnelles de 92,1 M$ seront financées par le Fonds vert.

❑ Financement additionnel pour Roulez électrique

Dans le but de poursuivre l'objectif du gouvernement du Québec d'immatriculer 100 000 véhicules électriques d'ici 2020, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit maintenir le programme Roulez vert et en assurer le financement.

Un objectif de 100 000 véhicules électriques
Le gouvernement entend poursuivre ses initiatives visant à favoriser l'acquisition d'un plus grand nombre de véhicules électriques par les consommateurs du Québec. Ainsi, l'atteinte de 100 000 véhicules électriques à l'horizon 2020 demeure la cible gouvernementale. Au 31 janvier 2018, 22 620 véhicules électriques circulaient sur les routes du Québec. Il demeure important d'assurer la pérennité de cette mesure afin de favoriser l'utilisation de modes de transport plus écologiques.

À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un financement additionnel d'au plus 92,1 millions de dollars sur deux ans pour Roulez électrique, soit :

— 61,5 millions de dollars en 2018-2019;

— 30,6 millions de dollars en 2019-2020.

Ce financement permettra de couvrir les demandes de rabais à l'achat du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019[15].

Les sommes requises pour le financement additionnel de Roulez électrique seront pourvues à même le Fonds vert.

■ Mise en place d'une campagne de sensibilisation, d'information et d'éducation sur les véhicules électriques

Afin d'augmenter le nombre de véhicules électriques servant au transport de personnes et au transport des marchandises, Transition énergétique Québec et Équiterre concevront et coordonneront une vaste campagne de sensibilisation, d'information et d'éducation sur les véhicules électriques.

Ce projet permettra de réunir tous les acteurs non gouvernementaux impliqués dans la sensibilisation et la promotion des véhicules électriques au Québec afin de mettre en commun tous leurs efforts et au final de favoriser l'acquisition et l'utilisation des véhicules électriques.

[15] Le Conseil de gestion du Fonds vert se réserve la possibilité de réallouer les sommes non utilisées au 30 juin 2019.

Roulez électrique

Plan économique du Québec de mars 2017

Le Plan économique du Québec de mars 2017 a prévu le financement nécessaire à Roulez électrique afin d'assurer l'octroi de rabais à l'achat de véhicules électriques jusqu'en juin 2018.

De plus, il a permis aux acquéreurs de véhicules à pile à combustible (véhicules à hydrogène) et de motocyclettes électriques à vitesse limitée de bénéficier de rabais à l'achat offerts par Roulez électrique.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 a également prévu la modulation des rabais offerts à l'acquisition selon la valeur du véhicule électrique et la fin plus rapide des rabais offerts aux véhicules hybrides conventionnels.

Roulez électrique

Roulez électrique permet de réduire le coût d'acquisition d'un véhicule électrique ainsi que le coût d'acquisition et d'installation d'une borne de recharge de 240 volts à domicile.

Les rabais peuvent atteindre un maximum de :

- 8 000 $ pour les véhicules entièrement électriques, les véhicules hybrides rechargeables et les véhicules à pile à combustible (véhicules à hydrogène);
- 2 000 $ pour les motocyclettes électriques;
- 1 000 $ pour les véhicules électriques à basse vitesse;
- 500 $ pour les motocyclettes électriques à vitesse limitée (scooters électriques);
- 500 $ pour les véhicules hybrides;
- 600 $ pour l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge de 240 volts à domicile.

❑ Prolongation d'une année du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement du Québec avait annoncé la mise en place du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion pour une durée d'une année, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

— Ce projet pilote prévoit un rabais maximal de 4 000 $ pour les 1 000 premiers demandeurs ayant fait l'acquisition de véhicules entièrement électriques d'occasion admissibles.

Étant donné que les rabais n'ont pas tous été accordés, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit prolonger le projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques pour un maximum d'une année. Ainsi, le projet pilote prendra fin selon le premier des évènements suivants à survenir :

— le 31 mars 2019;

— lorsque 1 000 rabais auront été accordés.

Conditions pour bénéficier du rabais à l'achat offert dans le cadre du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion
Pour que son propriétaire puisse bénéficier du rabais offert dans le cadre du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques, le véhicule d'occasion doit respecter les conditions suivantes : – être entièrement électrique, âgé de trois ou quatre ans et associé à une marque, à un modèle et à une version du plus récent véhicule neuf équivalent dont le prix de détail suggéré par le fabricant est inférieur à 125 000 $; – être acheté ou loué pour au moins 36 mois auprès d'un concessionnaire automobile ayant un établissement au Québec; – être immatriculé pour la première fois au Québec lors de la transaction au nom du demandeur entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2019; – être pourvu d'une garantie sur l'ensemble du véhicule d'au moins trois ans ou de 40 000 km, selon le premier des deux évènements à survenir; – avoir été inspecté et avoir obtenu la certification d'un constructeur automobile ou d'un concessionnaire indépendant.

9.1.2 Réaliser des projets pilotes pour tester les véhicules électriques autonomes

Grâce à son expertise de pointe dans le secteur de la recherche et des hautes technologies, la ville de Montréal est bien positionnée pour devenir un leader en matière de mobilité durable.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5 millions de dollars pour permettre à la Ville de lancer des projets pilotes dont l'objectif est l'utilisation des véhicules autonomes électriques pour améliorer l'accès au transport en commun.

— Cette initiative permettra de saisir les occasions liées à l'évolution de cette technologie et démontrera le leadership de Montréal et du Québec. Les résultats qui en découleront permettront à la métropole et aux autres municipalités de prendre des décisions éclairées en matière d'investissement et de réglementation sur la question des véhicules autonomes.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

9.1.3 Soutenir l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de GES

Le développement de technologies innovantes dans le domaine de l'énergie est particulièrement intéressant pour les entreprises du Québec, en matière de perspectives de croissance.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 20 millions de dollars pour la bonification du programme Technoclimat, lequel soutient des projets d'innovation technologique aux stades de recherche et développement, de démonstration, de mesurage et de précommercialisation.

Le programme Technoclimat est un exemple concret du soutien du gouvernement à l'innovation dans les domaines de l'énergie et de la réduction des émissions de GES.

Cette somme additionnelle permettra de financer un nombre accru de projets d'innovation technologique qui s'inscrivent dans la transition énergétique.

Pour donner suite à l'initiative, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

9.1.4 Appuyer la réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique

Une meilleure efficacité énergétique contribue à réduire les coûts liés à la consommation d'énergie à la fois de la clientèle affaires, des municipalités et des institutions. Le gouvernement souhaite poursuivre ses efforts en matière d'efficacité énergétique, notamment afin d'améliorer leur bilan énergétique.

Afin de poursuivre l'atteinte de ces objectifs, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant additionnel de 30 millions de dollars pour la bonification du programme ÉcoPerformance.

— Le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de GES et la consommation énergétique des entreprises, des institutions et des municipalités par le financement de projets liés à la consommation et à la production d'énergie de même qu'à l'amélioration des procédés. Ce montant additionnel permettra d'appuyer davantage de projets.

Des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9.1.5 Valoriser l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle

La valorisation de la biomasse forestière résiduelle, un sous-produit généré par les activités forestières, peut constituer une source de diversification de revenus intéressante pour les producteurs forestiers.

De plus, l'utilisation de la biomasse forestière résiduelle permet de réduire les émissions de GES et la consommation de combustibles fossiles.

C'est pourquoi le gouvernement a mis sur pied, dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Programme de biomasse forestière résiduelle. En date du 31 mars 2017, ce programme avait soutenu 93 projets de conversion à la biomasse forestière résiduelle.

Considérant la demande, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 45 millions de dollars pour le Programme de biomasse forestière résiduelle. Cette somme permettra de soutenir des investissements du secteur privé d'environ 100 millions de dollars.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9.1.6 15 M$ pour la mise en œuvre d'un fonds innovant pour la transition énergétique

Dans le cadre de la Politique énergétique du Québec 2030, le gouvernement se fixe des cibles ambitieuses et exigeantes, notamment à l'égard de l'efficacité énergétique, de la réduction de la consommation de produits pétroliers et de l'utilisation de charbon ainsi que de l'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

L'implantation de mesures favorisant la transition énergétique des entreprises peut nécessiter des investissements importants et la disponibilité d'un financement adapté.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce un partenariat avec Fondaction afin de mettre en place un fonds ayant pour objectif de fournir un financement innovant qui facilite et accélère la mise en place de mesures écoénergétiques dans les bâtiments du secteur commercial.

Ce fonds, doté d'une capitalisation de 30 millions de dollars et financé en parts égales par chacun des partenaires, vise non seulement à contribuer à la réduction des émissions de GES et à l'amélioration du bilan carbone des entreprises, mais également à générer des économies financières pour les entreprises participantes.

TABLEAU D.49

Capitalisation d'un fonds innovant pour la transition énergétique
(en millions de dollars)

	Dotation
Gouvernement du Québec	15,0
Fondaction	15,0
TOTAL	**30,0**

Le fonds, dont la gestion sera assumée par Fondaction, offrira des prêts à des conditions adaptées aux projets de rénovation écoénergétique qui seront réalisés par des entreprises propriétaires d'immeubles existants du secteur commercial.

Les entreprises soutenues par le fonds bénéficieront d'un accompagnement technique de Transition énergétique Québec et de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie, afin de déterminer les mesures à mettre en place pour optimiser les retombées de leur investissement.

À titre de mandataire du gouvernement du Québec, Investissement Québec sera responsable de la mise en œuvre de ce nouveau fonds. La participation du gouvernement consistera en un investissement avec espérance de rendement. À cette fin, les sommes nécessaires à la participation du gouvernement du Québec seront rendues disponibles au moyen d'une avance.

Les détails concernant la mise en place de ce nouveau fonds seront rendus publics prochainement par les partenaires du fonds.

9.1.7 Filière hydrogène : actions intégrées pour le développement au Québec

L'industrie des véhicules routiers connaît des transformations rapides caractérisées par d'importantes avancées technologiques. Parmi les nouvelles technologies disponibles, les moteurs électriques alimentés par des piles à combustible utilisant de l'hydrogène offrent des perspectives de développement de la production énergétique intéressantes pour le Québec.

L'hydroélectricité du Québec, utilisée dans le processus de production d'hydrogène, pourrait apporter une solution aux défis environnementaux auxquels fait face le secteur des transports.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 17,2 millions de dollars pour le développement d'une filière hydrogène au Québec.

Cette somme permettra notamment de réaliser une étude technico-économique sur la filière de l'hydrogène, d'effectuer la mise à jour des différentes normes applicables à l'hydrogène et d'installer au moins une station multicarburants sur le territoire du Québec.

— Cette station multicarburants, en plus d'offrir du carburant traditionnel, pourrait offrir, entre autres, de l'hydrogène, de l'électricité, du gaz naturel liquéfié et du propane. Elle contribuera ainsi à la mise en œuvre du projet pilote visant le déploiement d'une première flotte de véhicules à hydrogène à usage exclusivement commercial au Québec[16].

Pour donner suite à l'initiative, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

[16] Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé dans le cadre du Salon de l'auto de Montréal, le 18 janvier 2018, le projet pilote, qui sera réalisé en collaboration avec Toyota Canada.

Véhicules à hydrogène

Technologie utilisée

Tout comme les véhicules électriques conventionnels, les véhicules à hydrogène sont dotés d'un moteur fonctionnant à l'électricité. Toutefois, en guise de vecteur énergétique, ils utilisent un réservoir d'hydrogène à bord du véhicule plutôt qu'une batterie.

Une pile à combustible, également installée à bord du véhicule, produit l'électricité requise par le véhicule en temps réel, à partir d'hydrogène et d'oxygène ambiants. Le véhicule à hydrogène n'émet donc aucune pollution lors de son utilisation.

L'hydrogène peut être produit en utilisant de l'électricité et l'une des deux méthodes de fabrication suivantes : la séparation chimique d'un combustible fossile, qui constitue la méthode la plus couramment utilisée dans le monde, ou l'électrolyse de l'eau.

Ainsi, en utilisant de l'hydroélectricité renouvelable pour faire l'électrolyse de l'eau, le Québec est bien positionné pour produire de l'hydrogène, qui n'a pratiquement aucun impact environnemental.

Complémentarité des véhicules à hydrogène

Le réservoir à hydrogène permet de doter le véhicule d'une autonomie d'environ 400 à 500 km. Par ailleurs, le plein d'un réservoir à hydrogène s'effectue en quelques minutes. Les véhicules à hydrogène peuvent donc contribuer à diversifier le parc automobile québécois et à réduire la consommation de combustibles fossiles de même que les émissions de GES.

Déploiement partout dans le monde

En janvier 2018[1], on comptait 328 stations de recharge à hydrogène dans le monde, notamment 139 en Europe, 118 en Asie et 68 en Amérique du Nord.

La Californie comptait à elle seule 43 stations, principalement situées dans les régions métropolitaines de San Francisco et de Los Angeles.

Lancement d'un projet pilote

Afin de tester la viabilité de cette nouvelle technologie, le gouvernement du Québec collabore avec Toyota Canada. Ce dernier a pour mission de tester, en conditions réelles sur le territoire du Québec, une flotte de 50 véhicules à hydrogène à usage exclusivement commercial.

D'ici 2019, une première station multicarburants sera implantée au Québec, laquelle offrira plusieurs types de carburants, notamment de l'hydrogène. Par ailleurs, l'hydroélectricité du Québec servira à produire l'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules.

1 U.S. Department of Energy et Ludwig-Bölkow-Systemtechnik.

9.1.8 **Favoriser la production des biocarburants au Québec**

Le gouvernement a instauré plusieurs crédits d'impôt, au fil des années, favorisant la production et l'utilisation des biocarburants[17]. Ces mesures viendront toutefois à terme le 31 mars 2018.

Dans le contexte de la transition énergétique qui s'amorce, le gouvernement veut continuer à favoriser la production et la consommation des biocarburants.

— Ils contribueront à l'atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 qui visent à réduire la consommation de produits pétroliers au Québec de 40 % et d'augmenter de 50 % la production de bioénergie d'ici 2030.

— En parallèle, l'utilisation des biocarburants contribuera à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Afin d'augmenter la capacité de production des biocarburants des entreprises québécoises, le gouvernement souhaite adopter une nouvelle approche, plus prévisible pour les producteurs, qui prend en compte la performance des biocarburants à l'égard des réductions des émissions de GES.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit donc le prolongement temporaire des crédits d'impôt remboursables à l'égard des biocarburants produits et livrés au Québec. Ces crédits d'impôt correspondront dorénavant à un montant fixe par litre qui varie selon le type de biocarburant et représenteront :

— 3,0 cents le litre pour l'éthanol de première génération;

— 16,0 cents le litre pour l'éthanol cellulosique;

— 14,0 cents le litre pour le biodiesel.

[17] Trois crédits d'impôt ont été mis en place par le gouvernement depuis 2005 : un crédit d'impôt pour production d'éthanol, un crédit d'impôt pour production d'éthanol cellulosique et un crédit d'impôt pour production de biodiesel.

GRAPHIQUE D.4

Aide financière offerte par type de biocarburants
(en cents le litre)

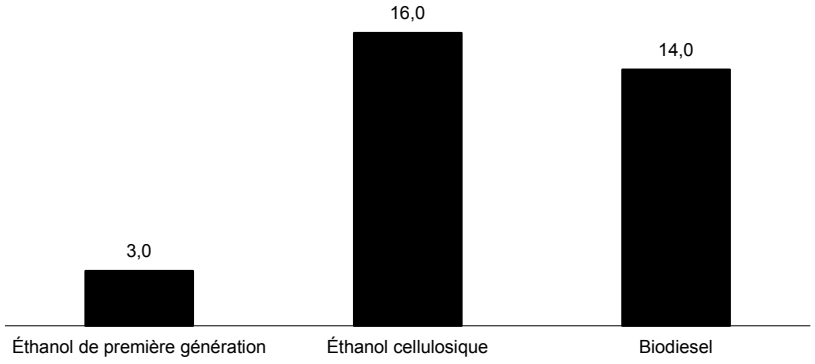

Ces nouvelles modalités seront en vigueur du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, ce qui permettra d'effectuer une transition d'ici l'entrée en vigueur d'une réglementation québécoise de contenus minimaux en biocarburants [18].

— De plus, un plafond annuel équivalant à 300 millions de litres sera instauré.

Le prolongement de ces crédits d'impôt représentera une aide fiscale de plus de 34 millions de dollars sur cinq ans pour les biocarburants produits au Québec.

TABLEAU D.50

Impact financier pour favoriser la production des biocarburants
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser la production des biocarburants	—	−2,2	−5,3	−6,1	−8,1	−12,7	−34,4

[18] Dans sa Politique énergétique 2030, le gouvernement du Québec s'est engagé à introduire un contenu minimal en biocarburants dans les produits pétroliers distribués au Québec. Ces cibles seront initialement de 5 % pour l'essence et de 2 % pour le carburant diesel et pourraient être augmentées par la suite, en fonction de la capacité de production des entreprises québécoises.

9.1.9 Encourager la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle

À l'automne 2016, le gouvernement a fait de la bioénergie l'une de ses priorités en la désignant parmi les cinq chantiers du Forum Innovation Bois.

— Le forum avait pour objectif de cibler les problématiques liées au secteur forestier et de trouver des solutions et des moyens pour favoriser la transformation et la modernisation de ce secteur.

Par ailleurs, lors de la publication de la Politique énergétique 2030, le gouvernement a fait connaître sa volonté d'accélérer la transition énergétique en misant sur une production d'énergie locale et à faible empreinte carbone.

— D'ici 2030, la politique vise notamment l'augmentation de la production de bioénergie de 50 % et la diminution de la consommation de produits pétroliers de 40 %.

L'huile pyrolytique est une forme de bioénergie qui permettra de répondre aux ambitions du gouvernement, que ce soit en matière de transition énergétique ou de transformation de l'industrie forestière. En effet, ce biocombustible liquide issu de la décomposition thermique en l'absence d'oxygène de la biomasse ligneuse :

— permet de valoriser une partie inutilisée de la biomasse forestière résiduelle comme les branches et les parties d'arbres non commerciales;

— offre un débouché supplémentaire pour les copeaux, dont la valeur sur le marché souffre de la diminution de la demande pour les produits du papier;

— peut remplacer le mazout lourd dans les équipements industriels existants;

— réduit les émissions de GES d'environ 80 % sur son cycle de vie par rapport au mazout lourd.

Pour stimuler la filière, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique.

— Le crédit est établi à 8,0 cents le litre pour l'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle produite et livrée au Québec, pour une production admissible annuelle maximale de 100 millions de litres.

— Il sera en vigueur du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, ce qui permettra d'effectuer une transition d'ici l'entrée en vigueur possible d'une réglementation québécoise de contenus minimaux en combustible renouvelable[19].

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un impact financier de 6,9 millions de dollars sur cinq ans afin d'encourager la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle.

TABLEAU D.51

Impact financier pour encourager la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Encourager la production d'huile pyrolytique à base de biomasse forestière résiduelle	—	–0,5	–1,6	–1,6	–1,6	–1,6	–6,9

[19] Tant la Politique énergétique 2030 que le chantier bioénergie du Forum Innovation Bois proposent ce type de réglementation pour favoriser la demande de combustible renouvelable.

9.1.10 **Poursuivre le projet Valorisation Carbone Québec**

Le Québec s'est fixé des cibles de réduction de ses émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 en 2020 et de 37,5 % sous ce même niveau en 2030. Dans le but d'atteindre ces cibles, le Québec doit soutenir les projets de recherche et développement portant sur la création de nouveaux procédés de valorisation des GES.

C'est dans cette optique que l'Université Laval, l'entreprise québécoise CO_2 Solutions ainsi que des partenaires privés et publics ont lancé le projet Valorisation Carbone Québec en 2017.

Afin que le projet Valorisation Carbone Québec atteigne son objectif de démonstration et de développement dans le domaine de la capture et de la valorisation du carbone, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 7,5 millions de dollars.

CO_2 Solutions travaille activement au développement et à la commercialisation d'un dispositif de capture du carbone qui s'installe directement à la cheminée des usines. Un projet pilote visant à démontrer la faisabilité du procédé a été réalisé à Valleyfield, et l'entreprise a aussi conclu une entente commerciale pour la construction d'unités de capture du carbone à l'usine de Produits forestiers Résolu à Saint-Félicien.

Le financement accordé permettra de bonifier et de poursuivre le développement des connaissances et des meilleures pratiques relatives aux technologies de capture et de séquestration du carbone au Québec.

9.2 Protéger les écosystèmes et assurer un développement durable des territoires

Le territoire québécois abrite une grande biodiversité et des écosystèmes fragiles dont la pérennité doit être assurée. Le Québec s'est d'ailleurs engagé à limiter les impacts de l'activité humaine afin de conserver ses ressources et de garantir la prospérité des générations futures.

Afin d'assurer la protection des écosystèmes tout en permettant le développement durable du territoire, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 175,8 millions de dollars supplémentaires pour :

- atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées et assurer leur pérennité;
- soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques;
- aider à la réhabilitation de terrains contaminés;
- lutter efficacement contre les plantes exotiques envahissantes;
- protéger le patrimoine géologique et naturel de l'île d'Anticosti;
- réformer le régime d'autorisation environnementale;
- bonifier le financement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

TABLEAU D.52

Impact financier des mesures pour protéger les écosystèmes et assurer un développement durable des territoires
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées et assurer leur pérennité[2]	—	–2,3	–9,2	–9,8	–9,8	–9,8	–40,9
Soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques[2]	—	–3,8	–3,8	–3,8	–2,4	–2,4	–16,2
Aider à la réhabilitation de terrains contaminés[1]	–98,5	—	—	—	—	—	–98,5
Lutter efficacement contre les plantes exotiques envahissantes[2]	—	–1,6	–1,6	–1,6	–1,6	–1,6	–8,0
Protéger le patrimoine géologique et naturel de l'île d'Anticosti[2]	—	–0,4	—	—	—	—	–0,4
Réformer le régime d'autorisation environnementale[2]	—	–3,4	–2,4	–1,5	—	—	–7,3
Bonifier le financement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement[2]	—	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−0,9	−4,5
TOTAL	**–98,5**	**–12,4**	**–17,9**	**–17,6**	**–14,7**	**–14,7**	**–175,8**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

9.2.1 Atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées et assurer leur pérennité

Dans le cadre de la convention sur la diversité biologique d'Aichi[20], le gouvernement s'est engagé à atteindre, d'ici 2020, 17 % d'aires protégées en zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % en zones marines et côtières.

Afin de respecter cet objectif, le gouvernement entend :

- poursuivre la tenue de consultations dans plusieurs régions du Québec en vue d'assurer l'acceptabilité sociale des projets d'aires protégées et de déterminer les adaptations nécessaires à apporter afin de susciter l'adhésion du milieu;
- appuyer financièrement des initiatives en matière de conservation volontaire des milieux naturels en terres privées;
- cibler, de concert avec les communautés côtières, des projets d'aires marines protégées dans l'estuaire du Saint-Laurent.

De plus, des efforts devront être consentis afin de gérer et de mettre en valeur ces nouvelles aires protégées ainsi que la centaine d'aires protégées créées depuis 2000. À cet effet, la conclusion de partenariats avec les milieux régionaux et avec les communautés autochtones s'avérera nécessaire.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 40,9 millions de dollars pour assurer la valorisation et la gestion efficace du réseau d'aires protégées.

Des crédits additionnels seront versés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9.2.2 Soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques

Les milieux humides et hydriques jouent un rôle très important à l'échelle des bassins versants, notamment dans la régulation des crues et l'atténuation des inondations. De plus, leur conservation contribue grandement à l'atténuation des effets des changements climatiques. Dans ce contexte, il est primordial de conserver et de protéger ces milieux.

Le gouvernement privilégie une démarche concertée de planification et d'aménagement du territoire qui favorise la cohabitation des usages et contribue à faciliter l'arbitrage entre la conservation et le développement.

[20] En 2010, les États membres de l'Organisation des Nations Unies se sont entendus sur la mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique de protection de la biodiversité au Sommet de Nagoya, à Aichi, au Japon. Les « Objectifs d'Aichi » visent à réduire sensiblement avant l'année 2020 le taux de disparition, de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, forêts comprises.

À cet effet, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques confirme le rôle des MRC dans la planification du territoire en leur confiant l'élaboration de plans régionaux en matière de gestion des milieux humides et hydriques.

— Ces plans constituent de nouveaux outils de planification pour la conservation et le développement durable des MRC. Ils permettront une meilleure prise en compte de ces écosystèmes à l'intérieur des schémas d'aménagement et de développement.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 16,2 millions de dollars afin d'appuyer les MRC dans l'élaboration des plans régionaux et, ainsi, de faciliter la conciliation du développement économique du territoire avec la conservation de la biodiversité.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

La biodiversité et les changements climatiques : une interdépendance

Les impacts des changements climatiques sur la biodiversité ne sont plus à démontrer. Les changements climatiques contribuent à l'érosion de la biodiversité. Il est reconnu que la protection des écosystèmes peut contribuer à réduire les conséquences des changements climatiques sur la faune et la flore et à maintenir les services écologiques rendus par les milieux naturels, tant terrestres qu'aquatiques.

L'adoption de stratégies d'adaptation et d'atténuation qui tiennent compte de la biodiversité contribue à améliorer la résistance des écosystèmes et à réduire les risques pour les écosystèmes naturels et nos milieux de vie.

- Tout en continuant à réduire les émissions de GES, il faut mettre en œuvre des moyens concrets d'adaptation aux changements climatiques pour assurer la pérennité des milieux naturels ou humains en réponse aux changements climatiques.

Les mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 pour protéger les écosystèmes et assurer un développement durable du territoire favoriseront l'atténuation des changements climatiques ou permettront de mettre en œuvre des stratégies d'adaptation à ceux-ci.

9.2.3 Aider à la réhabilitation de terrains contaminés

La contamination des sols est un problème mondial qui découle de l'ère industrielle, et le Québec n'y échappe pas. Or, il est primordial pour le gouvernement de ne pas léguer un lourd passif environnemental aux générations futures.

Outre le fait que la décontamination des terrains améliore la qualité de l'environnement et la sécurité des populations, certains sites contaminés ont un fort potentiel de développement économique. La réhabilitation de ces sites permet de revitaliser les quartiers et d'accroître l'activité économique dans les municipalités concernées.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 98,5 millions de dollars pour :

- soutenir des projets prioritaires de la Ville de Montréal;
- appuyer le développement de quartiers durables dans la ville de Québec.

❑ Soutenir des projets de la Ville de Montréal

Montréal, en raison d'activités industrielles passées, a sur son territoire plusieurs terrains contaminés. L'étendue de ces terrains est souvent vaste et leur localisation peut empêcher la réalisation de projets nécessaires à la densification et au développement économique. Cette situation peut nuire à des initiatives importantes pour la communauté, comme l'agrandissement d'écoles ou la construction de nouveaux logements sociaux.

Dans ce contexte, Montréal doit disposer d'outils qui lui sont propres et des moyens nécessaires lui permettant d'assumer efficacement ses responsabilités. À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une aide financière de 75 millions de dollars pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la ville de Montréal.

Accélérer la décontamination des terrains permettra d'améliorer la qualité de l'environnement et la sécurité de la population et d'accroître le potentiel de développement économique de la métropole.

❑ Appuyer le développement de quartiers durables dans la ville de Québec

La Ville de Québec conçoit actuellement des quartiers qui offriront un cadre de vie exceptionnel à ses résidents, et ce, à proximité du centre-ville. Les espaces verts ainsi que les hauts standards en matière de développement durable exigés dans l'aménagement urbain et les constructions permettront la densification de certains quartiers sous-exploités.

L'écoquartier de la Pointe-aux-Lièvres fait partie d'un de ces anciens secteurs industriels auquel la Ville entend redonner vie. Pour ce faire, elle doit procéder à la réhabilitation de terrains contaminés avant d'entamer la réalisation des phases suivantes de développement.

Aussi, la Ville de Québec souhaite offrir un nouveau lien cyclopiéton entre l'écoquartier de la Pointe-aux-Lièvres et le quartier Limoilou. Cette passerelle, en plus de favoriser le transport actif, permettra de désenclaver ce territoire et d'offrir un lien rapide vers les services environnants.

Le gouvernement entend donc soutenir la Ville dans sa volonté de densifier son tissu urbain et prévoit à cet effet une aide financière totalisant 23,5 millions de dollars pour compléter la décontamination des sols et la construction d'une passerelle cyclopiétonne.

Modification apportée au cadre normatif de ClimatSol-Plus
Une bonification de certains éléments du cadre normatif de ClimatSol-Plus sera proposée aux autres municipalités. Des bonifications financières ainsi que des allègements d'exigences seront prévus dans le programme afin de mieux répondre aux besoins des demandeurs. À titre d'exemple, le plafond de l'aide financière par projet, présentement fixé à 1 million de dollars, sera augmenté afin de permettre la réalisation de projets de plus grande envergure. Toutes les régions pourront bénéficier de cette bonification, dont la région de la Mauricie où les besoins de réhabilitation sont importants. De plus, afin d'assurer une gestion adéquate des sols contaminés sur le territoire québécois, les demandeurs devront avoir recours à un système de traçabilité des mouvements de sols contaminés. Celui-ci sera nécessaire pour qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière.

9.2.4 Lutter efficacement contre les plantes exotiques envahissantes

Les plantes exotiques envahissantes sont des plantes qui ont été introduites hors de leur aire de répartition naturelle et dont la propagation constitue une menace pour la diversité biologique, l'environnement, l'économie et la société. Il s'agit d'une problématique préoccupante qui prend de l'ampleur au Québec et qui interpelle également la communauté internationale.

— Parmi les plantes exotiques envahissantes les plus médiatisées, citons la berce du Caucase, dont la sève peut infliger des brûlures cutanées.

Dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques, le Québec doit se doter de différents outils de prévention, de détection et d'intervention afin de limiter l'introduction et la propagation de ces plantes.

À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 8 millions de dollars afin de réduire la menace posée par les espèces exotiques considérées comme nuisibles.

Des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9.2.5 Protéger le patrimoine géologique et naturel de l'île d'Anticosti

L'île d'Anticosti est un joyau géologique et géomorphologique. Elle constitue en ce sens un laboratoire naturel pour l'étude des fossiles et des strates sédimentaires issus de la première extinction de masse du vivant, il y a près de 445 millions d'années.

— À l'heure actuelle, aucun site figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ne permet de couvrir cette période de l'histoire.

Lieu de très grande importance sur le plan scientifique, l'île dispose d'un héritage géologique et naturel qui constitue une richesse esthétique extraordinaire.

À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral d'inclure l'île d'Anticosti dans la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada, la municipalité de L'Île-d'Anticosti doit entreprendre des démarches afin d'être officiellement inscrite au patrimoine mondial par l'UNESCO. Cette reconnaissance garantirait la préservation des richesses qui font la renommée de ce territoire.

À cet égard, le gouvernement entend apporter son soutien à la municipalité dans les importants travaux à mener afin d'obtenir cette reconnaissance.

Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO
L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel dans le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cette mesure fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972. L'UNESCO recense les sites qui, par leur valeur exceptionnelle, sont susceptibles d'être classés au patrimoine mondial de l'humanité. Elle veille à assurer la sauvegarde de ces sites, dont la disparition représenterait « une perte irréparable ». L'inscription au patrimoine mondial demande du temps et des efforts. Il faut compter au moins deux ans pour mettre en place les mécanismes d'appui appropriés et rassembler la documentation et un an encore pour consulter les parties prenantes et rédiger le texte de la proposition. La valeur universelle exceptionnelle du bien doit être la considération première dans toute proposition d'inscription.

9.2.6 Réformer le régime d'autorisation environnementale

Dans un souci constant d'améliorer la prestation de services aux citoyens et aux entreprises, le gouvernement a entrepris une vaste modernisation du régime d'autorisation environnementale.

Tout en maintenant les plus hautes exigences en matière de protection de l'environnement, cette modernisation permettra de réduire le fardeau réglementaire et administratif imposé aux initiateurs de projets et contribuera à maintenir un environnement d'affaires favorable au développement économique.

— Les changements apportés permettront notamment la mise en œuvre d'un processus d'autorisation plus clair et prévisible et le renforcement de l'accompagnement des initiateurs de projets.

— Dans un souci de transparence, la modernisation permettra un accès accru et direct du public à l'information soutenant les consultations ainsi qu'aux décisions en matière d'autorisation.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

9.2.7 Bonifier le financement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un organisme public neutre et indépendant qui a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique.

Le BAPE informe et consulte la population au moyen de séances publiques, tenues à travers le Québec, sur des projets assujettis par règlement et sur des questions d'envergure relatives à l'environnement que lui soumet la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le dynamisme du développement économique du Québec a un impact significatif sur le nombre et l'ampleur des mandats qui sont confiés au BAPE.

De plus, les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement, qui prévoient notamment une participation accrue du public dans les processus d'autorisations des projets, l'assujettissement des projets liés à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures ainsi que la mise en place d'un processus d'évaluation environnementale stratégique lors de l'élaboration de stratégies, de plans et de programmes par les ministères et les organismes, sont susceptibles d'augmenter le volume des mandats confiés au BAPE.

Afin de permettre au BAPE de mener à bien les mandats qui lui sont confiés, le gouvernement annonce une bonification de son financement. À cet égard, des crédits additionnels de 0,9 million de dollars seront accordés annuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à compter de 2018-2019. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance.

Une amélioration des processus de consultation du BAPE

En juin 2017, le gouvernement du Québec s'est doté du Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique, qui s'appuie sur une volonté forte de favoriser « un gouvernement qui encourage la participation, en plaçant les citoyens au cœur du processus décisionnel de l'État », reconnaissant que « l'apport du public est essentiel à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du gouvernement ».

Afin d'assurer l'équilibre entre le développement économique, la qualité de vie des Québécois et la conservation de la nature ainsi que l'équité entre les générations, il est nécessaire de poursuivre l'amélioration des processus du BAPE dans une perspective d'efficience et de performance.

De manière cohérente avec la nouvelle Stratégie numérique du Québec et le Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique, le BAPE procédera à l'amélioration de ses processus de consultation publique en développant de nouveaux instruments en ligne qui permettront d'améliorer la diffusion de l'information, de réduire les délais et de diversifier les modes de consultation afin de favoriser une plus grande participation du public.

9.3 Améliorer la gestion de l'eau et atténuer les risques liés aux inondations

Les ressources en eau font partie de l'héritage collectif des Québécois. L'importance de préserver, au bénéfice des générations actuelles et futures, cette richesse collective n'est plus à démontrer. Par ailleurs, dans le contexte des dernières inondations printanières, des actions doivent être entreprises pour améliorer la gestion des risques et réduire les conséquences potentielles de ces sinistres.

Afin d'améliorer la gestion de l'eau et d'atténuer les risques liés aux inondations, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 225,9 millions de dollars pour :

— appuyer le déploiement de la prochaine stratégie québécoise de l'eau;

— soutenir les partenaires locaux dans la protection et l'utilisation durable des ressources;

— assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux;

— mettre en place des outils soutenant la prise de décision lors de sinistres;

— améliorer la préparation du Québec face aux inondations.

TABLEAU D.53

Impact financier des mesures pour améliorer la gestion de l'eau et atténuer les risques liés aux inondations
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Appuyer le déploiement de la prochaine stratégie québécoise de l'eau[2]	—	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–25,0
Soutenir les partenaires locaux dans la protection et l'utilisation durable des ressources[2]	–30,0	–3,3	–3,3	–3,3	–3,3	–3,3	–46,5
Assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux[2]	—	–7,2	–8,6	–9,4	–9,7	–10,8	–45,7
Mettre en place des outils soutenant la prise de décision lors de sinistres[2]	—	–2,0	–3,0	–7,6	–7,5	–7,5	–27,6
Améliorer la préparation du Québec face aux inondations[2]	–41,9	–9,9	–9,9	–9,7	–9,7	—	–81,1
TOTAL	**–71,9**	**–27,4**	**–29,8**	**–35,0**	**–35,2**	**–26,6**	**–225,9**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

9.3.1 Appuyer le déploiement de la prochaine stratégie québécoise de l'eau

Le gouvernement du Québec entend mobiliser certains acteurs de la société afin de renforcer la gestion de l'eau et de faire face à de nouveaux défis souvent liés aux changements climatiques.

Afin de poursuivre les efforts déjà amorcés pour protéger la ressource, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 25 millions de dollars pour appuyer le déploiement de la prochaine stratégie québécoise de l'eau et l'amélioration continue de la gestion de l'eau.

À cet effet, le gouvernement entend mettre en place un lieu d'échanges et de concertation entre les principaux acteurs concernés par la gestion de l'eau au Québec.

— Une plus grande concertation renforcera la gouvernance de l'eau, contribuera à une meilleure collaboration entre le gouvernement du Québec et ses principaux partenaires et facilitera la circulation des informations et des connaissances.

Des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

La stratégie québécoise de l'eau

L'eau fait partie intégrante de l'histoire, du paysage ainsi que du développement économique et social du Québec. Avec ses dizaines de milliers de rivières et plus de trois millions de plans d'eau, le Québec possède 3 % des réserves en eau douce renouvelables de la planète, et près de 40 % de toute cette eau se concentre dans le bassin hydrographique du Saint-Laurent. Nos nombreux lacs et rivières de même que le fleuve Saint-Laurent sont synonymes de richesses. L'avenir du Québec est intimement lié à cette richesse collective inestimable qu'est l'eau.

Le gouvernement, en tant que gardien de l'eau, compte donc lancer, au cours des prochains mois une stratégie québécoise de l'eau qui mobilisera l'ensemble de la société québécoise pour veiller à utiliser, à protéger et à gérer l'eau de façon intégrée et durable.

Ainsi, les efforts collectifs se poursuivront pour assurer l'accès à l'eau potable pour tous, mieux gérer les risques dont ceux liés aux inondations, maintenir la biodiversité des écosystèmes et des milieux hydriques, humides et marins. À travers cette stratégie, le Québec entend également tirer profit de ce potentiel de développement durable pour bâtir une économie bleue.

- Des plans d'action accompagneront la stratégie, établiront les objectifs à atteindre et prioriseront les actions à mettre en œuvre.

9.3.2 Soutenir les partenaires locaux dans la protection et l'utilisation durable des ressources en eau

Les organismes environnementaux jouent un rôle important en contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Le gouvernement reconnaît l'importance de ces différents acteurs et réitère son soutien en bonifiant l'aide accordée à ses partenaires environnementaux.

❑ Bonification de l'aide aux organismes de bassins versants

Les 40 organismes de bassins versants et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec ont été créés afin de mettre en œuvre la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Ils ont notamment pour mandat d'assurer la cohésion des interventions visant à protéger et à valoriser le réseau hydrographique de leur territoire, en tenant compte du principe de développement durable.

Le gouvernement réitère sa volonté de favoriser une gouvernance intégrée de l'eau en bonifiant de 14,4 millions de dollars le financement des organismes de bassins versants et de leur regroupement, portant sa contribution totale à 30 millions de dollars. Ce soutien additionnel permettra notamment aux organismes :

— d'assurer la poursuite de leurs activités de concertation régionale afin d'obtenir des gains environnementaux, économiques et sociaux;

— de concevoir de nouveaux mandats adaptés au contexte moderne de gestion intégrée de l'eau, notamment au regard de la conservation des milieux humides et hydriques.

❑ Soutien additionnel aux partenaires environnementaux

Le gouvernement entend poursuivre son soutien aux différents partenaires qui contribuent à la protection de l'environnement et aux initiatives qui favorisent la promotion d'une utilisation durable de l'eau. Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une aide additionnelle de 16,5 millions de dollars sur cinq ans :

— aux organismes environnementaux, partenaires importants en matière de protection durable des ressources en eau;

— aux conseils régionaux de l'environnement et au Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec, dont le rôle est de favoriser la concertation et les échanges entre les institutions régionales, les organismes environnementaux, les citoyens et les entreprises;

— aux partenaires responsables de la mise en œuvre des plans directeurs de l'eau.

L'appui additionnel aux organismes environnementaux assurera un financement plus stable et des actions plus efficaces et mieux planifiées de la part de ces organismes en plus de soutenir les acteurs régionaux dans la mise en œuvre des actions en matière de gestion de l'eau.

À cet effet, des crédits additionnels seront alloués au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

9.3.3 Assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux

Les barrages jouent un rôle crucial dans la gestion de l'eau au Québec. Ils sont conçus et gérés de manière à répondre à plusieurs objectifs, notamment le contrôle des inondations, la production d'énergie, le soutien des apports en période d'étiages et le maintien d'un niveau d'eau adéquat pour la villégiature ou pour l'alimentation en eau potable.

Dans le contexte de la crue historique du printemps 2017 et de l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des précipitations due aux changements climatiques, il s'avère important d'avoir des barrages opérationnels et sécuritaires. Pour ce faire, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 45,7 millions de dollars visant :

— le maintien du bon fonctionnement des barrages publics;

— le soutien aux municipalités pour l'entretien adéquat des barrages municipaux.

❑ Maintien du bon fonctionnement des barrages publics

Le gouvernement du Québec doit assurer la fonctionnalité, la pérennité et la sécurité des quelque 760 barrages publics.

L'arrêt temporaire de l'exploitation d'un barrage peut nécessiter l'abaissement des niveaux des plans d'eau en amont des ouvrages et avoir des impacts importants sur la faune ainsi que sur les utilisateurs des plans d'eau concernés, qu'il s'agisse des propriétaires, des villégiateurs ou des municipalités.

Une gestion responsable et sécuritaire de l'ensemble des barrages publics réduira considérablement les risques de défaillance ou de mauvais fonctionnements et profitera à des milliers de Québécois ayant une résidence autour des grands réservoirs dont le niveau est contrôlé par des barrages mécanisés.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 32 millions de dollars pour l'entretien préventif et correctif des barrages publics.

À cette fin, des crédits additionnels de 6,4 millions de dollars par année pour les années 2018-2019 à 2022-2023 seront accordés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Soutien aux municipalités pour l'entretien adéquat des barrages municipaux

La Loi sur la sécurité des barrages édicte que tout barrage à forte contenance, soit les barrages présentant les risques les plus importants pour la sécurité des personnes et des biens, doit être conforme à certaines normes de sécurité.

— L'obligation la plus exigeante et coûteuse de cette loi requiert que les municipalités qui en sont propriétaires réalisent une étude d'évaluation de la sécurité de leurs barrages et procèdent aux travaux correctifs nécessaires.

Plusieurs petites municipalités disposant de ressources financières limitées sont dans l'obligation de financer des travaux de mise aux normes de leurs barrages. À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une aide financière de 13,7 millions de dollars pour aider les municipalités à assurer l'entretien adéquat de leurs barrages.

Pour ce faire, des crédits additionnels de 0,8 million de dollars en 2018-2019, de 2,2 millions de dollars en 2019-2020, de 3 millions de dollars en 2020-2021, de 3,3 millions de dollars en 2021-2022 et de 4,4 millions de dollars en 2022-2023 seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

9.3.4 Mettre en place des outils soutenant la prise de décision lors de sinistres

Le Forum Inondations 2017 a conclu qu'il était nécessaire d'étendre et de mettre à jour la cartographie des zones inondables aux fins d'aménagement du territoire ainsi que de mettre en place des outils de prévision soutenant la prise de décision lors de crues d'envergure.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 27,6 millions de dollars sur cinq ans afin de mettre en œuvre le projet INFO-Crue qui vise notamment à délimiter les zones inondables et, ainsi, à contribuer à l'aménagement durable du territoire.

— La mise en place de ce système de prévision en temps réel fournira aux autorités une cartographie des secteurs qui pourraient être inondés. Cette prévision permettra de mieux anticiper les interventions de sécurité civile et environnementales nécessaires avant et pendant une crue.

INFO-Crue constituera la principale source de données pour certaines actions prévues dans le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

9.3.5 Améliorer la préparation du Québec face aux inondations

La mise en œuvre du Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations constitue l'une des initiatives importantes du gouvernement et de ses partenaires en vue d'assurer une meilleure gestion de ces sinistres. Ainsi, le gouvernement investit plus de 80 millions de dollars afin :

— d'améliorer les connaissances liées aux changements climatiques;

— d'acquérir des connaissances sur la vulnérabilité des résidences et des infrastructures face aux crues;

— de soutenir davantage le milieu municipal dans la prévention et la préparation aux sinistres;

— d'assurer une meilleure présence en sécurité civile et incendie sur tout le territoire québécois;

— de mettre en place des initiatives pour améliorer la gestion des inondations;

— de lancer des campagnes de sensibilisation portant sur la préparation aux sinistres.

TABLEAU D.54

Impact financier des mesures pour améliorer la préparation du Québec face aux inondations
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Améliorer les connaissances liées aux changements climatiques	–6,9	—	—	—	—	—	–6,9
Acquérir des connaissances sur la vulnérabilité des résidences et des infrastructures face aux crues[2]	—	–0,8	–1,0	–1,0	–1,0	—	–3,8
Soutenir davantage le milieu municipal dans la prévention et la préparation aux sinistres[2]	–35,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	—	–55,0
Assurer une meilleure présence en sécurité civile et incendie sur tout le territoire québécois[2]	—	–2,9	–2,9	–2,9	–2,9	—	–11,6
Mettre en place des initiatives pour une meilleure gestion des inondations[2]	—	–0,5	–0,5	–0,3	–0,3	—	–1,6
Lancer des campagnes de sensibilisation portant sur la préparation aux sinistres[2]	—	–0,8	–0,5	–0,5	–0,5	—	–2,3
TOTAL	**–41,9**	**–9,9**	**–9,9**	**–9,7**	**–9,7**	**—**	**–81,1**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

❑ Améliorer les connaissances liées aux changements climatiques

Plusieurs défis doivent être relevés en lien avec la cartographie des zones inondables, dont la nécessité de bonifier les connaissances liées aux impacts des changements climatiques.

Le gouvernement investit 6,9 millions de dollars afin de développer son expertise par l'entremise d'Ouranos, un consortium comptant un réseau de 450 chercheurs, experts, praticiens et décideurs ayant pour mission d'acquérir et de développer des connaissances sur les impacts des changements climatiques.

L'amélioration des connaissances liées aux changements climatiques et aux inondations permettra de soutenir la réalisation d'un système de cartographie dynamique qui contribuera à la réduction des conséquences des inondations.

— Cette initiative s'inscrit dans le développement de la stratégie québécoise de l'eau et du projet INFO-Crue.

❑ Acquérir des connaissances sur la vulnérabilité des résidences et des infrastructures face aux crues

Depuis 2012, le portail Web Vigilance du ministère de la Sécurité publique permet de suivre en temps réel les niveaux et les débits de plusieurs cours d'eau du Québec afin de permettre, au besoin, d'alerter la population et de mobiliser rapidement les intervenants.

Des investissements additionnels de 3,8 millions de dollars sur quatre ans visant à améliorer les informations disponibles permettront aux municipalités et aux citoyens de mettre en place des mesures en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens avant et pendant une période d'inondations.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique.

❑ Soutenir davantage le milieu municipal pour la prévention et la préparation aux sinistres

Les municipalités sont tenues de mettre en place des mesures de préparation et de prévention face aux sinistres majeurs.

Afin d'accompagner et de soutenir les collectivités et de répondre aux demandes du milieu municipal, les aides additionnelles suivantes seront octroyées aux organismes municipaux :

— 20 millions de dollars afin de les soutenir dans l'amélioration de leur préparation aux sinistres;

— 15 millions de dollars pour permettre de compléter et de mettre à jour la cartographie des zones inondables présentes sur leur territoire;

— 20 millions de dollars sur quatre ans afin de répondre aux besoins des municipalités à l'égard des travaux nécessaires pour faire face aux aléas climatiques.

Ces sommes permettront aux municipalités de procéder à divers travaux en matière d'appréciation, de prévention et d'atténuation des impacts des sinistres ainsi que de mieux anticiper les interventions nécessaires avant et pendant les crues.

À cet égard, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique pour bonifier le Cadre de prévention des sinistres.

❑ Assurer une meilleure présence en sécurité civile et incendie sur tout le territoire québécois

Agissant comme coordonnateur du soutien offert à la région ou à la municipalité éprouvée, les effectifs régionaux du ministère de la Sécurité publique sont essentiels pour dresser et transmettre un inventaire des besoins régionaux aux ministères et aux organismes.

Le gouvernement répond à la demande du milieu municipal d'accroître la présence de ressources gouvernementales sur le terrain en prévoyant 11,6 millions de dollars additionnels sur quatre ans. Ces investissements auront pour effet de renforcer les liens avec les municipalités et d'améliorer la planification en fonction des réalités régionales.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique.

❑ Mettre en place des initiatives pour une meilleure gestion des inondations

Afin de répondre de manière adaptée au défi que représentent les changements climatiques, l'ensemble des responsables en matière de sécurité civile ont intérêt à partager leurs connaissances et à réfléchir aux bonnes pratiques à adopter. Pour ce faire, le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations prévoit la mise en place d'initiatives pour stimuler le partage et la réflexion, soit :

— la recension et la diffusion des bonnes pratiques qui ont cours sur le territoire québécois;

— la création d'un espace collaboratif où les organismes municipaux, les organisations privées, les citoyens et les chercheurs pourront échanger sur les enjeux de collaboration pour la sécurité urbaine.

Pour soutenir ces initiatives, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 1,6 million de dollars sur quatre ans.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique.

❑ Lancer des campagnes de sensibilisation portant sur la préparation aux sinistres

L'ensemble de la collectivité a intérêt à mieux se préparer à affronter les sinistres potentiels. Le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations prévoit mettre en place des campagnes de sensibilisation visant à adopter des comportements responsables face aux sinistres et à partager l'information sur les mesures à prendre en vue de s'y préparer adéquatement.

À cet effet, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de la Sécurité publique.

Une implication de tous les instants dans la prévention et la gestion des inondations

Chaque année, le ministère de la Sécurité publique se prépare en prévision des inondations printanières. Il effectue une surveillance constante du territoire et assiste les municipalités en vue de la préparation aux inondations printanières en offrant des services de conseil, en les aidant à mettre à jour leur plan de mesures d'urgence et en mettant à leur disposition l'expertise et l'aide technique du gouvernement du Québec par l'entremise des organisations de sécurité civile du Québec.

Lors des crues printanières, des conseillers en sécurité civile parcourent le territoire afin de recueillir des informations et de soutenir les municipalités dans leurs interventions. En parallèle, les centres régionaux de coordination gouvernementale sont mobilisés afin de soutenir les conseillers sur le terrain et de consolider l'information concernant le territoire.

Lorsqu'il y a un risque d'inondation ou lorsqu'une inondation a entraîné des dommages et des coûts additionnels, de même que lorsqu'il y a imminence de danger pour des résidences principales à la suite d'un mouvement de sol, le ministre de la Sécurité publique a le pouvoir de mettre en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents. Une aide financière est alors prévue pour les particuliers, les entreprises et les municipalités ainsi que pour les organismes ayant porté aide et assistance.

Depuis les inondations historiques du printemps 2017, le ministère de la Sécurité publique a réalisé plusieurs actions pour bonifier la connaissance des risques liés aux inondations, et pour accroître ses actions de prévention, de préparation aux interventions et de rétablissement en cas de sinistre. Il poursuivra donc ses efforts en ce sens.

10. ASSURER L'ÉQUITÉ FISCALE

Les revenus fiscaux assurent le financement des services publics offerts à la population. Des contribuables, particuliers comme sociétés, parviennent cependant à échapper à certaines obligations fiscales, privant alors l'État d'une partie des recettes qu'il obtiendrait autrement.

Dans certains cas, les tactiques visant à échapper à l'impôt s'appuient sur l'utilisation des paradis fiscaux. En réponse à ce phénomène, le gouvernement du Québec a déposé à l'automne 2017 le Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.

— Ce plan prévoit la mise en place de plusieurs mesures ayant comme objectifs de réduire les pertes fiscales internationales découlant du recours aux paradis fiscaux et d'assujettir les activités associées à l'économie numérique.

Parallèlement aux efforts fournis pour limiter les pertes fiscales internationales, le gouvernement poursuit sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale au Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes pour 2018-2019 :

— rendre obligatoire la perception de la taxe de vente du Québec par les fournisseurs hors Québec;

— éliminer certaines échappatoires, notamment en matière de fiscalité internationale;

— limiter les planifications visant la répartition du revenu;

— améliorer la transparence fiscale et corporative par le biais du Registraire des entreprises du Québec;

— récompenser certains dénonciateurs en matière fiscale;

— réviser le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec;

— soutenir les donneurs d'ouvrage et les travailleurs afin de mieux lutter contre le travail au noir dans le secteur des agences de placement de personnel;

— assujettir les camions et remorques de cuisine de rue à la facturation obligatoire au moyen des modules d'enregistrement des ventes;

— bonifier la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus.

TABLEAU D.55

Impact financier des mesures pour assurer l'équité fiscale
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Rendre obligatoire la perception de la taxe de vente du Québec par les fournisseurs hors Québec	—	7,0	27,5	35,0	40,0	45,0	154,5
Éliminer certaines échappatoires, notamment en matière de fiscalité internationale	—	22,5	35,4	34,7	35,0	36,6	164,2
Limiter les planifications visant la répartition du revenu	—	11,4	11,8	12,2	12,6	13,1	61,1
Améliorer la transparence fiscale et corporative par le biais du Registraire des entreprises du Québec[1]	—	–2,6	–2,7	—	—	—	–5,3
Récompenser certains dénonciateurs en matière fiscale	—	—	—	—	—	—	—
Réviser le programme de divulgation volontaire de Revenu Québec	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir les donneurs d'ouvrage et les travailleurs afin de mieux lutter contre le travail au noir dans le secteur des agences de placement de personnel	—	—	—	—	—	—	—
Assujettir les camions et remorques de cuisine de rue à la facturation obligatoire au moyen des modules d'enregistrement des ventes	—	—	—	—	—	—	—
Bonifier la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus[1]	—	–13,0	–2,0	–2,0	–2,0	–6,0	–25,0
TOTAL	**—**	**25,3**	**70,0**	**79,9**	**85,6**	**88,7**	**349,5**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

UN APPUI DE PLUS DE 38 G$ À L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Avec le Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement poursuit l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixés en matière de développement économique ainsi que social et réitère son engagement à offrir des services publics de qualité.

Pour ajouter aux initiatives déjà mises en place, le gouvernement annonce de nouveaux gestes visant notamment à :

— assurer des services publics de qualité;

— renforcer le soutien aux citoyens;

— soutenir le développement économique de toutes les régions.

D'ici 2022-2023, les nouvelles mesures présentées totaliseront plus de 16 milliards de dollars au bénéfice de tous les secteurs d'activité. Ces nouveaux gestes appuieront des initiatives publiques et privées d'une valeur de plus de 38 milliards de dollars, soit :

— 8 milliards de dollars pour assurer le financement des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé;

— 7,6 milliards de dollars pour offrir un meilleur soutien à tous les Québécois pour renforcer leur niveau de vie;

— 22,5 milliards de dollars pour favoriser le développement de l'économie.

L'appui à l'économie est estimé en tenant compte de l'impact financier des nouvelles initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 et des effets de levier sur les contributions du secteur privé résultant des interventions du gouvernement.

TABLEAU D.56

Appui à l'économie provenant du Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	Coût des nouvelles initiatives	Appui à l'économie
Renforcer le financement des services publics	7 976	7 976
Offrir un meilleur soutien à tous les Québécois	2 725	7 648
Favoriser le développement de l'économie	5 399	22 466
TOTAL	**16 100**	**38 089**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2018

TABLEAU D.57

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total	Page de réf.
Assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé								
Des investissements additionnels de 1,6 G$ pour la réussite éducative[2]	—	–162,5	–203,8	–226,9	–276,2	–311,2	–1 180,6	C.3
Réforme de la taxe scolaire	—	–498,7	–679,3	–681,6	–680,5	–679,7	–3 219,8	C.43
Des investissements additionnels de 5,4 G$ pour la santé[2]	–135,6	–255,0	–603,3	–865,5	–863,0	–853,0	–3 575,4	C.5
Sous-total – Assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé[2]	**–135,6**	**–916,2**	**–1 486,4**	**–1 774,0**	**–1 819,7**	**–1 843,9**	**–7 975,8**	
Offrir un meilleur soutien à tous les Québécois pour améliorer leur niveau de vie								
Une aide fiscale additionnelle pour les familles et les aînés								
– 300 M$ pour soutenir les familles	—	–43,4	–50,4	–58,7	–68,1	–78,5	–299,1	C.8
– 103 M$ pour les proches aidants et les aînés	—	–19,0	–19,5	–20,4	–21,7	–22,6	–103,2	C.15
– 228 M$ pour favoriser la participation au marché du travail[3]	—	–11,4	–12,4	–12,8	–13,3	–13,9	–63,8	C.27
– 172 M$ pour la prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2019	—	–128,6	–42,9	—	—	—	–171,5	C.36
Sous-total	**—**	**–202,4**	**–125,2**	**–91,9**	**–103,1**	**–115,0**	**–637,6**	

TABLEAU D.57

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total	Page de réf.
Des investissements supplémentaires pour soutenir les familles et les collectivités								
– 81 M$ pour soutenir les familles	—	–1,5	–7,4	–24,1	–24,6	–23,6	–81,2	C.47
– 26 M$ pour appuyer la jeunesse dans la réalisation de ses ambitions	—	–6,5	–5,4	–5,4	–4,5	–4,5	–26,3	C.53
– 48 M$ pour apporter une aide additionnelle au milieu autochtone	—	–18,5	–5,2	–5,3	–5,3	–5,2	–39,5	C.55
– 53 M$ pour améliorer la qualité de vie des aînés	—	–1,8	–3,8	–6,4	–15,8	–25,5	–53,3	C.59
– Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits des personnes	—	—	—	—	—	—	—	C.66
– 96 M$ pour lutter contre les violences conjugale et sexuelles	–31,4	–5,1	–14,7	–14,9	–14,9	–14,8	–95,8	C.69
– 500 M$ additionnels pour moderniser le système de justice	–7,6	–47,5	–65,8	–85,6	–94,8	–91,4	–392,7	C.72
– 431 M$ pour favoriser l'accès à des habitations de qualité et abordables[4]	–31,1	–24,1	–41,1	–13,4	–79,1	–118,6	–307,4	C.73
– 46 M$ en soutien additionnel pour les organismes communautaires	—	–5,5	–8,5	–10,6	–10,6	–10,6	–45,8	C.85
– 25 M$ pour le soutien des Québécois d'expression anglaise	–1,9	–2,0	–4,4	–5,4	–5,4	–5,4	–24,5	C.86
– 1,8 G$ pour des projets électriques majeurs et des investissements structurants pour la mobilité durable[5]	—	–90,8	–149,6	–199,7	–262,2	–318,7	–1 021,0	C.87
Sous-total	**–72,0**	**–203,3**	**–305,9**	**–370,8**	**–517,2**	**–618,3**	**–2 087,5**	
Sous-total − Offrir un meilleur soutien à tous les Québécois pour améliorer leur niveau de vie	**–72,0**	**–405,7**	**–431,1**	**–462,7**	**–620,3**	**–733,3**	**–2 725,1**	

TABLEAU D.57

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total	Page de réf.
Favoriser le développement de l'économie								
Accompagner les PME de toutes les régions du Québec dans la transformation de l'économie québécoise								
– Réduire le fardeau fiscal des PME	—	–228,9	–337,9	–438,7	–549,3	–614,0	–2 168,8	D.8
– Stimuler la croissance des PME québécoises	–36,4	–7,2	–7,2	–6,2	–4,6	–4,6	–66,2	D.17
– Accroître le financement disponible pour les PME	—	–23,1	–26,4	–27,2	–5,8	—	–82,5	D.29
Sous-total	**–36,4**	**–259,2**	**–371,5**	**–472,1**	**–559,7**	**–618,6**	**–2 317,5**	
Soutenir l'appropriation et la commercialisation des innovations par les entreprises	–65,5	–29,0	–60,5	–6,5	–5,0	–5,0	–171,5	D.45
Accélérer les investissements des entreprises	–30,0	–19,4	–70,6	–95,9	–47,5	–7,6	–271,0	D.55
Appuyer les secteurs clés de l'économie								
– Mettre en œuvre une nouvelle politique bioalimentaire								
▪ Crédits totaux	—	−59,1	−70,8	−73,8	−74,5	−70,5	−348,7	D.72
▪ Crédits déjà prévus	—	5,2	8,5	8,0	8,0	9,0	38,7	
▪ Nouveaux crédits	—	–53,9	–62,3	–65,8	–66,5	–61,5	–310,0	
– Stimuler la croissance du secteur des technologies propres	–30,0	–2,5	–8,5	–9,5	–10,5	–11,5	–72,5	D.74
– Appuyer le virage numérique du secteur de la construction	—	–2,6	–2,6	–2,4	–2,4	–2,4	–12,4	D.78
– Poursuivre la Stratégie maritime	—	–6,5	–6,1	–1,1	–1,1	–0,5	–15,3	D.81
– Soutenir le secteur financier	—	–17,0	–25,2	–31,8	–34,6	–12,3	–120,9	D.87
– Appuyer le secteur des sciences de la vie	–10,0	–3,5	–6,0	–6,0	–6,0	–21,0	–52,5	D.93
– Poursuivre la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium	—	–11,0	–11,0	–11,0	—	—	–33,0	D.101
– Appuyer l'innovation dans le secteur des boissons alcooliques issues du terroir québécois	—	—	—	—	—	—	—	D.103
Sous-total	**–40,0**	**–97,0**	**–121,7**	**–127,6**	**–121,1**	**–109,2**	**–616,6**	

TABLEAU D.57

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total	Page de réf.
Répondre aux défis du marché du travail								
– Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre	—	–4,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–24,0	D.107
– Disposer d'une main-d'œuvre suffisante	–29,9	–70,6	–83,4	–85,6	–87,2	–88,8	–445,5	D.107
– Assurer une main-d'œuvre compétente	–20,0	–28,6	–46,1	–58,6	–61,5	–62,7	–277,5	D.107
– Adapter les milieux de travail	—	–3,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–63,0	D.107
Sous-total	−49,9	−106,2	−149,5	−164,2	−168,7	−171,5	−810,0	
Crédits déjà prévus	—	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0	14,0	
Nouveaux crédits	**–49,9**	**–104,2**	**–146,5**	**–161,2**	**–165,7**	**–168,5**	**–796,0**	
Favoriser le développement économique de toutes les régions								
– Favoriser la diversification économique en région	–1,8	–11,0	–14,5	–17,5	–18,0	–20,0	–82,8	D.112
– Renforcer le secteur forestier québécois	–87,6	–9,0	–10,0	–10,0	–5,0	–5,0	–126,6	D.117
– Assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats	–49,0	–7,5	–15,8	–20,1	–11,1	–12,0	–115,5	D.123
– Soutenir financièrement les projets d'extension du réseau de distribution de gaz naturel en région	—	–8,5	–10,0	–18,0	—	—	–36,5	D.131
– Mettre en valeur la filière minière	–12,0	–5,3	–6,8	–7,3	–0,8	–0,8	–33,0	D.133
– Développer le Nord québécois	—	–0,3	–11,0	–10,8	–0,9	—	–23,0	D.140
Sous-total	**–150,4**	**–41,6**	**–68,1**	**–83,7**	**–35,8**	**–37,8**	**–417,4**	
Favoriser l'accès à la culture								
– Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité	–35,0	–15,4	–15,5	–15,5	–15,5	–16,1	–113,0	D.151
– Favoriser la création et l'excellence	–30,3	–21,2	–23,7	–25,3	–26,9	–29,4	–156,8	D.151
– Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec	–24,6	–13,3	–14,2	–14,2	–14,2	–30,2	–110,7	D.151
– Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique	—	–8,5	–17,8	–26,4	–30,9	–32,7	–116,3	D.151
Sous-total	**–89,9**	**–58,4**	**–71,2**	**–81,4**	**–87,5**	**–108,4**	**–496,8**	

TABLEAU D.57

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total	Page de réf.
Protéger l'environnement et favoriser la transition énergétique								
– Mettre en œuvre des initiatives en faveur de la transition énergétique	–7,5	–104,7	–78,7	–43,2	–10,7	–15,3	–260,1	D.154
– Protéger les écosystèmes et assurer un développement durable des territoires	–98,5	–12,4	–17,9	–17,6	–14,7	–14,7	–175,8	D.171
– Améliorer la gestion de l'eau et atténuer les risques liés aux inondations	–71,9	–27,4	–29,8	–35,0	–35,2	–26,6	–225,9	D.180
Sous-total	**–177,9**	**–144,5**	**–126,4**	**–95,8**	**–60,6**	**–56,6**	**–661,8**	
Assurer l'équité fiscale	**—**	**25,3**	**70,0**	**79,9**	**85,6**	**88,7**	**349,5**	**D.191**
Sous-total – Favoriser le développement de l'économie	**–640,0**	**–728,0**	**–966,5**	**–1 044,3**	**–997,3**	**–1 023,0**	**–5 399,1**	
TOTAL – PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2018	**–847,6**	**–2 049,9**	**–2 884,0**	**–3 281,0**	**–3 437,3**	**–3 600,2**	**–16 100,0**	
Mesures de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec	–1 339,6	–1 664,0	–1 767,0	–1 916,5	–2 088,4	–2 215,1	–10 990,6	
TOTAL DEPUIS LE PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2017	**–2 187,2**	**–3 713,9**	**–4 651,0**	**–5 197,5**	**–5 525,7**	**–5 815,3**	**–27 090,6**	

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.
(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Les impacts financiers excluent l'impact des mesures annoncées en novembre 2017 et les réallocations de dépenses.
(3) Les impacts financiers excluent les bonifications de 164,4 M$ sur cinq ans du crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience. L'impact de cette bonification est comptabilisé dans les mesures pour répondre aux défis du marché du travail.
(4) Le total de ces mesures exclut les impacts financiers de 78,3 M$ pour les années ultérieures à 2022-2023.
(5) Les impacts financiers excluent la bonification de 94,1 M$ sur deux ans du programme Roulez électrique.

ANNEXE 2 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF SUR L'ÉCONOMIE ET L'INNOVATION

TABLEAU D.58

Recommandations du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation et mesures du Plan économique du Québec de mars 2018

Recommandations		Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018
1	Développer les compétences de base des travailleurs les plus sensibles aux changements technologiques pour maintenir leur employabilité grâce à une implication sans précédent des entreprises et de leurs partenaires	– 810 M$ pour répondre aux défis du marché du travail : ▪ Francisation en entreprises ▪ Bonification des programmes d'Emploi-Québec ▪ Appui à la formation continue – 1,6 G$ pour favoriser la réussite éducative
2	Réunir les travailleurs qui veulent un meilleur emploi et les entreprises qui cherchent des travailleurs bien formés en associant les cégeps et les entreprises dans un couloir de qualification rapide et repensé des travailleurs	– 277,5 M$ pour assurer une main-d'œuvre compétente : ▪ adapter plus rapidement l'offre de formation aux besoins du marché du travail, entre autres en bonifiant l'appui aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) notamment pour appliquer l'approche de formation « trial » et en bonifiant le Programme de formation de courte durée privilégiant les stages de la Commission des partenaires du marché du travail ▪ bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail ▪ développer l'offre de formation continue ▪ mettre en place un nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME
3	Attirer et retenir plus de talents en facilitant l'entrée en emploi des jeunes diplômés et l'enracinement des étudiants internationaux par l'offre d'un nombre croissant de stages et d'emplois réservés à la relève	– 92,1 M$ pour favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers : ▪ revoir l'approche d'intervention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à l'international et en région et soutenir les organismes communautaires ▪ appuyer des partenariats avec Montréal International et Québec International ▪ bonifier l'entente Réflexe Montréal avec la Ville de Montréal
4	Amener nos meilleures PME à l'international en réunissant leurs dirigeants dans un forum de pairs pour qu'ils bénéficient de l'expérience de chacun	– 66,2 M$ pour des initiatives visant à stimuler la croissance des PME québécoises : ▪ création du Réseau200 ▪ appui aux accélérateurs et aux incubateurs d'entreprises du Québec ▪ accompagnement des PME dans la transformation de l'économie

TABLEAU D.58

Recommandations du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation et mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)

Recommandations		Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018
5	Accélérer l'adoption des technologies numériques par un effort à multiples niveaux allant de la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises, à l'amélioration de l'accès aux données, et à la réalisation de projets pilotes dans les services publics	– Plus de 1 G$ pour soutenir, de façon adaptée, différents secteurs d'activité dans leur transformation numérique : ▪ 355 M$ pour la mise en œuvre du Plan numérique en éducation et en enseignement supérieur ▪ 116,3 M$ pour des initiatives dans le secteur culturel ▪ 72 M$ pour permettre la transformation numérique des organisations publiques ▪ 194,2 M$ pour mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies ▪ 15 M$ pour favoriser le virage numérique de l'industrie touristique et 11 M$ pour appuyer la transformation numérique du secteur de la construction ▪ 2,5 M$ pour un partage de l'expertise du Tribunal administratif des marchés financiers afin de numériser les tribunaux administratifs québécois ▪ 241 M$ pour la bonification de mesures fiscales visant à favoriser l'appropriation des technologies numériques par les entreprises – 18,5 M$ pour promouvoir l'accès aux données de recherche
6	Rendre les achats gouvernementaux plus structurants pour l'économie et plus avantageux pour les PME innovantes en passant du «plus bas soumissionnaire » à l'approvisionnement gouvernemental stratégique	– Le Secrétariat du Conseil du trésor s'est engagé à mettre à l'étude le développement d'un programme québécois favorisant l'approvisionnement stratégique inspiré du modèle américain SBIR (Small Business Innovation Research) ▪ Dans le cadre de ce mandat, une analyse du SBIR ainsi que des contextes américain, canadien et québécois des programmes de recherche et de développement sera réalisée ▪ À la suite de cette étude, des recommandations seront formulées au gouvernement à l'automne 2018
7	Affirmer notre leadership en énergie propre en accélérant l'adoption des véhicules électriques et des transports à faibles émissions afin de stimuler le développement d'entreprises dans cette nouvelle chaîne de valeur	– 1,8 G$ pour des projets électriques majeurs et des investissements structurants pour la mobilité durable – 172 M$ pour la prolongation de RénoVert jusqu'au 31 mars 2019 – 260,1 M$ pour des initiatives en faveur de la transition énergétique, dont : ▪ accorder un financement additionnel à Roulez électrique ▪ soutenir l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la réduction des GES ainsi qu'appuyer la réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique des entreprises ▪ valoriser l'utilisation de la biomasse résiduelle, favoriser la production des biocarburants et développer la filière hydrogène au Québec – 72,5 M$ pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la croissance et les technologies propres

TABLEAU D.58

Recommandations du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation et mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)

Recommandations		Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018
8	Renforcer le positionnement du Québec comme plaque tournante du commerce international par la mise sur pied d'infrastructures logistiques de premier plan	– Financement d'études visant le développement de zones industrialo-portuaires et de pôles logistiques – Création déjà annoncée de Capital logistique Québec doté d'une enveloppe de 300 M$ pour investir avec des investisseurs privés ou institutionnels dans des projets de logistique associés à des pôles logistiques ou à l'économie maritime
9	Tirer avantage de nos ressources naturelles en commençant par faire de la relance du secteur forestier une réussite collective	– 126,6 M$ pour renforcer le secteur forestier dont la bonification des sommes allouées au Programme Innovation Bois et un appui au développement de l'industrie par des solutions novatrices – 33 M$ pour mettre en valeur la filière minière – 115,5 M$ pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats
10	Construire des infrastructures de meilleure qualité, à meilleur coût et plus rapidement avec une autorité claire en planification et une agence spécialisée en réalisation des travaux pour bâtir et entretenir nos infrastructures selon les meilleures pratiques	– Les bases sont en place pour assurer une gouvernance claire et efficace en matière de gestion des investissements publics en infrastructures. En continuité avec les actions déjà entreprises, des avenues sont en analyse pour : ▪ réaffirmer et consolider le rôle du Secrétariat du Conseil du trésor dans la planification et le suivi des investissements ▪ permettre à la Société québécoise des infrastructures de soutenir davantage les organismes publics dans la gestion de leurs infrastructures et de leurs projets d'investissement
11	Refonder la relation entre les entreprises et les centres de recherche appliquée pour que notre savoir scientifique participe pleinement à notre prospérité, et pour que les entreprises voient l'innovation comme la solution à des problèmes d'affaires	– 22,5 M$ pour la refonte du modèle d'affaires du Centre de recherche industrielle du Québec – 20,5 M$ pour appuyer le projet de Chaîne d'innovation intégrée pour la prospérité numérique de l'Université de Sherbrooke

TABLEAU D.58

Recommandations du Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation et mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 (suite)

Recommandations		Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018
12	Créer au Québec le plus important écosystème d'intelligence artificielle en Amérique du Nord et développer une force de travail en ce domaine pour enraciner ce créneau et hisser le Québec au rang des principaux concepteurs, utilisateurs et exportateurs de solutions d'intelligence artificielle	– 120 M$ pour favoriser la réalisation de projets mobilisateurs au Québec : ▪ développer des projets de chaînes d'approvisionnement optimisées par l'intelligence artificielle ▪ lancer un appel de projets mobilisateurs – 10 M$ pour des programme d'accompagnement d'entreprises à HEC Montréal : ▪ appuyer le Creative Destruction Lab de Montréal ▪ lancer l'accélérateur NextAI – 5 M$ pour appuyer la création de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle à Montréal – 47 M$ pour augmenter la diplomation dans les secteurs en demande, notamment dans les domaines scientifiques et les mathématiques appliquées

Section E

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2018 ET 2019

1. La situation économique au Québec E.3

1.1 L'économie du Québec tourne à plein régime E.3

1.2 2017, une année record pour l'emploi E.6

1.3 Les dépenses de consommation des ménages sont un moteur de la croissance E.12

1.4 Retour en force des investissements des entreprises E.14

1.5 Le secteur résidentiel est vigoureux E.17

1.6 Les exportations bénéficieront du contexte mondial favorable E.18

1.7 La croissance du PIB nominal s'est accélérée E.20

1.8 Comparaison avec les prévisions du secteur privé E.22

1.9 Perspectives économiques quinquennales pour la période 2018-2022 ..... E.24

1.10 L'accélération de la croissance économique se traduit par l'amélioration du niveau de vie des Québécois E.25

1.11 L'importance d'augmenter par l'immigration le bassin de travailleurs pour l'économie du Québec E.27

2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec E.35

2.1 La situation économique au Canada E.36

2.2 La situation économique aux États-Unis E.40

3. L'évolution des marchés financiers E.45

4. La situation économique mondiale E.53

5. Principaux risques qui pourraient influencer le scénario de prévision E.59

6. Portrait des acheteurs étrangers sur le marché immobilier au Québec E.65

1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE AU QUÉBEC

1.1 L'économie du Québec tourne à plein régime

L'économie du Québec tourne à plein régime. La progression du produit intérieur brut (PIB) réel s'est accélérée, passant de 1,4 % en 2016 à 3,0 % en 2017.

— Il faut remonter jusqu'en 2000 pour constater une activité économique aussi forte.

Les éléments qui ont soutenu la croissance économique en 2017 demeureront en place au cours des prochaines années. La hausse du PIB réel devrait se situer à 2,1 % en 2018 et à 1,7 % en 2019.

— La bonne situation budgétaire du Québec continuera de soutenir la confiance des consommateurs et des entreprises.

— En outre, les familles bénéficieront de la vigueur du marché du travail, de la croissance des salaires ainsi que des récentes baisses d'impôts accordées par le gouvernement du Québec.

— La croissance des investissements, qui connaissent un retour en force, sera appuyée par la confiance élevée des entrepreneurs dans les perspectives de l'économie du Québec.

— De plus, les exportations seront soutenues par la bonne tenue des économies des principaux partenaires commerciaux du Québec.

GRAPHIQUE E.1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

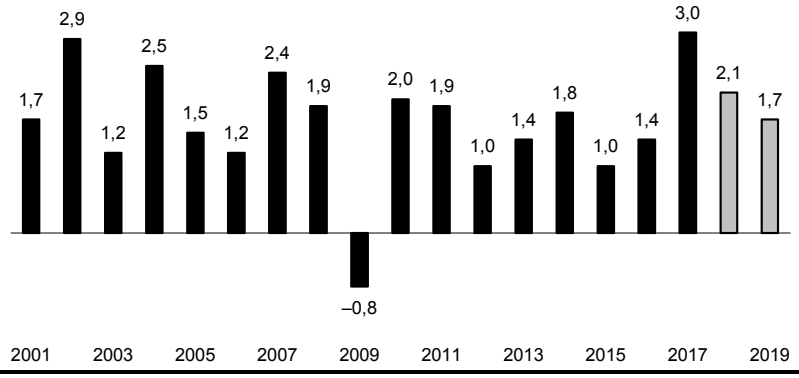

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2017, la plus forte croissance économique en près de vingt ans

L'année 2017 devrait se finaliser avec une progression du PIB réel de 3,0 %, soit la plus forte croissance économique enregistrée au Québec en 17 ans.

- Il s'agit d'une révision substantielle à la hausse, de 1,3 point de pourcentage, par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017.

La vitalité de la demande intérieure explique en majeure partie ce résultat.

- La bonne situation des ménages, découlant de la forte croissance de l'emploi et de l'augmentation des salaires des travailleurs québécois, a soutenu les dépenses de consommation et le secteur résidentiel.

- De plus, les investissements non résidentiels des entreprises ont enregistré un retour en force, qui reflète la confiance des entreprises dans les perspectives économiques du Québec.

Pour leur part, les exportations ont poursuivi leur progression, et la croissance robuste de la demande intérieure a soutenu la hausse des importations.

L'économie du Québec fonctionne actuellement à plein régime. La composition de la croissance fait ressortir que l'économie québécoise repose sur des assises solides, ce qui laisse présager qu'elle poursuivra sa lancée au cours des prochaines années.

PIB réel et ses principales composantes, prévisions pour l'année 2017[1]
(variation en pourcentage et écart en points de pourcentage)

	2017		
	Mars 2017	**Mars 2018**	**Écart**
Contribution de la demande intérieure	**1,6**	**3,4**	**+1,8**
– Consommation des ménages	2,2	3,3	+1,1
– Investissements résidentiels	−0,7	7,5	+8,2
– Investissements non résidentiels des entreprises	2,1	5,0	+2,9
– Dépenses et investissements des gouvernements	0,6	1,7	+1,1
Contribution du secteur extérieur	**0,1**	**−1,1**	**−1,2**
– Exportations	2,2	1,7	−0,5
– Importations	2,0	3,7	+1,7
Contribution des stocks	**0,1**	**0,7**	**+0,6**
PIB réel	**1,7**	**3,0**	**+1,3**

Note : Au moment de la publication du Plan économique du Québec de mars 2018, la croissance du PIB réel du Québec s'élevait à 2,9 % pour les trois premiers trimestres de 2017, selon les comptes économiques trimestriels de l'Institut de la statistique du Québec. Le PIB réel par industrie (onze mois disponibles en 2017) montrait une progression de 3,2 %.

(1) Il s'agit de la comparaison des prévisions pour l'année 2017 du Plan économique du Québec de mars 2017 et du Plan économique du Québec de mars 2018.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La bonne situation des ménages et la confiance des entreprises soutiendront la croissance

La confiance des ménages dans l'économie du Québec se reflète dans la progression de la consommation, qui demeurera un des principaux moteurs de l'activité économique. La consommation des ménages devrait augmenter de 2,7 % en 2018 et de 1,8 % en 2019, des progressions supérieures à la croissance du PIB réel.

— La consommation sera soutenue par la vitalité du marché du travail ainsi que par la confiance élevée des ménages. En outre, la bonne qualité des emplois créés se reflétera sur la croissance des salaires. De plus, les ménages bénéficieront des baisses d'impôts accordées par le gouvernement du Québec.

La situation favorable des ménages continuera de soutenir le secteur résidentiel. Par ailleurs, le resserrement des règles relatives aux prêts hypothécaires annoncées par le Bureau du surintendant des institutions financières ainsi que l'augmentation graduelle des taux d'intérêt devraient modérer la demande d'habitations.

Après une hausse robuste de 5,0 % en 2017, la croissance des investissements non résidentiels des entreprises devrait se poursuivre, soutenue par l'optimisme des entrepreneurs, qui atteint des sommets, et par la forte demande pour des biens et services produits au Québec.

Les exportations devraient progresser de 2,7 % en 2018 et de 2,4 % en 2019. Elles bénéficieront d'une demande soutenue en provenance des principaux partenaires commerciaux du Québec, notamment les États-Unis et le Canada.

TABLEAU E.1

PIB réel et ses principales composantes
(variation en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	2017	2018	2019
Contribution de la demande intérieure	**3,4**	**2,8**	**1,5**
– Consommation des ménages	3,3	2,7	1,8
– Investissements résidentiels	7,5	3,7	−2,2
– Investissements non résidentiels des entreprises	5,0	5,1	3,1
– Dépenses et investissements des gouvernements	1,7	1,7	1,1
Contribution du secteur extérieur	**−1,1**	**0,0**	**0,2**
– Exportations	1,7	2,7	2,4
– Importations	3,7	2,3	1,8
Contribution des stocks	**0,7**	**−0,8**	**−0,1**
PIB RÉEL	**3,0**	**2,1**	**1,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.2 2017, une année record pour l'emploi

❑ La situation économique favorable se reflète dans l'excellente tenue du marché du travail

Reflétant la bonne situation économique, le marché du travail au Québec a connu des résultats exceptionnels en 2017.

— En effet, 90 200 emplois ont été créés en moyenne par rapport à 2016. De ce nombre, 65 400 étaient des emplois à temps plein.

— Mesurée de janvier à décembre 2017, la création d'emplois s'élevait à 94 100, dont 93 600 emplois à temps plein.

La vigueur du marché du travail a fait diminuer le taux de chômage à des niveaux jamais atteints au Québec.

— En 2017, le taux de chômage est descendu à 6,1 %, un record annuel depuis le début de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 1976.

— En décembre 2017, le taux de chômage s'est situé à 5,0 %.

Cette baisse du chômage a résulté en partie de la présence accrue des personnes en emploi au Québec, qui a atteint un niveau inégalé.

— En décembre 2017, le taux d'emploi, soit la proportion de la population qui occupe un emploi, s'est situé à 61,6 %, dépassant le sommet historique qui avait été atteint en novembre 2007.

GRAPHIQUE E.2

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)

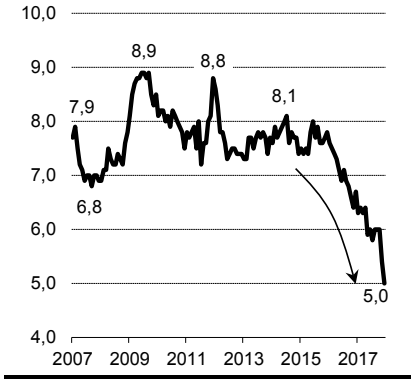

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.3

Taux d'emploi au Québec
(en pourcentage)

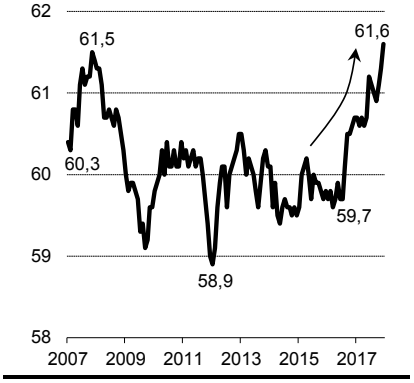

Source : Statistique Canada.

❑ Le Québec – Un pôle de création d'emplois au Canada

En raison de la bonne tenue de son économie, le Québec est devenu un des pôles de croissance de l'emploi au Canada.

— Depuis 2015, la contribution du Québec à la création totale d'emplois au Canada dépasse son poids démographique de 22,9 % dans la fédération.

— En 2017, le Québec a créé près de 27 % des nouveaux emplois du Canada. C'est la troisième année de suite que le Québec se place parmi les provinces ayant enregistré les plus fortes créations d'emplois au Canada.

— Cette année, 128 400 emplois ont été créés en Ontario, 90 200 au Québec et 87 300 en Colombie-Britannique.

■ En 2017, le taux de chômage au Québec est descendu sous la moyenne canadienne

Le taux de chômage au Québec a diminué considérablement au cours des dernières années, pour atteindre en moyenne 6,1 % en 2017. Il s'agit d'un record annuel historique.

Le taux de chômage est ainsi descendu à un niveau inférieur à celui du Canada (6,3 %).

— En décembre 2017, le taux de chômage au Québec (5,0 %) était le plus faible parmi les provinces canadiennes, à l'exception de celui de la Colombie-Britannique (4,6 %).

GRAPHIQUE E.4

Répartition de la création d'emplois au Canada en 2017
(part en pourcentage)

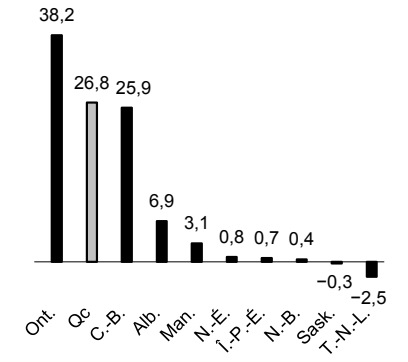

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.5

Évolution du taux de chômage au Québec et au Canada
(en pourcentage)

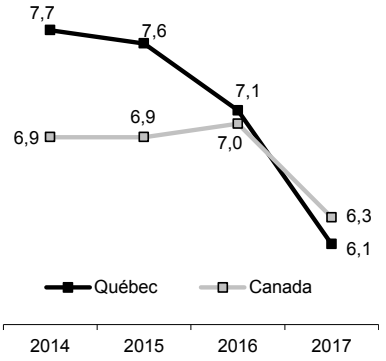

Source : Statistique Canada.

Le gouvernement est en voie d'atteindre sa cible de 250 000 emplois créés en cinq ans

De mai 2014 à février 2018, le Québec a enregistré une création de 222 600 emplois. Plus précisément :

- 19 500 emplois ont été créés de mai à décembre 2014;
- 41 300 emplois ont été ajoutés de janvier à décembre 2015;
- 88 000 emplois ont été créés de janvier à décembre 2016;
- 94 100 emplois ont été ajoutés de janvier à décembre 2017.

Ainsi, la tendance de la création d'emplois a suivi l'accélération de l'activité économique.

- Avec la croissance de l'emploi observée au cours des dernières années et celle prévue pour 2018, l'engagement du gouvernement de créer 250 000 emplois sur cinq ans est en voie d'être atteint.

Évolution de l'emploi au Québec
(en nombre d'emplois)

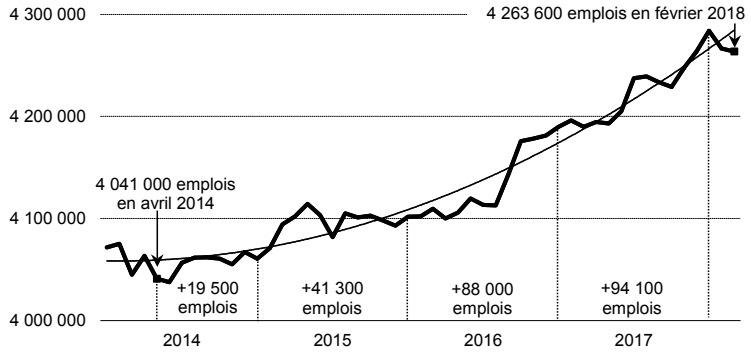

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Des emplois de qualité pour le bien-être des Québécois

La majorité des emplois créés sont des emplois à temps plein

L'année 2017 s'est avérée excellente pour le marché du travail québécois. L'évolution récente montre non seulement une hausse de 90 200 emplois, mais également une création d'emplois de bonne qualité.

- En effet, 65 400 emplois, soit 72,5 % des emplois créés, étaient à temps plein.

De plus, le nombre de travailleurs à temps partiel sur une base involontaire, c'est-à-dire qui désiraient occuper un emploi à temps plein mais n'ont pas réussi à en obtenir un, a reculé de 3 700 en 2017 (−2,1 %). Depuis 2014, ce nombre a diminué de 22 200 (−11,5 %).

Diminution record du nombre de chômeurs et de prestataires de l'assistance sociale

La forte création d'emplois s'est traduite par une diminution importante du nombre de chômeurs et de prestataires d'assistance sociale au Québec.

- En 2017, le Québec comptait 42 700 chômeurs de moins qu'en 2016. Il s'agit de la baisse annuelle la plus importante enregistrée depuis 1976.
- Le nombre d'adultes prestataires des programmes d'assistance sociale a reculé de 12 188 en moyenne en 2017. Cette baisse de 3,6 % est également la plus importante diminution annuelle depuis près de vingt ans.

Les travailleurs bénéficient de la croissance des salaires

La croissance du salaire horaire moyen, qui s'est accélérée à 2,9 % en 2017, montre que les travailleurs du Québec bénéficient, par la vigueur de l'emploi, des fruits de la croissance économique.

Création d'emplois à temps plein au Québec
(en milliers)

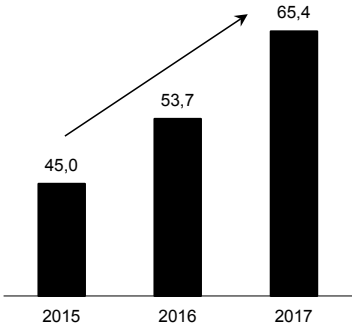

Source : Statistique Canada.

Évolution du nombre de chômeurs au Québec
(variation en milliers)

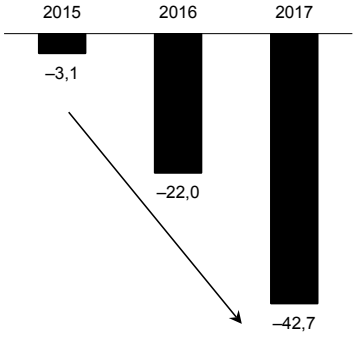

Source : Statistique Canada.

❑ La croissance des salaires s'accélère

En plus de la création d'emplois, la bonne performance de l'économie du Québec s'est répercutée sur l'évolution des salaires et sur le pouvoir d'achat des familles. Selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, la croissance du salaire horaire moyen au Québec s'est accélérée au cours des dernières années.

— Depuis 2016, le salaire horaire moyen au Québec enregistre une croissance plus importante qu'au Canada et qu'en Ontario.

— Cette croissance est passée de 2,2 % en 2015 à 2,8 % en 2016 et à 2,9 % en 2017. En janvier 2018, par rapport à janvier 2017, la progression du salaire horaire moyen a atteint 3,6 %.

■ La qualité de vie des travailleurs augmente

La croissance des salaires, plus rapide au Québec qu'au Canada et qu'en Ontario, est d'autant plus profitable aux travailleurs québécois qu'elle est accompagnée d'une augmentation moindre du coût de la vie.

Rappelons que l'évolution du pouvoir d'achat des travailleurs découle d'une part de la croissance des salaires, qui augmente leur pouvoir d'achat, et d'autre part de la hausse des prix, qui atténue leur pouvoir d'achat.

Au Québec, l'accélération de la croissance des salaires, combinée à une faible progression des prix, a fait en sorte que les salaires réels, c'est-à-dire le pouvoir d'achat des travailleurs, a fortement augmenté au cours des dernières années.

GRAPHIQUE E.6

Salaire horaire moyen(1)
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

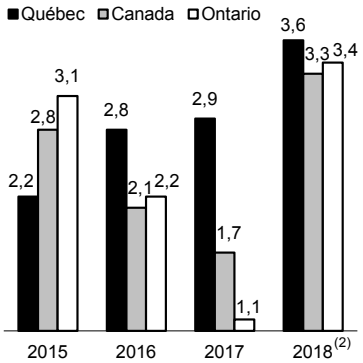

(1) Salaire horaire moyen de l'ensemble des employés salariés.
(2) En janvier 2018, par rapport à janvier 2017.
Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.7

Pouvoir d'achat des travailleurs(1)
(variation en pourcentage, en termes réels)

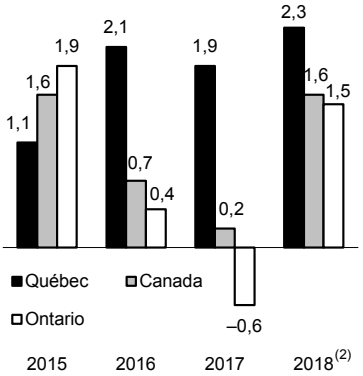

(1) Salaire horaire moyen de l'ensemble des employés salariés moins la hausse du coût de la vie mesuré par l'IPC.
(2) En janvier 2018, par rapport à janvier 2017.
Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ La bonne tenue de l'économie se traduira par la poursuite de la création d'emplois

La vigueur du marché du travail devrait se prolonger au cours des prochaines années, avec la poursuite de la croissance économique. Par ailleurs, la création d'emplois sera influencée par les évolutions démographiques, qui entraîneront un resserrement du bassin de main-d'œuvre disponible.

— Ainsi, en 2018, la création d'emplois s'élèvera à 60 600, soit une progression du nombre total d'emplois de 1,4 %.

— En 2019, 30 100 emplois devraient être créés, une hausse de 0,7 %.

Avec la création d'emplois prévue, le taux de chômage continuera de diminuer.

— Après avoir atteint 6,1 % en 2017, le taux de chômage au Québec devrait descendre à 5,4 % en 2018 et à 5,3 % en 2019.

Ces faibles niveaux du chômage nécessiteront une utilisation du plein potentiel de la main-d'œuvre afin de soutenir la croissance économique dans toutes les régions du Québec.

GRAPHIQUE E.8

Évolution de l'emploi au Québec
(en milliers)

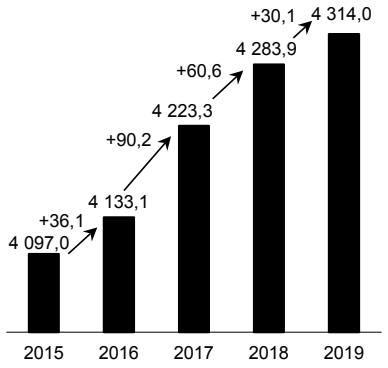

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.9

Taux de chômage au Québec
(en pourcentage)

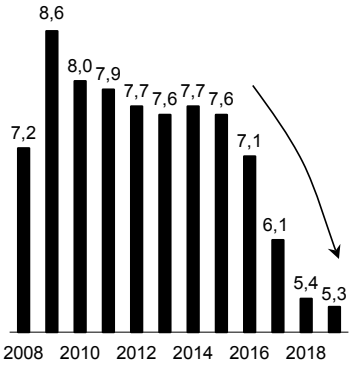

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 Les dépenses de consommation des ménages sont un moteur de la croissance

Les dépenses de consommation des ménages ont progressé de 3,3 % en termes réels en 2017, contribuant substantiellement à la hausse de l'activité économique. La croissance de la consommation devrait atteindre 2,7 % en 2018 et 1,8 % en 2019.

— La vitalité du marché du travail continuera de se répercuter sur la progression des revenus des salariés au Québec. Parallèlement, la hausse modérée de l'inflation soutiendra la croissance du niveau de vie des familles.

— Les baisses d'impôts annoncées par le gouvernement du Québec, notamment la baisse générale d'impôts, la réduction de la taxe scolaire ainsi que le versement d'une aide financière aux familles pour le coût des fournitures scolaires, viendront renforcer la croissance du revenu disponible des ménages.

— Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale fournira un appui financier supplémentaire aux personnes à faible revenu.

— La confiance des consommateurs se trouve à des niveaux historiquement élevés, ce qui démontre leur optimisme quant à l'avenir et annonce une poursuite de la vigueur des dépenses de consommation des ménages.

Par ailleurs, la croissance prévue de la consommation en 2018 et en 2019 inclut les effets de la remontée graduelle des taux d'intérêt par la Banque du Canada.

GRAPHIQUE E.10

Dépenses de consommation des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

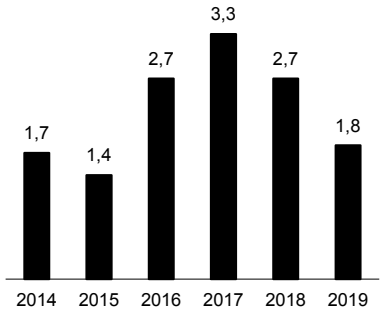

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.11

Revenu disponible des ménages au Québec
(variation en pourcentage, en termes nominaux)

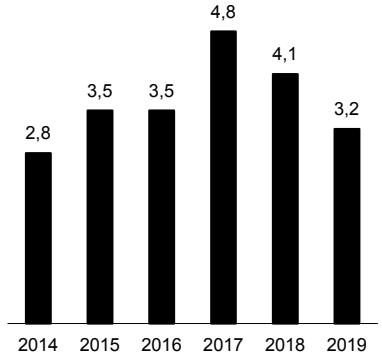

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La confiance des consommateurs québécois à des sommets

L'indice de confiance des consommateurs publié par le Conference Board du Canada a fortement progressé au Québec depuis le début de l'année 2016.

- En effet, l'indice de confiance des consommateurs est passé de 89,3 points en janvier 2016 à 158,6 points en novembre 2017, un sommet qui n'a pas été atteint depuis mai 2002.
- En moyenne, en 2018, l'indice de confiance au Québec atteint 152,3 points. Ainsi, l'indice affiche actuellement un niveau nettement plus élevé qu'en 2014, alors qu'il se situait en moyenne à 100 points.

Une amélioration aussi importante n'a pas été observée au Canada.

- L'indice de confiance des consommateurs au Canada s'est fixé à 116,9 points en moyenne en 2018 (100 points en moyenne en 2014).

Le niveau élevé de la confiance des consommateurs au Québec laisse présager la poursuite d'une croissance soutenue de la consommation des ménages au cours des prochains trimestres.

Évolution de l'indice de confiance des consommateurs
(en points, 2014 = 100)

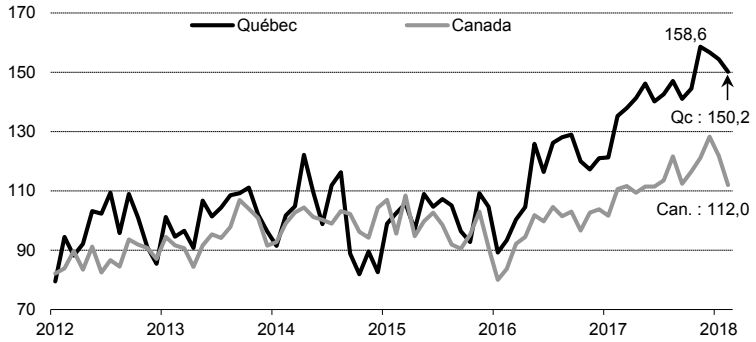

Source : Conference Board du Canada.

1.4 Retour en force des investissements des entreprises

Pour une deuxième année consécutive, les investissements non résidentiels des entreprises ont augmenté en 2017, enregistrant une croissance de 5,0 % en termes réels. Il s'agit d'une progression supérieure à celle observée au Canada.

— La progression des investissements en machines et matériel, principal déterminant de la productivité, a été particulièrement forte en 2017, atteignant 9,1 % en termes réels, ce qui témoigne de la confiance des entreprises dans l'économie du Québec.

Ces résultats représentent un net revirement après une période de faiblesse de l'investissement, qui avait débuté en 2013. En effet, l'optimisme retrouvé des entrepreneurs concernant la situation économique et budgétaire du Québec a eu un effet catalyseur sur les investissements.

Ce renversement de la tendance, amorcé à la fin de l'année 2015, se poursuivra au cours des prochaines années, et la croissance des investissements non résidentiels des entreprises devrait atteindre 5,1 % en 2018 et 3,1 % en 2019, en termes réels.

— Les investissements en machines et matériel seront le principal contributeur à cette hausse. Ils devraient augmenter de 6,9 % en 2018 et de 3,7 % en 2019.

— Les investissements en ouvrages non résidentiels devraient, quant à eux, augmenter de 4,0 % et de 2,6 % respectivement en 2018 et en 2019.

GRAPHIQUE E.12

Investissements non résidentiels totaux des entreprises
(variation en pourcentage, en termes réels)

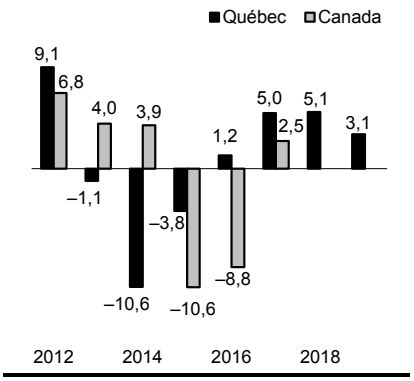

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.13

Investissements des entreprises en machines et matériel
(variation en pourcentage, en termes réels)

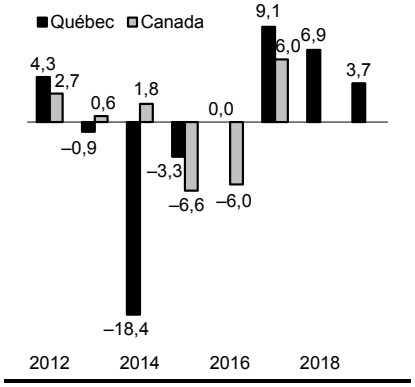

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La bonne situation économique et la santé des finances publiques du Québec renforcent la confiance des investisseurs

L'accélération de la croissance économique et la bonne situation des finances publiques soutiennent l'optimisme des entrepreneurs québécois.

En effet, l'indice du Baromètre des affaires, compilé par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), qui mesure la confiance des petites et moyennes entreprises (PME), montre qu'en 2017, les dirigeants des PME du Québec ont été les plus optimistes du pays.

- L'indice de confiance des PME a atteint 67,3 points en moyenne en 2017 au Québec.
- Pour la même période, l'indice s'est situé à 60,9 points en moyenne au Canada, à 64,7 points en Colombie-Britannique et à 60,9 points en Ontario.

Selon la FCEI, l'indice varie normalement entre 65 et 70 points lorsque l'économie réalise son plein potentiel de croissance.

Par ailleurs, la tendance à la hausse de la confiance des entrepreneurs québécois se poursuit en 2018.

- L'indice se situait à 73,9 points au Québec en février 2018. Ainsi, pour un sixième mois consécutif, le Québec se trouve en tête du classement national.
- En moyenne en 2018, l'indice atteint 72,6 points au Québec, comparativement à 62,6 points dans l'ensemble du Canada, à 68,1 points en Colombie-Britannique et à 58,8 points en Ontario.

Indice de confiance des PME
(en points)

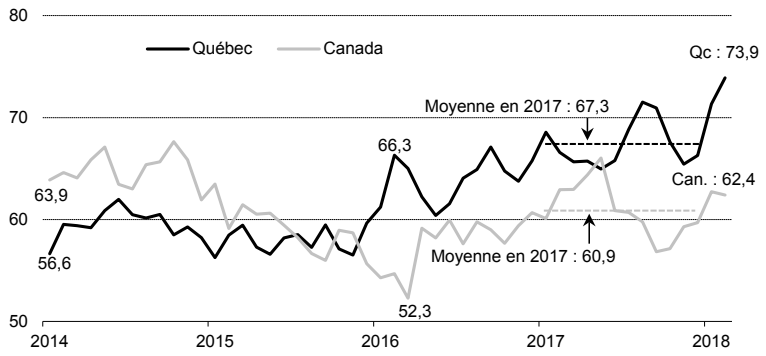

Note : L'indice est mesuré sur une échelle de 0 à 100. Un niveau supérieur à 50 signifie que les chefs d'entreprise qui s'attendent à de meilleurs résultats pour les douze prochains mois sont plus nombreux que ceux qui envisagent une performance plus faible.
Source : Baromètre des affaires de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

❑ Les investissements des gouvernements se maintiennent à des niveaux élevés

Les administrations publiques du Québec, notamment le gouvernement du Québec, les municipalités et le gouvernement fédéral, maintiendront au cours des prochaines années leurs investissements à des niveaux élevés.

— En 2017, la valeur des investissements de l'ensemble des ordres de gouvernement a atteint 16,8 milliards de dollars.

— Elle devrait s'élever à 17,7 milliards de dollars en 2018 et à 18,5 milliards de dollars en 2019.

Ces investissements constituent un soutien important à l'économie, permettant d'améliorer les infrastructures publiques au bénéfice des citoyens et des entreprises.

En particulier, le gouvernement du Québec maintiendra élevés ses investissements dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI). Ces investissements totaliseront plus de 100 milliards de dollars sur dix ans, soit environ 10 milliards de dollars par année, de 2018-2019 à 2027-2028.

— En 2018-2019, le PQI représentera près de 60 % des investissements publics au Québec et comptera pour 2,3 % du PIB québécois.

— Pour la même période, le gouvernement fédéral prévoit dépenser en infrastructures, dans l'ensemble du Canada, l'équivalent de 0,7 % du PIB canadien.

GRAPHIQUE E.14

Investissements des gouvernements[1] au Québec
(en milliards de dollars, en termes nominaux)

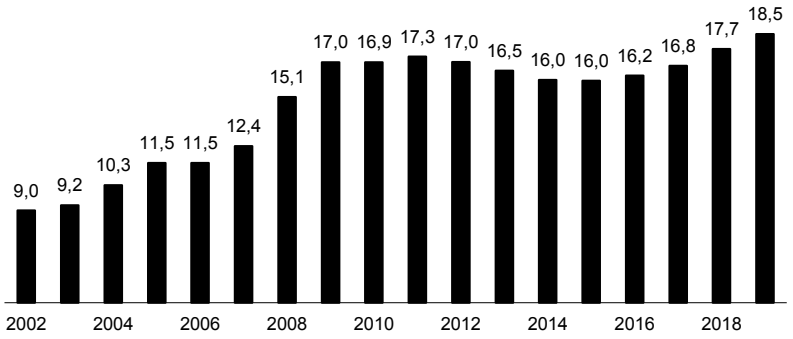

(1) Sont inclus les investissements du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral, des administrations publiques locales et des administrations publiques autochtones.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.5 Le secteur résidentiel est vigoureux

L'accélération de la croissance économique et la création d'emplois ont soutenu l'activité du secteur résidentiel au Québec. Les investissements dans ce secteur, qui incluent les dépenses en construction résidentielle neuve et en rénovation, ont connu une hausse de 7,5 % en 2017.

Le contexte économique favorable et la confiance élevée des ménages continueront d'appuyer le secteur résidentiel au Québec. Cependant, la remontée graduelle des taux d'intérêt et le resserrement, à partir du 1er janvier 2018, des règles relatives aux prêts hypothécaires[1] tempéreront la demande d'habitations.

Ainsi, les investissements résidentiels devraient s'accroître de 3,7 % en termes réels en 2018 et diminuer légèrement, pour atteindre 23,6 milliards de dollars en 2019. Plus précisément :

— pour répondre à la demande d'habitations, les mises en chantier devraient encore dépasser, en 2018, la barre des 40 000 unités. En 2019, elles devraient se situer à 33 800 unités, un niveau plus compatible avec les déterminants démographiques de long terme;

— les investissements en rénovation devraient progresser de 5,0 % en 2018 et de 5,1 % en 2019, après une augmentation de 4,0 % en 2017. Depuis 2016, les dépenses de rénovation sont stimulées par le crédit d'impôt RénoVert mis en place par le gouvernement du Québec.

GRAPHIQUE E.15

Investissements résidentiels au Québec
(en termes réels, en milliards de dollars de 2007)

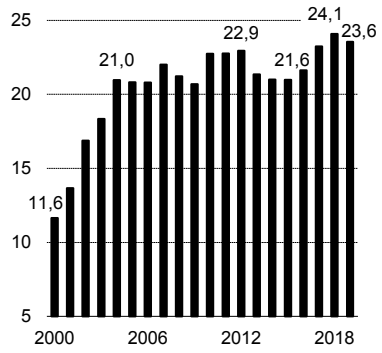

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.16

Mises en chantier au Québec

(en milliers d'unités)

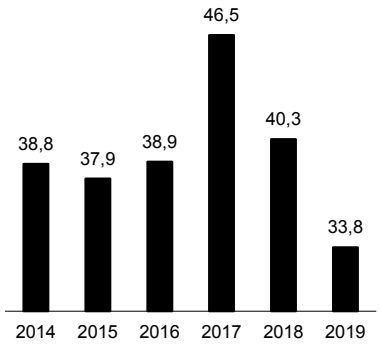

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

[1] Ces mesures ont été annoncées par le Bureau du surintendant des institutions financières.

1.6 Les exportations bénéficieront du contexte mondial favorable

La progression des exportations du Québec devrait atteindre 2,7 % en 2018 et 2,4 % en 2019, après une hausse de 1,7 % en 2017. Cette accélération s'explique notamment :

— par la poursuite de la croissance économique au Canada et par le dynamisme de l'économie des États-Unis, principal partenaire commercial international du Québec;

— par le taux de change du dollar canadien, qui demeure favorable aux exportations internationales.

Les exportations du Québec bénéficieront également du contexte économique mondial favorable, caractérisé par une croissance économique généralisée et mieux synchronisée entre les pays et régions.

— Les mesures du Plan économique du Québec permettent aux entreprises d'être prêtes à saisir les occasions favorables liées à la croissance économique mondiale.

— De plus, la mise en œuvre en septembre 2017 de l'Accord économique et commercial global (AECG), entre le Canada et l'Union européenne, ouvre de nouveaux horizons aux exportateurs vers un marché qui compte plus de 510 millions d'habitants.

Par ailleurs, l'évolution attendue des exportations du Québec reflète les incertitudes concernant la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

GRAPHIQUE E.17

Exportations totales du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

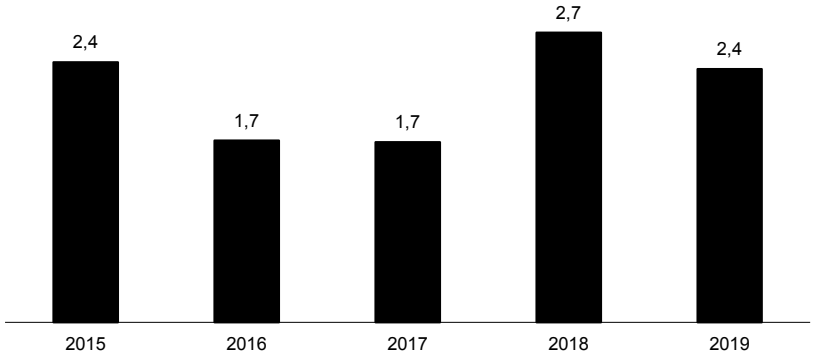

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ L'accélération de la demande intérieure et des exportations entraîne la hausse des importations

La progression des importations devrait atteindre 2,3 % en 2018 et 1,8 % en 2019 en termes réels, après une croissance de 3,7 % en 2017.

Le Québec importe principalement des biens de consommation, des machines et du matériel, ainsi que des intrants utilisés dans la fabrication de produits. Ainsi, l'augmentation prévue des importations du Québec s'explique notamment par :

— la hausse de la consommation des ménages;

— la progression soutenue des investissements non résidentiels des entreprises, plus particulièrement en machines et matériel;

— l'accélération des exportations.

GRAPHIQUE E.18

Importations du Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

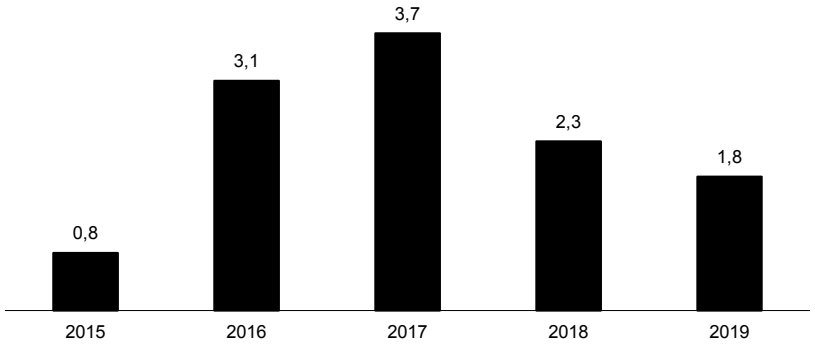

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.7 La croissance du PIB nominal s'est accélérée

Après avoir enregistré une hausse de 2,7 % en 2016, la croissance du PIB nominal a atteint 4,4 % en 2017, en raison notamment de l'accélération de l'activité économique réelle.

En 2018, le PIB nominal du Québec devrait progresser de 3,5 %. Cette hausse découlera de l'augmentation prévue de 2,1 % du PIB réel, jumelée à une croissance des prix (déflateur du PIB) de 1,4 %.

En 2019, la valeur du PIB du Québec devrait enregistrer une hausse de 3,3 %, en raison de la progression prévue de 1,7 % du PIB réel et d'une augmentation des prix du PIB de 1,6 %.

TABLEAU E.2

Croissance du PIB nominal au Québec
(variation en pourcentage)

	2016	2017	2018	2019
PIB réel	1,4	3,0	2,1	1,7
Prix – déflateur du PIB	1,2	1,4	1,4	1,6
PIB NOMINAL	**2,7**	**4,4**	**3,5**	**3,3**

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un redressement de la croissance des prix à la consommation

Le Québec a connu, au cours des dernières années, une période de faible inflation. En effet, depuis 2013, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) global au Québec se situe sous la cible de 2,0 % de la Banque du Canada.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène, dont certains sont propres au Québec, alors que d'autres sont communs à plusieurs économies avancées.

— L'augmentation de certains prix, comme les frais de scolarité, les coûts de l'assurance automobile ainsi que les prix immobiliers, a été plus faible au Québec qu'ailleurs au Canada.

— De plus, depuis 2014, la croissance des prix à la consommation dans plusieurs pays a été ralentie par la baisse des prix de l'énergie.

La progression de l'IPC global au Québec se renforcera au cours des prochaines années, passant de 1,0 % en 2017 à 1,8 % en 2018 et en 2019, compte tenu des pressions à la hausse sur les salaires et de la montée des cours du pétrole.

— Malgré cette accélération prévue, la croissance des prix au Québec demeurera modérée, et la progression de l'IPC global devrait se maintenir en deçà de 2,0 %.

GRAPHIQUE E.19

Indice des prix à la consommation global au Québec
(variation en pourcentage)

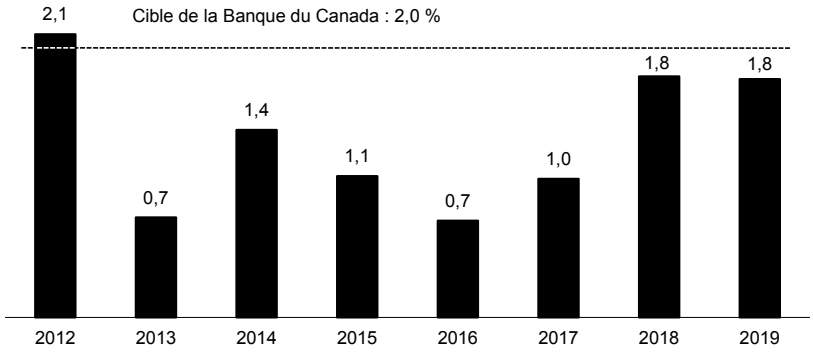

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.8 Comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances du Québec pour 2018 et 2019 est comparable à la moyenne des prévisions du secteur privé.

— Pour 2018, la hausse prévue de 2,1 % du PIB réel est légèrement inférieure à la prévision moyenne du secteur privé, qui se situe à 2,2 %.

— Pour 2019, la croissance prévue de 1,7 % du PIB réel est égale à la prévision moyenne du secteur privé.

GRAPHIQUE E.20

Croissance économique en 2018 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

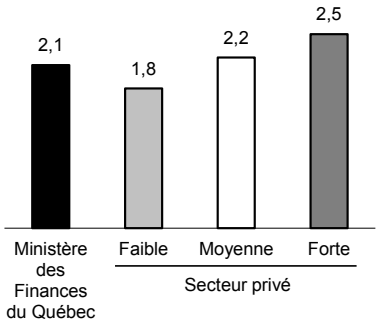

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 12 mars 2018.

GRAPHIQUE E.21

Croissance économique en 2019 au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

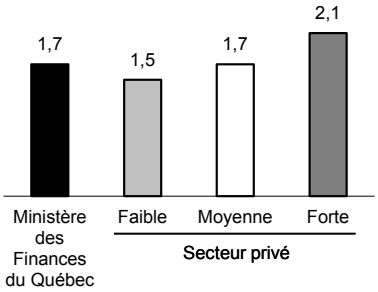

Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 12 mars 2018.

TABLEAU E.3

Perspectives économiques au Québec
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019
Production			
Produit intérieur brut réel	3,0	2,1	1,7
Produit intérieur brut nominal	4,4	3,5	3,3
Produit intérieur brut nominal (en milliards de dollars)	412,3	426,6	440,6
Composantes du PIB (en termes réels)			
Demande intérieure finale	3,3	2,7	1,5
– Consommation des ménages	3,3	2,7	1,8
– Dépenses et investissements des gouvernements	1,7	1,7	1,1
– Investissements résidentiels	7,5	3,7	−2,2
– Investissements non résidentiels des entreprises	5,0	5,1	3,1
Exportations	1,7	2,7	2,4
Importations	3,7	2,3	1,8
Marché du travail			
Population (en milliers)	8 394,0	8 458,3	8 521,8
Population de 15 ans et plus (en milliers)	6 931,9	6 976,5	7 019,0
Emplois (en milliers)	4 223,3	4 283,9	4 314,0
Création d'emplois (en milliers)	90,2	60,6	30,1
Taux de chômage (en pourcentage)	6,1	5,4	5,3
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)			
Consommation des ménages	4,5	4,3	3,3
– Excluant les produits alimentaires et les logements	4,8	4,5	3,3
Mises en chantier (en milliers d'unités)	46,5	40,3	33,8
Investissements résidentiels	9,5	5,5	−0,2
Investissements non résidentiels des entreprises	5,3	5,4	4,7
Salaires et traitements	4,6	4,1	3,2
Revenu des ménages	3,8	3,7	3,3
Excédent d'exploitation net des sociétés	11,9	4,9	4,8
Indice des prix à la consommation	1,0	1,8	1,8
– Excluant les aliments et l'énergie	0,8	1,4	1,6
PIB par habitant (en dollars)	49 117	50 436	51 702
Revenu disponible par habitant (en dollars)	28 817	29 761	30 487

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

1.9 Perspectives économiques quinquennales pour la période 2018-2022

Sur un horizon de cinq ans, les prévisions du ministère des Finances du Québec sont comparables à la moyenne du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celles des prix et du PIB nominal.

— Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2018 à 2022 par le ministère des Finances du Québec s'élève à 1,6 %, une progression similaire à la hausse moyenne prévue par le secteur privé.

— Pour le PIB nominal, la progression moyenne de 3,2 % attendue par le ministère des Finances du Québec de 2018 à 2022 est légèrement inférieure à celle prévue par le secteur privé, qui se situe à 3,4 %.

TABLEAU E.4

Perspectives économiques du Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2022
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	3,0	2,1	1,7	1,5	1,3	1,3	1,6
Moyenne du secteur privé	2,9	2,2	1,7	1,4	1,3	1,4	1,6
Prix – déflateur du PIB							
Ministère des Finances du Québec	1,4	1,4	1,6	1,7	1,7	1,7	1,6
Moyenne du secteur privé	1,5	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	4,4	3,5	3,3	3,2	3,0	3,0	3,2
Moyenne du secteur privé	4,5	3,9	3,5	3,3	3,1	3,2	3,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec, qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé, en date du 12 mars 2018.

1.10 L'accélération de la croissance économique se traduit par l'amélioration du niveau de vie des Québécois

Au cours des dernières années, la progression du PIB réel au Québec s'est accélérée, passant de 1,4 % en 2016 à 3,0 % en 2017. Cette accélération de la croissance économique a favorisé l'amélioration du niveau de vie de la population, mesuré par le PIB réel par habitant.

— Entre 2007 et 2017, le PIB réel par habitant au Québec (+5,9 %) a augmenté à un rythme semblable à celui des Ontariens (+5,2 %) et de l'ensemble des Canadiens (+5,6 %).

Le contexte économique favorable au Québec se traduira par la poursuite de la croissance en 2018 et en 2019. Le PIB réel devrait progresser de 2,1 % en 2018 et de 1,7 % en 2019.

— L'année 2018 sera ainsi la neuvième année consécutive de croissance économique depuis la récession de 2009.

— Cette progression se traduira par la poursuite de l'amélioration du niveau de vie des Québécois à un rythme comparable à celui des Canadiens.

GRAPHIQUE E.22

Niveau de vie par habitant
(PIB réel par habitant, indice, 2007 = 100)

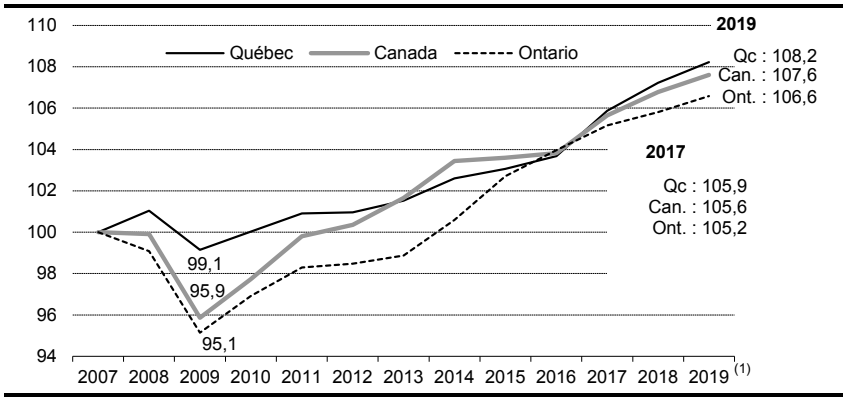

(1) Prévisions du ministère des Finances du Québec pour le Québec et le Canada et prévisions du Conference Board du Canada pour l'Ontario.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Conference Board du Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Les gains de productivité et d'emploi soutiendront la croissance au cours des prochaines années

La croissance économique, mesurée par l'augmentation du PIB réel, repose sur les principaux éléments suivants :

— l'évolution démographique, se traduisant par la variation de la population de 15 à 64 ans, qui représente le principal bassin de travailleurs potentiels;

— la progression de l'emploi, qui se reflète dans l'amélioration du taux d'emploi, soit le nombre de personnes en emploi par rapport à la population de 15 à 64 ans;

— la croissance de la productivité, qui exprime la variation de la production par emploi.

Alors que la démographie a cessé de contribuer à la progression du PIB réel, l'amélioration du taux d'emploi et la hausse de la productivité seront les principaux facteurs qui soutiendront la croissance économique du Québec au cours des prochaines années.

TABLEAU E.5

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

	Historique			Prévisions			
	1982-2010	**2011-2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021-2022**
PIB réel (variation en pourcentage)	2,0	1,4	3,0	2,1	1,7	1,5	1,3
Facteurs de croissance (contribution) :							
Bassin de travailleurs potentiels[1]	0,6	0,1	−0,1	−0,1	−0,2	−0,3	−0,2
Taux d'emploi[2]	0,6	0,7	2,3	1,6	0,9	0,8	0,7
Productivité[3]	0,8	0,6	0,8	0,6	1,0	0,9	0,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Il s'agit de la population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Le taux d'emploi correspond au nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) La productivité représente le PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.11 L'importance d'augmenter par l'immigration le bassin de travailleurs pour l'économie du Québec

❑ Les effets des évolutions démographiques : une diminution attendue du bassin de travailleurs potentiels

Le phénomène du vieillissement démographique se traduit au Québec par une diminution du nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans. Ainsi, un défi du Québec au cours des prochaines années sera de répondre aux besoins de main-d'œuvre de son économie.

— Sur la base du plus récent scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec, la population de 15 à 64 ans devrait passer de 5 531 000 personnes en 2017 à 5 428 000 en 2030, soit une diminution annuelle moyenne de 0,1 % entre 2018 et 2030.

— Cette diminution se traduira par une baisse du poids démographique de la population âgée de 15 à 64 ans, qui passera de 65,9 % de la population totale en 2017 à 59,4 % en 2030.

En contrepartie, la part de la population âgée de 65 ans et plus augmentera, passant de 18,5 % de la population totale en 2017 à 25,0 % en 2030.

— La population de 65 ans et plus devrait ainsi passer de 1 553 000 individus en 2017 à 2 279 000 en 2030, soit une hausse annuelle moyenne de 3,0 % sur cette période.

GRAPHIQUE E.23

Évolution de la population de 15 à 64 ans et de 65 ans et plus au Québec
(en millions de personnes)

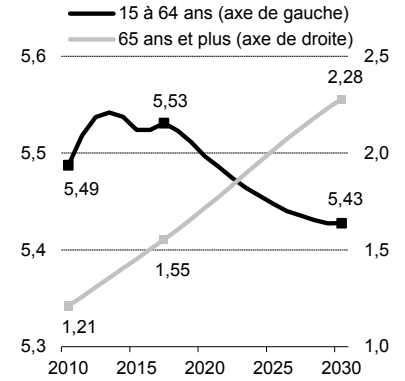

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.24

Évolution de la proportion de la population de 15 à 64 ans et de 65 ans et plus au Québec
(en pourcentage de la population totale)

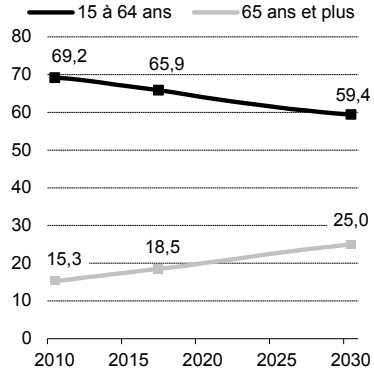

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Une économie en expansion qui a besoin de travailleurs

L'accélération de l'activité économique au cours des dernières années s'est traduite par une forte création d'emplois.

En 2017, les taux d'emploi au Québec, c'est-à-dire les proportions de personnes disposant d'un emploi dans chaque tranche de population, étaient parmi les plus élevés au Canada. Plus précisément, en 2017 :

— les taux d'emploi de la population de 15 à 54 ans au Québec ont surpassé ceux du Canada;

  — Le taux d'emploi de la cohorte de 15 à 24 ans s'est élevé en moyenne à 59,8 % au Québec, comparativement à 56,5 % au Canada.

  — De son côté, la population de 25 à 54 ans a enregistré un taux d'emploi moyen de 84,4 % au Québec, comparativement à 82,3 % au Canada.

— des écarts négatifs persistent entre le Québec et le Canada pour la population de 55 ans et plus.

  — Le taux d'emploi de ce groupe était de 32,3 % au Québec, alors qu'il s'élevait en moyenne à 35,7 % au Canada.

Les bonnes performances du marché du travail observées ces dernières années montrent que l'économie du Québec s'adapte aux changements démographiques.

— Ainsi, la diminution du bassin de travailleurs potentiels devrait continuer d'être atténuée par une meilleure utilisation de la main-d'œuvre disponible ainsi que par un apport accru à l'emploi de la part de l'immigration.

GRAPHIQUE E.25

Taux d'emploi au Québec

(en pourcentage)

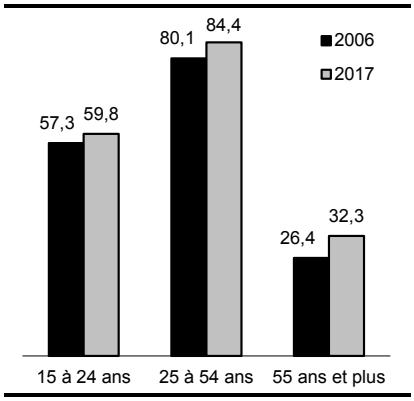

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.26

Taux d'emploi au Québec et au Canada en 2017

(en pourcentage)

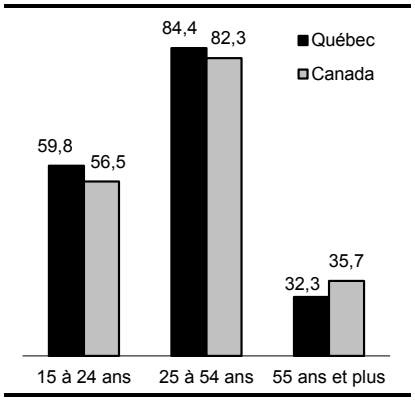

Source : Statistique Canada.

■ Le chômage est en baisse dans toutes les régions du Québec

La vitalité du marché du travail a conduit à une diminution importante du taux de chômage au Québec. Pour l'ensemble de la province, le taux de chômage annuel est passé de 7,7 % en 2014 à 6,1 % en 2017.

— Il s'agit du plus faible taux de chômage annuel jamais enregistré au Québec.

Cette évolution s'est traduite par une diminution substantielle du taux de chômage pour l'ensemble des régions du Québec.

— En particulier, en 2017, les régions de Chaudière-Appalaches (3,5 %), de la Montérégie (4,6 %), de la Capitale-Nationale (4,7 %) et de l'Estrie (5,0 %) affichaient les taux de chômage les plus bas de la province.

La faiblesse du chômage est une bonne nouvelle. Elle témoigne notamment du dynamisme économique des régions du Québec.

— Cependant, elle fait ressortir une problématique autrefois inexistante : les besoins en main-d'œuvre pourraient désormais s'avérer plus difficiles à combler.

TABLEAU E.6

Taux de chômage dans les régions administratives du Québec
(en pourcentage et écart en points de pourcentage)

	2014	2017	Écart
Bas-Saint-Laurent	9,0	6,1	−2,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,9	6,9	−3,0
Capitale-Nationale	5,5	4,7	−0,8
Mauricie	8,6	6,0	−2,6
Estrie	6,8	5,0	−1,8
Montréal	9,8	8,2	−1,6
Outaouais	7,4	5,6	−1,8
Abitibi-Témiscamingue	7,2	5,1	−2,1
Côte-Nord et Nord-du-Québec	8,8	6,0	−2,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16,4	11,7	−4,7
Chaudière-Appalaches	5,3	3,5	−1,8
Laval	7,1	6,7	−0,4
Lanaudière	7,8	5,6	−2,2
Laurentides	7,1	6,2	−0,9
Montérégie	6,5	4,6	−1,9
Centre-du-Québec	6,9	5,7	−1,2
ENSEMBLE DU QUÉBEC	**7,7**	**6,1**	**−1,6**

Source : Statistique Canada.

❑ L'immigration – Une contribution importante au marché du travail du Québec

La contribution importante qu'apporte l'immigration au marché du travail peut être illustrée par l'évolution des emplois comblés par les immigrants. Plus précisément, entre 2006 et 2017, 480 200 emplois ont été créés au Québec dans le groupe d'âge des personnes de 15 ans et plus.

— Sur cette période, la population immigrante de 15 ans et plus a occupé 250 200 nouveaux emplois, soit plus de 50 % de la création d'emplois totale.

— Pour la même période, 216 300 emplois ont été comblés par la population née au Canada.

Ce résultat sur le marché du travail reflète les évolutions démographiques. En effet, au cours des dernières années, la croissance démographique au Québec a été renforcée par l'arrivée d'immigrants.

— Entre 2006 et 2017, la population de 15 ans et plus a augmenté de 705 200 personnes.

— L'immigration a représenté près de 45 % de cette augmentation (312 400 personnes). Comme la population immigrante est généralement plus jeune, sa contribution relative à l'emploi est supérieure à sa contribution démographique.

GRAPHIQUE E.27

Création d'emplois des 15 ans et plus au Québec, entre 2006 et 2017
(en nombre d'emplois et contribution en pourcentage)

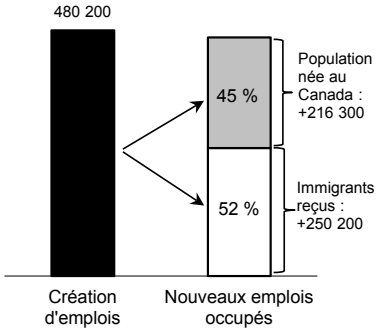

Note : La somme des catégories « Immigrants reçus » et « Population née au Canada » n'est pas égale à la création d'emplois totale. Cette dernière inclut les nouveaux emplois occupés par des citoyens canadiens nés hors du pays et par des résidents non permanents.
Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.28

Accroissement démographique des 15 ans et plus au Québec, entre 2006 et 2017
(en nombre de personnes et contribution en pourcentage)

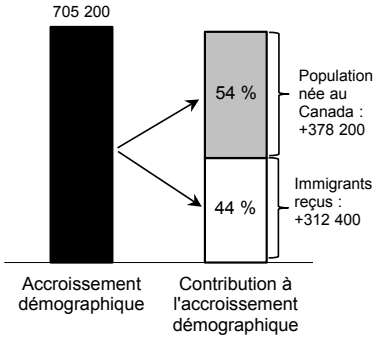

Note : La somme des catégories « Immigrants reçus » et « Population née au Canada » n'est pas égale à l'accroissement démographique. Ce dernier inclut les citoyens canadiens nés hors du pays et les résidents non permanents.
Source : Statistique Canada.

Portrait de l'immigration récente au Québec

Entre 2011 et 2016, selon les données des recensements, le Québec a admis 215 170 immigrants internationaux. Il s'agit d'une population jeune, qui provenait de toutes les régions du monde, en majorité sélectionnée pour ses capacités à répondre aux besoins de l'économie du Québec.

La population immigrante admise entre 2011 et 2016 est jeune

La population immigrante nouvellement admise est plus jeune que l'ensemble de la population québécoise. En effet, entre 2011 et 2016 :

- 65 % des nouveaux arrivants avaient, au moment de leur arrivée au Québec, entre 25 et 54 ans, alors que près de 30 % avaient 24 ans et moins;
- 6 % des nouveaux arrivants avaient 55 ans et plus. En comparaison, 33 % de la population québécoise avait plus de 55 ans en 2017.

Distribution des immigrants admis au Québec en fonction de leur âge, entre 2011 et 2016
(en pourcentage des immigrants admis)

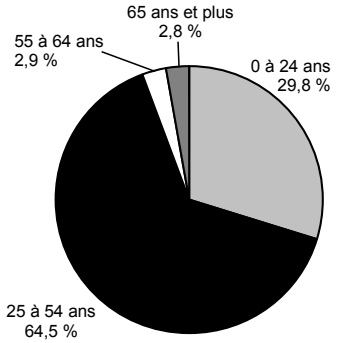

Source : Recensement de 2016 de Statistique Canada.

Distribution des immigrants admis au Québec en fonction de leur lieu de naissance, entre 2011 et 2016
(en pourcentage des immigrants admis)

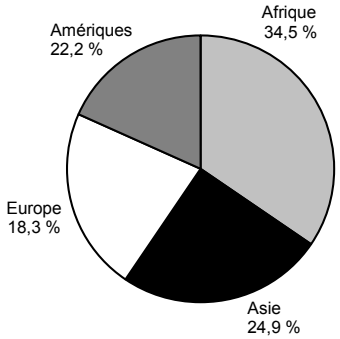

Source : Recensement de 2016 de Statistique Canada.

L'immigration économique est prédominante

L'immigration économique est la catégorie d'immigration la plus importante au Québec. Elle représente les immigrants sélectionnés pour leurs aptitudes à répondre aux besoins de main-d'œuvre, à gérer une entreprise ou à investir au Québec.

- Entre 2011 et 2016, le Québec a accueilli 132 395 immigrants économiques, soit 61,5 % de l'ensemble des nouveaux arrivants.

Le regroupement familial représentait 24,6 % de l'immigration (52 870 immigrants), alors que les personnes réfugiées représentaient 12,3 % de l'immigration internationale (26 450 réfugiés).

❑ L'intégration au marché du travail : l'élément clé pour bénéficier du plein potentiel de l'immigration

La croissance économique et la bonne tenue du marché du travail au cours des dernières années ont créé des occasions favorables pour tous les travailleurs. Des progrès importants ont ainsi été accomplis au sujet de l'intégration des immigrants au marché du travail.

— Les immigrants de 25 à 54 ans arrivés depuis cinq ans et moins au Québec avaient un taux d'emploi de 65,8 % en 2017. Il s'agit d'une amélioration de 6,9 points de pourcentage par rapport à 2006.

— Le taux d'emploi grimpe à 79,6 % en 2017 chez les immigrants arrivés entre cinq et dix ans auparavant (gain de 7,9 points de pourcentage depuis 2006). Ce taux dépasse celui du Canada pour cette même catégorie d'immigrants (77,2 % en 2017).

— Le taux d'emploi s'élève à 81,9 % chez les immigrants arrivés depuis plus de dix ans (gain de 5,3 points de pourcentage depuis 2006), soit un taux d'emploi comparable à celui observé dans l'ensemble du Canada (82,0 % en 2017) pour cette catégorie.

Par ailleurs, l'intégration des nouveaux arrivants au marché du travail peut encore s'améliorer. Les taux d'emploi des immigrants de 25 à 54 ans au Québec demeurent inférieurs à celui de la population née au Canada (86,2 % en 2017).

— Des progrès sont également possibles pour raccourcir le délai d'intégration des immigrants au marché du travail.

GRAPHIQUE E.29

Taux d'emploi de la population de 25 à 54 ans au Québec

(en pourcentage)

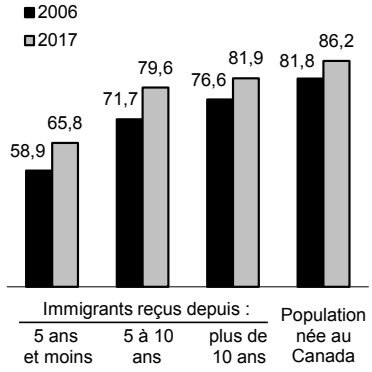

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE E.30

Taux d'emploi des immigrants de 25 à 54 ans au Québec et au Canada en 2017

(en pourcentage)

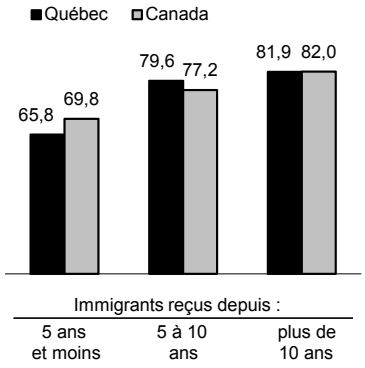

Source : Statistique Canada.

Contribution de l'immigration à la croissance économique et au niveau de vie de l'ensemble des Québécois

L'immigration est un élément important qui soutient la croissance économique. En effet, en l'absence de l'immigration, la diminution du bassin de main-d'œuvre potentielle ferait en sorte que des emplois ne pourraient pas être comblés.

- Ces emplois non comblés entraîneraient des pertes de production. Ainsi, l'ensemble de la population serait touché par la pénurie de travailleurs.

L'apport économique de l'immigration augmente avec la présence en emploi

Le ministère des Finances du Québec a calculé la contribution additionnelle à la croissance économique de l'arrivée de 50 000 immigrants au Québec[1], sur la base de certaines hypothèses. Selon cette estimation :

- avec un taux d'emploi équivalant à celui des immigrants arrivés depuis dix ans et moins au Québec, ces 50 000 nouveaux arrivants ajoutent environ 2,2 milliards de dollars au PIB réel du Québec, soit une augmentation de 0,64 %;
- cette contribution monte à 2,5 milliards de dollars (+0,72 %) avec un taux d'emploi équivalant à celui des immigrants arrivés depuis dix ans et plus;
- ce gain économique atteint 2,6 milliards de dollars (+0,75 %) si le taux d'emploi des 50 000 immigrants atteint celui des personnes nées au Canada.

Gain de PIB réel à la suite de l'arrivée de 50 000 immigrants, selon différents taux d'emploi
(variation en pourcentage et gain en milliards de dollars de 2007)

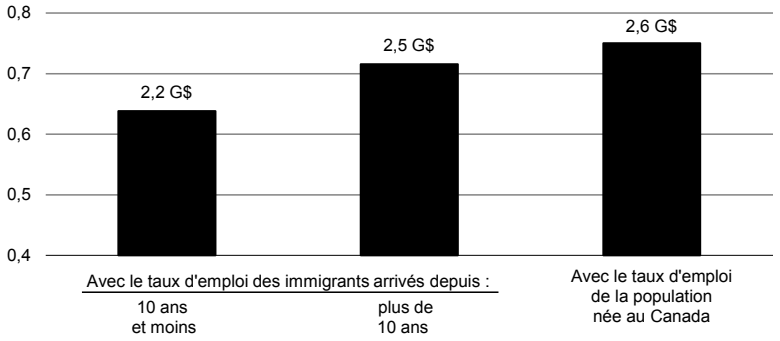

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Sur la base des mêmes hypothèses, des conclusions semblables se dégagent lorsqu'on estime l'apport des 50 000 nouveaux immigrants à l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble des Québécois.

- L'apport des nouveaux arrivants au niveau de vie de l'ensemble de la population, mesuré par l'augmentation du PIB réel par habitant, croît avec l'intégration en emploi des nouveaux arrivants.

1 Rappelons que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion prévoit des niveaux d'immigration d'environ 50 000 personnes admises par année.

Contribution de l'immigration à la croissance économique et au niveau de vie de l'ensemble des Québécois (suite)

Augmentation du PIB réel par habitant au Québec à la suite de l'arrivée de 50 000 immigrants, selon différents taux d'emploi
(en dollars de 2007 par habitant)

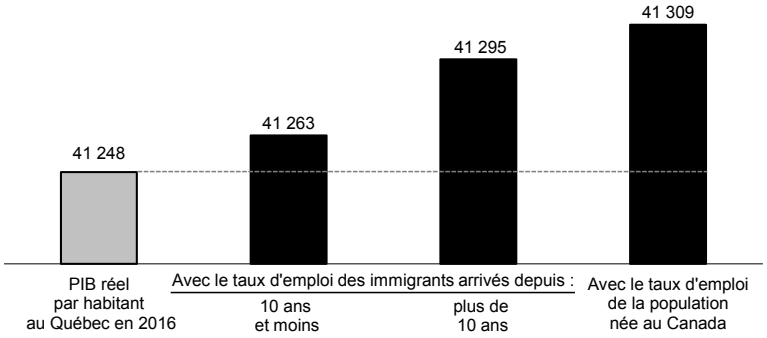

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

L'immigration – Un potentiel important qui doit être mis à contribution

Ces résultats montrent que l'immigration présente un potentiel important d'augmentation de la croissance économique et du niveau de vie pour l'ensemble des Québécois.

- Il est nécessaire de soutenir et d'accélérer l'intégration des immigrants au marché du travail afin de maximiser ce potentiel.

Par ailleurs, la capacité de garder les travailleurs au Québec est tout aussi importante pour répondre aux besoins grandissants en main-d'œuvre de l'économie.

- Par exemple, en 2017, le Québec a perdu au net près de 11 000 personnes qui se sont installées dans d'autres provinces canadiennes.

L'apport économique de l'immigration – Hypothèses et méthodologie

Le calcul est basé sur les hypothèses que les 50 000 immigrants :

- s'établissent de façon permanente au Québec (taux de rétention de 100 %);
- ont des proportions d'individus âgés de 15 à 24 ans, de 25 à 54 ans et de 55 ans et plus égales à celles observées dans la population immigrante admise entre 2011 et 2016 (10,6 %, 64,5 % et 5,7 % respectivement)[1];
- ont une productivité moyenne (PIB par emploi) égale à celle de l'ensemble des travailleurs québécois (83 100 $ par emploi en 2016).

Afin de calculer le gain de PIB réel, le ministère des Finances du Québec a attribué à chacune des trois tranches d'âge des 50 000 immigrants (15 à 24 ans, 25 à 54 ans et 55 ans et plus) les taux d'emploi observés en 2017 pour les immigrants selon leur durée de résidence. Ce calcul a permis de déterminer, pour chaque groupe d'âge, le nombre d'immigrants qui occuperont un emploi.

1 Ces proportions proviennent des données du recensement de 2016.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

❑ L'activité économique au Québec est influencée par la situation de ses principaux partenaires

L'économie du Québec est ouverte sur le monde. En 2016, les exportations totales représentaient près de 46 % du PIB nominal québécois. L'activité économique au Québec est ainsi influencée par la situation de ses principaux partenaires, notamment par l'entremise des exportations.

— **Au Canada**, après un rebond de 3,0 % en 2017, la croissance du PIB réel devrait demeurer robuste et atteindre 2,1 % en 2018 et 1,7 % en 2019. L'activité économique sera soutenue par la consommation des ménages et par le rebond des investissements.

— **Aux États-Unis**, après une hausse de 2,3 % en 2017, la progression du PIB réel devrait atteindre 2,5 % en 2018 et 2,2 % en 2019. Cette accélération sera soutenue par la demande intérieure, qui sera stimulée notamment par les baisses d'impôts pour les particuliers et les entreprises, adoptées récemment par le gouvernement fédéral américain.

De plus, les exportations du Québec bénéficieront de la croissance économique généralisée dans le monde et du renforcement du commerce mondial. Par ailleurs, l'entrée en vigueur en septembre 2017 de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Europe donne accès aux exportateurs québécois à de nouvelles occasions d'affaires.

GRAPHIQUE E.31

Poids des exportations dans le PIB du Québec, par destination
(en pourcentage du PIB nominal, en 2016)

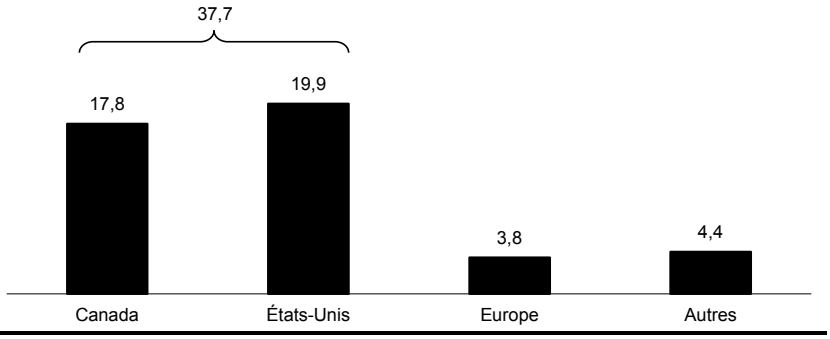

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

❑ Après un rebond en 2017, la croissance du PIB réel canadien retrouvera un rythme plus modéré

En 2017, l'économie canadienne a enregistré une importante accélération, le PIB réel progressant de 3,0 %. Ce rebond survient après deux années de faiblesse, alors que l'économie du Canada était touchée par la chute des prix du pétrole.

Au cours des prochaines années, la croissance du PIB réel canadien devrait demeurer robuste et atteindre 2,1 % en 2018 et 1,7 % en 2019.

— La progression des dépenses de consommation demeurera soutenue, mais plus modeste après l'importante accélération enregistrée en 2017.

— L'activité du secteur résidentiel ralentira en raison des resserrements réglementaires visant le marché du logement et de la hausse attendue des taux d'intérêt hypothécaires.

— Les investissements des entreprises, qui ont rebondi en 2017, poursuivront leur croissance.

— Les dépenses publiques demeureront élevées, alors que le gouvernement fédéral continuera de financer les projets d'infrastructures prévus dans le cadre du plan Investir dans le Canada.

— Par ailleurs, les exportations devraient s'accélérer. Le contexte économique mondial favorable soutiendra la demande pour les biens canadiens.

GRAPHIQUE E.32

Croissance économique au Canada
(PIB réel, variation en pourcentage)

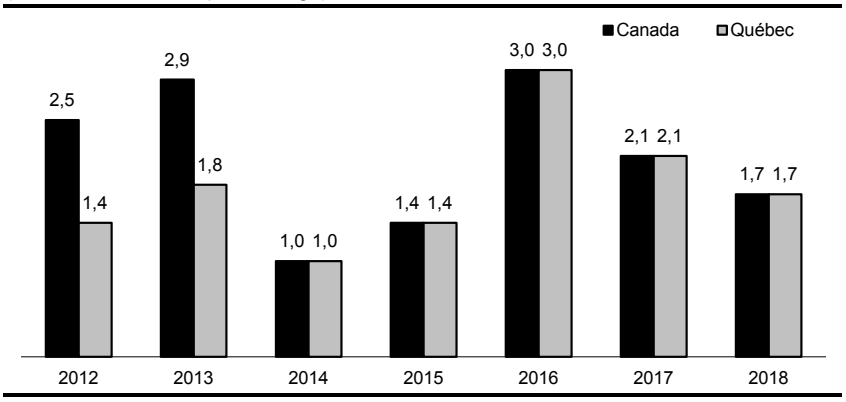

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de la prévision économique canadienne.

TABLEAU E.7

Perspectives économiques au Canada
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019
Production			
Produit intérieur brut réel	3,0	2,1	1,7
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation des ménages	3,5	3,0	2,0
Dépenses et investissements des gouvernements	2,5	1,6	1,0
Investissements résidentiels	3,1	−0,3	−2,6
Investissements non résidentiels des entreprises	2,5	5,0	4,2
Exportations	1,0	2,0	2,7
Importations	3,6	3,2	2,4
Marché du travail			
Création d'emplois (en milliers)	336,5	271,7	170,3
Taux de chômage (en pourcentage)	6,3	5,8	5,5
Autres indicateurs économiques			
Mises en chantier (en milliers d'unités)	219,8	202,3	189,0
Indice des prix à la consommation	1,6	2,1	2,0

Sources : Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ La consommation des ménages devrait se modérer

Les dépenses de consommation des ménages ont été vigoureuses en 2017. Elles ont augmenté de 3,5 % en termes réels, alors que le marché du travail au Canada a affiché d'importants gains d'emplois.

Au cours des prochaines années, la consommation des ménages devrait continuer d'alimenter la croissance économique. Elle devrait cependant progresser de façon plus modérée, soit de 3,0 % en 2018 et de 2,0 % en 2019.

— Cette évolution s'explique essentiellement par la décélération de la création d'emplois, après une année 2017 vigoureuse. En effet, alors que 336 500 emplois ont été créés en 2017 (+1,9 %), l'économie canadienne devrait ajouter 271 700 postes en 2018 (+1,5 %) et 170 300 emplois en 2019 (+0,9 %).

❑ Un ralentissement attendu de l'activité du secteur résidentiel

Malgré des mesures ciblées mises en place par le gouvernement fédéral et par certains gouvernements provinciaux et administrations publiques locales pour freiner les phénomènes spéculatifs dans les marchés de Vancouver et de Toronto, le secteur immobilier canadien a encore surpris par sa vigueur en 2017.

Une stabilisation du marché résidentiel canadien est attendue au cours des prochaines années. Ainsi, le niveau des mises en chantier devrait diminuer graduellement, pour atteindre 202 300 unités en 2018 et 189 000 unités en 2019.

— La remontée prévue des taux d'intérêt, les mesures prises pour resserrer les règles relatives aux prêts hypothécaires et le ralentissement du rythme de création d'emplois tempéreront la demande d'habitations.

GRAPHIQUE E.33

Dépenses de consommation des ménages au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

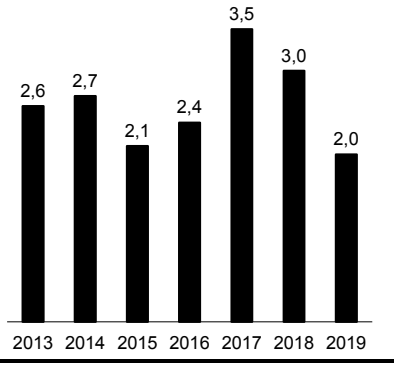

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.34

Mises en chantier au Canada

(en milliers d'unités)

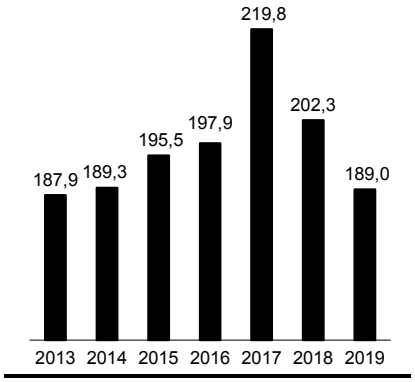

Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

❑ Le redressement des investissements se poursuivra

Après deux années de fortes baisses, les investissements non résidentiels des entreprises au Canada se sont redressés en 2017. Cette reprise devrait se poursuivre, alors que les investissements non résidentiels devraient augmenter en termes réels de 5,0 % en 2018 et de 4,2 % en 2019.

— La croissance des investissements non résidentiels des entreprises sera favorisée par la consommation des ménages, qui demeurera soutenue, ainsi que par le renforcement de la demande étrangère, éléments qui exercent des pressions sur les capacités de production.

— Par ailleurs, le redressement des prix du pétrole favorisera les investissements dans le secteur de l'énergie. Cependant, le niveau des investissements dans ce secteur demeurera inférieur à celui observé en 2015.

❑ Une accélération des exportations

Après deux années de croissance modeste, les exportations canadiennes devraient s'accélérer. Elles devraient progresser de 2,0 % en termes réels en 2018 et de 2,7 % en 2019.

— Le dynamisme de l'économie américaine ainsi que le contexte économique mondial favorable soutiendront la demande pour les produits canadiens. En outre, le taux de change du dollar canadien devrait demeurer avantageux.

— Toutefois, la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) représente un facteur d'incertitude pour les exportateurs canadiens.

GRAPHIQUE E.35

Investissements non résidentiels des entreprises au Canada
(variation en pourcentage, en termes réels)

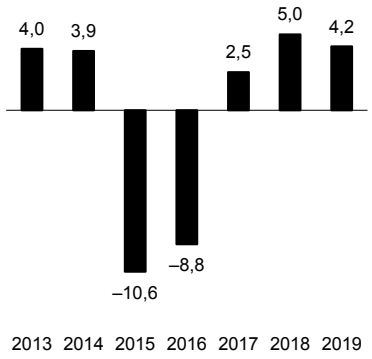

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.36

Exportations du Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

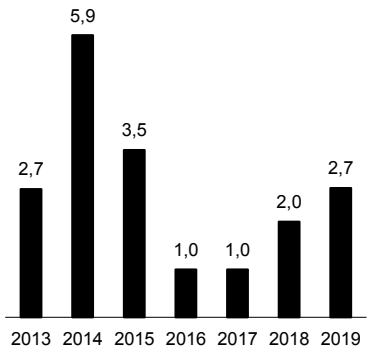

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

❑ Poursuite d'une croissance économique robuste

Après s'être située à 2,3 % en 2017, la croissance économique aux États-Unis demeurera robuste. Elle devrait s'établir à 2,5 % en 2018 et à 2,2 % en 2019.

Ainsi, l'économie américaine bénéficiera :

— d'une croissance soutenue des dépenses de consommation des ménages, qui profiteront d'une accélération de la croissance des salaires et des baisses d'impôts;

— d'une progression des investissements des entreprises, stimulés également par les baisses d'impôts ainsi que par la hausse des prix de l'énergie;

— d'une accélération de la croissance des investissements résidentiels, découlant de la vigueur du marché du travail et du rythme accru de formation de ménages.

Les exportations et les importations croîtront à des rythmes soutenus, reflétant respectivement la vigueur de la demande mondiale et de la demande intérieure.

Par ailleurs, la poursuite du resserrement de la politique monétaire par la Réserve fédérale aura un effet modérateur sur la croissance de l'économie américaine.

GRAPHIQUE E.37

Croissance économique aux États-Unis
(PIB réel, variation en pourcentage)

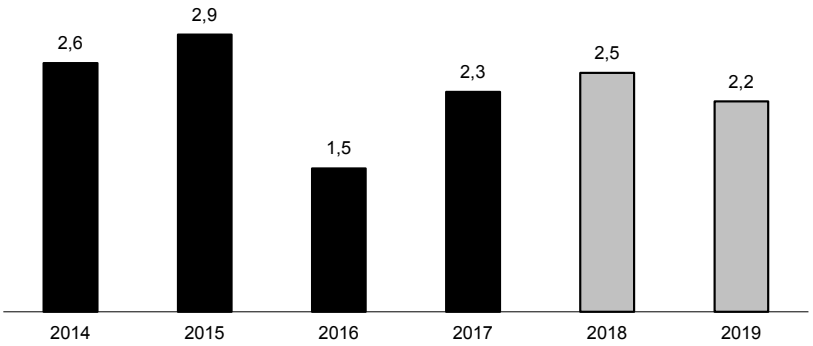

Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente les principaux éléments de la prévision économique américaine.

TABLEAU E.8

Perspectives économiques aux États-Unis
(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2017	2018	2019
Production			
Produit intérieur brut réel	2,3	2,5	2,2
Composantes du PIB (en termes réels)			
Consommation des ménages	2,7	2,6	2,3
Investissements non résidentiels des entreprises	4,7	4,2	3,3
Investissements résidentiels	1,8	2,6	2,8
Dépenses et investissements des gouvernements	0,1	0,5	0,5
Exportations	3,4	3,6	3,7
Importations	3,9	4,0	4,0
Marché du travail			
Création d'emplois (en millions)	2,3	1,9	1,7
Taux de chômage (en pourcentage)	4,4	3,9	3,9
Salaire horaire moyen – secteur privé	2,5	2,8	3,1
Autres indicateurs économiques			
Mises en chantier (en millions d'unités)	1,2	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation	2,1	2,1	2,2

Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses de consommation soutenues par la croissance des salaires et par les baisses d'impôts

Après avoir crû de 2,7 % en 2017, les dépenses de consommation des ménages devraient progresser de 2,6 % en 2018 et de 2,3 % en 2019. Elles profiteront notamment :

— d'une accélération de la croissance des salaires, sous l'effet de la diminution du taux de chômage;

— des baisses d'impôts pour les particuliers, qui entraîneront une augmentation du revenu disponible des ménages.

La croissance des dépenses de consommation devrait toutefois se modérer au cours des deux prochaines années, en raison de la poursuite de la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis.

❑ Une croissance robuste des investissements des entreprises

Faisant suite à une hausse de 4,7 % en 2017, les investissements des entreprises devraient croître de 4,2 % en 2018 et de 3,3 % en 2019. Ils seront stimulés par :

— les baisses d'impôts des entreprises. Le taux fédéral d'imposition des entreprises est passé de 35 % à 21 % le 1er janvier 2018;

— l'augmentation prévue des coûts de la main-d'œuvre, qui devrait soutenir les investissements en machines et matériel.

De plus, la hausse des prix de l'énergie observée ces derniers mois renforcera la reprise des investissements dans le secteur énergétique.

GRAPHIQUE E.38

Croissance des salaires horaires et taux de chômage aux États-Unis
(en pourcentage)

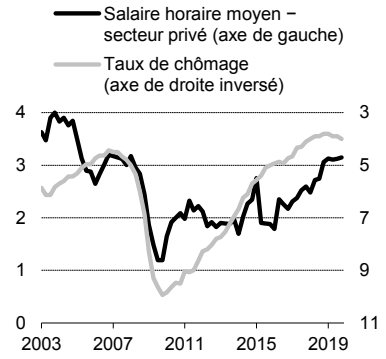

Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.39

Investissements non résidentiels des entreprises aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

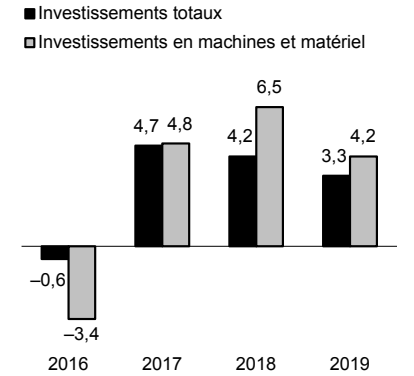

Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

Effets économiques et budgétaires de la réforme fiscale américaine

Des effets positifs à court terme

Le gouvernement fédéral américain a adopté en décembre 2017 une réforme fiscale visant notamment à diminuer les taux d'imposition pour les particuliers et les entreprises.

Cette réforme devrait avoir des retombées positives sur la croissance économique américaine au cours des prochaines années, notamment par son effet de stimulation de la consommation et des investissements.

- En outre, à la suite de l'adoption de la réforme, plusieurs entreprises, comme Apple, Pfizer et Exxon Mobil, ont annoncé d'importants investissements aux États-Unis.

Toutefois, les effets positifs sur l'économie pourraient être limités par certains facteurs :

- l'économie américaine évolue près de son potentiel de croissance. La Réserve fédérale américaine devrait poursuivre les hausses de son taux directeur, ce qui pourrait limiter l'ampleur des effets multiplicateurs des baisses d'impôts;
- les réductions d'impôts favorisent davantage les contribuables à revenus élevés, qui dépensent en moyenne une plus petite fraction de leurs revenus.

Une hausse du déficit budgétaire

Selon les estimations du Congrès américain, la réforme fiscale devrait entraîner une hausse du déficit budgétaire de près de 600 milliards de dollars américains en 2025.

- Cette détérioration du déficit public aux États-Unis se soldera par une augmentation du service de la dette et pourrait se traduire par des pressions fiscales accrues à long terme.

Déficit budgétaire américain
(en milliards de dollars américains)

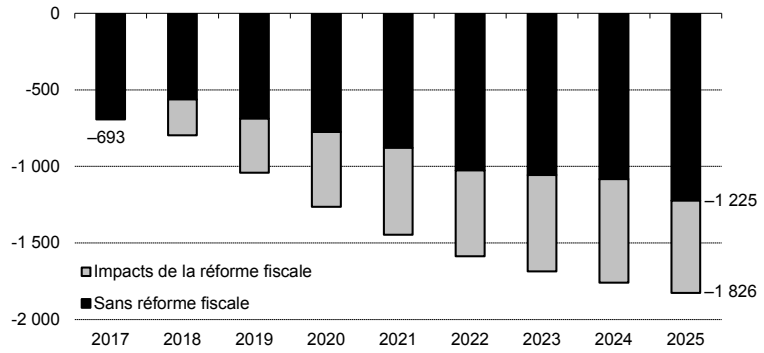

Sources : Congressional Budget Office et United States Congress Joint Committee on Taxation.

❑ Les investissements résidentiels stimulés par la formation de ménages

Après s'être établie à 1,8 % en 2017, la croissance des investissements résidentiels devrait s'accélérer et atteindre 2,6 % en 2018 et 2,8 % en 2019. Les investissements résidentiels bénéficieront notamment :

— de l'effet combiné de la bonne situation économique, qui devrait entraîner une accélération de la formation de ménages au cours des prochaines années, et de l'arrivée sur le marché immobilier de la génération des milléniaux;

  — En effet, le taux de propriété chez les 34 ans et moins a augmenté en 2017 pour la première fois depuis 2013, ce qui suggère que les jeunes adultes intègrent graduellement le marché de l'immobilier aux États-Unis.

— d'un inventaire de maisons à vendre qui se situe à un creux, ce qui devrait favoriser les mises en chantier afin de répondre à la demande grandissante.

Le secteur résidentiel américain sera toutefois influencé par la hausse des taux hypothécaires découlant des relèvements du taux directeur par la Réserve fédérale américaine.

GRAPHIQUE E.40

Investissements résidentiels aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)

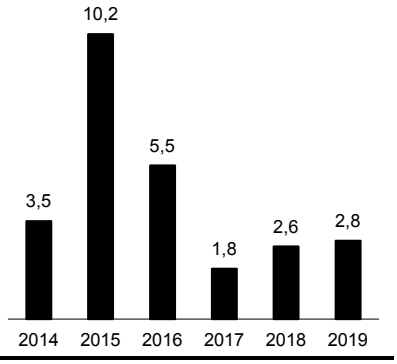

Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.41

Formation de ménages[1] et mises en chantier aux États-Unis
(en millions)

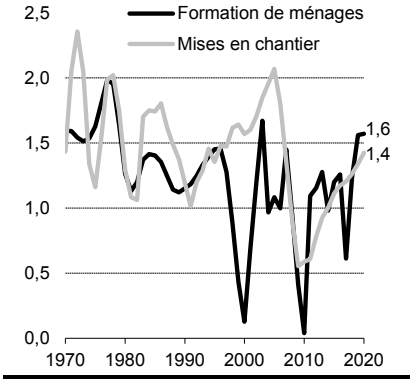

(1) La formation de ménages est retardée d'une année.
Sources : IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

3. L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS FINANCIERS

❑ La vigueur de l'économie mondiale entraîne des hausses de taux d'intérêt

La situation économique mondiale favorable s'est reflétée sur l'évolution des marchés financiers au cours de la dernière année. En particulier :

— les marchés boursiers, notamment aux États-Unis, ont connu une forte progression. Malgré un repli récent, l'indice S&P 500 a crû de plus de 30 % depuis le début de l'année 2016;

— les prix des matières premières, dont ceux du pétrole, ont affiché une tendance haussière depuis la moitié de l'année 2017.

Par ailleurs, les attentes d'inflation ont augmenté, et la Banque du Canada ainsi que la Réserve fédérale américaine ont poursuivi les rehaussements de taux directeurs. Dans ce contexte, les taux obligataires ont connu des hausses dans les principales économies avancées, en particulier au Canada et aux États-Unis.

La bonne tenue de l'économie dans la plupart des régions du monde ainsi que la poursuite du resserrement des politiques monétaires, qui entraînent la hausse des taux d'intérêt, devraient constituer les principaux facteurs qui influenceront les marchés financiers au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE E.42

Évolution de l'indice boursier S&P 500

(indice, 4 janvier 2016 = 100)

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.43

Taux des obligations américaines à échéance de 10 ans et attentes d'inflation aux États-Unis(1)

(en pourcentage)

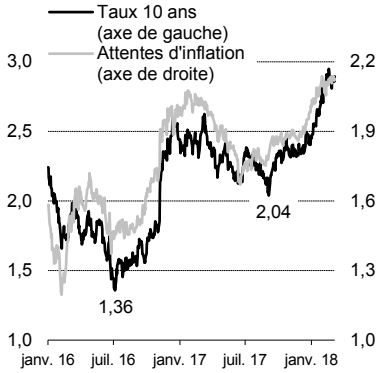

(1) Il s'agit de la différence entre le taux des obligations nominales du Trésor américain à échéance de 10 ans et celui des obligations à rendement réel (TIPS).
Source : Bloomberg.

❑ La croissance économique robuste entraînera une poursuite du resserrement monétaire aux États-Unis et au Canada

■ Hausse progressive du taux directeur de la Réserve fédérale

La Réserve fédérale américaine a procédé à trois hausses de 25 points de base de son taux directeur en 2017. Depuis décembre 2017, il se situe dans la fourchette 1,25 %-1,50 %.

Par ailleurs, l'économie américaine, qui évolue actuellement près de son potentiel, croît à un rythme soutenu.

— La poursuite de la vigueur du marché du travail ainsi que la hausse attendue de l'inflation devraient inciter la Réserve fédérale à continuer de relever progressivement son taux directeur. La prévision incorpore trois hausses de 25 points de base en 2018.

— Des augmentations du taux directeur sont également prévues en 2019.

■ La Banque du Canada devrait procéder à deux hausses de taux supplémentaires cette année

Après avoir relevé son taux directeur à deux reprises en 2017, la Banque du Canada a procédé en janvier 2018 à une troisième hausse en six mois. Ainsi, le taux cible du financement à un jour se situe actuellement à 1,25 %.

— La bonne tenue de l'économie canadienne et la progression de l'inflation vers la cible de 2 % devraient inciter la Banque à procéder à deux hausses supplémentaires de son taux directeur d'ici la fin de 2018.

— La Banque du Canada devrait, comme la Réserve fédérale américaine, continuer de relever son taux directeur en 2019.

GRAPHIQUE E.44

Taux directeur aux États-Unis et au Canada
(taux cible des fonds fédéraux[1] et taux cible du financement à un jour, en pourcentage)

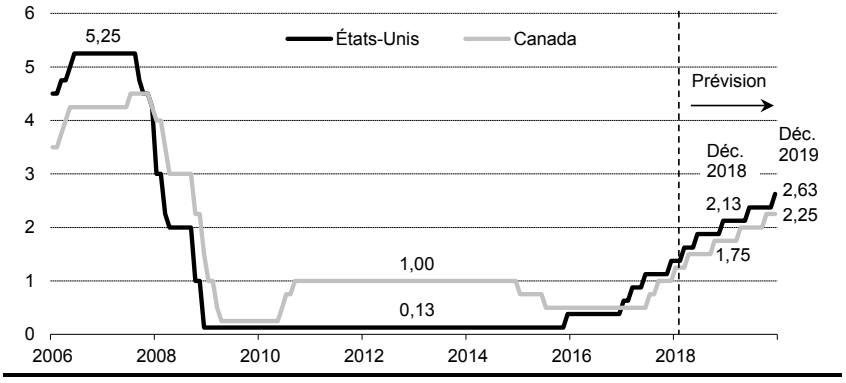

(1) Il s'agit de la valeur médiane de la fourchette cible.
Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

❑ Les taux obligataires poursuivront leur tendance haussière

Au cours des derniers mois, les taux obligataires ont connu des hausses dans la plupart des économies avancées, notamment aux États-Unis et au Canada.

— Le taux de rendement des obligations du gouvernement canadien à échéance de 10 ans est passé de 1,83 % à la mi-décembre 2017 à près de 2,40 % en février 2018, atteignant ainsi un sommet depuis 2014.

Cette progression des taux obligataires canadiens s'explique par plusieurs facteurs :

— la vigueur de l'économie canadienne, qui a incité la Banque du Canada à hausser son taux directeur en janvier pour une troisième fois en six mois. Les marchés financiers escomptent d'ailleurs des hausses supplémentaires du taux directeur au cours des prochains mois;

— la tendance haussière des taux obligataires aux États-Unis et ailleurs dans le monde, sous l'effet notamment de l'augmentation des attentes d'inflation.

Ces facteurs continueront d'être à l'œuvre au cours des prochains trimestres. Les taux obligataires américains et canadiens devraient poursuivre leur augmentation graduelle, alors que la Réserve fédérale américaine et la Banque du Canada hausseront leurs taux directeurs.

— Par ailleurs, l'évolution vers un resserrement des politiques monétaires dans d'autres régions du monde, notamment en Europe, exercera également une pression à la hausse sur les taux obligataires à l'échelle mondiale.

TABLEAU E.9

Marchés financiers canadiens
(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire,
données de fin d'année entre parenthèses)

	2017	2018	2019	2020
Taux cible du financement à un jour	0,7 (1,0)	1,5 (1,8)	2,0 (2,3)	2,5 (2,8)
Bons du Trésor – 3 mois	0,7 (1,1)	1,4 (1,7)	2,1 (2,4)	2,6 (2,8)
Obligations – 10 ans	1,8 (2,0)	2,5 (2,7)	2,9 (3,1)	3,3 (3,5)
Dollar canadien (en cents américains)	77,1 (79,5)	81,4 (80,9)	80,4 (80,0)	80,0 (80,0)

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

La prudence budgétaire est appropriée dans un contexte de hausses des taux d'intérêt

La Réserve fédérale américaine ainsi que la Banque du Canada ont augmenté à plusieurs reprises leurs taux directeurs depuis le début de 2017.

- Cette tendance devrait se poursuivre, marquant un changement important par rapport à une longue période au cours de laquelle des politiques monétaires très accommodantes ont soutenu l'économie après la récession de 2008-2009.

Des hausses de taux qui reflètent l'amélioration substantielle de l'économie

Les hausses de taux d'intérêt constituent une réponse à l'amélioration importante des conditions économiques. Par exemple, aux États-Unis, la croissance s'est accélérée à 2,3 % en 2017 (+1,5 % en 2016), tandis qu'elle a atteint 3,0 % au Canada (+1,4 % en 2016).

Des effets sur les marchés financiers

Le relèvement des taux directeurs par les banques centrales entraîne des effets sur les marchés financiers. Entre autres, des taux d'intérêt plus élevés se traduisent par une réévaluation des prix et par une réallocation des actifs financiers.

- Par exemple, une hausse des taux de rendement des obligations rend ces dernières plus attrayantes et elle peut se traduire par une réallocation des capitaux des titres boursiers vers les titres obligataires.

Des conséquences pour l'économie réelle

Les hausses de taux d'intérêt ont également des conséquences pour les agents économiques.

- D'une part, des taux d'intérêt plus élevés profitent aux épargnants. Par exemple, les caisses de retraite bénéficient de rendements plus élevés sur leurs nouveaux placements.

- D'autre part, les emprunteurs, parmi lesquels les ménages et les gouvernements, doivent débourser davantage pour se financer.

Par ailleurs, le resserrement des politiques monétaires peut se traduire par un changement des sources de croissance économique, certains secteurs de l'économie étant plus sensibles aux taux d'intérêt (ex. : la consommation et l'immobilier).

Un retour à la normale qui justifie la prudence budgétaire

Les hausses de taux d'intérêt qui s'opèrent depuis quelques trimestres aux États-Unis et au Canada constituent un retour à la normale après des années de politiques monétaires ultra-accommodantes.

- Cette normalisation des politiques monétaires permettra aux banques centrales de se dégager des marges de manœuvre afin de faire face au prochain ralentissement.

Ce contexte fait ressortir l'importance pour les ménages de contrôler leur endettement et pour les gouvernements de maintenir des finances publiques équilibrées afin de faire face au nouvel environnement, caractérisé par des taux d'intérêt plus élevés.

❑ Le dollar canadien fluctuera autour des valeurs actuelles

Le dollar canadien s'est apprécié par rapport au dollar américain en décembre 2017 et en janvier 2018, dépassant 80 cents américains.

— Le huard a été soutenu notamment par le relèvement des taux d'intérêt au Canada en janvier 2018 ainsi que par la hausse des prix des matières premières, dont ceux du pétrole.

— Le dollar canadien s'est toutefois déprécié depuis février 2018 en raison notamment des incertitudes concernant la politique commerciale américaine.

Au cours des prochains trimestres, les forces agissant sur la valeur du dollar canadien devraient rester globalement équilibrées et le huard devrait se maintenir près des niveaux actuels. En effet :

— les écarts entre les taux d'intérêt américains et canadiens devraient demeurer relativement stables, alors que la Réserve fédérale américaine et la Banque du Canada devraient hausser leurs taux directeurs à des rythmes comparables en 2018 et en 2019;

— les prix du pétrole devraient également se stabiliser près de leur niveau actuel.

Ainsi, après s'être établi en moyenne à 77,1 cents américains en 2017, le dollar canadien devrait se situer en moyenne à 81,4 cents américains en 2018 et à 80,4 cents en 2019.

GRAPHIQUE E.45

Taux de change du dollar canadien
(en cents américains, moyennes annuelles)

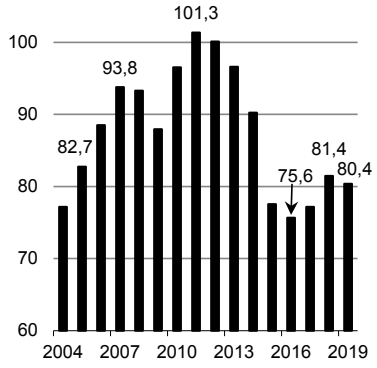

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.46

Taux de change du dollar américain[1]

(indice, mars 1973 = 100)

(1) Il s'agit du taux de change du dollar américain par rapport aux principales devises, pondéré par les échanges commerciaux.
Source : Bloomberg.

❑ La hausse des cours du pétrole stimule la production américaine

Les prix du pétrole ont connu des hausses importantes au cours des derniers mois. Le cours du Brent a progressé de 18 $ US le baril depuis juin 2017, pour s'établir en moyenne à 66 $ US en février. Cette remontée a été alimentée principalement par :

— la poursuite des efforts de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et de ses partenaires pour diminuer leur production;

  — En effet, l'accord sur la réduction de la production de pétrole a été prolongé jusqu'à la fin de 2018, et la production de l'OPEP s'est maintenue sous le seuil des 32,5 millions de barils par jour (Mb/j) depuis novembre 2017.

— le renforcement de la demande mondiale de pétrole, favorisé par l'accélération de la croissance économique mondiale.

Par ailleurs, la hausse des cours du pétrole a stimulé la production américaine de brut, qui devrait atteindre en moyenne 10,7 Mb/j en 2018, un niveau record.

Ces facteurs favoriseront le maintien du marché pétrolier près de l'équilibre. Les prix du pétrole devraient fluctuer autour des niveaux actuels au cours des prochains trimestres.

— Le prix du pétrole Brent devrait se situer en moyenne à 66 $ US le baril en 2018 et à 67 $ US en 2019. Le cours du West Texas Intermediate devrait, pour sa part, s'établir à 61 $ US en 2018 et à 62 $ US en 2019.

GRAPHIQUE E.47

Prix du pétrole Brent, WTI et WCS
(moyennes annuelles, en dollars américains le baril)

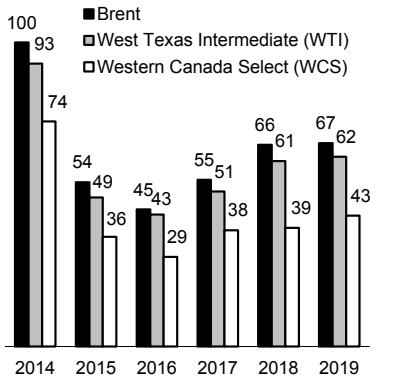

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.48

Production de pétrole aux États-Unis
(en millions de barils par jour, données mensuelles)

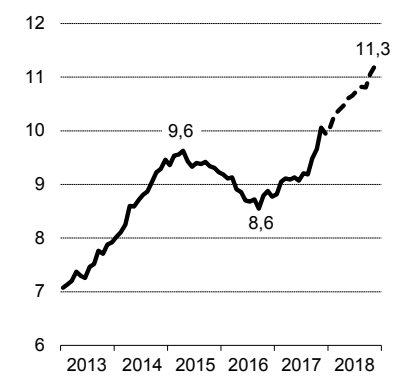

Source : U.S. Energy Information Administration.

❑ Une poursuite de la hausse des prix des métaux

La remontée des cours des métaux s'est poursuivie en 2017. Les prix des métaux industriels ont connu les hausses les plus marquées, en raison :

— du renforcement de la demande, sous l'effet de l'accélération de la croissance économique mondiale;

— des restrictions à la production de plusieurs métaux en Chine, causées par la mise en place de mesures visant à limiter la pollution de l'air.

Au cours des deux prochaines années, les prix de la plupart des métaux devraient fluctuer autour des valeurs actuelles.

— Le cours de l'aluminium devrait se stabiliser. La forte demande, notamment dans l'industrie du transport, sera satisfaite par la croissance de l'offre découlant de réouvertures d'alumineries en Chine et aux États-Unis.

— Le prix de l'or sera soutenu à court terme par la baisse du dollar américain et par la hausse des attentes d'inflation. Toutefois, le relèvement des taux d'intérêt limitera son attrait comme actif financier.

— Après une remontée en 2017, le cours du minerai de fer pourrait être touché par la mise en service de capacités supplémentaires de production de minerai de haute qualité, qui fera augmenter l'offre sur le marché.

Les perspectives de long terme demeurent favorables pour la plupart des prix des métaux, alors que la demande mondiale demeurera soutenue.

GRAPHIQUE E.49

Évolution des prix de certains métaux
(indice, janvier 2016 = 100)

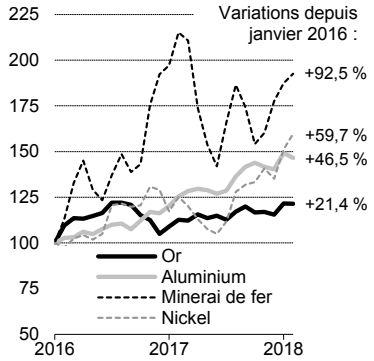

Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.50

Production mondiale de minerai de fer et inventaires en Chine
(en millions de tonnes)

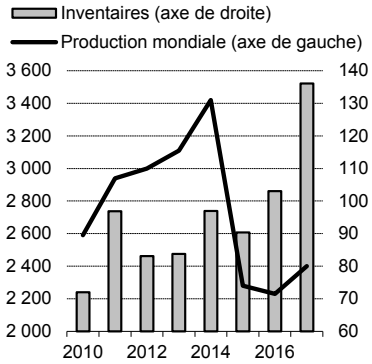

Source : Bloomberg.

4. LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

❑ Une croissance mondiale généralisée

Le contexte économique est favorable dans la plupart des pays et régions du monde. Ainsi, après avoir atteint 3,6 % en 2017, l'expansion économique mondiale devrait s'établir à 3,7 % en 2018 et à 3,6 % en 2019.

— Dans les **économies avancées**, la croissance devrait bénéficier notamment d'une progression robuste aux États-Unis, sous l'effet des retombées de la réforme fiscale adoptée en 2017, ainsi qu'en zone euro.

— Dans les **économies émergentes**, elle devrait s'accélérer, soutenue par le dynamisme du commerce mondial et par la hausse des prix des matières premières. En outre, la croissance demeurera vigoureuse en Inde et en Chine.

La situation économique mondiale favorable sera cependant influencée au cours des prochaines années par :

— le resserrement de la politique monétaire dans plusieurs pays et régions du monde, après une longue période au cours de laquelle elle a été très accommodante;

— une modération de la croissance, qui reviendra vers son potentiel dans plusieurs économies avancées;

— les évolutions démographiques, marquées notamment par un ralentissement de la croissance de la population de 15 à 64 ans à l'échelle mondiale.

GRAPHIQUE E.51

Croissance économique mondiale
(PIB réel, en parité des pouvoirs d'achat, variation en pourcentage)

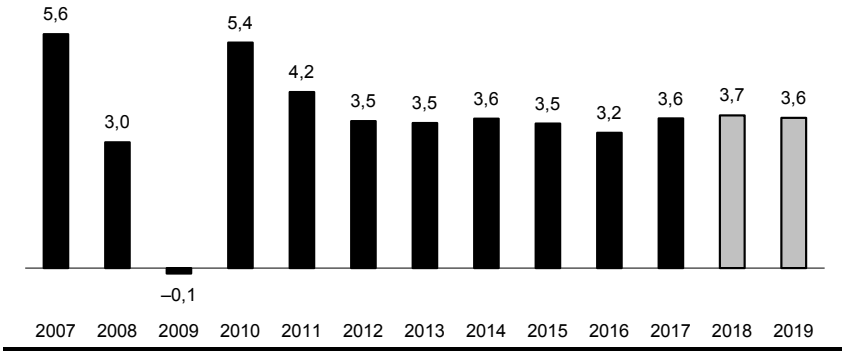

Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

Le tableau suivant présente la prévision économique mondiale détaillée par région et par pays.

TABLEAU E.10

Perspectives de croissance économique mondiale
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids[1]	2017	2018	2019
Monde[2]	**100,0**	**3,6**	**3,7**	**3,6**
Économies avancées[2]	**41,8**	**2,3**	**2,2**	**1,9**
Canada	1,4	3,0	2,1	1,7
États-Unis	15,5	2,3	2,5	2,2
Zone euro	11,8	2,3	2,0	1,6
– Allemagne	3,3	2,2	2,2	1,8
– France	2,3	1,8	1,8	1,6
– Italie	1,9	1,5	1,3	1,0
Royaume-Uni	2,3	1,7	1,3	1,6
Japon	4,4	1,7	1,4	0,9
Économies émergentes et en développement[2]	**58,2**	**4,5**	**4,7**	**4,7**
Chine	17,7	6,9	6,4	6,1
Inde[3]	7,2	6,6	7,3	7,4
Brésil	2,6	1,0	2,1	2,7
Russie	3,2	1,5	1,6	1,6

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2016.
(2) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat.
(3) Les données sont calculées pour l'année fiscale (du 1er avril au 31 mars).
Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream, Eurostat, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ L'année 2017 a marqué le retour à une croissance économique mondiale généralisée

Après avoir atteint 3,2 % en 2016, la croissance économique mondiale s'est raffermie en 2017, pour atteindre 3,6 %, un sommet depuis 2014. De plus, en 2017, la croissance a été mieux synchronisée entre les différents pays et régions.

— Une analyse de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur 45 économies a conclu qu'en 2017, aucune d'entre elles n'était en contraction. Il s'agit d'une première depuis 2007.

— L'accélération de la croissance aux États-Unis, en Chine, en zone euro et au Japon ainsi que la sortie de récession du Brésil et de la Russie ont stimulé le commerce et la production dans plusieurs régions du monde.

❑ Le commerce et la production industrielle à des sommets

En 2017, la consommation et la production industrielle se sont renforcées, avec des effets d'entraînement sur le commerce, l'investissement et le chômage.

— En particulier, le commerce mondial de biens a crû de 4,5 % et la production industrielle de 3,5 %, des records depuis 2011.

De plus, l'indice mondial des directeurs d'achat, à 54,8 points en février 2018, signale une poursuite de l'expansion économique au cours des prochains trimestres.

GRAPHIQUE E.52

Évolution de l'économie mondiale

(nombre de pays selon l'évolution du PIB)

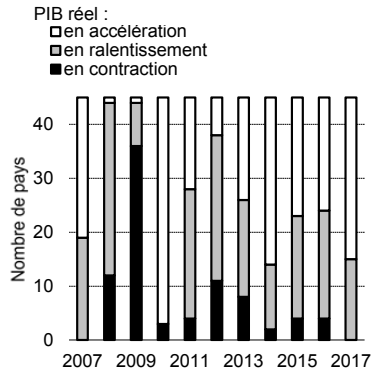

Source : Organisation de coopération et de développement économiques.

GRAPHIQUE E.53

Commerce de biens et production industrielle à l'échelle mondiale

(variation en pourcentage, en termes réels)

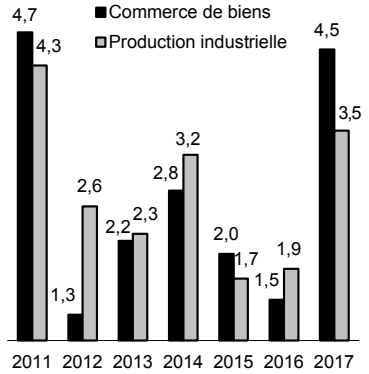

Sources : Bureau central du plan des Pays-Bas et ministère des Finances du Québec.

❑ Une poursuite de la croissance des économies avancées

Au cours des prochaines années, la croissance des économies avancées devrait se poursuivre à un rythme plus modéré, passant de 2,3 % en 2017 à 2,2 % en 2018 et à 1,9 % en 2019.

— La croissance de plusieurs économies avancées, dont le Japon, le Canada et la zone euro, s'est située au-dessus du potentiel en 2017. Un retour vers le potentiel de croissance est attendu en 2018 et en 2019.

— Les États-Unis représentent une exception, la croissance devant s'accélérer en 2018, soutenue par les effets de la réforme fiscale adoptée en 2017.

❑ Un renforcement de la croissance des économies émergentes

Dans les économies émergentes, où l'activité économique en 2017 s'est située en dessous du potentiel dans plusieurs pays, la croissance devrait s'accélérer, passant de 4,5 % en 2017 à 4,7 % en 2018 et en 2019.

— En Chine, la croissance économique demeurera élevée. L'économie chinoise poursuivra toutefois sa transition vers une économie orientée davantage vers la demande intérieure. Pour sa part, l'Inde devrait voir son rythme d'expansion s'accélérer, dépassant désormais celui de la Chine.

— Dans les économies émergentes productrices de matières premières, telles que le Brésil et la Russie, l'activité économique devrait continuer d'être soutenue par le redressement des prix des ressources.

GRAPHIQUE E.54

Croissance des économies avancées
(variation du PIB réel en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

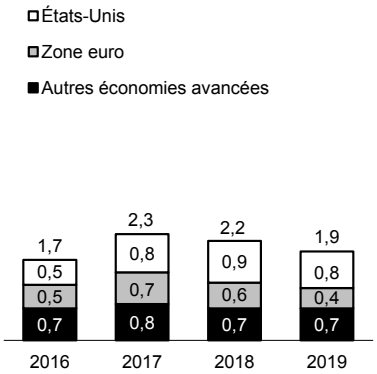

Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance du PIB réel en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Eurostat et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.55

Croissance des économies émergentes et en développement
(variation du PIB réel en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

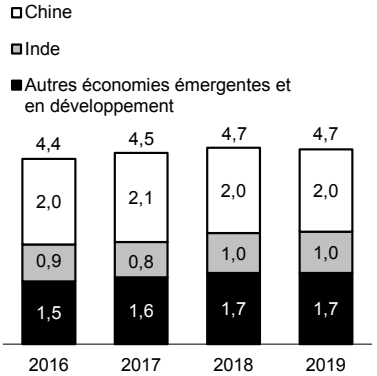

Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance du PIB réel en parité des pouvoirs d'achat.
Sources : Fonds monétaire international, IHS Markit, Datastream et ministère des Finances du Québec.

Le vieillissement de la population : un enjeu à l'échelle mondiale

Le vieillissement de la population est désormais un phénomène mondial, qui touche à différents degrés tant les économies avancées que les économies émergentes et en développement.

- Selon la Banque mondiale, le vieillissement de la population est un facteur qui pourrait limiter la croissance économique mondiale à long terme.

Un ralentissement de la croissance de la population de 15 à 64 ans et une part grandissante de la population de 65 ans et plus à l'échelle mondiale

Depuis 1986, la croissance de la population mondiale de 15 à 64 ans ralentit, et cette tendance devrait se poursuivre. De plus, le vieillissement de la population se traduit par une part grandissante de la population de plus de 65 ans dans le monde.

- La part de la population de plus de 65 ans dans la population mondiale devrait passer de 5,1 % en 1950 à 15,8 % en 2050.
- Par ailleurs, l'augmentation de la population de 15 à 64 ans ralentit dans les économies émergentes et en développement, alors que ce segment dans les économies avancées diminue depuis 2012.

La migration internationale peut constituer une solution pour atténuer les effets du vieillissement dans certaines économies

Le vieillissement de la population représente un enjeu important pour l'emploi et, par conséquent, pour la croissance potentielle mondiale.

- Étant donné que l'ampleur du vieillissement diffère d'un pays à l'autre, l'Organisation des Nations Unies estime que la migration internationale peut constituer une solution pour atténuer les effets de ce phénomène dans certaines économies.

Population de 15 à 64 ans
(variation en pourcentage)

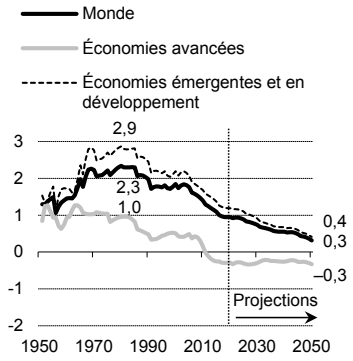

Note : Il s'agit de données annuelles.
Sources : Organisation des Nations Unies et ministère des Finances du Québec.

Population de 65 ans et plus
(en pourcentage de la population totale)

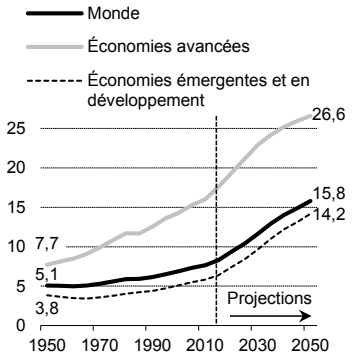

Note : Il s'agit de données quinquennales.
Source : Organisation des Nations Unies.

5. PRINCIPAUX RISQUES QUI POURRAIENT INFLUENCER LE SCÉNARIO DE PRÉVISION

Les prévisions économiques et financières du Plan économique du Québec de mars 2018 reposent sur plusieurs hypothèses. À certaines d'entre elles sont associés des risques qui pourraient influencer le scénario économique et financier ainsi que l'évolution prévue de l'économie du Québec, qui est ouverte sur le monde.

— Plusieurs de ces risques sont externes. Des évolutions différentes de celles prévues concernant certaines variables économiques et financières internationales, telles que la croissance des principales économies ainsi que les prix du pétrole et des autres matières premières, constituent des exemples. Par ailleurs, des risques géopolitiques au niveau mondial sont toujours présents.

— D'autres risques sont internes. Ils pourraient se traduire par une évolution de certaines variables économiques du Québec différente de celle prévue.

❑ Un ralentissement mondial généralisé

Les perspectives de croissance économique pour les prochaines années sont favorables dans la plupart des pays et régions du monde. Toutefois, le cycle économique mondial est mature et un ralentissement généralisé s'avère possible.

— Les points de retournement des cycles économiques mondiaux sont particulièrement difficiles à prévoir et certains évènements peuvent agir comme éléments déclencheurs.

Une montée de l'incertitude, découlant, entre autres, de l'apparition de conflits géopolitiques ou d'une escalade des mesures protectionnistes, pourrait fragiliser l'économie mondiale et freiner l'élan favorable observé présentement.

— De tels chocs pourraient entraîner un ralentissement important de l'économie mondiale.

■ La maturité du cycle économique américain

Le Québec est une petite économie ouverte dont l'évolution est influencée par l'environnement économique mondial. Plus précisément, le cycle économique du Québec, comme celui du Canada, est fortement lié à celui des États-Unis.

— Or, le cycle économique américain est mature, alors que l'économie américaine sera en croissance pour une neuvième année consécutive en 2018.

— Le présent cycle économique est ainsi le troisième plus long de l'histoire des États-Unis.

L'avancement du cycle ne constitue pas nécessairement un signal de récession. Toutefois, des chocs pourraient entraîner un retournement du cycle économique américain dans l'avenir. Un tel retournement aurait des effets sur l'économie du Québec.

GRAPHIQUE E.56

Durée des cycles économiques aux États-Unis[1]
(en mois)

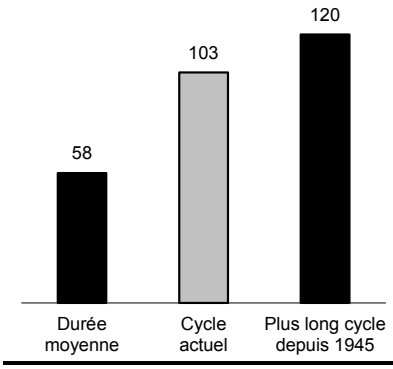

(1) Il s'agit de la période après la Deuxième Guerre mondiale.
Source : National Bureau of Economic Research.

GRAPHIQUE E.57

PIB réel

(variation annuelle en pourcentage)

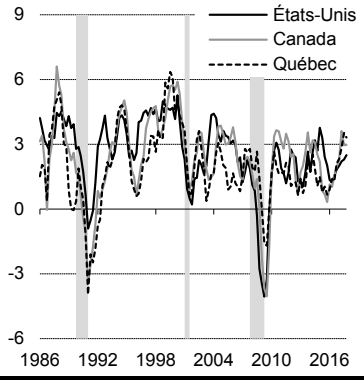

Note : Les zones grises représentent les récessions aux États-Unis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

❑ Un resserrement plus rapide que prévu des politiques monétaires dans le monde

La situation économique mondiale favorable a incité plusieurs banques centrales à entreprendre une normalisation de leurs politiques monétaires, après des années de soutien monétaire destiné à stimuler la croissance et l'inflation.

— Par exemple, la Réserve fédérale américaine a haussé son taux directeur à cinq reprises depuis 2015, tandis que la Banque du Canada a relevé le taux cible trois fois depuis juillet 2017. La Banque d'Angleterre a également rehaussé son taux directeur en novembre 2017.

— La Banque centrale européenne devrait, pour sa part, mettre fin à son programme d'achats d'actifs cette année et commencer à relever son taux directeur en 2019.

Bien que les marchés financiers s'attendent à la poursuite graduelle de la hausse des taux d'intérêt, un relèvement des taux plus rapide que prévu pourrait se produire, en réponse par exemple à une montée plus importante de l'inflation.

— Un resserrement trop rapide des conditions financières pourrait entraîner une baisse de la confiance, un regain de la volatilité sur les marchés financiers, et freiner ainsi la croissance économique mondiale.

— Les économies canadienne et québécoise, fortement intégrées dans les flux économiques et financiers mondiaux, pourraient alors être touchées.

❑ Une montée des restrictions au commerce à l'échelle mondiale

L'année 2017 a été marquée par une augmentation du commerce mondial. Malgré cet élan, la situation actuelle est caractérisée par l'accentuation, dans certains pays, du sentiment de protectionnisme en matière de commerce, d'immigration et d'investissement, ainsi que par la poursuite de politiques plus centrées sur la protection des intérêts nationaux au détriment du multilatéralisme.

Or, une éventuelle escalade des restrictions au commerce mondial pourrait s'avérer néfaste pour la croissance mondiale. Les économies qui dépendent fortement des échanges commerciaux, comme celle du Québec, sont particulièrement exposées à ce risque.

— Plus précisément, la renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) ajoute un degré d'incertitude quant à l'évolution attendue des exportations et des investissements au Canada et au Québec.

— Ces incertitudes sont prises en compte dans le scénario de prévision. Cependant, le scénario table sur le maintien de l'ALENA.

Impacts économiques d'un passage de l'ALENA aux accords de l'OMC

Des négociations concernant l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sont en cours entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Ces négociations pourraient par exemple se solder par l'imposition de tarifs sur les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

- Les règles de l'ALENA pourraient alors être remplacées par la clause de la nation la plus favorisée, qui prévoit que les pays membres de l'OMC ne peuvent imposer de barrières commerciales discriminant entre les partenaires commerciaux.

Or, les États-Unis sont un partenaire commercial majeur et reçoivent près de 45 % des exportations totales du Québec. Dans ce contexte, plusieurs secteurs de l'économie se verraient imposer des tarifs sur une part substantielle de leurs exportations.

Des simulations à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ) ont été effectuées afin de mesurer les effets possibles de ce scénario.

Un impact négatif sur le commerce et le PIB

La fin de l'ALENA selon le scénario décrit précédemment se solderait, à terme, par une baisse de 0,5 % du PIB réel du Québec relativement à la situation où l'ALENA demeurerait en vigueur.

- La diminution du PIB réel proviendrait principalement d'un impact négatif sur les exportations totales du Québec (−1,2 %).
- Cette baisse influencerait les investissements (−1,0 %), l'emploi (perte de 15 715 emplois) et la consommation (−0,2 %).

Impact à terme sur le PIB réel et ses composantes
(en pourcentage, par rapport au statu quo)

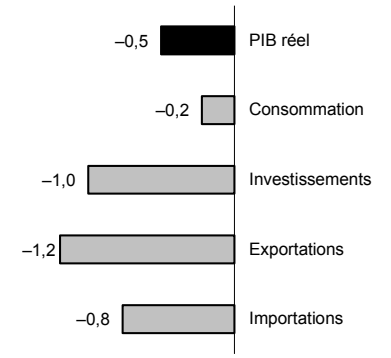

Source : Ministère des Finances du Québec.

Principales exportations du Québec par produit en 2016
(parts en pourcentage des exportations internationales, en termes nominaux)

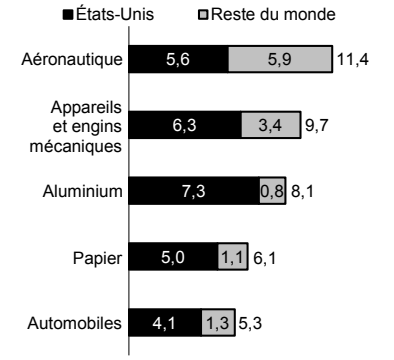

Note : Les données ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Note : La simulation tient compte uniquement de l'impact des tarifs *ad valorem* pour les biens échangés avec les États-Unis.

❑ Une évolution des prix du pétrole différente de celle prévue

La prévision des prix du pétrole du Plan économique du Québec de mars 2018 est basée sur l'hypothèse que les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et leurs partenaires continueront de limiter leur production en vertu de l'entente sur la réduction de la production de pétrole.

— Cette prévision est également basée sur l'hypothèse que la croissance de la production américaine se traduira par une certaine stabilité des cours pétroliers mondiaux.

Certains éléments pourraient cependant entraîner des fluctuations plus importantes que prévu des prix du pétrole.

— Une accélération plus forte de la croissance économique mondiale ou encore une accentuation des tensions géopolitiques pourraient se traduire par des prix du pétrole plus élevés.

  — Une telle évolution aurait des effets négatifs sur les économies importatrices, comme celle du Québec.

— À l'opposé, une croissance plus forte que prévu de la production américaine de pétrole pourrait accroître le surplus d'offre mondiale et entraîner une baisse des cours pétroliers.

  — L'économie du Québec est généralement avantagée par des prix du pétrole plus faibles. Cependant, les provinces canadiennes productrices de pétrole seraient touchées négativement.

  — Par ailleurs, des fluctuations des prix du pétrole pourraient entraîner des déviations de la trajectoire prévue du taux de change du dollar canadien.

❑ Le secteur résidentiel canadien pourrait ralentir plus fortement

Une modération de l'activité du secteur résidentiel est prévue au Canada en 2018 et en 2019, en particulier en Colombie-Britannique et en Ontario.

— En effet, plusieurs mesures ont été mises en place depuis 2015, par le gouvernement fédéral ainsi que par les gouvernements en Colombie-Britannique et en Ontario, visant à limiter les phénomènes spéculatifs dans les marchés de Vancouver et de Toronto.

— Par ailleurs, la poursuite du relèvement graduel du taux directeur de la Banque du Canada contribuera à ralentir le secteur immobilier canadien. En effet, le rehaussement des taux d'intérêt augmente le coût des prêts hypothécaires.

Malgré ces éléments, plusieurs analystes considèrent que certains segments du secteur immobilier canadien demeurent surévalués et que cette situation pourrait se traduire par un ajustement important des prix immobiliers.

— Une telle évolution entraînerait de l'instabilité sur les marchés financiers et aurait des répercussions négatives sur la situation financière des ménages dans les marchés concernés ainsi que sur la croissance économique de l'ensemble du Canada.

6. PORTRAIT DES ACHETEURS ÉTRANGERS SUR LE MARCHÉ IMMOBILIER AU QUÉBEC

Au Québec, le secteur résidentiel connaît une évolution favorable. Les mises en chantier dépassent 45 000 unités en 2017, et le marché de la revente se caractérise par une progression modérée des prix des habitations.

Par ailleurs, le marché immobilier est très actif ailleurs au Canada, particulièrement dans les régions de Vancouver et de Toronto.

— Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et locaux ont introduit des mesures visant à rééquilibrer le marché immobilier dans ces régions et à éviter une surchauffe. Certaines de ces mesures visent les acheteurs non-résidents canadiens.

Ce contexte amène le gouvernement du Québec à porter une attention particulière à l'évolution du marché immobilier au Québec.

L'analyse effectuée par le ministère des Finances du Québec mène à la conclusion que le marché immobilier au Québec est équilibré.

— La croissance modérée des prix reflète la bonne situation économique des ménages québécois.

— La grande majorité des transactions immobilières est effectuée par des résidents de la province. La présence des acheteurs étrangers reste limitée.

❑ Présence limitée des acheteurs étrangers au Québec

Selon les données du Registre foncier du Québec, compilées par la firme JLR Solutions Foncières, en 2017, les résidents du Québec agissaient comme acheteurs dans 96,7 % (123 998 transactions) de l'ensemble des transactions immobilières résidentielles de la province (128 176).

— Les résidents des autres provinces canadiennes étaient à l'origine de 2,2 % des transactions (2 871), et les acheteurs étrangers[2] étaient responsables de 1,0 % des transactions (1 307).

Le portrait en 2017 est sensiblement le même qu'en 2006, alors que les résidents du Québec effectuaient 97,1 % des transactions immobilières (128 281) contre 0,8 % des transactions effectuées par des acheteurs étrangers (1 034).

— De façon générale, l'évolution de la présence des acheteurs étrangers au Québec suit le cycle économique. Elle croît notamment au cours des périodes d'expansion économique et diminue lors des périodes de ralentissement.

GRAPHIQUE E.58

Transactions immobilières au Québec selon le lieu de résidence de l'acheteur
(en pourcentage du nombre total de transactions)

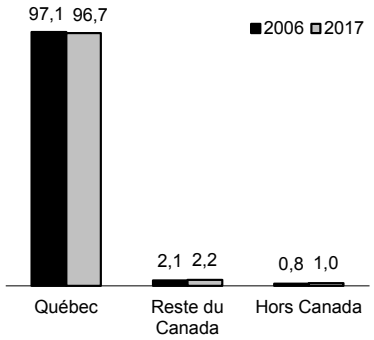

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.59

Transactions immobilières effectuées par des acheteurs étrangers au Québec
(en pourcentage du nombre total de transactions)

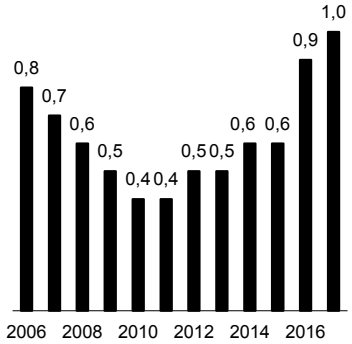

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

[2] Il s'agit des acheteurs ayant déclaré au moment de la transaction immobilière une adresse de résidence à l'extérieur du Canada. Cette information, qui apparaît dans l'acte notarié, n'indique pas le statut de l'acheteur par rapport à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

❑ Les Américains, les Français et les Chinois – Principaux groupes d'acheteurs étrangers

Parmi les acheteurs étrangers, les résidents américains, français et chinois sont les plus présents sur le marché immobilier du Québec.

— Les acheteurs américains représentent environ le tiers des acheteurs étrangers au Québec. Leur part dans le total des transactions effectuées par des non-résidents canadiens est passée de 49,1 % en 2006 (509 transactions) à 32,4 % en 2017 (427).

— Les acheteurs français sont à l'origine d'environ 20 % des transactions effectuées par des non-résidents canadiens. Leur part dans les transactions effectuées par des acheteurs étrangers au Québec est passée de 19,0 % en 2006 (197) à 18,4 % en 2017 (242).

— Les acheteurs chinois représentent en 2017 le troisième groupe en importance. Leur part dans les transactions effectuées par des acheteurs étrangers a augmenté, passant de 1,3 % en 2006 (13) à 16,1 % en 2017 (212).

Les acheteurs étrangers sont surtout présents sur le marché des copropriétés (condominiums) et des maisons unifamiliales.

— En 2017, 59,0 % de leurs transactions concernaient des copropriétés, 34,8 % des maisons unifamiliales, 4,7 % des duplex et des triplex et 1,5 % des immeubles de quatre logements et plus.

GRAPHIQUE E.60

Principaux pays d'origine des acheteurs étrangers au Québec
(en pourcentage des transactions effectuées par des acheteurs étrangers)

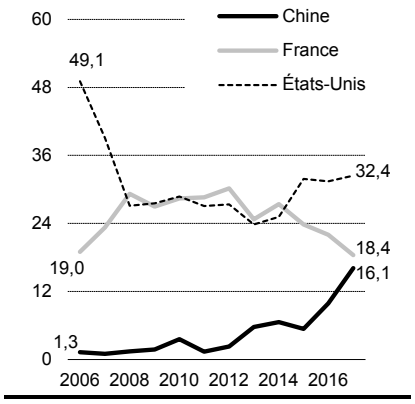

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.61

Transactions effectuées par des acheteurs étrangers au Québec selon le type d'immeuble
(en pourcentage des transactions effectuées par des acheteurs étrangers)

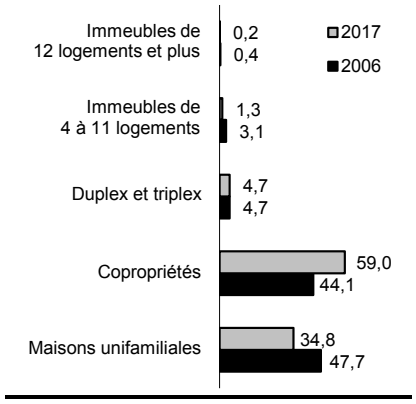

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

❑ Présence accrue des acheteurs étrangers dans le segment haut de gamme

Les acheteurs québécois et étrangers visent en général des segments différents du marché immobilier. Les transactions immobilières effectuées par des acheteurs étrangers concernent surtout des propriétés haut de gamme. En 2017, les acheteurs étrangers ont acquis au Québec :

— des maisons unifamiliales en moyenne deux fois plus chères que celles achetées par des Québécois;

— des copropriétés en moyenne 40 % plus chères que celles achetées par des Québécois.

Par ailleurs, la présence d'acheteurs étrangers sur le marché immobilier québécois génère peu de pressions sur les prix. En effet, le prix moyen des propriétés résidentielles achetées par des Québécois a connu une croissance modérée au cours des deux dernières années.

— Pour cette catégorie, le prix moyen des copropriétés achetées au Québec a crû de 3,2 % de 2016 à 2017, tandis que celui des maisons unifamiliales a augmenté de 6,4 %.

— Chez les acheteurs étrangers, le prix moyen des copropriétés achetées au Québec a crû de 1,9 %, tandis que celui des maisons unifamiliales a augmenté de 7,5 %.

GRAPHIQUE E.62

Prix de vente moyen des maisons unifamiliales au Québec selon le lieu de résidence des acheteurs
(en milliers de dollars)

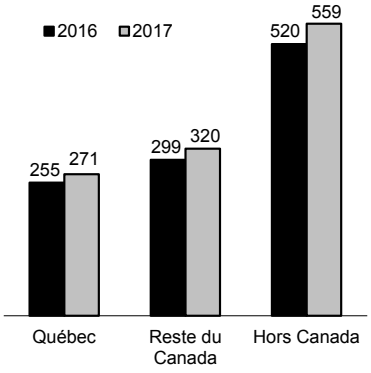

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE E.63

Prix de vente moyen des copropriétés au Québec selon le lieu de résidence des acheteurs
(en milliers de dollars)

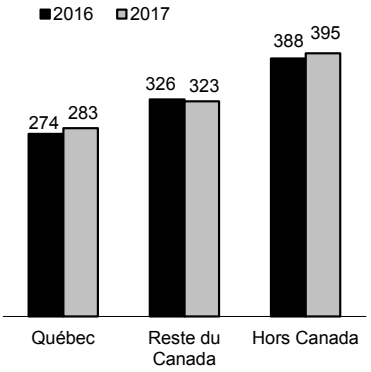

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

La présence des acheteurs étrangers est également limitée dans la région métropolitaine de recensement et sur l'île de Montréal

Les acheteurs étrangers effectuaient 1,4 % des transactions dans la région métropolitaine de recensement de Montréal…

La présence des acheteurs étrangers dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal est plus faible que dans celles de Vancouver et de Toronto.

- En effet, en 2017, ces acheteurs représentaient 1,4 % des acheteurs dans la RMR de Montréal, comparativement à 3,2 % dans la RMR de Toronto et à 3,5 % dans la RMR de Vancouver.

… et 2,9 % sur l'île de Montréal

Selon les données de JLR Solutions Foncières, la proportion des acheteurs étrangers était légèrement plus élevée dans la région administrative de Montréal (île de Montréal). En 2017, dans cette région :

- les acheteurs étrangers avaient effectué 2,9 % du total des transactions. Leur part était en légère croissance par rapport à 2006, quand elle s'élevait à 1,7 %;
- 94,3 % des transactions immobilières ont été effectuées par des résidents du Québec.

Acheteurs étrangers dans les RMR de Montréal, de Vancouver et de Toronto, en 2017[1]
(en pourcentage du total des transactions immobilières effectuées dans les RMR)

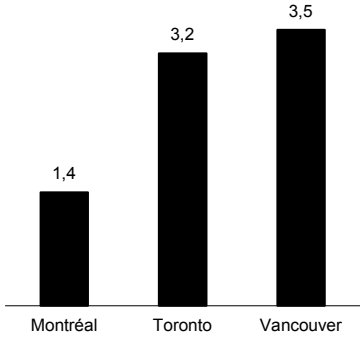

(1) Pour Montréal, la période de référence est l'année 2017, pour Vancouver elle est de janvier à octobre 2017, alors que pour Toronto elle est du 27 mai au 18 août 2017.
Sources : JLR Solutions Foncières, ministère des Finances de l'Ontario, ministère des Finances de la Colombie-Britannique, calculs de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

Transactions effectuées sur l'île de Montréal[1] selon le lieu de résidence des acheteurs
(en pourcentage du total des transactions immobilières effectuées sur l'île de Montréal)

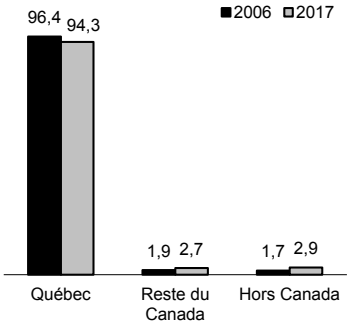

(1) Il s'agit de la région administrative de Montréal.
Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

La présence des acheteurs étrangers est également limitée dans la région métropolitaine de recensement et sur l'île de Montréal (suite)

Les acheteurs étrangers à Montréal visent surtout les logements haut de gamme…

Tout comme dans l'ensemble du Québec, les acheteurs étrangers sur l'île de Montréal ont principalement ciblé le segment des propriétés haut de gamme. En 2017, les acheteurs québécois ont acquis sur l'île de Montréal :

- leur maison unifamiliale 44,4 % moins cher que les acheteurs étrangers au Canada;
- leur résidence en copropriété 16,3 % moins cher que les acheteurs étrangers au Canada.

… situés au centre-ville

Des transactions effectuées par des acheteurs étrangers sur l'île de Montréal, 89,3 % concernaient la ville de Montréal. Par ailleurs, ces transactions étaient concentrées majoritairement au centre-ville.

- En effet, de l'ensemble des transactions effectuées dans la ville de Montréal en 2017 par des acheteurs étrangers, près de la moitié (48,9 %) concernaient des propriétés résidentielles situées dans le quartier Ville-Marie.

Prix de vente moyen des habitations sur l'île de Montréal selon le lieu de résidence de l'acheteur, en 2017

(en milliers de dollars)

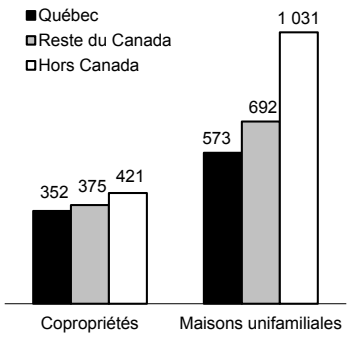

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

Transactions effectuées par des acheteurs étrangers dans la ville de Montréal selon les principaux arrondissements, en 2017

(en pourcentage des transactions des acheteurs étrangers dans la ville de Montréal)

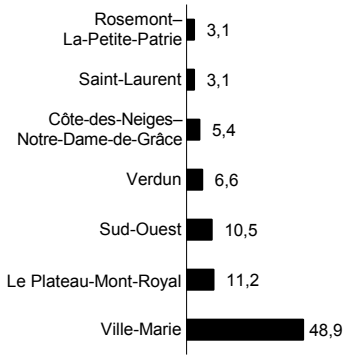

Sources : JLR Solutions Foncières et ministère des Finances du Québec.

Section F

LE CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ

Introduction **F.3**

1. L'évolution des revenus et des dépenses consolidés **F.5**

1.1 L'évolution du solde budgétaire F.5

1.2 L'évolution des revenus consolidés F.7

1.2.1 Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement F.8

1.2.2 Les revenus provenant des entreprises du gouvernement F.12

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux F.14

1.3 L'évolution des dépenses consolidées F.18

1.3.1 Les dépenses de missions F.19

1.3.2 Le service de la dette F.22

2. Les revenus et les dépenses consolidés par portefeuille ministériel **F.25**

2.1 Les revenus consolidés F.25

2.2 Les dépenses consolidées F.29

3. Le cadre financier selon les secteurs **F.33**

3.1 Le fonds général F.36

3.2 Les fonds spéciaux F.37

3.3 Les comptes à fin déterminée F.41

3.4 Les organismes autres que budgétaires F.42

3.5 Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation F.45

3.6 Les dépenses financées par le régime fiscal F.47

4. Les surplus ou besoins financiers nets **F.49**

ANNEXE 1 : Affectation des revenus provenant des taxes à la consommation **F.53**

ANNEXE 2 : Cadre financier détaillé par secteur **F.59**

ANNEXE 3 : Liste des entités du cadre financier **F.67**

INTRODUCTION

Cette section du Plan économique du Québec présente le cadre financier détaillé du gouvernement pour les années 2017-2018 à 2019-2020[1].

Les informations présentées à cette fin portent sur :

- l'évolution détaillée des revenus et des dépenses consolidés ainsi que les révisions depuis le Plan économique de mars 2017;
- la prévision des revenus et des dépenses par portefeuille ministériel;
- l'évolution du cadre financier par composante sectorielle du périmètre comptable, notamment le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires et les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- les opérations non budgétaires et les surplus ou besoins financiers nets du gouvernement.

Le cadre financier quinquennal, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2022-2023, est présenté à la section A du présent document.

Par ailleurs, l'analyse de sensibilité aux variables économiques et budgétaires est présentée à la section G des *Renseignements additionnels 2018-2019*.

[1] Dans l'ensemble de cette section, les données budgétaires pour 2017-2018 et les années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉVOLUTION DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONSOLIDÉS

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Le Plan économique du Québec présente un cadre financier qui respecte l'équilibre budgétaire, avec un surplus anticipé de 850 millions de dollars pour 2017-2018 et le maintien de l'équilibre budgétaire par la suite. Globalement, la croissance des dépenses est maintenue à un rythme compatible avec celle des revenus.

— En 2017-2018, avec la réduction du fardeau fiscal, la croissance des revenus consolidés s'établit à 4,2 %. En ce qui concerne les dépenses consolidées, la croissance s'établit à 5,6 %.

— La croissance prévue des revenus consolidés s'établit à 2,2 % en 2018-2019 et celle des dépenses consolidées, à 4,5 %.

Le gouvernement maintiendra les versements des revenus dédiés au Fonds des générations. Ces versements s'établiront à 2,3 milliards de dollars en 2017-2018 et à 2,5 milliards de dollars en 2018-2019.

TABLEAU F.1

Évolution du cadre financier sommaire
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Revenus autonomes	84 279	248	84 527	85 923	88 595
Variation en %	*2,8*		*2,2*	*1,7*	*3,1*
Transferts fédéraux	22 029	640	22 669	23 674	24 764
Variation en %	*7,5*		*12,3*	*4,4*	*4,6*
Revenus consolidés	**106 308**	**888**	**107 196**	**109 597**	**113 359**
Variation en %	***3,7***		***4,2***	***2,2***	***3,4***
Dépenses de missions	–93 852	–965	–94 817	–99 313	–102 066
Variation en %	*3,8*		*6,5*	*4,7*	*2,8*
Service de la dette	–9 868	631	–9 237	–9 380	–9 422
Variation en %	*1,9*		*–3,0*	*1,5*	*0,4*
Dépenses consolidées	**–103 720**	**–334**	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**
Variation en %	***3,6***		***5,6***	***4,5***	***2,6***
Provision pour éventualités	–100	100	—	—	–100
SURPLUS	**2 488**	**654**	**3 142**	**904**	**1 771**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE[1]					
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 488	196	–2 292	–2 491	–2 707
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	—	—	1 587	936
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**—**	**850**	**850**	**—**	**—**

(1) Les informations concernant la Loi sur l'équilibre budgétaire, dont le fonctionnement de la réserve de stabilisation, sont présentées à la section D des *Renseignements additionnels 2018-2019*.
(2) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

❑ Révisions détaillées en 2017-2018 depuis le Plan économique du Québec de mars 2017

Les révisions du cadre financier depuis le Plan économique du Québec de mars 2017 permettent de réaliser un surplus de 850 millions de dollars.

La situation économique et budgétaire entraîne une révision positive du cadre financier de 3,0 milliards de dollars. Cette amélioration permet d'assumer le coût des mesures du Plan économique du Québec depuis mars 2017, qui s'élève à 2,2 milliards de dollars.

TABLEAU F.2

Révisions en 2017-2018 du cadre financier depuis mars 2017
(en millions de dollars)

		Révisions en 2017-2018			
	Mars 2017	**Situation économique et budgétaire**	**Plan économique du Québec**	**Total des révisions**	**Mars 2018**
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement					
– Revenus fiscaux	65 770	806	–971	–165	65 605
– Autres revenus	14 029	158	—	158	14 187
Sous-total	79 799	964	–971	–7	79 792
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 480	255	—	255	4 735
Transferts fédéraux	22 029	640	—	640	22 669
Revenus consolidés	**106 308**	**1 859**	**–971**	**888**	**107 196**
Dépenses de missions					
– Dépenses de programmes	–72 591	1 110	–1 110	—	–72 591
– Autres dépenses	–21 261	–859	–106	–965	–22 226
Sous-total	–93 852	251	–1 216	–965	–94 817
Service de la dette	–9 868	631	—	631	–9 237
Dépenses consolidées	**–103 720**	**882**	**–1 216**	**–334**	**–104 054**
Provision pour éventualités	–100	100	—	100	—
SURPLUS (DÉFICIT)	**2 488**	**2 841**	**–2 187**	**654**	**3 142**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE					
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 488	196	—	196	–2 292
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	—	—	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**—**	**3 037**	**–2 187**	**850**	**850**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

1.2 L'évolution des revenus consolidés

Cette section présente la mise à jour des revenus consolidés du gouvernement et leur évolution pour les années 2017-2018 à 2019-2020.

Les revenus consolidés totalisent 107,2 milliards de dollars en 2017-2018, soit 84,5 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 22,7 milliards de dollars à celui des transferts fédéraux.

— Les revenus consolidés sont révisés à la hausse de 888 millions de dollars par rapport à la prévision du Plan économique du Québec de mars 2017.

La croissance prévue des revenus est de 4,2 % en 2017-2018, de 2,2 % en 2018-2019 et de 3,4 % en 2019-2020.

TABLEAU F.3

Évolution des revenus consolidés
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	79 799	–7	79 792	81 591	84 125
Variation en %	*3,3*		*2,5*	*2,3*	*3,1*
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 480	255	4 735	4 332	4 470
Variation en %	*–5,7*		*–3,3*	*–8,5*	*3,2*
Revenus autonomes	**84 279**	**248**	**84 527**	**85 923**	**88 595**
Variation en %	***2,8***		***2,2***	***1,7***	***3,1***
Transferts fédéraux	22 029	640	22 669	23 674	24 764
Variation en %	*7,5*		*12,3*	*4,4*	*4,6*
TOTAL	**106 308**	**888**	**107 196**	**109 597**	**113 359**
Variation en %	***3,7***		***4,2***	***2,2***	***3,4***

1.2.1 Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement

Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement se composent principalement de revenus fiscaux, lesquels sont constitués de l'impôt sur le revenu des particuliers, des cotisations pour les services de santé, des impôts des sociétés, de l'impôt foncier scolaire ainsi que des taxes à la consommation. Leur évolution est étroitement liée à l'activité économique au Québec de même qu'aux modifications apportées aux régimes fiscaux.

Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement comprennent aussi des revenus d'autres sources, soit les droits et permis et les revenus divers tels que les intérêts, la vente de biens et services ainsi que les amendes, confiscations et recouvrements.

La majeure partie des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement est versée au fonds général pour le financement des missions de l'État. Le reste des revenus est versé, notamment, aux fonds spéciaux (pour le financement de programmes particuliers), au Fonds des générations (pour la réduction de la dette) ainsi qu'aux organismes autres que budgétaires et aux organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (pour le financement de leurs activités).

❑ Révisions 2017-2018

Pour l'exercice financier 2017-2018, les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement totalisent 79,8 milliards de dollars, en hausse de 2,5 % par rapport aux revenus observés pour l'exercice financier 2016-2017.

Par rapport à la prévision du Plan économique du Québec de mars 2017, les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement sont révisés à la baisse de 7 millions de dollars.

■ Les revenus fiscaux

Les revenus provenant de l'impôt des particuliers sont révisés à la baisse de 1,5 milliard de dollars pour l'exercice financier 2017-2018 par rapport à la prévision du Plan économique du Québec de mars 2017.

— Cette révision s'explique principalement par la réduction additionnelle du fardeau fiscal de près de 1,0 milliard de dollars par année à compter de 2017-2018 découlant de la réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 %.

— Elle reflète aussi la récurrence du niveau plus faible de l'impôt à payer afférant à l'année 2016.

— Toutefois, cette révision est en partie atténuée par des retenues à la source plus élevées que prévu depuis le début de l'année financière en raison d'un niveau plus élevé des salaires et traitements observé en 2017.

TABLEAU F.4

Évolution des revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	Révisions	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus fiscaux					
Impôt des particuliers	30 569	–1 454	29 115	30 549	31 974
Variation en %	*3,0*		*–0,4*	*4,9*	*4,7*
Cotisations pour les services de santé	6 036	13	6 049	6 028	6 168
Variation en %	*0,2*		*1,3*	*–0,3*	*2,3*
Impôts des sociétés	7 227	673	7 900	8 028	8 060
Variation en %	*4,9*		*5,6*	*1,6*	*0,4*
Impôt foncier scolaire	2 257	–15	2 242	1 817	1 706
Variation en %	*4,3*		*3,4*	*–19,0*	*–6,1*
Taxes à la consommation	19 681	618	20 299	20 921	21 418
Variation en %	*2,6*		*5,2*	*3,1*	*2,4*
Autres revenus					
Droits et permis	3 710	237	3 947	3 797	3 979
Variation en %	*11,5*		*19,7*	*–3,8*	*4,8*
Revenus divers	10 319	–79	10 240	10 451	10 820
Variation en %	*3,8*		*–1,5*	*2,1*	*3,5*
TOTAL	**79 799**	**–7**	**79 792**	**81 591**	**84 125**
Variation en %	***3,3***		***2,5***	***2,3***	***3,1***

Les cotisations pour les services de santé sont revues à la hausse de 13 millions de dollars pour l'année 2017-2018. Cette révision traduit un niveau plus élevé qu'attendu des salaires et traitements en 2017.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont révisés à la hausse de 673 millions de dollars pour l'exercice financier 2017-2018. Cette révision traduit une augmentation des rentrées fiscales en continuité avec les résultats favorables observés à la fin de 2016-2017 et la croissance de l'excédent d'exploitation net des sociétés en 2017 qui a été plus forte que ce qui a été prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

L'impôt foncier scolaire est révisé à la baisse de 15 millions de dollars en 2017-2018. Ces revenus sont conformes à ceux prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la hausse de 618 millions de dollars en 2017-2018. Cette révision provient principalement de la taxe de vente du Québec en raison d'une croissance de la consommation des ménages, excluant les produits alimentaires et les logements, plus élevée que ce qui a été prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis sont révisés à la hausse de 237 millions de dollars en 2017-2018, traduisant essentiellement des revenus plus élevés que prévu perçus dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

Par ailleurs, les revenus divers sont révisés à la baisse de 79 millions de dollars en raison, notamment, des revenus de placement du Fonds des générations plus faibles que prévu.

❑ Perspectives pour 2018-2019 et 2019-2020

Les revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement progresseront de 2,3 % en 2018-2019 et de 3,1 % en 2019-2020. Ces croissances reflètent essentiellement l'activité économique prévue pour ces années.

■ Les revenus fiscaux

L'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, augmentera de 4,9 % en 2018-2019 et de 4,7 % en 2019-2020, pour s'établir respectivement à 30,5 milliards de dollars et à 32,0 milliards de dollars.

— Cette évolution reflète notamment la croissance du revenu des ménages, l'indexation du régime d'imposition des particuliers et la progressivité du régime fiscal.

— Elle traduit également l'apport des revenus de pension à la croissance des revenus assujettis à l'impôt, notamment ceux des régimes de retraite privés.

— Elle prend également en compte les effets de diverses mesures fiscales annoncées dans le présent plan économique, dont la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Les cotisations pour les services de santé décroîtront de 0,3 % en 2018-2019 et progresseront de 2,3 % en 2019-2020, pour s'établir respectivement à 6,0 milliards de dollars et à 6,2 milliards de dollars. Cette évolution reflète la hausse prévue des salaires et traitements de 4,1 % en 2018 et de 3,2 % en 2019. Elle tient également compte de l'effet de la réduction graduelle du taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS) à compter du jour suivant le discours sur le budget, et ce, pour toutes les PME québécoises.

Les revenus provenant des impôts des sociétés connaîtront une croissance de 1,6 % en 2018-2019 et de 0,4 % en 2019-2020, pour s'établir à, respectivement, 8,0 milliards de dollars et 8,1 milliards de dollars.

— Cette évolution traduit essentiellement la croissance prévue de l'excédent d'exploitation net des sociétés, qui est établie à 4,9 % en 2018 et à 4,8 % en 2019.

— Elle tient compte également des mesures de réduction du fardeau fiscal mises en place, dont la baisse graduelle du taux général d'imposition des sociétés annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2015 et la réduction graduelle à 4 % du taux d'imposition pour toutes les PME annoncée dans le présent plan économique.

Les revenus de l'impôt foncier scolaire diminueront de 19,0 % en 2018-2019 et de 6,1 % en 2019-2020, ce qui reflète les effets de la réforme proposée du régime de la taxe scolaire[2].

Les revenus des taxes à la consommation augmenteront de 3,1 % en 2018-2019 et de 2,4 % en 2019-2020, pour atteindre respectivement 20,9 milliards de dollars et 21,4 milliards de dollars.

— Cette croissance reflète principalement la vigueur de la consommation des ménages (excluant les produits alimentaires et les logements) de 4,5 % en 2018 et de 3,3 % en 2019.

— Par ailleurs, l'abolition graduelle des restrictions relatives aux remboursements de la taxe sur les intrants des grandes entreprises, à compter du 1er janvier 2018, a un effet à la baisse sur la croissance des revenus des taxes à la consommation.

■ Les autres revenus

Les revenus provenant des droits et permis afficheront une décroissance de 3,8 % en 2018-2019 et une croissance de 4,8 % en 2019-2020. Cette évolution s'explique principalement par la variation des revenus attendus à l'égard du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec.

Les revenus divers progresseront de 2,1 % en 2018-2019 et de 3,5 % en 2019-2020. Cette progression provient principalement des revenus de placement du Fonds des générations et des revenus attendus des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

[2] Sous réserve de l'adoption du projet de loi n° 166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire.

1.2.2 Les revenus provenant des entreprises du gouvernement

❑ Révisions 2017-2018

Pour l'année 2017-2018, les revenus provenant des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 255 millions de dollars pour s'établir à 4,7 milliards de dollars. Cette révision est attribuable à une hausse des résultats d'Hydro-Québec, en raison des températures froides des derniers mois, ainsi qu'à une hausse des résultats de Loto-Québec dans tous les secteurs d'activité de la société, en raison notamment d'une augmentation de l'achalandage et d'un renouvellement de l'offre de jeu.

❑ Perspectives pour 2018-2019 et 2019-2020

Les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront à 4,3 milliards de dollars en 2018-2019 et à 4,5 milliards de dollars en 2019-2020.

— L'évolution en 2018-2019 reflète principalement la diminution des résultats attendus d'Hydro-Québec en raison d'une prévision reflétant des températures normales.

— L'évolution en 2019-2020 reflète principalement l'augmentation des résultats attendus d'Hydro-Québec en raison d'une croissance prévue de la demande au Québec.

TABLEAU F.5

Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Hydro-Québec	2 150	125	2 275	2 075	2 275
Loto-Québec	1 142	132	1 274	1 236	1 231
Société des alcools du Québec	1 089	10	1 099	1 112	1 146
Autres[1]	99	–12	87	–91	–182
TOTAL	**4 480**	**255**	**4 735**	**4 332**	**4 470**
Variation en %	***–5,7***		***–3,3***	***–8,5***	***3,2***

(1) Sont inclus la prévision des autres entreprises du gouvernement, notamment d'Investissement Québec, et l'impact du Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L ».

Normes comptables applicables à Hydro-Québec

Depuis le 1er janvier 2015, Hydro-Québec établit ses résultats financiers en utilisant les principes comptables généralement reconnus des États-Unis (PCGR des États-Unis). Depuis la publication des *Comptes publics 2014-2015*, les résultats d'Hydro-Québec font l'objet d'un ajustement comptable afin de les consolider à ceux du gouvernement en utilisant les Normes internationales d'information financière (IFRS[1]).

Pour l'année 2017-2018, les prévisions de revenus provenant d'Hydro-Québec sont de 2 750 millions de dollars avant la prise en compte de l'impact comptable de 475 millions de dollars lié à l'application des normes IFRS.

Pour 2018-2019 et 2019-2020, l'impact comptable est estimé à 475 millions de dollars.

Évolution des revenus provenant d'Hydro-Québec
(en millions de dollars)

	Mars 2017		**Mars 2018**		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Résultat net (PCGR des États-Unis)(1)	2 575	175	2 750	2 550	2 750
Ajustement comptable aux normes IFRS	–425	–50	–475	–475	–475
RÉSULTAT NET AU CADRE FINANCIER DU GOUVERNEMENT	**2 150**	**125**	**2 275**	**2 075**	**2 275**

(1) D'autres entreprises dans le domaine de l'énergie au Canada utilisent les PCGR des États-Unis pour établir leurs résultats financiers.

1 International Financial Reporting Standards.

1.2.3 Les revenus de transferts fédéraux

❑ Révisions 2017-2018

En 2017-2018, les revenus de transferts fédéraux affichent une hausse de 12,3 % pour atteindre 22,7 milliards de dollars, soit 640 millions de dollars de plus que prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

Ces révisions s'expliquent essentiellement par des hausses de :

— 478 millions de dollars aux autres programmes attribuables notamment à :

  — une réalisation plus importante que prévu des projets municipaux financés par la Société de financement des infrastructures locales du Québec,

  — une hausse des revenus provenant du programme fédéral des Accords d'aide financière en cas de catastrophe en lien avec les inondations printanières de 2017 au Québec;

— 101 millions de dollars des transferts pour la santé, ce qui s'explique principalement par une révision à la baisse de la valeur de l'abattement spécial du Québec qui est soustraite de ces transferts.

TABLEAU F.6

Évolution des revenus de transferts fédéraux
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Péréquation	11 081	—	11 081	11 732	13 150
Variation en %	*10,5*		*10,5*	*5,9*	*12,1*
Transferts pour la santé	6 110	101	6 211	6 431	6 757
Variation en %	*2,8*		*4,5*	*3,5*	*5,1*
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 640	61	1 701	1 659	1 690
Variation en %	*0,3*		*4,0*	*–2,5*	*1,9*
Autres programmes	3 198	478	3 676	3 852	3 167
Variation en %	*10,8*		*43,1*	*4,8*	*–17,8*
TOTAL	**22 029**	**640**	**22 669**	**23 674**	**24 764**
Variation en %	***7,5***		***12,3***	***4,4***	***4,6***

❑ Perspectives pour 2018-2019 et 2019-2020

En 2018-2019, les transferts fédéraux atteindront 23,7 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 4,4 %. Cette croissance résulte principalement d'une hausse des revenus de péréquation de 5,9 % découlant notamment d'un paiement de rajustement au Québec de 576 millions de dollars.

En 2019-2020, les transferts fédéraux totaliseront 24,8 milliards de dollars, affichant une hausse de 4,6 %. Cette variation résulte notamment :

— d'une hausse attendue de 12,1 % des revenus de péréquation s'expliquant, entre autres, par une augmentation de l'enveloppe de péréquation qui croît au même rythme que le PIB nominal canadien, laquelle comprend l'incidence du paiement de rajustement de 2018-2019, et de l'augmentation des écarts de capacité fiscale par rapport à 2018-2019;

— d'une diminution des revenus des autres programmes de 17,8 %, qui s'explique notamment par la fin des programmes d'infrastructure de la phase 1 du plan fédéral en infrastructure.

Paiement de rajustement de 2018-2019

Le calcul du paiement de péréquation est basé sur la capacité fiscale d'une province, qui est définie comme étant les revenus qu'elle obtiendrait si elle appliquait les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces à ses propres assiettes fiscales, à savoir l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, les taxes à la consommation, les ressources naturelles et les impôts fonciers. Autrement dit, il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

L'objectif du programme de péréquation est de combler les écarts de capacité fiscale des provinces à la moyenne des dix provinces, ce qui permet aux provinces bénéficiaires d'offrir des services publics à un niveau de qualité sensiblement comparable avec un effort fiscal correspondant à la moyenne des dix provinces.

- Rappelons que, depuis l'application du plafond PIB par le gouvernement fédéral en 2009-2010, cet objectif n'est plus atteint puisque les écarts de capacité fiscale à la moyenne des dix provinces ont été supérieurs au niveau de l'enveloppe de péréquation, qui a été contrainte à la croissance du PIB nominal canadien. Ainsi, les écarts de capacité fiscale n'ont pas entièrement été compensés à la moyenne des dix provinces.

- Depuis neuf ans, le Québec accuse un manque à gagner important de 5,8 milliards de dollars découlant de ce plafond PIB, ce qui a nécessité un effort fiscal plus important pour assurer des services publics à un niveau de qualité sensiblement comparable.

Depuis 2014, la baisse de revenus découlant de la chute des prix du pétrole a eu un effet à la baisse sur la capacité fiscale des provinces productrices (Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan et Alberta) et sur la moyenne de capacité fiscale des dix provinces, réduisant ainsi les écarts de capacité fiscale à la moyenne des dix provinces.

En 2018-2019, pour la première fois depuis 2009-2010, la somme des paiements de péréquation des provinces bénéficiaires, lesquels sont calculés avec les écarts de capacité fiscale à la moyenne des dix provinces, sont insuffisants pour correspondre au niveau de l'enveloppe de péréquation déterminée par la croissance du PIB nominal canadien[1].

- En vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, le gouvernement fédéral a décidé de verser un paiement de rajustement de 1,8 milliard de dollars afin de combler cet écart, dont 576 millions de dollars au Québec.

- Le paiement de rajustement du Québec de 576 millions de dollars en 2018-2019 ne compense qu'une fraction des pertes encourues depuis l'imposition du plafond PIB (5,8 milliards de dollars), soit 10 %.

1 L'enveloppe de péréquation de 2018-2019 (19,0 G$) a été déterminée avec la moyenne de la croissance annuelle du PIB nominal canadien de 2016, 2017 et 2018, en hausse de 3,9 % par rapport à celle de 2017-2018 (18,3 G$).

Paiement de rajustement de 2018-2019 (suite)

Impact cumulatif du plafond PIB et du paiement de rajustement sur les paiements de péréquation du Québec, de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)

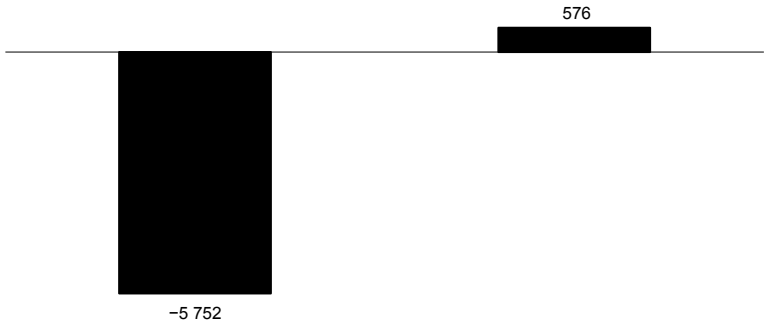

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 L'évolution des dépenses consolidées

Les dépenses consolidées comprennent notamment les dépenses de programmes des ministères, les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires et des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, ainsi que le service de la dette.

Les dépenses consolidées s'établissent à 104,1 milliards de dollars en 2017-2018. Il s'agit d'une révision à la hausse de 334 millions de dollars par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017.

— Les dépenses de programmes demeurent inchangées par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017 et les autres dépenses consolidées augmentent de 965 millions de dollars.

— Par ailleurs, les dépenses pour le service de la dette sont inférieures de 631 millions de dollars.

Les dépenses consolidées s'établiront à 108,7 milliards de dollars en 2018-2019 et à 111,5 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représentera respectivement une croissance de 4,5 % et de 2,6 %.

TABLEAU F.7

Évolution des dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	Mars 2017		**Mars 2018**		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Dépenses de programmes[1]	72 591	—	72 591	76 869	79 682
Variation en %	*4,1*		*4,6*	*5,9*	*3,7*
Autres dépenses consolidées[2]	21 261	965	22 226	22 444	22 384
Variation en %	*3,0*		*13,2*	*1,0*	*–0,3*
Dépenses de missions	**93 852**	**965**	**94 817**	**99 313**	**102 066**
Variation en %	***3,8***		***6,5***	***4,7***	***2,8***
Service de la dette	9 868	–631	9 237	9 380	9 422
Variation en %	*1,9*		*–3,0*	*1,5*	*0,4*
TOTAL	**103 720**	**334**	**104 054**	**108 693**	**111 488**
Variation en %	***3,6***		***5,6***	***4,5***	***2,6***

(1) Sont inclus les transferts destinés aux entités consolidées.
(2) Sont inclus les ajustements de consolidation.

1.3.1 Les dépenses de missions

❑ Révisions 2017-2018

En 2017-2018, les dépenses de missions s'établiront à 94,8 milliards de dollars, ce qui correspond à une révision à la hausse de 965 millions de dollars par rapport à la prévision du Plan économique du Québec de mars 2017.

TABLEAU F.8

Évolution des dépenses de missions
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Santé et services sociaux	40 223	17	40 240	42 062	43 768
Variation en %	*4,3*		*3,9*	*4,6*[1]	*4,1*
Éducation et culture	22 662	–90	22 572	23 781	24 645
Variation en %	*4,0*		*4,3*	*5,0*[1]	*3,6*
Économie et environnement	12 965	868	13 833	14 374	14 338
Variation en %	*2,1*		*12,1*	*3,9*	*–0,3*
Soutien aux personnes et aux familles	9 935	178	10 113	10 372	10 489
Variation en %	*1,0*		*5,5*	*3,3*[1]	*1,1*
Gouverne et justice	8 067	–8	8 059	8 724	8 826
Variation en %	*7,4*		*20,1*	*8,3*	*1,2*
TOTAL	**93 852**	**965**	**94 817**	**99 313**	**102 066**
Variation en %	***3,8***		***6,5***	***4,7***	***2,8***

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses de 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués aux missions Santé et services sociaux (12 M$) et Soutien aux personnes et aux familles (75 M$), et en les incluant dans les dépenses 2016-2017 de la mission Éducation et culture.

Cette révision s'explique notamment par :

- la hausse de 17 millions de dollars des dépenses de la mission Santé et services sociaux en raison notamment d'un financement additionnel du réseau de la santé et des services sociaux annoncé à la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec;

- la baisse de 90 millions de dollars des dépenses de la mission Éducation et culture en raison de dépenses moindres d'amortissement dans les réseaux de l'éducation;

- la hausse de 868 millions de dollars des dépenses de la mission Économie et environnement en raison notamment des initiatives annoncées depuis le Plan économique du Québec de mars 2017;

- la hausse de 178 millions de dollars des dépenses de la mission Soutien aux personnes et aux familles en raison notamment des mesures annoncées dans la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, dont le supplément pour l'achat de fournitures scolaires au Soutien aux enfants.

❑ Perspectives pour 2018-2019 et 2019-2020

En 2018-2019 et en 2019-2020, les dépenses de missions s'établiront respectivement à 99,3 milliards de dollars et à 102,1 milliards de dollars.

Les dépenses de programmes

Révisions 2017-2018

En 2017-2018, les dépenses de programmes atteindront 72,6 milliards de dollars, soit une hausse de 4,6 %. Elles demeurent inchangées par rapport à ce qui était prévu dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

Des révisions de 266 millions de dollars ont par ailleurs été observées dans les portefeuilles, qui découlent d'investissements additionnels dans les services publics, notamment :

- 105 millions de dollars en santé et services sociaux;
- 187 millions de dollars en éducation et en enseignement supérieur.

Ces investissements additionnels sont essentiellement financés par le Fonds de suppléance.

Perspectives pour 2018-2019 et 2019-2020

En 2018-2019, les dépenses de programmes totalisent 76,4 milliards de dollars, avec une croissance de 5,2 % avant l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

- Les dépenses de Santé et Services sociaux sont de 38,5 milliards de dollars, avec une croissance de 4,6 %. En Éducation et Enseignement supérieur, les dépenses sont de 18,9 milliards de dollars, soit une croissance de 5,0 %.

En 2019-2020, les dépenses de programmes totaliseront 79,0 milliards de dollars, avec une croissance de 3,4 % avant l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

Évolution des dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Santé et Services sociaux	36 764	105	36 869	38 541	40 076
Variation en %	*4,2*		*4,2*	*4,6*[1]	*4,0*
Éducation et Enseignement supérieur	17 882	187	18 069	18 881	19 595
Variation en %	*4,2*		*5,4*	*5,0*[1]	*3,8*
Autres portefeuilles	17 067	–27	17 040	17 870	18 764
Variation en %	*1,8*		*1,1*	*4,3*[1]	*5,0*
Fonds de suppléance	879	–266	613	1 078	568
Sous-total[2]	**72 591**	**—**	**72 591**	**76 371**	**79 003**
Variation en %	***4,1***		***4,6***	***5,2***	***3,4***
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	—	—	499	679
TOTAL	72 591	—	72 591	76 869	79 682
Variation en %	*4,1*		*4,6*	*5,9*	*3,7*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués aux portefeuilles Santé et Services sociaux (12 M$) et Éducation et Enseignement supérieur (79 M$) et en les incluant dans les dépenses en 2017-2018 des autres portefeuilles.
(2) Dépenses de programmes avant la prise en compte de l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

1.3.2 Le service de la dette

❑ Révisions 2017-2018

En 2017-2018, le service de la dette s'élève à 9,2 milliards de dollars, dont 7,4 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 1,8 milliard de dollars pour les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic.

Par rapport au Plan économique du Québec de mars 2017, le service de la dette est révisé à la baisse de 631 millions de dollars en 2017-2018, en raison principalement de taux d'intérêt à long terme plus faibles que prévu et du rendement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), qui a été plus élevé que prévu en 2016-2017, ce qui affecte à la baisse le service de la dette à compter de 2017-2018. En effet, les revenus du FARR sont présentés en déduction du service de la dette.

❑ Perspectives pour 2018-2019 et 2019-2020

Le service de la dette augmentera de 1,5 % en 2018-2019 et de 0,4 % en 2019-2020 en raison principalement de la hausse prévue des taux d'intérêt et des investissements en immobilisations.

TABLEAU F.9

Évolution du service de la dette
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	Révisions	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Service de la dette directe	7 865	–441	7 424	7 991	8 381
Variation en %	*7,4*		*2,9*	*7,6*	*4,9*
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs[1]	2 003	–190	1 813	1 389	1 041
Variation en %	*–15,2*		*–21,5*	*–23,4*	*–25,1*
TOTAL	**9 868**	**–631**	**9 237**	**9 380**	**9 422**
Variation en %	***1,9***		***–3,0***	***1,5***	***0,4***

(1) Ces intérêts correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, diminués des revenus de placement du FARR, des fonds particuliers des régimes et des fonds des autres programmes d'avantages sociaux futurs.

La réduction rapide des intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs s'explique par les revenus de placement du FARR qui augmentent chaque année. Le FARR présente une croissance continue alimentée par les rendements et par l'absence de tout retrait.

■ La part des revenus consacrée au service de la dette en forte baisse

Une part importante des revenus de l'État est consacrée au paiement des intérêts sur la dette, mais cette part est en diminution.

La part des revenus consacrée au service de la dette s'établira à 8,6 % en 2018-2019, en forte baisse par rapport au début des années 2000. Au cours des années à venir, elle diminuera notamment en raison de l'utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette.

GRAPHIQUE F.1

Service de la dette
(en pourcentage des revenus consolidés)

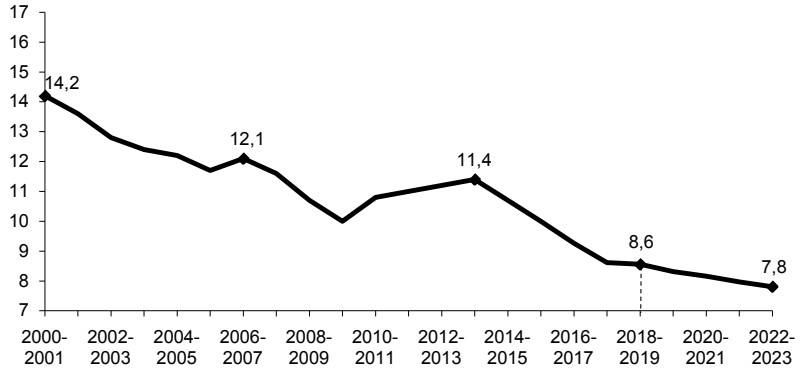

■ Comparaison du service de la dette des gouvernements au Canada

En 2016-2017, le Québec était le gouvernement qui consacrait la plus grande part de ses revenus au service de la dette, après celui de Terre-Neuve-et-Labrador. Cela résulte du fait que le Québec est la deuxième province la plus endettée après Terre-Neuve-et-Labrador.

GRAPHIQUE F.2

Service de la dette des gouvernements au Canada en 2016-2017
(en pourcentage des revenus)

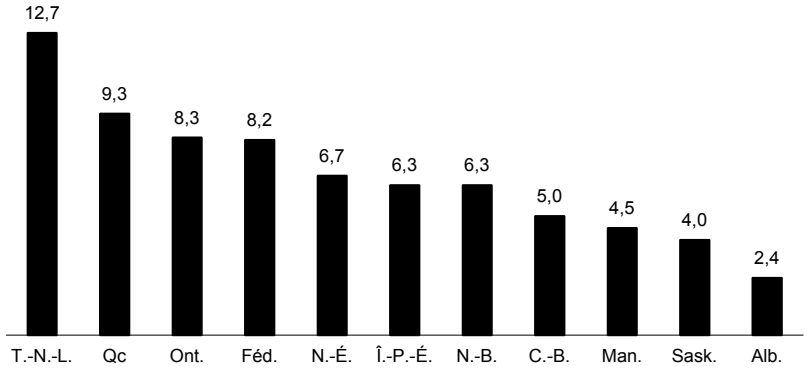

Sources : Comptes publics des gouvernements.

2. LES REVENUS ET LES DÉPENSES CONSOLIDÉS PAR PORTEFEUILLE MINISTÉRIEL

Pour accomplir ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par les ministères et les organismes gouvernementaux.

Un portefeuille ministériel regroupe l'ensemble des entités, dont le ministère et des organismes, qui sont sous la responsabilité d'un ministre.

Les tableaux F.10 et F.11 présentent les prévisions de revenus et de dépenses pour 2018-2019 par portefeuille et par secteur.

L'annexe 4 dresse la liste des entités qui composent chacun des portefeuilles.

2.1 Les revenus consolidés

Les revenus autonomes des entités, ainsi que les revenus qui leur sont affectés par la loi, sont imputés au portefeuille du ministre responsable de ces entités.

Le portefeuille ayant les revenus les plus élevés est Finances avec 94,2 milliards de dollars en 2018-2019. Les revenus de ce portefeuille sont très élevés par rapport aux autres, puisqu'il comprend, entre autres, le résultat net des entreprises du gouvernement, ainsi que les sommes perçues pour le financement des services publics de l'État qui ne sont pas affectées à une autre entité par loi, telles que :

- l'impôt sur le revenu et les biens perçu par Revenu Québec;
- la taxe de vente du Québec;
- les principaux transferts fédéraux.

Les autres portefeuilles ayant les revenus les plus élevés en 2018-2019 sont :

- Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, dont les revenus de 4,7 milliards de dollars proviennent notamment de la taxe spécifique sur les carburants et des droits sur les véhicules automobiles;
- Éducation et Enseignement supérieur, dont les revenus de 4,3 milliards de dollars proviennent notamment de l'impôt foncier scolaire et des droits de scolarité;
- Santé et Services sociaux, dont les revenus de 4,3 milliards de dollars proviennent principalement de la vente de biens et services du réseau de la santé et des services sociaux et des cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec.

TABLEAU F.10

Revenus consolidés par portefeuille et par secteur – 2018-2019
(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Affaires municipales et Occupation du territoire	10	107	—	393
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	22	—	—	92
Assemblée nationale[2]	1	—	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1	—	—	—
Conseil exécutif	—	—	—	—
Culture et Communications	5	25	—	3
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	—	768	—	3
Économie, Science et Innovation	3	449	—	49
Éducation et Enseignement supérieur	183	114	—	132
Énergie et Ressources naturelles	29	212	—	—
Famille	19	2 454	—	—
Finances	80 621	2 777	2 491	504
Forêts, Faune et Parcs	42	487	—	8
Immigration, Diversité et Inclusion	616	—	—	6
Justice	236	121	—	1
Relations internationales et Francophonie	—	—	—	—
Santé et Services sociaux	38	211	—	164
Sécurité publique	44	650	—	193
Tourisme	—	228	—	—
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	51	4 415	—	—
Travail, Emploi et Solidarité sociale	886	1 407	—	—
Sous-total	**82 807**	**14 426**	**2 491**	**1 548**
Éliminations interportefeuilles[1]	—	—	—	—
TOTAL	**82 807**	**14 426**	**2 491**	**1 548**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités d'un même portefeuille (éliminations intraportefeuilles) ou de différents portefeuilles (éliminations interportefeuilles).
(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

Transferts financés par le régime fiscal	Organismes autres que budgétaires	Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuilles[1]	Revenus consolidés
—	1 270	—	–536	**1 244**
—	531	—	–520	**125**
—	—	—	—	**1**
—	1 591	—	–436	**1 156**
—	3	—	–2	**—**
—	520	—	–425	**128**
—	42	—	–4	**809**
—	294	—	–488	**307**
—	64	17 662	–13 822	**4 332**
—	235	—	–86	**391**
—	—	—	–2 423	**50**
6 970	2 369	—	–1 510	**94 221**
—	158	—	–241	**454**
—	—	—	—	**622**
—	215	—	–199	**373**
—	9	—	–3	**6**
—	17 223	27 043	–40 395	**4 285**
—	41	—	–331	**597**
—	151	—	–210	**169**
—	443	—	–237	**4 672**
—	29	—	–1 198	**1 124**
6 970	**25 188**	**44 705**	**–63 068**	**115 067**
—	—	—	—	**–5 470**
6 970	**25 188**	**44 705**	**–63 068**	**109 597**

Portefeuille ministériel

Pour accomplir ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par des entités gouvernementales, dont des ministères ou des organismes. L'ensemble des entités sous la responsabilité d'un ministre constitue un portefeuille.

La publication des revenus et des dépenses par portefeuille ministériel permet de mieux informer les décideurs publics des ressources financières dont ils disposent pour l'ensemble des entités sous leur responsabilité.

- Cette façon de présenter l'information constitue un outil additionnel de gestion budgétaire contribuant à responsabiliser les décideurs publics relativement à l'entièreté de leur portefeuille ministériel.

- De plus, elle permet aux décideurs publics d'avoir une vue d'ensemble de la répartition de leurs ressources dans chacune des composantes sectorielles de l'organisation financière du gouvernement.

La composition et le niveau de revenus et de dépenses de chaque portefeuille varient selon la nature de la mission et des programmes sous la responsabilité du ministre en question. Ainsi, certains portefeuilles auront plus de dépenses que de revenus, tandis que d'autres afficheront plus de revenus que de dépenses.

Portefeuille ministériel

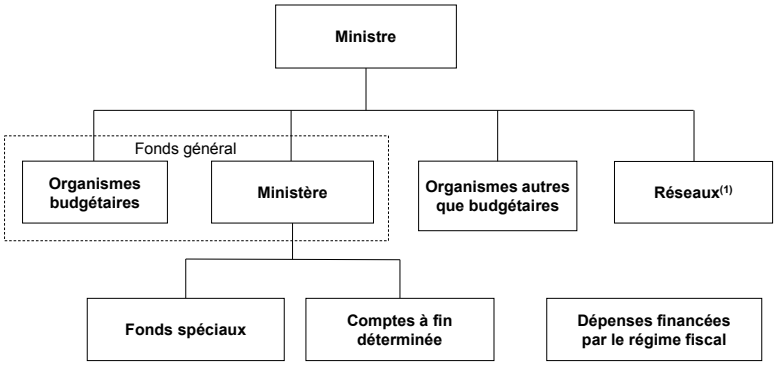

(1) Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

2.2 Les dépenses consolidées

Les dépenses d'un portefeuille ministériel regroupent celles des entités sous la responsabilité d'un ministre ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal dont la nature correspond au domaine couvert par son portefeuille.

Les portefeuilles ayant les dépenses les plus importantes en 2018-2019 sont :

— Santé et Services sociaux, dont les dépenses de 43,0 milliards de dollars comprennent notamment les activités du réseau de la santé et des services sociaux et les programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec;

— Éducation et Enseignement supérieur, dont les dépenses de 23,3 milliards de dollars sont principalement consacrées aux activités des réseaux de l'éducation et à l'aide financière aux études;

— Famille, dont les dépenses de 5,8 milliards de dollars comprennent, entre autres, les transferts aux services de garde éducatifs subventionnés et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;

— Travail, Emploi et Solidarité sociale, dont les dépenses de 5,1 milliards de dollars comprennent, notamment, les programmes d'aide financière de dernier recours et les mesures d'aide à l'emploi.

GRAPHIQUE F.3

Dépenses par portefeuille
(en milliards de dollars)

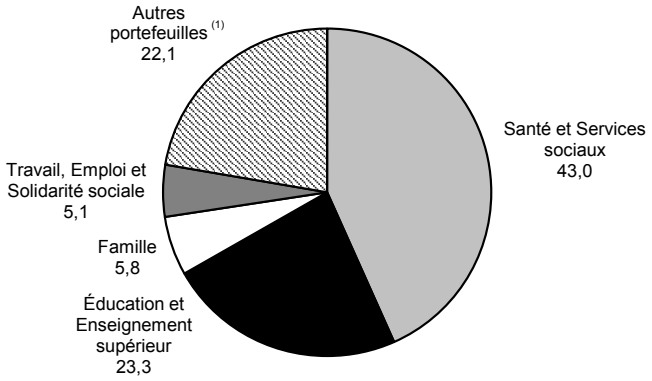

Note : Le service de la dette est exclu.
(1) Sont incluses les éliminations interportefeuilles.

TABLEAU F.11

Dépenses consolidées par portefeuille et par secteur - 2018-2019
(en millions de dollars)

	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Comptes à fin déterminée**	**Dépenses financées par le régime fiscal**
Affaires municipales et Occupation du territoire	1 889	121	393	1
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	899	—	92	—
Assemblée nationale[2]	328	—	—	—
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	1 722	—	—	—
Conseil exécutif	463	—	—	—
Culture et Communications	726	33	3	337
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	176	880	3	12
Économie, Science et Innovation	1 017	365	49	1 083
Éducation et Enseignement supérieur	19 380	139	132	136
Énergie et Ressources naturelles	84	190	—	183
Famille	2 657	2 459	—	3 111
Finances	201	1 065	504	848
Forêts, Faune et Parcs	489	538	8	14
Immigration, Diversité et Inclusion	339	—	6	—
Justice	1 017	141	1	—
Relations internationales et Francophonie	112	—	—	—
Santé et Services sociaux	38 541	210	164	735
Sécurité publique	1 588	650	193	6
Tourisme	185	229	—	—
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	698	3 883	—	27
Travail, Emploi et Solidarité sociale	4 360	1 414	—	477
Éliminations interportefeuilles[1]	—	—	—	—
Sous-total	**76 869**	**12 317**	**1 548**	**6 970**
Service de la dette	7 160	2 449	—	—
TOTAL	**84 030**	**14 766**	**1 548**	**6 970**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités d'un même portefeuille (éliminations intraportefeuilles) ou de différents portefeuilles (éliminations interportefeuilles).
(2) Est inclus le portefeuille « Personnes désignées par l'Assemblée nationale ».

Organismes autres que budgétaires	Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	Éliminations intraportefeuilles[1]	Éliminations interportefeuilles[1]	Dépenses consolidées
1 235	—	–536	—	**3 103**
403	—	–520	—	**875**
—	—	—	—	**328**
1 426	—	–436	—	**2 711**
3	—	–2	—	**464**
514	—	–425	—	**1 188**
41	—	–4	—	**1 107**
293	—	–488	—	**2 319**
61	17 248	–13 822	—	**23 273**
232	—	–86	—	**603**
—	—	–2 423	—	**5 804**
2 049	—	–1 501	—	**3 166**
153	—	–241	—	**960**
—	—	—	—	**345**
225	—	–199	—	**1 184**
9	—	–3	—	**118**
17 213	26 545	–40 395	—	**43 013**
41	—	–331	—	**2 146**
140	—	–210	—	**344**
435	—	–237	—	**4 806**
29	—	–1 198	—	**5 082**
—	—	—	–3 626	**–3 626**
24 501	**43 793**	**–63 059**	**–3 626**	**99 313**
579	938	–9	–1 737	**9 380**
25 080	**44 731**	**–63 068**	**–5 363**	**108 693**

3. LE CADRE FINANCIER SELON LES SECTEURS

Le cadre financier consolidé présente les composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement reflétant l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic. Le tableau F.12 présente les revenus et les dépenses prévus de ces différentes composantes pour les années financières 2017-2018 à 2019-2020.

Les tableaux F.13 à F.22 présentent, pour les années 2017-2018 à 2019-2020, les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les comptes à fin déterminée, les organismes autres que budgétaires, les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

TABLEAU F.12

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Fonds général	80 605	82 807	86 694
Fonds spéciaux	12 780	13 440	13 945
Fonds des générations	2 292	2 491	2 707
Comptes à fin déterminée	1 569	1 548	939
Organismes autres que budgétaires	21 268	21 180	21 850
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	25 654	27 043	28 086
Organismes des réseaux de l'éducation	16 909	17 662	18 542
Transferts financés par le régime fiscal[1]	6 711	6 970	7 081
Ajustements de consolidation[2]	–60 592	–63 544	–66 485
Total des revenus consolidés	**107 196**	**109 597**	**113 359**
Dépenses			
Dépenses de missions			
Fonds général (dépenses de programmes)	–72 591	–76 869	–79 682
Fonds spéciaux	–11 580	–12 066	–12 487
Comptes à fin déterminée	–1 569	–1 548	–939
Organismes autres que budgétaires	–20 210	–20 494	–21 164
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	–25 209	–26 545	–27 499
Organismes des réseaux de l'éducation	–16 432	–17 248	–18 057
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	–6 711	–6 970	–7 081
Ajustements de consolidation[2]	59 485	62 427	64 843
Total des dépenses de missions	**–94 817**	**–99 313**	**–102 066**
Service de la dette			
Fonds général	–7 220	–7 160	–7 023
Entités consolidées[3]	–2 017	–2 220	–2 399
Total du service de la dette	**–9 237**	**–9 380**	**–9 422**
Total des dépenses consolidées	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**
Provision pour éventualités	—	—	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936
SOLDE BUDGÉTAIRE[4]	**850**	**—**	**—**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Ces ajustements résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.
(4) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

Évolution des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs

Le tableau suivant présente l'évolution des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs de 2017-2018 à 2019-2020.

Évolution des revenus et des dépenses consolidés selon les secteurs
(en pourcentage)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Fonds général	3,1	2,7	4,7
Fonds spéciaux	9,7	5,2	3,8
Fonds des générations	14,5	8,7	8,7
Comptes à fin déterminée	59,1	–1,3	–39,3
Organismes autres que budgétaires	0,7	–0,4	3,2
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	3,1	5,4	3,9
Organismes des réseaux de l'éducation	4,3	4,5	5,0
Transferts financés par le régime fiscal(1)	2,9	3,9	1,6
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	**4,2**	**2,2**	**3,4**
Dépenses			
Dépenses de missions			
Fonds général (dépenses de programmes)	4,6	5,9	3,7
Fonds spéciaux	14,7	4,2	3,5
Comptes à fin déterminée	59,1	–1,3	–39,3
Organismes autres que budgétaires	1,4	1,4	3,3
Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	3,1	5,3	3,6
Organismes des réseaux de l'éducation	5,3	5,0	4,7
Dépenses financées par le régime fiscal(1)	2,9	3,9	1,6
Total des dépenses de missions	**6,5**	**4,7**	**2,8**
Service de la dette			
Fonds général	–4,3	–0,8	–1,9
Entités consolidées(2)	1,7	10,1	8,1
Total du service de la dette	**–3,0**	**1,5**	**0,4**
TOTAL DES DÉPENSES CONSOLIDÉES	**5,6**	**4,5**	**2,6**

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Sont inclus les ajustements de consolidation.

3.1 Le fonds général

Le fonds général finance près des trois quarts des dépenses consolidées du gouvernement.

Les revenus du fonds général, qui sont composés de revenus autonomes et de transferts fédéraux, s'élèvent à 80,6 milliards de dollars en 2017-2018, puis progresseront de 2,7 % en 2018-2019 et de 4,7 % en 2019-2020, atteignant respectivement 82,8 milliards de dollars et 86,7 milliards de dollars.

Les dépenses du fonds général, qui incluent notamment les dépenses de programmes, s'établissent à 79,8 milliards de dollars en 2017-2018, puis croîtront de 5,3 % en 2018-2019 et de 3,2 % en 2019-2020, atteignant respectivement 84,0 milliards de dollars et 86,7 milliards de dollars.

TABLEAU F.13

Sommaire des opérations budgétaires du fonds général
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	35 469	36 658	38 121
Taxes à la consommation	18 945	19 578	20 132
Droits et permis	296	303	318
Revenus divers	1 344	1 352	1 352
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 302	3 872	3 955
Revenus autonomes	**60 356**	**61 763**	**63 878**
Variation en %	***1,3***	***2,3***	***3,4***
Transferts fédéraux	20 249	21 044	22 816
Total des revenus	**80 605**	**82 807**	**86 694**
Variation en %	***3,1***	***2,7***	***4,7***
Dépenses			
Dépenses de programmes	–72 591	–76 869	–79 682
Variation en %	*4,6*	*5,9*	*3,7*
Service de la dette	–7 220	–7 160	–7 023
Total des dépenses	**–79 811**	**–84 029**	**–86 705**
Variation en %	***3,8***	***5,3***	***3,2***
Provision pour éventualités	—	—	–100
SURPLUS (DÉFICIT)	**794**	**–1 222**	**–111**

3.2 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont des entités instituées par loi pour financer certaines activités au sein des ministères et des organismes du gouvernement.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées, notamment, par des revenus de taxes, des tarifs ou des transferts provenant des dépenses de programmes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les fonds spéciaux pour les années 2017-2018 à 2019-2020.

TABLEAU F.14

Sommaire des opérations budgétaires des fonds spéciaux[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	974	1 045	1 079
Taxes à la consommation	2 462	2 534	2 540
Droits et permis	2 305	2 038	2 133
Revenus divers	2 125	2 354	2 573
Revenus autonomes	**7 866**	**7 971**	**8 325**
Variation en %	***12,1***	***1,3***	***4,4***
Transferts du gouvernement du Québec	4 682	4 901	5 064
Variation en %	*3,6*	*4,7*	*3,3*
Transferts fédéraux	232	568	556
Total des revenus	**12 780**	**13 440**	**13 945**
Variation en %	***9,7***	***5,2***	***3,8***
Dépenses			
Dépenses de missions	–11 580	–12 066	–12 487
Variation en %	*14,7*	*4,2*	*3,5*
Service de la dette	–1 522	–1 714	–1 857
Total des dépenses	**–13 102**	**–13 780**	**–14 344**
Variation en %	***12,7***	***5,2***	***4,1***
SURPLUS (DÉFICIT)	**–322**	**–340**	**–399**

(1) Est exclu le Fonds des générations.

Les fonds spéciaux affichent des revenus de 12,8 milliards de dollars en 2017-2018, soit une variation de 9,7 %. Ces revenus s'élèveront à 13,4 milliards de dollars en 2018-2019 et à 13,9 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de 5,2 % et de 3,8 %.

Les dépenses de missions des fonds spéciaux s'établissent à 11,6 milliards de dollars en 2017-2018, soit une variation de 14,7 %, puis s'établiront à 12,1 milliards de dollars en 2018-2019 et à 12,5 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de 4,2 % et de 3,5 %.

La croissance des dépenses des fonds spéciaux provient principalement :

— du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun;

— du Fonds vert, compte tenu de la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020);

— du Fonds du développement économique, lequel reflète l'évolution des versements d'aide financière aux entreprises.

TABLEAU F.15

Dépenses de missions des fonds spéciaux
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT)	3 804[1]	3 587	3 788
Fonds vert	709	792	789
Fonds du développement économique	219	352	290
Élimination des opérations réciproques entre le FORT et le Fonds vert	–254	–238	–231
Sous-total	**4 478**	**4 493**	**4 636**
Variation en %	***33,3***	***0,3***	***3,2***
Autres fonds spéciaux[2]	7 102	7 573	7 851
Variation en %	*5,5*	*6,6*	*3,7*
TOTAL	**11 580**	**12 066**	**12 487**
Variation en %	***14,7***	***4,2***	***3,5***

(1) Ce montant inclut la contribution de 733 M$ du gouvernement à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour exploitation du Réseau express métropolitain (REM). Le détail de la contribution est présenté dans le fascicule Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transports.
(2) Ces montants incluent les autres éliminations des opérations réciproques entre fonds spéciaux.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale le budget des fonds spéciaux dans le but de faire approuver les prévisions de dépenses et d'investissements de ces entités.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget des fonds spéciaux et celles présentées dans le Plan économique du Québec.

Les dépenses au titre du service de la dette du Fonds de financement sont exclues de l'autorisation de l'Assemblée nationale puisque les avances que le Fonds reçoit proviennent d'emprunts du gouvernement. Les dépenses du service de la dette des emprunts sont déjà pourvues à même le fonds général et sont remboursées par la clientèle du Fonds de financement.

- En effet, la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01) prévoit un traitement particulier pour le Fonds de financement, compte tenu de son rôle d'intermédiaire financier entre le fonds général et sa clientèle composée d'organismes publics et de fonds spéciaux.

Par ailleurs, le Plan économique du Québec présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec, y compris les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions de dépenses des fonds spéciaux incluses dans le cadre financier consolidé intègrent l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur, c'est-à-dire entre fonds spéciaux.

Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2018-2019
Budget de dépenses des fonds spéciaux à être approuvé par l'Assemblée nationale	12 964
Dépenses ayant déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée nationale	89
Service de la dette du Fonds de financement	1 511
Sous-total	**14 564**
Élimination des opérations réciproques entre fonds spéciaux	–784[1]
Dépenses des fonds spéciaux présentées dans le Plan économique du Québec	**13 780**

(1) Comprend la somme de 735 M$ attribuable aux opérations réciproques du Fonds de financement avec les autres fonds spéciaux.

❑ Le Fonds des générations

Les revenus dédiés au Fonds des générations s'établissent à 2,3 milliards de dollars en 2017-2018 et ils seront de 2,5 milliards de dollars en 2018-2019 et de 2,7 milliards de dollars en 2019-2020.

Au 31 mars 2020, la valeur comptable du Fonds des générations sera de 14,0 milliards de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section D des *Renseignements additionnels 2018-2019*.

TABLEAU F.16

Sommaire des opérations budgétaires du Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Taxes à la consommation			
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	500	500
Sous-total	**500**	**500**	**500**
Droits et permis			
Redevances hydrauliques	802	787	805
Revenus miniers	133	230	272
Sous-total	**935**	**1 017**	**1 077**
Revenus divers			
Biens non réclamés	6	15	15
Revenus de placement	418	499	600
Sous-total	**424**	**514**	**615**
Entreprises du gouvernement			
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	218	245	300
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	215	215	215
Sous-total	**433**	**460**	**515**
TOTAL DES REVENUS	**2 292**	**2 491**	**2 707**

3.3 Les comptes à fin déterminée

Un compte à fin déterminée est un mécanisme de gestion financière qui permet à un ministère de comptabiliser de façon distincte des sommes versées au fonds consolidé du revenu par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin particulière.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les comptes à fin déterminée pour les années 2017-2018 à 2019-2020.

TABLEAU F.17

Sommaire des opérations budgétaires des comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Revenus divers	166	188	171
Revenus autonomes	**166**	**188**	**171**
Variation en %	***–21,7***	***13,3***	***–9,0***
Transferts fédéraux	1 403	1 360	768
Total des revenus	**1 569**	**1 548**	**939**
Variation en %	***59,1***	***–1,3***	***–39,3***
Dépenses			
Dépenses de missions	–1 569	–1 548	–939
Total des dépenses	**–1 569**	**–1 548**	**–939**
Variation en %	***59,1***	***–1,3***	***–39,3***
SURPLUS	**—**	**—**	**—**

Les comptes à fin déterminée affichent des revenus et des dépenses de 1,6 milliard de dollars pour 2017-2018. Ces revenus et dépenses s'élèveront à 1,5 milliard de dollars en 2018-2019 et à 0,9 milliard de dollars en 2019-2020.

L'évolution des revenus et des dépenses des comptes à fin déterminée s'explique principalement par :

- les ententes découlant de la phase 1 du plan fédéral en infrastructure :
  - le Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires,
  - le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;
- le programme fédéral des Accords d'aide financière en cas de catastrophe en lien avec les inondations printanières de 2017 au Québec;
- l'arrivée à terme de certaines ententes fédérales pour des projets d'infrastructure.

3.4 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services particuliers à la population.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes autres que budgétaires pour les années 2017-2018 à 2019-2020.

TABLEAU F.18

Sommaire des opérations budgétaires des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Taxes à la consommation	40	28	28
Droits et permis	411	439	451
Revenus divers	6 013	5 866	5 962
Revenus autonomes	**6 464**	**6 333**	**6 441**
Variation en %	***0,5***	***–2,0***	***1,7***
Transferts du gouvernement du Québec	13 521	13 729	14 466
Variation en %	*–1,6*	*1,5*	*5,4*
Transferts fédéraux	1 283	1 118	943
Total des revenus	**21 268**	**21 180**	**21 850**
Variation en %	***0,7***	***–0,4***	***3,2***
Dépenses			
Dépenses de missions	–20 210	–20 494	–21 164
Variation en %	*1,4*	*1,4*	*3,3*
Service de la dette	–595	–579	–609
Total des dépenses	**–20 805**	**–21 073**	**–21 773**
Variation en %	***0,9***	***1,3***	***3,3***
SURPLUS	**463**	**107**	**77**

Les organismes autres que budgétaires affichent des revenus de 21,3 milliards de dollars en 2017-2018, soit une variation de 0,7 %. Ces revenus s'élèveront à 21,2 milliards de dollars en 2018-2019 et à 21,9 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de −0,4 % et de 3,2 %.

Les dépenses de missions des organismes autres que budgétaires s'établissent à 20,2 milliards de dollars en 2017-2018, soit une croissance de 1,4 %. Ces dépenses s'élèveront à 20,5 milliards de dollars en 2018-2019 et à 21,2 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une croissance de 1,4 % et de 3,3 %.

La croissance des dépenses des organismes autres que budgétaires provient principalement de la Régie de l'assurance maladie du Québec et du Fonds de l'assurance médicaments.

TABLEAU F.19

Dépenses de missions des organismes autres que budgétaires
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	12 678	12 869	13 382
Fonds de l'assurance médicaments (FAM)	3 596	3 675	3 821
Élimination des opérations réciproques entre la RAMQ et le FAM	–3 587	–3 666	–3 812
Sous-total	**12 687**	**12 878**	**13 391**
Variation en %	***2,3***	***1,5***	***4,0***
Autres organismes autres que budgétaires(1)	7 523	7 616	7 773
Variation en %	*0,0*	*1,2*	*2,1*
TOTAL	**20 210**	**20 494**	**21 164**
Variation en %	***1,4***	***1,4***	***3,3***

(1) Sont incluses les autres éliminations des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement

Le Secrétariat du Conseil du trésor dépose à l'Assemblée nationale les prévisions des revenus et des dépenses des organismes autres que budgétaires.

Le tableau suivant illustre la conciliation entre les dépenses présentées dans le budget de dépenses des organismes autres que budgétaires et celles présentées dans le Plan économique du Québec.

En effet, le Plan économique du Québec présente le cadre financier consolidé du gouvernement du Québec, y compris les diverses composantes sectorielles du périmètre comptable. Les prévisions des organismes autres que budgétaires incluses dans le cadre financier consolidé intègrent :

- l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur;
- des écritures d'harmonisation qui ont pour objectif d'harmoniser les prévisions des entités avec les conventions comptables du gouvernement.

Conciliation du budget de dépenses des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement
(en millions de dollars)

	2018-2019
Budget de dépenses des organismes autres que budgétaires à déposer à l'Assemblée nationale	24 996
Élimination des opérations réciproques entre organismes autres que budgétaires et harmonisations	–3 923[1]
Dépenses des organismes autres que budgétaires présentées dans le Plan économique du Québec	**21 073**

(1) Comprend la somme de 3,7 G$ attribuable aux opérations réciproques de la Régie de l'assurance maladie du Québec avec le Fonds de l'assurance médicaments.

3.5 Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

❑ Organismes du réseau de la santé et des services sociaux

Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux incluent les centres intégrés de santé et de services sociaux et les autres établissements publics ainsi que les instances régionales.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes du réseau de la santé et des services sociaux pour les années 2017-2018 à 2019-2020.

TABLEAU F.20

Sommaire des opérations budgétaires des organismes du réseau de la santé et des services sociaux
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Revenus divers	2 442	2 511	2 582
Revenus autonomes	**2 442**	**2 511**	**2 582**
Variation en %	***–0,9***	***2,8***	***2,8***
Transferts du gouvernement du Québec	23 061	24 381	25 353
Variation en %	*3,6*	*5,7*	*4,0*
Transferts fédéraux	151	151	151
Total des revenus	**25 654**	**27 043**	**28 086**
Variation en %	***3,1***	***5,4***	***3,9***
Dépenses			
Dépenses de missions	–25 209	–26 545	–27 499
Variation en %	*3,1*	*5,3*	*3,6*
Service de la dette	–445	–498	–587
Total des dépenses	**–25 654**	**–27 043**	**–28 086**
Variation en %	***3,1***	***5,4***	***3,9***
SURPLUS	**—**	**—**	**—**

Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux affichent des revenus de 25,7 milliards de dollars pour 2017-2018, soit une variation de 3,1 %. Ces revenus s'élèveront à 27,0 milliards de dollars en 2018-2019 et à 28,1 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de 5,4 % et de 3,9 %.

Les dépenses de missions des organismes du réseau de la santé et des services sociaux s'établissent à 25,2 milliards de dollars en 2017-2018, soit une variation de 3,1 %. Ces dépenses s'élèveront à 26,5 milliards de dollars en 2018-2019 et à 27,5 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de 5,3 % et de 3,6 %.

❑ Organismes des réseaux de l'éducation

Les organismes des réseaux de l'éducation comprennent les commissions scolaires, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, les cégeps ainsi que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le tableau qui suit présente les prévisions concernant les organismes des réseaux de l'éducation pour les années 2017-2018 à 2019-2020.

TABLEAU F.21

Sommaire des opérations budgétaires des organismes des réseaux de l'éducation
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Impôt sur le revenu et les biens	2 242	1 817	1 706
Revenus divers	1 775	1 808	1 861
Revenus autonomes	**4 017**	**3 625**	**3 567**
Variation en %	***2,0***	***–9,8***	***–1,6***
Transferts du gouvernement du Québec	12 737	13 882	14 820
Variation en %	*5,3*	*9,0*	*6,8*
Transferts fédéraux	155	155	155
Total des revenus	**16 909**	**17 662**	**18 542**
Variation en %	***4,3***	***4,5***	***5,0***
Dépenses			
Dépenses de missions	–16 432	–17 248	–18 057
Variation en %	*5,3*	*5,0*	*4,7*
Service de la dette	–377	–440	–493
Total des dépenses	**–16 809**	**–17 688**	**–18 550**
Variation en %	***5,4***	***5,2***	***4,9***
SURPLUS (DÉFICIT)	**100**	**–26**	**–8**

Les organismes des réseaux de l'éducation affichent des revenus de 16,9 milliards de dollars en 2017-2018, soit une variation de 4,3 %. Ces revenus s'élèveront à 17,7 milliards de dollars en 2018-2019 et à 18,5 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de 4,5 % et de 5,0 %.

Les dépenses de missions des organismes des réseaux de l'éducation s'établissent à 16,4 milliards de dollars en 2017-2018, soit une variation de 5,3 %. Ces dépenses s'élèveront à 17,2 milliards de dollars en 2018-2019 et à 18,1 milliards de dollars en 2019-2020, ce qui représente respectivement une variation de 5,0 % et de 4,7 %.

3.6 Les dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables accordés aux particuliers et aux sociétés, qui s'apparentent à une dépense de transfert liée au régime fiscal, sont inscrits dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. À ces crédits d'impôt remboursables s'ajoutent les dépenses liées aux créances fiscales douteuses.

Les dépenses financées par le régime fiscal affichent une augmentation de 2,9 % en 2017-2018 par rapport à l'année précédente, puis connaîtront une croissance de 3,9 % en 2018-2019 et de 1,6 % en 2019-2020. Cette évolution s'explique notamment par certaines mesures annoncées :

— dans le Plan économique du Québec de mars 2016, dont les bonifications des primes au travail pour les ménages sans enfants et du bouclier fiscal;

— dans le Plan économique du Québec de mars 2017, dont le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles;

— dans la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, dont le supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires;

— dans le Plan économique du Québec de mars 2018, dont la prolongation d'un an du crédit d'impôt RénoVert.

TABLEAU F.22

Sommaire des opérations budgétaires des dépenses financées par le régime fiscal
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Revenus			
Impôt des particuliers	4 669	4 938	4 973
Impôts des sociétés	1 783	1 778	1 846
Taxes à la consommation	259	254	262
Total des revenus	**6 711**	**6 970**	**7 081**
Variation en %	***2,9***	***3,9***	***1,6***
Dépenses	**–6 711**	**–6 970**	**–7 081**
Variation en %	***2,9***	***3,9***	***1,6***
SURPLUS	**—**	**—**	**—**

4. LES SURPLUS OU BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Ces surplus ou ces besoins financiers nets tiennent compte des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, des ressources ou des besoins découlant d'acquisitions ou de dispositions d'immobilisations, de placements, de prêts et d'avances, ainsi que d'autres activités telles que le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs.

Le gouvernement affichera un surplus financier de 2,3 milliards de dollars pour 2017-2018, un besoin financier de 2,1 milliards de dollars pour 2018-2019 et un surplus financier de 1,2 milliard de dollars pour 2019-2020.

TABLEAU F.23

Surplus ou besoins financiers nets[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
SURPLUS (DÉFICIT)	**3 142**	**904**	**1 771**
Opérations non budgétaires			
Placements, prêts et avances	–2 036	–2 294	–2 099
Immobilisations	–2 388	–3 093	–2 877
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	3 010	2 879	2 991
Autres comptes	537	–480	1 387
Total des opérations non budgétaires	**–877**	**–2 988**	**–598**
SURPLUS (BESOINS) FINANCIERS NETS	**2 265**	**–2 084**	**1 173**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.

❑ Les placements, prêts et avances

Les placements, prêts et avances englobent principalement la participation du gouvernement dans ses entreprises ainsi que les prêts et les avances consentis à des entités hors périmètre comptable du gouvernement.

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances sont estimés à 2,0 milliards de dollars pour 2017-2018, à 2,3 milliards de dollars pour 2018-2019 et à 2,1 milliards de dollars pour 2019-2020. Les placements, prêts et avances incluent l'investissement du gouvernement dans le Réseau express métropolitain (REM) de Montréal en 2017-2018, en 2018-2019 et en 2019-2020.

❑ Les immobilisations

En 2017-2018, les besoins financiers nets prévus associés aux investissements nets en immobilisations sont de 2,4 milliards de dollars.

Les besoins financiers nets imputables aux investissements nets pour les années financières 2018-2019 et 2019-2020 se situeront respectivement à 3,1 milliards de dollars et à 2,9 milliards de dollars.

TABLEAU F.24

Investissements nets en immobilisations[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Investissements	–6 721	–7 505	–7 429
Amortissement	4 193	4 309	4 449
Investissements nets	**–2 528**	**–3 196**	**–2 980**
Moins : Investissements réalisés en mode PPP[2]	140	103	103
INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS	**–2 388**	**–3 093**	**–2 877**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Les investissements réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

❑ Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs

L'augmentation prévue du solde non budgétaire relatif aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs est de 3,0 milliards de dollars pour l'année financière 2017-2018, de 2,9 milliards de dollars pour l'année 2018-2019 et de 3,0 milliards de dollars pour l'année 2019-2020.

❑ Les autres comptes

Les surplus ou besoins financiers nets relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

La variation des autres comptes du gouvernement diminue les besoins financiers nets de 537 millions de dollars pour l'année 2017-2018 et augmente les besoins financiers nets de 480 millions de dollars pour l'année 2018-2019. En 2019-2020, les autres comptes généreront un surplus financier de 1,4 milliard de dollars.

❑ Les surplus ou besoins financiers nets par secteur

Le tableau suivant présente les surplus ou besoins financiers nets par secteur, soit le fonds général, les entités consolidées et le Fonds des générations.

TABLEAU F.25

Surplus ou besoins financiers nets par secteur[1]
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fonds général	4 340	–11	2 935
Entités consolidées[2]	–4 367	–4 564	–4 469
Fonds des générations	2 292	2 491	2 707
SURPLUS (BESOINS) FINANCIERS NETS	**2 265**	**–2 084**	**1 173**

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif indique une source de financement.
(2) Est exclu le Fonds des générations.

ANNEXE 1 : AFFECTATION DES REVENUS PROVENANT DES TAXES À LA CONSOMMATION

❑ Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent les taxes de vente et les taxes spécifiques. Les taxes de vente incluent notamment la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les primes d'assurance, alors que des taxes spécifiques sont appliquées sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques.

Pour l'année 2017-2018, les revenus des taxes à la consommation s'élèvent à 20,3 milliards de dollars, soit 16,4 milliards de dollars provenant des taxes de vente et 3,9 milliards de dollars provenant des taxes spécifiques.

TABLEAU F.26

Revenus provenant des taxes à la consommation
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Taxes de vente[1]	**16 367**	**16 967**	**17 459**
Taxes spécifiques			
Carburants	2 276	2 321	2 353
Produits du tabac	1 023	993	961
Boissons alcooliques[2]	633	640	645
Sous-total	**3 932**	**3 954**	**3 959**
TOTAL	**20 299**	**20 921**	**21 418**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Est inclus le montant annuel dédié au Fonds des générations de 500 M$.

■ Taxes de vente

Au sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec[3], les taxes de vente regroupent la TVQ ainsi que la taxe sur les primes d'assurance, la taxe sur l'hébergement et le droit spécifique sur les pneus neufs. Pour l'année 2017-2018, les revenus des taxes de vente atteignent 16,4 milliards de dollars. Plus précisément :

— les revenus du fonds général provenant de la TVQ et de la taxe sur les primes d'assurance sont de 17,9 milliards de dollars;

— des revenus de 109 millions de dollars, provenant principalement de la taxe sur l'hébergement, sont attribués au Fonds de partenariat touristique pour la promotion et le développement du tourisme;

— des revenus de 31 millions de dollars, découlant notamment du droit spécifique sur les pneus neufs (3 $ par pneu), sont dédiés à la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour financer le recyclage des pneus hors d'usage.

Les taxes de vente tiennent également compte du coût du crédit d'impôt pour la solidarité ainsi que des ajustements de consolidation, tels que l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

TABLEAU F.27

Affectation des revenus provenant des taxes de vente
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fonds général[(1)]	17 891	18 552	19 103
Fonds de partenariat touristique	109	112	117
RECYC-QUÉBEC	31	28	28
Crédit d'impôt pour la solidarité et autres[(2)]	–1 664	–1 725	–1 789
TOTAL	**16 367**	**16 967**	**17 459**

(1) Sont inclus les revenus provenant du pari mutuel.
(2) Comprend notamment le crédit d'impôt pour la solidarité et le remboursement partiel de la TVQ payée sur les biens et services acquis par les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

[3] RLRQ, chapitre T-0.1.

Taxes spécifiques

Taxe spécifique sur les carburants

Pour l'année 2017-2018, les revenus autonomes du gouvernement provenant de la taxe spécifique sur les carburants s'élèvent à 2,3 milliards de dollars. Ce montant inclut :

- les revenus de la taxe spécifique de 19,2 cents le litre d'essence et de 20,2 cents le litre de diesel versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2,2 milliards de dollars);
  - Les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 cent pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1,5 million de dollars).
- les revenus de la taxe spécifique de 3 cents le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives versés au fonds général (17 millions de dollars).

Les activités de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) ont été transférées le 1er juin 2017 à l'Autorité régionale de transport métropolitain et au Réseau de transport métropolitain, des organismes qui ne sont pas dans le périmètre comptable du gouvernement.

- Les revenus de la taxe spécifique de 3 cents pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'AMT avant le 1er juin 2017 (18 millions de dollars) ont été versés à l'AMT pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal.

TABLEAU F.28

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
FORT	2 241	2 303	2 335
Fonds général	17	18	18
AMT	18(1)	—	—
TOTAL	**2 276**	**2 321**	**2 353**

(1) Ce montant inclut un ajustement de consolidation de 9 M$.

- **Taxe spécifique sur les produits du tabac**

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 1 023 millions de dollars pour l'année 2017-2018, dont 904 millions de dollars versés au fonds général et 119 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

TABLEAU F.29

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fonds général	**904**	**868**	**866**
Fonds spéciaux			
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique[1]	68	70	70
Fonds du patrimoine culturel québécois	16	20	20
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie[2]	—	—	—
Fonds pour le développement des jeunes enfants	15	15	—
Fonds de soutien aux proches aidants	15	15	—
Fonds Avenir Mécénat Culture	5	5	5
Sous-total	**119**	**125**	**95**
TOTAL	**1 023**	**993**	**961**

(1) Ce fonds comprend une affectation de 8 M$ en 2017-2018 sujette à l'adoption, au plus tard le 31 mars 2018, du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017.
(2) Sujet à l'adoption, au plus tard le 31 mars 2018, du projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, ce fonds est aboli à compter de 2017-2018. Les revenus seront affectés au fonds général et les dépenses seront assumées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

- **Taxe spécifique sur les boissons alcooliques**

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèvent à 633 millions de dollars en 2017-2018. Ces revenus atteindront 645 millions de dollars en 2019-2020.

— Depuis 2016-2017, un montant annuel de 500 millions de dollars provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques est affecté au Fonds des générations.

TABLEAU F.30

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Fonds général	133	140	145
Fonds des générations	500	500	500
TOTAL	**633**	**640**	**645**

ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER DÉTAILLÉ PAR SECTEUR

TABLEAU F.31

Cadre financier détaillé par secteur
(en millions de dollars)

	2017-2018			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	22 193	771	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 362	—	—	—
Impôts des sociétés	5 914	203	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	18 945	2 462	500	—
Droits et permis	296	2 305	935	—
Revenus divers	1 344	2 125	424	166
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 302	—	433	—
Revenus autonomes	**60 356**	**7 866**	**2 292**	**166**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 682	—	—
Transferts fédéraux	20 249	232	—	1 403
Total des revenus	**80 605**	**12 780**	**2 292**	**1 569**
Dépenses				
Dépenses de missions	–72 591	–11 580	—	–1 569
Service de la dette	–7 220	–1 522	—	—
Total des dépenses	**–79 811**	**–13 102**	**—**	**–1 569**
Provision pour éventualités	—			
SURPLUS (DÉFICIT)	**794**	**–322**	**2 292**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 292	
Utilisation de la réserve de stabilisation				
SOLDE BUDGÉTAIRE(3)				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

2017-2018					
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	Organismes des réseaux de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 669	—	—	—	1 482	29 115
—	—	—	—	–1 313	6 049
1 783	—	—	—	—	7 900
—	—	—	2 242	—	2 242
259	40	—	—	–1 907	20 299
—	411	—	—	—	3 947
—	6 013	2 442	1 775	–4 049	10 240
—	—	—	—	—	4 735
6 711	**6 464**	**2 442**	**4 017**	**–5 787**	**84 527**
—	13 521	23 061	12 737	–54 001	—
—	1 283	151	155	–804	22 669
6 711	**21 268**	**25 654**	**16 909**	**–60 592**	**107 196**
–6 711	–20 210	–25 209	–16 432	59 485	–94 817
—	–595	–445	–377	922	–9 237
–6 711	**–20 805**	**–25 654**	**–16 809**	**60 407**	**–104 054**
					—
—	**463**	**—**	**100**	**–185**	**3 142**
					–2 292
					—
					850

TABLEAU F.32

Cadre financier détaillé par secteur
(en millions de dollars)

	2018-2019			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	23 238	833	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 382	—	—	—
Impôts des sociétés	6 038	212	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	19 578	2 534	500	—
Droits et permis	303	2 038	1 017	—
Revenus divers	1 352	2 354	514	188
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	3 872	—	460	—
Revenus autonomes	**61 763**	**7 971**	**2 491**	**188**
Transferts du gouvernement du Québec	—	4 901	—	—
Transferts fédéraux	21 044	568	—	1 360
Total des revenus	**82 807**	**13 440**	**2 491**	**1 548**
Dépenses				
Dépenses de missions	–76 869	–12 066	—	–1 548
Service de la dette	–7 160	–1 714	—	—
Total des dépenses	**–84 029**	**–13 780**	**—**	**–1 548**
Provision pour éventualités	—			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–1 222**	**–340**	**2 491**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 491	
Utilisation de la réserve de stabilisation				
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

2018-2019					
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	Organismes des réseaux de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 938	—	—	—	1 540	30 549
—	—	—	—	–1 354	6 028
1 778	—	—	—	—	8 028
—	—	—	1 817	—	1 817
254	28	—	—	–1 973	20 921
—	439	—	—	—	3 797
—	5 866	2 511	1 808	–4 142	10 451
—	—	—	—	—	4 332
6 970	**6 333**	**2 511**	**3 625**	**–5 929**	**85 923**
—	13 729	24 381	13 882	–56 893	—
—	1 118	151	155	–722	23 674
6 970	**21 180**	**27 043**	**17 662**	**–63 544**	**109 597**
–6 970	–20 494	–26 545	–17 248	62 427	–99 313
—	–579	–498	–440	1 011	–9 380
–6 970	**–21 073**	**–27 043**	**–17 688**	**63 438**	**–108 693**
					—
—	**107**	**—**	**–26**	**–106**	**904**
					–2 491
					1 587
					—

TABLEAU F.33

Cadre financier détaillé par secteur
(en millions de dollars)

	2019-2020			
	Fonds consolidé du revenu			
	Fonds général	**Fonds spéciaux**	**Fonds des générations**	**Comptes à fin déterminée**
Revenus				
Impôt des particuliers	24 569	860	—	—
Cotisations pour les services de santé	7 557	—	—	—
Impôts des sociétés	5 995	219	—	—
Impôt foncier scolaire	—	—	—	—
Taxes à la consommation	20 132	2 540	500	—
Droits et permis	318	2 133	1 077	—
Revenus divers	1 352	2 573	615	171
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	3 955	—	515	—
Revenus autonomes	**63 878**	**8 325**	**2 707**	**171**
Transferts du gouvernement du Québec	—	5 064	—	—
Transferts fédéraux	22 816	556	—	768
Total des revenus	**86 694**	**13 945**	**2 707**	**939**
Dépenses				
Dépenses de missions	–79 682	–12 487	—	–939
Service de la dette	–7 023	–1 857	—	—
Total des dépenses	**–86 705**	**–14 344**	**—**	**–939**
Provision pour éventualités	–100			
SURPLUS (DÉFICIT)	**–111**	**–399**	**2 707**	**—**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE				
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations			–2 707	
Utilisation de la réserve de stabilisation				
SOLDE BUDGÉTAIRE[3]				

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.
(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.
(3) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

2019-2020					
Dépenses financées par le régime fiscal[1]	Organismes autres que budgétaires	Organismes du réseau de la santé et des services sociaux	Organismes des réseaux de l'éducation	Ajustements de consolidation[2]	Résultats consolidés
4 973	—	—	—	1 572	31 974
—	—	—	—	–1 389	6 168
1 846	—	—	—	—	8 060
—	—	—	1 706	—	1 706
262	28	—	—	–2 044	21 418
—	451	—	—	—	3 979
—	5 962	2 582	1 861	–4 296	10 820
—	—	—	—	—	4 470
7 081	**6 441**	**2 582**	**3 567**	**–6 157**	**88 595**
—	14 466	25 353	14 820	–59 703	—
—	943	151	155	–625	24 764
7 081	**21 850**	**28 086**	**18 542**	**–66 485**	**113 359**
–7 081	–21 164	–27 499	–18 057	64 843	–102 066
—	–609	–587	–493	1 147	–9 422
–7 081	**–21 773**	**–28 086**	**–18 550**	**65 990**	**–111 488**
					–100
—	**77**	**—**	**–8**	**–495**	**1 771**
					–2 707
					936
					—

ANNEXE 3 : LISTE DES ENTITÉS DU CADRE FINANCIER

TABLEAU F.34

Liste des entités du cadre financier

Affaires municipales et Occupation du territoire	
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	Min
Commission municipale du Québec	OB
Office de la protection du consommateur	OB
Régie du logement	OB
Fonds de développement des territoires	FS
Régie du bâtiment du Québec	OAB
Société d'habitation du Québec	OAB
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Min
Commission de protection du territoire agricole du Québec	OB
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	OB
La Financière agricole du Québec	OAB
Assemblée nationale	
Assemblée nationale	Autre
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	
Secrétariat du Conseil du trésor	Min
Commission de la fonction publique	OB
Autorité des marchés publics	OAB
Centre de services partagés du Québec	OAB
Société québécoise des infrastructures	OAB
Conseil exécutif	
Ministère du Conseil exécutif	Min
Commission d'accès à l'information	OB
Centre de la francophonie des Amériques	OAB
Culture et Communications	
Ministère de la Culture et des Communications	Min
Commission de toponymie	OB
Conseil du patrimoine culturel du Québec	OB
Conseil supérieur de la langue française	OB
Office québécois de la langue française	OB
Fonds Avenir Mécénat Culture	FS
Fonds du patrimoine culturel québécois	FS
Bibliothèque et Archives nationales du Québec	OAB
Conseil des arts et des lettres du Québec	OAB
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec	OAB
Musée d'Art contemporain de Montréal	OAB
Musée de la Civilisation	OAB
Musée national des beaux-arts du Québec	OAB
Société de développement des entreprises culturelles	OAB
Société de la Place des Arts de Montréal	OAB
Société de télédiffusion du Québec	OAB
Société du Grand Théâtre de Québec	OAB
Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques	
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Min
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement	OB
Fonds vert	FS
Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État	FS
Conseil de gestion du Fonds vert	OAB
Société québécoise de récupération et de recyclage	OAB

Légende : Min : ministère; OB : organisme budgétaire; FS : fonds spécial; OAB : organisme autre que budgétaire; RS : organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

TABLEAU F.34 (suite)

Liste des entités du cadre financier (suite)

Économie, Science et Innovation	
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	Min
Commission de l'éthique en science et en technologie	OB
Capital Mines Hydrocarbures	FS
Fonds du développement économique	FS
Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies	OAB
Fonds de recherche du Québec – Santé	OAB
Fonds de recherche du Québec – Société et culture	OAB
Centre de recherche industrielle du Québec	OAB
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	OAB
Éducation et Enseignement supérieur	
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	Min
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	OB
Commission consultative de l'enseignement privé	OB
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	OB
Conseil du statut de la femme	OB
Conseil supérieur de l'éducation	OB
Fonds de la région de la Capitale-Nationale	FS
Fonds pour l'excellence et la performance universitaires	FS
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	FS
Commission de la capitale nationale du Québec	OAB
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	OAB
Institut national des mines	OAB
Collèges d'enseignement général et professionnel	RS
Commissions scolaires	RS
Université du Québec et ses constituantes	RS
Énergie et Ressources naturelles	
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Min
Fonds d'information sur le territoire	FS
Fonds de transition énergétique	FS
Fonds des ressources naturelles	FS
Régie de l'énergie	OAB
Société de développement de la Baie-James	OAB
Société du Plan Nord	OAB
Transition énergétique Québec	OAB
Famille	
Ministère de la Famille	Min
Curateur public	OB
Fonds de soutien aux proches aidants	FS
Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance	FS
Fonds pour le développement des jeunes enfants	FS
Finances	
Ministère des Finances	Min
Fonds de financement	FS
Fonds des générations	FS
Fonds du centre financier de Montréal	FS
Fonds du Plan Nord	FS
Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers	FS
Fonds relatif à l'administration fiscale	FS
Agence du revenu du Québec	OAB
Autorité des marchés financiers	OAB
Financement-Québec	OAB
Institut de la statistique du Québec	OAB
Société de financement des infrastructures locales du Québec	OAB
Entreprises du gouvernement(1)	Autre

(1) Sur le plan financier, le résultat net des entreprises du gouvernement est imputé au portefeuille Finances. Toutefois, la gouvernance d'une entreprise du gouvernement peut relever d'un autre portefeuille.

TABLEAU F.34 (suite)

Liste des entités du cadre financier (suite)

Forêts, Faune et Parcs	
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Min
Fonds des ressources naturelles – Volet aménagement durable du territoire forestier	FS
Fondation de la faune du Québec	OAB
Société des établissements de plein air du Québec	OAB
Immigration, Diversité et Inclusion	
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion	Min
Justice	
Ministère de la Justice	Min
Comité de la rémunération des juges	OB
Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	OB
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	OB
Conseil de la justice administrative	OB
Conseil de la magistrature	OB
Directeur des poursuites criminelles et pénales	OB
Tribunal des droits de la personne	OB
Fonds Accès Justice	FS
Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	FS
Fonds des registres du ministère de la Justice	FS
Fonds du Tribunal administratif du Québec	FS
Fonds relatif aux contrats publics	FS
Commission des services juridiques	OAB
Fonds d'aide aux actions collectives	OAB
Office des professions du Québec	OAB
Société québécoise d'information juridique	OAB
Personnes désignées par l'Assemblée nationale	
Commissaire à l'éthique et à la déontologie	OB
Commissaire au lobbyisme	OB
Directeur général des élections	OB
Protecteur du citoyen	OB
Vérificateur général	OB
Relations internationales et Francophonie	
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	Min
Office Québec-Monde pour la jeunesse	OAB
Santé et Services sociaux	
Ministère de la Santé et des Services sociaux	Min
Commissaire à la santé et au bien-être	OB
Office des personnes handicapées du Québec	OB
Fonds des ressources informationnelles du secteur de la santé et des services sociaux	FS
Corporation d'urgences-santé	OAB
Fonds de l'assurance médicaments	OAB
Héma-Québec	OAB
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	OAB
Institut national de santé publique du Québec	OAB
Régie de l'assurance maladie du Québec	OAB
Centres intégrés de santé et de services sociaux, autres établissements publics et instances régionales	RS

TABLEAU F.34 (suite)

Liste des entités du cadre financier (suite)

Sécurité publique	
Ministère de la Sécurité publique	Min
Bureau des enquêtes indépendantes	OB
Bureau du coroner	OB
Comité de déontologie policière	OB
Commissaire à la déontologie policière	OB
Commissaire à la lutte contre la corruption	OB
Commission québécoise des libérations conditionnelles	OB
Régie des alcools, des courses et des jeux	OB
Fonds des services de police	FS
École nationale de police du Québec	OAB
École nationale des pompiers du Québec	OAB
Tourisme	
Ministère du Tourisme	Min
Fonds de partenariat touristique	FS
Régie des installations olympiques	OAB
Société du Centre des congrès de Québec	OAB
Société du Palais des congrès de Montréal	OAB
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports	
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Min
Commission des transports du Québec	OB
Fonds aérien	FS
Fonds de gestion de l'équipement roulant	FS
Fonds de la sécurité routière	FS
Fonds des réseaux de transport terrestre	FS
Société de l'assurance automobile du Québec	OAB
Société des Traversiers du Québec	OAB
Travail, Emploi et Solidarité sociale	
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Min
Commission des partenaires du marché du travail	OB
Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	FS
Fonds de développement du marché du travail	FS
Fonds des biens et des services	FS
Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	FS
Fonds du Tribunal administratif du travail	FS
Fonds québécois d'initiatives sociales	FS
Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	OAB

Section G

LA DETTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. La réduction de la dette G.3

1.1 Le Québec en voie d'atteindre ses objectifs de réduction de la dette G.3

1.2 Une stratégie qui donne de bons résultats G.5

1.3 Un remboursement de la dette de 10 G$ au cours des cinq prochaines années G.7

1.3.1 Des économies en intérêts sur la dette de 1,1 G$ sur cinq ans G.11

1.3.2 La part des revenus consacrée au service de la dette en forte baisse G.12

1.4 Le Fonds des générations G.13

1.5 La dette brute G.19

1.5.1 Les investissements en immobilisations : le principal facteur d'évolution de la dette brute G.20

1.6 La dette représentant les déficits cumulés G.22

1.7 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada G.23

1.8 La projection de la dette jusqu'en 2035 ..... G.26

2. La stratégie de financement et la gestion de la dette G.29

2.1 Le programme de financement G.29

2.2 La stratégie de financement G.31

2.2.1 Diversification selon les marchés G.31

2.2.2 Diversification selon les instruments G.33

2.2.3 Diversification selon les échéances G.35

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation G.37

2.4 Le rendement des titres d'emprunt du Québec G.38

2.5 La stratégie de gestion de la dette G.40

3. Informations sur les régimes de retraite et sur les fonds déposés à la Caisse de dépôt et placement du Québec G.43

3.1 Le passif des régimes de retraite G.43

3.2 Les rendements des principaux fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec G.52

3.2.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite G.53

3.2.2 Le Fonds des générations G.54

3.2.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés G.54

4. Les cotes de crédit G.57

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec G.57

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes G.62

ANNEXE : Les différents concepts de dette **..... G.65**

1. LA RÉDUCTION DE LA DETTE

1.1 Le Québec en voie d'atteindre ses objectifs de réduction de la dette

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette, qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— Pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB, alors que la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Rappelons que l'adoption de cette loi en 2006 avait fait l'objet d'un très large consensus.

Pour une troisième année consécutive, le poids de la dette brute est en diminution. Au 31 mars 2018, la dette brute s'établira à 204,5 milliards de dollars. En proportion de l'économie, cela équivaut à 49,6 % du PIB.

Ce ratio s'établira à 45,0 % au 31 mars 2023; l'objectif de réduction de la dette brute prévu à la Loi aura alors été atteint.

Au 31 mars 2018, la dette représentant les déficits cumulés s'établira, quant à elle, à 115,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 27,9 % du PIB. L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés sera atteint en 2025-2026, comme prévu dans la Loi.

GRAPHIQUE G.1

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

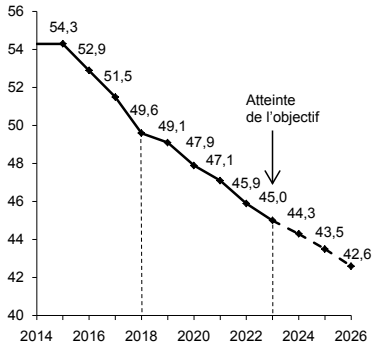

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

GRAPHIQUE G.2

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

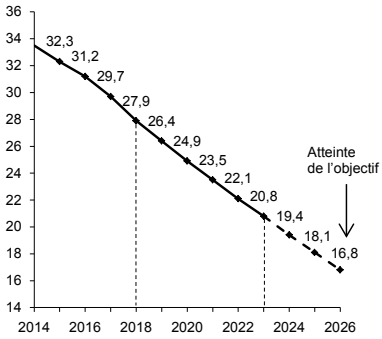

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

Le Québec est en voie d’atteindre ses objectifs de réduction de la dette grâce :

- au retour à l’équilibre budgétaire en 2015-2016 et à son maintien par la suite;
- à la croissance économique, qui contribue à alléger le poids de la dette;
- aux versements au Fonds des générations depuis 2006-2007.

1.2 Une stratégie qui donne de bons résultats

La stratégie de réduction de la dette du gouvernement, poursuivie depuis 2006, donne de bons résultats.

— En 2006, quelques mois seulement après l'annonce de la création du Fonds des générations, deux agences de notation, soit Moody's et DBRS, ont augmenté la cote de crédit du Québec en mentionnant précisément l'engagement de réduction de la dette du gouvernement.

— En 2015-2016, grâce au retour à l'équilibre budgétaire, le ratio de la dette brute au PIB a connu une première diminution depuis 2008-2009. Pour cette année financière, la dette brute a même connu une diminution en termes absolus, une première depuis la fin des années 1950.

— Le Québec n'est plus la province canadienne la plus endettée.

— En 2017, Standard & Poor's a amélioré la cote de crédit du Québec en raison notamment du contrôle de la dette exercé par le gouvernement.

— L'objectif de réduction de la dette brute à 45 % du PIB sera atteint en 2022-2023.

— L'objectif de réduction de la dette représentant les déficits cumulés à 17 % du PIB sera atteint en 2025-2026, comme prévu dans la Loi.

❑ La poursuite du contrôle de la dette

Une fois les objectifs de réduction de la dette atteints, le gouvernement entend agir de manière à s'assurer que le poids de la dette brute reste inférieur à 45 % du PIB et que celui de la dette représentant les déficits cumulés reste inférieur à 17 % du PIB.

Pour ce faire, le gouvernement poursuivra une gestion responsable des finances publiques en continuant à verser les sommes prévues au Fonds des générations.

La réduction graduelle du poids de la dette brute au-delà de 2025-2026 permettra au Québec de faire face :

— à l'évolution démographique, qui ralentit la progression du bassin de travailleurs;

— au besoin de maintenir des dépenses d'investissement élevées dans les infrastructures;

— à un éventuel ralentissement économique qui résulterait de la situation économique mondiale.

La réduction du poids de la dette continuera par ailleurs à contribuer à la croissance économique en créant un climat de confiance propice à l'investissement et à la hausse de la productivité.

La réduction de la dette : une stratégie reconnue par les agences de notation

La poursuite par le gouvernement de sa stratégie de réduction de la dette est un élément important pour les agences de notation.

Par exemple, en juin 2017, l'agence de notation Fitch indiquait que la perspective stable attribuée à la cote de crédit du Québec reposait sur l'hypothèse que le poids de la dette allait diminuer dans les années à venir :

> La perspective stable attribuée à la cote de crédit actuelle suppose que la province se concentrera, comme par le passé, sur la réduction de la dette. Une augmentation importante de la dette qui résulterait de déficits budgétaires entraînerait une décote[1].

De son côté, l'agence de notation Moody's indiquait que la perspective stable attribuée à la cote de crédit du Québec reposait sur l'hypothèse que le Québec réussirait à maintenir l'équilibre budgétaire à moyen terme, permettant ainsi une diminution graduelle du poids de la dette :

> La perspective stable attribuée à la cote de crédit repose sur l'hypothèse que la province réussira à enregistrer des budgets équilibrés à moyen terme, permettant une diminution graduelle du poids de la dette[2].

Le Fonds des générations : un élément clé de la stratégie

Les agences de notation et les investisseurs voient d'un très bon œil le Fonds des générations, qui représente un engagement concret du gouvernement à réduire la dette.

En 2006, lors de la création du Fonds des générations, DBRS avait indiqué que cette initiative démontrait la détermination de la province à contenir la hausse de la dette.

De son côté, Standard & Poor's avait indiqué que la cote de crédit du Québec était notamment soutenue par l'intention de la province de réduire le poids de sa dette, grâce à des versements au Fonds des générations.

En contribuant positivement à la qualité de crédit du Québec, le Fonds des générations assure le maintien de l'accessibilité du Québec à un large bassin d'investisseurs sur les marchés des capitaux au Canada comme à l'étranger.

Rappelons que la dette du Québec sur les marchés financiers s'établira à 195,6 milliards de dollars au 31 mars 2018.

1 Fitch, communiqué du 13 juin 2017 (traduction libre).
2 Moody's, Credit Opinion, 21 juin 2017 (traduction libre).

1.3 Un remboursement de la dette de 10 G$ au cours des cinq prochaines années

Au 31 mars 2018, le Fonds des générations s'établira à 12,8 milliards de dollars. Conformément à la Loi, ces sommes ne peuvent servir qu'au remboursement de la dette.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'utilisation d'une somme de 10 milliards de dollars provenant du Fonds des générations, à raison de 2 milliards de dollars par année de 2018-2019 à 2022-2023, pour rembourser des emprunts sur les marchés financiers venant à échéance.

Le Fonds des générations continuera chaque année à recevoir les revenus dédiés à la réduction de la dette, mais une partie de l'actif sera utilisée pour rembourser des emprunts arrivant à échéance, et ce, comme prévu dans la Loi.

En effet, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit déjà que le ministre des Finances peut prendre toute somme du Fonds des générations pour rembourser la dette. Cette action gouvernementale ne requiert ainsi aucun changement législatif. Ce qui est nouveau, c'est qu'un calendrier d'utilisation du Fonds des générations a été établi.

Ce remboursement de la dette de 10 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années viendra alléger la charge en intérêts sur la dette. Tous les Québécois pourront ainsi bénéficier dès 2018-2019 des efforts de réduction de la dette.

TABLEAU G.1

Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Valeur comptable au début	**10 523**	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	
Revenus dédiés au Fonds des générations	2 292	2 491	2 707	2 991	3 265	3 502	
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000	**−10 000**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	**17 771**	

Depuis sa création en 2006, les sommes versées au Fonds des générations sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec. L'utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette permettra également de matérialiser une partie des revenus de placement et ainsi de tirer profit des bons rendements enregistrés au cours des dernières années.

Au cours des années à venir, la valeur du Fonds des générations continuera d'augmenter progressivement, et ce, même après l'affectation d'une partie de celui-ci au paiement de la dette.

— Au 31 mars 2023, la valeur du Fonds des générations s'établira à 17,8 milliards de dollars.

❑ Une approche équilibrée

L'approche du gouvernement est équilibrée. Les sommes prévues au Fonds des générations continueront à y être versées, et une partie de l'actif, soit 2 milliards de dollars par année à compter de 2018-2019, sera utilisée pour payer la dette et ainsi libérer des économies en intérêts qui serviront au financement des services publics.

Une utilisation plus importante du Fonds des générations pour le paiement de la dette pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la dette. En effet, le Fonds des générations génère des revenus de placement qui viennent accélérer la réduction de la dette. Une utilisation plus importante du Fonds des générations aurait un impact à la baisse sur ces revenus, ce qui viendrait ralentir la réduction du poids de la dette.

L'utilisation de 2 milliards de dollars par année du Fonds des générations pour le paiement de la dette permet à la fois d'assurer l'atteinte des objectifs de réduction de la dette d'ici 2025-2026 et d'alléger, au bénéfice de l'ensemble des Québécois, la dépense du gouvernement en intérêts sur la dette.

Une réduction de la dette sur les marchés financiers

L'utilisation du Fonds des générations pour le paiement de la dette aura pour effet de réduire d'un montant équivalent la dette directe consolidée, soit la dette émise sur les marchés financiers.

Par exemple, au 31 mars 2019, la dette du gouvernement sur les marchés financiers passera de 205,1 milliards de dollars à 203,1 milliards de dollars après le remboursement de 2 milliards de dollars provenant du Fonds des générations.

Réduction de la dette sur les marchés financiers au 31 mars 2019
(en milliards de dollars)

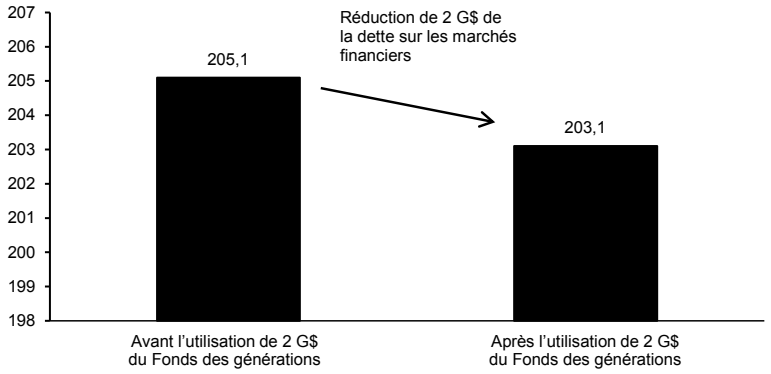

Cependant, cela n'aura pas d'impact sur la dette brute, car le Fonds des générations est soustrait de la dette brute.

Dette brute au 31 mars 2019
(en millions de dollars)

	Avant l'utilisation de 2 G$ du Fonds des générations pour rembourser la dette	Remboursement de dette	Après l'utilisation de 2 G$ du Fonds des générations pour rembourser la dette
Dette directe consolidée	205 058	−2 000	203 058
Plus : Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	19 666	—	19 666
Moins : Fonds des générations	−15 306	2 000	−13 306
DETTE BRUTE	**209 418**	**—**	**209 418**
En % du PIB	***49,1***	***—***	***49,1***

Une réduction de la dette sur les marchés financiers (suite)
Une réduction de 2 milliards de dollars des emprunts à refinancer en 2018-2019 Chaque année, le gouvernement refinance les emprunts qui arrivent à échéance. Concrètement, l'utilisation du Fonds des générations pour le paiement de la dette servira à réduire ces refinancements. Par exemple, en 2018-2019, les remboursements d'emprunts du gouvernement s'élèveront à 16,6 milliards de dollars. L'utilisation d'une somme de 2 milliards de dollars provenant du Fonds des générations permettra de réduire les refinancements d'emprunts qui arrivent à échéance de 16,6 milliards de dollars à 14,6 milliards de dollars, ce qui réduira du même coup la dette du gouvernement sur les marchés financiers.

1.3.1 Des économies en intérêts sur la dette de 1,1 G$ sur cinq ans

L'utilisation du Fonds des générations pour le paiement de la dette permettra de réaliser des économies au service de la dette de près de 1,1 milliard de dollars sur cinq ans.

Les dépenses du gouvernement se composent des dépenses de missions et du service de la dette. Pour un même niveau de dépenses, une réduction du service de la dette signifie une augmentation des sommes qui peuvent être allouées aux missions du gouvernement, comme la mission Santé et services sociaux ou la mission Éducation et culture.

Les Québécois pourront ainsi bénéficier dès 2018-2019 des efforts de réduction de la dette.

En 2022-2023, c'est près de 400 millions de dollars de plus par année qui seront alloués au financement des services publics.

TABLEAU G.2

Économies en intérêts sur la dette résultant du remboursement de la dette
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Économies en intérêts sur la dette	61	130	209	295	383	**1 078**

1.3.2 La part des revenus consacrée au service de la dette en forte baisse

Une part importante des revenus de l'État est consacrée au paiement des intérêts sur la dette, mais cette part est en diminution.

La part des revenus consacrée au service de la dette s'établira à 8,6 % en 2018-2019, en forte baisse par rapport au début des années 2000. Au cours des années à venir, elle diminuera notamment en raison de l'utilisation du Fonds des générations pour le paiement de la dette.

Par ailleurs, la saine gestion des finances publiques a donné lieu à une amélioration de la cote de crédit du Québec en juin 2017, permettant ainsi au gouvernement de continuer à bénéficier de coûts d'emprunt avantageux sur les marchés financiers.

GRAPHIQUE G.3

Service de la dette
(en pourcentage des revenus consolidés)

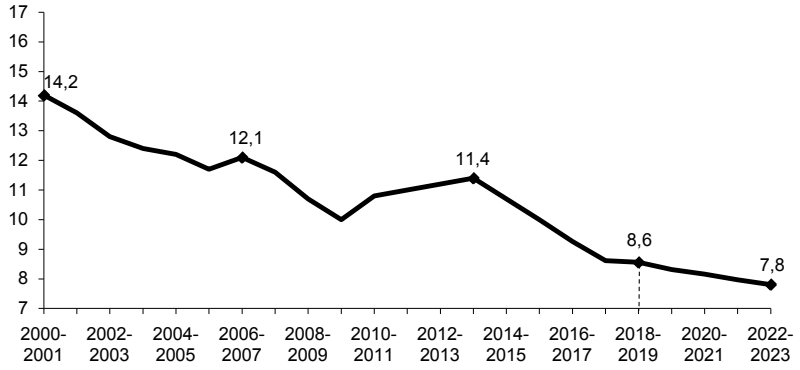

1.4 Le Fonds des générations

En 2018-2019, les versements au Fonds des générations s'élèveront à 2,5 milliards de dollars.

Pour les cinq prochaines années, soit de 2018-2019 à 2022-2023, et ce, même après l'utilisation d'une somme de 2 milliards de dollars par année pour rembourser des emprunts venant à échéance, le solde du Fonds des générations se maintiendra à des niveaux importants.

Les sommes accumulées au Fonds des générations atteindront 17,8 milliards de dollars au 31 mars 2023.

Ces sommes proviennent principalement :

- des redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité;
- des revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;
- des revenus miniers;
- d'un montant provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
  - En 2013, le gouvernement a décidé de compenser l'impact sur la dette des déficits additionnels occasionnés par le choix de reporter de deux ans le retour à l'équilibre budgétaire, qui était prévu en 2013-2014, en augmentant les versements au Fonds des générations provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter de 2016-2017.
- des revenus de placement qui s'accumulent dans le Fonds des générations et qui accélèrent la réduction de la dette.

TABLEAU G.3

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Valeur comptable au début	**10 523**	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**
Revenus dédiés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	700	687	703	727	734	761
Producteurs privés	102	100	102	104	106	108
Sous-total	**802**	**787**	**805**	**831**	**840**	**869**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	218	245	300	385	470	565
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	215	215	215	215	215	215
Revenus miniers	133	230	272	324	356	388
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	6	15	15	15	15	15
Revenus de placement(1)	418	499	600	721	869	950
Total des revenus dédiés	**2 292**	**2 491**	**2 707**	**2 991**	**3 265**	**3 502**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	**17 771**

(1) Les revenus de placement du Fonds des générations correspondent à ceux qui sont matérialisés (revenus d'intérêts, dividendes, gains sur disposition d'actifs, etc.). La prévision peut donc être révisée à la hausse comme à la baisse en fonction du moment où les gains ou les pertes sont effectivement réalisés.

❑ L'importance du Fonds des générations

Le Fonds des générations est la mesure d'équité intergénérationnelle la plus importante qu'un gouvernement au Québec ait jamais adoptée.

Sans les versements au Fonds des générations, le ratio de la dette brute au PIB serait beaucoup plus élevé. Au 31 mars 2023, le poids de la dette brute s'établira à 45,0 % du PIB. Sans le Fonds des générations, la prévision s'établirait à 51,0 % du PIB, soit 6,0 points de pourcentage de plus.

Cet écart signifie que si le gouvernement n'avait pas créé le Fonds des générations en 2006, la dette brute prévue au 31 mars 2023 serait plus élevée de 28,8 milliards de dollars[1].

Sur une base par habitant, cela représente 3 305 $. Au 31 mars 2023, la dette brute par habitant s'établira à 24 908 $. Sans le Fonds des générations, elle se serait établie à 28 213 $ par habitant.

GRAPHIQUE G.4

Dette brute au 31 mars
(en pourcentage du PIB)

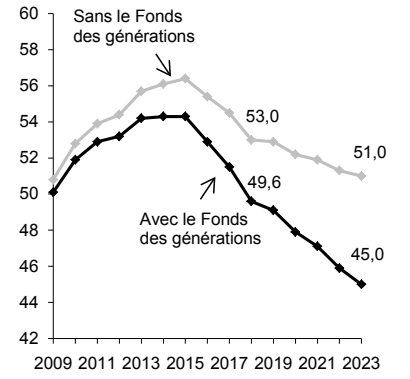

GRAPHIQUE G.5

Dette brute au 31 mars
(en dollars par habitant)

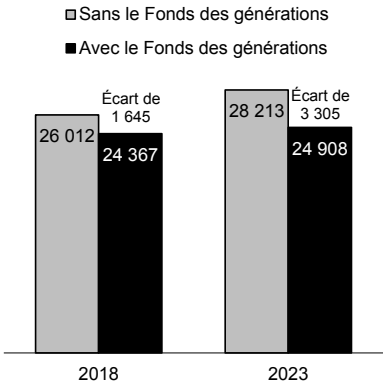

[1] L'écart de 28,8 G$ est plus élevé de 11 G$ que le solde du Fonds des générations au 31 mars 2023 (17,8 G$) en raison de l'utilisation de 11 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance (1 G$ en 2013-2014 et 10 G$ de 2018-2019 à 2022-2023).

❑ Les revenus de placement du Fonds des générations

La stratégie de réduction de la dette du gouvernement, poursuivie depuis 2006, consiste à dédier annuellement des revenus au Fonds des générations et à confier la gestion de ces sommes à la Caisse de dépôt et placement du Québec pour qu'elle en retire un rendement plus élevé que le coût d'emprunt du gouvernement.

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement dix années sur onze.

— De 2007 à 2017, la moyenne des rendements a été de 5,6 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 3,5 %, ce qui donne un écart de 2,1 points de pourcentage.

— Si l'on se base sur les neuf dernières années, soit de 2009 à 2017, de manière à exclure la crise financière mondiale de 2008, la moyenne des rendements a été de 9,3 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 3,2 % pour cette période, ce qui donne un écart de 6,1 points de pourcentage.

TABLEAU G.4

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	**Coût des nouveaux emprunts**[1]	**Écart** (en points de pourcentage)
2007	5,6	4,7	0,9
2008	−22,4	4,5	−26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5
2015	8,1	2,4	5,7
2016	7,3	2,2	5,1
2017	8,5	2,5	6,0

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Au cours des années à venir, le Fonds des générations continuera à générer des revenus de placement, créant un effet de levier pour le remboursement de la dette.

— En 2021-2022, les revenus de placement s'établiront à 869 millions de dollars, soit 26,6 % des revenus dédiés au Fonds des générations. Ils constitueront alors la principale source de revenus consacrée au Fonds des générations.

GRAPHIQUE G.6

Sommes consacrées au Fonds des générations
(en millions de dollars)

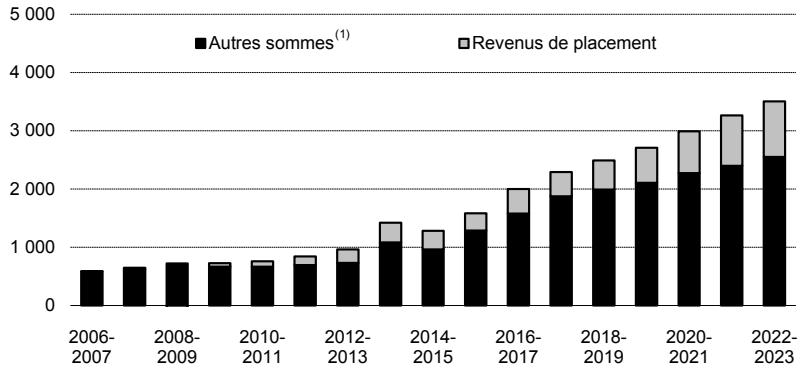

(1) Ces sommes comprennent les revenus dédiés au Fonds des générations (excluant les revenus de placement) et certains versements ponctuels, par exemple un versement de 131 M$ en 2015-2016 provenant du surplus cumulé de la Commission des normes du travail.

Valeurs comptable et marchande du Fonds des générations

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. Pour le calcul de la dette brute, la valeur comptable est utilisée.

Au 31 mars 2017, la valeur marchande du Fonds des générations était plus élevée de 1,7 milliard de dollars.

Valeurs comptable et marchande du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars)

	Valeur comptable	Valeur marchande	Écart
2007	584	576	8
2008	1 233	1 147	86
2009	1 952	1 598	354
2010	2 677	2 556	121
2011	3 437	3 524	−87
2012	4 277	4 375	−98
2013	5 238	5 550	−312
2014	5 659	6 299	−640
2015	6 938	8 182	−1 244
2016	8 522	9 562	−1 040
2017	10 523	12 243	−1 720

1.5 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette émise sur les marchés financiers et du passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2018, la dette brute s'établira à 204,5 milliards de dollars. En proportion de l'économie, cela équivaut à 49,6 % du PIB. Une réduction graduelle et continue du poids de la dette est prévue sur l'horizon de la prévision quinquennale. Le ratio de la dette brute au PIB s'établira à 45,0 % au 31 mars 2023.

TABLEAU G.5

Dette brute au 31 mars
(en millions de dollars)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dette directe consolidée	189 366	195 550	203 058	207 978	214 813	220 282	227 102
Plus : Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs[1]	24 647	21 798	19 666	17 155	14 342	11 063	7 545
Moins : Fonds des générations	−10 523	−12 815	−13 306	−14 013	−15 004	−16 269	−17 771
DETTE BRUTE	**203 490**	**204 533**	**209 418**	**211 120**	**214 151**	**215 076**	**216 876**
En % du PIB	***51,5***	***49,6***	***49,1***	***47,9***	***47,1***	***45,9***	***45,0***

(1) Une diminution du passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs est prévue en raison principalement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), qui est un actif qui croît à un rythme plus élevé que celui du passif correspondant. Pour plus de détails sur les régimes de retraite et les autres avantages sociaux futurs, voir la section 3.

1.5.1 Les investissements en immobilisations : le principal facteur d'évolution de la dette brute

Au cours des prochaines années, la dette brute augmentera en termes absolus, en raison principalement des investissements en immobilisations, mais son poids en proportion de l'économie continuera à diminuer.

Au cours des cinq prochaines années, soit de 2018-2019 à 2022-2023, la dette brute augmentera globalement de 12,3 milliards de dollars, en raison principalement des investissements en immobilisations[2]. Ce facteur contribuera à hausser la dette brute de 14,0 milliards de dollars.

Les placements, prêts et avances[3] contribueront, quant à eux, à hausser la dette brute de 9,9 milliards de dollars sur cinq ans.

Pour leur part, les versements au Fonds des générations entraîneront une réduction de la dette brute de 15,0 milliards de dollars sur cinq ans.

GRAPHIQUE G.7

Facteurs d'évolution de la dette brute sur cinq ans – de 2018-2019 à 2022-2023
(en millions de dollars)

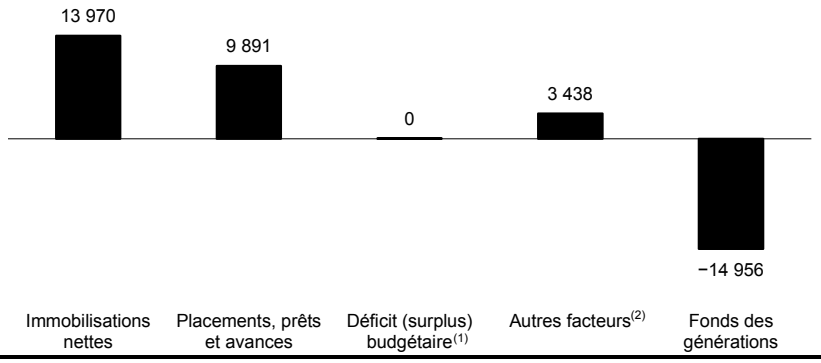

(1) Le solde budgétaire présenté est celui après utilisation de la réserve de stabilisation.
(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

2 Il s'agit des investissements nets en immobilisations qui se composent des investissements bruts diminués de la dépense d'amortissement. Bien que ce soient les investissements bruts qui influencent la dette brute, les immobilisations nettes sont présentées dans les facteurs d'évolution de la dette brute en raison du fait que la dépense d'amortissement est présentée dans le solde budgétaire.

3 Par exemple, Hydro-Québec verse annuellement au gouvernement un dividende qui correspond à 75 % de son bénéfice net. Hydro-Québec se sert de la portion (25 %) qui n'est pas versée au gouvernement pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. Pour le gouvernement, il s'agit d'un placement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement et donc une augmentation de la dette brute.

TABLEAU G.6

Facteurs d'évolution de la dette brute du gouvernement du Québec
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire[1]	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux	Immobilisations nettes[2]	Autres facteurs[3]	Versements au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2000-2001	116 761	−427	1 701	841	578	1 108		3 801	120 562	52,4
2001-2002	120 562	−22	1 248	934	1 199	−9		3 350	123 912	51,9
2002-2003	123 912	728	1 921	631	1 706	237		5 223	129 135	51,7
2003-2004	129 135	358	1 367	560	1 186	625		4 096	133 231	51,4
2004-2005	133 231	664	1 303	1 486	1 006	−796		3 663	136 894	50,4
2005-2006	136 894	−37	1 488	1 013	1 179	−809		2 834	139 728	49,9
2006-2007	139 728	−109	2 213	1 002	1 177	1 078	−584	4 777	144 505	49,7
2007-2008	144 505	—	2 658	487	1 457	767	−649	4 720	149 225	48,8
2008-2009	149 225	—	966	622	2 448	−28	−719	3 289	152 514	48,5
Avec réseaux consolidés ligne par ligne[4]										
2009-2010	157 630	3 174	1 746		4 226	−2 733	−725	5 688	163 318	51,9
2010-2011	163 318	3 150	2 507		4 923	298	−760	10 118	173 436	52,9
2011-2012	173 436	2 628	1 861		5 071	1 228	−840	9 948	183 384	53,2
2012-2013	183 384	3 476[5]	659		4 863	445	−961	8 482	191 866	54,2
2013-2014	191 866	2 824	1 349		3 977	−788	−1 421	5 941	197 807	54,3
2014-2015	197 807	1 143[6]	2 146		2 980	1 160	−1 279	6 150	203 957	54,3
2015-2016	203 957	−2 191	808		2 695	−338	−1 584	−610	203 347	52,9
2016-2017	203 347	−2 361	2 527		1 784	194	−2 001	143	203 490	51,5
2017-2018	203 490	−850	2 036		2 528	−379	−2 292	1 043	204 533	49,6
2018-2019	204 533	—	2 294		3 196	1 886	−2 491	4 885	209 418	49,1
2019-2020	209 418	—	2 099		2 980	−670	−2 707	1 702	211 120	47,9
2020-2021	211 120	—	2 088		3 116	818	−2 991	3 031	214 151	47,1
2021-2022	214 151	—	1 640		2 422	128	−3 265	925	215 076	45,9
2022-2023	215 076	—	1 770		2 256	1 276	−3 502	1 800	216 876	45,0

(1) Le solde budgétaire présenté est celui après utilisation de la réserve de stabilisation.
(2) Les investissements effectués dans le contexte d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.
(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.
(4) La consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M$ au 31 mars 2009.
(5) Ce montant inclut la perte de 1 876 M$ provenant des activités abandonnées, consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec.
(6) Le solde budgétaire présenté exclut l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

1.6 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement du Québec et l'ensemble de ses actifs, financiers et non financiers. Conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, elle est constituée des déficits cumulés présentés dans les états financiers du gouvernement augmentés du solde de la réserve de stabilisation.

Au 31 mars 2018, la dette représentant les déficits cumulés s'établira à 115,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 27,9 % du PIB. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 20,8 % au 31 mars 2023.

TABLEAU G.7

Facteurs d'évolution de la dette représentant les déficits cumulés
(en millions de dollars)

	Dette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire[1]	Affectation à la réserve de stabilisation	Ajustements comptables	Revenus dédiés au Fonds des générations	Variation totale	Dette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	115 220	3 476[2]	—	4 880	−961	7 395	122 615	34,6
2013-2014	122 615	2 824	—	−2 308	−1 121	−605	122 010	33,5
2014-2015	122 010	1 143[3]	—	−606	−1 279	−742	121 268	32,3
2015-2016	121 268	−2 191	2 191	306	−1 453	−1 147	120 121	31,2
2016-2017	120 121	−2 361	2 361	−719	−2 001	−2 720	117 401	29,7
2017-2018	117 401	−850	850	—	−2 292	−2 292	115 109	27,9
2018-2019	115 109	—	—	—	−2 491	−2 491	112 618	26,4
2019-2020	112 618	—	—	—	−2 707	−2 707	109 911	24,9
2020-2021	109 911	—	—	—	−2 991	−2 991	106 920	23,5
2021-2022	106 920	—	—	—	−3 265	−3 265	103 655	22,1
2022-2023	103 655	—	—	—	−3 502	−3 502	100 153	20,8

(1) Le solde budgétaire présenté est celui après utilisation de la réserve de stabilisation.
(2) Ce montant inclut la perte de 1 876 M$ provenant des activités abandonnées, consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec.
(3) Le solde budgétaire présenté exclut l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

1.7 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Sur la base de la dette brute et en pourcentage du PIB, le Québec est la deuxième province la plus endettée après Terre-Neuve-et-Labrador.

Au 31 mars 2017, le gouvernement fédéral présentait par ailleurs un ratio de la dette représentant les déficits cumulés au PIB plus élevé que celui de chacune des provinces.

GRAPHIQUE G.8

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2017
(en pourcentage du PIB)

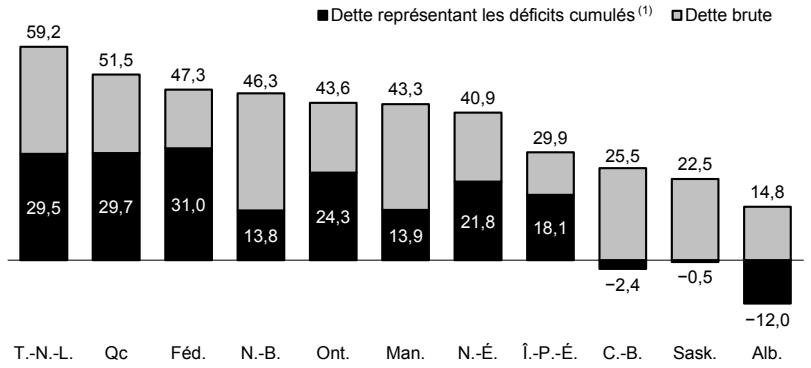

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics et Statistique Canada.

Le Québec se rapproche graduellement de la moyenne des provinces canadiennes

Le Québec est plus endetté que la moyenne des provinces canadiennes, mais l'écart se rétrécit graduellement.

Du 31 mars 2014 au 31 mars 2017, alors que le ratio de la dette brute au PIB du Québec diminuait de 54,3 % à 51,5 %, il augmentait de 35,7 % à 37,7 % en moyenne dans les provinces[1]. L'écart avec la moyenne des dix provinces est ainsi passé de 18,6 à 13,8 points de pourcentage en trois ans.

Il en est de même pour le poids de la dette représentant les déficits cumulés. L'écart est passé de 19,5 à 14,9 points de pourcentage entre 2014 et 2017.

Comparaison de la dette brute du Québec et de la moyenne des provinces au 31 mars
(en pourcentage du PIB et en points de pourcentage)

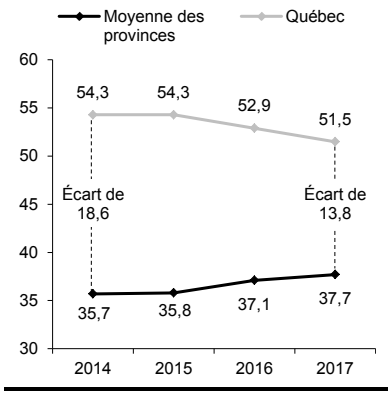

Comparaison de la dette représentant les déficits cumulés du Québec et de la moyenne des provinces au 31 mars
(en pourcentage du PIB et en points de pourcentage)

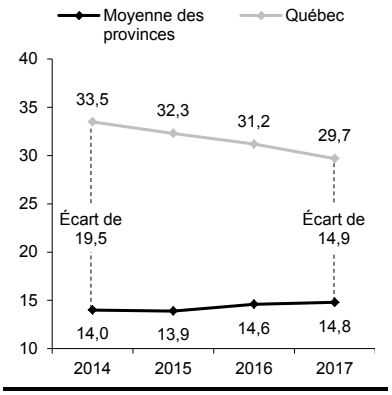

1 Des moyennes pondérées sont utilisées.

TABLEAU G.8

Dette des gouvernements au Canada au 31 mars 2017 selon les différents concepts[1]

(en millions de dollars)

	T.-N.-L.	Qc	Féd.	N.-B.	Ont.	Man.	N.-É.	Î.-P.-É.	C.-B.	Sask.	Alb.
Dette directe consolidée	**10 643**	**189 366**	**719 322**	**14 647**	**346 799**	**26 306**	**14 261**	**2 129**	**65 048**	**9 166**	**36 545**
Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs	7 762	24 647	243 474	1 186	−555	3 095	2 791	−240	2 259	7 786	10 023
Fonds des générations	—	−10 523	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette brute	**18 405**	**203 490**	**962 796**	**15 833**	**346 244**	**29 401**	**17 052**	**1 889**	**67 307**	**16 952**	**46 568**
En % du PIB	*59,2*	*51,5*	*47,3*	*46,3*	*43,6*	*43,3*	*40,9*	*29,9*	*25,5*	*22,5*	*14,8*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−4 807	−21 735	−248 339	−2 006	−44 596	−6 708	−2 097	283	−29 512	−6 760	−34 881
Dette nette	**13 598**	**181 755**	**714 457**	**13 827**	**301 648**	**22 693**	**14 955**	**2 172**	**37 795**	**10 192**	**11 687**
En % du PIB	*43,7*	*46,0*	*35,1*	*40,4*	*38,0*	*33,4*	*35,8*	*34,4*	*14,3*	*13,5*	*3,7*
Moins : Actifs non financiers	−4 406	−68 906	−82 558	−9 098	−108 138	−13 293	−5 842	−1 027	−44 185	−10 564	−49 408
Plus : Réserve de stabilisation	—	4 552	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dette représentant les déficits cumulés[2]	**9 192**	**117 401**	**631 899**	**4 729**	**193 510**	**9 400**	**9 113**	**1 145**	**−6 390**	**−372**	**−37 721**
En % du PIB	*29,5*	*29,7*	*31,0*	*13,8*	*24,3*	*13,9*	*21,8*	*18,1*	*−2,4*	*−0,5*	*−12,0*

(1) Pour plus de détails sur les différents concepts de dette, voir l'annexe de la présente section.
(2) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics et Statistique Canada.
Note : Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, la dette brute ne peut être observée directement dans les comptes publics des autres provinces. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée et le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs, s'y trouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute selon le même concept que celui utilisé par le Québec.

1.8 La projection de la dette jusqu'en 2035

Une fois les objectifs de réduction de la dette atteints, le poids de la dette devrait continuer de diminuer grâce au maintien de l'équilibre budgétaire et aux versements au Fonds des générations.

— La projection du poids de la dette jusqu'en 2035 prévoit, comme cela est le cas pour la prévision jusqu'en 2023, l'utilisation d'une somme de 2 milliards de dollars par année, provenant du Fonds des générations, pour le remboursement d'emprunts arrivant à échéance.

Au 31 mars 2035, le poids de la dette brute devrait atteindre 34,6 % du PIB, soit un niveau inférieur à la moyenne actuelle des provinces canadiennes (37,7 % du PIB au 31 mars 2017)[4].

— La réduction du poids de la dette de manière graduelle, grâce aux versements au Fonds des générations, permettra de maintenir à des niveaux élevés les investissements publics en infrastructures sans créer de pression additionnelle sur le niveau de la dette.

Le poids de la dette représentant les déficits cumulés devrait atteindre, quant à lui, 5,1 % du PIB au 31 mars 2035.

— Sur cet horizon, le Québec pourrait s'approcher de l'élimination de la dette représentant les déficits cumulés, soit la dette ne correspondant à aucun actif, communément appelée « dette d'épicerie ».

— Trois provinces canadiennes sont déjà dans cette situation, soit la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan.

L'élimination graduelle de la dette représentant les déficits cumulés s'inscrit précisément dans la quête d'une plus grande équité intergénérationnelle. Une fois cet objectif atteint, la dette brute ne correspondra alors qu'à des actifs, notamment des investissements dans les infrastructures publiques, qui profitent aux contribuables qui assument cette dette.

Le Fonds des générations continuera de croître au fil des ans. Celui-ci devrait s'établir à 59,7 milliards de dollars au 31 mars 2035.

---

[4] Pour plus d'information sur les projections jusqu'en 2034-2035, veuillez consulter le fascicule *Fonds des générations : le Québec rembourse sa dette.*

TABLEAU G.9

Projection du poids de la dette et du solde du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars et en pourcentage du PIB)

	Ratio de la dette brute au PIB	Ratio de la dette représentant les déficits cumulés au PIB	Solde du Fonds des générations
2019	49,1 %	26,4 %	13 306
2020	47,9 %	24,9 %	14 013
2021	47,1 %	23,5 %	15 004
2022	45,9 %	22,1 %	16 269
2023	45,0 %	20,8 %	17 771
2024	44,3 %	19,4 %	19 525
2025	43,5 %	18,1 %	21 549
2026	42,6 %	16,8 %	23 855
2027	41,7 %	15,4 %	26 433
2028	40,7 %	14,1 %	29 308
2029	39,8 %	12,8 %	32 498
2030	39,0 %	11,5 %	36 030
2031	38,2 %	10,2 %	39 926
2032	37,3 %	8,9 %	44 214
2033	36,4 %	7,6 %	48 912
2034	35,5 %	6,4 %	54 059
2035	34,6 %	5,1 %	59 678

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

2. LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

2.1 Le programme de financement

Le programme de financement du gouvernement pour l'année 2017-2018 s'est établi à 17,9 milliards de dollars, soit 6,6 milliards de dollars de plus que prévu au budget de mars 2017.

Cette révision à la hausse est attribuable principalement à la réalisation de financement par anticipation pour l'année suivante.

TABLEAU G.10

Programme de financement du gouvernement en 2017-2018
(en millions de dollars)

	Mars 2017	Révisions	Mars 2018
FONDS GÉNÉRAL			
Besoins financiers nets[1]	3 013	−3 002	11
Remboursements d'emprunts	5 484	298	5 782
Variation de l'encaisse[2]	−5 433	−2 499	−7 932
Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)[3]	—	1 500	1 500
Transactions en vertu de la politique de crédit[4]	—	−577	−577
Contributions au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts	—	1 684	1 684
Financement par anticipation réalisé	—	9 342	9 342
FONDS GÉNÉRAL	**3 064**	**6 746**	**9 810**
FONDS DE FINANCEMENT	**7 000**	**200**	**7 200**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 200**	**−300**	**900**
TOTAL	**11 264**	**6 646**	**17 910[5]**
Dont : remboursements d'emprunts	10 992	308	11 300

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement. Ils sont ajustés pour tenir compte notamment du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds consacrés aux autres avantages sociaux futurs.
(2) La variation de l'encaisse correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.
(3) Les dépôts au FARR sont facultatifs; ils ne sont inscrits dans le programme de financement qu'une fois qu'ils ont été effectués.
(4) Dans le cadre de la politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement débourse ou encaisse des montants à la suite notamment des mouvements des taux de change. Ces montants n'ont pas d'effet sur la dette.
(5) Cette donnée est obtenue sur la base des emprunts réalisés au 14 mars 2018.

Le programme de financement s'établira à 13,4 milliards de dollars en 2018-2019.

Pour les quatre années suivantes, soit de 2019-2020 à 2022-2023, il s'établira en moyenne à 18,7 milliards de dollars par année.

L'utilisation du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts venant à échéance (2 milliards de dollars par année à compter de 2018-2019) contribuera à réduire les besoins d'emprunts du gouvernement.

TABLEAU G.11

Programme de financement du gouvernement de 2018-2019 à 2022-2023
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
FONDS GÉNÉRAL					
Besoins financiers nets[1]	5 012	2 556	3 628	2 764	4 953
Remboursements d'emprunts	8 252	8 215	7 674	11 969	9 467
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000	−2 000
Variation de l'encaisse[2]	−9 342	—	—	—	—
FONDS GÉNÉRAL	**1 922**	**8 771**	**9 302**	**12 733**	**12 420**
FONDS DE FINANCEMENT	**10 100**	**7 500**	**7 400**	**6 300**	**5 700**
FINANCEMENT-QUÉBEC	**1 400**	**2 300**	**1 400**	**700**	**300**
TOTAL	**13 422**	**18 571**	**18 102**	**19 733**	**18 420**
Dont : remboursements d'emprunts	16 559	14 079	11 580	15 335	12 628

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.
(1) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise du Fonds de financement. Ils sont ajustés pour tenir compte notamment du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds consacrés aux autres avantages sociaux futurs.
(2) La variation de l'encaisse correspond aux emprunts réalisés par anticipation l'année précédente.

2.2 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.2.1 Diversification selon les marchés

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe, en Australie et en Asie.

De 2008-2009 à 2017-2018, en moyenne, 20 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à ces devises (voir la section 2.5).

En 2017-2018, le gouvernement a réalisé 39,5 % de ses emprunts sur les marchés étrangers :

- 2,25 milliards d'euros (3,4 milliards de dollars canadiens);
- 2,5 milliards de dollars américains (3,2 milliards de dollars canadiens);
- 300 millions de livres sterling (521 millions de dollars canadiens).

GRAPHIQUE G.9

Emprunts à long terme réalisés par devise
(en pourcentage)

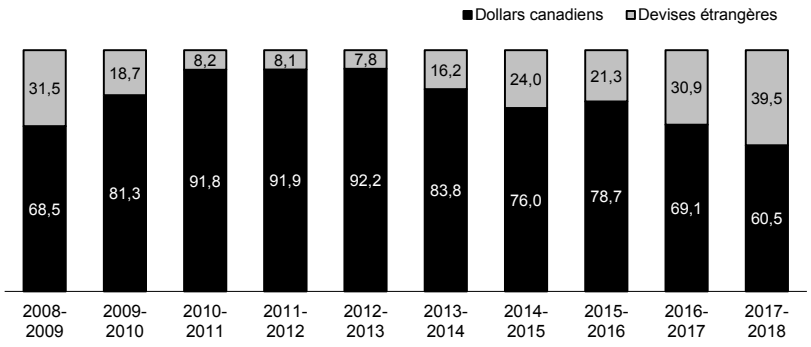

Note : Pour 2017-2018, les données sont obtenues sur la base des emprunts réalisés au 14 mars 2018.

Pour le financement sur les marchés étrangers, il s'agit d'une autre année exceptionnelle après 2016-2017. D'excellentes occasions se sont présentées, en particulier sur le marché européen, où le Québec a réalisé la plus importante émission en euros de son histoire (2,25 milliards d'euros). L'équivalent en dollars canadiens de cet emprunt en fait le plus important de l'histoire du Québec. Le Québec a aussi réalisé son premier emprunt en livres sterling depuis 1996.

Le gouvernement continue sa mise en marché des titres obligataires en rencontrant sur une base régulière des acheteurs, actuels et potentiels. De plus, cette année, à la visite annuelle à New York et en Europe du ministre des Finances s'est ajouté un volet asiatique. Les investisseurs asiatiques achètent les obligations du Québec libellées en différentes devises, dont le dollar canadien, le dollar américain, le dollar australien, le yen et l'euro.

De plus, comme le marché des capitaux chinois est en forte croissance et a un avenir prometteur, le gouvernement explore la possibilité d'émettre éventuellement des obligations en renminbis.

Par ailleurs, il est important de mentionner que le Canada demeure le principal marché sur lequel les emprunts du Québec sont réalisés. D'ailleurs, la proportion de la dette brute du Québec en dollars canadiens devrait s'établir à 81,5 %[5] au 31 mars 2018.

[5] Il s'agit de la proportion avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises. Après la prise en compte de ces contrats, la proportion de la dette brute du Québec en dollars canadiens s'établira à 100 %.

2.2.2 Diversification selon les instruments

Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'obligations (conventionnelles et vertes) et de billets à taux d'intérêt flottants.

GRAPHIQUE G.10

Emprunts à long terme réalisés en 2017-2018 par instrument
(en pourcentage)

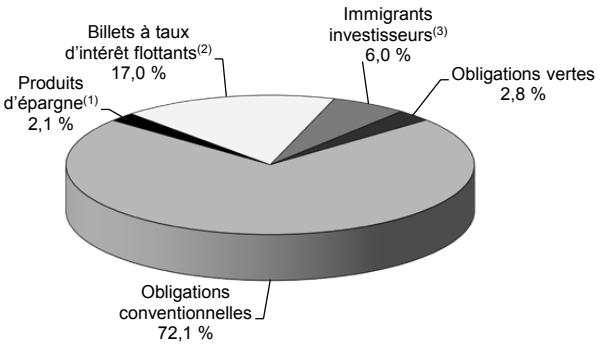

Note : Les données sont obtenues sur la base des emprunts réalisés au 14 mars 2018.
(1) Il s'agit des produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.
(2) Pour neutraliser le risque de taux d'intérêt, le gouvernement utilise des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises. Après la prise en compte de ces contrats, la part de la dette brute à taux d'intérêt flottants devrait s'établir à 5,0 % au 31 mars 2018.
(3) Il s'agit des emprunts qui proviennent des immigrants investisseurs. Les sommes qui sont avancées par les immigrants investisseurs sont prêtées au gouvernement, par l'intermédiaire d'Investissement Québec. Avec les revenus générés par le placement, Investissement Québec finance deux programmes d'aide aux entreprises du Québec, le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi.

Programme d'obligations vertes

Le gouvernement s'est engagé dans la finance verte en lançant en 2017 un programme d'obligations vertes, qui permet le financement de projets entraînant des bénéfices tangibles en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou encore d'adaptation aux changements climatiques.

En agissant de la sorte, le gouvernement contribue à développer un marché pour les investissements socialement responsables et à favoriser la transition vers une économie à faible intensité carbone.

La première émission d'obligations vertes d'un montant de 500 millions de dollars, lancée le 24 février 2017, a connu un vif succès sur les marchés financiers. Fort de ce succès, le gouvernement du Québec a effectué une deuxième émission d'obligations vertes, également d'un montant de 500 millions de dollars, le 22 février 2018.

Étant donné la demande pour les obligations vertes du Québec et l'engagement du gouvernement envers l'environnement, le Québec sera un émetteur régulier d'obligations vertes. Grâce à ces deux émissions, le gouvernement finance des projets de transport public, comme le remplacement des voitures de métro de la Société de transport de Montréal (les trains AZUR).

En plus de diversifier ses sources de financement, le ministère des Finances du Québec s'inscrit dans les nouvelles tendances en matière de financement des infrastructures. En mettant en place ce programme, le Québec montre ainsi son engagement non seulement à l'égard du développement du marché des obligations vertes, mais aussi envers la protection de l'environnement.

Faits saillants

- Les obligations vertes du Québec, qui font partie du programme annuel d'emprunts du gouvernement, ont les mêmes caractéristiques que les obligations conventionnelles en matière de prix, de rendement, d'échéance et de cote de crédit.
- Le programme d'obligations vertes s'appuie sur les principes de base des « *Green Bond Principles* », un ensemble de lignes directrices lancé en 2014 par un groupe d'institutions financières afin de conférer plus de transparence à ce marché en plein essor.
- Le cadre de référence du programme d'obligations vertes du Québec a reçu la plus haute cote possible de la part de l'organisme CICERO (Center for International Climate Research).
- Le Québec et l'Ontario sont les deux seules provinces à émettre des obligations vertes sur le marché canadien.

Pour de plus amples détails, il est possible de visiter le www.finances.gouv.qc.ca/fr/RI_OV_Obligations_vertes.asp.

2.2.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour qu'un profil de refinancement stable et une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux soient assurés.

En 2017-2018, 30,8 % des emprunts réalisés avaient une échéance de moins de 10 ans, 53,4 % avaient une échéance de 10 ans et 15,8 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

TABLEAU G.12

Emprunts à long terme(1) réalisés en 2017-2018 par échéance
(en pourcentage)

Échéances	En %
Moins de 10 ans	30,8
10 ans	53,4
30 ans et plus	15,8
TOTAL	**100,0**

Note : Les données sont obtenues sur la base des emprunts réalisés au 14 mars 2018.
(1) Les emprunts à long terme correspondent aux emprunts dont l'échéance est supérieure à un an.

Cette diversification se reflète sur l'échéancier de la dette. Au 31 mars 2018, l'échéance moyenne de la dette, donc de l'ensemble des emprunts contractés, devrait s'établir à 11 ans.

Le graphique suivant présente pour chaque année l'échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2018. Par exemple, les remboursements d'emprunts s'élèveront à 16 559 millions de dollars en 2018-2019 et à 14 079 millions de dollars en 2019-2020. L'échéancier de la dette s'échelonne jusqu'en 2076-2077, avec un emprunt arrivant à échéance le 1er décembre 2076.

GRAPHIQUE G.11

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2018
(en millions de dollars)

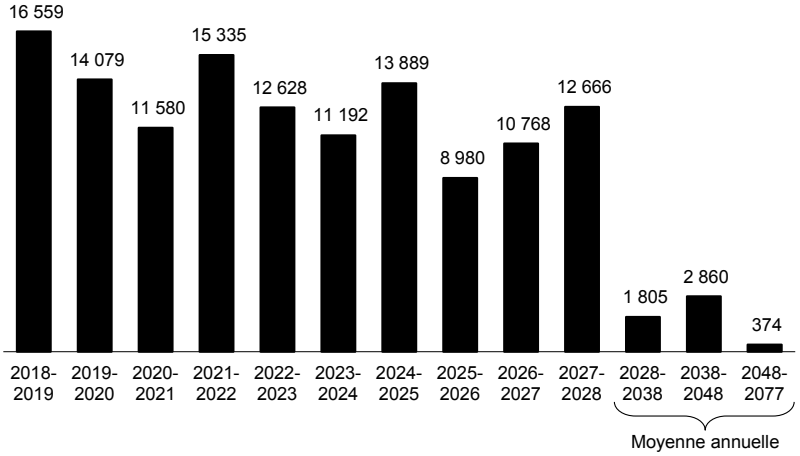

Note : Il s'agit de la dette à long terme du fonds général, du Fonds de financement et de Financement-Québec.

2.3 Les emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante.

En 2017-2018, le gouvernement a effectué des emprunts par anticipation totalisant 9,3 milliards de dollars. La moyenne des dix dernières années se situe à 6,6 milliards de dollars par année.

GRAPHIQUE G.12

Emprunts réalisés par anticipation
(en millions de dollars)

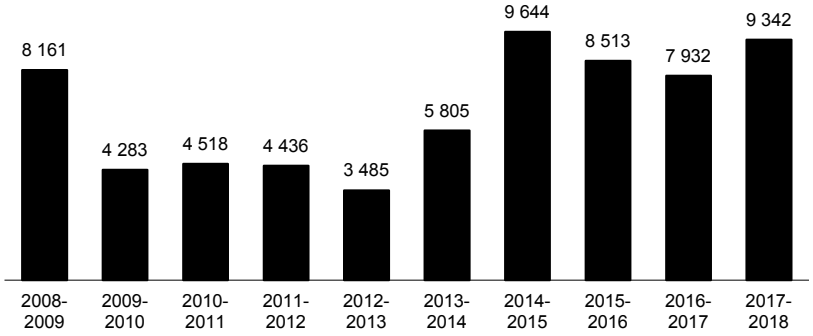

2.4 Le rendement des titres d'emprunt du Québec

Le taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec à échéance de 10 ans se situe actuellement à environ 2,8 %; celui sur les titres à court terme, à environ 1,3 %. Depuis le début de l'année 2010, les taux de rendement se sont situés en moyenne à 3,0 % pour les titres à long terme et à 0,8 % pour les titres à court terme.

La hausse des taux de rendement observée depuis le début de l'été 2017 reflète entre autres la décision de la Banque du Canada d'augmenter son taux directeur.

GRAPHIQUE G.13

Taux de rendement sur les titres du gouvernement du Québec
(en pourcentage)

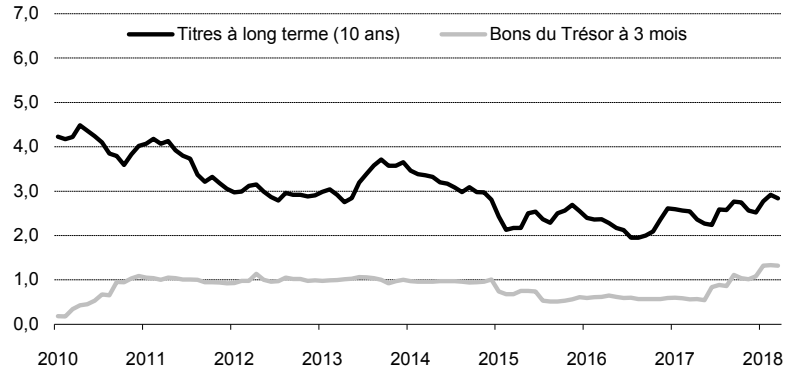

Sources : PC-Bond et ministère des Finances du Québec.

Depuis le 1er janvier 2010, l'écart entre les taux de rendement sur les titres à échéance de 10 ans du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral a varié entre 0,6 et 1,2 point de pourcentage. Actuellement, cet écart se situe à environ 0,6 point de pourcentage. La même tendance est observée en ce qui concerne l'écart entre les taux de rendement des titres à long terme de l'Ontario et du gouvernement fédéral.

En juin 2017, l'agence de notation Standard & Poor's a haussé la cote de crédit du Québec.

Depuis cette annonce, un écart en faveur du Québec est observé entre les taux de rendement des titres à échéance de 10 ans du Québec et de l'Ontario.

GRAPHIQUE G.14

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans)
(en point de pourcentage)

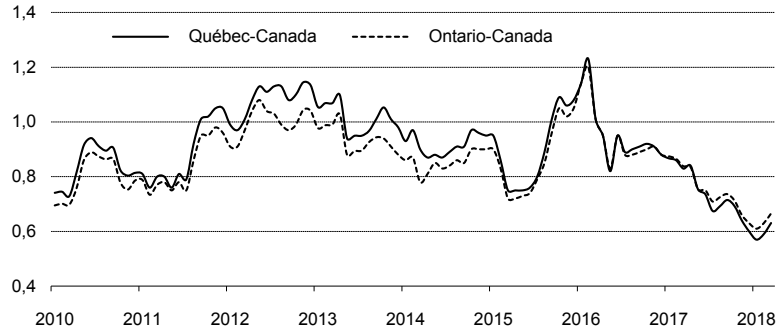

Source : PC-Bond.

2.5 La stratégie de gestion de la dette

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à réduire au minimum les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

❑ La structure de la dette brute par devise

Au 31 mars 2018, avant la prise en compte des swaps, la proportion de la dette brute devrait être de 81,5 % en dollars canadiens, de 9,8 % en dollars américains, de 6,7 % en euros, de 0,8 % en dollars australiens, de 0,8 % en francs suisses et de 0,4 % dans d'autres devises étrangères (en yens, en dollars de Hong Kong et en livres sterling).

Après la prise en compte des swaps, la dette brute sera cependant entièrement libellée en dollars canadiens.

En effet, depuis 2012-2013, le gouvernement ne conserve aucune exposition de sa dette à des devises étrangères.

Les swaps permettent de neutraliser l'effet de change sur le service de la dette.

TABLEAU G.13

Structure de la dette brute par devise
(en pourcentage)

	Avant swaps	Après swaps
Dollar canadien	81,5	100,0
Dollar américain	9,8	0,0
Euro	6,7	0,0
Dollar australien	0,8	0,0
Franc suisse	0,8	0,0
Autres (yen, dollar de Hong Kong, livre sterling)	0,4	0,0
TOTAL	**100,0**	**100,0**

Note : Il s'agit de la dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

❑ La structure de la dette brute par taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt fixes et une partie à taux d'intérêt flottants.

Au 31 mars 2018, après la prise en compte des swaps, la proportion de la dette brute à taux d'intérêt fixes devrait être de 95,0 %, alors que celle à taux d'intérêt flottants devrait être de 5,0 %.

Par ailleurs, au 31 mars 2018, la part de la dette brute remboursable ou assujettie à un changement de taux d'intérêt en 2018-2019 devrait s'établir à 13,7 %. Cette part comprend la dette à taux d'intérêt flottants (5,0 %) de même que la dette à taux d'intérêt fixes qui devra être remboursée[6] ou refinancée en 2018-2019 (8,7 %).

GRAPHIQUE G.15

Structure de la dette brute par taux d'intérêt
(en pourcentage)

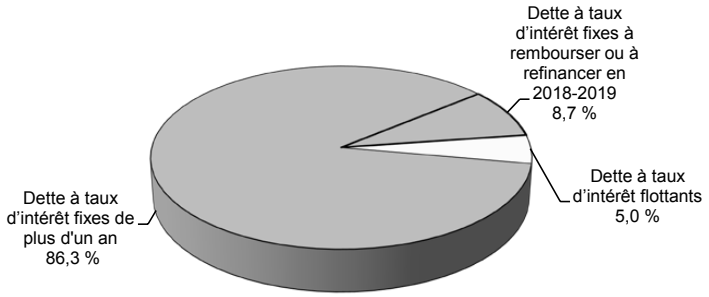

Note : Il s'agit de la dette brute incluant les emprunts réalisés par anticipation.

[6] Elle comprend notamment les emprunts à long terme qui seront remboursés à même le retrait de 2 G$ du Fonds des générations en 2018-2019.

Emprunts réalisés en 2017-2018

Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2017-2018

Devises	En M$	En %
DOLLAR CANADIEN		
Obligations conventionnelles	7 385	41,2
Billets à taux d'intérêt flottants	1 501	8,4
Immigrants investisseurs	1 080	6,0
Obligations vertes	499	2,8
Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec	376	2,1
Sous-total	**10 841**	**60,5**
AUTRES DEVISES		
Euro	3 360	18,8
Dollar américain	3 188	17,8
Livre sterling	521	2,9
Sous-total	**7 069**	**39,5**
TOTAL	**17 910**	**100,0**

Note : Il s'agit des emprunts réalisés au 14 mars 2018.

3. INFORMATIONS SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET SUR LES FONDS DÉPOSÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

3.1 Le passif des régimes de retraite

Le gouvernement du Québec assume sa part du financement des régimes de retraite de ses employés, qui sont des régimes à prestations déterminées. Il présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leur régime et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR).

Le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs, qui est inclus dans la dette brute, est calculé en soustrayant du passif le solde des sommes accumulées pour payer ces avantages. Il s'agit des soldes du FARR, du Fonds des congés de maladie accumulés et du Fonds du Régime de rentes de survivants.

Au 31 mars 2017, le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs s'établissait à 24,6 milliards de dollars.

TABLEAU G.14

Passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs au 31 mars 2017
(en millions de dollars)

Régimes de retraite	
Passif au titre du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	57 634
Passif au titre du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	13 613
Passif au titre des autres régimes[1]	18 028
Passif au titre des régimes de retraite	**89 275**
Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	−64 598
Passif net au titre des régimes de retraite	**24 677**
Autres avantages sociaux futurs	
Passif au titre des autres avantages sociaux futurs	1 479
Moins : Fonds consacrés aux autres avantages sociaux futurs	−1 509
Passif net au titre des autres avantages sociaux futurs	**−30**
PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET DES AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS	**24 647**

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Prise en charge par le gouvernement de l'obligation actuarielle relative à certains retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement

En décembre 2016, une entente est intervenue entre le gouvernement et ses cadres relativement aux conditions de travail de ces derniers. En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), le gouvernement a pris à sa charge le paiement des rentes des retraités du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) au 31 décembre 2014 et de leurs conjoints survivants. En contrepartie, la portion de la caisse des participants du RRPE qui était attribuable à ces prestations a été transférée au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) en date du 1er juin 2017. À cette date, le montant des obligations et celui du transfert de fonds s'élevaient tous deux à 5 milliards de dollars.

Puisque le montant de l'obligation s'ajoutant à la charge du gouvernement était équivalent au montant de l'actif reçu par le FARR, aucun impact matériel n'a été constaté sur le passif net au titre des régimes de retraite lors de ce transfert.

❑ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend les éléments suivants :

— le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, net des cotisations versées, soit 2 293 millions de dollars en 2016-2017;

— l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement découlant des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 633 millions de dollars en 2016-2017.

En 2016-2017, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'est donc établie à 2 926 millions de dollars.

TABLEAU G.15

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2016-2017
Coût net des prestations constituées	2 293
Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles	633[1]
DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 926**

(1) Ce montant inclut l'impact de modifications apportées à certains régimes, principalement au RREGOP (diminution de 672 M$).

❑ Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement inscrit une dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite. Cela découle du fait qu'historiquement, il a décidé de gérer à l'interne ses contributions aux régimes de retraite de ses employés plutôt que d'en confier la gestion à une caisse externe.

Cela a fait réduire les emprunts effectués sur les marchés financiers et la croissance de la dette directe. En contrepartie, les engagements à l'égard des régimes de retraite des employés du gouvernement apparaissent à son passif, et le gouvernement doit inscrire une dépense d'intérêts calculée sur la valeur des obligations actuarielles à l'égard de ces régimes.

Toutefois, les revenus de placement du FARR doivent être soustraits de ce montant. La dépense d'intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le service de la dette du gouvernement.

TABLEAU G.16

Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

	2016-2017
Intérêts sur les obligations actuarielles des régimes de retraite[1]	5 683
Moins : Revenus de placement du FARR	−3 360
INTÉRÊTS SUR LE PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE	**2 323**

(1) Ces intérêts sont nets des revenus des fonds particuliers des régimes.

❑ Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Il s'agit d'un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Au 31 mars 2018, la valeur comptable du FARR s'établira à 75 416 millions de dollars.

TABLEAU G.17

Évolution du FARR
(en millions de dollars)

	Valeur comptable au début	Dépôts	Revenus de placement imputés	Valeur comptable à la fin
1993-1994	—	850	4	854
1994-1995	854	—	−5	849
1995-1996	849	—	74	923
1996-1997	923	—	91	1 014
1997-1998	1 095[1]	—	84	1 179
1998-1999	1 179	944	86	2 209
1999-2000	2 209	2 612	219	5 040
2000-2001	5 040	1 607	412	7 059
2001-2002	7 059	2 535	605	10 199
2002-2003	10 199	900	741	11 840
2003-2004	11 840	1 502	862	14 204
2004-2005	14 204	3 202	927	18 333
2005-2006	18 333	3 000	1 230	22 563
2006-2007	22 437[1]	3 000	1 440	26 877
2007-2008	26 877	3 000	1 887	31 764
2008-2009	31 749[2]	2 100	2 176	36 025
2009-2010	36 025	—	2 175	38 200
2010-2011	38 200	2 000	2 065	42 265
2011-2012	42 265	1 000	2 087	45 352
2012-2013	45 352	1 000	1 992	48 344
2013-2014	48 344	1 000	1 989	51 333
2014-2015	51 333	1 500	2 430	55 263
2015-2016	55 263	1 500	2 975	59 738
2016-2017	59 738	1 500	3 360	64 598
2017-2018	64 598	6 571[3]	4 247	75 416

(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.
(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.
(3) Ce montant inclut des dépôts totalisant 1,5 G$ et le transfert d'environ 5 G$ provenant de la caisse des participants du RRPE en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7).

❑ Une politique de dépôts flexible

En décembre 1999, dans le cadre de l'entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif de faire en sorte que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations.

Au 31 mars 2017, la valeur comptable du FARR représentait 68 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

GRAPHIQUE G.16

Valeur comptable du FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 mars
(en pourcentage)

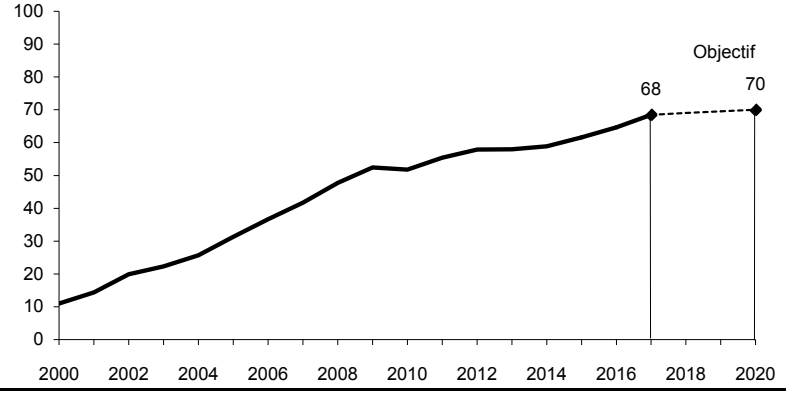

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. En effet, les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR.

Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que la dépense d'intérêts additionnelle découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 19 années sur 24.

— De 1994 à 2017, la moyenne des rendements a été de 7,2 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 5,0 %, ce qui donne un écart de 2,2 points de pourcentage.

— Si l'on se base sur les neuf dernières années, soit de 2009 à 2017, de manière à exclure la crise financière mondiale de 2008, la moyenne des rendements a été de 9,6 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 3,2 % pour cette période, ce qui donne un écart de 6,4 points de pourcentage.

TABLEAU G.18

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du FARR	**Coût des nouveaux emprunts**[1]	**Écart** (en points de pourcentage)
1994	−3,3	9,2	−12,5
1995	17,0	8,9	8,1
1996	16,1	7,7	8,4
1997	13,4	6,5	6,9
1998	10,4	5,8	4,6
1999	15,3	6,0	9,3
2000	7,2	6,5	0,7
2001	−4,7	6,1	−10,8
2002	−8,5	5,8	−14,3
2003	14,9	5,2	9,7
2004	11,4	5,0	6,4
2005	13,5	4,5	9,0
2006	13,5	4,6	8,9
2007	5,2	4,7	0,5
2008	−25,6	4,5	−30,1
2009	10,7	4,4	6,3
2010	13,4	4,1	9,3
2011	3,5	3,7	−0,2
2012	9,4	3,0	6,4
2013	12,6	3,3	9,3
2014	11,9	3,2	8,7
2015	8,3	2,4	5,9
2016	7,8	2,2	5,6
2017	9,0	2,5	6,5

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

❑ Une diminution attendue du passif net au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs diminuera rapidement au cours des années à venir pour atteindre 7,5 milliards de dollars au 31 mars 2023. Le rythme de cette progression est tel que le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs pourrait être éliminé à moyen terme.

Le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs est calculé en soustrayant du passif notamment la valeur du FARR. Puisque l'on prévoit que cette dernière augmentera plus rapidement que le passif, une diminution du passif net est anticipée. En effet, la phase d'accumulation du FARR se poursuit. Ce fonds présente une croissance continue alimentée par les rendements et par l'absence de tout retrait. Le passif correspondant, quant à lui, croît moins rapidement puisqu'il tient compte des versements de prestations.

GRAPHIQUE G.17

Évolution prévue du passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs au 31 mars
(en milliards de dollars)

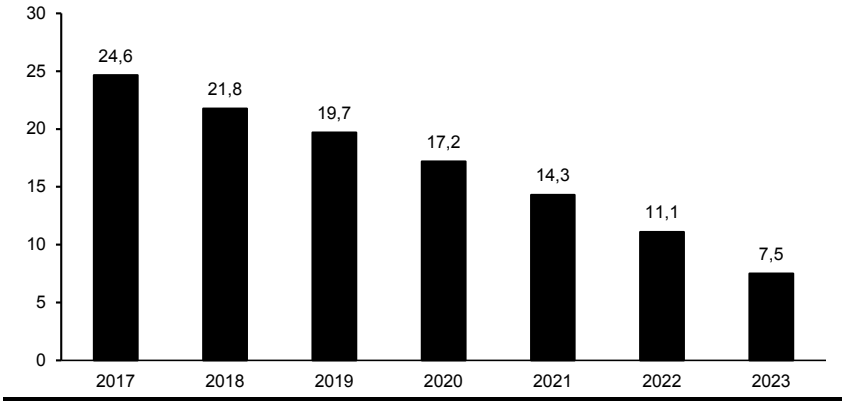

Note : La diminution du passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs observée au 31 mars 2018 s'explique notamment par des dépôts totalisant 1,5 G$ au FARR en 2017-2018.

3.2 Les rendements des principaux fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec (le FARR, le Fonds des générations et le Fonds des congés de maladie accumulés) sont gérés selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse.

Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans des rendements, écarts-types et corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

En 2017, le taux de rendement des fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec a été de 8,97 % pour le FARR, de 8,52 % pour le Fonds des générations et de 8,97 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée dans l'encadré de la page G.55.

TABLEAU G.19

Valeur marchande et rendement en 2017 des principaux fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec

	Taux de rendement (en %)	**Valeur marchande au 31 décembre 2017** (en M$)
Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)	8,97	78 468
Fonds des générations	8,52	13 780
Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA)	8,97	1 191

3.2.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 8,97 % en 2017. Sa valeur marchande s'établissait à 78 468 millions de dollars au 31 décembre 2017.

La politique de placement du FARR est composée à 33,5 % de titres à revenu fixe (par exemple des obligations), à 18,0 % d'actifs réels (immeubles et infrastructures) et à 48,5 % d'actions.

TABLEAU G.20

Politique de placement du FARR au 1er janvier 2018
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du FARR	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants(1)
Titres à revenu fixe	33,5	32,5
Actifs réels	18,0	18,3
Actions	48,5	49,2
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2016 tirées du *Rapport annuel 2016* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel de 6,35 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et qu'elle constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière apporte cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière.

3.2.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 8,52 % en 2017. Sa valeur marchande s'établissait à 13 780 millions de dollars au 31 décembre 2017.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 37,5 % de titres à revenu fixe (par exemple des obligations), à 16,0 % d'actifs réels (immeubles et infrastructures) et à 46,5 % d'actions.

TABLEAU G.21

Politique de placement du Fonds des générations au 1er janvier 2018
(en pourcentage)

	Portefeuille de référence du Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Titres à revenu fixe	37,5	32,5
Actifs réels	16,0	18,3
Actions	46,5	49,2
TOTAL	**100,0**	**100,0**

(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2016 tirées du *Rapport annuel 2016* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

3.2.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 8,97 % en 2017. Sa valeur marchande s'établissait à 1 191 millions de dollars au 31 décembre 2017.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministère des Finances en collaboration avec la Caisse. La politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1er janvier 2018
(en pourcentage)

Portefeuilles spécialisés	FARR et FCMA	Fonds des générations	Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants[1]
Valeurs à court terme	1,0	1,0	1,1
Taux[2]	15,5	17,5	30,0[4]
Crédit[3]	17,0	19,0	
Obligations à long terme	0,0	0,0	1,0
Obligations à rendement réel	0,0	0,0	0,4
Total – Revenu fixe	**33,5**	**37,5**	**32,5**
Infrastructures	6,5	6,0	6,3
Immeubles	11,5	10,0	12,0
Total – Actifs réels	**18,0**	**16,0**	**18,3**
Marchés boursiers	35,5	34,5	37,3
Placements privés	13,0	12,0	11,9
Total – Actions	**48,5**	**46,5**	**49,2**
TOTAL	**100,0**	**100,0**	**100,0**

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.
FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.
(1) Il s'agit des données au 31 décembre 2016 tirées du *Rapport annuel 2016* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.
(2) Obligations gouvernementales à revenu nominal fixe.
(3) Univers élargi d'instruments ayant des caractéristiques de titres à revenu fixe.
(4) Au 31 décembre 2016, ces catégories d'actifs étaient représentées par les portefeuilles spécialisés « Obligations » et « Dettes immobilières ». Ces portefeuilles ont été fermés le 1er janvier 2017 et remplacés par les portefeuilles « Taux » et « Crédit ».

4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs. Parmi les principaux facteurs se trouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale et la situation budgétaire, de même que le niveau d'endettement et de liquidités.

Les agences de notation utilisent des échelles de notation pour exprimer la qualité de crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

❑ Cotes de crédit pour la dette à long terme

Le tableau suivant montre les échelles de notation des agences pour la dette à long terme. Plus la qualité de crédit est élevée, plus la cote sera haute dans l'échelle. Cela signifie, par exemple, qu'un emprunteur coté « AA » présente un risque de crédit moins élevé qu'un emprunteur coté « A ».

Les cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec sont présentées en encadré. Elles diffèrent d'une agence de notation à l'autre en raison des méthodologies, propres à chaque agence, qui sont employées pour déterminer le risque de crédit.

TABLEAU G.22

Échelles de notation pour la dette à long terme

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch	DBRS	Japan Credit Rating Agency
Meilleure qualité de crédit ↑	Aaa	AAA	AAA	AAA	AAA
	Aa1	AA+	AA+	AA (high)	AA+
	Aa2	AA	AA	AA	AA
	Aa3	AA−	AA−	AA (low)	AA−
	A1	A+	A+	A (high)	A+
	A2	A	A	A	A
	A3	A−	A−	A (low)	A−
	Baa1	BBB+	BBB+	BBB (high)	BBB+
	Baa2	BBB	BBB	BBB	BBB
	Baa3	BBB−	BBB−	BBB (low)	BBB−
	Ba1	BB+	BB+	BB (high)	BB+
	Ba2	BB	BB	BB	BB
	Ba3	BB−	BB−	BB (low)	BB−
	B1	B+	B+	B (high)	B+
	B2	B	B	B	B
	B3	B−	B−	B (low)	B−

❑ Hausse de la cote de crédit du Québec

En juin 2017, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) a révisé à la hausse la cote de crédit du Québec, la faisant passer de « A+ » à « AA− », une première depuis 1993. Le Québec a en effet retrouvé la cote de crédit qu'il avait avec S&P de 1982 à 1993.

Cette amélioration de la cote de crédit s'explique par la gestion responsable des finances publiques du gouvernement. Le poids de la dette brute est en diminution depuis 2015-2016. Des surplus budgétaires ont été enregistrés en 2015-2016 et en 2016-2017. Un surplus budgétaire est prévu en 2017-2018 et l'équilibre budgétaire est prévu pour les années suivantes.

S&P explique aussi sa décision par le fait que l'économie du Québec est très forte et diversifiée. Cette dernière comprend des secteurs de grande importance comme l'aérospatiale, le transport, les télécommunications et la production d'aluminium.

En 2017, les autres agences de notation (Moody's, Fitch, DBRS et Japan Credit Rating Agency) ont, quant à elles, confirmé la cote de crédit du Québec avec une perspective stable.

Rappelons qu'en juin 2016, Fitch avait amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « négative » à « stable » en raison du rétablissement de l'équilibre budgétaire. Fitch avait auparavant abaissé cette perspective en décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

TABLEAU G.23

Cotes de crédit du gouvernement du Québec

	2015		→ 2017	
Agences de notation	**Cote de crédit**	**Perspective**	**Cote de crédit**	**Perspective**
Moody's	Aa2	Stable	Aa2	Stable
Standard & Poor's (S&P)	**A+**	**Stable**	**AA−**	**Stable**
Fitch	**AA−**	**Négative**	**AA−**	**Stable**
DBRS	A (high)	Stable	A (high)	Stable
Japan Credit Rating Agency (JCR)	AA+	Stable	AA+	Stable

❑ L'évolution des cotes de crédit du Québec

Le graphique suivant présente l'évolution des cotes de crédit du Québec depuis 2002. En juin 2017, S&P a haussé d'un échelon la cote de crédit du Québec, la faisant passer de « A+ » à « AA− ».

Les trois grandes agences de notation internationales (Moody's, S&P et Fitch) attribuent maintenant au Québec une cote de crédit dans la catégorie « double A ».

GRAPHIQUE G.18

Évolution des cotes de crédit du Québec

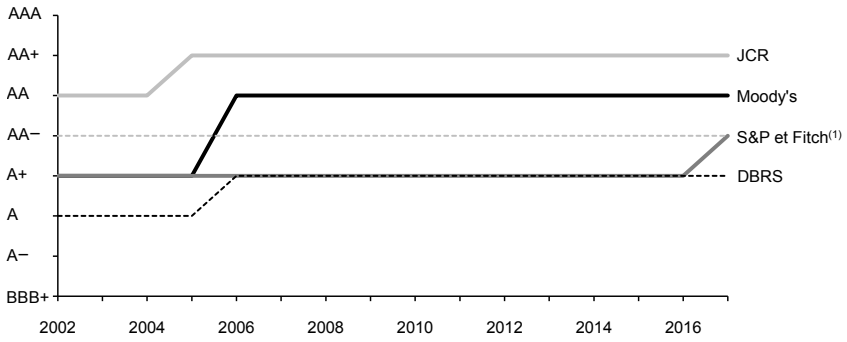

Note : Les cotes de crédit de 2017 sont celles qui sont en vigueur au 14 mars 2018.
(1) La cote de crédit de Fitch correspond à la ligne pointillée.

❑ Cotes de crédit pour la dette à court terme

Le tableau suivant montre les échelles de notation des agences pour la dette à court terme. Plus la qualité de crédit est élevée, plus la cote sera haute dans l'échelle. Les cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec sont présentées en encadré.

TABLEAU G.24

Échelles de notation pour la dette à court terme[1]

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch	DBRS
Meilleure qualité de crédit ↑	P−1	A−1+ A−1	F1+ F1	R−1 (high) R−1 (middle) R−1 (low)
	P−2	A−2	F2	R−2 (high)
	P−3	A−3	F3	R−2 (middle) R−2 (low) R−3
	Not Prime[2]	B−1 B−2 B−3 C	B C	R−4 R−5
	Not Prime[2]	D	D	D

(1) JCR n'attribue pas de cote de crédit à la dette à court terme du Québec.
(2) Moody's utilise la catégorie « *Not Prime* » pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 14 mars 2018. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR, puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE G.19

Cotes de crédit des provinces canadiennes – Moody's

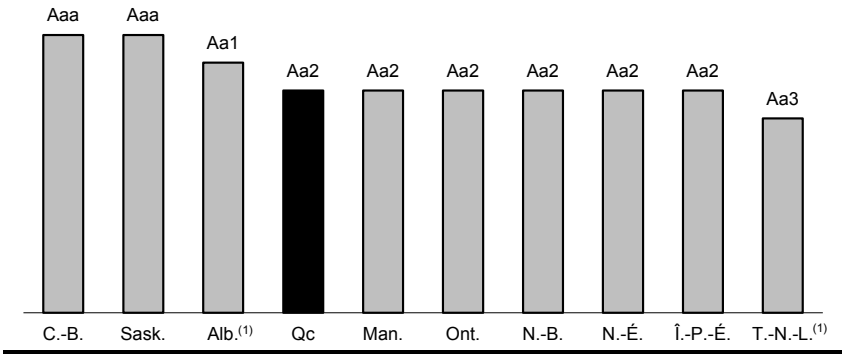

(1) Ces provinces ont une perspective négative.

GRAPHIQUE G.20

Cotes de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's

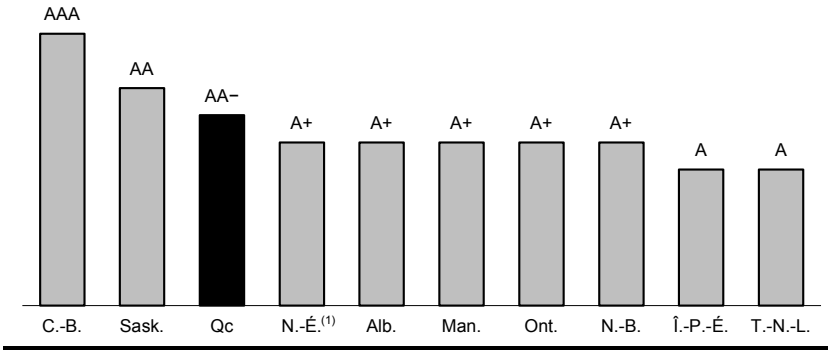

(1) Cette province a une perspective positive.

GRAPHIQUE G.21

Cotes de crédit des provinces canadiennes – DBRS

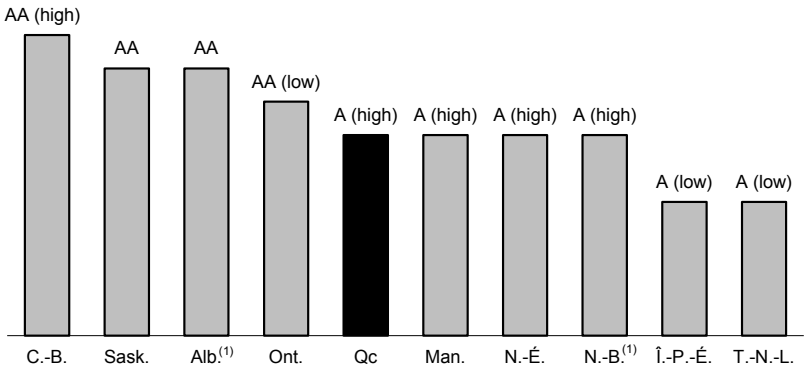

(1) Ces provinces ont une perspective négative.

GRAPHIQUE G.22

Cotes de crédit des provinces canadiennes – Fitch

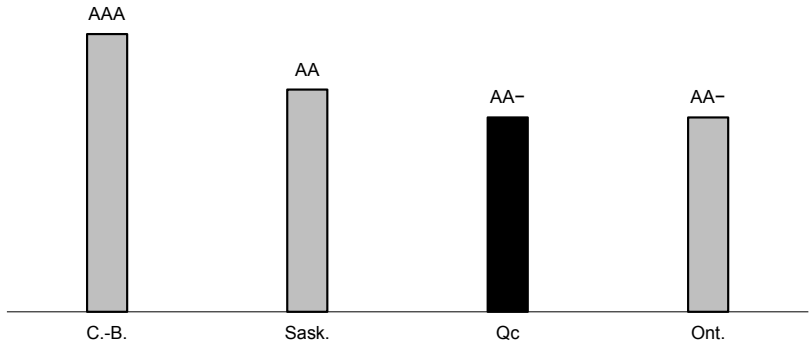

Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Québec et l'Ontario sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.

ANNEXE : LES DIFFÉRENTS CONCEPTS DE DETTE

Plusieurs concepts de dette sont utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette du Québec selon trois concepts, soit la dette brute, la dette nette et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU G.25

Dette du gouvernement du Québec au 31 mars
(en millions de dollars)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DETTE BRUTE[1]	**203 490**	**204 533**	**209 418**	**211 120**	**214 151**	**215 076**	**216 876**
En % du PIB	*51,5*	*49,6*	*49,1*	*47,9*	*47,1*	*45,9*	*45,0*
Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif	−21 735	−23 392	−25 985	−26 478	−28 905	−30 673	−33 719
DETTE NETTE	**181 755**	**181 141**	**183 433**	**184 642**	**185 246**	**184 403**	**183 157**
En % du PIB	*46,0*	*43,9*	*43,0*	*41,9*	*40,7*	*39,4*	*38,0*
Moins : Actifs non financiers	−68 906	−71 434	−74 630	−77 610	−80 726	−83 148	−85 404
Plus : Réserve de stabilisation	4 552	5 402	3 815	2 879	2 400	2 400	2 400
DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS[2]	**117 401**	**115 109**	**112 618**	**109 911**	**106 920**	**103 655**	**100 153**
En % du PIB	*29,7*	*27,9*	*26,4*	*24,9*	*23,5*	*22,1*	*20,8*

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.
(2) Conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, la dette représentant les déficits cumulés est constituée des déficits cumulés présentés dans les états financiers du gouvernement, augmentés du solde de la réserve de stabilisation.

❑ La dette nette

La dette nette est égale aux passifs du gouvernement du Québec moins ses actifs financiers. Elle représente la dette qui a servi à financer les investissements en immobilisations ainsi que celle qui a servi à financer des dépenses courantes.

Au 31 mars 2018, la dette nette s'établira à 181,1 milliards de dollars, ce qui équivaut à 43,9 % du PIB. En proportion du PIB, la dette nette a commencé à diminuer en 2013-2014 et continuera à le faire au cours des années à venir, pour atteindre 38,0 % au 31 mars 2023.

TABLEAU G.26

Facteurs d'évolution de la dette nette
(en millions de dollars)

	Dette nette au début de l'exercice	Déficit (surplus) budgétaire[1]	Immobilisations nettes	Autres	Revenus dédiés au Fonds des générations	Variation totale	Dette nette à la fin de l'exercice	En % du PIB
2012-2013	167 700	3 476[2]	4 863	4 959	−961	12 337	180 037	50,9
2013-2014	180 037	2 824	3 977	−2 302	−1 121	3 378	183 415	50,3
2014-2015	183 415	1 143[3]	2 980	−572	−1 279	2 272	185 687	49,4
2015-2016	185 687	−2 191	2 695	287	−1 453	−662	185 025	48,1
2016-2017	185 025	−2 361	1 784	−692	−2 001	−3 270	181 755	46,0
2017-2018	181 755	−850	2 528	—	−2 292	−614	181 141	43,9
2018-2019	181 141	—	3 196	1 587	−2 491	2 292	183 433	43,0
2019-2020	183 433	—	2 980	936	−2 707	1 209	184 642	41,9
2020-2021	184 642	—	3 116	479	−2 991	604	185 246	40,7
2021-2022	185 246	—	2 422	—	−3 265	−843	184 403	39,4
2022-2023	184 403	—	2 256	—	−3 502	−1 246	183 157	38,0

(1) Le solde budgétaire présenté est celui après utilisation de la réserve de stabilisation.
(2) Ce montant inclut la perte de 1 876 M$ provenant des activités abandonnées, consécutive à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 d'Hydro-Québec.
(3) Le solde budgétaire présenté exclut l'impact des modifications comptables. Après la prise en compte des modifications comptables s'élevant à 418 M$, le solde budgétaire est déficitaire de 725 M$.

❑ La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement, la dette d'Hydro-Québec, la dette des municipalités, la dette des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes, de même que la dette des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2018, la dette du secteur public du Québec s'établira à 273,3 milliards de dollars, ce qui équivaut à 66,3 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

Le ratio de la dette du secteur public est en diminution depuis 2015-2016.

TABLEAU G.27

Dette du secteur public au 31 mars
(en millions de dollars)

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette brute du gouvernement	197 807	203 957	203 347	203 490	204 533
Hydro-Québec	40 361	41 662	43 843	42 882	43 078
Municipalités(1)	22 622	23 305	23 846	24 058	24 008
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes(2)	1 610	1 624	1 608	1 656	1 656
Autres entreprises du gouvernement(3)	433	383	308	258	—
DETTE DU SECTEUR PUBLIC	**262 833**	**270 931**	**272 952**	**272 344**	**273 275**
En % du PIB	***72,1***	***72,1***	***71,0***	***69,0***	***66,3***

(1) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (3 451 M$ au 31 mars 2018).
(2) Les montants correspondent à la dette contractée, en leur nom propre, par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (1 012 M$ au 31 mars 2018).
(3) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement servant à financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable. À compter de 2018, cette dette est incluse dans la dette brute (218 M$ au 31 mars 2018).

Section H

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Introduction **H.3**

1. Pour une contribution fédérale adéquate en matière de santé et de programmes sociaux **H.5**

1.1 Une croissance annuelle des dépenses en santé de 5,2 % à long terme H.6

1.2 Un financement qui demeure insuffisant à long terme H.8

1.3 Une réduction importante du financement fédéral H.9

1.4 Des pressions financières qui continueront de s'accentuer H.10

1.5 Pour une juste part du financement fédéral en santé H.12

1.6 Une mise à niveau du financement fédéral en matière de programmes sociaux H.13

2. Pour un programme de péréquation qui respecte son objectif **H.15**

2.1 Un rappel des principes du Québec H.15

2.2 Les fondements d'un programme de péréquation adéquat H.16

2.3 Pour une enveloppe de péréquation ouverte H.19

2.4 Pour un plafond individuel équitable et stable H.21

2.5 Pour un traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation H.24

3. Pour des programmes fédéraux en infrastructure mutuellement profitables **H.27**

3.1 Une prolongation bienvenue de la phase 1 du plan fédéral en infrastructure H.27

3.2 Des fonds fédéraux complémentaires aux investissements du Québec H.28

3.3 Pour le maintien des anciens fonds dans les ententes existantes H.31

3.4 Un engagement nécessaire de la Banque de l'infrastructure du Canada H.31

Conclusion **H.33**

INTRODUCTION

Puisque le gouvernement fédéral occupe près de la moitié du champ fiscal, il est important que les transferts fédéraux contribuent à financer les grandes missions de l'État qui relèvent des provinces, notamment la santé, l'éducation et les infrastructures afin d'améliorer la qualité de vie de la population.

Malgré une croissance du Transfert canadien en matière de santé et l'ajout de fonds ciblés, force est de constater que la contribution fédérale dans les dépenses en santé des provinces ira en diminuant au cours de la prochaine décennie. Le tout dans un contexte où l'augmentation des dépenses en santé est fortement influencée par des facteurs, comme le vieillissement de la population, sur lesquels les provinces ont peu de contrôle, et où les principes de la Loi canadienne sur la santé doivent être respectés. Pour assumer sa juste part du financement en santé, le gouvernement fédéral doit :

- ramener son financement à une part représentant 25 % des dépenses en santé des provinces d'ici 2020-2021;
- veiller ensuite à ce que son financement en santé croisse au même rythme que les dépenses des provinces dans ce domaine, soit de 5,2 % par année afin de conserver sa part dans le temps.

Le partage équitable des dépenses en matière d'éducation et de services sociaux entre le gouvernement fédéral et les provinces demeure un enjeu bien présent. En effet, l'enveloppe du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) a perdu 15 % de sa valeur, en tenant compte de l'inflation, par rapport à 1994-1995. C'est pourquoi le Québec demande également au gouvernement fédéral de hausser l'enveloppe du TCPS pour rétablir le niveau de son financement à celui de 1994-1995.

De plus, cette section présente les demandes du Québec au gouvernement fédéral en ce qui a trait au programme de péréquation, soit de mettre fin à l'enveloppe fermée, de rétablir le plafond individuel équitable de 2007 en tout temps et de traiter de manière équitable les dividendes d'Hydro-Québec.

Finalement, en ce qui concerne le plan fédéral en infrastructure, le Québec accueille favorablement la proposition d'une seule entente bilatérale pour encadrer les sommes fédérales investies dans la phase 2 de son plan d'investissement. Le Québec s'attend toutefois à ce que le gouvernement fédéral respecte ses priorités et ses façons de faire dans le cadre de cette entente.

1. POUR UNE CONTRIBUTION FÉDÉRALE ADÉQUATE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

En 2017-2018, la croissance annuelle du Transfert canadien en matière de santé (TCS) a diminué de moitié, passant de 6 % à 3 % à la suite de la décision du gouvernement fédéral de réduire la croissance de sa contribution en santé au rythme de celle du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 %[1]. Au même moment, le gouvernement fédéral a décidé d'ajouter des fonds ciblés hors TCS destinés aux provinces.

— Rappelons que le Québec a obtenu, le 10 mars 2017, une nouvelle reconnaissance du principe d'asymétrie en convenant d'une entente asymétrique en matière de financement de la santé en trois volets :

  — une somme de 2,5 milliards de dollars correspondant à la part démographique du Québec des fonds ciblés en santé de 11 milliards de dollars pour la période 2017-2018 à 2026-2027 pour les services de santé mentale et les soins à domicile;

  — une somme de 1,2 milliard de dollars provenant du volet pour la petite enfance des nouveaux fonds fédéraux consacrés aux infrastructures sociales pour la période 2017-2018 à 2027-2028;

  — une somme de 25 millions de dollars pour la formation des infirmières et des infirmiers praticiens en 2017-2018.

Bien que les fonds ciblés représentent un financement supplémentaire en santé pour les provinces, ce financement ponctuel n'est pas suffisant pour assurer la viabilité des systèmes de santé qui subiront des pressions grandissantes à long terme.

C'est pourquoi le Québec maintient sa demande au gouvernement fédéral d'assumer une part équitable des dépenses en santé des provinces d'ici 2020-2021, part représentant 25 % de celles-ci, et de la maintenir dans le temps.

En matière de programmes sociaux, le Québec réitère sa demande d'un rattrapage adéquat du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) afin qu'il atteigne son niveau de 1994-1995, et ce, en tenant compte de l'inflation.

---

[1] L'enveloppe du TCS de 2017-2018 (37,1 G$) a crû selon le plancher de 3 % par rapport à 2016-2017, puisque la moyenne de la croissance annuelle du PIB nominal canadien de 2015, 2016 et 2017 (2,1 %), qui détermine la croissance de l'enveloppe du TCS, a été inférieure à ce plancher.

1.1 Une croissance annuelle des dépenses en santé de 5,2 % à long terme

En 2016, le Conseil de la fédération a mandaté un organisme indépendant, le Conference Board du Canada (CBdC), pour prévoir la croissance des dépenses en santé des provinces et des territoires. Le CBdC a déterminé que cette croissance devrait atteindre 5,2 % en moyenne par année sur une période de vingt ans, soit de 2015 à 2035, basée sur les quatre facteurs suivants :

- l'inflation dans le domaine de la santé (2,4 %), y compris la croissance des salaires et le coût des médicaments;
  - Ce facteur de croissance est légèrement plus élevé que l'indice des prix à la consommation.
- l'effet du vieillissement de la population (1,0 %), reflétant l'augmentation importante des dépenses en santé en fonction de l'âge des patients;
- la croissance de la population canadienne d'ici 2035 (0,9 %), qui fera augmenter la demande en soins de santé;
  - Il est prévu que la population canadienne augmente de 5,7 millions de personnes en 2035 par rapport à celle de 2018.
- l'accès accru aux soins et l'amélioration continue (0,9 %), qui tiennent compte des efforts des provinces pour améliorer la qualité des soins offerts à leur population.
  - Notons que les avancées scientifiques en matière de nouvelles technologies et de nouveaux médicaments ont souvent pour effet de faire augmenter les coûts en santé plutôt que de permettre des économies, puisqu'un prix moindre engendre une croissance de la demande.

GRAPHIQUE H.1

Ventilation moyenne de la croissance de 5,2 % des dépenses en santé des provinces et des territoires selon le Conference Board du Canada, de 2015 à 2035
(en pourcentage)

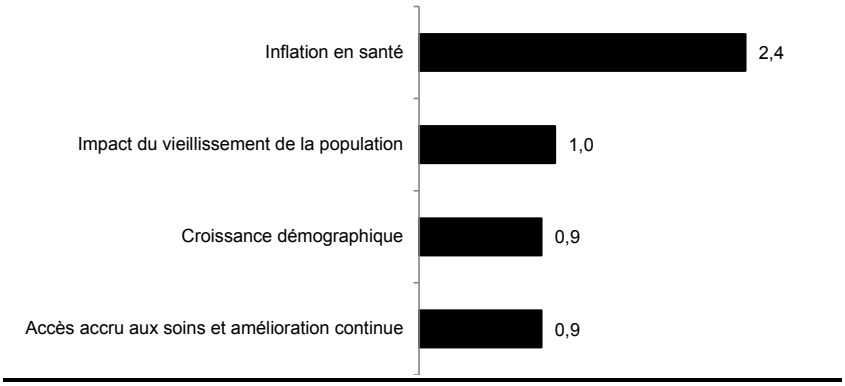

Source : Conference Board du Canada.

1.2 Un financement qui demeure insuffisant à long terme

En dépit de la demande des provinces pour obtenir un facteur de croissance du TCS à 5,2 %, le gouvernement fédéral a plutôt réduit de moitié le facteur d'indexation initial, soit de 6 % par rapport à celui du PIB nominal canadien, sous réserve d'un plancher de 3 % en 2017-2018.

Le gouvernement fédéral a aussi décidé d'investir 11 milliards de dollars à l'échelle canadienne dans des fonds ciblés hors TCS pour la période de 2017-2018 à 2026-2027.

- Pour le Québec, il s'agit de près de 2,5 milliards de dollars correspondant à sa part démographique des fonds ciblés hors TCS.
- Ces fonds permettront au Québec de mettre en œuvre ses propres priorités, dont la santé mentale et les soins à domicile.

La croissance du TCS au même rythme que celle du PIB nominal canadien, jumelée aux fonds ciblés, permettra d'atteindre une croissance du financement fédéral en santé aux provinces de 4,4 % par année en moyenne au cours des cinq premières années et de 3,3 % les cinq années suivantes.

- Le financement fédéral augmentera ainsi de 3,9 % par année en moyenne sur dix ans, ce qui est largement inférieur à l'estimation de 5,2 % du CBdC d'ici 2035, nécessaire pour assurer la viabilité des systèmes de santé des provinces.

GRAPHIQUE H.2

Croissances du financement fédéral et des dépenses en santé des provinces estimées par le Conference Board du Canada, de 2017-2018 à 2026-2027
(en pourcentage)

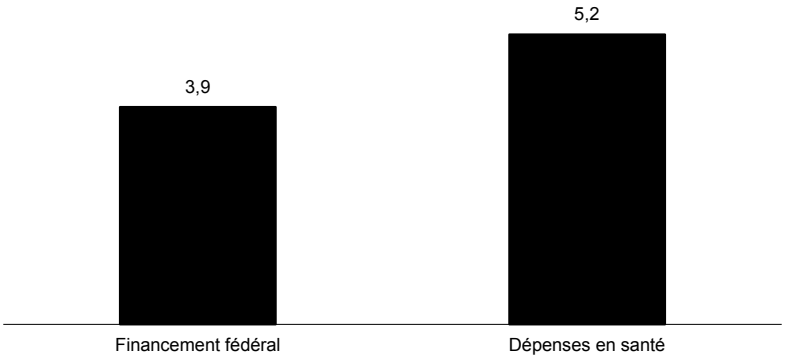

Sources : Conference Board du Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 Une réduction importante du financement fédéral

La nouvelle formule de financement fédéral en matière de santé engendrera un manque à gagner important pour le Québec.

— Cette baisse du financement fédéral créera un manque à gagner pour le Québec de 14 milliards de dollars pour la période de 2017-2018 à 2026-2027.

  — En dépit des fonds ciblés, le manque à gagner demeure tout de même de 11,5 milliards de dollars.

GRAPHIQUE H.3

Manque à gagner annuel du Québec relatif au Transfert canadien en matière de santé
(en milliards de dollars)

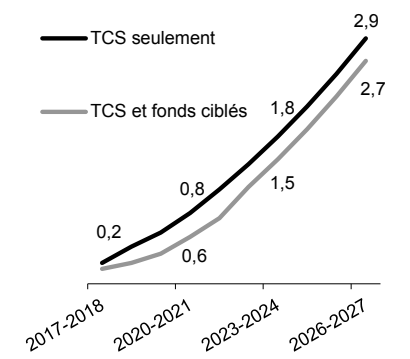

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE H.4

Manque à gagner cumulatif du Québec relatif au Transfert canadien en matière de santé
(en milliards de dollars)

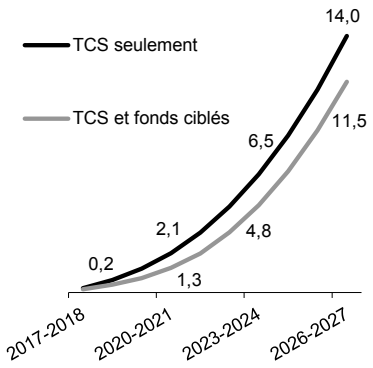

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1.4 Des pressions financières qui continueront de s'accentuer

Le désengagement financier du gouvernement fédéral en santé survient au moment même où les pressions financières sur le système de santé sont grandissantes, en raison notamment du vieillissement de la population.

Au Canada, la part de la population âgée de 65 ans et plus, soit 16,1 % en 2015, augmentera pour s'établir à 22,8 % en 2030 alors qu'au Québec, cette part devrait s'établir à 25 %, comparativement à 17,6 % en 2015.

Puisque les dépenses en santé augmentent fortement en fonction de l'âge des patients, le vieillissement de la population contribuera à accentuer de façon permanente les pressions sur les dépenses en santé des provinces. En effet, selon les données relatives à 2015 de l'Institut canadien d'information sur la santé publiées en novembre 2017, les dépenses en santé sont en moyenne 4,4 fois plus élevées pour une personne de 65 ans et plus, comparativement à une personne de moins de 65 ans.

— En 2015, le coût des soins de santé pour une personne de 65 ans et plus était en moyenne de 11 753 $ par rapport à 2 651 $ pour une personne de moins de 65 ans.

Soulignons aussi que les provinces qui connaîtront un vieillissement plus prononcé de leur population seront également celles qui verront leur croissance économique ralentir, ce qui ajoutera aux pressions financières liées au vieillissement de la population.

GRAPHIQUE H.5

Dépenses moyennes en santé des provinces selon le groupe d'âge – 2015
(en dollars par habitant)

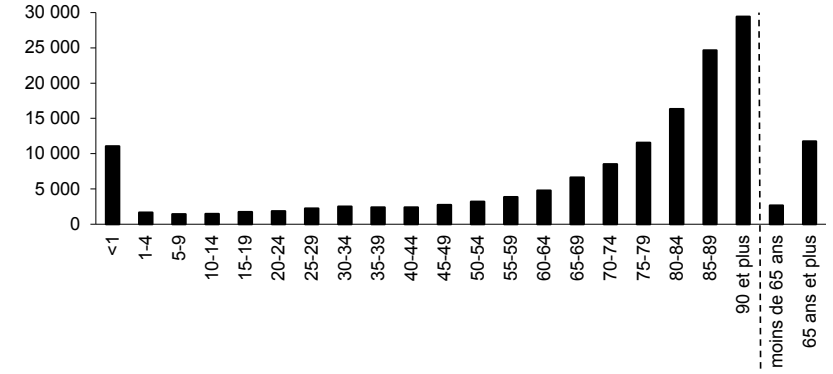

Sources : Institut canadien d'information sur la santé, ministère des Finances du Québec et Statistique Canada.

❑ Une part fédérale inadéquate du financement en santé

Malgré une croissance du TCS au même rythme que celle du PIB nominal canadien, y compris un plancher de 3 %, ainsi que des fonds ciblés de 11 milliards de dollars, la contribution fédérale dans les dépenses en santé des provinces diminuera progressivement au cours de la prochaine décennie, passant de 23,0 % en 2017-2018 à 20,4 % en 2026-2027.

— Rappelons qu'au début des années 1980, le financement fédéral en santé représentait 25 % des dépenses en santé des provinces.

1.5 Pour une juste part du financement fédéral en santé

Le Québec demande au gouvernement fédéral de rétablir son engagement financier en santé pour contribuer à assurer la viabilité des systèmes de santé au Canada.

Ce réengagement implique un rehaussement graduel de l'enveloppe du TCS pour qu'elle atteigne une juste part représentant 25 % des dépenses en santé des provinces. Il est également nécessaire que cette part soit maintenue dans le temps.

— Cette contribution fédérale représentant 25 % des dépenses en santé des provinces serait atteinte d'ici 2020-2021 grâce à un financement additionnel de 5,4 milliards de dollars à l'échelle nationale par le biais du TCS.

— Par la suite, cette part serait maintenue par l'indexation de l'enveloppe du TCS selon le taux de croissance annuel des dépenses en santé des provinces de 5,2 % estimé par le CBdC.

— En 2026-2027, cette proposition ferait que l'enveloppe du TCS atteindrait 64,5 milliards de dollars plutôt que 52,7 milliards de dollars, y compris les fonds ciblés, soit un financement additionnel de 11,8 milliards de dollars ou de 296 $ par habitant.

GRAPHIQUE H.6

Retour graduel du Transfert canadien en matière de santé représentant 25 % des dépenses en santé des provinces, de 2017-2018 à 2026-2027
(en millions de dollars)

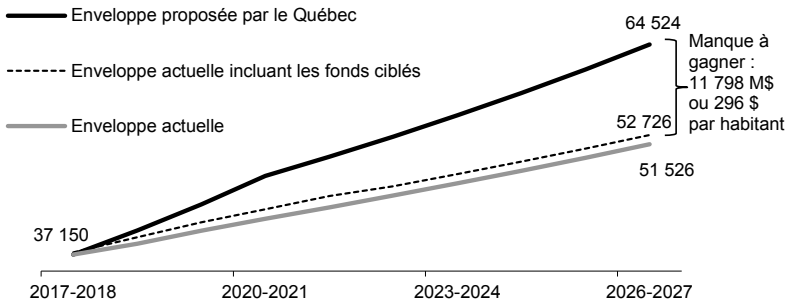

Note : L'enveloppe actuelle, incluant les fonds ciblés, est de 37 450 M$ en 2017-2018.
Sources : Conference Board du Canada, ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1.6 Une mise à niveau du financement fédéral en matière de programmes sociaux

Le TCPS permet au gouvernement fédéral de financer une partie des dépenses des provinces consacrées à l'éducation postsecondaire, à l'aide sociale et aux services sociaux. Depuis 2009-2010, le TCPS est indexé à 3 % annuellement, soit une croissance inférieure à celle du TCS, qui croît au même rythme que le PIB nominal, sous réserve d'un plancher de 3 %.

- Étant donné que l'enveloppe du TCPS ne croît pas au même rythme que le PIB nominal, la contribution du gouvernement fédéral dans les secteurs de l'éducation et des programmes sociaux décroît.

- Au total, le TCPS a perdu 15 % de sa valeur en 2017-2018 par rapport à 1994-1995[2], en tenant compte de l'inflation.

Un partage plus équitable des dépenses en matière d'éducation postsecondaire et de services sociaux entre le gouvernement fédéral et les provinces s'avère impératif afin d'assurer un financement adéquat dans ces secteurs.

Le Québec demande au gouvernement fédéral une hausse de l'enveloppe du TCPS pour rétablir le niveau de son financement à celui de 1994-1995, en tenant compte de l'inflation. En 2017-2018, ce rattrapage représenterait une hausse de l'enveloppe de près de 2,5 milliards de dollars.

- Conscient que ce manque à gagner peut difficilement être versé dès la première année par le gouvernement fédéral, le Québec propose d'augmenter graduellement l'enveloppe du TCPS sur une période de dix ans.
  - Ce rattrapage graduel impliquerait une majoration additionnelle de l'enveloppe du TCPS de 261 millions de dollars en 2018-2019, pour atteindre 3,2 milliards de dollars en 2026-2027. Répartie selon la part de la population, cette hausse représenterait pour le Québec 60 millions de dollars (7 $ par habitant) en 2018-2019 et 718 millions de dollars (81 $ par habitant) en 2026-2027.

[2] En 2005, le Conseil de la fédération avait demandé au gouvernement fédéral de restaurer immédiatement le TCPS au niveau de 1994-1995, soit la dernière année avant les coupes fédérales importantes effectuées au milieu des années 1990.

GRAPHIQUE H.7

Retour graduel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux au niveau de 1994-1995 en tenant compte de l'inflation, de 2017-2018 à 2026-2027
(en millions de dollars)

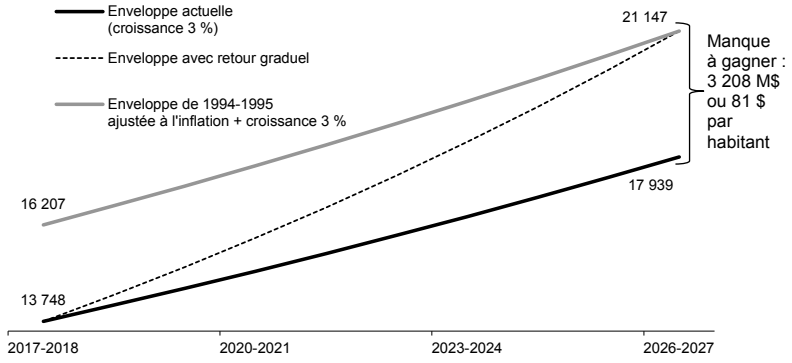

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

2. POUR UN PROGRAMME DE PÉRÉQUATION QUI RESPECTE SON OBJECTIF

2.1 Un rappel des principes du Québec

Parmi les trois principaux programmes de transferts fédéraux destinés aux provinces (péréquation, Transfert canadien en matière de santé et Transfert canadien en matière de programmes sociaux), le programme de péréquation est le seul dont l'objectif est inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982.

— Cet objectif est de permettre aux provinces bénéficiaires d'amener leur capacité fiscale à la moyenne des dix provinces afin qu'elles puissent « […] assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables[3] ».

Pour que le programme de péréquation remplisse véritablement son objectif constitutionnel, le Québec est d'avis qu'il doit être basé sur quatre principes clairs :

1. La norme de comparaison doit correspondre à la moyenne des dix provinces, comme c'est le cas actuellement avant l'application des plafonds;

2. La péréquation doit refléter la réalité des pratiques fiscales des provinces, ce qui correspond à la pratique actuelle avec l'utilisation du régime fiscal représentatif pour calculer la capacité fiscale des provinces;

3. Tous les revenus des provinces doivent être pris en compte, ce qui n'est pas le cas actuellement, puisque seulement 50 % des revenus provenant des ressources naturelles sont considérés dans la capacité fiscale des provinces;

4. Toutes les provinces doivent être traitées de manière équitable, comme le permettait la formule en vigueur en 2007-2008 et en 2008-2009.

Les changements apportés à la formule de péréquation en novembre 2008, lesquels étaient applicables à compter de 2009-2010 par l'imposition de plafonds, ont fait dévier le programme de péréquation de son objectif.

[3] Paragraphe 36 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982.

2.2 Les fondements d'un programme de péréquation adéquat

Les provinces n'ont pas toutes la même capacité fiscale[4], c'est-à-dire qu'elles n'ont pas la même capacité à générer des revenus.

Dans un programme de péréquation adéquat, les provinces ayant une capacité fiscale, en dollars par habitant, inférieure à la moyenne des dix provinces reçoivent un paiement de péréquation. Ainsi, elles disposent, après péréquation, d'une capacité fiscale équivalente à la moyenne des dix provinces.

À l'opposé, une province dont la capacité fiscale est supérieure à la moyenne des dix provinces ne reçoit pas de paiement de péréquation.

— Rappelons toutefois que les provinces non bénéficiaires ne versent aucune somme aux provinces bénéficiaires, puisque le programme de péréquation est financé avec les revenus prélevés par le gouvernement fédéral auprès des contribuables provenant de toutes les provinces.

En raison de la modification du plafond individuel et de l'application d'un plafond PIB en novembre 2008, la capacité fiscale des provinces bénéficiaires, après péréquation, ne correspond plus à la moyenne des dix provinces, ce qui va à l'encontre de l'objectif du programme.

Afin que le programme atteigne son objectif et redevienne adéquat, le Québec demande :

— la fin de l'enveloppe fermée avec le retrait du plafond PIB;

— le retour d'un plafond individuel stable et équitable;

— le traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec.

[4] La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses cinq assiettes fiscales (impôt sur le revenu des particuliers, impôt sur le revenu des sociétés, taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) le taux de taxation de la moyenne des dix provinces.

Transferts fédéraux : rétablir les faits

En 2017-2018, la part des principaux transferts fédéraux reçue par le Québec, y compris les paiements de péréquation, le Transfert canadien en matière de santé, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et les autres programmes, représente 21 % de ses revenus budgétaires[1]. Il s'agit d'une part comparable à la moyenne des provinces (19 %).

- De plus, la part du Québec n'est que légèrement supérieure à celle de provinces non bénéficiaires comme la Saskatchewan (18 %) et l'Alberta (17 %), tandis qu'elle demeure largement inférieure à celle de provinces bénéficiaires comme l'Île-du-Prince-Édouard (38 %) et le Nouveau-Brunswick (36 %).

Part des transferts fédéraux dans les budgets des provinces – 2017-2018
(en pourcentage)

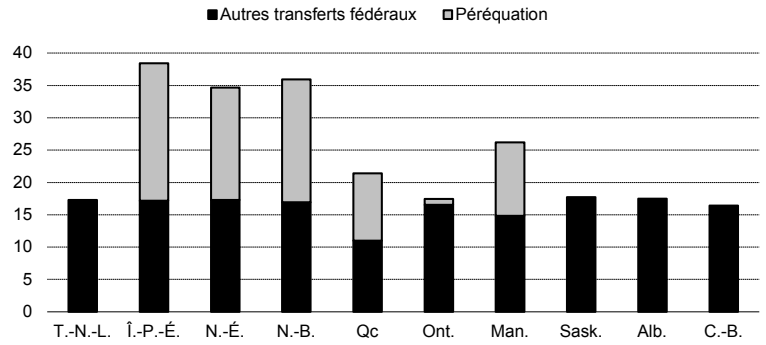

Note : Dans le cas du Québec, les transferts fédéraux excluant la péréquation sont réduits de la valeur de l'abattement spécial du Québec.
Sources : Données extraites des budgets et des mises à jour budgétaires des provinces.

1 Au Québec, il s'agit des revenus consolidés.

Péréquation : rétablir les faits

Bien que le Québec obtienne une part importante de l'enveloppe de péréquation, qui inclut un paiement de rajustement de 576 millions de dollars en 2018-2019 avec un paiement total de 11,7 milliards de dollars, le montant que le Québec reçoit par habitant (1 419 $) est le plus faible après l'Ontario[1] (70 $).

– Le Nouveau-Brunswick reçoit 2 480 $ par habitant, soit plus de 1 000 $ par habitant que le Québec.

Le Québec n'est donc pas le plus grand bénéficiaire de péréquation.

Paiement de péréquation, y compris le paiement de rajustement – 2018-2019
(en dollars par habitant)

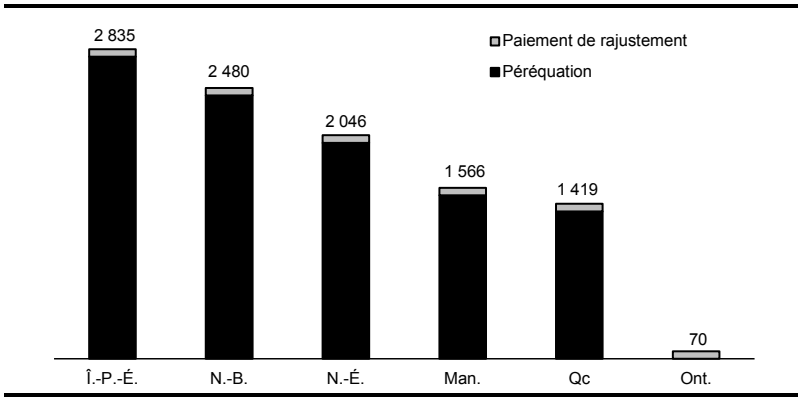

1 L'Ontario recevra en 2018-2019 un paiement de rajustement de 963 M$ et aucun paiement de péréquation. Toutefois, le gouvernement fédéral traite le paiement de rajustement à même l'enveloppe de péréquation.

2.3 Pour une enveloppe de péréquation ouverte

Depuis les changements apportés en novembre 2008, peu importe les écarts de capacité fiscale des provinces bénéficiaires par rapport à la moyenne des dix provinces, la croissance de l'enveloppe de péréquation est limitée à la croissance du PIB nominal canadien. Les paiements de péréquation des provinces ne sont donc plus déterminés par les écarts de capacité fiscale par rapport à la moyenne des dix provinces.

Entre 2009-2010 et 2017-2018, plutôt que d'amener la capacité fiscale des provinces bénéficiaires à la moyenne des dix provinces, l'augmentation des paiements de péréquation d'une province s'est toujours faite au détriment des autres provinces bénéficiaires. Au cours de cette période, le plafond PIB a privé le Québec de 5,8 milliards de dollars.

Par ailleurs, pour la première fois en 2018-2019, la somme des paiements de péréquation des provinces bénéficiaires, calculée avec les écarts de capacité fiscale par rapport à la moyenne des dix provinces, est insuffisante pour correspondre au niveau de l'enveloppe de péréquation déterminée par la croissance du PIB nominal canadien.

— Pour combler cet écart, les provinces obtiendront un paiement de rajustement de 1,8 milliard de dollars, dont 576 millions de dollars pour le Québec.

Afin que chaque province puisse disposer, après péréquation, d'une capacité fiscale correspondant à la moyenne des dix provinces, le Québec demande que les paiements de péréquation soient déterminés par les écarts de capacité fiscale à la moyenne des dix provinces et que, par conséquent, le gouvernement fédéral mette fin à l'enveloppe fermée qui est occasionnée par le plafond PIB.

Paiement de rajustement de 2018-2019

Pour la première fois en 2018-2019, la somme des paiements de péréquation faits aux provinces bénéficiaires, lesquels sont calculés avec les écarts de capacité fiscale par rapport à la moyenne des dix provinces, est insuffisante pour correspondre au niveau de l'enveloppe de péréquation déterminée par la croissance du PIB nominal canadien[1].

- En vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces[2], le gouvernement fédéral a décidé de verser un paiement de rajustement de 1,8 milliard de dollars afin de combler cet écart, dont 576 millions de dollars au Québec.

- Le paiement de rajustement du Québec de 576 millions de dollars en 2018-2019 ne compense qu'une fraction, soit 10 %, du manque à gagner subi depuis l'imposition du plafond PIB, qui totalise 5,8 milliards de dollars.

Impact cumulatif du plafond PIB imposé par le gouvernement fédéral et du paiement de rajustement sur les paiements de péréquation du Québec, de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)

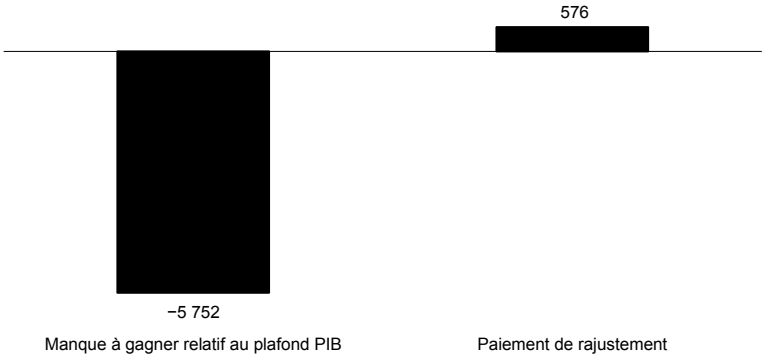

Sources : Ministère des Finances du Canada et ministère des Finances du Québec.

1 L'enveloppe de péréquation de 2018-2019 (19 G$) a été déterminée avec la moyenne de la croissance annuelle du PIB nominal canadien de 2016, 2017 et 2018, en hausse de 3,9 % par rapport à celle de 2017-2018 (18,3 G$).
2 Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (L.R.C. (1985), ch. F-8).

2.4 Pour un plafond individuel équitable et stable

En 2007, le gouvernement fédéral avait mis en place un plafond individuel au programme de péréquation afin d'éviter qu'une province bénéficiaire de péréquation ne soit plus riche, après péréquation, que la moins riche des provinces non bénéficiaires, ce qui était équitable.

— Ce plafond avait été proposé par le Groupe d'experts sur la péréquation et la formule de financement des territoires (rapport O'Brien[5]).

Après deux ans d'application, ce plafond a été modifié par la mise en place d'un seuil basé sur le poids démographique des provinces bénéficiaires de péréquation. Avec ce seuil, lorsque la population des provinces bénéficiaires représente :

— moins de 50 % de l'ensemble des provinces, comme c'est le cas en 2018-2019[6], le plafond individuel de 2007 s'applique;

— 50 % et plus de l'ensemble des provinces, comme ce fut le cas de 2009-2010 à 2017-2018, le plafond individuel correspond plutôt à la moyenne des capacités fiscales des provinces bénéficiaires, ce qui est inéquitable.

  — Ce plafond individuel a réduit les paiements de péréquation du Québec de 7,5 milliards de dollars de 2009-2010 à 2017-2018.

En plus de la possibilité qu'un plafond individuel inéquitable soit appliqué, la mise en place d'un seuil en novembre 2008 a ajouté un risque supplémentaire quant à la prévisibilité des revenus de péréquation pour les provinces bénéficiaires. En effet, la définition du plafond individuel peut changer en fonction du poids démographique des provinces bénéficiaires dans l'ensemble des provinces selon le contexte économique.

Le Québec demande donc au gouvernement fédéral de modifier la formule de péréquation afin que le plafond individuel équitable de 2007 s'applique en tout temps, et ce, peu importe le poids démographique des provinces bénéficiaires, dans l'ensemble des provinces.

---

5 GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉRÉQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national : remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006.

6 L'Ontario n'est plus une province bénéficiaire de péréquation en 2018-2019, à l'exception du versement d'un paiement de rajustement de 963 M$, faisant qu'il y a eu un changement de plafond individuel.

GRAPHIQUE H.8

Illustration du fonctionnement du plafond individuel dans le programme de péréquation

Population des provinces bénéficiaires représentant 50 % et plus de la population des provinces : le plafond individuel équivaut à la moyenne de la capacité fiscale des provinces bénéficiaires.

Après péréquation, une province bénéficiaire ne peut pas être plus riche que la moyenne de la capacité fiscale des provinces bénéficiaires.

- Appliqué de 2009-2010 à 2017-2018.
- Inéquitable parce que les provinces sont considérées de manière différente et que les provinces bénéficiaires fortement dotées en ressources naturelles sont pénalisées.
- Perte de 7,5 G$ pour le Québec.

Seuil démographique

Population des provinces bénéficiaires représentant moins de 50 % de la population des provinces : le plafond individuel équivaut à la capacité fiscale de la moins riche des provinces non bénéficiaires.

Après péréquation, une province bénéficiaire ne peut pas être plus riche que la moins riche des provinces non bénéficiaires.

- Appliqué en 2007-2008, en 2008-2009 et en 2018-2019.
- Équitable.
- Recommandé dans le rapport O'Brien.

Pourquoi l'Alberta ne reçoit-elle aucun paiement de péréquation alors qu'elle affiche un déficit?

En 2016-2017, pourquoi l'Alberta n'a-t-elle pas reçu de péréquation alors qu'elle affichait un déficit de près de 11 milliards de dollars tandis que le Québec, qui a enregistré un surplus budgétaire de plus de 2 milliards de dollars, en a reçu?

Bien que la capacité fiscale par habitant de l'Alberta (11 227 $) soit de 50 % plus élevée que celle du Québec (7 497 $), les revenus effectivement perçus par le Québec (9 685 $) sont 17 % plus élevés que ceux de l'Alberta (8 272 $).

La capacité fiscale par habitant du Québec est inférieure à la moyenne des dix provinces (8 945 $), ce qui explique pourquoi le Québec reçoit de la péréquation. Pour sa part, l'Alberta, avec une capacité fiscale supérieure à la moyenne des dix provinces, n'est pas admissible.

La situation budgétaire opposée des deux provinces est illustrée par la différence entre les revenus effectivement perçus. Cet effort fiscal du Québec supérieur à celui de l'Alberta lui permet notamment d'offrir davantage de services publics. De son côté, l'Alberta choisit plutôt de maintenir un effort fiscal moins élevé, ce qui est conforme au cadre du fédéralisme canadien.

Capacité fiscale par habitant du Québec et de l'Alberta en 2016-2017

(en dollars par habitant)

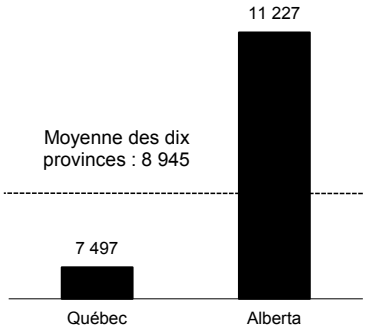

Note : La capacité fiscale exclut 50 % des revenus tirés des ressources naturelles.
Source : Calculs fédéraux 2018-2019.

Revenus effectivement perçus par habitant au Québec et en Alberta en 2016-2017

(en dollars par habitant)

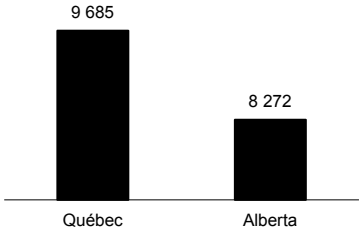

Note : Les revenus effectivement perçus excluent 50 % des revenus tirés des ressources naturelles.
Source : Calculs fédéraux 2018-2019.

2.5 Pour un traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation

En novembre 2008, le gouvernement fédéral a modifié le programme de péréquation en transférant les dividendes versés par Hydro One au gouvernement ontarien, une société qui transporte et distribue de l'électricité, de l'assiette des ressources naturelles à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Or, cette décision du gouvernement fédéral n'est pas équitable, puisque les dividendes provenant des activités de transport et de distribution d'électricité versés au gouvernement du Québec par Hydro-Québec (32,6 % des dividendes en 2016) ont été maintenus à l'assiette des ressources naturelles. Cela entraîne des pertes importantes et récurrentes pour le Québec.

— Le manque à gagner cumulatif du Québec à la suite de cette décision s'élève à plus de 3,3 milliards de dollars depuis 2009-2010, dont 520 millions de dollars pour 2018-2019.

GRAPHIQUE H.9

Manque à gagner du Québec à l'égard du traitement inéquitable des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation, de 2009-2010 à 2018-2019
(en millions de dollars)

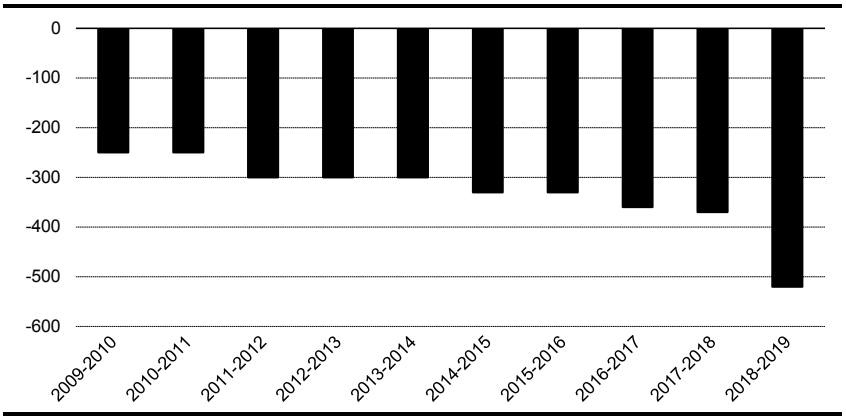

Sources : Budgets du Québec depuis 2009-2010.

Le Québec a déjà fourni toute l'information nécessaire au gouvernement fédéral pour que ce dernier procède au changement demandé, mais aucune correction n'a encore été apportée au traitement des dividendes d'Hydro-Québec. Depuis 2009-2010, le Québec réitère sa demande au gouvernement fédéral de procéder à court terme au traitement équitable des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation.

Le renouvellement du programme de péréquation de 2019

Le gouvernement fédéral a confirmé dans son budget 2018 que des modifications techniques seront apportées au programme de péréquation du 1er avril 2019 au 31 mars 2024. Les principales modifications sont les suivantes :

- inclure des crédits d'impôt remboursables dans les revenus des sociétés à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés;
- faire en sorte que le traitement des revenus découlant de la vente du cannabis à l'assiette des taxes à la consommation soit semblable à celui des revenus découlant de la vente d'alcool;
- apporter des changements mineurs au calcul de l'assiette des taxes à la consommation.

Dans l'ensemble, le Québec est d'accord avec les ajustements techniques proposés par le gouvernement fédéral, puisqu'ils permettent d'obtenir davantage de précision dans le calcul de la capacité fiscale des provinces.

Le Québec est toutefois déçu que le gouvernement fédéral n'ait pas apporté les modifications importantes au programme qui sont demandées depuis plusieurs années, soit le retrait du plafond PIB, l'application permanente du plafond individuel de 2007, ainsi que le traitement des dividendes d'Hydro-Québec des activités de transport et de distribution d'électricité à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.

3. POUR DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX EN INFRASTRUCTURE MUTUELLEMENT PROFITABLES

La décision du gouvernement fédéral de prolonger certains programmes dans le cadre de la phase 1 de son plan en infrastructure permettra au Québec d'assurer une utilisation optimale des sommes qui lui sont octroyées.

Quant à l'amorce de la phase 2 du plan fédéral en infrastructure, le Québec accueille favorablement la proposition d'une seule entente bilatérale, appelée entente bilatérale intégrée (EBI) par le gouvernement fédéral, pour encadrer les sommes fédérales investies en infrastructure, plutôt que des ententes projet par projet.

— Cette forme d'entente répond à une demande du Québec visant à simplifier la négociation des ententes Canada-Québec pour favoriser une mise en chantier plus rapide des projets financés.

Par ailleurs, le Québec en est à finaliser la négociation de l'EBI, ce qui permettra d'atteindre l'objectif commun de stimuler la croissance économique du pays et d'améliorer la qualité de vie des Québécois.

3.1 Une prolongation bienvenue de la phase 1 du plan fédéral en infrastructure

Dans son budget de 2016, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 11,9 milliards de dollars sur cinq ans pour la phase 1 de son plan en infrastructure, auxquels se sont ajoutés des investissements de 2,5 milliards de dollars pour les infrastructures postsecondaires et des projets de large bande passante.

Les courts délais prévus pour la réalisation des projets de la phase 1 ont constitué un défi de réalisation dès le départ, notamment pour les municipalités, les sociétés de transport et les établissements postsecondaires. À cet effet, le Québec a demandé la prolongation de deux ententes, à savoir : l'entente sur le Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC) et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), ainsi que l'entente sur le Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires (FIS).

— Dans le cadre de l'entente du FITC et du FEPTEU, le Québec accueille favorablement la proposition fédérale de reporter la date limite d'admissibilité des coûts de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 31 mars 2020.

— En ce qui a trait à l'entente sur le FIS, le gouvernement fédéral a accordé une prolongation de sept mois seulement pour réaliser les travaux, soit d'avril à novembre 2018. Toutefois, quatre projets stratégiques nécessitent des délais supplémentaires afin de bénéficier des sommes fédérales prévues. Le Québec demande donc une extension de quatre mois pour ces quatre projets, soit du 30 novembre 2018 au 31 mars 2019.

3.2 Des fonds fédéraux complémentaires aux investissements du Québec

À l'automne 2016, le gouvernement fédéral a annoncé la phase 2 de son plan fédéral en infrastructure de 81,2 milliards de dollars pour la période 2017-2018 à 2027-2028, dont une somme de 16,9 milliards de dollars est estimée pour le Québec. Ces fonds seront consacrés au transport en commun, aux infrastructures vertes, aux infrastructures sociales, au transport en appui au commerce et aux collectivités rurales et nordiques.

Du montant de 16,9 milliards de dollars, le Québec recevra 7,5 milliards de dollars par l'entremise d'une EBI en cours de négociation. Cette entente vise à établir les conditions de financement des projets qui seront soumis par le Québec dans le cadre de quatre volets, soit :

- le transport en commun (5,2 milliards de dollars);
- les infrastructures vertes (1,8 milliard de dollars);
- les infrastructures communautaires, culturelles et récréatives provenant de l'enveloppe des infrastructures sociales (257 millions de dollars);
- les infrastructures pour les collectivités rurales et nordiques (289 millions de dollars).

Le financement fédéral dans le cadre de l'EBI représentera donc l'équivalent de 7,5 % des investissements de 100,4 milliards de dollars du Québec prévus dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028.

Le Québec s'attend à ce que le gouvernement fédéral respecte ses priorités et ses façons de faire dans le cadre de cette entente.

TABLEAU H.1

Sommes estimées pour le Québec découlant de la phase 2 du plan fédéral en infrastructure, de 2017-2018 à 2027-2028
(en millions de dollars)

	Canada	Québec
Transport en commun	**20 200**	**5 199**
Entente bilatérale intégrée (EBI)	20 125	5 182
Autres	75	17 (1)
Infrastructures vertes	**16 400**	**3 137**
EBI	9 222	1 808
Autres	7 178	1 329 (1)
Infrastructures sociales	**21 800**	**4 385**
EBI	1 347	257
Apprentissage et garde des jeunes enfants	7 000	1 222 (2)
Autres	13 453	2 906 (1)
Commerce et transport	**5 100**	**368** (1)
Collectivités rurales et nordiques	**2 400** (3)	**289**
EBI	2 400	289
Banque de l'infrastructure du Canada	**15 000** (4)	**3 450** (1)
Défi des villes intelligentes	**300** (5)	**69** (1)
Sous-total EBI	**33 094**	**7 536**
Sous-total Autres	**48 106**	**9 361**
TOTAL	**81 200**	**16 897**

(1) La part du Québec a été estimée en fonction de sa part démographique dans le Canada, soit 23 %, et d'autres programmes destinés aux communautés autochtones. Pour ces dernières, une part de 10,1 % a été attribuée au Québec en vertu de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada.
(2) Il s'agit du montant pour le Québec quant au volet concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, faisant partie de l'entente asymétrique en santé convenue le 10 mars 2017 entre le Canada et le Québec.
(3) Une somme de 400 M$ pour le Fonds pour l'énergie dans l'Arctique, initialement prévue aux infrastructures vertes, est désormais prise en charge dans les collectivités rurales et nordiques.
(4) Le montant alloué à la Banque de l'infrastructure du Canada est tiré, à parts égales, de l'enveloppe de transport en commun, d'infrastructures vertes et de commerce et transport, à raison de 5 G$ par enveloppe.
(5) Les sommes consacrées au Défi des villes intelligentes proviennent du transport en commun, des infrastructures vertes et des infrastructures sociales, à raison de 100 M$ par enveloppe.
Sources : Ministère des Finances du Québec, ministère des Finances du Canada et Infrastructure Canada.

Les investissements en infrastructure du Québec et du Canada

Le financement fédéral en infrastructure est complémentaire et s'ajoute aux investissements du Québec de 100,4 milliards de dollars qui sont déjà prévus dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028.

Le Québec prévoit investir 100,4 milliards de dollars en infrastructure sur dix ans tandis que le financement fédéral estimé au Québec est de 16,9 milliards de dollars pour la même période, dans le cadre de la phase 2 du plan fédéral en infrastructure.

Cet investissement fédéral représente donc l'équivalent de 16,8 % des investissements du Québec sur dix ans.

Par conséquent, le Québec investira, pour ses infrastructures, près de six fois ce que le gouvernement fédéral prévoit investir dans les infrastructures au Québec dans le cadre de la phase 2 de son plan.

Investissement en infrastructure sur dix ans du Québec et du Canada
(en milliards de dollars)

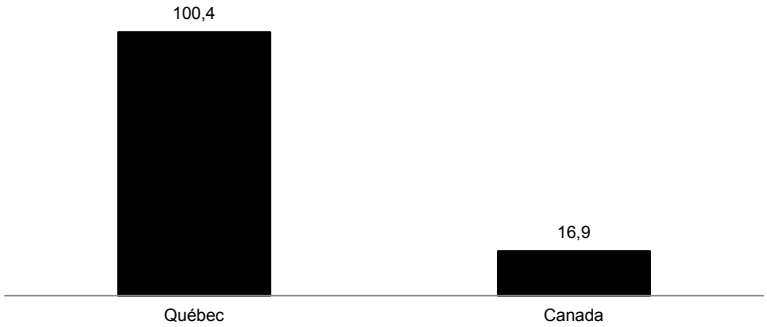

Sources : Ministère des Finances du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Canada.

3.3 Pour le maintien des anciens fonds dans les ententes existantes

Le gouvernement fédéral maintient sa volonté de transférer les sommes non dépensées découlant d'anciens fonds (ex. : plan Chantiers Canada) en infrastructure vers les municipalités par le biais de modifications apportées aux ententes relatives au Fonds de la taxe sur l'essence.

— Le Québec est d'avis que les provinces devraient pouvoir soumettre des projets dans le cadre des ententes existantes jusqu'à l'épuisement des fonds qui leur ont été alloués.

3.4 Un engagement nécessaire de la Banque de l'infrastructure du Canada

De l'enveloppe de 81,2 milliards de dollars pour la phase 2 du plan fédéral en infrastructure, une somme de 15 milliards de dollars est consacrée à la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) pour la réalisation de projets d'infrastructure publique, notamment dans les secteurs du transport en commun, des infrastructures vertes et du commerce et transport.

— La BIC réalisera des investissements dans des projets générant des revenus visant à attirer des investissements du secteur privé.

C'est pourquoi le Québec s'attend à ce que le projet de Réseau express métropolitain (REM), pour lequel un financement fédéral de 1,3 milliard de dollars a été annoncé, soit financé et annoncé rapidement par la BIC.

CONCLUSION

Il est important que les transferts fédéraux contribuent à financer les grandes missions de l'État qui relèvent des provinces, notamment la santé, l'éducation et les infrastructures, dans le contexte où le gouvernement fédéral occupe une large part du champ fiscal.

De plus, dans un contexte où l'augmentation des dépenses en santé est fortement influencée par des tendances lourdes comme le vieillissement de la population, le gouvernement fédéral doit participer adéquatement au financement de services de santé de qualité qui répondent aux attentes de la population. C'est pourquoi le Québec réitère ses demandes au gouvernement fédéral concernant :

- l'augmentation graduelle de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé jusqu'à ce qu'elle atteigne 25 % des dépenses en santé des provinces d'ici 2020-2021 et que cette part soit maintenue dans le temps;

- l'augmentation graduelle de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de programmes sociaux à son niveau de 1994-1995 en tenant compte de la hausse du coût de la vie;

- le retrait du plafond PIB, l'application permanente du plafond individuel de 2007 et le règlement, à court terme, du traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le cadre du programme de péréquation.

Finalement, le plan fédéral en infrastructure doit poursuivre sa mission de permettre aux provinces de prospérer et d'innover avec des programmes fédéraux en infrastructure complémentaires et mutuellement profitables.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Éducation

BUDGET 2018-2019

Un plan pour la réussite

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Éducation : un plan pour la réussite

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80876-3 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80877-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Financement de l'éducation : un engagement atteint **5**

2. Des investissements pour la réussite éducative **7**

2.1 Des investissements additionnels de près de 900 M$ en 2018-2019 9

2.2 Les investissements en infrastructures en éducation et en enseignement supérieur 17

3. Une réforme du régime de la taxe scolaire **23**

ANNEXE 1 : Financement des mesures **27**

ANNEXE 2 : Cadre financier pour l'Éducation et l'Enseignement supérieur **29**

ANNEXE 3 : Dépenses consolidées du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur **31**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur 1
GRAPHIQUE 2 Évolution des dépenses en éducation et en enseignement supérieur depuis 2013-2014 3
GRAPHIQUE 3 Plan québécois des infrastructures 2018-2028 pour l'éducation et l'enseignement supérieur par type d'investissement 17

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur 5
TABLEAU 2 Investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Éducation et Enseignement supérieur 7
TABLEAU 3 Détail des investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Éducation et Enseignement supérieur 9
TABLEAU 4 Ressources additionnelles pour accompagner les élèves et les étudiants 10
TABLEAU 5 Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur 12
TABLEAU 6 Investissements additionnels pour moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur 14
TABLEAU 7 Investissements pour soutenir les futurs enseignants 16
TABLEAU 8 Impact de la réforme du régime de la taxe scolaire pour les commissions scolaires – 2018-2019 24
TABLEAU 9 Dépenses[(1)] des commissions scolaires et des cégeps 25
TABLEAU 10 Impact financier des investissements additionnels en éducation et en enseignement supérieur de mars 2018 27
TABLEAU 11 Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur 29
TABLEAU 12 Détail des investissements annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 pour l'Éducation et l'Enseignement supérieur 30
TABLEAU 13 Dépenses consolidées du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur 31

FAITS SAILLANTS

Le gouvernement a fait de l'éducation une priorité.

L'amélioration de la situation financière du Québec et l'accélération de la croissance économique observées au cours des dernières années ont permis de partager le fruit de la croissance et d'annoncer de nouvelles initiatives pour favoriser la réussite éducative, notamment au moyen d'un meilleur accompagnement des élèves et des étudiants.

❑ Le financement de l'éducation : un engagement atteint

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en éducation atteigne 3,5 % par année.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

En 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes pour l'éducation s'établit à 5,0 %.

En outre, de 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses pour l'éducation aura été de 4,3 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus par rapport à l'objectif fixé initialement.

L'objectif de croissance sera maintenu à 3,5 % pour les années à venir.

GRAPHIQUE 1

Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur
(en pourcentage)

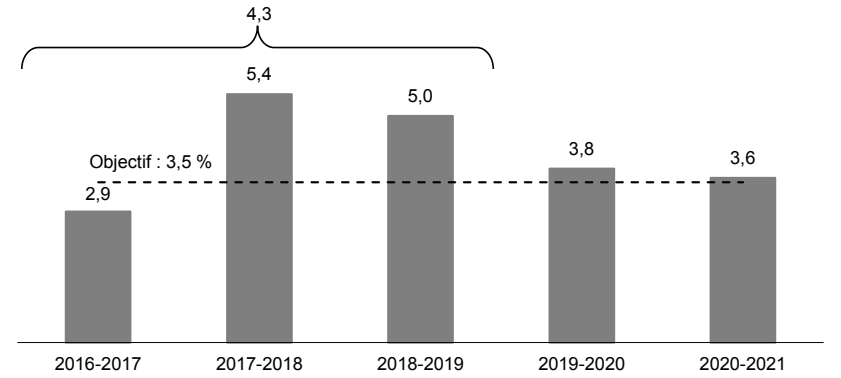

Note : Il s'agit des dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur avant l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

❑ Des investissements additionnels de près de 900 M$ pour la réussite éducative

Pour l'année 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes en éducation s'établit à 5,0 %. Les dépenses atteignent 18,9 milliards de dollars.

— Ce montant comprend des investissements additionnels réalisés depuis 2016, qui totalisent 897 millions de dollars.

■ Des ressources additionnelles pour accompagner les élèves et les étudiants

Des investissements importants ont été consacrés à l'augmentation du nombre de personnes accompagnant les élèves et les étudiants vers la réussite.

— En septembre 2018, 3 100 professionnels additionnels accompagneront les élèves du primaire et du secondaire dans leur cheminement scolaire. Ils seront ainsi 7 700 de plus d'ici quatre ans, soit :

  — 7 200 ressources additionnelles pour les services directs aux élèves,

  — 500 professionnels additionnels tels que des orthophonistes et des orthopédagogues.

— À l'enseignement supérieur, les collèges et les universités auront embauché 1 000 ressources additionnelles, à compter de septembre 2018, pour assurer la formation et le soutien des étudiants. D'ici quatre ans, ce seront 2 500 personnes qui auront été embauchées.

— Au total, le système d'éducation comprendra 10 200 ressources professionnelles de plus.

❑ Un plan d'action numérique pour développer les compétences des jeunes et des adultes

Par ailleurs, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels pour intensifier la transformation numérique du système éducatif.

— Ces investissements permettront une intégration efficace et une exploitation optimale du numérique au service de la réussite des élèves et des étudiants.

❑ Une hausse importante des dépenses depuis 2013-2014

Depuis 2013-2014, les dépenses de programmes pour l'éducation et l'enseignement supérieur ont été relevées de 2,4 milliards de dollars, pour atteindre 18,9 milliards de dollars en 2018-2019.

GRAPHIQUE 2

Évolution des dépenses en éducation et en enseignement supérieur depuis 2013-2014
(en milliards de dollars)

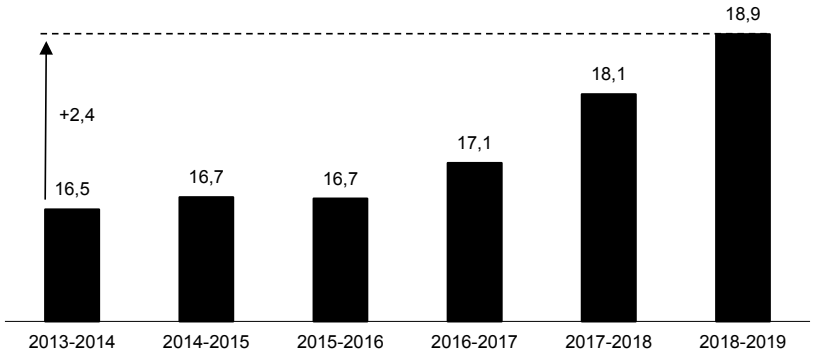

Note : Les dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur excluent l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

❑ Des infrastructures de qualité

Dans le but d'offrir des services d'éducation et d'enseignement supérieur modernes, efficaces et de qualité, le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 prévoit des investissements de 16,2 milliards de dollars, dont :

— près de 9,5 milliards de dollars à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire;

— 6,7 milliards de dollars à l'enseignement supérieur.

Ces investissements permettront d'accueillir de nouveaux élèves et étudiants ainsi que de poursuivre les efforts entrepris pour rénover et améliorer les établissements d'enseignement partout au Québec.

1. FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION : UN ENGAGEMENT ATTEINT

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en éducation et en enseignement supérieur atteigne 3,5 % par année.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

— En 2018-2019, les dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur totalisent 18,9 milliards de dollars, soit une croissance de 5,0 % par rapport à l'année précédente.

La progression du financement de l'éducation et de l'enseignement supérieur est conforme à l'engagement pris en 2014.

— De 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur atteint 4,3 % en moyenne par année, soit 0,8 point de pourcentage de plus que l'objectif initialement fixé.

En 2019-2020, les dépenses de programmes atteindront 19,6 milliards de dollars, soit une croissance de 3,8 %. En 2020-2021, elles seront de 20,3 milliards de dollars, soit une croissance de 3,6 %.

TABLEAU 1

Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Éducation et Enseignement supérieur	17 139	18 069	18 881	19 595	20 300
Variation en %	*2,9*	*5,4*	*5,0*[1]	*3,8*	*3,6*

Note : Les dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur excluent l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués au portefeuille Éducation et Enseignement supérieur (79 M$).

La priorité : les services directs à la population

Au Québec, le secteur de l'éducation et de l'enseignement supérieur représente le deuxième portefeuille en importance dans le budget de l'État.

- Avec des dépenses consolidées de 23,3 milliards de dollars en 2018-2019, les dépenses pour l'éducation et l'enseignement supérieur représentent près de 25 % des dépenses de missions.

Les dépenses en éducation et en enseignement supérieur sont constituées principalement :

- des dépenses de programmes;
- des dépenses des réseaux, soit celles des commissions scolaires, des cégeps et des universités.

Dépenses de programmes

En 2018-2019, les dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur totalisent 18,9 milliards de dollars. De ce montant :

- 10,5 milliards de dollars sont affectés à des services en éducation préscolaire et en enseignement primaire et secondaire, qui représentent 56 % des dépenses;
- 5,8 milliards de dollars servent à financer les services en enseignement supérieur, qui représentent 31 % des dépenses;
- 0,9 milliard de dollars sont alloués à l'aide financière aux études, soit une part de 5 %.

Les dépenses en éducation et en enseignement supérieur par programme – 2018-2019
(en milliards de dollars)

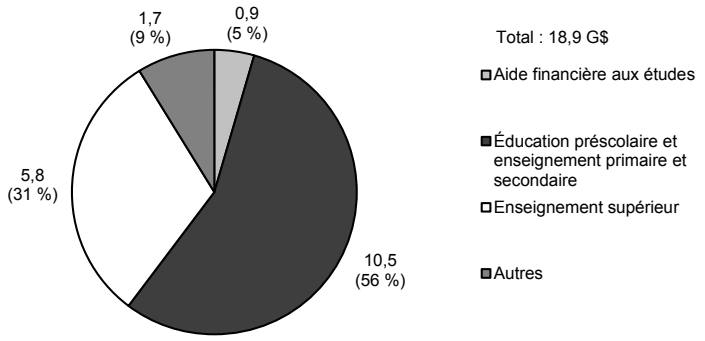

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

2. DES INVESTISSEMENTS POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le gouvernement a fait de l'éducation une priorité.

Des investissements importants ont été réalisés au cours des trois dernières années, notamment afin de favoriser la réussite, et ce, à tous les niveaux d'enseignement.

Dans le cadre des plans économiques du Québec de mars 2016 à mars 2018, le financement de l'éducation et de l'enseignement supérieur a été relevé au total de 897 millions de dollars pour l'année 2018-2019.

- En mars 2016, des investissements additionnels de 168 millions de dollars ont été annoncés.
- En mars 2017, les initiatives additionnelles ont totalisé 495 millions de dollars.
- Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 234 millions de dollars additionnels pour la réussite éducative et la mise en œuvre d'un plan d'action numérique, notamment.

Sur deux ans, soit 2017-2018 et 2018-2019, les investissements additionnels pour améliorer la réussite éducative auront atteint 1,4 milliard de dollars.

TABLEAU 2

Investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Éducation et Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	Total
Plans économiques du Québec			
– Mars 2016	168	168	336
– Mars 2017	313	495	808
– Mars 2018	39	234	273
TOTAL	**520**	**897**	**1 417**

Les investissements additionnels prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels en éducation et en enseignement supérieur de 234 millions de dollars en 2018-2019 et de 287 millions de dollars en 2019-2020.

- De ces investissements, des montants de 40 millions de dollars en éducation et 20 millions de dollars en enseignement supérieur à compter de 2018-2019 ont été annoncés dans le cadre de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec.

Les investissements additionnels seront alloués à des services directs aux élèves et aux étudiants afin de favoriser la réussite éducative, notamment :

- 55 millions de dollars en 2018-2019 et 75 millions de dollars à compter de 2019-2020 pour mettre en place un plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur visant à intensifier la transformation numérique au sein du système éducatif québécois;
- 55 millions de dollars en 2018-2019 et 70 millions de dollars en 2019-2020 pour moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur et l'adapter à la réalité socioéconomique d'aujourd'hui;
- 30 millions de dollars à compter de 2018-2019 pour accompagner les parents, les élèves, les jeunes et les adultes vers la réussite éducative.

Investissements additionnels en éducation et en enseignement supérieur de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Éducation						
– Ajouter des ressources professionnelles pour un accompagnement des élèves[1]	12	40	40	40	40	40
– Réussite éducative	—	30	30	30	30	30
– Plan d'action numérique	—	40	55	55	55	55
– 4e stage des futurs enseignants	—	15	15	15	15	15
– Formation de la main-d'œuvre	—	5	7	7	7	7
– Favoriser l'activité physique en milieu de travail	—	3	15	15	15	15
Sous-total	**12**	**133**	**162**	**162**	**162**	**162**
Enseignement supérieur						
– Améliorer le soutien, la réussite et l'intégration des étudiants[1]	7	20	20	20	20	20
– Moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur	—	55	70	95	145	180
– Plan d'action numérique	—	15	20	20	20	20
– Formation de la main-d'œuvre	—	11	14	14	14	14
– Plan d'affaires de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	—	1	1	1	1	1
– Centres collégiaux de transfert de technologie	20	—	—	—	—	—
Sous-total	**27**	**101**	**125**	**150**	**200**	**235**
TOTAL	**39**	**234**	**287**	**312**	**362**	**397**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces mesures ont été annoncées dans le cadre de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec.

2.1 Des investissements additionnels de près de 900 M$ en 2018-2019

Depuis mars 2016, les nouveaux investissements en éducation totalisent 897 millions de dollars en 2018-2019. Ils prévoient notamment :

- 483 millions de dollars pour la réussite éducative afin d'embaucher davantage de ressources pour mieux accompagner les élèves et les étudiants dans leur cheminement;
- 55 millions de dollars pour la mise en œuvre du plan d'action numérique afin d'assurer une intégration efficace et une exploitation optimale des technologies numériques, au service de la réussite des élèves et des étudiants;
- 153 millions de dollars pour moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur;
- 80 millions de dollars pour favoriser l'égalité des chances par la bonification de l'aide financière aux études.

TABLEAU 3

Détail des investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Éducation et Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Réussite éducative		
– Accompagner et soutenir dans la réussite	119	190
– Agir tôt et au bon endroit	101	102
– Donner aux élèves et aux étudiants le goût de réussir	40	40
– Stratégie 0-8 ans	12	40
– Autres mesures	64	111
Sous-total	**336**	**483**
– Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur	—	55
– Moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur	41	153
– Aide financière aux études	43	80
– 4e stage des futurs enseignants	—	15
– Favoriser l'activité physique en milieu de travail	—	3
– Centres collégiaux de transfert de technologie	20	—
– Autres initiatives	79	108
TOTAL	**520**	**897**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ La réussite éducative

La Politique de la réussite éducative, lancée en 2017, introduit une nouvelle approche de la réussite au Québec.

— Elle vise une réussite éducative qui va au-delà de l'obtention du diplôme en recherchant l'atteinte du plein potentiel de l'élève et de l'étudiant.

— Elle énonce le fait que la réussite débute dès le plus jeune âge des enfants et qu'elle se poursuit tout au long de la vie.

— Elle s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société comme ingrédient essentiel à la réussite de tous les enfants.

■ Plus de ressources pour accompagner les élèves et les étudiants

Des investissements de près de 500 millions de dollars en 2018-2019 ont été annoncés pour accompagner les élèves et les étudiants tout au long de leur cheminement éducatif.

— En septembre 2018, 2 600 personnes additionnelles en services directs aux élèves accompagneront ces derniers dans leur cheminement scolaire. D'ici quatre ans, ce seront 7 200 personnes qui auront été embauchées.

— L'ajout de 500 professionnels, tels des orthophonistes et des orthopédagogues, est prévu pour les élèves du primaire.

— Les collèges et les universités auront embauché 1 000 ressources additionnelles, à compter de septembre 2018, pour assurer la formation et le soutien des étudiants. D'ici quatre ans, ce seront 2 500 personnes qui auront été embauchées.

À terme, en 2021-2022, les investissements prévus auront permis l'ajout de 10 200 personnes pour accompagner et soutenir les élèves et les étudiants vers la réussite.

TABLEAU 4

Ressources additionnelles pour accompagner les élèves et les étudiants
(en nombre d'employés)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Primaire et secondaire					
– Services directs aux élèves	1 500	2 600	3 950	4 650	7 200
– Personnel de soutien pour les élèves	150	500	500	500	500
Sous-total	**1 650**	**3 100**	**4 450**	**5 150**	**7 700**
Services directs en enseignement supérieur	700	1 000	1 500	2 000	2 500
TOTAL	**2 350**	**4 100**	**5 950**	**7 150**	**10 200**

Des objectifs ambitieux pour la Politique de la réussite éducative

La Politique de la réussite éducative prévoit l'atteinte d'objectifs d'ici 2030, notamment :

- porter à 90 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification et à 85 % la proportion de ces élèves titulaires d'un premier diplôme (DES et DEP);
- réduire de moitié les écarts de réussite qui persistent entre certains groupes d'élèves;
- augmenter à 80 % la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteur de vulnérabilité pour leur développement;
- porter à 90 % le taux de réussite à l'épreuve ministérielle d'écriture, langue d'enseignement, de la 4e année du primaire dans le réseau public;
- faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant.

Jalon important de la Politique de la réussite éducative, la stratégie 0-8 ans sera mise en œuvre d'ici 2022. Pour les enfants d'âge préscolaire et primaire, la stratégie prévoit principalement :

- des classes de maternelle 4 ans à temps plein ouvertes partout au Québec dans des milieux défavorisés, en complémentarité avec les services de garde à l'enfance;
- un dépistage, dans les écoles, des troubles de la vue pour les élèves de l'éducation préscolaire;
- des ressources spécialisées supplémentaires dans les écoles primaires de l'ensemble des régions;
- un accès à plus de livres adaptés à leur niveau de lecture pour favoriser leur apprentissage;
- l'instauration, en milieu défavorisé, des programmes de déjeuners dans les écoles primaires.

Pour les parents de ces élèves, la stratégie prévoit :

- une plateforme numérique d'échange et de partage de contenu éducatif leur permettant de soutenir leur enfant en littératie;
- un accompagnement étroit pour soutenir leur participation à la réussite éducative de leur enfant, principalement ceux issus de l'immigration et de milieux défavorisés.

❑ Le Plan d'action numérique

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— un rehaussement du budget de dépenses de 55 millions de dollars en 2018-2019 et de 75 millions de dollars pour les années subséquentes pour le déploiement des différentes mesures découlant du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur;

— des investissements en infrastructures numériques de 608 millions de dollars d'ici 2027-2028 au Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

Le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur vise une intégration efficace et une exploitation optimale du numérique au service de la réussite des élèves et des étudiants. En particulier, ce plan a pour objectifs :

— de développer les compétences des jeunes et des adultes dans ce domaine;

— d'exploiter les technologies comme vecteur de valeur ajoutée dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage;

— de créer un environnement propice au développement du numérique dans l'ensemble du système éducatif.

En outre, la programmation à des fins pédagogiques sera davantage utilisée.

Le plan prévoit également la création d'un campus virtuel qui permettra aux établissements de mieux adapter leur offre de formation aux attentes des nouvelles générations d'apprenants, dont les profils sont de plus en plus diversifiés.

TABLEAU 5

Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Investissements dans les services directs aux élèves et aux étudiants						
Éducation	40	55	55	55	55	260
Enseignement supérieur	15	20	20	20	20	95
TOTAL	**55**	**75**	**75**	**75**	**75**	**355**
Investissements dans les infrastructures						
Éducation	69	91	93	84	84	421
Enseignement supérieur	45	35	36	36	36	187
TOTAL	**113**	**125**	**129**	**120**	**120**	**608**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Intensifier la transformation numérique au sein du système éducatif québécois

Dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur, près de 1 milliard de dollars seront investis au cours des cinq prochaines années pour donner une nouvelle impulsion au virage numérique du système éducatif québécois. L'objectif est de contribuer activement au développement des compétences numériques des citoyens du Québec :

- par une exploitation optimale du numérique grâce à des pratiques innovantes, la mutualisation des ressources et des services et l'offre de formation à distance adaptée aux besoins;
- par le soutien des apprenants dans leur cheminement éducatif et par la mise en place d'un encadrement adéquat et flexible;
- par une accessibilité fondée sur l'équité et la sécurité.

Ce plan d'action sera un levier fort au service de l'innovation pédagogique et sociale et contribuera à assurer un accès à la technologie égal pour tous, à préparer les élèves québécois et les citoyens de demain à vivre, à se réaliser et à atteindre leur plein potentiel à l'ère du numérique ainsi qu'à propulser le Québec comme leader sur la scène mondiale en matière de technologies éducatives.

Une des mesures phares du plan d'action visera le déploiement, dans l'ensemble des écoles du Québec, d'un ensemble de gestes regroupant de la formation pour le personnel ainsi que l'accès à de l'équipement de pointe, et ce, dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

- Tout d'abord, ces gestes prévoient la tenue des journées nationales du numérique qui seront destinées aux professeurs, aux professionnels et au personnel des équipes-écoles. Ces journées ainsi que la formation continue qui en découlera viseront à bien outiller et à accompagner les enseignants ainsi que les professionnels des écoles sur la question du numérique notamment.
- L'acquisition et le déploiement dès la rentrée scolaire de septembre 2018 d'un ensemble numérique dans toutes les écoles du Québec sont également prévus. Ces équipements d'avant-garde favoriseront l'expérimentation, la découverte, la créativité et l'apprentissage, et ce, au bénéfice de tous les élèves.

Le choix se fera par les équipes-écoles, car elles sont à même d'évaluer les besoins de leur clientèle. Enfin, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur rendront public prochainement le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur.

❑ Moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur

La dernière politique québécoise à l'égard des établissements d'enseignement supérieur a été rendue publique il y a une vingtaine d'années. Depuis, le contexte socioéconomique dans lequel évoluent les établissements d'enseignement québécois a grandement changé en raison :

— des changements démographiques, dus au vieillissement de la population et à l'apport de l'immigration;

— de l'essor de parcours scolaires et professionnels atypiques;

— de l'accroissement de l'offre de formation continue et à distance;

— de l'internationalisation des activités d'enseignement et de recherche;

— des attentes accrues d'imputabilité à l'endroit des institutions d'enseignement.

Le Plan économique du Québec prévoit moderniser le financement de l'enseignement supérieur et y consacrer 153 millions de dollars additionnels en 2018-2019.

En 2022-2023, ce financement additionnel atteindra 402 millions de dollars.

TABLEAU 6

Investissements additionnels pour moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Cégeps						
– Mars 2017	12	27	52	77	77	77
– Mars 2018	—	5	10	20	25	30
Sous-total	**12**	**32**	**62**	**97**	**102**	**107**
Universités						
– Mars 2017	29	71	106	145	145	145
– Mars 2018	—	50	60	75	120	150
Sous-total	**29**	**121**	**166**	**220**	**265**	**295**
TOTAL	**41**	**153**	**228**	**317**	**367**	**402**

■ Le financement des établissements collégiaux

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements pour revoir le financement des cégeps, qui sont présents dans toutes les régions du Québec.

Le rehaussement du financement général des cégeps contribuera à améliorer la qualité de la formation, à favoriser la diplomation et la réussite et à bonifier le soutien apporté aux étudiants.

Un montant de 32 millions de dollars est prévu pour 2018-2019, qui atteindra 107 millions de dollars en 2022-2023.

Les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) accompagnent les entreprises et les organismes en matière d'innovation, notamment par le soutien technique, le développement des technologies et la formation. Notamment pour permettre aux CCTT de mettre en œuvre une nouvelle approche de formation nommée « trial », le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 20 millions de dollars.

À cet effet, l'approche de formation « trial », développée par les CCTT, permet d'intégrer les étudiants à la fois au marché du travail et au milieu de la recherche en leur offrant l'opportunité de côtoyer les entreprises clientes des CCTT.

■ Le financement des universités

Le Plan économique du Québec de mars 2018 complète le financement nécessaire à l'actualisation des grandes priorités amorcées depuis maintenant près de deux ans. Cette dernière étape permet entre autres d'adapter les modalités de financement des universités à la réalité socioéconomique d'aujourd'hui et de les arrimer davantage avec les grandes priorités du Québec, notamment :

— favoriser la formation et la réussite des étudiants ainsi que le développement d'une main-d'œuvre qualifiée;

— encourager la recherche, l'innovation et la création dans tous les domaines du savoir.

En outre, la formule de financement des universités sera simplifiée et actualisée selon les coûts de formation d'aujourd'hui.

Les investissements additionnels prévus totalisent 121 millions de dollars en 2018-2019. En 2022-2023, ils totaliseront 295 millions de dollars.

❑ Soutien aux futurs enseignants

Les futurs enseignants jouent un rôle déterminant pour assurer la réussite des jeunes. Pour cette raison, ils suivent une formation étalée sur une période de quatre années, qui exige notamment un minimum de 700 heures de stage.

À la fin de leur parcours, les étudiants en enseignement assument, durant leur stage, les mêmes tâches que le reste du personnel enseignant et doivent contribuer activement aux comités de leur école, aux activités parascolaires et à la vie de l'établissement.

— Ce stage contribue à l'accroissement de l'autonomie, au perfectionnement des compétences professionnelles, à la diversification des expériences et à l'acquisition de compétences générales.

Pour favoriser la réussite du stage final en enseignement, qui est un passage obligatoire pour l'obtention d'un diplôme dans le système scolaire québécois, le gouvernement investit 15 millions de dollars par an à compter de 2018-2019. Cette somme financera la mise en place d'une mesure de compensation financière pour les étudiants.

TABLEAU 7

Investissements pour soutenir les futurs enseignants
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Investissements additionnels	15	15	15	15	15

Note : Pour 2018-2019, un montant de 5 M$ est pourvu à même le Fonds de suppléance.

2.2 Les investissements en infrastructures en éducation et en enseignement supérieur

Les infrastructures scolaires doivent offrir des milieux sains, sécuritaires, accessibles et propices à l'apprentissage et au développement des élèves et des étudiants.

Le PQI 2018-2028 prévoit des investissements de 16,2 milliards de dollars[1] pour les réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Près de 80 % de l'ensemble des investissements prévus, soit 12,7 milliards de dollars, serviront à maintenir en bon état les infrastructures actuelles, dont 2,6 milliards de dollars pour résorber le déficit de maintien d'actifs cumulé.

Les investissements destinés à améliorer ou à construire des infrastructures totalisent 2,1 milliards de dollars et prévoient notamment l'ajout de classes dans les commissions scolaires pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves.

Enfin, des investissements de 1,4 milliard de dollars permettront de remplacer le mobilier et les équipements vétustes.

GRAPHIQUE 3

Plan québécois des infrastructures 2018-2028 pour l'éducation et l'enseignement supérieur par type d'investissement
(en millions de dollars)

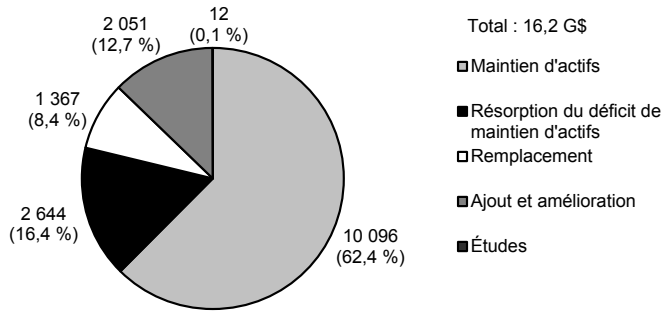

Note : À ces investissements s'ajoutent ceux du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique prévus en éducation et en enseignement supérieur.
Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

[1] À ces sommes s'ajoutent 0,6 G$ pour le plan d'action numérique et 0,6 G$ pour la réalisation de projets majeurs, pour un total de 1,2 G$ pour l'éducation et l'enseignement supérieur à même l'enveloppe centrale du PQI.

❑ Plus de 2,7 G$ additionnels en infrastructures

Le gouvernement poursuit les actions entreprises au cours des dernières années en injectant d'importantes sommes dans le PQI pour les établissements scolaires et postsecondaires.

Des investissements additionnels de 2,7 milliards de dollars sont prévus dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, principalement afin de rénover, d'améliorer et de bonifier les infrastructures destinées aux établissements d'enseignement ainsi que de donner une nouvelle impulsion au virage numérique des établissements d'enseignement, contribuant ainsi activement au développement des compétences numériques des citoyens du Québec.

- Plus de 1,6 milliard de dollars sont investis dans le réseau de l'éducation[2].
  - Une somme de plus de 400 millions de dollars est prévue dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur.
- Plus de 1,1 milliard de dollars sont prévus pour le réseau de l'enseignement supérieur[3].
  - Une somme de près de 200 millions de dollars est prévue dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur.

Ces investissements permettront d'offrir des écoles attrayantes et bien équipées pour favoriser la réussite éducative des élèves et des étudiants et d'offrir au personnel un environnement propice aux apprentissages.

■ Procurer aux jeunes des établissements d'enseignement sains et sécuritaires

Des investissements additionnels sont prévus afin de poursuivre les efforts pour rénover et améliorer les établissements d'enseignement partout au Québec.

En outre, des investissements additionnels de près de 575 millions de dollars bonifieront les sommes consenties aux mesures de maintien des bâtiments et à la résorption du déficit de maintien d'actifs.

- Ces investissements permettront aux établissements d'enseignement de poursuivre les efforts d'amélioration globale de l'état du parc immobilier. Ils s'élèveront à plus de 430 millions de dollars dans les commissions scolaires au cours des cinq prochaines années et à près de 145 millions de dollars dans les cégeps et les universités.

À cet effet, le gouvernement, par la Politique de la réussite éducative, se donne comme objectif, d'ici 2030, de faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant. Les investissements supplémentaires dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018 représentent un geste concret pour l'atteinte de cet objectif.

---

[2] Ce montant inclut une somme de 0,5 G$ à même l'enveloppe centrale du Plan québécois des infrastructures.

[3] Ce montant inclut une somme de 0,7 G$ à même l'enveloppe centrale du Plan québécois des infrastructures.

■ Assurer l'adéquation entre les besoins d'espace et la réussite éducative

Des investissements additionnels sont également prévus pour répondre aux nouveaux besoins des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

À cet effet, des investissements de près de 725 millions de dollars sont prévus pour ajouter des salles de classe et d'autres locaux nécessaires à l'accueil des nouveaux élèves et étudiants.

— Ces investissements s'élèvent à près de 580 millions de dollars dans les commissions scolaires et à près de 145 millions de dollars dans les cégeps et les universités.

En plus d'assurer la réalisation de plus d'une quarantaine de projets dans les commissions scolaires, les investissements supplémentaires permettront au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de bonifier les sommes pour la construction des écoles afin de permettre aux commissions scolaires de construire des écoles répondant davantage aux besoins favorisant la réussite éducative, le tout en cohérence avec les travaux que mènent le Ministère et ses partenaires à cet égard.

■ Intensification du virage numérique au sein du système éducatif québécois

Des investissements additionnels de plus de 600 millions de dollars visent à mettre en œuvre les différentes mesures structurantes découlant du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur qui sera rendu public prochainement par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

Les investissements supplémentaires permettront également de créer un environnement propice et adapté aux nouvelles technologies en plus d'assurer une accessibilité fondée sur l'équité et la sécurité.

Les projets d'infrastructures

Éducation

Le parc d'infrastructures des commissions scolaires se compose de plus de 4 000 bâtiments. Ce parc regroupe des immeubles de différentes catégories, soit les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, les centres de formation professionnelle et de formation générale aux adultes et les immeubles administratifs.

Les investissements se traduisent, entre autres, par :

- de nouvelles écoles pour les régions dont la population connaît une croissance;
- l'acquisition de technologies facilitant le travail des enseignants et des élèves;
- l'ajout de gymnases dans les écoles afin de promouvoir l'activité physique.

Enseignement supérieur

Le parc d'infrastructures du réseau collégial est doté de 884 bâtiments. Le réseau universitaire est quant à lui constitué de 739 bâtiments.

L'objectif des investissements en enseignement supérieur est de maintenir et d'améliorer les institutions ainsi que de créer de nouveaux espaces, selon les besoins de la population et du marché du travail. Cela se traduit, par exemple, par :

- l'ajout de pavillons accueillant de nouveaux départements;
- l'achat d'équipement de pointe permettant de nouvelles formations;
- la réorganisation de certains espaces pour augmenter la quantité de places-étudiants.

❑ Des investissements additionnels de 100 M$ pour les infrastructures de loisir et de sport

Le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, alimenté à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac, contribue au développement d'une culture sportive en finançant notamment des programmes de soutien aux installations sportives et récréatives.

— Ces programmes visent à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives. Jusqu'à présent, ces programmes ont permis de financer des projets totalisant près de 2 milliards de dollars, auxquels ont contribué des partenaires.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels de 100 millions de dollars pour le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour :

— assurer la pérennité des installations sportives et récréatives du Québec;

— la Maison du loisir et du sport qui accueillera les quelque 600 personnes œuvrant au sein du Regroupement des organismes de loisir et de sport et de ses organismes participants;

  — Le Regroupement, qui a le mandat d'offrir une gamme de services administratifs aux organismes de loisir et de sport du Québec afin de les soutenir dans la poursuite de leur mission, sera déménagé de ses locaux du stade olympique de Montréal.

— pérenniser la tenue des jeux du Québec.

Pour assurer le financement de cette nouvelle mesure, le prélèvement annuel à même les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sera haussé de 2 millions de dollars de 2018-2019 à 2023-2024, de 53 millions de dollars en 2024-2025 et de 55 millions de dollars en 2025-2026, portant ainsi le financement provenant de cette taxe à environ 70 millions de dollars annuellement.

3. UNE RÉFORME DU RÉGIME DE LA TAXE SCOLAIRE

À l'occasion du dépôt de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec, le gouvernement a annoncé son intention de réformer le régime de la taxe scolaire.

— La dernière révision importante du régime de la taxe scolaire remonte à près de 25 ans. Depuis, le contexte d'application a changé, et certains ajustements s'avèrent nécessaires en raison des écarts de taxation parfois grandissants dans une même région, voire une même municipalité.

Le ministre des Finances et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont consulté les commissions scolaires afin de leur proposer la mise en place d'un taux unique régional de taxation scolaire sur la base du taux de taxation effectif le plus bas pour chaque région, ainsi qu'une exemption de base de la taxe.

Le gouvernement s'est également engagé auprès des commissions scolaires à compenser la diminution de leurs revenus de taxe scolaire par une bonification équivalente de la subvention gouvernementale versée qui leur permettra de maintenir leur niveau de financement.

À la suite de cette consultation, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale afin d'apporter des modifications législatives à la Loi sur l'instruction publique, dont l'application prendrait effet dès l'année scolaire 2018-2019.

Les cinq principaux objectifs de cette réforme sont :

— de mettre fin aux transferts de contribuables sans enfants admis aux services éducatifs entre les commissions scolaires linguistiques;

— de faire disparaître l'iniquité liée aux écarts dans les taux applicables aux contribuables d'une même région;

— d'alléger le fardeau fiscal des contribuables;

— de maintenir le niveau de financement des commissions scolaires;

— de respecter le pouvoir de taxation des commissions scolaires.

❑ Impact de la réforme du régime de la taxe scolaire pour les commissions scolaires

La réforme du régime de la taxe scolaire représentera un allègement de près de 700 millions de dollars, à terme, pour les contribuables. Cet allègement atteint 499 millions de dollars en 2018-2019[4].

Le gouvernement compensera entièrement ce manque à gagner pour les commissions scolaires en relevant d'autant sa contribution financière.

En définitive, cette réforme n'aura aucun impact financier sur les revenus des commissions scolaires. En 2018-2019 :

— la réforme réduit de 499 millions de dollars les revenus des commissions scolaires issus des impôts fonciers scolaires;

— en contrepartie, les transferts du gouvernement du Québec sont relevés d'un montant équivalent.

TABLEAU 8

Impact de la réforme du régime de la taxe scolaire pour les commissions scolaires – 2018-2019
(en millions de dollars)

	Avant la réforme	Impact de la réforme	Après la réforme
Revenus			
– Impôt foncier scolaire	2 316	–499	1 817
– Revenus divers	1 121	—	1 121
– Transferts du gouvernement du Québec aux commissions scolaires	9 955	499	10 454
– Transferts fédéraux	17	—	17
TOTAL	**13 409**	—	**13 409**

[4] Sous réserve de l'adoption du projet de loi n° 166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire.

❑ Les dépenses des établissements d'enseignement

Une grande part des dépenses de programmes est allouée aux établissements d'enseignement, qui assurent l'éducation des Québécois, jeunes ou adultes.

— Il y a 72 commissions scolaires réparties sur l'ensemble du territoire québécois. Ces établissements regroupent ceux de niveaux préscolaire, primaire et secondaire, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle publics.

— Le Québec compte également 48 collèges d'enseignement général et professionnel (Cégeps). Ces établissements d'enseignement collégial publics offrent des formations techniques et préuniversitaires.

— Le réseau de l'Université du Québec compte dix établissements.

En particulier, les dépenses des commissions scolaires totalisent 13,1 milliards de dollars en 2018-2019, avec une croissance de 4,8 % par rapport à l'année précédente.

Les dépenses des cégeps totalisent 2,5 milliards de dollars en 2018-2019. Leur croissance s'élève à 4,4 %.

La croissance des dépenses permettra :

— l'embauche d'enseignants et de personnel spécialisé tels des orthophonistes et des orthopédagogues au service des élèves et des étudiants;

— la formation des enseignants et l'acquisition d'équipement pour initier les élèves et les étudiants à la programmation informatique.

TABLEAU 9

Dépenses[1] des commissions scolaires et des cégeps
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Commissions scolaires	12 540	13 146	13 813	14 221
Variation en %	*4,8*	*4,8*	*5,1*	*3,0*
Cégeps	2 395	2 499	2 618	2 723
Variation en %	*4,0*	*4,4*	*4,8*	*4,0*

(1) Dépenses de missions.

Les universités et les établissements d'enseignement privés

Le Québec compte d'autres types d'établissements d'enseignement. Toutefois, leur financement ne provient qu'en partie des transferts du gouvernement du Québec.

Universités

Le Québec compte 18 établissements de niveau universitaire.

Alors que l'Université du Québec et ses universités constituantes sont instituées en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, les autres universités sont instituées par des chartes et jouissent, à certains égards, d'une plus grande autonomie.

Contrairement à l'Université du Québec, les universités à charte ne font pas partie du périmètre comptable du gouvernement. Elles obtiennent toutefois du financement sous la forme de dépenses de transfert. Les universités à charte comprennent :

- l'Université Laval;
- l'Université McGill;
- l'Université de Montréal;
- l'École Polytechnique de Montréal;
- l'École des hautes études commerciales de Montréal;
- l'Université Concordia;
- l'Université Bishop's;
- l'Université de Sherbrooke.

Le financement général accordé aux universités leur permet de remplir leur mission, en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'initiative en matière d'organisation des activités.

- En 2018-2019, les subventions aux universités représentent 3,5 milliards de dollars, une croissance de 6 % par rapport à l'année précédente.
- De cette somme, 1,1 milliard de dollars est destiné à l'Université du Québec.

Établissements d'enseignement privés

Les établissements privés offrent des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire, de formation générale et professionnelle au secondaire, des services éducatifs pour adultes, ainsi que des services d'enseignement de niveau collégial.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur octroie des subventions de base aux établissements d'enseignement privés agréés, qui peuvent par ailleurs bénéficier d'allocations supplémentaires pour des programmes spéciaux ou des services éducatifs additionnels ainsi que des subventions pour le transport scolaire.

- Ainsi, les dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur incluent les transferts à ces établissements. Toutefois, les dépenses des établissements d'enseignement aux comptes publics ne comprennent pas celles de ces entités.

ANNEXE 1 : FINANCEMENT DES MESURES

TABLEAU 10

Impact financier des investissements additionnels en éducation et en enseignement supérieur de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
Améliorer le soutien, la réussite et l'intégration des élèves et des étudiants	–19,0	–60,0	–60,0	–60,0	–60,0	–60,0	–319,0
Réussite éducative	—	–30,0	–30,0	–30,0	–30,0	–30,0	–150,0
Plan d'action numérique	—	–55,0	–75,0	–75,0	–75,0	–75,0	–355,0
Moderniser le financement des établissements d'enseignement supérieur	—	–55,0	–70,0	–95,0	–145,0	–180,0	–545,0
Formation de la main-d'œuvre	—	–15,5	–20,5	–20,5	–20,5	–20,5	–97,5
4e stage des futurs enseignants	—	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–75,0
Favoriser l'activité physique en milieu de travail	—	–3,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–63,0
Plan d'affaires de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	—	–0,5	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–4,5
Centres collégiaux de transfert de technologie	–20,0	—	—	—	—	—	–20,0
Sous-total	**–39,0**	**–234,0**	**–286,5**	**–311,5**	**–361,5**	**–396,5**	**–1 629,0**
Mesures annoncées à l'automne 2017	19,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	319,0
Autres	20,0	11,5	22,7	24,6	25,3	25,3	129,4
Impact financier excluant la taxe scolaire	**—**	**–162,5**	**–203,8**	**–226,9**	**–276,2**	**–311,2**	**–1 180,6**
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	–498,7	–679,3	–681,6	–680,5	–679,7	–3 219,8
IMPACT FINANCIER	**—**	**–661,2**	**–883,1**	**–908,5**	**–956,7**	**–990,9**	**–4 400,4**

ANNEXE 2 : CADRE FINANCIER POUR L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

TABLEAU 11

Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Enseignement primaire et secondaire		
– Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	11 147	11 560
– Développement du loisir et du sport	84	86
– Administration et soutien aux organismes	179	194
– Promotion et développement de la Capitale-Nationale	56	60
– Autres services financés par le Fonds de suppléance	—	8
Sous-total – Enseignement primaire et secondaire	**11 466**	**11 907**
Variation en %	***6,6***	***4,5(1)***
Enseignement supérieur		
– Enseignement supérieur	5 711	5 993
– Aide financière aux études	760	850
– Administration et soutien aux organismes	119	121
– Condition féminine	13	17
Sous-total – Enseignement supérieur	**6 603**	**6 982**
Variation en %	***3,5***	***5,8(1)***
TOTAL	**18 069**	**18 889**
Variation en %	***5,4***	***5,0(1)***

(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués au portefeuille Éducation et Enseignement supérieur (79 M$). Pour l'enseignement primaire et secondaire, ce montant totalise 76 M$ et pour l'enseignement supérieur, il totalise 3 M$.

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TABLEAU 12

Détail des investissements annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 pour l'Éducation et l'Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire		
– Agir tôt et au bon endroit	91	92
– Donner aux élèves le goût de réussir et de se dépasser	15	15
– Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	7	7
– Vers une première politique de réussite éducative	170	245
– Ajouter des ressources professionnelles pour un accompagnement des élèves	12	40
– Plan d'action numérique en éducation préscolaire et en enseignement primaire et secondaire	—	40
– Mesures pour la réussite éducative en éducation préscolaire et en enseignement primaire secondaire	—	30
– 4e stage des futurs enseignants	—	15
– Favoriser l'activité physique en milieu de travail	—	3
– Formation de la main-d'œuvre	—	5
Sous-total	**295**	**488**
Enseignement supérieur		
– Agir tôt et au bon endroit	10	10
– Donner aux étudiants le goût de réussir et de se dépasser	25	25
– Continuer d'innover en éducation et en enseignement supérieur	20	20
– Offrir davantage de moyens pour l'enseignement supérieur	59	72
– Une aide financière bonifiée aux étudiants	43	80
– Investir en enseignement supérieur	7	20
– Plan d'action numérique en enseignement supérieur	—	15
– Moderniser le financement des institutions d'enseignement supérieur	41	153
– Formation de la main-d'œuvre	—	11
– Plan d'affaires de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	—	1
– Centres collégiaux de transfert de technologie	20	—
Sous-total	**225**	**407**
TOTAL	**520**	**897**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ANNEXE 3 : DÉPENSES CONSOLIDÉES DU PORTEFEUILLE ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les dépenses consolidées du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur totalisent 23,3 milliards de dollars en 2018-2019, soit une croissance de 4,3 % par rapport à l'année précédente.

En 2019-2020, elles atteindront 24,0 milliards de dollars, soit une croissance de 3,3 %.

Les dépenses des établissements, qui fournissent les services à la population, constituent la majorité des dépenses consolidées du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur.

— En 2018-2019, elles représentent 74 % des dépenses totales du portefeuille.

TABLEAU 13

Dépenses consolidées du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Dépenses de programmes	–18 881	–19 595	–20 300
Variation en %	*5,0*[1]	*3,8*	*3,6*
Réforme du régime de la taxe scolaire[2]	–499	–679	–682
Total	–19 380	–20 274	–20 982
Variation en %	*7,7*[1]	*4,6*	*3,5*
Établissements d'éducation et d'enseignement supérieur	–17 248	–18 057	–18 603
Variation en %	*5,0*	*4,7*	*3,0*
Autres dépenses	–468	–389	–375
Éliminations intraportefeuilles[3]	13 822	14 670	15 137
Dépenses consolidées	**–23 273**	**–24 049**	**–24 823**
Variation en %	***5,0***[1]	***3,3***	***3,2***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, les pourcentages de variation de cette année ont été calculés en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués au portefeuille Éducation et Enseignement supérieur (79 M$).
(2) Sous réserve de l'adoption du projet de loi n° 166, Loi portant réforme du système de taxation scolaire.
(3) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques des entités du portefeuille Éducation et Enseignement supérieur.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Santé

BUDGET 2018-2019

Des services de santé accessibles et de qualité

Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Santé : des services de santé accessibles et de qualité

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN 978-2-550-81161-9 (2e édition, PDF)
ISBN 978-2-550-80874-9 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80875-6 (1re édition, PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Financement de la santé : un engagement atteint **5**

1.1 Une croissance des dépenses des établissements de santé et de services sociaux à 5 % en 2018-2019 6

2. Des investissements pour l'accès aux soins de santé **9**

2.1 Des investissements additionnels totalisant 1,6 G$ en 2018-2019 11

2.2 Les investissements en infrastructures en santé et services sociaux 15

3. Une réforme pour améliorer l'accès aux soins de santé **17**

3.1 La réforme du réseau de la santé et des services sociaux 17

3.2 La rémunération médicale 21

ANNEXE 1 : Financement des mesures **25**

ANNEXE 2 : Dépenses consolidées du portefeuille Santé et Services sociaux **27**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux 1
GRAPHIQUE 2 Évolution des dépenses en santé et services sociaux depuis 2013-2014 3
GRAPHIQUE 3 Plan québécois des infrastructures 2018-2028 en santé et services sociaux par type d'investissement 15
GRAPHIQUE 4 Part de la rémunération médicale dans les dépenses de programmes en santé et services sociaux.....22

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux 5
TABLEAU 2 Dépenses des établissements de santé et de services sociaux et de la Régie de l'assurance maladie du Québec 6
TABLEAU 3 Investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Santé et Services sociaux 9
TABLEAU 4 Détail des investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Santé et Services sociaux.....11
TABLEAU 5 Investissements additionnels pour le Programme de soutien aux organismes communautaires – Mars 2018 14
TABLEAU 6 Ententes de rémunération médicale 21
TABLEAU 7 Impact financier des investissements additionnels en santé et services sociaux de mars 2018.....25
TABLEAU 8 Dépenses consolidées du portefeuille Santé et Services sociaux 27

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 Représentation d'une trajectoire de soins.....19

FAITS SAILLANTS

Le gouvernement a fait de la santé une priorité.

L'amélioration de la situation financière du Québec et l'accélération de la croissance économique ont permis d'annoncer de nouvelles initiatives pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité, notamment pour les personnes vulnérables.

❑ Le financement de la santé : un engagement atteint

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en santé et services sociaux atteigne 4,0 % par année.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

En 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes en santé et services sociaux est fixée à 4,6 %. Ces dépenses assurent principalement le financement des établissements de santé et de services sociaux et la rémunération des médecins. En particulier :

— les dépenses des établissements de santé et de services sociaux progressent de 5,3 %. Cette bonification importante des services de santé est notamment rendue possible grâce à l'espace budgétaire dégagé à la suite des ententes conclues avec les fédérations médicales;

— la croissance du coût des services médicaux sera maintenue en deçà de 3 % en moyenne d'ici 2022-2023 en incluant l'évolution des volumes de soins.

De 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses de santé aura été de 4,0 % en moyenne et sera maintenue à ce taux pour les années à venir.

— Le rehaussement des sommes allouées aux établissements de santé et de services sociaux visera notamment à mettre en place diverses mesures pour répondre à la problématique d'organisation du travail des infirmières au Québec.

GRAPHIQUE 1

Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux
(en pourcentage)

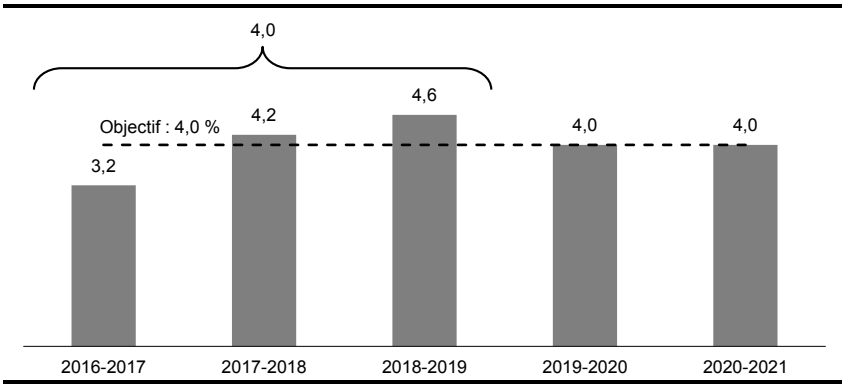

❑ Des investissements additionnels pour un meilleur accès à des services de santé de qualité

Pour l'année 2018-2019, la croissance des dépenses en santé et services sociaux s'établit à 4,6 %. Les dépenses totalisent 38,5 milliards de dollars.

— Ce montant comprend les investissements additionnels réalisés depuis 2016, qui totalisent 2,6 milliards de dollars.

Les sommes additionnelles investies ont permis notamment :

— d'améliorer l'accès aux soins de santé, par exemple en réduisant les délais d'attente pour les chirurgies en services diagnostiques et les urgences;

— de bonifier les soins aux aînés à domicile et en établissement;

— de bonifier les actions pour la prévention, notamment en santé;

— d'assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et spécialisés.

Ainsi, grâce aux investissements mis de l'avant dans le Plan économique du Québec :

— près de 1,1 million de personnes supplémentaires ont maintenant accès à un médecin de famille;

— 325 groupes de médecine familiale (GMF) ont été mis sur pied;

— 1 300 infirmières et préposés aux bénéficiaires ont été embauchés dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

— 31 super-cliniques, ouvertes 7 jours sur 7 et 12 heures par jour, ont été instaurées pour réduire l'engorgement aux urgences.

❑ Une hausse importante des dépenses depuis 2013-2014

Depuis 2013-2014, les dépenses de programmes pour la santé et les services sociaux ont été relevées de 5,9 milliards de dollars, pour atteindre 38,5 milliards de dollars en 2018-2019.

GRAPHIQUE 2

Évolution des dépenses en santé et services sociaux depuis 2013-2014
(en milliards de dollars)

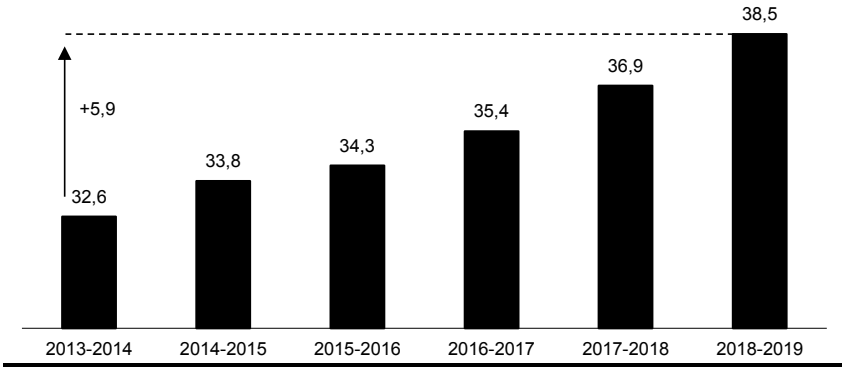

❑ Des infrastructures de qualité

Dans le but d'offrir à la population des infrastructures modernes, efficaces et de qualité, le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 prévoit des investissements de 18,7 milliards de dollars pour le secteur de la santé et des services sociaux.

— Plus de 6 milliards de dollars serviront à remplacer les infrastructures existantes et plus de 8 milliards de dollars seront consacrés à l'amélioration des infrastructures existantes ou à la construction de nouvelles.

Cinq nouveaux projets[1] sont mis à l'étude dans le cadre du PQI 2018-2028. Le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été mis à l'étude au cours de l'année 2017-2018.

[1] Le détail des projets mis à l'étude est présenté à la page 16 du présent document.

1. FINANCEMENT DE LA SANTÉ : UN ENGAGEMENT ATTEINT

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en santé et services sociaux atteigne 4,0 % par année.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

— En 2018-2019, les dépenses de programmes en santé et services sociaux atteignent 38,5 milliards de dollars, soit une croissance de 4,6 % par rapport à l'année précédente.

La progression du financement de la santé est conforme à l'engagement pris en 2014.

— De 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes en santé et services sociaux aura atteint 4,0 % en moyenne par année.

Les dépenses de programmes atteindront 40,1 milliards de dollars en 2019-2020 et 41,7 milliards de dollars en 2020-2021.

— La croissance s'élèvera à 4,0 % pour ces deux années.

TABLEAU 1

Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Santé et Services sociaux	35 390	36 869	38 541	40 076	41 662
Variation en %	*3,2*	*4,2*	*4,6*[1]	*4,0*	*4,0*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, le pourcentage de variation de cette année a été calculé en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués au portefeuille Santé et Services sociaux (12 M$).

1.1 Une croissance des dépenses des établissements de santé et de services sociaux à 5 % en 2018-2019

La majorité des dépenses de programmes en santé et services sociaux est destinée :

— aux établissements de santé et de services sociaux, qui offrent l'essentiel des services de santé directs à la population;

— à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), qui rémunère les professionnels de la santé et finance les coûts du régime public d'assurance médicaments.

Le rehaussement de l'enveloppe globale de santé et les nouvelles ententes de rémunération médicale permettent d'allouer la majorité de la croissance prévue en services de santé dispensés directement à la population.

— La croissance des dépenses des établissements de santé et de services sociaux atteint 5,3 % en 2018-2019. Les dépenses totaliseront 26,5 milliards de dollars.

Cela permettra notamment d'améliorer l'accès aux soins de santé dans toutes les régions du Québec et d'augmenter le nombre d'infirmières praticiennes spécialisées.

— Le gouvernement s'est engagé à améliorer l'accessibilité aux soins de santé avec l'ajout de 2 000 infirmières praticiennes spécialisées d'ici 2024-2025.

— D'autres mesures telles que le soutien à l'autonomie et les services à domicile amélioreront les soins pour les personnes âgées.

Grâce aux ententes convenues relativement à la rémunération médicale, la croissance des dépenses de la RAMQ sera plus modérée au cours des prochaines années, permettant ainsi d'allouer une part plus importante des dépenses aux établissements de santé et de services sociaux.

— Les dépenses de la RAMQ s'établissent à 12,9 milliards de dollars en 2018-2019, avec une croissance de 1,5 %.

TABLEAU 2

Dépenses des établissements de santé et de services sociaux et de la Régie de l'assurance maladie du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Établissements de santé et services sociaux	25 209	26 545	27 499	28 727
Variation en %	*3,1*	*5,3*	*3,6*	*4,5*
Régie de l'assurance maladie du Québec	12 678	12 869	13 382	13 744
Variation en %	*2,3*	*1,5*	*4,0*	*2,7*

Les dépenses des établissements de santé et de services sociaux

Au 31 mars 2016, le réseau de la santé et des services sociaux comptait 143 établissements, lesquels regroupent quelque 1 663 installations ou lieux physiques où sont offerts des soins de santé et des services sociaux à la population.

Les établissements de santé et de services sociaux ont la responsabilité de dispenser l'ensemble des services à la population et de répartir équitablement les ressources allouées entre les divers programmes-services et programmes-soutien.

En 2018-2019, les dépenses des établissements de santé et de services sociaux atteignent 26,5 milliards de dollars. Ces dépenses sont financées en majeure partie par l'entremise des transferts du gouvernement du Québec, qui proviennent des dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux.

- Ces transferts totalisent 21,8 milliards de dollars en 2018-2019.

Les transferts du gouvernement du Québec financent principalement les programmes-services répondant à des problématiques particulières à hauteur de 17,2 milliards de dollars. Ces programmes comprennent notamment la santé physique, le soutien à l'autonomie des personnes âgées et les jeunes en difficulté.

Transferts du gouvernement du Québec vers les établissements de santé et de services sociaux – Dépenses de programmes
(en millions de dollars)

	2018-2019
Programmes-services répondant à des besoins qui touchent l'ensemble de la population	
– Services généraux – Activités cliniques et d'aide	831,8
– Santé publique	427,6
Sous-total	**1 259,4**
Programmes-services répondant à des problématiques particulières	
– Santé physique	8 781,7
– Soutien à l'autonomie des personnes âgées	3 997,0
– Jeunes en difficulté	1 321,1
– Santé mentale	1 307,8
– Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme	1 021,8
– Déficience physique	610,0
– Dépendances	144,8
Sous-total	**17 184,2**
Programmes-soutien	
– Gestion des bâtiments et des équipements	1 336,8
– Administration	1 076,6
– Soutien aux services	988,6
Sous-total	**3 402,0**
TOTAL	**21 845,6**

La Régie de l’assurance maladie du Québec

Le système de santé a pour objectif d’assurer aux Québécois l’accessibilité des soins et des services requis par leur état de santé.

Exerçant un rôle de premier plan au sein de ce système, la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ) est au service de près de 8 millions de personnes couvertes par son régime d’assurance maladie.

- De ce nombre, environ 3,6 millions de personnes sont également inscrites au régime public d’assurance médicaments.

De plus, la Régie conseille et rémunère près de 46 000 professionnels de la santé, autres dispensateurs de services et autres prescripteurs. Les professionnels de la santé sont rémunérés conformément aux ententes conclues entre les fédérations médicales ou les diverses associations professionnelles et le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Au total, les dépenses de la Régie s’élèvent à 12,9 milliards de dollars en 2018-2019, avec une croissance de 1,5 % par rapport à l’année précédente.

- Cette croissance est essentiellement attribuable aux ententes conclues avec les fédérations médicales.

Dépenses de la Régie de l’assurance maladie du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Régie de l’assurance maladie du Québec	12 678	12 869	13 382	13 744
Variation en %	*2,3*	*1,5*	*4,0*	*2,7*

2. DES INVESTISSEMENTS POUR L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Le gouvernement a fait de la santé une priorité.

Le gouvernement s'est ainsi engagé à améliorer la qualité et l'efficacité du système de santé. Pour ce faire, il a mis en place :

— plusieurs actions accompagnées d'investissements additionnels importants qui ont permis d'améliorer l'accès aux services, d'en bonifier la qualité et la pertinence, et d'ajuster la rémunération des médecins afin qu'elle respecte la capacité de payer des citoyens;

— une réforme importante dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Dans le cadre des plans économiques du Québec de mars 2016 à mars 2018, le financement de la santé a été majoré au total de plus de 1,6 milliard de dollars pour l'année 2018-2019.

— En mars 2016, des investissements de 88 millions de dollars ont été annoncés.

— En mars 2017, les gestes additionnels ont totalisé 1 182 millions de dollars.

— Enfin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 372 millions de dollars additionnels pour la santé.

Au total, c'est plus de 2,6 milliards de dollars qui ont été ajoutés au cours des deux dernières années pour améliorer les soins de santé. Les sommes permettent notamment :

— d'améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier avec une réduction des listes d'attente dans les hôpitaux;

— de bonifier les actions pour la prévention, entre autres en santé;

— de bonifier les soins aux aînés à domicile et en établissement.

TABLEAU 3

Investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Santé et Services sociaux
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	Total
Plans économiques du Québec			
– Mars 2016	88	88	176
– Mars 2017	772	1 182	1 954
– Mars 2018	105	372	477
TOTAL	**965**	**1 642**	**2 607**

Les investissements additionnels prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels en santé et services sociaux de 372 millions de dollars en 2018-2019, de 742 millions de dollars en 2019-2020 et de 987 millions de dollars en 2020-2021.

- De ces investissements, un montant de 105 millions de dollars à compter de 2017-2018 a été annoncé dans le cadre de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec.

Les investissements additionnels seront alloués pour des services directs à la population, notamment :

- 300 millions de dollars à compter de 2018-2019 pour assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et spécialisés;
- 35 millions de dollars à compter de 2018-2019 pour prévenir les dépendances aux drogues;
- 45 millions de dollars en 2018-2019 et les années suivantes pour améliorer les services aux aînés en établissement.

Investissements additionnels pour la santé et les services sociaux de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Améliorer l'accès aux soins de santé				
– Assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et spécialisés	—	300	300	300
– Améliorer l'accès dans toutes les régions du Québec	46	46	46	46
– Services en santé mentale pour les clientèles vulnérables	10	35	35	35
– Autres	8	—	370	615
Sous-total	**64**	**381**	**751**	**996**
Mesures sociales				
– Prévention des dépendances	11	35	35	35
– Prévention des fugues chez les jeunes	5	11	11	11
– Accès à des services de psychologie pour les jeunes	7	15	15	15
– Organismes communautaires	—	17	17	17
– Offre de services socio-professionnels et nouvelles ressources professionnelles DI-TSA-DP(1)	—	15	15	15
– Plan d'action en santé et bien-être des hommes	—	5	5	5
– Service d'intervention de crise dans le milieu 24/7	—	3	3	3
– Prévention des agressions sexuelles chez les enfants	—	1	1	1
Sous-total	**23**	**102**	**102**	**102**
Mesures pour les aînés				
– Services aux aînés en établissement	18	45	45	45
– Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	—	31	31	31
– Programme d'aide financière pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés	—	8	8	8
Sous-total	**18**	**84**	**84**	**84**
Financement assuré par les économies pour la part du gouvernement découlant de l'entente avec l'industrie pharmaceutique	—	–195	–195	–195
TOTAL	**105**	**372**	**742**	**987**

(1) DI : Déficience intellectuelle. TSA : Trouble du spectre de l'autisme. DP : Déficience physique.

2.1 Des investissements additionnels totalisant 1,6 G$ en 2018-2019

Le gouvernement a mis en place des actions importantes depuis 2014 pour améliorer l'accès aux soins de santé. Grâce à l'amélioration de la situation financière du Québec, des investissements importants ont été consentis au cours des deux dernières années. Ces investissements additionnels totalisent 1,6 milliard de dollars en 2018-2019, dont :

- 1 295 millions de dollars pour améliorer l'accès aux soins de santé;
- 164 millions de dollars pour la prévention et les organismes communautaires;
- 378 millions de dollars pour bonifier les soins de santé aux aînés.

Plusieurs plans d'action ont d'ailleurs découlé de ces mesures, notamment :

- le Plan d'action en santé mentale 2015-2020;
- le Plan d'action sur le trouble du spectre de l'autisme 2017-2022;
- le Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

TABLEAU 4

Détail des investissements additionnels annoncés dans les plans économiques de mars 2016 à mars 2018 – Santé et Services sociaux
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019
Améliorer l'accès aux soins de santé		
– Assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et spécialisés	—	300
– Améliorer l'accès dans toutes les régions du Québec	309	511
– Services en santé mentale pour les clientèles vulnérables	10	35
– Infirmières praticiennes spécialisées	10	20
– Autres	336	429
Sous-total	**665**	**1 295**
Mesures sociales		
– Prévention en santé[1]	15	13
– Prévention des dépendances	11	35
– Prévention des fugues chez les jeunes	5	11
– Organismes communautaires	10	27
– Autres mesures	47	78
Sous-total	**88**	**164**
Mesures pour les aînés		
– Services à domicile	129	229
– Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	65	96
– Services aux aînés en établissement	18	45
– Programme d'aide financière pour l'installation de gicleurs dans les résidences privées pour aînés	—	8
Sous-total	**212**	**378**
Financement assuré par les économies pour la part du gouvernement découlant de l'entente avec l'industrie pharmaceutique	—	–195
TOTAL	**965**	**1 642**

(1) Les mesures incluent les sommes prévues pour la Politique gouvernementale de prévention en santé (20 M$), pour favoriser les saines habitudes de vie et pour la prévention des agressions sexuelles chez les enfants. La diminution du montant de 2017-2018 à 2018-2019 s'explique par le transfert de sommes vers d'autres ministères.

Au cours des deux dernières années, des sommes importantes ont été investies afin d'améliorer l'accès aux soins de santé, d'agir en prévention et de bonifier les soins pour les personnes âgées.

❑ Améliorer l'accès aux soins de santé

En particulier, pour 2018-2019, des investissements additionnels de 1,3 milliard de dollars sont prévus pour améliorer l'accès aux soins, notamment :

— 300 millions de dollars sont réservés pour assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et spécialisés;

— 511 millions de dollars sont alloués pour améliorer l'accès dans toutes les régions du Québec;

— 35 millions de dollars sont destinés aux services en santé mentale pour les clientèles vulnérables;

— 20 millions de dollars sont prévus pour l'ajout d'infirmières praticiennes spécialisées afin notamment d'améliorer l'accès aux soins de santé de première ligne, dans le but de mieux répondre aux besoins de la population;

— 429 millions de dollars pour d'autres mesures.

Ces investissements totalisaient 665 millions de dollars en 2017-2018.

Assurer un financement afin que la population de chaque région ait un niveau d'accessibilité comparable à l'ensemble des services de première ligne et des services spécialisés

Le financement des établissements de santé et de services sociaux est établi en fonction de la reconduction des budgets de l'année précédente (budgétisation historique). Ces budgets sont par la suite indexés, afin notamment de prendre en compte l'évolution de la population, et bonifiés pour prendre en compte certains projets spécifiques de services en développement, par exemple l'ajout de salles de chirurgie et de services à domicile.

Pour corriger les iniquités causées par la budgétisation historique, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis en place un mode d'allocation interrégional qui tient compte de la taille de la population, des besoins de celle-ci et des caractéristiques régionales.

- L'objectif d'un tel mécanisme vise à ce que chaque région dispose d'un niveau d'accessibilité comparable à l'ensemble des services de première ligne et des services spécialisés.

Jusqu'à présent, et malgré les investissements importants répartis à l'aide de cette approche, des écarts de ressources entre les régions sont encore existants en raison de la croissance inégale de la population entre celles-ci.

Afin de réduire au maximum l'écart, soit à 1 % pour l'ensemble de la province, un investissement supplémentaire de 300 millions de dollars est prévu à compter de 2018-2019 selon le mode d'allocation déjà en place.

Avec un tel investissement, le gouvernement atteindra l'objectif visé depuis plus d'une décennie et permettra d'assurer l'équité interrégionale dans l'octroi des budgets aux établissements.

❑ Bonifier la prévention et les services sociaux

■ Agir en amont des soins

La prévention constitue une voie d'action à privilégier pour que la population vive en meilleure santé, plus longtemps et avec une meilleure qualité de vie.

À cet égard, le gouvernement souhaite agir sur les facteurs déterminants de la santé, notamment l'environnement physique, social et économique des personnes.

Ainsi, en 2018-2019, 13 millions de dollars sont alloués à la prévention en santé, 35 millions de dollars à la prévention des dépendances et 11 millions de dollars à la prévention des fugues chez les jeunes.

Ces investissements ont notamment pour objectifs :

— d'augmenter de 20 % le nombre d'adolescents actifs dans leurs loisirs et leurs déplacements;

— de réduire le nombre de fumeurs à 10 % de la population.

▪ Développement de nouvelles places en activités de jour pour les personnes ayant une déficience afin de favoriser leur participation sociale et ajout de ressources résidentielles adaptées à leurs besoins

Des investissements additionnels de 15 millions de dollars par année sont prévus à compter de 2018-2019 pour les adultes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

— 900 places additionnelles seront créées pour la tenue d'activités de jour. Cette mesure permettra aux jeunes adultes, au terme de leur scolarisation, de poursuivre leur participation sociale tout en permettant à leurs parents de poursuivre leurs activités personnelles et professionnelles.

— 200 places supplémentaires d'hébergement s'ajouteront afin d'améliorer l'accès à des milieux de vie adaptés aux besoins des personnes handicapées.

■ Rehaussement du financement du Programme de soutien aux organismes communautaires

Les organismes communautaires interviennent auprès des personnes les plus vulnérables de la société au regard de leur santé et de leur mieux-être.

Quelque 3 000 organismes communautaires en santé et services sociaux reçoivent du financement pour soutenir leur mission globale dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Le gouvernement reconnaît l'apport essentiel de ces organismes quant au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population québécoise.

Ainsi, depuis mars 2016, des investissements additionnels de 10 millions de dollars en 2017-2018 et de 27 millions de dollars en 2018-2019 sont destinés aux organismes communautaires afin de consolider leur action et leur rayonnement.

— Ces investissements additionnels serviront notamment à financer un certain nombre d'organismes admis au programme, mais non financés jusqu'à présent, ce qui se traduira par une augmentation des activités communautaires et des services directs à la population.

— En particulier, dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, des investissements additionnels de 17 millions de dollars par année sont prévus à compter de 2018-2019.

TABLEAU 5

Investissements additionnels pour le Programme de soutien aux organismes communautaires – Mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Investissements additionnels	17	17	17	17	17

❑ Bonifier les soins pour les aînés

Le gouvernement porte une attention particulière aux personnes âgées afin qu'elles puissent bénéficier des soins nécessaires.

Le vieillissement de la population au Québec entraîne une croissance des besoins en santé et services sociaux. Ainsi, des sommes additionnelles ont été réservées pour bonifier les soins aux aînés.

En 2018-2019, les sommes allouées pour les services aux aînés augmentent de 378 millions de dollars, notamment :

— 229 millions de dollars afin d'accroître le soutien à domicile pour les personnes âgées, et ce, en répondant aux besoins grandissants en matière de soins de longue durée et à l'augmentation de la prévalence des incapacités et de la perte d'autonomie;

— 96 millions de dollars afin de bonifier les standards d'hébergement et les soins dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

En 2017-2018, les investissements pour bonifier les soins aux aînés ont totalisé 212 millions de dollars.

2.2 Les investissements en infrastructures en santé et services sociaux

En matière d'infrastructures, le gouvernement vise à offrir un réseau intégré et performant de services, près des personnes et des milieux de vie.

Plusieurs des bâtiments ont été construits il y a plusieurs années. Il est donc primordial d'investir des sommes importantes dans le réseau de la santé afin de maintenir la sécurité et la qualité des infrastructures existantes.

De plus, avec des besoins en croissance, notamment en raison du vieillissement de la population, le gouvernement se doit de remplacer certaines infrastructures, voire d'en ajouter de nouvelles qui répondent mieux aux besoins de la population.

❑ Les investissements en infrastructures en santé et services sociaux dans le PQI 2018-2028

Le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 prévoit des investissements de 18,7 milliards de dollars pour le secteur de la santé et des services sociaux.

— Les investissements destinés à construire de nouvelles infrastructures ou à les améliorer se chiffrent à plus de 8,0 milliards de dollars.

— Les investissements prévus pour remplacer les infrastructures existantes totalisent 6,3 milliards de dollars et incluent 4,1 milliards de dollars pour le mobilier spécialisé et les équipements médicaux.

— Enfin, des investissements de 3,1 milliards de dollars seront consacrés à la rénovation des infrastructures actuelles.

GRAPHIQUE 3

Plan québécois des infrastructures 2018-2028 en santé et services sociaux par type d'investissement
(en millions de dollars)

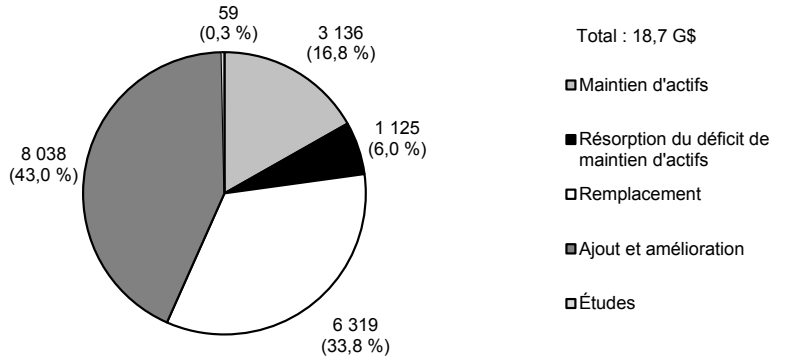

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Plusieurs projets d'infrastructures réalisés au cours des dernières années

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement a réalisé d'importants travaux dans les hôpitaux du Québec, notamment :

— la construction du nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du centre de recherche;

— la construction du nouveau Centre universitaire de santé McGill – Site Glen;

— l'agrandissement et la modernisation du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

— la construction du Pavillon des soins critiques de l'Hôpital général juif – Sir Mortimer B. Davis – phases I-II-III.

D'autres projets sont en cours et se poursuivront dans les prochaines années, dont le projet de construction d'un nouvel hôpital à Vaudreuil-Soulanges.

— Le projet du nouvel hôpital sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges est passé à l'étape de la « planification » au PQI 2018-2028. Le nouvel hôpital aura notamment une capacité de 404 lits, une urgence de 41 civières, un bloc opératoire de 10 salles, un service de suppléance rénale et une unité mère-enfant de 25 chambres.

— Cette infrastructure permettra d'offrir des soins et services de santé à une population de plus de 200 000 habitants sur le territoire de l'ouest de la Montérégie.

Projets additionnels mis à l'étude dans le cadre du PQI 2018-2028

Dans le secteur de la santé et des services sociaux, cinq nouveaux projets sont mis à l'étude dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028. Ces projets seront soumis à des analyses approfondies afin d'en estimer les besoins financiers ainsi que les risques associés à leur réalisation. Ces nouveaux projets sont :

- l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence de l'Hôpital général du Lakeshore;
- l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence de l'Hôpital du Centre-de-la-Mauricie (Shawinigan);
- le réaménagement des espaces de l'Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis – phase IV;
- l'agrandissement et le réaménagement de l'urgence de l'Hôpital Pierre-Boucher;
- l'agrandissement du bloc opératoire, de la chirurgie d'un jour et autres secteurs de l'Hôpital Charles-Le Moyne.

3. UNE RÉFORME POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Dès 2014, le gouvernement a proposé une réforme majeure du système de santé afin d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services offerts.

En premier lieu, il a modifié l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux.

Il a également révisé le mode de financement des établissements de santé pour assurer une meilleure gestion des ressources du réseau de la santé en implantant le mode de financement axé sur les patients.

3.1 La réforme du réseau de la santé et des services sociaux

Le gouvernement s'est engagé dans une réforme importante du réseau de la santé et des services sociaux. Cette réforme vise :

— à favoriser et à simplifier l'accès aux services pour la population;

— à améliorer la qualité des soins;

— à offrir davantage de soins pour un budget donné.

Cette réforme a été réalisée autour de trois grands axes, soit :

— modifier l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment en abolissant les agences régionales, en créant les centres intégrés de santé et de services sociaux et en augmentant l'efficience et l'efficacité du réseau;

— améliorer l'accès aux services en bonifiant l'accès à un médecin de famille et en garantissant un suivi en temps opportun par les médecins spécialistes;

— assurer des soins efficients en revoyant le financement du secteur de la santé et des services sociaux par la mise en œuvre du financement axé sur les patients.

Ces changements ont notamment permis à près de 1,1 million de personnes supplémentaires d'avoir accès à un médecin de famille.

La réforme du système de santé

Afin d'assurer une meilleure couverture en services médicaux sur l'ensemble du territoire, le gouvernement a instauré les lois suivantes.

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

Dès février 2015, la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) a été adoptée.

- Plus particulièrement, la Loi a pour objectif de réformer la gouvernance du réseau et d'abolir les agences régionales.
- Elle prévoit également la création de centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et de centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), en vigueur depuis le 1er avril 2015.

En rendant les équipes de direction des établissements responsables de l'ensemble des missions de santé et services sociaux sur tout le territoire d'une région, la Loi a conféré plus de cohérence et de cohésion dans le fonctionnement du réseau, mais surtout plus de fluidité dans le parcours des patients.

Cette loi a aussi eu pour effet positif d'harmoniser les systèmes d'information et de partager les meilleures pratiques.

Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée

Le 10 novembre 2015, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi no 20, soit la Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

Cette loi vise notamment à améliorer l'accès aux services par la révision des modalités régissant les activités médicales pour favoriser une productivité accrue des médecins de famille et des médecins spécialistes, et également à encourager une plus grande cohésion entre les pratiques.

Avec des objectifs clairs et mesurables, le Québec peut suivre de près l'évolution de l'accès aux services médicaux.

Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux

La Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux a été adoptée le 25 octobre 2017. Cette loi a pour objectif d'assurer à la population les soins de qualité qu'elle est en droit de recevoir, et ce, au bon endroit, au bon moment, et en temps opportun. Elle permet d'assurer une meilleure prestation de services à la population, particulièrement en médecine spécialisée.

- Elle dote notamment les établissements de santé et de services sociaux des leviers nécessaires pour assurer la couverture médicale sur l'ensemble de leur territoire.

❑ Le financement axé sur les patients

À la suite des recommandations du Groupe d'experts pour un financement axé sur les patients[2], le gouvernement s'est engagé dans une réforme du financement de la santé afin de revoir le financement des établissements de santé.

— Le financement axé sur les patients prévoit l'allocation des ressources en fonction du type et du volume de services fournis, tout en tenant compte de la complexité des soins apportés et de la condition de santé des patients.

  — Un patient reçoit généralement plusieurs services, qui constituent une trajectoire de soins. Le financement axé sur les patients vise à financer adéquatement l'ensemble du parcours de soins.

— Ce mode de financement repose par ailleurs sur la capacité de déterminer avec précision le coût par parcours de soins et de services. L'amélioration de la performance du système de santé permettra d'offrir davantage de soins pour un budget donné.

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux a entrepris d'importants travaux visant à établir les modalités d'application d'un financement axé sur les patients et à définir les conditions qui permettront de mener à terme trois grands axes de cette initiative, soit :

— les activités cliniques;

— les ressources financières;

— les ressources humaines.

ILLUSTRATION 1

Représentation d'une trajectoire de soins

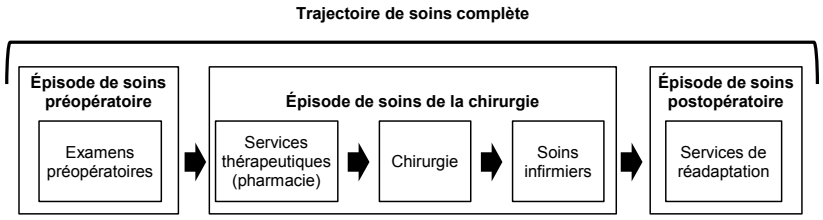

[2] Le groupe d'experts, composé de MM. Roger Paquet et Pierre Shedleur, a été présidé par madame Wendy Thomson. Les recommandations ont été publiées dans le rapport *Pour que l'argent suive le patient*.

Coût par parcours de soins et de services – Projet pilote

Système d'information

En 2016, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a procédé par appel d'offres pour l'acquisition d'une solution visant à déterminer le coût par parcours de soins et de services (CPSS) dans le réseau de la santé et des services sociaux du Québec (RSSS) à l'échelle provinciale.

- L'entreprise Power Solutions DTD Pty a été choisie pour élaborer cette solution. Cette entreprise est spécialisée dans la fourniture de services de programmation informatique.

Le CPSS vise à obtenir les coûts réels des soins et services pour chaque patient, et ce, à toutes les étapes du parcours dans le système de santé. Il vise plus particulièrement :

- la mise en place d'une solution unique;
- l'exploitation de la solution aux fins de performance clinique;
- la normalisation des données des systèmes financiers et cliniques du RSSS;
- la détermination d'indicateurs de performance.

Projet pilote

Par ailleurs, un projet pilote a été annoncé en 2016 pour détailler le coût généré pour chaque patient dans le cas des chirurgies. Ce projet pilote est réalisé par les cliniques Chirurgie DIX30 inc., le Centre de chirurgie Rockland MD et le Groupe Opmédic inc.

- Ce projet permet d'établir, de manière uniforme, les coûts associés au parcours de soins selon la nature du diagnostic et l'état de fragilité des patients.
- Le projet pilote a été implanté dans les régions de la Montérégie, de Montréal, de Laval, des Laurentides et de Lanaudière.

3.2 La rémunération médicale

Le gouvernement a consenti des efforts importants pour reconnaître la valeur du travail des médecins au cours des dix dernières années.

— Les ententes successives ont permis de faire progresser de façon importante la rémunération médicale.

— Leur financement aura nécessité des efforts de l'ensemble des contribuables québécois.

— Plusieurs indicateurs laissent croire que la rémunération médicale au Québec aurait rejoint celle des autres juridictions au Canada.

Le gouvernement a récemment conclu des ententes avec les fédérations médicales qui ont permis de dégager des économies importantes au bénéfice des établissements de santé.

— Les sommes dégagées seront entièrement consacrées aux budgets des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

❑ De nouvelles ententes de rémunération

Les ententes convenues, qui couvrent la période de 2015 à 2023, assureront une stabilité et une prévisibilité des dépenses relatives à la rémunération médicale.

Ces ententes prévoient 7,7 milliards de dollars en 2018-2019 et 8,0 milliards de dollars en 2019-2020 pour la rémunération médicale.

— En moyenne, la croissance de la rémunération médicale s'établira à 2,8 % de 2017-2018 à 2022-2023.

TABLEAU 6

Ententes de rémunération médicale
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2017-2018 à 2022-2023
Ententes	7 611	7 655	8 007	8 179	8 398	8 709	
Variation en M$	*227*	*44*	*352*	*172*	*219*	*311*	
Variation en %	*3,1*	*0,6*	*4,6*	*2,1*	*2,7*	*3,7*	*2,8*

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Réduction de la part de la rémunération médicale dans l'enveloppe budgétaire de la santé

Les ententes conclues par le gouvernement amèneront, dès 2018-2019, une réduction de la part de la rémunération médicale dans les dépenses de programmes de Santé et Services sociaux à moins de 20 %.

— En 2016-2017, cette part était de 21,2 %.

— En 2018-2019, elle est réduite à 19,9 %.

Au cours des cinq prochaines années, elle se maintiendra en deçà de 20 %.

GRAPHIQUE 4

Part de la rémunération médicale dans les dépenses de programmes en santé et services sociaux
(en pourcentage)

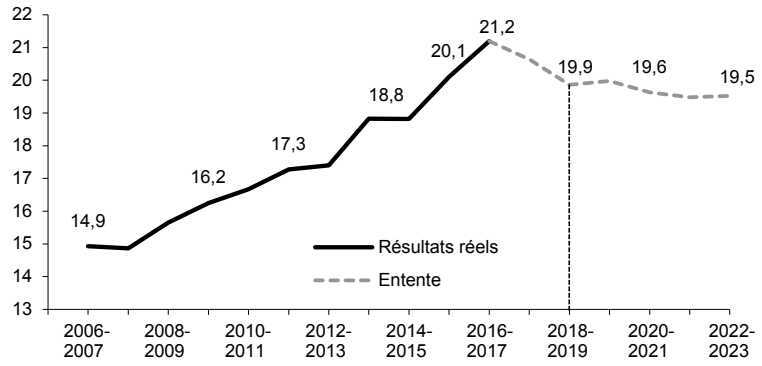

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances du Québec.

L'évolution de pratique

Les ententes conclues avec les fédérations médicales prévoient, en moyenne, une croissance annuelle de 2,8 % de l'enveloppe de rémunération des médecins pour la période allant de 2017-2018 à 2022-2023.

Les enveloppes annuelles prévoient :

- une croissance de 2,0 % pour l'évolution de pratique;
  - L'évolution de pratique correspond à la hausse du volume de soins nécessaire pour répondre à la demande. Elle découle notamment des effets de la croissance de la population et de son vieillissement ainsi que de l'ajout net du nombre de médecins.
- une croissance de 0,8 % pour divers autres facteurs.
  - Ces facteurs comprennent notamment les augmentations tarifaires prévues aux ententes ainsi que les mesures visant à améliorer l'accessibilité aux services médicaux.
  - Ces mesures comprennent, à titre d'exemples, le programme d'accès à l'imagerie par résonance magnétique pour les médecins spécialistes et la mise en place de modalités relatives à une prise en charge globale et à une continuité de services médicaux auprès des personnes hébergées en CHSLD pour les médecins omnipraticiens.

Croissance de la rémunération médicale
(en pourcentage)

	2017-2018 à 2022-2023
Variation annuelle en %	
– Évolution de pratique	2,0
– Autres facteurs	0,8
TOTAL	**2,8**

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

ANNEXE 1 : FINANCEMENT DES MESURES

TABLEAU 7

Impact financier des investissements additionnels en santé et services sociaux de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Améliorer l'accès aux soins de santé	–64,0	–381,0	–751,0	–996,0	–1 041,0	–1 086,0	–4 319,0
Mesures sociales	–23,0	–102,0	–102,0	–102,0	–101,0	–111,0	–541,0
Mesures pour les aînés	–18,0	–84,0	–84,0	–84,0	–107,0	–122,0	–499,0
Sous-total	**–105,0**	**–567,0**	**–937,0**	**–1 182,0**	**–1 249,0**	**–1 319,0**	**–5 359,0**
Financement découlant des économies de l'entente avec l'industrie pharmaceutique	—	195,0	195,0	195,0	195,0	195,0	975,0
Sous-total	**–105,0**	**–372,0**	**–742,0**	**–987,0**	**–1 054,0**	**–1 124,0**	**–4 384,0**
Mesures de l'automne 2017	105,0	105,0	105,0	105,0	105,0	105,0	630,0
Autres	–135,6	12,0	33,7	16,5	86,0	166,0	178,6
IMPACT FINANCIER	**–135,6**	**–255,0**	**–603,3**	**–865,5**	**–863,0**	**–853,0**	**–3 575,4**

ANNEXE 2 : DÉPENSES CONSOLIDÉES DU PORTEFEUILLE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Les dépenses consolidées du portefeuille Santé et Services sociaux totalisent 43,0 milliards de dollars en 2018-2019, avec une croissance de 4,2 %.

En 2019-2020, elles atteindront 44,6 milliards de dollars, avec une croissance de 3,7 %.

Les dépenses des établissements, qui fournissent les services à la population, occupent une grande partie des dépenses consolidées du portefeuille Santé et Services sociaux.

— En 2018-2019, elles représentent 61,7 % des dépenses totales du portefeuille Santé et Services sociaux et s'établissent à 26,5 milliards de dollars.

TABLEAU 8

Dépenses consolidées du portefeuille Santé et Services sociaux
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Dépenses de programmes	–38 541	–40 076	–41 662
Variation en %	*4,6*[1]	*4,0*	*4,0*
Établissements de santé et de services sociaux	–26 545	–27 499	–28 727
Variation en %	*5,3*	*3,6*	*4,5*
Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	–12 869	–13 382	–13 743
Variation en %	*1,5*	*4,0*	*2,7*
Autres	–5 453	–5 633	–5 803
Éliminations intraportefeuilles[2]	40 395	41 995	43 682
DÉPENSES TOTALES CONSOLIDÉES	**–43 013**	**–44 595**	**–46 253**
Variation en %	***4,2***[1]	***3,7***	***3,7***

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Afin d'évaluer la croissance de 2018-2019 en fonction des niveaux de dépenses établis sur une base comparable, le pourcentage de variation de cette année a été calculé en excluant des dépenses en 2017-2018 les transferts provenant de la provision pour la francisation attribués au portefeuille Santé et Services sociaux (12 M$).
(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités du portefeuille Santé et Services sociaux.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Mobilité électrique

BUDGET 2018-2019

Un développement durable de tous les modes de transport

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transport

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80878-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80879-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Des investissements importants pour donner plus de temps aux familles **3**

1.1 Des moyens de transport modernes, attrayants et efficaces pour vaincre la congestion routière 3

1.2 L'usager au cœur de la politique de mobilité durable 5

2. Des projets électriques majeurs et structurants **7**

2.1 Réseau express métropolitain 8

2.2 Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal 9

2.3 Réseau de transport structurant de Québec 10

3. Pour un transport collectif performant et accessible partout au Québec **13**

3.1 Accroître l'attractivité et la compétitivité du transport collectif urbain 16

3.2 Améliorer le service de transport collectif régional 20

3.3 Soutenir le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite 21

4. Des initiatives misant sur la planification et l'innovation **23**

4.1 Favoriser une planification intégrée de l'aménagement du territoire et du transport urbain et régional 25

4.2 Accélérer le développement du transport actif 25

4.3 Soutenir l'utilisation des nouvelles mobilités 26

4.4 Appuyer la mise en place de systèmes de transport intelligents 26

4.5 Encourager l'adhésion et la participation des citoyens et des entreprises 27

5. Vers un transport terrestre plus propre et performant 29

5.1 Favoriser l'acquisition de véhicules électriques.....31

5.2 Appuyer les municipalités pour l'entretien et la réhabilitation du réseau routier local 32

5.3 Renforcer la contribution du secteur ferroviaire dans le transport des marchandises.....34

5.4 Soutenir le développement durable de l'industrie du transport terrestre 36

6. Des investissements importants en transport aérien régional 39

6.1 Investir dans les infrastructures aéroportuaires régionales 40

6.2 Mettre en place un programme pour les dessertes aériennes régionales 41

6.3 Augmenter les déplacements aériens au Québec.....42

7. Le Réseau express métropolitain.....47

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Investissements pour le maintien des actifs 6
GRAPHIQUE 2 Investissements pour les nouveaux projets 6
GRAPHIQUE 3 Évolution de l'achalandage du transport collectif – 2006 à 2016 13
GRAPHIQUE 4 Cible de croissance de l'offre de services de transport collectif 15
GRAPHIQUE 5 Cible de croissance de l'achalandage du transport collectif 15
GRAPHIQUE 6 Évolution de la fréquentation du service de transport adapté au Québec 21

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Investissements prévus pour favoriser la mobilité durable 1
TABLEAU 2 Investissements et impact financier pour favoriser la mobilité durable 4
TABLEAU 3 Investissements pour des projets électriques majeurs et structurants de transport collectif 7
TABLEAU 4 Retombées économiques au Québec du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec 10
TABLEAU 5 Investissements et impact financier pour accroître la performance du transport collectif partout au Québec et améliorer son accessibilité 14
TABLEAU 6 Investissements et impact financier pour accroître l'attractivité et la compétitivité du transport collectif urbain 16
TABLEAU 7 Investissements et impact financier pour des initiatives misant sur la planification et l'innovation 23
TABLEAU 8 Investissements et impact financier pour favoriser un transport terrestre plus propre et performant 30
TABLEAU 9 Impact financier des mesures visant à favoriser l'acquisition de véhicules électriques 31
TABLEAU 10 Investissements et impact financier pour l'entretien et la réhabilitation du réseau routier local 32
TABLEAU 11 Investissements et impact financier pour renforcer la contribution du secteur ferroviaire dans le transport des marchandises 34

TABLEAU 12 Investissements et impact financier pour soutenir le développement durable de l'industrie du transport terrestre 36
TABLEAU 13 Investissements et impact financier pour appuyer le développement du transport aérien régional 39
TABLEAU 14 Investissements et impact financier pour augmenter les déplacements aériens au Québec 42
TABLEAU 15 Bonification du Programme de réduction des tarifs aériens....43
TABLEAU 16 REM – Structure de financement....51
TABLEAU 17 Responsabilités afférentes du gouvernement 53
TABLEAU 18 Contribution du gouvernement à l'ARTM pour l'exploitation du REM 54

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 Carte du réseau structurant de la Ville de Québec....12
ILLUSTRATION 2 Carte du Réseau express métropolitain 48

FAITS SAILLANTS

Le gouvernement présentera prochainement la première politique de mobilité durable à être mise en œuvre au Québec. Cette politique couvrira les déplacements de personnes et de marchandises et tous les modes de transport, soit le transport collectif, actif et adapté ainsi que les transports maritime, ferroviaire et aérien, en complémentarité avec les interventions sur le réseau routier. Elle tiendra également compte des particularités de toutes les régions du Québec et permettra de donner davantage de choix aux familles.

Le gouvernement a déjà franchi une première étape importante pour encourager la mobilité durable avec la mise en place d'initiatives majeures et structurantes, visant à stimuler le développement économique du Québec, à réduire le temps de déplacement des citoyens, à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à favoriser l'électrification des transports.

À cette fin, des investissements de plus de 13 milliards de dollars sont prévus pour des projets électriques majeurs et structurants de transport collectif, soit :

— le Réseau express métropolitain (REM)[1], d'une valeur estimée à 6,3 milliards de dollars;

— le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, qui représente un investissement de l'ordre de 3,9 milliards de dollars;

— le réseau de transport structurant de la Ville de Québec, dont l'investissement s'élève à environ 3,3 milliards de dollars[2].

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des sommes de plus de 1,7 milliard de dollars additionnels pour soutenir le transport collectif partout au Québec.

TABLEAU 1

Investissements prévus pour favoriser la mobilité durable
(en milliards de dollars)

	Investissements
Projets électriques majeurs structurants de transport collectif(1)	13,5
Investissements du gouvernement du Québec dans la politique de mobilité durable	3,5

(1) Il s'agit de la contribution estimée de l'ensemble des partenaires.

[1] Le nom du Réseau électrique métropolitain a été modifié pour Réseau express métropolitain.

[2] Il s'agit de la valeur totale estimée du projet, y compris une contribution de 300 millions de dollars de la Ville de Québec.

Le gouvernement pose un jalon supplémentaire et annonce de nouveaux investissements de plus de 1,8 milliard de dollars pour assurer la concrétisation de la politique de mobilité durable, ce qui porte son engagement à plus de 3,5 milliards de dollars d'ici 2022-2023, dont :

- une bonification à compter de 2018-2019 de plus de 845 millions de dollars sur cinq ans de l'aide financière pour accroître et améliorer l'offre de services de transport collectif et de transport adapté dans toutes les régions du Québec;
- un financement à hauteur de 170 millions de dollars pour de nouvelles initiatives misant sur la planification et l'innovation;
- des investissements de près de 430 millions de dollars afin d'accroître la mobilité durable dans le secteur du transport terrestre;
- des engagements financiers de plus de 173 millions de dollars à la suite du Sommet sur le transport aérien régional.

Par ailleurs, 215,3 millions de dollars sont prévus pour la réalisation des plans et devis du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec.

La politique sera un outil de mise en œuvre des objectifs gouvernementaux de transition énergétique et de réduction des émissions de GES et de la consommation de pétrole.

1. DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS POUR DONNER PLUS DE TEMPS AUX FAMILLES

1.1 Des moyens de transport modernes, attrayants et efficaces pour vaincre la congestion routière

En 2017, le gouvernement a annoncé des initiatives majeures et structurantes pour encourager la mobilité durable grâce au transport en commun. À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2017 constituait une première étape et prévoyait une hausse des investissements en transport collectif de plus de 1,7 milliard de dollars.

Un an plus tard, le dépôt du Plan économique du Québec de mars 2018 est l'occasion d'intensifier les efforts en matière de mobilité durable par l'injection de plus de 1,8 milliard de dollars additionnels pour les cinq prochaines années.

La performance économique remarquable du Québec et une saine gestion des finances publiques permettent au gouvernement d'investir davantage. Au total, ce sont plus de 3,5 milliards de dollars supplémentaires qui seront investis par le gouvernement d'ici 2022-2023 pour des initiatives soutenant la mobilité durable. Ces investissements, visant différents modes de transport, permettront notamment :

- de soutenir au moins trois projets électriques majeurs et structurants de transport collectif, soit :
  - le Réseau express métropolitain,
  - le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal,
  - le réseau de transport structurant de la Ville de Québec;
- d'accroître la performance du transport collectif et son accessibilité partout au Québec;
- d'encourager des initiatives misant sur la planification et l'innovation;
- de développer de façon durable les moyens de transport terrestre;
- d'appuyer le développement du transport aérien régional.

Ces investissements amélioreront la qualité de vie des familles en diminuant le temps perdu dans la congestion et stimuleront l'utilisation des modes de transport électriques. Par ailleurs, ces sommes auront des retombées positives sur le développement économique, la réduction du temps de déplacement moyen des citoyens et la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Le Québec travaillera en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'assurer un financement adéquat des projets d'infrastructures.

TABLEAU 2

Investissements et impact financier pour favoriser la mobilité durable
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Des projets électriques majeurs et structurants	215,3	—	—	—	—	—	—	—
Pour un transport collectif performant et accessible partout au Québec	845,6	—	–27,1	–48,2	–88,4	–142,7	–193,3	–499,7
Des initiatives misant sur la planification et l'innovation	170,0	—	–7,8	–32,9	–39,0	–43,8	–46,5	–170,0
Vers un transport terrestre plus propre et performant	429,2	—	–108,2	–84,6	–57,3	–59,7	–62,4	–372,2
Des investissements importants en transport aérien régional	173,2	—	–11,2	–14,5	–15,0	–16,0	–16,5	–73,2
Plan économique du Québec de mars 2018	**1 833,3**	**—**	**–154,3**	**–180,2**	**–199,7**	**–262,2**	**–318,7**	**–1 115,1**
Plan économique du Québec de mars 2017[2]	1 720,9	–573,0	–124,0	–262,0	–269,0	–262,7	–230,2	–1 720,9
TOTAL	**3 554,2**	**–573,0**	**–278,3**	**–442,2**	**–468,7**	**–524,9**	**–548,9**	**–2 836,0**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.
(2) Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des impacts financiers de 1 490,7 M$ sur cinq ans pour les années 2017-2018 à 2021-2022, soit un an de moins que la projection actuelle.

1.2 L'usager au cœur de la politique de mobilité durable

La politique de mobilité durable prendra en compte de manière coordonnée tous les modes de transport des personnes et des marchandises, et ce, pour l'ensemble du territoire du Québec.

D'ici 2030, le gouvernement vise à mettre en place un système de transport performant, sécuritaire, connecté et durable, qui contribue à la prospérité du Québec et qui répond aux besoins des citoyens et des entreprises, tout en favorisant la réduction de l'empreinte carbone.

La politique de mobilité durable proposera un changement important qui consistera à concevoir d'une manière différente la planification des interventions du gouvernement en mobilité, à savoir une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire.

Cette nouvelle politique orientera les actions gouvernementales à l'égard du secteur des transports et se déclinera sous cinq axes d'intervention principaux, soit :

- mettre en place des infrastructures de transport favorisant la mobilité durable, en particulier de grands projets électriques structurants;
- favoriser l'électrification et la mise en circulation des véhicules écoénergétiques;
- travailler avec le milieu municipal pour favoriser la mise en place de services de transport durables pour les citoyens;
- appuyer les acteurs des chaînes logistiques dans la mise en place de services de transport performants pour les entreprises;
- assumer le leadership de la mobilité durable au Québec.

De plus, le gouvernement souhaite s'engager dans la voie des partenariats afin de rallier l'ensemble des collaborateurs, dont les municipalités et les entreprises, autour des mêmes objectifs.

Prochainement, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dévoilera la politique de mobilité durable et le détail des mesures mises en œuvre.

GRAPHIQUE 1

Investissements pour le maintien des actifs

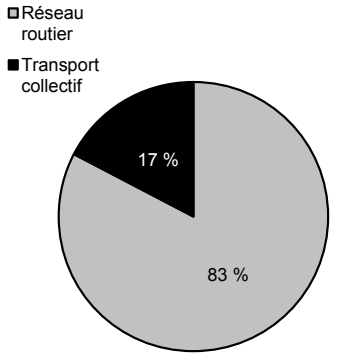

Source : Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

GRAPHIQUE 2

Investissements pour les nouveaux projets

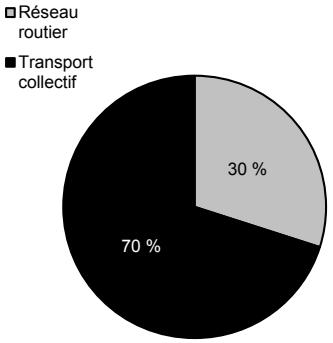

Source : Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

2. DES PROJETS ÉLECTRIQUES MAJEURS ET STRUCTURANTS

Le gouvernement a annoncé son appui à deux projets majeurs de transport collectif électrique pour la région métropolitaine de Montréal, soit :

— le Réseau express métropolitain (REM);

— le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie des Québécois et de diminuer la congestion des réseaux de circulation en plus d'accroître l'attractivité des zones urbaines desservies par ces nouveaux réseaux.

Afin de poursuivre son engagement en matière d'électrification des transports, le gouvernement annonce un soutien financier à la mise en place du réseau de transport collectif structurant de Québec. Une fois complété, le réseau améliorera la fluidité de la circulation tout en offrant une solution flexible et confortable à ses usagers.

Ces projets majeurs se distinguent par l'utilisation de l'électricité comme force motrice. Par rapport aux énergies fossiles, l'électricité possède un avantage puisqu'elle est une source d'énergie propre et renouvelable, et disponible en grande quantité à un coût concurrentiel au Québec.

Ces grands projets représentent des investissements totaux de l'ensemble des partenaires de plus de 13 milliards de dollars.

TABLEAU 3

Investissements pour des projets électriques majeurs et structurants de transport collectif
(en milliards de dollars)

	Investissements
Réseau express métropolitain	6,3
Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal	3,9
Réseau de transport structurant de Québec	3,3
TOTAL	**13,5**

2.1 Réseau express métropolitain

La qualité des infrastructures publiques du Québec, en particulier dans le domaine du transport collectif, est aujourd'hui essentielle à la vitalité de l'économie et à la qualité de vie des Québécois. C'est dans cette perspective que le gouvernement annonçait dans le Plan économique du Québec de mars 2017 qu'il s'associait à la Caisse de dépôt et placement du Québec en vue de doter la région de Montréal d'un puissant levier de développement économique : le Réseau électrique métropolitain, maintenant appelé le Réseau express métropolitain (REM).

D'une longueur de 67 kilomètres, le REM comprendra 26 stations et reliera le centre-ville de Montréal, la rive-sud, l'ouest de l'Île, la rive-nord (en passant par Laval) et l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Ce projet, dont le montage financier inclut non seulement la participation de la Caisse, mais également celle des gouvernements du Québec et du Canada, qui contribueront chacun à hauteur de 1,3 milliard de dollars, vise à doter la région métropolitaine de Montréal d'un système de transport efficace et durable.

Le REM permettra d'améliorer la fluidité des déplacements des usagers en offrant des connexions avec l'ensemble du réseau actuel de transport en commun, dont trois stations donnant un accès direct au métro de Montréal. Évalué à 6,3 milliards de dollars, le REM constitue le plus important projet d'infrastructures de transport public mis de l'avant au cours des cinquante dernières années au Québec. Les retombées pour les entreprises et les travailleurs québécois représenteront 65 % de la valeur du projet.

Le 8 février dernier, la Caisse, par l'entremise de l'une de ses filiales en propriété exclusive, CDPQ Infra, a rendu public le nom des deux consortiums retenus pour la réalisation du REM. Les conditions sont donc toutes réunies pour que les travaux débutent à compter du mois d'avril 2018. L'échéancier du projet prévoit une mise en service graduelle du REM dès l'été 2021. La section 7 du présent document présente un état de la situation plus détaillé du projet.

2.2 Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

À l'occasion du dépôt du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement du Québec a annoncé son appui financier au projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

- Des sommes sont réservées dans le Plan québécois des infrastructures pour assurer le financement du gouvernement du Québec.

- La valeur des travaux est estimée à environ 3,9 milliards de dollars. Le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet.

À l'heure actuelle, la ligne bleue se termine à l'est du boulevard Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Selon les plans envisagés jusqu'à maintenant, le prolongement de la ligne bleue jusqu'à Anjou, dans l'est de Montréal, soit une distance de 5,8 kilomètres, et l'ajout de cinq stations permettraient :

- d'améliorer substantiellement l'accessibilité au réseau dans le secteur Nord-Est de Montréal en plus de favoriser la correspondance avec les usagers du projet de service rapide par bus (SRB) Pie-IX;

- de contribuer à la revitalisation de l'axe Jean-Talon et à la requalification du pôle d'activité économique de l'Est, qui est le troisième pôle économique en importance dans la région métropolitaine de Montréal;

- d'accroître le potentiel de développement urbain avec la venue possible de près de 12 000 ménages et la création d'environ 3 700 emplois à terme dans un rayon de 500 mètres autour des stations.

Sur le plan environnemental, l'extension de la ligne bleue permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24,6 tonnes en période de pointe.

Au cours de la dernière année, des investissements de 364,9 millions de dollars ont été autorisés afin de lancer les premières activités qui mèneront au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

2.3 Réseau de transport structurant de Québec

La région métropolitaine de Québec est la septième économie en importance au Canada. Cette vitalité économique se reflète en particulier sur le marché de l'emploi, avec le taux de chômage moyen le plus bas au pays depuis 2015.

L'activité économique soutenue de la région a toutefois mis en lumière, au fil du temps, les limites de la capacité actuelle de son réseau routier et de son réseau de transport collectif.

Face à cette réalité, la Ville de Québec a exprimé sa volonté de mettre en œuvre un important projet de transport collectif sur son territoire.

- Après plusieurs années de réflexion et d'analyse et à la suite des consultations menées auprès des citoyens et des entreprises, la Ville de Québec a annoncé le lancement de son projet de réseau de transport structurant qui combine plusieurs modes de transport, dont le tramway et le trambus.

- La Ville de Québec estime la valeur du projet à environ 3,3 milliards de dollars.

La mise en place d'un tel réseau intégré représente une occasion de repenser l'aménagement urbain afin de favoriser le développement des secteurs desservis et la croissance économique, en plus d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement confirme son appui au projet de réseau de transport en commun structurant pour la ville de Québec et accordera un financement de 215,3 millions de dollars, notamment pour la réalisation des plans et devis à compter de 2018-2019.

Pour appuyer la réalisation du projet, le gouvernement prévoit des sommes dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028. Le Québec entend demander un financement fédéral en infrastructures pour ce projet.

De plus, la Ville de Lévis pourra proposer un projet visant l'interconnectivité avec le réseau structurant de la Ville de Québec.

■ Des retombées économiques majeures

Durant sa construction, le réseau structurant devrait entraîner une hausse d'environ 1,3 milliard de dollars en termes de PIB, soit l'équivalent de 0,3 % du PIB du Québec, et créer ou maintenir environ 1 450 emplois en moyenne par année.

TABLEAU 4

Retombées économiques au Québec du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec

	Directes	Indirectes	Totales
PIB (en millions de dollars de 2018)	790	520	**1 310**
Emplois (en moyenne par année)	890	570	**1 450**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : ©Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec, Résultats calculés à partir du logiciel du Modèle intersectoriel du Québec, et ministère des Finances du Québec.

Entente concernant le projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec

Le 16 mars dernier, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, et le maire de la Ville de Québec, M. Régis Labeaume, ont annoncé la signature de l'Entente concernant le projet de réseau structurant de transport en commun, dont l'objectif est de confirmer l'engagement du gouvernement envers le projet, dont le coût total est estimé à 2 990,5 millions de dollars, excluant la part assumée par la Ville (300 millions de dollars).

Ainsi, le gouvernement confirme l'inscription du projet en phase planification au Plan québécois des infrastructures 2018-2028. Il s'engage à inscrire le projet comme priorité aux programmes fédéraux d'aide financière et à financer à 100 % les coûts admissibles du projet.

La Ville, de son côté s'engage à produire un dossier d'affaires conformément à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique et à respecter les règles et les obligations reliées à la gestion de ce projet en tenant compte de l'admissibilité des divers programmes d'aide financière applicables.

Par ailleurs, le gouvernement veillera à ce qu'une interconnexion soit mise en place dans une perspective de mobilité durable entre les deux rives.

ILLUSTRATION 1

Carte du réseau structurant de la Ville de Québec

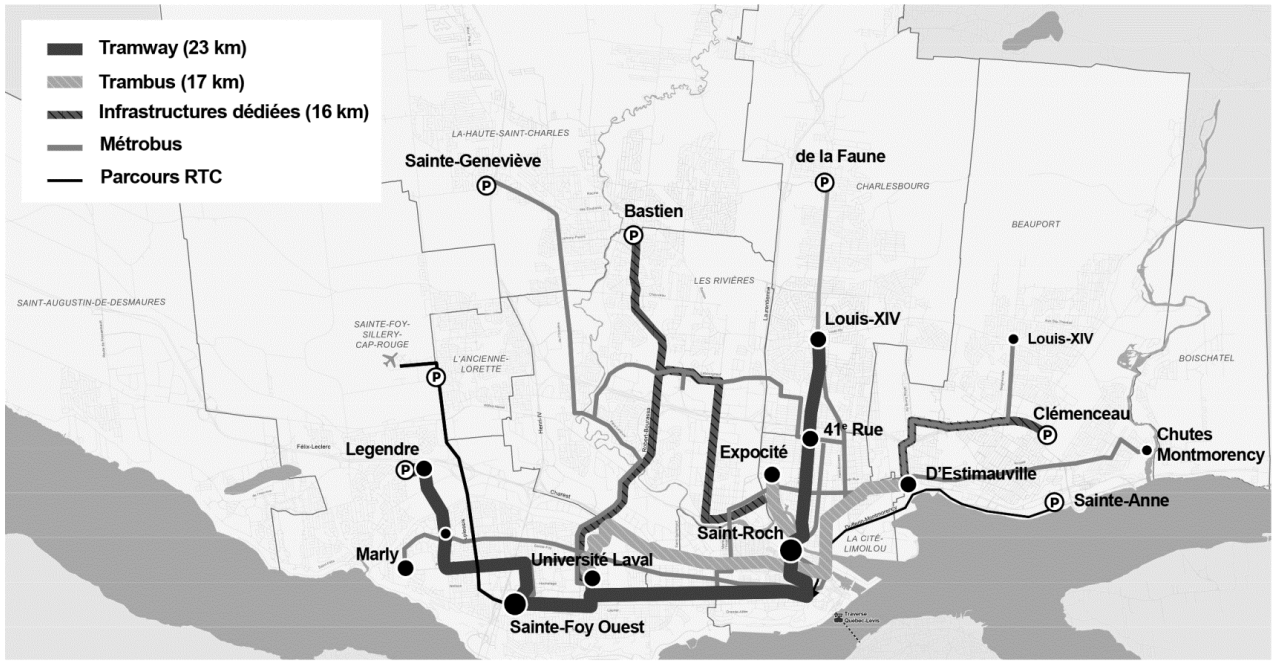

Source : Ville de Québec.

3. POUR UN TRANSPORT COLLECTIF PERFORMANT ET ACCESSIBLE PARTOUT AU QUÉBEC

Le transport collectif constitue un levier important sur les plans économique, social et environnemental. La présence d'un réseau attrayant et compétitif est primordiale afin de favoriser son utilisation par la population. La fréquence du service, la ponctualité, l'accessibilité et le confort sont des éléments ayant une influence sur le désir des citoyens d'utiliser ce service.

Ce mode de transport offre également une solution de rechange flexible, performante et économique à l'utilisation de la voiture. Le passage de l'automobile au service de transport collectif a pour effet de favoriser la mobilité des personnes et des marchandises par la décongestion du réseau routier, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et polluantes ainsi que d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

GRAPHIQUE 3

Évolution de l'achalandage du transport collectif – 2006 à 2016
(en millions de déplacements)

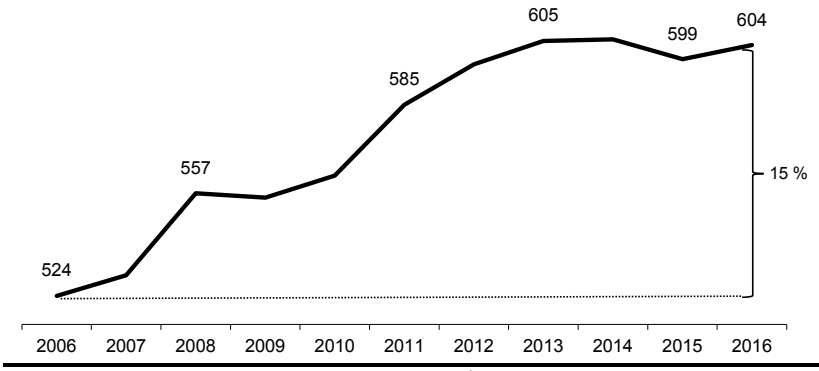

Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

En regard de nouvelles cibles plus ambitieuses pour accroître l'utilisation des services de transport collectif, les montants prévus pour hausser l'offre de services doivent être relevés pour mieux répondre à l'ensemble des besoins des organismes de transport.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit accorder des investissements additionnels de plus de 845 millions de dollars au cours des cinq prochaines années dans toutes les régions du Québec.

TABLEAU 5

Investissements et impact financier pour accroître la performance du transport collectif partout au Québec et améliorer son accessibilité
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Accroître l'attractivité et la compétitivité du transport collectif urbain	696,6	—	–6,1	–22,2	–57,4	–107,7	–157,3	–350,7
Améliorer le transport collectif régional	39,0	—	–5,0	–7,0	–8,0	–9,0	–10,0	–39,0
Soutenir le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite	110,0	—	–16,0	–19,0	–23,0	–26,0	–26,0	–110,0
Plan économique du Québec de mars 2018	**845,6**	**—**	**–27,1**	**–48,2**	**–88,4**	**–142,7**	**–193,3**	**–499,7**
Plan économique du Québec de mars 2017	333,0	–22,0	–50,0	–77,0	–92,0	–92,0	—	–333,0
TOTAL	**1 178,6**	**–22,0**	**–77,1**	**–125,2**	**–180,4**	**–234,7**	**–193,3**	**–832,7**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

Ce financement additionnel permettra d'accroître l'attractivité et la compétitivité du transport collectif urbain et d'améliorer le transport collectif régional, tout en offrant un soutien accru pour les services de transport adapté. Le gouvernement prévoit ainsi une hausse globale de l'offre de services de 25 % pour les cinq prochaines années, laquelle devrait se traduire par un accroissement de l'achalandage de 12,5 % d'ici 2022-2023.

— Ces investissements supplémentaires devraient permettre d'accroître de 13 points de pourcentage les services offerts et de 6,5 points de pourcentage la fréquentation des usagers par rapport aux niveaux prévus pour la même période dans le Plan économique du Québec de mars 2017.

GRAPHIQUE 4

Cible de croissance de l'offre de services de transport collectif
(en pourcentage)

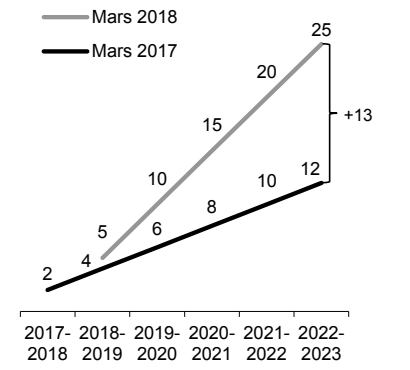

GRAPHIQUE 5

Cible de croissance de l'achalandage du transport collectif
(en pourcentage)

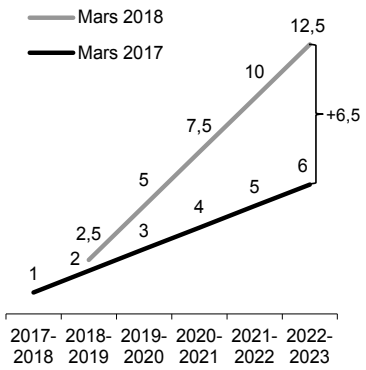

3.1 Accroître l'attractivité et la compétitivité du transport collectif urbain

La croissance économique du Québec, le maintien de la compétitivité des entreprises et la qualité de vie des citoyens passent notamment par des réseaux de transport collectif attractifs et compétitifs. Dans les milieux urbains, l'amélioration des conditions de circulation découlant d'une plus grande utilisation du transport collectif rend les villes plus attrayantes, tant pour les familles que pour les investisseurs et les entreprises.

Afin de soutenir les investissements des organismes de transport collectif dans le développement de l'offre de services tout en assurant le maintien des services existants, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements supplémentaires de près de 700 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Ces sommes additionnelles permettront :

- d'augmenter l'offre de services;
- d'assurer le maintien des actifs;
- de développer les infrastructures.

TABLEAU 6

Investissements et impact financier pour accroître l'attractivité et la compétitivité du transport collectif urbain
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements[1]	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Augmenter l'offre de services	189,6	–0,4	–8,9	–26,1	–59,7	–94,5	**–189,6**
Assurer le maintien des actifs	226,6	–5,7	–13,3	–20,9	–28,7	–34,2	**–102,8**
Développer les infrastructures	280,4	—	—	–10,4	–19,3	–28,6	**–58,3**
TOTAL	**696,6**	**–6,1**	**–22,2**	**–57,4**	**–107,7**	**–157,3**	**–350,7**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

❑ Augmenter l'offre de services

Depuis 2007, le gouvernement accorde une aide aux organismes de transport collectif leur permettant de couvrir 50 % des coûts directs d'exploitation nécessaires à l'augmentation des services offerts à la population.

— L'amélioration de l'offre de services bénéficie directement aux usagers grâce à l'augmentation, par exemple, de la fréquence de passage des autobus et à la diminution du temps total de déplacement.

À l'occasion du dépôt du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement avait annoncé des investissements supplémentaires pour l'amélioration des services de 308 millions de dollars afin d'appuyer davantage les organismes de transport collectif dans leurs projets de développement.

— Cette mesure s'est avérée être un incitatif important auprès des organismes de transport collectif, les demandes de développement de services ayant surpassé l'aide offerte.

À l'occasion du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement annonce une bonification de près de 190 millions de dollars de l'aide à l'exploitation d'ici 2022-2023. Ces sommes permettront d'appuyer davantage les organismes de transport collectif dans leurs projets d'amélioration des services offerts.

Ces sommes seront pourvues à même l'enveloppe consacrée à la lutte contre les changements climatiques.

Aide financière basée sur la performance
Dans l'optique d'offrir des services plus efficients, le gouvernement a exprimé son désir qu'une portion de l'aide financière versée aux organismes de transport collectif soit conditionnelle à la performance de ces derniers à l'instar de plusieurs autres juridictions. Ainsi, un organisme atteignant certains objectifs en matière de performance dans l'efficience de ses services profiterait d'une aide supplémentaire. Des travaux sont en cours afin de modifier le Programme d'aide au développement du transport collectif en ce sens.

❑ Assurer le maintien des actifs

Préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau service, le maintien de la qualité des actifs déjà en place est primordial pour assurer un service attrayant et fiable dans le but de maintenir l'achalandage.

Afin d'aider les organismes de transport collectif pour l'entretien de leurs actifs, le gouvernement entend bonifier l'aide accordée au maintien des actifs. À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels d'un peu plus de 226 millions de dollars sur cinq ans. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

Les nouvelles modalités du programme seront annoncées ultérieurement par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

❑ Développer les infrastructures

Le développement des infrastructures représente des coûts importants pour les organismes de transport collectif. Afin d'éviter que l'ampleur des investissements nécessaires freine l'amélioration et la croissance de l'offre de services, le gouvernement appuie les organismes dans leurs investissements. L'aide apportée vise notamment l'acquisition, la réfection ou l'expansion d'immobilisations telles que les réseaux de métro et de trains, les voies réservées, les stationnements incitatifs, les abribus et les terminus.

Le gouvernement annonce des investissements additionnels de plus de 280 millions de dollars sur cinq ans afin de soutenir le développement des infrastructures de transport collectif. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

D'autres grands projets de transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures 2018-2028

Région de Montréal

Système rapide par bus (SRB) Pie-IX

Le projet intégré SRB Pie-IX prévoit la construction de onze kilomètres de voie réservée, soit neuf kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval, un stationnement incitatif de 750 places à Laval, 17 stations accessibles aux personnes à mobilité réduite et l'acquisition de nouveaux autobus. Il est prévu que le projet entraîne un achalandage quotidien moyen de 74 000 personnes dès sa mise en service.

La valeur estimée de ce projet est de l'ordre de 400 millions de dollars.

Région de Gatineau

Prolongement du Rapibus à l'est

La première phase du Rapibus est en cours depuis 2013. Des prolongements sont projetés jusqu'au boulevard Labrosse et jusqu'au boulevard de l'Aéroport. À terme, ce projet assurerait une desserte entre le centre-ville, l'Est de la ville et l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

La valeur estimée de ce projet est de l'ordre de 70 millions de dollars.

Lien rapide à l'ouest

La Société de transport de l'Outaouais amorcera prochainement une étude dont l'objectif sera de cibler une solution optimale pour le service de transport collectif dans le secteur Ouest de la ville de Gatineau (secteur Aylmer).

Concrètement, cette étude évaluera la possibilité de créer un lien rapide dans ce secteur, tout en tenant compte du nouveau contexte d'arrimage des réseaux de transport collectif de Gatineau et d'Ottawa, notamment avec l'entrée en service prochaine du train léger.

La mise en place d'un tel lien permettrait aux résidents de ce secteur de bénéficier d'un accès plus rapide et plus fiable vers les principaux pôles d'activité économique par rapport à l'actuel service d'autobus.

Lévis

Implantation de mesures prioritaires

La Ville de Lévis s'est engagée à accroître la part du transport collectif de façon considérable. Au cœur de sa stratégie se trouve un projet de transport en commun à haut niveau de service, soit l'aménagement de voies réservées, afin d'accroître la vitesse des déplacements, la fiabilité du réseau et le confort des usagers, rendant ainsi ce mode de transport plus efficace et attrayant.

Ce projet prévoit le réaménagement du boulevard Guillaume-Couture et de la route des Rivières afin de former un seul et même axe stratégique reliant les principaux pôles d'activité économique de la ville.

La valeur du projet est estimée à environ 87 millions de dollars.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, les travaux du bureau de projet sur le 3e lien – Québec-Lévis se poursuivent. Le bureau a publié le 5 décembre 2017 un appel d'offres public pour la réalisation d'une étude d'opportunité.

3.2 Améliorer le service de transport collectif régional

L'amélioration de l'accessibilité au transport collectif et au transport interurbain en régions fait partie des priorités de nombreux citoyens habitant les milieux ruraux.

— La mise en commun des services de transport collectif, dont les transports adapté et scolaire, en un réseau intégré ou la mise en place d'un transport collectif par taxi (taxi-bus) peuvent constituer des moyens abordables pour les milieux locaux afin d'offrir un service de transport collectif.

Afin de favoriser l'amélioration et le développement de l'offre de ce service dans toutes les régions du Québec, le Plan économique du Québec de mars 2017 ajoutait 2 millions de dollars additionnels par année sur cinq ans, soit 10 millions de dollars, à l'aide déjà prévue.

— Il est estimé que cette somme additionnelle a permis de réaliser 300 000 déplacements supplémentaires.

Afin de répondre à la demande croissante de transport collectif des milieux régionaux et de favoriser le développement des services, dont ceux de transport interurbain, le gouvernement annonce un soutien additionnel de 39 millions de dollars sur cinq ans. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

Un service important dans plusieurs régions du Québec
L'aide financière donne des résultats probants. En effet, la hausse de l'offre a permis de répondre à la demande de service de transport de plusieurs communautés. – Par exemple, le soutien au développement des services offerts par la Corporation de transport régional de Portneuf a permis de faciliter les déplacements des résidents de la région de Portneuf entre leur territoire et la région métropolitaine de Québec. Entre 2013 et 2017, ce service a connu une hausse de la fréquentation de 100 %. – L'aide financière allouée au transport interurbain par autocar a permis d'assurer le maintien de six parcours dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Ainsi, les résidents de plusieurs municipalités telles qu'Amos, Chibougamau, La Sarre, Rouyn-Noranda et Val-d'Or peuvent continuer de bénéficier de ce service pour leurs déplacements.

3.3 Soutenir le transport des personnes handicapées et à mobilité réduite

Le transport adapté représente un service essentiel pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. L'ajout d'ascenseurs dans les stations de métro ou la présence de planchers surbaissés dans les autobus sont des moyens de faciliter l'accessibilité aux réseaux de transport régulier. Outre le transport adapté et le transport collectif accessibles, de plus en plus d'automobiles privées, de taxis et d'autocars sont munis d'équipements adaptés.

Devant la hausse importante et soutenue du nombre d'usagers du transport adapté depuis 2010 (près de 20 %) et afin de poursuivre les efforts en matière d'accessibilité du transport collectif, le gouvernement a annoncé en 2017 une bonification de 15 millions de dollars pour le soutien au transport adapté dans toutes les régions du Québec.

— Plus de trente organismes de transport adapté ont pu bénéficier d'une aide accrue afin de mieux répondre aux besoins croissants de leur clientèle.

La demande en matière de transport adapté a continué de croître. Ainsi, afin de mieux répondre aux besoins, le gouvernement annonce une bonification de son soutien de 110 millions de dollars sur cinq ans.

À cet effet, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

GRAPHIQUE 6

Évolution de la fréquentation du service de transport adapté au Québec
(en millions de déplacements)

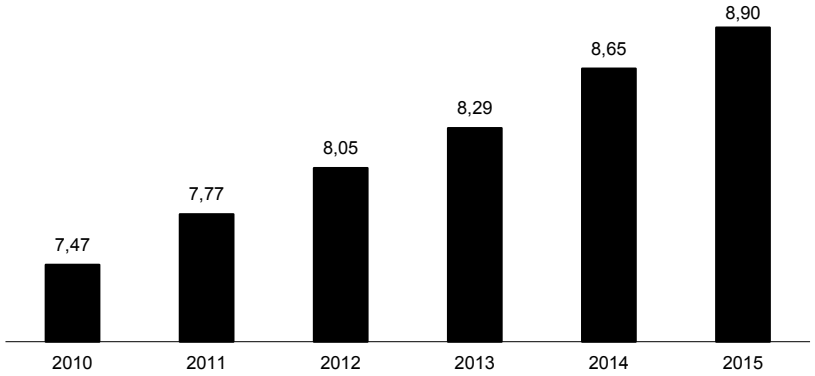

Source : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

4. DES INITIATIVES MISANT SUR LA PLANIFICATION ET L'INNOVATION

L'organisation intégrée et efficace du transport des personnes et des marchandises passe par une planification collective et individuelle efficiente des déplacements.

Afin de soutenir la planification et la mise en place de services de transport durables, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une aide additionnelle de 170 millions de dollars d'ici 2022-2023. Ces investissements permettront :

— de favoriser une planification intégrée de l'aménagement du territoire et du transport urbain et régional;

— d'accélérer le développement du transport actif;

— de soutenir l'utilisation des nouvelles mobilités;

— d'appuyer la mise en place de systèmes de transport intelligents;

— d'encourager l'adhésion et la participation des citoyens et des entreprises.

TABLEAU 7

Investissements et impact financier pour des initiatives misant sur la planification et l'innovation
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Favoriser une planification intégrée de l'aménagement du territoire et du transport urbain et régional	50,0	—	–5,0	–15,0	–15,0	–15,0	–50,0
Accélérer le développement du transport actif	65,0	–5,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–65,0
Soutenir l'utilisation des nouvelles mobilités	27,0	–2,6	–8,3	–3,7	–6,9	–5,5	–27,0
Appuyer la mise en place de systèmes de transport intelligents	20,0	–0,2	–3,0	–3,7	–5,3	–7,8	–20,0
Encourager l'adhésion et la participation des citoyens et des entreprises	8,0	—	–1,6	–1,6	–1,6	–3,2	–8,0
TOTAL	**170,0**	**–7,8**	**–32,9**	**–39,0**	**–43,8**	**–46,5**	**–170,0**

Mise en place de l'Autorité régionale de transport métropolitain

Dans le contexte de la réorganisation de la gouvernance du transport collectif dans la région de Montréal, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été mise en place pour planifier, financer et organiser les services offerts par les exploitants. Ainsi, elle a le mandat :

- de produire un plan stratégique de développement qui constituera le seul plan de transport collectif sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- de produire un programme décennal d'immobilisations et de le mettre à jour annuellement;
- d'établir les contrats pour les services rendus par les exploitants de même que pour les services de billetterie, d'entretien et d'exploitation des équipements métropolitains (stationnements incitatifs, voies réservées et terminus).

Afin de soutenir l'ARTM dans ses nouvelles responsabilités, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait un financement additionnel de près de 1 milliard de dollars sur cinq ans. Cette somme visait à assurer à l'ARTM des assises financières solides et à lui offrir un appui pour la mise en service du Réseau express métropolitain.

4.1 Favoriser une planification intégrée de l'aménagement du territoire et du transport urbain et régional

L'aménagement du territoire est l'un des éléments clés pour l'atteinte des objectifs de mobilité durable. Il permet notamment de réduire les distances à parcourir et les déplacements motorisés et d'intégrer efficacement le transport collectif au mode de vie des citoyens.

— Une planification intégrée couvrant autant le transport des personnes que celui des marchandises sera plus efficiente dans un contexte d'inclusion des autres plans d'aménagement déjà mis en place par les milieux locaux et régionaux.

Le gouvernement entend soutenir ses partenaires municipaux en offrant un appui financier additionnel pour l'élaboration d'une planification intégrée des transports et de l'aménagement du territoire ainsi que des outils pour soutenir la mise en œuvre de plans de mobilité durable cohérents avec cette planification.

Dans le but de favoriser la planification intégrée, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant additionnel de 50 millions de dollars. À cet effet, des crédits additionnels seront versés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

4.2 Accélérer le développement du transport actif

Dans le cadre de sa Politique sur le vélo et en lien avec les objectifs du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le gouvernement souhaite développer des modes de transport autres que l'automobile afin d'encourager la population québécoise à opter pour des déplacements plus sains, économiques et écologiques.

— On entend par « déplacement actif » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant un effort physique, y compris les modes nécessitant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique.

À cet effet, un appui financier est offert aux municipalités pour les aider à prendre un virage marqué vers une offre améliorée d'infrastructures de transport actif. Plus précisément, il vise à :

— soutenir le développement et l'amélioration des réseaux piétonniers et cyclables;

— améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

Dans le but de favoriser le développement du transport actif, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels de 65 millions de dollars sur cinq ans. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

4.3 Soutenir l'utilisation des nouvelles mobilités

Les nouvelles mobilités se définissent comme un ensemble de modes ou de services de transport et leurs interconnexions permettant de répondre à la variété des besoins en mobilité des personnes et des marchandises. Le covoiturage, les services de taxibus et l'auto en libre-service en sont des exemples.

En réponse à une demande grandissante pour des modes de transport plus flexibles et accessibles, ces nouveaux modes complètent l'offre de transport traditionnel actuellement disponible et contribuent à l'amélioration de la mobilité. De plus, en offrant des solutions de rechange aux modes de déplacement traditionnels, ils contribuent à réduire la congestion et les émissions de gaz à effet de serre et favorisent l'utilisation des transports collectifs.

Les nouvelles mobilités étant encore peu connues, il y a lieu d'en promouvoir l'utilisation pour encourager leur adoption. À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles de 27 millions de dollars sur cinq ans afin de favoriser l'introduction de ces nouvelles options de mobilité pour les citoyens, les entreprises et les municipalités. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

4.4 Appuyer la mise en place de systèmes de transport intelligents

Le plan québécois des systèmes de transport intelligents sera présenté prochainement par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Ce plan permettra de favoriser la connectivité et l'intégration des services de transport, de soutenir l'introduction harmonieuse des innovations technologiques et d'assurer la disponibilité de services d'information cohérents qui répondent aux besoins de mobilité des utilisateurs de toutes les régions.

Les actions déterminées viseront notamment à normaliser le partage d'informations entre les partenaires en transport, à faciliter l'intermodalité et à augmenter la disponibilité des informations adaptées aux besoins des usagers des réseaux de transport afin d'optimiser leurs déplacements.

Afin de soutenir la mise en place des systèmes de transport intelligents, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes de 20 millions de dollars sur cinq ans. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

4.5 Encourager l'adhésion et la participation des citoyens et des entreprises

La réussite de la politique de mobilité durable repose sur l'adhésion et la participation des citoyens et des entreprises aux initiatives majeures mises en place.

Cette participation se fera sous forme d'activités d'information, de formation et de sensibilisation, permettant d'indiquer comment la politique permet de répondre aux besoins de mobilité et aux préoccupations sociales, économiques et environnementales de chacun. À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes de 8 millions de dollars.

— Ces activités permettront notamment de mieux faire connaître les bénéfices pouvant être retirés de l'électrification des transports, de l'amélioration de la sécurité routière et de l'augmentation de l'efficience des déplacements en entreprise.

À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, ces sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

5. VERS UN TRANSPORT TERRESTRE PLUS PROPRE ET PERFORMANT

Une part importante des déplacements de personnes et de marchandises au Québec s'effectue par voie terrestre. Des réseaux de transport efficaces et durables permettent notamment d'améliorer la sécurité des usagers et de procurer un avantage compétitif aux entreprises québécoises. De plus, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) est tributaire d'une diminution des énergies fossiles consommées par les systèmes de transport terrestre.

— La politique de mobilité durable participera à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de diminution des émissions de GES de 20 % en 2020 sous le niveau de 1990 et de 37,5 % en 2030 sous le niveau de 1990.

Afin d'accroître la mobilité durable dans les secteurs du transport terrestre, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 429,2 millions de dollars qui permettront :

— de favoriser l'acquisition de véhicules électriques;

— d'appuyer les municipalités pour l'entretien et la réhabilitation du réseau routier local;

— de renforcer la contribution du secteur ferroviaire dans le transport des marchandises;

— de soutenir le développement durable de l'industrie du transport terrestre.

TABLEAU 8

Investissements et impact financier pour favoriser un transport terrestre plus propre et performant
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements[1]	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Favoriser l'acquisition de véhicules électriques	94,1	–63,5	–30,6	—	—	—	–94,1
Appuyer les municipalités pour l'entretien et la réhabilitation du réseau routier local	250,0	–34,2	–36,3	–38,6	–40,8	–43,1	–193,0
Renforcer la contribution du secteur ferroviaire dans le transport des marchandises	32,5	–6,5	–6,5	–6,5	–6,5	–6,5	–32,5
Soutenir le développement durable de l'industrie du transport terrestre	52,6	–4,0	–11,2	–12,2	–12,4	–12,8	–52,6
TOTAL	**429,2**	**–108,2**	**–84,6**	**–57,3**	**–59,7**	**–62,4**	**–372,2**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

5.1 Favoriser l'acquisition de véhicules électriques

Dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 dévoilé en octobre 2015, le gouvernement du Québec s'est engagé sur la voie de l'électrification des transports pour réduire les émissions de GES et s'est fixé comme objectif d'atteindre l'immatriculation de 100 000 véhicules électriques au Québec d'ici 2020.

Pour favoriser l'atteinte de cette cible, le gouvernement peut notamment compter sur :

— un réseau de bornes de recharge publiques important (1 250 bornes), qui ne cesse de prendre de l'ampleur;

— la norme véhicules zéro émission, en vigueur depuis le 11 janvier 2018, qui vise à stimuler l'offre de véhicules à zéro émission ou à faible émission;

— le programme Roulez vert, qui inclut à la fois les volets Roulez électrique et Branché au travail;

— un projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion.

Afin d'encourager l'acquisition de véhicules électriques, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— le maintien du programme Roulez électrique en assurant son financement jusqu'au 30 juin 2019;

— la prolongation d'une année du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion.

Les sommes requises pour le financement additionnel de Roulez électrique sont pourvues à même le Fonds vert.

TABLEAU 9

Impact financier des mesures visant à favoriser l'acquisition de véhicules électriques
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	Total
Financement additionnel pour Roulez électrique	–61,5	–30,6	–92,1
Prolongation d'une année du projet pilote favorisant l'acquisition de véhicules électriques d'occasion	–2,0	—	–2,0
TOTAL	**–63,5**	**–30,6**	**–94,1**

5.2 Appuyer les municipalités pour l'entretien et la réhabilitation du réseau routier local

Le réseau routier local représente près de la moitié des 185 000 kilomètres de routes du Québec, et sa gestion est sous la responsabilité des municipalités. Son entretien adéquat est essentiel pour assurer la mobilité des citoyens et le transport des biens.

Afin d'assurer la pérennité du réseau routier local, le gouvernement souhaite renforcer son appui aux municipalités. Pour ce faire, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— des investissements additionnels pour la réhabilitation du réseau routier local;

— une bonification de l'aide à l'entretien du réseau routier local.

Ces investissements supplémentaires de 250 millions de dollars sur cinq ans s'inscrivent dans le cadre des grandes orientations du gouvernement en matière d'occupation du territoire et de développement économique.

Les modalités de répartition de l'aide annoncée seront précisées ultérieurement par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

TABLEAU 10

Investissements et impact financier pour l'entretien et la réhabilitation du réseau routier local
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements[1]	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Bonification de l'aide à l'entretien du réseau routier local	150,0	–30,0	–30,0	–30,0	–30,0	–30,0	–150,0
Investissements additionnels pour la réhabilitation du réseau routier local	100,0	–4,2	–6,3	–8,6	–10,8	–13,1	–43,0
TOTAL	**250,0**	**–34,2**	**–36,3**	**–38,6**	**–40,8**	**–43,1**	**–193,0**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

❑ Bonification de l'aide à l'entretien du réseau routier local

L'entretien régulier du réseau routier local est essentiel pour assurer la mobilité et la sécurité des usagers, ainsi que la pérennité du réseau. À cette fin, l'aide consentie par le gouvernement vise à soutenir les municipalités pour les travaux d'entretien courant et préventif des routes locales.

— Ces sommes peuvent servir à effectuer divers travaux d'entretien, tels que le déneigement de la chaussée, le scellement des fissures, la réfection du marquage et le remplacement des panneaux de signalisation.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements supplémentaires de 150 millions de dollars sur cinq ans. Ces sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

❑ Investissements additionnels pour la réhabilitation du réseau routier local

Le gouvernement soutient les municipalités pour le maintien et l'amélioration de leurs infrastructures routières ainsi que pour l'amélioration de la sécurité de leur réseau routier.

Afin de répondre à la croissance des besoins du milieu municipal, le Plan économique du Québec de mars 2018 poursuit sur cette voie et bonifie ses investissements pour la réhabilitation du réseau routier local de 100 millions de dollars sur cinq ans.

Ces investissements serviront à rehausser l'état global du réseau routier local en soutenant les municipalités pour la réalisation de travaux d'amélioration ciblés dans leur plan d'intervention. Les sommes seront pourvues à même le Fonds des réseaux de transport terrestre.

La gestion de la voirie locale
Le réseau routier local est composé des routes de niveau 1, 2 et 3, soit les routes intermunicipales, celles donnant accès aux propriétés habitées de façon permanente et celles qui permettent de desservir les propriétés rurales et les zones de villégiature. Le réseau routier local comprend 92 000 kilomètres de routes, soit près de la moitié du réseau québécois. Il est sous la responsabilité des municipalités depuis 1993 alors que le gouvernement leur rétrocéda la gestion de la voirie locale afin de rapprocher le pouvoir de décision des instances les mieux placées pour déterminer les priorités et les besoins du réseau. Des programmes d'aide financière ont été mis sur pied afin d'aider les municipalités à assumer leurs responsabilités. Les programmes d'aide à l'entretien du réseau routier local et de réhabilitation du réseau routier local permettent aux municipalités d'assurer l'entretien et l'amélioration de leurs réseaux, essentiels pour assurer aux citoyens un accès aux régions du Québec.

5.3 Renforcer la contribution du secteur ferroviaire dans le transport des marchandises

Le gouvernement reconnaît l'importance du transport ferroviaire des marchandises pour le développement économique du Québec. C'est pourquoi il investit dans l'amélioration et le maintien du réseau ferroviaire. À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes supplémentaires pour :

— appuyer l'intégration modale dans le transport des marchandises;

— réhabiliter la desserte ferroviaire en Gaspésie.

Ces investissements permettront d'améliorer la performance et la desserte du transport ferroviaire, tout en réduisant l'empreinte carbone du Québec.

TABLEAU 11

Investissements et impact financier pour renforcer la contribution du secteur ferroviaire dans le transport des marchandises
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Appuyer l'intégration modale dans le transport des marchandises	20,0	–4,0	–4,0	–4,0	–4,0	–4,0	–20,0
Réhabiliter la desserte ferroviaire en Gaspésie	12,5	–2,5	–2,5	–2,5	–2,5	–2,5	–12,5
TOTAL	**32,5**	**–6,5**	**–6,5**	**–6,5**	**–6,5**	**–6,5**	**–32,5**

❑ Appuyer l'intégration modale dans le transport des marchandises

Afin d'assurer l'intégrité et la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires des chemins de fer d'intérêt local, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une aide financière de 20 millions de dollars sur cinq ans.

— Cette aide financière vise à soutenir des initiatives permettant d'améliorer la complémentarité entre le réseau ferroviaire et le réseau routier, en particulier pour le transport de marchandises.

Cette complémentarité permettra de favoriser la croissance de l'activité ferroviaire en offrant aux entreprises des services de transport de marchandises par train performants et accessibles.

De plus, les montants accordés permettront de soutenir des interventions d'urgence nécessaires au maintien des activités de transport ferroviaire lors d'évènements majeurs fortuits tels que des glissements de terrain ou des inondations.

À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, ces sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Réhabiliter la desserte ferroviaire en Gaspésie

Le chemin de fer de la Gaspésie dessert les 330 kilomètres séparant les villes de Matapédia et de Gaspé. En facilitant le transport des marchandises sur le territoire, le réseau ferroviaire gaspésien contribue à dynamiser et à développer la région. Certaines entreprises de la région ont d'ailleurs besoin d'un réseau ferroviaire adéquat pour assurer la poursuite de leurs activités.

Le chemin de fer de la Gaspésie a été acquis par le gouvernement en 2015. Le rail gaspésien se trouvait alors dans un état nécessitant d'importants travaux. Afin de financer la réhabilitation de ce tronçon, le gouvernement annonçait en mai 2017 un investissement de 100 millions de dollars.

Par ailleurs, des travaux d'entretien régulier et de réparation sont nécessaires pour assurer la pérennité du réseau. Pour cela, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes supplémentaires de 12,5 millions de dollars sur cinq ans.

À cet effet, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

5.4 Soutenir le développement durable de l'industrie du transport terrestre

Le transport est au cœur de l'activité économique et sociale du Québec. Plus particulièrement, l'industrie des équipements de transport terrestre occupe une place stratégique pour l'économie du Québec. En 2016, cette industrie, qui regroupait 620 entreprises réparties dans plusieurs régions et employait près de 32 000 personnes, a généré des ventes de biens manufacturés évaluées à plus de 10,2 milliards de dollars.

La transformation à venir dans l'industrie des équipements de transport terrestre se fera notamment par un passage vers la mobilité durable et l'innovation.

TABLEAU 12

Investissements et impact financier pour soutenir le développement durable de l'industrie du transport terrestre
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Mettre en place des initiatives pour favoriser l'industrie du transport terrestre et la mobilité durable	41,0	–4,0	–7,0	–10,0	–10,0	–10,0	–41,0
Assurer la pérennité de l'industrie du transport de marchandises	11,6	—	–4,2	–2,2	–2,4	–2,8	–11,6
TOTAL	**52,6**	**–4,0**	**–11,2**	**–12,2**	**–12,4**	**–12,8**	**–52,6**

❑ Mettre en place des initiatives pour favoriser l'industrie du transport terrestre et la mobilité durable

Le plan d'action pour l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable visera à faire de l'industrie du transport terrestre québécoise une référence grâce à ses solutions novatrices en mobilité durable et en transport intelligent. Les interventions du plan d'action s'articuleront autour de quatre axes, soit :

— soutenir la croissance de l'industrie;

— accentuer le développement de marchés;

— miser sur l'innovation;

— assurer le leadership mondial dans la démonstration de nouveaux véhicules.

En plus de son impact économique, le plan d'action s'inscrit dans les objectifs qu'a établis le Québec en matière de contrôle d'émissions de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne l'importance de l'industrie du transport terrestre pour l'économie du Québec, le gouvernement entend dévoiler prochainement un plan d'action pour l'appuyer dans son développement.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 41 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la mise en œuvre de ce plan.

Pour donner suite à cette initiative, des crédits additionnels seront alloués au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Assurer la pérennité de l'industrie du transport des marchandises

L'accroissement du commerce en ligne crée une pression à la hausse sur la demande de services de transport des marchandises. Afin de répondre à la demande grandissante, mais aussi pour limiter les conséquences de la circulation de camions légers et de véhicules lourds sur la qualité de vie des citoyens, le gouvernement souhaite soutenir les projets collaboratifs de livraison partagée et électrique.

— Ces projets pourraient viser la mise en place d'un réseau organisé, basé sur la collaboration des exploitants, permettant d'optimiser le chargement des véhicules et de réduire le nombre de véhicules de livraison sur le réseau routier.

Par ailleurs, l'industrie du transport des marchandises fait face à une pénurie de main-d'œuvre. Dans le but d'accroître la disponibilité de travailleurs qualifiés pour cette industrie, le gouvernement annonce un soutien financier qui servira à faire la promotion de ce secteur et à soutenir la formation continue des travailleurs de cette industrie.

Afin de soutenir la croissance et la compétitivité de l'industrie du transport des marchandises, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'octroi de 11,6 millions de dollars supplémentaires sur quatre ans.

À cet effet, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

6. DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS EN TRANSPORT AÉRIEN RÉGIONAL

Au terme du Sommet sur le transport aérien régional tenu récemment, le gouvernement du Québec a annoncé différentes mesures qui permettront d'améliorer le transport aérien régional. À cet effet, plus de 173 millions de dollars additionnels sont prévus au Plan économique du Québec de mars 2018 afin :

— d'investir dans les infrastructures aéroportuaires régionales;

— de mettre en place le programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales;

— d'augmenter les déplacements aériens au Québec.

Ces mesures permettront aux citoyens vivant en région de se déplacer à des coûts abordables et d'accroître la capacité des entreprises à démarrer et à se développer dans les marchés éloignés.

TABLEAU 13

Investissements et impact financier pour appuyer le développement du transport aérien régional
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements[1]	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Investir dans les infrastructures aéroportuaires régionales	100,0	—	—	—	—	—	—
Mettre en place un programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales	22,5	–2,5	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–22,5
Augmenter les déplacements aériens au Québec	50,7	–8,7	–9,5	–10,0	–11,0	–11,5	–50,7
TOTAL	**173,2**	**–11,2**	**–14,5**	**–15,0**	**–16,0**	**–16,5**	**–73,2**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.

6.1 Investir dans les infrastructures aéroportuaires régionales

Au Québec, plus d'une quarantaine d'aéroports sont la propriété d'une municipalité, d'une municipalité régionale de comté, d'une société à but non lucratif ou d'une communauté autochtone. Ceux-ci représentent environ le tiers des aéroports et aérodromes de la province.

Ces aéroports constituent un moteur important de développement régional et contribuent à favoriser le tourisme. Ils sont également essentiels pour assurer la mobilité et l'approvisionnement en denrées des communautés présentes en régions éloignées et pour permettre le transport de patients vers les établissements hospitaliers des grands centres.

— La majorité des aéroports régionaux n'accueillent pas de vols réguliers. Ils ne respectent donc pas les critères d'accès au programme d'aide du gouvernement fédéral pour le développement et le maintien de leurs infrastructures.

Afin d'accompagner les milieux locaux pour la réfection et le développement des infrastructures aéroportuaires régionales, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 100 millions de dollars au cours des quatre prochaines années et qui ont pour objectifs :

— de maintenir un réseau aéroportuaire en bon état et sécuritaire;

— d'appuyer le développement socio-économique régional par l'amélioration des installations aéroportuaires.

En plus de soutenir la réfection et le développement des infrastructures, ces sommes permettront notamment la rénovation des bâtiments et l'acquisition d'équipements mobiles.

6.2 Mettre en place un programme pour les dessertes aériennes régionales

En raison de la vaste étendue de son territoire, le Québec doit pouvoir compter sur une desserte aérienne complète et de qualité. L'accès facile et à coût raisonnable au territoire constitue un vecteur important de développement économique pour les régions.

Or, plusieurs aéroports régionaux ne disposent d'aucune liaison aérienne régulière et, dans certaines régions, la fréquence des vols offerts par les transporteurs est actuellement inadéquate.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 22,5 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la mise en place d'un programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales.

L'objectif de ce programme est d'améliorer et de développer les services offerts par les transporteurs aériens déjà présents au Québec et d'encourager la venue de nouveaux acteurs. Le programme visera à améliorer la compétitivité des petits transporteurs aériens, ce qui devrait se refléter par une réduction des tarifs pour les usagers.

Le programme soutiendra notamment des initiatives visant :

- la mise en place de nouveaux services aériens;
- le maintien de liaisons aériennes essentielles;
- la réalisation d'activités de mise en marché et de promotion.

Les modalités du programme seront annoncées ultérieurement par la ministre déléguée aux Transports.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

6.3 Augmenter les déplacements aériens au Québec

Les tarifs aériens élevés et la qualité de la desserte aérienne régionale ne favorisent pas les déplacements, en plus d'influencer la filière du tourisme, particulièrement pour les communautés en région.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements à cet égard, soit :

- 40 millions de dollars sur cinq ans pour la bonification du Programme de réduction des tarifs aériens;
- 10 millions de dollars sur cinq ans pour une nouvelle mesure « Découvrons notre Québec »;
- 0,7 million de dollars sur deux ans pour la réalisation d'une étude concernant le transport aérien sur le territoire du Plan Nord.

TABLEAU 14

Investissements et impact financier pour augmenter les déplacements aériens au Québec
(en millions de dollars)

		Impact financier					
	Investissements	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Bonification du Programme de réduction des tarifs aériens	40,0	–8,0	–8,0	–8,0	–8,0	–8,0	–40,0
Découvrons notre Québec	10,0	–0,5	–1,0	–2,0	–3,0	–3,5	–10,0
Étude concernant le transport aérien sur le territoire du Plan Nord	0,7	–0,2	–0,5	—	—	—	–0,7
TOTAL	**50,7**	**–8,7**	**–9,5**	**–10,0**	**–11,0**	**–11,5**	**–50,7**

❑ Bonification du Programme de réduction des tarifs aériens

Les régions éloignées du Québec font face à des tarifs aériens plus élevés étant donné le faible volume de passagers et les importantes distances qui les séparent des grands centres urbains. De plus, certains villages de régions éloignées sont dépendants du transport aérien, car ils ne disposent pas de réseau routier.

Afin d'augmenter la demande de services aériens en région, ce qui se traduira par une baisse des tarifs pour ces destinations, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la bonification du Programme de réduction des tarifs aériens en :

— haussant le taux maximal de remboursement de 40 % à 60 % pour les régions admissibles au programme actuel;

— haussant de 1 200 $ à 3 000 $ le montant maximal annuel auquel les participants ont droit;

— accordant aux déplacements liés à l'accompagnement d'un patient le même traitement que pour ceux à des fins personnelles, de manière à ce que tous les bénéficiaires du programme voient leur aide haussée;

— élargissant, au taux de 30 %, l'admissibilité au programme à de nouvelles régions, soit la Gaspésie, le Bas-Saint-Laurent, la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue.

Cette bonification, qui sera effective pour les déplacements effectués à compter du 1er avril 2018, impliquera des investissements annuels supplémentaires de 8 millions de dollars et profitera à 35 000 voyageurs québécois admissibles.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU 15

Bonification du Programme de réduction des tarifs aériens
(en dollars, sauf indication contraire)

	Réduction (en %)	**Maximum annuel**
Volet 1 – Communautés non reliées au réseau routier (Whapmagoostui, L'Île-d'Anticosti, Basse-Côte-Nord, Îles-de-la-Madeleine, Schefferville)	60	3 000
Volet 2 – Communautés reliées au réseau routier reconnues éloignées par Revenu Québec (Nord-du-Québec, Fermont et Minganie)	40	1 500
Volet 3 – Autres communautés reliées au réseau routier (Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue)	30	500

Paramètres actuels du Programme de réduction des tarifs aériens

Le Programme de réduction des tarifs aériens a pour objectif de faciliter les déplacements des résidents des régions éloignées et isolées du Québec en réduisant le coût de leurs déplacements par avion. Il offre un remboursement relativement aux déplacements à des fins personnelles et pour l'accompagnement d'un patient recevant des soins de santé hors de sa communauté.

Le remboursement varie selon le niveau d'accessibilité des diverses communautés et le type de liaisons offertes. Les résidents ont généralement droit à un remboursement de 30 % du coût d'un billet d'avion, sous réserve d'un montant maximal annuel variant de 500 $ à 1 200 $ selon leur localité.

Paramètres actuels du Programme de réduction des tarifs aériens selon le type de déplacement
(en dollars, sauf indications contraires)

	À des fins personnelles[1]		Accompagnement d'un patient	
	Réduction (en %)	**Maximum annuel**	**Réduction** (en %)	**Maximum annuel**
Volet 1 – Communauté de Whapmagoostui	30	1 050	40	750
Volet 2 – Communautés de L'Île-d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord	30	1 200	40	1 000
Volet 3 – Communautés des Îles-de-la-Madeleine	30	700	40	500
Volet 4 – Communautés de Schefferville et ses environs	30	700	40	500
Volet 5 – Communautés du Nord-du-Québec, de Fermont et de la Minganie	30	500	40	500

(1) Les déplacements à des fins personnelles incluent les déplacements à des fins touristiques ou pour la visite de parents et amis.

❑ Découvrons notre Québec

Le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports formera un groupe de travail avec le ministère du Tourisme, l'Alliance de l'industrie touristique du Québec et les compagnies aériennes présentes sur le territoire du Québec, afin de mettre au point rapidement une initiative qui permettra aux Québécois de visiter les régions à plus faible coût. Le groupe de travail aura comme mandat :

— de proposer une mesure temporaire visant à augmenter la demande de vols intérieurs, ce qui accroîtra l'offre de services et, ultimement, réduira les tarifs aériens;

— d'évaluer la mesure offerte au terme d'une période de cinq ans relativement, notamment, à son impact sur les tarifs aériens pour les régions visées.

Une somme de 10 millions de dollars sur cinq ans est prévue pour la nouvelle mesure qui sera recommandée par le groupe de travail.

À cette fin, des crédits additionnels seront accordés au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Étude concernant le transport aérien sur le territoire du Plan Nord

Le transport aérien sur le territoire du Plan Nord soulève de nombreux défis, en lien notamment avec la disponibilité des infrastructures, la fréquence des liaisons et la compétitivité des tarifs.

Lors du Sommet sur le transport aérien régional au Québec, le gouvernement s'est engagé à réaliser une étude afin de déterminer la façon d'assurer, sur le territoire nordique, la mobilité des personnes au sein d'un réseau d'infrastructures aéroportuaires sécuritaire et complémentaire aux autres modes de transport.

Pour donner suite à cet engagement, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 0,7 million de dollars pour la réalisation d'une étude concernant les besoins et la planification du transport aérien régional sur le territoire du Plan Nord.

La réalisation de cette étude visera notamment :

— à analyser les besoins évoqués par les communautés et l'industrie;

— à évaluer les composantes de coûts et les interventions en place;

— à répertorier le réseau des aéroports nordiques et à établir le portrait global des services offerts;

— à déterminer les aéroports régionaux « pivots », à mieux cibler les routes stratégiques et à mieux comprendre la complémentarité avec les services de transport héliportés.

Les résultats de cette étude offriront les connaissances nécessaires pour assurer, à moyen terme, une meilleure desserte régionale suivant une stratégie d'accès concertée et intégrée sur le territoire du Plan Nord.

Pour la réalisation de cette étude, une enveloppe additionnelle sera accordée à la Société du Plan Nord, à partir du Fonds du Plan Nord.

7. LE RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Le Plan économique du Québec de mars 2017 a confirmé la volonté du gouvernement du Québec d'investir dans la réalisation du projet du Réseau express métropolitain (REM), proposé par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Évalué à 6,3 milliards de dollars, le REM aura des retombées importantes pour les entreprises et les travailleurs québécois, qui représenteront 65 % de la valeur du projet.

❑ Les étapes franchies pour commencer les travaux

Afin de rendre possible la réalisation du REM, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a présenté le projet de loi n° 137 « Loi concernant le Réseau électrique métropolitain » à l'Assemblée nationale le 11 mai 2017. Après avoir fait l'objet de consultations particulières et d'une étude exhaustive en commission parlementaire, le projet de loi a été adopté par l'Assemblée nationale le 27 septembre 2017[3].

Le 8 février dernier, CDPQ Infra, filiale en propriété exclusive de la Caisse, a rendu public le nom des deux consortiums retenus pour la réalisation du REM :

— le contrat IAC, accordé au Groupe NouvLR[4] pour la réalisation des infrastructures (ingénierie, approvisionnement et construction) comprenant principalement les stations, les ouvrages d'art et les rails;

— le contrat MRSEM, accordé au Groupe des Partenaires pour la Mobilité des Montréalais (PMM)[5] pour la fourniture du matériel roulant, des systèmes et des services d'exploitation, d'entretien régulier et de maintenance à long terme des infrastructures du projet.

Le 21 mars 2018, le gouvernement a approuvé l'entente de gestion et de réalisation requise en vertu de l'article 88.10 de la Loi sur les transports. Cette entente, adoptée avec la Caisse, précise notamment les responsabilités et les obligations des partenaires dans le cadre de la gestion et de la réalisation du projet. Pour sa part, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a convenu d'une entente d'intégration avec la Caisse pour l'exploitation du REM sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal. Les conditions sont donc toutes réunies pour que les travaux débutent à compter du mois d'avril 2018. L'échéancier du projet prévoit une mise en service graduelle du REM dès l'été 2021.

---

3 À cette date, la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain (RLRQ, chapitre R-25.02) est entrée en vigueur.

4 Le Groupe NouvLR est composé de SNC-Lavalin Grands Projets inc., de Dragados Canada inc., de Groupe Aecon Québec ltée, de Pomerleau inc., d'EBC inc., de SNC-Lavalin inc. et d'Aecom Consultants inc.

5 Le Groupe des Partenaires pour la Mobilité des Montréalais est composé d'Alstom Transport Canada inc. et de SNC-Lavalin O&M inc.

ILLUSTRATION 2

Carte du Réseau express métropolitain

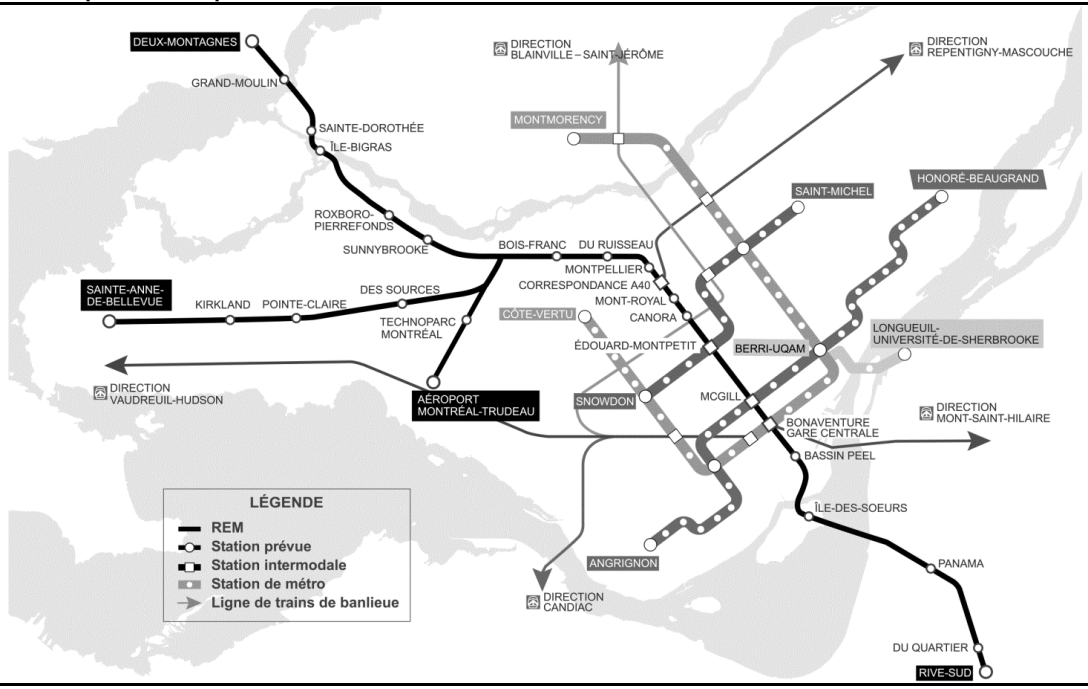

Source : CDPQ Infra.

❑ Réduction de la congestion, diminution des émissions de gaz à effet de serre et création d'emplois

Le REM encouragera fortement les travailleurs, les étudiants et les voyageurs à délaisser la voiture pour profiter d'un système de transport collectif efficace et performant. Il permettra ainsi de diminuer la congestion routière de la région métropolitaine, dont les coûts sont estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement.

Le REM contribuera aussi à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de croissance économique, d'électrification des transports et de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES). Selon les études de CDPQ Infra, le REM contribuera à la réduction de 680 000 tonnes de GES sur 25 ans d'exploitation. La Caisse s'est par ailleurs engagée à compenser les émissions de GES durant la période de construction du projet en plantant 250 000 arbres, soit l'équivalent de 87 000 tonnes de GES. Ainsi, de la première pelletée de terre du chantier jusqu'à son exploitation complète, le REM aura une incidence globale positive pour l'environnement.

Il faut rappeler l'importance que représente la réalisation du REM pour l'économie du Québec. Le REM concourra à la création de plus de 34 000 emplois au cours de la période de construction et de 1 000 emplois permanents à la suite de sa mise en service. De plus, les retombées économiques sont estimées à près de 3,7 milliards de dollars.

❑ Le montage financier

■ Un financement complété

À la suite de la sélection des consortiums qui réaliseront le REM, le coût du projet a été confirmé à 6,3 milliards de dollars. L'écart de moins de 300 millions de dollars, par rapport à l'estimation préliminaire de 6,04 milliards de dollars annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2017, sera totalement assumé par la Caisse. Celle-ci investira donc un montant totalisant 2,95 milliards de dollars pour la réalisation du REM.

Le partage des dividendes
À titre d'investisseur institutionnel à qui sont confiés notamment les fonds des plus importants régimes de retraite publics des Québécois, la Caisse doit investir dans des projets offrant un potentiel de rendement commercial pour ses déposants, ajusté selon le niveau de risque assumé. En tant que maître d'œuvre et maître d'ouvrage du projet, la Caisse obtiendra un rendement prioritaire de 8 % sur son investissement. Ainsi, elle recevra d'abord des dividendes du REM durant la période nécessaire à l'atteinte d'un rendement de 8 %. À compter du moment où le rendement prioritaire de la Caisse aura été atteint, les autres actionnaires, c'est-à-dire le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada[1], obtiendront chacun 36 % des dividendes versés. Durant cette période, et jusqu'au moment où les gouvernements obtiendront un rendement de 3,7 %, la Caisse recevra 28 % des dividendes. Une fois le rendement de 3,7 % obtenu par les gouvernements, les dividendes annuels du REM seront distribués selon la participation de chaque actionnaire dans le projet.

1 Le partage des dividendes fait l'hypothèse d'une participation de la Banque de l'infrastructure du Canada dans le capital-actions du REM identique à celle du gouvernement du Québec.

■ Investissements des partenaires de la Caisse

Dans le cadre de son projet, la Caisse pourra compter sur les investissements du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, qui agiront à titre de partenaires financiers. Toutefois, ces derniers n'interviendront en aucun cas dans les choix d'orientation, de gestion ou d'exploitation du REM.

▪ Gouvernement du Québec

En mars 2017, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il investira dans le capital-actions de la société REM inc. Plus précisément, le gouvernement du Québec se portera acquéreur d'actions privilégiées sans droit de vote pour une somme totalisant 1 283 millions de dollars.

▪ Gouvernement fédéral

Le 15 juin 2017, le premier ministre du Canada a confirmé que le gouvernement fédéral contribuera au financement du REM pour un montant équivalant à celui du gouvernement du Québec, soit 1 283 millions de dollars.

Le gouvernement du Québec et la Caisse soumettront bientôt une demande de participation à la Banque de l'infrastructure du Canada en vue d'un investissement dans le capital-actions du REM. Le cas échéant, l'investissement de la Banque sera effectué sous forme d'actions privilégiées sans droit de vote, à l'instar de la participation du gouvernement du Québec.

Entre-temps, la contribution financière du gouvernement fédéral s'inscrira dans la phase 2 du plan d'infrastructures Investir dans le Canada.

TABLEAU 16

REM – Structure de financement
(en millions de dollars)

	Source de financement	Autres sources	Total
Équité de la Caisse	**2 952**	**—**	**2 952**
Équité du gouvernement du Québec	1 283	—	1 283
Équité du gouvernement du Canada[1]	1 283	—	1 283
Total – Équité des gouvernements	**2 566**	**—**	**2 566**
Compensation liée à la plus-value foncière	—	512	512
Hydro-Québec – Électrification des transports	—	295	295
Total – Autres sources	**—**	**807**	**807**
TOTAL	**5 518**	**807**	**6 325**

(1) La contribution du gouvernement fédéral s'inscrira initialement dans la phase 2 du plan d'infrastructures Investir dans le Canada. Le projet sera soumis à la Banque de l'infrastructure du Canada afin qu'elle investisse sous forme d'actions privilégiées sans droit de vote du REM.

- **Les autres sources de financement**

En plus des investissements de la Caisse et de ceux des gouvernements à titre d'actionnaires, le financement du REM sera complété par deux autres sources, soit :

— la compensation liée à la plus-value foncière;

  — Initialement, il était prévu que la Caisse et les municipalités se partageraient les revenus provenant de la plus-value foncière. Le gouvernement a plutôt décidé, en mars 2017, de laisser aux municipalités la totalité de ces revenus et d'augmenter les sources de financement de l'ARTM afin qu'elle compense ces revenus au REM à l'aide d'un montant de 512 millions de dollars.

— le soutien d'Hydro-Québec pour l'électrification du réseau.

  — Ce soutien de 295 millions de dollars est destiné à assumer les coûts du matériel fixe nécessaire à l'électrification du REM. Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'une entente commerciale entre Hydro-Québec et la société exploitante du REM qui sera cliente d'Hydro-Québec pour l'approvisionnement du projet en électricité.

❑ Impact du REM sur le cadre financier du gouvernement du Québec

Par ailleurs, le gouvernement assurera le financement de certains travaux qui relèvent de sa responsabilité. De plus, le gouvernement continuera, comme il le fait aujourd'hui, à financer l'exploitation du transport en commun.

■ Les responsabilités afférentes du gouvernement

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017, le gouvernement a annoncé qu'il financera des projets connexes au REM ainsi que des éléments relevant de sa responsabilité.

— Une contribution de 221 millions de dollars est inscrite au Plan québécois des infrastructures pour des investissements connexes au REM tels que des terminus d'autobus et des bretelles d'autoroute.

— De plus, conformément aux pratiques habituelles pour de grands projets d'infrastructures, le déplacement des utilités publiques et les coûts de décontamination des sols seront également pris en charge par le gouvernement, pour un total de 171 millions de dollars.

TABLEAU 17

Responsabilités afférentes du gouvernement
(en millions de dollars)

Actifs connexes	221
Déplacement des utilités publiques et décontamination des sols	171
TOTAL	**392**

■ La contribution à l'exploitation

Le REM est une infrastructure publique de transport en commun. À ce titre, le gouvernement contribuera, par l'intermédiaire de l'ARTM, à financer l'exploitation du REM, tout comme il le fait pour le réseau actuel de transport en commun. Cette contribution gouvernementale, établie en dollars par passager-kilomètre, s'ajoute à celle des municipalités et aux tarifs payés par les usagers.

Le paiement de l'ARTM au REM de 0,72 $ par passager-kilomètre couvrira l'ensemble des coûts du REM, y compris les coûts d'exploitation et les immobilisations.

TABLEAU 18

Contribution du gouvernement à l'ARTM pour l'exploitation du REM
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Compensation liée à la plus-value foncière[1]	−512	—	—	—	—	—	—
Utilités publiques et décontamination[2]	—	—	−86	−85	—	—	—
Contribution à l'exploitation[1],[3],[4]	—	—	—	—	−34	−71	−115
Actifs connexes[5]	−221	—	—	—	—	—	—
TOTAL	**−733**	**—**	**−86**	**−85**	**−34**	**−71**	**−115**

(1) Il s'agit de contributions attendues de l'ARTM.
(2) Ces contributions seront versées directement au REM.
(3) À la contribution gouvernementale s'ajoute une contribution additionnelle des municipalités de l'ordre de 5 M$ en 2021-2022, de 11 M$ en 2022-2023 et de 19 M$ en 2023-2024. Ces contributions sont basées sur l'achalandage prévu du REM et tiennent compte des contributions municipales existantes de l'ordre de 30 M$ par année.
(4) La contribution à l'exploitation inclut une contribution annuelle de 7 M$ versée à l'ARTM à titre de compensation pour les revenus de stationnement non perçus.
(5) De ce montant, 26 M$ seront versés directement au REM.

Une contribution gouvernementale à l'exploitation du REM comparable à celle du réseau actuel de trains de banlieue

En s'associant au projet du REM, le gouvernement permettra à la population de la grande région de Montréal de bénéficier d'une toute nouvelle infrastructure de transport, moderne et efficace, en contrepartie d'une contribution comparable à celle qu'il verse pour le réseau actuel de trains de banlieue.

En 2021, selon les prévisions de l'ARTM, le gouvernement versera l'équivalent de 0,43 $ par passager-kilomètre pour financer le réseau actuel de trains de banlieue, dont le coût prévu totalisera 0,89 $ par passager-kilomètre[1].

Or, à titre illustratif, pour la même année, la contribution du gouvernement au REM est évaluée à 0,39 $ par passager-kilomètre[2] sur un coût total de 0,72 $ par passager-kilomètre, qui couvre l'ensemble des coûts d'exploitation et d'immobilisations.

1 Il s'agit de la prévision de l'ARTM qui tient compte de réinvestissements majeurs en immobilisations.
2 Il s'agit de l'hypothèse d'une exploitation complète du REM en 2021 avec un achalandage de 550 millions de passagers-kilomètres.

❑ Les redevances de développement

L'entrée en vigueur de la Loi concernant le Réseau électrique métropolitain a permis de conférer à l'ARTM, entrée en fonction le 1er juin 2017, le pouvoir d'imposer par règlement une redevance à des fins de transport collectif. Les travaux de densification réalisés sur le territoire des municipalités locales desservi par le REM seront assujettis à cette redevance, selon des modalités établies par règlement.

La redevance de transport, établie à 10 $/pi², sera imposée aux promoteurs immobiliers pour les nouvelles constructions dont la valeur excède 750 000 $ à l'intérieur d'un périmètre n'excédant pas 1 kilomètre autour de chacune des 26 stations du REM. Outre les nouvelles constructions, la redevance visera également la modification d'un bâtiment, y compris un réaménagement, une reconstruction ou une augmentation de sa superficie de plancher, ou encore le changement d'usage dudit bâtiment.

Les sommes obtenues de la redevance, perçues par les municipalités et données à l'ARTM, seront remises au REM. Les sommes ainsi versées au REM pourront atteindre un maximum de 600 millions de dollars sur une période n'excédant pas cinquante ans.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Culture

BUDGET 2018-2019

Un engagement soutenu pour la culture québécoise

Québec

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Culture : un engagement soutenu pour la culture québécoise

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN 978-2-550-81162-6 (2e édition, PDF)
ISBN 978-2-550-80882-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80883-1 (1re édition, PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Plan économique du Québec : 509 M$ pour mettre en œuvre la politique culturelle **3**

1.1 Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité 4

1.2 Favoriser la création et l'excellence 6

1.3 Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec 12

1.4 Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique 16

2. Une nouvelle politique culturelle pour répondre aux défis présents et futurs **21**

ANNEXE 1 : Mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 – Culture **23**

ANNEXE 2 : Musées ouverts gratuitement un dimanche par mois **25**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Dépenses de programmes en Culture et Communications 1

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle 3

TABLEAU 2 Impact financier des mesures pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité 4

TABLEAU 3 Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles 5

TABLEAU 4 Impact financier des mesures pour favoriser la création et l'excellence 6

TABLEAU 5 Principaux paramètres du crédit d'impôt pour le doublage de films – Après le Plan économique du Québec de mars 2018 8

TABLEAU 6 Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec – Après le Plan économique du Québec de mars 2018 10

TABLEAU 7 Soutien au rayonnement des institutions culturelles 11

TABLEAU 8 Impact financier des mesures pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec 12

TABLEAU 9 Modifications apportées à la banque d'affaires de la SODEC pour la poursuite et l'accroissement de ses interventions auprès des entreprises culturelles du Québec 14

TABLEAU 10 Impact financier des mesures pour déployer la culture québécoise dans l'espace numérique 16

TABLEAU 11 Principaux paramètres du crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite 19

TABLEAU 12 Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise 20

TABLEAU 13 Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle 23

TABLEAU 14 Liste des musées ouverts gratuitement un dimanche par mois 25

FAITS SAILLANTS

La culture occupe un espace privilégié dans la vie des gens et des communautés. Agissant comme vecteur identitaire, elle définit à la fois la société et les personnes qui la constituent. En ce sens, la culture s'avère un pilier de la société québécoise.

En plus de sa contribution sur le plan social, la culture contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2016, la contribution de cette industrie à l'économie s'élevait à 12,8 milliards de dollars, soit une part de 4 % du PIB du Québec.

Le gouvernement a maintes fois réaffirmé son engagement vis-à-vis de la culture. En finançant des institutions culturelles partout au Québec, le gouvernement s'assure que la culture québécoise continue de rayonner dans le monde.

❑ Des investissements importants dès 2018-2019

Compte tenu de l'importance fondamentale de la culture pour la société québécoise, le gouvernement renforce pour les prochaines années son soutien au secteur culturel.

— À cet égard, les dépenses de programmes du ministère de la Culture et des Communications s'élèvent à 778,3 millions de dollars en 2018-2019, soit une hausse de 11 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente la plus importante hausse annuelle depuis deux décennies.

En incluant les dépenses des organismes et des fonds spéciaux ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal, le financement gouvernemental pour le secteur culturel atteint 1,2 milliard de dollars en 2018-2019.

GRAPHIQUE 1

Dépenses de programmes en Culture et Communications
(en millions de dollars)

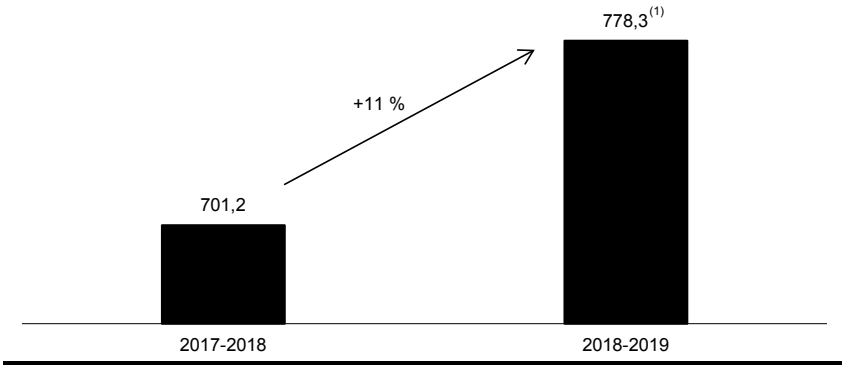

(1) Ce montant inclut un recours au Fonds de suppléance de 52,1 M$.

❑ 509 M$ pour mettre en œuvre la politique culturelle

L'importance accordée à la culture par le Québec s'est concrétisée avec l'adoption en 1992 de la Politique culturelle du Québec. Cette politique s'avère autant un guide dans l'action du gouvernement en matière culturelle qu'une expression de la valeur intrinsèque qu'il lui accorde.

Une autre étape sera franchie avec le dépôt prochain d'une nouvelle politique québécoise de la culture. Cette nouvelle politique, bâtie sur les succès obtenus depuis plus de 25 ans, favorisera le développement culturel en fonction des défis actuels.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 consacre 509 millions de dollars d'ici 2022-2023 à la mise en œuvre de la nouvelle politique culturelle. De plus, une enveloppe additionnelle de 30 millions de dollars sera accordée à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour ses interventions financières auprès des entreprises culturelles.

La première partie du document présente les détails des mesures prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2018 pour le secteur culturel. La deuxième partie du document rappelle les orientations du projet de la nouvelle politique québécoise de la culture, qui sera déposée prochainement par la ministre de la Culture et des Communications.

1. PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC : 509 M$ POUR METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE CULTURELLE

L'engagement du gouvernement à l'égard de la culture québécoise et de ses artisans constitue l'un des leviers qui permettent au Québec de connaître son dynamisme culturel actuel. Le gouvernement entend poursuivre son action visant à promouvoir davantage le dynamisme du secteur culturel québécois.

À ce titre, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des montants additionnels de près de 509 millions de dollars dans les prochaines années. Ces investissements permettront au gouvernement de poursuivre les objectifs établis pour son intervention dans le secteur culturel, avec des sommes de :

- 113,0 millions de dollars pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité;
- 168,9 millions de dollars afin de favoriser la création et l'excellence;
- 110,7 millions de dollars pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec;
- 116,3 millions de dollars dans le but de déployer la culture québécoise dans l'espace numérique.

Le détail des mesures et leurs modalités de mise en œuvre seront annoncés prochainement par la ministre de la Culture et des Communications.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle(1)
(en millions de dollars)

	2017-2018(2)	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité	–35,0	–15,4	–15,5	–15,5	–15,5	–16,1	–113,0
Favoriser la création et l'excellence	–42,4(3)	–21,2	–23,7	–25,3	–26,9	–29,4	–168,9
Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec	–24,6	–13,3	–14,2	–14,2	–14,2	–30,2	–110,7
Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique	—	–8,5	–17,8	–26,4	–30,9	–32,7	–116,3
TOTAL	**–102,0**	**–58,4**	**–71,2**	**–81,4**	**–87,5**	**–108,4**	**–508,9**

(1) De 2018-2019 à 2022-2023, les mesures seront financées par des crédits additionnels de 288,6 M$ au ministère de la Culture et des Communications, soit 52,1 M$ en 2018-2019, 56,3 M$ en 2019-2020, 57,6 M$ en 2020-2021, 59,5 M$ en 2021-2022 et 63,1 M$ en 2022-2023. Pour l'année 2018-2019, les crédits prévus seront pourvus à même le Fonds de suppléance. De plus, des dépenses fiscales de 82,8 M$ et un prélèvement additionnel de 35,5 M$ sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac sont prévus sur cinq ans.
(2) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(3) De ce montant, une somme de 12,1 M$ est octroyée à des organismes gouvernementaux.

1.1 Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité

L'éveil à la culture est pour les jeunes un facteur déterminant dans leur développement. De plus, la culture joue un rôle important en tant qu'intégrateur social pour l'ensemble de la population du Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 113 millions de dollars d'ici cinq ans pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité partout au Québec. En particulier, un montant de 35 millions de dollars est prévu pour offrir des sorties culturelles aux élèves en service de garde en milieu scolaire. Le gouvernement souhaite ainsi que la culture puisse trouver un écho dans la vie de tous.

TABLEAU 2

Impact financier des mesures pour rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire	—	–7,0	–7,0	–7,0	–7,0	–7,0	–35,0
Autres mesures de la politique culturelle[2]	—	–8,4	–8,5	–8,5	–8,5	–9,1	–43,0
Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles	–35,0	—	—	—	—	—	–35,0
TOTAL	**–35,0**	**–15,4**	**–15,5**	**–15,5**	**–15,5**	**–16,1**	**–113,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

❑ Des sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire

L'accès aux activités culturelles génère des bénéfices inestimables pour le développement des enfants. Pour cette raison, la formation scolaire comprend un volet qui permet d'initier les élèves à différentes formes d'expression artistique, notamment la musique et les arts plastiques.

Les sorties scolaires représentent un complément essentiel à la formation des élèves dans le domaine culturel, puisqu'elles leur permettent de se rapprocher de la culture tout en apprenant.

À cet égard, le gouvernement prévoit des montants additionnels de 35 millions de dollars sur cinq ans afin de financer des sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire.

❑ Autres mesures de la politique culturelle

D'autres mesures totalisant 43 millions de dollars sur cinq ans seront précisées ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique québécoise de la culture.

❑ Un soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles

Les grandes institutions culturelles contribuent à faire rayonner le Québec à l'étranger et représentent des vecteurs d'excellence en culture. Elles offrent aussi à la population du Québec un accès privilégié à des produits culturels variés et d'une qualité exceptionnelle.

À ce titre, le Québec a la chance de compter sur certaines institutions culturelles parmi les plus performantes au Canada. Plusieurs de ces institutions jouent un rôle sur le plan social et éducatif, notamment en offrant aux plus jeunes des activités qui participent à leur éveil à la culture et en offrant aux moins nantis un accès à la culture, qui favorise leur intégration dans la collectivité. Citons, par exemple :

— le Musée des beaux-arts de Montréal, qui offre des activités de sensibilisation à l'art aux plus jeunes, s'implique dans des projets d'art-thérapie pour les enfants autistes et les personnes atteintes de maladies mentales et offre des visites gratuites à des personnes à plus faible revenu;

— l'Orchestre symphonique de Québec, qui offre des ateliers et des concerts dans les écoles, des concerts pour les familles et des camps artistiques, et qui a également mis en place la galerie symphonique, laquelle permet aux élèves et aux nouveaux arrivants de se familiariser en ligne avec l'univers de la musique symphonique;

— l'Orchestre Métropolitain, qui offre des concerts à prix modique dans les arrondissements de Montréal, ainsi que des classes de maître et des outils pédagogiques dans les écoles.

Pour leur permettre de remplir pleinement leur mission et de renforcer leur action auprès des jeunes et de la communauté au cours des prochaines années, le gouvernement bonifie le financement d'institutions culturelles de 35 millions de dollars.

TABLEAU 3

Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]
Musée McCord Stewart	11,0
Musée des beaux-arts de Montréal	10,0
Orchestre symphonique de Montréal	7,5
Orchestre symphonique de Québec	3,0
Orchestre Métropolitain	2,5
École nationale de cirque	1,0
TOTAL	**35,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

1.2 Favoriser la création et l'excellence

Afin de renforcer l'offre culturelle québécoise, le gouvernement augmentera les budgets alloués à la création et à la production d'œuvres culturelles québécoises. De plus, il entend poursuivre son soutien à l'excellence de la culture québécoise en contribuant à son rayonnement tant sur la scène québécoise que sur la scène internationale.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 168,9 millions de dollars d'ici cinq ans afin de favoriser la création et l'excellence de la culture québécoise, dont 100 millions de dollars pour les programmes du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Par ces gestes, le gouvernement poursuit son appui au milieu culturel et artistique québécois.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures pour favoriser la création et l'excellence
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Augmentation des budgets destinés à la création, à la production et à la diffusion (CALQ et SODEC)	—	–17,4	–18,6	–19,9	–21,3	–22,8	–100,0
Autres mesures de la politique culturelle[2]	—	–3,0	–4,0	–4,0	–4,0	–5,0	–20,0
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	—	–0,2	–0,5	–0,7	–0,8	–0,8	–3,0
Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
Bonification du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	—	–0,1	–0,1	–0,2	–0,3	–0,3	–1,0
Soutien au rayonnement des institutions culturelles	–42,4[3]	—	—	—	—	—	–42,4
TOTAL	**–42,4**	**–21,2**	**–23,7**	**–25,3**	**–26,9**	**–29,4**	**–168,9**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.
(3) De ce montant, une somme de 12,1 M$ est octroyée à des organismes gouvernementaux.

❑ Augmentation des budgets destinés à la création, à la production et à la diffusion

Afin que les artistes et les entreprises culturelles du Québec puissent offrir des œuvres de qualité, la démarche créative et le processus de production nécessitent des conditions favorisant l'atteinte de leur plein potentiel. Or, depuis quelques années, les créateurs, artisans et producteurs québécois évoluent dans un contexte où les coûts de production sont en croissance, et ils sont soumis à une forte concurrence internationale.

Dans l'objectif de renforcer l'offre culturelle québécoise et d'appuyer l'excellence et l'innovation, le gouvernement augmente de 100 millions de dollars sur cinq ans les budgets alloués à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres culturelles québécoises en soutenant davantage les programmes offerts à cet égard par le CALQ ainsi que par la SODEC.

Ces montants permettront de mieux soutenir les artistes en les appuyant lors de la création de leurs œuvres culturelles, notamment pour les coûts liés à leur développement, ainsi qu'en leur accordant des moyens pour diffuser ces œuvres et les mettre en valeur.

Le CALQ et la SODEC : deux leviers pour financer la culture

Le CALQ a pour mission de soutenir la création, l'expérimentation et la production, ainsi que de favoriser le rayonnement des œuvres culturelles au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger. Il a aussi pour objet de soutenir le perfectionnement des artistes.

- Pour ce faire, le CALQ offre des programmes de subventions aux organismes sans but lucratif et un programme de bourses aux artistes et aux écrivains professionnels. Le CALQ organise également des concours en vue de décerner des prix à l'excellence artistique.

La SODEC a pour mandat de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles et de contribuer à accroître la qualité des produits et services ainsi que la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

- La SODEC offre à cet égard des programmes d'aide financière, qui peuvent prendre la forme de subventions, de prêts, de garanties de prêt et d'investissements. La SODEC administre également pour le gouvernement les crédits d'impôt liés à la production d'œuvres culturelles.

❑ Autres mesures de la politique culturelle

D'autres mesures totalisant 20 millions de dollars sur cinq ans seront précisées ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique québécoise de la culture.

❑ Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films

Le crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films a été instauré en 1997 pour soutenir les activités de doublage et favoriser la consolidation de l'industrie au Québec, et ainsi offrir aux Québécois des doublages de qualité produits dans leur langue.

Cette industrie permet également à plusieurs comédiens et artistes de bien vivre de leur art, soit en y travaillant exclusivement, soit en y obtenant un revenu complémentaire à leurs autres activités.

L'industrie québécoise évolue dans un marché international de plus en plus compétitif en raison de la multiplication des chaînes de télévision et des plateformes de diffusion. Cette concurrence dans l'offre de services en français provient de nombreux pays, dont la France, l'Espagne et la Belgique.

Afin de continuer à stimuler cette industrie et de la rendre plus concurrentielle, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'élimination du plafond limitant les dépenses de main-d'œuvre admissibles à 45 % de la valeur d'un contrat de doublage.

Cette bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films impliquera un soutien additionnel de 3 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 5

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour le doublage de films – Après le Plan économique du Québec de mars 2018

Production admissible	– Production qui appartient à une catégorie de films admissibles[1], qui n'est pas spécifiquement exclue[1] et dont au moins les trois quarts des personnes ayant fourni les services relatifs à la prestation des comédiens et à la direction du plateau résidaient au Québec
Dépenses admissibles	– Dépenses de main-d'œuvre relatives à certains services inhérents au processus de doublage
Taux de l'aide	– 35 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles

(1) Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), annexe H, art. 4.5 et 4.6.

❑ Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture

En juillet 2013, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôt applicable à un premier don important fait en culture, afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de mécènes dans le domaine culturel.

Depuis son entrée en vigueur, la mesure a permis d'obtenir des dons totalisant 6,6 millions de dollars en faveur d'organismes du secteur culturel. Le montant annuel des dons effectués, qui était de 522 000 $ en 2013, a progressé pour franchir les 2 millions de dollars en 2015.

La période d'admissibilité des dons à ce crédit d'impôt est échue depuis le 31 décembre 2017. Le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce une prolongation de cinq ans de celle-ci. Les dons effectués du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 seront admissibles au crédit d'impôt.

La prolongation du crédit d'impôt accordera une aide additionnelle de 2,5 millions de dollars sur cinq ans afin d'encourager les dons culturels.

Le crédit d'impôt pour un premier don important en culture
Cette mesure accorde à un particulier réalisant un premier don en culture d'au moins 5 000 $, et d'au plus 25 000 $, un crédit d'impôt non remboursable égal à 25 % du montant du don[1]. Ce crédit d'impôt s'applique à un seul don en argent effectué durant la période allant du 4 juillet 2013 au 31 décembre 2017 inclusivement, à un organisme dûment reconnu œuvrant dans le domaine culturel. Il s'ajoute au crédit d'impôt habituel sur les dons, soit le crédit d'impôt pour dons de bienfaisance et autres dons.

1 La partie du montant admissible du don qui ne peut être réclamée dans l'année où le don est effectué peut être reportée et réclamée au cours des quatre années suivant celle du don.

❑ Bonification du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec

Le crédit d'impôt remboursable pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec a été instauré en 2012 pour soutenir les artistes et créateurs québécois dans la diffusion de leurs œuvres multimédias à l'étranger ainsi que pour générer au Québec davantage de retombées économiques liées à ces activités.

Avec le développement des technologies et l'engouement pour les projets multimédias, les budgets de production ont augmenté au fil des ans.

Afin de contribuer à mieux soutenir les producteurs d'évènements ou d'environnements multimédias dans leurs projets de grande envergure, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'élimination du plafond d'aide fiscale de 350 000 $ par production admissible.

Cette bonification du crédit d'impôt soutiendra l'essor des projets qui représentent une vitrine privilégiée pour faire connaître les créations du Québec à l'étranger. Elle impliquera un impact financier de 1 million de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 6

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec – Après le Plan économique du Québec de mars 2018

Production admissible	– Évènement ou environnement multimédia ayant obtenu une attestation d'admissibilité de la SODEC reconnaissant qu'il : ▪ propose une expérience éducative ou culturelle ayant pour but de divertir et devant être présentée à un ou des auditoires situés à l'extérieur du Québec; ▪ satisfait à certains critères de contenu québécois.
Dépenses de main-d'œuvre admissibles	– Traitements ou salaires du personnel créatif qui réalise des travaux de production admissibles, y compris la partie des salaires versés dans les contrats de sous-traitance. ▪ Le montant des salaires admissibles ne peut excéder 50 % des frais de production. ▪ Pour les environnements multimédias, les frais de production ne peuvent excéder 75 % de la valeur du contrat.
Taux	– 35 % des dépenses admissibles.

❑ Soutien au rayonnement des institutions culturelles

Le gouvernement accorde de l'importance à la performance et au rayonnement des institutions culturelles qu'il soutient. À cet égard, la qualité des infrastructures est un facteur déterminant de la performance des institutions culturelles. Pour cette raison, le gouvernement soutient des projets de développement d'infrastructures culturelles partout au Québec.

Le soutien du gouvernement aux institutions culturelles permet d'accentuer encore davantage leur développement et leur rayonnement et, par le fait même, leur contribution à la vitalité culturelle sur l'ensemble du territoire québécois. À ce titre, le gouvernement accorde un soutien financier additionnel de 42,4 millions de dollars aux institutions du domaine de la culture.

TABLEAU 7

Soutien au rayonnement des institutions culturelles
(en millions de dollars)

	2017-2018(1)
Organismes culturels – Mécénat Placement Culture	13,8
TV5	10,5
Le Capitole	3,0
Musées scientifiques	3,0
Organismes gouvernementaux	
– Musée d'art contemporain de Montréal	3,0
– Bibliothèque et Archives nationales du Québec	2,8
– Musée de la civilisation	1,5
– Musée national des beaux-arts du Québec	1,5
– Société du Grand Théâtre de Québec	1,2
– Société de télédiffusion du Québec	1,2
– Conservatoire de musique et d'art dramatique	0,9
Sous-total – Organismes gouvernementaux	**12,1**
TOTAL	**42,4**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

1.3 Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec

La culture contribue à définir la société, autant sur le plan national que sur le plan local. Pour que s'exprime toute la vitalité culturelle québécoise, la culture doit pouvoir résonner sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le patrimoine culturel représente aussi bien la richesse culturelle passée que celle du futur.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 110,7 millions de dollars d'ici cinq ans pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec, dont 35,5 millions de dollars pour bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois et 5 millions de dollars pour offrir des visites gratuites dans les musées. Le gouvernement souhaite ainsi favoriser un accès à la culture pour les citoyens de toutes les régions et conserver l'héritage culturel québécois.

TABLEAU 8

Impact financier des mesures pour appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois	—	–4,0	–4,0	–4,0	–4,0	–19,5	–35,5
Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois	—	–0,6	–1,1	–1,1	–1,1	–1,1	–5,0
Autres mesures de la politique culturelle[2]	—	–8,7	–9,1	–9,1	–9,1	–9,6	–45,6
30 M$ pour la banque d'affaires de la SODEC dans toutes les régions du Québec	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir des organismes et des évènements partout au Québec	–19,6	—	—	—	—	—	–19,6
Prolongation du Fonds pour les grands évènements	−5,0	—	—	—	—	—	−5,0
TOTAL	**–24,6**	**–13,3**	**–14,2**	**–14,2**	**–14,2**	**–30,2**	**–110,7**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.
(2) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

❑ Bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois

Le Fonds du patrimoine culturel québécois, mis en place en 2006, vise à soutenir financièrement la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine. Il est financé par un prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

Depuis la création du fonds, ce sont plus de 150 millions de dollars qui ont été investis pour conserver et valoriser le patrimoine du Québec. Par ailleurs, les dépenses du fonds ont généré des investissements de 148 millions de dollars de la part de partenaires du gouvernement, qui sont les propriétaires de biens patrimoniaux, les municipalités et les organismes sans but lucratif voués à la valorisation du patrimoine. Ainsi, l'engagement du gouvernement a servi de levier pour des investissements totaux de plus de 298 millions de dollars en faveur du patrimoine culturel québécois.

Compte tenu des résultats exceptionnels obtenus, le gouvernement bonifie à 19,5 millions de dollars par année le prélèvement sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac versé au Fonds du patrimoine culturel québécois et prolonge les versements jusqu'en 2022-2023. Sur cinq ans, le fonds bénéficiera de 35,5 millions de dollars supplémentaires. Cette bonification contribuera à financer la conservation du patrimoine d'importance sur l'ensemble du territoire québécois.

❑ Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois

Les institutions muséales, présentes dans toutes les régions du Québec, sont des lieux de conservation, de production et de diffusion du savoir, ainsi que de recherche. Ce sont également des lieux d'éducation et de transmission de la culture, notamment dans les domaines de l'histoire, du patrimoine et de l'art. Ces institutions favorisent l'accès, la participation et la contribution de tous à la culture.

Afin de promouvoir la richesse culturelle des institutions muséales, le gouvernement prévoit une somme de 5 millions de dollars sur cinq ans pour offrir des visites gratuites un dimanche par mois dans les institutions muséales soutenues par le ministère de la Culture et des Communications (voir la liste des musées à l'annexe 2).

❑ Autres mesures de la politique culturelle

D'autres mesures totalisant 45,6 millions de dollars sur cinq ans seront précisées ultérieurement dans le cadre de la nouvelle politique québécoise de la culture.

❑ 30 M$ pour la banque d'affaires de la SODEC dans toutes les régions du Québec

Dotée d'un instrument d'intervention financière appelé « banque d'affaires », la SODEC joue un rôle clé dans les différents stades de croissance des entreprises de toutes les régions du Québec en tant que partenaire d'affaires privilégié, grâce à des financements essentiellement sous forme de prêts et de garanties de prêt.

— Le portefeuille de la banque d'affaires a connu une croissance importante ces dernières années, s'établissant à plus de 52 millions de dollars en janvier 2018.

Dans le but de poursuivre le développement de la banque d'affaires et de lui accorder une souplesse financière suffisante pour répondre aux besoins de financement de la clientèle existante et de nouveaux clients, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— la prolongation jusqu'au 31 mai 2023 et l'augmentation de 30 millions de dollars à 60 millions de dollars du régime d'emprunt accordé à la SODEC;

— l'augmentation de 2 millions de dollars à 4 millions de dollars de la limite d'intervention autorisée à la banque d'affaires pour les financements liés aux opérations conventionnelles ou au développement des entreprises.

Ces ajustements permettront à la SODEC d'accroître son engagement dans le développement des entreprises culturelles.

TABLEAU 9

Modifications apportées à la banque d'affaires de la SODEC pour la poursuite et l'accroissement de ses interventions auprès des entreprises culturelles du Québec
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Situation actuelle	**Après le Plan économique du Québec de mars 2018**
Limite d'intervention par entreprise	2,0	4,0
Capital mis à la disposition de la banque d'affaires de la SODEC		
– Avoir	19,5	19,5
– Régime d'emprunt	30,0	60,0
▪ Date d'échéance	31 mai 2018	31 mai 2023
– Total disponible	49,5	79,5

❑ Soutenir des organismes et des évènements partout au Québec

Le Québec peut compter sur des organismes et des évènements culturels de choix sur l'ensemble de son territoire. Sur le plan local, ces institutions contribuent à diversifier l'offre culturelle à la population et à rendre la culture accessible dans toutes les régions du Québec.

Afin de préparer leurs activités, ces institutions doivent compter sur un financement prévisible. À cet égard, le gouvernement bonifie de 14,6 millions de dollars en 2017-2018 le financement des festivals et évènements et de 5 millions de dollars en 2017-2018 celui des musées qui bénéficient du Programme d'aide au financement des institutions muséales, afin qu'ils puissent préparer leur saison 2018-2019.

❑ Prolongation du Fonds pour les grands évènements

La capitale nationale est reconnue mondialement pour ses évènements à grand déploiement, tels que le Festival d'été de Québec et le Carnaval de Québec. Ces évènements contribuent à augmenter l'attractivité de la ville de Québec sur le plan international et entraînent d'importantes retombées économiques.

Le gouvernement reconnaît l'importance des évènements culturels et sportifs pour stimuler le développement touristique et économique.

À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5 millions de dollars en 2017-2018 afin de soutenir la Ville de Québec dans sa volonté de diversifier et de bonifier son offre d'évènements de grande envergure.

1.4 Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique

La révolution des technologies numériques interpelle l'ensemble du secteur de la culture. Les nouvelles pratiques numériques ont modifié les modes de création, de production, de diffusion et de consommation des produits culturels.

Des actions visant à faciliter l'utilisation des technologies numériques à chacune des étapes menant à la consommation des contenus culturels doivent continuer à être mises en œuvre pour assurer le maintien et l'évolution de la culture québécoise.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 116,3 millions de dollars d'ici cinq ans pour déployer la culture québécoise dans l'espace numérique. Le gouvernement souhaite ainsi la mettre en valeur et favoriser son rayonnement à l'échelle internationale.

TABLEAU 10

Impact financier des mesures pour déployer la culture québécoise dans l'espace numérique
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutenir les entreprises culturelles dans l'environnement numérique[1]	—	–7,0	–8,0	–8,0	–8,5	–8,5	–40,0
Instaurer un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—	–1,0	–7,9	–15,5	–19,3	–21,0	–64,7
Élargir aux plateformes numériques le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	—	–0,5	–1,9	–2,9	–3,1	–3,2	–11,6
TOTAL	**—**	**–8,5**	**–17,8**	**–26,4**	**–30,9**	**–32,7**	**–116,3**

(1) Les mesures seront annoncées ultérieurement par la ministre de la Culture et des Communications.

❑ Soutenir les entreprises culturelles dans l'environnement numérique

L'évolution des technologies de pointe et l'avènement des réseaux numériques transforment les modèles d'affaires des entreprises de tous les secteurs d'activité, mais plus particulièrement ceux des entreprises du secteur culturel, qui sont très sensibles à ce phénomène.

Afin de permettre aux artistes et créateurs du Québec d'intégrer ce nouvel environnement numérique, le gouvernement lancera différentes initiatives qui bonifieront l'appui déjà accordé, notamment par le Plan culturel numérique.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles de 40 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. Cet investissement permettra aux entreprises culturelles québécoises de bénéficier des outils nécessaires à la création d'œuvres culturelles modernes et d'avoir les moyens technologiques pour les diffuser.

Perception de la TVQ par les fournisseurs étrangers

L'augmentation du nombre de transactions en ligne ces dernières années pose un défi important à toutes les juridictions imposant une taxe sur la valeur ajoutée. En plus de la perte de revenus pour les gouvernements, il s'agit d'un enjeu d'équité pour les entreprises domestiques qui doivent percevoir et remettre la taxe.

Actuellement, les fournisseurs étrangers qui n'ont pas de présence physique ou significative au Québec n'ont pas l'obligation de s'inscrire au régime ni de percevoir et de verser la taxe de vente du Québec (TVQ), et ce, même quand leurs fournitures sont taxables.

Dans le contexte de l'économie numérique, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit notamment de rendre obligatoire la perception et la remise de la TVQ par les fournisseurs étrangers.

- À compter du 1er janvier 2019, les fournisseurs étrangers effectuant au Québec pour plus de 30 000 $ par année de fournitures taxables de biens incorporels et de services, y compris les fournitures en ligne de contenu numérique, par exemple de la musique ou des films, à des consommateurs québécois auront l'obligation de s'inscrire au régime de la TVQ et seront tenus de percevoir et de remettre la TVQ à Revenu Québec.

Les nouvelles mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 donnent suite aux recommandations de l'OCDE[1] et sont comparables aux règles déjà mises en place dans plusieurs juridictions. Le gouvernement du Québec est le premier gouvernement au Canada à s'attaquer à cet enjeu.

1 L'OCDE recommande d'exiger des fournisseurs étrangers qu'ils s'inscrivent au régime de la taxe sur la valeur ajoutée de la juridiction de destination des biens ou des services et qu'ils perçoivent et remettent la taxe de cette juridiction. L'OCDE recommande également la mise en place d'un système particulier d'inscription pour ces fournisseurs.

❑ Instaurer un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite

Le marché de la presse d'information écrite est fragilisé par une importante diminution des revenus publicitaires et des revenus d'abonnement depuis quelques années, et ce, en raison des bouleversements provoqués par la venue des nouvelles technologies numériques dans le secteur de l'information.

— Les journaux ont perdu 65 % de leurs revenus publicitaires annuels. Aujourd'hui, ces revenus migrent vers l'espace numérique et sont majoritairement engrangés par des géants américains du Web comme Facebook et Google.

Dans certains cas, l'enjeu est si important que les difficultés financières pourraient entraîner la fermeture de journaux. Or, le rôle des médias écrits est essentiel pour diffuser de l'information de qualité dans différents domaines d'intérêt public, dont la politique, l'économie et la culture, ainsi que pour offrir une diversité des idées.

■ Encourager l'innovation numérique dans les modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite

Afin de soutenir les projets d'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable d'une durée de cinq ans qui assurera le virage numérique des entreprises exerçant leurs activités dans ce secteur.

Cette initiative, qui se veut structurante pour l'industrie de la presse d'information écrite, encouragera l'intégration de technologies numériques dans leur modèle d'affaires, notamment par le développement de plateformes numériques et d'outils permettant de rassembler des données sur l'entreprise pour fins d'analyse en vue d'offrir une aide à la prise de décision (intelligence d'affaires). La transformation numérique des médias contribuera ainsi à augmenter leur capacité de mise en marché afin de générer de nouveaux revenus d'abonnements et publicitaires.

Plus spécifiquement, le crédit d'impôt s'adressera aux médias d'information de la presse écrite qui produisent au Québec des contenus écrits d'information originaux sur l'actualité d'intérêt général. L'aide fiscale sera de 35 % et s'appliquera sur les dépenses relatives au développement de technologies numériques permettant l'adaptation de l'offre numérique de ces médias, dont :

— les salaires des employés et les honoraires des consultants participant à la conception et au développement de l'offre numérique et de l'intelligence d'affaires;

— les frais pour l'acquisition ou la location d'équipements et de technologies numériques attribuables au développement de l'offre numérique du média et de l'intelligence d'affaires.

La mise en place de ce crédit d'impôt accordera une aide financière aux entreprises de la presse d'information écrite de 64,7 millions de dollars sur cinq ans et permettra d'offrir l'appui nécessaire à la réalisation de leurs projets de transformation numérique.

TABLEAU 11

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite

Paramètres	Description
Société admissible	– Société qui a un établissement au Québec et qui détient une attestation d'admissibilité d'Investissement Québec au regard de l'exploitation d'un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu écrit d'information original(1). Un média admissible : ▪ a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement(2), au moyen d'une publication imprimée, d'un site Web d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information, du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général(3) et s'adressant spécifiquement à la population québécoise; ▪ possède sa propre équipe de rédaction au Québec composée de journalistes responsables de produire un contenu écrit d'information original; ▪ est produit et diffusé depuis au moins 12 mois.
Activités admissibles	– Activités relatives au développement ou à l'intégration de technologies ou d'outils numériques permettant l'adaptation de l'offre numérique du média admissible, pouvant être liés entre autres à l'intelligence d'affaires. ▪ Les activités relatives à l'entretien ou à l'évolution de ces technologies ou outils numériques seront également admissibles, dans la mesure où elles sont accessoires aux activités de développement ou d'intégration.
Dépenses admissibles	– Salaires versés à des employés à temps plein qui, dans une proportion de 75 % de leur temps, entreprennent ou supervisent directement des travaux relatifs à l'exécution d'une activité admissible; – 80 % des frais relatifs à un contrat pour : ▪ l'embauche d'un consultant pour la fourniture de services consistant en des activités admissibles; ▪ l'acquisition ou la location d'équipements et de technologies (ex. : licences) attribuables à l'exécution d'une activité admissible.
Niveau de l'aide	– 35 % des dépenses admissibles, pour un montant maximal d'aide de 7 M$ par entreprise annuellement, correspondant à un plafond sur les dépenses admissibles de 20 M$. ▪ Ce plafond est sujet à un partage au sein d'un groupe de sociétés associées si, au cours d'une année d'imposition, une société admissible est associée à une ou à plusieurs autres sociétés.
Durée	– Dépenses admissibles engagées après le jour du discours sur le budget 2018-2019 et avant le 1er janvier 2023(4).

(1) Il s'agit d'un contenu écrit d'information qui peut comprendre des reportages, des portraits ou des entrevues ainsi que des analyses, des chroniques, des dossiers d'enquête ou des éditoriaux. Pour plus de précision, un contenu dont la provenance est attribuable à une agence de presse ou à un autre média ne constitue pas un contenu écrit d'information original.
(2) Un média périodique doit être produit et diffusé minimalement dix fois par année pour être admissible.
(3) Un contenu d'information d'intérêt général s'entend d'une information qui couvre au moins trois des thèmes d'actualité suivants : politique, domaine municipal, domaine international, affaires et économie, domaine culturel, nouvelles d'intérêt local et faits divers. Pour plus de précision, un contenu publicitaire, promotionnel ou thématique (ex. : sports, cuisine, décoration ou science) ou un contenu spécialisé portant sur un type d'activité personnel, récréatif ou professionnel et destiné spécifiquement à un regroupement, à une association ou à une catégorie d'individus, entre autres, ne sera pas admissible.
(4) Toutefois, en ce qui concerne l'acquisition d'un bien admissible, celui-ci devra être acquis avant le 1er janvier 2022.

❑ Élargir aux plateformes numériques le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Le secteur de la production audiovisuelle est en pleine mutation, avec la transformation des modes de diffusion et de consommation des œuvres culturelles due au passage aux plateformes numériques. Les formats de production et de programmation des contenus audiovisuels doivent s'adapter aux habitudes de visionnement en ligne. Ces défis représentent de nouvelles occasions à saisir pour toute l'industrie de la production cinématographique ou télévisuelle québécoise quant au développement d'une expertise québécoise des marchés numériques.

Afin d'adapter le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise aux nouveaux environnements numériques, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit apporter les modifications appropriées pour rendre admissibles les productions uniquement destinées à une diffusion sur les plateformes numériques admissibles.

— Actuellement, les productions accessibles sur ces plateformes numériques peuvent déjà être admissibles au crédit d'impôt, mais seulement lorsqu'elles sont aussi diffusées à la télévision ou distribuées dans une salle de cinéma.

L'élargissement du crédit d'impôt constitue une actualisation nécessaire à la nouvelle réalité du marché audiovisuel qui permettra de mieux soutenir les artistes et créateurs du milieu québécois. Cette initiative impliquera un soutien additionnel de 11,6 millions de dollars sur cinq ans.

TABLEAU 12

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise

Assiette	Taux[1]
Production admissible	**Taux de base**
– Production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant un « film québécois » par la SODEC	– Long métrage et documentaire unique de langue française ou film en format géant : ▪ 36 % des dépenses admissibles (40 % si production non adaptée d'un format étranger)
Dépenses admissibles	– Autre production : ▪ 28 % des dépenses admissibles (32 % si production non adaptée d'un format étranger)
– Dépenses de main-d'œuvre directement attribuables à la production	**Bonifications**
Plafond des dépenses admissibles	– Régionale : 10 % ou 20 % (en fonction de la catégorie de production)
– 50 % des frais de production	– Effets spéciaux et animation informatiques : 10 % (accessible en fonction de la catégorie de production)
	– Selon l'aide financière publique : 16 %

(1) Le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise permet à une société de réclamer un crédit d'impôt qui peut varier de 28 % à 66 % selon le type de production.

2. UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS PRÉSENTS ET FUTURS

Adoptée par le gouvernement en 1992, la Politique culturelle du Québec « Notre culture, notre avenir » établit les objectifs qui guident les interventions du gouvernement dans le domaine de la culture. Cette politique a été élaborée en fonction de trois grands axes, soit l'identité culturelle, la création et les arts, ainsi que la participation des citoyens à la vie culturelle.

Les bienfaits de la politique culturelle sont nombreux. Cette politique a d'abord témoigné de l'importance de la culture dans l'action gouvernementale. Elle a aussi permis d'améliorer les conditions de vie des artistes, qui représentent le moteur de la culture québécoise, ainsi que de professionnaliser les milieux. Enfin, la politique a encouragé le développement de partenariats avec les municipalités, en plus de faire rayonner la culture québécoise à l'étranger.

❑ La nécessité de renouveler la politique culturelle

Comme toute politique gouvernementale, la Politique culturelle du Québec a évolué. Lors de son adoption, son objectif était de refléter les valeurs de la société, en ralliant les différents acteurs autour d'une vision commune. Après plus de 25 ans, la mondialisation, l'évolution des technologies, les changements démographiques et les mouvements migratoires ont entraîné des transformations majeures dans la société et dans son rapport à la culture. Notamment, l'avènement de la technologie numérique modifie en profondeur les moyens d'accéder à la culture, par exemple chez les plus jeunes.

Considérant l'ouverture toujours plus grande du Québec sur le monde, le vivre-ensemble propose désormais des défis culturels inspirants. En particulier, les cultures riches et vivantes des Premières Nations et des Inuits doivent être préservées et résonner à travers l'ensemble du Québec. L'apport des néo-Québécois à la culture commune doit aussi être mis en valeur. Finalement, la culture doit rallier tous les Québécois, notamment les plus démunis.

❑ Projet de renouvellement de la politique culturelle

Pour tenir compte des nouvelles réalités socioéconomiques, le gouvernement a lancé en 2016 un projet de renouvellement de la politique culturelle. Cette démarche s'adresse autant au public qu'aux milieux artistiques et qu'aux gouvernements locaux.

Depuis le début des travaux, la révision de la politique culturelle se déroule selon une approche participative visant à rallier tous les acteurs concernés autour d'un projet rassembleur qui favorise le développement culturel sur l'ensemble du territoire. Des consultations publiques ont été réalisées dans les 17 régions du Québec lors de l'annonce du renouvellement de la politique. Également, une seconde étape de consultation a eu lieu sur le projet de nouvelle politique culturelle, présenté par le gouvernement en juin 2017.

La ministre de la Culture et des Communications déposera sous peu la nouvelle politique québécoise de la culture.

ANNEXE 1 : MESURES DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC DE MARS 2018 – CULTURE

TABLEAU 13

Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Rapprocher la culture des jeunes et de la collectivité							
Sorties culturelles pour les élèves en service de garde en milieu scolaire	—	–7,0	–7,0	–7,0	–7,0	–7,0	–35,0
Autres mesures de la politique culturelle	—	–8,4	–8,5	–8,5	–8,5	–9,1	–43,0
Soutien à l'action sociale et éducative des institutions culturelles	–35,0	—	—	—	—	—	–35,0
Sous-total	**–35,0**	**–15,4**	**–15,5**	**–15,5**	**–15,5**	**–16,1**	**–113,0**
Favoriser la création et l'excellence							
Augmentation des budgets destinés à la création, à la production et à la diffusion (CALQ et SODEC)	—	–17,4	–18,6	–19,9	–21,3	–22,8	–100,0
Autres mesures de la politique culturelle	—	–3,0	–4,0	–4,0	–4,0	–5,0	–20,0
Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films	—	–0,2	–0,5	–0,7	–0,8	–0,8	–3,0
Prolongation du crédit d'impôt pour un premier don important en culture	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
Bonification du crédit d'impôt pour la production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	—	–0,1	–0,1	–0,2	–0,3	–0,3	–1,0
Soutien au rayonnement des institutions culturelles	–42,4	—	—	—	—	—	–42,4
Sous-total	**–42,4**	**–21,2**	**–23,7**	**–25,3**	**–26,9**	**–29,4**	**–168,9**

TABLEAU 13

Impact financier des mesures pour mettre en œuvre la politique culturelle (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Appuyer la culture et le patrimoine dans toutes les régions du Québec							
Bonifier le Fonds du patrimoine culturel québécois	—	–4,0	–4,0	–4,0	–4,0	–19,5	–35,5
Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois	—	–0,6	–1,1	–1,1	–1,1	–1,1	–5,0
Autres mesures de la politique culturelle	—	–8,7	–9,1	–9,1	–9,1	–9,6	–45,6
30 M$ pour la banque d'affaires de la SODEC dans toutes les régions du Québec	—	—	—	—	—	—	—
Soutenir des organismes et des évènements partout au Québec	–19,6	—	—	—	—	—	–19,6
Prolongation du Fonds pour les grands évènements	–5,0	—	—	—	—	—	–5,0
Sous-total	**–24,6**	**–13,3**	**–14,2**	**–14,2**	**–14,2**	**–30,2**	**–110,7**
Déployer la culture québécoise dans l'espace numérique							
Soutenir les entreprises culturelles dans l'environnement numérique	—	–7,0	–8,0	–8,0	–8,5	–8,5	–40,0
Instaurer un crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	—	–1,0	–7,9	–15,5	–19,3	–21,0	–64,7
Élargir aux plateformes numériques le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise	—	–0,5	–1,9	–2,9	–3,1	–3,2	–11,6
Sous-total	**—**	**–8,5**	**–17,8**	**–26,4**	**–30,9**	**–32,7**	**–116,3**
TOTAL	**–102,0**	**–58,4**	**–71,2**	**–81,4**	**–87,5**	**–108,4**	**–508,9**

ANNEXE 2 : MUSÉES OUVERTS GRATUITEMENT UN DIMANCHE PAR MOIS

TABLEAU 14

Liste des musées ouverts gratuitement un dimanche par mois

Bas-Saint-Laurent

Fort Ingall (Société d'histoire et d'archéologie du Témiscouata, inc)

Maison Chapais (Association patrimoniale Saint-Denis-de-la-Bouteillerie)

Musée du Bas-Saint-Laurent

Musée François-Pilote

Musée régional de Rimouski

Site historique de la Maison Lamontagne (Société Rimouskoise du patrimoine)

Site historique maritime de la Pointe-au-Père

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Centre d'histoire et d'archéologie de la Métabetchouane

Moulin des Pionniers

Musée amérindien de Mashteuiatsh

Musée du Fjord

Musée Louis-Hémon

L'Odyssée des bâtisseurs (Société d'histoire du Lac-Saint-Jean inc.)

La Pulperie de Chicoutimi

Vieille fromagerie Perron

Village historique de Val-Jalbert

Capitale-Nationale

Centre d'initiation au patrimoine - La Grande Ferme

Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré

Forge-menuiserie Cauchon

L'Îlot des Palais

Maison de nos Aïeux

Maison Déry (Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge)

Maison Drouin

Maison Girardin

La Maison Léon-Provancher

Moulin de la Chevrotière

Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres

Moulin des Jésuites

Capitale-Nationale (suite)

Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul

Musée des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec

Musée de Charlevoix

Musée de la civilisation

Musée maritime de Charlevoix

Musée national des beaux-arts du Québec

Musée des Ursulines de Québec

Parc maritime de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Vieux Presbytère de Deschambault

Mauricie

Boréalis (Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers)

Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac

Musée Pierre-Boucher

Musée québécois de culture populaire

Vieux presbytère de Batiscan

Estrie

Moulin à laine d'Ulverton

Musée Beaulne

Musée des beaux-arts de Sherbrooke

Musée Colby-Curtis

Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke

Société d'histoire de Sherbrooke

Montréal

Centre Canadien d'Architecture

Écomusée du fier monde

Maison Saint-Gabriel

Musée d'art contemporain de Montréal

Musée des beaux-arts de Montréal

Musée du Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal

Musée du Château Ramezay

Musée des maîtres et artisans du Québec

Musée McCord-Stewart

Source : Ministère de la Culture et des Communications.

TABLEAU 14

Liste des musées ouverts gratuitement un dimanche par mois (suite)

Abitibi-Témiscamingue

Centre d'exposition de Rouyn-Noranda

La Cité de l'Or

L'École du Rang II d'Authier

La Maison Dumulon

Maison du Frère-Moffet

Musée de la Gare (Société Historique P.E. Gendreau)

Musée minéralogique de l'Abitibi-Témiscamingue à Malartic

Site historique T.E. Draper

Côte-Nord

Centre Archéo-Topo (Coporation de diffusion de l'Archéologie de la Côte-Nord

Chapelle de Tadoussac

Musée régional de la Côte-Nord

Phare historique de Pointe-des-Monts

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre d'interprétation du Site historique et archéologique de Pabos

Manoir LeBoutillier

Musée acadien du Québec à Bonaventure

Musée de la Gaspésie

Musée de la mer

Site historique du Banc-de-Paspébiac

Chaudière-Appalaches

Domaine Joly-De Lotbinière

Musée maritime du Québec

Musée Marius-Barbeau

Musée minéralogique et minier de Thetford Mines

La Seigneurie des Aulnaies

Lanaudière

Musée d'art de Joliette

Patrimoine de Berthier (Chapelle des Cuthbert)

Site historique de l'île-des-Moulins

Laurentides

Musée d'art contemporain des Laurentides

Montérégie

Exporail, Musée ferroviaire canadien

Maison nationale des Patriotes

Musée du Haut-Richelieu

Musée Missisquoi

Musée régional de Vaudreuil-Soulanges

Pointe du Buisson, Musée québécois d'archéologie

Centre-du-Québec

Maison Rodolphe-Duguay

Moulin Michel de Gentilly

Musée des Abénakis

Musée Laurier

Musée des Religions du monde

Source : Ministère de la Culture et des Communications.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Justice

BUDGET 2018-2019

Un plan pour moderniser le système de justice

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Justice : un plan pour moderniser le système de justice

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80886-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80887-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. L'organisation du système de justice au Québec **3**

1.1 Les tribunaux judiciaires 3

1.2 Quelques grands acteurs du milieu de la justice 4

1.3 Les grandes catégories de dossiers judiciaires 6

1.4 Le cheminement d'un dossier judiciaire 8

2. Des défis à relever en matière criminelle et pénale **13**

2.1 Renforcer la confiance du public envers le système de justice 13

2.2 Améliorer l'accès et réduire les délais 14

2.3 Combler des retards technologiques importants 18

3. 500 M$ additionnels pour moderniser le système de justice **19**

3.1 139 M$ pour instaurer des pratiques innovantes 21

3.2 289 M$ pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies 23

3.3 72 M$ pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants 26

3.4 Les bénéfices attendus 28

ANNEXE 1 : Détail des investissements prévus **29**

ANNEXE 2 : Principales étapes de déploiement **33**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Investissements du Plan pour moderniser le système de justice 1

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Causes réglées de l'année civile 2017 14
TABLEAU 2 Données en matière pénale 16
TABLEAU 3 Investissements du Plan pour moderniser le système de justice 19
TABLEAU 4 Instaurer des pratiques innovantes 21
TABLEAU 5 Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies 23
TABLEAU 6 Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants 27
TABLEAU 7 Investissements du Plan pour moderniser le système de justice 29
TABLEAU 8 Répartition des investissements par partenaire 30
TABLEAU 9 Répartition du financement 31

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 Organisation du système de justice québécois 3
ILLUSTRATION 2 Cheminement d'un dossier judiciaire de nature criminelle 8
ILLUSTRATION 3 Cheminement d'un dossier judiciaire de nature pénale 10
ILLUSTRATION 4 Cheminement d'un dossier judiciaire de nature civile 11
ILLUSTRATION 5 Échange électronique d'information entre les principaux intervenants de la justice 26
ILLUSTRATION 6 Principales étapes de l'implantation du Plan pour moderniser le système de justice 33

FAITS SAILLANTS

Le ministère de la Justice exerce un rôle unique et essentiel au sein de la société québécoise. Il assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice, laquelle constitue l'un des éléments clés de la société civile.

Les fondements du système de justice du Québec sont reconnus. Toutefois, le système actuel présente des lacunes qui doivent être corrigées.

— Aucune procédure ne devrait être arrêtée en raison de délais déraisonnables, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

— Les citoyens devraient avoir accès à leur dossier judiciaire facilement et rapidement.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 présente des mesures pour moderniser le système de justice. Des investissements additionnels de 500 millions de dollars d'ici 2022-2023 sont prévus à cet effet.

— En incluant les 175 millions de dollars sur quatre ans annoncés par le gouvernement en 2016 pour augmenter le nombre de ressources judiciaires (juges, procureurs, agents des services correctionnels, etc.) afin de réduire les délais, les investissements totaux atteignent 675 millions de dollars.

Le Plan pour moderniser le système de justice permettra de rendre la justice plus accessible et plus performante. Le financement accordé permettra :

— de renforcer la confiance du public envers le système de justice;

— d'améliorer l'accès et de réduire les délais;

— de mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;

— de réduire les coûts pour les citoyens.

GRAPHIQUE 1

Investissements du Plan pour moderniser le système de justice

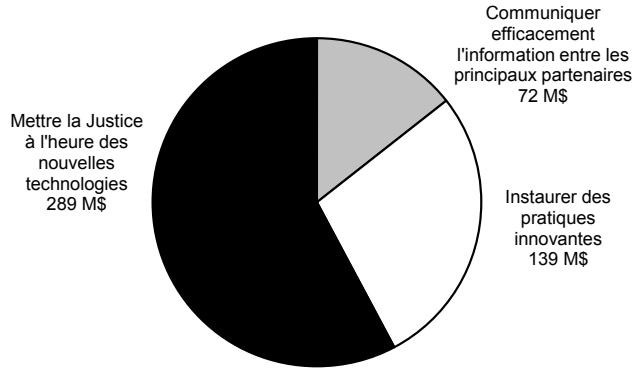

❑ Faire place aux technologies

La modernisation de la justice contribuera non seulement à la réduction des délais d'attente en matière criminelle et pénale, mais également à l'amélioration de l'accessibilité à la justice et de son efficience. Les investissements prévus permettront :

— de fournir une information juridique de meilleure qualité aux citoyens;

— d'éviter les délais et les erreurs liés à la manipulation du papier;

— de gérer de manière numérique les dossiers et de tenir des audiences numériques sans papier et, au besoin, à distance;

— d'assurer, de façon sécuritaire, la circulation électronique de l'information entre les différents intervenants du système de justice;

— de se doter d'indicateurs de performance et de bonifier les statistiques judiciaires.

D'abord apportées aux matières criminelle et pénale, les améliorations bénéficieront également aux dossiers en matière civile. De plus, le gouvernement vise à moderniser les tribunaux administratifs, à l'instar du Tribunal administratif des marchés financiers.

❑ Mobiliser l'ensemble des acteurs du système de justice

Le citoyen est au cœur de la justice, pilier de toute société démocratique. Il contribue de différentes manières et doit pouvoir en bénéficier lorsque cela est nécessaire.

Le Plan pour moderniser le système de justice repose en grande partie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de ce système, notamment le ministère de la Justice, les corps policiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique, la magistrature ainsi que le Barreau du Québec.

La justice étant un secteur d'activité composé de plusieurs intervenants, chacun doit mettre en place des pratiques innovantes pour permettre son efficience. De plus, l'arrêt *Jordan*[1] interpelle les acteurs à cet effet.

Comme chaque intervenant partage l'information avec ses partenaires, la participation de chacun est essentielle pour favoriser la fluidité de l'information de même qu'une communication efficace.

---

[1] *R.* c. *Jordan*, 2016 CSC 27, [2016] 1 R.C.S 631.

1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME DE JUSTICE AU QUÉBEC

La justice est un pilier de la démocratie et la première condition d'une société équilibrée. Son rôle est de préserver les libertés fondamentales et de protéger la population contre toute atteinte à la jouissance de ses droits. En ce sens, elle concerne l'ensemble de la collectivité.

1.1 Les tribunaux judiciaires

Le système judiciaire est structuré comme une pyramide dont le sommet est occupé par la Cour suprême du Canada. Au Québec, il est composé de tribunaux judiciaires et administratifs.

Les tribunaux judiciaires entendent des causes civiles, pénales ou criminelles afin de rendre des décisions qui répondent aux demandes des justiciables ou à celles de l'État. Les tribunaux judiciaires sont organisés en paliers. Cela permet l'appel ou la révision judiciaire par un tribunal d'un palier supérieur des décisions rendues en première instance, le cas échéant.

— La Cour d'appel entend les personnes qui souhaitent contester les jugements des tribunaux de première instance.

— La Cour supérieure est le tribunal de droit commun au Québec. Elle tranche les litiges civils et commerciaux dont l'enjeu est de 85 000 $ et plus. Elle entend aussi les litiges en matière administrative et familiale de même qu'en matière de faillite. En matière criminelle et pénale, elle entend les procès devant jury et les appels concernant les poursuites sommaires.

— La Cour du Québec entend les affaires civiles lorsque la valeur de l'objet en litige est de moins de 85 000 $, ainsi que la majorité des affaires criminelles à moins que l'accusé choisisse d'être jugé devant un jury. En matière pénale, elle est saisie des poursuites entreprises en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale.

ILLUSTRATION 1

Organisation du système de justice québécois

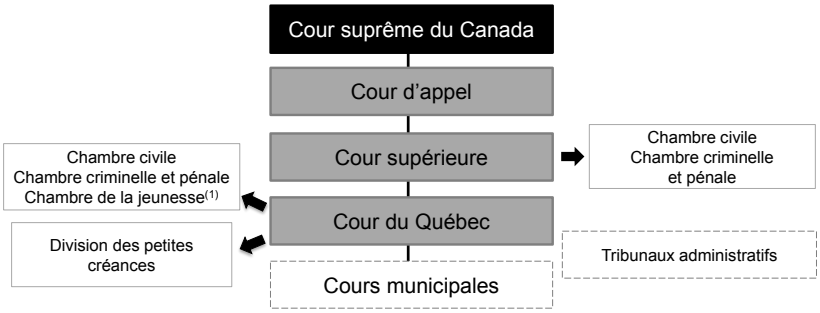

(1) La Chambre de la jeunesse entend les affaires de protection de la jeunesse et d'adoption ainsi que les causes criminelles impliquant un accusé mineur au moment de son infraction.

1.2 Quelques grands acteurs du milieu de la justice

Le citoyen est au cœur de la justice, pilier de toute société démocratique. Il contribue de différentes manières et doit pouvoir en bénéficier lorsque cela est nécessaire.

❑ Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice assume la responsabilité gouvernementale en matière de justice. La mission première de ce ministère est de maintenir au Québec une justice qui inspire confiance. Elle est essentielle pour le maintien de l'ordre public.

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyens, le ministère de la Justice s'appuie sur du personnel qualifié. Au 31 mars 2017, il disposait d'un effectif total de 3 444 personnes[2].

— Près de 66 % de l'effectif du Ministère est affecté à l'administration et au soutien nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires.

— Un peu plus de 13 % de l'effectif assure les rôles de conseillers juridiques, de légistes, d'avocats plaidants et de notaires.

— Environ 6 % de l'effectif assure le traitement des rapports et des constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, et près de 4 % de l'effectif veille à la tenue des registres.

❑ Les corps policiers

Les corps policiers sont chargés de protéger la population, de prévenir les crimes, d'arrêter les auteurs d'infractions et de trouver les preuves qui serviront, le cas échéant, aux procédures criminelles ou pénales. Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise, la police dépose des demandes d'intenter des procédures au Directeur des poursuites criminelles et pénales contre une personne.

Au 31 décembre 2016, l'effectif des corps policiers au Québec atteignait 19 411 postes[3].

❑ Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Sous l'autorité générale de la ministre de la Justice et procureure générale, le Directeur des poursuites criminelles et pénales fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Au 31 mars 2017, le Directeur des poursuites criminelles et pénales disposait d'un effectif total de 1 089 personnes[4].

---

2 MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*.

3 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *La desserte policière municipale, provinciale et autochtone au Québec : profil organisationnel 2016*.

4 DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES, *Rapport annuel de gestion 2016-2017*.

❑ La magistrature

La magistrature désigne l'ensemble des juges qui ont pour rôle de tenir des audiences et de rendre des jugements. Pour ce faire, un juge doit présider l'audience ou le procès, écouter les parties et leurs témoins, évaluer la preuve qui lui est présentée pour établir si elle est crédible ou recevable, interpréter la loi et ensuite rendre un jugement. Le juge doit être indépendant et impartial. Il doit aussi assurer un procès juste et équitable aux parties.

— La Cour d'appel du Québec compte actuellement 21 juges, dont la juge en chef. À ce nombre s'ajoutent les juges surnuméraires, dont le nombre ne peut pas dépasser 20[5].

— La Cour supérieure du Québec compte, à l'heure actuelle, 151 juges répartis entre deux divisions, Montréal et Québec. À ce nombre s'ajoutent des juges surnuméraires dont le nombre peut atteindre 111.

— La Cour du Québec se compose de 306 juges dont le juge en chef, le juge en chef associé et quatre juges en chef adjoints. À ce nombre s'ajoutent des juges suppléants dont le nombre peut varier[6]. À l'heure actuelle, la Cour du Québec compte également 39 juges de paix magistrats.

❑ Le ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique est chargé de veiller à la protection de la population contre les risques liés, entre autres, à la criminalité et aux sinistres. Il veille notamment à l'application du cadre légal et réglementaire de la police, des services correctionnels, de la sécurité civile, de la sécurité incendie et de la sécurité privée. L'effectif des services correctionnels, composante intégrante du système de justice, représentait 4 254 postes en 2016-2017[7].

❑ Le Barreau du Québec et ses membres

Le Barreau du Québec est l'ordre professionnel régissant la profession d'avocat. Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit. Il compte plus de 27 000 membres. L'avocat informe son client sur les lois et règlements, le conseille, cherche et propose la meilleure solution pour prévenir ou régler un conflit. Il le représente à la Cour si cela devient nécessaire et défend ses intérêts.

---

5 Le juge surnuméraire est un juge de compétence fédérale qui a choisi d'abandonner ses fonctions judiciaires normales, suivant certains critères, afin de poursuivre sa carrière, jusqu'à la retraite, comme juge surnuméraire, bénéficiant ainsi d'une charge judiciaire allégée.

6 Les juges suppléants sont des juges de la Cour du Québec à la retraite qui exercent leurs fonctions pour une période déterminée par décret. Ils peuvent être assignés afin de pallier, par exemple, les délais presque inévitables avant qu'un poste vacant soit pourvu.

7 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Rapport annuel 2016-2017*.

1.3 Les grandes catégories de dossiers judiciaires

Le système judiciaire québécois est composé de grandes catégories de droit, dont le droit criminel, le droit pénal et le droit civil. Le cheminement d'un dossier est déterminé par la nature du litige. Les objectifs, la nature des poursuivants ou des demandeurs, les délais pour poursuivre et la preuve requise pour convaincre le juge diffèrent d'une catégorie de droit à l'autre.

❑ Affaires criminelles

Le Code criminel représente le fondement législatif en matière de droit criminel. Il décrit les comportements criminels interdits pouvant faire l'objet d'une poursuite au Canada. Le principe est toujours le même dans le cadre d'un procès criminel : une personne est poursuivie par l'État parce qu'elle est accusée d'avoir commis un crime. Une poursuite criminelle est qualifiée de poursuite de droit public, puisqu'elle vise à condamner et punir les comportements répréhensibles et incompatibles avec la vie en société.

Le juge (ou parfois le jury) doit tenir compte de la preuve présentée lors du procès. Cette preuve doit démontrer hors de tout doute raisonnable la culpabilité de la personne accusée.

Voici quelques exemples d'infractions contre la personne :

— les voies de fait (coups et blessures);

— le meurtre;

— l'agression sexuelle;

— le vol d'identité.

D'autres infractions visent plutôt des objets, notamment la possession de drogues illégales et le vol par effraction.

❑ Affaires pénales

Les infractions pénales ont pour objet de protéger le public contre les effets potentiellement nuisibles de certains comportements. Les infractions sont prévues dans une loi ou un règlement provincial ou fédéral, mais ne constituent pas une infraction criminelle. C'est le Code de procédure pénale qui établit la plupart des règles de preuve et de procédure régissant ces affaires, et ce, peu importe la loi dont découle l'infraction.

Il peut s'agir notamment :

— du stationnement d'un véhicule dans une zone interdite;

— d'un manquement au Code de la sécurité routière (par exemple, un excès de vitesse);

— du non-respect de la Loi sur l'assurance automobile (par exemple, la conduite d'un véhicule sans permis);

— de l'exploitation d'un commerce sans permis.

❑ Affaires civiles

En matière civile, une personne, une entreprise ou l'État peut demander au tribunal de régler des problèmes de nature civile. Une poursuite civile traite de tous les litiges qui peuvent surgir entre eux.

Par exemple, le tribunal peut être appelé à se prononcer sur :

— un litige concernant un héritage;

— un litige concernant un conflit de voisinage (bornage, vues, droit de passage);

— un litige concernant un meuble ou un immeuble;

— un litige sur l'exécution d'un contrat, comme une dette d'argent, un contrat de vente de maison, d'assurance ou de construction;

— un litige en matière familiale, comme un divorce ou la garde d'enfants;

— un cas d'adoption;

— une contestation d'une décision administrative telle que le versement d'une indemnité en cas d'accident du travail par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Une partie peut aussi demander au tribunal d'être indemnisée pour un dommage qu'elle a subi par la faute d'une autre personne ou d'une entreprise. Il s'agit alors d'un procès en responsabilité civile.

1.4 Le cheminement d'un dossier judiciaire

Le cheminement d'un dossier judiciaire varie selon la nature du litige qui est en cause. Le Plan pour moderniser le système de justice agira sur l'ensemble de ce cheminement complexe.

❑ Dossiers de nature criminelle

L'illustration ci-dessous présente les grandes étapes du cheminement d'un dossier judiciaire de nature criminelle.

ILLUSTRATION 2

Cheminement d'un dossier judiciaire de nature criminelle

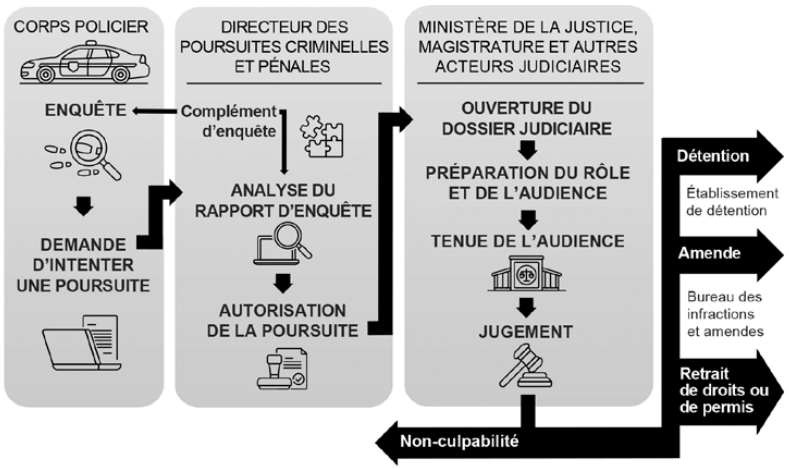

■ Les corps policiers

En matière criminelle, au terme d'une enquête, le policier met en état d'arrestation la personne dont il a des motifs raisonnables de croire qu'elle a commis une infraction. Le policier doit indiquer clairement à l'individu la nature de l'infraction qui lui est reprochée. Habituellement, la personne arrêtée est conduite au poste de police, elle reçoit une citation à comparaître, puis elle est remise en liberté. Cependant, dans certains cas, elle demeure détenue.

■ Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Ce sont les procureurs du Directeur des poursuites criminelles et pénales qui décident, après un examen exhaustif de la preuve recueillie par les policiers, si le dossier doit être porté devant un tribunal (autorisation de la poursuite).

— Le procureur doit être raisonnablement convaincu de pouvoir établir la culpabilité de la personne arrêtée. Si la preuve contre la personne arrêtée n'est pas suffisante, le poursuivant pourra décider de ne pas porter le dossier devant le tribunal.

▪ Le ministère de la Justice, la magistrature et les autres acteurs judiciaires

La création d'un dossier judiciaire survient après l'autorisation de la poursuite du procureur. L'individu, qu'il soit en liberté ou incarcéré, devra alors comparaître devant un juge. C'est à ce moment qu'il plaidera coupable ou non coupable.

Si l'individu plaide coupable, un juge prononce la peine qui lui sera imposée.

Dans le cas où une personne décide de ne pas plaider coupable, le procureur aux poursuites criminelles et pénales doit alors communiquer la preuve recueillie par les policiers lors de l'enquête. Dans certains cas, une enquête préliminaire peut avoir lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties et elle se déroule devant un juge qui détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'un procès. Dans le cas contraire, la personne arrêtée est libérée.

Il existe deux types de procès :

— le procès devant un juge siégeant seul : la preuve est présentée devant un juge et c'est lui seul qui rend un jugement;

— le procès devant juge et jury : la preuve est présentée devant un juge et un jury. Le jury décide de la culpabilité de l'accusé, mais le juge détermine quelle peine lui sera infligée s'il est déclaré coupable.

Le rôle du procureur aux poursuites criminelles et pénales est de présenter une preuve qui convaincra, hors de tout doute raisonnable, les jurés ou le juge que l'accusé est coupable.

▪ Le jugement

En cas de culpabilité, la peine peut être prononcée lors de l'audience ou à une date ultérieure. Afin de déterminer la peine d'une personne reconnue coupable, le juge tient compte de nombreux facteurs, notamment :

— la déclaration de la victime sur les conséquences du crime;

— la gravité de l'infraction commise;

— l'usage ou non de la violence;

— l'existence ou non d'antécédents judiciaires;

— l'âge de la personne.

Le juge peut imposer différentes peines. Par exemple, il peut exiger l'emprisonnement, le paiement d'une amende ou l'exécution de travaux communautaires. La peine doit être juste, raisonnable ainsi que proportionnelle à la gravité de l'infraction commise et au degré de responsabilité du coupable.

Par contre, si la personne est acquittée, les procédures judiciaires se terminent.

Le procureur aux poursuites criminelles et pénales ou l'accusé peut interjeter appel, c'est-à-dire demander une révision du jugement. Une demande d'appel est entendue par la Cour d'appel du Québec. Le jugement de la Cour d'appel peut lui-même être porté en appel à la Cour suprême du Canada.

❑ Dossiers de nature pénale

L'illustration ci-dessous présente les grandes étapes du cheminement d'un dossier judiciaire de nature pénale.

ILLUSTRATION 3

Cheminement d'un dossier judiciaire de nature pénale

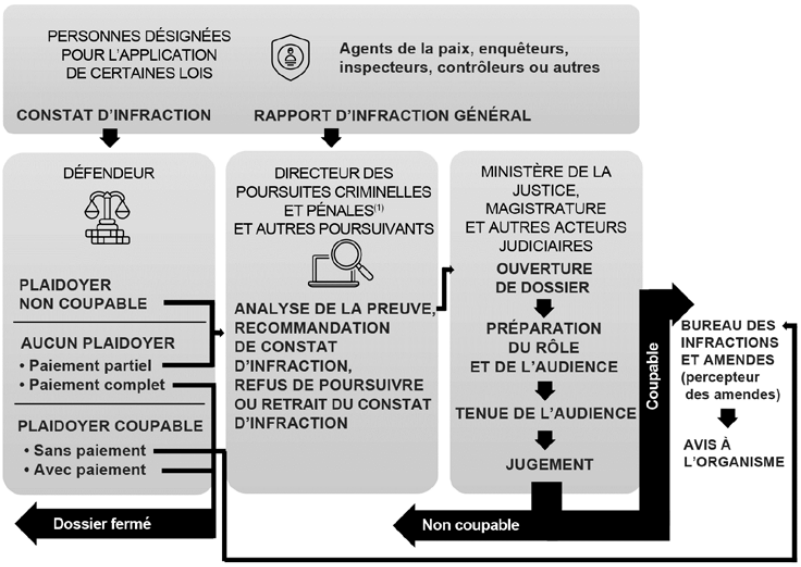

(1) Bureau des infractions et amendes.

■ Le constat d'infraction

En matière pénale, la poursuite est introduite par l'émission d'un constat d'infraction. Ce document peut être laissé sur place (par exemple une contravention pour stationnement illégal), remis en personne, acheminé par la poste ou remis par tout autre moyen prévu à la loi. Le constat comporte les notes de l'agent qui a constaté l'infraction ainsi que l'amende réclamée.

Un formulaire de réponse y est attaché afin que la personne indique dans les trente jours si elle désire plaider coupable ou non à cette infraction. Si elle plaide coupable, la personne doit seulement payer l'amende réclamée.

Si la personne plaide non coupable, un avis d'audition indiquant la date, l'heure et le lieu du procès lui est transmis.

- **Le ministère de la Justice, la magistrature et les autres acteurs judiciaires**

Lors de l'audience, le poursuivant est appelé à présenter sa preuve. De façon générale, il dépose le constat d'infraction qui fera preuve de son contenu. Dans des cas particuliers, il pourra faire entendre des témoins, par exemple l'agent de la paix ayant émis le constat d'infraction. Le défendeur, qui pourra se représenter seul ou par avocat, aura l'occasion de présenter sa défense.

- **Le jugement**

À la suite des plaidoiries, le juge, le juge de paix magistrat ou le greffier peut rendre son jugement immédiatement ou à une date ultérieure. Dans le cas où la personne est déclarée non coupable, aucun montant ne doit être payé et le dossier est fermé.

Dans le cas contraire, la personne reconnue coupable devra payer le montant de l'amende initiale prévue dans le constat d'infraction ainsi que des frais supplémentaires déterminés par le juge. Le montant total sera précisé au jugement et devra être payé dans les trente jours suivant la décision, à défaut de quoi des moyens d'exécution du jugement pourront être entrepris.

❑ Dossiers de nature civile

Depuis le 1er janvier 2016, toute personne a l'obligation de considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement des différends avant de s'adresser aux tribunaux. Les modes de prévention et de règlement des différends sont des façons de prévenir ou de régler des malentendus, des problèmes, des oppositions ou même des conflits. Il peut s'agir de médiation, de conciliation ou d'arbitrage.

L'illustration ci-dessous présente les grandes étapes du cheminement d'un dossier judiciaire de nature civile.

ILLUSTRATION 4

Cheminement d'un dossier judiciaire de nature civile

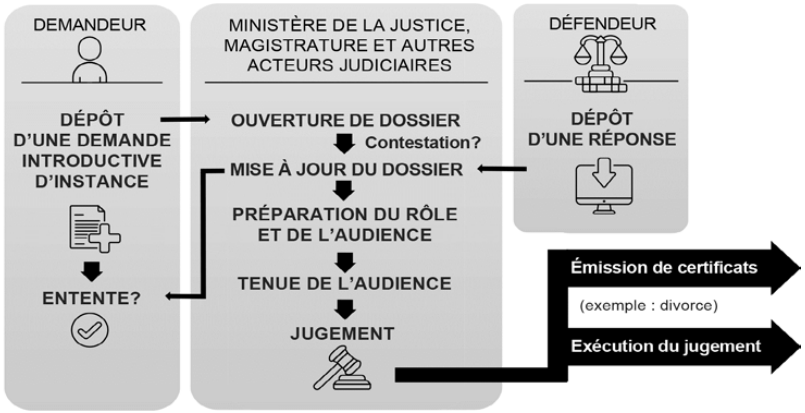

Une conférence de règlement à l'amiable, avec l'accord des parties, peut intervenir à toute étape du processus judiciaire. Présidée par un juge, cette demande conjointe permet souvent d'en arriver à une entente, faisant ainsi épargner temps et argent aux personnes impliquées qui, de cette façon, évitent la tenue d'un procès.

■ Le demandeur

Dans le cas de recours devant les tribunaux, les demandes en justice sont intentées à l'aide d'une demande introductive d'instance. Cette demande doit exposer de façon claire les faits et les conclusions recherchées (financières ou autres).

Un avis d'assignation est acheminé au défendeur pour l'informer, entre autres, du délai à l'intérieur duquel il doit produire sa réponse et des conséquences auxquelles il s'expose s'il ne répond pas dans ce délai.

■ Le défendeur

Lorsque le défendeur indique dans sa réponse son intention de contester la demande, il fait état des points importants pour la suite des procédures. Un protocole de l'instance qui permet de convenir de différentes étapes et délais est par la suite établi.

Le défendeur doit exposer dans sa réponse sa version des faits, à savoir tous les éléments de droit ou de fait qui l'amène à contester la demande de la partie adverse.

■ Le ministère de la Justice, la magistrature et les autres acteurs judiciaires

Le procès civil se déroule devant un juge. Les audiences sont publiques dans la plupart des cas, sauf lorsque la loi établit le huis clos, par exemple en matière familiale ou lorsque le tribunal l'ordonne.

Pour présenter leurs preuves, le demandeur et le défendeur peuvent déposer des écrits, faire entendre des témoins ou produire des éléments matériels.

Après avoir entendu les plaidoiries et étudié le dossier, le juge prend sa décision selon le principe de la prépondérance de la preuve. Cela signifie qu'il donne raison à la partie qui, selon lui, a rassemblé les preuves les plus convaincantes pour soutenir sa position.

▪ Le jugement

Le juge peut rendre son jugement oralement et devant les parties en salle d'audience. Il peut aussi prendre la cause en délibéré et renvoyer son jugement à une date ultérieure. Le juge rend sa décision en faveur du demandeur (en acceptant sa demande) ou en faveur du défendeur (en rejetant la demande du demandeur). Il peut aussi arriver que le juge donne raison au demandeur sur certains points seulement.

2. DES DÉFIS À RELEVER EN MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Les fondements du système de justice québécois sont reconnus. Il fait toutefois face à certains défis, notamment en matière criminelle et pénale. Entre autres, les enjeux d'accès et de délais entravent la confiance que les citoyens ont envers la justice.

— À ce titre, l'arrêt *Jordan* rendu par la Cour suprême en juillet 2016 impose des délais à respecter entre le dépôt des accusations et la conclusion du procès, à moins de circonstances exceptionnelles.

L'absence d'investissements technologiques notables dans le système de justice québécois au cours des dernières années constitue également un enjeu important.

— Un retard technologique significatif est constaté comparativement à certains partenaires privés et à d'autres provinces et territoires canadiens.

— Ce retard technologique alourdit le système judiciaire. Il occasionne de plus des coûts et des délais additionnels pour les citoyens et les acteurs du système.

2.1 Renforcer la confiance du public envers le système de justice

La justice étant un pilier de toute société démocratique, il est primordial de préserver la confiance de la population à son endroit.

Le système doit être suffisamment performant afin d'éviter :

— de porter atteinte à la dignité des victimes, des témoins et de leur famille;

— que des accusés de crimes parfois graves soient libérés sans être jugés.

Par ailleurs, l'engorgement des tribunaux et les longs délais de justice font fréquemment l'objet de critiques dans l'espace public et contribuent à alimenter la méfiance à l'égard du système de justice.

Le système doit offrir une justice accessible et rapide, de façon à rendre la société québécoise plus sécuritaire.

2.2 Améliorer l'accès et réduire les délais

L'accès à la justice et la durée des procédures sont au cœur de la volonté gouvernementale de transformer le système de justice québécois. Plus de 200 000 dossiers sont réglés annuellement, et ce nombre est en croissance.

En 2017, 22 % des causes de nature criminelle, sans enquête préliminaire, ont été réglées en dépassant les délais fixés par l'arrêt *Jordan*, soit 18 mois. En ce qui concerne les causes avec enquête préliminaire, dont le délai fixé est de 30 mois, ce pourcentage atteignait 36 %.

Toutefois, grâce aux investissements récents en réponse à l'arrêt *Jordan*, le délai médian des causes réglées est en diminution par rapport à l'année précédente. En effet, il est passé :

— de 8,3 mois en décembre 2016 à 7,1 mois en décembre 2017, pour les causes sans enquête préliminaire;

— de 26,5 mois en décembre 2016 à 21,3 mois en décembre 2017, pour les causes avec enquête préliminaire.

Pour ce qui est des causes réglées de nature pénale, 33 % de celles-ci ont été traitées dans un délai supérieur à 18 mois en 2017. Le délai médian des causes réglées est passé de 15,4 mois en juillet 2016 à 14,5 mois en janvier 2018.

Le ministère de la Justice et les différents partenaires judiciaires visent à ce que le nombre de causes dont la durée dépasse 18 ou 30 mois à la fermeture soit le plus bas possible et qu'aucun arrêt de procédure en raison de délais déraisonnables ne soit prononcé.

TABLEAU 1

Causes réglées de l'année civile 2017
(en nombre)

	Délai prescrit	Causes réglées	Causes réglées dépassant le délai prescrit	% des causes dépassant le délai prescrit
Criminel				
– Sans enquête préliminaire	18 mois	124 395	27 378	22
– Avec enquête préliminaire	30 mois	9 244	3 362	36
Pénal	18 mois	99 561	32 756	33

Source : Ministère de la Justice.

Par ailleurs, cinq infractions comptent pour plus de la moitié des causes réglées par les tribunaux canadiens : le vol, la conduite avec facultés affaiblies, le défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal, les voies de faits simples et le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation. En comparaison, le nombre d'homicides représente 1 cause sur 10 000, soit 0,01 %.

❑ Répondre à l'arrêt *Jordan*

En juillet 2016, la Cour suprême du Canada a déclaré dans l'arrêt *Jordan* qu'un délai déraisonnable représentait « un déni de justice pour l'inculpé, les victimes, leurs familles et la population dans son ensemble[8] ».

Il a offert une première réponse financière pour réduire les délais judiciaires en investissant 175 millions de dollars sur quatre ans. De plus, le projet de loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, sanctionné le 9 décembre 2016, a fait passer le nombre de juges à la Cour d'appel de 20 à 22, à la Cour supérieure de 152 à 157 et à la Cour du Québec de 290 à 306.

Le Plan pour moderniser le système de justice annoncé dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018 se veut notamment une seconde réponse gouvernementale afin de réduire les délais judiciaires.

Rappel des investissements annoncés à l'automne 2016

La première phase du Plan pour moderniser le système de justice, annoncée en 2016, a permis, au 1er mars 2018 :

- la nomination de 16 juges à la Cour du Québec et le financement permanent de deux postes de juges suppléants assignés au Nord-du-Québec;
- l'embauche de 69 procureurs par le Directeur des poursuites criminelles et pénales et de 108 personnes pour soutenir leur travail;
- le recrutement de personnel en soutien aux services de justice, pour un total de 241 employés, dont 47 au Bureau des infractions et amendes;
- l'embauche d'agents des services correctionnels, de constables spéciaux et d'agents de probation, pour un total de 117 personnes et de 17 personnes pour les soutenir;
- de rendre opérationnelles de nouvelles salles d'audience à Montréal, à Laval, à Saint-Jérôme et à Gatineau.

Investissements de décembre 2016 pour réduire les délais judiciaires
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Tribunaux judiciaires et autochtones	3,9	15,1	16,4	16,3	51,7
Directeur des poursuites criminelles et pénales	4,0	13,0	14,2	14,6	45,8
Autres affectations	7,1	25,7	22,5	22,4	77,7
TOTAL	**15,0**	**53,8**	**53,1**	**53,3**	**175,2**

Les seize postes à la Cour du Québec, dont la nomination relève du gouvernement du Québec, ont été pourvus au printemps 2017. Les nominations à la Cour d'appel et à la Cour supérieure relèvent du gouvernement fédéral. À ce jour, malgré des demandes répétées faites au gouvernement fédéral, six des postes additionnels à la Cour supérieure et un des postes additionnels à la Cour d'appel n'ont pas été pourvus.

[8] Extrait de l'arrêt *R.* c. *Jordan*.

❑ La division des dossiers spéciaux en matière pénale

Les délais trop longs ont des répercussions directes sur les victimes de crimes complexes en matière pénale et minent leur confiance dans le système judiciaire. Afin de réduire ces délais, la Cour du Québec a créé, en 2014, la Division des dossiers spéciaux en matière pénale.

— Ces crimes peuvent concerner, par exemple, la lutte contre l'évasion fiscale.

Au cours de l'année 2016-2017, la Division des dossiers spéciaux en matière pénale a enregistré des résultats positifs.

Ainsi, par rapport à l'année précédente, la Division a notamment rendu possibles :

— une augmentation de 27,4 % du nombre de dossiers jugés et de 38,6 % du nombre de dossiers ouverts;

— une hausse du nombre d'audiences tenues de 25,1 %;

— un accroissement des revenus de perception de 13,0 %.

Les juges spécialement formés pour ce type de dossiers ont permis de gérer plus efficacement les instances et les ressources judiciaires.

TABLEAU 2

Données en matière pénale

	2014-2015	**2015-2016**	**2016-2017**	**Variation de 2015-2016 à 2016-2017** (en %)
Nombre de dossiers jugés	110 156	107 390	136 794	*27,4*
Nombre de dossiers ouverts	114 291	109 281	151 505	*38,6*
Nombre d'audiences tenues	181 408	176 727	221 096	*25,1*
Revenus pénaux en perception (en M$)	—	71,3	80,5	*13,0*

Source : Ministère de la Justice.

Règlement des causes de nature criminelle : des disparités importantes au Canada

Au Canada, en 2015-2016, la durée médiane de traitement entre la première comparution d'une personne et le règlement du procès criminel était de 112 jours (près de quatre mois). Cette durée varie grandement d'une province et d'un territoire à l'autre. Pour le Québec, la durée médiane ajustée se situait à 138 jours.

Les résultats des travaux de Statistique Canada indiquent que la durée de traitement des accusations au Québec est généralement plus longue que celle observée dans les autres provinces et les territoires.

- La durée médiane ajustée du traitement des accusations a augmenté depuis 2010-2011, pour passer d'un creux de 109 jours à un sommet de 143 jours en 2014-2015. Il s'agit d'une variation de plus de 31 %, alors qu'au Canada, la variation est plutôt de l'ordre de 6 %.

Au cours des dix dernières années, la proportion des accusations dont le temps de traitement est supérieur au plafond prescrit par la Cour suprême (18 mois) devant les tribunaux provinciaux est demeurée relativement stable dans la majorité des provinces et territoires.

- Toutefois, cette proportion s'est généralement accrue au Québec. En 2006-2007, elle était d'environ 10 %, et elle s'est accrue à 17 % en 2015-2016.

Durée médiane du traitement des accusations réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, dans les cours provinciales, selon la province ou le territoire – 2015-2016
(en nombre de jours)

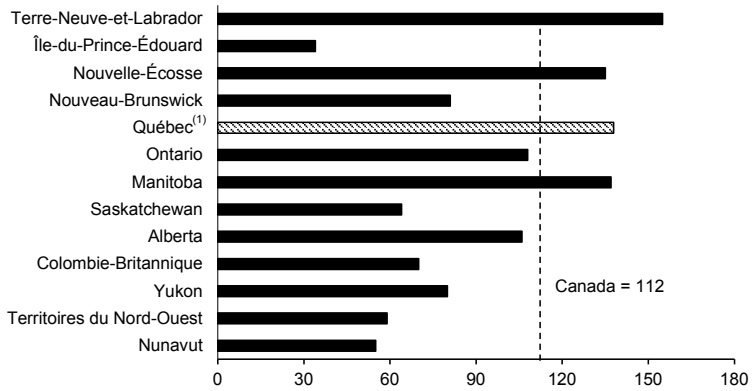

Note : La durée d'une accusation est calculée selon le nombre de jours nécessaires pour régler l'accusation, de la première comparution à la décision finale. De nombreux facteurs peuvent influer sur les différences entre les provinces et territoires; il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons.

(1) La médiane au Québec représente la médiane estimée pour les tribunaux de la province si les données des cours municipales étaient déclarées dans le cadre de l'enquête.

Source : Statistique Canada et Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle.

2.3 Combler des retards technologiques importants

Bien que certaines initiatives aient déjà été mises en œuvre au cours des dernières années, le système de justice actuel présente des lacunes à plusieurs égards.

— Les intervenants doivent se déplacer au palais de justice, alors que des services pourraient être rendus à distance à moindre coût.

— Les procès-verbaux sont rédigés à la main. Les jugements sont rédigés à l'ordinateur, mais ensuite imprimés et postés en format papier aux parties. Ces façons de faire représentent des coûts supplémentaires pour le contribuable.

— L'information judiciaire n'est pas disponible en temps réel, en plus de ne pas être uniforme d'un palais de justice à l'autre. En outre, l'information disponible est actuellement dispersée dans plusieurs systèmes, ce qui force la retranscription manuelle de données.

— Les dossiers sont de plus en plus complexes (mégaprocès, crime organisé, corruption) et la preuve de plus en plus vaste, notamment dans les dossiers de cybercriminalité.

Un système de justice moderne devrait permettre de gérer un dossier judiciaire numérique, sans papier (dépôt, signification, comparution, etc.), et de mener une audience numérique lorsque possible.

— Le système doit être fiable, sécuritaire et performant, de façon à ce que les citoyens et les intervenants transigent en toute confiance. Le système devrait par ailleurs faciliter la reddition de comptes et l'évaluation de la performance.

Un projet innovant :
le dépôt en ligne des demandes aux petites créances

En novembre 2016, le ministère de la Justice a mis en ligne un formulaire interactif afin de faciliter le dépôt en ligne d'une demande à la Division des petites créances de la Cour du Québec et le paiement des frais judiciaires qui y sont associés. Ce service améliore la prestation de services en ligne pour le citoyen. En effet, cela lui évite de devoir se déplacer au palais de justice et lui donne la possibilité d'amorcer le processus au moment qui lui convient, sans égard aux heures d'ouverture du palais de justice.

Depuis la mise en service du formulaire, 18 402 dossiers de petites créances[1] ont été ouverts en ligne et 11 869 dossiers ont été payés en ligne, ce qui représente respectivement 67,4 % et 43,5 % des demandes aux petites créances. Le déploiement du formulaire du défendeur pour déposer une réponse et celui du service permettant le paiement en ligne des frais sont prévus pour l'été 2018.

1 Données en date du 20 février 2018.

3. 500 M$ ADDITIONNELS POUR MODERNISER LE SYSTÈME DE JUSTICE

Les investissements du Plan pour moderniser le système de justice, qui s'élèvent à 500 millions de dollars additionnels d'ici 2022-2023, visent à moderniser les façons de faire en opérant un changement de culture et misent sur la technologie pour mieux servir le citoyen.

Le plan prévoit trois axes, lesquels s'articulent autour d'une stratégie d'implantation graduelle :

— 139 millions de dollars pour instaurer des pratiques innovantes;

— 289 millions de dollars pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;

— 72 millions de dollars pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants du système de justice.

En incluant les 175 millions de dollars sur quatre ans annoncés par le gouvernement en 2016 pour augmenter le nombre de ressources judiciaires (juges, procureurs, agents des services correctionnels, etc.) afin de réduire les délais, les investissements totaux atteignent 675 millions de dollars.

TABLEAU 3

Investissements du Plan pour moderniser le système de justice
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT[1]	Total
Instaurer des pratiques innovantes	—	12	21	33	36	33	135	4	139
Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies	8	24	34	39	45	45	195	94	289
Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	—	11	11	14	14	13	63	9	72
TOTAL	**8**	**47**	**66**	**86**	**95**	**91**	**393**	**107**	**500**

(1) Infrastructures technologiques.

Un encadrement pour assurer la réussite du plan

Un encadrement sera mis en place afin d'assurer la réussite du Plan pour moderniser le système de justice.

L'ensemble des projets technologiques seront soumis à la Loi renforçant la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.Q. 2017, chapitre 28).

Le ministère de la Justice prévoit que :

- la stratégie d'acquisition comprendra un processus de dialogue compétitif qui permettra de partager les risques avec le fournisseur retenu, notamment en ce qui concerne le respect des coûts et des échéanciers;
- les autorités du projet seront accompagnées de conseillers stratégiques seniors ayant déjà accompli des transformations majeures;
- les activités de développement, de réalisation et de déploiement seront minutieusement élaborées pour assurer la performance de la solution implantée et prévoir les mécanismes de repli en cas de problème;
- lors de la phase de réalisation, chaque ressource d'intégration du fournisseur retenu sera associée à une ressource du ministère de la Justice, de façon à développer l'expertise interne et à assurer la pérennité de la solution.

Par ailleurs, les mesures suivantes s'appliqueront à l'ensemble du plan :

- le contrôle, l'assurance de la qualité et la vérification du projet seront assurés par des vérificateurs provenant du ministère de la Justice, du Secrétariat du Conseil du trésor, du ministère des Finances et de l'externe;
- une importante stratégie de gestion de changement sera mise en place afin d'impliquer l'ensemble des partenaires touchés par la transformation de la justice;
- chaque partenaire sera responsable de la planification et de la réalisation de son projet, de sorte que son imputabilité sera renforcée. Des travaux d'arrimage seront effectués afin d'assurer la circulation électronique des informations entre ces partenaires.

3.1 139 M$ pour instaurer des pratiques innovantes

Le Plan pour moderniser le système de justice prévoit des changements dans les façons de faire, en continuité avec les travaux amorcés par la Table Justice-Québec, qui regroupe les principaux intervenants du système de justice. Ceux-ci s'entendent sur la nécessité d'établir un changement de culture et reconnaissent avoir un rôle à jouer afin de réduire les délais en matière criminelle et pénale.

À cet effet, diverses mesures axées sur l'efficacité, l'équité et la collaboration des partenaires du système judiciaire seront mises de l'avant, dont les suivantes :

— recourir à des solutions de rechange au processus judiciaire conventionnel, en permettant au contrevenant d'assumer autrement la responsabilité de ses actes (par exemple des travaux communautaires, un dédommagement ou de la médiation);

— réviser certaines pratiques policières afin d'accélérer et d'uniformiser le traitement des dossiers (par exemple en matière de communication de la preuve ou de normalisation du dossier d'enquête);

— favoriser la négociation avant l'audience en matière pénale afin d'optimiser le temps de cour;

— étendre l'utilisation de la visioconférence pour les auditions d'accusés détenus à d'autres étapes du processus judiciaire à travers le Québec;

— proposer aux accusés de certaines infractions de recevoir une offre de règlement dès la comparution;

— mettre en place une plateforme qui offrira aux citoyens une information juridique plus accessible et centralisée grâce aux technologies. Celle-ci guidera et orientera le citoyen qui vit des situations juridiques particulières en lui présentant des options personnalisées et en l'accompagnant dans son cheminement.

TABLEAU 4

Instaurer des pratiques innovantes
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT[1]	Total
Investissements prévus	—	12	21	33	36	33	135	4	139

(1) Infrastructures technologiques.

Les pratiques en voie d'implantation ailleurs au Canada

Plusieurs provinces canadiennes, aux prises avec des difficultés liées à l'accès au système de justice et aux délais de celui-ci, ont adopté des pratiques et des programmes pour y faire face.

Le 1er décembre 2016, le gouvernement de l'Ontario a annoncé une série de mesures en vue d'améliorer le système de justice de la province pour le rendre plus rapide et plus juste.

- Le plan prévoyait notamment la nomination de 13 juges additionnels à la Cour de justice de l'Ontario, ainsi que l'ajout de 32 procureurs adjoints de la Couronne, 16 avocats de service et 26 travailleurs des tribunaux.

La Colombie-Britannique a entrepris une vaste réforme depuis 2012. Le bureau des procureurs de la Couronne a instauré un programme de règlement dès la comparution afin de favoriser le règlement de son dossier à cette étape.

- Avant de comparaître, l'accusé reçoit la meilleure offre disponible de règlement, qu'il doit accepter ou refuser dans un délai imparti.

- De plus, un programme de sanctions pénales administratives en matière de conduite avec les facultés affaiblies a été introduit en vertu de la *Motor Vehicule Act*, diminuant le volume des poursuites à la cour provinciale.

Le 20 octobre 2016, la ministre de la Justice de l'Alberta a annoncé la création de dix nouveaux postes de juges pour soulager la pression sur le système de justice à la suite de l'arrêt *Jordan*.

La Nouvelle-Écosse a créé un groupe de transformation de la justice pénale dans le seul but de traiter les retards.

- Chaque dossier de nature criminelle possède un « ticket *Jordan* », permettant aux intervenants de suivre le nombre de mois écoulé.

- De plus, les tribunaux ont augmenté leur utilisation de la technologie avec la visioconférence et la divulgation électronique.

3.2 289 M$ pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies

Les investissements de 289 millions de dollars prévus pour mettre la Justice à l'heure des technologies prévoient notamment :

- la mise en place d'un portail offrant différents services en ligne aux parties impliquées dans un dossier judiciaire, entre autres :
  - le dépôt à distance de documents tels que des actes de procédure et des pièces,
  - des mécanismes de communication électronique permettant aux parties de communiquer efficacement avec le tribunal,
  - la prise de rendez-vous à distance entre les parties et le tribunal;
- la gestion du dossier judiciaire de façon numérique, permettant notamment :
  - la consultation à distance du dossier judiciaire,
  - l'échange électronique d'informations et de documents entre les parties et le tribunal;
- la gestion d'une audience de façon numérique dans les palais de justice, incluant notamment :
  - l'affichage des rôles d'audience sur un support technologique afin de faciliter la consultation de l'heure et du lieu de l'audience,
  - le dépôt et la présentation des documents numériques en salle d'audience tels que des actes de procédure et des pièces,
  - la mise à disposition d'outils et d'équipements technologiques pour assurer l'efficacité de l'audience et répondre aux besoins des parties et du tribunal, par exemple des écrans de travail;
- la modernisation des infrastructures technologiques requises pour soutenir la mise en place du portail ainsi que la gestion numérique des dossiers judiciaires et des audiences, ce qui comprend notamment :
  - les liens de télécommunications entre les différents lieux physiques pour supporter la présentation de la preuve lors des audiences ou pour optimiser l'utilisation de la visioconférence,
  - la capacité d'emmagasiner des quantités importantes de documents, de vidéos et d'enregistrements reliés au dossier judiciaire.

TABLEAU 5

Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT[1]	Total
Investissements prévus	8	24	34	39	45	45	195	94	289

(1) Infrastructures technologiques.

Registre du greffe numérique

Le greffe d'un tribunal est l'endroit où sont conservés les différents documents et les informations nécessaires à la tenue d'un procès, tels que les actes de procédure, les procès-verbaux et les pièces. Chaque tribunal possède son propre greffe, lequel est tenu par des greffiers.

C'est au greffe d'un palais de justice que les citoyens ou les avocats se présentent pour déposer les documents en vue de l'ouverture d'un dossier judiciaire.

Le litige est ensuite soumis à un juge qui entendra les parties concernées et qui rendra une décision. Cette décision est rédigée dans un jugement, lequel est conservé dans le dossier judiciaire au greffe en plus des procès-verbaux des différents échanges.

Actuellement, la majorité des documents sont en format papier. Les greffiers doivent donc manipuler de nombreux documents et saisir à maintes reprises des informations dans différents systèmes informatiques en vue, par exemple, de préparer les audiences ou d'assurer la tenue de différents registres (plumitifs, rôles d'audience, registre des jugements, etc.). Cette gestion papier entraîne des délais, des risques d'erreurs de saisie et des coûts inutiles.

La création d'un registre du greffe numérique permettra de rassembler toutes les informations recueillies et gérées par les greffes au sein d'une même banque de données. Ce registre du greffe numérique permettra la gestion numérique du dossier judiciaire et de l'audience, et tout ce qui en découle, comme :

- le déroulement de l'audience;
- la réservation de la salle;
- la transmission des différents avis aux parties;
- l'échange d'informations entre les intervenants et le tribunal;
- le dépôt et la présentation des documents numériques en salle d'audience;
- la production des procès-verbaux;
- la tenue des différents registres.

Le registre du greffe numérique permettra également d'exploiter efficacement ces informations.

- D'une part, il sera possible d'accéder rapidement à l'information nécessaire, et ce, de façon sécuritaire, sans manipulation de papier et sans déplacement inutile.
- D'autre part, il sera possible d'analyser la statistique judiciaire et, plus particulièrement, de calculer le temps de traitement des dossiers afin de cibler les situations qui risquent de ne pas respecter les délais prescrits par l'arrêt *Jordan*.

Des technologies implantées en partie dans d'autres juridictions

Plusieurs juridictions sont actuellement dotées d'un système qui permet notamment le dépôt en ligne des actes de procédure.

- Aux États-Unis, ces changements ont été amorcés en 2001 et ce sont les cinquante États qui peuvent déposer leurs documents en ligne et en faciliter l'accès.
- Au Canada, la Colombie-Britannique a été, en 2005, un précurseur en matière de dépôt en ligne pour les petites créances. Par la suite, d'autres améliorations ont été mises en œuvre, notamment afin d'étendre cette façon de faire à tous les tribunaux.
- L'Ontario a apporté des améliorations en offrant dès 2015 le dépôt électronique des demandes aux petites créances puis, en 2017, aux dossiers en matière civile. Il est prévu que ce service soit étendu aux défenses et aux autres documents.
- Pour sa part, le Québec s'est doté de cette technologie en 2016 pour les petites créances ainsi que pour le Tribunal administratif du travail et la Régie du logement.

Dépôt en ligne des actes de procédure et documents

Pays/provinces	Tribunaux/matières	Depuis
États-Unis	50 États (diverses matières)	Mis en place entre 2001 et 2015
	Cour suprême des États-Unis	Novembre 2017
Colombie-Britannique	Petites créances	2005
	Matière civile	2008
	Tous les tribunaux et toutes les matières	2013
Ontario	Petites créances (la demande)	2015
	Matière civile (la demande)	Mai 2017
Québec	Petites créances (la demande : réponse à venir)	Novembre 2016
	Tribunal administratif du travail	2013
	Régie du logement	Décembre 2016

La Colombie-Britannique a été la première province à mettre en place des procès « sans papier », en 2011. L'Ontario a fait des progrès en ce sens en 2017 avec le Tribunal de l'Office du secteur des condominiums. Au Québec, le Tribunal administratif des marchés financiers a inauguré son tribunal virtuel (*e*Tribunal) en mai 2017 afin d'offrir un traitement documentaire électronique complet et sécurisé du dossier judiciaire.

Procès « sans papier »

Pays/provinces	Tribunaux/matières	Depuis
Colombie-Britannique	Matière civile (première audience)	2011
	Cour d'appel (première audience)	2012
	Civil Resolution Tribunal (CRT) en matière de copropriété	2016
	Civil Resolution Tribunal (CRT) en matière civile – 5 000 $	2017
Ontario	Tribunal en ligne de l'Office du secteur des condominiums	Novembre 2017
Québec	Tribunal administratif des marchés financiers	Mai 2017

3.3 72 M$ pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants

Tous les intervenants présents au sein du système de justice au Québec utilisent l'information produite par leurs partenaires, d'où la nécessité de permettre l'échange continuel et en temps réel de l'information.

Les policiers soumettent un rapport d'enquête contenant la preuve recueillie aux procureurs des poursuites criminelles et pénales.

Ceux-ci évaluent cette preuve et décident de porter des accusations ou non.

Une dénonciation est ensuite déposée dans un palais de justice, et un dossier judiciaire est ouvert.

Une fois le jugement rendu et la peine prononcée, les ordonnances doivent être transmises à l'établissement de détention, le cas échéant.

ILLUSTRATION 5

Échange électronique d'information entre les principaux intervenants de la justice

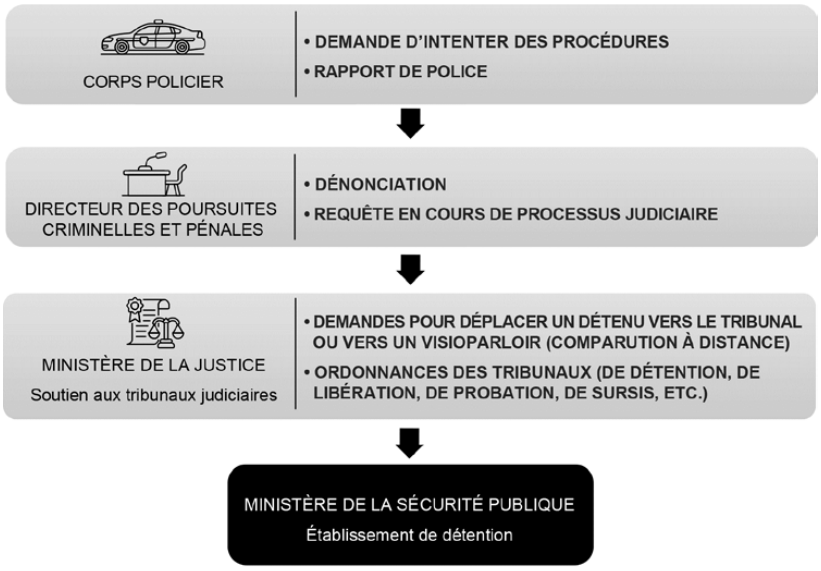

❑ Les projets GESTE et DACOR 2.0

Le plan comprend des investissements de 72 millions de dollars visant à développer le projet GESTE et à relier deux projets technologiques incontournables des partenaires, GESTE et DACOR 2.0[9], pour permettre une circulation intégrée des informations entre les partenaires.

— Le projet GESTE du Directeur des poursuites criminelles et pénales consiste à mettre en place des processus et des outils permettant de recevoir de la part des corps policiers les éléments de preuve et d'en assurer la gestion de manière électronique. Ce projet permettra ainsi l'analyse des éléments de preuve et leur accessibilité à l'ensemble des intervenants concernés du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

— Le projet DACOR 2.0 du ministère de la Sécurité publique consiste à instaurer le dossier correctionnel informatisé, permettant de bonifier la disponibilité, la qualité, la sécurité et l'échange d'information.

TABLEAU 6

Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT(1)	Total
Investissements prévus	—	11	11	14	14	13	63	9	72

(1) Infrastructures technologiques.

9 Dossiers administratifs correctionnels.

3.4 Les bénéfices attendus

Lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre, le plan aura pour principaux bénéfices :

— qu'aucune cause ne fasse l'objet d'un arrêt de procédure en raison de délais déraisonnables selon l'arrêt *Jordan*;

— que l'accessibilité à la justice pour les citoyens soit accrue;

— que les citoyens aient accès à leur dossier de justice de façon électronique;

— que les intervenants judiciaires communiquent l'information et la documentation de façon électronique afin d'assurer l'efficience du système de justice;

— que les audiences se tiennent sans papier, bénéficiant des technologies numériques de pointe;

— que les risques d'erreurs liés à la gestion du papier et à la saisie manuelle répétitive de nombreuses données soient éliminés;

— que les moyens technologiques mis en place puissent s'appliquer aux dossiers de nature civile dans les meilleurs délais;

— que les coûts soient réduits et que le processus judiciaire soit plus simple, et ce, au bénéfice des citoyens.

En définitive, le plan permettra aux citoyens de retrouver une pleine confiance envers le système de justice québécois.

Des bénéfices notables pour les victimes
Une plus grande efficience du système de justice aura un impact particulièrement sur les victimes d'actes criminels qui, par la longueur des procédures éprouvantes, perçoivent un sentiment d'injustice. En effet, la réduction des délais en matière criminelle permettra de minimiser le stress vécu par les victimes et leurs proches, de se sentir en sécurité et de tourner la page plus rapidement sur des évènements douloureux. L'utilisation des technologies dans le cadre du processus judiciaire s'avère non seulement un moyen de communication efficace, mais il pourrait permettre d'éliminer la nécessité de comparaître en personne dans certains cas, notamment pour les victimes. Les victimes sont au cœur des préoccupations du gouvernement. La ministre de la Justice a d'ailleurs annoncé, en décembre 2017, l'ajout de quinze ressources dans les Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) pour venir en aide aux victimes de violence à caractère sexuel. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales s'est également engagé à réaliser des actions à l'égard des victimes dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles.

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS

❑ Investissements prévus

Les investissements du Plan pour moderniser le système de justice s'élèvent à 500 millions de dollars additionnels d'ici 2022-2023 :

— 139 millions de dollars pour instaurer des pratiques innovantes;

— 289 millions de dollars pour mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies;

— 72 millions de dollars pour communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants.

TABLEAU 7

Investissements du Plan pour moderniser le système de justice
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT[1]	Total
Instaurer des pratiques innovantes	—	12	21	33	36	33	135	4	139
Mettre la Justice à l'heure des nouvelles technologies	8	24	34	39	45	45	195	94	289
Communiquer efficacement l'information entre les principaux intervenants	—	11	11	14	14	13	63	9	72
TOTAL	**8**	**47**	**66**	**86**	**95**	**91**	**393**	**107**	**500**

(1) Infrastructures technologiques.

❑ Répartition des investissements entre partenaires

Les investissements additionnels prévus dans le Plan pour moderniser le système de justice sont répartis entre les partenaires de la manière suivante :

— 373 millions de dollars pour le ministère de la Justice;

— 72 millions de dollars pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

— 55 millions de dollars pour le ministère de la Sécurité publique.

TABLEAU 8

Répartition des investissements par partenaire
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT[1]	Total
Ministère de la Justice	8	31	48	59	67	63	276	97	373
Directeur des poursuites criminelles et pénales	—	11	11	13	14	14	63	9	72
Ministère de la Sécurité publique	—	5	7	14	14	14	54	1	55
TOTAL	**8**	**47**	**66**	**86**	**95**	**91**	**393**	**107**	**500**

(1) Infrastructures technologiques.

❑ Financement prévu

Le financement nécessaire à la réalisation du plan proviendra :

— des dépenses de programmes des portefeuilles Justice et Sécurité publique, à hauteur de 347 millions de dollars;

— de l'utilisation des surplus du Fonds des registres du ministère de la Justice, à hauteur de 46 millions de dollars;

— d'un montant de 107 millions de dollars prévu dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

TABLEAU 9

Répartition du financement
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Sous-total	IT(1)	Total
Nouveaux investissements	2	40	51	78	90	86	347	96	443
Contribution du Fonds des registres du ministère de la Justice	6	7	15	8	5	5	46	11	57
TOTAL	**8**	**47**	**66**	**86**	**95**	**91**	**393**	**107**	**500**

(1) Infrastructures technologiques.

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

L'illustration ci-dessous présente les principales étapes de l'implantation du Plan pour moderniser le système de justice, soit :

— l'instauration des pratiques innovantes en 2018-2019 pour un déploiement complet d'ici 2020-2021;

— des travaux préparatoires dès 2017-2018 et la poursuite jusqu'en 2019-2020 pour l'amélioration des processus, la définition des besoins et l'acquisition d'un progiciel commercial;

— le déploiement de la solution technologique du ministère de la Justice à compter de 2020-2021, sur une période de trois ans. La séquence des livraisons sera établie avec le fournisseur choisi;

— la réalisation du projet du Directeur des poursuites criminelles et pénales et l'arrimage des projets des partenaires à la solution technologique du ministère de la Justice.

ILLUSTRATION 6

Principales étapes de l'implantation du Plan pour moderniser le système de justice

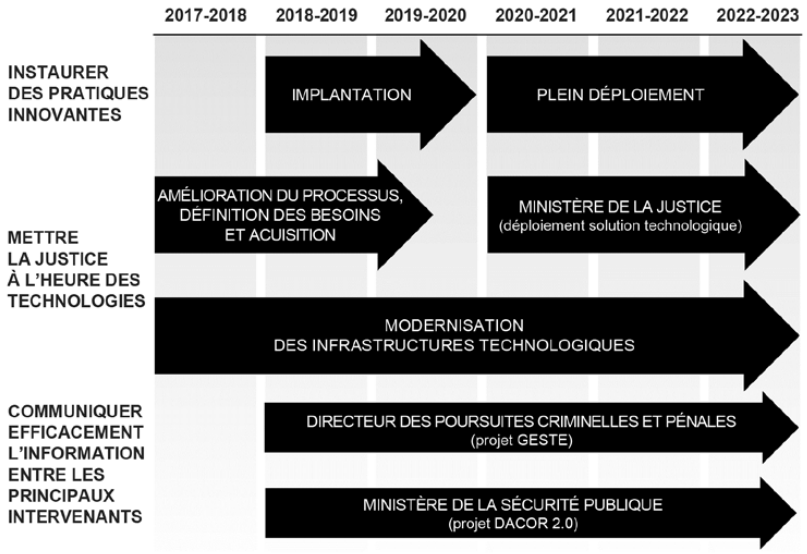

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Emploi

BUDGET 2018-2019

Répondre aux défis du marché du travail

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Emploi : répondre aux défis du marché du travail

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80890-9 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80891-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Maintenir un marché du travail équilibré et performant **5**

1.1 Un marché du travail qui fonctionne à plein régime 5

1.2 Les défis pour le marché du travail 8

1.3 Les priorités d'intervention pour le marché du travail 10

2. 810 M$ pour répondre aux défis du marché du travail **13**

2.1 Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre 15

2.1.1 Améliorer la connaissance des besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions 16

2.1.2 Faire la promotion et la valorisation des emplois en demande 16

2.2 Disposer d'une main-d'œuvre suffisante 17

2.2.1 Faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail 18

2.2.2 Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi 29

2.2.3 Favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs 35

2.3 Assurer une main-d'œuvre compétente 39

2.3.1 Mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail 40

2.3.2 Bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail 44

2.3.3 Développer l'offre de formation continue 48

2.3.4 Nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME 49

2.4 Adapter les milieux de travail 50

2.4.1 Favoriser l'activité physique en milieu de travail 51

ANNEXE : Impact financier des mesures pour répondre aux défis du marché du travail **53**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Évolution de l'emploi au Québec 5
GRAPHIQUE 2 Taux de chômage au Québec 6
GRAPHIQUE 3 Taux d'emploi pour les personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec 6
GRAPHIQUE 4 Taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans au Québec et dans le reste du Canada 7

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Impact financier des mesures pour répondre aux défis du marché du travail prévues dans le cadre du Plan économique du Québec 1
TABLEAU 2 Sommaire des nouvelles mesures pour répondre aux défis du marché du travail prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2018 2
TABLEAU 3 Impact financier des mesures pour répondre aux défis du marché du travail 13
TABLEAU 4 Impact financier des mesures pour mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre 15
TABLEAU 5 Impact financier des mesures pour disposer d'une main-d'œuvre suffisante 17
TABLEAU 6 Impact financier des mesures pour faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail 18
TABLEAU 7 Impact financier des mesures pour favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers 22
TABLEAU 8 Impact financier des mesures pour favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes 26
TABLEAU 9 Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et du soutien aux personnes expérimentées à la recherche d'emploi 29
TABLEAU 10 Bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon leur âge et l'année d'imposition 32
TABLEAU 11 Illustration des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon leur âge – 2018 33
TABLEAU 12 Impact financier des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience 34
TABLEAU 13 Impact financier des mesures pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs 35

TABLEAU 14 Impact financier des mesures pour assurer une main-d'œuvre compétente 39
TABLEAU 15 Impact financier des mesures pour mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail 40
TABLEAU 16 Principaux paramètres du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Après le Plan économique du Québec de mars 2018 47
TABLEAU 17 Impact financier des mesures pour développer l'offre de formation continue par ministère....48
TABLEAU 18 Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME 50
TABLEAU 19 Impact financier de l'initiative pour adapter les milieux de travail....50
TABLEAU 20 Impact financier détaillé des mesures pour répondre aux défis du marché du travail 53

FAITS SAILLANTS

De mai 2014 à février 2018, il s'est créé 222 600 emplois au Québec. L'économie québécoise est en voie d'atteindre la cible de création d'emplois fixée à 250 000 sur cinq ans. Seulement pour l'année 2017, un gain de 90 200 emplois, en moyenne par rapport à 2016, a été enregistré et le taux de chômage au Québec a atteint 6,1 %, soit le plus bas taux observé sur une base annuelle depuis 1976. Ces résultats témoignent des importants gains économiques réalisés au cours de cette période.

Pour les prochaines années, la croissance économique du Québec sera en grande partie tributaire de la capacité du marché du travail à s'adapter aux besoins des travailleurs et des employeurs et à faire face aux défis que sont les changements démographiques et le développement rapide des nouvelles technologies.

À cet égard, le Plan économique du Québec a permis la mise en œuvre de mesures structurantes en faveur de l'emploi qui ont généré des résultats probants. Depuis juin 2014, près de 1,2 milliard de dollars ont été investis afin d'appuyer les travailleurs et les employeurs et d'améliorer la formation.

Afin de poursuivre sur cette voie et d'accompagner la transformation économique et sociale, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels de 810 millions de dollars qui s'inscriront dans le cadre de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023. Ces gestes additionnels portent à près de 2 milliards de dollars les sommes annoncées pour répondre aux défis du marché du travail.

La Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023 encadrera les actions du gouvernement en faveur du marché du travail. À cet égard, le gouvernement prend dès maintenant des engagements forts afin d'améliorer ses façons de faire et d'obtenir des résultats tangibles rapidement, et ainsi améliorer la qualité de vie des Québécois.

La Stratégie permettra de poursuivre les actions déjà mises en place et d'instaurer de nouvelles initiatives. Les détails de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023 seront annoncés au printemps 2018.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures pour répondre aux défis du marché du travail prévues dans le cadre du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Total d'ici 2022-2023
Plan pour la relance économique du Québec de juin 2014	–141,1
Plan économique du Québec de mars 2015	–440,7
Plan économique du Québec de mars 2016	–310,5
Plan économique du Québec de mars 2017	–288,8
Sous-total	**–1 181,1**
Plan économique du Québec de mars 2018	–810,0
TOTAL	**–1 991,1**

TABLEAU 2

Sommaire des nouvelles mesures pour répondre aux défis du marché du travail prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2018

Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre

- Améliorer la connaissance des besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions
- Faire la promotion et la valorisation des emplois en demande

Disposer d'une main-d'œuvre suffisante

- Personnes immigrantes
  - Bonifier les programmes de subventions salariales pour les personnes immigrantes
  - Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et des minorités visibles ou ethniques dans la fonction publique
  - Augmenter l'offre de services en francisation
  - Favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers
  - Favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes
- Travailleurs d'expérience
  - Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
  - Soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi
- Intégration et maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs
  - Favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail
  - Accompagner les groupements d'entreprises dans leurs démarches d'embauche
  - Bonifier les programmes d'Emploi-Québec
  - Mettre en place un nouveau programme de mentorat et d'activités de réseautage pour les femmes dans les emplois à prédominance masculine

Assurer une main-d'œuvre compétente

- Mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail
  - Augmenter la diplomation dans les domaines en demande
  - Bonifier l'appui aux CCTT, notamment pour appliquer l'approche de formation « trial »
  - Accorder plus de souplesse dans l'offre de formation en région
  - Bonifier le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages de la CPMT
- Bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail
- Développer l'offre de formation continue
- Nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME

Adapter les milieux de travail

- Favoriser l'activité physique en milieu de travail

Rendez-vous national sur la main-d'œuvre

En février 2017, le gouvernement a tenu le Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, qui a rassemblé des représentants de divers milieux du marché du travail. Le Rendez-vous a été l'occasion de faire le point sur la situation relative à la main-d'œuvre.

Le Rendez-vous a permis d'établir les grandes orientations gouvernementales afin de bien préparer la main-d'œuvre actuelle et future pour répondre aux besoins du marché du travail de demain et aux nouvelles réalités économiques liées notamment à l'innovation, aux technologies numériques et à la mondialisation.

- Des pistes d'action ont ainsi été identifiées sur la base des échanges tenus lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, et certaines d'entre elles ont déjà été mises de l'avant dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017.

Suites du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre

Le Rendez-vous a servi d'introduction au déploiement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, qui permettra notamment la bonification et la continuité des initiatives mises de l'avant par le gouvernement au cours des dernières années.

- Les orientations et mesures qui seront annoncées dans le cadre de la Stratégie seront notamment issues des constats et pistes d'action soulevés dans le cadre du Rendez-vous.

Les initiatives annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec s'inscriront dans la future Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, qui sera dévoilée au printemps 2018 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1. MAINTENIR UN MARCHÉ DU TRAVAIL ÉQUILIBRÉ ET PERFORMANT

1.1 Un marché du travail qui fonctionne à plein régime

Le marché du travail québécois est, sur une base historique, dans une situation très enviable, ce qui représente un changement considérable par rapport à des périodes où le Québec devait faire face à une sous-utilisation de la main-d'œuvre et à des taux de chômage élevés.

Cela démontre bien la capacité de l'économie québécoise à mobiliser les entreprises et les travailleurs et à tirer profit de ses atouts dans le but d'atteindre une plus grande prospérité.

❑ 222 600 emplois créés depuis mai 2014

De mai 2014 à février 2018, 222 600 emplois ont été créés au Québec, dont 151 200 nouveaux postes dans le secteur privé.

— De plus, des emplois à temps partiel ont été remplacés par des emplois à temps plein. En effet, au cours de la même période, 240 600 emplois à temps plein ont été créés.

En février 2018, on comptait près de 4,3 millions d'emplois au Québec.

GRAPHIQUE 1

Évolution de l'emploi au Québec
(en nombre d'emplois)

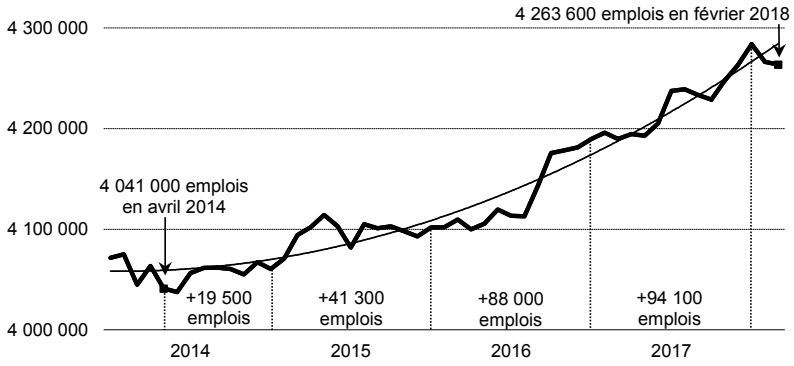

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un taux de chômage historiquement bas

Le taux de chômage des dernières années a connu une diminution majeure pour passer de 7,7 % en 2014 à 6,1 % en 2017.

La vigueur de l'économie québécoise a également fait progresser de façon importante le taux d'emploi des personnes de 15 à 64 ans, soit le principal bassin de main-d'œuvre, pour lui faire atteindre un sommet historique de 74,8 % en 2017.

GRAPHIQUE 2

Taux de chômage au Québec

(en pourcentage)

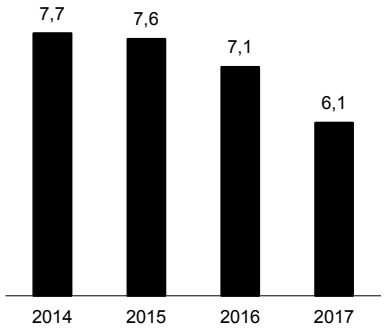

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 3

Taux d'emploi pour les personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec

(en pourcentage)

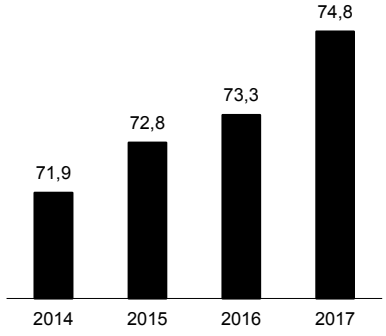

Source : Statistique Canada.

2017, une année exceptionnelle pour le marché du travail au Québec

Le renforcement de l'activité économique observé au Québec se reflète dans l'évolution du marché du travail, qui a connu des résultats exceptionnels.

Pour l'année 2017, l'économie du Québec a enregistré un gain de 90 200 emplois en moyenne par rapport à 2016. Parmi ces emplois :

- 65 400 ont été des emplois à temps plein;
- 48 500 correspondent à de nouveaux postes dans le secteur privé.

En 2017, le taux de chômage a atteint 6,1 %, un record annuel depuis le début de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada en 1976.

De plus, en décembre 2017, il a atteint 5,0 % au Québec, un record mensuel historique.

❑ Le Québec champion en participation au marché du travail

Le taux d'activité, qui considère les personnes détenant un emploi et celles à la recherche d'un travail, a connu une hausse considérable depuis 2014.

À l'égard de la participation au marché du travail, le Québec a su se démarquer en surpassant la moyenne du reste du Canada.

— Le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans au Québec a connu une progression au cours des dernières années, passant de 78,0 % en 2014 à 79,6 % en 2017, tandis que ce taux était de 77,7 % et de 78,1 % pour ces deux années dans le reste du Canada.

GRAPHIQUE 4

Taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans au Québec et dans le reste du Canada
(en pourcentage)

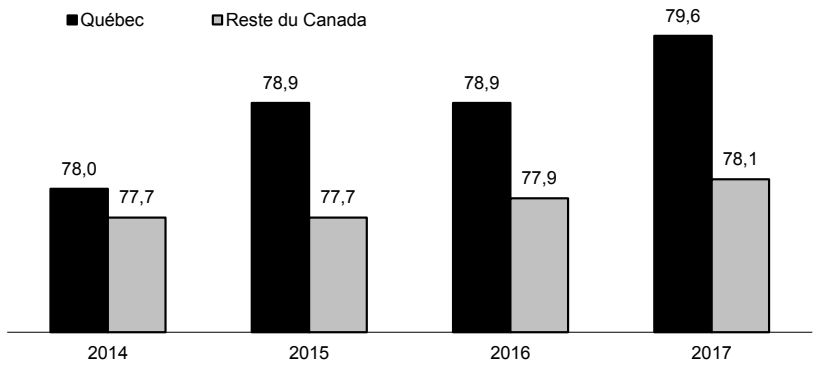

Note : Le taux d'activité correspond à la population active en proportion de la population totale.
Source : Statistique Canada.

1.2 Les défis pour le marché du travail

La croissance de l'économie, conjuguée aux avancées technologiques qui s'accélèrent, entraîne des modifications importantes du marché du travail.

Ces changements représentent de belles occasions pour le développement économique du Québec. Cependant, ceux-ci posent des défis en ce qui concerne la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante et compétente afin de combler les besoins des entreprises de toutes les régions.

Par ailleurs, le Québec fait face au phénomène du vieillissement de sa population. C'est pourquoi le gouvernement va accompagner tant les travailleurs que les entreprises dans la transformation de l'économie.

❑ Nouvelles technologies et métiers d'avenir

Le développement rapide des technologies, telles que l'automatisation, les technologies numériques et l'intelligence artificielle, pose des défis pour le recrutement et le développement des compétences de la main-d'œuvre. Ces nouvelles technologies entraînent déjà un changement important du marché du travail.

La vitesse de déploiement de ces technologies est également appelée à s'accélérer au courant des prochaines décennies, ce qui a une incidence significative sur les compétences et les qualifications dont auront besoin les travailleurs pour assurer le plein développement de leur potentiel.

Par conséquent, une attention particulière doit être apportée aux emplois pour lesquels la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée constitue un enjeu majeur. De plus, les travailleurs actuels devront pouvoir compter sur des formations adaptées qui pourront les appuyer tout au long de leur carrière.

❑ Changements démographiques

L'impact des changements démographiques sur la population active au Québec, caractérisés notamment par le départ à la retraite d'une partie importante des travailleurs, pose un défi de disponibilité de main-d'œuvre.

Prévenir les difficultés de recrutement constitue une priorité pour que les régions du Québec réalisent leur plein potentiel de développement économique.

À cet effet, la clé du succès réside dans la capacité à mobiliser tous les bassins de main-d'œuvre disponibles, notamment en augmentant le taux de participation au marché du travail des personnes faisant partie de groupes sous-représentés.

De plus, le Québec est caractérisé par une majorité de PME qui ne disposent pas toujours d'une expertise en gestion des ressources humaines. Pour les employeurs, la nouvelle réalité du marché du travail pose des défis importants pour recruter et retenir la main-d'œuvre. Un appui doit donc leur être apporté.

Une croissance économique reposant sur l'amélioration du taux d'emploi et la progression de la productivité

Le Québec fait face à un vieillissement démographique qui aura des conséquences sur l'économie et les finances publiques.

Le vieillissement de la population a fait en sorte que la démographie a cessé de contribuer à la progression du PIB réel.

- Après avoir contribué positivement à la croissance économique de 0,1 point de pourcentage en moyenne annuellement de 2011 à 2016, la diminution du bassin de travailleurs a retranché 0,1 point de pourcentage à la croissance du PIB réel en 2017.

Dans ce contexte, l'amélioration du taux d'emploi et la progression de la productivité, notamment par la formation des travailleurs, seront les facteurs qui soutiendront la croissance économique du Québec au cours des prochaines années.

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

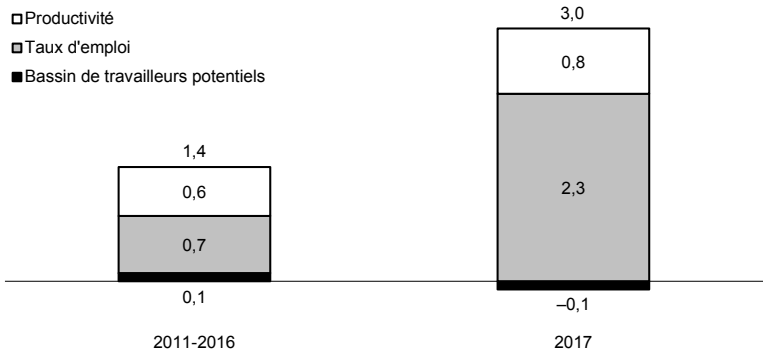

Note : Les chiffres du haut indiquent la croissance économique annuelle moyenne en pourcentage.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3 Les priorités d'intervention pour le marché du travail

La tenue du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre a permis d'établir des actions à prioriser pour disposer d'une main-d'œuvre suffisante et compétente, et de répondre aux défis du marché du travail. En se basant sur les constats et pistes d'action soulevés dans le cadre du Rendez-vous, le Plan économique du Québec propose des interventions qui viseront à :

— mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre, notamment en région;

— favoriser l'intégration d'un plus grand nombre de personnes au marché du travail en misant sur l'immigration et l'augmentation de la participation des personnes plus éloignées du marché du travail;

— miser sur le développement des compétences pour améliorer la productivité du travail ainsi que pour tirer profit des changements technologiques et des procédés de l'avenir;

— disposer de milieux de travail qui favorisent une meilleure qualité de vie.

❑ Une meilleure connaissance des besoins

Afin de bien cibler les actions permettant de relever les défis relatifs au marché du travail, il importe de mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre.

À cet égard, il est essentiel de disposer d'une information complète et à jour pour dégager les constats qui guideront les actions à entreprendre et permettront de s'adapter aux besoins.

Cette information doit par ailleurs être diffusée adéquatement pour que les employeurs soient bien au fait des enjeux et des possibilités et que les travailleurs soient bien orientés, en particulier en ce qui concerne les emplois en demande.

❑ Une plus grande intégration au marché du travail

Les personnes immigrantes représentent un bassin de main-d'œuvre important pour combler les besoins actuels et futurs du marché du travail dans tous les secteurs économiques et dans toutes les régions du Québec.

— Au cours des dernières années, l'immigration totale a été la principale source de croissance de l'emploi.

Les actions qui seront mises en place doivent donc viser l'accélération de l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail.

De plus, la contribution de certains groupes de personnes pourrait être augmentée afin de mieux répondre aux besoins du marché du travail. Les besoins de main-d'œuvre se feront sentir dans tous les secteurs et pour tous les types d'emplois.

❑ La formation et le développement des compétences

Avec l'évolution du marché du travail, les travailleurs d'aujourd'hui et de demain doivent pouvoir disposer d'outils leur permettant d'être bien formés et de compétences qui répondent aux besoins des employeurs.

— Des programmes de formation adéquats doivent être offerts dans toutes les régions du Québec selon les besoins spécifiques du marché du travail.

Le développement des compétences doit être continu et bien ajusté selon les différents stades de carrière des travailleurs. Les programmes de formation et de développement doivent donc être flexibles et efficaces dans leur application afin de favoriser une plus grande adhésion et un meilleur succès pour les personnes qui y participent.

❑ Des milieux de travail plus adaptés

Une bonne qualité de vie au travail contribue à l'épanouissement professionnel et à la performance organisationnelle.

En ce sens, offrir des milieux de travail accueillants et bien adaptés permet une meilleure intégration au marché du travail et une plus grande rétention des personnes en emploi.

De plus, la pratique d'un sport constitue un moyen de prévention qui peut procurer des économies aux employeurs et au système de santé.

2. 810 M$ POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

L'évolution récente du marché de l'emploi au Québec est signe de prospérité économique et de création de richesse. Cette situation génère par ailleurs des défis importants à relever pour maintenir une main-d'œuvre suffisante et compétente afin de répondre aux besoins des différents secteurs économiques.

À cet égard, les initiatives mises en place au cours des dernières années ont généré des résultats probants.

Afin d'intensifier les interventions du gouvernement, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des sommes additionnelles de 810 millions de dollars en faveur de la main-d'œuvre, soit :

- 24 millions de dollars pour mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre;
- 445,5 millions de dollars pour disposer d'une main-d'œuvre suffisante;
- 277,5 millions de dollars pour assurer une main-d'œuvre compétente;
- 63 millions de dollars pour adapter les milieux de travail.

TABLEAU 3

Impact financier des mesures pour répondre aux défis du marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre	—	−4,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−24,0
Disposer d'une main-d'œuvre suffisante	−29,9	−70,6	−83,4	−85,6	−87,2	−88,8	−445,5
Assurer une main-d'œuvre compétente	−20,0	−28,6	−46,1	−58,6	−61,5	−62,7	−277,5
Adapter les milieux de travail	—	−3,0	−15,0	−15,0	−15,0	−15,0	−63,0
TOTAL	**−49,9**	**−106,2**	**−149,5**	**−164,2**	**−168,7**	**−171,5**	**−810,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

❑ Des engagements en faveur du marché du travail

Le gouvernement prend les moyens pour répondre aux besoins des travailleurs et des entreprises en matière d'emploi. À cet effet, trois engagements importants sont retenus, soit :

- mettre en place, dès l'automne 2018, un processus plus agile en matière de révision et de développement de programmes d'études professionnelles et techniques;
  - Ainsi, une fois le besoin de formation bien convenu entre les partenaires, la phase de conception et de production des programmes d'études se déroulera sur une période maximale de 18 mois, permettant ainsi aux établissements d'enseignement d'offrir la formation plus rapidement.
- mettre en place, en 2018, un nouveau système de réception et de traitement des demandes d'immigration dans le cadre du Programme régulier des travailleurs qualifiés;
  - Avec ce nouveau système, la personne déclarera son intérêt à immigrer au Québec. Si sa déclaration d'intérêt satisfait aux critères établis, la personne sera invitée à remplir une demande d'immigration.
  - Ce nouveau système permettra une réduction importante du délai de traitement des demandes dans ce programme. Ainsi, le délai pour l'émission d'un certificat de sélection du Québec sera réduit à six mois pour les dossiers réguliers traités dans le système de déclaration d'intérêt.
- assurer annuellement, à terme, le soutien par Emploi-Québec à plus de 15 000 entreprises et à plus de 150 000 individus dans une démarche d'intégration en emploi.

Ces engagements feront partie des initiatives présentées lors du dévoilement de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023, prévu au printemps 2018.

2.1 Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre

Afin de bien cibler les actions permettant de relever les défis relatifs au marché du travail, il importe de mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre, notamment en région.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des mesures totalisant 24 millions de dollars pour :

— améliorer la connaissance des besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions;

— faire la promotion et la valorisation des emplois en demande.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures pour mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Améliorer la connaissance des besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions[1]	—	−3,5	−4,5	−4,5	−4,5	−4,5	−21,5
Faire la promotion et la valorisation des emplois en demande[1]	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
TOTAL	**—**	**−4,0**	**−5,0**	**−5,0**	**−5,0**	**−5,0**	**−24,0**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

2.1.1 Améliorer la connaissance des besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions

Le marché du travail au Québec est en constante évolution. Dans le but de mieux adapter les programmes d'appui aux travailleurs et aux employeurs, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 21,5 millions de dollars, notamment pour :

— réaliser une veille sur l'état du marché du travail ainsi que sur les emplois et les compétences du futur;

— réaliser de nouvelles enquêtes afin de cibler rapidement les emplois pour lesquels des difficultés de recrutement émergent;

— augmenter la taille de l'échantillon de l'Enquête sur la population active (EPA) afin de suivre avec plus de précision l'évolution du marché du travail régional et d'agir plus rapidement auprès des différentes clientèles.

Ces initiatives permettront notamment à Emploi-Québec de structurer plus rapidement ses actions en vue d'améliorer l'efficacité du marché du travail, et ce, avec l'ensemble des partenaires.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.1.2 Faire la promotion et la valorisation des emplois en demande

Les possibilités de carrière dans les secteurs d'avenir sont souvent mal connues des travailleurs actuels et futurs. Une promotion mieux ciblée et la valorisation de ces emplois sont nécessaires afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Afin d'orienter les travailleurs disponibles et les jeunes vers des emplois en demande, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévoit la mise en ligne du Carrefour de l'emploi et de la formation.

Le Carrefour permettra de rassembler en un seul et même endroit :

— un espace « Emploi » pour les travailleurs et les employeurs, qui fournira notamment de l'information sur les mesures et services d'emploi offerts;

— un nouvel outil d'information sur le marché du travail et sur l'offre de formation, qui permettra d'orienter les jeunes vers les emplois en demande.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.2 Disposer d'une main-d'œuvre suffisante

La croissance économique génère de plus en plus de besoins en matière d'emploi. Pour assurer une main-d'œuvre suffisante, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 445,5 millions de dollars pour des initiatives visant à :

— faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail;

— bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi;

— favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs.

TABLEAU 5

Impact financier des mesures pour disposer d'une main-d'œuvre suffisante
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail	–28,1	–25,4	–32,4	–34,0	–35,0	–36,0	–190,9
Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi	—	–36,6	–39,8	–40,4	–41,0	–41,6	–199,4
Favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs	–1,8	–8,6	–11,2	–11,2	–11,2	–11,2	–55,2
TOTAL	**–29,9**	**–70,6**	**–83,4**	**–85,6**	**–87,2**	**–88,8**	**–445,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.

2.2.1 Faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail

Il est prévu que plus de 1,3 million d'emplois seront à pourvoir d'ici dix ans, dont la majorité à l'extérieur de la région de Montréal. La participation au marché du travail des personnes immigrantes constitue un apport significatif pour répondre aux besoins de main-d'œuvre.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 190,9 millions de dollars pour favoriser l'intégration sur le marché du travail des nouveaux arrivants, soit :

- 18,5 millions de dollars pour bonifier les programmes de subventions salariales pour les personnes immigrantes;
- 14 millions de dollars pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et des minorités visibles ou ethniques dans la fonction publique;
- 50 millions de dollars pour augmenter l'offre de services en francisation;
- 92,1 millions de dollars pour favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers;
- 16,3 millions de dollars pour favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes, notamment en région.

TABLEAU 6

Impact financier des mesures pour faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier les programmes de subventions salariales pour les personnes immigrantes[2]	—	−2,5	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−18,5
Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et des minorités visibles ou ethniques dans la fonction publique[3]	—	−2,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−14,0
Augmenter l'offre de services en francisation[2]	—	−8,0	−9,0	−10,0	−11,0	−12,0	−50,0
Favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers[2]	−22,1	−12,0	−14,5	−14,5	−14,5	−14,5	−92,1
Favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes[2]	−6,0	−0,9	−1,9	−2,5	−2,5	−2,5	−16,3
TOTAL	**−28,1**	**−25,4**	**−32,4**	**−34,0**	**−35,0**	**−36,0**	**−190,9**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(3) Cette mesure sera financée à même l'enveloppe de rémunération du gouvernement.

❑ Bonifier les programmes de subventions salariales pour les personnes immigrantes

Le gouvernement dispose de deux programmes de subventions salariales adaptés à la réalité des personnes immigrantes, soit le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) et le Programme d'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP).

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 18,5 millions de dollars pour bonifier ces programmes et étendre leur portée afin d'augmenter les bénéfices qu'ils génèrent.

■ Bonification du programme PRIIME

Le PRIIME permet aux entreprises qui embauchent des personnes immigrantes ou issues des minorités visibles de bénéficier d'un soutien financier.

— Les critères du programme prévoient un soutien financier aux entreprises pour l'accueil et l'intégration de travailleurs immigrants en milieu de travail lors de leur première expérience de travail au Québec dans leur domaine de compétence.

— L'aide financière peut également couvrir une partie du salaire de la personne embauchée et, à certaines conditions, couvrir le coût de son accompagnement ou d'une formation d'appoint.

Afin de permettre l'augmentation du taux de participation des entreprises au PRIIME, la valeur maximale des montants remboursables sera augmentée et, pour les entreprises situées dans les régions connaissant un déficit de main-d'œuvre, la durée de l'aide sera prolongée au-delà des trente semaines actuelles.

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion collaboreront pour élaborer les paramètres de cette bonification.

■ Bonification du programme IPOP

Pour sa part, le programme IPOP vise à faciliter l'obtention, pour une personne immigrante formée à l'étranger, d'un premier emploi dans sa profession en aidant financièrement l'employeur qui l'engage.

— Des modifications seront apportées au programme IPOP, notamment pour rendre admissibles les candidats en démarche d'obtention d'un permis d'exercice et augmenter le taux de subvention admissible au-delà du 50 % actuellement en vigueur.

Pour ces deux programmes, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Favoriser l'intégration en emploi des nouveaux arrivants et des minorités visibles ou ethniques dans la fonction publique

Afin de favoriser l'intégration en emploi des nouveaux arrivants et des minorités visibles et leur permettre d'acquérir une première expérience de travail au Québec, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 14 millions de dollars pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'intégration dans la fonction publique.

Les personnes admissibles seront notamment celles qui :

— ont obtenu le statut de résident permanent depuis moins de cinq ans;

— font partie des minorités visibles ou ethniques;

— répondent aux conditions d'admissibilité de la classe d'emploi visée;

— ont moins d'un an d'expérience de travail dans leur domaine d'expertise au Canada;

— possèdent une connaissance du français suffisante pour répondre aux exigences de l'emploi.

La mesure d'intégration en emploi permettra l'acquisition d'une expérience de travail considérable pour les participants, pour une période d'un an, dans un emploi pour lequel ils possèdent les qualifications. Ceux-ci bénéficieront d'un accompagnement tout au long de l'emploi afin de leur permettre de développer leurs compétences.

Au terme de l'emploi, la mesure permettra la participation à un processus de qualification réservé, qui peut mener à un emploi permanent ou occasionnel dans la fonction publique.

❑ Augmenter l'offre de services en francisation

L'apprentissage et la compréhension du français sont essentiels à l'intégration et à la rétention des personnes immigrantes, notamment en région. La demande des dernières années pour des services en francisation n'a cessé de croître, autant de la part des personnes immigrantes que des employeurs les embauchant.

Afin de mettre en place une offre qui permet de combler la hausse de la demande pour ces services, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— 40 millions de dollars pour accroître l'offre de services en francisation;

— 10 millions de dollars pour favoriser la francisation en entreprise.

■ Bonification de l'offre de francisation

Afin que les personnes immigrantes acquièrent un niveau de connaissance du français qui leur permettra une insertion rapide sur le marché du travail, une bonification de l'offre de services en francisation sera mise en place.

Par ailleurs, l'offre de services pour la clientèle ayant peu de compétences en littératie et en numératie sera également développée.

À cette fin, des crédits additionnels de 8 millions de dollars par année sur cinq ans seront octroyés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

■ Permettre davantage la francisation en entreprise

Les services de francisation en entreprise du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale permettent notamment aux employeurs de se voir rembourser l'achat de formations en francisation qu'ils offrent à leurs employés ainsi que les frais de salaires.

Les sommes additionnelles prévues dans le Plan économique du Québec de mars 2018 permettront d'accorder un soutien à davantage d'entreprises afin d'accroître la francisation en milieu de travail.

À cette fin, des crédits additionnels de 1 million de dollars en 2019-2020, de 2 millions de dollars en 2020-2021, de 3 millions de dollars en 2021-2022 et de 4 millions de dollars en 2022-2023 seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

❑ Favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers

La promotion des avantages qu'offre le Québec en ce qui concerne l'emploi et la qualité de vie, autant à l'étranger qu'auprès des personnes immigrantes déjà présentes au Québec, fait partie des outils clés pour favoriser l'attraction et une meilleure rétention des travailleurs et des étudiants étrangers.

Afin de mieux promouvoir ces avantages, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme de 92,1 millions de dollars pour :

— revoir l'approche d'intervention du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion à l'international et en région et soutenir des organismes communautaires;

— favoriser le recrutement, l'attraction et la rétention des travailleurs et des étudiants étrangers dans le cadre de partenariats avec Montréal International et Québec International;

— bonifier l'entente Réflexe Montréal avec la Ville de Montréal.

TABLEAU 7

Impact financier des mesures pour favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Révision de l'approche d'intervention à l'international et en région et soutien aux organismes communautaires[2]	—	−12,0	−14,5	−14,5	−14,5	−14,5	−70,0
Partenariats avec Montréal International et Québec International	−10,1	—	—	—	—	—	−10,1
Bonification de l'entente Réflexe Montréal avec la Ville de Montréal	−12,0	—	—	—	—	—	−12,0
TOTAL	**−22,1**	**−12,0**	**−14,5**	**−14,5**	**−14,5**	**−14,5**	**−92,1**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

■ Révision de l'approche d'intervention à l'international et en région et soutien aux organismes communautaires

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion effectue depuis plusieurs années des activités de promotion à l'étranger afin d'encourager les personnes immigrantes potentielles à choisir le Québec comme destination.

Afin de bonifier son approche d'intervention à l'international, en positionnant avantageusement le Québec par rapport aux autres juridictions, et de mieux faire connaître les possibilités d'emplois en région, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 70 millions de dollars.

Ces investissements permettront de mettre en œuvre des stratégies de prospection, d'attraction et de rétention des candidats dans l'optique d'identifier les personnes dont le profil répond le mieux aux besoins du Québec.

— Ces stratégies seront adaptées aux besoins des entreprises de plusieurs secteurs et régions du Québec et permettront une plus grande attraction et une meilleure rétention de personnes immigrantes dont le profil correspond à ces besoins.

Par ailleurs, le soutien aux organismes de régionalisation sera bonifié afin de leur donner une plus grande capacité d'action pour mettre en relation des personnes immigrantes avec des employeurs en région. Cette initiative permettra de faire connaître aux personnes immigrantes les possibilités d'emplois qu'offrent les régions du Québec afin qu'elles puissent s'y installer de manière durable.

Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, créera et développera des projets pilotes et des stratégies de recrutement à l'international et de rétention des travailleurs étrangers temporaires.

À cette fin, des crédits additionnels seront versés au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Soutien des organismes communautaires
Les organismes partenaires sont essentiels à la qualité et à l'accessibilité des services offerts à la clientèle immigrante afin d'assurer une intégration réussie. Au cours des dernières années, plus d'une centaine d'organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion ont contribué à l'intégration de plus de 50 000 personnes immigrantes à la vie collective du Québec. En matière de francisation, 72 organismes ont contribué à ce que près de 28 000 personnes immigrantes acquièrent les savoirs nécessaires en français.

■ Partenariats avec Montréal International et Québec International

L'attraction et la rétention des personnes immigrantes résultent également des efforts des organismes québécois actifs à l'étranger. C'est le cas notamment de Montréal International et de Québec International qui ont, depuis plusieurs années, mis en place des programmes et des initiatives d'attraction et de rétention des personnes immigrantes éprouvés.

Afin de poursuivre les travaux déjà entamés, le gouvernement entend renouveler et bonifier son partenariat avec ces organismes.

Les partenariats avec Montréal International et Québec International permettront notamment l'organisation de nouvelles actions en matière de recrutement, d'attraction, de réseautage et de mentorat. Elles viseront à favoriser l'accroissement du nombre de personnes qui sont sélectionnées pour répondre aux besoins des entreprises.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un soutien financier de 10,1 millions de dollars pour ces organismes, soit 6,6 millions de dollars à Montréal International et 3,5 millions de dollars à Québec International.

■ Bonification de l'entente Réflexe Montréal avec la Ville de Montréal

L'entente Réflexe Montréal, signée le 8 décembre 2016 entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, constitue une reconnaissance du rôle unique que la Ville de Montréal joue à titre de métropole, notamment en matière d'immigration.

Grâce à sa capacité d'intervention de proximité, la Ville de Montréal peut contribuer à la pleine participation au marché du travail des personnes immigrantes nouvellement arrivées.

À ce titre, dans le cadre de l'entente Réflexe Montréal, la Ville de Montréal souhaite offrir un service de référence et de suivi pour les personnes immigrantes nouvellement arrivées s'installant sur son territoire et entreprendre des actions de concertation et de mobilisation pour favoriser une pleine participation, en français, sur le territoire de la métropole.

Pour ce faire, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 12 millions de dollars afin de soutenir la Ville de Montréal dans l'accueil, l'intégration, la francisation ainsi que la pleine participation des personnes immigrantes au développement du Québec.

— Par ailleurs, la Ville de Montréal s'engage à contribuer à hauteur équivalente, portant l'enveloppe totale de ce projet à 24 millions de dollars.

Soutenir le marché du travail par l'immigration des jeunes

Chaque année, le Québec accueille de nombreux immigrants qui détiennent un potentiel et un savoir-faire pouvant être mis à contribution. Pour la période de 2011 à 2016, le nombre total de jeunes de 15 à 29 ans venus s'établir au Québec a augmenté, pour atteindre près de 47 000 jeunes.

- Environ 23 000 de ces nouveaux arrivants étaient des immigrants économiques, c'est-à-dire des individus s'étant distingués par leur capacité à répondre aux besoins du Québec en matière de main-d'œuvre et d'entrepreneuriat.

De jeunes immigrants éduqués qui s'intègrent au marché du travail

En s'établissant au Québec, les jeunes immigrants soutiennent la croissance démographique et stimulent la création de richesse. Ils possèdent un bon niveau d'éducation, ce qui représente un atout à leur intégration au marché du travail. Ainsi, de 2011 à 2016, parmi les nouveaux arrivants âgés de 20 à 29 ans :

- 42 % détenaient un diplôme de grade universitaire;
- 23 % détenaient un diplôme d'études professionnelles ou collégiales.

Par ailleurs, les jeunes immigrants économiques de 20 à 29 ans ont un taux d'emploi plus faible que la moyenne des jeunes du Québec, mis à part ceux détenant un diplôme universitaire.

- Ainsi, les jeunes immigrants auraient besoin d'un appui supplémentaire afin qu'ils puissent combler les besoins de main-d'œuvre et réaliser leur plein potentiel au sein de la société québécoise.

Nombre d'immigrants économiques de 15 à 29 ans, au Québec

(en milliers d'individus)

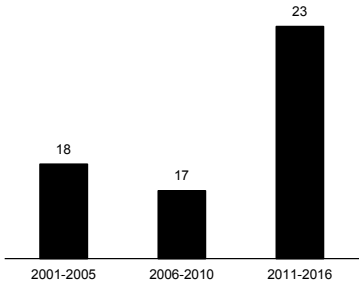

Source : Statistique Canada, Recensement 2016.

Taux d'emploi des 20 à 29 ans au Québec de 2011 à 2016, selon le statut et le niveau d'éducation

(en pourcentage)

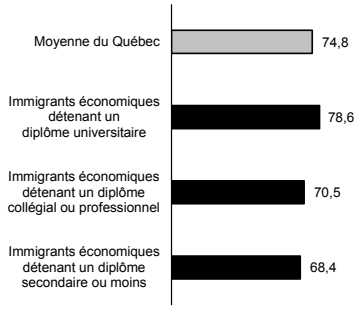

Note : Les immigrants économiques sont les demandeurs principaux de résidence permanente.
Source : Statistique Canada, Recensement 2016.

❑ Favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes

Les entreprises québécoises, notamment celles situées en région, ont fort à gagner de l'apport des personnes immigrantes au marché du travail. En favorisant l'intégration en emploi des personnes immigrantes, le Québec contribue à assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre suffisante.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 16,3 millions de dollars pour :

— rendre accessibles aux mesures d'emploi les travailleurs étrangers temporaires;

— accélérer la reconnaissance des compétences;

— bonifier le programme Un emploi en sol québécois de la Fédération des chambres de commerce du Québec;

— accorder un appui additionnel au programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et au développement de Interconnexion Laval.

TABLEAU 8

Impact financier des mesures pour favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Rendre accessibles aux mesures d'emploi les travailleurs étrangers temporaires[2]	—	—	−1,0	−1,6	−1,6	−1,6	−5,8
Accélérer la reconnaissance des acquis et des compétences[3]	—	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,1	−0,5
Bonifier le programme Un emploi en sol québécois	−3,0	—	—	—	—	—	−3,0
Financer les programmes Interconnexion[3]	−3,0	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−0,8	−7,0
TOTAL	**−6,0**	**−0,9**	**−1,9**	**−2,5**	**−2,5**	**−2,5**	**−16,3**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2019-2020 pour assurer le financement de cette initiative.
(3) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

■ Rendre accessibles aux mesures d'emploi les travailleurs étrangers temporaires

Actuellement, les résidents temporaires et leur conjoint ne sont pas admissibles à certaines mesures d'Emploi-Québec, telles que les services d'aide à l'emploi ainsi que certains programmes d'aide financière disponibles aux personnes immigrantes.

— Ces personnes constituent par ailleurs un apport en main-d'œuvre important pour le Québec. Il est important de les retenir à long terme et de leur faciliter l'obtention de la résidence permanente.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5,8 millions de dollars pour étendre l'offre de services d'aide à l'emploi et les programmes d'aide financière aux travailleurs étrangers temporaires et à leur conjoint dans le but de favoriser leur intégration au marché du travail.

Pour ce faire, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

■ Accélérer la reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche qui permet à une personne d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences au regard d'un programme d'études, notamment en formation professionnelle ou en formation technique.

— Il s'agit donc d'un levier majeur destiné à accélérer le parcours scolaire, notamment celui des personnes immigrantes, et leur intégration en emploi.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 0,5 million de dollars pour bonifier les mécanismes de reconnaissance des acquis en formation professionnelle. Cette somme permettra d'apporter des améliorations aux initiatives annoncées au Plan économique du Québec de mars 2017 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

■ Bonifier le programme Un emploi en sol québécois

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) travaille notamment avec les groupes communautaires pour favoriser l'accueil des immigrants en région et avec les organismes de développement économique régional pour déterminer les besoins des entreprises en réalisant des activités de jumelage en région.

— Elle assure également la promotion et la sensibilisation auprès des entreprises en région quant aux bénéfices que peuvent apporter les personnes immigrantes.

En novembre 2017, la FCCQ a lancé l'initiative Un emploi en sol québécois avec pour objectif de favoriser l'accès des personnes immigrantes au Québec à des emplois en région.

— La FCCQ organise des rencontres entre des employeurs en région et des personnes immigrantes arrivées depuis moins de cinq ans. Cette initiative permet de combler une partie des besoins de main-d'œuvre que peuvent présenter certaines régions.

Afin de maintenir ce service dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Estrie, de Lanaudière et de Chaudière-Appalaches, ainsi que pour l'élargir aux régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Capitale-Nationale, des Laurentides, de la Mauricie et de la Montérégie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 3 millions de dollars. Ces sommes permettront notamment la mise en place d'un outil informatique de gestion des candidatures et des offres d'emplois.

■ Financer les programmes Interconnexion

Environ 85 % des personnes immigrantes s'établissent dans la région métropolitaine de Montréal. Pour faciliter leur intégration en emploi, le programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a pour objectif de mettre directement en contact les entreprises montréalaises ayant des besoins de main-d'œuvre avec des personnes immigrantes en recherche d'emploi.

— Le programme répond autant aux besoins des entreprises qu'à ceux des personnes immigrantes grâce à une formule complète et flexible qui comprend des activités de jumelage.

— À ce jour, plus de 5 000 personnes immigrantes et plus de 1 000 entreprises ont participé au programme.

À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 3 millions de dollars pour bonifier le programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit le versement, au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, de crédits additionnels de 4 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place du programme Interconnexion Laval.

Le programme permettra à des personnes immigrantes de trouver un premier emploi au Québec dans leur domaine, et ce, tout en comblant les besoins de main-d'œuvre des entreprises de la région de Laval.

2.2.2 Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi

Les travailleurs d'expérience ont, au cours de leur carrière, acquis des connaissances et des savoir-faire uniques qui bénéficient à la croissance des entreprises québécoises et au transfert de connaissances.

— Par ailleurs, les statistiques sur le marché du travail démontrent que les travailleurs d'expérience du Québec ont un plus faible taux d'emploi que les autres provinces.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier de cette main-d'œuvre d'expérience, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 199,4 millions de dollars pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience par :

— la bonification supplémentaire du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience afin d'augmenter leur niveau de vie;

— le soutien aux personnes expérimentées à la recherche d'emploi.

TABLEAU 9

Impact financier de la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et du soutien aux personnes expérimentées à la recherche d'emploi
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	−31,6	−32,3	−32,9	−33,5	−34,1	−164,4
Soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi[1]	—	−5,0	−7,5	−7,5	−7,5	−7,5	−35,0
TOTAL	**—**	**−36,6**	**−39,8**	**−40,4**	**−41,0**	**−41,6**	**−199,4**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

❑ Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience

Le Québec connaît un vieillissement accéléré de sa population, ce qui a pour effet de réduire le bassin de travailleurs. De plus, ce changement démographique est appelé à s'accélérer dans les années à venir. Pour faire face au défi de la rareté de la main-d'œuvre, le gouvernement a posé des actions pour inciter tous les Québécois à participer activement au marché du travail.

Conjuguées à la croissance économique, ces actions ont permis au Québec d'atteindre un taux d'emploi de la population de moins de 60 ans plus élevé que celui observé dans l'ensemble du Canada et d'afficher un taux de chômage inférieur à celui du Canada pour 2017.

Cependant, les statistiques sur le marché du travail démontrent que les travailleurs d'expérience du Québec ont un faible taux d'emploi comparativement aux autres provinces.

— Le taux d'emploi de la population âgée de 60 à 64 ans est de 45,7 % au Québec, alors qu'il est de 51,4 % pour l'ensemble du Canada en 2017.

— Pour la même période, le taux d'emploi de la population âgée de 65 ans ou plus est de 10,3 % au Québec, alors qu'il est de 13,5 % pour l'ensemble du Canada.

Le gouvernement réitère sa volonté d'encourager davantage les travailleurs d'expérience qui veulent demeurer ou retourner sur le marché du travail en bonifiant le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter de 2018. Ainsi, le gouvernement prévoit :

— élargir la portée de l'incitatif au travail aux personnes âgées de 61 ans;

— augmenter de 1 000 $ le revenu de travail admissible aux fins du calcul du crédit d'impôt pour les travailleurs âgés de 62 ans ou plus.

■ Élargissement du crédit d'impôt aux travailleurs de 61 ans

Afin de mieux cibler les personnes les plus susceptibles de prendre leur retraite et de les inciter à reconsidérer leur décision en demeurant encore quelques années sur le marché du travail, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit que l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience passera de 62 à 61 ans à compter de 2018.

— Les revenus de travail admissibles pour un travailleur âgé de 61 ans seront de 3 000 $.

■ Bonification des plafonds du revenu de travail admissible de 1 000 $ pour tous les travailleurs d'expérience

Les revenus de travail admissibles seront bonifiés de 1 000 $ à compter de 2018 et atteindront :

— 5 000 $ pour un travailleur âgé de 62 ans;

— 7 000 $ pour un travailleur âgé de 63 ans;

— 9 000 $ pour un travailleur âgé de 64 ans;

— 11 000 $ pour un travailleur âgé de 65 ans ou plus.

Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
Le régime fiscal prévoit un crédit d'impôt non remboursable qui permet de compenser l'impôt à payer sur les premiers dollars de revenu gagné excédant 5 000 $, jusqu'à concurrence du montant du revenu de travail admissible. Ce plafond varie selon l'âge du travailleur. – La valeur du crédit d'impôt maximal correspond donc à 15 % du montant du revenu de travail admissible. – Ce montant maximal est par la suite réduit en fonction du revenu de travail à compter d'un seuil de 34 030 $, selon un taux de réduction de 5 %. Il est à noter que les travailleurs âgés de 65 ans ou plus en 2015 sont protégés de la réduction. En effet, ces travailleurs conservent une aide fiscale d'au moins 600 $.

TABLEAU 10

Bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon leur âge et l'année d'imposition
(en dollars)

	Avant le Plan					Après le Plan
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2018 et plus**
Revenu de travail admissible						
61 ans	—	—	—	—	—	3 000
62 ans	—	—	—	—	4 000	5 000
63 ans	—	—	—	4 000	6 000	7 000
64 ans	—	—	4 000	6 000	8 000	9 000
65 ans ou plus	3 000	4 000	6 000	8 000	10 000	11 000
Crédit d'impôt maximal[1]						
61 ans	—	—	—	—	—	450
62 ans	—	—	—	—	600	750
63 ans	—	—	—	600	900	1 050
64 ans	—	—	602	900	1 200	1 350
65 ans ou plus	451	602	902	1 200	1 500	1 650

(1) Le crédit d'impôt maximal est calculé en appliquant au revenu de travail qui excède 5 000 $ un taux de 15,04 % pour la période de 2014 à 2016 et un taux de 15 % pour les années 2017 et suivantes.

■ Illustration du gain pour les travailleurs

Les travailleurs nouvellement admissibles, soit ceux âgés de 61 ans, pourront bénéficier d'un nouvel avantage fiscal pouvant atteindre 450 $ à compter de 2018 puisqu'ils auront droit à un montant de revenu de travail admissible de 3 000 $ aux fins du crédit d'impôt.

— Par exemple, un travailleur de 61 ans ayant un revenu de travail de 30 000 $ profitera d'un crédit d'impôt de 450 $.

Quant aux travailleurs âgés de 62 ans ou plus, leur gain maximal sera de 150 $ par année grâce à la bonification du revenu de travail admissible de 1 000 $.

— À titre illustratif, un travailleur de 65 ans ayant un revenu de travail de 30 000 $ bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 650 $, ce qui représente un gain de 150 $.

TABLEAU 11

Illustration des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience selon leur âge – 2018
(en dollars)

	Travailleur âgé de 61 ans			Travailleur âgé de 65 ans ou plus		
Revenu de travail	**Avant le Plan**	**Après le Plan**	**Gain**	**Avant le Plan**	**Après le Plan**	**Gain**
5 000[1]	—	—	**—**	—	—	**—**
10 000[1]	—	—	**—**	—	—	**—**
20 000	—	318	**318**	906	906	**—**
30 000	—	450	**450**	1 500	1 650	**150**
40 000	—	152	**152**	1 202	1 352	**150**
50 000	—	—	**—**	702	852	**150**
75 000	—	—	**—**	600	600	**—**

(1) À ce niveau de revenu, le contribuable ne bénéficie pas de l'aide fiscale puisqu'il ne paie pas d'impôt.

La situation détaillée du revenu disponible des travailleurs d'expérience est illustrée dans le fascicule *Revenu disponible : plus d'argent pour chaque Québécois*.

■ Impact financier

Ces bonifications, visant à inciter les travailleurs d'expérience à demeurer sur le marché du travail, permettront à près de 170 000 de ces travailleurs de réduire leur impôt à payer. Au total, ils bénéficieront d'un gain de près de 32 millions de dollars par année.

— Plus du tiers du gain total ira aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

— Près de 30 000 travailleurs âgés de 61 ans pourront se prévaloir pour la première fois en 2018 du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

TABLEAU 12

Impact financier des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Admissibilité des travailleurs âgés de 61 ans	—	–11,6	–11,7	–11,8	–11,9	–12,0	–59,0
Bonification de 1 000 $ du revenu de travail admissible pour les travailleurs de 62 ans et plus	—	–20,0	–20,6	–21,1	–21,6	–22,1	–105,4
TOTAL	**—**	**–31,6**	**–32,3**	**–32,9**	**–33,5**	**–34,1**	**–164,4**

❑ Soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi

L'entente entre le Québec et le Canada à propos de l'Initiative ciblée pour les travailleurs âgés (ICTA) avait pour objectif la réinsertion des personnes sans emploi âgées de 55 à 64 ans sur le marché du travail, notamment par la préparation de ceux-ci aux possibilités d'emploi existantes et par le rehaussement de leur employabilité.

Cette initiative était financée conjointement par le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral. Or, l'entente de l'ICTA avec le gouvernement fédéral a pris fin le 31 mars 2017 et n'a pas été renouvelée.

Devant les résultats positifs générés par l'entente de l'ICTA, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 35 millions de dollars afin d'assurer la continuité de l'initiative de manière à préserver les meilleures pratiques pour soutenir les chercheurs d'emploi expérimentés.

À cet effet, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.2.3 Favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs

Le Québec est composé d'une majorité de PME qui n'ont pas toujours d'expertise en gestion des ressources humaines, ce qui peut causer des difficultés importantes relativement au recrutement et à la rétention de la main-d'œuvre. En parallèle, il est nécessaire de mobiliser tous les bassins de main-d'œuvre disponibles en augmentant encore plus les taux d'activité.

Dans ce contexte, pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 55,2 millions de dollars pour :

- favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail;
- accompagner les groupements d'entreprises dans leurs démarches d'embauche;
- bonifier les programmes d'Emploi-Québec;
- mettre en place un nouveau programme de mentorat et des activités de réseautage pour les femmes dans les emplois à prédominance masculine.

TABLEAU 13

Impact financier des mesures pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail[2]	—	−5,0	−6,0	−6,0	−6,0	−6,0	−29,0
Accompagner les groupements d'entreprises dans leurs démarches d'embauche	−1,8	—	—	—	—	—	−1,8
Bonifier les programmes d'Emploi-Québec[2]	—	−3,5	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−23,5
Mettre en place un nouveau programme de mentorat et des activités de réseautage pour les femmes dans les emplois à prédominance masculine[2]	—	−0,1	−0,2	−0,2	−0,2	−0,2	−0,9
TOTAL	**−1,8**	**−8,6**	**−11,2**	**−11,2**	**−11,2**	**−11,2**	**−55,2**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

❑ Favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail

L'intégration des personnes handicapées au marché du travail est un enjeu important, particulièrement en ce qui concerne la disponibilité de main-d'œuvre pour les entreprises.

Toutefois, pour de nombreuses personnes handicapées, la nature et la sévérité de l'incapacité rendent la participation au marché du travail difficile. L'intégration ou le maintien en emploi de ces personnes peut requérir des ajustements qui engendrent certains frais, tels que des ajustements de poste de travail ou de la supervision additionnelle.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, Emploi-Québec administre deux programmes permettant aux entreprises d'effectuer les ajustements nécessaires pour embaucher des personnes handicapées :

— le Programme de subvention aux entreprises adaptées, qui s'adresse aux entreprises dont au moins 60 % des effectifs sont des personnes handicapées;

— le Contrat d'intégration au travail, qui s'adresse à la plupart des entreprises publiques ou privées.

Par ailleurs, des travaux sont en cours pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie. Dans l'attente de cette nouvelle stratégie, la stratégie actuelle est prolongée, et des bonifications pour l'aide à l'embauche de personnes handicapées sont prévues.

Afin d'accroître le nombre de participants à ces programmes, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit investir 29 millions de dollars additionnels sur cinq ans.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

Les personnes handicapées pourront donc continuer de bénéficier des mesures destinées à l'ensemble de la main-d'œuvre tout en bénéficiant de mesures qui leur sont destinées. Les entreprises qui embaucheront des personnes handicapées bénéficieront elles aussi de ces mesures, qui les aideront à recruter la main-d'œuvre dont elles ont besoin.

❑ Accompagner les groupements d'entreprises dans leurs démarches d'embauche

Plusieurs PME québécoises n'ont pas les ressources nécessaires pour se doter d'une structure interne de services en ressources humaines à la mesure de leurs besoins.

Ainsi, dans le but d'améliorer la productivité et l'agilité des organisations et d'accompagner les employeurs dans leurs besoins de main-d'œuvre, le Conseil du patronat du Québec (CPQ) implantera un service d'accompagnement en gestion des ressources humaines à l'échelle provinciale pour les PME.

— Le CPQ offrira aux PME un diagnostic personnalisé de leurs besoins de main-d'œuvre et leur présentera une gamme de services de soutien en lien avec leurs ressources humaines, tant en matière de programmes disponibles que d'expertise.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 1,8 million de dollars pour le projet du CPQ.

❑ Bonifier les programmes d'Emploi-Québec

Les programmes d'Emploi-Québec sont appréciés des employeurs et des travailleurs qui y ont recours. En offrant des services aux entreprises et aux travailleurs, Emploi-Québec contribue à maintenir le marché du travail en équilibre.

Afin de faire profiter des services offerts par Emploi-Québec au plus grand nombre d'employeurs et de travailleurs, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 23,5 millions de dollars pour permettre d'étendre ses services à une clientèle plus large et diversifiée.

Ces sommes serviront notamment à accompagner les employeurs dans leur adaptation aux nouvelles réalités du marché du travail et à assurer l'intégration et le maintien du plus grand nombre de travailleurs possible.

Par ailleurs, des activités de promotion sur les services offerts par Emploi-Québec seront effectuées afin d'accroître leur utilisation par les entreprises et les travailleurs.

Pour ce faire, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Mettre en place un nouveau programme de mentorat et d'activités de réseautage pour les femmes dans les emplois à prédominance masculine

Le Québec peut compter sur une main-d'œuvre féminine qui enrichit l'ensemble des régions sur les plans économique et social. Par ailleurs, certains domaines d'emplois à prédominance masculine présentent encore aujourd'hui des défis d'accès à ces emplois pour des femmes qualifiées.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, 0,9 million de dollars sont prévus afin de mettre en place de nouvelles initiatives qui permettront à davantage de femmes de travailler dans des domaines à prédominance masculine, notamment par :

— l'adaptation et la mise en place d'activités de réseautage et de mentorat;

— la tenue d'activités de sensibilisation auprès d'entreprises de secteurs majoritairement masculins.

À ces fins, des crédits additionnels seront versés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

2.3 Assurer une main-d'œuvre compétente

L'évolution du marché du travail a une incidence significative sur les compétences et les qualifications nécessaires aux besoins des travailleurs. Pour qu'ils puissent atteindre leur plein potentiel, ceux-ci devront notamment pouvoir compter sur des formations adaptées et flexibles qui pourront les appuyer tout au long de leur carrière.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 277,5 millions de dollars pour assurer une main-d'œuvre compétente, par :

- l'adaptation rapide de l'offre de formation aux besoins du marché du travail;
- la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail;
- le développement de l'offre de formation continue;
- la mise en place d'un nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME.

TABLEAU 14

Impact financier des mesures pour assurer une main-d'œuvre compétente
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Adaptation de l'offre de formation aux besoins du marché du travail[2]	−20,0	−17,5	−19,7	−19,7	−19,7	−19,7	−116,3
Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	—	−1,2	−5,3	−9,3	−10,2	−10,6	−36,6
Développement de l'offre de formation continue[2]	—	−7,6	−10,4	−10,4	−10,4	−10,4	−49,2
Nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME	—	−2,3	−10,7	−19,2	−21,2	−22,0	−75,4
TOTAL	**−20,0**	**−28,6**	**−46,1**	**−58,6**	**−61,5**	**−62,7**	**−277,5**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

2.3.1 Mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail

Les réalités sectorielles et territoriales du marché du travail québécois appellent à une plus grande souplesse dans l'adaptation des programmes de formation du gouvernement.

De plus, plusieurs employeurs ont des difficultés à recruter de nouveaux candidats. Certaines professions présentent des déséquilibres à long terme entre le nombre d'emplois à pourvoir et le nombre de finissants des programmes d'études donnant accès à ces emplois.

Un meilleur équilibre entre la demande de main-d'œuvre et l'offre de travail requiert notamment une offre de formation qui permet de répondre aux besoins du marché du travail.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 116,3 millions de dollars pour :

— augmenter la diplomation dans les domaines en demande;

— bonifier l'appui aux centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), notamment pour appliquer l'approche de formation « trial »;

— accorder plus de souplesse dans l'offre de formation en région;

— bonifier le programme de formations de courte durée privilégiant les stages de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

TABLEAU 15

Impact financier des mesures pour mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Augmenter la diplomation dans les domaines en demande[2]	—	−9,0	−9,5	−9,5	−9,5	−9,5	−47,0
Bonifier l'appui aux CCTT, notamment pour appliquer l'approche de formation « trial »	−20,0	—	—	—	—	—	−20,0
Accorder plus de souplesse dans l'offre de formation en région[2]	—	−3,5	−5,2	−5,2	−5,2	−5,2	−24,3
Bonifier le programme de formations de courte durée privilégiant les stages de la CPMT[2]	—	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−5,0	−25,0
TOTAL	**−20,0**	**−17,5**	**−19,7**	**−19,7**	**−19,7**	**−19,7**	**−116,3**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

❑ Augmenter la diplomation dans les domaines en demande

Pour certains domaines en demande, tels que les sciences et génies, l'écart entre le niveau de diplomation des dernières années et les besoins futurs pourrait ne pas permettre de combler la demande de main-d'œuvre des organisations.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 47 millions de dollars pour augmenter la diplomation dans les domaines en demande.

■ Favoriser la réussite dans les programmes d'études en demande

Afin d'attirer les étudiants et d'assurer leur réussite jusqu'à l'obtention de leur diplôme, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 46 millions de dollars afin d'assurer une croissance annuelle de diplômés suffisante, en mettant par exemple l'accent sur la promotion des programmes d'études en demande et sur la mise en place d'incitatifs.

De même, une meilleure offre de passerelles entre les études professionnelles, techniques et universitaires est ainsi nécessaire pour permettre aux étudiants de faciliter leur cheminement académique.

À cette fin, des crédits additionnels de 8 millions de dollars en 2018-2019 et de 9,5 millions de dollars annuellement de 2019-2020 à 2022-2023 seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

■ Les sciences mathématiques appliquées pour appuyer les domaines liés à l'intelligence artificielle au Québec

Le Québec est un chef de file mondial en intelligence artificielle. Pour permettre aux stratégies de développement économique liées à l'intelligence artificielle d'arriver à leur plein potentiel, il est nécessaire que l'offre de main-d'œuvre qualifiée, notamment en sciences mathématiques, soit adéquate.

Afin de développer cette capacité, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un appui au Centre de recherches mathématiques de l'Université de Montréal, qui collaborera avec le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO), afin d'établir une stratégie pour favoriser le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée en mathématiques appliquées pour des domaines de pointe.

À cette fin, des crédits de 1 million de dollars seront octroyés au ministère des Finances en 2018-2019 pour soutenir les travaux. Les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

❑ Bonifier l'appui aux CCTT, notamment pour appliquer l'approche de formation « trial »

Les CCTT accompagnent les entreprises et les organismes en matière d'innovation, notamment par le soutien technique, le développement des technologies et la formation.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 20 millions de dollars, notamment pour permettre aux CCTT de mettre en œuvre une nouvelle approche de formation nommée « trial ».

À cet effet, l'approche de formation « trial », développée par les CCTT, permet d'intégrer les étudiants à la fois au marché du travail et au milieu de la recherche en leur offrant l'occasion de côtoyer les entreprises clientes des CCTT.

— En offrant des activités de formation appliquées pour lesquelles les étudiants côtoient directement les centres de recherche, cette formule peut être gagnante autant pour les étudiants que pour l'organisme d'accueil.

— La présence des CCTT dans les régions du Québec assure une accessibilité de cette approche de formation.

Par ailleurs, cette pratique s'inscrit dans le cadre d'une des recommandations proposées par le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation visant à mettre en place des programmes de formation de niveau collégial en alternance travail-études.

❑ Accorder plus de souplesse dans l'offre de formation en région

Globalement, l'offre de formation permet de répondre aux besoins des participants, des travailleurs et des employeurs. Par ailleurs, certains besoins de formation demeurent non comblés dans certaines régions, notamment en raison du faible niveau d'inscription pour permettre le démarrage de cohortes.

Afin d'adapter l'offre de formation aux réalités des régions, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 24,3 millions de dollars pour mettre en place :

— de nouveaux modes de déploiement de l'offre de formation en réponse aux besoins régionaux;

— des mesures visant la mobilité interrégionale des élèves en formation.

De plus, les personnes formées pour exercer des métiers liés à la formation professionnelle et à la formation technique auront la possibilité d'intégrer un emploi en cours de formation le plus rapidement possible.

— À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2015 avait annoncé la mise en place de projets pilotes intégrant un volet de formation en emploi. Depuis l'année scolaire 2015-2016, quatorze programmes d'études techniques ont été adaptés ou sont en cours d'adaptation pour favoriser l'apprentissage en milieu de travail dans le cadre de ces projets. En formation professionnelle, ce sont 26 projets qui sont en cours.

— Le Plan économique du Québec de mars 2018 bonifie cette initiative.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

❑ Bonifier le programme de formations de courte durée privilégiant les stages de la CPMT

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) a été lancé en février 2017.

— Ce programme vise à assurer une main-d'œuvre compétente et à répondre aux besoins des entreprises qui vivent des difficultés liées à la formation, en offrant une subvention pour que leurs employés puissent suivre une formation professionnelle ou technique reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

— Il permet également d'adapter un programme d'études existant pour qu'il réponde mieux aux besoins des entreprises et de leurs travailleurs.

À la suite du lancement du programme de formations de courte durée, près d'une vingtaine de projets ont été acceptés. Ces projets permettront à 700 travailleurs de 200 entreprises de suivre une formation leur permettant de décrocher un diplôme reconnu.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 25 millions de dollars afin de financer davantage de projets en bonifiant le programme de formations de courte durée privilégiant les stages.

Pour ce faire, des crédits additionnels seront octroyés au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.3.2 Bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

La réalisation de stages en milieu de travail comporte de nombreux avantages pour l'employeur et pour le stagiaire. En offrant aux employeurs un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, le gouvernement a notamment pour objectifs :

— d'encourager les entreprises à contribuer au développement des compétences des stagiaires;

— de faciliter l'intégration des étudiants et des apprentis au marché du travail.

L'aide fiscale permet de soutenir les coûts additionnels engagés par l'entreprise qui accueille un stagiaire. Or, depuis 2006, les taux horaires maximums et les plafonds hebdomadaires des dépenses applicables au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sont demeurés inchangés.

De plus, l'exode des jeunes vers les grands centres urbains est un phénomène préoccupant pour les régions plus éloignées et pour les entreprises dont la croissance repose sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour :

- hausser les taux horaires maximums et les plafonds hebdomadaires des dépenses afin de considérer l'impact de l'inflation depuis 2006;
- majorer les taux du crédit d'impôt à l'égard :
  - des entreprises qui exercent leurs activités dans les régions ressources éloignées pour encourager les jeunes à y acquérir une expérience de travail dans leur domaine d'études,
  - des personnes autochtones afin d'encourager les entreprises du Québec à faciliter leur intégration en emploi.

Cette bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail s'appliquera à l'égard d'un stage qui commencera après le jour du discours sur le budget 2018-2019.

Cette initiative représentera une aide additionnelle atteignant plus de 10 millions de dollars par année à terme et pourra bénéficier à près de 6 000 entreprises qui accueillent environ 15 000 stagiaires annuellement.

❑ Hausse des taux horaires maximums et des plafonds hebdomadaires des dépenses

Les dépenses admissibles au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sont limitées par :

- le taux horaire maximal du stagiaire;
- le taux horaire maximal du superviseur et un nombre maximal d'heures consacrées à l'encadrement du stagiaire;
- un montant hebdomadaire maximal qui varie en fonction du statut du stagiaire et du programme de formation auquel il est inscrit.

Depuis 2006, ces limites sont demeurées inchangées, alors que l'inflation a été de 16,7 %. De plus, pour la majorité des entreprises ayant bénéficié du crédit d'impôt, il est observé que les salaires hebdomadaires versés à un stagiaire et à son superviseur dépassent le plafond hebdomadaire des dépenses applicables.

Dans ce contexte, une bonification équivalente à l'inflation observée depuis 2006 sera apportée à l'égard des taux horaires maximums et des plafonds hebdomadaires des dépenses. Ainsi :

- le taux horaire maximal du stagiaire passera de 18 $ à 21 $;
- le taux horaire maximal du superviseur passera de 30 $ à 35 $;
- les différents plafonds hebdomadaires des dépenses applicables seront haussés respectivement de 600 $ à 700 $, de 750 $ à 875 $ et de 1 050 $ à 1 225 $.

❑ Soutenir les entreprises présentes dans les régions ressources éloignées

Une faible proportion des jeunes qui quittent leur région natale pour la poursuite de leurs études y reviennent pour entreprendre leur carrière professionnelle, alors que ceux habitant dans les grands centres urbains sont peu enclins à envisager de s'établir en région pour y travailler.

Afin d'encourager les entreprises des régions ressources éloignées à accueillir davantage de stagiaires et de favoriser la rétention des jeunes, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit augmenter les taux du crédit d'impôt à l'égard des stages réalisés dans ces régions. Ainsi :

— le taux de base passera de 24 % à 32 %;

— le taux majoré sera haussé de 40 % à 50 %.

Cette bonification représentera un incitatif complémentaire au crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée, puisqu'elle permettra d'y attirer les jeunes avant l'obtention de leur diplôme.

❑ Améliorer l'accès au marché du travail des personnes autochtones

Les populations autochtones font face à des défis particuliers en matière de main-d'œuvre et de diplomation. Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit augmenter les taux du crédit d'impôt à l'égard des stagiaires autochtones. Ainsi :

— le taux de base passera de 24 % à 32 %;

— le taux majoré sera haussé de 40 % à 50 %.

TABLEAU 16

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail – Après le Plan économique du Québec de mars 2018

Employeurs admissibles	– Sociétés et particuliers qui exploitent une entreprise au Québec.
Clientèles admissibles	– Étudiants inscrits à temps plein ou employés (apprentis) qui participent à l'un ou l'autre des programmes suivants : ▪ programmes de formation professionnelle et technique; ▪ programmes universitaires de 1er, 2e et 3e cycles; ▪ programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés; ▪ Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).
Taux du crédit d'impôt	Taux de base(1) – 24 %. – 32 % pour les personnes immigrantes, handicapées, autochtones ou celles effectuant un stage dans une région ressource éloignée(2). Taux majorés(3) – 40 %. – 50 % pour les personnes immigrantes, handicapées, autochtones ou celles effectuant un stage dans une région ressource éloignée(2). Pour que les taux majorés soient applicables, les dépenses admissibles relatives à un ou plusieurs stagiaires inscrits à un programme de formation admissible, autre que le PAMT, doivent être d'au moins 2 500 $ dans l'année d'imposition et dans chacune des deux années d'imposition précédentes.
Dépenses admissibles	– Dépenses de salaires admissibles, soit : ▪ stagiaire ou apprenti (maximum de 21 $/heure); ▪ superviseur (maximum de 35 $/heure) pour les heures consacrées à l'encadrement du stagiaire, selon un maximum de 10 ou 20 heures par semaine selon le programme de formation admissible(4),(5). – Les dépenses admissibles sont limitées par un plafond hebdomadaire, qui est de 700 $, de 875 $ ou de 1 225 $ selon le nombre d'heures maximales de supervision accordées(4),(5).
Autres modalités	– Le programme d'études doit comporter un ou plusieurs stages totalisant au moins 140 heures pendant la durée du programme (aucun minimum pour le PAMT). – Les établissements d'enseignement sont reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ou par Emploi-Québec.

(1) Pour les particuliers en affaires, les taux sont de 12 % et de 16 % (personnes immigrantes, handicapées, autochtones ou celles effectuant un stage dans une région ressource éloignée).
(2) Sont comprises les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, les MRC d'Antoine Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et de Mékinac ainsi que l'agglomération de La Tuque.
(3) Pour les particuliers en affaires, les taux sont de 20 % et de 25 % (personnes immigrantes, handicapées, autochtones ou celles effectuant un stage dans une région ressource éloignée).
(4) Seuls les programmes visant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ou menant à l'exercice de métiers semi-spécialisés donnent droit au maximum de 20 heures par semaine, étant donné que les étudiants nécessitent une plus grande supervision de la part des employeurs.
(5) Le nombre maximal d'heures de supervision accordées à une personne handicapée est doublé, peu importe le programme de formation admissible.

2.3.3 **Développer l'offre de formation continue**

Pour intégrer efficacement les avancées technologiques dans plusieurs secteurs d'activité, les compétences des travailleurs doivent constamment être actualisées et bonifiées. À ce titre, la formation continue constitue un élément clé pour le maintien et le développement des compétences des travailleurs ainsi que pour la compétitivité des entreprises québécoises.

Devant la demande croissante pour développer l'offre de formation continue, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un soutien additionnel de 49,2 millions de dollars.

Ces investissements permettront de répondre plus rapidement aux besoins du marché du travail, en augmentant l'accessibilité à la formation continue offerte par les commissions scolaires et les établissements collégiaux.

— Ces formations visent principalement des adultes en situation de reconversion professionnelle, de réorientation ou de perfectionnement et leur permettent d'obtenir une attestation d'études professionnelles (AEP) ou une attestation d'études collégiales (AEC).

De plus, ces sommes permettront le développement de formations visant à répondre à des besoins spécifiques de certains secteurs, dont ceux de la santé, de la culture, du bioalimentaire et de la forêt.

TABLEAU 17

Impact financier des mesures pour développer l'offre de formation continue par ministère
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur[1]	—	−3,9	−5,7	−5,7	−5,7	−5,7	−26,7
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale[1],[2]	—	−3,0	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−19,0
Ministère de la Culture et des Communications[1],[2]	—	−0,7	−0,7	−0,7	−0,7	−0,7	−3,5
TOTAL	**—**	**−7,6**	**−10,4**	**−10,4**	**−10,4**	**−10,4**	**−49,2**

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(2) Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

2.3.4 Nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME

Les PME québécoises doivent s'assurer d'une main-d'œuvre qualifiée si elles veulent demeurer concurrentielles. Le marché du travail québécois est en mutation et les entreprises font face à une pénurie de main-d'œuvre. Dans un tel contexte, il est coûteux pour plusieurs PME québécoises de libérer du temps aux employés pour le développement de leurs compétences professionnelles.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable aux PME afin qu'elles puissent encourager leurs employés à suivre une formation menant à l'obtention d'un nouveau diplôme. Ce nouveau crédit d'impôt contribuera notamment :

— à assurer une meilleure conciliation travail-études aux employés et à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'organisation;

— à assurer une plus grande complémentarité entre les établissements d'enseignement et les besoins des entreprises;

— à favoriser l'innovation et à accroître la compétitivité des PME québécoises, particulièrement dans les secteurs d'activité les plus porteurs.

Environ 6 000 PME bénéficieront de la mise en place du crédit d'impôt. Au total, sur cinq ans, cette mesure représentera un allègement fiscal d'environ 75 millions de dollars.

❑ Encourager le développement et le transfert des compétences de la main-d'œuvre

Un crédit d'impôt d'un taux de 30 % s'appliquera aux salaires versés par les PME à leurs employés pour les heures durant lesquelles ils seront libérés de leurs tâches régulières afin de suivre une formation qualifiante.

Un employé devra être considéré comme travaillant à temps plein, et les heures rémunérées pour lesquelles il sera libéré aux fins de sa formation devront être comprises à l'intérieur de la semaine normale de travail de l'employé.

L'employé devra être inscrit à un programme de formation conduisant à un diplôme, sans pour autant que son obtention soit une condition d'admissibilité au crédit d'impôt, et offert par un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

— L'objectif est de faire en sorte que les compétences acquises puissent être transférables, en plus de contribuer à rehausser le niveau global de qualification de la main-d'œuvre québécoise.

TABLEAU 18

Principaux paramètres du crédit d'impôt pour la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME

Sociétés admissibles	– Sociétés ayant un établissement au Québec et qui y exploitent une entreprise[1].
Employés admissibles	– Employés à temps plein[2] et inscrits à une formation menant à un diplôme et offerte par un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
Dépenses admissibles	– Salaire versé à un employé admissible pour la période de temps consacré à suivre une formation admissible durant sa semaine normale de travail[3].
Plafond annuel	– Nombre d'heures annuelles libérées par employé limité à 520 heures, ce qui représente 25 % d'un horaire annuel de 2 080 heures. – Le salaire de l'employé admissible est limité à un taux horaire de 35 $.
Taux	– Taux de 30 % pour une masse salariale inférieure ou égale à 5 M$. – Réduction linéaire du taux jusqu'à 0 % pour une masse salariale supérieure à 5 M$, mais inférieure à 7 M$.
Durée	– Dépenses engagées après le jour du discours sur le budget 2018-2019 et avant le 1er janvier 2023.

(1) Une société membre d'une société de personnes qui a un établissement au Québec et y exploite une entreprise peut aussi bénéficier de ce crédit d'impôt.
(2) Un horaire à temps plein correspond à un horaire d'au moins 26 heures par semaine prévu pour 40 semaines et plus.
(3) Une semaine normale de travail sera considérée comme ne pouvant excéder 40 heures.

2.4 Adapter les milieux de travail

Une entreprise qui désire accroître son efficacité et stimuler sa productivité doit pouvoir compter sur une main-d'œuvre qualifiée et motivée.

Pour ce faire, les employeurs doivent offrir une bonne qualité de vie au travail, ce qui permettra d'améliorer le bien-être des employés et d'assurer leur épanouissement professionnel qui se reflétera, par le fait même, sur le climat de travail et la performance organisationnelle.

À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 63 millions de dollars pour adapter les milieux de travail en favorisant la pratique de l'activité physique en milieu de travail.

TABLEAU 19

Impact financier de l'initiative pour adapter les milieux de travail
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser l'activité physique en milieu de travail[1]	—	–3,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–63,0

(1) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.

2.4.1 Favoriser l'activité physique en milieu de travail

L'activité physique joue un rôle important sur le bien-être et la qualité de vie des individus. De plus, la pratique d'un sport constitue un moyen de prévention qui peut procurer des économies aux employeurs et au système de santé.

Par ailleurs, les personnes qui font régulièrement de l'activité physique diminuent leur niveau de stress et améliorent leur efficacité au travail.

Les employeurs doivent saisir les bienfaits de ces effets en encourageant leurs employés à devenir plus actifs. Cette démarche, en plus de contribuer à la santé de leurs employés, permettra à l'entreprise de réaliser des gains de productivité et d'efficacité, notamment en :

- améliorant la qualité de vie au travail et les relations de travail;
- augmentant le sentiment d'appartenance et le dévouement des employés;
- réduisant le taux d'absentéisme;
- facilitant le recrutement et la rétention des employés.

À cet égard, le Bureau de normalisation du Québec offre la certification « Entreprise en santé » (norme BNQ 9700-800), qui vise le maintien et l'amélioration durable de l'état de santé des personnes en milieu de travail.

Afin d'encourager les entreprises à mettre en place des mesures ou des pratiques organisationnelles s'inspirant de la norme « Entreprise en santé » et pouvant mener à cette certification, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un montant de 63 millions de dollars sur cinq ans pour la création d'un programme d'aide innovant qui vise à favoriser l'activité physique en milieu de travail.

L'aide visera notamment les PME québécoises qui mettent en place, par l'entremise d'une démarche structurée, des initiatives favorisant la santé et le mieux-être de leur personnel et ayant pour objectifs :

- de sensibiliser et d'éduquer les employés sur les bénéfices de l'activité physique;
- d'organiser et de promouvoir des activités physiques sur les lieux de travail ou hors des lieux de travail;
- de créer un environnement physique, social ou organisationnel pour la pratique d'activités physiques.

En vue de l'élaboration du programme, un comité sera mis en place, composé de représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère des Finances, ainsi que des intervenants et des spécialistes du milieu. Ce comité assurera le suivi du programme et pourra proposer des améliorations à la lumière des constats dégagés.

Les détails du programme seront rendus publics par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Pour l'année 2018-2019, les sommes prévues seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

ANNEXE : IMPACT FINANCIER DES MESURES POUR RÉPONDRE AUX DÉFIS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

TABLEAU 20

Impact financier détaillé des mesures pour répondre aux défis du marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Mieux connaître les besoins actuels et futurs de main-d'œuvre							
Améliorer la connaissance des besoins de main-d'œuvre dans toutes les régions[2]	—	–3,5	–4,5	–4,5	–4,5	–4,5	–21,5
Faire la promotion et la valorisation des emplois en demande[2]	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
Sous-total	**—**	**–4,0**	**–5,0**	**–5,0**	**–5,0**	**–5,0**	**–24,0**
Disposer d'une main-d'œuvre suffisante							
Faire participer pleinement les personnes immigrantes au marché du travail							
– Bonifier les programmes de subventions salariales pour les personnes immigrantes[2]	—	–2,5	–4,0	–4,0	–4,0	–4,0	–18,5
– Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et des minorités visibles ou ethniques dans la fonction publique[3]	—	−2,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−14,0
– Augmenter l'offre de services en francisation[2]	—	–8,0	–9,0	–10,0	–11,0	–12,0	–50,0
– Favoriser la prospection et le recrutement des travailleurs et des étudiants étrangers							
▪ Révision de l'approche d'intervention à l'international et en région et soutien aux organismes communautaires[2]	—	–12,0	–14,5	–14,5	–14,5	–14,5	–70,0
▪ Partenariats avec Montréal International et Québec International	–10,1	—	—	—	—	—	–10,1
▪ Bonification de l'entente Réflexe Montréal avec la Ville de Montréal	–12,0	—	—	—	—	—	–12,0
– Favoriser l'intégration en emploi des personnes immigrantes							
▪ Rendre accessibles aux mesures d'emploi les travailleurs étrangers temporaires[4]	—	—	–1,0	–1,6	–1,6	–1,6	–5,8
▪ Accélérer la reconnaissance des acquis et des compétences[2]	—	–0,1	–0,1	–0,1	–0,1	–0,1	–0,5
▪ Bonifier le programme Un emploi en sol québécois	–3,0	—	—	—	—	—	–3,0
▪ Financer les programmes Interconnexion[2]	–3,0	–0,8	–0,8	–0,8	–0,8	–0,8	–7,0
Sous-total	–28,1	–25,4	–32,4	–34,0	–35,0	–36,0	–190,9

TABLEAU 20

Impact financier détaillé des mesures pour répondre aux défis du marché du travail (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi							
– Bonifier le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	–31,6	–32,3	–32,9	–33,5	–34,1	–164,4
– Soutenir les personnes expérimentées à la recherche d'emploi[2]	—	–5,0	–7,5	–7,5	–7,5	–7,5	–35,0
Sous-total	—	–36,6	–39,8	–40,4	–41,0	–41,6	–199,4
Favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'un plus grand nombre de travailleurs							
– Favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail[2]	—	−5,0	−6,0	−6,0	−6,0	−6,0	−29,0
– Accompagner les groupements d'entreprises dans leurs démarches d'embauche	–1,8	—	—	—	—	—	–1,8
– Bonifier les programmes d'Emploi-Québec[2]	—	–3,5	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–23,5
– Mettre en place un nouveau programme de mentorat et d'activités de réseautage pour les femmes dans les emplois à prédominance masculine[2]	—	–0,1	–0,2	–0,2	–0,2	–0,2	–0,9
Sous-total	–1,8	–8,6	–11,2	–11,2	–11,2	–11,2	–55,2
Sous-total	**–29,9**	**–70,6**	**–83,4**	**–85,6**	**–87,2**	**–88,8**	**–445,5**

TABLEAU 20

Impact financier détaillé des mesures pour répondre aux défis du marché du travail (suite)
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Assurer une main-d'œuvre compétente							
Adaptation de l'offre de formation aux besoins du marché du travail							
– Augmenter la diplomation dans les domaines en demande[2]	—	–9,0	–9,5	–9,5	–9,5	–9,5	–47,0
– Bonifier l'appui aux CCTT, notamment pour appliquer l'approche de formation « trial »	–20,0	—	—	—	—	—	–20,0
– Accorder plus de souplesse dans l'offre de formation en région[2]	—	–3,5	–5,2	–5,2	–5,2	–5,2	–24,3
– Bonifier le programme de formations de courte durée privilégiant les stages de la CPMT[2]	—	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–5,0	–25,0
Sous-total	–20,0	–17,5	–19,7	–19,7	–19,7	–19,7	–116,3
Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	—	–1,2	–5,3	–9,3	–10,2	–10,6	–36,6
Développement de l'offre de formation continue[2]	—	–7,6	–10,4	–10,4	–10,4	–10,4	–49,2
Nouveau crédit d'impôt pour favoriser la formation qualifiante des travailleurs en emploi dans les PME	—	–2,3	–10,7	–19,2	–21,2	–22,0	–75,4
Sous-total	**–20,0**	**–28,6**	**–46,1**	**–58,6**	**–61,5**	**–62,7**	**–277,5**
Adapter les milieux de travail							
Favoriser l'activité physique en milieu de travail[2]	—	–3,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–63,0
Sous-total	**—**	**–3,0**	**–15,0**	**–15,0**	**–15,0**	**–15,0**	**–63,0**
TOTAL	**–49,9**	**–106,2**	**–149,5**	**–164,2**	**–168,7**	**–171,5**	**–810,0**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent de financer de nouvelles initiatives.
(2) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2018-2019 pour assurer le financement de cette initiative.
(3) Cette mesure sera financée à même l'enveloppe de rémunération du gouvernement.
(4) Des crédits supplémentaires seront octroyés à compter de 2019-2020 pour assurer le financement de cette initiative.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Bioalimentaire

BUDGET 2018-2019

Une priorité économique et une occasion d'améliorer la santé des Québécois

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Bioalimentaire : une priorité économique
et une occasion d'améliorer la santé des Québécois

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80884-8 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80885-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Bioalimentaire : un secteur stratégique pour l'économie **5**

1.1 Le secteur bioalimentaire : un levier de développement économique 5

1.2 Un secteur innovant en changement 9

1.3 Les priorités d'intervention pour le développement durable du secteur 12

2. Un appui de 349 M$ pour le secteur bioalimentaire **13**

2.1 Favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale 14

2.2 Accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires 22

2.3 Augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire 27

2.4 Implanter des pratiques responsables par les entreprises 32

2.5 Dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires 35

2.6 Assurer le plein déploiement des initiatives de la politique bioalimentaire 39

3. Vers une politique bioalimentaire **41**

ANNEXE : Impact financier des mesures en faveur du secteur bioalimentaire **43**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Répartition du PIB bioalimentaire en 2017 5
GRAPHIQUE 2 Principaux produits bioalimentaires exportés par le Québec en 2017 6
GRAPHIQUE 3 Destinations des ventes finales des secteurs de la production et de la transformation alimentaires 7
GRAPHIQUE 4 Valeur des exportations bioalimentaires internationales selon le niveau de transformation 7

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Impact financier du soutien du Plan économique du Québec au secteur bioalimentaire 1
TABLEAU 2 Impact financier détaillé du soutien du Plan économique du Québec au secteur bioalimentaire 3
TABLEAU 3 Impact financier du soutien du Plan économique du Québec de mars 2018 au secteur bioalimentaire 13
TABLEAU 4 Impact financier des mesures pour favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale 14
TABLEAU 5 Impact financier des mesures pour accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires 22
TABLEAU 6 Impact financier des mesures pour augmenter les efforts en innovation et en formation 27
TABLEAU 7 Impact financier des mesures pour implanter des pratiques responsables par les entreprises 32
TABLEAU 8 Impact financier des mesures pour dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires 35
TABLEAU 9 MRC admissibles au Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres 38
TABLEAU 10 Impact financier détaillé du soutien du Plan économique du Québec de mars 2018 au secteur bioalimentaire 43

FAITS SAILLANTS

Le secteur bioalimentaire joue un rôle important dans l'économie québécoise. En plus de contribuer à la sécurité alimentaire, il procure de l'emploi à plus de 500 000 travailleurs, soit 1 emploi sur 8 au Québec en 2017, dont plus de 120 000 dans les activités de production agricole, de pêches et de transformation.

Le secteur bioalimentaire se déploie dans toutes les régions du Québec. Il y génère de fortes retombées économiques et représente un important levier de vitalité économique. En 2017, le secteur bioalimentaire a contribué à lui seul à 8 % du PIB du Québec, représentant 25,3 milliards de dollars.

Le Plan économique du Québec prévoit des gestes importants en faveur du secteur bioalimentaire. Entre autres, ce secteur a bénéficié d'investissements de plus de 210 millions de dollars sur six ans, dont 45 millions de dollars du Plan économique du Québec de mars 2016 et près de 167 millions de dollars du Plan économique du Québec de mars 2017.

En ajout aux mesures des dernières années, des investissements de près de 349 millions de dollars sur cinq ans sont prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018 afin que le gouvernement appuie la mise en place d'initiatives qui s'inscrivent dans le cadre de la politique bioalimentaire, articulées autour de six grands axes, et qui favoriseront l'atteinte des cibles fixées sur l'horizon de 2025.

— Au total, le Plan économique du Québec consacre 560 millions de dollars à l'essor du secteur bioalimentaire québécois d'ici 2022-2023.

À ces sommes s'ajoutent des investissements de 80 millions de dollars pour la modernisation d'infrastructures de formation et d'innovation de l'Institut de technologie agroalimentaire, de laboratoires d'analyse et de centres d'expertise et de recherche affiliés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

TABLEAU 1

Impact financier du soutien du Plan économique du Québec au secteur bioalimentaire
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2018[(1),(2)]	—	—	−59,1	−70,8	−73,8	−74,5	−70,5	−348,7
Plan économique du Québec de mars 2017	—	−20,7	−29,4	−35,3	−40,6	−40,7	—	−166,7
Plan économique du Québec de mars 2016	−9,0	−10,0	−10,0	−8,0	−8,0	—	—	−45,0
TOTAL[(2)]	**−9,0**	**−30,7**	**−98,5**	**−114,1**	**−122,4**	**−115,2**	**−70,5**	**−560,4**

(1) De ces sommes, 38,7 M$ seront financés à même les crédits déjà prévus au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
(2) Des investissements de 80 M$ sont également prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

❑ Présentation de la politique bioalimentaire au printemps 2018

La politique bioalimentaire ainsi que ses modalités de mise en œuvre seront annoncées au cours du printemps 2018 par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

— Cette politique, qui découle d'une grande adhésion des participants au Sommet sur l'alimentation tenu en novembre 2017, sera de portée gouvernementale, inclusive, innovante, plurielle, entrepreneuriale, renouvelable et axée sur un dialogue permanent.

Par ailleurs, diverses initiatives du Plan économique du Québec de mars 2018, qui s'adressent à d'autres secteurs, concourront également au développement du secteur bioalimentaire.

TABLEAU 2

Impact financier détaillé du soutien du Plan économique du Québec au secteur bioalimentaire
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2018								
– Favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale	—	—	−9,9	−11,1	−11,5	−10,7	−10,7	−53,9
– Accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires	—	—	−26,0	−37,0	−39,0	−41,0	−37,0	−180,0
– Augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire	—	—	−5,6	−6,4	−5,9	−5,9	−5,9	−29,7
– Implanter des pratiques responsables par les entreprises	—	—	−2,7	−4,6	−4,5	−4,0	−4,0	−19,8
– Dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires	—	—	−14,4	−11,2	−12,4	−12,4	−12,4	−62,8
– Assurer le plein déploiement des initiatives de la politique bioalimentaire	—	—	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
Sous-total – Mars 2018[1]	**—**	**—**	**−59,1**	**−70,8**	**−73,8**	**−74,5**	**−70,5**	**−348,7**
Plan économique du Québec de mars 2017								
– Stimuler l'investissement dans le secteur agroalimentaire	—	−19,2	−27,9	−33,8	−39,1	−39,2	—	−159,2
– Appuyer le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales	—	−1,5	−1,5	−1,5	−1,5	−1,5	—	−7,5
Sous-total – Mars 2017	**—**	**−20,7**	**−29,4**	**−35,3**	**−40,6**	**−40,7**	**—**	**−166,7**
Plan économique du Québec de mars 2016	**−9,0**	**−10,0**	**−10,0**	**−8,0**	**−8,0**	**—**	**—**	**−45,0**
TOTAL[2]	**−9,0**	**−30,7**	**−98,5**	**−114,1**	**−122,4**	**−115,2**	**−70,5**	**−560,4**

(1) De ces sommes, 38,7 M$ seront financés à même les crédits déjà prévus au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
(2) Des investissements de 80 M$ sont également prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

Les priorités d'intervention pour le développement durable du secteur bioalimentaire

Les changements majeurs observés dans le secteur bioalimentaire au cours des dernières années, notamment en raison des modifications des attentes des consommateurs, des conditions de production plus exigeantes et d'une concurrence accrue, commandaient une réflexion sur les priorités d'intervention gouvernementale afin d'encadrer et d'assurer le développement pérenne de ce secteur.

Afin de répondre adéquatement à ces nouvelles réalités, le Sommet sur l'alimentation, avec la participation des acteurs du milieu, s'est tenu le 17 novembre 2017.

Le Sommet a réuni plus de 200 personnes représentant l'ensemble des acteurs du secteur bioalimentaire : consommateurs, transformateurs, distributeurs, restaurateurs, entrepreneurs agricoles, pêcheurs ainsi que des représentants des milieux de la santé, de l'environnement, des municipalités, de l'économie et de la recherche.

Afin d'alimenter les discussions, une plateforme d'échanges sur le Web, des rencontres avec des intervenants des principales filières du secteur et trois rencontres préparatoires réunissant les représentants des consommateurs et des divers acteurs du secteur bioalimentaire, articulées autour de trois thématiques, ont précédé la tenue du Sommet. Ces trois rencontres préparatoires avaient pour titre :

- À l'écoute des consommateurs d'aujourd'hui et de demain;
- Développement du potentiel de l'industrie alimentaire québécoise sur les marchés d'ici et d'ailleurs;
- Perspectives d'avenir pour les entrepreneurs agricoles et les pêcheurs.

Lors du Sommet, les invités se sont prononcés sur le positionnement souhaité pour le secteur bioalimentaire sur l'horizon de 2025 et sur les composantes d'une politique bioalimentaire pérenne. Les partenaires ont convenu de travailler ensemble pour relever les défis suivants sur l'horizon de 2025 :

- répondre aux attentes des consommateurs à l'égard de la santé et de l'environnement;
- accroître les activités des secteurs de la production, de la capture et de la transformation alimentaire au Québec;
- accroître la présence des produits bioalimentaires québécois sur les marchés du Québec, du Canada et de l'étranger.

Le Sommet sur l'alimentation constituait un élément phare en vue de la préparation de la politique bioalimentaire, puisqu'il a permis aux acteurs du secteur et aux consommateurs de s'exprimer sur leurs principales préoccupations et les priorités de développement.

Les constats dégagés, tant en ce qui concerne les défis, les cibles de croissance que les moyens pour les atteindre d'ici 2025, servent à jeter les bases de la politique bioalimentaire du Québec.

1. BIOALIMENTAIRE : UN SECTEUR STRATÉGIQUE POUR L'ÉCONOMIE

1.1 Le secteur bioalimentaire : un levier de développement économique

Le secteur bioalimentaire joue un rôle important dans l'économie québécoise. En plus de contribuer à la sécurité alimentaire, il procure de l'emploi à plus de 500 000 travailleurs, soit 1 emploi sur 8 au Québec en 2017, dont plus de 120 000 dans les activités de production agricole, de pêches et de transformation.

Le secteur bioalimentaire se déploie dans toutes les régions du Québec. Il y génère de fortes retombées économiques et représente un important levier de la vitalité des territoires.

❑ Un secteur qui représente 8 % de l'économie québécoise

Présent dans toutes les régions du Québec, le secteur bioalimentaire a contribué au PIB québécois à hauteur de 25,3 milliards de dollars, soit 8 % du PIB en 2017.

Le secteur bioalimentaire couvre l'ensemble des activités liées à l'agriculture, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation, aux commerces de l'alimentation (de gros et de détail) ainsi qu'aux services alimentaires destinés au réseau de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Ce secteur joue un rôle majeur au regard de l'alimentation des Québécois.

GRAPHIQUE 1

Répartition du PIB bioalimentaire en 2017
(en milliards de dollars courants)

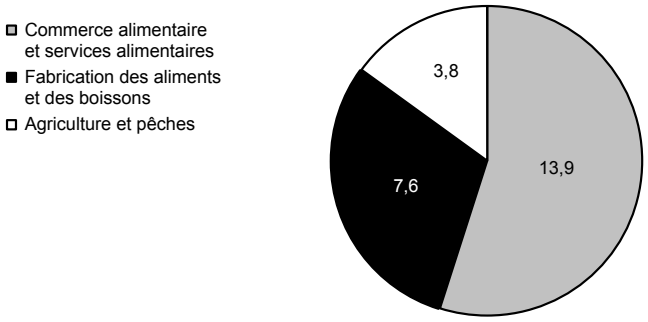

Sources : Statistique Canada et Institut de la statistique du Québec, compilation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Bien que le marché du Québec représente une base d'affaires stable pour les entreprises québécoises, les marchés extérieurs constituent des moteurs de croissance pour le secteur bioalimentaire du Québec. Pour certaines entreprises, en raison de la particularité de leurs produits, les marchés hors Québec deviennent incontournables pour assurer leur viabilité à long terme.

— Depuis quelques années, le secteur bioalimentaire se retrouve parmi les quatre premières industries manufacturières au chapitre des exportations du Québec.

— D'ailleurs, le Québec est reconnu à l'étranger pour de nombreux produits, notamment le porc, le sirop d'érable, les produits marins et les petits fruits.

❑ Plus de 50 % des ventes à l'extérieur du Québec

Les ventes finales des secteurs de la production et de la transformation bioalimentaires québécois ont été réalisées à 44 % auprès des consommateurs québécois, à 25 % auprès de consommateurs ailleurs au Canada et à 31 % auprès de consommateurs à l'étranger, avec pour principale destination les États-Unis.

— Parmi les principaux produits bioalimentaires exportés en 2017, les viandes porcines, les préparations transformées utilisant le cacao ainsi que les fruits et légumes et leurs préparations accaparent 41 % de la valeur totale des exportations.

GRAPHIQUE 2

Principaux produits bioalimentaires exportés par le Québec en 2017
(en millions de dollars courants)

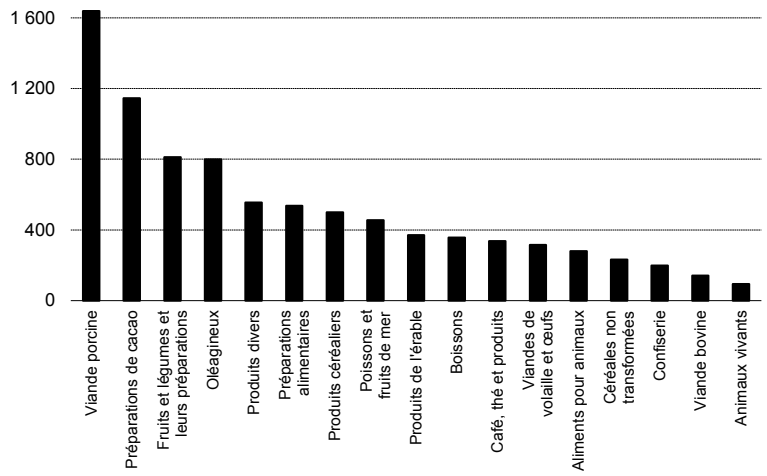

Source : Global Trade Atlas, compilation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

La valeur des exportations est d'autant plus importante qu'une grande part de celles-ci est tout d'abord transformée au Québec, ce qui contribue au dynamisme du secteur de la transformation alimentaire.

— En effet, environ 80 % des produits exportés ont connu à tout le moins une première phase de transformation au Québec, alors que 20 % de la valeur des exportations québécoises est composée de produits agricoles non transformés.

GRAPHIQUE 3

Destinations des ventes finales des secteurs de la production et de la transformation alimentaires
(en pourcentage)

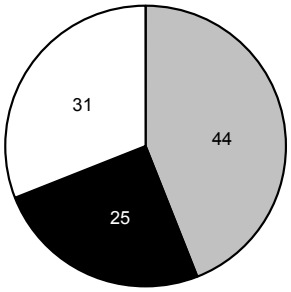

Québec ■ Reste du Canada □ International

Sources : Statistique Canada, modèle intersectoriel de l'Institut de la statistique du Québec et Modèle des flux économiques de l'industrie du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, compilation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

GRAPHIQUE 4

Valeur des exportations bioalimentaires internationales selon le niveau de transformation
(en pourcentage)

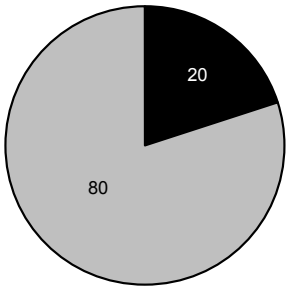

■ Produits non transformés
□ Produits transformés

Sources : Statistique Canada, Commerce international de marchandises du Canada, Industrie Canada et Global Trade Atlas, compilation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

❑ Des produits importés transformés au Québec

En raison du climat nordique dans lequel évoluent les entreprises agricoles et les limites qu'il impose, le Québec importe un large éventail de produits bioalimentaires, et ce, afin de répondre aux demandes tant des consommateurs que des transformateurs alimentaires.

— Les consommateurs ont ainsi accès à une grande variété de produits bioalimentaires qui ne sont pas disponibles en quantité suffisante, ou tout simplement pas produits au Québec. C'est le cas notamment des fruits et légumes hors saison, des fruits tropicaux, des noix et du café.

Une part importante des produits importés, soit le tiers, sert également d'intrants à des activités de production et de transformation au Québec et devient alors une source de valeur ajoutée. Par exemple, les importations de cacao sont à l'origine de la fabrication de chocolat au Québec.

1.2 Un secteur innovant en changement

Le secteur bioalimentaire est marqué par d'importants changements. Les entreprises doivent être en mesure de répondre aux continuelles modifications des attentes et des besoins des consommateurs en matière de santé et d'environnement, mais également aux conditions de production de plus en plus exigeantes et à une concurrence accrue en provenance des marchés tant intérieurs qu'extérieurs.

❑ Des demandes diversifiées de la part des consommateurs

Au Québec, la demande alimentaire provenant des consommateurs est estimée à 44,7 milliards de dollars pour l'année 2017. Les consommateurs québécois consacraient environ 14 % de leurs dépenses aux aliments et aux boissons, soit le deuxième poste de dépenses des ménages après le logement, ce qui représente une dépense annuelle de quelque 9 700 dollars par ménage.

Les attentes des consommateurs sont de plus en plus élevées, et leurs besoins de plus en plus précis. Ils sont davantage sensibilisés aux aspects nutritionnels et à la provenance des aliments. Ils portent une attention particulière à l'étiquetage pour les éclairer dans leurs choix et ils s'informent en temps réel au moyen des nouvelles technologies.

Leurs exigences envers les entrepreneurs bioalimentaires sont également croissantes puisqu'ils sont conscientisés aux modes de production et de transformation responsables ainsi qu'aux impacts environnementaux. Ils souhaitent avoir accès à des produits peu transformés et contenant peu ou pas de contaminants alimentaires.

Les demandes et les attentes des consommateurs ont donc une incidence directe sur le secteur bioalimentaire. Compte tenu de leurs préférences et de leurs moyens, les consommateurs adaptent leurs choix afin de combler leurs exigences. L'offre de produits alimentaires est donc appelée à suivre l'évolution des préférences et des préoccupations des consommateurs.

❑ Un environnement d'affaires compétitif

Le secteur bioalimentaire québécois se caractérise par sa pluralité d'entreprises et l'interdépendance croissante des acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

D'ailleurs, l'ouverture des marchés et la mondialisation du commerce ont accentué la présence d'entreprises étrangères au Québec dans le secteur bioalimentaire.

— Des multinationales se sont établies au Québec, ce qui a notamment contribué au dynamisme des activités bioalimentaires. Parallèlement, des entreprises québécoises sont devenues des acteurs importants dans leur domaine grâce à des acquisitions ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Des entreprises de transformation alimentaire en croissance
Saputo et Agropur comptent respectivement parmi les dix et les vingt principales entreprises laitières au monde au chapitre du chiffre d'affaires. Pour sa part, Olymel, qui fait partie de La Coop fédérée, se classe parmi les vingt plus importantes entreprises porcines en Amérique du Nord. Par ailleurs, la venue au Québec d'importantes entreprises internationales, telles que Bonduelle dans le domaine des légumes de transformation et Barry Callebaut dans celui des produits de confiserie, a contribué au dynamisme des activités bioalimentaires.

Ainsi, il importe pour les entreprises québécoises de tirer parti de la mondialisation et des accords commerciaux internationaux et interprovinciaux.

Pour ce faire, les acteurs du secteur doivent accroître leur productivité, notamment en investissant dans leur entreprise, tant en ce qui concerne la formation que la machinerie et les équipements. La recherche et l'innovation sont également nécessaires pour que les entreprises demeurent compétitives et se démarquent de la concurrence.

L'ensemble de la chaîne bioalimentaire est d'ailleurs appuyé par un vaste réseau en recherche et développement, en innovation et en formation.

— En effet, l'Institut de technologie agroalimentaire, avec ses deux campus de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe, les universités, les centres de recherche et d'expertise, l'important réseau de centres collégiaux de transfert de technologie et les autres établissements de formation permettent la fondation d'un secteur bioalimentaire durable.

— Ce réseau apporte des réponses aux défis rencontrés par le secteur, favorise l'implantation d'innovations au sein des entreprises et offre une formation à la relève adaptée aux nouvelles réalités du secteur.

❑ Des pratiques responsables pour favoriser le développement durable de l'industrie

La question environnementale est l'un des enjeux qui recueillent le plus large consensus au sein de la société québécoise et s'imposent de plus en plus sur la scène internationale.

En raison de ses liens étroits et quotidiens avec les milieux naturels, le secteur bioalimentaire doit contribuer de façon notable aux objectifs environnementaux, mais également à la préservation et à l'amélioration de la qualité des sols et des milieux marins, que ce soit par une meilleure performance de ses modes de production ou par un apport au bon fonctionnement des écosystèmes.

Le secteur bioalimentaire doit également se préoccuper de l'acceptabilité sociale de ses activités de production et de transformation.

C'est dans cette optique que les entreprises mettent en œuvre diverses initiatives qui permettent de répondre aux attentes grandissantes des consommateurs en matière de protection et de bien-être des animaux, notamment l'amélioration des conditions d'élevage, de transport et d'abattage.

De même, depuis une dizaine d'années, le problème mondial du gaspillage alimentaire et de la faible valorisation des résidus de production est abordé par plusieurs entreprises du secteur bioalimentaire, qui appliquent des solutions innovantes soit pour diminuer leur gaspillage, soit pour revaloriser des produits.

❑ Assurer le développement des territoires et la pleine mise en valeur du potentiel québécois

Réparti sur l'ensemble du territoire, le secteur bioalimentaire offre des occasions de développement pour les régions et leurs localités. Grâce à sa multifonctionnalité, exprimée par ses impacts sur les plans social, environnemental et économique, le secteur bioalimentaire contribue de diverses manières à l'occupation dynamique du territoire.

La meilleure façon d'assurer la pérennité du territoire agricole, en complément du régime de protection des terres existant, est de le mettre en valeur et d'exploiter son plein potentiel, notamment par une intervention adaptée aux réalités de chaque région.

Cela repose, entre autres, sur la mobilisation des acteurs locaux et régionaux autour d'une vision commune permettant de mettre en œuvre les actions les plus appropriées en fonction des particularités et du potentiel d'un territoire. Les organismes de concertation participent également aux efforts de développement intersectoriel, par exemple avec les acteurs des domaines de la santé, de l'emploi et du tourisme.

1.3 Les priorités d'intervention pour le développement durable du secteur

À la suite de la tenue du Sommet sur l'alimentation, l'ensemble des acteurs du secteur bioalimentaire s'est entendu pour contribuer à la mise en œuvre d'initiatives qui permettront de répondre adéquatement aux nouvelles réalités du secteur bioalimentaire.

Ainsi, afin de maintenir la confiance des consommateurs envers le secteur bioalimentaire québécois et de favoriser son développement prospère et durable, sept cibles sur l'horizon de 2025 ont été mises de l'avant.

❑ Sept cibles à atteindre sur l'horizon de 2025

Certes ambitieuses, les cibles demeurent réalistes puisqu'elles s'appuient sur la récente performance économique du secteur, le positionnement de la concurrence et les perspectives de croissance. Elles guideront, entre autres, les priorités d'interventions dans le secteur bioalimentaire au cours des prochaines années. Les cibles sur l'horizon de 2025 sont les suivantes :

— atteindre des investissements par les entreprises totalisant plus de 15 milliards de dollars en production agricole, en capture et en transformation alimentaire, soit 3 milliards de dollars de plus que sur la période 2006-2015;

— accroître de 6 milliards de dollars les exportations bioalimentaires internationales du Québec, pour les porter à 14 milliards de dollars;

— ajouter 10 milliards de dollars de contenu québécois dans les produits achetés au Québec, passant de 24 milliards de dollars à 34 milliards de dollars en 2025;

— augmenter la part des entreprises agricoles québécoises ayant implanté des pratiques durables;

— doubler la superficie en production biologique, afin qu'elle passe de 49 000 hectares à 98 000 hectares;

— augmenter, de 52 % à 70 % en 2025, la part des volumes de produits aquatiques québécois écocertifiés;

— améliorer la valeur nutritive des aliments transformés au Québec.

Pour favoriser l'atteinte de ces cibles, la politique bioalimentaire sera également appuyée par les investissements prévus dans le Plan économique du Québec.

2. UN APPUI DE 349 M$ POUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE

En continuité des efforts déjà engagés, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit près de 349 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en œuvre d'initiatives s'inscrivant dans le cadre de la politique bioalimentaire. Ces initiatives s'articulent autour de six axes d'intervention, soit :

— favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale;

— accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires;

— augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire;

— implanter des pratiques responsables par les entreprises;

— dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires;

— assurer le plein déploiement des initiatives de la politique bioalimentaire.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Pour l'année 2018-2019, les sommes seront pourvues à même le Fonds de suppléance.

TABLEAU 3

Impact financier du soutien du Plan économique du Québec de mars 2018 au secteur bioalimentaire
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale	−9,9	−11,1	−11,5	−10,7	−10,7	−53,9
Accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires	−26,0	−37,0	−39,0	−41,0	−37,0	−180,0
Augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire(1)	−5,6	−6,4	−5,9	−5,9	−5,9	−29,7
Implanter des pratiques responsables par les entreprises	−2,7	−4,6	−4,5	−4,0	−4,0	−19,8
Dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires	−14,4	−11,2	−12,4	−12,4	−12,4	−62,8
Assurer le plein déploiement des initiatives de la politique bioalimentaire	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−0,5	−2,5
TOTAL(2)	**−59,1**	**−70,8**	**−73,8**	**−74,5**	**−70,5**	**−348,7**

(1) Des investissements de 80 M$ sont également prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.
(2) De ces sommes, 38,7 M$ seront financés à même les crédits déjà prévus au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.1 Favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale

L'augmentation de la valeur du contenu québécois dans la demande alimentaire passe notamment par la différenciation des produits du Québec et leur positionnement par rapport aux autres produits. D'ailleurs, les consommateurs québécois sont de plus en plus portés vers l'achat de produits locaux et souhaitent participer à l'essor du secteur bioalimentaire québécois.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit près de 54 millions de dollars sur cinq ans pour :

- l'identification et la promotion des aliments du Québec;
- la reconnaissance et l'attribution d'appellations réservées et de termes valorisants;
- la bonification de l'aide pour le développement des marchés hors Québec;
- la mise en valeur des produits alimentaires du Québec sur le marché institutionnel;
- la sensibilisation et l'éducation alimentaire des consommateurs;
- l'appui à la qualité nutritive des aliments et aux nouveaux besoins d'inspections des aliments.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures pour favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Identifier et promouvoir les aliments du Québec	−2,0	−2,2	−2,2	−2,2	−2,2	−10,8
Favoriser la reconnaissance et l'attribution d'appellations réservées et de termes valorisants	−1,1	−1,1	−0,9	−0,9	−0,9	−4,9
Appuyer les entreprises dans le développement des marchés hors Québec	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−15,0
Mettre en valeur les produits alimentaires du Québec sur le marché institutionnel	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Sensibiliser les consommateurs et leur offrir une éducation alimentaire	−0,5	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−4,5
Offrir un appui à la qualité nutritive des aliments	—	−0,5	−1,0	−1,0	−1,0	−3,5
Répondre aux nouveaux besoins d'inspections des aliments	−2,3	−2,3	−2,4	−1,6	−1,6	−10,2
TOTAL	**−9,9**	**−11,1**	**−11,5**	**−10,7**	**−10,7**	**−53,9**

❑ Identifier et promouvoir les aliments du Québec

Les enjeux par rapport aux attentes des consommateurs et de l'industrie exigent des actions significatives en ce qui concerne l'identification et la promotion des aliments québécois sur le marché du Québec. C'est dans ce contexte que le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois s'est vu confier, depuis quelques années, le mandat d'identifier et de mettre en valeur les produits bioalimentaires québécois.

— Grâce aux étiquettes « Aliments du Québec »[1] et « Aliments préparés au Québec »[2], ce sont environ 20 000 produits qui, à ce jour, bénéficient d'une notoriété accrue et d'une consommation croissante.

En raison du succès de cette initiative, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 10,8 millions de dollars sur cinq ans pour :

— la mise en place d'une stratégie renforcée pour l'identification et la promotion des aliments québécois auprès des consommateurs, tant dans les réseaux de la vente au détail et de l'hôtellerie que de la restauration;

— la mise en place d'une campagne promotionnelle d'envergure définie avec les partenaires de la filière bioalimentaire et visant à encourager davantage l'achat d'aliments du Québec auprès de tous les consommateurs québécois.

❑ Favoriser la reconnaissance et l'attribution d'appellations réservées et de termes valorisants

La reconnaissance et la certification d'appellations réservées et de termes valorisants (ARTV) créent une vitrine pour faire connaître les produits issus des régions et des savoir-faire locaux. Les produits qui répondent à ces caractéristiques offrent un potentiel de développement et des occasions d'affaires importantes.

Pour ces raisons, de plus en plus de segments du secteur bioalimentaire demandent une telle reconnaissance ou certification. Il est envisagé que le nombre d'ARTV, qui est de six actuellement, passe à une dizaine en 2020, dont une nouvelle indication géographique protégée « Vin du Québec ».

---

1 D'après le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois, un aliment du Québec est tout produit entièrement québécois ou tout produit composé d'un minimum de 85 % d'ingrédients d'origine québécoise, et ce, à condition que tous les ingrédients principaux proviennent du Québec. De plus, toutes les activités de transformation et d'emballage doivent être réalisées au Québec.

2 Un aliment préparé au Québec est, selon le Conseil de promotion de l'agroalimentaire québécois, tout produit entièrement transformé et emballé au Québec. De plus, lorsque les ingrédients principaux sont disponibles au Québec en quantité suffisante, ils doivent être utilisés.

Afin de favoriser la reconnaissance et l'attribution d'appellations réservées et de termes valorisants, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 4,9 millions de dollars sur cinq ans pour :

— répondre à la croissance du nombre d'entreprises certifiées biologiques et à l'introduction de nouvelles appellations réservées et de termes valorisants;

— appuyer un nombre accru de regroupements d'entreprises dans le financement et la réalisation de projets menant à la certification d'appellations réservées et de termes valorisants.

Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, créé dans la foulée de l'adoption de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, est responsable d'analyser les demandes et de les recommander au ministre, d'accréditer les certificateurs et de contrôler l'utilisation des appellations réservées reconnues.

La Loi permet de protéger les dénominations et l'authenticité des produits alimentaires différenciés, d'en normaliser la production et de contribuer à leur rayonnement promotionnel auprès des consommateurs. La Loi protège les appellations regroupées dans trois catégories, à savoir :

- celle relative au mode de production, tel que le mode biologique;
- celle relative au lien avec un terroir, tel que l'appellation d'origine ou l'indication géographique protégée;
- celle relative à une spécificité.

Quant aux termes valorisants, ils identifient une caractéristique particulière d'un produit, généralement liée à une méthode de production ou de préparation, recherchée par le consommateur.

Appellations réservées et termes valorisants reconnus

Actuellement, le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants a autorisé six appellations réservées, à savoir :

- *Maïs sucré de Neuville* (appellation relative au lien avec un terroir), reconnue depuis le 14 juin 2017;
- *Fromage de vache de race canadienne* (appellation relative à une spécificité), reconnue depuis le 9 mars 2016;
- *Cidre de glace du Québec* (appellation relative au lien avec un terroir), reconnue depuis le 30 décembre 2014;
- *Vin de glace du Québec* (appellation relative au lien avec un terroir), reconnue depuis le 30 décembre 2014;
- *Agneau de Charlevoix* (appellation relative au lien avec un terroir), reconnue depuis le 21 mars 2009;
- *Biologique* (appellation relative à un mode de production), reconnue depuis le 1er février 2000.

❑ Appuyer les entreprises dans le développement des marchés hors Québec

Les exportations constituent un important vecteur de croissance pour les entreprises du Québec, en raison notamment de la taille du marché québécois. Ainsi, il est primordial de mettre en place des conditions favorables à l'expansion du secteur bioalimentaire sur les marchés hors Québec.

Afin d'appuyer les entreprises dans le développement de marchés d'exportation, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 15 millions de dollars sur cinq ans.

— Ces sommes viseront à améliorer la capacité des entreprises à exporter, notamment en leur offrant un meilleur soutien dans leur démarche de développement de marchés ailleurs au Canada et à l'étranger.

— De plus, les sommes serviront à favoriser le développement d'une culture d'exportation au sein des entreprises et agiront comme un accélérateur pour celles qui présentent un potentiel de croissance sur les marchés extérieurs.

Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada
Avec plus de 450 membres, le Groupe Export agroalimentaire Québec-Canada est la plus importante association d'exportateurs de produits agroalimentaires au Canada. Créé en 1990, le groupe export a développé, au fil des ans, plusieurs services et amorcé des centaines d'activités pour faciliter l'accès des marchés hors Québec aux exportateurs bioalimentaires du Québec. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mandate cet organisme afin d'assurer la présence des entreprises bioalimentaires québécoises dans les foires et les salons commerciaux sur les marchés extérieurs.

❑ Mettre en valeur les produits alimentaires du Québec sur le marché institutionnel

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec déploie de nombreux efforts afin de favoriser l'émergence d'initiatives en faveur d'une alimentation saine, locale et biologique au sein des institutions publiques.

Dans la foulée du Sommet sur l'alimentation de novembre 2017 et de la future politique bioalimentaire, le gouvernement aspire à ce que les aliments québécois occupent une plus grande place au sein des approvisionnements des institutions publiques, notamment en faveur d'une alimentation saine et locale.

Plus d'une cinquantaine de projets destinés à accroître la présence de produits bioalimentaires québécois au sein des institutions ont été soutenus.

— Ces projets visaient à arrimer l'offre québécoise à la demande du marché institutionnel et à soutenir les entreprises afin qu'elles s'adaptent à ce marché, notamment par des critères de développement durable.

Des efforts additionnels doivent être mis en place afin que les institutions publiques s'approvisionnent davantage en aliments sains à partir de produits bioalimentaires locaux.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5 millions de dollars sur cinq ans, notamment pour définir de nouvelles façons de faire pour faciliter l'accès aux produits québécois dans les politiques d'achat du réseau, dans le respect des accords sur les marchés publics.

Approvisionnement des institutions publiques

En 2016, la restauration dans le milieu institutionnel au Québec représentait près de 2,1 milliards de dollars, soit environ 14 % des ventes totales des services alimentaires[1]. Dans ce créneau, ce sont les secteurs de la santé et de l'éducation qui représentent les plus grandes parts des achats, avec 61 % et 17 % respectivement.

L'approvisionnement alimentaire des organismes publics est encadré par des accords intergouvernementaux et par la Loi sur les contrats des organismes publics. Les ministères et organismes publics sollicitent les fournisseurs par des mécanismes d'appels d'offres publics ou plus directement par des achats de gré à gré.

Pour assurer l'offre de services alimentaires, les établissements et organismes publics ou privés optent davantage pour la gestion interne des services alimentaires (72 % des achats) que pour la gestion contractuelle ou à forfait (28 % des achats).

Tant les organismes publics que les concessionnaires de services alimentaires désirent répondre aux besoins et au goût de leurs clientèles. Le choix des menus est orienté par des politiques alimentaires qui guident la sélection des aliments.

- Il existe une réelle volonté des institutions publiques de poursuivre une démarche d'approvisionnement alimentaire saine, durable et locale.

Au cours des cinq dernières années, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a soutenu une cinquantaine de projets sur le marché institutionnel dans l'ensemble du Québec.

- Ces initiatives ont permis de dégager des conclusions positives sur les potentiels de croissance de ce marché.
- La valorisation d'une alimentation saine et locale dans les institutions publiques commande donc l'adoption de nouvelles façons de faire.

1 Les services alimentaires incluent les services du réseau de l'hôtellerie, de la restauration commerciale et des institutions.

❑ Sensibiliser les consommateurs et leur offrir une éducation alimentaire

Les Québécois manifestent de plus en plus d'intérêt envers le secteur bioalimentaire, notamment au regard de l'origine des aliments qu'ils consomment. Ils souhaitent en apprendre davantage sur ce secteur et avoir une plus grande accessibilité à des produits frais et locaux. La mise en marché de proximité contribue d'ailleurs à répondre à ces besoins.

— Celle-ci se traduit par des activités de commercialisation plus directes entre les entreprises et les consommateurs, notamment par le biais des circuits courts ou dans le contexte d'une mise en marché circonscrite dans un territoire précis.

Afin de soutenir davantage la mise en œuvre et le développement d'initiatives structurantes favorisant la sensibilisation et l'éducation des consommateurs-citoyens, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 4,5 millions de dollars sur cinq ans pour le renforcement du programme Proximité.

Les initiatives serviront entre autres à :

— aider à reconnaître plus facilement la provenance des aliments, leurs modes de production et les défis liés à leur production;

— lutter contre le gaspillage alimentaire par la transmission de bonnes pratiques;

— favoriser la valorisation des invendus.

❑ Offrir un appui à la qualité nutritive des aliments

Le secteur bioalimentaire est un maillon essentiel menant à l'amélioration de la santé de tous les Québécois.

Un effort considérable en recherche et développement est nécessaire pour substituer ou diminuer la présence d'un ingrédient afin d'améliorer la qualité nutritive d'un aliment transformé. De même, la modification des formulations existantes demeure un enjeu technologique important pour les entreprises, en plus d'être particulièrement coûteuse.

Afin d'appuyer les entreprises qui choisissent cette voie, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de la Santé et des Services sociaux se sont engagés, dans le cadre du premier plan d'action 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé[3], à mettre en place un programme d'aide financière pour améliorer la qualité des aliments.

Ainsi, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 3,5 millions de dollars sur quatre ans pour l'augmentation de l'enveloppe du programme d'aide financière pour améliorer la qualité des aliments.

---

[3] La Politique gouvernementale de prévention en santé, qui regroupe l'engagement de quinze ministères provenant de divers secteurs d'activité, dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, a comme objectif de favoriser davantage la santé par la complémentarité de leurs interventions.

Le programme vise à améliorer la qualité nutritive des aliments tout en conservant leurs propriétés initiales, au moyen :

— de l'identification des possibilités d'amélioration de l'offre alimentaire par la réalisation d'études diagnostiques;

— de l'appui dans le développement d'aliments ou de la modification de formulations existantes pour les rendre plus nutritives.

❑ Répondre aux nouveaux besoins d'inspection des aliments

Au-delà de la mise en place d'incitatifs à l'amélioration de la qualité nutritive des aliments, le gouvernement a la responsabilité, avec les autres acteurs du secteur bioalimentaire, de s'assurer que les aliments offerts sont salubres et que les risques sanitaires et de toxi-infections alimentaires sont contrôlés.

Les systèmes d'inspection doivent également évoluer pour tenir compte des nouvelles attentes des consommateurs, des risques sanitaires émergents et des nouveaux modèles d'offre alimentaire que sont les circuits courts, la vente en ligne et le partage communautaire.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 10,2 millions de dollars sur cinq ans afin d'augmenter le nombre d'inspecteurs dans les établissements alimentaires et les abattoirs, pour le traitement des plaintes et les visites des établissements.

Surveillance en matière de salubrité des aliments

Les services d'inspection du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et son mandataire, la Ville de Montréal, réalisent les activités de contrôle et de surveillance dans les secteurs de la production, de la transformation, de la distribution intraprovinciale, de la vente au détail et de la restauration.

- Toutes les plaintes, anonymes ou non, sont traitées par le MAPAQ.
- Le MAPAQ offre également des programmes d'aide financière pour les entreprises de transformation alimentaire souhaitant se doter d'un système de contrôle et de gestion de la qualité.

Au sein du gouvernement fédéral, Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) se partagent la responsabilité de la salubrité des aliments, tandis que l'Agence de la santé publique du Canada a mis en place un système pancanadien sur la surveillance d'éclosions de maladies d'origine alimentaire, auquel participe le Québec.

- L'ACIA assure le contrôle des aliments importés et exerce une surveillance des exploitations qui font le commerce interprovincial et international d'aliments. Elle applique les exigences établies par Santé Canada régissant la salubrité et la qualité nutritionnelle de tous les aliments vendus au Canada. Elle est notamment responsable de l'agrément et de l'inspection des abattoirs et des usines de transformation des aliments qui relèvent de la compétence fédérale.

2.2 Accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires

L'investissement constitue un vecteur essentiel pour améliorer la compétitivité des entreprises du secteur bioalimentaire, que ce soit pour offrir un nouveau produit grâce à l'innovation ou pour adopter des pratiques responsables.

Ainsi, afin de favoriser la mise en place de mesures de soutien aux entreprises pour des investissements rentables et durables, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 180 millions de dollars sur cinq ans pour :

- appuyer l'investissement dans les entreprises agricoles afin de répondre aux normes en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique;
- offrir un appui additionnel au développement des pêches et de l'aquaculture;
- fournir un appui à l'investissement en transformation alimentaire.

TABLEAU 5

Impact financier des mesures pour accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Appuyer l'investissement dans les entreprises afin de répondre aux normes en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique	−20,0	−20,0	−20,0	−20,0	−20,0	−100,0
Offrir un appui additionnel au développement des pêches et de l'aquaculture	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Fournir un appui à l'investissement en transformation alimentaire	−5,0	−16,0	−18,0	−20,0	−16,0	−75,0
TOTAL	**−26,0**	**−37,0**	**−39,0**	**−41,0**	**−37,0**	**−180,0**

❑ Appuyer l'investissement dans les entreprises afin de répondre aux normes en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique

Les consommateurs souhaitent manger plus sainement et sont davantage conscientisés sur les modes de production agricole. Par conséquent, les agriculteurs doivent répondre à la demande et moderniser leurs façons de faire afin d'accroître leur présence sur les différents marchés.

Entre autres, les investissements nécessaires pour la mise à niveau d'actifs sont importants pour que les entreprises se conforment aux nouvelles exigences de marché, notamment en matière de bien-être animal ou d'objectifs environnementaux.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait donc la mise en place du Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique, doté d'une enveloppe de 95 millions de dollars sur cinq ans.

— Les demandes déposées à ce jour dans le cadre du programme sont nombreuses, ce qui démontre les grands besoins d'investissement des entreprises.

Ainsi, afin d'appuyer les entreprises qui souhaitent moderniser leurs installations de production en vue d'améliorer leur situation quant à la conformité aux normes de bien-être animal et à l'efficacité énergétique, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 100 millions de dollars additionnels sur cinq ans.

Normes en matière de bien-être animal

Le bien-être animal est devenu une exigence à laquelle les éleveurs doivent maintenant se conformer s'ils désirent demeurer compétitifs et accéder aux marchés d'exportation tels que l'Europe, l'Australie et certains États américains.

Afin d'encadrer la pratique d'élevage au Canada, le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage établit les normes concernant le bien-être animal, ainsi que des dates butoirs pour assurer la conformité des éleveurs aux normes établies.

Le Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique offre une aide financière aux entreprises agricoles engagées dans des investissements importants sur leurs installations de production, afin d'adapter celles-ci aux nouvelles normes de bien-être animal.

- Par exemple, les producteurs de porcs pourront réaménager leur maternité porcine afin de permettre l'élevage des truies en groupe plutôt qu'en cage, alors que pour les parcs d'engraissement, ceux-ci pourront être réorganisés afin d'offrir plus d'espace pour l'animal.

Les investissements requis représentent plusieurs centaines de milliers de dollars permettant aux entreprises de s'adapter à la demande des marchés intérieurs et d'exportation, qui voient à répondre aux préoccupations et aux attentes des consommateurs face aux conditions d'élevage des animaux. Cette aide gouvernementale offerte aux entreprises agricoles contribue à la compétitivité et à la prospérité du secteur agricole québécois.

Favoriser le développement des serres

Les serres représentent une avenue de développement pour l'agriculture au Québec puisqu'elles offrent des conditions adaptées à la culture dans des régions moins propices à la production traditionnelle en champ. De plus, la serriculture permet aux Québécois de se procurer et de consommer des produits locaux de qualité pendant toute l'année.

Afin d'accélérer les investissements de ce secteur, le Plan économique du Québec de mars 2017 a annoncé un nouveau rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans le secteur des serres.

Lors de son annonce, le Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres devait permettre de générer des investissements pouvant atteindre 13,5 millions de dollars d'ici le 31 décembre 2020.

À ce jour, des demandes pour des projets totalisant des investissements de 27,7 millions de dollars ont été déposées, ce qui représente plus de deux fois la cible d'investissement visée par la mesure.

Principaux paramètres du Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres

Le Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres consiste à attribuer aux projets admissibles un rabais d'électricité maximal de 20 %, pour une durée de quatre ans, qui permet un remboursement jusqu'à 40 % des investissements admissibles effectués.

- Pour les projets visant la conversion à l'électricité du système de chauffage, le remboursement peut atteindre 50 % des investissements admissibles.
- Pour les projets de 5 millions de dollars et plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un rabais d'électricité pour une durée maximale de six ans, soit une bonification de deux ans.

Afin d'être admissibles au rabais d'électricité, les projets des entreprises doivent être réalisés au Québec, dans une serre dont les activités sont de nature commerciale, et atteindre un seuil minimal d'investissement, qui correspond à 125 000 $.

Les projets devront être soumis d'ici le 31 décembre 2018 et se réaliser d'ici le 31 décembre 2020. Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit prolonger de quatre ans la date de fin de la période d'application du rabais, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

❑ Offrir un appui additionnel au développement des pêches et de l'aquaculture

Depuis quelques années, le secteur des pêches et de l'aquaculture connaît d'excellentes saisons, ce qui s'est traduit par des intentions d'investissements plus importantes de la part des acteurs du milieu.

Afin de maximiser le potentiel d'investissement, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 5 millions de dollars sur cinq ans. Cela favorisera le développement de la capacité des pêches et de l'aquaculture commerciales et de la transformation des produits marins, notamment par l'acquisition des technologies novatrices permettant de meilleures performances environnementales.

Les sommes serviront entre autres au prochain Plan d'action ministériel pour le développement du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales découlant de la politique bioalimentaire.

— Ce plan mettra l'accent sur un certain nombre de domaines, notamment ceux des biotechnologies marines, de la valorisation des coproduits issus de la transformation traditionnelle des produits de la pêche, de l'ostréiculture et de la pêche au sébaste.

❑ Fournir un appui à l'investissement en transformation alimentaire

La transformation alimentaire revêt un caractère stratégique au sein du secteur bioalimentaire québécois. Elle crée de la valeur ajoutée en traitant près de 70 % des produits issus des activités agricoles, aquacoles et des pêches du Québec.

Il importe donc d'offrir aux entreprises de la transformation alimentaire, notamment celles en transformation des produits biologiques, un soutien adapté en fonction des réalités qui leur sont propres.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 75 millions de dollars sur cinq ans pour la mise en place d'un nouveau programme d'investissement en transformation alimentaire, complémentaire aux interventions du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et d'Investissement Québec.

Les investissements effectués permettront aux entreprises de transformation alimentaire d'augmenter leur productivité et de s'adapter aux défis de la main-d'œuvre.

Les initiatives financées pourront être de plusieurs ordres, notamment :

— la réalisation de projets de développement et d'amélioration des produits et des procédés;

— la concrétisation de projets d'implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité des produits alimentaires.

Une approche coordonnée entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Investissement Québec permettra à ces entités de mieux servir les entreprises en transformation alimentaire.

Le secteur de la transformation alimentaire au Québec

L'industrie de la transformation alimentaire est un moteur économique important pour le Québec et un maillon déterminant de la filière bioalimentaire.

L'industrie de la transformation alimentaire se caractérise par un nombre élevé d'établissements de petite taille qui contribuent à la vitalité de nombreuses municipalités et régions du Québec. Parmi les 2 400 établissements de transformation alimentaire, près des trois quarts ont un chiffre d'affaires de moins de 5 millions de dollars, alors qu'une trentaine d'entreprises de grande taille effectuent près des trois quarts des livraisons.

Elle transforme les matières premières issues du secteur primaire (agriculture et pêche) et les vend sous forme de produits transformés sur les marchés, tant au Québec qu'ailleurs au Canada et dans le monde.

- En 2017, le PIB du secteur de la transformation alimentaire était de 7,6 milliards de dollars, représentant 30 % du PIB du secteur bioalimentaire.
- D'ailleurs, ce secteur constituait la plus importante des activités manufacturières au Québec en ce qui concerne la valeur des livraisons.

La transformation alimentaire au Québec est très diversifiée. Les entreprises offrent en effet une gamme de produits variés, qui contribue à répondre aux besoins des consommateurs.

2.3 Augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire

L'atteinte des cibles de croissance du secteur bioalimentaire et l'implantation de pratiques responsables au sein des entreprises répondant aux attentes des consommateurs passent notamment par des infrastructures de formation et d'innovation modernes, ainsi que par un rehaussement des savoirs à tous les niveaux du secteur bioalimentaire.

— D'ailleurs, dans les entreprises, la formation ainsi que la recherche et développement sont des sources d'idées novatrices qui se transposent sous différentes formes : création de produits différenciés, réduction des coûts de production, augmentation de la rentabilité, meilleure acceptabilité sociale, etc.

À cet égard, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

— des investissements de 80 millions de dollars dans les infrastructures en innovation et en formation, précédés d'études visant à déterminer les investissements à prioriser;

— la mise en œuvre de projets d'innovation avec les partenaires;

— la bonification de l'offre de formation de l'Institut de technologie agroalimentaire.

TABLEAU 6

Impact financier des mesures pour augmenter les efforts en innovation et en formation
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Investissements de 80 M$ dans les infrastructures en innovation et en formation[1]	—	—	—	—	—	—
Étude d'évaluation des besoins en investissement dans les infrastructures en innovation et en formation	−0,5	−0,5	—	—	—	−1,0
Favoriser la réalisation de projets d'innovation avec les partenaires	−3,2	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−19,2
Bonifier l'offre de formation de l'Institut de technologie agroalimentaire	−1,9	−1,9	−1,9	−1,9	−1,9	−9,5
TOTAL	**−5,6**	**−6,4**	**−5,9**	**−5,9**	**−5,9**	**−29,7**

(1) Les investissements sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

❑ Des investissements de 80 millions de dollars dans les infrastructures en innovation et en formation

L'Institut en technologie agroalimentaire (ITA), qui dispense de la formation technique et continue en agroalimentaire dans ses deux campus situés à La Pocatière et à Saint-Hyacinthe, représente l'institution phare en matière d'enseignement collégial en agroalimentaire.

Quant à la recherche dans le secteur bioalimentaire, les principaux efforts se réalisent sur la base d'un partenariat avec des corporations de recherche et d'expertise, lesquelles sont appuyées par des partenaires et par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui leur prête les infrastructures nécessaires.

Afin de s'assurer que les infrastructures et les équipements mis à la disposition du secteur bioalimentaire sont adaptés et à la fine pointe de la technologie, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements de 80 millions de dollars[4] pour :

- la mise à niveau des infrastructures et des équipements des campus de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe de l'ITA, afin qu'il soit en mesure d'offrir un cadre d'apprentissage évolutif et correspondant aux réalités actuelles de l'agroalimentaire;

- la mise à niveau des infrastructures des centres d'expertise et de recherche avec les dernières technologies de pointe, dans l'objectif de favoriser la production de connaissances en réponse à des enjeux du secteur bioalimentaire et d'optimiser les résultats des travaux de recherche et leur transfert auprès des conseillers et des entreprises bioalimentaires;

- la mise à niveau des infrastructures des laboratoires d'analyses alimentaires, de recherche et d'expertise en pathologie animale et d'expertise et de diagnostic en phytoprotection.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit également 1 million de dollars sur deux ans pour la réalisation d'études préalables visant à déterminer les investissements à prioriser.

[4] Les investissements liés à ces projets sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

❑ Favoriser la réalisation de projets d'innovation avec les partenaires

Dans le cadre des rencontres préparatoires et lors du Sommet sur l'alimentation, les participants ont été nombreux à identifier l'innovation comme une condition essentielle à la prospérité et à la durabilité du secteur bioalimentaire.

En ce sens, le Programme cadre d'innovation technologique en agroalimentaire (PCITA) appuie des centres de recherche et d'expertise, comme l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, qui réalisent la recherche bioalimentaire.

— D'ailleurs, l'approche de partenariat à frais partagés utilisée pour le financement de ces centres, par l'entremise du PCITA, génère un effet de levier de la part des partenaires[5] en permettant l'appariement avec d'autres sources de financement, ce qui augmente grandement la capacité à ajuster les efforts de recherche en fonction des besoins prioritaires du secteur bioalimentaire.

— Pour 2016-2017, pour chaque dollar versé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 2,80 $ ont été versés par les partenaires, dont 2,25 $ par les partenaires non gouvernementaux.

Afin d'accroître les efforts d'innovation de ces centres dans des domaines en lien avec les cibles de la politique bioalimentaire, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 19,2 millions de dollars sur cinq ans pour la prolongation et l'élargissement des paramètres du PCITA. Les nouvelles sommes accordées serviront à :

— réaliser des mandats complémentaires avec les centres de recherche et d'expertise dans les domaines jugés prioritaires par les secteurs de production, dont la réduction des pesticides, la surveillance phytosanitaire, la santé des sols, la réduction des impacts environnementaux, la gestion agricole et le développement en serriculture;

— répondre à des besoins spécifiques de recherche et de formation d'une relève professionnelle et scientifique en appuyant des initiatives de partenariat pour l'innovation en cofinancement avec le secteur bioalimentaire et les universités, telles que les chaires de recherche.

---

[5] Les partenaires en recherche et innovation bioalimentaires sont nombreux et diversifiés. Entre autres, il y a les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie, les centres de recherche fédéraux ainsi que le gouvernement fédéral.

Exemples d'initiatives réalisées par l'entremise du Programme cadre d'innovation technologique en agroalimentaire

Le Programme cadre d'innovation technologique en agroalimentaire a permis de soutenir la programmation de recherche scientifique de différents centres de recherche et d'expertise.

- Par exemple, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement et ses partenaires ont mené un projet qui visait la mise en place de stratégies de lutte biologique contre la pyrale du maïs sucré et du maïs de transformation, à l'aide d'un insecte, le trichogramme.

De plus, le soutien du Réseau d'avertissements phytosanitaires, dans le cadre de ce programme, permet d'informer les producteurs agricoles et d'autres intervenants de l'industrie sur les stratégies les plus appropriées pour une gestion intégrée des ennemis des cultures dans les secteurs de la pomme, des grandes cultures, de l'horticulture ornementale et des crucifères.

Ces initiatives appuient d'ailleurs l'atteinte des objectifs de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 et visent, entre autres, à déterminer des méthodes de rechange à l'utilisation des pesticides.

❑ Bonifier l'offre de formation technique et continue de l'Institut de technologie agroalimentaire

L'intérêt grandissant pour les emplois dans le secteur bioalimentaire s'est traduit par une croissance marquée des inscriptions à l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA).

Depuis sa création, l'ITA a su adapter son offre de formation aux besoins du milieu tout en s'assurant de continuer à réaliser ses mandats principaux. Cette pratique s'est notamment traduite par l'ajout de profils en production biologique en 2017 au campus de La Pocatière et la bonification de l'offre de formation en agriculture urbaine en 2016 au campus de Saint-Hyacinthe.

— En tant que principal établissement d'enseignement collégial dans le secteur, l'ITA se doit d'être capable de mettre à jour et d'adapter les cours qu'il offre, ce qui est déterminant pour la compétence des entrepreneurs qui constituent la relève du secteur bioalimentaire.

Afin de répondre aux besoins en ressources liés à l'augmentation des inscriptions à l'ITA, à une demande accrue pour la formation continue et à la révision des programmes de formation en fonction des nouveaux enjeux déterminés, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 9,5 millions de dollars sur cinq ans pour l'embauche de ressources humaines à l'ITA, de même que les budgets de fonctionnement nécessaires.

Cela permettra de renforcer sur les campus de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe la formation technique offerte en agriculture biologique et de proximité, en agriculture urbaine, en transformation laitière, en entrepreneuriat et en agroenvironnement, en plus de bonifier la formation continue.

Formation et relève agricole

Une offre de formation adaptée

L'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) est le principal établissement de niveau collégial dans le secteur bioalimentaire au Québec. Constitué de deux campus, l'un à Saint-Hyacinthe et l'autre à La Pocatière, il dispense sept programmes techniques et des cours en formation continue, dont certains en exclusivité, présentant ainsi une offre de formation diversifiée et complémentaire sans égale au Québec pour le secteur bioalimentaire.

- Avec un effectif étudiant en progression depuis trois ans, l'ITA connaît un taux de placement de ses diplômés de plus de 95 %.

La relève agricole

Les jeunes de la relève sont de plus en plus formés. La proportion de la relève qui possède un diplôme postsecondaire continue de progresser. Elle était de 74 % en 2006, de 79 % en 2011 et elle a atteint 82 % en 2016.

Les femmes en agriculture

Par ailleurs, la proportion d'agricultrices de la relève se situait à 24 % en 2006 et est passée de 26 % à 27 % entre 2011 et 2016. Depuis 2008, les nouveaux établissements comptent chaque année au moins 30 % d'étudiantes.

2.4 Implanter des pratiques responsables par les entreprises

Les entreprises bioalimentaires sont de plus en plus sensibilisées aux modes de production et de commercialisation responsables. Ainsi, afin d'aider les entreprises dans l'implantation et l'intégration de pratiques plus responsables, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 19,8 millions de dollars sur cinq ans pour :

- soutenir la croissance accélérée de la production biologique au Québec;
- encourager les pratiques responsables concernant la santé des sols;
- appuyer l'adoption de bonnes pratiques afin d'assurer la biosécurité des élevages et de plans de mesures d'urgence en santé animale.

TABLEAU 7

Impact financier des mesures pour implanter des pratiques responsables par les entreprises
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutenir la croissance accélérée de la production biologique au Québec	−1,0	−1,5	−1,5	−1,5	−1,5	−7,0
Encourager les pratiques responsables concernant la santé des sols	−1,5	−2,5	−2,5	−2,5	−2,5	−11,5
Appuyer l'adoption de bonnes pratiques afin d'assurer la biosécurité et de plans de mesures d'urgence en santé animale	−0,2	−0,6	−0,5	—	—	−1,3
TOTAL	**−2,7**	**−4,6**	**−4,5**	**−4,0**	**−4,0**	**−19,8**

❑ Soutenir la croissance accélérée de la production biologique au Québec

L'agriculture biologique est un mode de production qui contribue à la protection de l'environnement, à la santé et à l'économie du Québec. Les consommateurs montrent un engouement pour les produits biologiques, et l'offre d'aliments biologiques frais et transformés est de plus de plus diversifiée. Le marché des aliments biologiques est d'ailleurs en pleine expansion au Québec. Ainsi, la future politique bioalimentaire aura pour cible de doubler les superficies en production biologique d'ici 2025, en passant de 49 000 hectares à 98 000 hectares[6].

— En 2016, le Québec comptait plus de 1 200 entreprises en production agricole biologique, qui offraient plus de 8 000 produits biologiques.

Afin de favoriser une croissance accélérée de la production biologique au Québec, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 7 millions de dollars sur cinq ans pour :

— la prolongation du Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique;

— la bonification de l'aide financière pour certaines initiatives liées à l'agriculture biologique dans le cadre du programme Prime-Vert;

— la poursuite des actions visant la valorisation de l'alimentation biologique auprès des consommateurs.

❑ Encourager les pratiques responsables pour la santé des sols

La rentabilité et la qualité de la production agricole sont directement tributaires de la santé des sols cultivés. De plus, la santé des sols a une incidence directe sur la qualité de l'eau et sur les émissions des gaz à effet de serre provenant des sols.

Afin d'appuyer l'implantation de pratiques responsables dans le domaine de la santé des sols, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 11,5 millions de dollars sur cinq ans.

Les nouvelles sommes permettront d'offrir un accompagnement aux entreprises, notamment celles des grandes cultures et de l'horticulture[7], dans la mise en œuvre des diverses initiatives favorisant la santé des sols, dont :

— des projets de développement et de transfert des connaissances sur les liens entre la santé et la fertilisation des sols et l'utilisation rationnelle des pesticides;

— l'adoption de pratiques bénéfiques pour maintenir la qualité du sol et de l'eau;

— la mise à jour, l'acquisition et la bonification des données descriptives et cartographiques sur les sols agricoles.

---

6 La superficie totale en culture et en pâturage biologiques est passée de 31 000 hectares en 2006 à 49 000 hectares en 2016, représentant 2,4 % de la superficie agricole québécoise.

7 Les secteurs de l'horticulture et des grandes cultures occupent la majorité des superficies cultivées au Québec.

Utilisation responsable des pesticides
Afin de réduire l'empreinte environnementale des activités agricoles, il importe de favoriser une agriculture durable, en permettant notamment aux entreprises de réduire les risques d'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement. En effet, bien qu'ils permettent d'enrayer la présence d'insectes nuisibles ou de maladies parasitaires dans les cultures, les pesticides peuvent avoir des effets nuisibles non seulement sur l'environnement, mais également sur la santé des personnes. C'est dans ce contexte que le gouvernement a mis en œuvre la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, qui offre un encadrement visant à favoriser une utilisation responsable des pesticides. Des modifications législatives et réglementaires ont été apportées à cette fin. Par ailleurs, le gouvernement s'est doté de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021, qui vise notamment à réduire de 25 %, d'ici 2021, les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides en milieu agricole au Québec. Ces stratégies visent notamment à réduire l'emploi des pesticides et, lorsque leur utilisation est inévitable, à favoriser l'usage de ceux qui présentent le moins de risque pour la santé et l'environnement. Afin d'accélérer les progrès du secteur agricole en matière de réduction des risques de l'utilisation des pesticides pour la santé et pour l'environnement, le Plan économique du Québec de mars 2017 a prévu des investissements de 14 millions de dollars sur cinq ans.

❑ Appuyer l'adoption de bonnes pratiques pour assurer la biosécurité et la mise en œuvre de plans de mesures d'urgence en santé animale

La responsabilisation du secteur bioalimentaire quant à la prévention et à la gestion des maladies contribue à rendre la production animale au Québec plus durable et plus sécuritaire pour la santé publique et la santé animale.

Les besoins pour la prévention et la gestion des maladies concernant la biosécurité et les mesures d'urgence sont importants, notamment en ce qui concerne les bovins, les porcs, les petits ruminants et les cervidés.

Par conséquent, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 1,3 million de dollars sur trois ans pour appuyer l'adoption de bonnes pratiques en matière de biosécurité des élevages.

Les sommes permettront d'accompagner les producteurs et intervenants à deux niveaux, soit l'appui à la mise en œuvre de mesures efficaces de biosécurité, de même que l'élaboration de plans de mesures d'urgence en santé animale.

2.5 Dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires

Le secteur bioalimentaire se caractérise par un ancrage particulier au territoire. Il offre des possibilités de développement pour l'ensemble des régions et contribue activement à la vitalité et à l'occupation des territoires, particulièrement dans les régions plus éloignées des grands centres. Néanmoins, chaque territoire possède des réalités qui lui sont propres et des enjeux de développement multiples.

En réponse à ces besoins et enjeux régionaux particuliers, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit :

- la réduction de l'impact de la hausse de la valeur des terres agricoles;
- la création d'un programme de développement bioalimentaire et territorial, dont un volet concernant les entreprises agricoles de petite taille;
- l'implantation de laboratoires d'innovation bioalimentaire territoriale;
- la prolongation du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres pour des territoires ciblés.

TABLEAU 8

Impact financier des mesures pour dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Réduire l'impact de la hausse de la valeur des terres agricoles	−10,0	—	—	—	—	−10,0
Créer un programme de développement bioalimentaire et territorial	−4,0	−6,0	−6,0	−6,0	−6,0	−28,0
Implanter des laboratoires d'innovation bioalimentaire territoriale	−0,4	−1,2	−2,4	−2,4	−2,4	−8,8
Prolonger le financement du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres	—	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−16,0
TOTAL	**−14,4**	**−11,2**	**−12,4**	**−12,4**	**−12,4**	**−62,8**

❑ Réduire l'impact de la hausse de la valeur des terres agricoles

En raison des investissements importants que nécessitent les activités agricoles, toutes les provinces canadiennes disposent de mesures visant à réduire les taxes foncières payées par les agriculteurs. Ces mesures particulières offertes aux entreprises agricoles ont notamment pour effet d'encourager l'occupation dynamique et la vitalité des régions rurales et de protéger le territoire agricole.

La croissance de la valeur des terres agricoles s'est toutefois accélérée au cours des dernières années, ce qui a eu pour effet d'augmenter les taxes foncières payées par les agriculteurs.

Les discussions entreprises avec le milieu agricole se poursuivent. À cet effet, un groupe de travail formé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation traitera de la question de la fiscalité agricole.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement annonce la mise en place d'une aide compensatoire à court terme de 10 millions de dollars afin d'alléger l'impact de la hausse des taxes foncières agricoles.

❑ Créer un programme de développement bioalimentaire et territorial

Au cours des dernières années, plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) ont élaboré des plans de développement de la zone agricole (PDZA), visant à déterminer les possibilités de développement des activités agricoles et agroalimentaires sur leur territoire et à proposer des solutions concrètes à celles-ci, et ce, dans l'objectif de mettre en valeur leur zone agricole.

Afin de faciliter et de favoriser la mise en œuvre des initiatives issues des PDZA, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la création d'un programme de développement bioalimentaire et territorial qui permettra notamment d'optimiser l'utilisation des terres.

— À cet effet, le nouveau programme sera doté d'une enveloppe de 28 millions de dollars sur cinq ans.

Légalisation du cannabis
La légalisation prochaine du cannabis fournira une nouvelle occasion d'affaires pour le secteur bioalimentaire québécois. En mars 2018, une licence avait été attribuée à 6 producteurs québécois de cannabis médicinal, sur un total de 90 licences au Canada. Ce nombre devrait augmenter avec l'apparition et le développement d'un marché non thérapeutique. Ce marché comporte des risques qui sont, entre autres, un cadre réglementaire encore incomplet, mais qui sera strict, des besoins importants en investissement et une forte compétition en provenance des autres provinces canadiennes. Le gouvernement du Québec s'assure de mettre en place une réglementation rigoureuse pour bien encadrer la production et la distribution afin que les produits répondent à des critères stricts de santé publique.

❑ Implanter des laboratoires d'innovation bioalimentaire territoriale

Le secteur bioalimentaire participe grandement à l'essor et au dynamisme des territoires. Celui-ci doit toutefois relever de nouveaux défis pour être en mesure de participer pleinement à l'occupation et à la vitalité des territoires.

Ces défis concernent notamment les enjeux liés à l'établissement de nouvelles entreprises, à la diminution de la superficie du territoire agricole au profit de l'enfrichement ou de l'urbanisation et à la préservation des ressources nécessaires au développement du secteur. Les défis sont tels que de nouvelles approches doivent être explorées.

Dans l'objectif de documenter et de mettre en œuvre différentes solutions innovantes pour remédier à ces enjeux, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 8,8 millions de dollars sur cinq ans pour la création de projets pilotes de laboratoires d'innovation bioalimentaire territoriale.

— Les laboratoires donneront la possibilité de documenter des modèles d'affaires différents et de tester les conditions propices à l'établissement et au développement d'entreprises bioalimentaires durables contribuant à la vitalité du territoire, et ce, dans l'objectif de les reproduire ailleurs.

À titre d'exemple, le projet d'un laboratoire pourrait porter sur le développement de la production et de la transformation alimentaires dans une communauté où l'accès physique et économique à des aliments frais et de qualité est limité.

❑ Prolonger le financement du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres

Au Québec, les terres sont l'actif le plus important dans le bilan financier des exploitations agricoles. Malgré la vaste étendue des sols québécois, les superficies cultivées couvrent uniquement 2 % du territoire du Québec.

— Cela en fait donc une ressource limitée et essentielle à protéger, notamment pour offrir une sécurité au regard de l'approvisionnement alimentaire des futures générations.

Le drainage et le chaulage permettent entre autres d'améliorer la productivité des cultures et de valoriser des terres offrant un potentiel de remise en culture.

— D'ailleurs, la diversification des cultures au profit de productions émergentes offre de nouvelles possibilités de développement pour les entreprises.

Afin d'assurer une amélioration continue des rendements des terres dans les régions, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 16 millions de dollars sur quatre ans.

À ces sommes s'ajoutent celles du Plan économique du Québec de mars 2017, qui prévoyait un incitatif de 4 millions de dollars sur deux ans pour élargir le Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres aux entreprises agricoles de 34 MRC supplémentaires.

Le drainage et le chaulage

Le drainage et le chaulage permettent d'augmenter les rendements, de diversifier les cultures, d'améliorer la rentabilité des entreprises agricoles, de maintenir des emplois dans le secteur et de dynamiser l'agriculture. En effet :

- un meilleur drainage permet un assèchement et un réchauffement plus rapides des terres au printemps, ce qui permet d'allonger la saison de production;
- le chaulage des terres, une technique qui consiste à rééquilibrer le pH du sol afin d'en corriger l'acidité, permet d'améliorer la structure du sol, de compenser l'acidification produite par l'activité biologique et de favoriser l'assimilation des éléments nutritifs par les végétaux.

TABLEAU 9

MRC admissibles au Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres

Chaudières-Appalaches	**Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine**	**Abitibi-Témiscamingue**	**Saguenay–Lac-St-Jean**
L'Islet	Les Îles-de-la-Madeleine	Témiscamingue	Le Domaine-du-Roy
Montmagny	Rocher-Percé	Rouyn-Noranda	Maria-Chapdelaine
Bellechasse	La Côte-de-Gaspé	Abitibi-Ouest	Lac-Saint-Jean-Est
Robert-Cliche	La Haute-Gaspésie	Abitibi	Saguenay
Les Etchemins	Bonaventure	La Vallée-de-l'Or	Le Fjord-du-Saguenay
Beauce-Sartigan	Avignon	**Bas-Saint-Laurent**	**Estrie**
Appalaches	**Laurentides**	Rimouski-Neigette	Granit
Capitale-Nationale	La Rivière-du-Nord	Les Basques	Le Haut-Saint-François
Charlevoix-Est	Argenteuil	Rivière-du-Loup	**Lanaudière**
Charlevoix	Les Pays-d'en-Haut	Témiscouata	Matawinie
La Côte-de-Beaupré	Laurentides	Kamouraska	**Mauricie**
La Jacques-Cartier	Antoine-Labelle	La Matapédia	Mékinac
Portneuf	**Côte-Nord**	La Matanie	Shawinigan
Outaouais	La Haute-Côte-Nord	La Mitis	Maskinongé
Papineau	Manicouagan	**Nord-du-Québec**	La Tuque
Pontiac	Sept-Rivières	Jamésie	
Les Collines-de-l'Outaouais	Le Golfe-du-Saint-Laurent		
La Vallée-de-la-Gatineau	Minganie		
	Caniapiscau		

2.6 Assurer le plein déploiement des initiatives de la politique bioalimentaire

La politique bioalimentaire du Québec constitue une priorité pour le gouvernement. Elle interpelle non seulement le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, mais également plusieurs autres ministères, dont la collaboration et l'engagement sont requis. De plus, elle repose sur une responsabilité partagée avec les acteurs concernés.

Pour assurer le succès de la mise en œuvre de la politique bioalimentaire québécoise, un mécanisme de coordination et de suivi sera établi. À cet effet, un secrétariat sera mis en place au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il sera notamment responsable de coordonner :

- la préparation et la mise à jour du plan d'action de la politique avec la participation des partenaires ainsi que des ministères et organismes concernés;
- l'organisation de la rencontre annuelle de suivi avec tous les partenaires de la politique et la participation des ministères et organismes concernés;
- le suivi des collaborations et des actions réalisées par les ministères et organismes concernés;
- la préparation des rapports nécessaires au bilan des progrès de la politique.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit allouer 2,5 millions de dollars sur cinq ans.

3. VERS UNE POLITIQUE BIOALIMENTAIRE

La politique bioalimentaire est une priorité économique en faveur du développement du secteur bioalimentaire, un engagement social à soutenir et une occasion d'améliorer la santé des Québécois. Elle visera l'atteinte des cibles convenues au Sommet sur l'alimentation avec l'ambition de :

— maintenir un haut niveau de confiance des consommateurs;

— développer un secteur bioalimentaire prospère et durable au Québec.

Ses orientations s'articuleront autour des quatre priorités discutées au Sommet sur l'alimentation, soit l'offre alimentaire, la prospérité économique, la production responsable ainsi que la vitalité et l'occupation du territoire.

Ainsi, la politique bioalimentaire guidera les interventions qui seront privilégiées au cours des prochaines années, dans l'optique d'assurer le développement d'un secteur bioalimentaire prospère, pérenne et répondant aux demandes et aux attentes des consommateurs.

À cet égard, la politique s'inscrira dans une démarche de coordination et de mobilisation entre les ministères et organismes concernés par le secteur bioalimentaire et privilégiera un dialogue permanent avec les partenaires permettant leur participation et le suivi des progrès.

Le Plan économique du Québec jette les bases de la future politique et trace la voie pour favoriser sa mise en œuvre et assurer son succès.

ANNEXE : IMPACT FINANCIER DES MESURES EN FAVEUR DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE

TABLEAU 10

Impact financier détaillé du soutien du Plan économique du Québec de mars 2018 au secteur bioalimentaire
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser une offre alimentaire québécoise plus saine et locale						
Identifier et promouvoir les aliments du Québec	−2,0	−2,2	−2,2	−2,2	−2,2	−10,8
Favoriser la reconnaissance et l'attribution d'appellations réservées et de termes valorisants	−1,1	−1,1	−0,9	−0,9	−0,9	−4,9
Appuyer les entreprises dans le développement des marchés hors Québec	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−3,0	−15,0
Mettre en valeur les produits alimentaires du Québec sur le marché institutionnel	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Sensibiliser les consommateurs et leur offrir une éducation alimentaire	−0,5	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−4,5
Offrir un appui à la qualité nutritive des aliments	—	−0,5	−1,0	−1,0	−1,0	−3,5
Répondre aux nouveaux besoins d'inspections des aliments	−2,3	−2,3	−2,4	−1,6	−1,6	−10,2
Sous-total	**−9,9**	**−11,1**	**−11,5**	**−10,7**	**−10,7**	**−53,9**
Accroître l'investissement en production et en transformation bioalimentaires						
Appuyer l'investissement dans les entreprises afin de répondre aux normes en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique	−20,0	−20,0	−20,0	−20,0	−20,0	−100,0
Offrir un appui additionnel au développement des pêches et de l'aquaculture	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−1,0	−5,0
Fournir un appui à l'investissement en transformation alimentaire	−5,0	−16,0	−18,0	−20,0	−16,0	−75,0
Sous-total	**−26,0**	**−37,0**	**−39,0**	**−41,0**	**−37,0**	**−180,0**

TABLEAU 10

Impact financier détaillé du soutien du Plan économique du Québec de mars 2018 au secteur bioalimentaire (suite)
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Augmenter les efforts en innovation et en formation dans le secteur bioalimentaire						
Investissements de 80 M$ dans les infrastructures en innovation et en formation[1]	—	—	—	—	—	—
Étude d'évaluation des besoins en investissement dans les infrastructures en innovation et en formation	−0,5	−0,5	—	—	—	−1,0
Favoriser la réalisation de projets d'innovation avec les partenaires	−3,2	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−19,2
Bonifier l'offre de formation technique et continue de l'Institut de technologie agroalimentaire	−1,9	−1,9	−1,9	−1,9	−1,9	−9,5
Sous-total	**−5,6**	**−6,4**	**−5,9**	**−5,9**	**−5,9**	**−29,7**
Implanter des pratiques responsables par les entreprises						
Soutenir la croissance accélérée de la production biologique au Québec	−1,0	−1,5	−1,5	−1,5	−1,5	−7,0
Encourager les pratiques responsables pour la santé des sols	−1,5	−2,5	−2,5	−2,5	−2,5	−11,5
Appuyer l'adoption de bonnes pratiques afin d'assurer la biosécurité et de plans de mesures d'urgence en santé animale	−0,2	−0,6	−0,5	—	—	−1,3
Sous-total	**−2,7**	**−4,6**	**−4,5**	**−4,0**	**−4,0**	**−19,8**
Dynamiser le développement bioalimentaire dans les territoires						
Réduire l'impact de la hausse de la valeur des terres agricoles	−10,0	—	—	—	—	−10,0
Créer un programme de développement bioalimentaire et territorial	−4,0	−6,0	−6,0	−6,0	−6,0	−28,0
Implanter des laboratoires d'innovation bioalimentaire territoriale	−0,4	−1,2	−2,4	−2,4	−2,4	−8,8
Prolonger le financement du Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres	—	−4,0	−4,0	−4,0	−4,0	−16,0
Sous-total	**−14,4**	**−11,2**	**−12,4**	**−12,4**	**−12,4**	**−62,8**
Assurer le plein déploiement des initiatives de la politique bioalimentaire	**−0,5**	**−0,5**	**−0,5**	**−0,5**	**−0,5**	**−2,5**
TOTAL[2]	**−59,1**	**−70,8**	**−73,8**	**−74,5**	**−70,5**	**−348,7**

(1) Les investissements sont prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.
(2) De ces sommes, 38,7 M$ seront financés à même les crédits déjà prévus au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ainsi, des crédits additionnels de 53,9 M$ en 2018-2019, de 62,3 M$ en 2019-2020, de 65,8 M$ en 2020-2021, de 66,5 M$ en 2021-2022 et de 61,5 M$ en 2022-2023 seront octroyés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Jeunesse

BUDGET 2018-2019

L'avenir du Québec

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n’est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Jeunesse : l’avenir du Québec

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80888-6 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80889-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. 920 M$ de plus pour la jeunesse québécoise **3**

1.1 Stimuler la capacité d'entreprendre des jeunes 4

1.1.1 Soutien aux jeunes entrepreneurs avec le Chantier de l'économie sociale 5

1.1.2 Financement de la Semaine des entrepreneurs à l'école 6

1.2 Maximiser les occasions d'accéder au marché du travail pour les jeunes 7

1.2.1 Faire la promotion et la valorisation des métiers en demande 9

1.2.2 Accélérer la reconnaissance des acquis et des compétences 9

1.2.3 Partenariats avec Montréal International et Québec International 9

1.2.4 Mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail 11

1.2.5 Bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail 14

1.3 Miser sur la réussite éducative des jeunes 15

1.4 Soutenir la réalisation de projets citoyens et la culture 17

1.4.1 Plateforme de financement philanthropique visant le secteur privé 18

1.4.2 Programme de financement de projets jeunesse locaux 18

1.4.3 Émergence de projets favorisant les échanges intergénérationnels 19

1.4.4 Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois 19

1.5 Appuyer les initiatives favorisant de saines habitudes de vie auprès des jeunes 20

2. Autres mesures structurantes annoncées pour la jeunesse québécoise **21**

2.1 Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 en appui à la jeunesse 21

2.2 Objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030 22

2.3 Une augmentation du salaire minimum dont profiteront les jeunes travailleurs 24

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Intention de reprendre ou de démarrer une entreprise et création d'une nouvelle entreprise chez les 18 à 34 ans 4
GRAPHIQUE 2 Nombre de jeunes de 15 à 29 ans ni aux études ni en emploi 7
GRAPHIQUE 3 Taux de chômage au Québec pour certaines cohortes.....7

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Impact financier de l'ensemble des mesures en faveur de la jeunesse.....1
TABLEAU 2 Impact financier des mesures en appui à la jeunesse québécoise.....3
TABLEAU 3 Impact financier des mesures visant à stimuler la capacité d'entreprendre 5
TABLEAU 4 Impact financier des mesures visant à maximiser les occasions d'accéder au marché du travail 8
TABLEAU 5 Impact financier des mesures pour favoriser la réussite éducative des jeunes 15
TABLEAU 6 Impact financier des mesures de soutien à la réalisation de projets citoyens et à la culture 17
TABLEAU 7 Impact financier des initiatives favorisant de saines habitudes de vie.....20
TABLEAU 8 Hausses du salaire minimum pour les prochaines années 24
TABLEAU 9 Nombre de travailleurs rémunérés au salaire minimum et nombre de travailleurs qui bénéficieront de la hausse du salaire minimum de 0,75 $.....25

FAITS SAILLANTS

Le Plan économique du Québec de mars 2018 s'inscrit dans la poursuite des efforts mis en place pour aider les jeunes de 15 à 29 ans à s'accomplir, à assurer la relève des générations précédentes et à participer pleinement au développement du Québec de demain.

Les investissements pour la jeunesse permettront la mise en place d'un ensemble de mesures, en lien avec les axes d'intervention déterminés dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030. Ils s'ajouteront aux investissements visant les jeunes, annoncés au cours des dernières années.

- Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements totalisant 920 millions de dollars en faveur de la jeunesse au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2022-2023.

- À ces investissements s'ajoutent des initiatives de près de 1,8 milliard de dollars annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017 et sa mise à jour de novembre 2017, ainsi que plus de 200 millions de dollars annoncés dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 en décembre 2016.

Au total, c'est donc plus de 2,9 milliards de dollars qui auront été consacrés à l'accompagnement de la jeunesse dans son parcours vers le succès au cours de la période de 2016-2017 à 2022-2023.

Le gouvernement consacre ainsi d'importants moyens au soutien de la jeunesse québécoise dans son parcours de vie, afin qu'elle prenne la place qui lui revient et qu'elle réalise pleinement son potentiel.

TABLEAU 1

Impact financier de l'ensemble des mesures en faveur de la jeunesse
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2018	—	−30,1	−111,1	−139,2	−168,2	−218,2	−253,6	–920,4
Mesures déjà annoncées								
– Le Plan économique du Québec – Mise à jour de novembre 2017	—	–7,0	–20,0	–20,0	–20,0	–20,0	–20,0	–107,0
– Plan économique du Québec de mars 2017	–19,5	–158,0	–279,7	–363,5	–429,6	–429,9	—	–1 680,2
– Stratégie d'action jeunesse 2016-2021	–40,1	–42,3	–41,7	–40,8	–40,8	—	—	–205,7
Sous-total	**–59,6**	**–207,3**	**–341,4**	**–424,3**	**–490,4**	**–449,9**	**–20,0**	**–1 992,9**
TOTAL	**–59,6**	**–237,4**	**–452,5**	**–563,5**	**–658,6**	**–668,1**	**–273,6**	**–2 913,3**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1. 920 M$ DE PLUS POUR LA JEUNESSE QUÉBÉCOISE

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements supplémentaires de 920 millions de dollars pour l'accompagnement de la jeunesse québécoise dans son parcours vers le succès.

Ces investissements s'inscriront dans les cinq axes d'intervention de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

- 5,5 millions de dollars seront investis pour stimuler la capacité d'entreprendre des jeunes.
- 165,0 millions de dollars serviront au financement des mesures visant à améliorer l'employabilité des jeunes et à favoriser leur embauche.
- 719,5 millions de dollars seront investis en éducation afin de poursuivre les efforts faits au cours des dernières années pour favoriser la réussite éducative, faciliter l'intégration sociale et améliorer l'employabilité des jeunes.
- 27,9 millions de dollars serviront à réaliser des projets proposés par les jeunes souhaitant s'impliquer dans leur communauté et à mettre les jeunes en contact avec la culture.
- 2,5 millions de dollars seront consacrés à la santé des jeunes pour la mise en place d'un fonds visant à favoriser de saines habitudes de vie.

TABLEAU 2

Impact financier des mesures en appui à la jeunesse québécoise
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Axe 1 : Santé							
Appuyer les initiatives favorisant de saines habitudes de vie	—	–0,8	–0,8	–0,9	—	—	–2,5
Axe 2 : Éducation							
Miser sur la réussite éducative des jeunes	—	–85,5	–106,0	–131,0	–181,0	–216,0	–719,5
Axe 3 : Citoyenneté							
Soutenir la réalisation de projets citoyens et la culture	—	–5,4	–5,7	–5,6	–5,6	–5,6	–27,9
Axe 4 : Emploi et formation							
Maximiser les occasions d'accéder au marché du travail pour les jeunes	–30,1	–18,3	–25,6	–29,6	–30,5	–30,9	–165,0
Axe 5 : Entrepreneuriat et relève							
Stimuler la capacité d'entreprendre	—	–1,1	–1,1	–1,1	–1,1	–1,1	–5,5
TOTAL	**–30,1**	**–111,1**	**–139,2**	**–168,2**	**–218,2**	**–253,6**	**–920,4**

1.1 Stimuler la capacité d'entreprendre des jeunes

Les jeunes possèdent de nombreux atouts pour se lancer en affaires. Ils sont plus éduqués et ils manifestent une intention évidente de créer des entreprises ou de prendre la relève d'entreprises existantes.

— Au cours des dernières années, l'intention d'entreprendre a progressé considérablement chez les jeunes de 18 à 34 ans au Québec pour atteindre 40,9 % en 2017.

— Près de 29 % des jeunes avaient l'intention de démarrer une nouvelle entreprise et plus de 12 % avaient l'intention de reprendre une entreprise.

❑ Motiver les jeunes à passer à l'action

Par ailleurs, même si les intentions de se lancer en affaires augmentent, le passage à l'action n'est pas toujours conforme à l'intention. Le taux de création de nouvelles entreprises a peu progressé depuis 2013.

GRAPHIQUE 1

Intention de reprendre ou de démarrer une entreprise et création d'une nouvelle entreprise chez les 18 à 34 ans
(en pourcentage)

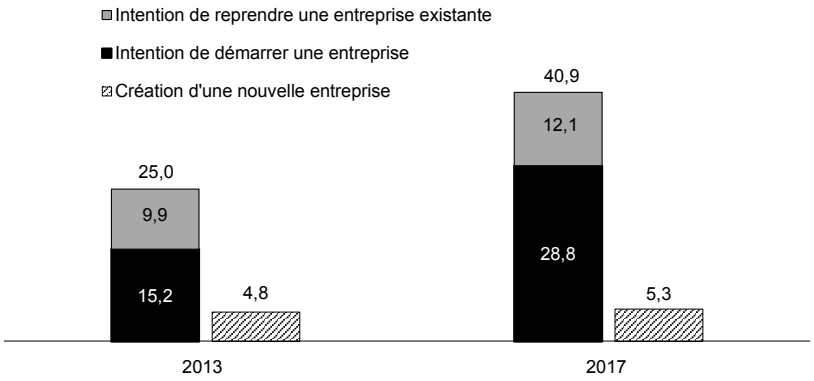

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Réseau M de la Fondation de l'entrepreneurship et ministère des Finances du Québec.

❑ Des investissements de 5,5 M$ pour stimuler la capacité d'entreprendre des jeunes

Dans le but d'inciter davantage de jeunes à démarrer des entreprises, le gouvernement se doit de leur fournir un maximum d'outils et d'accompagnement. À cette fin, des investissements de 5,5 millions de dollars au cours des cinq prochaines années permettront de stimuler la capacité d'entreprendre chez les jeunes.

TABLEAU 3

Impact financier des mesures visant à stimuler la capacité d'entreprendre
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Soutien aux jeunes entrepreneurs avec le Chantier de l'économie sociale	—	–0,9	–0,9	–0,9	–0,9	–0,9	–4,5
Financement de la Semaine des entrepreneurs à l'école	—	–0,2	–0,2	–0,2	–0,2	–0,2	–1,0
TOTAL	**—**	**–1,1**	**–1,1**	**–1,1**	**–1,1**	**–1,1**	**–5,5**

1.1.1 Soutien aux jeunes entrepreneurs avec le Chantier de l'économie sociale

Les entreprises de l'économie sociale, notamment celles portées par de jeunes adultes, font face à de nombreux défis.

En effet, une entreprise d'économie sociale est soumise à des réalités bien distinctes au moment de sa création (choix de la forme juridique, gouvernance, passage à un environnement numérique, financement, etc.).

Afin de stimuler la création d'entreprises par les jeunes et d'instaurer une culture entrepreneuriale en économie sociale, le Chantier de l'économie sociale mettra en place un programme d'incubateurs, avec la collaboration d'établissements d'enseignement supérieur du Québec.

Le gouvernement consacrera une somme de 4,5 millions de dollars sur cinq ans en appui au Chantier de l'économie sociale pour assurer la mise en place de ce programme. Cette initiative permettra notamment de :

— soutenir le démarrage d'entreprises par les jeunes;

— promouvoir l'innovation en économie sociale.

1.1.2 Financement de la Semaine des entrepreneurs à l'école

Le développement de la capacité d'entreprendre chez les jeunes repose sur la manifestation d'un désir d'entreprendre. Il est donc important de promouvoir la culture entrepreneuriale et d'éduquer les jeunes à l'esprit entrepreneurial tôt dans leur parcours de vie.

À cette fin, la Semaine des entrepreneurs à l'école, mise en place par l'organisme OSEntreprendre en 2016, comporte une série d'activités qui facilite la rencontre entre les élèves et les entrepreneurs, et qui motive les jeunes à s'impliquer dans un projet de création d'entreprise.

— L'expérimentation entrepreneuriale en milieu scolaire contribue à donner du sens aux apprentissages des jeunes, à construire leur identité, à développer la confiance en soi, tout en favorisant l'engagement des jeunes dans leur milieu.

La Semaine des entrepreneurs à l'école a comme objectif d'augmenter le nombre de jeunes sensibilisés aux options qu'offre un parcours entrepreneurial, tout en diversifiant les activités parascolaires afin de diminuer le décrochage scolaire.

Étant donné le succès que connaît cette activité, le gouvernement prévoit verser 1 million de dollars pour assurer son financement au cours des cinq prochaines années.

Ce soutien à l'entrepreneuriat en milieu scolaire s'ajoute aux investissements annoncés de 10 millions de dollars sur cinq ans annoncés dans le Plan économique du Québec de mars 2017. Ces sommes permettent de financer un programme d'expérimentation de l'entrepreneuriat en milieu scolaire visant notamment à offrir aux jeunes une expérience concrète de démarrage et de gestion de microentreprise.

OSEntreprendre

OSEntreprendre est une organisation qui a vu le jour officiellement en 2015. Elle a comme mandat de mobiliser un large réseau de partenaires dans toutes les régions du Québec afin de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer un plus grand nombre de personnes à croire en elles et à oser entreprendre.

Avec la complicité de son large réseau de collaborateurs, OSEntreprendre fait découvrir des personnalités et des projets inspirants, de manière à éveiller le désir d'entreprendre, notamment auprès des jeunes, du primaire jusqu'à l'université.

À cette fin, elle effectue son activité centrale, la coordination d'une compétition locale, régionale et nationale, soit le Défi OSEntreprendre. L'organisme réalise également des initiatives complémentaires, comme la Semaine des entrepreneurs à l'école.

Semaine des entrepreneurs à l'école

La Semaine des entrepreneurs à l'école est une initiative favorisant la rencontre entre des élèves et des entrepreneurs, au moyen de conférences offertes gratuitement à l'école. Il s'agit d'une activité de sensibilisation qui soutient le développement de la culture entrepreneuriale des jeunes, en plus de les encourager à passer à l'action.

En novembre 2017, plus de 10 000 élèves de 12 à 17 ans ont reçu la visite d'une centaine d'entrepreneurs bénévoles qui ont partagé leur passion.

1.2 Maximiser les occasions d'accéder au marché du travail pour les jeunes

Les efforts mis en place par le gouvernement du Québec pour favoriser l'employabilité et l'embauche des jeunes, combinés à la bonne croissance économique, contribuent positivement à l'état favorable du marché de l'emploi des jeunes. Il y a en effet beaucoup moins de jeunes inactifs ou en situation de chômage au Québec que par les années passées.

— Le nombre de jeunes sans emploi et qui ne sont pas aux études a connu une baisse importante de 33 000 individus au cours des quatre dernières années, passant de 159 000 jeunes en 2013 à 126 000 en 2017.

Pour les jeunes, la vigueur de l'économie représente un incitatif à intégrer le marché du travail. Le taux de chômage des 15 à 29 ans a diminué de façon importante au cours des dernières années. Avec un taux de 8,6 % en 2017, comparativement à 6,1 % pour la population de 15 ans et plus pour la même année, les occasions de trouver un emploi demeurent bonnes pour les jeunes.

Cependant, malgré l'amélioration de la situation, le gouvernement compte poursuivre ses efforts afin de permettre aux jeunes qui sont inactifs ou au chômage de participer à la croissance économique du Québec en occupant un emploi.

GRAPHIQUE 2

Nombre de jeunes de 15 à 29 ans ni aux études ni en emploi
(en milliers)

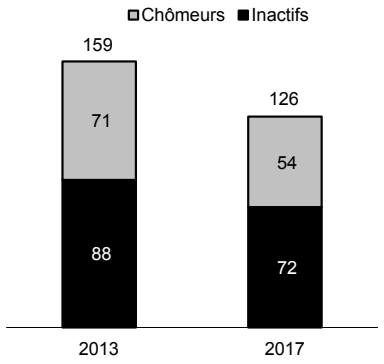

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 3

Taux de chômage au Québec pour certaines cohortes
(en pourcentage)

Source : Statistique Canada.

❑ Des investissements de 165 M$ pour maximiser les occasions d'accéder au marché du travail

Le Plan économique du Québec de mars 2018 propose plusieurs mesures pour améliorer l'employabilité et pour favoriser l'embauche de jeunes, notamment des mesures qui permettront d'aider les entreprises à combler leurs besoins de main-d'œuvre.

L'ensemble de ces initiatives représente des investissements de 165 millions de dollars sur six ans pour inciter davantage de jeunes à joindre le marché du travail afin qu'ils contribuent à la croissance et à la prospérité économiques du Québec.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures visant à maximiser les occasions d'accéder au marché du travail
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Faire la promotion et la valorisation des métiers en demande	—	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–0,5	–2,5
Accélérer la reconnaissance des acquis et des compétences	—	–0,1	–0,1	–0,1	–0,1	–0,1	–0,5
Partenariats avec Montréal International et Québec International	–10,1	—	—	—	—	—	–10,1
Mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail	–20,0	–16,5	–19,7	–19,7	–19,7	–19,7	–115,3
Bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	—	–1,2	–5,3	–9,3	–10,2	–10,6	–36,6
TOTAL	**−30,1**	**−18,3**	**−25,6**	**−29,6**	**−30,5**	**−30,9**	**−165,0**

1.2.1 Faire la promotion et la valorisation des métiers en demande

Les possibilités de carrière dans les secteurs d'avenir sont souvent mal connues des travailleurs actuels et futurs. Une promotion mieux ciblée et la valorisation de ces métiers sont nécessaires afin de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Le Carrefour permettra de rassembler en un seul et même endroit :

- un espace « Emploi » pour les travailleurs et les employeurs, qui fournira notamment de l'information sur les mesures et services d'emploi offerts;
- un nouvel outil d'information sur le marché du travail et sur l'offre de formation, qui permettra d'orienter les jeunes vers les métiers en demande.

Des investissements de 2,5 millions de dollars sur cinq ans seront consacrés à la mise en place de cet espace de rassemblement et d'orientation en matière d'emploi.

1.2.2 Accélérer la reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences est une démarche qui permet à une personne d'obtenir une reconnaissance officielle de ses compétences au regard d'un programme d'études, notamment en formation professionnelle ou en formation technique.

- Il s'agit donc d'un levier majeur destiné à accélérer le parcours scolaire, notamment celui des personnes immigrantes, et leur intégration en emploi.

Le gouvernement prévoit 0,5 million de dollars sur cinq ans pour bonifier les mécanismes de reconnaissance des acquis en formation professionnelle. Cette somme permettra d'apporter des améliorations aux initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017 en matière de reconnaissance des acquis et des compétences.

1.2.3 Partenariats avec Montréal International et Québec International

Le recrutement, l'attraction et la rétention des personnes immigrantes, dont des étudiants, résultent notamment des efforts des organismes québécois actifs à l'étranger. C'est le cas notamment de Montréal International et de Québec International qui ont, depuis plusieurs années, mis en place des programmes et des initiatives d'attraction et de rétention des personnes immigrantes éprouvés.

Afin de poursuivre les travaux déjà entamés, le gouvernement entend renouveler et bonifier son partenariat avec ces organismes.

Les partenariats avec Montréal International et Québec International permettront notamment l'organisation de nouvelles actions en matière de recrutement, d'attraction, de réseautage et de mentorat. Elles viseront à favoriser l'accroissement du nombre de personnes qui sont sélectionnées pour répondre aux besoins des entreprises.

À cette fin, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un soutien financier de 10,1 millions de dollars pour ces organismes, soit 6,6 millions de dollars à Montréal International et 3,5 millions de dollars à Québec International.

Soutenir le marché du travail par l'immigration des jeunes

Chaque année, le Québec accueille de nombreux immigrants qui détiennent un potentiel et un savoir-faire pouvant être mis à contribution. Pour la période de 2011 à 2016, le nombre total de jeunes de 15 à 29 ans venus s'établir au Québec a augmenté, pour atteindre près de 47 000 jeunes.

- Environ 23 000 de ces nouveaux arrivants étaient des immigrants économiques, c'est-à-dire des individus s'étant distingués par leur capacité à répondre aux besoins du Québec en matière de main-d'œuvre et d'entrepreneuriat.

De jeunes immigrants éduqués qui s'intègrent au marché du travail

En s'établissant au Québec, les jeunes immigrants soutiennent la croissance démographique et stimulent la création de richesse. Ils possèdent un bon niveau d'éducation, ce qui représente un atout à leur intégration au marché du travail. Ainsi, de 2011 à 2016, parmi les nouveaux arrivants âgés de 20 à 29 ans :

- 42 % détenaient un diplôme de grade universitaire;
- 23 % détenaient un diplôme d'études professionnelles ou collégiales.

Par ailleurs, les jeunes immigrants économiques de 20 à 29 ans ont un taux d'emploi plus faible que la moyenne des jeunes du Québec, mis à part ceux détenant un diplôme universitaire.

- Ainsi, les jeunes immigrants auraient besoin d'un appui supplémentaire afin qu'ils puissent combler les besoins de main-d'œuvre et réaliser leur plein potentiel au sein de la société québécoise.

Nombre d'immigrants économiques de 15 à 29 ans, au Québec

(en milliers d'individus)

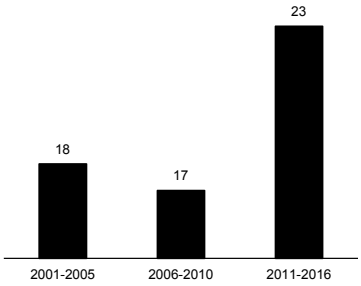

Source : Statistique Canada, Recensement 2016.

Taux d'emploi des 20 à 29 ans au Québec de 2011 à 2016, selon le statut et le niveau d'éducation

(en pourcentage)

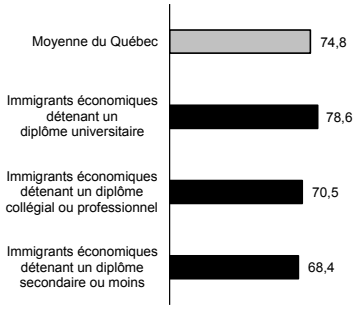

Note : Les immigrants économiques sont les demandeurs principaux de résidence permanente.
Source : Statistique Canada, Recensement 2016.

1.2.4 Mieux adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail

Les réalités sectorielles et territoriales du marché du travail québécois appellent à une plus grande souplesse dans l'adaptation des programmes de formation du gouvernement.

De plus, plusieurs employeurs ont de la difficulté à recruter de nouveaux candidats. Certaines professions présentent des déséquilibres à long terme entre le nombre d'emplois à pourvoir et le nombre de finissants des programmes d'études donnant accès à ces emplois.

Un meilleur équilibre entre la demande de main-d'œuvre et l'offre de travail requiert notamment une offre de formation qui permet de répondre aux besoins du marché du travail.

Au total, les mesures visant à aider les entreprises à combler leurs besoins de main-d'œuvre totaliseront 115,3 millions de dollars sur six ans.

❑ Augmenter la diplomation dans les domaines en demande

Pour certains domaines en demande, tels que les sciences et génies, l'écart entre le niveau de diplomation des dernières années et les besoins futurs pourrait ne pas permettre de combler la demande de main-d'œuvre des organisations.

De même, une meilleure offre de passerelles entre les études professionnelles, techniques et universitaires est ainsi nécessaire pour permettre aux étudiants de faciliter leur cheminement académique.

Ainsi, le gouvernement consacrera 46 millions de dollars additionnels sur cinq ans afin d'assurer une croissance annuelle de diplômés suffisante, en mettant par exemple l'accent sur la promotion des programmes d'études en demande et sur la mise en place d'incitatifs pour attirer les étudiants et assurer leur réussite jusqu'à l'obtention de leur diplôme.

❑ Bonifier l'appui aux CCTT, notamment pour appliquer l'approche de formation « trial »

Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) accompagnent les entreprises et les organismes en matière d'innovation, notamment par le soutien technique, le développement des technologies et la formation.

Le gouvernement prévoit 20 millions de dollars, notamment pour permettre aux CCTT de mettre en œuvre une nouvelle approche de formation nommée « trial ».

À cet effet, l'approche de formation « trial », développée par les CCTT, permet d'intégrer les étudiants à la fois au marché du travail et au milieu de la recherche en leur offrant l'occasion de côtoyer les entreprises clientes des CCTT.

— En offrant des activités de formation appliquées pour lesquelles les étudiants côtoient directement les centres de recherche, cette formule peut être gagnante autant pour les étudiants que l'organisme d'accueil.

— La présence des CCTT dans les régions du Québec assure une accessibilité de cette approche de formation.

Par ailleurs, cette pratique s'inscrit dans le cadre d'une des recommandations proposées par le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation visant à mettre en place des programmes de formation de niveau collégial en alternance travail-études.

❑ Accorder plus de souplesse dans l'offre de formation en région

Globalement, l'offre de formation permet de répondre aux besoins des participants, des travailleurs et des employeurs. Par ailleurs, certains besoins de formation demeurent non comblés dans certaines régions, notamment en raison du faible niveau d'inscription pour permettre le démarrage de cohortes.

Afin d'adapter l'offre de formation aux réalités des régions, le gouvernement prévoit 24,3 millions de dollars pour mettre en place :

— de nouveaux modes de déploiement de l'offre de formation en réponse aux besoins régionaux;

— des mesures visant la mobilité interrégionale des élèves en formation.

De plus, les personnes formées pour exercer des métiers liés à la formation professionnelle et à la formation technique auront la possibilité d'intégrer un emploi en cours de formation le plus rapidement possible.

— À cet effet, le Plan économique du Québec de mars 2015 avait annoncé la mise en place de projets pilotes intégrant un volet de formation en emploi. Depuis l'année scolaire 2015-2016, quatorze programmes d'études techniques ont été adaptés ou sont en cours d'adaptation pour favoriser l'apprentissage en milieu de travail dans le cadre de ces projets. En formation professionnelle, ce sont 26 projets qui sont en cours.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 bonifie cette initiative.

À cette fin, des crédits additionnels seront octroyés au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

❑ Bonifier le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages de la CPMT

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) a été lancé en février 2017.

— Ce programme vise à assurer une main-d'œuvre compétente et à répondre aux besoins des entreprises qui vivent des difficultés liées à la formation, en offrant une subvention pour que leurs employés puissent suivre une formation professionnelle ou technique reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

— Il permet également d'adapter un programme d'études existant pour qu'il réponde mieux aux besoins des entreprises et de leurs travailleurs.

À la suite du lancement du programme de formations de courte durée, près d'une vingtaine de projets ont été acceptés. Ces projets permettront à 700 travailleurs de 200 entreprises de suivre une formation leur permettant de décrocher un diplôme reconnu.

Dans ce contexte, le gouvernement prévoit 25 millions de dollars afin de financer davantage de projets en bonifiant le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages.

1.2.5 **Bonifier le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail**

La réalisation de stages en milieu de travail comporte de nombreux avantages pour l'employeur et pour le stagiaire. En offrant aux employeurs un crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail, le gouvernement a notamment pour objectifs :

- d'encourager les entreprises à contribuer au développement des compétences des stagiaires;
- de faciliter l'intégration des étudiants et des apprentis au marché du travail.

L'aide fiscale permet de soutenir les coûts additionnels engagés par l'entreprise qui accueille un stagiaire. Or, depuis 2006, les taux horaires maximums et les plafonds hebdomadaires des dépenses applicables au crédit d'impôt pour stage en milieu de travail sont demeurés inchangés.

De plus, l'exode des jeunes vers les grands centres urbains est un phénomène préoccupant pour les régions plus éloignées et pour les entreprises dont la croissance repose sur la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

Dans ce contexte, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail pour :

- hausser les taux horaires maximums et les plafonds hebdomadaires des dépenses afin de considérer l'impact de l'inflation depuis 2006;
- majorer les taux du crédit d'impôt à l'égard :
  - des entreprises qui exercent leurs activités dans les régions ressources éloignées pour encourager les jeunes à y acquérir une expérience de travail dans leur domaine d'études,
  - des personnes autochtones afin d'encourager les entreprises du Québec à faciliter leur intégration en emploi.

Cette bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail s'appliquera à l'égard d'un stage qui commencera après le jour du discours sur le budget 2018-2019.

Cette initiative représentera une aide additionnelle atteignant plus de 10 millions de dollars par année à terme et pourra bénéficier à près de 6 000 entreprises qui accueillent environ 15 000 stagiaires annuellement.

1.3 Miser sur la réussite éducative des jeunes

L'éducation représente le meilleur investissement pour favoriser la prospérité et le bien-être d'une société, d'abord sur le plan individuel, mais également sur les plans social et collectif.

— L'éducation est un puissant levier qui permet aux jeunes de toutes origines d'acquérir des connaissances générales, de développer leur plein potentiel et de devenir des citoyens responsables, engagés et bien intégrés au marché du travail.

— La présence d'un système d'éducation solide, axé sur les besoins des étudiants, diversifié et couvrant l'ensemble du territoire, constitue un levier essentiel au développement économique et social du Québec.

De plus, une mesure de soutien financier pour les étudiants sera mise en place pour favoriser la réussite du stage final en enseignement.

TABLEAU 5

Impact financier des mesures pour favoriser la réussite éducative des jeunes
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Enseignement supérieur[1]	—	–70,5	–91,0	–116,0	–166,0	–201,0	–644,5
Soutenir les futurs enseignants[2]	—	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–15,0	–75,0
TOTAL	**—**	**–85,5**	**–106,0**	**–131,0**	**–181,0**	**–216,0**	**–719,5**

(1) Est inclus le financement pour le plan d'action numérique en enseignement supérieur.
(2) Pour 2018-2019, un montant de 5 M$ est pourvu à même le Fonds de suppléance.

❑ Des investissements additionnels pour l'enseignement supérieur

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels de près de 645 millions de dollars d'ici 2022-2023 afin de favoriser la réussite éducative des jeunes. Dès 2018-2019, ces investissements seront de plus de 70 millions de dollars par année. Ceux-ci permettront notamment :

— de majorer et de moderniser le financement des universités et des cégeps;

— de déployer le plan d'action numérique en enseignement supérieur.

Le détail de ces investissements est présenté dans le fascicule *Éducation : un plan pour la réussite*.

❑ Soutenir les futurs enseignants

Les futurs enseignants jouent un rôle déterminant pour assurer la réussite de nos jeunes. Pour cette raison, ils suivent une formation étalée sur une période de quatre années, qui exige notamment un minimum de 700 heures de stage.

À la fin de leur parcours, les étudiants en enseignement assument les mêmes tâches que le reste du personnel enseignant et doivent contribuer activement aux comités de leur école, aux activités parascolaires et à la vie de l'établissement.

— Ce stage contribue à l'accroissement de l'autonomie, au perfectionnement des compétences professionnelles, à la diversification des expériences et à l'acquisition de compétences générales.

Pour favoriser la réussite du stage final en enseignement, qui est un passage obligatoire pour l'obtention d'un diplôme dans le système scolaire québécois, le gouvernement investit 15 millions de dollars par an à compter de 2018-2019 pour la mise en place d'une mesure de soutien financier pour les étudiants.

1.4 Soutenir la réalisation de projets citoyens et la culture

Le développement de la capacité d'entreprendre des jeunes peut s'inscrire dans un contexte plus large que la création d'entreprises. Les jeunes peuvent en effet entreprendre divers projets dans leurs milieux, qu'ils soient à caractère social ou culturel.

Ces projets enrichissent une communauté et accroissent le mieux-être de ses citoyens. La réalisation de tels projets peut également favoriser la participation citoyenne des jeunes et le rapprochement intergénérationnel.

Par ailleurs, la mise en contact des jeunes avec la culture favorise le développement de la créativité et la socialisation des jeunes.

❑ Près de 28 M$ pour la réalisation de projets entrepris par les jeunes et pour la culture

Le Plan économique du Québec de mars 2018 entend apporter un soutien accru à la réalisation de projets entrepris localement par les jeunes, en faveur de leur communauté. De plus, des investissements seront réalisés au cours des cinq prochaines années pour inciter notamment les jeunes à fréquenter davantage les institutions muséales présentes dans toutes les régions du Québec.

Des investissements de près de 28 millions de dollars seront ainsi consentis à la réalisation de ces actions au cours des cinq prochaines années.

TABLEAU 6

Impact financier des mesures de soutien à la réalisation de projets citoyens et à la culture
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plateforme de financement philanthropique visant le secteur privé	—	–2,3	–2,1	–2,0	–2,0	–2,0	–10,4
Programme de financement de projets jeunesse locaux	—	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–1,0	–5,0
Émergence de projets favorisant les échanges intergénérationnels	—	–1,5	–1,5	–1,5	–1,5	–1,5	–7,5
Visites gratuites dans les musées	—	–0,6	–1,1	–1,1	–1,1	–1,1	–5,0
TOTAL	**—**	**–5,4**	**–5,7**	**–5,6**	**–5,6**	**–5,6**	**–27,9**

1.4.1 Plateforme de financement philanthropique visant le secteur privé

Les entreprises et les fondations privées peuvent apporter une contribution financière à diverses causes et à divers projets pouvant avoir des retombées positives sur la jeunesse québécoise et sur son milieu de vie.

Un meilleur arrimage entre les priorités gouvernementales ciblées dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030 et celles des entreprises et des fondations privées pourrait assurer un effet de levier efficace visant à atteindre les cibles de cette politique en matière de santé, d'éducation, de citoyenneté, d'emploi et d'entrepreneuriat chez les jeunes.

À cette fin, le gouvernement mettra en place une nouvelle plateforme de financement philanthropique visant à encourager cet arrimage.

— Ce lieu d'échanges facilitera les contacts entre les donateurs potentiels et les promoteurs à la recherche de dons pour soutenir le financement de projets, qui s'inscrivent dans les objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

— Cette plateforme de financement s'inspirera des plateformes de sociofinancement, telles que « Haricot » et « La Ruche », qui jouent un rôle de plus en plus important dans le financement de nouveaux projets au Québec.

Le gouvernement consacrera plus de 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à la mise sur pied et au fonctionnement de ce portail d'échanges dont bénéficiera la jeunesse québécoise.

1.4.2 Programme de financement de projets jeunesse locaux

Un nouveau programme sera mis en place afin de venir en aide au développement de stratégies d'action jeunesse établies localement et de contribuer au financement des projets en découlant, conformément à l'intention exprimée dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.

Ces projets s'insèreront dans les divers aspects de la vie locale, que ce soit dans le domaine culturel et artistique ou encore dans le développement personnel et social des jeunes. Ils pourront également contribuer à faciliter l'intégration de jeunes immigrants dans leur communauté d'accueil.

— Il pourra s'agir, par exemple, de projets de développement des talents musicaux de jeunes issus de milieux défavorisés ou encore de projets visant à améliorer le savoir-être et le savoir-faire de jeunes vivant dans des milieux défavorisés, afin de les aider à prendre leur place dans la société.

Cette mesure assurera un financement pouvant s'échelonner sur quelques années aux organismes qui entreprendront de tels projets s'inscrivant dans des stratégies jeunesse locales.

À cette fin, des investissements de 5 millions de dollars sont prévus au cours des cinq prochaines années pour permettre la mise en place de ce programme et en assurer le fonctionnement de même que le financement.

1.4.3 Émergence de projets favorisant les échanges intergénérationnels

Dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030, le gouvernement s'est engagé à soutenir des actions qui favoriseront le dialogue intergénérationnel et les rapports sociaux harmonieux.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 donne suite à cette intention et annonce la création d'un programme pour soutenir des initiatives permettant l'émergence de projets d'échanges et d'entraide entre les jeunes et les personnes âgées, tels que le projet *Le cœur n'a pas d'âge*.

— Sous la forme d'un jumelage entre des jeunes et des aînés, *Le cœur n'a pas d'âge* offre des activités favorisant les échanges et la transmission des savoirs entre les personnes de différentes générations et cultures.

Le programme servira également au financement de projets d'hébergement gratuit d'étudiants de niveau postsecondaire dans des résidences pour personnes âgées, en échange d'heures de bénévolat auprès des aînés de la résidence.

De plus, il permettra de financer des organismes favorisant des échanges entre les générations dont les clientèles sont aux prises avec des difficultés d'isolement et d'insertion sociale, mais aussi d'importants défis de transfert d'expertises et d'entreprises tel un organisme comme la Fédération de la relève agricole du Québec.

Le gouvernement consacrera 7,5 millions de dollars sur cinq ans à cette initiative visant à accroître les liens entre la jeunesse québécoise et les aînés. De ce montant, 4,6 millions de dollars seront consacrés à des projets dans le cadre des mesures visant le vieillissement actif des aînés et 2,9 millions de dollars seront octroyés au Secrétariat à la jeunesse. Les modalités d'application de ce programme seront précisées ultérieurement par le Secrétariat à la jeunesse.

1.4.4 Offrir des visites gratuites dans les musées un dimanche par mois

Les institutions muséales, présentes dans toutes les régions du Québec, sont des lieux de conservation, de production et de diffusion du savoir, ainsi que de recherche. Ce sont également des lieux d'éducation et de transmission de la culture, notamment dans les domaines de l'histoire, du patrimoine, et de l'art. Ces institutions favorisent l'accès, la participation et la contribution de tous à la culture.

Afin de promouvoir la richesse culturelle des institutions muséales, notamment auprès des jeunes partout au Québec, le gouvernement prévoit une somme de 5 millions de dollars sur cinq ans pour offrir des visites gratuites un dimanche par mois dans les institutions muséales soutenues par le ministère de la Culture et des Communications.

1.5 Appuyer les initiatives favorisant de saines habitudes de vie auprès des jeunes

Les saines habitudes de vie peuvent avoir une incidence favorable sur l'état de santé mentale et physique des personnes. Plusieurs aspects de la vie personnelle peuvent en être touchés positivement, tels que la réussite éducative, la réussite professionnelle et l'intégration sociale.

TABLEAU 7

Impact financier des initiatives favorisant de saines habitudes de vie
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Création du Fonds pour la jeunesse	—	–0,8	–0,8	–0,9	—	—	–2,5

❑ Création du Fonds pour la jeunesse

Afin de soutenir des initiatives faisant la promotion de saines habitudes de vie chez les jeunes, un fonds d'investissement sera mis en place.

Le Fonds pour la jeunesse permettra en effet de soutenir financièrement divers projets favorisant la promotion de saines habitudes de vie auprès des jeunes, conformément aux objectifs de la politique jeunesse.

La gestion de ce fonds sera confiée à la Fondation Jasmin Roy, qui en assurera l'administration et qui sélectionnera les projets qui seront soutenus.

Le gouvernement consacrera 2,5 millions de dollars sur trois ans au financement de cet outil d'intervention auprès des jeunes. Les détails de la mise en œuvre de ce fonds seront annoncés ultérieurement par le Secrétariat à la jeunesse.

2. AUTRES MESURES STRUCTURANTES ANNONCÉES POUR LA JEUNESSE QUÉBÉCOISE

Au cours des dernières années, le gouvernement a posé d'autres gestes importants qui contribueront au mieux-être des jeunes. Parmi ces gestes, rappelons :

- les mesures en appui à la jeunesse annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2017;
- ceux annoncés pour donner suite aux orientations de la Politique québécoise de la jeunesse 2030;
- la hausse historique du salaire minimum devant entrer en vigueur à compter du 1er mai 2018.

2.1 Mesures du Plan économique du Québec de mars 2017 en appui à la jeunesse

Pour soutenir le développement de la jeunesse québécoise, le gouvernement a annoncé une bonification importante du financement de ses interventions auprès des jeunes, soit une somme additionnelle :

- de près de 1,7 milliard de dollars sur six ans à l'occasion de la présentation du Plan économique du Québec de mars 2017;
- de 107 millions de dollars sur six ans lors de la mise à jour de novembre 2017.

Les sommes annoncées visaient principalement à bonifier le soutien financier alloué à l'éducation et à l'intégration des jeunes sur le marché du travail. Ces sommes permettront de mieux préparer les jeunes aux défis d'une économie orientée sur le savoir, l'innovation et la productivité, ainsi que de les aider à pourvoir les emplois disponibles sur le marché du travail.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 ainsi que la mise à jour de novembre 2017 prévoyaient notamment :

- des investissements de plus de 1 milliard de dollars pour le financement des établissements d'enseignement supérieur, afin de rehausser le taux de diplomation et de renforcer l'encadrement des étudiants;
- des mesures visant à promouvoir activement les métiers et les professions en demande sur le marché du travail;
- l'ajout d'infrastructures éducatives et sportives, afin d'encourager l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes;
- des mesures favorisant la santé et la participation citoyenne des jeunes.

2.2 Objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030

La Politique québécoise de la jeunesse 2030 – Ensemble pour les générations présentes et futures, annoncée en mars 2016, trace les orientations qui seront privilégiées au cours des prochaines années en matière d'initiatives gouvernementales touchant la jeunesse québécoise.

— Ces orientations s'articulent autour de cinq axes d'intervention liés à la santé, à l'éducation, à la citoyenneté, à l'emploi et à l'entrepreneuriat des jeunes âgés de 15 à 29 ans.

Pour donner suite à cette politique, le gouvernement a annoncé des investissements de plus de 200 millions de dollars sur cinq ans lors du dévoilement de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 en décembre 2016.

❑ Des mesures de la stratégie d'action pour l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie

La réalisation de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 est déjà bien entamée. Plusieurs projets sont en cours de réalisation ou le seront prochainement, alors que plusieurs autres initiatives feront l'objet d'annonces gouvernementales, afin que le gouvernement poursuive ses efforts visant à réaliser cette première stratégie d'action de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

■ Le développement du Créneau carrefour jeunesse et le soutien du programme Place aux jeunes en région

Parmi ces projets, notons que le développement du Créneau carrefour jeunesse dans les 110 carrefours jeunesse-emploi du Québec s'est poursuivi au cours de l'année 2017-2018. Aujourd'hui, l'ensemble des services du créneau est offert par tous les carrefours jeunesse-emploi.

Par ailleurs, afin de favoriser la mobilité et l'intégration des jeunes en emploi dans toutes les régions du Québec, le gouvernement a annoncé l'attribution de près de 11 millions de dollars sur trois ans pour soutenir l'action de Place aux jeunes en région et de son réseau de 52 partenaires, dont l'objectif est d'attirer et de garder les jeunes diplômés en région.

■ La Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec

Afin que les enjeux retenus dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030 puissent être étudiés et approfondis dans une perspective scientifique et multidisciplinaire, le gouvernement a créé la Chaire de recherche sur la jeunesse du Québec, en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture.

— Cette chaire de recherche prend la forme d'une chaire-réseau, une première au Québec, et comprendra quatre volets (Santé; Éducation, citoyenneté et culture; Emploi et entrepreneuriat; Premières Nations et Inuits), chacun dirigé par une équipe de chercheurs.

■ Une représentation de 10 % de jeunes lors des missions commerciales du Québec à l'étranger

Export Québec aide les chefs d'entreprise à accéder à des marchés hors Québec, notamment au moyen de la réalisation de missions commerciales. Afin de développer les compétences des jeunes entrepreneurs et d'augmenter leurs chances de succès à l'international, l'organisme vise maintenant à s'assurer que les jeunes entrepreneurs de moins de 35 ans comptent pour au moins 10 % des participants aux missions commerciales.

■ Des places réservées aux jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État

Afin de favoriser la présence de jeunes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État, le gouvernement a pris l'engagement de faire en sorte que ces sociétés nomment, au sein de leur conseil d'administration, au moins un membre âgé de 35 ans ou moins.

■ Le programme Mobilité-jeunesse

Depuis novembre 2017, ce programme regroupe l'ensemble des expériences de mobilité offertes ou soutenues par les Offices jeunesse internationaux du Québec, en cohérence avec les objectifs de la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

— Les Offices jeunesse internationaux du Québec deviennent ainsi un guichet unique pour les stages offerts aux jeunes, conformément aux intentions exprimées dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021.

Les prix Reconnaissance jeunesse
Afin de souligner l'apport des jeunes à la société québécoise, le gouvernement lançait, le 20 décembre dernier, un appel de candidatures pour les prix Reconnaissance jeunesse du premier ministre du Québec. Onze lauréats seront ainsi récompensés lors de la première cérémonie soulignant les réalisations de jeunes et l'engagement d'intervenants auprès des jeunes qui, par leurs actions, ont contribué à la valorisation de la jeunesse et à l'avancement de la société québécoise. − Des prix seront décernés pour chacun des cinq axes d'intervention déterminés dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030. − De plus, un prix Excellence, soit le prix Emmett-Johns (père Pops), saluera l'engagement d'une personne s'étant particulièrement démarquée auprès des jeunes. L'avenir économique du Québec repose notamment sur les jeunes. Il faut savoir les honorer en soulignant leur succès et en valorisant leur réussite.

2.3 Une augmentation du salaire minimum dont profiteront les jeunes travailleurs

La ministre responsable du Travail a annoncé en janvier 2018 que le salaire minimum passerait de 11,25 $ l'heure à 12,00 $ l'heure le 1er mai 2018, soit une augmentation supérieure à ce qui avait été annoncé l'année précédente. Il s'agit de la plus importante hausse du salaire minimum de l'histoire du Québec.

Hausse du salaire minimum annoncée en janvier 2017

En janvier 2017, la ministre responsable du Travail a annoncé que le taux général du salaire minimum passerait de 10,75 $ l'heure à 11,25 $ l'heure le 1er mai 2017.

À la même occasion, celle-ci a annoncé son intention de hausser le salaire minimum de 0,50 $ le 1er mai 2018 et d'atteindre progressivement un ratio de 50 % entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen d'ici 2020.

- En 2016, le ratio visé était plutôt de 47 %.

Par ailleurs, pour atteindre un salaire minimum représentant 50 % du salaire horaire moyen, le salaire minimum pourrait être augmenté de 0,40 $ et de 0,35 $ en 2019 et en 2020 respectivement.

TABLEAU 8

Hausses du salaire minimum pour les prochaines années
(en dollars l'heure, sauf indication contraire)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020(1)	2020-2021(1)
Salaire minimum(2)	11,25	12,00	12,40	12,75
Hausse du salaire minimum	—	+0,75	+0,40	+0,35
Ratio entre le salaire minimum et le salaire horaire moyen(3) (en %)	47,3	49,2	49,8	50,0

(1) Les hausses du salaire minimum pour le 1er mai 2019 et le 1er mai 2020 ne sont présentées qu'à titre indicatif. Les hausses feront l'objet d'une décision annuelle du gouvernement.
(2) Il s'agit de la moyenne annuelle déterminée pour la période allant de mai à avril de l'année suivante.
(3) Les ratios sont déterminés à partir des données trimestrielles d'avril à mars.
Sources : Secrétariat du travail, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Un changement profitable pour les jeunes

Présentement, 62 % des travailleurs concernés par l'augmentation du salaire minimum sont âgés de 15 à 24 ans.

Ainsi, ce sont 217 740 travailleurs âgés de 15 à 24 ans qui bénéficieront de la hausse au 1er mai 2018, en incluant ceux dont le salaire est supérieur au salaire minimum de 0,75 $ ou moins.

TABLEAU 9

Nombre de travailleurs rémunérés au salaire minimum et nombre de travailleurs qui bénéficieront de la hausse du salaire minimum de 0,75 $
(en nombre)

	Travailleurs actuellement rémunérés au salaire minimum	Travailleurs qui bénéficieront de la hausse du salaire minimum
De 15 à 24 ans	135 000	217 740
25 ans et plus	83 800	135 160
TOTAL	**218 800**	**352 900**

Sources : Secrétariat du travail, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

La hausse du salaire minimum aura pour effet d'améliorer la qualité de vie des jeunes travailleurs.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Revenu disponible

BUDGET 2018-2019

Plus d'argent pour chaque Québécois

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Revenu disponible : plus d'argent pour chaque Québécois

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80870-1 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80871-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Une amélioration du revenu disponible des familles **5**

1.1 Plus de 1 500 $ pour une famille 6

1.2 Près de 1 000 $ pour une famille monoparentale 10

1.3 Plus de 1 000 $ pour un couple sans enfants 12

1.4 Plus de 500 $ pour une personne seule 14

1.5 Un gain additionnel pour une famille qui augmente ses revenus de travail 16

1.6 Un gain additionnel découlant de la réforme de la taxe scolaire 19

2. Des gestes pour améliorer le revenu disponible de tous les types de ménages **21**

2.1 Les travailleurs de la classe moyenne 22

2.2 Les travailleurs rémunérés au salaire minimum 26

2.3 Les prestataires d'aide financière de dernier recours 33

2.3.1 Prestataires de la solidarité sociale de longue durée 33

2.3.2 Autres prestataires de la solidarité sociale 35

2.3.3 Prestataires de l'aide sociale 36

2.3.4 Une couverture plus élevée des besoins 37

2.4 Les personnes retraitées 40

3. Impact global du Plan économique du Québec **45**

3.1 Plus de transferts et moins d'impôt pour les familles 46

3.2 La forte augmentation des revenus des ménages reflète la croissance économique et les allègements fiscaux 47

3.3 Plus de 160 000 personnes sortiront de la pauvreté 50

ANNEXE : Détails de la hausse du revenu disponible **51**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants – 2018 et à terme 6

GRAPHIQUE 2 Répartition de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant – 2018 et à terme 10

GRAPHIQUE 3 Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants – 2018 et à terme 12

GRAPHIQUE 4 Répartition de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – 2018 et à terme 14

GRAPHIQUE 5 Revenu disponible d'une personne seule bénéficiaire de l'aide financière de dernier recours – À terme 37

GRAPHIQUE 6 Bonification de la rente de retraite du RRQ 41

GRAPHIQUE 7 Variation des transferts sociofiscaux et du fardeau fiscal selon le quintile de revenu des contribuables – À terme 46

GRAPHIQUE 8 Croissance de certains indicateurs économiques au Québec 47

GRAPHIQUE 9 Taux de chômage au Québec 48

GRAPHIQUE 10 Nombre d'adultes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours au Québec 48

GRAPHIQUE 11 L'emploi chez la population de 15 ans et plus au Québec 49

GRAPHIQUE 12 Répartition des travailleurs salariés au Québec selon le niveau de qualité de l'emploi 49

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Hausse annuelle du revenu disponible selon la situation des ménages – À terme 2

TABLEAU 2 Hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants – À terme 7

TABLEAU 3 Hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant – À terme 11

TABLEAU 4 Hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants – À terme 13

TABLEAU 5 Hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme 15

TABLEAU 6 Gain du bouclier fiscal pour une hausse des revenus de travail de 4 000 $ par personne – À terme 16

TABLEAU 7 Protection du bouclier fiscal dont bénéficient Yann et Sophia 18

TABLEAU 8 Baisse potentielle de la taxe scolaire pour une famille ayant une propriété unifamiliale 19

TABLEAU 9 Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire moyen – 2018 23
TABLEAU 10 Hausse du revenu disponible pour des familles ayant un enfant handicapé – À terme 25
TABLEAU 11 Effets de la hausse du salaire minimum pour des travailleurs à temps partiel 26
TABLEAU 12 Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire minimum – À terme 28
TABLEAU 13 Hausse du revenu disponible pour un travailleur d'expérience – 2018 31
TABLEAU 14 Illustration du revenu disponible de Gilbert avec le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience – 2018 32
TABLEAU 15 Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de longue durée à la solidarité sociale – À terme 34
TABLEAU 16 Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de moins de 66 mois à la solidarité sociale – À terme 35
TABLEAU 17 Hausse du revenu disponible pour un ménage prestataire de l'aide sociale – À terme 36
TABLEAU 18 Bonification du RRQ pour un travailleur y ayant cotisé pendant 40 ans 40
TABLEAU 19 Impact d'un RVER ou d'un régime de retraite privé sur le revenu de retraite d'un travailleur 43
TABLEAU 20 Hausse du revenu disponible à la retraite pour un travailleur rémunéré au salaire moyen – À terme 44
TABLEAU 21 Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté 50
TABLEAU 22 Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants – À terme 51
TABLEAU 23 Détails de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant – À terme 52
TABLEAU 24 Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants – À terme 53
TABLEAU 25 Détails de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme 54

FAITS SAILLANTS

❑ Des actions au bénéfice de tous

Depuis 2015, le gouvernement a mis en place des actions en vue d'améliorer le niveau de vie des Québécois. La première étape a été d'assainir les finances publiques afin de retrouver les moyens d'améliorer la qualité de vie des familles québécoises.

Le gouvernement a agi sur plusieurs fronts pour augmenter le revenu disponible des Québécois. Des initiatives ont été mises en œuvre pour :

— réduire le fardeau fiscal des contribuables avec d'importantes baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé;

— bonifier le soutien du revenu des familles québécoises, entre autres avec le supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires;

— améliorer l'incitation au travail en augmentant, notamment, le salaire minimum et en bonifiant les primes au travail;

— renforcer l'aide aux plus démunis en bonifiant l'aide financière de dernier recours et le programme Objectif emploi;

— garantir de meilleurs revenus à la retraite avec la bonification du Régime de rentes du Québec et la mise en place progressive des régimes volontaires d'épargne-retraite.

Ces initiatives permettront à toutes les familles québécoises d'avoir les moyens de se consacrer aux priorités qui leur tiennent à cœur et de leur redonner du temps de qualité.

❑ Une bonification du revenu disponible pour tous les Québécois

Les actions posées par le gouvernement ont permis aux familles, peu importe leur situation ou leur niveau de revenu, de profiter d'une amélioration de leur revenu disponible.

— Les familles de la classe moyenne bénéficieront d'un gain supérieur à 1 500 $ par année dès 2018.

— Les travailleurs rémunérés au salaire moyen qui vivent seuls profiteront d'une baisse annuelle de leur fardeau fiscal de plus de 500 $.

— Les travailleurs rémunérés au salaire minimum profiteront des hausses importantes de leur revenu de travail. Dans le cas de ces familles, la bonification de leur revenu disponible dépassera 1 000 $ par année.

— Les travailleurs d'expérience pourront compter sur un gain annuel de près de 1 500 $ dès cette année.

— Les personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours et vivant seules profiteront d'une hausse annuelle de leur revenu disponible allant de 540 $ à 5 382 $.

— Les futurs retraités verront leur revenu disponible augmenter grâce à la bonification du Régime de rentes du Québec.

TABLEAU 1

Hausse annuelle du revenu disponible selon la situation des ménages – À terme
(en dollars)

	Famille[1]	**Personne seule**
Familles et travailleurs de la classe moyenne[2]	1 573	536
Travailleurs rémunérés au salaire minimum[3]	1 014	376
Travailleurs d'expérience âgés de 65 ans ou plus[4]	—	1 466
Prestataires de l'aide financière de dernier recours		
– Contraintes sévères de longue durée	7 277	5 382
– Contraintes sévères de courte durée	1 616	1 261
– Aide sociale	740	540
Retraités[5]	4 587	1 756

(1) Couple ayant deux enfants âgés de 4 et 7 ans et deux revenus de travail égaux.
(2) Travailleurs rémunérés au salaire moyen.
(3) Les gains de ces ménages ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.
(4) Aux fins de ce fascicule, seul le cas type d'une personne seule est présenté, étant donné que le crédit d'impôt est déterminé sur une base individuelle.
(5) Impact de la bonification du Régime de rentes du Québec pour un travailleur rémunéré au salaire moyen.

❑ Augmenter le niveau de vie des Québécois

Les choix du gouvernement au cours des dernières années ont permis de partager les fruits de la croissance économique. Ces initiatives seront favorables à la qualité de vie des familles québécoises.

— Le Québec continuera de connaître un enrichissement collectif tout en s'assurant de le répartir équitablement. En proportion, les Québécois à faible et à moyen revenu profiteront de façon plus importante des allègements prévus.

— L'économie du Québec a enregistré une accélération importante au cours des deux dernières années ainsi qu'un renforcement du marché du travail. Les actions du Plan économique du Québec permettront de soutenir davantage l'activité économique.

— Plus de 160 000 personnes sortiront de la pauvreté d'ici 2023, ce qui permettra au Québec de figurer dans le peloton de tête des nations industrialisées comptant le moins de personnes à faible revenu.

1. UNE AMÉLIORATION DU REVENU DISPONIBLE DES FAMILLES

Depuis le début de son mandat, le gouvernement a mis en place une approche équilibrée afin d'augmenter le revenu disponible tant des travailleurs que des personnes les plus démunies.

Ainsi, les familles québécoises ont vu une réduction de leur fardeau fiscal depuis 2017 grâce aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

En plus de profiter de la baisse du fardeau fiscal, les familles québécoises recevront une aide additionnelle dès cette année qui leur permettra d'alléger le coût des frais de garde ou de l'achat de fournitures scolaires pour leurs enfants.

Afin de favoriser davantage l'incitation au travail, les travailleurs à faible revenu verront leurs prestations de la prime au travail augmenter. Ils profiteront du plein montant de la bonification de la prime en 2022.

Par ailleurs, les familles bénéficiaires de l'assistance sociale recevront un soutien financier bonifié qui leur permettra de mieux couvrir leurs besoins. La pleine hausse des prestations sera atteinte en 2021.

Les mesures mises en place dans le cadre du Plan économique du Québec permettront aux familles de la classe moyenne de profiter d'une augmentation de leur revenu disponible. Le gain sera de :

- plus de 1 500 $ par année pour un couple ayant deux enfants;
- près de 1 000 $ par année pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- plus de 1 000 $ par année pour un couple sans enfants;
- plus de 500 $ par année pour une personne seule.

Les travailleurs rémunérés au salaire minimum profiteront également des hausses du salaire minimum. Celui-ci sera augmenté graduellement pour atteindre 50 % du salaire horaire moyen en 2020, estimé à 12,75 $ l'heure.

Grâce au bouclier fiscal, les ménages qui augmenteront leur effort de travail bénéficieront d'une prestation additionnelle qui pourra atteindre 1 325 $ pour une famille ou encore 300 $ pour une personne seule.

De plus, grâce à la réforme proposée de la taxe scolaire, les propriétaires pourraient voir leur compte de taxe scolaire baisser.

1.1 Plus de 1 500 $ pour une famille

Depuis le Plan économique du Québec de mars 2015, les mesures annoncées à l'égard des familles entrent en application progressivement.

Un couple ayant deux enfants et dont les conjoints occupent un emploi rémunéré au salaire moyen[1] profitera dès 2018 de la totalité de son gain, soit :

— 1 573 $ en raison d'une baisse du fardeau fiscal de 1 073 $ et d'une bonification de l'aide à la famille de 500 $ attribuable au supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et à la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Si les conjoints travaillent au salaire minimum, leur gain sera :

— de 1 014 $ en 2018, découlant d'une baisse du fardeau fiscal de 489 $ et d'une hausse de l'aide à la famille de 525 $;

— de 2 047 $ à terme, dont 1 033 $ en raison de la hausse du salaire minimum.

Dans le cas d'un couple sans revenu de travail, celui-ci bénéficiera d'un gain :

— de 380 $ en 2018, en raison d'une hausse de 180 $ de l'aide financière de dernier recours (AFDR) et d'une bonification de 200 $ de l'aide à la famille;

— de 740 $ à terme, découlant de la bonification additionnelle de l'aide financière de dernier recours de 360 $.

GRAPHIQUE 1

Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants(1) – 2018 et à terme
(en dollars)

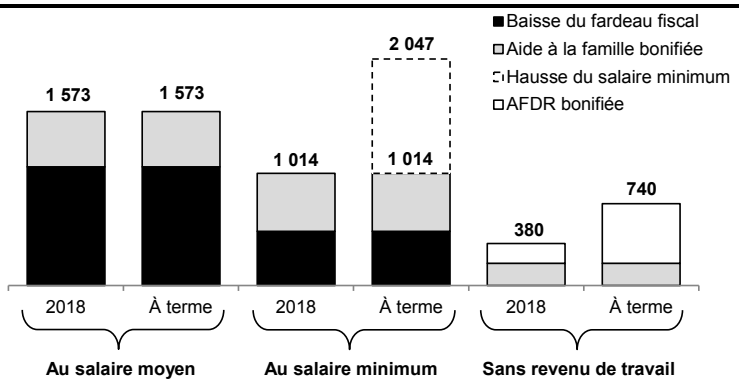

Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu de 90 000 $ et le salaire minimum, à un revenu de 50 000 $.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

[1] Le salaire hebdomadaire moyen au Québec est de 884,49 $ en 2017 selon l'Institut de la statistique du Québec, soit un salaire annuel de 45 993 $.

❑ Illustration pour un couple ayant deux enfants

Les familles verront leur fardeau fiscal baisser d'un montant pouvant dépasser 1 000 $ par année.

De plus, les familles bénéficieront d'une bonification de l'aide à la famille. Ce gain additionnel pourra atteindre 525 $ par année.

Les familles à faible revenu prestataires de l'aide financière de dernier recours pourront donc compter sur une prestation plus élevée de 540 $, à terme, peu importe leur situation.

TABLEAU 2

Hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants[1] – À terme
(en dollars)

			Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail familial	**Revenu disponible**	**Baisse du fardeau fiscal[2]**	**Aide à la famille[3]**	**AFDR[4]**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %[5]**
—	30 694	—	200	540	**740**	**31 434**	*2,4*
25 000	43 905	—	200	—	**200**	**44 105**	*0,5*
50 000	53 248	489	525	—	**1 014**	**54 262**	*1,9*
90 000	70 952	1 073	500	—	**1 573**	**72 525**	*2,2*
150 000	101 272	1 073	410	—	**1 483**	**102 755**	*1,5*

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.
Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.
(2) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.
(3) Ce montant comprend le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.
(4) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale.
(5) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

Des avantages à l'égard de la garde d'enfants pour les ménages à faible revenu

Les gains de l'aide à la famille dépendent des tarifs de garde payés par les parents pour un service de garde non subventionné. Pour qu'une famille puisse bénéficier pleinement de la bonification des plafonds des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants[1], les frais de garde payés doivent être d'au moins :

- 9 500 $ pour un enfant de moins de 7 ans;
- 13 000 $ pour un enfant handicapé.

Or, les ménages à faible revenu ont peu ou pas de frais de garde à payer.

- Les prestataires d'aide financière de dernier recours sont exemptés de payer une contribution quotidienne pour un service de garde subventionné.
- Les ménages dont les conjoints occupent un emploi à temps partiel ont moins de frais de garde à payer et ceux-ci dépassent rarement les plafonds de frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Exemption de la contribution quotidienne pour les prestataires d'aide financière de dernier recours

Comme annoncé dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le nombre de jours en services de garde subventionnés exempts de contribution pour les prestataires d'aide financière de dernier recours passera de 2,5 jours à 5 jours par semaine.

Le plan d'action avait annoncé la mise en œuvre de cette mesure pour le 1er janvier 2020, mais le Plan économique du Québec de mars 2018 vient devancer l'entrée en vigueur de la mesure au 1er août 2018. Les services de garde subventionnés recevront une compensation gouvernementale équivalente à la contribution des parents.

1 Cette mesure est annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2018. Pour plus de détails, consulter la section C, Le Plan économique du Québec : mesures aux particuliers et à la collectivité.

Régime de soutien du revenu à la suite du Plan économique du Québec

L'aide financière que procure le régime de soutien du revenu est en lien avec l'évolution des revenus du ménage. Ainsi, l'aide accordée est plus élevée lorsque les revenus sont faibles, tandis qu'elle diminue progressivement au fur et à mesure que les revenus augmentent.

Un couple ayant deux enfants pourra compter sur un soutien du revenu de :

- 31 434 $ s'il n'a aucun revenu de travail;
- près de 26 000 $ à un niveau de revenu familial de 50 000 $, ce qui lui permettra d'atteindre un revenu disponible de 54 262 $;
- plus de 17 500 $ à un niveau de revenu familial de 90 000 $, ce qui lui permettra de disposer d'un revenu de 72 525 $.

Régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants(1) – À terme
(en dollars)

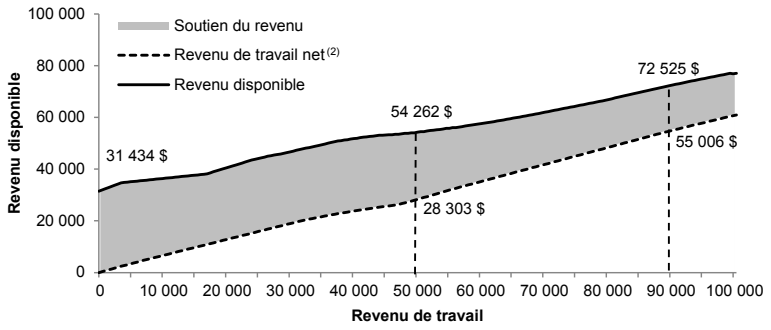

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.
(2) Ce montant correspond au revenu de travail duquel on soustrait les impôts et les cotisations obligatoires du Québec et du régime fédéral ainsi que les coûts liés à la garde des enfants.

1.2 Près de 1 000 $ pour une famille monoparentale

Selon leur situation financière, les familles monoparentales bénéficieront différemment des mesures annoncées depuis 2015.

Une famille monoparentale qui occupe un emploi rémunéré au salaire moyen profitera dès 2018 de la totalité de son gain, soit :

— 976 $ en raison d'une baisse du fardeau fiscal de 536 $ et d'une bonification de 440 $ de l'aide à la famille.

Dans le cas où elle travaille au salaire minimum, son gain sera de :

— 602 $ en 2018, en raison d'une baisse du fardeau fiscal de 127 $ et d'une hausse de l'aide à la famille de 475 $;

— 1 347 $ à terme, dont 745 $ grâce à la hausse du salaire minimum.

Dans le cas d'une famille monoparentale sans revenu de travail, celle-ci bénéficiera d'un gain de :

— 280 $ en 2018, grâce à une bonification de l'aide financière de dernier recours de 180 $ et à une bonification de l'aide à la famille de 100 $;

— 640 $ à terme, en raison de la bonification additionnelle de l'aide financière de dernier recours.

GRAPHIQUE 2

Répartition de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant[1] – 2018 et à terme
(en dollars)

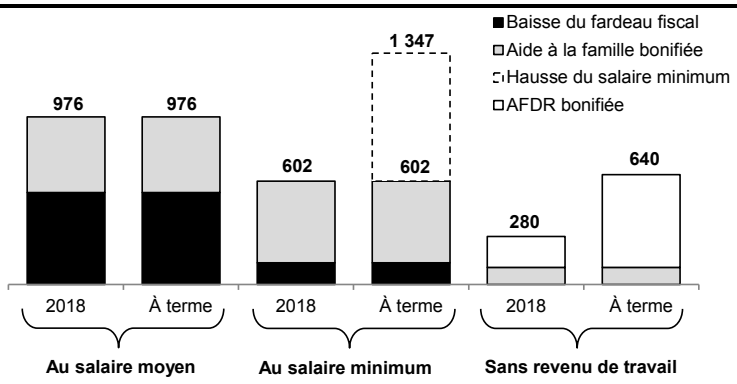

Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu de 45 000 $ et le salaire minimum, à un revenu de 25 000 $.
(1) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

❑ Illustration pour une famille monoparentale

Les familles monoparentales bénéficieront d'une baisse de leur fardeau fiscal qui pourra atteindre plus de 500 $ par année.

Tout comme les couples, les familles monoparentales profiteront de la bonification de leur soutien du revenu à l'égard de l'aide à la famille. Ce gain additionnel pourra atteindre 475 $ par année pour une famille ayant un enfant.

La prestation d'aide financière de dernier recours de ces familles sera bonifiée de 540 $ par année à terme.

TABLEAU 3

Hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant[1] – À terme
(en dollars)

			Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail	**Revenu disponible**	**Baisse du fardeau fiscal[2]**	**Aide à la famille[3]**	**AFDR[4]**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %[5]**
—	21 759	—	100	540	**640**	**22 399**	*2,9*
25 000	32 751	127	475	—	**602**	**33 354**	*1,8*
45 000	42 711	536	440	—	**976**	**43 687**	*2,3*
75 000	56 068	536	400	—	**936**	**57 004**	*1,7*

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.
Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.
(2) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.
(3) Ce montant comprend le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.
(4) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale.
(5) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

1.3 Plus de 1 000 $ pour un couple sans enfants

L'impact des mesures annoncées à l'égard des couples sans enfants variera selon leur situation financière.

Un couple sans enfants dont les conjoints occupent un emploi rémunéré au salaire moyen profitera dès 2018 de la totalité de son gain, soit :

— 1 073 $ en raison d'une baisse du fardeau fiscal.

Dans le cas où les conjoints occupent chacun un emploi à temps partiel rémunéré au salaire minimum, leur gain sera de :

— 306 $ en 2018, en raison de la bonification de l'incitation au travail;

— 1 575 $ à terme, soit une bonification de l'incitation au travail de 587 $ et 988 $ grâce à la hausse du salaire minimum.

Dans le cas où le couple est sans revenu de travail, celui-ci bénéficiera d'un gain de :

— 180 $ en 2018, grâce à la bonification de l'aide financière de dernier recours;

— 540 $ à terme, en raison de la hausse additionnelle de l'aide financière de dernier recours.

GRAPHIQUE 3

Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants[1] – 2018 et à terme
(en dollars)

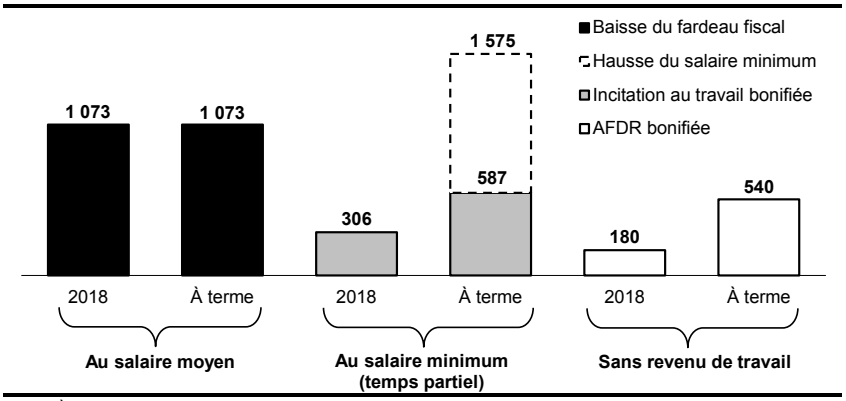

Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu familial de 90 000 $ et le salaire minimum, à un revenu familial de 25 000 $.
(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

❑ Illustration pour un couple sans enfants

Les couples sans enfants verront leur fardeau fiscal réduit d'un montant pouvant excéder 1 000 $ par année.

Les couples à faible revenu bénéficieront d'une meilleure incitation au travail en recevant une prime au travail plus généreuse. À un niveau de revenu de travail de 25 000 $, ces ménages recevront une prime au travail bonifiée de 587 $ à terme.

Quant aux couples sans enfants à faible revenu prestataires de l'aide financière de dernier recours, ils profiteront de la bonification de leur aide financière de dernier recours d'un montant qui atteindra 540 $ à terme.

TABLEAU 4

Hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants[1] – À terme
(en dollars)

			Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail familial	**Revenu disponible**	**Baisse du fardeau fiscal[2]**	**Incitation au travail[3]**	**AFDR[4]**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %[5]**
—	13 577	—	—	540	**540**	**14 117**	*4,0*
25 000	26 878	—	587	—	**587**	**27 465**	*2,2*
50 000	41 455	489	—	—	**489**	**41 944**	*1,2*
90 000	66 806	1 073	—	—	**1 073**	**67 879**	*1,6*
150 000	103 223	1 073	—	—	**1 073**	**104 295**	*1,0*

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.
Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux.
(2) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.
(3) Ce montant correspond à la bonification de la prime au travail.
(4) Ce montant correspond à la bonification de l'aide sociale.
(5) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

1.4 Plus de 500 $ pour une personne seule

Depuis le Plan économique du Québec de mars 2015, les personnes seules profitent des mesures annoncées qui entrent en application graduellement.

Une personne seule qui occupe un emploi rémunéré au salaire moyen profitera dès 2018 de la totalité du gain, soit :

— 536 $ en raison de la baisse du fardeau fiscal.

Dans le cas où elle travaille à temps partiel au salaire minimum, son gain sera de :

— 196 $ en 2018, découlant de la bonification de l'incitation au travail;

— 879 $ à terme, soit une bonification de l'incitation au travail de 376 $ et 503 $ attribuables à la hausse du salaire minimum.

Dans le cas où la personne seule n'a pas de revenu de travail, elle bénéficiera tout de même d'un gain de :

— 180 $ en 2018, en raison de la bonification de l'aide financière de dernier recours;

— 540 $ à terme, découlant d'une hausse additionnelle de 360 $ de l'aide financière de dernier recours.

GRAPHIQUE 4

Répartition de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – 2018 et à terme
(en dollars)

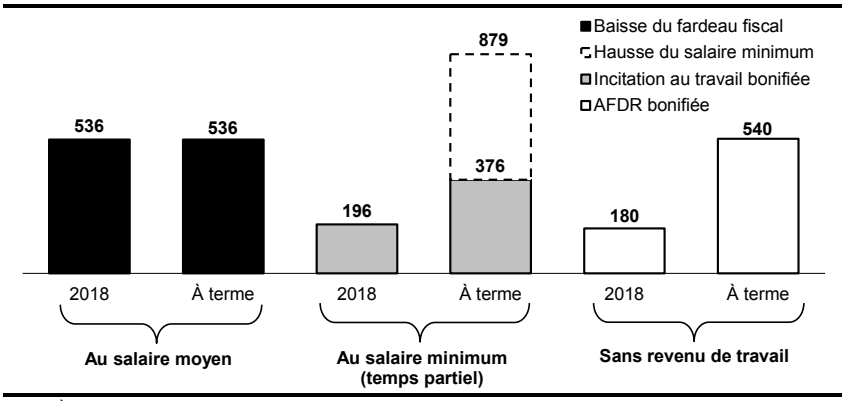

Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu de 45 000 $ et le salaire minimum, à un revenu de 15 000 $.

❑ Illustration pour une personne seule

Les personnes seules profiteront d'une baisse de leur fardeau fiscal qui pourra atteindre plus de 500 $ par année.

Tout comme les couples sans enfants, les personnes seules à faible revenu qui travaillent bénéficieront d'une prime au travail plus généreuse. À titre illustratif, à un niveau de revenu de travail de 15 000 $, équivalant à un travail à temps partiel rémunéré au salaire minimum, les ménages recevront une prime au travail bonifiée de 376 $ à terme.

La prestation d'aide financière de dernier recours de ces ménages sera bonifiée de 540 $ par année à terme.

TABLEAU 5

Hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme
(en dollars)

			Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail	**Revenu disponible**	**Baisse du fardeau fiscal(1)**	**Incitation au travail(2)**	**AFDR(3)**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %(4)**
—	9 461	—	—	540	**540**	**10 001**	*5,7*
10 000	13 989	—	300	551	**851**	**14 840**	*6,1*
15 000	16 650	—	376	—	**376**	**17 026**	*2,3*
45 000	33 838	536	—	—	**536**	**34 374**	*1,6*
75 000	51 611	536	—	—	**536**	**52 148**	*1,0*

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.
Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.
(2) Ce montant comprend la bonification de la prime au travail.
(3) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale ainsi que son effet sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.
(4) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

1.5 Un gain additionnel pour une famille qui augmente ses revenus de travail

Les familles qui augmentent leurs revenus de travail peuvent subir une réduction importante de leurs transferts sociofiscaux, ce qui peut rendre l'entrée sur le marché du travail moins attrayante.

Afin de compenser la perte subie par ces ménages, un bouclier fiscal a été mis en place en 2016. Les transferts protégés par ce bouclier sont la prime au travail et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Dans le cadre du présent Plan économique du Québec, le gouvernement annonce une bonification de cette mesure. Les travailleurs pourront profiter d'une protection accrue sur la hausse de leur revenu de travail grâce à une augmentation du plafond de revenu admissible de 3 000 $ à 4 000 $.

Ainsi, les familles qui augmenteront leurs revenus de travail d'une année à l'autre pourront se prévaloir d'une aide additionnelle.

- Une famille ayant deux enfants et dont chaque conjoint augmente ses revenus de travail de 4 000 $ ou plus bénéficiera d'un bouclier fiscal pouvant atteindre 1 325 $.
- Pour une famille monoparentale ayant un enfant ou pour une personne seule, la prestation du bouclier fiscal pourra atteindre 300 $.
- Pour un couple sans enfants, le bouclier fiscal accordera une compensation qui pourra atteindre 600 $.

TABLEAU 6

Gain du bouclier fiscal pour une hausse des revenus de travail de 4 000 $[1] par personne – À terme
(en dollars)

Revenu de travail	Couple ayant deux enfants[2]	Famille monoparentale ayant un enfant[3]	Couple sans enfants[4]	Personne seule
—	—	—	—	—
5 000	—	144	—	44
10 000	—	151	—	50
15 000	—	300	—	300
25 000	600	300	600	—
30 000	600	300	600	—
35 000	600	300	425	—
45 000	1 155	190	—	—
50 000	1 325	190	—	—

(1) En supposant une hausse du revenu net d'au moins 4 000 $ par conjoint.
(2) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.
(3) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.
(4) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

❑ Illustration du bouclier fiscal pour une famille dont les conjoints effectuent un retour sur le marché du travail

Yann et Sophia sont deux travailleurs qui occupent un emploi rémunéré au salaire minimum. Ils reçoivent donc un revenu de travail individuel de 22 500 $, ce qui donne un revenu familial de 45 000 $.

À l'été 2017, Sophia donne naissance à leur premier enfant. La nouvelle famille a décidé de bénéficier des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le couple prévoit se partager les semaines de congés parentaux de manière à ce que chacun puisse retourner au travail en janvier 2018.

— Sophia bénéficie de 18 semaines de congé de maternité avec des prestations du RQAP équivalant à 70 % de son salaire et de 10 semaines à 55 % de son salaire.

— Yann bénéficie de 5 semaines de congé de paternité et de 7 semaines de congé parental où il reçoit des prestations équivalentes à 70 % de son salaire ainsi que de 15 semaines de congés parentaux à 55 % de son salaire.

Ainsi, pour l'année d'imposition 2017, le couple dispose d'un revenu de travail de 21 202 $ et d'une prestation de 15 036 $ du RQAP. En plus des aides à la famille, tel le soutien aux enfants, le couple bénéficie d'une prime au travail de 1 290 $.

Lors de leur retour au travail en 2018, Yann et Sophia trouvent une place pour leur enfant dans un service de garde non subventionné près de leur lieu de travail, à un tarif quotidien de 36,54 $, soit 9 500 $ pour l'année. Pour l'année 2018 :

— le couple pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de 6 460 $;

— cependant, leur prime au travail passera de 1 290 $ à 440 $, soit une réduction de 850 $, à cause de la hausse de leurs revenus de travail.

Or, le couple peut bénéficier du bouclier fiscal mis en place par le gouvernement en 2016 afin de compenser la perte de la prime au travail. Ce ménage recevra ainsi un montant de 1 075 $ grâce au bouclier fiscal, soit :

— 600 $ de compensation pour la baisse de la prime au travail;

— 475 $ pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Globalement, cette famille bénéficiera d'un gain net de 225 $. La réduction de la prime au travail de 850 $ sera compensée par la prestation du bouclier fiscal de 1 075 $.

TABLEAU 7

Protection du bouclier fiscal dont bénéficient Yann et Sophia
(en dollars)

	2017 (congé parental)	2018 (retour au travail)	Écart
Revenu de travail[1]	21 202	45 000	23 798
Prestations du RQAP	15 036	—	–15 036
Revenus totaux	**36 238**	**45 000**	**8 762**
Transferts sociofiscaux[2]			
– Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants[3]	—	6 460	6 460
– Prime au travail	1 290	440	–850
Protection du bouclier fiscal[4]			
– Compensation liée à la prime au travail	—	600	600
– Compensation liée au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	—	475	475
TOTAL – BOUCLIER FISCAL	—	1 075	1 075

Gain net de 225 $

(1) Le couple a deux revenus de travail égaux et les deux personnes travaillent au salaire minimum.
(2) Seuls les transferts sociofiscaux protégés par le bouclier fiscal sont présentés.
(3) En 2018, l'enfant fréquente un service de garde non subventionné dont le coût total s'élève à 9 500 $.
(4) En supposant une hausse du revenu net d'au moins 4 000 $ par conjoint, soit 8 000 $ pour le couple.

1.6 Un gain additionnel découlant de la réforme de la taxe scolaire

Afin d'éliminer la disparité des taux de taxation scolaire dans une même région et d'alléger le fardeau fiscal des contribuables, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé une proposition de réforme de la taxe scolaire[2]. Cette réforme consisterait à introduire des taux régionaux uniques de taxation scolaire sur la base du taux effectif le plus bas de chaque région et à mettre en place une exemption de base de 25 000 $ de la valeur foncière.

Par exemple, grâce à cette réforme, une famille propriétaire d'une maison unifamiliale verrait son compte de taxe scolaire à payer baisser, ce qui augmenterait son revenu disponible d'un montant additionnel de :

- 217 $ si elle demeure dans la région de la Capitale-Nationale;
- 329 $ si elle demeure dans la région de l'Estrie;
- 347 $ si elle demeure dans la région de l'Outaouais.

TABLEAU 8

Baisse potentielle de la taxe scolaire pour une famille ayant une propriété unifamiliale
(en dollars, sauf indication contraire)

	Région administrative		
	Capitale-Nationale	Estrie	Outaouais
Commission scolaire	**De la Capitale**	**De la Région-de-Sherbrooke**	**Au Cœur-des-Vallées**
Avant la réforme			
– Valeur au rôle d'évaluation foncière(1)	283 369	271 144	182 286
– Taux de taxation (en $ par 100 $ d'évaluation foncière)(2)	0,20134	0,29277	0,31182
Taxe scolaire à payer – Avant la réforme	**571**	**794**	**568**
Après la réforme			
– Valeur au rôle d'évaluation foncière(3)	289 947	277 438	186 517
– Exemption	–25 000	–25 000	–25 000
– Taux de taxation (en $ par 100 $ d'évaluation foncière)(2)	0,13360	0,18434	0,13694
Taxe scolaire à payer – Après la réforme	**354**	**465**	**221**
GAIN	**217**	**329**	**347**

(1) Valeur moyenne d'une propriété unifamiliale pour l'année 2017-2018 dans la commission scolaire indiquée.
(2) Taux de taxe scolaire résidentiel ou taux de taxe scolaire moyen lorsque plus d'un taux est applicable dans la commission scolaire.
(3) Valeur calculée pour l'année 2018-2019 selon l'hypothèse d'une hausse moyenne de 2,3 % des valeurs foncières au Québec.
Source : Calculateur accessible sur le site Web : www.taxescolaire.gouv.qc.ca/outils/taxe_scolaire/calculateur.asp.

[2] Cette réforme devrait être mise en œuvre à compter du 1er juillet 2018.

2. DES GESTES POUR AMÉLIORER LE REVENU DISPONIBLE DE TOUS LES TYPES DE MÉNAGES

Les familles bénéficieront différemment des mesures mises en place depuis le début du mandat du gouvernement, selon leur situation. Cette section présente les cas de certains ménages et les principales mesures qui hausseront leur revenu disponible et leur qualité de vie.

❑ Les travailleurs de la classe moyenne

Les travailleurs de la classe moyenne profiteront principalement de la réduction du fardeau fiscal attribuable aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

Les familles pourront compter en plus sur le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et sur la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Les parents d'un enfant handicapé bénéficieront d'une hausse importante du plafond pour frais de garde admissibles et ceux ayant un enfant nécessitant des soins exceptionnels verront leur revenu disponible croître de façon importante.

❑ Les travailleurs rémunérés au salaire minimum

Les travailleurs rémunérés au salaire minimum profiteront de la baisse du fardeau fiscal. De plus, la hausse du salaire minimum permettra une amélioration importante de leur revenu de travail.

❑ Les prestataires d'aide financière de dernier recours

Les prestataires d'aide financière de dernier recours et du programme Objectif emploi verront une bonification de leur prestation. Cette bonification dépendra de leur capacité à entrer sur le marché du travail.

Les mesures contenues dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 permettront une meilleure couverture des besoins de ces contribuables tout en conservant une forte incitation à intégrer le marché du travail.

❑ Les retraités

Les retraités pourront bénéficier d'un revenu à la retraite plus élevé grâce à la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) et à la mise en place progressive des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

2.1 Les travailleurs de la classe moyenne

Les travailleurs de la classe moyenne verront leur revenu disponible augmenter principalement grâce aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

Les travailleurs rémunérés au salaire moyen profiteront du plein montant de la baisse d'impôt de 336 $ et n'auront plus à payer la contribution santé de 200 $, pour un total de 536 $.

— Pour les couples dont les conjoints travaillent au salaire moyen, la baisse de la charge fiscale totalisera 1 073 $.

De plus, les familles bénéficieront d'un supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et de la hausse des plafonds des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Ces mesures permettront un gain total de 500 $ pour les couples et de 440 $ pour les familles monoparentales.

Globalement, en incluant la baisse du fardeau fiscal, ces mesures permettront une hausse du revenu disponible de :

— 1 573 $ (2,2 %) pour les couples ayant deux enfants;

— 976 $ (2,3 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;

— 1 073 $ (1,6 %) pour les couples sans enfants;

— 536 $ (1,6 %) pour les personnes seules.

Par ailleurs, ces travailleurs ont profité de la hausse du salaire moyen qui totalise 7,2 %, comparativement à 6,5 %[3] pour l'Ontario.

[3] Basé sur les prévisions du Conference Board du Canada pour l'année 2018.

TABLEAU 9

Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire moyen – 2018
(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants[1]	Famille monoparentale ayant un enfant[2]	Couple sans enfants[3]	Personne seule
Revenu de travail	90 000	45 000	90 000	45 000
Revenu disponible (avant bonifications)	70 952	42 711	66 806	33 838
Baisse du fardeau fiscal				
– Baisses d'impôt	673	336	673	336
– Abolition de la contribution santé	400	200	400	200
Sous-total	1 073	536	1 073	536
Aide à la famille				
– 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
– Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants[4]	300	340	—	—
Sous-total	500	440	—	—
GAIN TOTAL	**1 573**	**976**	**1 073**	**536**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**72 525**	**43 687**	**67 879**	**34 374**
Hausse (en %)	2,2	2,3	1,6	1,6
Hausse du salaire moyen entre 2015 et 2018 (en %)	*7,2*	*7,2*	*7,2*	*7,2*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.
(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.
(3) Couple ayant deux revenus de travail égaux.
(4) Les frais de services de garde non subventionnés pour l'enfant âgé de 4 ans sont de 9 500 $ et les frais pour la garde scolaire de l'enfant âgé de 7 ans sont de 5 000 $.

❑ Une aide additionnelle pour les familles ayant un enfant handicapé

Les familles ayant un enfant handicapé font face à des dépenses substantielles. Ainsi, des mesures sont prévues pour leur venir en aide et leur redonner du temps de qualité.

— Dès 2018, les familles supportant un coût élevé lié à la garde de leur enfant handicapé profiteront d'une bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Le plafond des frais de garde admissibles à l'égard d'un enfant handicapé passera de 11 000 $ à 13 000 $.

— Depuis avril 2016, certaines familles peuvent profiter d'un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels versé dans le cadre du soutien aux enfants.

Pour illustrer le gain de ces familles, nous supposons des ménages de la classe moyenne déboursant 13 000 $ annuellement en frais de garde pour leur enfant handicapé âgé de 2 ans. Ces frais plus élevés permettent aux garderies d'adapter leurs services aux besoins particuliers de ces enfants.

Ainsi, la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants permettra d'augmenter le revenu disponible des couples de 1 200 $ et celui des familles monoparentales de 1 360 $.

Pour leur part, les familles ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels recevront un supplément annuel de 11 544 $ par enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels peu importe leur situation familiale et leur niveau de revenu.

— Les familles monoparentales sans revenu de travail bénéficieront en plus de la bonification de l'aide financière de dernier recours de 540 $ par année.

Globalement, si l'on inclut la baisse du fardeau fiscal, le revenu disponible augmentera de :

— 2 273 $ (3,1 %) pour les couples ayant un enfant handicapé fréquentant un service de garde non subventionné;

— 1 896 $ (4,1 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant handicapé fréquentant un service de garde non subventionné;

— 11 986 $ (23,2 %) pour les couples ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels;

— 12 084 $ (45,0 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

TABLEAU 10

Hausse du revenu disponible pour des familles ayant un enfant handicapé – À terme
(en dollars, sauf indication contraire)

	Enfant handicapé		Enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	
	Couple[1]	Famille monoparentale[1]	Couple[2]	Famille monoparentale[3]
Revenu de travail	90 000	45 000	45 000	—
Revenu disponible (avant bonifications)	72 225	46 788	51 756	26 834
Baisse du fardeau fiscal				
– Baisses d'impôt	673	336	242	—
– Abolition de la contribution santé	400	200	200	—
Sous-total	1 073	536	442	—
Aide à la famille				
– Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	—	—	11 544	11 544
– Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	1 200	1 360	—	—
Sous-total	1 200	1 360	11 544	11 544
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme d'aide sociale	—	—	—	540
GAIN TOTAL	**2 273**	**1 896**	**11 986**	**12 084**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**74 498**	**48 684**	**63 742**	**38 918**
Hausse (en %)	3,1	4,1	23,2	45,0
Hausse du salaire moyen entre 2015 et 2018 (en %)	*7,2*	*7,2*	*7,2*	—

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ces ménages bénéficient de services de garde non subventionnés spécialisés qui leur coûtent 13 000 $ par année.
(2) Le premier parent travaille au salaire moyen alors que le second demeure à la maison pour prendre soin de l'enfant nécessitant des soins exceptionnels. Ce ménage n'a donc pas de frais de garde à payer.
(3) Le parent ne travaille pas afin de s'occuper de son enfant nécessitant des soins exceptionnels. Ce ménage n'a donc pas de frais de garde à payer.

2.2 Les travailleurs rémunérés au salaire minimum

❑ Des hausses du salaire minimum qui profitent aux travailleurs

Les augmentations du salaire minimum amélioreront significativement la qualité de vie des travailleurs à faible revenu en leur permettant de bénéficier d'un revenu disponible plus important.

— En 2020, le salaire minimum atteindra 50 % du salaire horaire moyen, ce qui pourrait correspondre à environ 12,75 $ l'heure.

Depuis 2015, les employés rémunérés au salaire minimum ont vu leur revenu de travail augmenter de 1 812 $, soit un gain net de 1 423 $.

À terme, en 2020, ces travailleurs profiteront d'une hausse additionnelle de leur revenu de travail de 936 $, soit un gain net de 503 $.

Globalement, les hausses du salaire minimum depuis 2015 représenteront un gain de 2 748 $ du revenu de travail ou encore de 1 926 $ du revenu disponible.

TABLEAU 11

Effets de la hausse du salaire minimum pour des travailleurs à temps partiel
(en dollars)

	Salaire minimum de 2015	**Salaire minimum bonifié[1]**	
	10,55 $/h	**12,00 $/h**	**12,75 $/h[2]**
Personne seule[3]			
Revenu de travail	13 188	15 000	15 936
– *Hausse depuis 2015*	—	*1 812*	*2 748*
Revenu disponible	15 603	17 026	17 529
– *Hausse depuis 2015*	—	*1 423*	*1 926*
		503	
Couple sans enfants[4]			
Revenu de travail	21 979	25 000	26 560
– *Hausse depuis 2015*	—	*3 021*	*4 581*
Revenu disponible	24 965	27 465	28 453
– *Hausse depuis 2015*	—	*2 500*	*3 488*
		988	

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Impact à terme de la bonification des mesures d'incitation au travail.
(2) Selon la prévision pour le 1er mai 2020 effectuée par le Secrétariat du travail dans le cadre de l'analyse d'impact réglementaire sur la révision du taux général du salaire minimum.
(3) Personne seule qui travaille à temps partiel.
(4) Couple dont les conjoints ont des revenus de travail égaux pour un emploi rémunéré au salaire minimum à temps partiel.

❑ Gain des autres mesures pour un travailleur rémunéré au salaire minimum

Les travailleurs à temps plein rémunérés au salaire minimum profiteront également de la baisse du fardeau fiscal.

À cet égard, les couples ayant des enfants verront leur charge fiscale réduite de 489 $ par année, dont 289 $ en baisses d'impôt et 200 $ grâce à l'abolition de la contribution santé. Les familles monoparentales bénéficieront uniquement d'une baisse d'impôt de 127 $ puisqu'elles sont déjà exemptées de payer la contribution santé à ce niveau de revenu.

Pour chaque enfant, les familles pourront compter sur une aide additionnelle de 100 $ grâce au supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Elles pourront bénéficier également d'un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants bonifié qui pourra atteindre 375 $ de plus.

Quant aux travailleurs à temps partiel rémunérés au salaire minimum, ils pourront compter sur les bonifications des primes au travail. Ces gains atteindront à terme 587 $ pour les couples sans enfants ou 376 $ pour les personnes seules.

Globalement, le revenu disponible augmentera de :

— 1 014 $ (1,9 %) pour les couples ayant deux enfants;

— 602 $ (1,8 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;

— 587 $ (2,2 %) pour les couples sans enfants;

— 376 $ (2,3 %) pour les personnes seules.

Par ailleurs, ces travailleurs ont profité d'une hausse totale de leurs revenus de travail de 13,7 % depuis 2015. En effet, le salaire minimum passera de 10,55 $ l'heure en mai 2015 à 12 $ l'heure en mai 2018.

TABLEAU 12

Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire minimum – À terme
(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants[1]	Famille monoparentale ayant un enfant[2]	Couple sans enfants[3]	Personne seule[4]
Revenu de travail	50 000	25 000	25 000	15 000
Revenu disponible (avant bonifications)	53 248	32 751	26 878	16 650
Baisse du fardeau fiscal				
– Baisses d'impôt	289	127	—	—
– Abolition de la contribution santé	200	—	—	—
Sous-total	489	127	—	—
Aide à la famille				
– 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
– Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants[5]	325	375	—	—
Sous-total	525	475	—	—
Incitation au travail				
– Bonification de la prime au travail	—	—	587	376
GAIN TOTAL	**1 014**	**602**	**587**	**376**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**54 262**	**33 354**	**27 465**	**17 026**
Hausse (en %)	1,9	1,8	2,2	2,3
Hausse du salaire minimum entre 2015 et 2018 (en %)	*13,7*	*13,7*	*13,7*	*13,7*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.
(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.
(3) Couple dont les conjoints ont des revenus de travail égaux pour un emploi rémunéré au salaire minimum à temps partiel.
(4) La personne seule occupe un emploi à temps partiel rémunéré au salaire minimum.
(5) Les frais de services de garde non subventionnés pour l'enfant âgé de 4 ans sont de 9 500 $ et les frais pour la garde scolaire de l'enfant âgé de 7 ans sont de 5 000 $.

Moins d'heures de travail nécessaires pour sortir de la pauvreté

Les familles québécoises doivent travailler moins d'heures pour atteindre la mesure du panier de consommation (MPC).

La MPC, élaborée par Statistique Canada, représente le coût d'un panier de biens et de services de base ajusté selon la taille du ménage.

- La MPC inclut la nourriture, l'habillement, le transport, le logement et d'autres biens et services nécessaires (comme des articles ménagers et de soins personnels).

Au Québec, une personne seule sans contraintes à l'emploi pouvait atteindre la MPC en 2017 en travaillant au salaire minimum près de 30 heures par semaine. Ce nombre d'heures requis diminuera à environ 28 heures par semaine avec les hausses graduelles du salaire minimum annoncées par le gouvernement du Québec.

Le salaire minimum atteindra 12,40 $ l'heure au Québec en mai 2019[1]. En comparaison, le gouvernement ontarien a annoncé en novembre dernier que le salaire minimum atteindra 15 $ l'heure en 2019.

Or, même si le travailleur ontarien bénéficie d'un salaire minimum plus élevé que son confrère du Québec, il doit effectuer plus d'heures de travail pour atteindre le seuil de la MPC, puisque le coût de la vie est plus élevé en Ontario qu'au Québec.

- En 2018, un travailleur ontarien devra travailler plus de 33 heures par semaine pour atteindre la MPC, alors qu'un travailleur québécois devra travailler un peu moins de 29 heures.
- En 2019, un travailleur ontarien devra travailler 32 heures par semaine pour atteindre la MPC, alors qu'un travailleur québécois devra travailler un peu moins de 28 heures.

Nombre d'heures requis au salaire minimum pour atteindre la MPC – Personne seule
(en dollars, sauf indication contraire)

	Ontario				Québec			
			Pour atteindre la MPC				Pour atteindre la MPC	
	Salaire minimum[1]	Revenu disponible = MPC[2]	Revenu de travail requis	Nombre d'heures requis	Salaire minimum[3]	Revenu disponible = MPC[4]	Revenu de travail requis	Nombre d'heures requis
2017	11,60	20 994	23 522	**39,0**	11,25	17 891	17 285	**29,5**
2018	14,00	21 540	24 268	**33,3**	12,00	18 213	17 651	**28,3**
2019	15,00	22 057	24 988	**32,0**	12,40	18 541	17 849	**27,7**

(1) Salaire minimum en vigueur à partir du 1er octobre de l'année pour 2017 et à partir du 1er janvier pour 2018 et 2019.
(2) Seuil de la mesure du panier de consommation de 2016 pour Toronto, indexé selon l'IPC prévu de l'Ontario pour chaque année selon le Conference Board du Canada.
(3) Salaire minimum en vigueur à partir du 1er mai de l'année.
(4) Seuil de la mesure du panier de consommation de 2016 pour Montréal, indexé selon l'IPC prévu du Québec pour chaque année.

1 Prévision pour 2019 du Secrétariat du travail dans le cadre de l'analyse d'impact réglementaire sur la révision du taux général du salaire minimum.

❑ Les travailleurs d'expérience

Afin de mettre à contribution l'ensemble de la main-d'œuvre disponible, le gouvernement a annoncé, outre les primes au travail et le bouclier fiscal, des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience[4]. Dès 2018, les travailleurs âgés de 61 ans ou plus sont admissibles au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Les revenus de travail admissibles au crédit d'impôt augmentent avec l'âge du travailleur de sorte que, plus le travailleur approche de l'âge de la retraite, plus le montant qu'il reçoit est important.

Les travailleurs âgés de 61 ans pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt maximal de 450 $. Celui-ci pourra atteindre 1 650 $ pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus. De plus, ces travailleurs profiteront respectivement d'une baisse du fardeau fiscal de 227 $ et de 267 $.

— Les personnes de 65 ans ou plus étaient déjà admissibles à la mesure en 2015. Elles bénéficieront quant à elles d'une bonification du crédit d'impôt qui représentera un gain net de 1 199 $.

Globalement, le revenu disponible augmentera de :

— 677 $ (3,1 %) pour les travailleurs âgés de 61 ans;

— 977 $ (4,4 %) pour les travailleurs âgés de 62 ans;

— 1 277 $ (5,8 %) pour les travailleurs âgés de 63 ans;

— 1 295 $ (5,8 %) pour les travailleurs âgés de 64 ans;

— 1 466 $ (5,0 %) pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

De surcroît, s'ils travaillent au salaire minimum, ces travailleurs peuvent profiter d'une hausse totale de leur revenu de travail de 13,7 % depuis 2015.

[4] Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience est réductible en fonction du revenu de travail.

TABLEAU 13

Hausse du revenu disponible pour un travailleur d'expérience – 2018
(en dollars, sauf indication contraire)

	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans ou plus
Revenu de travail[1]	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Revenu disponible (avant bonifications)	22 197	22 197	22 197	22 197	29 134
Baisse du fardeau fiscal					
– Baisses d'impôt	127	127	127	127	167
– Abolition de la contribution santé	100	100	100	100	100
Sous-total	227	227	227	227	267
Incitation au travail					
– Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	450	750	1 050	1 068	1 199
GAIN TOTAL	**677**	**977**	**1 277**	**1 295**	**1 466**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**22 874**	**23 174**	**23 474**	**23 492**	**30 600**
Hausse (en %)	3,1	4,4	5,8	5,8	5,0
Hausse du salaire minimum entre 2015 et 2018 (en %)	*13,7*	*13,7*	*13,7*	*13,7*	*13,7*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Travailleur d'expérience occupant un emploi à temps plein rémunéré au salaire minimum.

❑ Illustration de l'incitation au travail pour un travailleur de 65 ans ou plus

Gilbert est à l'aube de la retraite à 65 ans et se demande s'il doit accepter un poste occasionnel d'agent de sécurité. Cet emploi lui permettrait de demeurer actif tout en gagnant des revenus de travail.

Gilbert peut déjà compter sur les prestations du Régime de rentes du Québec, des retraits d'un régime enregistré d'épargne-retraite et une pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral, ce qui lui donne un revenu de 32 084 $ par année.

— Une fois la fiscalité considérée, il aurait un revenu disponible à la retraite de 30 616 $.

S'il décide de travailler comme agent de sécurité à temps partiel, il pourrait obtenir un revenu de travail de 25 000 $ par année. Une fois la fiscalité considérée, il aurait un revenu disponible de 44 104 $.

Cependant, Gilbert peut bénéficier du crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience, ce qui lui procure un allègement fiscal de 1 650 $ par année.

— Il conserverait alors 60,6 % de ses revenus de travail additionnels.

Étant donné que le crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience rend plus intéressant son gain financier, Gilbert décide d'accepter le poste occasionnel d'agent de sécurité.

TABLEAU 14

Illustration du revenu disponible de Gilbert avec le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience – 2018
(en dollars)

	Retraité de 65 ans	**Travailleur de 65 ans**
Revenu de travail	—	25 000
Régime de rentes du Québec[1]	25 000	25 000
Pension de la Sécurité de la vieillesse	7 084	7 084
Revenu total	**32 084**	**57 084**
Charge fiscale nette[2]	–1 468	–12 980
Sous-total	30 616	44 104
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	1 650
REVENU DISPONIBLE	**30 616**	**45 754**
Gain à travailler (en %)	—	60,6

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Incluant les prestations du Régime de rentes du Québec et les retraits d'un régime enregistré d'Épargne-retraite.
(2) La charge fiscale nette inclut l'impôt, les cotisations obligatoires et les transferts sociofiscaux.

2.3 Les prestataires d'aide financière de dernier recours

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 contient plusieurs actions permettant au gouvernement de lutter contre la pauvreté. Parmi ces mesures, on trouve d'importantes bonifications de l'aide financière de dernier recours et du programme Objectif emploi.

2.3.1 Prestataires de la solidarité sociale de longue durée

Dès qu'un individu présente des contraintes sévères à l'emploi, le ménage bénéficie d'une aide financière de dernier recours plus élevée qui tient compte de sa capacité moindre à intégrer le marché du travail. La prestation est versée à partir du Programme de solidarité sociale, lequel a été bonifié dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Initialement, les prestataires du Programme de solidarité sociale recevaient le même niveau d'aide, peu importe la durée de présence au programme.

À la suite du dépôt du plan d'action, les ménages qui demeurent 66 mois ou plus au cours des 72 derniers mois dans le Programme de solidarité sociale profiteront d'un revenu de base plus élevé.

Si l'on considère les bonifications de l'aide à la famille, la hausse du revenu disponible de ces ménages sera de :

— 7 277 $ (20,1 %) pour les couples ayant deux enfants;

— 5 380 $ (22,3 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;

— 7 488 $ (39,3 %) pour les couples sans enfants;

— 5 382 $ (41,9 %) pour les personnes seules.

À terme, les ménages prestataires du Programme de solidarité sociale pendant au moins 66 mois au cours des derniers 72 mois profiteront d'un revenu disponible qui atteindra :

— 43 467 $ pour les couples ayant deux enfants;

— 29 479 $ pour les familles monoparentales ayant un enfant;

— 26 561 $ pour les couples sans enfants;

— 18 238 $ pour les personnes seules.

TABLEAU 15

Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de longue durée à la solidarité sociale – À terme
(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants[1]	Famille monoparentale ayant un enfant[2]	Couple sans enfants	Personne seule
Revenu de travail	—	—	—	—
Revenu disponible (avant bonifications)	36 190	24 099	19 073	12 856
Aide à la famille				
– 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme de solidarité sociale	7 488	5 280	7 488	5 280
– Autres effets[3]	−411	—	—	102
Sous-total	7 077	5 280	7 488	5 382
GAIN TOTAL	**7 277**	**5 380**	**7 488**	**5 382**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**43 467**	**29 479**	**26 561**	**18 238**
Hausse (en %)	20,1	22,3	39,3	41,9

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Couple ayant deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et l'autre est âgé de 7 ans.
(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans.
(3) Ce montant représente les effets de la bonification du Programme de solidarité sociale sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS et sur le programme Allocation-logement.

2.3.2 Autres prestataires de la solidarité sociale

Les bonifications permettront aux autres prestataires du Programme de solidarité sociale, soit ceux qui y demeurent moins de 66 mois, de bénéficier d'une hausse annuelle de leurs prestations, à terme, de :

— 1 416 $ pour les couples avec ou sans enfants;

— 1 236 $ pour les familles monoparentales ou les personnes seules.

Combiné aux bonifications de l'aide à la famille et aux effets sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, le revenu disponible augmentera de :

— 1 616 $ (4,5 %) pour les couples ayant deux enfants;

— 1 336 $ (5,5 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;

— 1 416 $ (7,4 %) pour les couples sans enfants;

— 1 261 $ (9,8 %) pour les personnes seules.

TABLEAU 16

Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de moins de 66 mois à la solidarité sociale – À terme
(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants[1]	Famille monoparentale ayant un enfant[2]	Couple sans enfants	Personne seule
Revenu de travail	—	—	—	—
Revenu disponible (avant bonifications)	36 190	24 099	19 073	12 856
Aide à la famille				
– 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme de solidarité sociale	1 416	1 236	1 416	1 236
– Autres effets[3]	—	—	—	25
Sous-total	1 416	1 236	1 416	1 261
GAIN TOTAL	**1 616**	**1 336**	**1 416**	**1 261**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**37 806**	**25 435**	**20 489**	**14 116**
Hausse (en %)	4,5	5,5	7,4	9,8

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Couple ayant deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et l'autre est âgé de 7 ans.
(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans.
(3) Ce montant représente l'effet de la bonification du Programme de solidarité sociale sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

2.3.3 Prestataires de l'aide sociale

Les Québécois sans contraintes à l'emploi et sans revenu de travail bénéficient d'un soutien du revenu fourni essentiellement par le Programme d'aide sociale.

Avant les bonifications annoncées par le gouvernement, les ménages sans contraintes à l'emploi disposaient d'un revenu de 9 461 $ pour les personnes seules ou de 13 577 $ pour les couples sans enfants.

À terme, ces familles verront une hausse de leur revenu disponible d'au moins 540 $, peu importe leur situation, ce qui représente une augmentation de 5,7 % pour les personnes seules ou de 4,0 % pour les couples sans enfants.

— Grâce aux bonifications du Programme d'aide sociale, le revenu disponible des ménages sans revenu atteindra 10 001 $ pour les personnes seules et 14 117 $ pour les couples sans enfants.

Par ailleurs, les familles bénéficieront en plus du supplément de 100 $ pour l'achat de fournitures scolaires, ce qui permettra aux couples d'atteindre un gain total de 740 $ et aux familles monoparentales, d'atteindre un gain total de 640 $.

TABLEAU 17

Hausse du revenu disponible pour un ménage prestataire de l'aide sociale(1) – À terme
(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants(2)	Famille monoparentale ayant un enfant(3)	Couple sans enfant	Personne seule
Revenu de travail	—	—	—	—
Revenu disponible (avant bonifications)	30 694	21 759	13 577	9 461
Aide à la famille				
– 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme d'aide sociale	540	540	540	540
GAIN TOTAL	**740**	**640**	**540**	**540**
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**31 434**	**22 399**	**14 117**	**10 001**
Hausse (en %)	2,4	2,9	4,0	5,7

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Sans contraintes à l'emploi.
(2) Couple ayant deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et l'autre est âgé de 7 ans.
(3) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans.

2.3.4 Une couverture plus élevée des besoins

❑ Un taux de couverture qui peut atteindre 100 % de la mesure du panier de consommation pour une personne seule

En 2018, les personnes seules qui sont prestataires de l'aide sociale et qui ne travaillent pas disposeraient d'un revenu de 9 461 $ sans les bonifications annoncées, ce qui représente un taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) de 52 %. Ce taux de couverture est de 71 % pour les personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi.

À terme, la hausse du revenu disponible pour les personnes seules découlant des mesures annoncées par le gouvernement sera de :

— 5 382 $ si elles sont prestataires de longue durée du Programme de solidarité sociale, ce qui leur permettra d'augmenter leur taux de couverture de la MPC de 71 % à 100 %;

— 1 261 $ si elles sont prestataires du Programme de solidarité sociale, ce qui leur permettra d'augmenter leur taux de couverture de la MPC de 71 % à 78 %;

— 540 $ si elles sont prestataires du Programme d'aide sociale, ce qui leur permettra d'augmenter leur taux de couverture de la MPC de 52 % à 55 %.

Une meilleure couverture de la MPC vise à réduire la persistance de la pauvreté principalement chez les prestataires de longue durée du Programme de solidarité sociale. En effet, une absence prolongée du marché du travail réduit considérablement leurs chances de réintégrer le marché du travail.

GRAPHIQUE 5

Revenu disponible d'une personne seule bénéficiaire de l'aide financière de dernier recours – À terme
(en dollars et en pourcentage de la MPC)

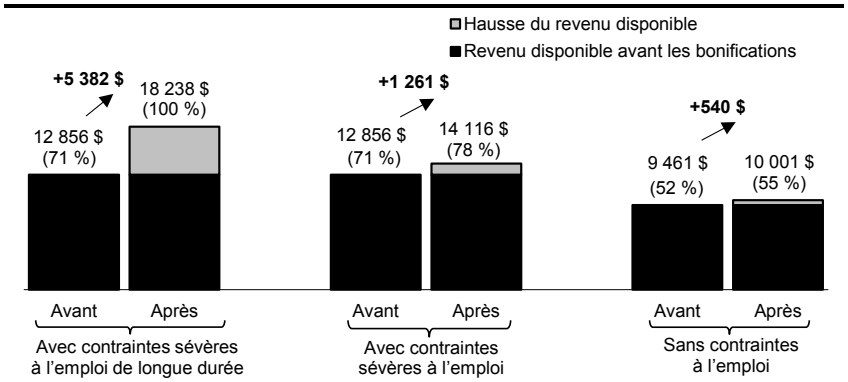

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
La hausse du revenu disponible tient compte des effets de la bonification du Programme de solidarité sociale sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

La meilleure couverture au Canada des besoins pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi de longue durée

Avant les bonifications, le niveau de soutien du revenu pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi et n'ayant pas de revenu de travail représentait 71 % de la mesure du panier de consommation (MPC).

À ce niveau, le Québec était la quatrième province avec le taux de couverture de la MPC le plus élevé au Canada pour cette clientèle.

Le Québec offre désormais la plus haute couverture de la MPC pour les prestataires ayant une présence au Programme de solidarité sociale d'au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois, avec une couverture de 100 % de la MPC.

Pour ce qui est des prestataires ayant une présence moindre au Programme de solidarité sociale, le Québec fait mieux en se hissant à la troisième place avec un taux de couverture passant de 71 % à 78 %, soit devant le Manitoba.

Revenu disponible des prestataires avec contraintes sévères à l'emploi par rapport à la MPC pour une personne seule – À terme
(en pourcentage)

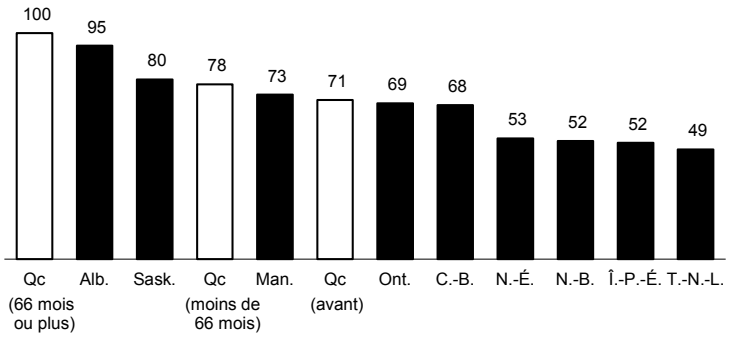

Note : Les régimes d'aide sociale sont basés sur les paramètres connus de 2017, indexés pour l'année 2018. Puisque les provinces utilisent leur propre définition de contraintes sévères à l'emploi, les programmes offrant les prestations les plus élevées ont été retenus. La MPC utilisée est celle qui correspond à la plus grande agglomération urbaine de la province.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

Une couverture des besoins parmi les plus élevées au Canada pour les prestataires du Programme d'aide sociale

Les initiatives mises en place permettront d'améliorer la situation du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes en matière de couverture des besoins pour les prestataires d'aide sociale.

À titre illustratif, une comparaison du taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) du Québec par rapport à celui des autres provinces est faite pour une personne seule.

À terme, le Québec améliorera son taux de couverture des besoins pour les prestataires sans contraintes à l'emploi.

Revenu disponible des prestataires de l'aide sociale par rapport à la MPC pour une personne seule – À terme
(en pourcentage)

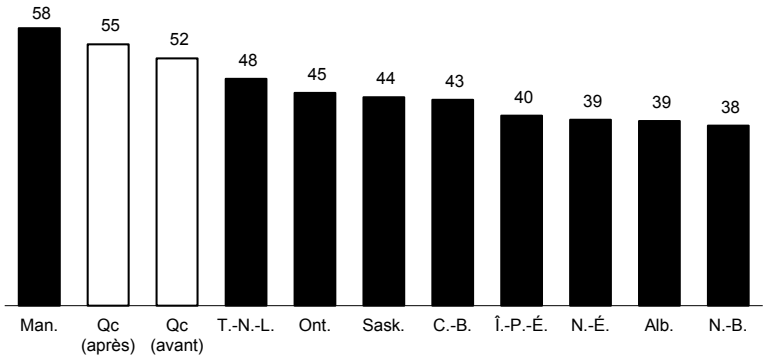

Note : Les régimes d'aide sociale sont basés sur les paramètres connus de 2017, indexés pour l'année 2018.
La MPC utilisée est celle qui correspond à la plus grande agglomération urbaine de la province.
Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

2.4 Les personnes retraitées

La retraite est une étape importante de la vie. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans la décision de prendre sa retraite, tels que l'état de santé, la nature du travail, mais aussi la capacité de s'assurer un revenu qu'on juge adéquat pour sa retraite.

Les Québécois profiteront des améliorations apportées au système de revenu de retraite du Québec. En effet, au moment de leur retraite, les travailleurs obtiendront désormais :

— une rente de retraite du RRQ bonifiée;

— des revenus supplémentaires grâce à leur participation à un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou à un autre régime de retraite collectif.

❑ Une bonification du Régime de rentes du Québec qui profite à tous les travailleurs du Québec

Peu importe leur niveau de revenu, les travailleurs bénéficieront de la bonification du RRQ. En effet, à terme[5], un travailleur québécois recevra à 65 ans une rente de retraite plus élevée de :

— 1 666 $ pour un revenu de travail moyen de 20 000 $, ce qui donne une rente de retraite annuelle totale de 6 666 $;

— 3 332 $ pour un revenu de travail moyen de 40 000 $, ce qui donne une rente de retraite annuelle totale de 13 332 $;

— 7 075 $ pour un revenu de travail moyen correspondant au maximum des gains admissibles, ce qui donne une rente de retraite annuelle totale de 20 685 $.

TABLEAU 18

Bonification du RRQ pour un travailleur y ayant cotisé pendant 40 ans(1)
(en dollars)

	RRQ avant bonification	RRQ après bonification	Bonification
Revenu de travail de 20 000 $	5 000	6 666	1 666
Revenu de travail de 40 000 $	10 000	13 332	3 332
Revenu de travail de 63 700 $(2) ou plus	13 610	20 685	7 075

(1) Le niveau des rentes de retraite est présenté en dollars de 2018 pour des cotisations à compter de 2025.
(2) Ce revenu représente le maximum des gains admissibles du nouveau régime.

[5] La situation à terme représente la rente annuelle supplémentaire obtenue après 40 ans de cotisation à compter du 1er janvier 2025.

■ Une rente de retraite plus élevée pour accroître le niveau de vie des futurs retraités

La bonification de la rente de retraite sera progressive, selon le nombre d'années de cotisation.

Afin d'assurer l'équité intergénérationnelle, la hausse de revenu de retraite liée à la bonification du Régime de rentes du Québec sera proportionnelle au nombre d'années de participation au nouveau régime. Ainsi, les prochaines générations de travailleurs, qui financeront la bonification, pourront bénéficier d'une hausse maximale de leurs rentes après 40 ans de cotisation.

Ainsi, lorsqu'un travailleur atteindra 65 ans, la rente de retraite supplémentaire maximale liée à la bonification du régime public atteindra :

— 884 $ après 5 ans de cotisation;

— 1 769 $ après 10 ans de cotisation;

— 4 422 $ après 25 ans de cotisation;

— 7 075 $ après 40 ans de cotisation.

GRAPHIQUE 6

Bonification de la rente de retraite du RRQ(1)
(en dollars)

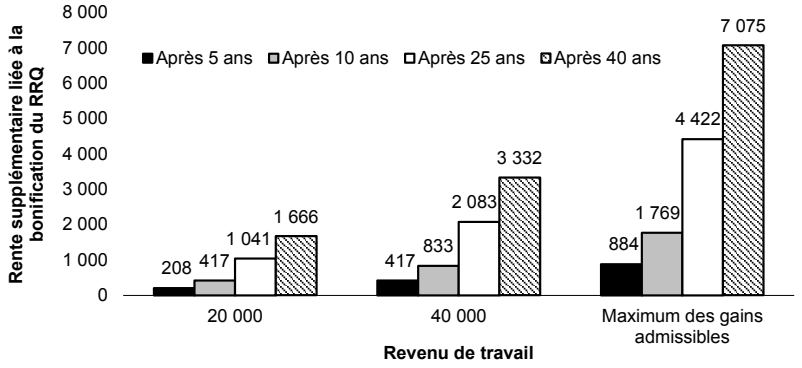

(1) Le niveau des rentes de retraite est présenté en dollars de 2018 sur la base des cotisations versées à partir du 1er janvier 2025.
Note : En 2018, le maximum des gains admissibles atteint 55 900 $.

❑ Une hausse des revenus de retraite des travailleurs grâce à leur participation à un RVER ou à un régime collectif

La Loi sur les RVER vise à protéger les travailleurs québécois sans régime de retraite collectif qui sont les plus à risque d'avoir des revenus insuffisants à la retraite.

Les retombées de cette loi sont significatives puisqu'elle oblige les employeurs à offrir un régime de retraite à leurs employés. En effet, grâce à la mise en place des RVER, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs supplémentaires cotisent maintenant à un régime de retraite collectif privé.

— Leur épargne-retraite en sera ainsi grandement facilitée et ces travailleurs verront leurs revenus de retraite augmenter, par rapport à une situation où ils n'auraient pas eu cette possibilité.

Prenons l'exemple d'un travailleur âgé de 25 ans qui cotiserait maintenant à un RVER auprès de son employeur et qui projetterait d'y cotiser au cours des 40 prochaines années à raison de 4 % de son salaire annuel.

Si l'on suppose que le revenu annuel de ce travailleur s'élève à 45 000 $ en moyenne par année de service, ce dernier aurait accumulé à 65 ans un capital-retraite de 189 163 $ en l'absence de cotisation de l'employeur. Cela correspond à une rente de retraite de 14 056 $ par année.

Si son employeur décidait aussi de cotiser au RVER, le capital-retraite de ce travailleur augmenterait et s'établirait à :

— 236 454 $, si la cotisation de l'employeur était de 1 % du salaire du travailleur, ce qui ferait passer la rente de retraite à 17 570 $ par année;

— 283 745 $, si la cotisation de l'employeur était de 2 % du salaire du travailleur, ce qui ferait passer la rente de retraite à 21 085 $ par année.

TABLEAU 19

Impact d'un RVER ou d'un régime de retraite privé sur le revenu de retraite d'un travailleur
(en dollars)

	Capital-retraite accumulé après 40 ans de participation	Rente annuelle de retraite additionnelle à compter de 65 ans[1]
Participation de l'employé pour une contribution de 4 % de son revenu annuel[2]	189 163	14 056
Avec contribution de l'employeur		
– Cotisation de l'employeur de 1 % du revenu annuel du travailleur	236 454	17 570
Hausse (en $)	*+47 291*	*+3 514*
– Cotisation de l'employeur de 2 % du revenu annuel du travailleur	283 745	21 085
Hausse (en $)	*+94 582*	*+7 029*

Note : Le revenu annuel du travailleur est de 45 000 $ en moyenne. Le taux de rendement réel net du capital-retraite est de 4,25 %.

(1) Les revenus de retraite additionnels correspondent à l'achat, à partir du capital-retraite accumulé du travailleur, d'une rente de retraite (taux de rendement réel net de 4,25 %) qui serait versée au retraité pendant une période de 20 ans, à compter de 65 ans.

(2) Le taux de cotisation de 4 % est celui qui sera prévu à terme lors de l'adhésion automatique des nouveaux participants.

❑ Illustration du gain pour un ménage retraité

La bonification du Régime de rentes du Québec et la mise en place des RVER permettront à un travailleur rémunéré au salaire moyen de bénéficier à la retraite d'une hausse du revenu disponible, à terme, de :

— 1 756 $ à la suite de la bonification du RRQ, ce qui représente une augmentation de 7,6 %;

— 10 266 $ à la suite de la bonification du RRQ et de sa participation à un RVER, ce qui représente une augmentation de 44,5 %.

TABLEAU 20

Hausse du revenu disponible à la retraite pour un travailleur rémunéré au salaire moyen – À terme
(en dollars, sauf indication contraire)

	Bonification du RRQ[1]			Bonification du RRQ avec participation au RVER[2]		
	Régime initial	Régime bonifié	**Gain**	Régime initial	Régime bonifié	**Gain**
Revenu de retraite						
– Régime volontaire d'épargne-retraite	—	—	—	—	14 056	14 056
– Régime de rentes du Québec	11 250	14 999	3 749	11 250	14 999	3 749
– Pension de la Sécurité de la vieillesse	7 084	7 084	—	7 084	7 084	—
– Supplément de revenu garanti	3 325	1 453	–1 872	3 325	—	–3 325
Sous-total	21 659	23 536	1 877	21 659	36 138	14 480
Charges et transferts fiscaux						
– Charges fiscales	—	–121	–121	—	−4 098	−4 098
– Aide de base[3]	1 414	1 414	—	1 414	1 299	−115
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	**23 073**	**24 829**	**1 756**	**23 073**	**33 339**	**10 266**
Hausse (en %)			*7,6*			*44,5*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) La hausse du revenu disponible représente la situation à terme selon l'hypothèse qu'un travailleur ayant un revenu moyen de 45 000 $ cotise au RRQ pendant 40 ans à partir du 1er janvier 2025.
(2) Situation où le travailleur participe à un RVER et cotise 4 % de son revenu de travail, et ce, sans contribution de son employeur.
(3) L'aide de base comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS et le crédit d'impôt pour la solidarité.

3. IMPACT GLOBAL DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Le Québec fait déjà bonne figure en matière de lutte contre la pauvreté et de redistribution de la richesse. Grâce au Plan économique amorcé en 2015, le gouvernement intensifie ses actions afin d'amener le Québec encore plus loin.

En plus d'augmenter le revenu disponible des Québécois, les mesures annoncées auront des effets bénéfiques pour la société. Globalement, les ménages québécois verront leur charge fiscale réduite et leur qualité de vie augmentée.

- Les transferts sociofiscaux accordés augmenteront de 8,4 %.
- Le fardeau fiscal des contribuables sera réduit de 5,1 %.

Sur le plan de la progressivité :

- la hausse du soutien du revenu a surtout bénéficié aux personnes à plus faible revenu;
- la baisse du fardeau fiscal a surtout bénéficié aux autres contribuables.

Le Plan économique du Québec a également eu un effet positif sur la croissance économique.

- Le PIB par habitant, le salaire hebdomadaire moyen et le revenu par habitant ont connu une croissance plus forte pour la période 2016 à 2018 que pour les années 2013 à 2015.
- Le taux de chômage depuis 1976 et le nombre de prestataires d'aide financière de dernier recours n'ont jamais été aussi bas.

Sur le plan de la pauvreté, le Plan économique du Québec, combiné avec le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, permettra de sortir plus de 160 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023.

En somme, le Plan économique du Québec aura permis non seulement d'améliorer la qualité de vie des familles québécoises, mais aussi de bonifier la situation globale du Québec.

3.1 Plus de transferts et moins d'impôt pour les familles

Les actions posées par le gouvernement ont visé à la fois la réduction du fardeau fiscal et l'augmentation du soutien du revenu afin que le plus grand nombre de contribuables voient leur revenu disponible augmenter.

Depuis 2015, le régime de soutien du revenu du Québec a été bonifié, ce qui a permis une hausse globale des transferts sociofiscaux de 8,4 %, notamment grâce aux bonifications de l'aide financière de dernier recours et des primes au travail.

— Les contribuables les plus démunis paient peu ou pas d'impôt, mais bénéficieront de la plus importante hausse du soutien du revenu. En effet, les contribuables du premier quintile verront leurs transferts sociofiscaux augmenter de 15,1 %.

Par ailleurs, l'ensemble des contribuables verront une baisse globale de 5,1 % de leur fardeau fiscal grâce aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

— La réduction du fardeau fiscal bénéficiera principalement à la classe moyenne.

— Le troisième quintile bénéficiera de la diminution du fardeau fiscal la plus importante avec une baisse de 9,3 %.

GRAPHIQUE 7

Variation des transferts sociofiscaux et du fardeau fiscal selon le quintile de revenu des contribuables – À terme
(en pourcentage)

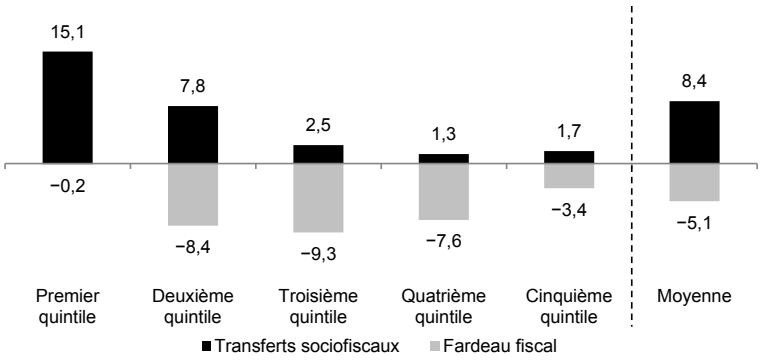

3.2 La forte augmentation des revenus des ménages reflète la croissance économique et les allègements fiscaux

Depuis 2015, le Québec a connu une accélération de sa croissance économique. En comparant les périodes 2013 à 2015 et 2016 à 2018[6], on constate que :

— la croissance annuelle moyenne du PIB par habitant est passée de 2,1 % à 2,7 %, soit une accélération de 0,6 point de pourcentage;

— la croissance annuelle du salaire hebdomadaire par travailleur est passée en moyenne de 1,8 % à 2,3 %, soit une accélération de 0,5 point de pourcentage;

— la croissance annuelle moyenne du revenu des ménages par habitant est passée de 2,5 % à 2,7 %, soit une accélération de 0,2 point de pourcentage.

Ces résultats montrent que les ménages ont pleinement bénéficié des fruits du renforcement de l'économie. En moyenne, la croissance annuelle des mesures de revenu avant impôts et transferts par habitant énoncées précédemment a connu une accélération de 0,4 point de pourcentage entre les périodes considérées.

De plus, la croissance du revenu disponible par habitant, soit le revenu après impôts et transferts, s'est élevée à 2,4 % en moyenne de 2013 à 2015 et a atteint 3,3 % de 2016 à 2018.

— Il s'agit d'une accélération de 0,9 point de pourcentage entre les deux périodes, ce qui reflète à la fois :

  — la hausse des revenus découlant de la vigueur de l'économie;

  — les allègements fiscaux et les mesures de soutien du revenu mis en place par le gouvernement depuis 2015.

GRAPHIQUE 8

Croissance de certains indicateurs économiques au Québec
(en termes nominaux, moyenne annuelle en pourcentage)

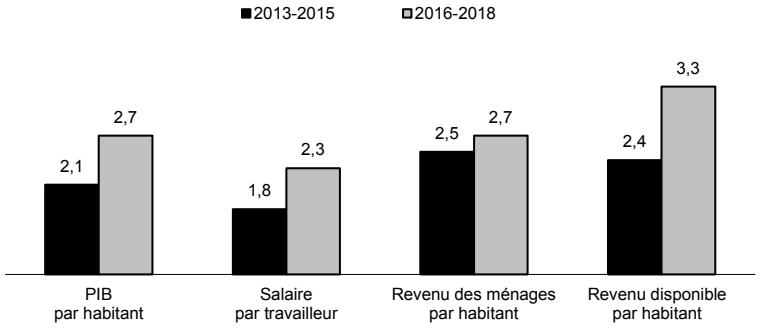

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[6] Pour les années 2013 à 2016, il s'agit de statistiques observées. Pour 2017 et 2018, les prévisions utilisées sont celles du ministère des Finances du Québec.

❑ Le chômage et le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours à des minimums records

Le renforcement de la croissance économique au Québec s'est reflété dans l'évolution du marché du travail au cours des dernières années.

Plus particulièrement, la création d'emplois soutenue a mené à une baisse importante du chômage au Québec depuis 2014. Le taux de chômage est passé de 7,7 % en 2014 à 6,1 % en 2017, un creux annuel jamais observé au Québec.

— De plus, le taux de chômage au Québec est devenu en 2017 inférieur à celui du Canada (6,3 %).

En parallèle, le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours au Québec a diminué de façon substantielle.

— Le nombre d'adultes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours est descendu à un minimum record de 326 000 en 2017.

La participation au marché du travail constitue un véhicule important de sortie de la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale. Ces résultats montrent que les ménages au Québec profitent d'une croissance économique inclusive.

GRAPHIQUE 9

Taux de chômage au Québec

(en pourcentage)

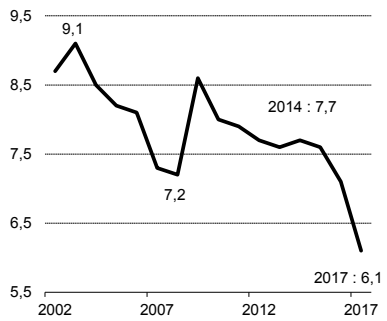

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 10

Nombre d'adultes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours au Québec

(en milliers de personnes)

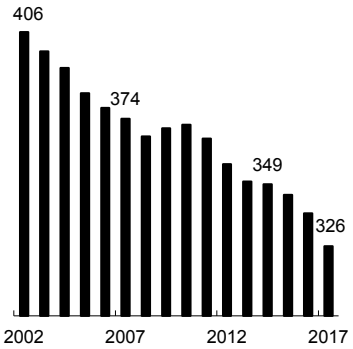

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et calcul du ministère des Finances du Québec.

❑ Une forte création d'emplois qui profite aux ménages

La bonne situation économique du Québec s'est reflétée dans un marché du travail dynamique.

— Au cours des dix dernières années, plus de 384 000 emplois ont été créés au Québec, dont 163 600 de 2014 à 2017.

Par ailleurs, la part des personnes occupant des emplois de qualité élevée au Québec a progressé plus rapidement que celle des travailleurs occupant des emplois de qualité moyenne ou faible. En effet, entre 2007 et 2016, la part de l'emploi de qualité :

— élevée est passée de 20,8 % à 26,5 %;

— moyenne est passée de 40,2 % à 41,6 %;

— faible est passée de 39,1 % à 31,9 %.

Au Québec, l'emploi a été un mécanisme puissant de transmission de la richesse économique aux ménages.

— La forte participation au marché du travail et le gain d'emplois de qualité constituent deux des principaux vecteurs pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale.

GRAPHIQUE 11

L'emploi chez la population de 15 ans et plus au Québec

(en milliers d'emplois)

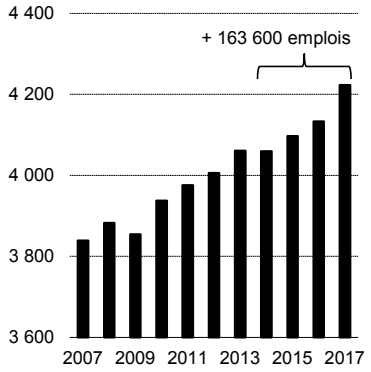

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 12

Répartition des travailleurs salariés au Québec selon le niveau de qualité de l'emploi

(en pourcentage)

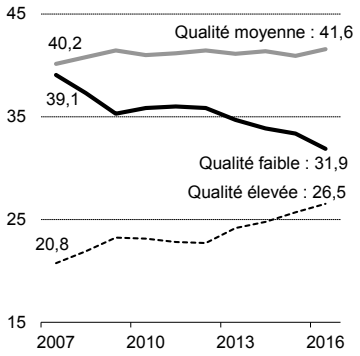

Source : Institut de la statistique du Québec.

3.3 Plus de 160 000 personnes sortiront de la pauvreté

Les actions du gouvernement du Québec ont eu un impact concret sur la qualité de vie des ménages les plus démunis. Que ce soit par la bonification du régime de soutien du revenu ou par la valorisation de l'effort de travail, les mesures mises en place au cours des dernières années ont significativement amélioré la situation de milliers de ménages.

Les Québécois à faible revenu profitent d'un soutien enviable, particulièrement lorsque l'on considère le coût de la vie au Québec.

Dans le but d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté, le gouvernement visait à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Il est estimé que ce sont plus de 160 000 personnes qui sortiront de la pauvreté au terme de ce plan d'action. L'atteinte de cet objectif est le résultat de l'effet combiné de trois grands facteurs :

- les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 et du Plan économique du Québec;
- les hausses du salaire minimum, de façon à ce qu'il corresponde à 50 % du salaire horaire moyen d'ici 2020;
- la bonne tenue de l'économie, notamment par la création d'emplois qui pourront être occupés par les personnes à faible revenu et qui permettront à plusieurs ménages de sortir de la pauvreté par l'effet de la conjoncture économique.

En plus de ces éléments, les mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 ainsi qu'une performance accrue de la croissance économique permettront de sortir davantage de personnes de la pauvreté.

TABLEAU 21

Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté

	Nombre de personnes sortant de la pauvreté
Mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 et du Plan économique du Québec	100 000
Hausses du salaire minimum	22 000
Conjoncture économique favorable à la création d'emplois	40 000
TOTAL	**162 000**

Source : MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.*

ANNEXE : DÉTAILS DE LA HAUSSE DU REVENU DISPONIBLE

TABLEAU 22

Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants[1] – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

		Baisse du fardeau fiscal			Aide à la famille bonifiée			AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail familial	**Revenu disponible**	**Baisses d'impôt**	**Abolition de la contribution santé**	**Sous-total**	**100 $ par enfant d'âge scolaire**	**Crédit d'impôt frais de garde**	**Sous-total**	**Aide sociale**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %**
—	30 694	—	—	—	200	—	200	540	**740**	**31 434**	*2,4*
5 000	34 370	—	—	—	200	—	200	540	**740**	**35 110**	*2,2*
15 000	36 899	—	—	—	200	—	200	540	**740**	**37 639**	*2,0*
25 000	43 905	—	—	—	200	—	200	—	**200**	**44 105**	*0,5*
35 000	49 078	141	—	141	200	—	200	—	**341**	**49 419**	*0,7*
45 000	52 563	239	200	439	200	—	200	—	**639**	**53 202**	*1,2*
50 000	53 248	289	200	489	200	325	525	—	**1 014**	**54 262**	*1,9*
65 000	58 562	439	200	639	200	300	500	—	**1 139**	**59 701**	*1,9*
75 000	63 211	539	200	739	200	300	500	—	**1 239**	**64 449**	*2,0*
90 000	70 952	673	400	1 073	200	300	500	—	**1 573**	**72 525**	*2,2*
100 000	75 520	673	400	1 073	200	285	485	—	**1 558**	**77 077**	*2,1*
125 000	89 187	673	400	1 073	200	285	485	—	**1 558**	**90 744**	*1,7*
150 000	101 272	673	400	1 073	200	210	410	—	**1 483**	**102 755**	*1,5*
175 000	113 308	673	400	1 073	200	130	330	—	**1 403**	**114 711**	*1,2*
200 000	126 292	673	400	1 073	200	130	330	—	**1 403**	**127 695**	*1,1*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

TABLEAU 23

Détails de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant[1] – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

		Baisse du fardeau fiscal			Aide à la famille bonifiée			AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail	**Revenu disponible**	**Baisses d'impôt**	**Abolition de la contribution santé**	**Sous-total**	**100 $ par enfant d'âge scolaire**	**Crédit d'impôt frais de garde**	**Sous-total**	**Aide sociale[2]**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %**
—	21 759	—	—	—	100	—	100	540	**640**	**22 399**	*2,9*
5 000	24 655	—	—	—	100	—	100	486	**586**	**25 241**	*2,4*
10 000	26 244	—	—	—	100	—	100	486	**586**	**26 830**	*2,2*
15 000	28 221	—	—	—	100	—	100	—	**100**	**28 321**	*0,4*
25 000	32 751	127	—	127	100	375	475	—	**602**	**33 354**	*1,8*
30 000	35 389	177	100	277	100	375	475	—	**752**	**36 141**	*2,1*
35 000	38 726	227	100	327	100	375	475	—	**802**	**39 529**	*2,1*
45 000	42 711	336	200	536	100	340	440	—	**976**	**43 687**	*2,3*
50 000	44 308	336	200	536	100	320	420	—	**956**	**45 264**	*2,2*
65 000	50 884	336	200	536	100	300	400	—	**936**	**51 820**	*1,8*
75 000	56 068	336	200	536	100	300	400	—	**936**	**57 004**	*1,7*
100 000	69 499	336	200	536	100	285	385	—	**921**	**70 420**	*1,3*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.
(2) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale ainsi que son effet sur la prime au travail.

TABLEAU 24

Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants[1] – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

		Baisse du fardeau fiscal			Incitation au travail bonifiée	AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail familial	Revenu disponible	Baisses d'impôt	Abolition de la contribution santé	Sous-total	Prime au travail	Aide sociale	Gain total	Revenu disponible	En %
—	13 577	—	—	—	—	540	**540**	**14 117**	*4,0*
5 000	17 562	—	—	—	64	540	**604**	**18 166**	*3,4*
15 000	20 312	—	—	—	524	540	**1 064**	**21 376**	*5,2*
25 000	26 878	—	—	—	587	—	**587**	**27 465**	*2,2*
35 000	33 230	141	—	141	—	—	**141**	**33 371**	*0,4*
45 000	38 666	239	200	439	—	—	**439**	**39 104**	*1,1*
50 000	41 455	289	200	489	—	—	**489**	**41 944**	*1,2*
65 000	50 786	439	200	639	—	—	**639**	**51 424**	*1,3*
75 000	57 299	539	200	739	—	—	**739**	**58 038**	*1,3*
90 000	66 806	673	400	1 073	—	—	**1 073**	**67 879**	*1,6*
100 000	72 608	673	400	1 073	—	—	**1 073**	**73 680**	*1,5*
125 000	87 612	673	400	1 073	—	—	**1 073**	**88 685**	*1,2*
150 000	103 223	673	400	1 073	—	—	**1 073**	**104 295**	*1,0*
175 000	118 924	673	400	1 073	—	—	**1 073**	**119 996**	*0,9*
200 000	133 020	673	400	1 073	—	—	**1 073**	**134 093**	*0,8*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

TABLEAU 25

Détails de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

		Baisse du fardeau fiscal			Incitation au travail bonifiée	AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
Revenu de travail	**Revenu disponible**	**Baisses d'impôt**	**Abolition de la contribution santé**	**Sous-total**	**Prime au travail**	**Aide sociale[1]**	**Gain total**	**Revenu disponible**	**En %**
—	9 461	—	—	—	—	540	**540**	**10 001**	*5,7*
5 000	12 607	—	—	—	76	551	**627**	**13 234**	*5,0*
10 000	13 989	—	—	—	300	551	**851**	**14 840**	*6,1*
15 000	16 650	—	—	—	376	—	**376**	**17 026**	*2,3*
25 000	22 197	127	100	227	—	—	**227**	**22 424**	*1,0*
30 000	25 454	177	100	277	—	—	**277**	**25 731**	*1,1*
35 000	28 710	227	100	327	—	—	**327**	**29 038**	*1,1*
45 000	33 838	336	200	536	—	—	**536**	**34 374**	*1,6*
50 000	36 407	336	200	536	—	—	**536**	**36 943**	*1,5*
65 000	45 366	336	200	536	—	—	**536**	**45 903**	*1,2*
75 000	51 611	336	200	536	—	—	**536**	**52 148**	*1,0*
100 000	66 510	336	200	536	—	—	**536**	**67 047**	*0,8*

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale ainsi que son effet sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Bilan économique du Québec

BUDGET 2018-2019

Une économie forte au bénéfice des Québécois

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Bilan économique du Québec : une économie forte au bénéfice des Québécois

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80872-5 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80873-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Une situation économique enviable portée par l'emploi et les exportations **3**

1.1 Une situation économique enviable 4

1.1.1 La plus forte croissance de l'économie en près de vingt ans 4

1.1.2 Un Plan économique du Québec de 46 G$ en appui à l'économie 5

1.2 Un marché du travail à des sommets historiques 8

1.2.1 Un objectif ambitieux en voie d'être atteint 8

1.2.2 Une création d'emplois de qualité 11

1.2.3 Près de 3 G$ pour répondre aux défis du marché du travail 13

1.3 Une reprise de la croissance des exportations 18

1.3.1 Une présence plus importante des entreprises québécoises sur les marchés extérieurs 18

1.3.2 Un appui important au secteur manufacturier innovant 19

1.3.3 Des initiatives ayant permis aux exportateurs de se démarquer sur les marchés extérieurs 21

2. Rétablir un climat de confiance et propice à l'investissement **27**

2.1 Un environnement d'affaires favorable à l'investissement 27

2.1.1 Une réduction importante du fardeau fiscal des entreprises 29

2.1.2 Des infrastructures renouvelées au service des Québécois et de l'économie 33

2.1.3 Un appui aux projets économiques dans l'ensemble des régions 36

2.2 Un contexte favorable au démarrage et à la croissance des PME 45

2.2.1 Des PME en pleine croissance 49

2.2.2 Des gestes répondant aux priorités des entrepreneurs 51

2.2.3 Des moyens importants pour le démarrage de PME innovantes 58

2.2.4 L'émergence des grandes entreprises de demain 61

2.3 Une modernisation de l'action gouvernementale en région 64

2.3.1 Des leviers importants pour appuyer les priorités locales 64

2.3.2 Des opportunités dans toutes les régions du Québec 71

2.3.3 Une mise en valeur des forces de chaque région 74

2.4 Miser sur la créativité et l'innovation des Québécois 100

2.4.1 Une société du savoir plus prospère 101

2.4.2 Répondre aux défis de l'économie numérique 110

2.4.3 Soutenir la commercialisation des innovations québécoises 118

2.4.4 Un rayonnement culturel mondial 121

3. Une économie forte qui bénéficie à la qualité de vie des Québécois 123

3.1 Des effets directs sur le niveau de vie des Québécois 124

3.1.1 Une forte augmentation des revenus des ménages 124

3.1.2 Une baisse importante du fardeau fiscal 125

3.1.3 Un plan créateur d'une plus grande richesse au bénéfice de la qualité de vie de tous les Québécois 130

3.2 Investir dans les priorités des Québécois 133

3.2.1 Un investissement dans les services publics 133

3.2.2 Le Québec sur la voie du développement durable 141

3.3 Mettre en place les bases d'une croissance inclusive 150

3.3.1 Une bonification pour les personnes vulnérables 151

3.3.2 Favoriser la réussite des jeunes 154

Un Québec prêt pour l'avenir 157

ANNEXE : Principales réalisations découlant du Plan économique du Québec **....159**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Croissance économique au Québec....4
GRAPHIQUE 2 Création d'emplois au Québec depuis mai 2014....8
GRAPHIQUE 3 Taux de chômage au Québec....9
GRAPHIQUE 4 Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec....9
GRAPHIQUE 5 Taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec et dans le reste du Canada....10
GRAPHIQUE 6 Population âgée de 15 à 64 ans détenant un diplôme d'études supérieures....11
GRAPHIQUE 7 Répartition des emplois au Québec en fonction de leur qualité....12
GRAPHIQUE 8 Exportations totales du Québec....18
GRAPHIQUE 9 Production manufacturière au Québec....19
GRAPHIQUE 10 Exportations de biens du Québec....19
GRAPHIQUE 11 Investissements non résidentiels totaux des entreprises au Québec....27
GRAPHIQUE 12 Investissements en machines....27
GRAPHIQUE 13 Coûts moyens d'implantation et d'exploitation des entreprises....28
GRAPHIQUE 14 Taux effectifs marginaux d'imposition sur les investissements – 2017....32
GRAPHIQUE 15 Investissements des plans québécois des infrastructures....33
GRAPHIQUE 16 Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028....34
GRAPHIQUE 17 Investissements à impact économique québécois des trois fonds fiscalisés, 2014 à 2017....40
GRAPHIQUE 18 Évolution de l'indice du Baromètre des affaires de la FCEI....47
GRAPHIQUE 19 Évolution de l'Indice entrepreneurial québécois....48
GRAPHIQUE 20 Chiffre d'affaires au Québec des PME....49
GRAPHIQUE 21 Masse salariale au Québec des PME....49
GRAPHIQUE 22 Coûts des formalités administratives pour les entreprises – 2017....54
GRAPHIQUE 23 Croissance des investissements en capital de risque....58
GRAPHIQUE 24 Évolution du nombre de transactions en capital de risque....58
GRAPHIQUE 25 Évolution du solde des transactions impliquant une entreprise du Québec et une entreprise hors Québec....62
GRAPHIQUE 26 Croissance de l'investissement en région entre 2014 et 2017....72

GRAPHIQUE 27 Évolution de l'investissement minier au Québec 83
GRAPHIQUE 28 Trafic dans la voie maritime du Saint-Laurent 86
GRAPHIQUE 29 Croissance du volume de cargaison sur la voie maritime du Saint-Laurent – 2013 à 2017.....86
GRAPHIQUE 30 Évolution de la balance commerciale internationale de l'industrie forestière québécoise 88
GRAPHIQUE 31 Livraison des ventes de biens liés à l'industrie forestière québécoise 88
GRAPHIQUE 32 Nombre de touristes internationaux au Québec 94
GRAPHIQUE 33 Recettes touristiques du Québec.....94
GRAPHIQUE 34 Production dans le secteur de la fabrication d'aliments 97
GRAPHIQUE 35 Emplois dans le secteur des services des technologies de l'information 111
GRAPHIQUE 36 Évolution de la contribution gouvernementale au secteur culturel – 2014-2015 à 2017-2018 121
GRAPHIQUE 37 Croissance de certains indicateurs économiques au Québec.....124
GRAPHIQUE 38 Effets à long terme sur certaines variables clés de l'économie du Québec 131
GRAPHIQUE 39 Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec.....132
GRAPHIQUE 40 Évolution de la part des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie – 1999-2000 à 2022-2023.....134
GRAPHIQUE 41 Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur 135
GRAPHIQUE 42 Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux.....137
GRAPHIQUE 43 Émissions de GES par habitant dans certaines juridictions 141
GRAPHIQUE 44 Taux de diplomation et de qualification au secondaire.....155

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec.....5
TABLEAU 2 Impact financier des initiatives du Plan économique du Québec.....6
TABLEAU 3 Appui à l'économie des initiatives du Plan économique du Québec.....7
TABLEAU 4 Impact financier des mesures du Plan économique du Québec pour répondre aux défis du marché du travail.....13
TABLEAU 5 Impact financier des mesures pour favoriser la participation au marché du travail 14

TABLEAU 6 Impact financier des gestes pour encourager l'adéquation entre la qualification des travailleurs et les besoins des entreprises depuis juin 2014 15
TABLEAU 7 Réduction du fardeau fiscal des entreprises découlant des mesures d'application générale annoncées dans le Plan économique du Québec 29
TABLEAU 8 Taux d'imposition général sur le revenu des sociétés 31
TABLEAU 9 Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 par secteur d'intervention 35
TABLEAU 10 Interventions financières réalisées par Investissement Québec – 1er avril 2014 au 31 décembre 2017 38
TABLEAU 11 État des demandes d'admissibilité au programme de rabais d'électricité pour les grands industriels 42
TABLEAU 12 Nombre de grands projets d'investissement détenant un certificat initial pour le congé fiscal 43
TABLEAU 13 Évolution des paramètres du régime de taxation applicable aux PME 52
TABLEAU 14 Mesures de réduction du fardeau fiscal des PME du Plan économique du Québec 53
TABLEAU 15 Engagements financiers du gouvernement dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 67
TABLEAU 16 Taux de chômage dans les régions administratives du Québec 71
TABLEAU 17 Impact financier des mesures fiscales en faveur des entreprises situées dans les régions 76
TABLEAU 18 Interventions de la Société du Plan Nord à partir des sommes mises à sa disposition depuis le 1er avril 2015 80
TABLEAU 19 Impact financier du soutien additionnel accordé depuis 2014 pour la transformation du secteur forestier, par axe d'intervention 91
TABLEAU 20 Impact financier du soutien additionnel accordé depuis 2014 pour le secteur du tourisme, par axe d'intervention 95
TABLEAU 21 Impact financier du soutien au secteur bioalimentaire 98
TABLEAU 22 Augmentation du financement des fonds de recherche du Québec de 2017-2018 à 2021-2022 103
TABLEAU 23 Aide financière accordée aux neuf regroupements sectoriels de recherche industrielle depuis 2014-2015 104
TABLEAU 24 Impact financier du soutien additionnel accordé au secteur des sciences de la vie, par axe d'intervention, depuis 2014 109
TABLEAU 25 Principaux investissements dans le cadre de la Stratégie numérique du Québec 113
TABLEAU 26 Impact financier des réductions du fardeau fiscal des Québécois 126

TABLEAU 27 Hausse annuelle du revenu disponible selon la situation des ménages – À terme 128
TABLEAU 28 Investissements et impact financier pour favoriser la mobilité durable 140
TABLEAU 29 Mesures visant la protection de l'environnement....148
TABLEAU 30 Bilan des investissements additionnels en politiques sociales depuis juin 2014 151
TABLEAU 31 Principales réalisations découlant du Plan économique du Québec....159

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 Projets d'investissement soutenus par Investissement Québec dans les régions du Québec....39
ILLUSTRATION 2 Principales mesures d'aides fiscales et budgétaires à l'innovation 118
ILLUSTRATION 3 Une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques 143

FAITS SAILLANTS

Au cours des quatre dernières années, le Québec a inversé la tendance récente en réalisant des progrès économiques majeurs. Sur le plan de la croissance, l'économie du Québec se démarque de celle de ses principaux partenaires commerciaux et montre sa meilleure performance en près de vingt ans. L'économie québécoise est en voie d'atteindre la cible de création d'emplois fixée à 250 000 sur cinq ans, ce que plusieurs analystes croyaient impossible.

Les régions du Québec, la métropole et la capitale nationale ont maintenant plus de contrôle sur leur développement et disposent de leviers économiques adaptés. Les secteurs liés aux ressources naturelles ont retrouvé leur élan et créent de la richesse partout au Québec.

Enfin, le dynamisme entrepreneurial augmente. Les Québécois ont de plus en plus le goût de se lancer en affaires. Des investissements importants réalisés au Québec par des multinationales sont une reconnaissance directe de la créativité québécoise.

❑ Des bénéfices pour tous les Québécois

Ces gains économiques bénéficient directement à l'ensemble de la population du Québec par une gestion responsable. Le gouvernement a diminué le fardeau fiscal des familles québécoises et a posé des gestes pour accroître leur revenu disponible.

De plus, des investissements importants ont été réalisés dans des services de qualité directs à la population, notamment en santé et en éducation. Aujourd'hui, il est possible d'entrevoir un financement stable de ces services, ce qui assurera un meilleur niveau de vie à tous les Québécois.

❑ Des interventions de 46 G$

Depuis 2014, le gouvernement a mis la table afin que des résultats comme ceux observés aujourd'hui se réalisent. Dans un premier temps, il était nécessaire de remettre la maison en ordre rapidement pour rétablir les finances publiques et donner un nouvel élan à l'économie du Québec.

Dans un deuxième temps, le gouvernement a posé des gestes dans le cadre du Plan économique du Québec, qui visent à :

— instaurer des conditions favorables aux investissements et un environnement d'affaires stable, et ce, afin de maintenir la confiance à des niveaux élevés;

— accompagner les entreprises et les travailleurs afin qu'ils profitent des possibilités de croissance liées à la transformation de l'économie;

— prévoir des leviers d'intervention économique adaptés aux forces de chaque secteur et de chaque région.

Depuis 2014, dans le cadre du Plan économique du Québec, 46 milliards de dollars d'initiatives auront été consacrés au développement de l'économie et à l'amélioration de la qualité de vie des Québécois.

Un plan économique pour appuyer la transformation économique du Québec

Le Québec doit faire face à différents défis qui transformeront l'économie. De ces enjeux, trois doivent être relevés en priorité afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie des Québécois. Ainsi, il est nécessaire de :

- limiter les effets du vieillissement de la population afin d'assurer la pérennité de services publics de qualité, notamment en santé et en éducation;
- permettre aux entreprises et aux travailleurs de tirer profit des occasions qu'offre la mondialisation;
- s'adapter rapidement au virage numérique pour que le Québec soit un leader des créneaux économiques de demain.

Limiter les effets du vieillissement de la population

Le vieillissement de la population a des conséquences sur la croissance économique. Afin de limiter ces effets, les actions mises en place dans le cadre du Plan économique du Québec visent notamment :

- à accroître la participation au marché du travail et à améliorer le système de formation;
- à accélérer la progression de la productivité en favorisant l'innovation et l'investissement.

Tirer profit des occasions qu'offre la mondialisation

La mondialisation implique une grande mobilité internationale des divers facteurs de production, ce qui a pour effet d'accroître la concurrence entre les économies. Afin de permettre aux entreprises et aux travailleurs de tirer profit des occasions qu'offre la mondialisation, les actions du Plan économique du Québec visent notamment à :

- soutenir les entreprises du Québec en assurant un environnement d'affaires compétitif;
- encourager une présence plus importante des entreprises québécoises sur les marchés extérieurs.

S'adapter rapidement au virage numérique

Les transformations économiques découlant du virage numérique de l'économie représentent un enjeu majeur pour la compétitivité des entreprises québécoises. Afin que le Québec s'adapte à ces transformations et qu'il soit un leader dans les créneaux économiques de demain, les actions du Plan économique du Québec visent notamment à :

- appuyer les entreprises dans le développement et l'appropriation des technologies reposant entre autres sur l'intelligence d'affaires, dont l'intelligence artificielle, les technologies de l'information et de la communication, ainsi que le traitement des mégadonnées;
- soutenir les travailleurs qui doivent s'adapter aux changements que le virage numérique implique pour le marché du travail.

1. UNE SITUATION ÉCONOMIQUE ENVIABLE PORTÉE PAR L'EMPLOI ET LES EXPORTATIONS

L'objectif du Plan économique du Québec est de rendre le Québec plus prospère et de permettre à tous les Québécois d'en profiter en améliorant leur qualité de vie.

Grâce au dynamisme de ses entrepreneurs et au renforcement de la confiance des consommateurs, le Québec a vu sa croissance économique atteindre 3 % en 2017. Il s'agit du plus haut niveau depuis près de vingt ans, faisant du Québec l'un des principaux moteurs de l'économie canadienne.

Les exportations québécoises ont recommencé à augmenter, démontrant l'attrait à l'égard des ressources, des produits et de la créativité du Québec. Cette reprise des exportations a été favorable à un grand nombre de secteurs d'activité du Québec présents en région.

❑ Des résultats historiques

Les indicateurs fondamentaux indiquent que l'économie du Québec se situe dans une phase de croissance économique forte et durable.

Le marché de l'emploi est dynamique, et sa transformation accélérée permet de faire face aux enjeux démographiques. En 2017, le taux de chômage a diminué à des niveaux jamais atteints au Québec. De plus, il s'est créé 222 600 emplois depuis mai 2014, en majorité des emplois à temps plein.

— La proportion d'emplois de qualité élevée a crû de 9,7 % entre 2013 et 2016, soit un rythme plus de quatre fois supérieur à celui de la création d'emplois. Par ailleurs, la progression du salaire horaire moyen est passée de 2,2 % en 2015 à 2,9 % en 2017, ce qui a renforçé le pouvoir d'achat des travailleurs.

— De plus, le taux d'activité des Québécois de 15 à 64 ans a également atteint un sommet en 2017, surpassant le taux observé dans le reste du Canada.

❑ Des initiatives porteuses pour l'économie

L'ensemble du Plan économique du Québec, dont les interventions totaliseront 46 milliards de dollars d'ici 2022-2023, a permis d'alimenter cette prospérité en créant des conditions favorables à l'emploi et à la réalisation des projets portés par les Québécois de toutes les régions.

Les gestes posés, notamment l'amélioration de la compétitivité du régime fiscal des entreprises, la mise en place d'outils de financement, l'appui aux investissements dans les secteurs stratégiques et la mise en œuvre de stratégies favorisant les exportations ont contribué à cette conjoncture favorable.

Plusieurs initiatives, représentant près de 3 milliards de dollars, ont permis de rendre le marché du travail plus performant en ce qui concerne l'incitation au travail, notamment chez les travailleurs d'expérience et les ménages à plus faible revenu, ainsi que l'amélioration de l'adéquation formation-emploi et la mise en place de mesures favorisant la participation des immigrants au marché du travail.

1.1 Une situation économique enviable

1.1.1 La plus forte croissance de l'économie en près de vingt ans

La progression du produit intérieur brut réel est passée de 1,4 % en 2016 à 3 % en 2017.

— Il faut remonter jusqu'en 2000 pour constater une augmentation de l'activité économique aussi forte.

La solide croissance économique en 2017 est notamment attribuable :

— à la stabilité des conditions économiques, qui soutient la confiance des consommateurs et des entrepreneurs;

— à la vigueur du marché du travail, notamment soutenue par les initiatives du Plan économique du Québec;

— à la forte progression du pouvoir d'achat des familles québécoises, grâce entre autres à la baisse du fardeau fiscal de plus de 3 milliards de dollars par année;

— à la diminution du fardeau fiscal des entreprises, qui a soutenu la croissance des investissements et la productivité;

— à la capacité des entreprises à se démarquer davantage sur les marchés extérieurs, ainsi qu'à l'accélération de leurs investissements.

GRAPHIQUE 1

Croissance économique au Québec
(PIB réel, variation en pourcentage)

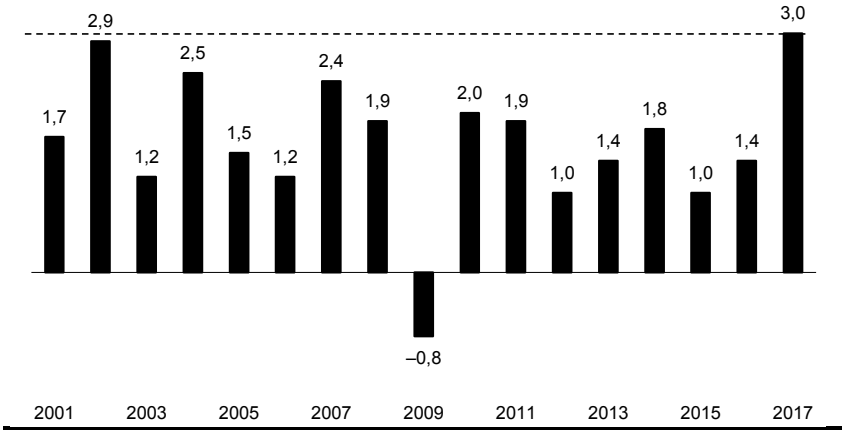

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.1.2 Un Plan économique du Québec de 46 G$ en appui à l'économie

Le Plan économique du Québec a permis au gouvernement d'atteindre les grands objectifs qu'il s'est fixés en matière de développement économique et social, afin d'augmenter la qualité de vie de tous les Québécois.

D'ici 2022-2023, les investissements prévus dans le cadre du Plan économique du Québec totaliseront 46 milliards de dollars et permettront d'améliorer la qualité de vie de tous les Québécois.

Avec le Plan économique du Québec, le gouvernement a mis en place des conditions favorables au développement économique, notamment :

- en stimulant l'emploi et les exportations par des mesures favorisant l'augmentation de la participation au marché du travail et en appuyant les entreprises qui commercialisent leurs produits à l'extérieur du Québec;
- en incitant les entreprises à investir et à innover, tout en assurant leur compétitivité;
- en faisant bénéficier les Québécois de la création de richesse par une réduction de l'impôt, par des investissements dans les services publics de qualité et par le soutien aux personnes à faible revenu.

TABLEAU 1

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

Stimuler l'emploi et les exportations	
– Favoriser la performance du marché du travail	−1 892
– Encourager l'internationalisation des entreprises québécoises	−259
Sous-total	**−2 151**
Rétablir un climat de confiance et propice à l'investissement	
– Créer un environnement d'affaires favorable à l'investissement	−1 663
– Favoriser le démarrage et la croissance des PME	−3 386
– Moderniser l'action gouvernementale en région	−2 783
– Miser sur la créativité et l'innovation des Québécois	−2 804
Sous-total	**−10 606**
Faire profiter les Québécois de la création de richesse	
– Contribuer directement à la hausse du niveau de vie des Québécois	−14 686
– Investir dans les priorités des Québécois	−14 339
– Permettre à tous de bénéficier d'une plus grande richesse collective	−4 079
Sous-total	**−33 104**
TOTAL	**−45 860**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Un plan de relance qui a porté ses fruits

Dès 2014, le gouvernement a entamé les actions nécessaires pour remettre la maison en ordre et créer un environnement favorable à la relance de l'économie et de l'emploi.

À cet égard, le gouvernement a notamment :

— instauré un nouveau crédit d'impôt pour la rénovation résidentielle, le crédit d'impôt LogiRénov;

— mis en place des initiatives structurantes visant entre autres à accélérer les investissements privés;

— posé les premiers gestes pour la mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec;

— relancé le Plan Nord.

Ces gestes ont rapidement fait du Québec un des leaders sur le plan de la croissance économique au Canada.

■ Une intensification des interventions économiques

La vigueur de l'économie du Québec et la saine gestion des finances publiques ont permis au gouvernement d'intensifier les actions entreprises pour soutenir la croissance économique.

Ces gestes contribuent à l'amélioration du contexte économique du Québec, comme en témoigne la performance exceptionnelle de l'économie québécoise en 2017.

TABLEAU 2

Impact financier des initiatives du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

Plan pour la relance économique du Québec(1)	−1 011
Plan économique du Québec de mars 2015	−3 403
Plan économique du Québec de mars 2016	−3 647
Plan économique du Québec de mars 2017	−10 709
Mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec	−10 991
Plan économique du Québec de mars 2018	−16 100
TOTAL	**−45 860**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Les gestes mis en place dans le cadre du Plan pour la relance économique du Québec correspondent aux initiatives du budget 2014-2015 et du Point sur la situation économique et financière de l'automne 2014.

❑ Des gestes se traduisant par un soutien de 119 G$ à l'économie

Globalement, les mesures du Plan économique du Québec se traduiront par un soutien de plus de 119 milliards de dollars à l'économie de l'ensemble des régions du Québec et à la qualité de vie des Québécois.

Les mesures du Plan économique du Québec agissent directement sur les déterminants de la croissance économique et ont permis un appui de :

— 6,3 milliards de dollars en stimulant l'emploi et les exportations;

— 64,6 milliards de dollars en instaurant un climat favorable à l'investissement;

— 48 milliards de dollars en faisant profiter les Québécois de la création de richesse.

Sur une base annuelle, ces actions représenteront en moyenne 10,8 milliards de dollars en appui[1] à l'économie du Québec.

TABLEAU 3

Appui à l'économie des initiatives du Plan économique du Québec
(en milliards de dollars)

Stimuler l'emploi et les exportations	
– Favoriser la performance du marché du travail	2,4
– Encourager l'internationalisation des entreprises québécoises	4,0
Sous-total	**6,3**
Rétablir un climat de confiance et propice à l'investissement	
– Créer un environnement d'affaires favorable à l'investissement	39,0
– Favoriser le démarrage et la croissance des PME	7,3
– Moderniser l'action gouvernementale en région	11,2
– Miser sur la créativité et l'innovation des Québécois	7,1
Sous-total	**64,6**
Faire profiter les Québécois de la création de richesse	
– Contribuer directement à la hausse du niveau de vie des Québécois	20,6
– Investir dans les priorités des Québécois	22,4
– Permettre à tous de bénéficier d'une plus grande richesse collective	4,9
Sous-total	**48,0**
TOTAL	**119,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

[1] L'appui à l'économie est estimé en tenant compte de l'impact financier des nouvelles initiatives annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 et des effets de levier sur les contributions du secteur privé résultant des interventions du gouvernement.

1.2 Un marché du travail à des sommets historiques

L'évolution du marché du travail constitue un indicateur de la performance d'une économie et de l'optimisme de ses acteurs. À cet égard, on observe que :

— les entreprises envisagent une croissance de leurs activités et embauchent des travailleurs afin d'accroître leur capacité de production;

— en fonction des occasions qui se présentent, les Québécois intègrent de plus en plus le marché du travail, comme en témoigne la hausse du taux d'activité.

En conséquence, le pouvoir d'achat des travailleurs s'est renforcé, alors que la progression du salaire horaire moyen est passée de 2,2 % en 2015 à 2,9 % en 2017.

1.2.1 Un objectif ambitieux en voie d'être atteint

Le gouvernement s'était engagé à relancer l'économie du Québec et à créer 250 000 emplois sur cinq ans.

Cet objectif ambitieux est en voie d'être atteint.

❑ 222 600 emplois créés depuis mai 2014

De mai 2014 à février 2018, 222 600 emplois ont été créés au Québec, dont 151 200 postes dans le secteur privé.

— De plus, des emplois à temps partiel ont été remplacés par des emplois à temps plein. En effet, au cours de la même période, 240 600 emplois à temps plein ont été créés.

GRAPHIQUE 2

Création d'emplois au Québec depuis mai 2014
(en nombre d'emplois)

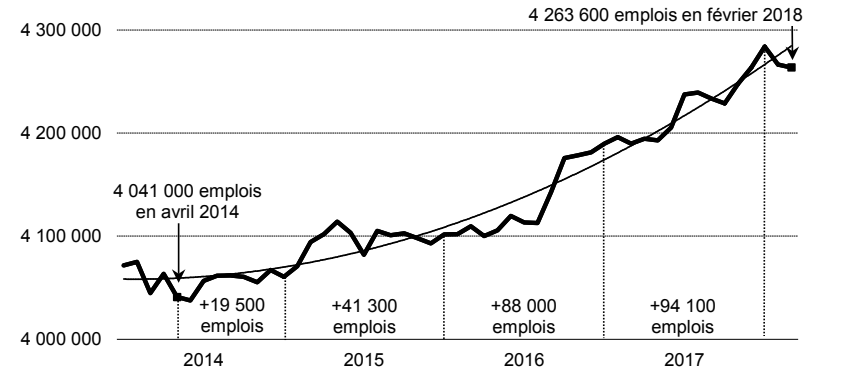

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Le taux de chômage à un creux historique

La force du marché du travail s'est traduite par une diminution du taux de chômage au niveau le plus bas jamais observé :

— le taux de chômage est passé de 7,7 % en 2014 à 6,1 % en 2017;

— le dynamisme du marché du travail a permis au Québec d'afficher un taux de chômage inférieur à celui du Canada, lequel s'est établi à 6,3 % en 2017.

La vigueur de l'économie québécoise a également contribué à la hausse importante du taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans, lequel a atteint 74,8 % en 2017, ce qui constitue un sommet historique.

GRAPHIQUE 3

Taux de chômage au Québec

(en pourcentage)

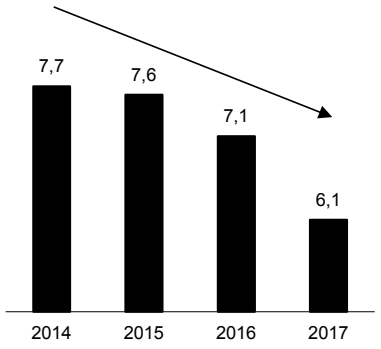

Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 4

Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec

(en pourcentage)

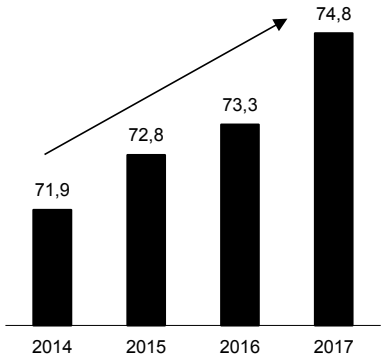

Source : Statistique Canada.

2017, une année exceptionnelle sur le marché du travail au Québec

Le renforcement de l'activité économique observé au Québec se reflète dans l'évolution du marché du travail, qui a connu des résultats exceptionnels.

Pour l'année 2017, l'économie du Québec a enregistré un gain de 90 200 emplois en moyenne par rapport à 2016. Parmi ces emplois :

- 65 400 sont des emplois à temps plein;
- 48 500 correspondent à des postes dans le secteur privé.

En 2017, le taux de chômage a atteint 6,1 %, un record annuel depuis le début de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, en 1976.

En décembre 2017, il est descendu à 5 % au Québec, un record mensuel historique.

❑ Une participation au marché du travail qui dépasse celle du reste du Canada

Le taux d'activité, qui reflète le taux non seulement pour les personnes détenant un emploi, mais aussi pour celles à la recherche d'un travail, a connu une hausse considérable depuis 2014 pour les personnes âgées de 15 à 64 ans.

Cette progression permet à l'ensemble du marché du travail québécois d'afficher un taux d'activité supérieur à celui du reste du Canada.

— Le taux d'activité de la population âgée de 15 à 64 ans au Québec a poursuivi sa progression au cours des dernières années, passant de 78 % en 2014 à 79,6 % en 2017.

GRAPHIQUE 5

Taux d'activité des personnes âgées de 15 à 64 ans au Québec et dans le reste du Canada
(en pourcentage)

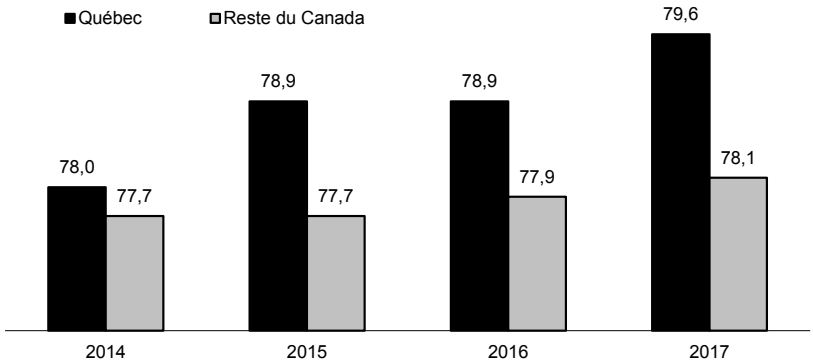

Note : Le taux d'activité correspond à la population active en proportion de la population totale.
Source : Statistique Canada.

1.2.2 Une création d'emplois de qualité

Pour accélérer et assurer leur croissance, les entreprises doivent se transformer, ce qui se reflète sur le marché du travail et sur les besoins de main-d'œuvre.

— Parmi ces transformations, on retrouve l'adoption d'innovations technologiques, dont les environnements numériques, l'intelligence artificielle, la robotique, l'impression en trois dimensions et la nanotechnologie.

Dans ce contexte, le niveau de qualification de la main-d'œuvre est névralgique pour l'économie du Québec.

À cet égard, des progrès importants ont été réalisés au cours des dernières années :

— le taux de diplomation des Québécois augmente rapidement;

— une majorité des emplois créés au Québec sont de qualité élevée.

❑ Une main-d'œuvre de plus en plus scolarisée

L'augmentation du taux de diplomation montre que désormais près de deux Québécois sur trois âgés de 15 à 64 ans détiennent un diplôme d'études supérieures.

— Il s'agit d'un progrès notable puisque cette proportion était inférieure à 50 % au début des années 2000.

GRAPHIQUE 6

Population âgée de 15 à 64 ans détenant un diplôme d'études supérieures[1]
(en pourcentage)

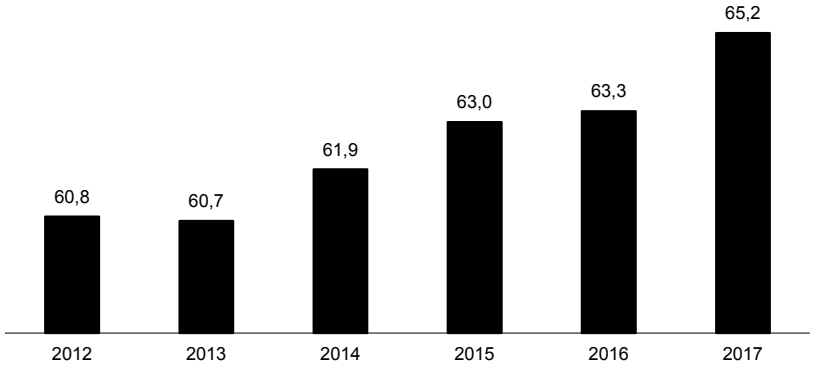

(1) Population âgée de 15 à 64 ans détenant un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires ou un grade universitaire.
Source : Statistique Canada.

❑ Une croissance plus importante des emplois de qualité élevée

L'évolution du marché du travail a également permis aux Québécois de bénéficier d'emplois d'une plus grande qualité au cours des dernières années.

Selon l'Institut de la statistique du Québec, la proportion d'emplois de qualité élevée[2] est passée de 24 % en 2013 à 27 % en 2016.

— À cet effet, la croissance du salaire horaire moyen a atteint 2,9 % au Québec en 2017, comparativement à une croissance de 1,1 % en Ontario et de 1,7 % dans l'ensemble du Canada.

Ces gains ont entraîné une diminution de la proportion d'emplois de faible qualité, qui est passée de 35 % à 32 % au cours de cette période.

GRAPHIQUE 7

Répartition des emplois au Québec en fonction de leur qualité
(en pourcentage)

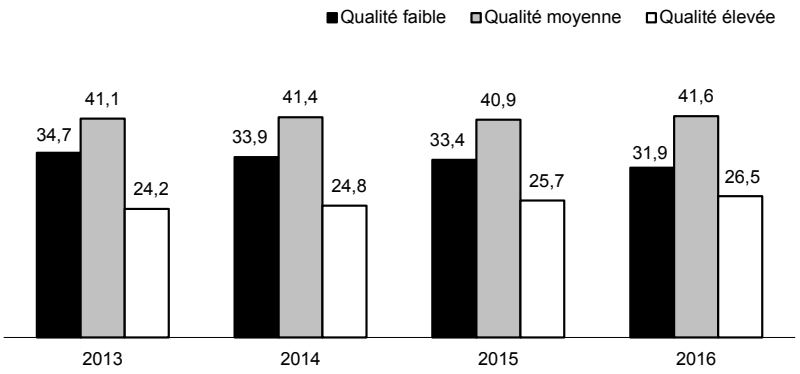

Source : Institut de la statistique du Québec.

[2] La répartition des emplois selon leur qualité réalisée par l'Institut de la statistique du Québec regroupe neuf dimensions de la qualité de l'emploi, soit la rémunération, les congés, les régimes de retraite, les assurances collectives, les heures de travail, les horaires de travail, la stabilité, la qualification et les conditions physiques et psychologiques. La qualité de l'emploi est établie pour les employés, c'est-à-dire en excluant les travailleurs autonomes et les étudiants en emploi.

1.2.3 **Près de 3 G$ pour répondre aux défis du marché du travail**

Avec le Plan économique du Québec, le gouvernement s'est donné comme priorité d'améliorer la performance du marché du travail en vue de soutenir la prospérité du Québec et d'améliorer la qualité de vie de tous les Québécois.

La disponibilité d'une main-d'œuvre compétente est cruciale pour permettre aux entreprises québécoises de soutenir le développement rapide d'une économie basée sur le savoir.

— Maintenir un marché du travail dynamique et efficace représente un défi pour le Québec, qui doit composer avec le vieillissement de sa population.

Ainsi, le gouvernement a posé plusieurs gestes qui ont favorisé la performance actuelle du marché du travail et créé des conditions propices à sa bonne performance future. Ces gestes visent à :

— favoriser la participation au marché du travail, ce qui permet la hausse du taux d'emploi et du taux d'activité;

— encourager l'adéquation entre la qualification des travailleurs et les besoins des entreprises, ce qui améliore notamment la productivité et la compétitivité des entreprises et les aide à innover.

Ces gestes, posés depuis 2014, totalisent près de 3 milliards de dollars.

TABLEAU 4

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec pour répondre aux défis du marché du travail
(en millions de dollars)

	Avant 2017-2018	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Favoriser la participation au marché du travail[1]	−138,3	−180,8	−277,7	−311,8	−322,0	−335,2	−349,0	−1 914,8
Meilleure adéquation entre la qualification des travailleurs et les besoins des entreprises	−74,2	−133,2	−151,3	−185,9	−176,4	−180,7	−116,4	−1 018,1
TOTAL	**−212,5**	**−314,0**	**−429,0**	**−497,7**	**−498,4**	**−515,9**	**−465,4**	**−2 932,9**

(1) Les impacts financiers de certaines mesures peuvent différer des impacts financiers annoncés initialement puisque ceux-ci ont été révisés depuis pour tenir compte des données réelles et de la mise à jour des prévisions.

❑ Favoriser la participation au marché du travail

Le gouvernement du Québec a posé plusieurs gestes visant à améliorer l'incitation au travail des ménages québécois. À terme, ces gestes représentent annuellement près de 350 millions de dollars.

Premièrement, le gouvernement a bonifié le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience. L'âge d'admissibilité a été réduit graduellement pour atteindre 61 ans en 2018, alors que le crédit d'impôt maximal auquel le travailleur a droit a également été augmenté graduellement à 11 000 $.

— À terme, les travailleurs d'expérience bénéficieront des bonifications de cette mesure d'incitation au travail totalisant 147,9 millions de dollars par année.

Deuxièmement, les travailleurs sans enfants profiteront des bonifications des primes au travail générale et adaptée. De plus, la mise à jour du Plan économique du Québec de novembre 2017 prévoyait l'élargissement de l'admissibilité au supplément de la prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours.

— À terme, ces bonifications représentent une augmentation de l'incitation au travail de 126,3 millions de dollars par année.

Finalement, le bouclier fiscal a été instauré à compter de l'année d'imposition 2016 et bonifié à deux reprises dans le cadre du Plan économique du Québec. Le bouclier fiscal permet aux ménages qui accroissent leur effort de travail de conserver une plus garde partie de leurs revenus de travail en compensant la réduction de certains transferts sociofiscaux.

— À terme, le bouclier fiscal constitue une incitation au travail de 74,8 millions de dollars par année.

TABLEAU 5

Impact financier des mesures pour favoriser la participation au marché du travail
(en millions de dollars)

	Avant 2017-2018	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	−59,7	−71,8	−144,1	−144,9	−145,9	−146,9	−147,9	−861,2
Bonifications des primes au travail	−47,7	−48,3	−61,5	−93,6	−102,4	−114,1	−126,3	−593,9
Instauration et bonifications du bouclier fiscal	−30,9	−60,7	−72,1	−73,3	−73,7	−74,2	−74,8	−459,7
TOTAL	**−138,3**	**−180,8**	**−277,7**	**−311,8**	**−322,0**	**−335,2**	**−349,0**	**−1 914,8**

Note : Les impacts financiers de certaines mesures peuvent différer des impacts financiers annoncés initialement puisque ceux-ci ont été révisés depuis pour tenir compte des données réelles et de la mise à jour des prévisions.

❑ Encourager l'adéquation entre la qualification des travailleurs et les besoins des entreprises

Plusieurs gestes pour améliorer l'adéquation entre la qualification des travailleurs et les besoins des entreprises ont été prévus. Ces gestes, posés en concertation avec les intervenants du milieu et qui totalisent 1 milliard de dollars, visent notamment :

— à assurer une intégration efficace des travailleurs au marché du travail;

— à favoriser la formation continue et le développement des compétences des travailleurs en emploi;

— à mieux prévoir les besoins en main-d'œuvre et à améliorer l'adéquation formation-emploi dans les secteurs en demande.

TABLEAU 6

Impact financier des gestes pour encourager l'adéquation entre la qualification des travailleurs et les besoins des entreprises depuis juin 2014
(en millions de dollars)

	Avant 2017-2018	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Assurer une intégration efficace de tous au marché du travail	−30,1	−97,3	−85,2	−99,9	−97,5	−98,9	−53,9	−562,8
Favoriser la formation continue et les compétences des travailleurs	−2,0	−14,5	−25,4	−39,6	−48,1	−50,1	−32,4	−212,1
Prévoir les besoins en main-d'œuvre et améliorer l'adéquation formation-emploi	−42,1	−21,4	−40,7	−46,4	−30,8	−31,7	−30,1	−243,2
TOTAL	**−74,2**	**−133,2**	**−151,3**	**−185,9**	**−176,4**	**−180,7**	**−116,4**	**−1 018,1**

Des gestes posés en concertation avec les différents intervenants

Le gouvernement a tenu, en février 2017, le Rendez-vous national sur la main-d'œuvre, lequel a rassemblé des représentants de divers milieux du marché du travail afin de proposer des orientations visant à préparer la main-d'œuvre actuelle et future à répondre aux besoins du marché du travail.

Les mesures mises en place dans le cadre du Plan économique du Québec visant à répondre aux défis du marché du travail donnent notamment suite aux pistes d'action proposées lors du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre.

Le Rendez-vous servira à la mise en place de la Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023. À cet égard, des investissements additionnels de 810 millions de dollars sont prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018.

■ Assurer une intégration efficace de tous au marché du travail

Plus de 560 millions de dollars sont prévus pour favoriser l'embauche et le maintien en emploi de tous les demandeurs d'emploi, et ce, à la pleine hauteur de leur potentiel, notamment par un accompagnement adapté.

Entre autres, des initiatives pour favoriser une intégration continue et efficace de toutes les personnes immigrantes au marché du travail ont été mises en place.

Par ailleurs, des mesures ont été prises pour faciliter l'attraction et la rétention des étudiants internationaux, qui représentent une main-d'œuvre de qualité, qualifiée et bien formée.

Des initiatives qui portent leurs fruits

L'écart entre la situation sur le marché du travail des personnes immigrantes et celle des personnes nées au Canada s'est réduit au cours des dernières années.

Voici quelques exemples d'initiatives qui portent fruit :

- Le Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) offre un soutien financier aux entreprises qui embauchent des personnes immigrantes ou issues des minorités visibles. En 2016-2017, plus de 1 300 personnes, réparties dans plus de 1 100 entreprises, ont participé au PRIIME, et près de 90 % de celles-ci ont obtenu un emploi après leur participation au programme.
- Le programme Interconnexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) a permis, jusqu'à présent, à plus de 5 000 personnes immigrantes et à plus de 1 000 entreprises d'y participer. La bonification du programme permettra de faire passer de 1 000 à 3 000 le nombre de nouveaux arrivants qui entreront en contact avec des employeurs dans divers secteurs d'activité sur une base annuelle.
- De plus, étant donné le succès du programme Interconnexion de la CCMM, un programme Interconnexion Laval sera créé.

■ Appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs en emploi

Faciliter l'accès à différentes formations et soutenir la culture de l'apprentissage profite aux travailleurs, et ce, tout au long de leur vie active.

Au total, les mesures pour appuyer la formation continue et le développement des compétences des travailleurs en emploi représentent des investissements de plus de 210 millions de dollars. Ces investissements permettent notamment le financement de formations professionnelles et techniques à temps partiel et l'offre de formations en petites cohortes, notamment en région.

■ Mieux prévoir les besoins en main-d'œuvre et améliorer l'adéquation formation-emploi dans les secteurs en demande

Afin de promouvoir les métiers en demande, notamment par l'octroi de bourses, et de favoriser la formation en milieu de travail, plus de 240 millions de dollars ont été prévus dans le cadre du Plan économique du Québec.

De plus, des investissements sont prévus afin d'améliorer les connaissances des besoins de main-d'œuvre pour permettre une meilleure adaptation des initiatives du gouvernement.

Favoriser l'apprentissage par les stages

Le gouvernement s'est donné pour objectif d'accroître l'offre de stages en formation professionnelle et technique, notamment en s'inspirant du modèle « dual » allemand.

- Ce modèle est une formation par alternance qui permet aux élèves et aux étudiants, que l'on qualifie d'« apprentis », de suivre une formation à la fois en entreprise pour y apprendre un métier et dans un établissement d'enseignement pour y suivre des cours théoriques.

L'apprentissage en milieu de travail constitue un levier pour redynamiser des programmes en déficit d'attractivité qui répondent à un besoin de formation névralgique de la future main-d'œuvre.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, quatorze programmes d'études techniques ont été adaptés ou sont en cours d'adaptation pour favoriser l'apprentissage en milieu de travail dans le cadre de ces projets.

- Parmi les projets soutenus, dix sont principalement liés au secteur manufacturier et quatre au secteur des services, et près de 130 entreprises se sont associées ou ont signifié leur appui aux quatorze projets afin d'accueillir des stagiaires.

En formation professionnelle, ce sont 26 projets qui sont en cours.

Plusieurs autres entreprises, notamment celles qui sont représentées par le regroupement des Manufacturiers innovants, ont manifesté leur intérêt concernant le développement de cette formule d'apprentissage au Québec.

1.3 Une reprise de la croissance des exportations

La valeur des exportations représentait près de 46 % du PIB du Québec en 2016, ce qui en fait l'un des principaux leviers de développement de l'économie québécoise.

En plus de soutenir plusieurs emplois de qualité dans l'ensemble des régions, les exportations permettent de mettre en valeur le savoir-faire et le talent qui caractérisent le Québec.

1.3.1 Une présence plus importante des entreprises québécoises sur les marchés extérieurs

Après avoir stagné au cours des années suivant la récession de 2008-2009, les exportations du Québec ont renoué avec la croissance.

— Depuis 2014, les exportations en termes réels ont crû de 11,6 %, soit 2,8 % en moyenne par année.

Cette reprise des exportations est le reflet d'une croissance plus rapide dans de nombreux secteurs d'activité du Québec, dont les secteurs primaire et manufacturier, qui représentent une part importante de la production destinée aux marchés extérieurs.

GRAPHIQUE 8

Exportations totales du Québec
(en milliards de dollars de 2007, en termes réels)

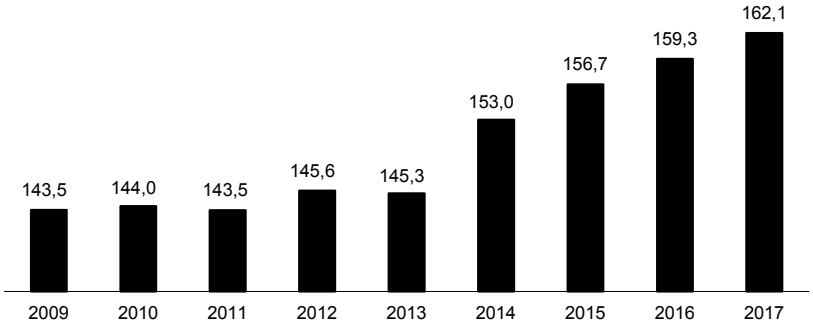

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

1.3.2 Un appui important au secteur manufacturier innovant

Afin d'appuyer davantage les entreprises québécoises dans leurs projets de modernisation et d'innovation manufacturières, le gouvernement a annoncé, en 2016, la mise en place de l'Initiative manufacturière.

— L'Initiative manufacturière vise à soutenir les entreprises manufacturières pour qu'elles relèvent les trois principaux défis du secteur manufacturier, soit la recherche de main-d'œuvre, l'innovation de produits et de procédés ainsi que les exportations.

Dans le cadre de cette initiative, une enveloppe totale de 825 millions de dollars a été prévue afin de favoriser le développement du secteur manufacturier innovant dans toutes les régions du Québec.

Le secteur de la fabrication est névralgique pour le développement économique du Québec, notamment en raison de la présence d'entreprises manufacturières innovantes dans l'ensemble des régions et du potentiel important de création de richesse par les exportations. D'ailleurs, l'accélération de la production manufacturière depuis quatre ans a été concomitante avec celle des exportations.

GRAPHIQUE 9

Production manufacturière au Québec
(en milliards de dollars de 2007, en termes réels)

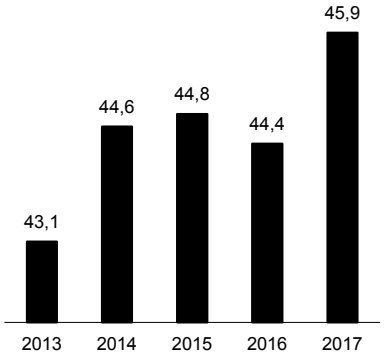

Note : L'année 2017 correspond à la moyenne des mois disponibles, soit de janvier à novembre. Données selon le PIB réel par industrie aux prix de base.
Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

GRAPHIQUE 10

Exportations de biens du Québec

(en milliards de dollars de 2007, en termes réels)

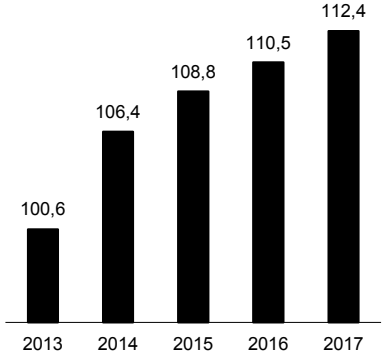

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

L'Initiative manufacturière

Dans une perspective de transformation de l'économie et afin d'appuyer davantage les entreprises québécoises dans leurs projets de modernisation et d'innovation manufacturières, le gouvernement a annoncé, en septembre 2016, la mise en place de l'Initiative manufacturière.

Cette initiative mobilisatrice lancée par Investissement Québec et soutenue par plusieurs partenaires vise à inciter les entreprises manufacturières de toutes les régions du Québec à prendre le virage industriel 4.0.

Une initiative qui vise dix solutions prioritaires

Les partenaires de l'Initiative manufacturière ont retenu dix solutions prioritaires afin d'appuyer et de valoriser le secteur manufacturier québécois. Ces solutions ont été conçues par et pour les entreprises, soit :

- la valorisation des métiers techniques;
- l'adaptation du modèle « dual » à la réalité québécoise;
- le diagnostic, la certification et l'accompagnement 4.0;
- le financement des entreprises manufacturières;
- la création d'un guichet unique pour les entreprises regroupant tous leurs services au même endroit;
- la création d'un réseau d'échanges entre exportateurs;
- le soutien à la production locale;
- la mise en place d'une stratégie d'immigration ciblée pour remédier au manque de main-d'œuvre, particulièrement en région;
- la formation de spécialistes en commercialisation;
- la mise en place de vitrines technologiques collaboratives 4.0.

L'Initiative manufacturière vise à assurer la prospérité des entreprises québécoises en les incitant à investir pour relever les trois grands enjeux auxquels elles font face :

- remédier à l'écart de compétences et à la pénurie de main-d'œuvre;
- innover dans leurs procédés et leurs produits;
- vendre à l'extérieur du Québec.

Depuis la mise en place de l'initiative en 2016, 423 projets innovants totalisant plus de 3,2 milliards de dollars ont fait l'objet de financement. La réalisation de ces projets devrait permettre la création ou le maintien de plus de 7 300 emplois partout au Québec.

1.3.3 Des initiatives ayant permis aux exportateurs de se démarquer sur les marchés extérieurs

Afin de soutenir les entreprises du Québec dans leur conquête des marchés extérieurs, le gouvernement a mis en place la Stratégie québécoise de l'exportation 2016-2020.

— Cette stratégie a pour objectifs d'aider les PME à réaliser leurs ambitions sur les marchés extérieurs et à leur permettre de croître.

Des marchés sectoriels spécifiques ont été ciblés pour mieux concrétiser la mise en œuvre de la stratégie. Les actions de la Stratégie permettent notamment :

— d'assurer un meilleur arrimage entre l'offre québécoise et les occasions d'affaires mondiales;

— d'adapter les interventions des programmes du gouvernement aux besoins des entreprises et aux réalités des marchés;

— d'acquérir une connaissance plus poussée des acheteurs internationaux à fort potentiel et d'en faire profiter l'ensemble des entreprises du Québec.

De plus, différentes stratégies sectorielles prévues dans le cadre du Plan économique du Québec, notamment celles dans le secteur de l'aérospatiale et le secteur de l'aluminium, ont permis d'appuyer le développement d'entreprises québécoises qui ont une présence marquée sur les marchés extérieurs.

❑ Une stratégie québécoise de l'exportation dotée d'un budget de plus de 500 M$

Dotée d'une enveloppe de plus de 500 millions de dollars, la Stratégie québécoise de l'exportation 2016-2020 permet notamment aux entreprises québécoises :

— d'élaborer une stratégie d'affaires hors Québec;

— de développer des compétences et d'avoir les moyens financiers pour commercialiser leurs produits sur les marchés extérieurs;

— d'acquérir de l'information stratégique, d'obtenir les certifications étrangères nécessaires et d'utiliser le commerce électronique comme stratégie de pénétration des marchés extérieurs;

— d'accéder plus facilement aux services gouvernementaux de soutien à l'exportation;

— d'exposer leurs produits innovants visant les marchés extérieurs;

— de trouver les bons partenaires d'affaires, d'intégrer les chaînes d'approvisionnement et de bénéficier du rayonnement des secteurs stratégiques québécois.

La Stratégie québécoise de l'exportation 2016-2020

Dévoilée le 24 octobre 2016, la Stratégie québécoise de l'exportation 2016-2020 appuie les entreprises québécoises afin qu'elles surmontent les défis les plus exigeants sur le marché de l'exportation, notamment la concurrence internationale féroce et l'évolution rapide de l'environnement d'affaires.

La Stratégie vise à répondre aux besoins exprimés par les PME en leur offrant différents moyens pour le développement de leur marché extérieur, en renforçant leur capacité d'exportation et en facilitant la mise en œuvre de leurs projets de commercialisation hors Québec.

La Stratégie s'applique à toutes les sphères d'activité, mais 17 secteurs considérés comme porteurs sont ciblés prioritairement en fonction des occasions d'affaires, de leur facteur de compétitivité étrangère, de leur importance en matière d'emplois et de leur contribution au positionnement international du Québec.

21 mesures pour soutenir l'ambition des PME québécoises

Totalisant 21 mesures, la Stratégie a pour objectif d'aider les PME à réaliser leurs ambitions sur les marchés étrangers et à faire croître leur entreprise.

- À cet effet, des marchés sectoriels extérieurs précis ont été ciblés pour mieux concrétiser la mise en œuvre de la Stratégie.

Le Centre de croissance accélérée, un nouvel outil pour les entreprises québécoises

Une mesure innovante de la Stratégie, le Centre de croissance accélérée (CCA) offre des services spécialisés à des entreprises québécoises faisant preuve d'une volonté de se développer sur le territoire américain. Il met à leur disposition une plateforme de mise en relation avec des experts-conseils dans différents secteurs d'activité afin d'assurer un accompagnement stratégique répondant à leurs besoins précis.

❑ La Stratégie québécoise de l'aérospatiale 2016-2026

En 2017, le secteur de l'aérospatial québécois a généré des ventes de 14,4 milliards de dollars et comptait 40 700 emplois hautement qualifiés.

La Stratégie québécoise de l'aérospatiale 2016-2026 permet de favoriser la croissance à long terme du secteur de l'aérospatiale. Cette stratégie s'appuie sur une enveloppe d'intervention de 250 millions de dollars annoncée dans le cadre du Plan économique du Québec afin de soutenir la croissance de l'industrie, de diversifier la filière aérospatiale, d'encourager l'essor et la consolidation des PME et de financer l'innovation.

— Il est prévu que la Stratégie engendre des investissements publics et privés de 2,8 milliards de dollars.

Les mesures de la Stratégie affichent déjà des résultats positifs. Celles-ci ont permis de réaliser des investissements importants, notons :

— 238 millions de dollars de GE Aviation pour la modernisation de son usine à Bromont;

— 159 millions de dollars de la Corporation MacDonald, Dettwiler et Associés pour l'implantation d'un centre d'excellence en fabrication satellitaire;

— 30,8 millions de dollars d'AP&C pour l'implantation d'une deuxième usine de fabrication de poudres avancées dans la région de Montréal.

D'autres initiatives s'inscrivent dans la Stratégie, notamment :

— la création du portail Croissance Sécurité Défense Québec, qui fournit une formation à près d'une trentaine de PME;

— le lancement de l'initiative MACH-FAB 4.0 d'Aéro Montréal, qui soutient actuellement quatorze PME effectuant le virage vers l'industrie 4.0;

— la phase 2 du projet mobilisateur de l'avion écologique SA^2GE, qui représente à terme des investissements de 80 millions de dollars financés en parts égales entre le gouvernement du Québec et des partenaires industriels.

Opportunité à saisir grâce à la venue d'Airbus
La venue d'Airbus comme nouveau partenaire stratégique dans la CSeries de Bombardier représente une option avantageuse pour assurer l'avenir des 2 000 emplois liés à la CSeries. L'entente entre Airbus et Bombardier permet non seulement de consolider les activités de Bombardier Aéronautique, mais également celles de l'ensemble de la grappe aérospatiale du Québec, qui représente plus de 40 000 travailleurs. Le partenariat annoncé fait du Québec le plus grand pôle de développement d'Airbus hors du continent européen. Le partenariat prévoit également le prolongement de cinq ans, soit jusqu'en 2041, de l'entente de continuité qui assure l'avenir des emplois à l'usine de Mirabel, en plus de maintenir le siège social de la société en commandite à Montréal. La combinaison de l'avion le plus innovant et performant au monde développé par Bombardier et de l'accès au marché que permet Airbus offre une opportunité de croissance très intéressante pour la CSeries et le secteur aérospatial québécois.

❑ La Stratégie québécoise de développement de l'aluminium

Lancée en juin 2015, la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium vise notamment à soutenir des projets d'investissement privés afin de bonifier la chaîne de valeur de la transformation de l'aluminium.

La Stratégie disposait de 32,5 millions de dollars pour augmenter la transformation de l'aluminium au Québec et appuyer les projets structurants qui contribuent à bonifier la chaîne de valeur du secteur.

Afin d'assurer la continuité des actions de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une somme additionnelle de 33 millions de dollars au cours des trois prochaines années pour maintenir l'appui aux projets innovants de ce secteur, notamment le projet de l'aluminerie de l'avenir d'AluQuébec.

Depuis le lancement de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium en 2015, près de 200 initiatives ont été engagées, totalisant près de 200 millions de dollars d'investissements dans des projets touchant la croissance d'entreprises, la recherche et l'innovation, l'exportation ainsi que la main-d'œuvre.

De plus, six projets d'investissement d'envergure ont été confirmés, dont :

— le projet d'investissement de 49 millions de dollars de l'entreprise Raufoss Canada pour la production de suspensions en aluminium pour automobiles;

— le projet d'investissement de 15,1 millions de dollars de l'entreprise Verbom, annoncé le 10 février 2017, qui vise l'implantation d'une nouvelle chaîne de production de pièces de carrosserie automobile en aluminium destinées au Model X de Tesla.

L'aluminerie de l'avenir

Le projet d'aluminerie de l'avenir, soutenu notamment par la grappe industrielle de l'aluminium du Québec AluQuébec, mise sur l'intégration de l'innovation dans les alumininerie québécoises. Les nouvelles technologies développées visent notamment à :

- réduire de façon significative les émissions de GES liées à la production de l'aluminium;
- réduire les coûts d'opération des alumineries;
- augmenter la production des alumineries.

Le Québec dispose d'atouts importants pour développer ce nouveau modèle d'aluminerie au bénéfice de tous les acteurs de l'industrie, notamment grâce à son expertise en intelligence artificielle, en automatisation et en robotisation.

De plus, une des technologies qui pourrait générer des retombées environnementales et économiques significatives pour le Québec consiste en l'utilisation d'anodes inertes pour remplacer les anodes consommables de carbone. Cette technologie, qui est encore au stade de développement, représenterait un changement majeur dans les façons de faire de l'industrie de l'aluminium.

Ainsi, dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium, le gouvernement s'assurera de soutenir des projets de recherche et de développement contribuant à moderniser l'industrie québécoise de l'aluminium et à lui permettre de consolider sa position parmi les plus importants producteurs d'aluminium primaire au monde.

2. RÉTABLIR UN CLIMAT DE CONFIANCE ET PROPICE À L'INVESTISSEMENT

La compétitivité et la stabilité du contexte global d'affaires sont des déterminants importants d'une croissance durable de l'économie et de l'emploi. Par ses actions, le gouvernement a rétabli la confiance des investisseurs et il a mis en œuvre les initiatives nécessaires pour :

— rétablir un environnement d'affaires favorable aux investissements et à la croissance des PME;

— moderniser l'action du gouvernement en région;

— appuyer la créativité et l'innovation des Québécois.

2.1 Un environnement d'affaires favorable à l'investissement

Les gestes mis de l'avant dans le Plan économique du Québec ont contribué à faire en sorte qu'en 2017, l'investissement des entreprises a connu sa plus forte croissance depuis 2012, affichant une progression de 5 % en termes réels.

— L'investissement en machines et matériel représente le principal contributeur à la hausse avec une croissance de 9,1 % en 2017.

GRAPHIQUE 11

Investissements non résidentiels totaux des entreprises au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

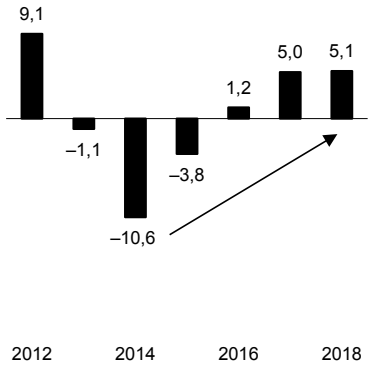

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 12

Investissements en machines et matériel au Québec
(variation en pourcentage, en termes réels)

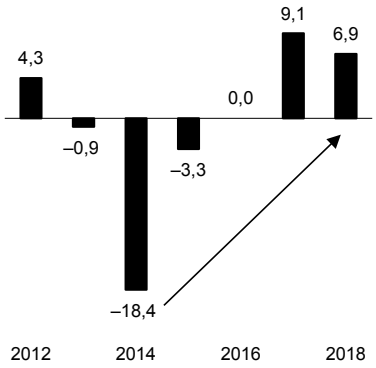

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

❑ Des coûts d'implantation et d'exploitation compétitifs

Le Québec est parmi les juridictions affichant les coûts d'implantation et d'exploitation des entreprises les plus compétitifs.

— Selon les dernières données disponibles, le Québec se classe au deuxième rang parmi douze juridictions comparées dans le monde.

En 2017, le coût moyen observé au Québec était inférieur de :

— 1,1 point par rapport à celui observé au Canada;

— 6,5 points par rapport à celui observé pour les pays du G7;

— 15,5 points par rapport à celui observé aux États-Unis.

Depuis 2013, le climat d'affaires au Québec s'est grandement amélioré, alors que l'indice du coût moyen d'implantation et d'exploitation a diminué de 10,3 points, passant de 94,8 à 84,5.

GRAPHIQUE 13

Coûts moyens d'implantation et d'exploitation des entreprises
(moyenne des 19 secteurs des services et de la fabrication, indice : États-Unis = 100)

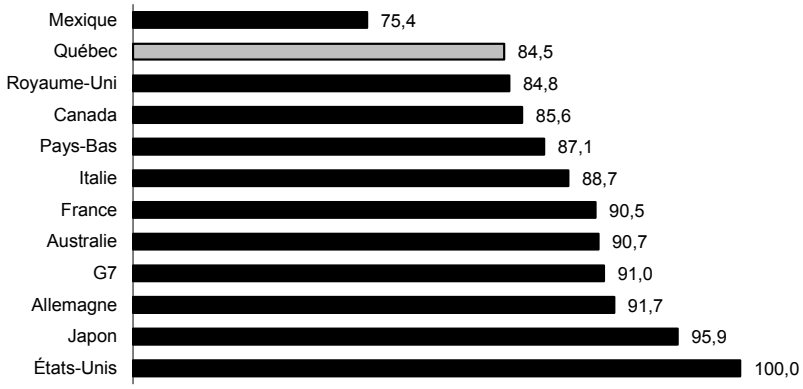

Sources : Modèle *Competitive Alternatives* de KPMG et ministère des Finances du Québec.

2.1.1 Une réduction importante du fardeau fiscal des entreprises

La compétitivité du régime fiscal des entreprises est déterminante pour l'établissement d'un climat d'affaires permettant de stimuler les investissements.

Le Plan économique du Québec a mis en place des mesures d'application générale pour réduire le fardeau fiscal des sociétés, afin que le plus grand nombre d'entreprises possible puisse en bénéficier.

Globalement, les mesures de réduction du fardeau fiscal des entreprises annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec représentent plus de 6 milliards de dollars d'ici 2022-2023, dont plus de 4,1 milliards de dollars destinés aux PME.

— À terme, cette diminution représente une réduction annuelle de plus de 1,2 milliard de dollars du fardeau fiscal des sociétés.

TABLEAU 7

Réduction du fardeau fiscal des entreprises découlant des mesures d'application générale annoncées dans le Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Annuel à terme	Total[1]
Réduction du fardeau fiscal des PME		
– Réduction de la cotisation au Fonds des services de santé pour toutes les PME[2]	−537	−2 517
– Réduction du taux d'imposition de 8 % à 4 % pour l'ensemble des PME	−347	−1 455
– Déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées	−22	−155
Sous-total – PME	**−906**	**−4 127**
Mesures visant l'ensemble des sociétés		
– Baisse graduelle du taux général d'imposition des sociétés	−164	−725
– Déduction additionnelle pour amortissement pour appuyer l'acquisition de technologies de pointe	−8	−406
– Déduction pour sociétés innovantes	−66	−258
– Autres mesures	−105	−571
Sous-total – Ensemble des sociétés	**−343**	**−1 960**
TOTAL	**−1 249**	**−6 086**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) L'impact financier est pour la période de 2014-2015 à 2022-2023.
(2) L'impact financier est net du recentrage de la déduction pour petite entreprise.

❑ Une réduction du fardeau fiscal des PME

Le gouvernement a fait de la réduction du fardeau fiscal des PME une de ses priorités en annonçant des initiatives permettant une réduction importante de leur charge fiscale notamment par :

— la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition pour l'ensemble des PME;

— une réduction graduelle du taux de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) pour toutes les PME, qui portera le taux, d'ici 2022, à :

  — 1,25 % pour les PME des secteurs primaire et manufacturier, soit une baisse du taux de cotisation de près de 55 %,

  — 1,65 % pour les PME des secteurs des services et de la construction, représentant une diminution du taux de cotisation de près de 40 %;

— un rehaussement à 7 millions de dollars du seuil de masse salariale donnant droit au taux réduit de la cotisation au FSS pour les PME;

— l'introduction d'un congé de cotisations au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME.

❑ Une diminution du fardeau fiscal pour toutes les entreprises

Outre les mesures de réduction du fardeau fiscal des PME, le gouvernement a annoncé des initiatives qui visent toutes les entreprises dans le but d'encourager la création d'emplois, l'innovation et l'investissement, notamment :

— la réduction graduelle du taux général d'imposition de 11,9 % à 11,5 % d'ici 2020;

— une déduction pour société innovante visant à encourager la commercialisation et la fabrication au Québec des innovations conçues par les entreprises;

— une déduction additionnelle pour amortissement pour appuyer l'acquisition de technologies de pointe;

— la mise en place d'un nouveau congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement et son élargissement pour le développement des plateformes numériques.

❑ Un taux d'imposition compétitif face à la moyenne canadienne

Les entreprises du Québec profitent d'un taux général d'imposition parmi les plus faibles au Canada.

— En 2018, les entreprises du Québec sont assujetties à un taux général d'imposition de 11,7 %, soit un taux plus faible que celui de la moyenne canadienne, qui se situe à 13,4 %.

— En 2020, au terme de la réduction graduelle du taux général d'imposition à 11,5 %, les entreprises du Québec bénéficieront d'un taux équivalant à celui applicable en Ontario, soit le plus faible taux en vigueur au Canada.

TABLEAU 8

Taux d'imposition général sur le revenu des sociétés
(en pourcentage)

	2018	2020
Ontario	11,5	11,5
Québec	**11,7**	**11,5**
Colombie-Britannique	12,0	12,0
Alberta	12,0	12,0
Manitoba	12,0	12,0
Saskatchewan	12,0	12,0
Nouveau-Brunswick	14,0	14,0
Terre-Neuve-et-Labrador	15,0	15,0
Nouvelle-Écosse	16,0	16,0
Île-du-Prince-Édouard	16,0	16,0
Fédéral	15,0	15,0
Moyenne canadienne(1)	**13,4**	**13,4**

(1) La moyenne canadienne exclut le Québec et le gouvernement fédéral.
Sources : Agence du revenu du Canada, ministères des Finances des autres provinces et compilation du ministère des Finances du Québec.

❑ Une fiscalité favorable à l'investissement

Les entreprises du Québec bénéficient d'une fiscalité favorable à l'investissement.

Pour 2017, le Québec a affiché un taux effectif marginal d'imposition sur les investissements (TEMI) plus faible que celui de la moyenne canadienne et qui se compare avantageusement au niveau international.

Le TEMI moyen de l'ensemble des secteurs pour le Québec s'est établi à 14,7 % en 2017, comparativement à :

— 16,1 % en Alberta;

— 26 % en Colombie-Britannique;

— 16,8 % en Ontario;

— 17,8 % pour la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE 14

Taux effectifs marginaux d'imposition sur les investissements[1] – 2017
(en pourcentage)

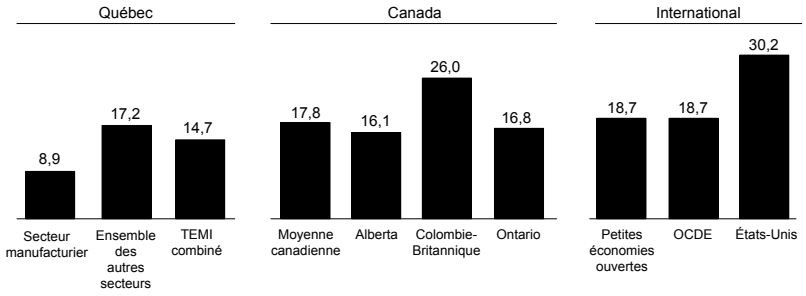

(1) Les TEMI sont une mesure de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et des règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et des taux d'amortissement ainsi que des méthodes de comptabilisation des inventaires.

2.1.2 Des infrastructures renouvelées au service des Québécois et de l'économie

Les investissements du gouvernement dans les infrastructures publiques du Québec s'inscrivent dans les actions prioritaires mises en œuvre pour répondre aux besoins en matières d'infrastructures et pour appuyer la croissance économique du Québec afin d'assurer le maintien des services de qualité à la population.

Le renouvellement et le développement des infrastructures publiques permettront de soutenir les besoins des entreprises privées, de créer des emplois de qualité et de répondre aux besoins futurs en matière d'éducation, de soins de santé, de transport collectif et d'accès à un réseau routier de qualité.

— En effet, les investissements publics en infrastructures sont la pierre angulaire de la croissance de la productivité puisqu'ils assurent notamment la fluidité du transport des marchandises et des personnes et favorisent la formation d'une main-d'œuvre qualifiée.

❑ Des investissements en immobilisations élevés

Depuis 2014, le gouvernement a planifié rigoureusement les investissements en infrastructures des plans québécois des infrastructures (PQI).

— Cette planification responsable des investissements en infrastructures a entraîné la fixation de niveaux d'investissement élevés et stables.

La bonne gestion des finances publiques a mené à une situation financière améliorée qui permet d'investir massivement dans les infrastructures du Québec et d'établir les investissements du PQI 2018-2028 à un niveau historique de 100,4 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 15

Investissements des plans québécois des infrastructures
(en milliards de dollars)

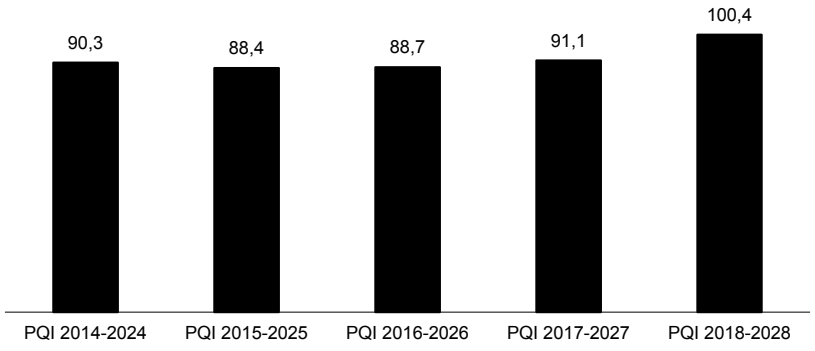

❑ Le Plan québécois des infrastructures 2018-2028

Le Plan québécois des infrastructures 2018-2028 prévoit des investissements de 100,4 milliards de dollars pour les dix prochaines années.

— Ce sont plus de 10 milliards de dollars en moyenne par année d'ici 2028 qui seront investis par le gouvernement dans les infrastructures du Québec afin de répondre aux besoins, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, du réseau routier et du transport collectif.

GRAPHIQUE 16

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028
(en milliards de dollars)

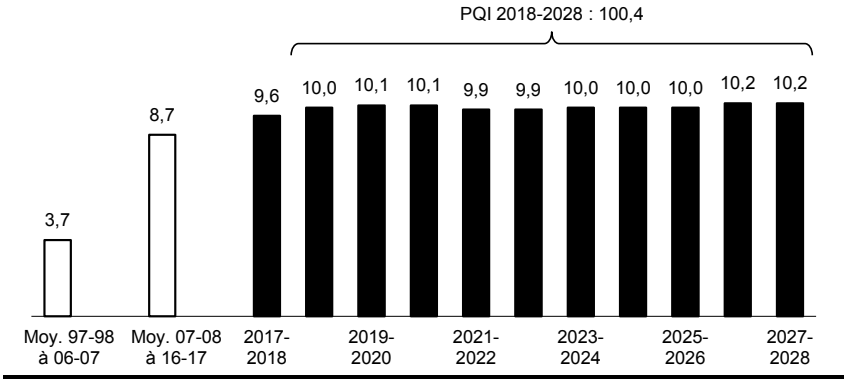

■ Répartition des investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 par secteur

En effet, 20 milliards de dollars seront consacrés au réseau routier, 18,7 milliards de dollars au secteur de la santé et des services sociaux, 16,2 milliards de dollars aux secteurs de l'éducation et de l'enseignement supérieur et 9,2 milliards de dollars aux infrastructures municipales, sportives, communautaires et de loisirs.

TABLEAU 9

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 par secteur d'intervention

	2018-2019		2018-2028	
	En M$	Proportion en %	En M$	Proportion en %
Réseau routier	2 185,8	21,8	20 027,5	19,9
Santé et services sociaux	1 301,9	13,0	18 677,1	18,6
Éducation	1 025,3	10,2	9 467,6	9,4
Enseignement supérieur	812,3	8,1	6 701,9	6,7
Infrastructures municipales	784,3	7,8	7 296,4	7,3
Infrastructures sportives, communautaires, touristiques et de loisirs	347,0	3,5	1 860,9	1,8
Transport collectif	1 096,4	10,9	9 002,4	9,0
Ressources informationnelles	435,3	4,3	3 514,9	3,5
Transport maritime, aérien, ferroviaire et autres	502,8	5,0	3 089,8	3,1
Édifices gouvernementaux	447,4	4,5	2 507,9	2,5
Logements sociaux et communautaires	274,3	2,7	2 320,1	2,3
Culture	193,5	1,9	1 578,0	1,6
Recherche	153,5	1,5	917,3	0,9
Autres secteurs	459,5	4,6	3 537,2	3,5
Enveloppe centrale(1)	10,0	0,1	9 900,9	9,9
TOTAL	**10 029,2**	**100,0**	**100 400,0**	**100,0**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Cette enveloppe est requise pour assurer le financement éventuellement requis pour mettre en œuvre, parmi les projets à l'étude, ceux que le gouvernement retiendra et priorisera.

2.1.3 Un appui aux projets économiques dans l'ensemble des régions

En plus d'assurer un contexte global favorable à la croissance des investissements, le gouvernement dispose d'outils pour soutenir la réalisation de projets majeurs d'investissement dans l'ensemble des régions du Québec.

Par l'intermédiaire d'Investissement Québec, le gouvernement est en mesure d'agir pour répondre aux besoins de financement des entreprises des différentes régions au moyen de son réseau de bureaux régionaux.

Les fonds fiscalisés, soit le Fonds de solidarité FTQ, Fondaction et Capital régional et coopératif Desjardins, notamment grâce au crédit d'impôt attribué aux actionnaires de ces fonds par le gouvernement, sont une composante importante de l'appui au développement économique régional.

En complémentarité, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures visant à appuyer les entreprises qui investissent, soit :

— deux programmes de rabais d'électricité prévoyant notamment une bonification pour les grands projets d'investissement;

— un congé fiscal bonifié élargi pour rendre admissibles les projets de plateformes numériques.

Ces nouvelles initiatives sont maintenant des outils majeurs de politique économique qui permettent au Québec de se démarquer des autres juridictions en matière d'incitation aux nouveaux investissements.

❑ Un soutien important à la réalisation de projets d'investissement

Depuis 2014, le soutien direct et indirect du gouvernement a permis d'appuyer des projets d'investissement dans toutes les régions du Québec, soit :

— près de 29,1 milliards de dollars par les interventions d'Investissement Québec;

— plus de 4 milliards de dollars par les investissements des fonds fiscalisés au Québec;

— plus de 1,7 milliard de dollars par les programmes de rabais d'électricité;

— près de 15 milliards de dollars par le congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement.

❑ Investissement Québec, le bras financier du gouvernement

Pour soutenir le développement des entreprises, le gouvernement agit notamment par l'intermédiaire de son bras financier, Investissement Québec.

— Investissement Québec a pour mission de contribuer au développement économique du Québec et de soutenir l'emploi dans toutes les régions.

Les interventions financières d'Investissement Québec auprès des entreprises peuvent prendre la forme de contributions financières non remboursables, de prêts, de garanties de prêts et de prises de participation, et ce :

— à même ses fonds propres;

— à titre de mandataire pour le compte du gouvernement.

Fonds sous la gestion d'Investissement Québec
Fonds du développement économique À titre de mandataire du gouvernement, Investissement Québec effectue des investissements par l'entremise du Fonds du développement économique. Le fonds est affecté à l'administration et au versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré ou désigné par le gouvernement et de toute aide financière accordée par Investissement Québec dans l'exécution d'un mandat que le gouvernement lui confie. **Capital Mines Hydrocarbures** Investissement Québec, par l'intermédiaire de sa filiale Ressources Québec, est chargé d'assurer la gestion de Capital Mines Hydrocarbures, dont l'appellation deviendra Capital Mines Énergie. Ce fonds, doté d'une enveloppe de 1 milliard de dollars, est destiné à prendre des participations principalement dans des entreprises qui exploitent les substances minérales du domaine de l'État.

■ Plus de 7,2 G$ en interventions réalisées dans toutes les régions du Québec

Entre le 1er avril 2014 et le 31 décembre 2017, les interventions financières réalisées par Investissement Québec ont totalisé plus de 7,2 milliards de dollars, soit :

— près de 1,2 milliard de dollars en 2014-2015;

— près de 2,9 milliards de dollars en 2015-2016;

— plus de 1,7 milliard de dollars en 2016-2017;

— près de 1,5 milliard de dollars pour la période allant du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017.

Depuis le 1er avril 2014, les interventions financières d'Investissement Québec ont permis de soutenir 5 576 projets d'une valeur de près de 29,1 milliards de dollars.

Ces interventions financières ont permis de soutenir des projets qui contribueront à la création ou au soutien de plus de 51 000 emplois dans toutes les régions du Québec.

TABLEAU 10

Interventions financières réalisées par Investissement Québec – 1er avril 2014 au 31 décembre 2017
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Interventions d'Investissement Québec(1)		Projets(1)	Emplois(1)
	Nombre	**Valeur**	**Valeur**	**Nombre**
1er avril 2014 au 31 mars 2015(2)	1 363	1 162	7 849	11 394
1er avril 2015 au 31 mars 2016	1 309	2 879	7 796	12 970
1er avril 2016 au 31 mars 2017	1 522	1 703	6 629	13 611
1er avril 2017 au 31 décembre 2017	1 384	1 457	6 787	13 328
TOTAL	**5 576**	**7 201**	**29 061**	**51 303**

Note : Les participations du gouvernement, par l'entremise du Fonds du développement économique à la capitalisation de fonds d'investissement sont exclues.
(1) La valeur des projets et le nombre d'emplois ne représentent pas la somme de leurs composantes. Ils ont été ajustés afin d'éviter une double comptabilisation pour les projets financés à la fois par les fonds propres d'Investissement Québec et par ses activités mandataires (Fonds du développement économique et fonds Capital Mines Hydrocarbures, dont l'appellation deviendra Capital Mines Énergie).
(2) Les données du Fonds du développement économique pour l'exercice 2014-2015 incluent des participations qui ont été prises dans le secteur des mines et des hydrocarbures, avant la mise en place du fonds Capital Mines Hydrocarbures.
Source : Investissement Québec.

ILLUSTRATION 1

Projets d'investissement soutenus par Investissement Québec dans les régions du Québec

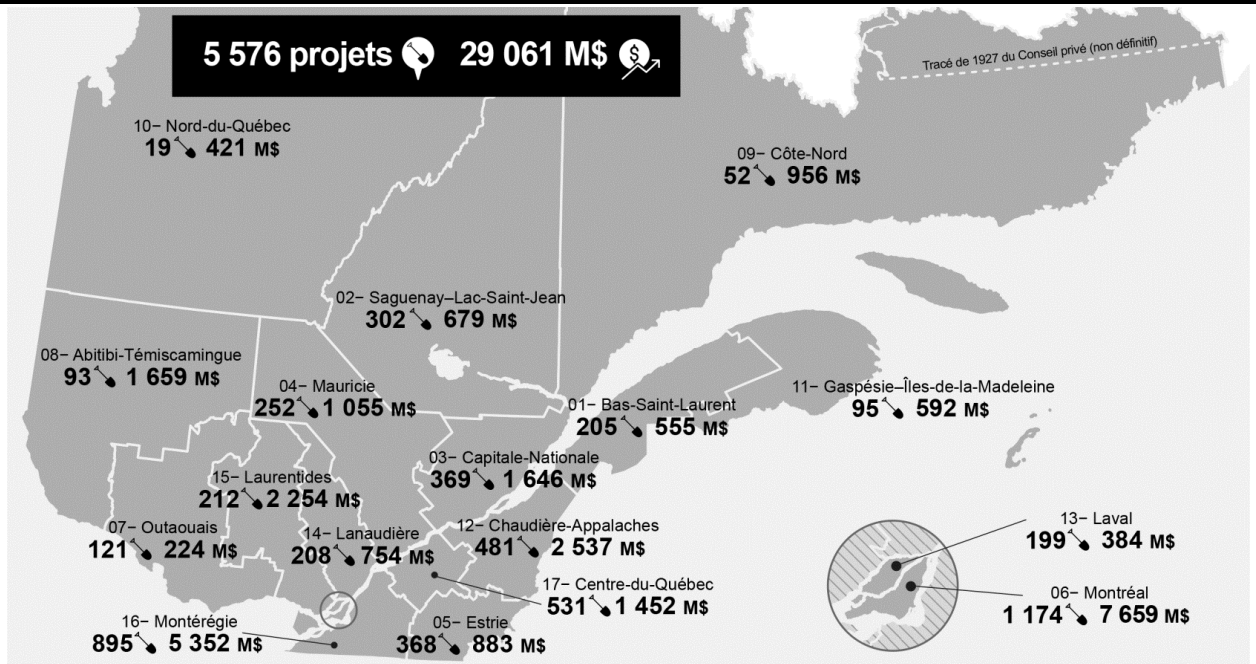

Source : Investissement Québec.

❑ Agir de concert avec des partenaires stratégiques

L'appui aux fonds fiscalisés est une composante importante des politiques mises en place par le gouvernement pour soutenir les entreprises québécoises. Ces fonds sont :

— le Fonds de solidarité FTQ;

— Fondaction;

— Capital régional et coopératif Desjardins.

En contrepartie d'avantages fiscaux, les fonds fiscalisés doivent respecter une norme d'investissement selon laquelle un certain pourcentage de leur portefeuille doit être investi dans des entités admissibles, notamment des PME.

— Cette norme a pour but de valider que les fonds recueillis au moyen d'une aide gouvernementale sont utilisés comme outil de financement contribuant à l'essor d'entreprises québécoises.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a prévu que la norme d'investissement des trois fonds passerait progressivement de 60 % à 65 % afin d'augmenter leur contribution au développement économique du Québec.

— En 2017, plus de 1,2 milliard de dollars ont été investis par les fonds fiscalisés dans des entreprises à impact économique québécois.

GRAPHIQUE 17

Investissements à impact économique québécois des trois fonds fiscalisés, 2014 à 2017
(en millions de dollars)

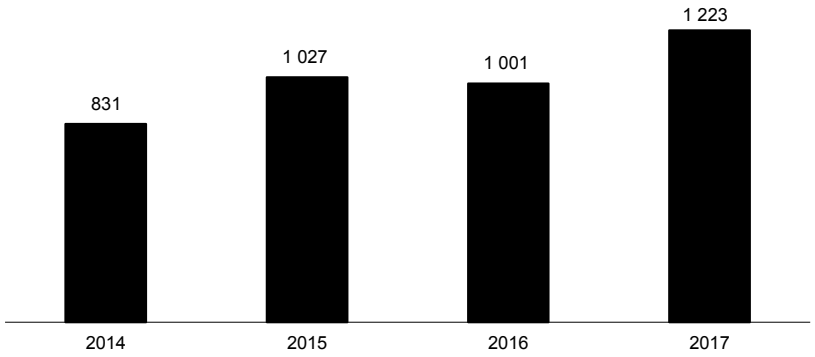

Sources : Rapports annuels des fonds fiscalisés, pour les exercices financiers se terminant dans l'année civile indiquée.

❑ Programmes de rabais d'électricité pour stimuler les investissements

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a mis en place deux programmes de rabais d'électricité, soit :

— le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L »;

— le Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres.

Grâce à ces programmes, les entreprises visées qui réalisent un ou plusieurs projets d'investissement admissibles peuvent recevoir une aide gouvernementale sous la forme d'une réduction des coûts d'électricité de leurs établissements.

Les grands industriels et les serristes peuvent déposer une demande dans le cadre des programmes de rabais d'électricité, dont la période d'admissibilité prendra fin le 31 décembre 2018.

■ Une accélération des investissements des grands industriels

Lors de son lancement dans le Plan économique du Québec de mars 2016, le Programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif « L » devait permettre de générer des investissements pouvant atteindre 2,6 milliards de dollars d'ici le 31 décembre 2020.

En date du 15 mars 2018, une quarantaine d'entreprises ont déposé des demandes liées à des projets totalisant des investissements de près de 1,7 milliard de dollars, et ce, dans treize secteurs d'activité.

Ainsi, en un an et demi, les demandes déposées représentent 65 % de la cible d'investissement visée par la mesure.

Les projets d'investissement ayant fait l'objet d'une demande au programme de rabais d'électricité devraient créer et soutenir près de 5 000 emplois, notamment pour la construction et l'acquisition de machinerie et d'équipements.

TABLEAU 11

État des demandes d'admissibilité au programme de rabais d'électricité pour les grands industriels

Secteurs d'activité	Nombre d'entreprises	Investissements (en M$)
Commerce de gros	1	60,2
Extraction minière et exploitation en carrière – Première transformation des métaux	11	538,1
Fabrication d'aliments	3	45,5
Fabrication de boissons et de produits du tabac	2	55,4
Fabrication de matériel de transport	2	108,2
Fabrication de produits chimiques	5	70,6
Fabrication de produits informatiques et électroniques	2	30,3
Fabrication de produits métalliques	2	7,0
Fabrication de produits minéraux non métalliques	1	7,4
Fabrication du papier	7	589,4
Foresterie et exploitation forestière	3	31,2
Fabrication de produits du bois	5	146,5
TOTAL	**44**	**1 689,8**

■ Favoriser le développement des serres

Les serres représentent une avenue de développement pour l'agriculture au Québec puisqu'elles offrent des conditions adaptées à la culture dans des régions moins propices à la production traditionnelle en champ. De plus, la serriculture permet aux Québécois de se procurer et de consommer des produits locaux de qualité pendant toute l'année.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 a mis en place un nouveau rabais d'électricité pour favoriser les investissements dans le secteur des serres.

Lors de son annonce, le Programme de rabais d'électricité pour favoriser le développement des serres devait permettre de générer des investissements pouvant atteindre 13,5 millions de dollars d'ici le 31 décembre 2020.

En date du 15 mars 2018, des demandes pour des projets totalisant des investissements de 27,7 millions de dollars ont été déposées, ce qui représente plus de deux fois la cible d'investissement visée par la mesure.

❑ Un congé fiscal pour attirer les projets majeurs d'investissement

Le gouvernement a annoncé le 10 février 2015 l'instauration d'un congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement.

Le congé fiscal vise à stimuler et à accélérer la réalisation d'investissements importants au Québec afin de créer des emplois et de favoriser le développement économique.

Cette mesure offre un seuil d'admissibilité modulé pour prendre en compte la réalité économique des régions.

■ Des projets totalisant 15,4 G$

Depuis la mise en place de cette mesure, le ministère des Finances a délivré 28 certificats d'admissibilité relatifs au congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement. Ces 28 projets représentent des investissements totalisant 15,4 milliards de dollars. De ce nombre :

— 22 projets entraîneront des activités dans le secteur de la fabrication;

— 3 projets sont dans le secteur du traitement et de l'hébergement de données;

— 3 projets visent des activités de commerce de gros et d'entreposage.

La majorité de ces projets sera réalisée en région et vise notamment le secteur de la transformation des ressources naturelles. Ces projets d'envergure, qui totaliseront 13,2 milliards de dollars, permettront la création d'emplois de qualité et constitueront des clients majeurs pour les fournisseurs québécois.

TABLEAU 12

Nombre de grands projets d'investissement détenant un certificat initial pour le congé fiscal

	Grands centres urbains	Régions[1]	Total
Fabrication	5	17	22
Traitement et hébergement de données	2	1	3
Commerce de gros	—	2	2
Entreposage	—	1	1
TOTAL	**7**	**21**	**28**
Investissements totaux (en G$)	**2,2**	**13,2**	**15,4**

(1) Représente l'ensemble des régions du Québec à l'exclusion de celles de la Capitale-Nationale et de Montréal.

■ Des retombées économiques importantes

L'ensemble de ces projets devrait soutenir près de 9 400 emplois par année lors des phases de construction et d'achat d'équipements.

À terme, les activités d'exploitation découlant de ces projets entraîneront :

— la création de plus de 9 000 emplois directs;

— le maintien au Québec de plus de 10 000 emplois indirects;

— une contribution annuelle de près de 3,2 milliards de dollars au PIB.

Les impacts économiques de ces projets permettront de générer des retombées fiscales nettes de l'ordre de 3,9 milliards de dollars.

2.2 Un contexte favorable au démarrage et à la croissance des PME

L'entrepreneuriat contribue à la création d'emplois et de richesse, à la diffusion de l'innovation, à la dynamisation et à la diversification de l'économie des régions du Québec.

Les PME sont d'ailleurs un moteur très important de la croissance de l'économie québécoise.

— Parmi les entreprises présentes au Québec, 99 % sont des PME, et les deux tiers des emplois leur sont attribuables.

❑ Des PME confiantes et en pleine croissance

Depuis 2014, les PME québécoises ont profité de l'amélioration du climat d'affaires pour prendre de l'expansion.

De plus, les résultats les plus récents concernant l'entrepreneuriat montrent des signes très encourageants :

— les entrepreneurs sont confiants : ils investissent et embauchent des travailleurs;

— l'intérêt pour l'entrepreneuriat au Québec est en forte croissance, notamment chez les jeunes.

❑ Des interventions de 7,3 G$ en soutien aux PME

Reconnaissant leur importance pour l'économie du Québec, le gouvernement agit dans le cadre du Plan économique du Québec pour offrir aux PME de toutes les régions un environnement d'affaires propice à leur démarrage et à leur croissance.

À cet égard, depuis 2014, les gestes posés dans le cadre du Plan économique du Québec se traduisent par un soutien financier direct aux PME du Québec totalisant 7,3 milliards de dollars d'ici 2022-2023, notamment afin :

— de réduire le fardeau fiscal des PME;

— d'assurer une offre de financement adéquate, et ce, à tous les stades de développement;

— d'appuyer les entrepreneurs potentiels dans leurs démarches, notamment les jeunes, en facilitant le démarrage de nouvelles entreprises ou en favorisant la reprise des PME du Québec par une relève québécoise;

— de favoriser l'émergence des grandes entreprises de demain.

Mesures d'aide aux PME du Plan économique du Québec

Dans le cadre du Plan économique du Québec, une des priorités consiste à favoriser la croissance des PME québécoises, qui sont un important moteur de l'activité économique.

Le gouvernement a mis en place des initiatives leur permettant d'améliorer leur compétitivité et d'allouer davantage de ressources à leur croissance.

Depuis juin 2014, les gestes posés par le gouvernement se traduisent par un soutien financier aux PME du Québec totalisant 7,3 milliards de dollars d'ici 2022-2023, dont :

- 4,1 milliards de dollars en réduction du fardeau fiscal des PME, notamment pour la réduction de la cotisation au Fonds des services de santé et la réduction de 8 % à 4 % du taux d'imposition;
- 0,5 milliard de dollars en amélioration au régime fiscal des PME, notamment pour le transfert d'entreprises familiales;
- 1 milliard de dollars en mesures d'aide budgétaire aux PME, notamment la mise en place d'un nouveau plan d'action en entrepreneuriat et du Programme d'appui à la reprise collective d'entreprises;
- 1,7 milliard de dollars en initiatives pour favoriser l'accès des PME au capital d'investissement, notamment pour la mise en place de fonds.

Mesures d'aide aux PME du Plan économique du Québec
(en milliards de dollars)

	Total
Réduction du fardeau fiscal des PME	4,1
Amélioration du régime fiscal des PME	0,5
Mesures d'aide budgétaire aux PME	1,0
Initiatives pour favoriser l'accès des PME au capital d'investissement(1)	1,7
TOTAL	**7,3**

(1) Estimation de la capitalisation globale visée des initiatives annoncées depuis 2014.

❑ Les PME québécoises les plus confiantes au pays

Le Baromètre des affaires, publié mensuellement par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), sonde la confiance des PME canadiennes quant aux perspectives de leur entreprise.

D'après les résultats du plus récent sondage, le Québec occupe le premier rang au pays quant à l'optimisme des propriétaires de PME, avec un indice de 73,9 en février 2018, se rapprochant ainsi de son sommet historique atteint en décembre 2002 (75,0) et devançant le Canada de près de 12 points.

Les intentions d'embauche sont très fortes alors qu'en février 31 % des propriétaires de PME québécoises envisagent de recruter du personnel.

— Globalement, les deux tiers d'entre eux affirment que leur entreprise se porte bien, ce qui représente un sommet à l'échelle nationale.

GRAPHIQUE 18

Évolution de l'indice du Baromètre des affaires de la FCEI
(indice évoluant de 0 à 100)

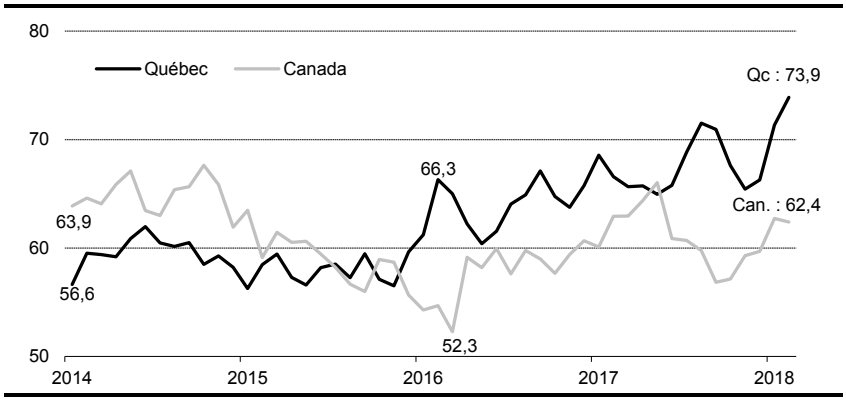

Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

❑ Une forte intention d'entreprendre de la part des Québécois, notamment chez les jeunes

La plus récente édition de l'Indice entrepreneurial québécois montre l'intérêt croissant des Québécois à se lancer en affaires.

— Le taux d'intention d'entreprendre de l'ensemble de la population québécoise s'est établi à 21 % en 2017, comparativement à 14,8 % en 2013 (+42 %).

— Chez les Québécois âgés de 18 à 34 ans, le taux est passé de 25 % en 2013 à 40,9 % en 2017 (+64 %), ce qui démontre l'intérêt grandissant des jeunes pour l'entrepreneuriat.

Avec le retour d'un climat de confiance, le Québec voit donc son dynamisme entrepreneurial augmenter, porté par une croissance importante du nombre d'individus qui ont l'intention de créer ou de reprendre une entreprise dans les prochaines années.

GRAPHIQUE 19

Évolution de l'Indice entrepreneurial québécois

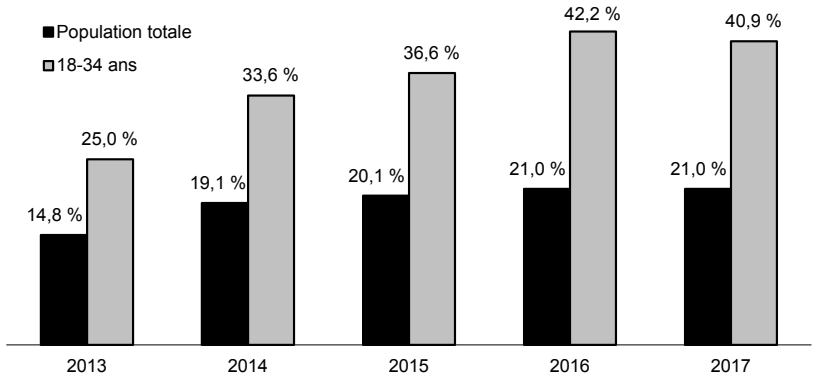

Source : Fondation de l'entrepreneurship.

2.2.1 **Des PME en pleine croissance**

Les PME québécoises ont profité de l'amélioration du climat d'affaires et des importantes mesures d'appui à leur développement mises en place dans le cadre du Plan économique du Québec pour prendre de l'expansion.

En effet, entre 2014 et 2016 :

— le chiffre d'affaires moyen au Québec des PME québécoises est passé de 1 million de dollars à 1,1 million de dollars, soit une progression de 9,2 %;

— la masse salariale moyenne versée au Québec par les PME est passée de 359 374 $ à 388 266 $, soit une augmentation de 8 %.

GRAPHIQUE 20

Chiffre d'affaires au Québec des PME
(moyenne par entreprise, en dollars)

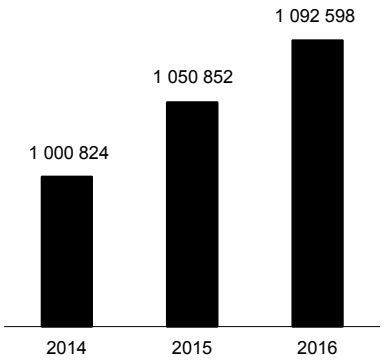

Note : Une société est considérée comme une PME si son actif et son chiffre d'affaires sont inférieurs à 50 M$.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 21

Masse salariale au Québec des PME
(moyenne par entreprise, en dollars)

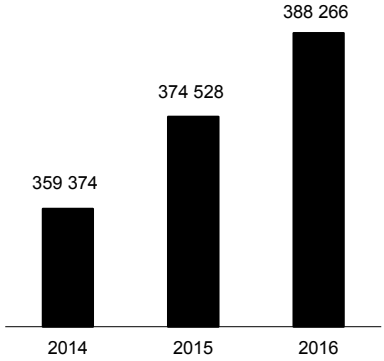

Note : Une société est considérée comme une PME si son actif et son chiffre d'affaires sont inférieurs à 50 M$.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

Un dynamisme entrepreneurial assurant le renouvellement des grandes entreprises du Québec

La capacité du système entrepreneurial québécois à renouveler son bassin de grandes entreprises constitue un élément essentiel à la vitalité de l'économie du Québec.

À cet égard, les données démontrent que l'économie du Québec est dynamique, capable de créer de nouvelles entreprises à fort potentiel de croissance et d'en assurer le développement pour qu'elles deviennent de grandes entreprises.

- En effet, le nombre de grandes entreprises au Québec est passé de 2 860 à 5 216 entre 2000 et 2015.

Ce constat est renforcé par un renouvellement important des grandes sociétés puisque 3 959 sociétés ont rejoint le groupe des grandes entreprises sur cette période, alors que 1 603 sociétés l'ont quitté.

- Ainsi, pour chaque société ayant quitté le groupe des grandes entreprises, plus de deux autres l'ont rejoint.

Hausse du nombre de grandes sociétés attribuable au dynamisme de l'économie du Québec
(nombre de sociétés)

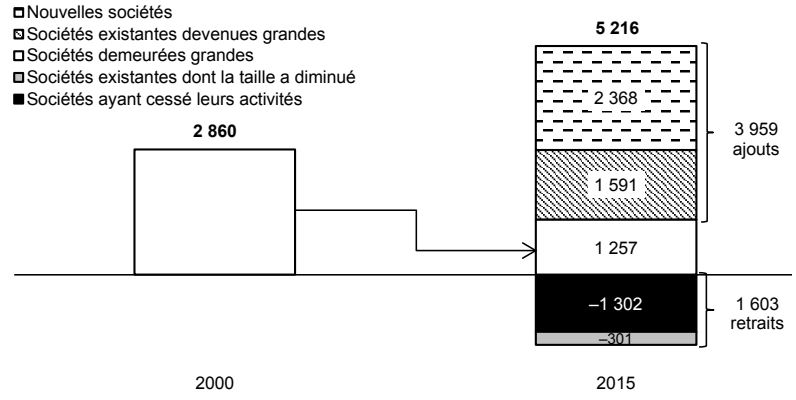

Note : Une société est considérée comme grande si son actif ou son chiffre d'affaires est de 50 M$ ou plus.
Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

2.2.2 Des gestes répondant aux priorités des entrepreneurs

Le gouvernement veut permettre aux entrepreneurs de bénéficier d'un environnement d'affaires favorable à la création et à la croissance des entreprises québécoises en instaurant un environnement compétitif.

À cet effet, les entrepreneurs ont fait valoir des priorités claires :

— réduire le fardeau fiscal des PME;

— alléger la réglementation gouvernementale et les formalités administratives.

Dans le contexte démographique actuel, l'identification et la préparation de la relève sont également des enjeux importants.

— Avec le vieillissement des entrepreneurs, le nombre de PME québécoises mises en vente ou transférées devrait connaître une forte croissance dans les années à venir.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement agit afin de répondre aux besoins des entrepreneurs du Québec en mettant en place des initiatives qui répondent aux principaux enjeux des PME.

Les priorités des PME québécoises

Dès juin 2014, le gouvernement s'est attaqué aux deux enjeux les plus prioritaires pour près de 80 % des propriétaires de PME du Québec, soit :

- la réduction du fardeau fiscal des PME, dont les taxes sur la masse salariale (79 %) et l'impôt sur le revenu (59 %);
- l'allègement de la réglementation gouvernementale et des formalités administratives.

Priorités des PME québécoises – 2014

Principaux enjeux du point de vue des PME	
Fardeau fiscal global	79 %
Réglementation gouvernementale et formalités administratives	79 %
Taxes les plus nuisibles du point de vue des PME	
Taxes sur la masse salariale	79 %
Impôt sur le revenu des sociétés	59 %

Note : Les répondants pouvaient sélectionner toutes les réponses pertinentes.
Source : Sondage de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante sur la taxation au Québec, 2014.

❑ Une réduction importante du fardeau fiscal des PME

En réponse aux préoccupations des PME québécoises, qui considèrent les taxes sur la masse salariale comme la forme d'impôt la plus nuisible à leur croissance, le gouvernement a réduit de façon importante la cotisation au Fonds des services de santé (FSS) en :

- diminuant le taux de la cotisation au FSS pour les PME de tous les secteurs de l'économie, soit :
  - de près de 55 % pour les secteurs primaire et manufacturier,
  - de près de 40 % pour les secteurs des services et de la construction;
- haussant à 7 millions de dollars le seuil de masse salariale en bas duquel le taux de la cotisation au FSS est réduit pour les PME;
- introduisant un congé de cotisation au FSS pour l'embauche de travailleurs spécialisés dans les PME, en vigueur jusqu'à la fin de 2020.

Le gouvernement a également posé des gestes importants pour réduire l'impôt sur le revenu des PME en :

- réduisant de moitié le taux d'imposition de toutes les PME du Québec, soit de 8 % à 4 %;
- introduisant une déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières.

TABLEAU 13

Évolution des paramètres du régime de taxation applicable aux PME

	Avant juin 2014	À terme	Écart
Cotisation au FSS			
– Taux des secteurs primaire et manufacturier	2,70 %	1,25 %	−54 %
– Taux des secteurs des services et de la construction	2,70 %	1,65 %	−39 %
– Seuil de masse salariale donnant droit au taux réduit(1)	5,0 M$	7,0 M$	+40 %
Impôt sur le revenu			
– Taux pour tous les secteurs	8,0 %	4,0 %	−50 %

(1) Le seuil sera ajusté annuellement à compter de 2023 selon le taux d'indexation qui sera prévu dans le régime fiscal et qui tient compte de la croissance des salaires.

■ Une réduction du fardeau fiscal des PME de plus de 900 M$ par année

Le gouvernement a fait de la réduction du fardeau fiscal des PME une de ses priorités.

Les initiatives annoncées par le gouvernement dans le cadre du Plan économique du Québec permettront aux PME de bénéficier d'un allègement totalisant 4,1 milliards de dollars d'ici 2022-2023.

À terme, ces gestes permettront de réduire le fardeau fiscal des PME de plus de 900 millions de dollars par année.

TABLEAU 14

Mesures de réduction du fardeau fiscal des PME du Plan économique du Québec
(en millions de dollars)

	Annuel à terme	Total[1]
Réduction de la cotisation au FSS[2]	537	2 517
Réduction de l'impôt sur le revenu	369	1 610
TOTAL	**906**	**4 127**

(1) L'impact financier est pour la période de 2014-2015 à 2022-2023.
(2) L'impact est net du recentrage de la déduction pour petite entreprise.

❑ Un allègement du fardeau réglementaire et administratif des PME

Au cours des dernières années, d'importants efforts ont été mis en place afin de simplifier l'environnement d'affaires et d'alléger le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises, notamment les PME.

Globalement, le coût des formalités administratives a été réduit de 21,8 % entre 2004 et 2015, dépassant l'objectif de 20 % que s'était donné le gouvernement au cours de cette période.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, des gestes ont été posés afin de réduire davantage le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, notamment :

— en mettant en place le Comité-conseil sur l'allègement réglementaire et administratif afin de conseiller le gouvernement sur les mesures à mettre en œuvre pour alléger le fardeau réglementaire et administratif des entreprises;

— en créant Entreprises Québec, un guichet unique pour répondre aux besoins des entreprises du Québec, et en facilitant l'accès à l'ensemble des services gouvernementaux.

Ces initiatives ont notamment permis au Québec d'afficher la plus forte diminution du coût de la réglementation imposée aux entreprises au Canada.

— D'après un sondage réalisé par la FCEI, le coût total de la réglementation a diminué de 18 % au Québec entre 2014 et 2017, comparativement à une diminution totale de seulement 2,8 % dans le reste du Canada.

GRAPHIQUE 22

Coûts des formalités administratives pour les entreprises – 2017
(indice 2014 = 100)

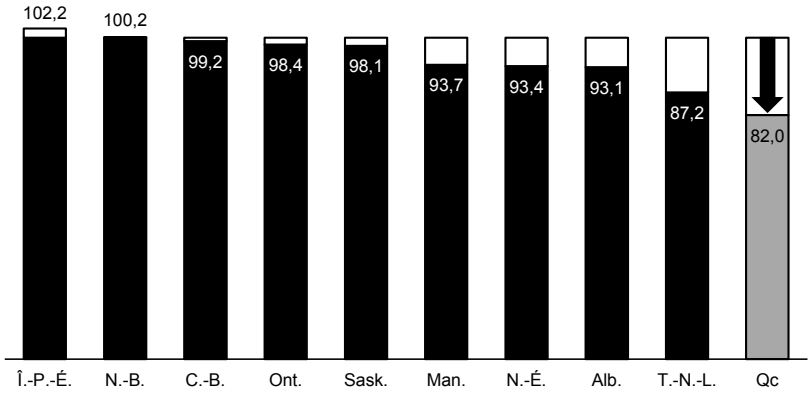

Sources : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante et ministère des Finances du Québec.

Des actions pour réduire le fardeau réglementaire et administratif des PME

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a mis en place des mesures visant les PME et permettant de réduire leur fardeau réglementaire et administratif, par exemple :

- une modification apportée à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, afin de rehausser le seuil d'assujettissement relatif à la masse salariale de 1 million de dollars à 2 millions de dollars;
- une hausse de 10 000 $ à 65 000 $ du seuil d'exemption de la taxe sur les opérations forestières, permettant notamment de réduire les formalités administratives et les coûts associés à la taxe pour les PME du secteur forestier;
- une simplification des mesures d'aide à l'exploration minière, notamment en réduisant les délais associés à leur administration;
- des modifications législatives pour alléger le fardeau administratif des propriétaires de bars et de restaurants;
- des ajustements apportés aux critères de sélection ainsi qu'aux modalités d'application des aides financières afin de simplifier le processus administratif et de maximiser les retombées du programme Exportation.

❑ Assurer la relève entrepreneuriale

Dans le contexte démographique que connaît le Québec, l'identification et la préparation de la relève sont des enjeux importants pour les propriétaires d'entreprises.

Le Plan économique du Québec a prévu des mesures uniques afin de favoriser la relève entrepreneuriale.

■ Allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie

Le Plan économique du Québec a prévu un allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie.

— Il permet aux entrepreneurs vendant leur entreprise à une personne ayant un lien de dépendance de bénéficier du traitement fiscal avantageux du gain en capital offert pour les transactions entre personnes n'ayant pas de lien de dépendance.

La mesure représente un allègement de plus de 65 millions de dollars par année pour les propriétaires de PME visées.

■ Report du paiement de l'impôt lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse

L'impôt sur le gain en capital à payer lors de la vente présumée d'actifs, tels que les actions d'une société, peut entraîner un manque de liquidités qui peut forcer la vente de blocs d'actions et mettre en péril la présence de certaines sociétés au Québec. Cela peut notamment survenir lors du décès du propriétaire d'une entreprise.

Afin de résoudre ce problème, le gouvernement a mis en place un report du paiement de l'impôt sur le gain en capital lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse, qui permettra de reporter, sous certaines conditions, le paiement de l'impôt durant vingt ans.

■ Soutenir la reprise collective

La reprise collective constitue un mode de transition qui favorise le maintien de la propriété des entreprises et des emplois au Québec. À cet effet, le Plan économique du Québec a mis en place un programme d'appui à la reprise collective d'entreprises.

Ce programme, qui est doté d'une enveloppe d'intervention de 50 millions de dollars, vise à soutenir cent projets de reprise collective, contribuant à maintenir 3 000 emplois partout au Québec.

■ Encourager la relève agricole

Le transfert des biens agricoles à la relève constitue un enjeu de première importance dans les régions rurales du Québec. Or, il peut être difficile pour les futurs acheteurs, souvent les enfants des exploitants actuels, de réunir les capitaux nécessaires pour financer une transaction de cette envergure.

Dans ce contexte, deux mesures visant à encourager le transfert d'une entreprise agricole ont été mises en place, soit :

— une hausse de l'exonération cumulative du gain en capital de 800 000 $ à 1 million de dollars lors de la vente d'une entreprise agricole ou de pêche;

— l'instauration d'un nouveau crédit d'impôt relatif aux intérêts payés dans le cadre de la formule vendeur-prêteur de La Financière agricole du Québec.

■ Un soutien additionnel pour la relève et le mentorat

Le Plan économique du Québec a annoncé des investissements afin :

— d'étendre à l'ensemble des régions les services du Centre de transfert d'entreprise du Québec, qui a pour mission d'appuyer les cédants et les repreneurs dans leurs démarches respectives de transmission ou de reprise d'entreprises afin d'en assurer la pérennité;

— de renforcer les services de mentorat aux releveurs par le financement du projet Réseau M 2.0 de la Fondation de l'entrepreneurship, avec pour objectif d'offrir à tous les entrepreneurs qui le désirent un service d'accompagnement par des gens d'affaires d'expérience.

Un portrait positif de la relève entrepreneuriale
Les données actuelles de la plateforme de recherche L'INDEX du Centre de transfert d'entreprise du Québec, qui permet aux cédants et aux repreneurs potentiels d'entreprises d'être référencés, indiquent la présence de neuf releveurs pour chaque cédant (4 145 releveurs et 452 cédants en date du 20 mars 2018), démontrant la forte propension d'entreprendre chez les Québécois. Les efforts mis en place dans les dernières années pour intéresser les jeunes Québécois à l'entrepreneuriat et aux projets de relève portent leurs fruits, faisant en sorte que le portrait d'ensemble de la relève entrepreneuriale est désormais plus positif.

2.2.3 Des moyens importants pour le démarrage de PME innovantes

Selon les données de l'Association canadienne du capital de risque et d'investissement et de Réseau Capital, les investissements en capital de risque au Québec connaissent une croissance marquée ces dernières années. Les résultats obtenus en 2017 montrent :

— qu'un montant de 1 322 millions de dollars a été investi en capital de risque au Québec, ce qui place le Québec juste derrière l'Ontario (1 416 millions de dollars);

— que 30 % de toutes les transactions de capital de risque du Canada (592) ont été effectuées au Québec (180);

— que Montréal se classe au premier rang des villes canadiennes ayant reçu le plus d'investissement en capital de risque, avec 983 millions de dollars investis;

— que les investissements en capital de risque au Québec ont été effectués principalement dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (860 millions de dollars) et dans le secteur des sciences de la vie (326 millions de dollars);

— que six transactions de plus de 50 millions de dollars ont été réalisées au Québec dans les entreprises Lightspeed POS, Element AI, Leddartech, Thérapeutiques Répare, Milestone Pharmaceutiques et Produits Breather.

GRAPHIQUE 23

Évolution des investissements en capital de risque au Québec

(en millions de dollars)

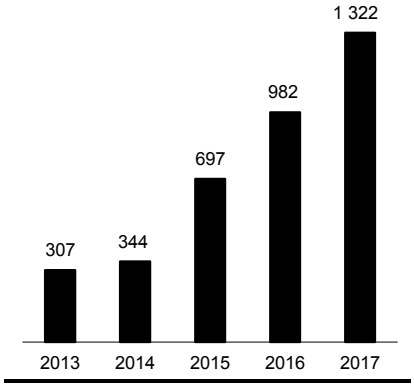

Sources : Association canadienne du capital de risque et d'investissement et Réseau Capital.

GRAPHIQUE 24

Évolution du nombre de transactions en capital de risque au Québec

(en nombre)

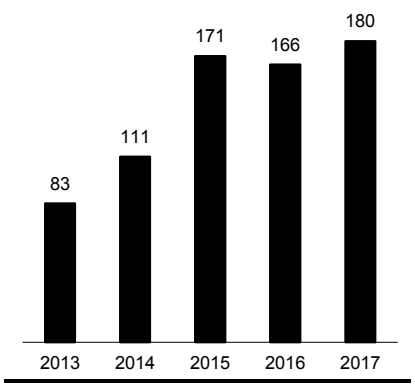

Sources : Association canadienne du capital de risque et d'investissement et Réseau Capital.

Initiatives pour favoriser l'accès au capital d'investissement

L'accès au financement est une condition essentielle pour favoriser le démarrage et le développement des entreprises. Le gouvernement, en collaboration avec d'autres investisseurs, participe à plusieurs initiatives majeures visant à faciliter l'accès des entreprises au capital d'investissement.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement s'est engagé à investir 371,5 millions de dollars dans des fonds de capital d'investissement, portant ainsi leur capitalisation à près de 1 milliard de dollars, notamment :

- 62,5 millions de dollars pour la mise en place de Teralys Capital-Fonds d'Innovation, permettant de rendre disponibles 375 millions de dollars pour investir dans des entreprises technologiques en croissance;
- 45 millions de dollars pour la capitalisation du Fonds Anges Québec Capital, permettant l'injection de 150 millions de dollars dans les entreprises du Québec;
- 15 millions de dollars pour une nouvelle dotation visant à développer la propriété intellectuelle québécoise dans le domaine du jeu vidéo;
- 15 millions de dollars pour la capitalisation du fonds RV Orbite Montréal, spécialisé dans les secteurs des technologies de l'information, des technologies avancées et des technologies liées à l'intelligence artificielle, d'une taille de 30 millions de dollars;
- 22,5 millions de dollars pour la capitalisation du Fonds InnovExport, qui totalise 45 millions de dollars, pour soutenir l'amorçage et le démarrage d'entreprises québécoises innovantes visant les marchés d'exportation;
- 20 millions de dollars pour la capitalisation du Fonds Ecofuel I, un fonds dont les sommes totalisent 30 millions de dollars et qui finance des entreprises au stade de l'amorçage dans le secteur des technologies propres;
- 20 millions de dollars pour la capitalisation du Fonds Amorchem II, un fonds dont les sommes totalisent 44,2 millions de dollars et qui finance des projets prometteurs du secteur des sciences de la vie.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement annonce son intention de rendre disponibles 188,5 millions de dollars additionnels pour soutenir de nouvelles initiatives de capital d'investissement, dont la capitalisation globale visée est de plus de 750 millions de dollars selon la répartition suivante :

- jusqu'à 61,5 millions de dollars pour soutenir la candidature de Teralys Capital dans le cadre de l'Initiative de catalyse du capital de risque du gouvernement fédéral;
- 2 millions de dollars pour la capitalisation du fonds ACET Capital II;
- 10 millions de dollars pour la recapitalisation de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale;
- jusqu'à 50 millions de dollars pour soutenir un partenariat Québec-Ontario en sciences de la vie;
- jusqu'à 50 millions de dollars pour la capitalisation du nouveau fonds de Cycle Capital Management;
- 15 millions de dollars pour la capitalisation d'un fonds innovant pour la transition énergétique.

❑ Un appui aux entreprises d'économie sociale

L'économie sociale, qui regroupe les coopératives, les mutuelles et les organismes sans but lucratif ayant des activités marchandes, fait partie intégrante du Plan économique du Québec. Les 7 000 entreprises d'économie sociale, qui comptent 150 000 employés, contribuent à la vitalité des territoires et véhiculent des valeurs de coopération et d'entraide qui sont chères aux Québécois.

Le Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2015-2020, élaboré étroitement avec le milieu, vise à donner aux entreprises d'économie sociale un nouvel élan pour qu'elles contribuent davantage à l'essor économique du Québec.

Disposant d'une enveloppe de plus de 100 millions de dollars, le PAGES s'articule autour de six objectifs, soit :

— outiller les entreprises d'économie sociale à toutes les étapes de leur développement;

— améliorer l'accès aux marchés et innover en économie sociale;

— valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique;

— encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale;

— soutenir l'entrepreneuriat collectif comme solution à la relève des entreprises traditionnelles;

— contribuer au développement des entreprises d'économie sociale sur tout le territoire québécois.

Bilan du Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020

Amorcée en mai 2015, la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental en économie sociale (PAGES) 2015-2020 a déjà commencé à donner des résultats :

- 176 nouvelles coopératives ont été créées au Québec depuis 2015;
- 10,3 millions de dollars ont été accordés depuis 2016 à 64 projets immobiliers de rénovation, de construction ou d'acquisition dans le cadre du Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif;
- 286 coopératives en démarrage ou en expansion ont bénéficié de 13 200 heures d'aide technique en 2016-2017 dans le cadre de l'Entente de partenariat pour le développement des coopératives.

Globalement, les initiatives du PAGES ont permis d'accorder jusqu'à maintenant près de 22 millions de dollars en aide financière aux entreprises collectives, à créer ou à maintenir près de 5 000 emplois et à soutenir des projets d'une valeur de plus de 130 millions de dollars.

Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

2.2.4 L'émergence des grandes entreprises de demain

La façon la plus sûre de stimuler l'émergence des grandes entreprises québécoises de demain consiste à rendre l'économie du Québec encore plus solide et dynamique et à favoriser l'expansion des entreprises.

Ainsi, la présence au Québec de grandes entreprises sous contrôle québécois et de leurs sièges sociaux est directement liée à la capacité à faire croître les PME.

❑ Le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants : des initiatives ciblées pour compléter l'action gouvernementale déjà engagée

Afin de compléter l'action déjà engagée, le gouvernement a mis en place le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

Ce plan comprend des initiatives pour faire en sorte que le Québec soit une économie où sont présentes des entreprises d'envergure et leurs centres décisionnels stratégiques, avec toutes les retombées économiques que leur présence peut avoir.

L'atteinte de cet objectif passe prioritairement par une amélioration de l'environnement économique ainsi que par des actions ciblées visant à répondre à des problèmes précis. Parmi ces actions se trouvent les suivantes :

— la mise en place du Groupe d'initiative financière;

— l'adoption de mesures fiscales favorisant le transfert d'entreprises à une relève québécoise.

❑ Le Québec inc. achète plus d'entreprises qu'il n'en vend

Depuis une quinzaine d'années, l'économie québécoise réalise davantage d'acquisitions d'entreprises à l'étranger qu'elle ne subit des ventes d'entreprises à des intérêts étrangers.

En effet, si l'on considère les transactions supérieures à 5 millions de dollars complétées de 2001 à 2017 dont la valeur a été annoncée publiquement, on constate que :

— les entreprises dont le siège social est au Québec ont acheté deux fois plus d'entreprises étrangères que d'entreprises québécoises ont été vendues à des intérêts étrangers, soit 532 acquisitions pour 267 ventes;

— le solde entre la valeur des acquisitions et des ventes des entreprises québécoises a été positif de 26 milliards de dollars, soit des acquisitions de 140,4 milliards de dollars et des ventes de 114,4 milliards de dollars.

Cette tendance positive s'est d'ailleurs poursuivie en 2017 alors que les entreprises dont le siège social est au Québec ont continué d'être des prédateurs plus que des proies en ce qui concerne des transactions impliquant des entreprises étrangères. Le solde positif en faveur du Québec est de près de 5 milliards de dollars.

GRAPHIQUE 25

Évolution du solde des transactions impliquant une entreprise du Québec et une entreprise hors Québec
(en milliards de dollars)

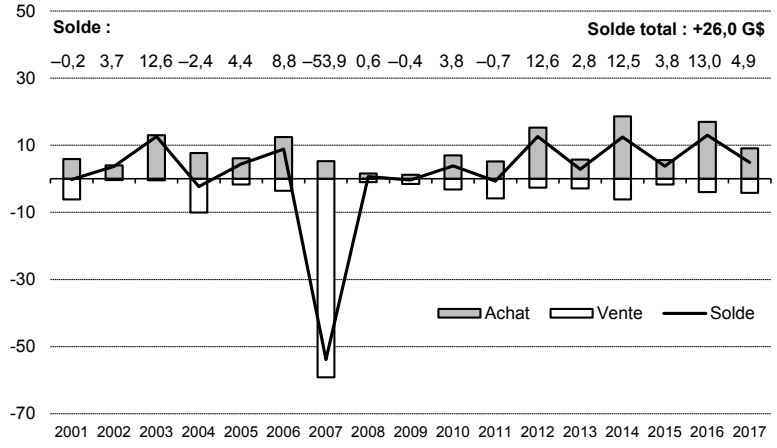

Note : Transactions complétées dont la valeur annoncée est supérieure à 5 M$. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Bloomberg et ministère des Finances du Québec.

Le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants

Le 21 février 2017, le gouvernement présentait le Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants.

Les interventions du plan viennent compléter les actions déjà engagées par le gouvernement pour améliorer l'environnement économique. Ces nouveaux moyens d'action visent à favoriser la présence de sièges sociaux sur le territoire québécois et le contrôle des entreprises par des intérêts québécois en :

- réduisant les risques que les tentatives de prises de contrôle hostiles d'entreprises cotées en bourse soient complétées;
- favorisant la relève entrepreneuriale et les transferts volontaires d'entreprises cotées ou non cotées en bourse;
- agissant pour que le besoin de financement des entreprises en développement et en croissance soit comblé au Québec;
- améliorant le traitement fiscal des dirigeants.

Moyens d'action du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants

Moyens d'action	Objectifs poursuivis
Mise en place du Groupe d'initiative financière	Mieux outiller le gouvernement pour agir stratégiquement afin d'appuyer nos grandes entreprises et favoriser l'émergence de nouvelles sociétés
Renforcer la veille stratégique sur la présence des sièges sociaux	Effectuer un suivi de la mise en œuvre des mesures du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants
Promotion du Québec à l'étranger afin d'attirer les sièges sociaux	Accroître la promotion des atouts du Québec afin de renforcer la présence de sièges sociaux et de centres de décision
Allègement fiscal pour le transfert d'entreprises familiales pour tous les secteurs de l'économie	Faciliter les transferts d'entreprises à la génération suivante pour tous les secteurs de l'économie
Report du paiement de l'impôt lors d'une vente présumée d'actions d'une entreprise cotée en bourse	Éviter la perte de contrôle ou la vente d'entreprises québécoises à des intérêts étrangers en raison de l'impôt à payer dans certaines situations
Harmonisation de l'imposition des options d'achat d'actions avec le reste du Canada	Inciter les dirigeants d'entreprises à rester au Québec ou à venir s'y installer
Nouvelle réglementation encadrant les offres publiques d'achat hostiles	Accorder une plus grande marge de manœuvre aux conseils d'administration des entreprises en cas d'offre publique d'achat hostile
Moyens de protection contre les offres publiques d'achat hostiles	Sensibiliser les entreprises aux actions à vote multiple qui sont un outil efficace pour protéger les entreprises contre les offres publiques d'achat hostiles Conseiller les entreprises sur les meilleures initiatives juridiques pour se protéger contre les offres publiques d'achat hostiles lors de leur premier appel à l'épargne publique

2.3 Une modernisation de l'action gouvernementale en région

Le Plan économique du Québec a établi les bases d'une stratégie visant à développer et à mettre en valeur le potentiel économique des régions afin d'améliorer la qualité de vie de tous les Québécois.

Cet appui, mieux adapté aux réalités des gouvernements de proximité, permet d'offrir aux régions les leviers de développement économique contribuant à la dynamisation et à la diversification de leur économie.

2.3.1 Des leviers importants pour appuyer les priorités locales

Le gouvernement a notamment donné aux acteurs régionaux, qui ont une connaissance pointue de leur territoire, les outils pour être maîtres de leur développement économique. Les mesures permettent :

— de rendre les municipalités plus autonomes dans leur mode de fonctionnement et dans leur relation avec leurs citoyens;

— de favoriser le développement local et régional;

— d'encourager la transparence et de mieux informer les citoyens;

— de préserver la confiance des citoyens envers les élus municipaux et les institutions municipales.

❑ Redéfinition des relations Québec-municipalités

Afin de moderniser les relations entre les municipalités et le gouvernement du Québec, le Plan économique du Québec a prévu :

— une reconnaissance formelle du statut de gouvernement de proximité ainsi qu'une révision de l'encadrement de la Table Québec-municipalités afin d'en faire le lieu privilégié de concertation;

— une plus grande autonomie en matière d'aménagement du territoire, et ce, tant en ce qui concerne la densification que la gestion du territoire agricole;

— une mise en place de nouveaux outils de développement économique ainsi que des pouvoirs modulés pour renforcer la capacité des municipalités à réaliser leur plein potentiel;

— une plus grande transparence de la gestion municipale axée davantage sur le citoyen;

— un élargissement des outils fiscaux afin de diversifier les sources de revenus des municipalités combiné à une simplification des règles relatives à l'impôt foncier;

— une plus grande latitude relativement à la gouvernance, notamment en ce qui a trait à certains processus d'approbation.

Une reconnaissance du statut particulier pour Québec et Montréal

En reconnaissant les particularités des deux plus grandes villes du Québec, le gouvernement a agi pour appuyer les responsabilités uniques assumées par Québec et Montréal, respectivement à titre de capitale nationale et de métropole.

- À titre de capitale nationale du Québec, la ville de Québec assume des responsabilités importantes et particulières. Elle joue un rôle déterminant dans le développement économique du Québec, et son rayonnement s'étend bien au-delà de ses frontières.

- La ville de Montréal contribue largement au développement du Québec. Elle jouit d'une notoriété économique d'envergure mondiale dans plusieurs secteurs économiques, tels que le domaine culturel, le jeu vidéo, l'intelligence artificielle, les effets visuels, l'aérospatiale, les sciences de la vie ainsi que les technologies de l'information et de la communication.

Afin de concrétiser cet engagement, le Plan économique du Québec a donné plus d'autonomie et de pouvoirs à ces deux municipalités, notamment au moyen de :

- la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs;

- la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

- l'entente Réflexe Montréal, entre le gouvernement et la Ville de Montréal, qui circonscrit les engagements du gouvernement pour renforcer la reconnaissance du rôle de gouvernement de proximité de la métropole.

❑ Contribuer au plein épanouissement économique des régions

En avril 2017, le gouvernement a créé le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), un nouveau programme d'aide financière permettant aux régions de disposer des outils nécessaires pour favoriser leur développement économique en tant que gouvernements de proximité.

— Le FARR a été doté de 310 millions de dollars sur l'horizon de 2017-2018 à 2021-2022.

Les sommes consacrées au FARR servent entièrement au financement de projets de développement régional, déterminés selon les priorités de chaque région.

— Dotées de leur propre comité de sélection, les régions peuvent ainsi choisir, grâce à un processus de concertation et de mobilisation régionales, les projets les plus porteurs au regard des priorités qu'elles ont déterminées.

Par conséquent, les sommes consacrées au FARR servent à financer des projets structurants qui permettent aux régions de rayonner. Les projets financés peuvent varier quant à leur nature et aux sommes leur étant nécessaires. Jusqu'à présent, le FARR a par exemple permis de financer :

— l'implantation du pôle d'innovation en Commerce Intelligent et Technologies Expérientielles dans la région de Lanaudière;

— le développement de l'aéroport de Saint-Hubert en Montérégie;

— la rénovation de 26 bibliothèques en Abitibi-Témiscamingue;

— l'aménagement de la piste cyclable de la Véloroute de la Beauce.

En plus du FARR, les régions du Québec peuvent bénéficier du Fonds de développement des territoires et d'une nouvelle gouvernance régionale pour les soutenir dans leur rôle en matière de développement régional et local.

Grâce à ces outils de développement économique, les acteurs régionaux sont parties prenantes des décisions, en se voyant confier la responsabilité d'établir leurs priorités d'action.

❑ Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019

Le 29 septembre 2015, le gouvernement signait, avec les représentants des municipalités, l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019. Cet accord témoigne de la volonté du gouvernement de favoriser l'autonomie municipale.

En vertu de cette entente, le gouvernement s'engage à transférer 3,2 milliards de dollars aux organismes municipaux pour la période de 2016 à 2019 pour la mise en œuvre de mesures qui bénéficient à l'ensemble des municipalités du Québec. Parmi ces mesures, citons :

— le maintien du programme de péréquation municipale à 60 millions de dollars et la modification progressive de la formule de calcul de manière à cibler les petites municipalités dont la valeur foncière est faible;

— le maintien de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires à 100 millions de dollars en 2016 et 2017 et une bonification à 105 millions de dollars en 2018 et à 115 millions de dollars en 2019;

— la majoration de 10,2 millions de dollars à 25 millions de dollars de la somme annuelle octroyée au titre du partage des retombées de l'exploitation des ressources naturelles.

TABLEAU 15

Engagements financiers du gouvernement dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités
(en millions de dollars)

	2016	2017	2018	2019	Total
Remboursement à 50 % de la TVQ payée	410,8	425,2	440,1	455,5	1 731,6
Bonification des compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles parapublics	94,0	94,0	110,0	120,0	418,0
Compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques	20,8	20,8	20,8	20,8	83,2
Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles	25,0	25,0	25,0	25,0	100,0
Subvention de péréquation	60,0	60,0	60,0	60,0	240,0
Subvention à la capitale nationale	7,8	7,8	7,8	7,8	31,2
Fonds de développement des territoires	100,0	100,0	105,0	115,0	420,0
Aide à la voirie locale (volet réfection)	50,0	50,0	50,0	50,0	200,0
TOTAL	**768,4**	**782,8**	**818,7**	**854,1**	**3 224,0**

Source : Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019.

L’accord de partenariat s’est aussi révélé être un pas vers l’avant pour la reconnaissance des municipalités comme des gouvernements de proximité, notamment au regard des relations de travail.

Finalement, le gouvernement réitérait sa volonté de redéfinir, sur de nouvelles bases, sa relation avec les municipalités et de poursuivre les travaux de révision du cadre législatif dans une perspective d’accroissement de l’autonomie et des compétences municipales.

— Cette reconnaissance s’est concrétisée avec la sanction de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, le 16 juin 2017, ainsi qu’avec la reconnaissance législative du statut de métropole pour Montréal et de capitale nationale pour Québec.

Montréal : une performance exceptionnelle

Représentant plus de la moitié des emplois et du PIB du Québec, la région métropolitaine de Montréal occupe une place névralgique dans l'économie du Québec.

Un centre décisionnel important

La région métropolitaine de Montréal regroupe la majorité des sièges sociaux situés au Québec, ce qui en fait un centre décisionnel important pour les activités des sociétés présentes au Québec.

- En 2016, 381 sièges sociaux étaient situés dans la région métropolitaine de Montréal parmi les 558 sièges sociaux établis au Québec.

Une main-d'œuvre hautement qualifiée

Montréal constitue une pépinière de talents reconnue, notamment en raison de son réseau d'enseignement de classe mondiale.

Constituant la capitale universitaire du Canada avec ses six établissements universitaires, la région de Montréal compte 200 000 étudiants, dont 32 000 étudiants internationaux.

- De plus, de nombreux programmes offerts par ces établissements d'enseignement fournissent aux entreprises des travailleurs dont la formation est axée sur leurs besoins.

Des coûts d'exploitation très compétitifs

La région métropolitaine de Montréal mise sur plusieurs atouts qui en font une destination reconnue pour y établir une entreprise compétitive, notamment :

- des salaires concurrentiels;
- des loyers abordables;
- des tarifs d'électricité faibles et stables;
- une fiscalité avantageuse;
- une qualité de vie exceptionnelle.

De plus, Montréal est caractérisée par un climat de collaboration entre les chercheurs universitaires et les industries, notamment celles des hautes technologies.

Des atouts lui ayant permis d'afficher une performance exceptionnelle en 2017

Les nombreux atouts de la région métropolitaine de Montréal ainsi que les différentes initiatives du Plan économique du Québec ont permis à cette région d'afficher en 2017 :

- une croissance importante de l'emploi, avec une création de près de 75 000 emplois, soit une croissance de 3,6 %;
- une hausse importante des intentions d'investissement, soit 9,2 %.

Québec, l'une des villes les plus dynamiques au Canada

Capitale nationale et siège du gouvernement du Québec, la région métropolitaine de Québec connaît depuis plusieurs années une croissance économique exceptionnelle, laquelle s'appuie notamment sur :

- l'expansion de secteurs de pointe à fort potentiel;
- l'intégration de la recherche et de l'innovation en entreprise;
- le positionnement de l'industrie manufacturière par un virage vers la fabrication de biens à haute valeur ajoutée.

Une économie forte et diversifiée

La région de Québec possède une économie performante, diversifiée et innovante. Elle bénéficie d'une main-d'œuvre hautement scolarisée et loge plusieurs entreprises de pointe et centres de recherche dynamiques, des facteurs essentiels à l'essor de l'ensemble des secteurs d'activité et au développement de créneaux d'excellence.

La région est un important centre décisionnel, comptant notamment sur la présence du Parlement et d'une centaine de sièges sociaux gouvernementaux. De plus, elle se distingue par sa diversité et le dynamisme de ses industries clés, notamment les assurances et les services financiers, les technologies de l'information, les sciences de la vie et le secteur manufacturier.

Cette situation enviable contribue au rayonnement économique et à l'attractivité de Québec à l'échelle nationale et internationale.

Une performance économique exceptionnelle

Sur le plan économique, Québec est l'une des régions les plus dynamiques au Canada.

En effet, Québec a enregistré en 2017 une 26e année de croissance consécutive, inscrivant ainsi la plus longue période d'expansion observée parmi les régions métropolitaines en importance au Canada.

Cette croissance soutenue s'est également reflétée sur le marché de l'emploi, alors que le taux de chômage de la région métropolitaine de Québec a atteint 4,2 % en 2017, un record historique. La région de Québec présente d'ailleurs le plus bas taux moyen de chômage au Canada depuis plus de dix ans.

De plus, la construction de bâtiments non résidentiels a généré des investissements de plus de 900 millions de dollars en 2017, une augmentation de 11,3 % par rapport à 2016. Québec occupait ainsi le deuxième rang parmi les principales régions métropolitaines canadiennes quant à la hausse de l'investissement non résidentiel en 2017.

2.3.2 Des opportunités dans toutes les régions du Québec

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement agit pour stimuler la vitalité de l'économie des régions.

Les différentes initiatives mises de l'avant ont favorisé une amélioration du marché du travail et une augmentation de l'investissement en région, créant ainsi des opportunités en dehors des grands centres urbains.

❑ Une importante réduction du chômage dans toutes les régions

Le Québec a connu une diminution importante de son taux de chômage depuis 2014, pour atteindre 6,1 % en 2017. Ce résultat positif pour l'ensemble du Québec s'est reflété dans toutes les régions.

TABLEAU 16

Taux de chômage dans les régions administratives du Québec
(en pourcentage et écart en points de pourcentage)

	2014	2017	Écart
Bas-Saint-Laurent	9,0	6,1	−2,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,9	6,9	−3,0
Capitale-Nationale	5,5	4,7	−0,8
Mauricie	8,6	6,0	−2,6
Estrie	6,8	5,0	−1,8
Montréal	9,8	8,2	−1,6
Outaouais	7,4	5,6	−1,8
Abitibi-Témiscamingue	7,2	5,1	−2,1
Côte-Nord et Nord-du-Québec	8,8	6,0	−2,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	16,4	11,7	−4,7
Chaudière-Appalaches	5,3	3,5	−1,8
Laval	7,1	6,7	−0,4
Lanaudière	7,8	5,6	−2,2
Laurentides	7,1	6,2	−0,9
Montérégie	6,5	4,6	−1,9
Centre-du-Québec	6,9	5,7	−1,2
Québec	**7,7**	**6,1**	**−1,6**

Source : Statistique Canada.

❑ Une progression des investissements en région

Les initiatives visant à développer et à mettre en valeur le potentiel économique des régions du Québec ont également favorisé une hausse des investissements depuis 2014.

À cet égard, certaines régions administratives du Québec se sont démarquées. Entre 2014 et 2017, la croissance de l'investissement a été de :

— 31 % au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

— 25,9 % au Centre-du-Québec;

— 19,5 % en Outaouais;

— 18,9 % en Mauricie;

— 15,6 % dans les Laurentides;

— 11,9 % dans Lanaudière.

Les investissements dans les autres régions ont, pour leur part, progressé de 10,1 % au cours de cette période.

GRAPHIQUE 26

Croissance de l'investissement en région entre 2014 et 2017
(en pourcentage)

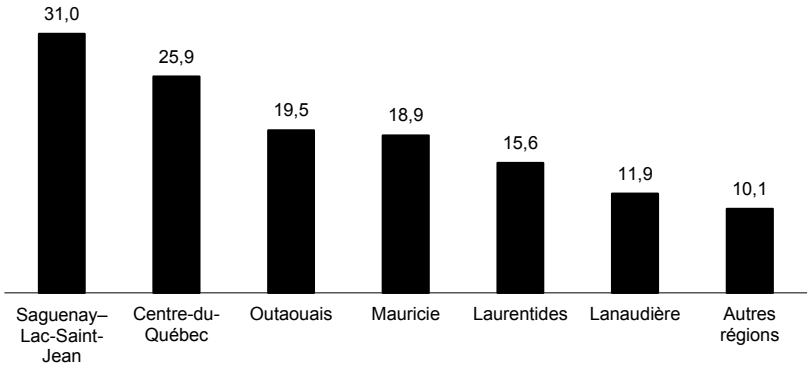

Source : Institut de la statistique du Québec.

Implantation de grandes entreprises technologiques en région

Par l'entremise du Plan économique du Québec, le gouvernement a favorisé l'établissement de grandes entreprises technologiques en région. Deux exemples illustrent bien les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies numériques pour les régions.

Ubisoft à Saguenay

En septembre 2017, Ubisoft annonçait son implantation à Saguenay, où elle prévoit embaucher 125 employés au cours des cinq prochaines années. Cette annonce fait partie d'un vaste projet d'expansion d'Ubisoft qui prévoit des investissements de 780 millions de dollars et la création de 1 000 emplois au Québec d'ici 2027. Ces investissements confirment encore une fois la place du Québec comme chef de file dans l'industrie du jeu vidéo.

CGI à Shawinigan

En octobre 2014, CGI annonçait l'implantation d'un centre d'excellence en technologies de l'information de classe mondiale en Mauricie afin de renforcer l'engagement de la société envers ses clients dans le monde entier. La société prévoit y créer à terme 300 emplois dans le domaine des technologies de l'information, ce qui contribue à l'essor économique de la région de la Mauricie en soutenant notamment la création d'emplois de qualité dans des secteurs d'avenir et en forte croissance.

2.3.3 Une mise en valeur des forces de chaque région

Les régions constituent une grande richesse et leur prospérité est au cœur même des priorités du gouvernement du Québec.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a fait de nombreuses actions visant à favoriser le développement des régions, notamment grâce :

— au déploiement du Plan Nord;

— au lancement de la Stratégie maritime du Québec;

— à l'appui au secteur forestier;

— au soutien au secteur touristique;

— à l'appui au secteur bioalimentaire.

De plus, afin de répondre aux enjeux spécifiques des régions, notamment en ce qui concerne leur éloignement des grands centres urbains, et de les appuyer dans leur développement, le Plan économique du Québec a mis en place des mesures fiscales en faveur des entreprises qui visent à :

— accroître les investissements dans les régions;

— encourager l'emploi et la formation dans les régions.

Ces mesures fiscales représentent un appui au développement régional totalisant plus de 373 millions de dollars d'ici 2022-2023.

Transport aérien régional

Le Sommet sur le transport aérien régional s'est tenu le 2 février 2018. Il regroupait plus de 300 personnes afin de discuter des enjeux liés aux tarifs aériens, à la desserte aérienne régionale et au financement des infrastructures aéroportuaires.

Au terme du sommet, le gouvernement du Québec a annoncé des mesures qui permettront d'améliorer le transport aérien régional au Québec, afin :

- d'investir dans les infrastructures aéroportuaires régionales;
- de mettre en place un programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales;
- d'augmenter les déplacements au Québec.

Des sommes importantes prévues au Plan économique du Québec pour le transport aérien régional

Pour donner suite aux engagements pris lors du sommet, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 173,2 millions de dollars sur cinq ans, soit :

- 100 millions de dollars pour investir dans les infrastructures aéroportuaires régionales;
- 22,5 millions de dollars pour la mise en place du programme d'aide pour les dessertes aériennes régionales;
- 40 millions de dollars pour la bonification du Programme de réduction des tarifs aériens;
- 10 millions de dollars pour la mise en place d'une nouvelle mesure, « Découvrons notre Québec », dont les modalités seront à définir par un groupe de travail;
- 0,7 million de dollars pour la réalisation d'une étude concernant le transport aérien sur le territoire du Plan Nord.

❑ Mesures fiscales en faveur des entreprises situées dans les régions

Les entreprises éloignées des grands centres urbains doivent relever des défis particuliers. Celles-ci doivent composer avec des coûts de production et de financement de projets d'investissement plus élevés en raison de leur situation géographique.

— De plus, dans certains cas, elles peuvent avoir plus de difficulté à recruter et à attirer une main-d'œuvre qualifiée.

Afin de répondre aux enjeux spécifiques des régions et de les appuyer dans leur développement et dans la transformation de l'économie québécoise, le Plan économique du Québec a prévu des mesures fiscales qui permettent de soutenir les entreprises de ces régions dans leurs efforts d'accroissement de productivité et de création d'emplois.

— Ces mesures fiscales représentent un appui au développement régional de plus de 373 millions de dollars.

TABLEAU 17

Impact financier des mesures fiscales en faveur des entreprises situées dans les régions
(en millions de dollars)

	Total[1]
Accroître les investissements dans les régions	
– Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions	−91,8
– Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées	−154,7
Encourager l'emploi et la formation dans les régions	
– Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	−36,6
– Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec	−90,2
TOTAL	**−373,3**

(1) L'impact financier est pour la période de 2014-2015 à 2022-2023.

■ Accroître les investissements dans les régions

Le Plan économique du Québec a prévu la mise en place d'initiatives qui ont un impact positif sur la capacité concurrentielle des régions et sur les possibilités d'y attirer de nouveaux investissements.

▪ Maintien et prolongation du crédit d'impôt à l'investissement pour les régions

Dans le but d'appuyer le développement économique des régions et de favoriser l'essor des entreprises s'y situant, le Plan économique du Québec a prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour les régions.

— Cette prolongation permet de soutenir le secteur manufacturier en dehors des grands centres urbains, ce qui est bénéfique à la diversification de la structure économique des régions.

▪ Déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées

Le gouvernement a instauré une déduction additionnelle pour les frais de transport des PME manufacturières éloignées afin de pallier les enjeux de compétitivité découlant des coûts de transport élevés que doivent payer les PME éloignées.

— Cette mesure permet d'alléger le fardeau fiscal des PME en région. Elle correspond à un pourcentage du revenu brut d'une PME, variant de 1 % à 10 % en fonction de son éloignement des grands centres urbains du Québec.

■ Encourager l'emploi et la formation dans les régions

Le Plan économique du Québec a mis en place des mesures fiscales qui permettent de stimuler la création d'emplois et de maintenir la main-d'œuvre qualifiée dans les régions ressources éloignées.

▪ Bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit la bonification du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail, notamment en augmentant les taux du crédit d'impôt à l'égard des stages réalisés dans les régions ressources éloignées.

— Cette bonification permettra d'inciter les entreprises à accueillir davantage de stagiaires et de favoriser la rétention des jeunes dans les régions ressources éloignées.

- **Crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec**

Le Plan économique du Québec a prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 le crédit d'impôt remboursable pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec, qui soutient la création et le maintien d'emplois.

— Cet incitatif fiscal favorise certains secteurs d'activité stratégiques pour le développement économique de ces régions éloignées des grands centres urbains.

Plus de 39 M$ en appui aux Îles-de-la-Madeleine

Depuis la mise en œuvre du Plan économique du Québec, le gouvernement a adapté ses interventions à la spécificité insulaire des Îles-de-la-Madeleine afin d'appuyer davantage leur développement économique, et ce, pour un total de plus de 39 millions de dollars, soit :

- 12,5 millions de dollars pour une bonification de l'aide fiscale pour les habitants des Îles-de-la-Madeleine;
- 6 millions de dollars pour l'instauration et la bonification pour les Îles-de-la-Madeleine de la déduction additionnelle pour les coûts de transport des PME manufacturières éloignées, y compris un élargissement de l'admissibilité aux PME de tous les secteurs d'activité;
- 9,5 millions de dollars pour la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes (CEGRIM) aux Îles-de-la-Madeleine;
- 8,4 millions de dollars pour la prolongation du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et sa bonification pour les Îles-de-la-Madeleine;
- 0,7 million de dollars pour la prolongation du crédit d'impôt à l'investissement;
- 1,8 million de dollars pour appuyer les activités du Centre de recherche sur les milieux insulaires et maritimes (CERMIM).

Par ailleurs, dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le financement du Fonds d'aide aux initiatives régionales de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a été reconduit pour les cinq prochaines années, ce qui représente un appui de 30 millions de dollars sur cinq ans pour cette région.

❑ Développer durablement le Nord

Le Plan économique du Québec a permis de relancer le développement du Nord québécois grâce au Plan Nord.

— Le Plan Nord a pour but de mettre en valeur le potentiel minier, énergétique, social, culturel et touristique du territoire québécois situé au nord du 49e parallèle.

Le Plan Nord a entraîné la création de richesse et de nombreux emplois tant pour les communautés nordiques que pour l'ensemble des Québécois, dans le respect des populations du Nord et de l'environnement.

En développant les aspects économiques, sociaux et environnementaux sur lesquels repose le Plan Nord, le gouvernement en a fait une référence en matière de développement nordique responsable et durable et un projet rassembleur pour la société québécoise.

■ Une nouvelle société d'État pour coordonner le déploiement du Plan Nord

Pour coordonner le déploiement du Plan Nord, le gouvernement a mis en place la Société du Plan Nord, laquelle est entrée en fonction le 1er avril 2015.

— Suivant sa création, la Société a inauguré des antennes régionales à Sept-Îles, à Roberval, à Baie-Comeau et à Chibougamau, assurant ainsi un lien continu avec les populations et les partenaires locaux.

— Elle a, de plus, mis en place le Bureau de commercialisation du Plan Nord, afin de faciliter l'appariement entre les entreprises québécoises et les donneurs d'ordres travaillant sur le territoire.

■ Une enveloppe de plus de 450 M$ pour le déploiement du Plan Nord

Plusieurs investissements ont été réalisés dans le cadre du Plan Nord, maximisant ainsi les retombées économiques dans toutes les régions du Québec.

Depuis l'entrée en fonction de la Société du Plan Nord le 1er avril 2015, le gouvernement a mis à sa disposition une enveloppe de plus de 450 millions de dollars, laquelle a notamment permis la mise en œuvre d'initiatives destinées :

— à mettre en valeur le potentiel économique du Nord québécois;

— à développer le mieux-être des communautés nordiques;

— à protéger l'environnement et à conserver la biodiversité.

Cette enveloppe s'ajoute aux sommes disponibles dans les programmes courants des différents ministères et organismes pour soutenir les interventions sur le territoire du Plan Nord.

TABLEAU 18

Interventions de la Société du Plan Nord à partir des sommes mises à sa disposition depuis le 1er avril 2015
(en millions de dollars)

	Total de 2015-2016 à 2018-2019
Mettre en valeur le potentiel économique du Nord québécois	247,2
Développer le mieux-être des communautés nordiques	134,1
Protéger l'environnement et conserver la biodiversité	41,0
Coordonner le déploiement du Plan Nord	28,4
TOTAL	**450,6**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

■ Gestes importants réalisés par la Société du Plan Nord

Parmi les principaux gestes réalisés par la Société du Plan Nord, mentionnons :

— un investissement de plus de 120 millions de dollars dans la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire afin d'acquérir et de remettre en activité les infrastructures ferroviaires et portuaires de Pointe-Noire, à Sept-Îles;

— l'amorce d'un projet de réfection majeur, au coût de 265 millions de dollars, couvrant les 620 kilomètres de la route de la Baie-James, entre Matagami et Radisson, et les 90 kilomètres du chemin de Chisasibi, en collaboration avec le gouvernement fédéral;

— la réalisation d'une étude concernant l'option ferroviaire optimale pour améliorer l'accès à la fosse du Labrador, en collaboration avec Mines de fer Champion limitée et Exploitation minière Lac Otelnuk limitée;

— une contribution de 30 millions de dollars pour la construction du complexe scientifique de l'Institut nordique du Québec;

— une contribution de 11,5 millions de dollars au projet de télécommunications Tamaani, permettant d'assurer un service Internet par satellite dans les communautés et les commerces du Nunavik;

— des interventions du Fonds d'initiatives du Plan Nord de près de 9,4 millions de dollars, ayant permis de soutenir près de 160 projets d'une valeur totale de plus de 46 millions de dollars.

Favoriser le développement du potentiel minier de la fosse du Labrador

Acquisition des actifs au port de Sept-Îles

En mars 2016, le gouvernement a procédé à l'acquisition des infrastructures ferroviaires et portuaires qui appartenaient à la société minière Cliffs Natural Ressources dans le secteur de Pointe-Noire à Sept-Îles. Ces infrastructures sont sous la responsabilité d'une société en commandite dont la Société du Plan Nord est l'unique commanditaire, la Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire (SFPPN).

L'objectif du gouvernement est de rendre accessibles ces actifs à tous les usagers potentiels et de permettre l'accès au nouveau quai multiusager de l'Administration portuaire de Sept-Îles.

Par leur emplacement stratégique, ces infrastructures constituent un élément important du succès du Plan Nord. En les rendant accessibles, le gouvernement permet un accès aux marchés internationaux à un prix compétitif pour l'ensemble des entreprises de la Côte-Nord et celles présentes dans la fosse du Labrador.

Depuis l'acquisition des actifs, des travaux importants ont été réalisés afin de remettre les installations en marche, notamment par la mise à niveau de certaines infrastructures et la construction, au coût de 15 millions de dollars, d'un nouveau convoyeur rendant accessible le nouveau quai multiusager.

Grâce à ces investissements, des activités de transbordement pour le compte d'entreprises privées ont repris à l'été 2016.

Dès 2018-2019, la SFPPN pourrait compter plus de 150 employés, ce qui représentera d'importantes retombées pour la région. Ce nombre continuera d'augmenter en fonction des nouvelles occasions d'affaires qui pourraient se concrétiser.

Relance de la mine du lac Bloom

Les infrastructures stratégiques sous la responsabilité de la SFPPN sont appelées à jouer un rôle clé dans le démarrage de projets miniers sur la Côte-Nord et dans la fosse du Labrador.

À cet égard, un investissement de 51,4 millions de dollars du gouvernement du Québec, par l'entremise du fonds Capital Mines Hydrocarbures, combiné à une garantie d'accès à un prix compétitif aux infrastructures portuaires de la SFPPN, a permis la relance de la mine du lac Bloom par Minerai de Fer Québec.

- Le premier train de concentré de fer provenant de la mine du lac Bloom a été livré au port de Sept-Îles en février 2018.

Le redémarrage de cette mine devrait engendrer la création de 450 emplois directs de qualité. Le projet revêt donc une importance stratégique pour l'économie du Québec et particulièrement pour celle de la communauté de Fermont.

■ Une reprise de l'investissement minier

Au cours des dernières années, le Nord québécois a attiré de plus en plus d'investissements des compagnies minières.

D'ailleurs, de 2015 à 2016, les investissements miniers étaient en hausse, passant de 2 493 millions de dollars à 2 565 millions de dollars.

— De surcroît, les intentions d'investissement minier pour 2017 sont évaluées à 3 023 millions de dollars.

GRAPHIQUE 27

Évolution de l'investissement minier au Québec
(en millions de dollars)

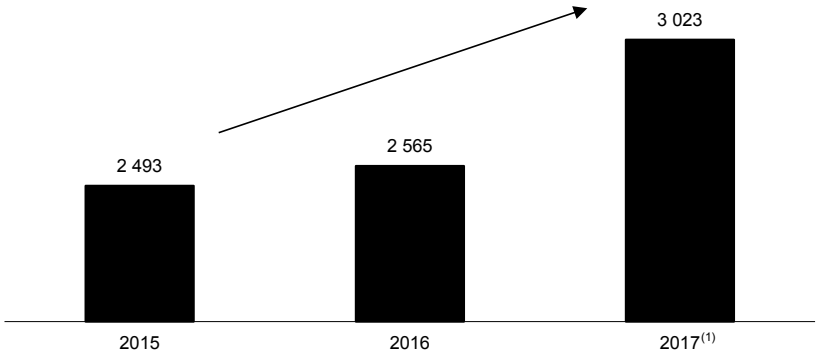

(1) Pour l'année 2017, le montant représente les intentions d'investissement.
Source : Institut de la statistique du Québec.

Des prises de participation à partir du fonds Capital Mines Hydrocarbures

Encourager l'exploitation et la transformation des substances minérales de manière responsable

Le fonds Capital Mines Hydrocarbures (CMH) est un fonds spécial permettant au gouvernement du Québec de prendre des participations dans des entreprises des secteurs des mines et des hydrocarbures.

Le fonds est doté d'une enveloppe de 1 milliard de dollars et vise à :

- accroître le développement des secteurs des mines et des hydrocarbures;
- soutenir le déploiement du Plan Nord.

En attirant au Québec des investissements ainsi que de nouvelles expertises et en ouvrant de nouveaux marchés pour les entreprises, il renforce les partenariats stratégiques du gouvernement avec de nombreux pays.

Des interventions majeures

Depuis sa mise en place, le fonds CMH a permis, pour différents projets majeurs, des investissements, notamment :

- 125 millions de dollars pour la réalisation, par Tata Steel Minerals Canada, d'un projet de mine de fer à enfournement direct (projet DSO) à Schefferville;
- 51,4 millions de dollars pour l'acquisition et la remise en fonction de la mine du lac Bloom par l'entreprise Minerai de Fer Québec, une filiale de Mines de fer Champion limitée;
- 10 millions de dollars pour la réalisation de la première phase du projet Horne 5 par Ressources Falco, un projet d'exploitation minière à Rouyn-Noranda;
- 15 millions de dollars pour la réalisation de l'ingénierie détaillée et des phases préliminaires du projet de Métaux BlackRock à Chibougamau;
- 2,1 millions de dollars pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de répercussions environnementales dans le cadre du projet d'usine de transformation d'alliage de silicium à Baie-Comeau par l'entreprise Les Métaux Canadiens.

❑ Valoriser la voie maritime du Saint-Laurent et les régions côtières du Québec

La mise en place de la Stratégie maritime du Québec à l'horizon 2030 constitue un projet économique d'envergure pour le Québec. Cette stratégie a pour objectifs de stimuler une croissance durable de l'économie maritime québécoise et d'encourager la création d'emplois de qualité, notamment en favorisant l'essor économique et la revitalisation des régions du Québec dans le respect de l'environnement et des communautés locales.

Près de trois ans après son lancement, le plan d'action 2015-2020 est avancé, avec de nombreuses actions implantées qui portent déjà leurs fruits.

À cet effet, des interventions de près de 2 milliards de dollars en lien avec le premier plan d'action de la Stratégie maritime du Québec ont été annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec.

À terme, la Stratégie vise à favoriser la création de plus de 30 000 emplois directs et à encourager des investissements publics et privés d'environ 9 milliards de dollars d'ici 2030.

Les chantiers navals : une composante importante de l'économie maritime québécoise

Le secteur de la construction et de la réparation navales constitue une composante importante de l'économie maritime québécoise. Ce secteur compte, au Québec, sept chantiers navals en activité.

Les chantiers navals québécois peuvent employer jusqu'à 2 000 travailleurs par année, selon les besoins, en plus de mettre à contribution de nombreuses PME spécialisées.

Ils offrent à leurs clients une expertise diversifiée permettant de construire, de rénover ou de transformer des navires de toute catégorie, du bateau d'excursion au traversier.

Ils ont également une expertise particulière pour la construction de navires hautement technologiques ou répondant aux exigences de la navigation en climat nordique. La main-d'œuvre employée par ces chantiers est, de fait, hautement spécialisée.

■ Une croissance de l'achalandage de la voie maritime du Saint-Laurent

En lien avec la Stratégie maritime, l'activité marchande sur la voie maritime du Saint-Laurent est en progression alors que :

— le transit de navires a crû de 5,6 % passant de 3 900 navires en 2013 à 4 119 navires en 2017;

— le volume de cargaison a augmenté, entre 2013 et 2017, de 111,1 % pour les cargaisons générales, de 20,2 % pour les céréales et de 16,9 % pour le vrac solide.

GRAPHIQUE 28

Trafic dans la voie maritime du Saint-Laurent

(transit de navires, en nombre)

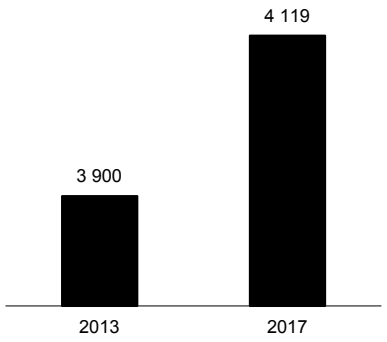

Source : Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent.

GRAPHIQUE 29

Croissance du volume de cargaison sur la voie maritime du Saint-Laurent – 2013 à 2017

(variation en pourcentage)

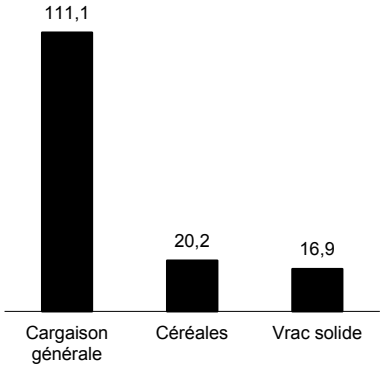

Source : Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent.

■ Des gestes concrets en appui à l'économie maritime

De nombreuses initiatives en lien avec la Stratégie maritime du Québec ont déjà été confirmées dans l'ensemble des régions du Québec, lesquelles s'inscrivent dans différents secteurs du domaine maritime tels que le tourisme, le transport, la logistique, la construction navale, les pêches et l'aquaculture, la recherche et l'innovation ainsi que l'environnement.

Parmi les gestes concrets en appui à sa mise en œuvre, notons :

— la création de Capital Logistique Québec, dotée d'une enveloppe de 300 millions de dollars, afin d'investir en partenariat avec des investisseurs privés ou institutionnels dans des projets de logistique associés à des pôles logistiques ou à l'économie maritime;

— la mise en place du Programme de soutien aux investissements dans les infrastructures de transport maritime, doté d'une enveloppe de 200 millions de dollars, qui vise à favoriser les investissements dans les infrastructures de transport maritime des marchandises et des personnes du Québec;

— le soutien de 300 millions de dollars accordés pour la réalisation de projets d'investissement industriels dans seize zones industrialo-portuaires;

— la mise en place d'une enveloppe de 250 millions de dollars pour des prises de participation dans des projets des chantiers navals québécois.

Plusieurs initiatives en faveur de l'économie maritime

Des actions diversifiées et structurées ont été mises de l'avant afin de favoriser et d'accélérer le déploiement de la Stratégie maritime, notamment :

- en recherche, avec un appui aux activités du navire Coriolis et au Centre de recherche sur les biotechnologies marines;
- en transport, avec l'aménagement des aires d'entreposage au port de Trois-Rivières;
- en tourisme, avec l'agrandissement du terminal de croisières à Québec, la construction d'une promenade à Percé et des investissements dans le parc national du Bic;
- en sécurité civile, avec la création du Centre d'expertise en gestion des risques d'incidents maritimes;
- en protection des habitats fauniques, avec la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes, telle la carpe asiatique;
- en développement économique, avec l'appui aux secteurs des pêches et de l'aquaculture;
- en environnement, avec un soutien aux organismes de bassins versants et à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime;
- en occupation et vitalité des territoires, avec la reconnaissance par le gouvernement du Québec du statut particulier lié au caractère insulaire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine.

❑ Exploiter durablement les ressources forestières du Québec

Les forêts québécoises s'étendent sur environ 761 100 km^2, soit près de la moitié de la superficie du Québec.

L'abondance en ressources forestières constitue un avantage notable duquel les initiatives mises en œuvre dans le cadre du Plan économique du Québec ont permis de tirer profit. Pour ce secteur :

— les emplois (évalués à 57 778 en 2016) et la rémunération totale des travailleurs (estimée à 2,5 milliards de dollars en 2015) correspondent respectivement à 9,3 % et à 11,7 % du secteur manufacturier;

— la valeur des exportations a atteint 10,4 milliards de dollars en 2016.

Les livraisons dans le secteur de la fabrication des produits du bois et du papier sont en hausse. De même, la balance commerciale de l'industrie forestière a augmenté de près de 10 % entre 2014 et 2016.

GRAPHIQUE 30

Évolution de la balance commerciale internationale de l'industrie forestière québécoise
(en millions de dollars)

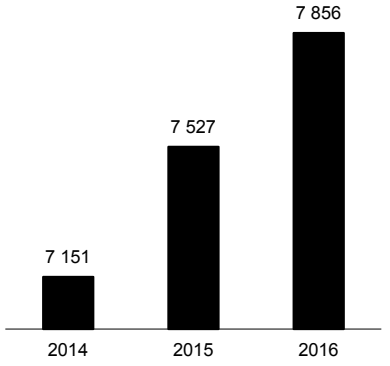

Source : Institut de la statistique du Québec.

GRAPHIQUE 31

Livraison des ventes de biens liés à l'industrie forestière québécoise

(en milliards de dollars)

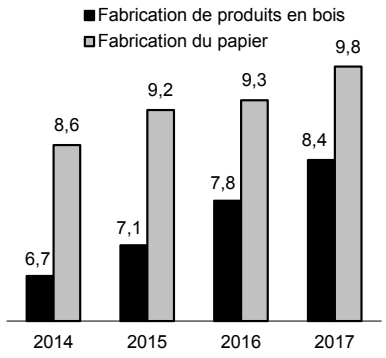

Source : Statistique Canada.

▪ Portrait de la compétitivité de l'industrie forestière

En juin 2015, le gouvernement a mis en place la Cellule d'intervention forestière, avec pour objectifs de favoriser le développement de l'industrie et d'évaluer le coût de la fibre et des approvisionnements dans chacune des régions du Québec.

Dans le cadre de ses travaux, la Cellule a mandaté le ministère des Finances pour coordonner un groupe de travail chargé d'analyser les coûts d'approvisionnement et les enjeux de compétitivité de l'industrie forestière dans les régions du Québec.

Découlant de ce mandat, un portrait de la compétitivité de l'industrie du sciage au Québec a été présenté lors du dépôt du Plan économique du Québec de mars 2016.

Des pistes d'intervention pour attirer de nouveaux investissements permettant d'accroître la compétitivité du secteur ont également été déterminées, soit :

— améliorer la productivité en usine;

— mieux utiliser les capacités, notamment par la consolidation;

— adopter des pratiques forestières plus efficaces.

Pour améliorer leur productivité à long terme, les scieries peuvent par ailleurs miser sur l'investissement, sur l'innovation et sur le capital humain.

▪ Initiatives en appui à la compétitivité du secteur

Pour donner suite aux constats et aux pistes de solution du portrait de la compétitivité de l'industrie du sciage au Québec, le gouvernement a annoncé dans le cadre du Plan économique du Québec :

— la mise en œuvre d'initiatives destinées à moderniser et à diversifier l'industrie forestière;

— la tenue du Forum sur la transformation, la modernisation et l'innovation dans l'industrie des produits forestiers.

Forum Innovation Bois

Le 31 octobre 2016, le gouvernement a tenu le Forum Innovation Bois, réunissant les principaux acteurs de l'industrie québécoise des produits forestiers.

Ce forum avait pour objectifs d'élaborer une vision d'avenir partagée et de chercher des solutions pour assurer la pérennité de l'industrie forestière au Québec, au bénéfice de ses régions.

Les travaux réalisés ont permis au gouvernement et à l'industrie :

- d'adopter une vision commune pour assurer la pérennité du secteur en région;
- de confirmer de nouveaux investissements pour appuyer le secteur.

Ces travaux ont également permis de faire le constat que, afin d'assurer sa pérennité, l'industrie des produits forestiers doit :

- investir pour se moderniser et innover;
- diversifier sa production pour s'adapter aux fluctuations et aux changements structurels des marchés.

Sur la base des priorités soulevées par l'industrie, le gouvernement s'est engagé, au terme de ce forum, à accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation afin de diversifier, de consolider et de moderniser l'industrie des produits forestiers.

Le gouvernement a par ailleurs utilisé les résultats de ce forum comme pierre d'assise à la Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023.

■ 429 M$ pour la transformation du secteur forestier

Le Plan économique du Québec a appuyé plusieurs initiatives pour soutenir le secteur forestier, particulièrement grâce au Plan de travail Innovation Bois, comportant près d'une quarantaine de mesures.

En plus des sommes disponibles dans les programmes courants des différents ministères et organismes, le gouvernement a annoncé depuis 2014 des mesures additionnelles totalisant près de 429 millions de dollars pour soutenir la transformation du secteur forestier, au moyen de trois axes d'intervention, soit :

— exploiter la forêt de façon durable et efficace;

— favoriser le développement de l'industrie forestière;

— soutenir l'innovation dans le secteur forestier.

TABLEAU 19

Impact financier du soutien additionnel accordé depuis 2014 pour la transformation du secteur forestier, par axe d'intervention
(en millions de dollars)

	Total d'ici 2022-2023
Exploiter la forêt de façon durable et efficace	−131,6
Favoriser le développement de l'industrie forestière	−197,8
Soutenir l'innovation dans le secteur forestier	−99,5
TOTAL	**−428,9**

Programme Innovation Bois

Le Programme Innovation Bois a pour but de stimuler les investissements dans la réalisation de projets innovants auprès de toute industrie utilisant des produits forestiers afin d'encourager la recherche et le développement de nouveaux produits, procédés, technologies et systèmes innovants.

Le Programme Innovation Bois dispose d'un financement de 70 millions de dollars jusqu'en 2022-2023.

À ce jour, 55 projets ont été soutenus grâce à une aide financière de près de 28 millions de dollars, dont 3,7 millions de dollars ayant été versés en appui à des projets de recherche et 24,2 millions de dollars à des projets d'investissement. Parmi ces projets, on retrouve :

- le projet d'étude d'Industrie manufacturière Mégantic, dont le but est de créer et de produire des panneaux de porte coupe-feu dans les locaux de l'usine de Lac-Mégantic. Il s'agit de la première usine fabriquant ce type de produits au Québec;
- le projet d'investissement Xylo-Carbone permettant l'implantation d'une usine de production de biocarbone, qui utilisera une technologie visant à améliorer le rendement en matière de biocharbon;
- le projet d'investissement et d'innovation de Boa-Franc visant la mécanisation et l'automatisation de différentes étapes du procédé de fabrication de lamelles de plancher d'ingénierie.

Répartition des sommes accordées pour les études et les recherches
(en pourcentage)

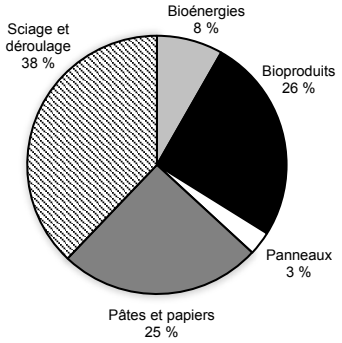

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Répartition des sommes accordées pour les projets d'investissement
(en pourcentage)

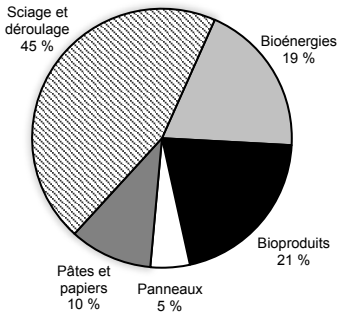

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

❑ Miser sur nos attraits touristiques

L'industrie touristique représente un levier de développement économique, culturel et social important pour le Québec, notamment en favorisant la création d'emplois et la diversification de l'économie des régions.

— En 2016, les secteurs associés au tourisme représentaient près de 2,5 % du PIB du Québec et comptaient plus de 32 000 entreprises et 375 000 emplois dans toutes les régions.

Au cours des dernières années, la conjoncture favorable a permis au Québec d'accroître ses recettes touristiques. Un plus grand nombre de visiteurs étrangers et canadiens ont profité des attraits touristiques du Québec, au bénéfice des communautés locales.

2017, une année record pour le tourisme au Québec

L'année 2017 a été exceptionnelle à plusieurs points de vue pour l'industrie touristique québécoise.

- Les recettes touristiques ont connu une hausse de 5,9 %, pour atteindre près de 15 milliards de dollars, un sommet inégalé. Il s'agit d'une quatrième année consécutive de croissance.
- Les entrées de touristes internationaux par le Québec ont augmenté, avec une progression de 4,7 % des touristes en provenance des États-Unis et de 10,7 % des touristes des autres pays.
- Les indicateurs de l'hébergement étaient également en hausse dans presque toutes les régions. Le nombre d'unités louées a connu une augmentation de 4,1 % dans l'ensemble du Québec, une deuxième année consécutive de croissance.

Selon un récent sondage du ministère du Tourisme du Québec, les professionnels de l'industrie touristique confirment l'excellente performance de 2017 et s'attendent à ce que 2018 affiche également de bonnes performances.

Source : Bilan touristique de l'année 2017 au Québec du ministère du Tourisme du Québec.

■ Le tourisme en forte croissance au Québec

Combinée aux initiatives mises en place par le gouvernement pour appuyer le développement des attraits touristiques partout au Québec, la conjoncture favorable a permis au secteur du tourisme de connaître une forte progression. À cet égard, entre 2013 et 2017 :

— le nombre de touristes internationaux en visite au Québec est passé de 2,4 millions à 3,1 millions, une augmentation de près du tiers;

— les recettes touristiques du Québec sont passées de 12,4 milliards de dollars à 14,8 milliards de dollars, une hausse de 19,3 %.

En misant sur ses atouts, le Québec a su se démarquer au cours des dernières années dans un marché international où l'offre touristique est grandissante.

GRAPHIQUE 32

Nombre de touristes internationaux au Québec
(en millions)

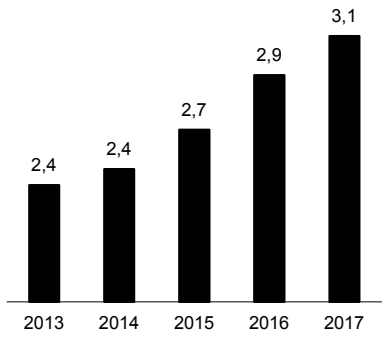

Sources : Statistique Canada et ministère du Tourisme du Québec.

GRAPHIQUE 33

Recettes touristiques du Québec

(en milliards de dollars)

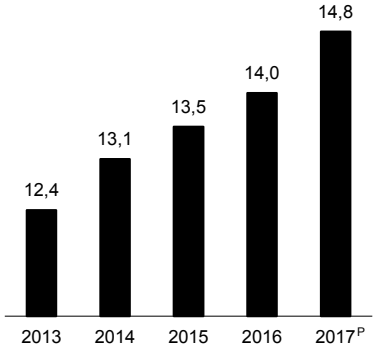

P : Prévision.
Sources : Statistique Canada et ministère du Tourisme du Québec.

■ 327 M$ pour soutenir l'industrie touristique québécoise

Un appui important a été accordé dans le cadre du Plan économique du Québec afin de favoriser l'essor de l'industrie touristique et la mise en valeur du potentiel québécois. Cet appui s'est traduit par :

— des investissements majeurs dans les attraits touristiques du Québec, notamment grâce à l'élargissement des paramètres et à la bonification des enveloppes d'intervention du Programme d'appui au développement des attraits touristiques et du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique;

— une bonification du soutien accordé aux festivals et évènements.

En particulier, le gouvernement a mis en place le Plan d'action 2016-2020 pour le développement de l'industrie touristique, qui met l'accent sur le développement de l'offre de produits touristiques grâce à six stratégies sectorielles liées à des créneaux présentant des avantages concurrentiels pour le Québec.

Du côté du tourisme faunique, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, notamment :

— un plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive de 19 millions de dollars;

— le développement du réseau des zones d'exploitation contrôlées de chasse et pêche, avec un soutien de 20 millions de dollars;

— le développement des infrastructures de la réserve faunique Duchénier, avec un investissement de 10 millions de dollars.

Enfin, des investissements totaux de plus de 310 millions de dollars ont été annoncés afin de favoriser la mise en valeur des établissements de la Sépaq. En plus des sommes disponibles dans les programmes courants des différents ministères et organismes, le gouvernement a annoncé depuis 2014 des mesures additionnelles de plus de 327 millions de dollars pour soutenir le secteur du tourisme.

TABLEAU 20

Impact financier du soutien additionnel accordé depuis 2014 pour le secteur du tourisme, par axe d'intervention
(en millions de dollars)

	Total d'ici 2022-2023
Investir dans les attraits touristiques du Québec	–152,1
Appuyer la réalisation de projets touristiques d'envergure	–102,5
Bonifier le soutien accordé aux festivals et évènements	–39,9
Développer l'offre de produits touristiques	–32,8
TOTAL	**–327,3**

Des investissements mettant en valeur les établissements de la Sépaq

La mission de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) consiste à assurer l'accessibilité, la mise en valeur et la protection des territoires et des équipements publics qui lui sont confiés par le gouvernement. Au fil des ans, la Sépaq a su s'imposer comme un important levier touristique au Québec.

Depuis 2015, le gouvernement a favorisé la mise en valeur des établissements de la Sépaq par des investissements totalisant plus de 310 millions de dollars :

- 21,6 millions de dollars ont été accordés pour le développement de produits mettant en valeur les attraits touristiques naturels du fleuve Saint-Laurent;
- 36 millions de dollars ont été accordés pour investir dans les infrastructures nécessaires à l'exploitation du parc national d'Opémican et dans la restauration des bâtiments de son site historique;
- 60,5 millions de dollars ont été alloués à la bonification de l'offre d'activités hivernales et d'activités de nature et d'aventure, de même qu'à la protection du patrimoine bâti, culturel et naturel de la Sépaq;
- 75 millions de dollars ont été attribués pour l'entretien des établissements, pour le développement de nouvelles infrastructures touristiques et pour la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale;
- plus de 120 millions de dollars ont été prévus dans le Plan économique du Québec de mars 2018, soit :
  - 70 millions de dollars pour la valorisation du patrimoine bâti, de nouvelles infrastructures touristiques et la restauration des milieux naturels,
  - plus de 50 millions de dollars pour la construction d'un pavillon des prédateurs à l'Aquarium du Québec.

❑ Le secteur bioalimentaire : un levier de développement économique

Le secteur bioalimentaire, qui couvre l'ensemble des activités liées à l'agriculture, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation, au commerce de l'alimentation et aux services alimentaires, représente une part importante de l'économie avec plus de 500 000 emplois et une contribution au PIB du Québec évaluée à 25,3 milliards de dollars, soit environ 8 % du PIB.

Le Plan économique du Québec a mis en place des mesures afin d'assurer la compétitivité de l'ensemble de l'industrie bioalimentaire du Québec.

Les gestes du gouvernement ont soutenu la fabrication d'aliments, laquelle s'est accrue de 11,4 % entre 2014 et 2017.

GRAPHIQUE 34

Production dans le secteur de la fabrication d'aliments
(en millions de dollars de 2007)

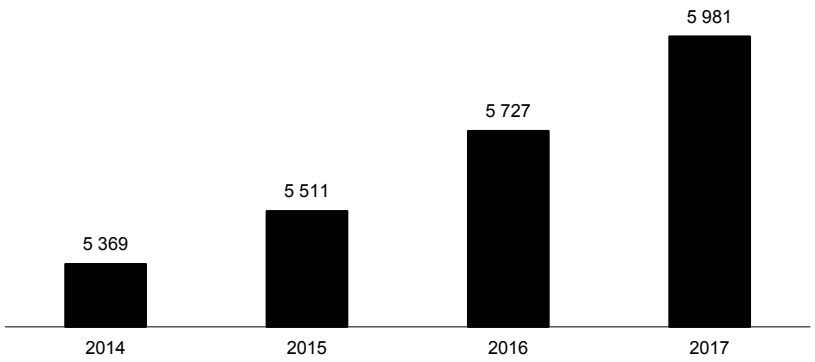

Source : Institut de la statistique du Québec.

■ Un appui de 560 M$ pour le secteur bioalimentaire

Le Plan économique du Québec a prévu des gestes importants en faveur du secteur bioalimentaire. Entre autres, le secteur bioalimentaire a bénéficié d'investissements de plus de 210 millions de dollars sur six ans, dont 45 millions de dollars au Plan économique du Québec de mars 2016 et près de 167 millions de dollars au Plan économique du Québec de mars 2017.

En ajout aux mesures des dernières années, des investissements de près de 349 millions de dollars sur cinq ans sont prévus au Plan économique du Québec de mars 2018 afin d'appuyer la mise en place d'initiatives qui s'inscriront dans le cadre de la politique bioalimentaire.

— Au total, le Plan économique du Québec consacre 560 millions de dollars à l'essor du secteur bioalimentaire québécois d'ici 2022-2023.

À ces sommes s'ajoutent des investissements de 80 millions de dollars pour la modernisation d'infrastructures de formation et d'innovation de l'Institut de technologie agroalimentaire, de laboratoires d'analyses et des centres d'expertise et de recherche affiliés au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

TABLEAU 21

Impact financier du soutien au secteur bioalimentaire
(en millions de dollars)

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Plan économique du Québec de mars 2018	—	—	−59,1	−70,8	−73,8	−74,5	−70,5	−348,7
Plan économique du Québec de mars 2017	—	−20,7	−29,4	−35,3	−40,6	−40,7	—	−166,7
Plan économique du Québec de mars 2016	−9,0	−10,0	−10,0	−8,0	−8,0	—	—	−45,0
TOTAL(1)	**−9,0**	**−30,7**	**−98,5**	**−114,1**	**−122,4**	**−115,2**	**−70,5**	**−560,4**

(1) Des investissements de 80 M$ sont également prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2018-2028.

Développement de l'industrie des boissons alcooliques québécoise

L'industrie des boissons alcooliques du Québec est en pleine évolution, et les retombées économiques qu'elle génère bénéficient à toutes les régions du Québec.

Depuis les dernières années, plusieurs initiatives ont permis de soutenir les entreprises produisant des boissons alcooliques dans leur développement et dans leurs projets d'innovation.

En décembre 2016, la Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales entrait en vigueur. Cette loi a entamé la modernisation du cadre législatif et réglementaire concernant les boissons alcooliques, et l'exercice de modernisation se poursuit.

Parmi les modifications apportées depuis 2016, notons :

- la vente des produits artisanaux non fortifiés, notamment les vins et les cidres, dans les épiceries et les dépanneurs;
- l'introduction du permis de coopérative de producteurs artisans et du permis de production artisanale d'alcool et de spiritueux;
- l'autorisation de vendre, pour consommation dans un autre endroit, de la bière fraîche tirée du robinet pompe;
- l'autorisation, pour les titulaires de permis de producteur artisanal de bière, de vendre directement aux titulaires de permis de réunion;
- l'autorisation, pour les titulaires de permis de distillateur, de vendre leurs produits sur les lieux de fabrication pour consommation dans un autre endroit;
- la création du Programme d'appui aux initiatives de commercialisation du secteur des boissons alcooliques;
- la modification du Programme d'appui au positionnement des alcools québécois dans le réseau de la Société des alcools du Québec (PAPAQ) pour l'étendre au spiritueux.

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 annonce :

- la bonification du PAPAQ pour les spiritueux québécois;
- la modernisation du Règlement sur le cidre et les autres boissons alcooliques à base de pommes;
- l'autorisation d'embouteiller des spiritueux importés pour le compte d'un tiers.

Finalement, le projet de loi 170, Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques a été déposé à l'Assemblée nationale en février 2018. Ce projet de loi vise à simplifier et à moderniser les conditions reliées aux permis de vente de boissons alcooliques afin de répondre davantage aux besoins des citoyens et de l'industrie. Il vise également à favoriser une consommation responsable de boissons alcooliques.

2.4 Miser sur la créativité et l'innovation des Québécois

Stimuler l'innovation et la créativité constitue un élément fondamental des actions entreprises par le gouvernement dans le cadre du Plan économique du Québec.

Plusieurs gestes ont été posés afin d'appuyer l'ensemble de la chaîne d'innovation, de la recherche et développement jusqu'à la commercialisation. Ils visent à :

— faire du Québec une société du savoir plus prospère;

— répondre aux défis de l'économie numérique;

— soutenir la commercialisation des innovations québécoises.

❑ Des gestes pour faire face aux défis de la mondialisation et au virage numérique de l'économie

Le Plan économique du Québec a mis en place des gestes pour permettre au Québec d'être mieux outillé afin de développer son économie du savoir et de faire face aux défis liés à la mondialisation et au virage numérique.

De plus, le Plan économique du Québec a prévu plusieurs initiatives afin d'appuyer le rayonnement des artistes québécois qui participent activement au développement économique du Québec.

— En outre, le rayonnement international du secteur culturel québécois illustre la grande créativité qui caractérise le Québec.

En plaçant la créativité et l'innovation au cœur de ses politiques publiques, le gouvernement positionne le Québec afin qu'il poursuive les progrès réalisés et qu'il consolide sa position de chef de file dans les créneaux économiques de demain.

2.4.1 Une société du savoir plus prospère

Avec la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022, le gouvernement s'est donné comme objectifs de :

— classer le Québec parmi les dix leaders de l'OCDE en matière de recherche et d'innovation d'ici 2022;

— faire du Québec, sur l'horizon de 2030, une société innovante, créative et reconnue en tant que pépinière de talents, d'idées et d'innovations.

❑ Une stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation dotée de moyens importants

La Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, rendue publique le 12 mai 2017, offre une vision gouvernementale axée sur une société du savoir plus prospère**,** avant-gardiste et rayonnante.

Pour sa mise en œuvre, la stratégie dispose d'un budget additionnel de 585 millions de dollars pour ses initiatives s'inscrivant dans trois grands axes d'intervention, soit :

— 133 millions de dollars pour développer les talents, les compétences et la relève, notamment grâce aux fonds de recherche du Québec;

— 267 millions de dollars pour investir dans la capacité de recherche et d'innovation sous toutes ses formes, notamment grâce au programme Passeport innovation;

— 185 millions de dollars pour dynamiser le transfert et la commercialisation des innovations, notamment par l'appui aux regroupements sectoriels de recherche.

Au total, en incluant les sommes additionnelles prévues au Plan économique du Québec de mars 2017, ce sont près de 2,8 milliards de dollars sur cinq ans qui seront consacrés à la recherche et à l'innovation.

La Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022

Dans le cadre de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022, ce sont 36 mesures et 7 projets qui seront mis en œuvre, dont la création d'une supergrappe en intelligence artificielle dotée d'un budget de 100 millions de dollars, ainsi que la bonification de 180 millions de dollars sur cinq ans du financement des fonds de recherche du Québec.

De plus, la Stratégie a permis de soutenir plusieurs organismes du domaine de la recherche et de l'innovation, par exemple :

- l'Institut national d'optique, pour assurer le développement de son savoir dans le domaine de l'Internet des objets, en robotique avancée et en impression 3D;
- Génome Québec, afin de maximiser les performances du Québec dans le cadre des programmes de Génome Canada;
- les neuf regroupements de recherche industrielle, qui incluent notamment le Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique, le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et le Consortium québécois sur la découverte du médicament.

Par ailleurs, des appels de projets ont été lancés dans le cadre de la stratégie afin d'appuyer des projets de *startups*.

- Un appel de projets a été lancé en janvier 2018 afin de soutenir les *startups* dans la réalisation de leurs projets d'innovation et un autre a été lancé en septembre 2017 afin de soutenir les *startups* jeunesse.

Au total, ce sont près de 2,8 milliards de dollars qui seront consacrés à la recherche et à l'innovation sur cinq ans.

■ Les fonds de recherche du Québec

Les fonds de recherche du Québec jouent un rôle important dans l'écosystème québécois de la recherche, notamment en offrant un soutien financier aux étudiants et aux chercheurs du réseau universitaire. Le gouvernement soutient trois fonds ayant chacun leur mission propre, soit la nature et les technologies, la santé ainsi que la société et la culture.

Afin de réaffirmer leur caractère stratégique, le Plan économique du Québec a prévu une augmentation de leur financement de 180 millions de dollars sur cinq ans.

— Cette nouvelle enveloppe représente une hausse du financement des fonds de recherche du Québec de plus de 20 % par rapport à leur financement de base.

— Ce sont donc plus de 1 milliard de dollars qui seront disponibles pour le financement des fonds de recherche du Québec pour les années 2017-2018 à 2021-2022.

Cette bonification bénéficie notamment aux universités puisque plus de financement est offert aux chercheurs et aux regroupements de chercheurs. Elle permet aussi de soutenir plus de projets présentant un potentiel de commercialisation, notamment en ciblant ceux dont les applications industrielles sont les plus probables.

TABLEAU 22

Augmentation du financement des fonds de recherche du Québec de 2017-2018 à 2021-2022
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total
Financement de base	174,5	174,5	174,5	174,5	174,5	872,5
Augmentation du financement	20,0	40,0	40,0	40,0	40,0	180,0
TOTAL	**194,5**	**214,5**	**214,5**	**214,5**	**214,5**	**1 052,5**

■ Regroupements sectoriels de recherche industrielle

Au nombre de neuf, les regroupements sectoriels de recherche industrielle sont des joueurs importants dans l'élaboration et le financement de projets de recherche collaborative.

Ces regroupements, qui sont présents dans différents secteurs industriels clés, incluent notamment le Consortium de recherche et d'innovation en aérospatiale au Québec, le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique, le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium et le Consortium québécois sur la découverte du médicament.

En soutenant les regroupements sectoriels de recherche industrielle pour un montant de plus de 95 millions de dollars depuis 2014-2015, le gouvernement du Québec a contribué à la réalisation de plus de 379 projets. Cet appui a généré des investissements totaux en recherche et innovation de plus de 263 millions de dollars.

TABLEAU 23

Aide financière accordée aux neuf regroupements sectoriels de recherche industrielle depuis 2014-2015
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018[P]	Total
Montant accordé	7,2	14,2	27,3	46,4	95,1
Projets (en nombre)	n. d.	92	125	162	379
Valeur totale des projets	18,7	38,3	81,1	125,0	263,1

P : Prévision.
Source : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Centres collégiaux de transfert de technologie

Les collèges sont dotés d'une structure particulière pour accompagner les entreprises et les organisations dans la recherche appliquée, le soutien technique et la formation.

- Cette structure prend forme dans les Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Les CCTT sont des organismes reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et relèvent des collèges.

Actuellement, il existe 49 CCTT, soit 43 centres de nature technologique et 6 centres spécialisés dans les pratiques sociales novatrices. Les 49 CCTT, qui sont répartis entre 33 cégeps et 1 collège privé, sont présents dans quatorze régions administratives du Québec.

Les CCTT couvrent un large éventail de champs d'activité et chacun d'eux possède une expertise dans un ou des domaines particuliers.

Leur mandat est d'effectuer des activités de recherche appliquée, d'aide technique et d'information afin de contribuer à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale, ainsi qu'à l'implantation et à la diffusion de l'innovation.

Les CCTT assurent aux entreprises et aux organismes une assistance à diverses étapes d'un processus de changement sur les plans technologique et social.

- Ils accompagnent environ 4 000 entreprises par année dans le développement de leurs projets de recherche et d'innovation.

Les activités des CCTT contribuent grandement au rapprochement entre les entreprises, les organismes et les établissements d'enseignement collégial. Elles ont des retombées importantes sur la formation scientifique et technique, assurant ainsi une meilleure adéquation entre les besoins de main-d'œuvre et la formation spécialisée. De cette façon, les CCTT contribuent au développement économique de leur région respective et du Québec en général dans leurs secteurs d'expertise.

En janvier 2018, le gouvernement a annoncé un appel de propositions qui permettra aux collèges d'implanter de nouveaux CCTT, notamment dans le domaine des pratiques sociales novatrices.

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une contribution de 20 millions de dollars notamment afin d'implanter une nouvelle approche de formation « trial ». Cette approche permet d'intégrer les étudiants à la fois au milieu du travail et au milieu de la recherche.

❑ Montréal, centre mondial de l'intelligence artificielle

Montréal est reconnu comme une plaque tournante de l'intelligence artificielle, notamment grâce à la présence d'un grand nombre de chercheurs internationalement reconnus dans ce domaine et dans celui de l'apprentissage profond.

— Montréal compte notamment l'Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal (MILA), dirigé par M. Yoshua Bengio, un pionnier mondial en intelligence artificielle, ainsi que l'Institut de valorisation des données (IVADO), un institut pivot à Montréal qui regroupe l'expertise québécoise en recherche opérationnelle, en intelligence artificielle et en science des données, et qui établit des synergies entre le domaine universitaire et l'industrie.

Cette renommée internationale a d'ailleurs permis à Montréal d'attirer les principaux acteurs de ce secteur, tels que DeepMind, Facebook, Google, Microsoft, Samsung et Thales, qui ont choisi d'investir dans le secteur de l'intelligence artificielle montréalais.

L'écosystème montréalais est aussi alimenté par l'intérêt croissant des industriels pour les applications de l'intelligence artificielle dans leurs opérations. À cet égard, l'entreprise émergente Element AI propose de connecter des entreprises et des chercheurs pour la création de ces solutions.

■ Maintenir le leadership du Québec dans ce secteur d'avenir

L'attraction et la rétention de l'expertise au Québec demeurent une nécessité et un défi. C'est pourquoi, dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a pris des moyens afin de maintenir le leadership du Québec dans ce pôle d'avenir, notamment en :

— donnant un appui de 100 millions de dollars pour la création et l'essor d'une grappe en intelligence artificielle. La grappe, arrimée à l'IVADO, contribuera à la définition d'une vision québécoise de l'intelligence artificielle;

— soutenant la réalisation de plusieurs projets qui mettent en valeur le savoir-faire du Québec en intelligence artificielle, par exemple :

  — le développement de la supergrappe des chaînes d'approvisionnement optimisées par l'intelligence artificielle (SCALE.AI),

  — le lancement de NextAI à HEC Montréal et de Creative Destruction Lab de Montréal,

  — la mise sur pied de l'Organisation mondiale de l'intelligence artificielle à Montréal.

L'Institut de valorisation des données

L'Institut de valorisation des données (IVADO) est né d'une initiative universitaire et industrielle de Campus Montréal, qui regroupe HEC Montréal, Polytechnique Montréal et l'Université de Montréal.

IVADO regroupe des professionnels de l'industrie et des chercheurs universitaires, soit plus de 1 000 scientifiques des données, dont 150 chercheurs reconnus parmi les meilleurs dans le monde. Il est au premier rang mondial pour ses publications.

Ses partenaires universitaires incluent notamment le Groupe d'études et de recherche en analyse des décisions, le Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport, l'Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal et la Chaire d'excellence en recherche du Canada sur la science des données pour la prise de décision en temps réel.

Subvention du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada

Dans le cadre du Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il verserait 93,6 millions de dollars à IVADO pour la mise en œuvre de sa stratégie Données au service des Canadiens : apprentissage profond et optimisation aux fins de la révolution du savoir.

Cette stratégie devrait servir à ouvrir la voie à des percées scientifiques importantes en permettant l'extraction efficace de renseignements utiles à partir d'ensembles de données volumineux (apprentissage machine) et leur transformation en décisions exécutables (opérations).

Elle permettra également de former un effectif qualifié de scientifiques des données possédant des compétences en entrepreneuriat afin de maximiser les retombées de la recherche.

❑ Des innovations dans le secteur des sciences de la vie

En 2016, l'industrie des sciences de la vie comptait au Québec environ 630 entreprises soutenant plus de 30 000 emplois hautement qualifiés.

Au cours des dernières années, ce secteur a connu de profondes transformations. L'arrivée de multiples innovations technologiques et les nouvelles exigences réglementaires ont poussé :

— les entreprises du secteur à adopter de nouveaux modèles d'affaires;

— les gouvernements à envisager l'intégration de certaines technologies pour réduire les coûts en santé et améliorer les soins accordés aux patients.

Afin de soutenir ce secteur d'activité parmi les plus innovateurs de l'économie québécoise, le gouvernement a rendu publique, le 5 mai 2017, la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027 – L'innovation prend vie.

— Cette stratégie, qui s'étale sur une période de dix ans, s'appuie sur un premier cadre financier de 205 millions de dollars sur cinq ans.

— De plus, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit 52,5 millions de dollars additionnels afin de soutenir des initiatives du secteur.

■ Des cibles ambitieuses pour un secteur porteur

Avec la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027, le gouvernement du Québec se donne des cibles ambitieuses, soit :

— attirer 4 milliards de dollars d'investissements privés au Québec d'ici 2022;

— faire du Québec l'un des cinq pôles nord-américains les plus importants du secteur d'ici 2027, alors qu'il occupait le dixième rang lors du lancement de la Stratégie québécoise des sciences de la vie 2017-2027.

La stratégie prévoit des initiatives s'articulant autour de quatre axes d'intervention comprenant chacun des mesures importantes, soit :

— accroître les investissements en recherche et en innovation dans l'ensemble des sciences de la vie grâce, entre autres, à la mise sur pied d'un Fonds d'accélération des collaborations en santé, doté d'une enveloppe pouvant atteindre 75 millions de dollars;

— favoriser la création d'entreprises innovatrices et assurer leur croissance, notamment par le programme BioMed Propulsion, doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars;

— soutenir des projets d'investissements privés et faire du Québec un endroit privilégié pour les projets de biofabrication, grâce à une enveloppe de 100 millions de dollars;

— intégrer davantage l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux, notamment par la mise en place du Bureau de l'innovation en santé et en services sociaux.

■ Un appui additionnel de près de 204 M$ depuis 2014

En plus des sommes disponibles dans les programmes courants des différents ministères et organismes, le gouvernement a annoncé depuis 2014 des mesures totalisant près de 204 millions de dollars pour soutenir le secteur des sciences de la vie.

TABLEAU 24

Impact financier du soutien additionnel accordé au secteur des sciences de la vie, par axe d'intervention, depuis 2014
(en millions de dollars)

	Total d'ici 2022-2023
Accroître les investissements en recherche et en innovation	–120,1
Favoriser la création d'entreprises innovatrices et assurer leur croissance	–37,2
Intégrer davantage l'innovation dans le réseau de la santé et des services sociaux	–46,5
TOTAL	**–203,8**

2.4.2 Répondre aux défis de l'économie numérique

L'usage des technologies numériques par les entreprises contribue à l'augmentation de la productivité, à l'innovation et à la création d'emplois.

Le Québec doit être en mesure de profiter des opportunités créées par ces nouvelles technologies et de s'adapter de façon continue aux nouvelles tendances mondiales.

❑ Déploiement d'une stratégie numérique d'avant-garde

La Stratégie numérique du Québec, lancée en décembre 2017, est un véritable projet de société qui touche l'ensemble de ses sphères, notamment la vie sociale, l'organisation du travail, les modes d'apprentissage et les façons de s'informer, la gestion de la santé, la protection de l'environnement ainsi que le rayonnement de la culture et l'amélioration du bien-être.

— Le Québec a pour projet de se positionner sur toutes les scènes en prenant les devants comme acteur de la transformation numérique mondiale.

En assurant une cohérence d'ensemble au projet et en proposant une vision globale ambitieuse du Québec de demain, la Stratégie numérique du Québec, qui se veut évolutive, pousse la société québécoise à créer plus de valeur et à accroître la prospérité collective en fonction de principes communs forts.

Cette stratégie permet de mener une offensive unique pour accroître l'accès à des infrastructures numériques performantes et accélératrices d'innovations sur tout le territoire.

Entre autres, parmi les actions contribuant à la stratégie, le Plan d'action en économie numérique, dévoilé en mai 2016, dispose de près de 200 millions de dollars sur cinq ans afin de développer une économie d'excellence en gestion numérique.

❑ Une stratégie s'appuyant sur l'expertise des Québécois

Le dynamisme du secteur des services des technologies de l'information a permis aux entreprises de ce secteur de croître de manière importante au cours des dernières années.

— Le nombre d'emplois dans le secteur des services des technologies de l'information est passé de près de 63 000 en 2013 à près de 75 000 en 2017, soit une croissance de 18,5 %.

GRAPHIQUE 35

Emplois dans le secteur des services des technologies de l'information
(en milliers)

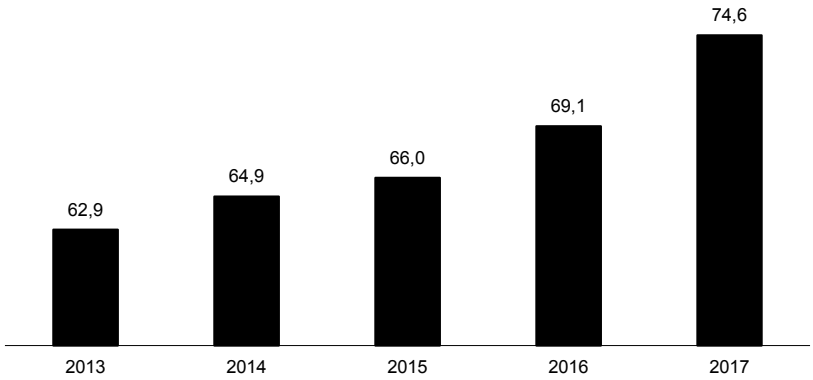

Note : Les emplois du secteur des services des technologies de l'information correspondent aux emplois dans les secteurs de l'édition de logiciels (SCIAN 5112), du traitement et de l'hébergement de données et services connexes (SCIAN 5182) ainsi que de la conception de systèmes informatiques et services connexes (SCIAN 5415).
Source : Statistique Canada.

Stratégie numérique du Québec

La Stratégie numérique du Québec, qui est le résultat d'une vaste consultation entreprise à l'été 2016, définit une vision gouvernementale cohérente afin que le Québec évolue vers une société numérique.

Elle s'articule autour de sept orientations stratégiques qui guideront les priorités d'intervention au cours des cinq prochaines années. Une cible précise a été définie pour chaque orientation.

Orientations et cibles de la Stratégie numérique du Québec

Orientations	Cibles
Des infrastructures numériques fiables et évolutives	Que 100 % des citoyens aient accès à des services Internet haut débit et que plus de 90 % d'entre eux aient accès à des services Internet très haut débit d'au moins 100 Mbps en téléchargement et 20 Mbps en téléversement
L'éducation et le développement des compétences numériques pour tous	Que tous les citoyens développent davantage de compétences numériques de manière à ce que le Québec figure parmi les leaders de l'OCDE en la matière
Une administration publique transparente et efficiente	Que 90 % de la mise en œuvre de l'orientation sur l'administration publique de la Stratégie numérique du Québec soit réalisée
Des villes et des territoires intelligents	Qu'au moins 75 % des citoyens bénéficient de la transformation numérique des municipalités
Une économie d'excellence numérique	Que l'ensemble des entreprises québécoises rehaussent leur intensité numérique de 50 %
La santé connectée au citoyen	Que 100 % des citoyens puissent interagir de façon numérique avec le réseau de la santé et des services sociaux et ses professionnels
Le rayonnement culturel, chez nous, partout	Que l'offre culturelle québécoise soit davantage visible et consultée sur les réseaux numériques

Par ailleurs, six principes transversaux, qui s'appliquent à chacune des orientations, guideront l'ensemble des actions prises dans l'univers numérique :

- la transparence;
- l'ouverture, la sécurité et la pérennité des données;
- la participation publique;
- la création de valeur publique;
- l'expérimentation, l'innovation ouverte et la collaboration;
- l'agilité et l'efficience.

❑ 1,9 G$ pour le virage numérique

Le Plan économique du Québec a prévu des mesures afin de soutenir les différents secteurs d'activité économique dans leur transformation numérique, dont :

— 400 millions de dollars pour des projets visant à assurer un accès à des services Internet haute vitesse en milieu rural et en région éloignée, notamment par l'entremise du programme Québec branché;

— 355 millions de dollars pour la mise en œuvre du Plan numérique en éducation et en enseignement supérieur;

— 226,3 millions de dollars pour des initiatives dans le secteur culturel, entre autres le Plan culturel numérique du Québec;

— 194,2 millions de dollars pour le Plan pour moderniser le système de justice;

— 406 millions de dollars pour des mesures fiscales en appui au virage numérique.

Jusqu'à maintenant, des investissements de plus de 1,9 milliard de dollars sont prévus en appui à la mise en œuvre de la stratégie numérique et aux différents plans d'action sectoriels qu'elle chapeaute.

TABLEAU 25

Principaux investissements dans le cadre de la Stratégie numérique du Québec
(en millions de dollars)

	Investissements totaux d'ici 2022-2023
Plan d'action en économie numérique	187,9
Projets visant à assurer un accès à des services Internet haute vitesse en milieu rural et en région éloignée	400,0
Développer les technologies de prochaine génération au Québec	66,6
Plan d'action en éducation et en enseignement supérieur	355,0
Initiatives en faveur de la transformation numérique du domaine culturel	226,3
Transformation numérique des organisations publiques	72,0
Plan pour moderniser le système de justice	194,2
Virage numérique de l'industrie touristique	15,0
Transformation numérique dans le secteur de la construction	11,0
Bénéficier de l'expertise des tribunaux administratifs des marchés financiers afin de numériser les tribunaux québécois	2,5
Mesures fiscales en appui au virage numérique	406,0
TOTAL	**1 936,5**

Programme Québec branché

Le programme Québec branché vise à assurer aux citoyens, aux organismes et aux entreprises situés en milieu rural et en région éloignée mal ou non desservis un accès à des services Internet haute vitesse[1] de qualité, à un coût comparable à celui observé en milieu urbain.

Doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars, le programme appuie le financement d'infrastructures numériques de distribution et de transport dans les communautés rurales, en complémentarité avec le nouveau programme Brancher pour innover[2] du gouvernement du Canada.

Dans le cadre du premier appel de projets du programme Québec branché, qui s'est terminé le 20 avril 2017, plus de 240 projets ont été soumis.

Près du tiers de ces projets ont été retenus et recevront ainsi une aide financière pour l'implantation d'infrastructures numériques. Cela représente un investissement de l'ordre de 100 millions de dollars par l'entremise du programme Québec branché.

- Avec la contribution offerte par le gouvernement fédéral par son programme Brancher pour innover, les investissements totaux s'élèveront à près de 300 millions de dollars.
- Près de 100 000 foyers additionnels seront branchés à un réseau Internet haute vitesse.

De plus, afin d'assurer l'accessibilité à un réseau numérique performant dans toutes les régions du Québec, la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec a prévu une bonification de 300 millions de dollars, notamment pour la réalisation de la deuxième phase du programme Québec branché.

1 Le programme Québec branché a été élaboré au cours de l'année 2016 à partir des normes du CRTC qui étaient en vigueur à ce moment. Un accès était alors considéré à haut débit lorsqu'il permettait un débit de téléchargement d'au moins 5 Mbps, un débit de téléversement d'au moins 1 Mbps et une capacité mensuelle de transfert de données égale ou supérieure à la moyenne canadienne. Depuis, le CRTC a établi de nouvelles cibles pour le service de base de connexion Internet. Il souhaite que, d'ici 2021, 90 % des ménages et des entreprises du Canada aient accès à une connexion Internet à large bande d'au moins 50 Mbps en téléchargement et d'au moins 10 Mbps en téléversement.

2 Le programme Brancher pour innover, doté d'une enveloppe de 500 M$ provenant du gouvernement fédéral, vise à améliorer les services Internet haute vitesse dans les collectivités canadiennes rurales et éloignées.

❑ D'importantes aides fiscales en appui au virage numérique

Le gouvernement du Québec investit depuis de nombreuses années dans le développement des entreprises technologiques, notamment par la mise en place de différentes mesures fiscales visant à favoriser le virage de l'économie vers un environnement numérique.

Le Québec s'est doté d'un bassin d'entreprises présentes au sein de plusieurs domaines technologiques clés pouvant compter sur une main-d'œuvre qualifiée et compétente reconnue à l'échelle mondiale.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a mis en place de nouvelles mesures fiscales en appui au virage numérique des entreprises :

— le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME;

— le crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite;

— le congé fiscal pour grands projets d'investissement visant le développement de plateformes numériques;

— la déduction additionnelle pour amortissement pour l'acquisition d'équipement informatique et de matériel de fabrication et de transformation.

■ Crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME

Le crédit d'impôt relatif à l'intégration des technologies de l'information dans les PME des secteurs manufacturier, primaire et du commerce de gros et de détail a été mis en place afin d'inciter ces entreprises :

— à intégrer des logiciels à haute valeur ajoutée dans leurs processus d'affaires;

— à utiliser de façon optimale des progiciels de gestion dans l'objectif d'accroître leur productivité et leur compétitivité.

Jusqu'à maintenant, la mesure a permis de soutenir la réalisation de plusieurs centaines de projets d'intégration de progiciels de gestion dans environ 300 PME.

Ces projets représentent des investissements totalisant 45 millions de dollars, pour un montant d'aide fiscale d'environ 8 millions de dollars par année.

■ Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit l'instauration du crédit d'impôt remboursable pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite. D'une durée de cinq ans, ce crédit d'impôt a notamment pour objectif d'encourager l'innovation numérique dans le modèle d'affaires de ces entreprises.

Sommairement, le crédit d'impôt s'adresse à une société qui :

— exploite un média d'information imprimé ou numérique produisant au Québec des contenus écrits d'information originaux portant sur l'actualité d'intérêt général;

— possède sa propre équipe de rédaction au Québec;

— engage des dépenses relatives au développement de l'offre numérique du média d'information et de l'intelligence d'affaires.

Le taux du crédit d'impôt est de 35 %, et le montant d'aide fiscale pouvant être accordé à une société est limité à 7 millions de dollars par année.

Cette initiative se veut structurante pour l'industrie de la presse d'information écrite et son modèle d'affaires numérique.

■ Congé fiscal pour grands projets d'investissement – Plateformes numériques

Le congé fiscal pour grands projets d'investissement visant le développement de plateformes numériques représente une mesure incitative qui contribuera à rehausser l'intensité numérique des entreprises québécoises.

Cette mesure, qui est admissible à tous les secteurs de l'économie, permet aux entreprises québécoises de poursuivre la modernisation de leur offre numérique. À titre d'exemple, elle favorisera les secteurs :

— du commerce de détail, par le développement d'infrastructures destinées au commerce électronique;

— du transport, par le développement de systèmes informatiques permettant l'exploitation de pôles logistiques;

— des télécommunications, qui pourra développer des plateformes de diffusion de contenu culturel et informationnel;

— de l'intelligence artificielle, dont les plateformes informatiques pourront offrir des services tels que l'automatisation des transports, les objets connectés et le traitement de données massives.

■ Déduction additionnelle pour amortissement pour le matériel informatique et le matériel de fabrication et de transformation

Afin d'appuyer le virage numérique des entreprises par l'acquisition de nouvelles technologies et de répondre à la réforme fiscale aux États-Unis, dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a instauré une déduction additionnelle pour amortissement pour le matériel informatique et le matériel de fabrication et de transformation.

Hausser les liquidités des entreprises afin d'appuyer leur virage numérique

La déduction additionnelle de 60 % pour amortissement permettra aux entreprises de déduire en totalité la valeur de leur investissement en matériel informatique en deux ans.

- En comparaison, après deux ans, sans la déduction additionnelle, les entreprises auraient déduit seulement 67 % de la valeur de leur investissement.
- Cela permettra aux entreprises de dégager plus rapidement des liquidités à la suite de leur investissement en réduisant l'impôt à payer, ce qui augmentera leur rentabilité et facilitera leur financement.

De plus, après six ans, la déduction additionnelle, qui s'applique à l'égard des deux premières années d'imposition où le bien est utilisé, permettra aux entreprises de bénéficier d'une déduction d'impôt représentant 139 % de la valeur de leur investissement.

- Cette mesure représente un allègement fiscal de 406 millions de dollars.

Illustration de l'effet de la déduction additionnelle pour amortissement pour le matériel informatique
(amortissement cumulé en pourcentage du coût d'acquisition)

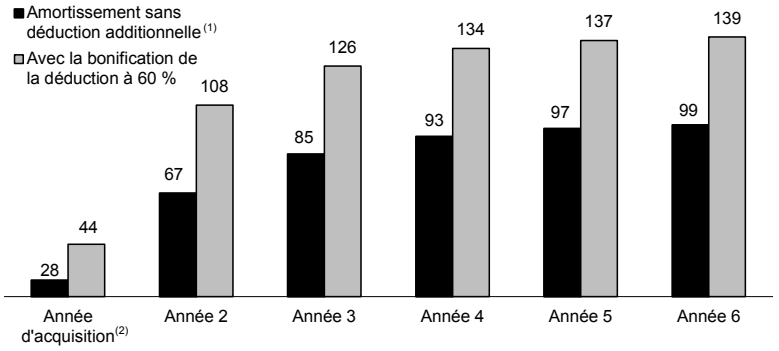

(1) Les règles fiscales prévoient un taux d'amortissement de 55 % selon la méthode dégressive pour le matériel informatique.
(2) Pour l'année d'acquisition, les règles fiscales prévoient un demi-taux d'amortissement.

2.4.3 Soutenir la commercialisation des innovations québécoises

Dans le but de favoriser la commercialisation des innovations conçues par les entreprises québécoises, le Plan économique du Québec a notamment :

— instauré la déduction pour sociétés innovantes (DSI) afin de permettre aux sociétés de bénéficier d'une réduction de leur impôt à l'égard de leur revenu provenant de la commercialisation d'une propriété intellectuelle québécoise;

— favorisé la réalisation de projets mobilisateurs.

En incluant l'ensemble du soutien à l'innovation accordé par le gouvernement du Québec, les entreprises qui réalisent leurs activités au Québec peuvent bénéficier du soutien du gouvernement à toutes les étapes de l'innovation.

ILLUSTRATION 2

Principales mesures d'aides fiscales et budgétaires à l'innovation

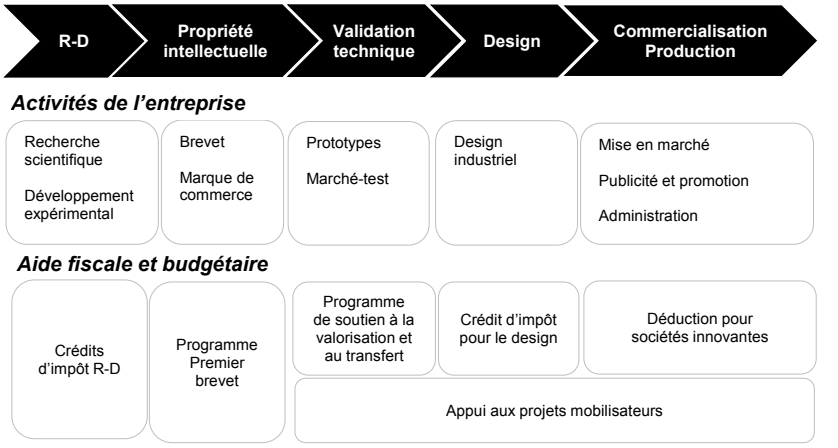

❑ La déduction pour sociétés innovantes

Dans le but de favoriser la commercialisation et la fabrication au Québec des innovations conçues par les entreprises, le Plan économique du Québec a instauré la déduction pour sociétés innovantes (DSI).

La DSI permet aux entreprises du secteur de la fabrication, qui commercialisent un produit incorporant un brevet protégeant une invention faite au Québec, de bénéficier d'une réduction de leur taux d'imposition sur leurs revenus attribuables à ce brevet.

— Le taux d'imposition des revenus attribuables à un brevet est réduit pour s'établir à 4 %.

En instaurant cet avantage fiscal, le gouvernement vise à favoriser :

— l'investissement dans le secteur manufacturier innovant;

— la rétention de propriétés intellectuelles mises au point au Québec;

— la production et la commercialisation de biens résultant des brevets protégeant des inventions conçues au Québec;

— la compétitivité des entreprises québécoises.

La DSI représente un soutien permettant d'amener les résultats de la recherche jusqu'à l'étape de la commercialisation.

❑ Appuyer la réalisation de projets mobilisateurs pour accélérer l'innovation dans les domaines porteurs

Le Québec a le potentiel d'être un chef de file en matière de technologies et d'innovations appliquées, notamment dans les domaines porteurs tels que l'intelligence artificielle.

Par l'initiative des projets mobilisateurs, le gouvernement du Québec soutient financièrement des entreprises afin qu'elles combinent leurs efforts pour mener à terme des projets de développement et d'appropriation d'innovations, notamment en mobilisant des universités, des centres publics de recherche, des organismes de développement économique ainsi que des PME.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement appuie des projets mobilisateurs dans plusieurs domaines porteurs.

Appuyer des projets mobilisateurs dans les domaines porteurs

Le Plan économique du Québec prévoit un soutien à plusieurs projets mobilisateurs.

40 millions de dollars pour le projet mobilisateur de l'avion plus écologique

Ce projet, dont la dénomination est SA^2GE (Système aéronautique d'avant-garde pour l'environnement), vise à soutenir l'industrie dans la mise au point de technologies dont la commercialisation favorisera l'adaptation aux nouvelles normes environnementales ainsi que la réduction des émissions de GES au Québec et ailleurs.

100 millions de dollars pour la création et l'essor de la grappe en intelligence artificielle

La grappe stimulera la recherche et l'innovation en intelligence artificielle, la recherche opérationnelle ainsi que la création d'entreprises et le déploiement des applications partout au Québec. Un comité a été mis sur pied pour établir la stratégie de déploiement de la grappe.

60 millions de dollars pour des projets de chaînes d'approvisionnement optimisées par l'intelligence artificielle portés par la supergrappe SCALE.AI

Cet appui permettra d'appliquer aux secteurs industriels du Québec les dernières avancées technologiques pour développer les chaînes d'approvisionnement intelligentes. SCALE.AI mobilise à ce jour 118 partenaires, industriels, organismes de facilitation et établissements de recherche de calibre mondial.

60 millions de dollars pour un appel de projets mobilisateurs stratégiques pour le Québec

Cet appel de projets permettra de sélectionner les meilleurs projets, notamment pour commercialiser de nouveaux produits, procédés et services en vue de positionner les entreprises et de les aider à prendre de l'expansion par l'intégration des chaînes de valeur, et d'appuyer les projets de transformation de l'économie, les nouveaux modèles d'affaires et l'innovation de commercialisation.

2.4.4 Un rayonnement culturel mondial

La culture est une composante essentielle du développement des sociétés et elle doit être préservée et valorisée.

Au cours des dernières années, le gouvernement a réaffirmé son engagement envers la culture québécoise. En finançant des artistes, des organismes et des évènements culturels partout au Québec, le gouvernement s'assure que les citoyens ont un accès privilégié au talent des créateurs d'ici tout en favorisant une culture québécoise forte et vivante.

Depuis 2014-2015, la contribution gouvernementale au secteur culturel a connu une croissance marquée, passant de 804 millions de dollars à 1 051 millions de dollars en 2017-2018, soit une augmentation de 247 millions de dollars, ou de plus de 30 %.

GRAPHIQUE 36

Évolution de la contribution gouvernementale au secteur culturel – 2014-2015 à 2017-2018[(1)]
(en millions de dollars)

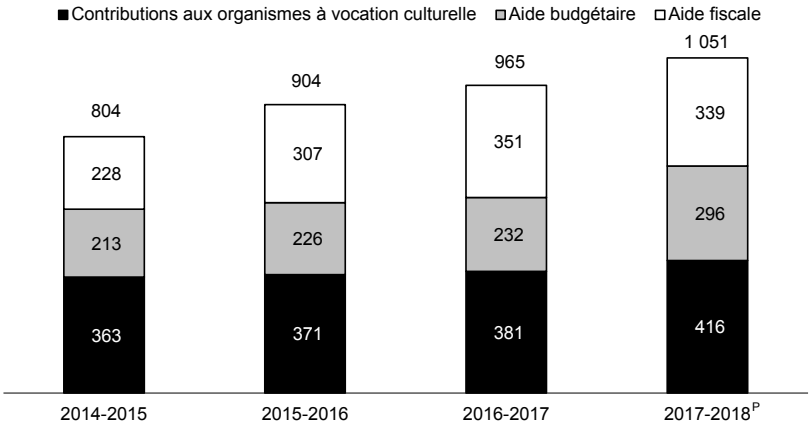

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas corresponde au total indiqué.
P : Prévision.
(1) Les contributions et l'aide budgétaire incluent les subventions versées en 2017-2018 dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018.
Sources : Ministère de la Culture et des Communications et ministère des Finances du Québec.

Ces investissements ont permis au Québec de demeurer un chef de file mondial dans les secteurs d'activité culturels. Afin de poursuivre sur cet élan, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit bonifier le soutien apporté au secteur culturel d'une somme additionnelle de 509 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Soutien important apporté à la production cinématographique et télévisuelle

La main-d'œuvre québécoise du secteur cinématographique et télévisuelle est reconnue mondialement pour ses compétences, son talent et son expérience. Les infrastructures et les ressources, toujours à la fine pointe de la technologie, permettent d'y réaliser des productions de grande envergure.

Au cours des dernières années, le gouvernement a continué à y investir des sommes importantes, ce qui permet au secteur de la production cinématographique et télévisuelle de continuer à croître rapidement.

- Depuis 2014-2015, les budgets alloués à ce secteur ont augmenté de près de 50 % pour atteindre 338 millions de dollars.

La stabilité et la compétitivité des crédits d'impôt sont notamment reconnues comme des facteurs importants contribuant à une croissance des productions audiovisuelles et des activités de postproduction réalisées au Québec.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit également des bonifications aux aides fiscales totalisant 14,6 millions de dollars de 2018-2019 à 2022-2023, comprenant :

- un élargissement aux plateformes numériques relativement à l'admissibilité au crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, afin de considérer les nouveaux modes de diffusion et de consommation (médias numériques);
- l'élimination du plafond limitant les dépenses de main-d'œuvre admissibles à 45 % à l'égard du crédit d'impôt pour le doublage de films, afin de stimuler davantage cette industrie et de la rendre plus concurrentielle.

Évolution du soutien gouvernemental à la production cinématographique et télévisuelle, 2014-2015 à 2017-2018
(en millions de dollars)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018[P]
Aide budgétaire[(1)]	32	34	39	36
Aide fiscale[(2)]	196	266	312	302
TOTAL	**228**	**299**	**351**	**338**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
P : Prévision.
(1) Comprend les programmes d'aide dédiés au cinéma et à la production télévisuelle de la SODEC.
(2) Comprend le crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, le crédit d'impôt pour services de production cinématographique et le crédit d'impôt pour le doublage de films.
Sources : Ministère de la Culture et des Communications et ministère des Finances du Québec.

3. UNE ÉCONOMIE FORTE QUI BÉNÉFICIE À LA QUALITÉ DE VIE DES QUÉBÉCOIS

L'amélioration de la qualité de vie de tous les Québécois est à la base des actions entreprises par le gouvernement.

L'excellente performance de l'économie du Québec, combinée à la baisse du fardeau fiscal, se traduit par des effets directs sur le niveau de vie des Québécois.

Les Québécois bénéficient maintenant d'une fiscalité plus légère, jouissant d'une importante réduction du fardeau fiscal totalisant 3 milliards de dollars par année.

— À aucun moment, depuis trente ans, les premiers dollars gagnés n'ont été aussi faiblement imposés.

Les différentes initiatives du Plan économique du Québec ont donné un nouvel élan à l'économie du Québec, ce qui a bénéficié directement aux Québécois.

❑ Des services publics à la hauteur des besoins des Québécois

La bonne situation financière du gouvernement a permis un réinvestissement important dans les services publics.

— Les secteurs prioritaires de l'éducation et de la santé ont bénéficié de ces bonifications, notamment par l'ajout de nouvelles ressources.

De plus, conformément aux priorités des Québécois et en respect de ses engagements, le gouvernement a entrepris un virage important vers une mobilité plus durable et une protection accrue des écosystèmes québécois.

❑ Des mesures inclusives soutenant le développement du plein potentiel de chacun

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a mis en œuvre des mesures visant à favoriser une croissance plus inclusive, notamment en ce qui concerne :

— les personnes démunies, avec le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

— les jeunes, en misant sur le potentiel de la jeunesse québécoise.

3.1 Des effets directs sur le niveau de vie des Québécois

3.1.1 Une forte augmentation des revenus des ménages

Depuis 2015, le Québec a connu une accélération de sa croissance économique. En comparant les périodes 2013 à 2015 et 2016 à 2018[3], on constate que :

— la croissance annuelle moyenne du PIB par habitant est passée de 2,1 % à 2,7 %, soit une accélération de 0,6 point de pourcentage;

— la croissance annuelle du salaire hebdomadaire par travailleur est passée en moyenne de 1,8 % à 2,3 %, soit une accélération de 0,5 point de pourcentage;

— la croissance annuelle moyenne du revenu des ménages par habitant est passée de 2,5 % à 2,7 %, soit une accélération de 0,2 point de pourcentage.

Ces résultats montrent que les ménages ont pleinement bénéficié des fruits du renforcement de l'économie. En moyenne, la croissance annuelle des mesures de revenu avant impôts et transferts par habitant énoncées précédemment a connu une accélération de 0,4 point de pourcentage entre les périodes considérées.

De plus, la croissance du revenu disponible par habitant s'est élevée à 2,4 % en moyenne de 2013 à 2015 et a atteint 3,3 % de 2016 à 2018.

— Il s'agit d'une accélération de 0,9 point de pourcentage entre les deux périodes, ce qui reflète à la fois :

  — la hausse des revenus découlant de la vigueur de l'économie;

  — les allègements fiscaux et les mesures de soutien du revenu mis en place par le gouvernement depuis 2015.

GRAPHIQUE 37

Croissance de certains indicateurs économiques au Québec
(en termes nominaux, moyenne annuelle en pourcentage)

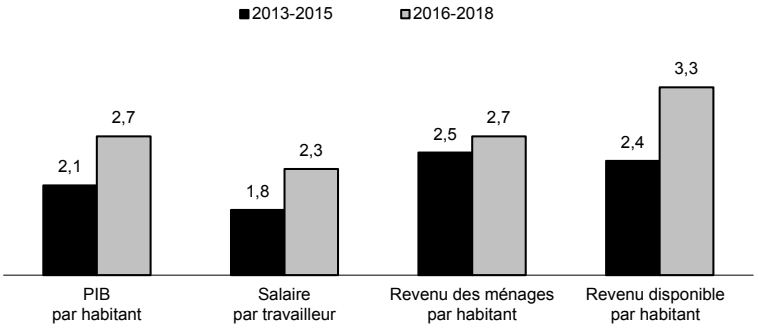

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

[3] Pour les années 2013 à 2016, il s'agit de statistiques observées. Pour 2017 et 2018, les prévisions utilisées sont celles du ministère des Finances du Québec.

3.1.2 Une baisse importante du fardeau fiscal

Grâce aux effets positifs du Plan économique du Québec sur l'économie et à la saine gestion des finances publiques, le gouvernement a pu diminuer le fardeau fiscal des contribuables.

En effet, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures visant à améliorer le revenu disponible des Québécois, soit :

- l'abolition de la contribution santé;
- une baisse de l'impôt à payer découlant de la réduction à 15 % du taux d'imposition sur les premiers dollars gagnés et de la bonification du montant personnel de base;
- une réforme du régime de la taxe scolaire;
- une bonification des mesures d'incitation au travail.

Ces mesures représentent une réduction du fardeau fiscal de près de 19 milliards de dollars pour la période allant de 2014-2015 à 2022-2023, soit :

- 630,5 millions de dollars en mesures annoncées dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018;
- 6,5 milliards de dollars pour les initiatives de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec;
- 3,2 milliards de dollars découlant de la réforme du régime de la taxe scolaire;
- 8,6 milliards de dollars de mesures déjà prévues.

L'ensemble de ces gestes représente une réduction permanente du fardeau fiscal des Québécois de près de 3 milliards de dollars par année à compter de 2018-2019.

TABLEAU 26

Impact financier des réductions du fardeau fiscal[1] des Québécois
(en millions de dollars)

	2014-2015 à 2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Nouvelles actions							
Plan économique du Québec de mars 2018[2]	—	–105,4	–114,6	–124,8	–136,6	–149,1	–630,5
Mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec[3]	−1 083,2	–1 080,3	–1 046,8	–1 075,3	–1 106,9	–1 139,4	–6 531,9
Réforme du régime de la taxe scolaire	—	–498,7[4]	–679,3	–681,6	–680,5	–679,7	–3 219,8
Sous-total	**−1 083,2**	**−1 684,4**	**−1 840,7**	**−1 881,7**	**−1 924,0**	**−1 968,2**	**−10 382,2**
Mesures déjà prévues							
Réduction du fardeau fiscal[5]	–1 762,9	–1 043,0	–1 028,0	–1 033,4	–1 038,8	–1 044,4	–6 950,5
Incitation au travail[6]	–318,5	–220,9	–221,2	–221,6	–222,0	–222,4	–1 426,6
Autres mesures[7]	–56,8	–33,3	–33,7	–34,4	–34,9	–35,5	–228,6
Sous-total	**−2 138,2**	**−1 297,2**	**−1 282,9**	**−1 289,4**	**−1 295,7**	**−1 302,3**	**−8 605,7**
TOTAL	**−3 221,4**	**−2 981,6**	**−3 123,6**	**−3 171,1**	**−3 219,7**	**−3 270,5**	**−18 987,9**

Note : Les impacts financiers de certaines mesures peuvent différer des impacts financiers annoncés initialement puisque ceux-ci ont été révisés depuis pour tenir compte des données réelles et de la mise à jour des prévisions.

(1) Les réductions du fardeau fiscal incluent notamment les mesures fiscales du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

(2) Les mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 n'incluent pas la prolongation du crédit d'impôt RénoVert.

(3) Les mesures de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec incluent la réduction du premier taux d'imposition de 16 % à 15 %, le supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et les bonifications des primes au travail annoncées à l'occasion de la mise à jour de novembre 2017 du Plan économique du Québec et du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

(4) Il s'agit de la mise en œuvre de la réforme proposée à compter du 1er juillet 2018. Il est à noter que l'année scolaire s'étend du 1er juillet au 30 juin.

(5) La réduction du fardeau fiscal inclut l'abolition de la contribution santé et la bonification du montant personnel de base.

(6) L'incitation au travail inclut l'instauration et la bonification du bouclier fiscal, la bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience et la bonification des primes au travail annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2016.

(7) Les autres mesures incluent le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, le crédit d'impôt pour activités des aînés, la bonification du crédit d'impôt pour dons, la subvention aux aînés pour compenser en partie une hausse de taxes municipales, l'élargissement de la déduction pour région éloignée pour les Îles-de-la-Madeleine et les versements automatiques de certains crédits d'impôt remboursables.

❑ Des actions au bénéfice de tous les Québécois

En réduisant le fardeau fiscal de façon importante, le gouvernement a agi pour augmenter le revenu disponible des Québécois. Plusieurs mesures ont été mises en place pour :

— réduire le fardeau fiscal des contribuables au moyen de baisses d'impôt et de l'abolition de la contribution santé;

— bonifier le soutien du revenu des familles québécoises, entres autres avec le supplément de 100 $ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et la hausse des plafonds des frais de garde admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants;

— améliorer l'incitation au travail en augmentant, notamment, le salaire minimum et en bonifiant les primes au travail;

— renforcer l'aide aux plus démunis en bonifiant l'aide financière de dernier recours et le programme Objectif emploi;

— garantir de meilleurs revenus à la retraite avec la bonification du Régime de rentes du Québec et la mise en place progressive des régimes volontaires d'épargne-retraite.

Ces initiatives permettent à tous les Québécois d'avoir davantage d'argent dans leurs poches qu'ils pourront consacrer aux activités qui leur tiennent à cœur et ainsi d'améliorer leur niveau de vie.

— Les familles de la classe moyenne bénéficieront d'un gain supérieur à 1 500 $ par année dès 2018.

— Les travailleurs rémunérés au salaire moyen qui vivent seuls profiteront d'une baisse annuelle de leur fardeau fiscal de plus de 500 $.

— Les travailleurs d'expérience pourront compter sur un gain annuel de près de 1 500 $ dès cette année.

— Les prestataires de l'aide financière de dernier recours profiteront d'une hausse annuelle de leur revenu disponible allant de 540 $ à 5 382 $ pour une personne seule.

— Les futurs retraités verront leur revenu disponible augmenter grâce à la bonification du Régime de rentes du Québec.

TABLEAU 27

Hausse annuelle du revenu disponible selon la situation des ménages – À terme
(en dollars)

	Famille[1]	Personne seule
Familles et travailleurs de la classe moyenne[2]	1 573	536
Travailleurs d'expérience âgés de 65 ans ou plus[3]	—	1 466
Prestataires de l'aide financière de dernier recours		
– Contraintes sévères de longue durée	7 277	5 382
– Contraintes sévères de courte durée	1 616	1 261
– Aide sociale	740	540
Retraités[4]	4 587	1 756

(1) Couple ayant deux enfants âgés de 4 et 7 ans et deux revenus de travail égaux.
(2) Travailleurs rémunérés au salaire moyen.
(3) Uniquement le cas type d'une personne seule est présenté, étant donné que le crédit d'impôt est déterminé sur une base individuelle.
(4) Impact de la bonification du Régime de rentes du Québec pour un travailleur rémunéré au salaire moyen.

❑ Une réforme du régime de la taxe scolaire

À l'occasion du dépôt de la mise à jour du Plan économique du Québec de novembre 2017, le gouvernement a annoncé son intention de réformer le régime de la taxe scolaire.

— La dernière révision importante du régime de la taxe scolaire remonte à près de 25 ans. Depuis, le contexte d'application a changé et certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Le projet de loi sur la réforme du système de taxation scolaire prévoit des changements majeurs qui auraient pour effet de diminuer l'impôt foncier scolaire de plus de 3,2 milliards de dollars sur cinq ans pour l'ensemble des propriétaires, des entreprises et des particuliers.

La réforme proposée prévoit :

— la mise en place d'un taux unique régional de taxe scolaire sur la base du taux de taxation effectif le plus bas pour chaque région;

— une exemption de base sur les premiers 25 000 $ d'évaluation foncière dès l'année scolaire 2018-2019.

Le gouvernement s'est également engagé auprès des commissions scolaires à compenser la diminution de leurs revenus de taxe scolaire par une bonification équivalente de la subvention gouvernementale qu'elles reçoivent afin de maintenir leur niveau de financement.

Les cinq principaux objectifs de cette réforme sont :

— mettre fin aux transferts de contribuables sans enfants admis aux services éducatifs entre les commissions scolaires linguistiques;

— faire disparaître l'iniquité liée aux écarts de taux applicables aux contribuables d'une même région;

— alléger le fardeau fiscal des contribuables;

— maintenir le niveau de financement des commissions scolaires;

— respecter le pouvoir de taxation des commissions scolaires.

3.1.3 Un plan créateur d'une plus grande richesse au bénéfice de la qualité de vie de tous les Québécois

Le Plan économique du Québec a agi sur l'ensemble des déterminants de la croissance économique afin de créer une plus grande richesse et d'améliorer la qualité de vie des Québécois.

— En diminuant la charge fiscale des particuliers et des sociétés, le gouvernement a notamment accru l'incitation au travail et encouragé l'investissement et l'entrepreneuriat.

— En appuyant ces deux déterminants, le gouvernement a permis de mettre en place un cadre propice à la croissance économique.

— De plus, en réinvestissant des sommes importantes en éducation et en santé ainsi qu'en augmentant les investissements en infrastructures, le gouvernement a posé des gestes afin d'accroître la capacité productive de l'économie du Québec.

Le Plan économique du Québec a permis d'améliorer l'efficacité des interventions publiques, contribuant ainsi à une meilleure allocation des ressources de l'État, ce qui a eu pour effet d'accélérer la croissance économique.

Par conséquent, les régimes fiscaux des particuliers et des sociétés ont été optimisés et les interventions gouvernementales ont été analysées pour en renforcer la viabilité et la qualité.

— Ainsi, en améliorant la structure de l'intervention gouvernementale, tant en ce qui concerne les taxes et les impôts que les dépenses publiques, le gouvernement a été en mesure de maximiser leurs impacts sur l'économie.

❑ Impacts économiques des allègements fiscaux effectués par le gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec a posé des gestes en faveur des sociétés et des individus totalisant 4,7 milliards de dollars par année à terme, dont :

— 3,5 milliards de dollars pour les particuliers;

— 1,2 milliard de dollars pour les entreprises.

En raison de l'amélioration de leur compétitivité, les entreprises du Québec exporteront davantage, créeront des emplois et augmenteront ainsi leur capacité de production. En effet :

— l'investissement des entreprises augmentera de 2 milliards de dollars par année;

— les entreprises créeront 44 000 emplois de plus;

— les exportations hausseront de 1,5 milliard de dollars par année.

Du côté des familles, le revenu disponible sera plus élevé de 5 milliards de dollars par année, en raison notamment de la baisse des impôts et de la création d'emplois.

— Cette hausse de revenu aura pour effet de faire augmenter la consommation des ménages de 4,4 milliards de dollars.

Globalement, l'ensemble de ces mesures aura un impact annuel de 5,7 milliards de dollars sur le PIB du Québec, soit une augmentation de 1,3 %.

GRAPHIQUE 38

Effets à long terme sur certaines variables clés de l'économie du Québec
(variation en millions de dollars de 2018, en termes réels)

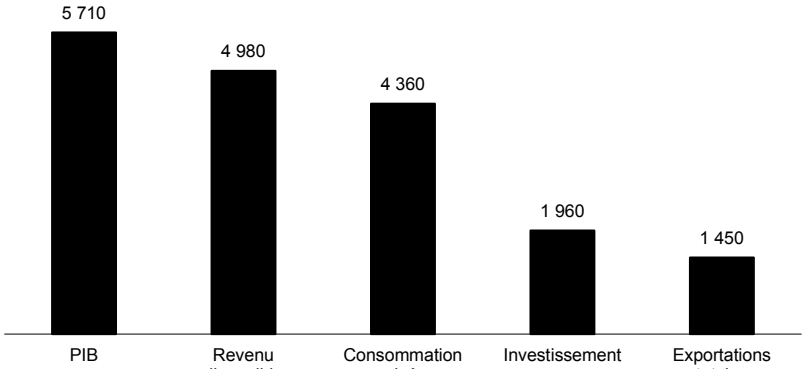

Note : Les effets ont été estimés à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec.
Source : Ministère des Finances du Québec.

■ Une amélioration de la situation économique

Les actions instaurées dans le cadre du Plan économique du Québec par le gouvernement ont des effets importants sur la croissance économique.

— En 2017, la plus grande participation des Québécois au marché du travail et l'amélioration de la productivité ont permis à la croissance du PIB réel au Québec de s'établir à 3 %, comparativement à 1,4 % au cours de la période allant de 2011 à 2016.

GRAPHIQUE 39

Contribution des facteurs à la croissance économique du Québec
(variation annuelle moyenne en pourcentage et contribution en points de pourcentage)

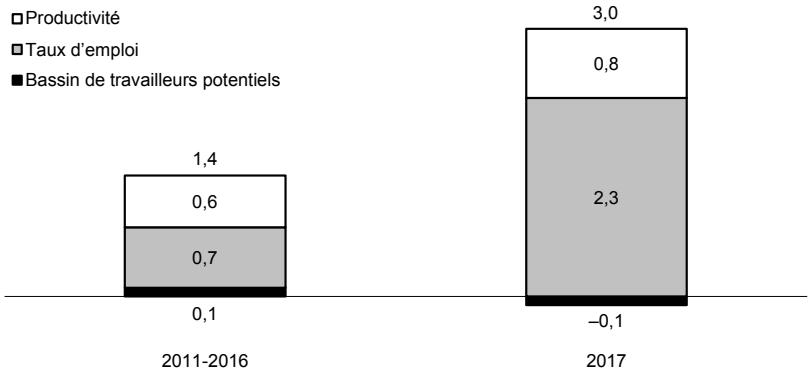

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

3.2 Investir dans les priorités des Québécois

La croissance des revenus autonomes, soutenue par la performance de l'économie québécoise et les actions prises par le gouvernement, a dégagé des ressources financières supplémentaires.

— De ce fait, le gouvernement a investi davantage dans des services publics de qualité au bénéfice de toutes les familles québécoises.

3.2.1 Un investissement dans les services publics

Avec une croissance des dépenses similaire à celle des revenus, le Québec a renoué avec la santé financière, ce qui permet d'allouer des sommes considérables au maintien de services publics de qualité.

— Ainsi, les dépenses en services publics demeurent grandement supérieures au niveau observé avant la dernière récession.

Des gestes significatifs ont été posés afin de maintenir un accès à une éducation de meilleure qualité.

— Grâce à des investissements additionnels importants, 10 200 nouvelles ressources soutiendront les élèves et les étudiants vers la réussite d'ici 2021-2022.

Afin de répondre aux besoins des Québécois en matière de santé et de services sociaux, le gouvernement s'est engagé à maintenir une croissance moyenne des dépenses de 4,0 % par année.

— À cet effet, les dépenses des secteurs de la santé et des services sociaux totalisent 38,5 milliards de dollars en 2018-2019.

De plus, les gestes posés par le gouvernement démontrent sa volonté de doter le Québec d'une offre généreuse en transport collectif, en réponse aux souhaits des Québécois.

— Le gouvernement a engagé des investissements structurants de l'ordre de 3,5 milliards de dollars en transport collectif, auxquels s'ajoutent plus de 13 milliards de dollars en projets électriques majeurs et structurants en transport collectif.

❑ La part des revenus et des dépenses dans l'économie

La part des revenus et celle des dépenses de l'État dans l'économie suivent généralement une tendance similaire.

De 2008-2009 à 2014-2015, des déficits ont été réalisés en raison de l'évolution des dépenses supérieure à celle des revenus.

— Le poids des dépenses a connu une croissance soutenue jusqu'en 2013-2014, où il a atteint 25,9 %.

En 2018-2019, le poids des revenus et celui des dépenses représentent chacun 25,3 % du PIB.

D'ici cinq ans, le poids des dépenses et des revenus dans l'économie s'établira graduellement à 24,7 %, un niveau comparable à celui observé en 2007-2008, soit avant la dernière récession.

GRAPHIQUE 40

Évolution de la part des revenus[1] et des dépenses consolidés dans l'économie – 1999-2000 à 2022-2023
(en pourcentage du PIB)

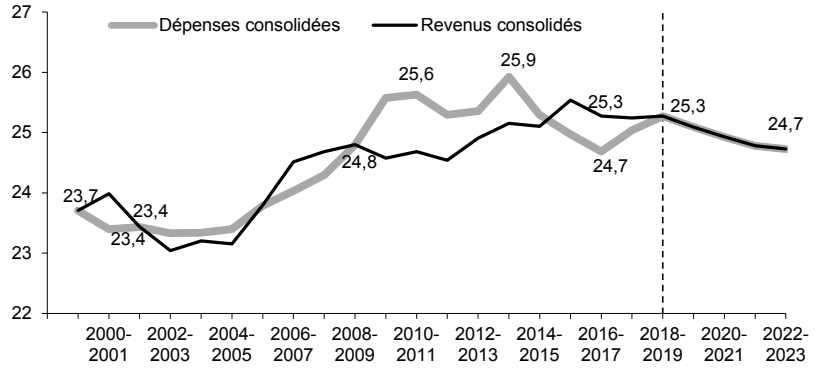

(1) Les revenus prennent en compte l'utilisation de la réserve de stabilisation et excluent les revenus dédiés au Fonds des générations ainsi que la provision pour éventualités.

❑ Le financement de l'éducation : un engagement atteint

Le gouvernement a fait de l'éducation une priorité.

L'amélioration de la situation financière du Québec et l'accélération de la croissance économique observées au cours des dernières années ont permis de partager le fruit de la croissance et d'annoncer de nouvelles initiatives pour favoriser la réussite éducative, notamment au moyen d'un meilleur accompagnement des élèves et des étudiants.

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en éducation atteigne 3,5 % par année.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

En 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes pour l'éducation s'établit à 5,0 %.

En outre, de 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses pour l'éducation aura été de 4,3 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus par rapport à l'objectif fixé initialement.

L'objectif de croissance sera maintenu à 3,5 % pour les années à venir.

GRAPHIQUE 41

Dépenses de programmes – Éducation et Enseignement supérieur
(en pourcentage)

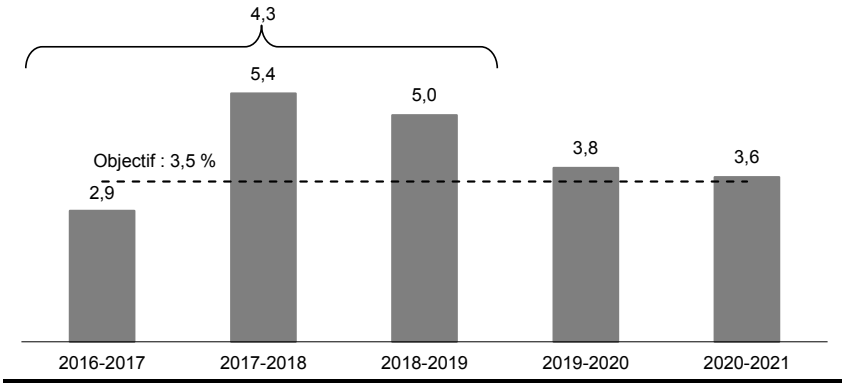

Note : Il s'agit des dépenses de programmes en éducation et en enseignement supérieur avant l'impact de la réforme du régime de la taxe scolaire.

❑ Des investissements additionnels de près de 900 M$ pour la réussite éducative

Pour l'année 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes en éducation s'établit à 5,0 %. Les dépenses atteignent 18,9 milliards de dollars.

— Ce montant comprend des investissements additionnels réalisés depuis 2016, qui totalisent 897 millions de dollars.

■ Des ressources additionnelles pour accompagner les élèves et les étudiants

Des investissements importants ont été consacrés à l'augmentation du nombre de personnes accompagnant les élèves et les étudiants vers la réussite.

— En septembre 2018, 3 100 professionnels additionnels accompagneront les élèves du primaire et du secondaire dans leur cheminement scolaire. Ils seront ainsi 7 700 de plus d'ici quatre ans, soit :

  — 7 200 ressources additionnelles pour les services directs aux élèves,

  — 500 professionnels additionnels tels que des orthophonistes et des orthopédagogues.

— À l'enseignement supérieur, les collèges et les universités auront embauché 1 000 ressources additionnelles, à compter de septembre 2018, pour assurer la formation et le soutien des étudiants. D'ici quatre ans, ce seront 2 500 personnes qui auront été embauchées.

— Au total, le système d'éducation comprendra 10 200 ressources professionnelles de plus.

❑ Un plan d'action numérique pour développer les compétences des jeunes et des adultes

Par ailleurs, le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements additionnels pour intensifier la transformation numérique du système éducatif.

— Ces investissements permettront une intégration efficace et une exploitation optimale du numérique au service de la réussite des élèves et des étudiants.

❑ Des infrastructures de qualité

Dans le but d'offrir des services d'éducation et d'enseignement supérieur modernes, efficaces et de qualité, le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 prévoit des investissements de 16,2 milliards de dollars, dont :

— près de 9,5 milliards de dollars à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire;

— 6,7 milliards de dollars à l'enseignement supérieur.

Ces investissements permettront d'accueillir de nouveaux élèves et étudiants ainsi que de poursuivre les efforts entrepris pour rénover et améliorer les établissements d'enseignement partout au Québec.

❑ Le financement de la santé : un engagement atteint

Le gouvernement a fait de la santé une priorité.

L'amélioration de la situation financière du Québec et l'accélération de la croissance économique ont permis d'annoncer de nouvelles initiatives pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité, notamment pour les personnes vulnérables.

Le gouvernement s'est engagé à ce que la croissance des dépenses en santé et services sociaux atteigne 4,0 % par année.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 confirme l'atteinte de cet objectif.

En 2018-2019, la croissance des dépenses de programmes de Santé et Services sociaux est fixée à 4,6 %. Ces dépenses assurent principalement le financement des établissements de santé et de la rémunération des médecins. En particulier :

— les dépenses des établissements de santé progressent de 5,3 %. Cette bonification importante des services de santé est notamment rendue possible grâce à l'espace budgétaire dégagé à la suite des ententes conclues avec les fédérations médicales;

— la croissance du coût des services médicaux sera maintenue en deçà de 3,0 % en moyenne d'ici 2022-2023 en incluant l'évolution des volumes de soins.

De 2016-2017 à 2018-2019, la croissance des dépenses de santé aura été de 4,0 % en moyenne et sera maintenue à ce taux pour les années à venir.

— Le rehaussement des sommes allouées aux établissements de santé et de services sociaux visera notamment à mettre en place diverses mesures pour répondre à la problématique d'organisation du travail des infirmières au Québec.

GRAPHIQUE 42

Dépenses de programmes – Santé et Services sociaux
(en pourcentage)

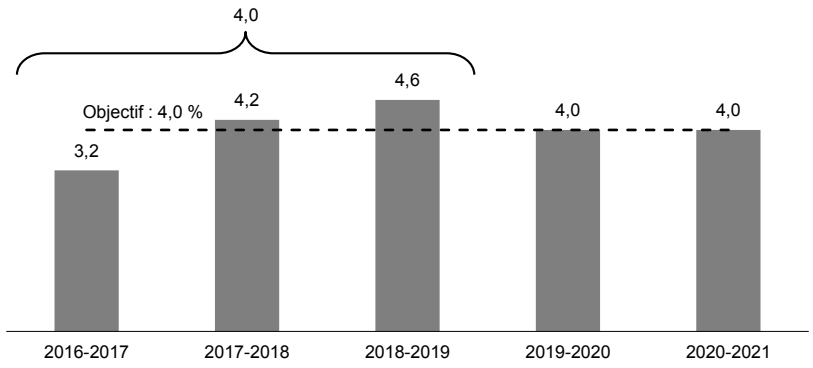

❑ Des investissements additionnels pour un meilleur accès à des services de santé de qualité

Pour l'année 2018-2019, la croissance des dépenses en santé et services sociaux s'établit à 4,6 %. Les dépenses totalisent 38,5 milliards de dollars.

— Ce montant comprend les investissements additionnels réalisés depuis 2016, qui totalisent 2,6 milliards de dollars.

Les sommes additionnelles investies ont permis notamment :

— d'améliorer l'accès aux soins de santé, par exemple en réduisant les délais d'attente pour les chirurgies en services diagnostiques et les urgences;

— de bonifier les soins aux aînés à domicile et en établissement;

— de bonifier les actions pour la prévention, notamment en santé;

— d'assurer à la population de chaque région un niveau d'accès comparable aux services de première ligne et spécialisés.

Ainsi, grâce aux investissements mis de l'avant dans le Plan économique du Québec :

— près de 1,1 million de personnes supplémentaires ont maintenant accès à un médecin de famille;

— 325 groupes de médecine familiale (GMF) ont été mis sur pied;

— 1 300 infirmières et préposés aux bénéficiaires ont été embauchés dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);

— 31 super-cliniques, ouvertes 7 jours sur 7 et 12 heures par jour, ont été instaurées pour réduire l'engorgement aux urgences.

❑ Des infrastructures de qualité

Dans le but d'offrir à la population des infrastructures modernes, efficaces et de qualité, le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 prévoit des investissements de 18,7 milliards de dollars pour le secteur de la santé et des services sociaux.

— Plus de 6 milliards de dollars serviront à remplacer les infrastructures existantes et plus de 8 milliards de dollars seront consacrés à l'amélioration des infrastructures existantes ou à la construction de nouvelles.

Cinq nouveaux projets sont mis à l'étude dans le cadre du PQI 2018-2028. Le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été mis à l'étude au cours de l'année 2017-2018.

❑ Favoriser la mobilité durable par des investissements structurants en transport collectif et des infrastructures modernes

Le Québec a amorcé un virage vers une mobilité durable, notamment au moyen du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 et de la Politique énergétique 2030.

Ce virage sera confirmé par la future politique de mobilité durable qui permettra la prise en compte simultanée de tous les modes de transport des personnes et des marchandises, et ce, pour l'ensemble du territoire du Québec, et qui proposera une planification nationale et intégrée des transports et de l'aménagement du territoire.

Le gouvernement a déjà franchi une première étape importante pour encourager la mobilité durable avec la mise en place d'initiatives majeures et structurantes en transport collectif visant à stimuler le développement économique du Québec, à réduire le temps de déplacement des citoyens, à diminuer les émissions de GES et à favoriser l'électrification des transports.

À cet effet, des investissements de plus de 13 milliards de dollars sont prévus pour des projets électriques majeurs et structurants de transport collectif soit :

— le Réseau express métropolitain (REM)[4], d'une valeur estimée de 6,3 milliards de dollars;

— le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, qui représente un investissement de l'ordre de 3,9 milliards de dollars;

— le réseau de transport structurant de la ville de Québec, dont l'investissement s'élève à environ 3,3 milliards de dollars.

De plus, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des sommes de plus de 1,7 milliard de dollars additionnels pour soutenir le transport collectif partout au Québec.

Un an plus tard, le gouvernement pose un jalon supplémentaire et annonce de nouveaux investissements de 1,8 milliard de dollars pour assurer la concrétisation de la politique de mobilité durable, ce qui porte son engagement à 3,5 milliards de dollars d'ici 2022-2023.

[4] Le nom du Réseau électrique métropolitain a été modifié pour Réseau express métropolitain.

TABLEAU 28

Investissements et impact financier pour favoriser la mobilité durable
(en millions de dollars)

		Impact financier						
	Investissements[1]	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Total**
Des projets électriques majeurs et structurants	215,3	—	—	—	—	—	—	—
Pour un transport collectif performant et accessible partout au Québec	845,6	—	–27,1	–48,2	–88,4	–142,7	–193,3	–499,7
Des initiatives misant sur la planification et l'innovation	170,0	—	–7,8	–32,9	–39,0	–43,8	–46,5	–170,0
Vers un transport terrestre plus propre et performant	429,2	—	−108,2	–84,6	–57,3	–59,7	–62,4	–372,2
Des investissements importants en transport aérien régional	173,2	—	–11,2	–14,5	–15,0	–16,0	–16,5	–73,2
Plan économique du Québec de mars 2018	**1 833,3**	**—**	**–154,3**	**–180,2**	**–199,7**	**–262,2**	**–318,7**	**–1 115,1**
Plan économique du Québec de mars 2017[2]	1 720,9	–573,0	–124,0	–262,0	–269,0	–262,7	–230,2	–1 720,9
TOTAL	**3 554,2**	**–573,0**	**–278,3**	**–442,2**	**–468,7**	**–524,9**	**–548,9**	**–2 836,0**

(1) Les investissements comprennent également des dépenses en infrastructures.
(2) Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait des impacts financiers de 1 490,7 M$ sur cinq ans pour les années 2017-2018 à 2021-2022.

3.2.2 Le Québec sur la voie du développement durable

Le Plan économique du Québec prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement qui sont réalisées sur son territoire.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a posé des gestes importants afin de favoriser le développement durable de l'économie, notamment en incitant les entreprises et les individus à adopter des comportements écoresponsables et en investissant pour préserver l'environnement.

■ Le Québec, une performance enviable en matière d'émissions de GES

En 2015, le Québec se classait au premier rang pour le plus faible taux d'émissions de GES par habitant des provinces canadiennes, et se positionnait avantageusement en Amérique du Nord.

— Ce taux s'est établi à 9,9 tonnes équivalent CO_2 par habitant, comparativement à 11,3 tonnes en Californie, à 12,1 tonnes en Ontario, à 20,1 tonnes dans l'ensemble du Canada et à 20,8 tonnes aux États-Unis.

Entre 1990 et 2015, le Québec a réduit son empreinte carbone de 12,8 à 9,9 tonnes équivalent CO_2 par habitant.

GRAPHIQUE 43

Émissions de GES par habitant dans certaines juridictions
(en tonnes équivalent CO_2, 2015 sauf indication contraire)

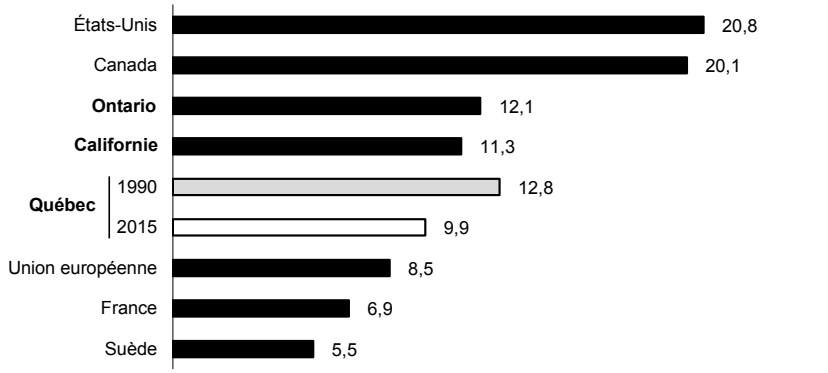

Sources : Statistique Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Eurostat, California Air Resources Board, United States Census Bureau, United States Environmental Protection Agency, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec

En vigueur au Québec depuis 2013, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES du Québec est un système de tarification du carbone.

Lié à celui de la Californie depuis 2014, ce marché du carbone s'est agrandi en janvier 2018, avec l'adhésion de l'Ontario, élargissant la portée de ce qui était déjà le plus important marché du carbone en Amérique.

Un plafonnement des émissions de GES

Un tel système plafonne les émissions de GES. Le gouvernement fixe un plafond d'émissions totales pour les secteurs de l'économie assujettis au système. Les entreprises exerçant leurs activités dans le ou les secteurs où s'applique le plafond doivent détenir un droit d'émission pour chaque tonne d'émission relâchée dans l'atmosphère.

L'établissement de plafonds d'émission annuels diminuant au fil du temps, en concordance avec les cibles de réduction d'émissions choisies, garantit des réductions sur la période visée jusqu'à l'atteinte des cibles fixées.

La possibilité d'échanger des droits d'émission sur un marché

Afin de permettre aux entreprises d'avoir en main le bon niveau de droits d'émission, le système de plafonnement s'accompagne de la possibilité d'échanger des droits d'émission sur un marché.

Les entreprises peuvent recevoir des droits d'émission gratuitement, en acheter du gouvernement ou en acquérir auprès d'autres entreprises.

Dans ce système, les entreprises ont ainsi deux choix :

- réduire leurs émissions de GES, par exemple en améliorant leurs procédés de fabrication ou en réduisant leur consommation d'énergie fossile;
- acheter des droits d'émission afin d'assurer leur conformité, c'est-à-dire détenir des droits d'émission équivalents à leurs émissions de GES.

Deux avantages majeurs

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec a deux avantages majeurs.

- Par définition, il assure une réduction croissante des émissions de GES dans les secteurs couverts, grâce à la détermination des plafonds dégressifs qui en constitue la base.
- Le système réduit les coûts associés à la diminution des émissions de GES en favorisant la réduction des émissions là où il est le moins coûteux de le faire, que cela soit au Québec ou dans une autre juridiction participante au marché du carbone.

❑ Une lutte bien engagée contre les changements climatiques

Le Québec s'est doté d'une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques, combinant :

— un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, qui en constitue l'élément central;

— le plein réinvestissement des revenus tirés de ce système dans la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, par l'intermédiaire du Fonds vert.

Cette lutte déjà bien engagée contre les changements climatiques s'accompagne d'une gouvernance améliorée, avec la mise en place du Conseil de gestion du Fonds vert, dont le rôle consiste notamment à :

— planifier la poursuite du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, pour en favoriser la réussite et en accélérer les impacts;

— s'assurer que les programmes mis en place sont les plus pertinents en matière de lutte contre les changements climatiques et maximisent la réduction des émissions de GES au Québec.

Plus de 70 % des revenus du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques ont été dépensés au 31 mars 2017.

— À titre de partenaire, Transition énergétique Québec contribuera à la réduction des émissions de GES en favorisant notamment la transition du Québec vers une économie sobre en carbone.

ILLUSTRATION 3

Une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques

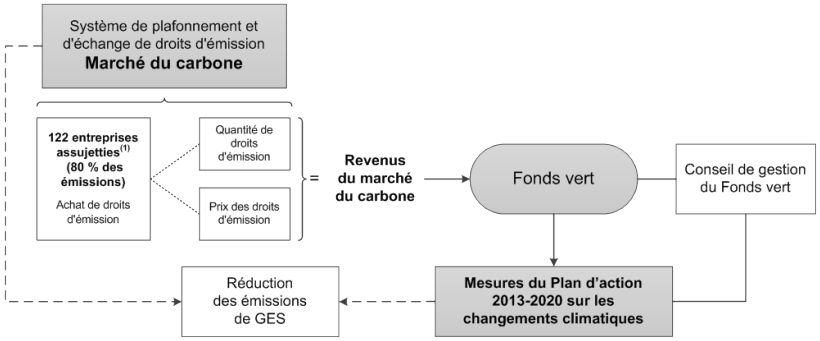

(1) Il s'agit du nombre d'entreprises en 2016. Certaines entreprises peuvent être à la fois des distributeurs de carburants et de combustibles fossiles et des grands émetteurs industriels.

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

■ Des mesures pour favoriser la lutte contre les changements climatiques

Pour le gouvernement, la lutte contre les changements climatiques constitue un enjeu prioritaire. Depuis juin 2014, le Québec agit de façon proactive afin de favoriser la diminution des émissions polluantes, notamment par :

- la mise en place du programme RénoVert, un crédit d'impôt remboursable pour favoriser la rénovation écoresponsable;
- l'élaboration du programme Technoclimat, qui vise à encourager le développement au Québec d'innovations technologiques visant la réduction des émissions de GES;
- des gestes pour encourager la mobilité durable dans le secteur des transports, notamment :
  - un appui au développement de la nouvelle grappe industrielle du véhicule électrique et intelligent,
  - des améliorations au programme Roulez vert, qui vise à encourager l'achat de véhicules électriques,
  - la bonification et la prolongation du programme Écocamionnage, pour inciter le secteur du transport de marchandises à opter pour des véhicules ayant une plus faible empreinte carbone;
- un appui à l'innovation dans les technologies vertes, entre autres par le soutien à la recherche concernant la capture du carbone réalisée par le consortium Valorisation Carbone Québec;
- des modifications relatives au droit d'immatriculation additionnel sur les véhicules munis de moteurs de forte cylindrée.

Le crédit d'impôt remboursable RénoVert

À l'occasion du Plan économique du Québec de mars 2016, le gouvernement du Québec a mis en œuvre le programme RénoVert, un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation écoresponsable jusqu'au 31 mars 2017.

- Pour encourager davantage de propriétaires québécois à réaliser des travaux de rénovation écoresponsable sur leur résidence, le crédit d'impôt remboursable RénoVert a été prolongé jusqu'au 31 mars 2018.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit une nouvelle prolongation du crédit d'impôt remboursable RénoVert jusqu'au 31 mars 2019.

L'objectif du crédit d'impôt est d'encourager les particuliers québécois à entreprendre des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable, réalisés par des entrepreneurs reconnus afin :

- de stimuler la croissance économique en favorisant la consommation des ménages et l'emploi dans le secteur de la rénovation résidentielle;
- de développer l'industrie de la rénovation verte;
- d'encourager l'innovation dans la conception de nouveaux matériaux, produits et processus de fabrication liés à ce type de rénovation résidentielle écoresponsable.

Les dépenses admissibles sont celles engagées pour réaliser des travaux de rénovation écoresponsable reconnus, tels que le remplacement de portes et de fenêtres par des modèles homologués Energy Star, l'installation de systèmes de chauffage moins polluants, l'amélioration de l'isolation d'un bâtiment ou l'installation de panneaux solaires.

Le crédit d'impôt est égal à 20 % des dépenses admissibles qui excèdent 2 500 $, sous réserve d'un crédit d'impôt maximal de 10 000 $.

Au terme de 2019-2020, RénoVert aura alloué une somme totale de 521 millions de dollars aux propriétaires québécois pour la rénovation écoresponsable.

❑ Inciter les entreprises et les individus à adopter des comportements écoresponsables

Afin d'inciter le respect des principes de développement durable par les entreprises et les individus, le Plan économique du Québec a :

— mis en place une politique énergétique ambitieuse;

— instauré des mesures afin de lutter contre les changements climatiques;

— agi pour protéger l'environnement.

■ Une politique énergétique ambitieuse

Avec l'établissement de la Politique énergétique 2030 en avril 2016, le Québec s'est donné pour objectif d'être un chef de file nord-américain dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, et ainsi bâtir une économie nouvelle, forte et à faible empreinte carbone.

Cette politique ambitieuse place le consommateur au centre des initiatives avec pour objectifs de :

— privilégier une économie faible en carbone;

— mettre en valeur de façon optimale les ressources énergétiques du Québec;

— favoriser une consommation responsable;

— tirer pleinement parti du potentiel de l'efficacité énergétique;

— stimuler la chaîne de l'innovation technologique et sociale.

La Politique énergétique 2030 propose une vision et des cibles illustrant les progrès que tous les types de consommateurs, du citoyen à l'entreprise, sont invités à accomplir ou dont ils bénéficieront directement.

Transition énergétique Québec

Création de Transition énergétique Québec

Dans le but de coordonner, de soutenir, de stimuler et de promouvoir différents programmes et actions liés à la transition, à l'innovation et à l'efficacité énergétiques, l'organisme Transition énergétique Québec (TEQ) a été créé par le gouvernement le 1er avril 2017.

La création de cet organisme, placé sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, a permis d'intensifier les efforts de transition énergétique de l'ensemble de l'appareil gouvernemental.

Le financement de TEQ provient de la quote-part payable par les distributeurs d'énergie, des sommes versées par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques de même que des sommes mises à sa disposition par le Fonds de transition énergétique et d'autres partenaires.

L'ensemble de ces moyens et outils permettra d'atteindre les objectifs de la Politique énergétique 2030 du gouvernement.

Premier plan directeur

Dans le cadre de sa mission, TEQ doit élaborer, tous les cinq ans, un plan directeur en transition, en innovation et en efficacité énergétiques, permettant de structurer l'ensemble des interventions en transition énergétique des ministères et des organismes publics.

Le gouvernement a adopté, le 7 juin 2017, les orientations et objectifs généraux que devra atteindre TEQ au terme de son premier plan directeur, qui couvrira la période 2018-2023, notamment :

- améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;
- abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

Le dépôt au gouvernement du premier plan directeur est prévu au printemps 2018.

■ Des gestes importants pour la protection de l'environnement

La protection des écosystèmes du Québec est un élément clé des politiques gouvernementales, ce qui motive les nombreuses interventions ayant été effectuées ces dernières années.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a posé des gestes concrets afin d'assurer la préservation de l'environnement.

Des mesures ont ainsi contribué au maintien de la qualité de l'environnement, notamment pour restaurer des sites miniers, réhabiliter des sols contaminés et assurer une bonne qualité de l'eau.

TABLEAU 29

Mesures visant la protection de l'environnement
(en millions de dollars)

Mesures	Montants
Accélérer la restauration des sites miniers abandonnés	620,0
Améliorer la gestion et la qualité de l'eau	46,0
Assurer le déploiement de la prochaine Stratégie québécoise de l'eau	25,0
Assurer l'exploitation sécuritaire des barrages publics et municipaux	45,7
Atteindre les objectifs gouvernementaux d'aires protégées	55,9
Bonifier le financement du BAPE	4,5
Embaucher des agents de protection de la faune	24,5
Favoriser une utilisation responsable des pesticides en agriculture	14,0
Lutter efficacement contre les plantes exotiques envahissantes	8,0
Réaliser un plan de gestion des populations de caribous	23,1
Réformer le régime d'autorisation environnementale	7,3
Réhabiliter les terrains contaminés	52,9
Restaurer l'écosystème du lac Saint-Pierre	14,0
Soutenir les MRC dans leurs efforts de protection des milieux humides et hydriques	16,2
Soutenir les partenaires locaux dans la protection et l'utilisation durable des ressources en eau	46,5

Un cadre législatif en constante évolution

Le gouvernement a su adapter l'encadrement législatif afin de répondre adéquatement aux enjeux environnementaux actuels. Parmi les nombreuses modifications ayant été introduites, notamment :

- la Loi sur la qualité de l'environnement;
- la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

Loi sur la qualité de l'environnement

Des changements significatifs ont été apportés à la Loi sur la qualité de l'environnement en 2017. Elle dote le Québec d'un régime d'autorisation moderne et conforme aux plus hauts standards en matière de protection de l'environnement.

La nouvelle approche, fondée sur le niveau de risque environnemental, permet de concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants. De plus, cette approche simplifie le processus en permettant le recours à une simple déclaration de conformité de la part de l'initiateur de projet dont les activités présentent des risques moindres.

Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques

En vigueur depuis 2017, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques instaure un régime moderne et essentiel à la conservation des milieux agricoles, forestiers, municipaux et environnementaux touchés par cet enjeu important.

Celle-ci permet de conserver, de restaurer ou de créer des milieux et de planifier le développement du territoire selon les fonctions de ces milieux. De plus, la Loi permet d'alléger les processus d'autorisation des projets en fonction du risque environnemental qu'ils présentent.

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

3.3 Mettre en place les bases d'une croissance inclusive

La prospérité du Québec doit s'appuyer sur une vision et une volonté de stimuler la croissance économique de manière inclusive, et ce, pour le bénéfice de tous les Québécois.

Dans le Plan économique du Québec, le gouvernement s'est doté de politiques et de programmes permettant de réduire les inégalités et de favoriser du même coup une croissance inclusive.

Une société plus juste pour tous

Le gouvernement du Québec doit viser l'amélioration de la justice sociale, et ce, dans le respect de nos valeurs les plus fondamentales.

Ainsi, pour favoriser une société plus égalitaire, juste et respectueuse, le Plan économique du Québec a prévu la mise en œuvre de plans d'action et de stratégies gouvernementales tels que :

- le Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation 2015-2018 – Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée;
- le Plan d'action gouvernemental 2015-2018, *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*;
- la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021;
- la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021;
- le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022;
- le Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022.

Par ces actions, le gouvernement prend les dispositions nécessaires pour faire du Québec une société plus juste pour tous les individus.

3.3.1 Une bonification pour les personnes vulnérables

Les investissements additionnels du gouvernement afin de réduire le nombre de Québécois dans le besoin totalisent près de 4,4 milliards de dollars, principalement dans :

— le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

— le domaine du logement social.

TABLEAU 30

Bilan des investissements additionnels en politiques sociales depuis juin 2014
(en millions de dollars)

		Impact financier							
Investissements		**Avant 2018-2019**	**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**Autres années**	**Total**
Réduction de la pauvreté[1]	2 559,7	–41,3	–253,6	–405,4	–532,0	–625,8	–701,6	—	–2 559,7
Logement social	1 421,9	–68,1	–160,6	–253,7	–205,4	–282,3	–186,0	–138,8	–1 294,9
Bonification des primes au travail	333,9	–95,4	–47,7	–47,7	–47,7	–47,7	–47,7	—	–333,9
Mise en place du programme Objectif emploi	45,6	–7,6	–7,6	–7,6	–7,6	–7,6	–7,6	—	–45,6
Ajout au PSEA et au CIT lors du Plan économique de mars 2018[2]	29,0	—	–5,0	–6,0	–6,0	–6,0	–6,0	—	–29,0
Nouvelles initiatives à l'égard du vieillissement actif des aînés	51,7	—	—	–1,9	–4,5	–13,9	–25,5	—	–45,8
Bonification des mesures du Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022	33,3	–12,8	–3,8	–4,9	–5,9	–5,9	—	—	–33,3
TOTAL	**4 475,1**	**–225,2**	**–478,3**	**–727,2**	**–809,1**	**–989,2**	**–974,4**	**–138,8**	**–4 342,2**

(1) Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Ce plan comprend des investissements de 38,8 M$ en logements sociaux et de 260 M$ pour les primes au travail.
(2) Soit le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA) et le Contrat d'intégration au travail (CIT).

❑ Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une constante préoccupation pour le gouvernement.

Rendu public en décembre dernier, le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 s'inscrit dans la continuité des deux plans de lutte contre la pauvreté. Dans ce dernier, le gouvernement concrétise l'objectif de sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des ménages les plus démunis.

À cet effet, ce plan d'action a prévu plusieurs mesures représentant des investissements additionnels de près de 2,6 milliards de dollars, dont des bonifications aux programmes d'aide financière de dernier recours.

❑ Interventions en matière de logement social

Depuis juin 2014, 1,4 milliard de dollars ont été investis afin de permettre, entre autres, la construction de 12 000 logements sociaux par l'entremise du programme AccèsLogis Québec.

En plus de la construction de logements sociaux, une part de ces investissements est venue bonifier le programme Supplément au loyer, ce qui a permis à certains ménages de bénéficier d'un soutien financier leur permettant de réduire le coût de leur loyer.

Enfin, ces investissements ont également servi à adapter et à rénover le domicile de ménages à faible revenu ou vivant des situations particulières.

❑ Bonification des primes au travail

Afin de mieux soutenir et de valoriser l'effort au travail des ménages sans enfants, le gouvernement a annoncé des bonifications graduelles des primes au travail générale et adaptée depuis juin 2014. Ces bonifications seront accordées d'ici 2022.

Par ailleurs, les critères d'admissibilité au supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ont également été élargis. Depuis janvier 2018, la période de présence nécessaire à l'aide financière de dernier recours est passée à 24 mois au cours des 30 derniers mois.

Ces différentes annonces représentent un investissement de 594 millions de dollars, soit :

— 260 millions de dollars dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023;

— 334 millions de dollars dans le cadre des plans d'action antérieurs.

❑ Mise en place du programme Objectif emploi

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a annoncé un investissement de près de 46 millions de dollars pour la mise en place du programme Objectif emploi pour les nouveaux demandeurs d'aide sociale.

Ce nouveau programme vise à intervenir plus efficacement auprès de ces demandeurs par un accompagnement intensif et individualisé, facilitant ainsi leur intégration rapide sur le marché du travail.

❑ Favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement prévoit des investissements totalisant 29 millions de dollars sur cinq ans, et ce, afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au marché du travail.

Ces investissements faciliteront l'embauche des personnes handicapées participant à deux programmes administrés par Emploi-Québec, soit :

— le Programme de subvention aux entreprises adaptées, qui s'adresse aux entreprises dont au moins 60 % des effectifs sont des personnes handicapées;

— le Contrat d'intégration au travail, qui s'adresse à la plupart des entreprises publiques ou privées.

❑ Accompagner les aînés

Depuis 2015, le gouvernement du Québec a annoncé plusieurs mesures visant à accompagner les aînés, à leur permettre de vivre en sécurité et à leur assurer un soutien adapté à leurs besoins.

Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit injecter des sommes additionnelles de 45,8 millions de dollars pour de nouvelles initiatives à l'égard du vieillissement actif des aînés.

Dans le cadre du Plan économique du Québec, le gouvernement a alloué une somme de plus de 33 millions de dollars pour la bonification des mesures du Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022.

3.3.2 **Favoriser la réussite des jeunes**

Les jeunes souhaitent réussir leur parcours de vie et contribuer, à leur manière, à l'avancement du Québec. Ils apportent une énergie, une créativité et un dynamisme qui enrichissent la société québécoise.

Toutefois, la jeunesse marque une période de la vie où diverses transitions peuvent survenir, telles que le choix de carrière, la fin des études, l'entrée sur le marché du travail, la fondation d'une famille et la première participation citoyenne. Il est souhaitable que ces transitions s'effectuent le plus harmonieusement possible et que les jeunes puissent développer pleinement leur potentiel.

Le gouvernement accompagne la jeunesse dans son parcours de vie pour faciliter ces transitions. Il consacre d'ailleurs d'importants moyens à cet accompagnement afin que les jeunes réalisent pleinement leur potentiel, qu'ils prennent la place qui leur revient et qu'ils contribuent au développement du Québec de demain selon leurs priorités et leurs valeurs.

- Le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit des investissements totalisant 920 millions de dollars en faveur de la jeunesse au cours des exercices financiers 2017-2018 à 2022-2023.

- À ces investissements s'ajoutent des initiatives de près de 1,8 milliard de dollars sur six ans annoncées à l'occasion de la publication du Plan économique du Québec de mars 2017 et de sa mise à jour de novembre 2017.

- De plus, des investissements de 205 millions de dollars sur cinq ans sont prévus dans la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, dévoilée en décembre 2016, pour donner suite aux orientations annoncées dans la Politique québécoise de la jeunesse 2030.

Globalement, c'est plus de 2,9 milliards de dollars qui auront été consacrés à l'accompagnement de la jeunesse dans son parcours vers le succès au cours de la période de 2016-2017 à 2022-2023.

❑ Gains importants en matière de réussite scolaire

L'éducation est un déterminant important de l'emploi et de la productivité. Elle améliore l'employabilité, assure une participation accrue au marché du travail et permet d'accéder à des emplois de meilleure qualité.

Depuis les trois dernières années, le Québec montre des gains importants en matière de réussite scolaire.

— Le taux de réussite scolaire chez les moins de 20 ans a atteint 80,1 % en 2015-2016, alors qu'il était de 75,8 % trois ans auparavant.

— Ainsi, ce taux a augmenté de 4,3 points de pourcentage en trois ans.

GRAPHIQUE 44

Taux de diplomation et de qualification au secondaire[1]
(en pourcentage)

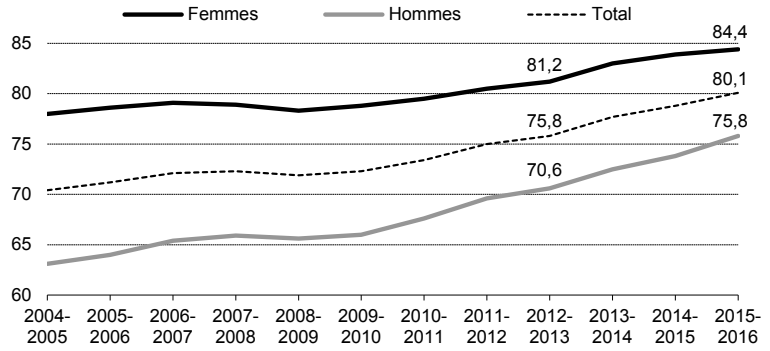

(1) Taux correspondant à la proportion des élèves qui, avant l'âge de 20 ans, ont obtenu un premier diplôme sept ans après leur entrée au secondaire.
Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

UN QUÉBEC PRÊT POUR L'AVENIR

Le Québec fait face à des défis importants transformant son économie et influençant ses finances publiques. Pour y répondre, il doit notamment contrer les effets du vieillissement de sa population, tirer profit des possibilités qu'offre la mondialisation et s'adapter rapidement au virage numérique de l'économie.

Le Plan économique du Québec a permis de positionner avantageusement le Québec pour faire face à ces enjeux en consacrant 46 milliards de dollars pour des initiatives qui ont permis de stimuler l'emploi et les exportations, d'instaurer un climat incitant à l'investissement ainsi que de faire profiter les Québécois de la création de richesse.

❑ Le Plan économique du Québec : des gestes portant déjà leurs fruits

Ces gestes structurants portent déjà leurs fruits, comme en témoignent la croissance rapide de l'économie, la vigueur exceptionnelle du marché du travail, la reprise soutenue de l'investissement des entreprises et la hausse marquée du revenu disponible des Québécois.

Le Plan économique du Québec a entraîné une amélioration importante de la santé économique et financière du Québec, créant des conditions propices au développement économique de tous les secteurs et de l'ensemble des régions du Québec, et ce, malgré un contexte économique mondial incertain.

Le Québec est désormais un leader à l'échelle canadienne en matière de croissance économique et de gestion des finances publiques.

❑ Accélérer la transformation de l'économie québécoise

Le Québec est maintenant mieux préparé à répondre aux défis économiques de l'avenir alors que son économie est en pleine transformation.

Afin que le Québec devienne un leader des créneaux économiques de demain, ses entreprises et ses travailleurs doivent continuer d'innover, de s'approprier les technologies de pointe et de s'adapter aux changements du marché du travail.

Grâce au Plan économique du Québec, l'avenir s'annonce prometteur.

Il est maintenant temps d'accélérer cette transformation pour que le Québec développe avec confiance tout son potentiel pour l'avenir.

ANNEXE : PRINCIPALES RÉALISATIONS DÉCOULANT DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

TABLEAU 31

Principales réalisations découlant du Plan économique du Québec

Performance économique du Québec

- Création de 222 600 emplois de mai 2014 à février 2018, en majorité des emplois à temps plein
- Diminution du taux de chômage à 6,1 % en 2017, le plus bas niveau annuel jamais observé
- Hausse moyenne du revenu disponible par habitant de 3,3 % de 2016 à 2018
- Croissance du PIB réel de 3 % en 2017, le plus haut niveau en près de vingt ans
- Croissance réelle des investissements des entreprises de 5 % en 2017, la plus forte hausse depuis 2012
- Reprise des exportations avec une progression de 11,6 % en termes réels depuis 2014
- Premier rang au pays quant à l'optimisme des propriétaires de PME
- Hausse de 42 % du taux d'intention d'entreprendre des Québécois entre 2013 et 2017

Développement économique de toutes les régions du Québec

- Relance du Plan Nord et entrée en fonction de la Société du Plan Nord disposant d'une enveloppe de plus de 450 M$
- Investissements de près de 3 G$ pour répondre aux défis du marché du travail
- Enveloppe du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 à un niveau historique de 100,4 G$
- Modernisation de l'action gouvernementale en région, notamment par la conclusion de l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019
- Appui important aux secteurs stratégiques, notamment :
  - 825 M$ pour favoriser le développement du secteur manufacturier innovant avec la mise en place de l'Initiative manufacturière
  - 500 M$ pour soutenir les entreprises dans leur conquête des marchés extérieurs avec la Stratégie québécoise de l'exportation 2016-2020
  - 510 M$ pour soutenir la croissance de l'industrie aérospatiale avec la Stratégie québécoise de l'aérospatiale 2016-2026
  - 66 M$ pour bonifier la chaîne de valeur de la transformation de l'aluminium avec la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium
  - 2,8 G$ consacrés à la recherche et à l'innovation avec la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022
  - 1,9 G$ pour soutenir différents secteurs d'activité dans leur transformation numérique par la Stratégie numérique du Québec
  - 429 M$ pour la mise en œuvre d'initiatives destinées à moderniser et à diversifier l'industrie forestière
  - 342 M$ pour soutenir l'industrie touristique québécoise
  - 560 M$ en appui à l'industrie bioalimentaire

TABLEAU 31

Principales réalisations découlant du Plan économique du Québec (suite)

Développement économique de toutes les régions du Québec (suite)

- Appui aux projets économiques dans l'ensemble des régions, notamment :
  - près de 29,1 G$ par les interventions d'Investissement Québec
  - plus de 4 G$ d'investissements à impact économique québécois des fonds fiscalisés
  - plus de 1,7 G$ par les programmes de rabais d'électricité
  - plus de 15 G$ par le congé fiscal bonifié pour grands projets d'investissement
- Mise en œuvre de la Stratégie maritime du Québec, avec des interventions annoncées de près de 2 G$ en lien avec le premier plan d'action de la stratégie

Contexte d'affaires favorisant la croissance des entreprises

- Réduction du fardeau fiscal des sociétés de 6,1 G$
- Mesures d'aide aux PME totalisant 7,3 G$, soit :
  - 4,1 G$ pour une réduction du fardeau fiscal
  - 0,5 G$ pour des améliorations au régime fiscal
  - 1 G$ pour des mesures d'aide budgétaire
  - 1,7 G$ pour des initiatives pour favoriser l'accès au capital d'investissement
- Allègement du fardeau réglementaire et administratif des entreprises le plus important au Canada depuis 2014
- Adoption de mesures fiscales favorisant le transfert d'entreprises à une relève québécoise
- Soutien additionnel à la relève et à l'entrepreneuriat, notamment par la mise en place du programme d'appui à la reprise collective des entreprises
- Mise en place du Plan pour que l'économie québécoise soit davantage une économie de dirigeants
- Mise en place de mesures fiscales totalisant 373 M$ pour accroître les investissements et encourager l'emploi et la formation dans les régions
- Assurer un contexte d'affaires équitable en obligeant la perception de la taxe de vente du Québec par les fournisseurs hors Québec
- Rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

Amélioration de la qualité de vie des Québécois

- Réduction du fardeau fiscal des particuliers de 3 G$ par année à terme, notamment :
  - l'abolition complète de la contribution santé dès 2018
  - la diminution à 15 % du taux d'imposition sur les premiers dollars gagnés, soit le plus faible taux depuis trente ans
  - la réforme du régime de la taxe scolaire
  - la bonification des mesures d'incitation au travail
- Instauration des crédits d'impôt pour la rénovation LogiRénov et RénoVert
- Mise en place d'un crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation
- Mise en œuvre de mesures visant à favoriser une croissance plus inclusive, notamment :
  - des investissements additionnels de près de 2,6 G$ dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023
  - 2,9 G$ pour l'accompagnement de la jeunesse dans son parcours vers le succès

TABLEAU 31

Principales réalisations découlant du Plan économique du Québec (suite)

Amélioration de la qualité de vie des Québécois (suite)

- Gestes importants afin de favoriser le développement durable de l'économie, notamment :
  - 3,5 G$ pour favoriser la mobilité durable par des investissements structurants en transport collectif
  - des mesures pour inciter les entreprises et les individus à adopter des comportements écoresponsables et pour préserver l'environnement
- Investissements importants dans les services publics grâce à la bonne situation financière du gouvernement, notamment en éducation et en santé
- Meilleur accès à des services de santé de qualité, avec près de 1,1 million de personnes supplémentaires qui ont maintenant accès à un médecin de famille

Gestion rigoureuse des finances publiques

- Équilibre budgétaire atteint en 2015-2016 et maintenu les années suivantes
- Réduction de la dette grâce au Fonds des générations
- Hausse de la cote de crédit du Québec en 2017
- Maintien du poids des dépenses et des revenus dans l'économie à des niveaux comparables
- Mise en place de la Commission de révision permanente des programmes
- Élimination d'échappatoires en matière de fiscalité internationale

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Changements climatiques

BUDGET 2018-2019

Des actions pour la réduction des GES

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Changements climatiques : des actions pour la réduction des GES

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80880-0 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80881-7 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Le choix d'un marché du carbone pour respecter les engagements du Québec **3**

1.1 Les changements climatiques : la performance du Québec et les cibles retenues 5

1.2 Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec 7

2. Des sommes réinvesties de façon efficace dans la lutte contre les changements climatiques **17**

2.1 Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques 19

2.2 Le Fonds vert et son conseil de gestion 25

2.3 Transition énergétique Québec : un outil de changement vers une économie sobre en carbone 34

2.4 Les autres ministères et organismes participant à la lutte contre les changements climatiques 37

3. Les perspectives **41**

3.1 Les résultats 41

3.2 Horizon 2020 : le respect des engagements 45

3.3 Horizon 2030 : des effets structurants pour maximiser les réductions au Québec 49

ANNEXE 1 : L'évolution de la tarification du carbone dans le monde **51**

ANNEXE 2 : Dépenses détaillées du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme **53**

ANNEXE 3 : Mécanismes de lutte contre les changements climatiques au Québec **67**

ANNEXE 4 : Liste des abréviations **69**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Émissions de gaz à effet de serre par habitant dans certaines juridictions 5

GRAPHIQUE 2 Évolution des émissions de gaz à effet de serre au Québec – 1990 à 2015 6

GRAPHIQUE 3 Évolution des émissions de gaz à effet de serre au Québec – 1990 et cibles 2020 et 2030 6

GRAPHIQUE 4 Émissions mondiales couvertes par une tarification du carbone 9

GRAPHIQUE 5 Évolution et cible commune de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec, en Californie et en Ontario d'ici 2030 14

GRAPHIQUE 6 Illustration du prix des droits d'émission de gaz à effet de serre en 2020 au Québec et en Californie 15

GRAPHIQUE 7 Émissions de gaz à effet de serre pour un niveau similaire d'activité économique selon la région – 2014 16

GRAPHIQUE 8 Illustration de la contribution de différents facteurs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec – 2020 45

GRAPHIQUE 9 Évolution des émissions de gaz à effet de serre du Québec – 1990 et cibles 2020 et 2030 50

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Revenus du Fonds vert consacrés au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques 20

TABLEAU 2 Évolution des sommes affectées au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques 21

TABLEAU 3 Revenus et dépenses du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques 23

TABLEAU 4 Dépenses du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme 24

TABLEAU 5 Prévision des revenus et des dépenses du Fonds vert 32

TABLEAU 6 Répartition des surplus cumulés – 2017-2018 33

TABLEAU 7 Prévision des revenus et des dépenses de Transition énergétique Québec 34

TABLEAU 8 Programmes administrés par Transition énergétique Québec 36

TABLEAU 9 Prévision des revenus et des dépenses du Fonds des réseaux de transport terrestre 37

TABLEAU 10 Sommes transférées du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre 38
TABLEAU 11 Principaux programmes administrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 39
TABLEAU 12 Relations entre les investissements du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et les réductions de gaz à effet de serre prévues 41
TABLEAU 13 Le développement de la tarification du carbone dans le monde 51
TABLEAU 14 Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme 53

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 Une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques 17
ILLUSTRATION 2 L'action du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques 18
ILLUSTRATION 3 Répartition des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques 22
ILLUSTRATION 4 La gouvernance du Fonds vert à l'égard des changements climatiques 25
ILLUSTRATION 5 Le Fonds vert 26

FAITS SAILLANTS

La réalité des changements climatiques se confirme année après année, et cette réalité affecte directement le Québec.

La lutte contre les changements climatiques constitue maintenant l'un des enjeux principaux auxquels la planète est confrontée. Pour sa part, le Québec s'est rapidement déclaré lié par les différentes ententes internationales conclues en la matière, et en particulier par l'accord de Paris. Le Québec a ainsi pris des engagements majeurs quant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment une réduction de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030. Le gouvernement a mis en place les moyens pour les respecter.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement fait le point sur la lutte du Québec contre les changements climatiques, une lutte bien engagée au service de laquelle des ressources financières importantes sont affectées.

— Pour respecter ses engagements, le Québec a fait le choix d'un marché du carbone. Il est essentiel de rappeler les caractéristiques du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec et d'expliquer comment ce système contribue à l'atteinte des cibles.

— Le Québec a retenu une approche intégrée, combinant l'instauration d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission et le plein réinvestissement des revenus tirés de ce système dans la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, par l'intermédiaire du Fonds vert. Le gouvernement a mis en place le **Conseil de gestion du Fonds vert** et les règles requises pour que ces revenus soient utilisés de façon efficace.

— Il est maintenant possible de présenter l'approche adoptée afin de respecter les engagements, les mesures mises en œuvre et leurs premiers résultats, et de tracer les principales perspectives de la lutte du Québec contre les changements climatiques à l'horizon 2020 et 2030.

Au 31 mars 2017, plus de 70 % des revenus prélevés et dédiés au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques ont été dépensés.

— Ce plan est bien défini et il présente les interventions du gouvernement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2020.

— La création du Conseil de gestion du Fonds vert permettra d'assurer une meilleure gouvernance du Fonds vert afin que les programmes qui seront mis en place soient les plus pertinents en matière de lutte contre les changements climatiques et maximisent les réductions de gaz à effet de serre au Québec.

— À titre de partenaire, **Transition énergétique Québec** contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant la transition du Québec vers une économie sobre en carbone.

L'action du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques est coordonnée et sous contrôle.

1. LE CHOIX D'UN MARCHÉ DU CARBONE POUR RESPECTER LES ENGAGEMENTS DU QUÉBEC

Devant la réalité des changements climatiques, le Québec a fait le choix d'un marché du carbone pour respecter les engagements pris afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

— Pouvant déjà se prévaloir d'une des meilleures performances en Amérique du Nord pour ce qui est du niveau des émissions de gaz à effet de serre par habitant, le Québec a retenu pour l'avenir des cibles s'inspirant des grands accords internationaux.

— Pour atteindre les cibles fixées, le Québec a notamment fait le choix d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission.

❑ Une réalité confirmée, un impact au Québec

La réalité des changements climatiques est confirmée année après année par différentes analyses et publications scientifiques, et notamment par les analyses intégrées dans les rapports publiés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Les changements climatiques touchent directement le Québec, et leurs impacts sont déjà notables. Les changements observés de la température et des précipitations ont déjà des impacts tangibles sur l'environnement, les infrastructures et les communautés.

Ces impacts sont appelés à s'amplifier dans le futur. Les régions nordiques, ainsi que l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent, sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.

Devant cette réalité, il faut à la fois réduire les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'ampleur des changements climatiques, et s'adapter à ces changements pour en réduire les impacts.

❑ La coopération internationale

La coopération internationale est essentielle pour renforcer la capacité collective à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques, ainsi que pour soutenir les efforts des pays les moins développés.

Signé en 1997[1], le protocole de Kyoto est entré en vigueur en 2005. Il a été le premier accord international visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre au moyen d'engagements fermes des signataires.

■ L'accord de Paris

L'accord de Paris, signé en 2015, a marqué une nouvelle étape dans la coopération internationale engagée afin de lutter contre les changements climatiques. Pour la première fois, les pays en développement ont accepté de se joindre à l'effort des pays industrialisés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les pays signataires se sont engagés à limiter à long terme l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 2 degrés Celsius par rapport au niveau observé avant l'ère industrielle.

---

[1] Le protocole de Kyoto est l'accord international signé le 11 décembre 1997 à Kyoto, au Japon, dans le cadre de la troisième Conférence des parties à la convention (COP3). Il s'est ajouté à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Au 14 janvier 2009, le protocole de Kyoto avait été ratifié par 184 États.

1.1 Les changements climatiques : la performance du Québec et les cibles retenues

En 2015, le Québec se classait au premier rang pour le plus faible taux d'émissions de gaz à effet de serre par habitant des provinces canadiennes, et se positionnait avantageusement en Amérique du Nord.

— Ce taux s'est établi au Québec à 9,9 tonnes équivalent CO_2 par habitant, comparativement à 11,3 tonnes en Californie, à 12,1 tonnes en Ontario, à 20,1 tonnes dans l'ensemble du Canada et à 20,8 tonnes aux États-Unis.

Cette performance du Québec découle principalement :

— de la place importante occupée par l'hydroélectricité;

— du plus faible taux d'émissions en transport par habitant au Canada;

— de réductions importantes réalisées par le secteur industriel depuis 1990, découlant notamment de gains d'efficacité et d'améliorations des procédés.

La performance du Québec en matière d'émissions de gaz à effet de serre a pour conséquence que des progrès additionnels, par rapport à d'autres juridictions, pourraient être plus difficiles et plus coûteux à réaliser.

En effet, un niveau d'émissions plus faible implique un coût plus élevé pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre et peut nécessiter des investissements importants et le recours à des technologies plus coûteuses.

GRAPHIQUE 1

Émissions de gaz à effet de serre par habitant dans certaines juridictions
(en tonnes équivalent CO_2, 2015 sauf indication contraire)

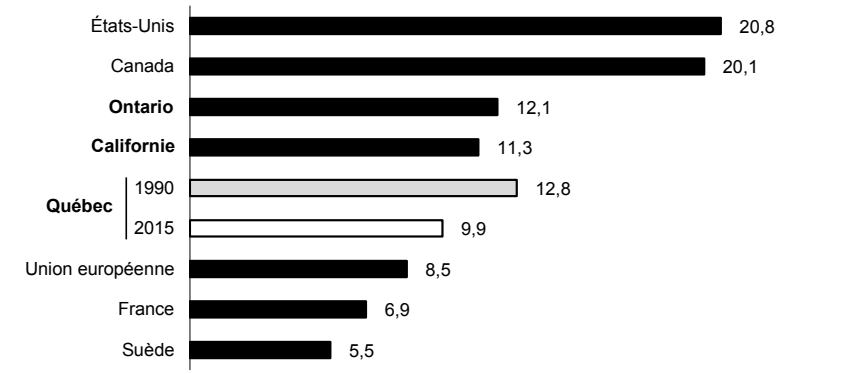

Sources : Statistique Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Eurostat, California Air Resources Board, United States Census Bureau, United States Environmental Protection Agency, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

❑ Le chemin parcouru et les cibles retenues

Le Québec s'est rapidement déclaré lié par les différentes ententes internationales sur le climat, et en particulier par le protocole de Kyoto et par l'accord de Paris[2].

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre au Québec avaient diminué de 8,8 % par rapport à leur niveau de 1990, la réduction la plus importante ayant été observée dans le secteur industriel, avec une diminution des gaz à effet de serre de 23,7 %.

— L'augmentation de 21,3 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2015 dans le secteur des transports justifie l'importance de consacrer plus d'efforts à ce secteur.

À l'horizon 2020, le Québec a retenu comme cible une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990, en maximisant ces réductions sur le territoire même du Québec.

La cible retenue à l'horizon 2030 est de réduire de 37,5 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990.

GRAPHIQUE 2

Évolution des émissions de gaz à effet de serre au Québec – 1990 à 2015
(en millions de tonnes équivalent CO_2, sauf indication contraire)

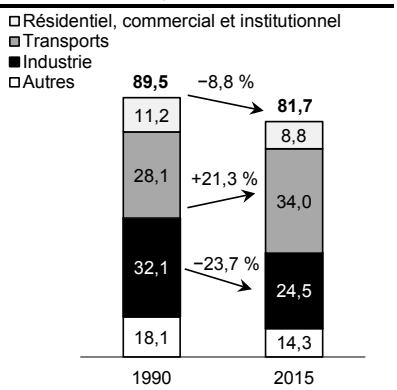

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

GRAPHIQUE 3

Évolution des émissions de gaz à effet de serre au Québec – 1990 et cibles 2020 et 2030
(en millions de tonnes équivalent CO_2, sauf indication contraire)

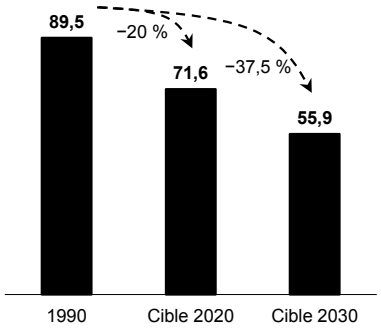

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

[2] Décret n° 1669-92 du 25 novembre 1992 pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; décret n° 1074-2007 du 5 décembre 2007 pour le protocole de Kyoto; décret n° 1052-2016 du 7 décembre 2016 pour l'accord de Paris.

1.2 Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec

Pour respecter ses engagements, le Québec a notamment fait le choix d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission.

❑ La logique d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission

Un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission comprend deux caractéristiques principales.

■ Un plafonnement des émissions de gaz à effet de serre

Un tel système plafonne les émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement fixe un plafond d'émissions totales, pour les secteurs de l'économie assujettis au système. Les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs où s'applique le plafond doivent détenir un droit d'émission pour chaque tonne d'émissions relâchée dans l'atmosphère.

L'établissement de plafonds d'émissions annuels diminuant au fil du temps, en concordance avec les cibles de réduction d'émissions choisies, garantit des réductions sur la période visée jusqu'à l'atteinte des cibles fixées.

■ La possibilité d'échanger des droits d'émission sur un marché

Le système de plafonnement s'accompagne de la possibilité d'échanger des droits d'émission sur un marché afin de permettre aux entreprises de détenir le bon niveau de droits d'émission.

— Les entreprises peuvent recevoir des droits d'émission gratuitement, en acheter du gouvernement lors de leur mise aux enchères[3], ou en acquérir auprès d'autres entreprises, directement ou par le marché secondaire.

L'offre de droits d'émission est essentiellement égale au plafond déterminé par le gouvernement, et la demande est définie par les besoins d'achats de droits d'émission des entreprises assujetties. La rencontre de l'offre et de la demande détermine le prix des droits d'émission.

Dans un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, les entreprises ont ainsi deux choix :

— réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, par exemple en améliorant leurs procédés de fabrication ou en réduisant leur consommation d'énergie fossile;

— acheter des droits d'émission afin d'assurer leur conformité, c'est-à-dire détenir des droits d'émission équivalents à leurs émissions de gaz à effet de serre.

---

[3] Un émetteur peut également se procurer des droits d'émission auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'une vente de gré à gré.

■ Deux avantages majeurs

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec a deux avantages majeurs.

— Par définition, il assure la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs d'activité couverts, grâce à la détermination des plafonds dégressifs qui en constitue la base.

— Le système réduit les coûts associés à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, en favorisant la réduction des émissions là où il est le moins coûteux de le faire.

❑ Le développement des systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission dans le monde

Au cours des dernières années, la tarification du carbone, principalement sous la forme de taxes sur le carbone ou de systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission, a pris une place croissante au niveau mondial.

De 2007 à 2018, la part des émissions mondiales de gaz à effet de serre couvertes par un mécanisme de tarification du carbone est passée de 3,9 % à 14,6 %.

— La majorité des émissions de gaz à effet de serre qui sont couvertes le sont par un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, dont la part est passée de 3,5 % à 8,6 %[4].

GRAPHIQUE 4

Émissions mondiales couvertes par une tarification du carbone
(en pourcentage des émissions de 2012)

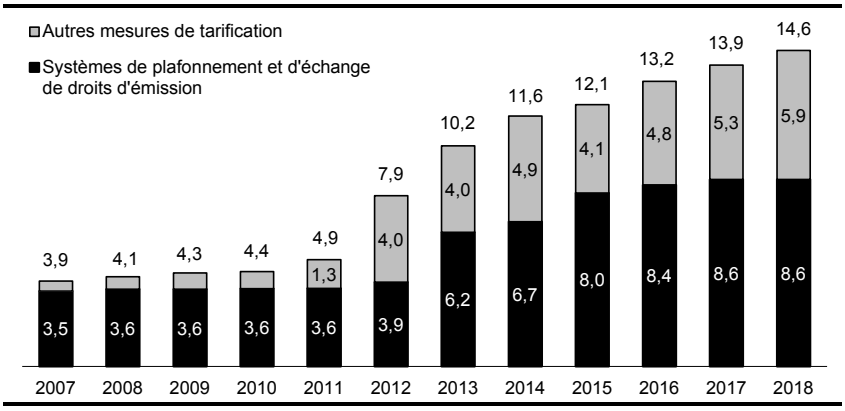

Note : Le graphique présente l'évolution de la couverture des systèmes et non l'évolution des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. La variation d'une année à l'autre provient donc de l'instauration d'une tarification du carbone par de nouvelles juridictions ou de l'élargissement de la portée des initiatives de tarification du carbone existantes.
Sources : Banque mondiale et ministère des Finances du Québec.

[4] Ce pourcentage augmentera sensiblement lorsque les paramètres de l'instauration d'un système de plafonnement et d'échange national en Chine seront confirmés.

❑ Le choix du Québec : un marché régional du carbone

Dans le cas du Québec, le choix d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission pour réduire les émissions de gaz à effet de serre s'est imposé graduellement.

En 2006, le gouvernement a élaboré un premier plan d'action sur les changements climatiques, couvrant les années 2006 à 2012. Ce plan comprenait les initiatives engagées directement par le gouvernement pour lutter contre les changements climatiques. Ce plan a été financé au moyen d'une redevance sur les carburants et les combustibles fossiles instaurée en 2007.

■ L'adhésion du Québec à la Western Climate Initiative

Le gouvernement du Québec a constaté que pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre, il fallait doter le Québec d'un outil plus solide et plus complet que la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles.

Le Québec a donc adhéré à la Western Climate Initiative[5] en 2008 et, de concert avec ses nouveaux partenaires, a élaboré les lignes directrices et les règles de fonctionnement d'un système régional de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Ce système est devenu la pierre angulaire de la lutte du Québec contre les changements climatiques.

■ Le système mis en place en 2013

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec a été mis en place le 1er janvier 2013.

En janvier 2014, le Québec a lié son système à celui de la Californie[6]. Grâce à cette entente de liaison, les participants du Québec et de la Californie peuvent échanger des droits d'émission pour couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le marché du carbone de la Western Climate Initiative s'est agrandi en 2018, avec l'adhésion de l'Ontario[7]. Les systèmes du Québec, de la Californie et de l'Ontario sont liés depuis le 1er janvier 2018, élargissant la portée de ce qui était déjà le plus important marché du carbone en Amérique.

---

5 La Western Climate Initiative est un regroupement d'États américains et de provinces canadiennes qui souhaitent se doter d'une approche commune pour lutter contre les changements climatiques, notamment par le développement et la mise en œuvre d'un système nord-américain de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

6 Entente de liaison signée en septembre 2013 et ratifiée en novembre 2013 – *Gazette officielle du Québec*, 4 décembre 2013, 145e année, nº 49.

7 Entente de liaison signée à Québec le 22 septembre 2017 et à Los Angeles le 4 octobre 2017, et entérinée en novembre 2017 – *Gazette officielle du Québec*, 29 novembre 2017, 149e année, nº 48.

❑ Les modalités de fonctionnement du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec fonctionne selon le principe d'un marché où s'échangent des droits permettant d'émettre une quantité fixe de gaz à effet de serre.

Le système permet de fixer la quantité annuelle maximale de droits d'émission autorisée. Pour les secteurs couverts, le système garantit le niveau de réduction désiré sur une période donnée à l'intérieur du marché régional de la Western Climate Initiative.

■ Les secteurs visés

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec couvre environ 80 % des émissions totales de gaz à effet de serre du Québec, soit celles du secteur industriel, du secteur des transports, des secteurs résidentiel, commercial et institutionnel ainsi que de la production d'électricité.

Les secteurs non couverts produisent essentiellement des émissions de sources non énergétiques, soit les émissions associées à la fertilisation des sols et aux déjections animales dans le secteur agricole et les émissions associées à l'enfouissement et au traitement des matières résiduelles.

▪ Les grands émetteurs industriels

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec vise depuis 2013 directement les grands émetteurs industriels. Il s'agit des entreprises exploitant les établissements émettant plus de 25 000 tonnes équivalent CO_2 par année (54 entreprises en 2016). Ces grands émetteurs décident s'il est préférable pour eux d'acheter des droits d'émission ou d'investir afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

— Dans ce dernier cas, non seulement les émissions de gaz à effet de serre s'en trouvent réduites, mais les investissements réalisés améliorent la compétitivité de l'entreprise et lui permettent de se positionner avantageusement dans un contexte concurrentiel où la tarification du carbone est croissante.

▪ Les autres secteurs

Les autres secteurs, principalement le secteur des transports ainsi que les secteurs résidentiel, commercial et institutionnel, sont assujettis indirectement depuis 2015 au système par l'intermédiaire des distributeurs de carburants et de combustibles fossiles (70 entreprises en 2016).

— Dans ce cas, les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles peuvent répercuter le coût des droits d'émission de gaz à effet de serre sur les ménages et les entreprises, en ajustant le prix de vente de leurs produits – essence, diesel, gaz naturel, etc.

■ La définition du plafond d'émissions

Le gouvernement du Québec fixe par décret un plafond annuel des droits d'émission qu'il met en circulation chaque année. Ce plafond est abaissé graduellement afin de traduire les cibles fixées pour 2020 et 2030.

■ La période de conformité

Une période de conformité est une période à la fin de laquelle les entreprises visées par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre doivent remettre au gouvernement un droit d'émission pour chaque tonne de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère au cours de cette période.

— Ces émissions doivent être déclarées en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.

— À défaut de fournir ces droits au gouvernement, une entreprise s'expose minimalement à une pénalité de trois droits d'émission pour chaque droit manquant.

■ Les achats de droits d'émission à l'extérieur du Québec

Les échanges de droits d'émission de gaz à effet de serre au sein du marché régional du carbone peuvent occasionner des achats à l'extérieur du Québec si le niveau d'émissions à couvrir est supérieur au nombre de droits d'émission mis en circulation par le gouvernement du Québec.

De 2013 à 2016, les entreprises actives au Québec n'ont pas eu à réaliser d'achats de droits d'émission à l'extérieur du Québec pour respecter les plafonds d'émissions déterminés.

— L'ensemble des mesures mises en place dans la lutte contre les changements climatiques permettra de maximiser les réductions d'émissions de gaz à effet de serre au Québec.

Les outils de lutte contre les changements climatiques

Les gouvernements ont à leur disposition plusieurs outils afin de lutter contre les changements climatiques. Parmi eux, on trouve la tarification du carbone, la réglementation, les mesures et les programmes incitatifs.

La tarification du carbone

La tarification du carbone est un des principaux outils utilisés par les gouvernements pour lutter contre les changements climatiques.

- Par l'imposition d'un prix sur les émissions de gaz à effet de serre, la tarification influence les comportements des entreprises et des ménages. Ces derniers déterminent alors s'il est préférable de payer le coût carbone ou de modifier leurs comportements et leurs habitudes de consommation.

Outre les systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission comme celui en vigueur au Québec, les taxes sur le carbone et les systèmes de normes de rendement sont deux mécanismes couramment utilisés.

Les **taxes sur le carbone** sont des mécanismes simples par lesquels le gouvernement fixe directement un prix sur le carbone. Ce prix est intégré à celui des combustibles fossiles ou de l'énergie, ou imposé aux entreprises assujetties sur leurs émissions.

Les **systèmes de normes de rendement** consistent à fixer un seuil d'intensité maximale de gaz à effet de serre par unité de production. Cette norme diffère selon les produits, les secteurs ou les regroupements industriels émetteurs de gaz à effet de serre. Il s'agit de systèmes généralement réservés aux grands émetteurs des secteurs industriels ou de la production d'électricité.

- La tarification s'applique à un prix déterminé sur les émissions qui excèdent la norme fixée par le gouvernement.

- Ce type de système permet généralement aux entreprises dont la performance est meilleure que la norme fixée d'accumuler des crédits, qui peuvent être utilisés dans le futur ou échangés avec des entreprises moins performantes.

Contrairement aux systèmes de plafonnement et d'échange, les taxes sur le carbone et les systèmes de normes de rendement ne garantissent pas de réductions croissantes des émissions de gaz à effet de serre.

La réglementation

La réglementation est complémentaire aux outils de tarification du carbone. Plutôt que d'imposer un prix sur les émissions de gaz à effet de serre et de laisser les entreprises et les ménages prendre leurs décisions d'émissions en réaction à ce signal de prix, la réglementation impose directement des changements de comportements.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un mécanisme de tarification, la réglementation n'est pas sans coût. Elle impose un coût implicite à la réduction des gaz à effet de serre.

Les mesures et programmes incitatifs

Une dernière option consiste à élaborer des mesures et des programmes incitatifs afin de faciliter ou d'accélérer la transition vers une économie résiliente et sobre en carbone. Cela peut se faire à même les recettes tirées de la tarification du carbone.

Ces programmes agissent en complémentarité avec les outils de tarification, pour en faire des approches globales et intégrées de lutte contre les changements climatiques.

❑ Le système garantit l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission est un mécanisme de rationnement. Il garantit donc des réductions croissantes des émissions de gaz à effet de serre par les juridictions participantes.

— L'objectif de réduction sera globalement atteint dans l'ensemble du territoire des partenaires du marché commun de la Western Climate Initiative, par l'effet du mécanisme de plafonnement, pour les secteurs d'activité visés.

À l'horizon 2030, l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans ces trois juridictions participantes demandera des efforts combinés de 230 millions de tonnes équivalent CO_2 sur les territoires du Québec, de la Californie et de l'Ontario, dont 32 millions de tonnes équivalent CO_2 découlent de l'engagement du Québec.

GRAPHIQUE 5

Évolution et cible commune de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec, en Californie et en Ontario d'ici 2030
(en millions de tonnes équivalent CO_2)

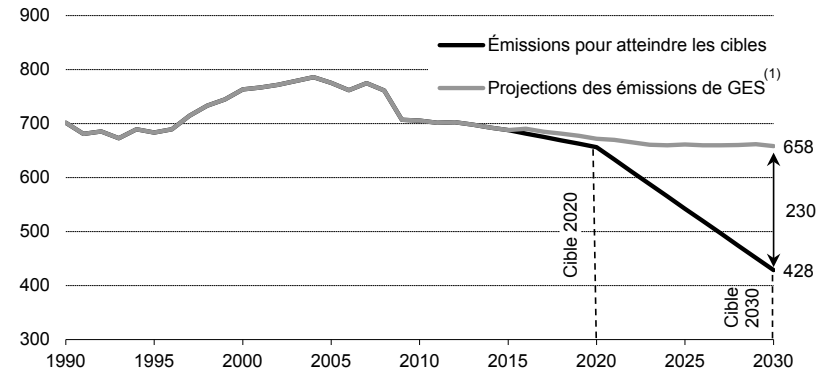

(1) Émissions en Californie, en Ontario et au Québec en l'absence notamment du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission et de mesures afin de lutter contre les changements climatiques.
Sources : California Air Resources Board, Environnement et Changement climatique Canada, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Transition énergétique Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Le système québécois permet de profiter de coûts de réduction plus faibles

La participation du Québec au marché conjoint du carbone pourrait permettre aux entreprises assujetties de profiter de coûts de réduction moins élevés par rapport à une situation où le marché du carbone se limiterait au Québec.

Le coût de la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Québec est en effet plus élevé que chez ses partenaires du marché commun de la Western Climate Initiative, notamment en raison des efforts déjà consentis par les émetteurs industriels québécois et de la place importante qu'occupe l'hydroélectricité au Québec.

La participation du Québec dans le marché commun lui donne donc accès à des réductions à un coût plus faible, qui lui seraient difficilement accessibles autrement. Si le Québec souhaitait réaliser les réductions qu'il s'est fixées sur son territoire, cela ne pourrait se faire sans imposer une pression importante sur son économie.

En effet, à titre illustratif, il est estimé que le prix d'un droit d'émission en Californie serait 22 % plus faible qu'au Québec en 2020.

GRAPHIQUE 6

Illustration du prix des droits d'émission de gaz à effet de serre en 2020 au Québec et en Californie
(en dollars américains par tonne équivalent CO_2, indice, Québec = 100)

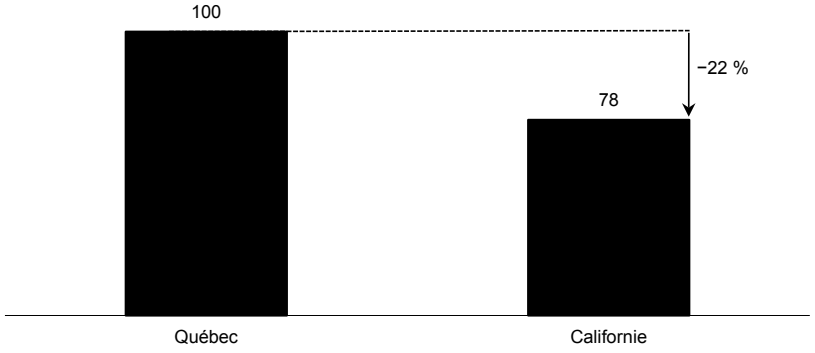

Note : Analyse réalisée en 2012 par la Western Climate Initiative, avant l'entente de liaison entre la Californie et le Québec.
Sources : Western Climate Initiative et ministère des Finances du Québec.

❑ Une action s'inscrivant dans un objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre

La lutte contre les changements climatiques s'inscrit dans un objectif mondial, et l'action du Québec doit être cohérente avec cet objectif.

En ce sens, imposer une pression trop grande sur notre économie pour générer les mêmes réductions au Québec qu'avec un marché commun pourrait nuire aux objectifs mondiaux de lutte contre les changements climatiques.

— Ce serait le cas avec des prix du carbone trop élevés ou avec des mesures d'atténuation de la tarification carbone mal adaptées au secteur industriel.

En effet, l'économie du Québec, reposant en grande partie sur l'hydroélectricité et sur des pratiques environnementales exemplaires, se compare très avantageusement à l'échelle mondiale, en matière d'émissions de gaz à effet de serre par dollar de PIB.

— Par exemple, pour générer un même niveau d'activité économique, le Québec émet 1,8 fois moins de gaz à effet de serre que le Brésil, 4,2 fois moins que le Moyen-Orient et 4,7 fois moins que la Chine.

— Ainsi, une pression trop forte sur le secteur industriel québécois, faisant face à la concurrence internationale, pourrait se traduire en une augmentation des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial si cela engendre un déplacement de l'activité économique.

Le Québec a tout à gagner à accompagner ses entreprises dans une perspective de développement durable, non seulement en matière d'emplois, mais également au regard des objectifs mondiaux de lutte contre les changements climatiques.

GRAPHIQUE 7

Émissions de gaz à effet de serre pour un niveau similaire d'activité économique selon la région – 2014
(en tonnes équivalent CO_2 par dollar de PIB, indice, Québec = 1)

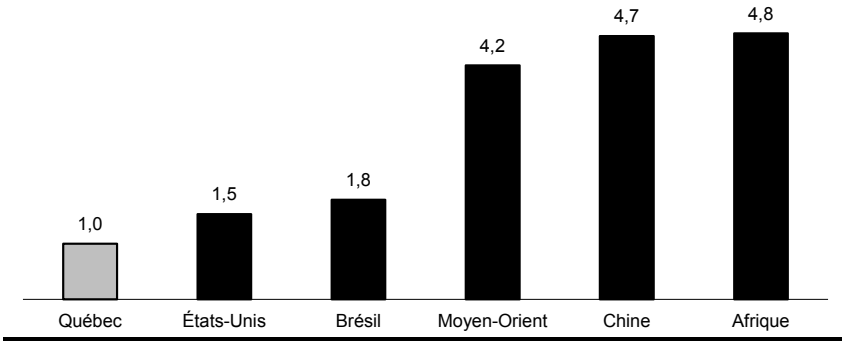

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, World Resources Institute, Fonds monétaire international, IHS Markit et ministère des Finances du Québec.

2. DES SOMMES RÉINVESTIES DE FAÇON EFFICACE DANS LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec constitue l'outil central de la lutte du Québec contre les changements climatiques.

Le Québec a mis en place une approche intégrée, combinant l'instauration d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission et le plein réinvestissement des revenus tirés de ce système dans la mise en œuvre de mesures de lutte contre les changements climatiques. Cela lui permet de maximiser la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire québécois, d'accroître les retombées économiques, environnementales et sociales de ses actions, et de favoriser l'adaptation de la société québécoise.

❑ Une approche intégrée

Cette approche intégrée s'appuie ainsi sur deux outils, soit le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission et le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

— Le plan d'action précise les initiatives engagées directement par le gouvernement et par ses partenaires pour combattre ces changements – en réduisant les émissions de gaz à effet de serre – et pour s'y adapter.

Par ailleurs, la totalité des revenus provenant du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission est versée dans le Fonds vert afin d'être réinvestie dans le financement des initiatives définies dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

ILLUSTRATION 1

Une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques

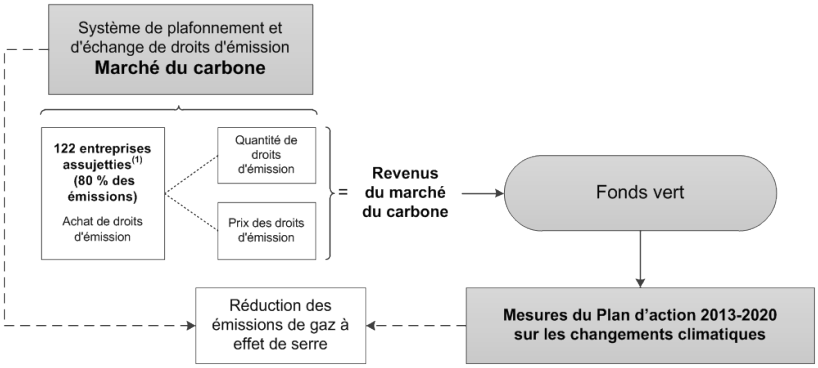

(1) Il s'agit du nombre d'entreprises en 2016. Certaines entreprises peuvent être à la fois des distributeurs de carburants et de combustibles fossiles et des grands émetteurs industriels.
Source : Ministère des Finances du Québec.

■ D'autres actions gouvernementales

D'autres actions gouvernementales, dont les objectifs principaux ne sont pas la lutte contre les changements climatiques, permettent également de contribuer aux efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation, notamment :

— la Politique énergétique 2030;

— le Plan d'action en électrification des transports 2015-2020;

— la Stratégie maritime.

ILLUSTRATION 2

L'action du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques

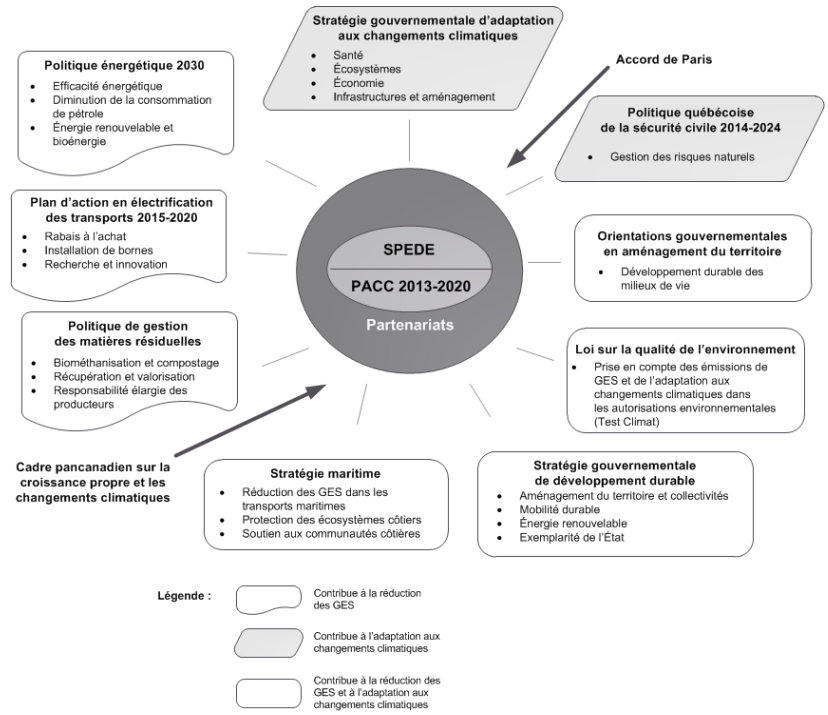

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
Source : Bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).

2.1 Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques définit un ensemble de mesures qui contribuent à l'atteinte des objectifs du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

— En maximisant le potentiel de réduction au Québec, le plan d'action permet également aux entreprises d'accroître leur efficacité et de se positionner avantageusement par rapport à leurs concurrents.

Le plan d'action est le résultat d'une collaboration entre les principaux ministères et organismes concernés par la lutte contre les changements climatiques.

❑ Un complément au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec

Depuis 2013, le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques complète le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec sur cinq principaux aspects.

— Le plan d'action concerne l'ensemble des secteurs d'activité de l'économie québécoise, soit autant les secteurs couverts par le système (environ 80 % des émissions totales de gaz à effet de serre au Québec) que les secteurs non couverts (environ 20 % des émissions totales de gaz à effet de serre).

— Le plan d'action comprend des mesures visant à maximiser les réductions des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire québécois.

— Le plan d'action vise également l'accompagnement des entreprises et des citoyens dans la lutte contre les changements climatiques.

  En accompagnant les entreprises dans leur effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le plan d'action soutient le développement économique et le maintien des emplois. Cela leur permet de satisfaire aux exigences découlant du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, tout en maintenant leurs activités au Québec et en limitant les achats de droits d'émission à l'extérieur du Québec.

— Le plan d'action a d'autres impacts positifs sur le développement économique, en favorisant la transition vers une économie verte et en encourageant le développement de nouvelles technologies.

— Le plan d'action comprend enfin des mesures d'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit notamment de l'analyse de la résilience des infrastructures et des besoins d'approfondissement des connaissances relatives aux impacts des changements climatiques sur les milieux et les communautés.

❑ Le financement du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques est financé principalement à même les revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec, qui transitent par le Fonds vert.

En tenant compte des résultats et des prévisions des ventes aux enchères de droits d'émission associées au système de plafonnement et d'échange du Québec, l'ensemble des revenus pourraient atteindre 4,4 milliards de dollars pour la période 2013-2020.

TABLEAU 1

Revenus du Fonds vert consacrés au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques[1]
(en millions de dollars)

	2013-2014 à 2016-2017	2017-2018 à 2020-2021	Total
Revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec[2]	1 457,5	2 159,7	3 617,2
Redevance sur les carburants et les combustibles fossiles	205,9	—	205,9
Réallocation de sommes du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques	308,0	—	308,0
Autres revenus[3]	23,3	253,7	277,0
TOTAL	**1 994,7**	**2 413,4**	**4 408,1**

(1) Jusqu'au 31 décembre 2020.
(2) Les revenus totaux incluent les résultats de l'enchère de février 2018 et excluent les revenus prévus de l'enchère de février 2021.
(3) Ce sont des sommes jusqu'en 2020-2021 provenant du Fonds du leadership du gouvernement fédéral attribuées à des projets particuliers, de même que les rendements du Fonds vert sur la part des sommes consacrées aux changements climatiques.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Au chapitre des dépenses du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, elles devraient également atteindre 4,4 milliards de dollars d'ici le 31 décembre 2020 en considérant :

— la bonification du programme Roulez vert;

— les nouvelles dépenses qui seront financées par les sommes provenant du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone du gouvernement fédéral;

— les autres sommes, telles que celles des enchères de l'exercice financier 2017-2018, qui seront attribuées à des projets.

TABLEAU 2

Évolution des sommes affectées au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
(en millions de dollars)

Année*	Projets	Budgets 2013 à 2020
2012	PACC 2013-2020 initial	**2 665,0**
Projets additionnels financés		
2013	Réallocation de sommes non utilisées à la suite de la fin du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques	308,0
2014	Nouvelles mesures à la suite de la politique économique du Québec	299,3
2015	Nouvelles mesures à la suite de l'accord de Paris	25,5
2016	Ajout de nouveaux créneaux : rénovation verte, érosion côtière, technologies de capture du carbone, etc.	393,9
	Sous-total : PACC 2013-2020 au 31 mars 2016	**3 691,6**
2017	Rénovation verte, bonification de Roulez vert, etc.	243,9
	Sous-total : PACC 2013-2020 au 31 mars 2017	**3 935,5**
2018	Bonification de Roulez vert	92,1
	Sous-total : PACC 2013-2020 au 31 mars 2018	**4 027,6**
Autres sommes affectées aux changements climatiques		
–	Sommes du Fonds du leadership du gouvernement fédéral attribuées à des projets particuliers(1)	210,9
–	Autres sommes affectées à des projets de lutte contre les changements climatiques(2)	169,6
TOTAL		**4 408,1**

* Année de bonification des sommes affectées.
Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) L'impact présenté est celui applicable jusqu'en 2020-2021. Sur toute la période, les sommes provenant du Fonds du leadership du gouvernement fédéral totalisent 261 M$.
(2) Il s'agit notamment des revenus supplémentaires non engagés provenant des quatre enchères de l'exercice financier 2017-2018.
Sources : Bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) et calculs du ministère des Finances du Québec.

❑ Des sommes importantes pour les mesures reliées au transport

La Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs prévoit que les deux tiers des revenus du marché du carbone, soit les sommes correspondant au produit de la vente de droits d'émission de gaz à effet de serre, doivent être réservés à des mesures applicables aux transports.

Cette proportion consacrée aux transports est pertinente en raison de l'importance des émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur, de la difficulté de changer les comportements tout en préservant le développement économique et social, et des nombreux bénéfices associés au transport collectif.

Ainsi, considérant les mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018, le budget consacré au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques atteint 4,0 milliards de dollars. De ce montant, 2,3 milliards de dollars sont accordés à des mesures reliées aux transports, soit :

— 1,5 milliard de dollars pour des mesures reliées au transport collectif et alternatif versés au Fonds des réseaux des transports terrestres;

— 0,8 milliard de dollars pour d'autres mesures de transport, dont le programme Roulez vert, qui offre notamment des rabais à l'acquisition de véhicules électriques.

ILLUSTRATION 3

Répartition des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
(en millions de dollars)

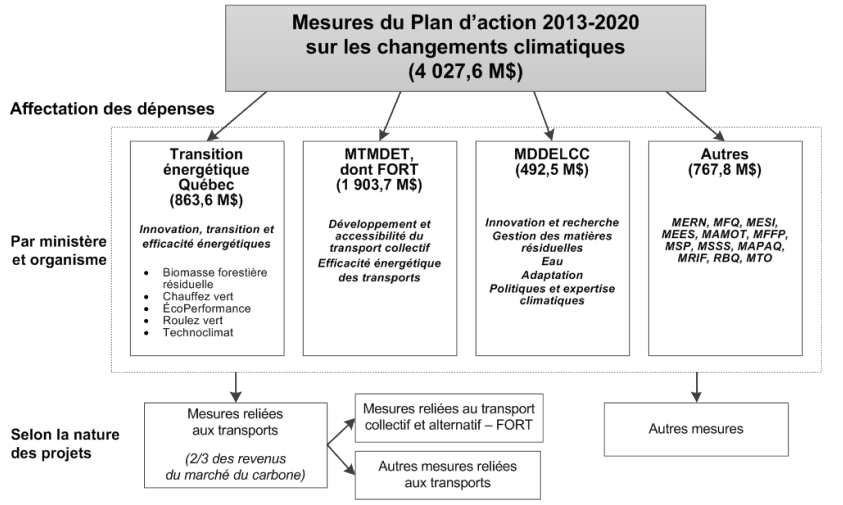

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

❑ Les dépenses réalisées

Au 31 mars 2017, les dépenses réalisées s'élevaient à 1,4 milliard de dollars, soit 70,7 % des revenus consacrés au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Les dépenses s'accéléreront au cours de la période de 2017-2018 à 2020-2021 afin d'atteindre 2,6 milliards de dollars pour les quatre dernières années du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, notamment en raison du plein effet des mesures et programmes mis en œuvre.

TABLEAU 3

Revenus et dépenses du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	Réels						
	2013-2014	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**	**Sous-total**	**Prévisions 2017-2018 à 2020-2021**	**Total**
Revenus	454,9	406,0	862,1	271,6	1 994,7	2 413,4	4 408,1
Dépenses	171,5	271,2	373,5	593,4	1 409,6	2 595,5	4 005,1
Surplus (déficit)	**283,5**	**134,8**	**488,6**	**−321,7**	**585,1**	**−182,1**	**403,0**
– Dépenses en pourcentage des revenus					70,7 %	107,5 %	90,9 %

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

TABLEAU 4

Dépenses du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Ministères et organismes	Dépenses			Budget maximal autorisé	Écart
	Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	180,0	165,3	345,3	379,9	−34,5
Fonds des réseaux de transport terrestre	671,7	850,5	1 522,2	1 523,8	−1,6
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	2,3	25,1	27,4	26,3	1,1
Transition énergétique Québec(1)	284,3	585,9	870,2	771,5	98,7
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	88,8	352,4	441,2	492,5	−51,3
Ministère des Finances du Québec	126,2	208,1	334,3	330,7	3,6
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	17,5	112,1	129,6	147,2	−17,5
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur	—	93,8	93,8	100,0	−6,3
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	0,9	41,1	42,0	50,7	−8,7
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	5,4	27,2	32,6	32,6	—
Ministère de la Sécurité publique	9,5	19,2	28,7	28,7	—
Ministère de la Santé et des Services sociaux	11,4	10,9	22,3	22,3	—
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	3,5	8,0	11,5	15,2	−3,7
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	6,3	1,2	7,5	7,5	—
Régie du bâtiment du Québec	1,2	2,2	3,3	5,0	−1,7
Ministère du Tourisme	0,7	0,5	1,1	1,7	−0,6
Sous-total	**1 409,6**	**2 503,4**	**3 913,0**	**3 935,5**	**−22,5**
Plan économique du Québec de mars 2018 – Roulez vert	—	92,1	92,1	92,1	—
TOTAL	**1 409,6**	**2 595,5**	**4 005,1**	**4 027,6**	**−22,5**

(1) L'écart de 98,7 M$ entre le total des dépenses et le budget maximal autorisé prend en compte les dépenses additionnelles effectuées dans le cadre de l'entente du Fonds du leadership du gouvernement fédéral.

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

2.2 Le Fonds vert et son conseil de gestion

Le Fonds vert a été créé en 2006 par le gouvernement du Québec, en vertu de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, chapitre M-30 001), afin d'appuyer la réalisation de mesures environnementales favorisant le développement durable du Québec.

Il s'agit d'un fonds spécial dont la nature des revenus et des dépenses est prévue par la loi qui l'a institué, ce qui signifie que les sommes versées dans ce fonds ne peuvent servir qu'aux fins prévues par la loi, et non au financement d'autres programmes gouvernementaux. Le fonds assure l'appariement entre les dépenses et les revenus, notamment ceux du marché du carbone, liés à la lutte contre les changements climatiques.

ILLUSTRATION 4

La gouvernance du Fonds vert à l'égard des changements climatiques

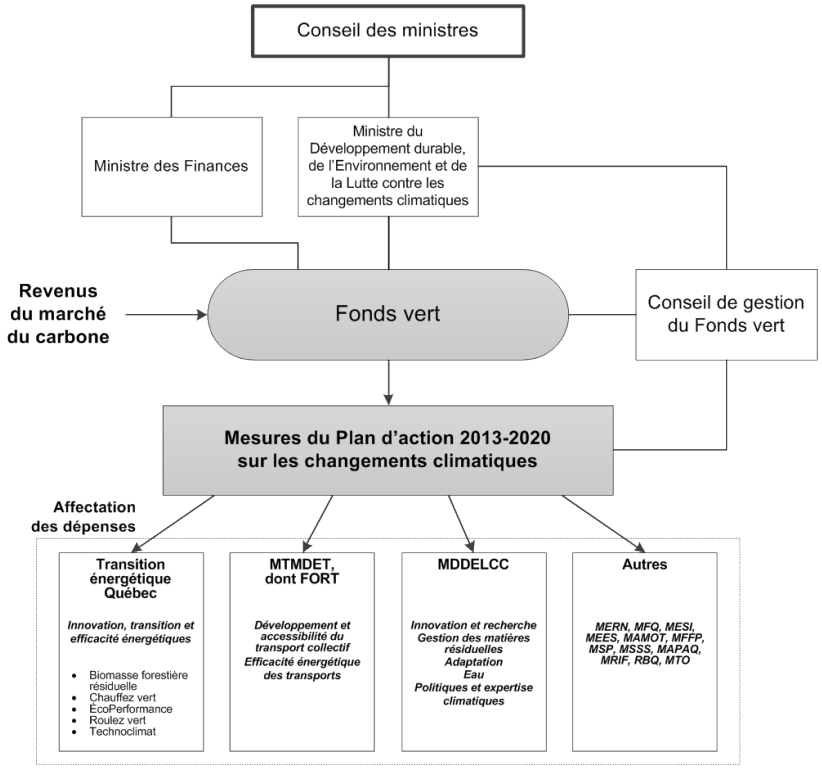

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
Source : Ministère des Finances du Québec.

❑ Le Fonds vert

■ Les revenus

Les revenus du Fonds vert proviennent principalement de quatre sources, soit :

— le produit de la vente par le gouvernement du Québec de droits d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (marché du carbone);

— les redevances perçues pour l'élimination des matières résiduelles;

— la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau;

— les contributions financières versées par le gouvernement fédéral pour le financement de mesures pour la lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.

■ L'utilisation des sommes

Les sommes versées au Fonds vert sont utilisées à trois fins, soit :

— la lutte contre les changements climatiques, par le financement de la mise en œuvre des plans d'action sur les changements climatiques du Québec;

— la gestion des matières résiduelles;

— la gouvernance de l'eau.

La loi prévoit que la totalité des revenus du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre doit servir à financer des projets pour lutter contre les changements climatiques.

ILLUSTRATION 5

Le Fonds vert

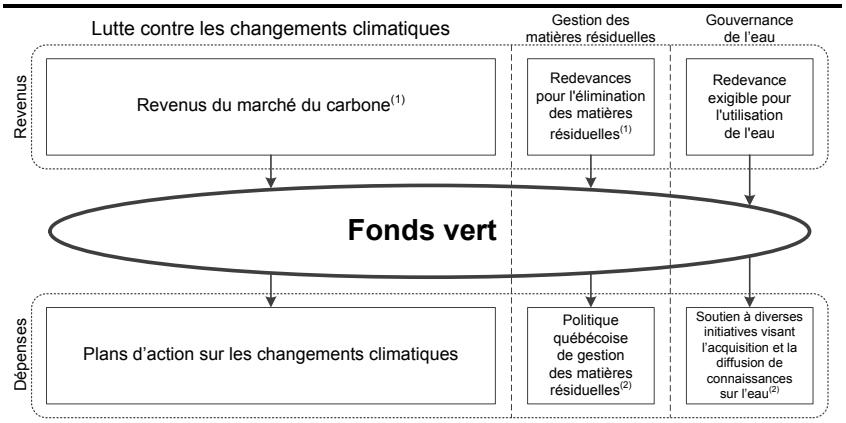

(1) Ces revenus incluent les transferts du gouvernement fédéral pour le financement des activités de lutte contre les changements climatiques et la gestion des matières résiduelles.
(2) Certaines actions peuvent également être financées dans le cadre du PACC 2013-2020.

■ Allocation des sommes du Fonds vert consacrées à la lutte contre les changements climatiques

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques dispose d'un budget total de plus de 4,0 milliards de dollars. Ces sommes sont réparties conformément à des ententes convenues entre le Conseil de gestion du Fonds vert et les ministères et organismes partenaires du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

— Transition énergétique Québec dispose d'un budget de 863,6 millions de dollars.

— Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et le Fonds des réseaux de transport terrestre bénéficient d'un budget total de 1,9 milliard de dollars.

— Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est doté d'un budget total de 492,5 millions de dollars.

— Les autres ministères et organismes se partagent un budget total de 767,8 millions de dollars.

Le Conseil de gestion du Fonds vert effectue un suivi de la mise en œuvre et de la performance de chacune des mesures financées dans le cadre de ces ententes.

❑ Le Conseil de gestion du Fonds vert : pour améliorer la gouvernance

En 2017, le gouvernement a mis en place le Conseil de gestion du Fonds vert, afin d'assurer une meilleure gouvernance du Fonds vert[8].

Avec la création du Conseil de gestion du Fonds vert, le gouvernement s'est doté d'une structure de gouvernance et d'un cadre de gestion plus clairs pour mieux atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, notamment en matière de lutte contre les changements climatiques, et qui sont appuyés par les investissements réalisés par le Fonds vert.

— La création du Conseil de gestion du Fonds vert a notamment permis d'instaurer une structure de gouvernance indépendante des ministères et organismes bénéficiaires des sommes du Fonds vert, afin d'assurer une plus grande cohérence et une meilleure coordination des projets mis en place.

— Cette nouvelle gouvernance entraîne plus de rigueur et de transparence, ainsi qu'une reddition de comptes améliorée du Fonds vert.

— La mission du Conseil de gestion du Fonds vert est d'encadrer la gouvernance du Fonds vert et d'assurer la coordination de sa gestion dans une perspective de développement durable, d'efficacité, d'efficience et de transparence.

— Le Conseil de gestion du Fonds vert privilégie une gestion par projet, axée sur les meilleurs résultats à obtenir en lien avec sa mission, les orientations et les objectifs gouvernementaux[9].

---

8 Le Conseil de gestion du Fonds vert a été créé dans le cadre de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, sanctionnée par le gouvernement le 23 mars 2017. Le Conseil de gestion du Fonds vert est en place depuis avril 2017.

9 Il s'agit notamment des orientations et des objectifs gouvernementaux prévus dans la stratégie de développement durable adoptée en vertu de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1) et dans le plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques prévu à l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

■ Le rôle et les responsabilités

Dans le cadre de son mandat, le Conseil de gestion du Fonds vert est notamment responsable de :

— la planification des mesures financées par le Fonds vert, en collaboration avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— la formulation de recommandations à la ministre quant aux orientations stratégiques, aux objectifs, aux axes d'intervention et aux ajustements requis pour favoriser une meilleure performance du Fonds vert;

— la signature des ententes administratives avec les ministères et organismes pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et pour veiller au respect des engagements pris dans le cadre de ces ententes;

— l'évaluation de la performance du Fonds vert, notamment par le suivi des indicateurs globaux et spécifiques des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques financées par le Fonds vert, le suivi des dépenses et l'évaluation des résultats;

— la remise d'un rapport annuel de gestion comprenant notamment les états financiers du Fonds vert, les *Comptes du Fonds vert* et la liste des mesures financées par le Fonds vert.

■ Le conseil d'administration

Le Conseil de gestion du Fonds vert est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement. Il s'agit de la présidente-directrice générale, de trois membres issus du gouvernement, dont un membre représentant la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et un membre représentant le ministre des Finances, et de cinq membres indépendants issus de la société civile.

❑ La ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

La ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable du Fonds vert.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

— coordonne l'action gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques;

— propose les cibles gouvernementales de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

— développe des politiques, des stratégies et des plans d'action en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

— fournit un savoir-faire à ses partenaires en matière de quantification d'émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation;

— met en œuvre plusieurs mesures contribuant directement à la réalisation du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

❑ Le ministre des Finances du Québec

Le ministre des Finances est signataire du mémoire au Conseil des ministres présentant l'allocation des dépenses du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Le ministre des Finances du Québec collabore[10] pour recommander au gouvernement les sommes du Fonds vert devant être affectées au Fonds des réseaux de transport terrestre à l'égard des changements climatiques.

— Ces sommes sont affectées à des mesures applicables au transport collectif et alternatif et à des programmes d'aide financière qui favorisent le développement et l'utilisation du transport en commun des personnes ou le développement et l'utilisation de modes de transport de personnes[11].

Par ailleurs, le ministère des Finances du Québec collabore avec le Conseil de gestion du Fonds vert à la préparation des *Comptes du Fonds vert*.

Comptes du Fonds vert
Les *Comptes du Fonds vert* sont un outil dont le but est d'améliorer la transparence à l'égard des résultats du Fonds vert. Les *Comptes du Fonds vert* permettent d'informer la population sur les revenus générés notamment par le marché du carbone, les dépenses réalisées par le gouvernement grâce au Fonds vert et les nouvelles initiatives mises en œuvre en cours d'année. La première édition des *Comptes du Fonds vert*, qui portait sur l'exercice 2015-2016, a été déposée à l'Assemblée nationale le 28 mars 2017. La seconde, qui portait sur l'exercice 2016-2017, a été déposée à l'Assemblée nationale le 3 octobre 2017.

Source : *Comptes du Fonds vert 2016-2017*.

[10] Le ministre des Finances collabore avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

[11] Article 15.4.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

❑ Cadre financier du Fonds vert

Au cours des dernières années, le Fonds vert a accumulé des surplus, en raison notamment des délais nécessaires à la mise en œuvre de divers programmes et des normes du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

L'analyse du cadre financier montre clairement que le Conseil de gestion du Fonds vert aura un rôle important à assumer afin de s'assurer de la réalisation des mesures engagées d'ici la fin du présent plan d'action, soit en 2020.

Par ailleurs, le Conseil de gestion du Fonds vert pourrait, dans certains cas, recommander l'affectation de sommes résiduelles du présent plan d'action vers le plan d'action suivant ou à d'autres mesures du plan d'action actuel. Cette analyse devra se faire à la suite d'un examen des orientations et des priorités qui guideront l'élaboration du prochain plan d'action.

TABLEAU 5

Prévision des revenus et des dépenses du Fonds vert
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus						
– Changements climatiques[1]	795,4	600,9	581,5	572,1	615,3	581,1
– Matières résiduelles	131,2	131,7	134,3	143,8	140,1	136,3
– Gouvernance de l'eau	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	0,3
Total : Revenus	**929,9**	**735,9**	**719,1**	**719,2**	**758,8**	**717,8**
Dépenses						
– Changements climatiques[1]	716,4	830,4	651,1	572,1	616,3	582,1
▪ Transition énergétique Québec[2]	159,7	246,5	154,0	123,6	123,1	123,1
▪ FORT[2]	254,2	238,3	230,7	191,1	215,0	215,0
▪ Autres	302,5	345,6	266,5	257,4	278,2	244,1
– Matières résiduelles	90,5	79,6	164,8	137,8	197,6	125,0
– Gouvernance de l'eau	2,3	3,2	3,2	3,1	0,4	0,4
Total : Dépenses	**809,2**	**913,3**	**819,1**	**712,9**	**814,4**	**707,6**
SOLDE	**120,7**	**–177,4**	**–100,0**	**6,3**	**–55,6**	**10,2**
SURPLUS CUMULÉS	**949,3**	**771,9**	**671,8**	**678,1**	**622,5**	**632,8**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) En janvier 2021, le PACC 2013-2020 sera terminé. Or, puisque les revenus découlant des enchères doivent être affectés à des mesures de lutte contre les changements climatiques, les sommes inscrites au titre des enchères, du Fonds du leadership du gouvernement fédéral et des rendements au-delà de 2020 ont été accompagnés d'une dépense équivalente.
(2) Il s'agit des montants prévus au PACC 2013-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et des prévisions du ministère des Finances du Québec pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les recommandations des montants finaux seront formulées par le Conseil de gestion du Fonds vert à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

■ Des surplus déjà alloués

À la suite du renouvellement des ententes administratives entre le Conseil de gestion du Fonds vert et les ministères et organismes porteurs des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, les surplus cumulés dans le Fonds vert pour les mesures liées aux changements climatiques sont, pour l'essentiel, déjà alloués à des projets.

Au 31 mars 2018, les surplus cumulés dans le Fonds vert et déjà alloués devraient atteindre 949,3 millions de dollars. De ce montant :

— 730,4 millions de dollars sont liés à des mesures associées à la lutte contre les changements climatiques, ce qui équivaut environ au montant dépensé annuellement pour ces mesures;

— 214,3 millions de dollars sont réservés à des mesures associées aux matières résiduelles;

— 4,6 millions de dollars sont réservés à des mesures associées à la gouvernance de l'eau.

Il apparaît souhaitable que le Fonds vert puisse avoir un niveau de surplus cumulés lui permettant de composer avec :

— la difficulté de prévoir les revenus provenant des enchères du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec;

— les délais possibles en ce qui concerne le financement de nouveaux programmes qui peuvent avoir du retard dans leur mise en œuvre.

Une partie des surplus estimés de 730,4 millions de dollars liés aux changements climatiques sera dépensée d'ici le 31 décembre 2020, alors qu'une autre partie servira à financer des projets qui se réaliseront au-delà de 2020.

TABLEAU 6

Répartition des surplus cumulés – 2017-2018
(en millions de dollars)

	Au 31 mars 2018
Changements climatiques	730,4
Matières résiduelles	214,3
Gouvernance de l'eau	4,6
SURPLUS CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE FINANCIER	**949,3**

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et calculs du ministère des Finances du Québec.

2.3 Transition énergétique Québec : un outil de changement vers une économie sobre en carbone

Transition énergétique Québec a été institué dans le cadre de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, sanctionnée en décembre 2016. L'organisme exerce ses activités depuis le 1er avril 2017.

Transition énergétique Québec a pour mission de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques.

À ce titre, l'organisme contribue à l'atteinte des cibles énergétiques déterminées par le gouvernement, en coordonnant la mise en œuvre des mesures et programmes en matière de transition énergétique.

Les mesures que Transition énergétique Québec administre sont principalement financées par le Fonds vert.

TABLEAU 7

Prévision des revenus et des dépenses de Transition énergétique Québec
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus						
– Recouvrement de coûts par le Fonds vert[1]	159,7	246,5	154,0	123,6	123,1	123,1
▪ À l'égard de Roulez vert[2]	63,7	90,8	30,6	—	—	—
▪ Pour les autres mesures	96,0	155,7	123,4	123,6	123,1	123,1
– Autres revenus[3]	55,7	97,2	101,9	96,6	68,9	68,9
Total	**215,4**	**343,8**	**255,9**	**220,2**	**192,0**	**192,0**
Dépenses[4]	**217,0**	**343,9**	**255,9**	**220,2**	**192,0**	**192,0**
SOLDE	**−1,6**	**–0,1**	**—**	**—**	**—**	**—**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Il s'agit des montants prévus au PACC 2013-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et des prévisions du ministère des Finances du Québec pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les recommandations des montants finaux seront formulées par le Conseil de gestion du Fonds vert à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
(2) Les sommes incluent la bonification de 92,1 M$ sur deux ans prévue dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018.
(3) Les sommes incluent les crédits supplémentaires accordés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le financement des mesures de Transition énergétique Québec annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018.
(4) Les sommes incluent les mesures du Plan économique du Québec de mars 2018.
Sources : Transition énergétique Québec et ministère des Finances du Québec.

❑ Mesure annoncée dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement annonce le maintien du programme Roulez vert, pour l'acquisition de véhicules électriques, accompagné d'un financement additionnel pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, ce qui implique un montant total de 92,1 millions de dollars, soit :

— 61,5 millions de dollars en 2018-2019;

— 30,6 millions de dollars en 2019-2020.

Ce financement additionnel, pourvu à même le Fonds vert, contribuera à l'atteinte de l'objectif de 100 000 véhicules électriques d'ici 2020 et à l'installation de bornes de recharge à domicile.

❑ Un plan directeur au printemps 2018

La création de Transition énergétique Québec est l'un des principaux moyens mis en place par le gouvernement pour améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre les changements climatiques.

Au terme de la période 2018-2023, le gouvernement a confié à Transition énergétique Québec le mandat d'atteindre les deux cibles suivantes :

— améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;

— abaisser d'au moins 5 % la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait, en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers.

Afin notamment d'atteindre ces deux cibles, Transition énergétique Québec prévoit déposer, au printemps 2018, un premier plan directeur couvrant la période 2018-2023.

Trois plans directeurs sont prévus dans le cadre de la Politique énergétique 2030. Au terme de la période 2016-2030, les initiatives de la Politique pourraient générer au Québec des réductions des émissions de gaz à effet de serre de 16 millions de tonnes équivalent CO_2.

TABLEAU 8

Programmes administrés par Transition énergétique Québec

CHAUFFEZ VERT

Pour remplacer le système de chauffage au mazout de son habitation par un système alimenté par une énergie renouvelable

Financé par le Fonds vert

Résultats de 2013-2014 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	13 904
Réduction des GES	103 350
Aide financière engagée (M$)	16,0

BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE

Conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle (clientèles d'affaires)

Financé par le Fonds vert

Résultats de 2013-2014 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	94
Réduction des GES	45 130
Aide financière engagée (M$)	33,5

RÉNOCLIMAT

Pour rénover et améliorer la performance énergétique de son habitation

Financé par la quote-part

Résultats de 2007-2008 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	84 682
Économies d'énergie (GJ/an)	1 481 630
Aide financière engagée (M$)	110,6

ROULEZ VERT

Rabais à l'acquisition d'un véhicule et remboursement pour une borne de recharge

Financé par le Fonds vert

Résultats de 2011-2012 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	
– Véhicules électriques	34 556
– Bornes de recharge au travail	1 704
Réduction des GES	38 140
Aide financière engagée (M$)	118,4

ÉCONOLOGIS

Améliorer l'efficacité énergétique de son domicile (ménages à faible revenu)

Financé par la quote-part

Résultats de 2008-2009 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	79 460
Économies d'énergie (GJ/an)	132 710
Aide financière engagée (M$)	32,7

TECHNOCLIMAT

Promouvoir l'innovation en énergie et réduire les émissions de GES

Financé par le Fonds vert et la quote-part

Résultats de 2013-2014 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	31
Aide financière engagée (M$)	37,8

NOVOCLIMAT

Construction d'habitations neuves à haute performance énergétique

Financé par la quote-part

Résultats de 2008-2009 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	40 284
Économies d'énergie (GJ/an)	658 600
Aide financière engagée (M$)	93,5

ÉCOPERFORMANCE

Projets d'efficacité et de conversion énergétiques

Financé par le Fonds vert et la quote-part

Résultats de 2013-2014 à 2016-2017	Cumulatif
Nombre de participants	702
Économies d'énergie (GJ/an)	5 615 300
Réduction des GES	516 280
Aide financière engagée (M$)	211,9

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
Source : Transition énergétique Québec.

2.4 Les autres ministères et organismes participant à la lutte contre les changements climatiques

❑ Le Fonds des réseaux de transport terrestre

Le Fonds des réseaux de transport terrestre, qui relève du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a pour mission le développement et l'accessibilité du transport collectif par le financement des services de transport en commun, de la construction et de l'exploitation d'infrastructures routières et d'infrastructures de transport en commun.

Bien que le Fonds des réseaux de transport terrestre soit financé en partie par un transfert de revenus provenant du Fonds vert, ses principales sources de revenus sont la taxe sur les carburants ainsi que les droits sur les permis de conduire et les droits d'immatriculation.

TABLEAU 9

Prévision des revenus et des dépenses du Fonds des réseaux de transport terrestre
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus						
– Revenus de transfert provenant du Fonds vert[1]	254,2	238,2	230,7	191,1	215,0	215,0
– Taxe sur les carburants	2 241,4	2 303,5	2 335,3	2 364,6	2 393,3	2 422,6
– Droits sur les permis de conduire et droits d'immatriculation	1 088,0	1 115,9	1 145,0	1 181,4	1 219,4	1 259,3
– Autres revenus	303,0	518,1	532,4	478,0	273,6	287,7
Total	**3 886,6**	**4 175,6**	**4 243,4**	**4 215,0**	**4 101,3**	**4 184,5**
Dépenses[2]	**4 470,3**	**4 329,9**	**4 543,7**	**4 585,5**	**4 548,1**	**4 796,2**
SOLDE	**−583,7**	**–154,3**	**–300,3**	**–370,5**	**–446,8**	**–611,7**
SURPLUS CUMULÉS	**2 359,4**	**2 205,2**	**1 904,8**	**1 534,4**	**1 087,5**	**475,9**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Il s'agit des montants prévus au PACC 2013-2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et des prévisions du ministère des Finances du Québec pour les exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. Les recommandations des montants finaux seront formulées par le Conseil de gestion du Fonds vert à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
(2) Les sommes incluent les mesures du Plan économique du Québec de mars 2018 ainsi que le service de la dette.
Sources : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et ministère des Finances du Québec.

■ La mission : développement et accessibilité du transport collectif

Chaque année, le gouvernement détermine les sommes transférées du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre[12] pour la réalisation des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques qui sont sous sa responsabilité. Ces sommes sont réservées à des mesures applicables au transport collectif et alternatif[13].

Pour l'exercice 2017-2018, un montant total de 254,2 millions de dollars a ainsi été transféré du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre.

TABLEAU 10

Sommes transférées du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre
(en millions de dollars)

Mesures		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
13.2	Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes	—	89,7	103,7	96,9
13.4	Véloce II – volet I et Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains	10,0	5,0	5,0	—
13.7	Programme d'aide au développement du transport collectif	152,8	140,0	140,0	155,3
13.8.1	Projet de démonstration Cité mobilité	4,0	6,0	1,9	—
13.8.2	Programme de soutien à des projets de démonstration en transport collectif électrique	—	3,0	6,0	—
14.11	Programme de soutien à la réalisation de projets de démonstration de taxis électriques	2,4	0,7	1,6	2,0
TOTAL		**169,2**	**244,4**	**258,2**	**254,2**

[12] Le ministre des Finances, en collaboration avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, recommande au gouvernement les sommes devant être transférées du Fonds vert au Fonds des réseaux de transport terrestre.

[13] Troisième alinéa de l'article 15.4.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

❑ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Différentes activités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont financées par le Fonds vert, dont :

— l'innovation et la recherche;

— la gestion des matières résiduelles;

— la gouvernance de l'eau;

— l'adaptation aux changements climatiques;

— les politiques et l'expertise climatiques.

TABLEAU 11

Principaux programmes administrés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Résultats de 2013-2014 à 2017-2018	Cumulatif
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage	
Soutenir financièrement le milieu municipal et le secteur privé pour l'installation d'infrastructures de traitement de la matière organique, afin de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination et les émissions de GES	
– Nombre de projets	12
– Réduction des gaz à effet de serre (kt. éq. CO_2)(1)	13
– Aide financière engagée (M$)	204,5
Programme de compostage pour petites municipalités	
Soutenir financièrement les municipalités et les communautés autochtones pour mettre en place des équipements de compostage domestique ou communautaire afin de détourner des matières organiques de l'élimination et de réduire leurs émissions de GES	
– Nombre de projets	3
– Aide financière engagée (k$)	83,7
Programme de coopération climatique internationale	
Contribuer aux efforts de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux impacts des changements climatiques dans les pays francophones les plus vulnérables	
– Nombre de projets	14
– Aide financière engagée (M$)	9,4
Action-Climat Québec	
Soutenir la mobilisation et l'action citoyenne en changements climatiques	
– Nombre de projets	40
– Aide financière engagée (M$)	12

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
(1) Réductions réalisées pour la période de 2013-2014 à 2015-2016.
Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

❑ Les partenaires

En cohérence avec la vision, les orientations et les objectifs du gouvernement en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, chacun des ministères est responsable de la mise en œuvre de mesures du plan d'action qui sont en lien avec sa mission, ses champs de compétence et son savoir-faire.

Les ministères et organismes participant directement à la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques sont les suivants :

— le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dont le Fonds des réseaux de transport terrestre;

— le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

— Transition énergétique Québec;

— le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

— le ministère des Finances du Québec;

— le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

— le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

— le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

— le ministère de la Sécurité publique;

— le ministère de la Santé et des Services sociaux;

— le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

— le ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— la Régie du bâtiment du Québec;

— le ministère du Tourisme.

3. LES PERSPECTIVES

3.1 Les résultats

La mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques est avancée.

— Au 31 mars 2017, plus de 70 % des revenus prélevés et dédiés au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques ont été dépensés. C'est donc 1,4 milliard de dollars qui ont été consacrés à diverses initiatives de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation aux changements climatiques.

— Ces actions ont permis, entre 2013 et 2016, des réductions de 0,8 million de tonnes équivalent CO_2 au Québec, dans tous les secteurs d'activité.

D'ici 2020, 2,5 milliards de dollars additionnels seront investis dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, ce qui devrait entraîner des réductions supplémentaires de 2,8 millions de tonnes équivalent CO_2, pour des réductions totales estimées à 3,6 millions de tonnes équivalent CO_2 en 2020.

— Le secteur des transports, qui constituait 42 % des émissions de gaz à effet de serre en 2015, représente plus de 55 % du potentiel de réduction.

TABLEAU 12

Relations entre les investissements du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et les réductions de gaz à effet de serre prévues

	Total des réductions potentielles (kt. éq. CO_2)	Émissions du secteur (% émissions totales en 2015)	Investissements du PACC 2013-2020 par tonne de GES réduite
Transport	1 964,6	42	De 900 $ à 1 000 $/t.
– Transport collectif	24,5		Plus de 60 000 $/t.
– Autres mesures (Roulez vert, Écocamionnage, etc.)	740,1		De 400 $ à 500 $/t.
– Normes d'émissions	1 200,0		0 $/t.
Industrie			
– Biomasse forestière, ÉcoPerformance	858,5	30	De 300 $ à 400 $/t.
Bâtiment			
– ÉcoPerformance, Chauffez vert	450,4	11	De 300 $ à 400 $/t.
Agriculture			
– Prime-Vert	8,3	9	De 300 $ à 400 $/t.
Matières résiduelles			
– Biométhanisation et compostage	80,0	8	De 1 200 $ à 1 300 $/t.
Autres	238,2	—	—
TOTAL	**3 600,0**	**100**	—

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
Source : Bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques).

Le coût par tonne de gaz à effet de serre réduite :
un indicateur pertinent, mais incomplet

Le coût par tonne ($/tonne) pour le gouvernement représente le coût de la réduction de 1 tonne de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un indicateur permettant de comparer le coût d'une mesure en fonction uniquement de ses effets sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, afin de bien évaluer la pertinence des mesures de réduction des gaz à effet de serre, il est nécessaire d'aller plus loin qu'un indicateur du coût par tonne de réduction et de tenir compte des autres objectifs poursuivis par ces mesures.

En effet, un projet présentant un coût par tonne de gaz à effet de serre réduite plus élevé pourrait se justifier s'il a un des objectifs suivants :

- un changement de comportement souhaité des citoyens, par exemple, en faveur d'une utilisation accrue du transport en commun ou de l'achat de véhicules électriques;
- une atténuation des effets négatifs sur la croissance économique;
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Québec plutôt qu'en territoire étranger;
- le développement des infrastructures ou de nouvelles technologies permettant de stimuler le développement économique, d'exporter ces technologies et de créer des emplois de qualité.

À titre d'exemple, pour le transport en commun, le coût par tonne de gaz à effet de serre est élevé parce que la plus grande partie, voire l'ensemble du coût total des investissements, est supporté par le gouvernement. Or, le développement d'une infrastructure de transport durable nécessite l'engagement de sommes importantes.

À cet égard, les investissements importants en transport en commun permettent de maintenir et d'accélérer les réductions des gaz à effet de serre.

En effet, une réduction du financement ferait hausser de manière importante les gaz à effet de serre à moyen terme, en incitant les consommateurs à utiliser d'autres moyens de transport plus polluants.

D'autres mesures intègrent des réductions récurrentes de gaz à effet de serre

Plusieurs mesures entraînent des réductions récurrentes de gaz à effet de serre.

- C'est le cas, par exemple, du remplacement d'une chaudière au mazout par un équipement électrique. Le coût de l'investissement par tonne réduite, qui pourrait être de 300 $ à la première année, ne serait alors plus que de 30 $ par tonne si l'on considère les réductions accumulées sur une période de dix ans.

Cet exemple est conforme à l'esprit de la lutte contre les changements climatiques qui vise à réduire le stock de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Chacune des actions du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques doit donc être analysée dans le contexte qui lui est propre.

Ainsi, bien que le coût par tonne de gaz à effet de serre réduite demeure un indicateur pertinent, il ne peut être le seul critère permettant d'établir la rentabilité des programmes en matière de développement durable.

❑ La rentabilité des mesures doit s'établir dans une perspective de développement durable

Il est nécessaire d'aller plus loin qu'une analyse du coût par tonne réduite. Il faut plutôt garder à l'esprit que la majorité des initiatives n'ont pas pour unique finalité la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais peuvent générer des bénéfices pour l'environnement, le développement économique et les populations.

Dans l'appréciation des mesures, les principes du développement durable doivent faire partie intégrante de la prise de décisions, et l'analyse ne doit pas être fondée sur la seule comptabilisation du coût assumé par le gouvernement par tonne réduite.

❑ Les défis du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

La plupart des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques sont en cours ou à un stade avancé d'élaboration, et de nouvelles mesures ont été ajoutées, notamment afin de tenir compte de nouvelles orientations gouvernementales et de l'évolution du contexte international.

Ainsi, pour que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques puisse atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre au Québec de s'adapter aux impacts des changements climatiques, certaines mesures qui le composent devront être recentrées, bonifiées ou abandonnées.

Par ailleurs, pour maximiser les nombreux bénéfices économiques, sociaux et environnementaux découlant des mesures du plan d'action, il importera :

— d'accélérer la mise en œuvre de plusieurs mesures porteuses réalisées dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

— de mettre en œuvre de nouvelles mesures à forte incidence sur les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports.

■ Une évaluation des mesures financées

Le Conseil de gestion du Fonds vert effectuera, au cours de la prochaine année, une évaluation des mesures financées par le Fonds vert pour lesquelles des ententes ont été signées.

Le Conseil de gestion du Fonds vert transmettra ses recommandations à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'une révision du financement accordé aux mesures à la suite de cet examen.

Le conseil de gestion privilégiera les mesures qui ont le plus d'impact en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Ce critère ne sera pas le seul considéré lors des recommandations de réallocation. Le conseil de gestion privilégiera également :

— le développement de technologies innovantes, l'émergence du secteur de l'économie verte et le positionnement compétitif de l'économie québécoise;

— la création d'emplois;

— l'impact sur le changement du comportement des ménages et des entreprises;

— l'équité sociale.

Sur recommandation de la ministre du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le gouvernement pourra approuver les réallocations dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

3.2 Horizon 2020 : le respect des engagements

Les outils mis en place permettront au Québec de respecter son engagement de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Le niveau d'émissions de gaz à effet de serre s'établissait à 89,5 millions de tonnes équivalent CO_2 en 1990. Des réductions de 17,9 millions de tonnes équivalent CO_2 sont nécessaires pour atteindre l'objectif de réduction de 20 % sous le niveau de 1990 en 2020. De ce nombre :

- 3,8 millions de tonnes proviennent des efforts déjà réalisés depuis 1990;
- 3,6 millions de tonnes proviendront du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;
- 1,4 million de tonnes résulteront de l'effet de l'accroissement des prix des droits d'émission sur le comportement des ménages et des entreprises.

D'autres facteurs, totalisant 9,1 millions de tonnes équivalent CO_2, contribueront à l'atteinte des objectifs, dont :

- les changements de comportement des ménages et des entreprises, notamment à la suite de changements technologiques, ainsi que les mesures recommandées par le Conseil de gestion du Fonds vert et retenues par le gouvernement;
- les actions de Transition énergétique Québec et les effets des autres politiques gouvernementales;
- les droits d'émission d'années antérieures qui n'ont pas été utilisés, résultant de la bonne performance des entreprises assujetties et, si nécessaire, l'achat de droits d'émission de gaz à effet de serre à l'extérieur du Québec.

GRAPHIQUE 8

Illustration de la contribution de différents facteurs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre au Québec – 2020
(en millions de tonnes équivalent CO_2)

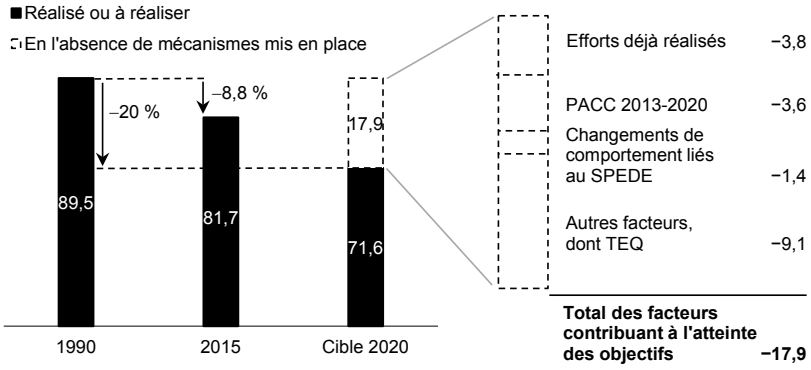

Note : Pour la signification des abréviations, voir l'annexe 4.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Transition énergétique Québec et ministère des Finances du Québec.

Évolution du prix des droits d'émission

Le prix des droits d'émission de gaz à effet de serre a augmenté depuis l'entrée en vigueur du système, sous l'effet de l'évolution de la demande sur le marché commun avec la Californie et l'Ontario, de la diminution des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre et de la progression du prix minimum.

- Ainsi, après s'être établi à 12,1 $ US par tonne équivalent CO_2 lors de la première enchère commune de novembre 2014, le prix des droits d'émission s'est établi à 14,6 $ US lors de l'enchère du 21 février 2018, tout près du prix minimum fixé par règlement (14,5 $ US).

Pour sa part, le prix minimum est de 14,5 $ US en 2018 et devrait atteindre 16,6 $ US en 2020. Il était de 13,6 $ US en 2017.

Une incertitude persiste quant à l'évolution future du prix des droits d'émission

Il existe une incertitude quant à l'évolution future du prix. En raison de la réduction des plafonds d'émissions au cours des prochaines années, le prix des droits d'émission pourrait évoluer plus rapidement que le prix minimum du système d'ici 2030. Toutefois :

- il s'agit d'un marché qui demeure relativement jeune dont les participants continuent d'apprendre le fonctionnement;
- les ajustements futurs requis par les émetteurs pourraient être plus faciles ou plus difficiles à réaliser que prévu. Par exemple, des avancées technologiques majeures pourraient survenir, limitant la demande et affectant à la baisse les prix du marché;
- la structure du marché pourrait être modifiée, par exemple par une liaison avec une autre juridiction, ce qui pourrait rendre accessibles des réductions à un coût plus faible, atténuant la pression sur le marché.

Prix des droits d'émission de gaz à effet de serre de 2014 à 2018[1]
(en dollars américains par tonne équivalent CO_2, données trimestrielles)

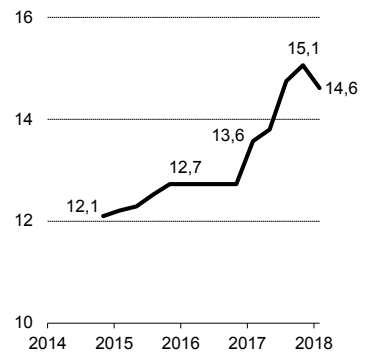

(1) Il s'agit du prix des droits d'émission du millésime courant.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Prévision du prix minimum des droits d'émission
(en dollars américains par tonne équivalent CO_2)

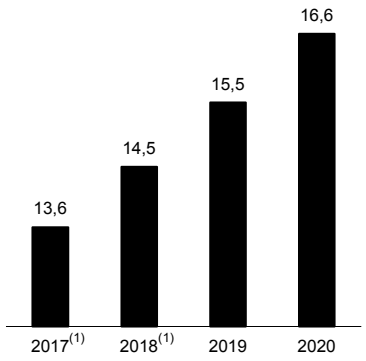

(1) Il s'agit de données réelles.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Modulation des allocations gratuites pour la période 2024-2030 suivant l'évolution de la tarification mondiale du carbone

Les allocations gratuites : un outil de lutte contre les changements climatiques

Les grandes entreprises du Québec sont particulièrement exposées à la concurrence internationale.

- Elles exportent une part importante de leur production et peuvent ainsi être confrontées à des compétiteurs provenant de pays où la tarification du carbone est faiblement présente.

- De plus, elles ont relativement peu de contrôle sur les prix de leurs produits, qui sont déterminés sur les marchés internationaux.

Pour cette raison, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec prévoit un mécanisme d'atténuation des effets du coût carbone pour les grands émetteurs du secteur industriel.

- En effet, ces derniers se font attribuer gratuitement une portion de leurs droits d'émission afin d'éviter que le système leur impose un coût trop important et que cela entraîne une délocalisation de leurs activités vers des régions où les pratiques environnementales sont moins sévères. Une telle situation pourrait entraîner une augmentation des gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.

Ces allocations gratuites de droits d'émission dépendent de plusieurs facteurs, tels que l'exposition au commerce des grands émetteurs industriels et leur intensité carbone.

Le règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre prévoit le niveau des allocations gratuites jusqu'en 2023.

- Il est ainsi prévu que les allocations gratuites de droits d'émission par unité produite diminuent progressivement d'ici 2023.

Une réduction trop rapide des allocations gratuites pourrait affecter de manière significative la compétitivité des entreprises du secteur industriel québécois

Une réduction trop rapide des allocations gratuites pour les grandes entreprises industrielles du Québec pourrait affecter leur compétitivité.

- En effet, la réduction des allocations gratuites, combinée à la hausse du prix des droits d'émission, leur impose un coût de plus en plus important.

- De plus, les entreprises du secteur industriel québécois devront composer avec l'augmentation des prix de certains services, notamment dans le secteur des transports, à la suite de la hausse du coût du carbone.

La lutte contre les changements climatiques doit se faire dans une perspective de développement durable

Imposer une pression trop grande sur notre économie pour générer au Québec des réductions d'émissions de gaz à effet de serre pourrait nuire aux objectifs mondiaux de lutte contre les changements climatiques.

Ainsi, le gouvernement développera les moyens nécessaires afin d'appuyer les grandes entreprises industrielles dans leur transition vers une économie sobre en carbone, par exemple en modulant les réductions futures des allocations gratuites de droits d'émission de gaz à effet de serre selon l'évolution de la tarification du carbone au niveau mondial.

Modulation des allocations gratuites pour la période 2024-2030 suivant l'évolution de la tarification mondiale du carbone (suite)

Une modulation de la réduction future des allocations gratuites selon l'évolution de la tarification du carbone au niveau mondial

Afin de protéger la compétitivité des entreprises du secteur industriel du Québec, la réduction additionnelle des allocations gratuites après 2023 sera notamment conditionnelle à la diminution des écarts de tarification entre le Québec et le reste du monde. Plus précisément :

- si la tarification du carbone au niveau mondial stagne ou augmente plus faiblement que celle au Québec, les allocations gratuites des grands émetteurs industriels du Québec par unité produite demeureront sensiblement au même niveau;
- à l'opposé, si les initiatives de tarification du carbone se multiplient au niveau mondial et que le prix du carbone qui leur est associé augmente significativement, les allocations gratuites pourraient diminuer, à l'intérieur d'un intervalle qui sera défini par le gouvernement.

Un ratio de coût carbone comparant le Québec et le reste du monde

La première étape afin de mettre en place la modulation envisagée à partir de 2024 consistera à concevoir un ratio de coût carbone qui mettra en relation le coût au Québec et celui observé en moyenne ailleurs dans le monde.

- Des travaux ont été amorcés à l'automne 2017 à cet égard[1], et le secteur industriel sera consulté sur l'approche proposée.

Illustration de la modulation du calcul des allocations gratuites après 2023
(en proportion moyenne des émissions couvertes par unité produite)

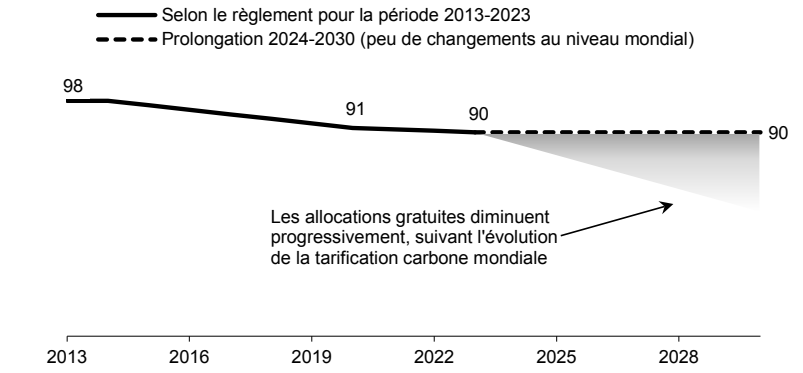

Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

1 Ces travaux ont été entamés conjointement par le ministère des Finances du Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ces travaux permettent de préciser l'approche, de déterminer les juridictions les plus pertinentes à considérer pour le calcul du ratio de coût carbone et d'établir la mécanique précise par laquelle cette modulation sera incorporée aux paramètres actuels du système.

3.3 Horizon 2030 : des effets structurants pour maximiser les réductions au Québec

D'ici 2030, l'action gouvernementale se poursuivra afin de maximiser les réductions d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Québec et de favoriser l'adaptation aux impacts des changements climatiques.

- L'effet bénéfique du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques se prolongera au-delà de 2020 et contribuera aux réductions d'ici 2030.
- Le gouvernement mettra en place des mesures dans le cadre de son prochain plan d'action sur les changements climatiques, qui favoriseront des réductions d'émissions de gaz à effet de serre pour la période suivant 2020.
- L'accélération des changements de comportement, sous l'effet de l'accroissement du prix du carbone et de changements technologiques plus rapides, entraînera également des réductions croissantes des émissions de gaz à effet de serre.

D'autres facteurs, tels que les plans directeurs de Transition énergétique Québec, permettront des réductions additionnelles nécessaires au respect des engagements.

❑ Au-delà du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques se terminera à la fin de l'année 2020. Certains programmes perdureront au-delà de cette période. Toutefois, d'autres mesures pourraient cesser de s'appliquer à ce moment.

Dans cette perspective, un nouveau plan d'action sur les changements climatiques devra être constitué. Le Conseil de gestion du Fonds vert pourra modifier les ententes, les reconduire ou en conclure d'autres pour donner suite au prochain plan d'action.

Les programmes, dont il sera question dans les diverses ententes administratives qui seront conclues entre les ministères et organismes et le Conseil de gestion de Fonds vert, seront financés à même les revenus réservés pour les programmes associés aux changements climatiques et provenant notamment de la vente de droits d'émission du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec.

Le prochain plan d'action visera principalement à maximiser les résultats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Québec, de même que les retombées économiques, sociales et environnementales qui y sont associées. Il visera également l'adaptation du Québec aux impacts des changements climatiques.

Le Conseil de gestion du Fonds vert assurera un suivi régulier des mesures et recommandera les ajustements requis.

❑ Les achats de droits d'émission à l'extérieur du Québec

En 2016, aucun achat de droits d'émission à l'extérieur du Québec n'a été nécessaire afin de respecter les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre établis.

D'ici 2030, il est possible que le Québec achète des droits d'émission à l'extérieur afin de respecter ses engagements.

— Il est en effet préférable pour le Québec de pouvoir acheter sur le marché du carbone des droits d'émission à plus faible coût plutôt que d'imposer à son économie des impacts importants.

■ Une lutte bien engagée

Pour la période suivant 2020, le gouvernement du Québec continuera de miser sur une approche intégrée de lutte contre les changements climatiques et d'y engager des sommes importantes, gérées efficacement.

— Le prochain plan d'action sur les changements climatiques sera orienté notamment vers la maximisation des réductions de gaz à effet de serre au Québec, l'adaptation aux changements climatiques et le déploiement de mesures structurantes favorisant à la fois les changements de comportements nécessaires au défi climatique et la poursuite de la transition vers une économie résiliente et sobre en carbone.

— Chacun des outils et des partenaires de cette approche intégrée agira en complémentarité pour maximiser la contribution du Québec aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques et favoriser l'atteinte des objectifs établis.

GRAPHIQUE 9

Évolution des émissions de gaz à effet de serre du Québec – 1990 et cibles 2020 et 2030
(en millions de tonnes équivalent CO_2)

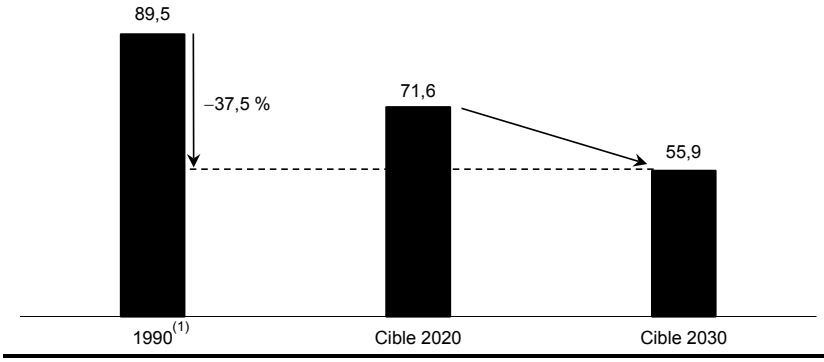

(1) Il s'agit d'une donnée réelle.
Sources : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

ANNEXE 1 : L'ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DU CARBONE DANS LE MONDE

TABLEAU 13

Le développement de la tarification du carbone dans le monde

Nom de la juridiction	Type de tarification	Année de mise en œuvre[1]
Union européenne	Système d'échange de quotas d'émissions (SEQE)	2005
Finlande	Taxe sur le carbone	1990
Pologne	Taxe sur le carbone	1990
Norvège	Taxe sur le carbone	1991
Suède	Taxe sur le carbone	1991
Danemark	Taxe sur le carbone	1992
Slovénie	Taxe sur le carbone	1996
Estonie	Taxe sur le carbone	2000
Lettonie	Taxe sur le carbone	2004
Liechtenstein	Taxe sur le carbone	2008
Islande	Taxe sur le carbone	2010
Irlande	Taxe sur le carbone	2010
Royaume-Uni	Prix plancher du carbone	2013
France	Taxe sur le carbone	2014
Portugal	Taxe sur le carbone	2015
Alberta	Normes de rendement Taxe sur le carbone	2007 2017
Suisse	Taxe sur le carbone et système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE)	2008
Nouvelle-Zélande	Système de permis échangeables	2008
Colombie-Britannique	Taxe sur le carbone Normes de rendement	2008 2016
Regional Greenhouse Gas Initiatives (Nord-Est des États-Unis)	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission	2009
Tokyo (Japon)	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission	2010
Ukraine	Taxe sur le carbone	2011
Saitama (Japon)	Système de permis échangeables	2011
Californie	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission	2012
Japon	Taxe sur le carbone	2012
Australie	Taxe sur le carbone	2012 à 2014

TABLEAU 13 (suite)

Le développement de la tarification du carbone dans le monde

Nom de la juridiction	Type de tarification	Année de mise en œuvre[1]
Québec	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission	2013
Kazakhstan	Système de permis échangeables	2013
Shenzhen (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2013
Shanghai (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2013
Pékin (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2013
Canton (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2013
Tianjin (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2013
Hubei (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2014
Chongqing (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2014
Mexique	Taxe sur le carbone	2014
Corée du Sud	Système de permis échangeables	2015
Australie	Normes de rendement	2016
Fujian (Chine)	Projet pilote de système de permis échangeables	2016
Ontario	Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission	2017
Chili	Taxe sur le carbone	2017
Colombie	Taxe sur le carbone	2017
Afrique du Sud	Taxe sur le carbone	2018

(1) Les systèmes sont toujours en vigueur, sauf indication contraire.
Sources : Banque Mondiale et ministère des Finances du Québec.

ANNEXE 2 : DÉPENSES DÉTAILLÉES DU PLAN D'ACTION 2013-2020 SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME

TABLEAU 14

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

		Dépenses				
Mesures par ministère et organisme		**Réelles 2013-2014 à 2016-2017**	**Prévisions 2017-2018 à 2020-2021**	**Total 2013-2014 à 2020-2021**	**Budget maximal**	**Écart**
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports						
6.2	Appréciation des risques liés aux changements climatiques[1]	0,6	2,1	2,7	3,0	−0,3
6.3	Connaissances sur les risques naturels et solutions d'adaptation pour les infrastructures de transport	3,0	6,6	9,6	10,0	−0,4
13.1	Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun	117,1	—	117,1	119,2	−2,1
13.3	Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional	4,0	—	4,0	4,0	—
13.4	Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes Véloce II – volet 1	1,5	—	1,5	—	1,5
13.5	Programme d'aide gouvernementale transitoire en matière de transport routier des personnes	1,9	—	1,9	2,3	−0,3
13.6	Programme de subventions à l'adaptation des taxis et des autocars interurbains pour le transport des personnes se déplaçant en fauteuil roulant	1,0	—	1,0	1,0	—
14.3	Communication et sensibilisation[1]	2,0	4,8	6,8	6,6	0,2

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (suite)						
14.10	Support à l'implantation de bornes de recharge le long des principaux axes routiers	0,3	2,2	2,5	2,5	—
15.1	Programme visant la réduction des émissions de GES par le développement du transport intermodal	7,2	54,2	61,4	82,0	−20,6
16.1	Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire en matière de réduction des émissions de GES	11,9	37,6	49,6	56,5	−6,9
17.1	Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises	29,2	46,9	76,2	81,4	−5,2
28.1	Efficacité et sécurité des systèmes de transport lors d'aléas naturels	0,2	1,1	1,2	1,5	−0,3
28.2	Adapter la gestion et les pratiques d'entretien en transport dans le Nord-du-Québec	0,1	9,7	9,8	10,0	−0,2
	Sous-total : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	**180,0**	**165,3**	**345,3**	**379,9**	**−34,5**
Fonds des réseaux de transport terrestre		**671,7**	**850,5**	**1 522,2**	**1 523,8**	**−1,6**
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles						
18.1	Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES[2]	—	23,0	23,0	23,0	—

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

	Mesures par ministère et organisme	Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (suite)					
24.1	Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme[2]	—	1,1	1,1	—	1,1
24.2	Chaire de recherche industrielle sur les biocarburants et les biocommodités	2,1	0,7	2,8	2,8	—
27.3	Analyse des risques et vulnérabilité du secteur des mines	0,2	0,3	0,5	0,5	—
	Sous-total : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	**2,3**	**25,1**	**27,4**	**26,3**	**1,1**
	Transition énergétique Québec					
4.6	Soutien à l'innovation technologique pour réduire les émissions de GES – programme Technoclimat	8,8	28,7	37,5	38,3	−0,7
4.9	Appui au Centre d'excellence en efficacité énergétique	4,7	—	4,7	4,0	0,7
4.12	Écofuel	—	5,5	5,5	5,5	—
10.2	Intégration des changements climatiques dans l'administration publique	—	—	—	—	—
11.1	Bilan carbone de l'administration publique[3]	—	0,1	0,1	0,1	—
11.3	Normes et directives sur les bâtiments et les parcs de véhicules[3]	—	0,2	0,2	0,2	—
14.1	Rabais à l'achat de véhicules électriques et de bornes de recharge	102,5	185,1	287,6	290,2	−2,6
14.2	Déploiement des véhicules électriques[4]	8,7	12,2	20,9	20,9	—
14.3	Communication et sensibilisation[3]	1,5	1,7	3,2	3,4	−0,2

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Transition énergétique Québec (suite)						
15.2	Optimiser la logistique du transport des marchandises	1,4	3,6	5,0	5,0	—
17.2	Soutien à l'utilisation du gaz naturel liquéfié en transport des marchandises (Route bleue)	—	3,0	3,0	3,0	—
17.3	Gestion environnementale des parcs de véhicules routiers, incluant entretien et inspection	0,4	8,1	8,5	25,0	−16,5
17.4	Écoconduite pour les véhicules lourds	1,0	5,5	6,5	—	6,5
18.1	Programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES[3]	81,9	214,3	296,2	238,1	58,2
19.1	Révision du Code de construction[3]	1,3	1,5	2,8	2,8	—
19.2	Stratégie du bâtiment durable	0,3	3,0	3,3	3,3	—
19.3	Levées des barrières aux technologies, pratiques et énergies vertes	0,2	1,1	1,3	1,3	—
19.5	Normes pour les bâtiments dans le Nord	0,4	1,6	2,0	2,0	—
19.6	Cotation énergétique des bâtiments	0,3	0,2	0,5	0,5	—
20.1	Conversion et efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	19,9	66,3	86,2	67,0	19,2
20.2	Conversion de systèmes de chauffage dans le secteur résidentiel (Chauffez vert)	17,3	28,5	45,8	65,8	−20,0
20.3	Programme d'aide à l'achat d'équipements liés à la fourniture d'électricité pour les habitations isolées	0,2	4,8	5,0	5,0	—

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

	Mesures par ministère et organisme	Dépenses Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Dépenses Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Dépenses Total 2013-2014 à 2020-2021	Budget maximal	Écart
	Transition énergétique Québec (suite)					
20.4	Bannissement du mazout lourd dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	0,1	0,4	0,5	0,5	—
20.5	Aide à l'installation d'équipements solaires opérationnels	0,9	0,3	1,1	5,1	−4,0
21.1	Réduction des émissions de GES en provenance des systèmes de réfrigération	7,3	21,7	29,0	19,0	10,0
24.1	Soutien au développement des bioénergies pour réduire les émissions de GES à court terme[3]	24,9	80,4	105,3	57,2	48,1
25.1	Améliorer l'efficacité énergétique de certains appareils d'utilisation commune	0,3	0,2	0,5	0,5	—
	Sous-total : Transition énergétique Québec	**284,3**	**678,0**	**962,3**	**863,6**	**98,7**
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques					
2.1	Programme Climat municipalités	0,7	31,6	32,3	50,0	−17,7
2.5	Soutien à la réhabilitation de terrains contaminés	—	19,6	19,6	30,0	−10,4
2.6	Soutien aux municipalités situées le long du Saint-Laurent confrontées à l'érosion côtière	1,7	6,3	8,0	8,0	—
4.2	Travaux d'optimisation des initiatives de réduction d'émissions de GES	0,6	3,4	4,0	4,0	—

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (suite)						
4.11	Appui à la recherche concernant la capture du carbone	8,5	6,5	15,0	15,0	—
5.1	Surveillance et acquisition de connaissances sur le climat, la qualité de l'air et les précipitations	4,7	4,7	9,5	13,8	−4,3
6.1	Soutien à Ouranos pour des projets en adaptation	5,9	6,0	11,9	12,0	−0,1
6.7	Impacts socio-économiques des changements climatiques	—	4,0	4,0	4,0	—
7.1	Sensibilisation aux enjeux des changements climatiques et promotion des initiatives gouvernementales	0,1	16,7	16,8	16,8	—
7.2	Élaboration de protocoles en matière de réduction des GES	0,1	2,7	2,7	5,0	−2,3
7.3	Diffusion des connaissances en adaptation	—	6,1	6,1	8,0	−2,0
8.1	Soutien aux initiatives de la société civile	3,0	17,0	20,0	20,0	—
8.2	Outils et programmes axés sur l'implication des jeunes en matière de changements climatiques	0,2	—	0,2	—	0,2
8.4	Partenariats structurants (continuité et nouveaux) en matière de lutte contre les changements climatiques	4,7	22,1	26,8	27,4	−0,6
9.1	Partenariats internationaux du Québec	0,9	1,4	2,3	2,5	−0,2

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

	Mesures par ministère et organisme	Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (suite)					
9.2	Appuyer des projets de coopération climatique	—	18,0	18,0	18,0	—
10.1	Actualiser les processus d'autorisation et de contrôle et adapter les exigences environnementales en fonction du risque	—	3,0	3,0	3,0	—
10.2	Intégration des changements climatiques dans l'administration publique[5]	0,1	0,9	1,0	1,5	−0,4
11.1	Bilan carbone de l'administration publique	—	3,4	3,4	4,8	−1,4
11.2	Programme de navettage durable	0,6	4,2	4,8	8,0	−3,2
11.3	Normes et directives sur les bâtiments et les parcs de véhicules[5]	—	0,3	0,3	0,3	—
11.4	Empreinte carbone dans les achats publics	0,2	0,4	0,6	0,6	—
12.1	Participation à la Western Climate Initiative	4,7	5,6	10,3	8,0	2,3
14.4	Approche intégrée véhicules légers	3,7	2,7	6,4	7,3	−0,8
14.6	Redevance remise	—	3,4	3,4	3,4	—
14.7	Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles lourds	0,3	0,7	1,0	1,0	—
14.12	Véhicules à émission zéro	0,1	1,6	1,7	3,0	−1,3
21.2	Réglementation sur les halocarbures	0,3	0,4	0,7	0,7	—

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (suite)						
23.1	Programme de soutien à la valorisation des biosolides	0,3	0,2	0,4	10,0	−9,6
23.2	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage[6]	11,2	86,0	97,2	97,2	—
23.3	Programme de compostage pour petites municipalités	—	1,5	1,5	2,0	−0,5
23.4	Étendre la responsabilité élargie du producteur aux appareils de réfrigération, congélation et climatisation	—	—	—	0,3	−0,3
26.4	Politique de la qualité de l'air	6,0	6,0	12,0	12,5	−0,5
29.1	Protection et gestion de la biodiversité et des écosystèmes – Flore et écosystèmes	1,3	2,3	3,7	4,0	−0,3
30.1	Adapter la méthodologie de détermination des objectifs environnementaux de rejets au contexte des changements climatiques	0,1	0,1	0,2	0,3	−0,1
30.2	Consolidation des systèmes de suivi, de surveillance et de prévision hydrométriques et hydrologiques et adaptation de la gestion des barrages publics	2,7	3,7	6,4	6,7	−0,3
30.3	Adaptation de la gestion des eaux de surface et souterraines dans un contexte de changements climatiques	2,5	3,3	5,8	6,6	−0,8
30.4	Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de changements climatiques	0,6	0,8	1,4	1,4	—

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

	Mesures par ministère et organisme	Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (suite)					
31.1	Développement de politiques, d'expertise et des relations avec les partenaires en changements climatiques Déclaration des GES et gestion du marché du carbone	22,9	34,2	57,0	63,0	−6,0
31.2	Meilleure adéquation des dépenses associées à la gestion du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	—	15,7	15,7	6,5	9,3
31.3	Renforcement de la gouvernance grâce à la création du Conseil de gestion du Fonds vert	—	6,0	6,0	6,0	—
	Sous-total : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	**88,8**	**352,4**	**441,2**	**492,5**	**−51,3**
	Ministère des Finances du Québec					
20.6	RénoVert	126,2	208,1	334,3	330,7	3,6
	Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation					
4.4	Financement de projets de recherche industrielle en collaboration et de projets de recherche en innovation	—	22,0	22,0	23,0	−1,1
4.5	Soutien aux regroupements de chercheurs et d'étudiants universitaires	3,5	—	3,5	3,5	—
4.7	Soutien à la recherche et à l'innovation en changements climatiques	3,5	11,5	15,0	15,0	—
4.8	Projets mobilisateurs et structurants	10,0	40,0	50,0	50,0	—
4.10	Soutien à la recherche sur les technologies propres	—	2,4	2,4	3,0	−0,6

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (suite)						
12.2	Formations sur le marché du carbone	0,1	—	0,1	0,4	−0,3
18.2	Acquisition, implantation et commercialisation d'équipements et de technologies permettant aux PME de réduire leurs émissions de GES	0,2	31,5	31,7	47,3	−15,6
27.6	Accompagnement et soutien en prévention et après sinistre pour les entreprises et le soutien à la relance des activités économiques à la suite d'un sinistre en lien avec les changements climatiques	0,2	4,8	5,0	5,0	—
	Sous-total : Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation	**17,5**	**112,1**	**129,6**	**147,2**	**−17,5**
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur						
11.5	Investissements en infrastructures	—	93,8	93,8	100,0	−6,3
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire						
1.1	Développement et diffusion d'outils d'aménagement destinés aux municipalités	0,7	3,4	4,1	5,0	−0,9
1.2	Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme[7]	—	0,4	0,4	0,5	−0,1
2.2	Programme pour le développement durable des collectivités	—	16,3	16,3	20,0	−3,7
2.3	Soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale	0,0	11,1	11,1	14,0	−2,9

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (suite)						
2.4	Soutien aux municipalités dans la mise en place de système de gestion des eaux de pluie	—	9,0	9,0	10,0	−1,0
5.2	Renforcer l'acquisition et le transfert de connaissances sur la dégradation du pergélisol en milieu nordique	0,2	0,9	1,1	1,2	−0,1
	Sous-total : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	**0,9**	**41,1**	**42,0**	**50,7**	**−8,7**
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs						
6.4	Analyse de risque, surveillance et prévention pour les maladies infectieuses liées au climat[8]	—	0,3	0,3	0,3	—
6.8	Cartographie-synthèse des vulnérabilités du Québec arctique	0,7	1,1	1,8	1,8	—
19.4	Favoriser la construction de bâtiments à faible empreinte carbone[8]	1,3	19,7	21,0	21,0	—
27.5	Vulnérabilité des forêts et des activités forestières aux changements climatiques	2,0	2,5	4,5	4,5	—
29.2	Protection et gestion de la biodiversité et des écosystèmes – Faune et écosystèmes	1,4	3,6	5,0	5,0	—
	Sous-total : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	**5,4**	**27,2**	**32,6**	**32,6**	**—**

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

	Mesures par ministère et organisme	Dépenses Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Dépenses Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Dépenses Total 2013-2014 à 2020-2021	Budget maximal	Écart
	Ministère de la Sécurité publique					
1.2	Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les décisions relatives à l'aménagement du territoire et l'urbanisme[9]	0,1	0,4	0,5	0,5	—
3.1	Systèmes de surveillance, de prévision, de suivi et d'alerte relatifs aux aléas pouvant s'accroître sous l'effet des changements climatiques	0,1	1,7	1,8	1,8	—
3.2	Soutien aux municipalités pour la réalisation de projets de prévention de sinistres	6,5	9,9	16,4	16,4	—
3.3	Accroissement de la résilience des systèmes et infrastructures essentielles face aux changements climatiques	0,4	2,6	3,0	3,0	—
6.2	Appréciation des risques liés aux changements climatiques[9]	2,4	4,6	7,0	7,0	—
	Sous-total : Ministère de la Sécurité publique	**9,5**	**19,2**	**28,7**	**28,7**	**—**
	Ministère de la Santé et des Services sociaux					
6.4	Analyse de risque, surveillance et prévention pour les maladies infectieuses liées au climat[10]	0,9	0,8	1,7	1,7	—
6.5	Programmes de recherche ciblés en analyse des risques et vulnérabilités de santé liés aux changements climatiques	2,0	1,3	3,2	2,8	0,4
6.6	Observatoire de suivi des adaptations en santé	1,4	1,8	3,2	3,0	0,2
26.1	Lutte aux effets de la chaleur : développement des connaissances et renforcement des modes d'intervention (canicule et îlots de chaleur)	5,7	5,5	11,2	10,3	0,8
26.2	Soutien à la stratégie québécoise de réduction des pollens dans une perspective de changements climatiques	0,4	0,6	1,0	1,0	—

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses			Budget maximal	Écart
		Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Total 2013-2014 à 2020-2021		
Ministère de la Santé et des Services sociaux (suite)						
26.3	Réduction des impacts psychosociaux liés aux évènements météorologiques extrêmes	1,1	1,0	2,1	3,5	−1,4
	Sous-total : Ministère de la Santé et des Services sociaux	**11,4**	**10,9**	**22,3**	**22,3**	**—**
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec						
22.1	Réduction des émissions de GES associées au lisier par recouvrement étanche des structures d'entreposage, captage et traitement du biogaz	0,9	1,7	2,6	3,3	−0,7
22.2	Projets visant à accentuer, chez les exploitations agricoles, l'adoption de technologies, de pratiques agricoles et de modes de production visant à réduire les émissions de GES	0,3	1,9	2,2	3,3	−1,1
22.3	Réduire les émissions de GES associées à la fertilisation en révisant les grilles de fertilisation	1,1	1,8	2,9	3,5	−0,6
27.1	Adaptation de la surveillance phytosanitaire, du diagnostic des ennemis des cultures et des stratégies d'intervention en fonction des impacts des changements climatiques	0,9	1,6	2,5	3,2	−0,7
27.2	Soutien à l'adoption de bonnes pratiques agroforestières pour réduire les risques climatiques sur les sols agricoles	—	0,5	0,5	1,0	−0,5
27.4	Développement de stratégies de conservation et de gestion de l'eau en milieu agricole	0,3	0,5	0,8	1,0	−0,2
	Sous-total : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	**3,5**	**8,0**	**11,5**	**15,2**	**−3,7**

TABLEAU 14 (suite)

Dépenses détaillées des mesures du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par ministère et organisme
(en millions de dollars)

Mesures par ministère et organisme		Dépenses Réelles 2013-2014 à 2016-2017	Dépenses Prévisions 2017-2018 à 2020-2021	Dépenses Total 2013-2014 à 2020-2021	Budget maximal	Écart
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie						
9.3	Soutenir le financement climatique multilatéral	6,0	—	6,0	6,0	—
9.4	Soutenir les pays francophones et l'action jeunesse	0,3	1,2	1,5	1,5	—
	Sous-total : Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	**6,3**	**1,2**	**7,5**	**7,5**	**—**
Régie du bâtiment du Québec						
19.1	Révision du Code de construction(11)	1,0	1,6	2,6	3,0	−0,4
19.4	Favoriser la construction de bâtiments à faible empreinte carbone(11)	0,2	0,5	0,7	2,0	−1,3
	Sous-total : Régie du bâtiment du Québec	**1,2**	**2,2**	**3,3**	**5,0**	**−1,7**
Tourisme Québec						
27.7	Impact des changements climatiques sur l'industrie touristique	0,7	0,5	1,1	1,7	−0,6
TOTAL		**1 409,6**	**2 595,5**	**4 005,1**	**4 027,6**	**−22,5**

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Volet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
(2) Volet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.
(3) Volet de Transition énergétique Québec.
(4) Ce programme inclut les modifications du Plan économique du Québec de mars 2018.
(5) Volet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
(6) Des dépenses de 5,1 M$, autorisées par décret, ont été faites en 2012-2013, mais sont incluses dans le cadre financier du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.
(7) Volet du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
(8) Volet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
(9) Volet du ministère de la Sécurité publique.
(10) Volet du ministère de la Santé et des Services sociaux.
(11) Volet de la Régie du bâtiment du Québec.
Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ANNEXE 3 : MÉCANISMES DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES AU QUÉBEC

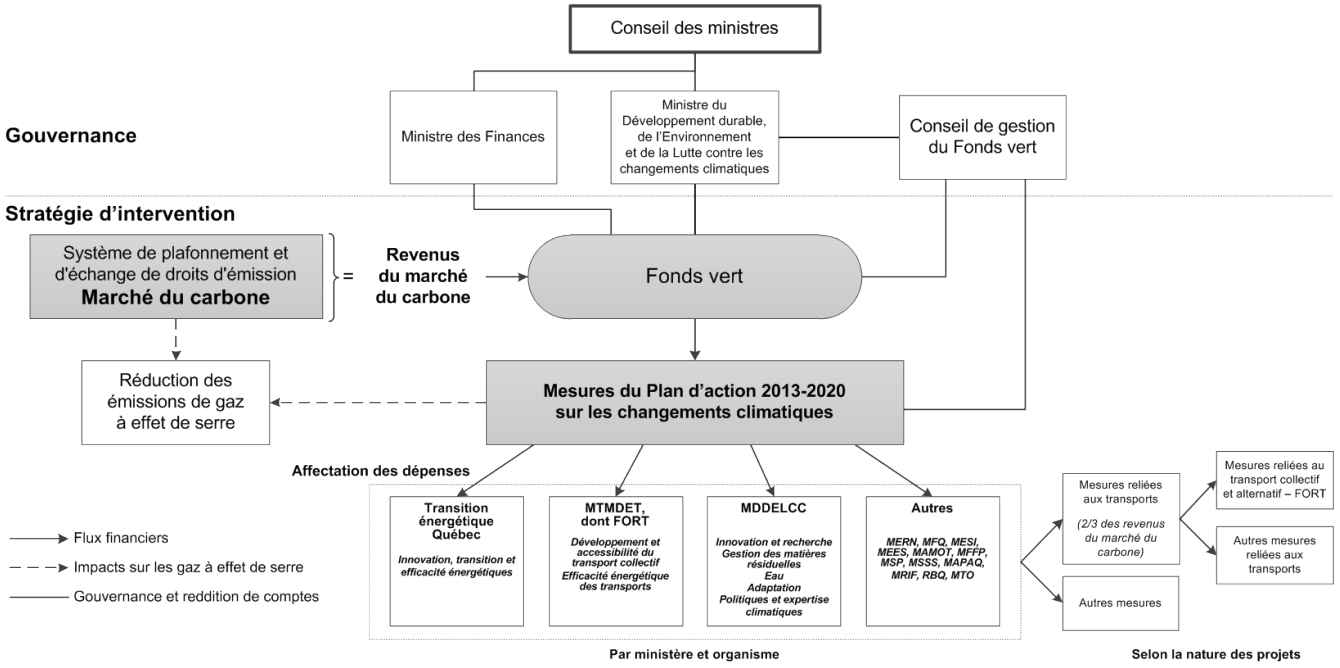

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Fonds des générations

BUDGET 2018-2019

Le Québec rembourse sa dette

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Fonds des générations : le Québec rembourse sa dette

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80892-3 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80893-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants **1**

1. Le chemin parcouru : la croissance accélérée du Fonds des générations et le rétablissement de l'équilibre budgétaire **3**

1.1 La croissance accélérée du Fonds des générations 3

1.2 Le rétablissement de l'équilibre budgétaire 10

2. Le Québec passe à une nouvelle étape : le remboursement de la dette **13**

2.1 Un remboursement de la dette de 10 G$ au cours des cinq prochaines années 13

2.2 Une marge de manœuvre pour mieux financer les services publics 15

2.3 Le maintien d'une stratégie gagnante : les versements au Fonds des générations 17

2.4 Un espace pour investir davantage dans les infrastructures 21

2.5 Une priorité incontournable : le maintien de l'équilibre budgétaire 23

2.6 L'amorce d'un « cercle vertueux » du désendettement 24

3. Les perspectives à l'horizon 2034-2035 : une gestion permettant de relever les défis de l'avenir **29**

3.1 Les perspectives économiques 29

3.2 La réduction du poids de la dette 31

3.3 10 G$ par année dans les infrastructures, au cours des dix prochaines années 35

3.4 Le cadre financier : le maintien de l'équilibre budgétaire 37

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations 4
GRAPHIQUE 2 Évolution des sommes consacrées au Fonds des générations..... 5
GRAPHIQUE 3 Sommes consacrées au Fonds des générations..... 6
GRAPHIQUE 4 Dette brute au 31 mars..... 8
GRAPHIQUE 5 Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars..... 8
GRAPHIQUE 6 Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2017..... 9
GRAPHIQUE 7 Facteurs d'évolution de la dette brute de 2009-2010 à 2014-2015 10
GRAPHIQUE 8 Évolution de la part des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie – 1999-2000 à 2022-2023 12
GRAPHIQUE 9 Dette brute au 31 mars..... 14
GRAPHIQUE 10 Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars..... 14
GRAPHIQUE 11 Service de la dette..... 15
GRAPHIQUE 12 Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations 17
GRAPHIQUE 13 Sommes consacrées au Fonds des générations..... 19
GRAPHIQUE 14 Facteurs d'évolution de la dette brute de 2018-2019 à 2022-2023 21
GRAPHIQUE 15 Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec 22
GRAPHIQUE 16 Évolution du stock de capital public du Québec 22
GRAPHIQUE 17 Cercle vertueux du désendettement..... 24
GRAPHIQUE 18 Relation entre l'endettement des provinces et la cote de crédit en 2017 25
GRAPHIQUE 19 Dette brute au 31 mars..... 32
GRAPHIQUE 20 Comparaison de la dette brute du Québec et de la moyenne des provinces au 31 mars 33
GRAPHIQUE 21 Comparaison de la dette représentant les déficits cumulés du Québec et de la moyenne des provinces au 31 mars..... 33
GRAPHIQUE 22 Dette brute et dette représentant les déficits cumulés..... 34
GRAPHIQUE 23 Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 35
GRAPHIQUE 24 Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec 36
GRAPHIQUE 25 Évolution du stock de capital public du Québec 36
GRAPHIQUE 26 Répartition des revenus en 2017-2018..... 39
GRAPHIQUE 27 Répartition des revenus en 2034-2035..... 39
GRAPHIQUE 28 Évolution de la part des revenus et dépenses consolidés dans l'économie..... 40
GRAPHIQUE 29 Part du service de la dette dans les dépenses consolidées 41
GRAPHIQUE 30 Part des dépenses de missions dans les dépenses consolidées..... 41

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette 13
TABLEAU 2 Économies en intérêts sur la dette résultant du remboursement de la dette 16
TABLEAU 3 Fonds des générations 18
TABLEAU 4 Cadre financier – Plan économique du Québec de mars 2018 23
TABLEAU 5 Perspectives de croissance économique au Québec et facteurs de production du PIB réel 29
TABLEAU 6 Projection du poids de la dette et du solde du Fonds des générations au 31 mars 31
TABLEAU 7 Projection des principales composantes du cadre financier 38

FAITS SAILLANTS

En 2006, le gouvernement créait le Fonds des générations, choisissant ainsi une démarche originale et audacieuse afin de contrôler puis de réduire le poids de la dette sur les finances publiques, au-delà des variations de la situation économique.

— Cette stratégie a été maintenue malgré la crise économique et financière de 2008 et les déficits budgétaires qui s'en sont suivis.

Un peu plus de dix ans plus tard, cette stratégie porte fruit, et le chemin parcouru est impressionnant.

— Les sommes conservées dans le Fonds des générations atteignent près de 13 milliards de dollars au 31 mars 2018, et le poids de la dette par rapport au produit intérieur brut (PIB) diminue.

— Ces résultats découlent directement de la stratégie retenue et des gains qui en ont résulté[1].

Afin de concrétiser les résultats déjà obtenus et de préparer l'avenir, le gouvernement passe à une nouvelle étape.

— Le Québec commencera à rembourser sa dette à partir de 2018-2019, grâce à une partie des sommes accumulées dans le Fonds des générations.

— Le gouvernement maintient en même temps une stratégie gagnante en continuant de dédier des revenus au fonds, ce qui en garantira la croissance future.

Dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2018, le gouvernement présente les résultats déjà obtenus et les nouvelles orientations engagées afin que le Québec se libère de sa dette, tout en bénéficiant du fruit de ses efforts.

Ces décisions et ces orientations futures s'intègrent dans une projection économique et budgétaire de court et de moyen terme.

— La publication du cadre économique et financier du Québec à court et moyen terme s'inscrit dans les bonnes pratiques de transparence budgétaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[2].

— Elle répond à la recommandation 14 du Vérificateur général du Québec, dans son rapport spécial de 2014-2015[3].

---

1 Voir à ce sujet MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Plan économique du Québec – Budget 2017-2018*, *Fonds des générations : un engagement renouvelé pour favoriser l'équité entre les générations*, mars 2017.

2 OCDE, *Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE*, *2002*.

3 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *Rapport spécial du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015 – Vérification particulière, évolution du solde budgétaire du gouvernement pour l'année 2014-2015.*

La situation financière et budgétaire du Québec à moyen terme et la vision qui la sous-tend sont présentées dans les trois sections du présent fascicule.

— Le chemin parcouru dans le rétablissement des finances publiques est impressionnant : l'équilibre budgétaire est rétabli et la réduction de l'endettement s'accélère, tout en continuant à fournir des services de qualité.

— Les résultats obtenus permettent au gouvernement de passer à une nouvelle étape, en commençant à rembourser sa dette tout en maintenant la stratégie gagnante qu'est le Fonds des générations et la croissance des sommes qui y sont accumulées, ce qui permettra, sur l'horizon de 2022-2023, à la fois de mieux financer les services publics et d'investir davantage dans les infrastructures.

— Sur l'horizon de 2034-2035[4], le gouvernement présente les projections illustrant sa vision de la gestion des finances publiques et de la dette sur une plus longue période, une gestion permettant de relever les principaux défis de l'avenir, qu'il s'agisse du retournement éventuel de la conjoncture ou de l'impact des changements démographiques.

[4] Dans l'ensemble de ce fascicule, les données budgétaires jusqu'en 2022-2023 sont des prévisions et celles des années suivantes sont des projections.

1. LE CHEMIN PARCOURU : LA CROISSANCE ACCÉLÉRÉE DU FONDS DES GÉNÉRATIONS ET LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Depuis la création du Fonds des générations en 2006, des efforts considérables ont été consentis afin de libérer le Québec de sa dette.

Ces efforts portent fruit : la croissance du Fonds des générations s'accélère et le poids de la dette par rapport à l'économie diminue rapidement.

1.1 La croissance accélérée du Fonds des générations

En 2006, l'Assemblée nationale adoptait à la quasi-unanimité une loi fixant des cibles de réduction de la dette et instituant le Fonds des générations[5].

En agissant sur le front de la dette, le gouvernement entendait favoriser l'équité entre les générations – d'où le nom donné au fonds – et assurer la pérennité des programmes sociaux.

— Comme le ministre des Finances le soulignait dans le *Discours sur le budget 2017-2018*, « le Fonds des générations est la mesure d'équité intergénérationnelle la plus puissante qu'un gouvernement ait jamais adoptée[6] ».

— Chaque versement au Fonds des générations est effectué en pensant d'abord aux jeunes.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations
La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi fixe les cibles de réduction de la dette et institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute. La Loi précise les sources de revenus dédiées au Fonds des générations pour le remboursement de la dette. La Loi permet au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les sommes constituant le Fonds des générations sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

[5] Trois députés ont voté contre la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, adoptée le 15 juin 2006.

[6] Le Plan économique du Québec, *Discours sur le budget 2017-2018*, mars 2017, page 4.

❑ Les sommes accumulées dans le Fonds des générations depuis 2006

Grâce au mode de fonctionnement défini en 2006 et respecté depuis, le Fonds des générations a connu une croissance importante, qui s'est accélérée au cours des dernières années.

— En un peu plus de dix ans, la capitalisation du Fonds des générations est passée de 600 millions de dollars au 31 mars 2007 à près de 13 milliards de dollars au 31 mars 2018.

GRAPHIQUE 1

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations
(en milliards de dollars)

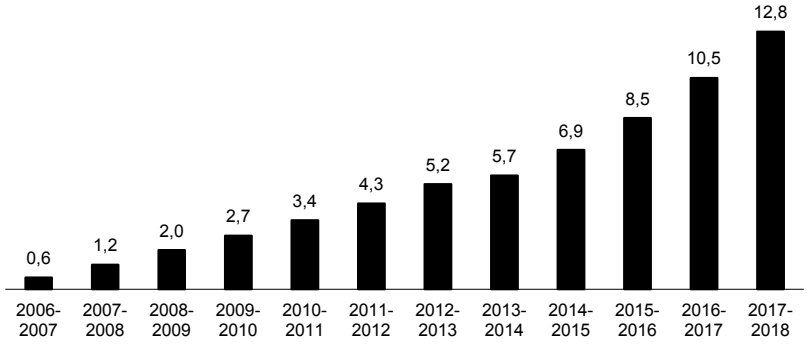

La croissance du Fonds des générations a été continue, et elle s'est accélérée au cours des années, en raison notamment du réinvestissement des revenus de placement.

Les versements au Fonds des générations sont passés de 584 millions de dollars en 2006-2007 à 2 292 millions de dollars en 2017-2018.

GRAPHIQUE 2

Évolution des sommes consacrées au Fonds des générations
(en millions de dollars)

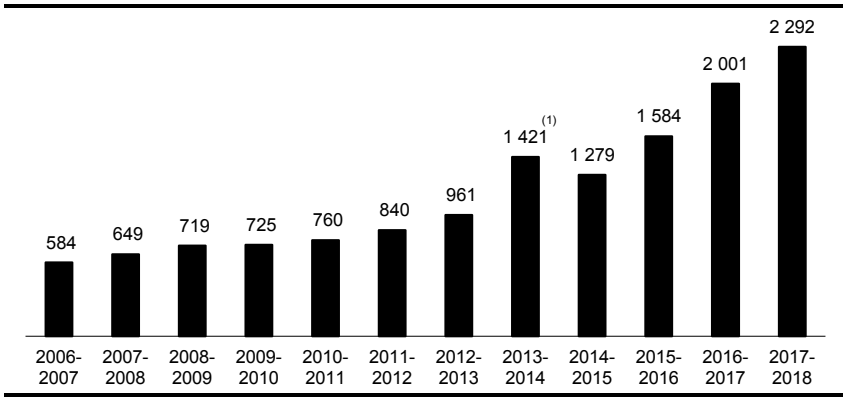

(1) En 2013-2014, un versement ponctuel de 300 M$ provenant du Fonds d'information sur le territoire a été effectué au Fonds des générations.

❑ L'importance grandissante des revenus de placement

Au fil des années, et en raison de la mécanique même du fonds, un changement majeur s'est opéré dans l'importance relative des sommes qui lui sont affectées.

— Pendant les premières années d'existence du Fonds des générations, l'essentiel des sommes transférées au fonds provenait des revenus dédiés excluant les revenus de placement.

— En 2017-2018, les revenus de placement du fonds représentent 18,2 % des sommes consacrées dans le fonds.

Pour la seule année 2017-2018, les sommes versées au Fonds des générations atteignent près de 2,3 milliards de dollars, dont plus de 400 millions proviennent des revenus de placement.

GRAPHIQUE 3

Sommes consacrées au Fonds des générations
(en millions de dollars)

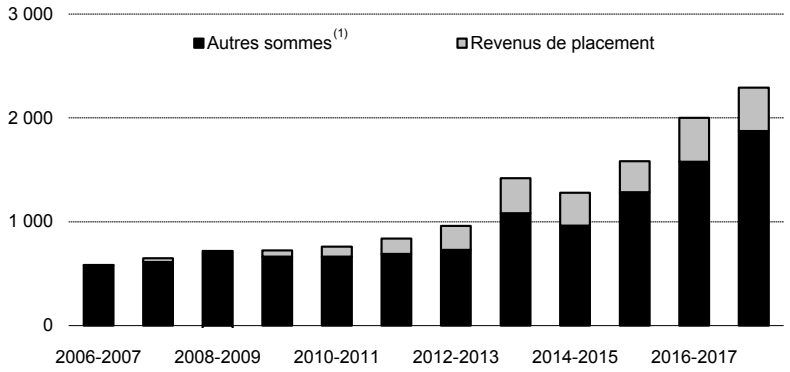

(1) Ces sommes comprennent les revenus dédiés (excluant les revenus de placement) au Fonds des générations et certains versements ponctuels.

Le Fonds des générations : le gain obtenu en ne remboursant pas la dette directement

La création du Fonds des générations a permis de faire bénéficier l'ensemble des contribuables québécois d'un gain considérable, par rapport à l'option qui aurait consisté à affecter directement les revenus dédiés au remboursement de la dette.

- En confiant à la Caisse de dépôt et placement les sommes dédiées au Fonds des générations, elles ont bénéficié d'un taux de rendement supérieur au coût des emprunts que ces sommes auraient pu rembourser.

De 2007 à 2017, la moyenne des rendements a été de 5,6 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 3,5 %, ce qui donne un écart de 2,1 points de pourcentage.

- Si l'on se base sur les neuf dernières années, soit de 2009 à 2017, de manière à exclure la crise financière mondiale de 2008, la moyenne des rendements a été de 9,3 %, comparativement à un coût moyen des nouveaux emprunts de 3,2 % pour cette période, ce qui donne un écart de 6,1 points de pourcentage.

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

	Taux de rendement du Fonds des générations	**Coût des nouveaux emprunts** (1)	**Écart** (en points de pourcentage)
2007	5,6	4,7	0,9
2008	–22,4	4,5	–26,9
2009	11,3	4,4	6,9
2010	12,3	4,1	8,2
2011	4,0	3,7	0,3
2012	8,4	3,0	5,4
2013	12,0	3,3	8,7
2014	11,7	3,2	8,5
2015	8,1	2,4	5,7
2016	7,3	2,2	5,1
2017	8,5	2,5	6,0

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de dix ans.
Source : PC-Bond pour le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de dix ans.

❑ L'évolution du poids de la dette par rapport au PIB

Grâce au Fonds des générations et au rétablissement de l'équilibre budgétaire, le poids de la dette brute par rapport au PIB s'établira au 31 mars 2018 à 49,6 %, comparativement à 54,3 % au 31 mars 2015.

La dette représentant les déficits cumulés – la « mauvaise dette » – représentera 27,9 % du PIB au 31 mars 2018, comparativement à 32,3 % au 31 mars 2015.

En 2015-2016, grâce au retour à l'équilibre budgétaire, le ratio de la dette brute par rapport au PIB a connu une première diminution depuis 2008-2009.

— La dette brute a même diminué en valeur absolue, ce qui a constitué une première depuis la fin des années 1950.

GRAPHIQUE 4

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

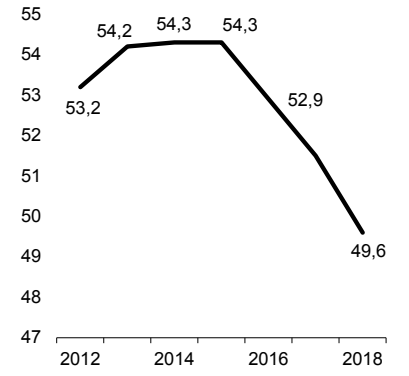

GRAPHIQUE 5

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

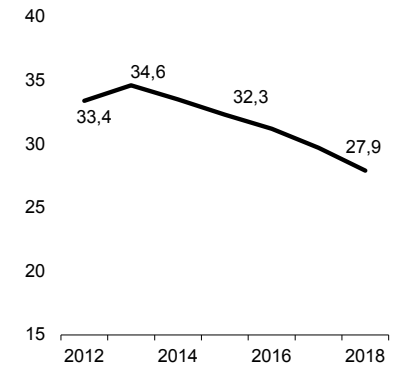

❑ Le Québec n'est plus la province canadienne la plus endettée

Sur la base de la dette brute et en pourcentage du PIB, le Québec est la deuxième province la plus endettée après Terre-Neuve-et-Labrador.

Au 31 mars 2017, le gouvernement fédéral présentait par ailleurs un ratio de la dette représentant les déficits cumulés par rapport au PIB plus élevé que celui de chacune des provinces.

GRAPHIQUE 6

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2017
(en pourcentage du PIB)

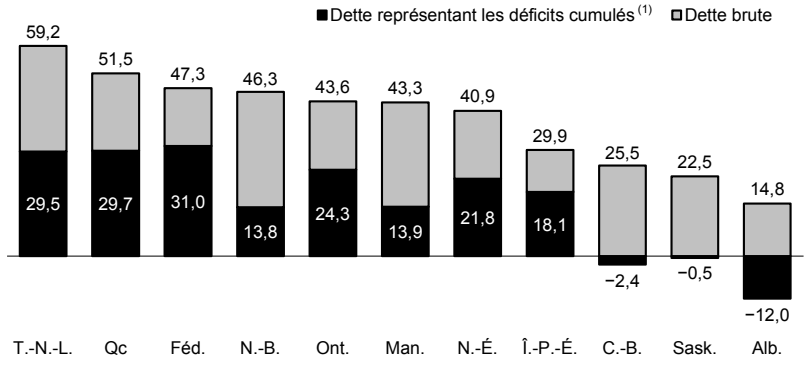

(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.
Sources : Comptes publics et Statistique Canada.

La « mauvaise dette » et la « bonne dette »

La « mauvaise dette »

On appelle « mauvaise dette » la dette correspondant aux déficits budgétaires cumulés. On qualifie cette dette de « mauvaise dette », car l'État a recouru à l'endettement pour financer les dépenses courantes, ce qui consiste en fait à reporter le paiement de ces dépenses au détriment des générations futures.

La « bonne dette »

On appelle « bonne dette » la dette correspondant au financement des infrastructures. Dans ce cas, le recours à l'endettement se justifie puisqu'il permet de financer des investissements se traduisant par des bénéfices s'étendant sur plusieurs années.

Les mises de fonds dans les entreprises du gouvernement servant à financer des investissements productifs justifient également l'endettement et, pour cette raison, font partie de la « bonne dette ». C'est le cas des barrages d'Hydro-Québec, qui contribuent au développement économique et donc profitent à l'ensemble de la société pour l'avenir.

1.2 Le rétablissement de l'équilibre budgétaire

Deux années après la mise en place du Fonds des générations, la récession de 2008-2009 a entraîné le Québec dans six années consécutives de déficit, entre 2009-2010 et 2014-2015.

— Ces déficits se sont avérés nécessaires pour maintenir le niveau des services publics tout en soutenant l'activité économique.

— Les déficits budgétaires de la période 2009-2015 ont totalisé près de 15 milliards de dollars, alourdissant d'autant le poids de la « mauvaise dette ».

La récession de 2008-2009 a également conduit le gouvernement à investir massivement dans les infrastructures, afin de soutenir la relance économique.

— De 2009-2010 à 2014-2015, la dette brute s'est ainsi accrue de 26 milliards de dollars pour financer les investissements dans les infrastructures.

Au total, de 2009-2010 à 2014-2015, la dette brute a augmenté de 46,3 milliards de dollars. Ainsi, la part de la dette dans le PIB a augmenté de 50,1 % au 31 mars 2009 à 54,3 % au 31 mars 2015.

La stratégie retenue en 2006 avec la création du Fonds des générations a cependant permis de limiter la croissance de l'endettement et de préparer une réduction de cet endettement pour l'avenir.

— Durant toute la période de déficit budgétaire, le Fonds des générations a continué de recevoir les sommes qui lui étaient dédiées, y compris les revenus de placement des sommes déjà accumulées.

GRAPHIQUE 7

Facteurs d'évolution de la dette brute de 2009-2010 à 2014-2015
(en millions de dollars)

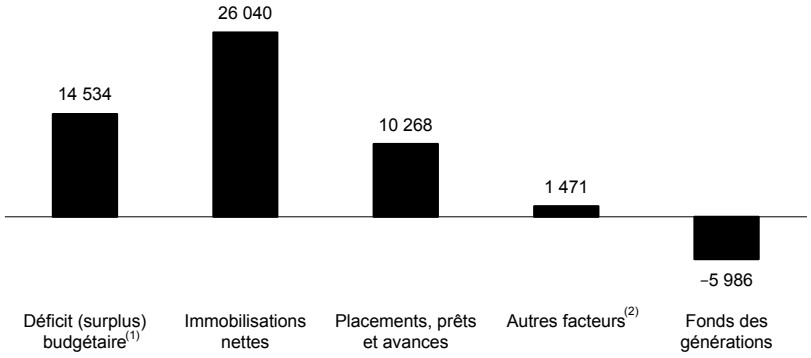

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

Dès le budget de mars 2010, le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs de réduction de la dette à atteindre d'ici 2025-2026.

- Ces objectifs ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.
- Pour l'année financière 2025-2026 :
  - la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB,
  - la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

❑ Le retour à l'équilibre budgétaire à compter de 2015-2016

Au cours des dernières années, le rétablissement de l'équilibre budgétaire a eu pour effet d'arrêter la croissance de la « mauvaise dette », tandis que le Fonds des générations donne la possibilité de maintenir un niveau élevé d'investissements.

— La bonne gestion des finances publiques et de l'économie a permis de retrouver l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et de le maintenir depuis.

  — Pour atteindre l'équilibre budgétaire, la cible de croissance des dépenses consolidées a été fixée à un taux inférieur à celle des revenus.

    – Ainsi, pour 2014-2015 et 2015-2016, la croissance des dépenses consolidées a été de 0,8 % en moyenne par année, alors que celle des revenus s'est établie en moyenne à 3,6 %.

  — Le gouvernement s'est également donné les moyens de mieux contrôler l'ensemble de ses dépenses grâce :

    – aux mesures de contrôle et de gestion des dépenses mises en place dans les ministères et les organismes publics,

    – au resserrement de dépenses fiscales.

— Le retour à l'équilibre budgétaire met fin à toute augmentation de la dette résultant de déficits.

— Le maintien de l'équilibre budgétaire constitue pour le gouvernement une priorité incontournable.

GRAPHIQUE 8

Évolution de la part des revenus[1] et des dépenses consolidés dans l'économie – 1999-2000 à 2022-2023
(en pourcentage du PIB)

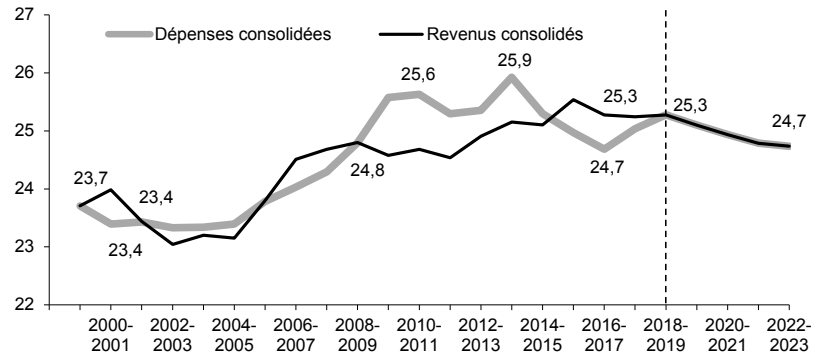

(1) Les revenus prennent en compte l'utilisation de la réserve de stabilisation et excluent ceux dédiés au Fonds des générations ainsi que la provision pour éventualités.

2. LE QUÉBEC PASSE À UNE NOUVELLE ÉTAPE : LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

L'accélération de la croissance du Fonds des générations donne la possibilité au Québec de passer à une nouvelle étape, en utilisant une partie des sommes accumulées pour entamer le remboursement effectif d'une partie de sa dette.

— Le remboursement effectif d'une partie de la dette permettra de concrétiser les efforts consentis depuis 2006 pour alléger l'endettement du Québec.

— Ce remboursement libérera une marge de manœuvre pour mieux financer les services publics, grâce aux économies en intérêts sur la dette.

— Le maintien des versements au Fonds des générations permettra par ailleurs d'investir dans les infrastructures, sans alourdir la dette brute par rapport au PIB.

2.1 Un remboursement de la dette de 10 G$ au cours des cinq prochaines années

Le gouvernement entame, en 2018-2019, le remboursement effectif de la dette, passant ainsi à une nouvelle étape dans la gestion des finances publiques.

— À partir de 2018-2019, le gouvernement remboursera chaque année 2 milliards de dollars de la dette sur les marchés financiers, à partir des sommes accumulées dans le Fonds des générations.

TABLEAU 1

Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Valeur comptable au début	**10 523**	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	
Revenus dédiés au Fonds des générations	2 292	2 491	2 707	2 991	3 265	3 502	
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	**–10 000**
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	**17 771**	

❑ Les objectifs de réduction de la dette respectés

Le rythme de remboursement respectera les objectifs fixés dans la Loi pour l'année financière 2025-2026.

— La dette brute représentera 45,0 % du PIB en 2022-2023 et 42,6 % du PIB en 2025-2026.

— La dette représentant les déficits cumulés atteindra 16,8 % du PIB en 2025-2026.

GRAPHIQUE 9

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

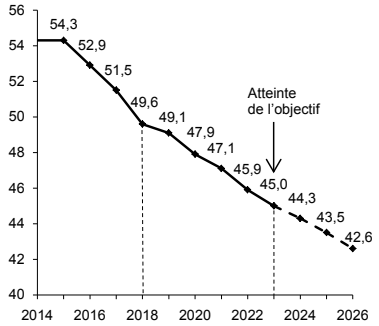

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

GRAPHIQUE 10

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

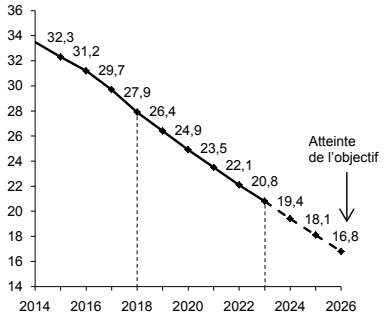

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

2.2 Une marge de manœuvre pour mieux financer les services publics

Le remboursement de la dette aura pour résultat de libérer une marge de manœuvre pour le financement des services publics.

— Le remboursement de la dette contribuera à réduire le service de la dette en proportion des revenus.

— Le gouvernement dégage ainsi un espace budgétaire pour renforcer le financement des services publics par rapport à la situation où l'on n'effectuerait aucun remboursement.

Cette marge de manœuvre sera croissante, au fur et à mesure des remboursements effectués par le gouvernement.

— La part des revenus de l'État consacrée au service de la dette passera de 8,6 % en 2018-2019 à 7,8 % en 2022-2023.

— Elle est en diminution depuis quelques années, et continuera à diminuer au cours des années à venir.

GRAPHIQUE 11

Service de la dette
(en pourcentage des revenus consolidés)

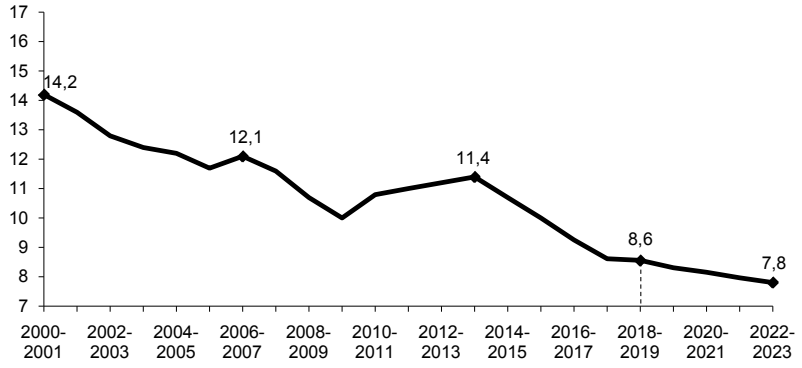

❑ Des économies en intérêts sur la dette de 1,1 G$ sur cinq ans

Pour la période 2018-2023, la marge de manœuvre libérée s'établit à 1,1 milliard de dollars.

— En 2022-2023, la marge libérée atteindra près de 400 millions de dollars.

— Cette marge sera allouée au financement des services publics.

TABLEAU 2

Économies en intérêts sur la dette résultant du remboursement de la dette
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Économies en intérêts sur la dette	61	130	209	295	383	**1 078**

2.3 Le maintien d'une stratégie gagnante : les versements au Fonds des générations

Le remboursement effectif de la dette s'accompagne du maintien de la stratégie suivie avec succès depuis 2006.

— Le Fonds des générations reste plus que jamais un outil essentiel dans l'effort de réduction de l'endettement.

— Le Fonds des générations continuera de recevoir les revenus qui lui sont actuellement dédiés.

— Ces revenus comprendront toujours les revenus de placement accumulés, qui y seront réinvestis.

Les revenus dédiés au fonds seront supérieurs aux ponctions effectuées pour rembourser la dette.

— Au cours des années à venir, le solde du Fonds des générations se maintiendra à des niveaux élevés, et ce, même après l'affectation d'une partie de celui-ci au paiement de la dette.

— En 2021-2022, les revenus de placement s'établiront à 869 millions de dollars, soit 26,6 % des revenus dédiés au Fonds des générations. Ils constitueront alors la principale source de revenus y étant consacrée.

Le Fonds des générations restera par ailleurs exclusivement affecté au remboursement de la dette.

— La Loi continuera d'exclure toute autre utilisation des sommes accumulées au fonds.

GRAPHIQUE 12

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations
(en milliards de dollars)

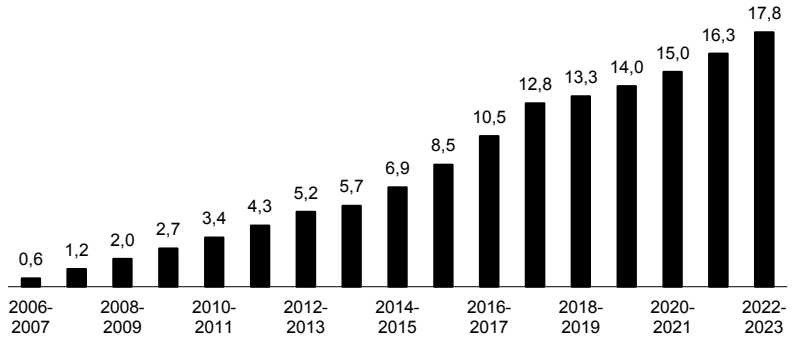

Au cours des années à venir, le Fonds des générations continuera d'augmenter progressivement, et ce, même après l'affectation d'une partie de celui-ci au paiement de la dette.

Au 31 mars 2023, le Fonds des générations s'établira à 17,8 milliards de dollars. Ces sommes proviennent principalement :

- des redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'électricité;
- des revenus découlant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;
- des revenus miniers;
- d'un montant provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- des revenus de placement qui s'y accumulent et accélèrent la réduction de la dette.

TABLEAU 3

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Valeur comptable au début	**10 523**	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**
Revenus dédiés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	700	687	703	727	734	761
Producteurs privés	102	100	102	104	106	108
Sous-total	**802**	**787**	**805**	**831**	**840**	**869**
Indexation du prix de l'électricité patrimoniale	218	245	300	385	470	565
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	215	215	215	215	215	215
Revenus miniers	133	230	272	324	356	388
Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	500	500	500	500	500	500
Biens non réclamés	6	15	15	15	15	15
Revenus de placement[1]	418	499	600	721	869	950
Total des revenus dédiés	**2 292**	**2 491**	**2 707**	**2 991**	**3 265**	**3 502**
Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance	—	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
VALEUR COMPTABLE À LA FIN	**12 815**	**13 306**	**14 013**	**15 004**	**16 269**	**17 771**

(1) Les revenus de placement du Fonds des générations correspondent à ceux qui sont matérialisés (revenus d'intérêts, dividendes, gains sur disposition d'actifs, etc.). La prévision peut donc être révisée à la hausse comme à la baisse en fonction du moment où les gains ou les pertes sont effectivement réalisés.

L'effet de levier assurant une croissance rapide du fonds continuera de jouer.

— La part des revenus de placement dans les sommes versées au Fonds des générations passera de 18,2 % en 2017-2018 à 27,1 % en 2022-2023.

GRAPHIQUE 13

Sommes consacrées au Fonds des générations
(en millions de dollars)

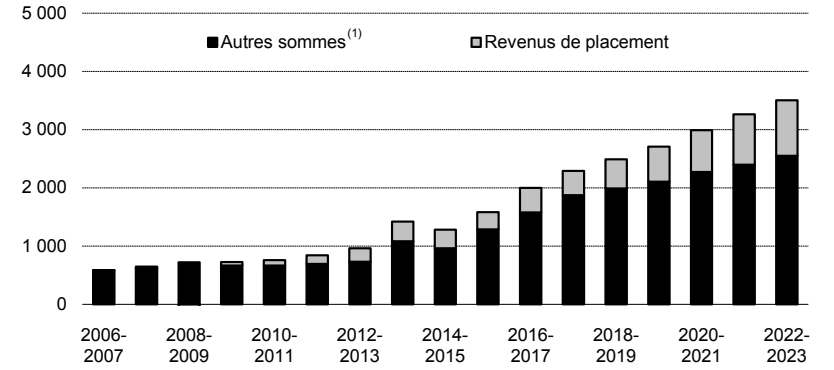

(1) Ces sommes comprennent les revenus dédiés (excluant les revenus de placement) au Fonds des générations et certains versements ponctuels.

Une stratégie gagnante : les objectifs poursuivis avec la création du Fonds des générations

L'idée de mettre en place le Fonds des générations, plutôt que de rembourser directement la dette, était à la fois audacieuse et originale. La création du Fonds des générations et son mode de fonctionnement visaient en fait deux objectifs.

Dédier au remboursement de la dette des revenus assurés

En premier lieu, le Fonds des générations avait pour but de dédier au remboursement de la dette des revenus assurés et dont la perception n'était pas nuisible à la croissance économique.

Le fait d'affecter au Fonds des générations des revenus assurés permettait d'engager un effort régulier pour réduire le poids de la dette, malgré les variations des disponibilités budgétaires.

- Dès sa création, le Fonds des générations était doté de revenus dédiés.
- Le gouvernement souhaitait ainsi faire bénéficier le fonds de revenus garantis et stables, quelle que soit la situation budgétaire.

Pour le gouvernement, il était de plus essentiel que la perception des revenus dédiés au Fonds des générations n'ait que peu d'impact sur la compétitivité de l'économie québécoise.

- Les revenus alloués au fonds ne devaient pas alourdir le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises.
- C'est ainsi que les premiers revenus importants dédiés au Fonds des générations ont été les redevances hydrauliques perçues auprès d'Hydro-Québec et des producteurs privés d'hydroélectricité. Les redevances hydrauliques payées par Hydro-Québec au gouvernement du Québec n'ont pas d'impact sur les tarifs d'électricité des consommateurs.

À partir de 2010, de nouvelles sources de revenus ont été dédiées au Fonds des générations, les revenus retenus étant ceux dont la perception présentait le moins d'effets néfastes pour l'économie québécoise.

- Le gouvernement a ainsi dédié au Fonds des versements provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale, la totalité des revenus miniers et, plus récemment, une contribution additionnelle d'Hydro-Québec.
- D'autres montants ont été versés ponctuellement au Fonds des générations.

Miser sur « l'effet de levier »

En deuxième lieu, le gouvernement a choisi de miser sur le gain à aller chercher en ne remboursant pas la dette directement et en faisant fructifier les revenus accumulés.

Le gouvernement était confiant d'obtenir un rendement plus élevé que l'économie qui aurait été obtenue sur le service de la dette en effectuant un remboursement direct de cette dette. La gestion des sommes accumulées dans le Fonds des générations a été confiée à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En réinvestissant obligatoirement dans le fonds la totalité de ce rendement, le gouvernement entendait faire bénéficier le fonds d'un puissant effet de levier, résultant de l'augmentation continue des sommes accumulées dans le fonds et de la croissance correspondante des revenus de placement.

- Les revenus de placement réinvestis dans le fonds ne constituant pas une ponction fiscale, il était ainsi possible de réduire le poids de la dette sans freiner la croissance économique du Québec.

2.4 Un espace pour investir davantage dans les infrastructures

Depuis le retour à l'équilibre budgétaire, la dette brute augmente principalement en raison des investissements en immobilisations[7], mais son poids en proportion de l'économie continue à diminuer.

Les investissements en infrastructures du gouvernement sont en grande partie financés par la dette afin de la concilier avec la durée de vie des actifs.

— Ces investissements sont essentiels pour répondre aux besoins du Québec en matière d'infrastructures de qualité et pour soutenir la croissance de l'économie.

La croissance du Fonds des générations permet d'investir davantage dans les infrastructures, sans accroître la dette brute.

— D'ici 2022-2023, la croissance du Fonds des générations permettra de libérer un espace de près de 15 milliards de dollars, qui servira à financer des investissements additionnels en infrastructures publiques.

— La dette brute augmentera en termes absolus, mais l'augmentation de la dette sera moins rapide que la croissance de l'économie.

GRAPHIQUE 14

Facteurs d'évolution de la dette brute de 2018-2019 à 2022-2023
(en millions de dollars)

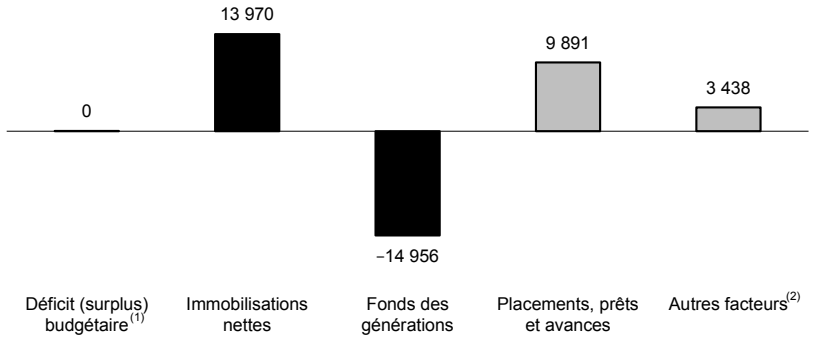

(1) Le solde budgétaire présenté est celui après utilisation de la réserve de stabilisation.
(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

[7] La dette brute augmente également en raison des placements, prêts et avances que le gouvernement effectue. Par exemple, Hydro-Québec verse annuellement au gouvernement un dividende qui correspond à 75 % de son bénéfice net. Hydro-Québec se sert de la portion (25 %) qui n'est pas versée au gouvernement pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. Pour le gouvernement, il s'agit d'un placement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement et donc une augmentation de la dette brute.

❑ Une augmentation du stock de capital public dans l'économie

Le stock de capital public est un déterminant important de la productivité et de la croissance économique.

Le stock de capital public est passé de 22,5 % du PIB réel en 2000 à 27,6 % du PIB réel en 2018 en raison notamment de l'accroissement important des investissements effectués par le gouvernement du Québec.

— Cette progression permet de rejoindre un niveau équivalent à celui observé au début des années 1980.

GRAPHIQUE 15

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec
(en pourcentage du PIB)

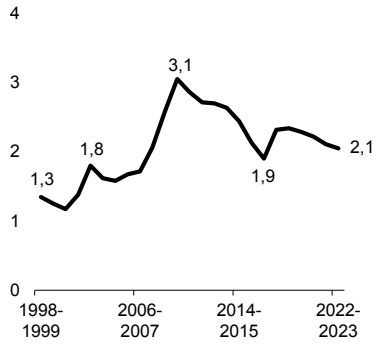

GRAPHIQUE 16

Évolution du stock de capital public du Québec

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

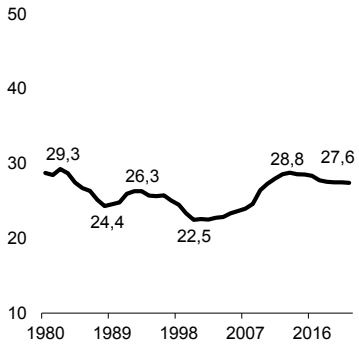

2.5 Une priorité incontournable : le maintien de l'équilibre budgétaire

En 2018-2019, les revenus consolidés atteindront 109,6 milliards de dollars, avec une croissance de 2,2 %, tandis que les dépenses consolidées s'établiront à 108,7 milliards de dollars, avec une croissance de 4,5 %.

En 2019-2020, la croissance des revenus consolidés s'établira à 3,4 % et celle des dépenses, à 2,6 %.

Sur l'horizon de 2022-2023, les dépenses suivront un rythme de croissance compatible à celui des revenus, ce qui permettra de maintenir l'équilibre budgétaire sur l'horizon du cadre financier[8].

TABLEAU 4

Cadre financier – Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus consolidés	**107 196**	**109 597**	**113 359**	**116 840**	**120 237**	**123 746**
Variation en %	*4,2*	*2,2*	*3,4*	*3,1*	*2,9*	*2,9*
Dépenses de missions	–94 817	–99 313	–102 066	–104 696	–107 294	–110 480
Service de la dette	–9 237	–9 380	–9 422	–9 532	–9 578	–9 664
Dépenses consolidées	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**	**–114 228**	**–116 872**	**–120 144**
Variation en %	*5,6*	*4,5*	*2,6*	*2,5*	*2,3*	*2,8*
Provision pour éventualités	—	—	–100	–100	–100	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**	**2 512**	**3 265**	**3 502**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707	–2 991	–3 265	–3 502
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936	479	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**850**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

8 Les détails du cadre financier quinquennal sont présentés à la section A du Plan économique du Québec de mars 2018.

2.6 L'amorce d'un « cercle vertueux » du désendettement

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la réduction du poids de la dette et le financement des infrastructures ont permis au Québec d'amorcer un véritable « cercle vertueux » du désendettement.

— La bonne gestion des finances publiques ainsi que le contrôle de la dette se sont répercutés sur la croissance économique, ce qui donne au gouvernement les moyens de poursuivre la réduction de l'endettement.

  — La réduction du poids de la dette contribue à la croissance économique en créant un climat de confiance propice à l'investissement et à la hausse de la productivité.

— Le remboursement effectif de la dette et le maintien du Fonds des générations permettront de renforcer encore ce « cercle vertueux ».

GRAPHIQUE 17

Cercle vertueux du désendettement

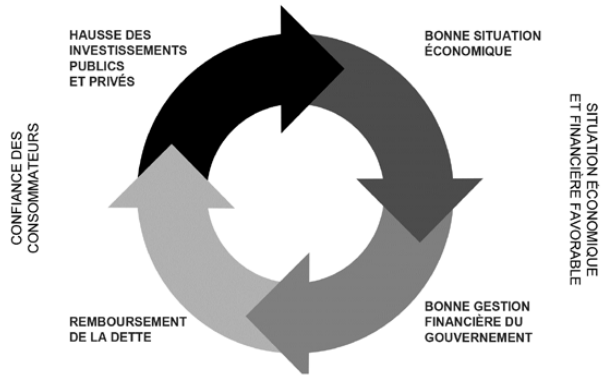

❑ Le rétablissement de l'équilibre budgétaire et le contrôle de la dette ont eu un effet positif sur la cote de crédit du Québec

De manière générale, moins un gouvernement est endetté, meilleure sera la cote de crédit qui lui sera attribuée par les agences de notation.

En juin 2016, deux changements positifs sont survenus.

— L'agence de notation Standard & Poor's a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « stable » à « positive ».

— L'agence de notation Fitch a amélioré la perspective liée à la cote de crédit du Québec, en la faisant passer de « négative » à « stable », en raison du rétablissement de l'équilibre budgétaire[9].

En juin 2017, Standard & Poor's a amélioré la cote de crédit du Québec en raison notamment du contrôle de la dette exercé par le gouvernement.

Une meilleure cote de crédit se traduit par :

— un accès à un plus grand bassin d'investisseurs;

— des coûts d'emprunt avantageux.

GRAPHIQUE 18

Relation entre l'endettement des provinces et la cote de crédit en 2017
(en pourcentage)

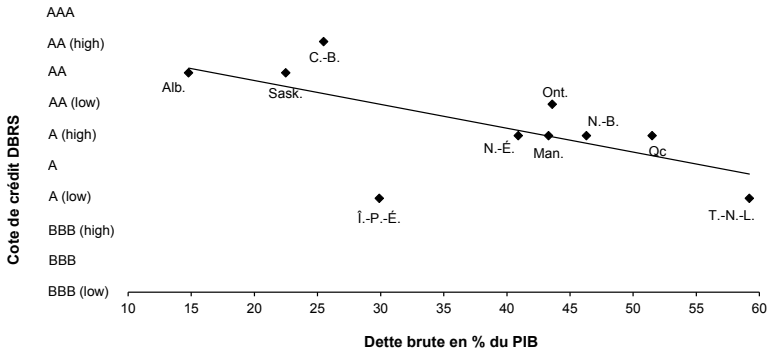

Sources : DBRS et ministère des Finances du Québec.

[9] L'agence de notation Fitch avait abaissé cette perspective en décembre 2013, à la suite du report de l'équilibre budgétaire à 2015-2016 annoncé en novembre 2013.

L'amélioration de la cote de crédit permet au Québec de continuer à bénéficier de coûts d'emprunt avantageux.

- Le gouvernement du Québec doit emprunter chaque année des sommes importantes pour :
  - rembourser les emprunts arrivant à échéance;
  - financer les investissements importants en immobilisations.
- Au cours des cinq prochaines années, le programme de financement annuel à long terme du gouvernement sera, en moyenne, de plus de 17 milliards de dollars[10].

Le contrôle de la dette contribue à l'augmentation des investissements privés en créant un climat de confiance propice à l'investissement.

L'augmentation des investissements privés et le financement du stock de capital fixe nourrissent la croissance, ce qui accroît les revenus du gouvernement et contribue donc à réduire le poids de la dette.

- Le « cercle vertueux » est ainsi enclenché.

[10] Pour plus de détails, voir la section G du Plan économique du Québec de mars 2018.

La réduction de la dette : une stratégie reconnue par les agences de notation

La poursuite par le gouvernement de sa stratégie de réduction de la dette est un élément important pour les agences de notation.

Par exemple, en juin 2017, l'agence de notation Fitch indiquait que la perspective stable attribuée à la cote de crédit du Québec reposait sur l'hypothèse que le poids de la dette allait diminuer dans les années à venir :

> La perspective stable attribuée à la cote de crédit actuelle suppose que la province se concentrera, comme par le passé, sur la réduction de la dette. Une augmentation importante de la dette qui résulterait de déficits budgétaires entraînerait une décote[1].

De son côté, l'agence de notation Moody's indiquait que la perspective stable attribuée à la cote de crédit du Québec reposait sur l'hypothèse que le Québec réussirait à maintenir l'équilibre budgétaire à moyen terme, permettant ainsi une diminution graduelle du poids de la dette :

> La perspective stable attribuée à la cote de crédit repose sur l'hypothèse que la province réussira à enregistrer des budgets équilibrés à moyen terme, permettant une diminution graduelle du poids de la dette[2].

Le Fonds des générations : un élément clé de la stratégie

Les agences de notation et les investisseurs voient d'un très bon œil le Fonds des générations, qui représente un engagement concret du gouvernement à réduire la dette.

En 2006, lors de la création du Fonds des générations, DBRS avait indiqué que cette initiative démontrait la détermination de la province à contenir la hausse de la dette.

De son côté, Standard & Poor's avait indiqué que la cote de crédit du Québec était notamment soutenue par l'intention de la province de réduire le poids de sa dette, grâce à des versements au Fonds des générations.

En contribuant positivement à la qualité de crédit du Québec, le Fonds des générations assure le maintien de l'accessibilité du Québec à un large bassin d'investisseurs sur les marchés des capitaux au Canada comme à l'étranger.

1 Fitch, communiqué du 13 juin 2017 (traduction libre).
2 Moody's, Credit Opinion, 21 juin 2017 (traduction libre).

3. LES PERSPECTIVES SUR L'HORIZON DE 2034-2035 : UNE GESTION PERMETTANT DE RELEVER LES DÉFIS DE L'AVENIR

3.1 Les perspectives économiques

La croissance économique peut être décomposée en trois déterminants fondamentaux :

— les tendances démographiques, notamment l'évolution de la population de 15 à 64 ans, qui représente le bassin de travailleurs potentiels;

— l'évolution du taux d'emploi, c'est-à-dire le nombre total de travailleurs par rapport à la population de 15 à 64 ans;

— l'évolution de la productivité, c'est-à-dire la production (PIB réel) par travailleur.

La croissance du PIB réel au Québec devrait connaître, au cours des prochaines années, des changements marqués dans la contribution des facteurs de production.

— De 2018 à 2030, le facteur démographique, exprimé par la croissance du bassin de travailleurs, ne soutiendra plus la croissance du PIB réel. Par conséquent, ce sont davantage les gains de productivité et de taux d'emploi qui appuieront la croissance économique au Québec.

TABLEAU 5

Perspectives de croissance économique au Québec et facteurs de production du PIB réel
(variation en pourcentage et contribution en point de pourcentage)

			Perspectives			
	1982-2010	**2011-2017**	**2018-2022**	**2023-2026**	**2027-2030**	**2031-2035**
PIB nominal (variation en %)	*4,9*	*3,3*	*3,2*	*3,1*	*3,3*	*3,3*
PIB réel (variation en %)	*2,0*	*1,6*	*1,6*	*1,3*	*1,4*	*1,5*
Facteurs de production (contribution)						
– Bassin de travailleurs(1)	0,6	0,1	−0,2	−0,2	−0,1	0,3
– Taux d'emploi(2)	0,6	0,9	0,9	0,5	0,5	0,1
– Production par emploi(3)	0,8	0,6	0,8	1,0	1,0	1,0
PIB nominal par habitant (%)	*4,2*	*2,5*	*2,4*	*2,4*	*2,7*	*2,8*
PIB réel par habitant (%)	*1,3*	*0,8*	*0,8*	*0,7*	*0,9*	*1,1*

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Il s'agit de la population âgée de 15 à 64 ans.
(2) Le taux d'emploi correspond au nombre total de travailleurs sur la population âgée de 15 à 64 ans.
(3) La productivité représente le PIB réel par emploi.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

L'impact structurel des changements démographiques

Le vieillissement de la population du Québec

Le Québec fait face à un phénomène de vieillissement démographique, qui se traduit à moyen terme par la diminution du nombre de personnes âgées de 15 à 64 ans, soit la population qui constitue le principal bassin de travailleurs potentiels.

- La population de 15 à 64 ans devrait diminuer de 7 300 personnes par année entre 2014 et 2030. Il s'agit d'une baisse moyenne de 0,1 % par année.
- En contrepartie, la population âgée de 65 ans et plus devrait augmenter en moyenne de 3,2 % par année pendant cette même période.

Ainsi, au cours des prochaines années, le principal défi économique du Québec relié au vieillissement de la population sera de répondre aux besoins de main-d'œuvre.

Évolution de la population du Québec de 15 à 64 ans
(en milliers)

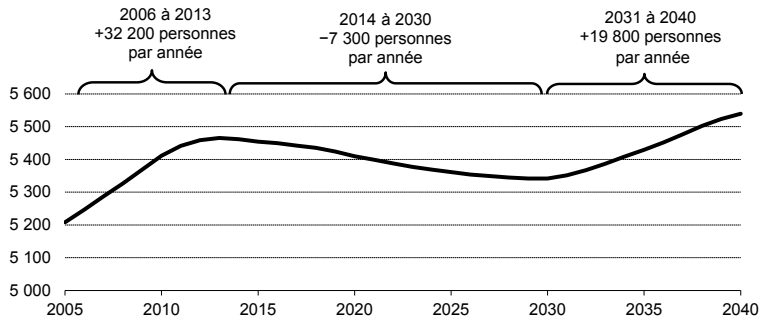

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

Pour relever le défi de la croissance économique, le Québec doit s'appuyer sur une participation accrue au marché du travail.

— Dans ce contexte, une plus grande participation de l'ensemble de la population au marché du travail, notamment des travailleurs d'expérience et des personnes immigrantes, sera nécessaire.

De plus, l'accroissement de la productivité sera important pour soutenir la croissance économique et améliorer le niveau de vie des Québécois.

À cet égard, la réduction du poids de la dette contribuera à la croissance économique en créant un climat de confiance propice à l'investissement et à la hausse de la productivité.

3.2 La réduction du poids de la dette

❑ La projection du poids de la dette et du solde du Fonds des générations

Une fois les objectifs de réduction de la dette atteints, le poids de la dette devrait continuer de diminuer grâce au maintien de l'équilibre budgétaire et aux versements au Fonds des générations.

— Comme c'est le cas pour les prévisions de 2018-2019 à 2022-2023, la projection du poids de la dette jusqu'en 2034-2035 considère l'utilisation d'une somme de 2 milliards de dollars par année, provenant du Fonds des générations, pour le remboursement de la dette.

— Dans ses projections à moyen terme, le gouvernement a utilisé des hypothèses conservatrices de l'évolution de la dette, afin de tenir compte notamment des risques de retournement de la conjoncture économique.

Le Fonds des générations continuera de croître au fil des ans. Son solde devrait s'établir à 59,7 milliards de dollars au 31 mars 2035.

TABLEAU 6

Projection du poids de la dette et du solde du Fonds des générations au 31 mars
(en millions de dollars et en pourcentage du PIB)

	Ratio de la dette brute au PIB	Ratio de la dette représentant les déficits cumulés au PIB	Solde du Fonds des générations
2019	49,1 %	26,4 %	13 306
2020	47,9 %	24,9 %	14 013
2021	47,1 %	23,5 %	15 004
2022	45,9 %	22,1 %	16 269
2023	45,0 %	20,8 %	17 771
2024	44,3 %	19,4 %	19 525
2025	43,5 %	18,1 %	21 549
2026	42,6 %	16,8 %	23 855
2027	41,7 %	15,4 %	26 433
2028	40,7 %	14,1 %	29 308
2029	39,8 %	12,8 %	32 498
2030	39,0 %	11,5 %	36 030
2031	38,2 %	10,2 %	39 926
2032	37,3 %	8,9 %	44 214
2033	36,4 %	7,6 %	48 912
2034	35,5 %	6,4 %	54 059
2035	34,6 %	5,1 %	59 678

Note : Prévisions jusqu'en 2023 et projections par la suite.

❑ L'importance du Fonds des générations

Sans les versements au Fonds des générations, la dette brute prévue au 31 mars 2035 serait plus élevée de 94,7 milliards de dollars[11]. Sur une base par habitant, cela représente 10 186 $.

— Au 31 mars 2035, la dette brute par habitant s'établira à 26 218 $.

— Sans le Fonds des générations, elle se serait établie à 36 404 $ par habitant.

GRAPHIQUE 19

Dette brute au 31 mars
(en dollars par habitant)

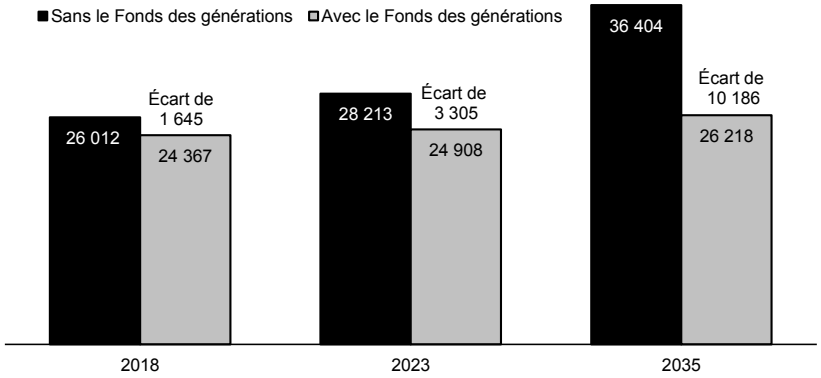

[11] L'écart de 94,7 G$ est plus élevé de 35 G$ que le solde du Fonds des générations au 31 mars 2035 (59,7 G$) en raison de l'utilisation du 35 G$ du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance (1 G$ en 2013-2014 et 34 G$ de 2018-2019 à 2034-2035).

❑ Le Québec se rapproche graduellement de la moyenne des provinces canadiennes

Le Québec est plus endetté que la moyenne des provinces canadiennes, mais l'écart se rétrécit graduellement.

Du 31 mars 2014 au 31 mars 2017, alors que le ratio de la dette brute au PIB du Québec diminuait de 54,3 % à 51,5 %, il augmentait de 35,7 % à 37,7 % en moyenne pour l'ensemble des provinces[12]. L'écart avec la moyenne des dix provinces est ainsi passé de 18,6 à 13,8 points de pourcentage en trois ans.

Il en est de même pour le poids de la dette représentant les déficits cumulés. L'écart est passé de 19,5 à 14,9 points de pourcentage entre 2014 et 2017.

GRAPHIQUE 20

Comparaison de la dette brute du Québec et de la moyenne des provinces au 31 mars

(en pourcentage du PIB et en points de pourcentage)

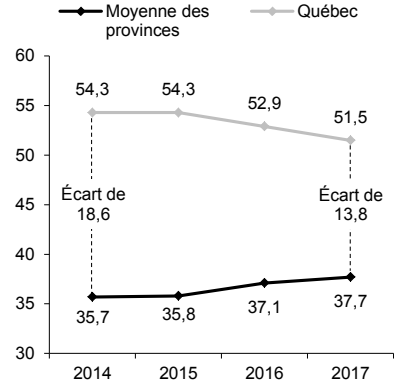

GRAPHIQUE 21

Comparaison de la dette représentant les déficits cumulés du Québec et de la moyenne des provinces au 31 mars

(en pourcentage du PIB et en points de pourcentage)

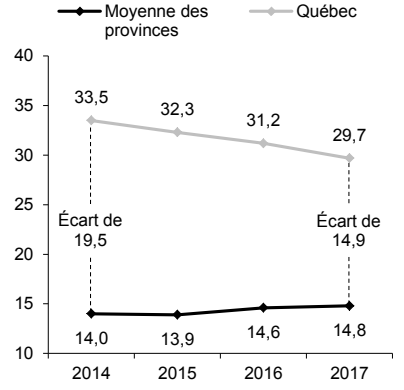

[12] Une moyenne pondérée est utilisée.

Le gouvernement éliminera pratiquement la « mauvaise dette » d'ici 2034-2035.

— Le poids de la dette représentant les déficits cumulés devrait atteindre 5,1 % du PIB au 31 mars 2035.

— À plus long terme, l'objectif du gouvernement devrait être d'éliminer complétement la dette représentant les déficits cumulés, soit la dette ne correspondant à aucun actif (communément appelée « dette d'épicerie »).

— L'élimination graduelle de la dette représentant les déficits cumulés s'inscrit précisément dans la quête d'une plus grande équité intergénérationnelle. Une fois cet objectif atteint, la dette brute ne correspondra alors qu'à des actifs, notamment des investissements dans les infrastructures publiques, lesquels profitent aux contribuables qui assument cette dette.

Selon la projection effectuée, la dette brute représentera près de 35 % du PIB en 2034-2035.

— Au 31 mars 2035, le poids de la dette brute devrait atteindre 34,6 % du PIB, soit un niveau inférieur à la moyenne des provinces canadiennes de 37,7 % du PIB au 31 mars 2017.

GRAPHIQUE 22

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés
(en pourcentage du PIB)

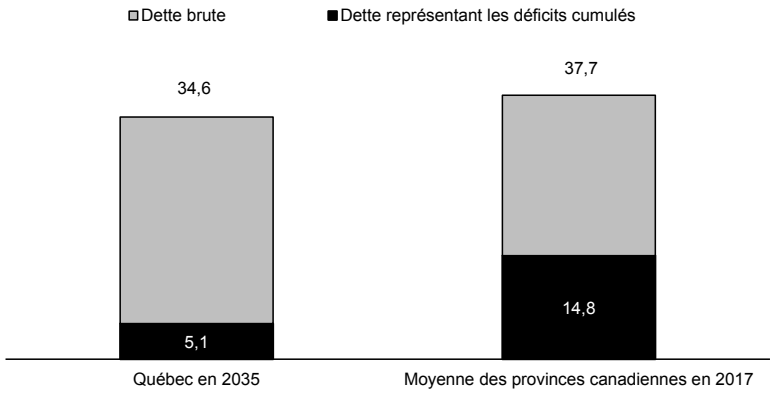

3.3 10 G$ par année dans les infrastructures, au cours des dix prochaines années

L'objectif du gouvernement est de maintenir le stock de capital public dans l'économie à 26 % du PIB réel.

Des investissements de 10 milliards de dollars par année sont prévus au cours des dix prochaines années.

Le gouvernement annonce que les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2018-2028 s'établiront à 100,4 milliards de dollars, ce qui représente un relèvement de 9,3 milliards de dollars par rapport à ce qui était annoncé dans le PQI 2017-2027.

Avec ce rehaussement, c'est 10 milliards de dollars par année pendant dix ans qui seront investis par le gouvernement dans les infrastructures du Québec afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux, dans le réseau routier et les transports collectifs pour ainsi améliorer la qualité de vie des Québécois.

GRAPHIQUE 23

Investissements du Plan québécois des infrastructures 2018-2028
(en milliards de dollars)

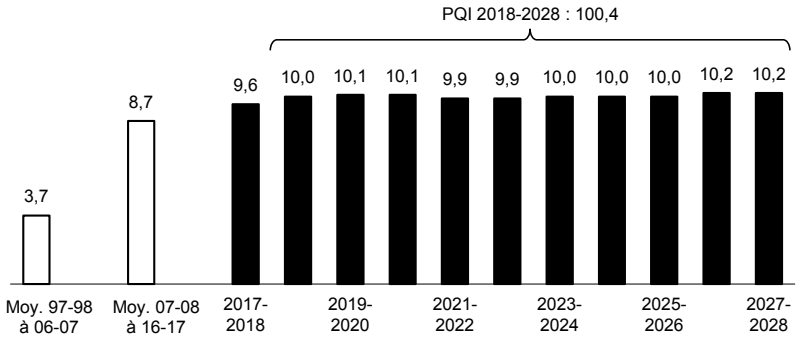

❑ Maintien de l'actif de capital public – 2034-2035

Au cours des dix prochaines années, le niveau des investissements du gouvernement du Québec se situera à environ 10 milliards de dollars par année, demeurant ainsi largement supérieur à celui d'avant 2008.

Ces investissements ont atteint 2,3 % du PIB en 2017-2018, et ce ratio devrait se maintenir au cours des prochaines années.

Les investissements du Plan québécois des infrastructures contribuent directement à l'augmentation du stock de capital public dans l'économie.

À partir de 2028-2029, le ratio de stock de capital en proportion du PIB est maintenu à 26,0 %.

— Pour maintenir ce ratio constant, le niveau d'investissements au Plan québécois des infrastructures devra s'élever à 15 milliards de dollars par année à terme.

GRAPHIQUE 24

Investissements publics annuels en immobilisations du gouvernement du Québec
(en pourcentage du PIB)

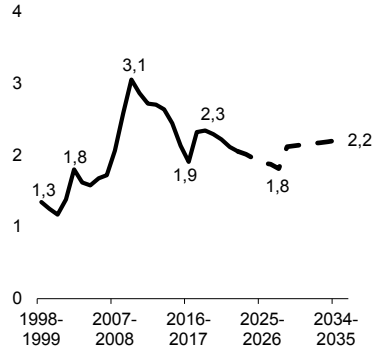

GRAPHIQUE 25

Évolution du stock de capital public du Québec

(en pourcentage du PIB, en termes réels)

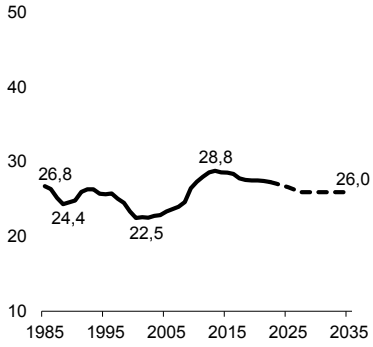

3.4 Le cadre financier : le maintien de l'équilibre budgétaire

Le cadre financier projeté sur l'horizon de 2034-2035 est d'abord fondé sur le maintien de l'équilibre budgétaire.

— Grâce à une gestion responsable des finances publiques, le Québec maintiendra l'équilibre budgétaire, avec une croissance comparable des revenus et des dépenses.

La projection des revenus repose sur certaines hypothèses afin de refléter adéquatement la croissance de chaque source de revenus.

— Elle évolue notamment en fonction de la croissance économique. En ce sens, elle s'appuie sur certaines hypothèses économiques et financières, dont la croissance des salaires et traitements, de la consommation des ménages, l'inflation et l'excédent net des sociétés.

— Finalement, elle prend en compte les effets du vieillissement démographique sur les revenus du gouvernement et considère les modalités propres à chaque source de revenus, les règles fiscales en vigueur et celles annoncées dans le présent Plan économique du Québec.

De façon générale, la croissance des dépenses de missions qui est projetée s'explique par :

— la variation des clientèles bénéficiant des services, qui est influencée par la démographie;

— la variation des prix dans la prestation des services publics, attribuable notamment à la hausse du prix des biens et aux hausses salariales;

— la bonification et l'amélioration de services publics résultant de la réduction du service de la dette.

Le service de la dette évolue en fonction de la taille de la dette et des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

Au terme de la projection, de 2031-2032 à 2034-2035 :

— les revenus consolidés annuels moyens seront de 175,7 milliards de dollars, avec une croissance annuelle moyenne de 3,3 %;

— les dépenses consolidées annuelles moyennes seront de 168,7 milliards de dollars, avec une croissance annuelle moyenne de 3,1 %;

— le versement annuel moyen des revenus dédiés au Fonds des générations sera de 6,9 milliards de dollars.

TABLEAU 7

Projection des principales composantes du cadre financier
(en milliards de dollars)

		Perspectives			
	2012-2018	**2019-2023**	**2024-2027**	**2028-2031**	**2032-2035**
Revenus consolidés	**96,2**	**116,8**	**134,6**	**153,9**	**175,7**
Variation (en %)[1]	*3,8*	*2,9*	*3,4*	*3,4*	*3,3*
Dépenses de missions	–85,6	−104,8	−119,9	−136,4	−155,5
Service de la dette	–9,8	−9,5	−10,6	−12,1	−13,3
Dépenses consolidées	**–95,5**	**−114,3**	**−130,4**	**−148,6**	**−168,7**
Variation (en %)[1]	*2,9*	*2,9*	*3,3*	*3,3*	*3,1*
Provision pour éventualités	—	–0,1	—	—	—
SURPLUS	**0,8**	**2,4**	**4,2**	**5,4**	**6,9**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE					
Versement des revenus dédiés au Fonds des générations	−1,4	−3,0	−4,2	−5,4	−6,9
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	0,6	—	—	—
Modifications comptables et autres	0,3	—	—	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE[2]	**–0,3**	**—**	**—**	**—**	**—**

Note : Les données sont des moyennes pour la période indiquée.
Les données sont en années financières. Pour des raisons de présentation, seules les dernières années des années financières sont inscrites. Par exemple, 2019-2023 représente la période de 2018-2019 à 2022-2023.
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.
(1) Taux de croissance annuel moyen.
(2) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

Les revenus du gouvernement sont constitués des revenus autonomes, dont ceux provenant des entreprises du gouvernement, et des revenus des transferts fédéraux.

— La part des revenus provenant des entreprises du gouvernement croîtra de 4 % à 5 % sur l'horizon de 2017-2018 à 2034-2035, tandis que celle des transferts fédéraux diminuera de 21 % à 20 % sur la même période.

— La part de revenus autonomes demeure stable et représente 75 % des revenus totaux.

GRAPHIQUE 26

Répartition des revenus en 2017-2018
(en pourcentage)

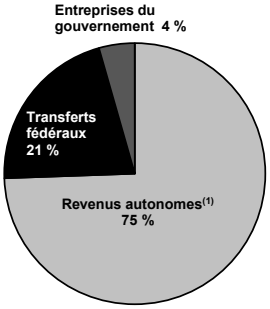

(1) Les revenus autonomes excluent ceux des entreprises du gouvernement.

GRAPHIQUE 27

Répartition des revenus en 2034-2035
(en pourcentage)

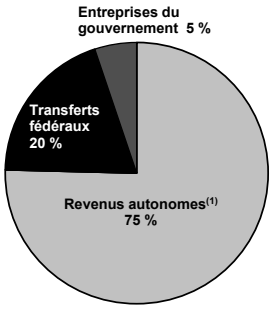

(1) Les revenus autonomes excluent ceux des entreprises du gouvernement.

Par rapport au PIB, les revenus et les dépenses consolidés resteront constants.

L'équilibre budgétaire sera maintenu tout au long de l'horizon de projection. Globalement, la croissance des dépenses sera maintenue à un rythme compatible avec celle des revenus, excluant ceux dédiés au Fonds des générations.

— Le poids des revenus et des dépenses consolidés dans l'économie demeurera constant à environ 25 % du PIB.

GRAPHIQUE 28

Évolution de la part des revenus[1] et dépenses consolidés dans l'économie
(en pourcentage du PIB)

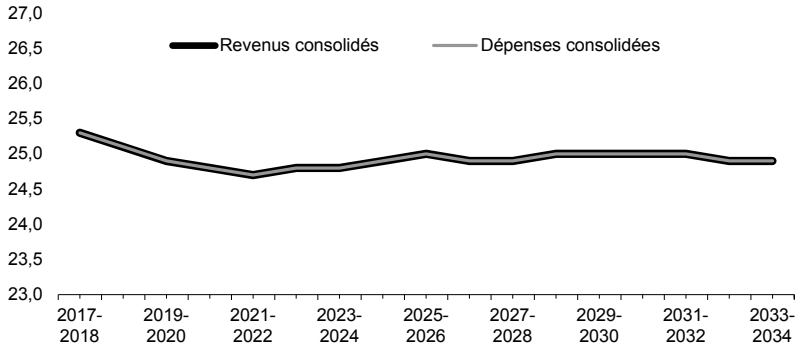

(1) Les revenus prennent en compte l'utilisation de la réserve de stabilisation et excluent ceux dédiés au Fonds des générations ainsi que la provision pour éventualités.

❑ Une plus grande part des dépenses consacrée aux services publics

Même si le service de la dette augmentera en raison notamment de la hausse prévue des taux d'intérêt et des investissements en immobilisations, il accaparera d'ici 2034-2035 une moins grande part des dépenses de l'État.

La part du service de la dette dans les dépenses totales diminuera de 8,9 % en 2017-2018 à 7,8 % en 2034-2035.

Sur le même horizon, la part des dépenses de missions dans les dépenses totales augmentera, quant à elle, de 91,1 % à 92,2 % en 2034-2035.

Le remboursement régulier de la dette, grâce au Fonds des générations, contribuera à réduire la part du service de la dette dans les dépenses totales.

— Ce remboursement permettra de réaliser des économies en intérêts sur la dette de 12,5 milliards de dollars d'ici 2035.

— Ces économies permettront d'investir davantage dans les services publics.

GRAPHIQUE 29

Part du service de la dette dans les dépenses consolidées
(en pourcentage)

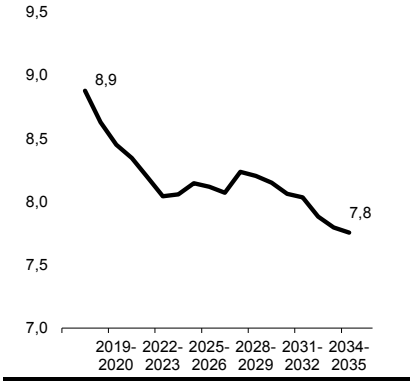

GRAPHIQUE 30

Part des dépenses de missions dans les dépenses consolidées
(en pourcentage)

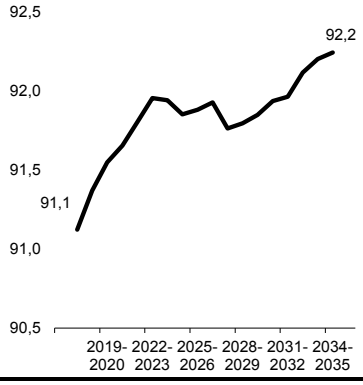

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Processus et documentation budgétaires

BUDGET 2018-2019

Une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État

Québec

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C103452

NOTE
La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019
Processus et documentation budgétaires : une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État

Dépôt légal – 27 mars 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-80894-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-80895-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

AVANT-PROPOS

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme une institution performante, innovante et d'excellence, au service de l'ensemble de la société et du développement économique équitable du Québec, qui assure aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie[1].

Conformément à cette orientation, le ministère des Finances présente, dans le cadre du dépôt du *Discours sur le budget 2018-2019*, le document *Processus et documentation budgétaires : une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État*. Ce document constitue une reddition de comptes sur la tenue des finances publiques de l'État.

— En plus de mettre en lumière la documentation en appui au cycle budgétaire du gouvernement, ce document renseigne sur le processus de planification budgétaire et l'établissement du cadre financier réalisé par le ministère des Finances.

[1] Orientation du Plan stratégique du ministère des Finances 2017-2020.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos ..... **I**

Introduction **1**

1. Le cycle budgétaire **3**

2. Le processus d'établissement du cadre financier **7**

2.1 Les travaux préparatoires 9

2.2 L'établissement des prévisions 11

2.2.1 Les prévisions économiques 12

2.2.2 Les prévisions des revenus 15

2.2.3 Les prévisions des dépenses 22

2.3 La conciliation des prévisions et des orientations 31

2.4 Synthèse du processus d'établissement du cadre financier 36

3. La documentation publique en appui au cycle budgétaire **39**

3.1 La documentation en appui à la politique budgétaire 40

3.1.1 Le discours sur le budget 42

3.1.2 Les orientations économiques et budgétaires 43

3.1.3 Le cadre financier consolidé détaillé 44

3.1.4 Les informations en soutien à la politique budgétaire 49

3.2 Le suivi et la reddition de comptes 57

3.2.1 La mise à jour automnale 57

3.2.2 Le rapport mensuel des opérations financières 58

3.2.3 Les comptes publics 58

3.3 Le rapport préélectoral 59

4. L'adoption des meilleures pratiques **61**

4.1 Le processus budgétaire 61

4.2 La documentation budgétaire 68

4.3 Comparaison avec les autres juridictions 70

Conclusion **73**

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1 Dette brute au 31 mars 53
GRAPHIQUE 2 Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 53

Liste des tableaux

TABLEAU 1 Cadre financier consolidé de 2017-2018 à 2022-2023 7
TABLEAU 2 Revenus autonomes – Plan économique du Québec de mars 2018 15
TABLEAU 3 Revenus des transferts fédéraux – Plan économique du Québec de mars 2018 18
TABLEAU 4 Dépenses de missions – Plan économique du Québec de mars 2018 22
TABLEAU 5 Facteurs qui influencent les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et la cible pluriannuelle de dépenses 25
TABLEAU 6 Écart entre les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et la cible pluriannuelle de dépenses 26
TABLEAU 7 Écart à résorber aux dépenses de missions – Plan économique du Québec de mars 2018 26
TABLEAU 8 Service de la dette – Plan économique du Québec de mars 2018 27
TABLEAU 9 Évolution des revenus et des dépenses consolidés 45
TABLEAU 10 Évolution des prévisions de la croissance économique au Québec 65
TABLEAU 11 Évolution des revenus autonomes prévue et observée 66
TABLEAU 12 Évolution des dépenses de missions prévue et observée 67
TABLEAU 13 Améliorations apportées aux documents budgétaires 69

Liste des illustrations

ILLUSTRATION 1 Les sections du document 2
ILLUSTRATION 2 Cycle budgétaire pour un exercice financier donné 3
ILLUSTRATION 3 Processus d'établissement du cadre financier 8
ILLUSTRATION 4 Processus d'établissement des prévisions 11
ILLUSTRATION 5 Processus des prévisions économiques.....13
ILLUSTRATION 6 Processus des prévisions des revenus autonomes 16
ILLUSTRATION 7 Processus des prévisions des revenus de transferts fédéraux 19
ILLUSTRATION 8 Processus d'établissement des dépenses de missions 23
ILLUSTRATION 9 Processus des prévisions du service de la dette.....28
ILLUSTRATION 10 Processus de conciliation des prévisions et des orientations.....31
ILLUSTRATION 11 Processus d'élaboration des mesures fiscales et budgétaires.....33
ILLUSTRATION 12 Synthèse du processus d'établissement du cadre financier.....36
ILLUSTRATION 13 Organisation financière du gouvernement.....46

INTRODUCTION

Au Québec, en vertu de la Loi sur le ministère des Finances[2], le ministre des Finances doit préparer le discours sur le budget et le présenter à l'Assemblée nationale pour son approbation. Celui-ci énonce la politique budgétaire du gouvernement, qui traduit les orientations en matière économique, fiscale, budgétaire et financière qui dicteront l'action gouvernementale pour le prochain exercice financier.

— En outre, la Loi sur l'administration financière[3] permet au ministre de rendre public tout document qu'il juge pertinent pour la compréhension des finances publiques, suivant la forme, la teneur et la périodicité qu'il détermine.

— Ces dispositions de la Loi donnent toute la latitude nécessaire au ministre des Finances pour produire une documentation exhaustive et transparente, qui répond aux besoins de la population, des parlementaires et des spécialistes.

À cette fin, le ministère des Finances s'est doté d'un processus de prévision éprouvé et performant pour élaborer le cadre financier gouvernemental. Ces informations se retrouvent par la suite dans la documentation budgétaire.

— Il s'agit d'un processus rigoureux, qui s'échelonne sur plusieurs mois et qui implique de nombreux intervenants.

Chaque année, le gouvernement du Québec publie un éventail d'informations et de données qui permettent de renseigner la population sur l'état des finances publiques. La reddition de comptes du gouvernement à l'égard de chacun des exercices financiers repose sur un ensemble de documents publiés tout au long du cycle budgétaire.

— Cette reddition de comptes s'amorce au moment de la présentation du discours sur le budget, puis se termine avec la publication des comptes publics.

Ce document présente les processus menant à l'établissement du cadre financier et la documentation en appui au cycle budgétaire du gouvernement. La publication rend aussi compte :

— de l'organisation et de l'intégralité de l'information présentée;

— des pratiques privilégiées par le Québec en ce qui a trait aux processus d'élaboration des prévisions et à la présentation des informations financières.

---

2 Article 4.1 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

3 Article 88 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

La documentation en appui au cycle budgétaire vise à assurer la compréhension et la transparence nécessaire de l'état des finances publiques du Québec. À cet égard, la présentation privilégiée par le Québec est la plus complète parmi celles des provinces canadiennes et s'inscrit dans les meilleures pratiques établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

— En outre, la présentation de l'information budgétaire est compatible avec celle des comptes publics, ce qui permet notamment de mieux comparer les résultats aux prévisions.

Le document se divise en quatre sections :

— section 1 : Le cycle budgétaire;

— section 2 : Le processus d'établissement du cadre financier;

— section 3 : La documentation publique en appui au cycle budgétaire;

— section 4 : L'adoption des meilleures pratiques.

ILLUSTRATION 1

Les sections du document

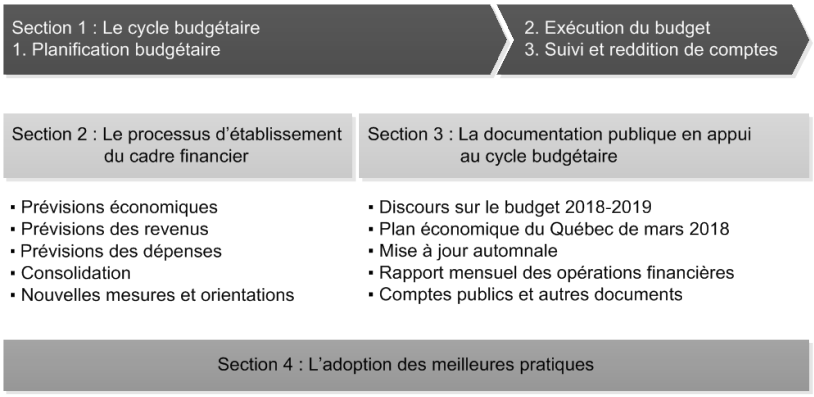

1. LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le cycle budgétaire à l'égard d'un exercice financier donné comprend trois phases couvrant une période d'environ deux ans, soit la planification budgétaire, l'exécution du budget ainsi que le suivi et la reddition de comptes.

La **planification budgétaire** s'articule autour de l'ensemble des travaux de consultation, d'analyse et de prévision menant à l'élaboration du budget.

Cette phase est généralement amorcée dans l'année qui précède l'exercice financier concerné par le budget et se termine lorsque le budget est déposé, puis soumis à l'Assemblée nationale pour approbation.

- Les consultations prébudgétaires traduisent notamment la participation citoyenne et permettent d'enrichir les réflexions et de soutenir les priorités budgétaires du gouvernement.

- Les travaux d'analyse définissent les actions à poser afin :

  - d'assurer un financement adéquat des services publics en fonction de la capacité de payer des citoyens;

  - de favoriser le développement économique et social du Québec.

- Les travaux de prévision, qui comprennent notamment l'établissement des prévisions économiques et budgétaires, permettent d'établir un cadre financier sur lequel le gouvernement s'appuiera pour exercer ses engagements et les contrôler.

ILLUSTRATION 2

Cycle budgétaire pour un exercice financier donné

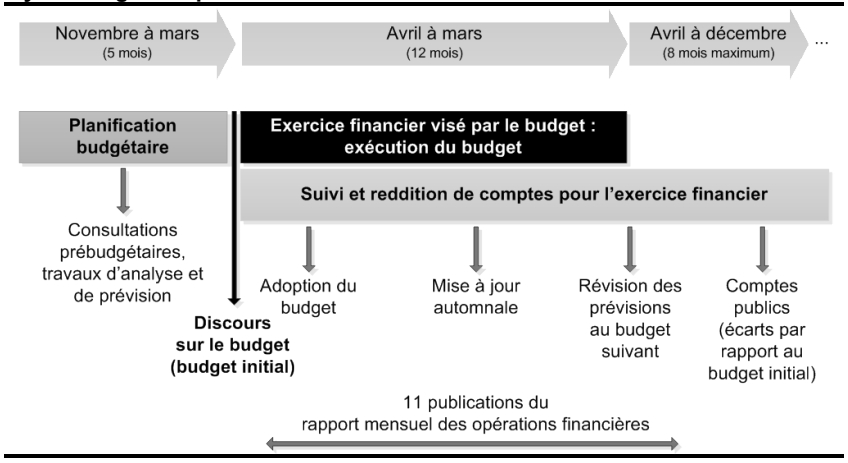

La planification budgétaire du gouvernement du Québec

La planification budgétaire permet de circonscrire les orientations du gouvernement dans un cadre financier et de définir les actions à poser à court et à moyen termes afin d'assurer notamment un financement adéquat des services publics en fonction de la capacité de payer du gouvernement et des citoyens, et ce, dans le respect des lois en vigueur, dont la Loi sur l'équilibre budgétaire et la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

- La planification budgétaire est évolutive. Elle est donc revue régulièrement et modifiée pour tenir compte des changements qui pourraient affecter le cadre financier.

Au Québec, les pratiques de planification budgétaire privilégiées par le gouvernement reposent sur une approche pluriannuelle qui permet notamment d'encadrer les politiques du gouvernement sur plusieurs années. Cette approche permet également une mise en place graduelle des mesures.

- Le gouvernement établit des prévisions de revenus détaillées et des cibles de dépenses sur un horizon quinquennal pour assurer la gouverne des finances publiques à court et à moyen termes.
  - Plus précisément, cela permet d'orienter la prise de décision et de déterminer les grands objectifs de dépenses quinquennales en fonction de l'évolution des revenus et des objectifs de réduction de la dette.
- En outre, la présentation d'un cadre financier triennal détaillé permet aux différentes entités sous le contrôle du gouvernement de mieux planifier leurs activités en fonction des ressources financières mises à leur disposition.
  - Par exemple, les ministères et les organismes publics connaissent ainsi de façon détaillée les ressources qui leur sont allouées sur un horizon de trois ans. De même, le gouvernement dispose d'un portrait triennal des dépenses par missions.
- Pour mobiliser les ressources utilisées pour financer les programmes gouvernementaux et pour permettre un suivi de l'exercice financier visé par le budget, le gouvernement a recours à une planification fine des dépenses à court terme.
  - Les ministères et les organismes budgétaires disposent de crédits détaillés par programme et par élément. L'article 48 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) prévoit que les dépenses engagées ne peuvent excéder le montant des crédits autorisés par l'Assemblée nationale.

La gestion pluriannuelle du gouvernement est appuyée par une saine gestion des risques à moyen terme. Par exemple, le gouvernement évalue les coûts de reconduction de programmes gouvernementaux afin d'évaluer et de gérer les dépassements de dépenses qui pourraient survenir dans les années subséquentes.

En complément, le gouvernement effectue des projections à long terme qui portent sur un horizon de plus de cinq ans. Ces projections permettent de porter un jugement sur la tendance des finances publiques.

L'**exécution du budget** consiste en la mise en œuvre des diverses orientations et mesures annoncées par le gouvernement. Cette phase couvre l'exercice financier concerné par le budget.

— Les revenus sont alors perçus et les ministères et les organismes publics gèrent leurs ressources financières en conformité avec leurs programmes de dépenses.

— Par ailleurs, dans les mois suivant l'adoption du budget, des lois, des règlements et diverses normes sont modifiés, au besoin, pour tenir compte des orientations annoncées lors du discours sur le budget.

Le **suivi et la reddition de comptes** comprennent plusieurs travaux et publications permettant au gouvernement de rendre compte de la situation budgétaire conformément aux objectifs établis.

— En fonction des résultats observés en cours d'exercice financier, les prévisions peuvent être ajustées lors de la mise à jour automnale et du budget de l'année financière suivante.

— Cette phase chevauche celle de l'exécution et se termine avec le dépôt des comptes publics à l'Assemblée nationale au plus tard le 31 décembre suivant la fin de l'exercice financier.

— Tout au long de l'année, le gouvernement publie un rapport mensuel sur ses opérations financières à des dates prédéterminées. Ce rapport présente les résultats réels et rappelle les objectifs du budget.

La politique budgétaire de chacun des exercices financiers ainsi que sa mise en œuvre résultent du travail combiné de plusieurs intervenants au sein de l'État, principalement le ministère des Finances, le Secrétariat du Conseil du trésor ainsi que les ministères et organismes publics.

Qu’est-ce qu’un budget?

La présentation annuelle d’un budget peut être considérée comme une des actions clés d’un gouvernement. Elle est le fruit d’un travail d’analyse et de réflexion qui permet de traduire les priorités d’un gouvernement en termes financiers.

Le budget est d’abord un outil de gestion et de planification qui décrit et explique l’ensemble des revenus et des dépenses prévus pour assurer le fonctionnement de l’État au cours du prochain exercice financier.

- Dans le cas du Québec, il présente les écarts entre les prévisions et les résultats préliminaires de l’exercice financier en cours, notamment en raison de l’évolution de la conjoncture économique.
- Au regard de ces écarts, les revenus et les dépenses sont habituellement révisés et des mesures sont mises en place pour assurer la croissance économique et la redistribution de la richesse, tout en respectant l’équilibre budgétaire.

De plus, c’est par le budget qu’un gouvernement communique ses choix stratégiques et ses orientations.

Les revenus servent principalement à financer les grandes missions de l’État.

- À ce titre, le gouvernement consacre près de 65 % de ses revenus au financement des missions Santé et services sociaux et Éducation et culture.

Une provision pour éventualités est généralement intégrée au budget. Elle constitue un élément de prudence, notamment pour pallier certains risques qui pourraient affecter le cadre financier.

Depuis le dépôt du Plan économique du Québec de mars 2015, le Québec présente un budget équilibré. Pour 2018-2019, les revenus et les dépenses s’établissent à 111,2 milliards de dollars[1].

Plan économique du Québec de mars 2018 – 2018-2019
(en milliards de dollars)

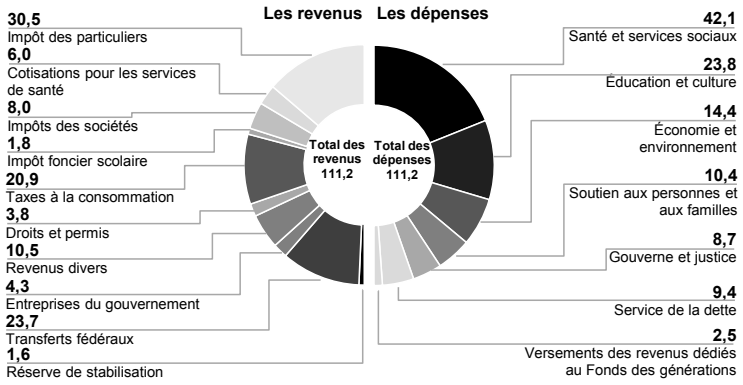

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 Pour des fins d’illustration, l’utilisation de la réserve de stabilisation est considérée dans les revenus, alors que les versements au Fonds des générations sont considérés dans les dépenses.

2. LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU CADRE FINANCIER

Le cadre financier est le résultat d'un travail d'analyse et de prévision réalisé au cours de la phase de planification budgétaire. Ce travail permet de faire évoluer le cadre financier en fonction de la situation économique et budgétaire et de traduire les priorités du gouvernement en termes financiers.

Il présente les prévisions de revenus, de dépenses et le solde budgétaire découlant de ces prévisions.

— Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire correspond essentiellement au surplus ou au déficit présenté dans les comptes publics (solde comptable) réduit du montant des revenus dédiés au Fonds des générations et ajusté pour prendre en compte certaines modifications comptables.

— Afin d'évaluer l'atteinte de l'équilibre budgétaire, la Loi permet la prise en compte de la réserve de stabilisation[4].

TABLEAU 1

Cadre financier consolidé de 2017-2018 à 2022-2023
(en millions de dollars)

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Revenus						
Revenus autonomes	84 527	85 923	88 595	91 544	94 616	97 745
Transferts fédéraux	22 669	23 674	24 764	25 296	25 621	26 001
Total des revenus	**107 196**	**109 597**	**113 359**	**116 840**	**120 237**	**123 746**
Dépenses						
Dépenses de missions	–94 817	–99 313	–102 066	–104 696	–107 294	–110 480
Service de la dette	–9 237	–9 380	–9 422	–9 532	–9 578	–9 664
Total des dépenses	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**	**–114 228**	**–116 872**	**–120 144**
Provision pour éventualités	—	—	–100	–100	–100	–100
SURPLUS	**3 142**	**904**	**1 771**	**2 512**	**3 265**	**3 502**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE						
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 292	–2 491	–2 707	–2 991	–3 265	–3 502
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	1 587	936	479	—	—
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**850**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

[4] Pour de plus amples informations, consulter la section D des *Renseignements additionnels 2018-2019* : Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations.

Le gouvernement actualise son cadre financier généralement deux fois par année, soit à l'occasion de la préparation du discours sur le budget et lors de la mise à jour automnale. Le processus d'établissement du cadre financier est très élaboré et exige la participation et l'expertise de plusieurs intervenants :

— les prévisions sont liées à des hypothèses relatives à des éléments futurs et sont réalisées sur la base de modèles précis, performants et détaillés;

— les prévisions touchent une multitude de sources de revenus et un vaste éventail de programmes de dépenses;

  — Le ministère des Finances doit équilibrer un budget de plus de 110 milliards de dollars de revenus et de dépenses.

— les prévisions sont réalisées par le ministère des Finances et les diverses entités du périmètre comptable du gouvernement;

  — Pour mener à bien cet exercice de grande envergure, le ministère des Finances coordonne l'ensemble des travaux selon une procédure structurée et bien établie.

— les prévisions sont réalisées sur une période de quelques mois;

— des mécanismes de contrôle et de validation sont mis en place pour assurer la robustesse des prévisions et la cohérence du cadre financier.

Le processus d'élaboration du cadre financier se décline en trois étapes principales :

— les travaux préparatoires à l'élaboration du cadre financier;

— l'établissement des prévisions;

— la conciliation des prévisions et des orientations.

Les sections qui suivent présentent plus en détail les processus qui sous-tendent chacune de ces différentes étapes.

ILLUSTRATION 3

Processus d'établissement du cadre financier

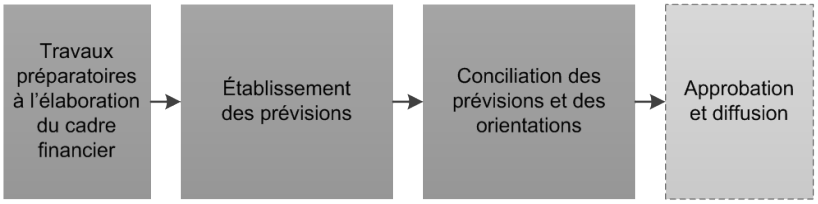

2.1 Les travaux préparatoires

En début de processus budgétaire, le ministère des Finances effectue plusieurs travaux préparatoires à l'élaboration du cadre financier. Ce sont notamment :

— l'établissement d'un échéancier pour la mise à jour du cadre financier et la préparation des documents budgétaires, réalisé en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor;

— la réalisation de consultations au cours desquelles le ministre des Finances sollicite la participation de la population et rencontre ses collègues ainsi que des représentants de divers groupes ou organisations, tels les représentants du monde des affaires et des syndicats, en vue d'enrichir les réflexions du gouvernement sur les orientations et les priorités budgétaires à adopter;

Les consultations prébudgétaires

Le gouvernement recueille les commentaires de groupes et de citoyens lors des consultations prébudgétaires à l'occasion de l'élaboration du Plan économique du Québec. Ces consultations sont nombreuses et s'effectuent de deux façons, soit :

- au moyen des consultations privées durant lesquelles le ministre des Finances sollicite des rencontres individuelles avec des représentants de différents groupes et de différentes organisations pour échanger sur les orientations possibles que le gouvernement devrait envisager pour poursuivre son action;
- au moyen des consultations en ligne qui permettent à la population de s'exprimer, par l'entremise d'un sondage, sur les principaux enjeux influençant la situation économique du Québec.

Le tableau suivant présente le nombre annuel moyen de consultations privées et en ligne tenues au cours des trois dernières années, soit depuis la publication du Plan économique du Québec de mars 2016.

Nombre annuel moyen de consultations

	Nombre annuel moyen de consultations depuis la publication du Plan économique du Québec de mars 2016
Consultations privées	
- Groupes rencontrés	65
- Mémoires reçus	100
Consultations en ligne	
- Visites sur le site Internet	Plus de 6 000
- Réponses au sondage	Près de 3 000

Enfin, d'autres moyens sont utilisés pour la tenue des consultations prébudgétaires, tels que des assemblées publiques du ministre des Finances dans les universités, diffusées en direct sur Facebook, ou encore des rencontres organisées par l'adjoint parlementaire, avec des citoyens, dans des régions du Québec.

— la transmission, par le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor, de consignes claires et de paramètres économiques et budgétaires aux ministères, aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement, afin qu'ils établissent leurs prévisions budgétaires pluriannuelles.

  — La préparation du cadre financier consolidé nécessite la collaboration avec près de 350 entités appartenant au périmètre comptable du gouvernement.

  — Toutes ces entités prennent en considération les mêmes informations, de sorte que le processus est rigoureux et cohérent.

Les travaux préparatoires incluent notamment certains éléments de suivi budgétaire et d'analyse.

— Le gouvernement établit une première évaluation de la situation budgétaire en prenant en compte le suivi périodique de ses revenus et de ses dépenses.

2.2 L'établissement des prévisions

Lors de la mise en œuvre du processus d'établissement du cadre financier, des travaux importants sont consacrés à la réalisation des prévisions économiques, de revenus, de dépenses et de la dette. Ces prévisions sont réalisées suivant un ordre chronologique cohérent. En effet :

— les prévisions économiques, qui rendent compte notamment de l'évolution attendue de l'économie du Québec, de l'économie des partenaires commerciaux du Québec et des marchés financiers, servent d'intrants pour les prévisions des revenus et des dépenses;

— les prévisions des revenus et des dépenses permettent notamment d'établir la prévision de la dette.

  — Elles permettent également d'établir la situation budgétaire qui servira à la mise en place de nouvelles initiatives, le cas échéant, et à déterminer l'écart à résorber aux dépenses afin d'assurer un financement adéquat des services publics.

ILLUSTRATION 4

Processus d'établissement des prévisions

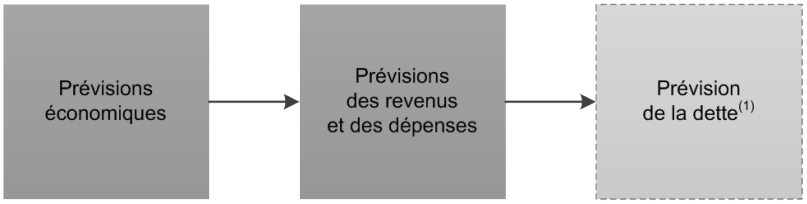

(1) Le processus de prévision de la dette n'est pas présenté dans ce document.

Les prévisions sont réalisées en plusieurs étapes, qui sont habituellement :

— la collecte et l'analyse des informations nécessaires aux prévisions à partir de sources de données fiables;

— l'utilisation des modèles menant à l'établissement des prévisions;

— l'intégration des mesures et des autres orientations, le cas échéant;

— le contrôle et l'autorisation des prévisions afin qu'elles puissent être incorporées au cadre financier.

Une fois complétées et autorisées, les prévisions sont présentées et expliquées dans les différents documents budgétaires.

2.2.1 Les prévisions économiques

Les prévisions économiques sont réalisées en amont du processus d'établissement du cadre financier. Par exemple :

- l'évolution prévue de différentes variables économiques pour le Québec permet de faire le lien avec les assiettes taxables des principales sources de revenus autonomes du gouvernement pour expliquer leur évolution et leurs révisions;
- l'évolution des variables liées aux marchés financiers permet au gouvernement d'optimiser sa stratégie de gestion de la dette;
- en ayant une vision de l'évolution attendue de l'économie du Québec et de l'économie mondiale, le gouvernement peut mettre en place des orientations et des politiques économiques appropriées.

❑ Les étapes de prévision

Le processus de prévisions économiques requiert, dans un premier temps, la collecte et l'analyse des informations provenant de plusieurs sources. Cette étape comprend notamment le suivi de la conjoncture économique, la collecte et l'analyse des plus récentes statistiques officielles ainsi que l'analyse des facteurs économiques et budgétaires qui affectent la prévision.

- Les statistiques historiques officielles proviennent de sources diverses, telles que Statistique Canada, l'Institut de la statistique du Québec, la Banque du Canada ainsi que des agences et des firmes internationales de statistiques.
- Cette étape comprend également une analyse de l'évolution de certains facteurs économiques et budgétaires (ex. : les changements à la politique fiscale et budgétaire du Québec ainsi que les budgets du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux).
- L'ensemble des informations recueillies permet d'établir les hypothèses qui servent à dresser le cadre général des prévisions économiques ainsi qu'à évaluer les risques.
- En tenant compte de ces nombreux intrants, une actualisation des différents modèles de prévisions est réalisée, y compris notamment une réestimation des équations économétriques.

Les modèles de prévisions économiques sont par la suite simulés à plusieurs reprises afin d'obtenir des scénarios de prévisions cohérents.

- Le ministère des Finances utilise principalement six modèles pour établir ses prévisions économiques. Ces modèles incluent au total environ 2 600 équations économétriques, lesquelles intègrent environ 3 000 variables.

ILLUSTRATION 5

Processus des prévisions économiques

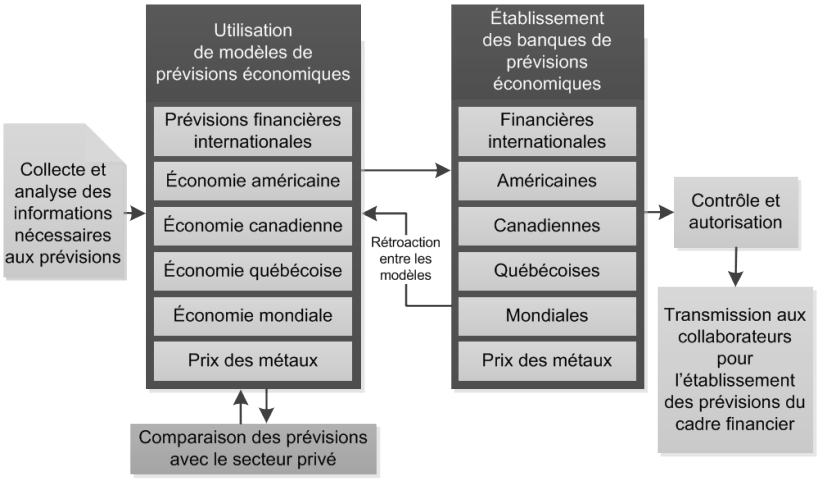

— Chacun des modèles de prévisions économiques génère des données qui peuvent servir dans un autre modèle. Le recours successif à plusieurs modèles nécessite de maintenir une cohérence entre chacune des prévisions.

  — À titre d'exemple, le produit intérieur brut des États-Unis généré par le modèle de prévisions de l'économie américaine est utilisé dans le modèle canadien ainsi que dans le modèle québécois.

— Les résultats sont ensuite analysés. À la lumière de ces analyses, certains paramètres et hypothèses sont réévalués de façon à obtenir des prévisions cohérentes et fiables.

— Afin de contre-valider les hypothèses, les prévisions réalisées par le ministère des Finances sont comparées aux prévisions du secteur privé. Cette façon de faire permet de porter un jugement sur la justesse, la conformité et les risques des scénarios proposés.

Les prévisions économiques finales sont présentées et approuvées par les autorités du ministère des Finances avant d'être transmises aux collaborateurs, pour qu'ils soient, notamment, en mesure de réaliser leurs prévisions de revenus ou de dépenses.

— Les prévisions sont enregistrées dans différentes banques de données pour permettre leur utilisation par les autres collaborateurs du ministère des Finances.

— Certains paramètres sont transmis à divers collaborateurs gouvernementaux externes (ex. : le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation et les taux d'intérêt).

Modèles de prévisions économiques du ministère des Finances

Le ministère des Finances utilise principalement six modèles pour réaliser ses prévisions économiques.

Prévisions financières internationales

Le modèle de prévisions financières internationales est utilisé pour la prévision de plus d'une centaine de variables, notamment les titres de dette des gouvernements, le taux de change des principales devises, les taux d'intérêt ainsi que les prix des principaux produits énergétiques. Ces prévisions sont utilisées comme intrants dans les modèles de prévisions de l'économie américaine, canadienne et québécoise ainsi que dans ceux de prévision de la dette.

Prévisions de l'économie américaine

Le modèle de prévisions de l'économie américaine est alimenté par les prévisions financières internationales. Ce modèle effectue la projection d'un large ensemble de variables économiques (environ 1 760 équations et plus de 2 000 variables). Les différentes composantes du PIB américain et l'indice des prix à la consommation sont notamment inclus. Les États-Unis sont le principal partenaire commercial du Canada et du Québec. Plusieurs variables de prévisions de l'économie américaine sont ainsi utilisées comme intrants pour les prévisions économiques canadienne et québécoise, notamment pour les variables concernant le secteur extérieur.

Prévisions de l'économie canadienne

Le modèle de prévisions de l'économie canadienne est alimenté par les prévisions américaines et financières internationales. Ce modèle comprend environ 300 équations et près de 450 variables, dont les composantes du PIB, l'emploi, la population et les indices de prix à la consommation. Les prévisions canadiennes alimentent le modèle de prévisions de l'économie québécoise et servent à l'estimation de multiples variables, notamment le commerce interprovincial. La banque de prévisions de l'économie canadienne est également utilisée pour la prévision des transferts fédéraux.

Prévisions de l'économie québécoise

Le modèle de prévisions de l'économie québécoise est alimenté par les prévisions américaines, canadiennes et financières internationales. Tout comme les prévisions de l'économie canadienne, les prévisions de l'économie québécoise comprennent des centaines d'équations et de variables économiques. Ces prévisions de l'économie québécoise servent notamment d'intrants pour les prévisions des revenus autonomes.

Prévisions économiques mondiales

Le modèle de prévisions économiques mondiales agrège les prévisions élaborées pour 16 pays et 25 autres agrégats, notamment la zone euro et l'Asie. Les prévisions de l'économie américaine et de l'économie canadienne du ministère des Finances y sont intégrées. Les prévisions économiques mondiales permettent d'obtenir une vision d'ensemble de l'économie mondiale et de se pencher sur de grands phénomènes macroéconomiques qui pourraient éventuellement influencer l'économie du Québec.

Prévisions des prix des métaux

Le modèle de prévisions des prix des métaux prend en compte les tendances générales des prix des métaux, en tenant compte du scénario de prévisions économiques mondiales et de la prévision du dollar américain. Ces prévisions sont utilisées notamment dans le cadre de la prévision des revenus perçus par le gouvernement au titre de l'impôt minier. Elles servent également à la prévision des prix des exportations du Québec.

2.2.2 Les prévisions des revenus

Les revenus du gouvernement sont composés des revenus autonomes et des revenus de transferts fédéraux. Ils servent à financer les missions de l'État. Ils sont également utilisés pour financer des programmes particuliers et pour réduire la dette.

2.2.2.1 Revenus autonomes

Les revenus autonomes sont les revenus que le gouvernement perçoit directement ou indirectement des contribuables par l'entremise notamment des impôts et des taxes. Ils sont regroupés en deux catégories :

- les revenus fiscaux, qui comprennent l'impôt sur le revenu des particuliers, les cotisations pour les services de santé, les impôts des sociétés, l'impôt foncier scolaire et les taxes à la consommation[5];
- les revenus d'autres sources, qui comprennent les droits et permis, les revenus divers[6] et les revenus provenant des entreprises du gouvernement.

En 2018-2019, les revenus autonomes sont établis à 85,9 milliards de dollars, dont près de 67,3 milliards de dollars proviennent des revenus fiscaux et plus de 4,3 milliards de dollars proviennent des entreprises du gouvernement.

TABLEAU 2

Revenus autonomes – Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019
Revenus fiscaux	
Impôt des particuliers	30 549
Cotisations pour les services de santé	6 028
Impôts des sociétés	8 028
Impôt foncier scolaire	1 817
Taxes à la consommation	20 921
Sous-total	**67 343**
Droits et permis	3 797
Revenus divers	10 451
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 332
TOTAL	**85 923**

[5] Les taxes à la consommation comprennent la taxe de vente du Québec, la taxe sur les primes d'assurance, ainsi que les taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques.

[6] Les revenus divers comprennent notamment les revenus de ventes de biens et services, les intérêts ainsi que les amendes et confiscations.

❑ Les étapes de prévision

Les prévisions sont établies suivant un processus bien défini et éprouvé. Elles sont le résultat de l'action concertée de plusieurs intervenants, du ministère des Finances, des ministères et organismes publics et des entreprises du gouvernement.

Les revenus de chacune des sources sont déterminés séparément sur la base d'une méthode et de modèles qui leur sont propres. Les prévisions tiennent compte des règles comptables et de la législation fiscale en vigueur, incluant les modifications fiscales annoncées par le gouvernement.

Dans une première étape, les informations nécessaires aux prévisions sont colligées et analysées. Cette étape est exécutée en continu en cours d'année et consiste à recueillir, entre autres, des données réelles sur l'évolution des revenus et de ses sous-composantes ainsi que plusieurs données statistiques ou fiscales.

— Ces informations proviennent en grande partie de rapports produits tout au long de l'année par Revenu Québec et par le Contrôleur des finances. Elles permettent de réaliser un suivi des différents éléments constituant les revenus, notamment les encaissements et les remboursements de sommes dues.

  — Le Québec administre son propre régime d'imposition, ce qui lui permet de disposer d'une multitude de données fiscales et comptables détaillées.

  — Le ministère des Finances peut ainsi effectuer des analyses plus fines de l'évolution des sources de revenus et de leurs sous-composantes et, ce faisant, minimiser les risques liés à la prévision.

  — Les informations colligées proviennent également de l'Institut de la statistique du Québec, de Statistique Canada, des partenaires ainsi que des entreprises du gouvernement.

ILLUSTRATION 6

Processus des prévisions des revenus autonomes

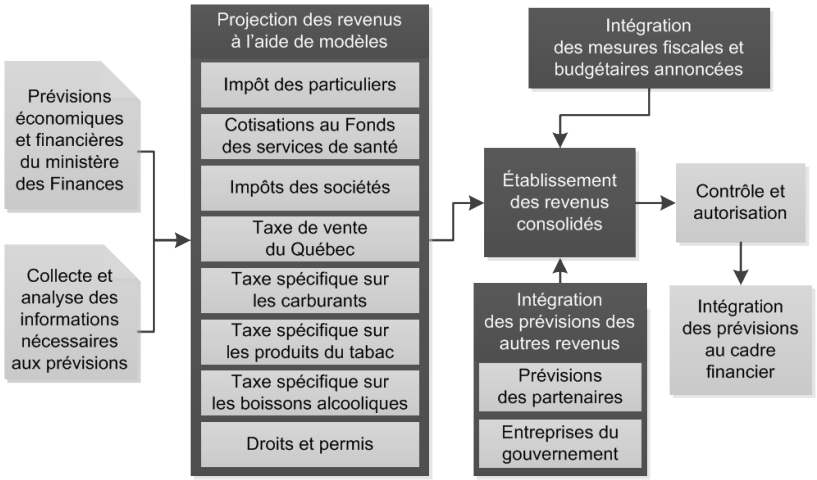

Plusieurs variables de la prévision économique québécoise du ministère des Finances sont également utilisées à titre d'intrants dans les modèles de prévisions. Elles sont employées pour faire progresser les assiettes de taxation et, ainsi, établir les revenus en fonction des perspectives de l'économie québécoise.

Divers types de modèles sont utilisés selon la source de revenus (modèle économétrique ou autre), de façon à mettre en relation les données réelles les plus récentes avec les facteurs économiques qui influencent l'évolution des revenus.

— Ces modèles permettent de produire une prévision détaillée des revenus par sous-composantes de manière à capter les comportements des agents économiques et, ainsi, d'effectuer un meilleur suivi en cours d'année.

— Les modèles font l'objet d'un processus d'amélioration continu afin d'assurer la fiabilité de la prévision.

Les revenus autonomes sont établis en intégrant également les prévisions obtenues des partenaires, soit celles des ministères et des organismes publics ainsi que celles des entreprises du gouvernement.

— La prévision des revenus provenant des entreprises du gouvernement est déterminée sur la base des informations transmises par ces dernières, soit leurs prévisions de résultats ainsi que les renseignements qui ont permis de les établir.

  — Les données sont ensuite analysées par le ministère des Finances. Dans certains cas, des précisions ou des ajustements à la prévision sont demandés aux entreprises du gouvernement pour tenir compte de certains choix stratégiques du gouvernement.

Principales variables utilisées dans les modèles de prévisions des revenus autonomes

Le tableau suivant présente les principales variables de la prévision économique québécoise utilisées dans les modèles de prévisions des revenus autonomes.

Principales variables économiques utilisées

Sources de revenus	Variables économiques utilisées
– Impôt sur le revenu des particuliers	– Salaires et traitements – Assurance-emploi – Revenus de pension
– Cotisations pour les services de santé	– Salaires et traitements
– Impôts des sociétés	– Excédent d'exploitation net des sociétés
– Taxe de vente du Québec	– Consommation des ménages – Investissements résidentiels

Des exercices de contrôle et de validation sont effectués en cours de processus afin d'assurer la justesse et la pertinence des hypothèses sélectionnées.

— Par exemple, une analyse des écarts prévisionnels ainsi que des évolutions est réalisée pour chacune des sources de revenus afin de porter un jugement sur la performance prévisionnelle.

Une fois établies, les prévisions des revenus autonomes servent à dresser un premier portrait de la situation budgétaire.

Les nouvelles mesures fiscales et budgétaires ayant un impact sur les revenus sont par la suite évaluées et incorporées aux prévisions afin d'obtenir un portrait complet des revenus prévus sur l'horizon du cadre financier.

Les prévisions finales des revenus autonomes sont présentées et approuvées par les autorités du ministère des Finances afin d'être incorporées au cadre financier.

2.2.2.2 **Transferts fédéraux**

Les revenus de transferts fédéraux correspondent aux revenus du gouvernement fédéral qui sont versés au Québec en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, auxquels s'ajoutent les revenus des autres programmes.

— La prévision des revenus provenant du Transfert canadien en matière de santé, du Transfert canadien en matière de programmes sociaux et de la péréquation est déterminée avec un modèle reproduisant avec précision les paramètres définis dans la Loi.

En 2018-2019, les revenus des transferts fédéraux totalisent 23,7 milliards de dollars, dont 11,7 milliards de dollars proviennent de la péréquation.

TABLEAU 3

Revenus des transferts fédéraux – Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019
Péréquation	11 732
Transferts pour la santé	6 431
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 659
Autres programmes	3 852
TOTAL	**23 674**

❑ Les étapes de prévision

La prévision des revenus de transferts fédéraux nécessite de colliger et d'analyser de nombreuses données provenant de plusieurs sources. Ces sources de données diversifiées assurent la précision de la prévision des revenus de transferts fédéraux. Cette prévision repose notamment sur :

— des données économiques du Conference Board du Canada[7] et du ministère des Finances du Québec;

— des données démographiques de Statistique Canada et du Conference Board du Canada;

— des données fiscales de l'Agence du revenu du Canada et de Finances Canada.

ILLUSTRATION 7

Processus des prévisions des revenus de transferts fédéraux

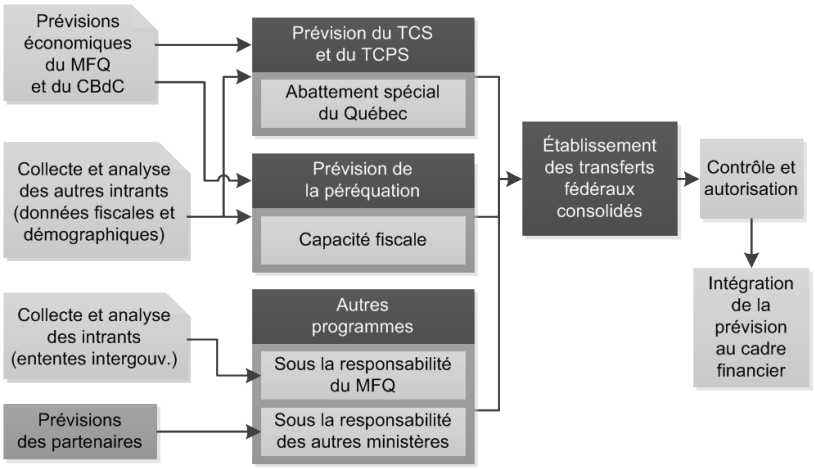

MFQ : ministère des Finances du Québec; CBdC : Conference Board du Canada; TCS : Transfert canadien en matière de santé; TCPS : Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

[7] Les prévisions économiques des autres provinces proviennent du Conference Board du Canada et sont utilisées dans la prévision des revenus de péréquation.

■ Transfert canadien en matière de santé et Transfert canadien en matière de programmes sociaux

Les transferts pour la santé sont composés des revenus du Transfert canadien en matière de santé et des fonds ciblés qui y sont associés et déterminés par le gouvernement fédéral dans son budget 2017. Les transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux sont déterminés à partir des revenus du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

— L'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé croît au même rythme que le PIB nominal canadien, alors que celle du Transfert canadien en matière de programmes sociaux croît à 3 %.

— Ces enveloppes sont réparties par habitant.

Les revenus du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux du Québec sont ensuite déduits de la valeur de l'abattement spécial du Québec, laquelle repose sur l'estimation de l'impôt fédéral de base qui :

— est établie à l'aide d'un modèle qui reproduit la déclaration fédérale de revenus. Ce modèle repose sur un échantillon de données fiscales détaillées provenant de contribuables québécois transmis par l'Agence du revenu du Canada;

— prend également en compte d'autres intrants comme les impacts des mesures fiscales annoncées par le gouvernement fédéral.

■ Péréquation

Le programme de péréquation a pour but de combler les écarts de capacité fiscale des provinces à la moyenne des dix provinces, permettant ainsi aux provinces bénéficiaires d'offrir des services publics à un niveau de qualité sensiblement comparable.

— Depuis 2009-2010, l'enveloppe de péréquation ne correspond plus aux écarts de capacité fiscale puisqu'elle croît au même rythme que le PIB nominal canadien.

Le calcul des paiements de péréquation est basé sur la capacité fiscale par habitant d'une province, qui est définie comme étant les revenus qu'elle obtiendrait si elle appliquait les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces à ses propres assiettes fiscales.

— Pour établir les paiements du Québec, il est nécessaire de considérer la capacité fiscale de chacune des provinces.

— L'estimation de la capacité fiscale du Québec est obtenue à l'aide de plusieurs données économiques (ex. : excédent d'exploitation net des sociétés) et d'autres intrants comme les revenus tirés des ressources naturelles et de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

■ Autres programmes

Les revenus des autres programmes découlent, pour la plupart, d'ententes avec le gouvernement fédéral qui visent différents objectifs (ex. : intégration des immigrants, ententes relatives au marché du travail et ententes en matière d'infrastructure).

— Ces prévisions reposent notamment sur des intrants tirés de différents ministères et d'organismes fédéraux.

Principales variables utilisées dans les modèles de prévision des revenus de transferts fédéraux

Le tableau suivant présente les principales variables utilisées dans les modèles de prévision des revenus de transferts fédéraux.

Principales variables utilisées

Revenus	Variables
– Péréquation	– PIB nominal canadien – Impôt fédéral de base – Revenu imposable des sociétés – Revenus des ressources naturelles – Population des provinces
– Transferts pour la santé	– Impôt fédéral de base – Population des provinces – PIB nominal canadien
– Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	– Impôt fédéral de base – Population des provinces

■ Prévision finale des revenus de transferts fédéraux

Des exercices de contrôle et de validation sont effectués en cours de processus afin d'assurer la justesse et la pertinence des hypothèses sélectionnées, notamment les hypothèses économiques.

Finalement, toutes les prévisions des revenus de transferts fédéraux sont mises en commun. Elles sont ensuite présentées et approuvées par les autorités du ministère des Finances afin d'être incorporées au cadre financier.

2.2.3 **Les prévisions des dépenses**

Les dépenses du gouvernement s'élèvent à 108,7 milliards de dollars en 2018-2019. Elles se composent des dépenses de missions et du service de la dette.

2.2.3.1 **Les dépenses de missions**

Les dépenses de missions[8] représentent les ressources consacrées à la prestation de services publics. Elles totalisent près de 99,3 milliards de dollars en 2018-2019 et comprennent :

- les dépenses de programmes des ministères, lesquelles sont financées principalement par les impôts et les taxes;
- les autres dépenses de missions, soit celles réalisées par les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires, les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal[9]. Ces dépenses sont financées par :
  - des transferts provenant des dépenses de programmes des ministères,
  - des revenus autonomes propres à ces entités.

TABLEAU 4

Dépenses de missions – Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019
Dépenses de programmes de ministères	76 869
Autres dépenses de missions	84 871
Ajustements de consolidation(1)	–62 427
TOTAL	**99 313**

(1) Voir la page 32 pour plus de renseignements concernant les principes de la consolidation.

8 Ces dépenses sont regroupées en cinq missions : Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles et Gouverne et justice.

9 Les dépenses financées par le régime fiscal sont composées des crédits d'impôt remboursables et de la dépense pour créances douteuses associée aux revenus fiscaux.

❑ Les étapes de prévision

L'établissement des dépenses de missions est réalisé par le ministère des Finances selon un processus formel, en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor et l'ensemble des ministères et organismes publics.

Le processus d'établissement des dépenses de missions s'effectue essentiellement en cinq étapes :

— la transmission des consignes aux ministères et organismes publics ainsi qu'aux autres entités du périmètre comptable;

— l'établissement de la cible pluriannuelle de dépenses avant les nouvelles mesures;

— l'estimation des coûts de reconduction des programmes des ministères et des autres dépenses de missions;

— la mise en perspective de la cible pluriannuelle établie et des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux afin de gérer les écarts existants, le cas échéant;

— l'établissement des dépenses de missions finales.

ILLUSTRATION 8

Processus d'établissement des dépenses de missions

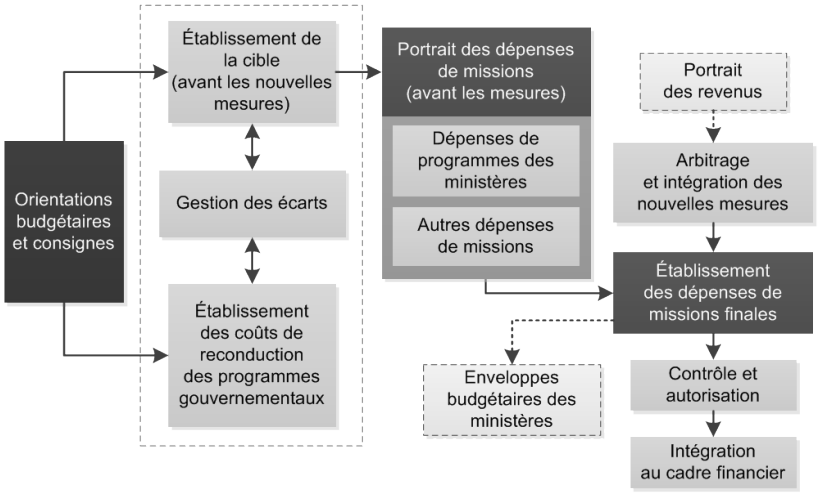

■ La transmission des consignes

Au début du processus, le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor transmettent des consignes claires et détaillées ainsi que des paramètres économiques et budgétaires aux différents ministères et organismes publics pour les guider dans leur exercice de prévision budgétaire.

— Ces consignes comprennent par exemple l'échéancier de production des prévisions, des orientations à considérer dans l'établissement des prévisions et des indicateurs économiques.

— L'utilisation des mêmes hypothèses est fondamentale afin d'assurer une cohérence lors de l'évaluation des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux, notamment.

■ L'établissement de la cible pluriannuelle de dépenses avant les nouvelles mesures

Par la suite, le ministère des Finances établit la cible pluriannuelle de dépenses pour l'horizon du cadre financier.

Cette cible est établie essentiellement en fonction des orientations budgétaires du gouvernement et de sa capacité de payer. Cette dernière est tributaire, notamment, des coûts de reconduction, de l'évolution des revenus ainsi que de l'analyse et du suivi en cours d'année des revenus et des dépenses du gouvernement.

Rôles du ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du trésor

Le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor jouent un rôle de premier plan dans le processus menant à l'établissement des prévisions de dépenses, ce qui nécessite une étroite collaboration tout au long de l'année.

En particulier, selon la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, M-24.01, article 4, alinéa 2), le ministre des Finances a comme responsabilité d'établir et de proposer au gouvernement le niveau global des dépenses.

- La cible pluriannuelle des dépenses est établie sur l'horizon du cadre financier. Elle est déterminée en fonction des orientations budgétaires du gouvernement et elle traduit ses priorités.

En contrepartie, selon la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01, article 77, alinéa 1), c'est au président du Conseil du trésor que revient le rôle de préparer le budget de dépenses et de s'assurer, de concert avec le ministre des Finances, de sa cohérence avec la politique budgétaire du gouvernement.

- La préparation du budget annuel de dépenses pour chacun des ministères est sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor. Dans le cadre de ses travaux, celui-ci doit s'assurer du respect de la cible globale de dépenses établie.

Le ministère des Finances et le Secrétariat du Conseil du trésor ont également la responsabilité de suivre les dépenses engagées par les ministères et les organismes publics tout au long de l'année et de formuler des recommandations aux autorités gouvernementales lorsque les ministères ne respectent pas leur cible.

■ L'estimation des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux

En parallèle, le Secrétariat du Conseil du trésor, en collaboration avec les ministères et organismes publics, réalise l'estimation des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux des ministères et des autres dépenses de missions.

Les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux représentent l'évaluation exhaustive des coûts liés à la reconduction de la prestation des services et des programmes existants.

— Étant donné la sensibilité des dépenses à certains paramètres économiques, démographiques et salariaux, le calcul des coûts de reconduction considère notamment des éléments tels que l'indexation du prix des biens et services et les variations de la clientèle.

— Il prend également en compte l'impact des décisions gouvernementales, relatives, par exemple, au coût de conventions collectives ou encore au coût lié à la mise en œuvre de nouvelles mesures.

TABLEAU 5

Facteurs qui influencent les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et la cible pluriannuelle de dépenses

Coûts de reconduction des programmes gouvernementaux	Cible pluriannuelle de dépenses
– Variation de la clientèle – Variation des prix – Bonification et amélioration des services publics – Nouvelles mesures	– Capacité de financement tributaire notamment de l'évolution des revenus – Politiques fiscales et budgétaires – Orientations budgétaires – Suivi en cours d'année des revenus et des dépenses

■ La gestion des écarts entre la cible pluriannuelle et les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux

La cible pluriannuelle des dépenses est ensuite mise en perspective avec les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux afin de gérer les écarts existants, le cas échéant.

Lorsque la cible pluriannuelle de dépenses est inférieure aux coûts de reconduction des programmes gouvernementaux, des priorités doivent être établies et des choix impliquant des mesures de contrôle des dépenses, de réaffectation ou de relèvement de la cible pourraient être effectués afin de réduire, voire d'éliminer, l'écart à résorber.

— Les ministères et les organismes publics ont la responsabilité d'identifier des mesures qui devraient être mises en place afin d'assurer l'atteinte de leur cible de dépenses, sous la coordination du Secrétariat du Conseil du trésor.

Dans le cas où les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux sont inférieurs à la cible pluriannuelle de dépenses, un espace budgétaire est disponible pour mettre en place de nouvelles initiatives ou réduire l'objectif de dépenses.

TABLEAU 6

Écart entre les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et la cible pluriannuelle de dépenses

Coûts de reconduction	>	Cible globale de dépenses	➡	Mesures d'économie à identifier ou relèvement de dépenses
Coûts de reconduction	<	Cible globale de dépenses	➡	Espace budgétaire pour de nouvelles initiatives, réaffectation ou réduction de l'objectif de dépenses

Afin d'assurer le financement intégral des services publics en place, l'écart existant entre les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et la cible des dépenses doit être éliminé pour l'année financière visée par le budget.

— Pour les exercices financiers suivants, des écarts peuvent subsister. Cela donne au gouvernement le temps nécessaire en cours d'année pour gérer ces écarts et identifier des mesures visant à les résorber.

— Ainsi, lors de la prochaine mise à jour des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux, l'écart existant pour l'année visée par le budget sera à son tour éliminé.

Sur la base du cadre financier du Plan économique du Québec de mars 2018, l'écart entre les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux et les objectifs de dépenses s'établit à 868 millions de dollars en 2019-2020 et à 739 millions de dollars en 2020-2021.

TABLEAU 7

Écart à résorber aux dépenses de missions – Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Coût de reconduction des programmes gouvernementaux	99 313	102 934	105 435
Objectifs de dépenses de missions	99 313	102 066	104 696
ÉCART À RÉSORBER	**—**	**868**	**739**

Sources : Secrétariat du Conseil du trésor et ministère des Finances.

■ L'établissement des dépenses de missions

Une fois la gestion des écarts terminée, la cible pluriannuelle de dépenses est conciliée avec la prévision des revenus pour dresser un premier portrait de la situation budgétaire.

Les nouvelles mesures fiscales et budgétaires ayant un impact sur les dépenses sont par la suite incorporées aux prévisions de manière à dresser un portrait complet des dépenses prévues sur l'horizon du cadre financier.

Les prévisions finales des dépenses de missions sont présentées et approuvées par les autorités du ministère des Finances afin d'être intégrées au cadre financier.

Enveloppes budgétaires
Une fois que le Secrétariat du Conseil du trésor a complété l'exercice de révision des coûts de reconduction des programmes gouvernementaux, les enveloppes budgétaires, incluant les nouvelles initiatives du budget, sont transmises aux ministères. Dans un souci de transparence et de saine gestion, le budget de dépenses préparé par le Secrétariat du Conseil du trésor présente l'enveloppe budgétaire détaillée dont dispose chacun des ministères et organismes budgétaires pour l'exercice financier visé par le budget. Les dépenses sont regroupées par programmes pour chacun des portefeuilles. De leur côté, les ministères produisent un plan annuel de gestion des dépenses et un cadre financier permettant de planifier de façon détaillée l'utilisation de leurs enveloppes.

2.2.3.2 **Le service de la dette**

Le service de la dette correspond à la somme des intérêts à payer sur la dette du gouvernement. Il dépend à la fois de la taille de la dette et des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Chaque année, le gouvernement doit consacrer une part des revenus de l'État aux paiements en intérêts.

— En 2018-2019, le service de la dette est établi à près de 9,4 milliards de dollars, ce qui représente 8,6 % de l'ensemble des revenus du gouvernement.

TABLEAU 8

Service de la dette – Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019
Service de la dette directe	7 991
Intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs	1 389
TOTAL	**9 380**

Le ministère des Finances s'est doté d'un processus de prévision du service de la dette rigoureux par la mise en place, notamment, de systèmes et d'outils de contrôle et de validation performants. Par exemple, tout écart est décortiqué et les différents modèles sont continuellement actualisés afin d'améliorer la performance prévisionnelle.

La prévision du service de la dette incorpore le scénario d'évolution des marchés financiers du ministère des Finances de même que les besoins d'emprunts à venir du gouvernement, qui découlent notamment des investissements en immobilisations ainsi que des placements, prêts et avances du gouvernement.

Les prochaines sous-sections présentent les processus de prévision des composantes du service de la dette, soit le service de la dette directe et les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs[10].

ILLUSTRATION 9

Processus des prévisions du service de la dette

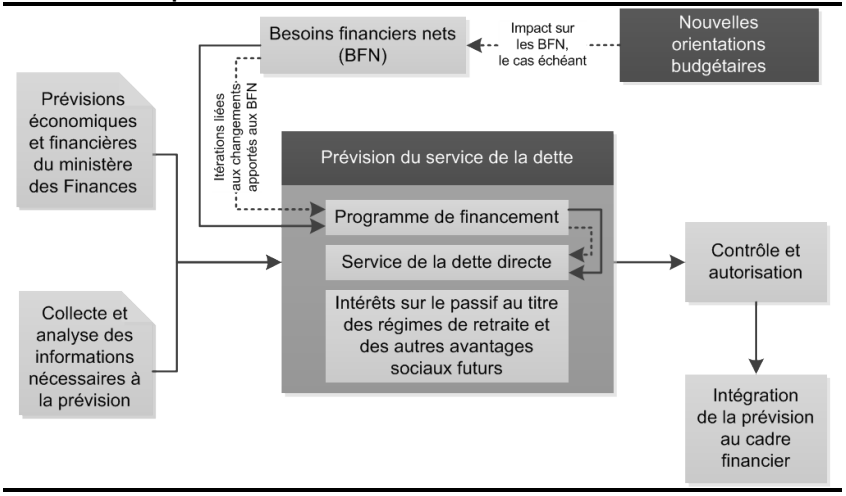

[10] Il s'agit des congés de maladie accumulés et du Régime de rentes de survivants.

❑ Le service de la dette directe

Le service de la dette directe correspond aux intérêts que le gouvernement doit payer sur la dette.

La prévision du service de la dette directe est obtenue à l'aide d'un modèle qui tient compte de l'ensemble des instruments financiers qui composent la dette. Les caractéristiques propres à chaque instrument sont prises en considération (ex. : valeur nominale, taux de coupon, prix de vente servant au calcul de l'amortissement des primes et des escomptes, devise et échéance). Cette approche détaillée, jumelée à des outils de contrôle et de validation performants, permet au ministère des Finances de produire une prévision du service de la dette des plus précises.

Les intérêts qui devront être payés sur les emprunts existants à intérêt fixe sont connus.

La prévision des taux d'intérêt du ministère des Finances est utilisée pour prévoir la dépense d'intérêts relative aux emprunts existants à intérêt variable et ceux à venir. La prévision du ministère des Finances des taux de change de même que celle de l'inflation[11] sont également utilisées aux fins de la prévision du service de la dette.

Les emprunts à venir proviennent principalement :

— du remboursement des emprunts qui arrivent à échéance et qui doivent être refinancés;

— des besoins financiers nets du gouvernement, qui découlent notamment des investissements en immobilisations;

— des dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), qui est géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La prévision a comme point de départ les plus récents résultats réels et intègre l'ensemble des décisions du gouvernement qui ont un impact sur les besoins financiers nets (ex. : de nouveaux investissements en immobilisations ou une mise de fonds dans une entreprise du gouvernement) ou sur les besoins de financement du gouvernement au sens plus large (ex. : un nouveau dépôt au FARR).

La prévision du service de la dette tient aussi compte de la structure de la dette souhaitée par devise et par type de taux d'intérêt (fixes ou variables) de même que de l'échéance moyenne de la dette.

— Ainsi, la prévision du service de la dette intègre la stratégie de gestion de la dette du gouvernement qui vise à réduire au minimum les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Enfin, la prévision du service de la dette directe tient compte des revenus des fonds d'amortissement afférents à des emprunts du gouvernement. Ces revenus sont présentés en déduction de la dépense d'intérêts.

---

[11] La prévision de l'inflation sert à la prévision de la dépense d'indexation pour les obligations à rendement réel.

Les surplus ou les besoins financiers nets du gouvernement

Les surplus ou les besoins financiers nets (BFN) représentent l'écart entre les rentrées et les sorties de fonds de l'État. Plus précisément, c'est le niveau de liquidités dont le gouvernement aura besoin au cours d'une année après avoir effectué toutes les opérations prévues.

Les BFN regroupent les impacts financiers de la totalité des entités du périmètre comptable du gouvernement, qu'il s'agisse des opérations budgétaires (état des résultats) ou des opérations non budgétaires (bilan).

Les BFN sont élaborés sur un horizon de cinq ans et représentent un des éléments permettant d'établir le niveau de la dette brute du gouvernement.

Les BFN consolidés du gouvernement se composent notamment :

- des opérations budgétaires du gouvernement, qui regroupent les revenus et les dépenses (cadre financier gouvernemental);
- des opérations non budgétaires, c'est-à-dire les variations des postes de bilan du gouvernement, qui se divisent en quatre principaux agrégats :
  - prêts, placements, avances et autres (principalement la participation du gouvernement dans ses entreprises),
  - immobilisations (principalement les besoins découlant du Plan québécois des infrastructures),
  - régimes de retraite,
  - autres comptes (tous les autres postes de bilan excluant la caisse, la dette et le Fonds des générations).

Le principal objectif lié à l'établissement des BFN est d'alimenter le plus justement possible les décisions du ministère des Finances en ce qui a trait aux changements à apporter aux emprunts du gouvernement.

L'impact des BFN sur la dette brute varie dans le même sens : une augmentation des besoins financiers nets fait augmenter la dette brute du Québec alors qu'à l'inverse, une baisse des besoins financiers nets la fait diminuer.

❑ Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs

Les intérêts sur le passif au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur les obligations relatives aux prestations acquises liées aux régimes de retraite et aux autres avantages sociaux futurs, diminués des revenus de placement des fonds, dont le principal est le FARR.

Au 31 mars 2017, le passif net au titre des régimes de retraite et des autres avantages sociaux futurs s'établissait à 24,6 milliards de dollars.

Un intérêt est calculé sur ce passif et est intégré à la prévision du service de la dette. Les informations nécessaires à cette prévision proviennent notamment de Retraite Québec et découlent de systèmes éprouvés.

2.3 La conciliation des prévisions et des orientations

Une fois les prévisions de revenus et de dépenses réalisées, il est nécessaire d'effectuer une conciliation de l'évolution de la situation économique et budgétaire prévue avec les orientations du gouvernement avant d'établir le cadre financier final.

La conciliation est une étape décisionnelle essentielle à l'établissement du cadre financier et se réalise en trois phases.

— L'ensemble des prévisions budgétaires sont consolidées afin d'obtenir un premier portrait complet de la situation budgétaire.

— Le ministre des Finances, appuyé par le ministère des Finances, détermine les mesures et les orientations qui seront intégrées au cadre financier.

— Un examen de validation permet d'établir le cadre financier final en fonction des orientations retenues.

Les prochaines sous-sections présentent plus en détail ces trois phases.

ILLUSTRATION 10

Processus de conciliation des prévisions et des orientations

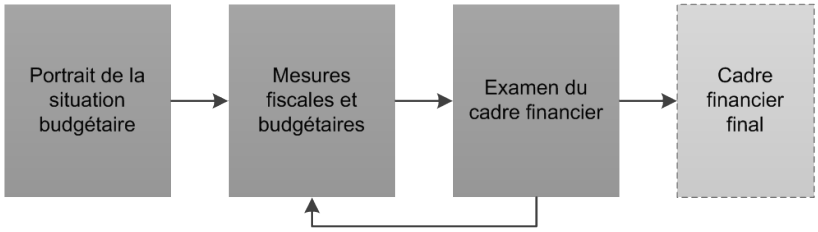

❑ Le portrait de la situation budgétaire

Le portrait de la situation budgétaire est dressé lors de la mise en commun des prévisions des revenus et des dépenses. Une représentation complète est obtenue grâce à la consolidation des prévisions réalisées par le ministère des Finances et de celles réalisées par les différents ministères et organismes publics.

— La consolidation des prévisions budgétaires permet de présenter un cadre financier harmonisé avec les conventions comptables du gouvernement ainsi qu'une information nette des opérations réciproques entre les entités du périmètre comptable.

Une fois la consolidation effectuée, le portrait obtenu permet de réaliser un premier bilan de la situation financière. Il s'agit d'une étape préliminaire à la prise de décision pour l'intégration des mesures. Ce portrait permet notamment de valider la concordance entre les hypothèses de prévision et les résultats obtenus, tant pour les prévisions économiques que pour les prévisions budgétaires.

Le principe de la consolidation

L'information comprise dans le cadre financier du gouvernement est présentée sur une base consolidée, comme elle apparaît dans les comptes publics.

Pour établir un cadre financier consolidé, il est nécessaire :

- de regrouper les revenus et les dépenses de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre comptable du gouvernement;
  - Pour être incluses dans le périmètre comptable, les entités doivent être sous le contrôle du gouvernement. Le contrôle se définit comme le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives d'une entité de sorte que ses activités procureront au gouvernement des gains ou des pertes.
  - À titre indicatif, le regroupement des dépenses de près de 350 entités du périmètre comptable du gouvernement représente des opérations de près de 177 milliards de dollars.
- d'éliminer les opérations réciproques entre entités du périmètre comptable. Cette élimination est indispensable pour éviter de comptabiliser des revenus et des dépenses en double.
  - Par exemple, sans élimination des opérations réciproques, le financement des établissements de santé par le ministère de la Santé et des Services sociaux serait comptabilisé deux fois : comme dépense du fonds général et comme dépense du réseau de la santé et des services sociaux.
  - À titre indicatif, plus de 68 milliards de dollars de transactions sont éliminés au moment de la consolidation des dépenses.

Le tableau suivant expose les montants associés aux dépenses du gouvernement et à l'élimination des opérations réciproques entre entités du même secteur (éliminations intrasectorielles) et de différents secteurs (éliminations intersectorielles), ce qui correspond à des dépenses consolidées de près de 110 milliards de dollars.

Dépenses consolidées
(en millions de dollars)

	2018-2019
Fonds général	84 029
Fonds spéciaux	14 564
Comptes à fin déterminée	1 548
Organismes autres que budgétaires	24 996
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	44 731
Dépenses financées par le régime fiscal	6 970
Total des dépenses avant éliminations	**176 838**
Éliminations intrasectorielles	
Entre fonds spéciaux	-784
Entre organismes autres que budgétaires	-3 923
Éliminations intersectorielles	-63 438
Total des éliminations	**-68 145**
TOTAL DES DÉPENSES CONSOLIDÉES	**108 693**

❑ Les mesures fiscales et budgétaires

L'élaboration des mesures fiscales et budgétaires s'inscrit dans une démarche globale au cours de laquelle le gouvernement détermine ses orientations en matière économique, fiscale, budgétaire et financière et décide des éléments qui constitueront sa politique budgétaire.

Plusieurs intervenants participent au processus d'analyse. Toutefois, le ministre des Finances joue un rôle central puisqu'il est responsable de mettre en œuvre différents moyens visant à élaborer des mesures de revenus, de dépenses ou des orientations en matière d'investissement et de les proposer au gouvernement.

L'élaboration des orientations et des initiatives retenues, comme les mesures fiscales et budgétaires, suit un processus établi qui commence généralement au début de la phase de planification budgétaire.

Dans le cadre de consultations prébudgétaires, les représentants du monde des affaires, des syndicats, des organismes et des élus ainsi que le grand public sont invités à exprimer leurs attentes en matière d'orientations et de priorités budgétaires.

— Les propositions et les commentaires formulés permettent de préciser la réflexion amorcée par le gouvernement sur les orientations budgétaires.

ILLUSTRATION 11

Processus d'élaboration des mesures fiscales et budgétaires

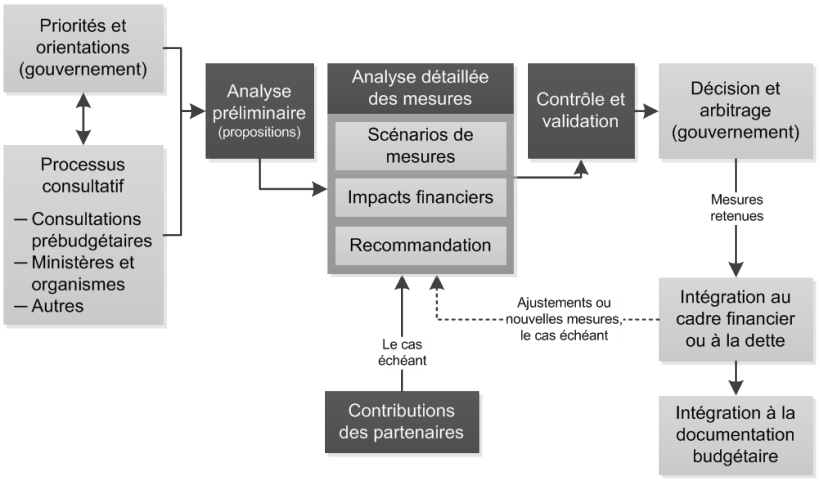

À leur tour, les ministères et organismes exposent leurs demandes budgétaires pour les prochains exercices financiers.

Les demandes et les propositions provenant de groupes ou d'organisations sont par la suite analysées de façon à déterminer les besoins et à évaluer les moyens qui pourraient être pris, le cas échéant, pour y répondre.

Certaines propositions structurantes font l'objet d'analyses plus approfondies : des scénarios de mesures sont alors élaborés et leurs impacts financiers sont estimés.

— Par exemple, dans le cas où une baisse d'impôt des particuliers serait proposée, le premier scénario pourrait examiner une baisse du premier taux d'imposition, alors qu'un scénario alternatif analyserait plutôt la mise en place d'un taux unique d'imposition.

— L'analyse de scénarios peut porter sur les clientèles visées, les paramètres d'application de la mesure envisagée, des cas types et les impacts de la mesure sur les plans fiscal et budgétaire, notamment.

  — À titre illustratif, dans le cas des mesures fiscales, les impacts financiers sont estimés en tenant compte, entre autres, des dernières données fiscales observées et des perspectives économiques et démographiques du ministère des Finances.

— Lorsque l'analyse est complétée, des recommandations sont proposées au ministre des Finances quant à la pertinence de retenir la mesure en fonction des priorités gouvernementales.

Il revient au gouvernement de choisir les politiques et les mesures qui seront intégrées à la politique budgétaire. Tout au long du processus de planification budgétaire, un arbitrage est effectué entre les initiatives retenues, en fonction notamment des priorités déterminées par le gouvernement et de l'espace budgétaire dégagé lors du processus d'établissement du cadre financier.

— Les initiatives retenues sont intégrées aux différentes sources de revenus, aux dépenses et aux décisions d'investissement, ce qui permet de déterminer le cadre financier et le niveau de la dette présentés dans la documentation budgétaire.

Les mesures fiscales et budgétaires retenues sont annoncées à l'occasion de la présentation du discours sur le budget ou de la mise à jour automnale.

❑ L'examen du cadre financier

L'examen du cadre financier permet de valider la cohérence de ce dernier en fonction des mesures retenues et des orientations du gouvernement. C'est à cette étape que le ministère des Finances effectue une analyse finale de la plausibilité des hypothèses, des prévisions et des orientations contenues dans le cadre financier.

Selon les résultats de cet examen, il peut être nécessaire de réévaluer le choix des mesures à intégrer au cadre financier. Dans ce cas, certains arbitrages sont nécessaires en fonction du niveau des revenus et des dépenses ainsi que des objectifs de dette. Il s'agit d'un exercice qui peut nécessiter plusieurs itérations.

— Les nouvelles initiatives peuvent être financées selon plusieurs approches. Par exemple, elles peuvent être financées à même l'espace budgétaire dégagé, lorsqu'il est suffisant, ou faire varier le niveau de la dette.

L'examen du cadre financier permet également d'intégrer des marges de prudence, le cas échéant. En effet, il est approprié de réserver des fonds pour tenir compte des facteurs de risque attendus, d'autant plus que, au Québec, l'équilibre budgétaire est enchâssé dans une loi.

— Les marges de prudence peuvent prendre différentes formes, tels un fonds de suppléance ou une provision pour éventualités.

— Le ministère des Finances recommande au ministre le niveau de provision pour éventualités et de révision globale permettant d'assurer un cadre financier cohérent et prudent.

Au terme de l'examen, le cadre financier final est présenté pour approbation au ministre des Finances.

Toute la documentation budgétaire portant sur le cadre financier approuvé par le ministre est alors produite et déposée à l'Assemblée nationale.

2.4 Synthèse du processus d'établissement du cadre financier

L'illustration suivante présente une synthèse des grandes étapes du processus d'établissement du cadre financier décrites dans les sections précédentes.

ILLUSTRATION 12

Synthèse du processus d'établissement du cadre financier

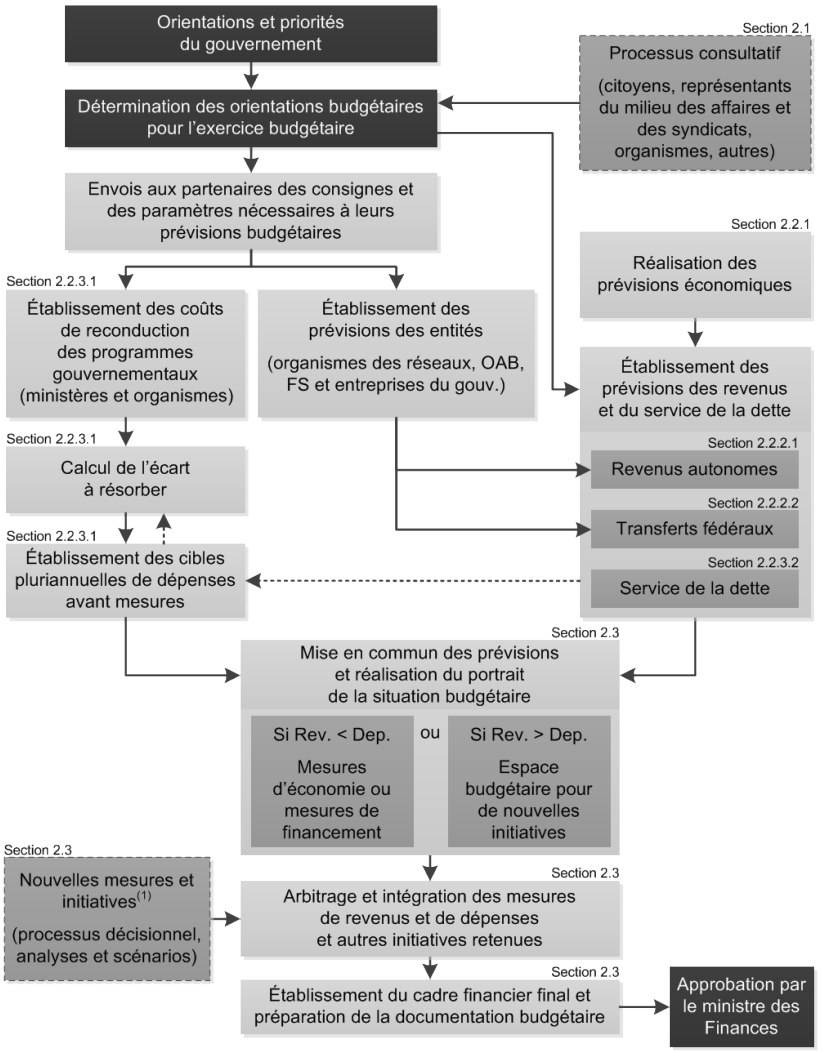

OAB : organismes autres que budgétaires; FS : fonds spéciaux; Rev. : revenus; Dep. : dépenses.
(1) Le processus menant au choix des mesures et des autres initiatives à intégrer au cadre financier s'étend sur toute la période de planification budgétaire.

Rôles et responsabilités des principaux intervenants impliqués dans le processus d'établissement du cadre financier

Le tableau suivant décline les principaux intervenants impliqués dans le processus d'établissement du cadre financier ainsi que leurs rôles et responsabilités.

Rôles et responsabilités des intervenants

Principaux intervenants	Rôles et responsabilités
Ministère des Finances	– Élabore le budget en fonction des orientations et des priorités du gouvernement – Coordonne le processus d'établissement du cadre financier – Réalise des prévisions économiques, de revenus et du service de la dette – Établit la cible globale des dépenses
Secrétariat du Conseil du trésor	– Élabore le budget de dépenses – Coordonne le processus d'établissement des crédits détaillés – Établit les coûts de reconduction des programmes gouvernementaux
Conseils d'administration des organismes autres que budgétaires et des sociétés d'État	– Approuve les prévisions de revenus et de dépenses des entités sous leur responsabilité
Conseil des ministres	– Détermine les priorités et les grandes orientations gouvernementales – Définit les politiques et les programmes – Approuve les dépenses des ministères et organismes budgétaires et des fonds spéciaux
Assemblée nationale	– Approuve le discours sur le budget et la politique budgétaire du gouvernement – Approuve les crédits annuels des ministères et des organismes budgétaires – Approuve les prévisions de dépenses et d'investissements des fonds spéciaux

3. LA DOCUMENTATION PUBLIQUE EN APPUI AU CYCLE BUDGÉTAIRE

La reddition de comptes du gouvernement sur l'état des finances publiques pour un exercice donné a pour principal objectif de comparer et d'analyser les écarts entre les prévisions budgétaires adoptées et les résultats constatés. À cet égard, le ministère des Finances publie, tout au long du cycle budgétaire, un ensemble de documents qui permettent aux citoyens d'être informés sur la gestion des ressources financières du Québec.

Le processus de reddition de comptes s'amorce avec la présentation du discours sur le budget, qui fait notamment état de l'ensemble des prévisions des revenus et des dépenses pour l'exercice financier à venir. Le processus se termine, environ un an et demi plus tard, avec la publication des comptes publics présentant les résultats pour l'année financière visée par le discours sur le budget.

Outre le discours sur le budget et les comptes publics, plusieurs autres documents permettent d'informer la population sur la politique budgétaire, notamment :

— le Plan économique du Québec et ses documents d'accompagnement, qui soutiennent le discours sur le budget et sont publiés le même jour;

— la mise à jour économique et financière automnale;

— le rapport mensuel des opérations financières.

Par ailleurs, dans le cadre des élections à date fixe, la Loi sur le ministère des Finances prévoit que le Ministère prépare un rapport préélectoral présentant l'état des finances publiques, de manière à ce que la population puisse juger du caractère raisonnable des prévisions et disposer d'informations financières actualisées. Le gouvernement publiera le premier rapport préélectoral en août 2018, avant les élections générales prévues à l'automne.

— Ce rapport, publié dans un souci de transparence, vient compléter la documentation mise à la disposition de la population, ce qui lui permet d'évaluer la plausibilité de l'information budgétaire.

Cette section renseigne la population sur l'ensemble de ces publications en fonction des thèmes suivants :

— la documentation en appui à la politique budgétaire du gouvernement;

— les documents portant sur le suivi et la reddition de comptes budgétaires;

— le rapport préélectoral.

3.1 La documentation en appui à la politique budgétaire

La politique budgétaire du gouvernement est élaborée sur la base des orientations que celui-ci entend donner au Québec en matière économique, fiscale, budgétaire et financière. Elle dicte l'action gouvernementale pour le prochain exercice financier et les années suivantes. En ce sens, elle influence le niveau et la composition des revenus et des dépenses du gouvernement.

La politique budgétaire du gouvernement est énoncée par le ministre des Finances à l'occasion de la présentation du discours sur le budget à l'Assemblée nationale.

Au moment de cette présentation, le ministre des Finances demande le consentement de l'Assemblée nationale pour déposer, en plus du discours sur le budget, le Plan économique du Québec et les documents l'accompagnant, qui font partie intégrante du budget. Ces documents appuient l'énoncé de la politique budgétaire tout en permettant aux citoyens et aux parlementaires d'apprécier les orientations envisagées.

Les parlementaires approuvent la politique budgétaire, notamment après l'étude du budget en commission parlementaire.

La documentation budgétaire 2018-2019

Le budget du Québec est composé d'un ensemble de documents qui exposent, dans différents niveaux de détails, les orientations du gouvernement. Au fil du temps, la documentation budgétaire s'est enrichie de différentes informations qui permettent de mieux comprendre la politique budgétaire du gouvernement. Ainsi, dans le cadre du budget 2018-2019, les documents suivants peuvent être consultés :

- Discours sur le budget 2018-2019;
- Le Plan économique du Québec – Mars 2018;
- Renseignements additionnels 2018-2019;
- Sommaire économique et financier du Québec.

Par ailleurs, pour mettre en évidence certains thèmes abordés par le budget, des fascicules sont également publiés, dont :

- Revenu disponible : plus d'argent pour chaque Québécois;
- Bilan économique du Québec : une économie forte au bénéfice des Québécois;
- Santé : des services de santé accessibles et de qualité;
- Éducation : un plan pour la réussite;
- Mobilité électrique : un développement durable de tous les modes de transport;
- Changements climatiques : des actions pour la réduction des GES;
- Culture : un engagement soutenu pour la culture québécoise;
- Justice : un plan pour moderniser le système de justice;
- Jeunesse : l'avenir du Québec;
- Emploi : répondre aux défis du marché du travail;
- Bioalimentaire : une priorité économique et une occasion d'améliorer la santé des Québécois.

Finalement, différentes calculettes et un sommaire économique et financier sont accessibles sur le site Web du ministère des Finances.

Enfin, il importe de distinguer le discours sur le budget et le budget de dépenses, qui sont deux documents distincts.

Au Québec, la présentation détaillée des dépenses du gouvernement se trouve dans le budget de dépenses et ses documents d'accompagnement, qui sont sous la responsabilité du président du Conseil du trésor.

Le budget de dépenses
La préparation du budget annuel de dépenses est sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor. Le budget de dépenses présente les crédits dont disposent les ministères et les organismes pour accomplir leurs activités et effectuer leurs investissements pour l'exercice financier à venir. C'est à partir de cette information que l'Assemblée nationale autorise les crédits des ministères et des organismes budgétaires ainsi que les dépenses des fonds spéciaux et que le Conseil du trésor effectue le suivi des dépenses. − La présentation des crédits est à la fois un outil de communication et de reddition de comptes auprès des parlementaires et de la population et un instrument essentiel pour une gestion rigoureuse et éclairée des fonds publics. Le président du Conseil du trésor dépose annuellement à l'Assemblée nationale, dans le but de faire autoriser les crédits, les documents suivants relatifs au budget de dépenses : − Stratégie de gestion des dépenses; − Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées; − Crédits des ministères et organismes; − Budget des fonds spéciaux; − Budget des organismes autres que budgétaires; − Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes; − Renseignements supplémentaires; − Les infrastructures publiques du Québec.

Les prochaines pages de cette section exposent sommairement la documentation en soutien à la politique budgétaire du gouvernement. Plus particulièrement, elles présentent la documentation en ce qui concerne :

— le discours sur le budget;

— le Plan économique du Québec, dont :

  — les orientations économiques et budgétaires,

  — le cadre financier consolidé détaillé du gouvernement,

  — d'autres informations en soutien à la politique budgétaire.

3.1.1 **Le discours sur le budget**

Dans son discours sur le budget à l'Assemblée nationale, le ministre des Finances communique à la population les orientations économiques et budgétaires que le gouvernement entend prendre pour la prochaine année financière. Le discours sur le budget est le moyen utilisé par le ministre des Finances pour traduire et concrétiser les priorités et les engagements du gouvernement découlant notamment du discours inaugural du gouvernement élu. À cet égard, il expose notamment :

- les objectifs budgétaires du gouvernement ainsi que les moyens choisis pour les atteindre;
- les actions envisagées pour améliorer la prestation des services publics et soutenir l'économie.

Au moment de son allocution, le ministre des Finances dépose également un ensemble de documents qui permettent d'appuyer les orientations privilégiées, soit :

- le tableau présentant les résultats préliminaires des opérations budgétaires consolidées pour l'exercice financier en cours;
- divers tableaux présentant les prévisions des équilibres financiers pour l'exercice financier visé par le budget, soit :
  - le sommaire des opérations budgétaires consolidées, c'est-à-dire l'ensemble des revenus et des dépenses qui affectent le solde budgétaire,
  - les revenus consolidés détaillés par source de revenus,
  - les dépenses consolidées,
  - les dépenses du fonds général,
  - les opérations non budgétaires, qui concilient le solde budgétaire avec le flux financier imputable aux opérations du gouvernement;
- le Plan économique du Québec et les documents l'accompagnant.

3.1.2 Les orientations économiques et budgétaires

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement sont exposées à la section A du Plan économique du Québec. On y retrouve de l'information générale, qui permet notamment d'illustrer la façon dont les priorités gouvernementales sont traduites en termes financiers, de rendre compte des objectifs budgétaires et de montrer le bilan de l'action gouvernementale.

Plus particulièrement, la section A du Plan économique du Québec présente des informations concernant :

- le cadre financier consolidé du gouvernement[12], qui fournit des données prévisionnelles sur cinq ans, y compris l'année du budget, sur les revenus et les dépenses du gouvernement;
  - La présentation d'un cadre financier quinquennal sert principalement d'instrument de planification et de prise de décision à moyen terme.
  - Les prévisions sont établies selon les conventions comptables utilisées pour préparer les états financiers consolidés du gouvernement.
    - Elles sont établies en fonction de l'évolution récente et prévue de l'économie.
    - Elles sont présentées en niveaux et en variations annuelles.
  - Aux fins de gestion budgétaire, le cadre financier consolidé est décomposé par secteurs[13].
  - De plus, une présentation du fonds général et des dépenses de programmes par grands portefeuilles permet de bien situer les impôts et taxes généraux qui financent les missions des ministères.
- les choix stratégiques et les mesures envisagées par le gouvernement qui influencent le niveau et la composition des revenus et des dépenses;
- les cibles de dépenses de missions;
- les cibles annuelles du Plan québécois des infrastructures;
- les orientations en ce qui a trait au solde budgétaire;
- les cibles de réduction de la dette.

---

12 La consolidation est expliquée dans l'encadré de la page 32.

13 Les composantes sectorielles sont présentées à la page 46.

De plus, pour enrichir la présentation des informations budgétaires, la section A du Plan économique du Québec présente différents tableaux et illustrations complémentaires. Ces informations permettent notamment de :

— comparer la situation financière et économique du Québec avec celle d'autres juridictions. Par exemple, des tableaux présentent une comparaison de la croissance des dépenses de missions de certaines provinces ainsi que de la prévision de la progression de l'activité économique au Canada;

— montrer l'évolution des revenus et des dépenses en pourcentage du PIB;

— mettre en relation l'évolution des revenus, des dépenses et de l'économie. Des explications sont fournies concernant les révisions par rapport au budget précédent et celles liées à l'économie ainsi que les taux de croissance des revenus et des dépenses.

3.1.3 Le cadre financier consolidé détaillé

La section F du Plan économique du Québec dresse un portrait détaillé du cadre financier consolidé du gouvernement sur trois ans.

— La présentation d'un cadre financier triennal détaillé permet aux entités sous le contrôle du gouvernement de mieux planifier leurs activités à court terme en fonction des ressources financières qu'elles auront à leur disposition.

Les revenus et les dépenses sont présentés de trois manières, soit :

— en évolution et en révision depuis le budget précédent;

— selon les secteurs de l'organisation financière du gouvernement;

— en fonction des portefeuilles ministériels consolidés.

Le cadre financier est établi selon le principe de la consolidation[14], ce qui permet notamment d'effectuer le rapprochement des prévisions avec les résultats présentés dans les comptes publics.

Le périmètre comptable du gouvernement regroupe près de 350 entités, soit :

— l'Assemblée nationale et les cinq personnes qu'elle désigne, soit le commissaire à l'éthique et à la déontologie, le commissaire au lobbyisme, le directeur général des élections, le protecteur du citoyen et le vérificateur général;

— 58 ministères et organismes budgétaires;

— 41 fonds spéciaux et 8 fonds d'amortissement du fonds consolidé du revenu;

— 57 organismes autres que budgétaires;

— 35 entités du réseau de la santé et des services sociaux;

— 132 entités des réseaux de l'éducation;

— 10 entreprises du gouvernement.

[14] Le principe de la consolidation est expliqué dans l'encadré de la page 32.

❑ Évolution des revenus et des dépenses consolidés

Les revenus ventilés par source et les dépenses consolidés sont présentés de façon détaillée pour fournir des renseignements sur les facteurs qui affectent leur évolution.

Les révisions apportées au cadre financier pour l'année en cours depuis le dépôt du dernier budget et les principales explications qui les soutiennent sont également fournies.

À titre d'exemple, le tableau suivant montre une synthèse des révisions et de l'évolution des revenus et des dépenses consolidés du gouvernement. Celles-ci sont présentées plus en détail dans la section F du Plan économique du Québec de mars 2018.

TABLEAU 9

Évolution des revenus et des dépenses consolidés
(en millions de dollars)

	Mars 2017		Mars 2018		
	2017-2018	**Révisions**	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Revenus consolidés					
Revenus autonomes excluant ceux des entreprises du gouvernement	79 799	–7	79 792	81 591	84 125
Variation en %	*3,3*		*2,5*	*2,3*	*3,1*
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	4 480	255	4 735	4 332	4 470
Variation en %	*–5,7*		*–3,3*	*–8,5*	*3,2*
Transferts fédéraux	22 029	640	22 669	23 674	24 764
Variation en %	*7,5*		*12,3*	*4,4*	*4,6*
Total des revenus	**106 308**	**888**	**107 196**	**109 597**	**113 359**
Variation en %	***3,7***		***4,2***	***2,2***	***3,4***
Dépenses consolidées					
Dépenses de missions	–93 852	–965	–94 817	–99 313	–102 066
Variation en %	*3,8*		*6,5*	*4,7*	*2,8*
Service de la dette	–9 868	631	–9 237	–9 380	–9 422
Variation en %	*1,9*		*–3,0*	*1,5*	*0,4*
Total des dépenses	**–103 720**	**–334**	**–104 054**	**–108 693**	**–111 488**
Variation en %	***3,6***		***5,6***	***4,5***	***2,6***
Provision pour éventualités	–100	100	—	—	–100
SURPLUS	**2 488**	**654**	**3 142**	**904**	**1 771**
LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE					
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	–2 488	196	–2 292	–2 491	–2 707
Utilisation de la réserve de stabilisation	—	—	—	1 587	936
SOLDE BUDGÉTAIRE(1)	**—**	**850**	**850**	**—**	**—**

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, après utilisation de la réserve de stabilisation.

❑ Présentation selon l'organisation financière du gouvernement

Prenant en compte l'organisation financière des activités des secteurs public et parapublic, cette partie de la section F du Plan économique du Québec expose les niveaux et l'évolution des revenus et des dépenses de chacune des composantes sectorielles incluses dans le périmètre comptable du gouvernement.

L'organisation financière du gouvernement comprend :

— le fonds général, qui regroupe les revenus, principalement les impôts et les taxes levés par le gouvernement, et les dépenses de programmes des ministères et organismes budgétaires;

— les fonds spéciaux, qui permettent d'assurer un lien entre le financement d'un service spécifique et les revenus prélevés à cette fin;

— le Fonds des générations, qui est un fonds spécial affecté exclusivement au remboursement de la dette brute du gouvernement;

— les comptes à fin déterminée, qui permettent d'isoler les sommes versées au gouvernement par un tiers en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin déterminée;

— les dépenses financées par le régime fiscal, qui regroupent les crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés, ainsi que les créances fiscales douteuses;

— les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;

— les organismes autres que budgétaires, qui offrent des services particuliers à la population.

ILLUSTRATION 13

Organisation financière du gouvernement

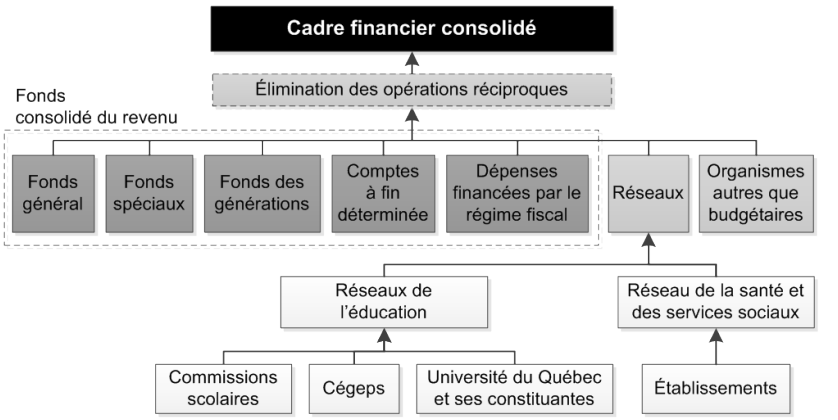

❑ Présentation par portefeuilles ministériels consolidés

Pour accomplir ses missions, le gouvernement met sur pied des programmes qui sont administrés directement par des entités gouvernementales, dont des ministères ou des organismes. L'ensemble des entités sous la responsabilité d'un ministre constitue un portefeuille.

La publication des revenus et des dépenses par portefeuilles ministériels permet de mieux informer les décideurs publics des ressources financières dont ils disposent pour l'ensemble des entités sous leur responsabilité.

— Cette façon de présenter l'information constitue un outil additionnel de gestion budgétaire contribuant à responsabiliser les décideurs publics relativement à l'entièreté de leur portefeuille ministériel.

— De plus, elle permet aux décideurs publics d'avoir une vue d'ensemble de la répartition de leurs ressources dans chacune des composantes sectorielles de l'organisation financière du gouvernement.

La composition et le niveau de revenus et de dépenses de chaque portefeuille varient selon la nature de la mission et des programmes sous la responsabilité du ministre en question. Ainsi, certains portefeuilles auront plus de dépenses que de revenus, tandis que d'autres afficheront plus de revenus que de dépenses.

Illustration du portefeuille ministériel Finances

La présentation des données par portefeuilles ministériels consolidés permet d'avoir une vue d'ensemble des ressources financières dont disposent les entités sous la responsabilité d'un ministre.

Le tableau qui suit détaille les revenus et les dépenses du portefeuille ministériel Finances par secteur, soit par composante sectorielle du périmètre comptable du gouvernement[1].

- Ce portefeuille regroupe la majeure partie des revenus, étant donné que les revenus d'impôt et de taxes, qui constituent la principale source de revenus du gouvernement, sont sous la responsabilité du ministre des Finances.
- Toutefois, le niveau de dépenses de ce portefeuille est faible, car la majeure partie des dépenses sont concentrées dans les principales missions du gouvernement, soit la santé et l'éducation.

Portefeuille ministériel Finances par secteur – 2018-2019
(en millions de dollars)

Revenus consolidés		Dépenses consolidées	
Fonds général	80 621	Fonds général	201
Fonds spéciaux	2 777	Fonds spéciaux	1 065
Fonds des générations	2 491	Fonds des générations	—
Comptes à fin déterminée	504	Comptes à fin déterminée	504
Dépenses financées par le régime fiscal	6 970	Dépenses financées par le régime fiscal	848
Organismes autres que budgétaires	2 369	Organismes autres que budgétaires	2 049
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	—	Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation	—
Éliminations intraportefeuille	–1 510	Éliminations intraportefeuille	–1 501
		Sous-total des dépenses, excluant le service de la dette	**3 166**
		Service de la dette	9 091
TOTAL	**94 221**	**TOTAL**	**12 257**

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

1 La liste des entités comprises dans le portefeuille ministériel Finances est présentée à l'annexe 3 de la section F du Plan économique du Québec de mars 2018.

3.1.4 Les informations en soutien à la politique budgétaire

Les pages suivantes présentent, dans un premier temps, les autres sections du Plan économique du Québec, soit :

— les sections B, C et D : Le Plan économique du Québec;

— la section E : L'économie du Québec : évolution récente et perspectives;

— la section G : La dette du gouvernement du Québec;

— la section H : Le point sur les transferts fédéraux.

Elles donnent également un aperçu des diverses sections constituant le document d'accompagnement *Renseignements additionnels 2018-2019*.

❑ Le Plan économique du Québec

Le gouvernement expose sa vision en matière de développement économique dans les sections B, C et D du Plan économique du Québec.

Ces sections présentent un portrait complet des initiatives que le gouvernement entend prendre pour favoriser, notamment, la croissance économique, l'investissement privé et la création d'emplois et pour assurer des services publics de qualité.

— Plus précisément, la section B présente un sommaire de l'ensemble des initiatives. La section C détaille les initiatives destinées aux particuliers et la section D, celles destinées à favoriser le développement économique.

Les initiatives fiscales et budgétaires sont présentées et vulgarisées. On y décrit :

— l'ensemble des initiatives par thème;

— leur impact financier et leurs modalités de financement;

— des éléments contextuels pour faciliter la compréhension des actions du gouvernement, appuyés par des illustrations et des exemples chiffrés.

Par ailleurs, les modalités d'application des mesures fiscales sont décrites de façon détaillée dans le document *Renseignements additionnels 2018-2019*.

Finalement, le ministre des Finances présente dans les sections C et D du Plan économique du Québec un aperçu des mesures budgétaires et des plans d'action à venir.

— Il laisse toutefois aux ministres responsables le soin de détailler les mesures et leurs modalités d'application après le dépôt du budget.

Illustration – Impact financier des initiatives par thèmes

La présentation des initiatives fiscales et budgétaires du gouvernement par thèmes permet de mieux informer les citoyens sur les impacts financiers de ces mesures.

Par exemple, dans le Plan économique du Québec de mars 2018, les initiatives du gouvernement ont été présentées sous les thèmes suivants :

- renforcer le financement des services publics : l'éducation et la santé;
- mesures aux particuliers et aux collectivités;
- favoriser le développement économique.

L'ensemble des initiatives regroupées sous un thème sont décrites plus explicitement dans les sections B, C et D du Plan économique du Québec.

Impact financier des mesures du Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2017-2018[1]	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Total
Assurer des services publics de qualité, principalement en éducation et en santé	–136	–916	–1 486	–1 774	–1 820	–1 844	**–7 976**
Offrir un meilleur soutien à tous les Québécois pour améliorer leur niveau de vie	–72	–406	–431	–463	–620	–733	**–2 725**
Favoriser le développement de l'économie	–640	–728	–967	–1 044	–997	–1 023	**–5 399**
TOTAL	**–848**	**–2 050**	**–2 884**	**–3 281**	**–3 437**	**–3 600**	**–16 100**

(1) Les subventions octroyées en 2017-2018 permettent le financement de nouvelles initiatives.

❑ L'économie du Québec : évolution récente et perspectives

Les prévisions économiques et financières sur lesquelles repose le cadre financier du gouvernement du Québec sont présentées à la section E du Plan économique du Québec.

Ces prévisions sont à la base du processus de prévision des revenus et des dépenses du gouvernement du Québec. Elles permettent également au gouvernement d'optimiser sa stratégie de gestion de la dette et de définir les orientations de ses politiques économiques.

La section E du Plan économique du Québec présente notamment :

— l'évolution prévue des principales variables économiques au Québec sur un horizon de deux ans, soit l'activité économique (PIB réel et nominal), la consommation des ménages, les investissements des entreprises, les dépenses et les investissements des administrations publiques, les exportations, les importations, l'emploi, le taux de chômage, les mises en chantier, l'indice des prix à la consommation, etc.;

— les perspectives de croissance du PIB réel et du PIB nominal sur un horizon de cinq ans, à la lumière des grandes tendances qui façonnent l'économie du Québec, notamment le phénomène du vieillissement de la population, la productivité et le marché du travail;

— l'évolution attendue de l'économie canadienne et de l'économie américaine ainsi que les prévisions économiques mondiales. Ces prévisions permettent de mettre en lumière les facteurs qui influencent l'économie du Québec, une économie ouverte sur le monde;

— l'évolution de différentes variables financières, notamment les prix du pétrole et des autres matières premières, les taux de change ainsi que les taux d'intérêt, ces derniers étant utilisés pour la prévision du service de la dette du gouvernement du Québec.

Par ailleurs, des comparaisons avec le secteur privé sont également présentées pour permettre d'évaluer la prudence et la cohérence du scénario économique du ministère des Finances. Ces comparaisons montrent le PIB réel, le PIB nominal et le déflateur du PIB sur un horizon prévisionnel de cinq ans.

Des hypothèses économiques comparables à celles du secteur privé

Le ministère des Finances du Québec s'assure de la prudence et de la cohérence de son scénario économique. Les prévisions de croissance du PIB réel, du PIB nominal et du déflateur du PIB sont comparées avec la moyenne de onze prévisions issues du secteur privé. Dans un souci de transparence, ces comparaisons sont présentées dans le Plan économique du Québec.

- Rappelons que les prévisions économiques utilisées par le gouvernement du Québec sont centrées. Elles ne doivent conduire à une prévision de revenus ni trop élevée ni trop faible.
- De tels écarts se traduiraient par des décisions inadaptées en matière de politiques gouvernementales.

À titre d'exemple, sur un horizon de cinq ans, les prévisions du Plan économique du Québec de mars 2018 sont équivalentes à la moyenne du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal. Ainsi :

- pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2018 à 2022 par le ministère des Finances du Québec s'élève à 1,6 %, ce qui représente une progression équivalente à celle prévue par le secteur privé;
- pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue par le ministère des Finances du Québec de 2018 à 2022 est de 3,2 %, comparativement à un accroissement de 3,4 % prévu par le secteur privé.

Perspectives économiques du Québec – Comparaison avec le secteur privé
(variation en pourcentage)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2018-2022
PIB réel							
Ministère des Finances du Québec	3,0	2,1	1,7	1,5	1,3	1,3	1,6
Moyenne du secteur privé	2,9	2,2	1,7	1,4	1,3	1,4	1,6
Variation des prix(1)							
Ministère des Finances du Québec	1,4	1,4	1,6	1,7	1,7	1,7	1,6
Moyenne du secteur privé	1,5	1,7	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
PIB nominal							
Ministère des Finances du Québec	4,4	3,5	3,3	3,2	3,0	3,0	3,2
Moyenne du secteur privé	4,5	3,9	3,5	3,3	3,1	3,2	3,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur moyenne peut ne pas correspondre au résultat indiqué.
(1) Il s'agit du déflateur du PIB.
Source : Relevé du ministère des Finances du Québec qui comprend les prévisions de onze institutions du secteur privé en date du 12 mars 2018.

❑ La dette du gouvernement

La section G du Plan économique du Québec présente des informations détaillées sur la dette du gouvernement, le programme et la stratégie de financement, les régimes de retraite et les fonds déposés par le ministère des Finances à la Caisse de dépôt et placement du Québec, ainsi que les cotes de crédit du gouvernement.

Une prévision détaillée de la dette et du programme de financement y est présentée sur cinq ans. Elle informe par le fait même les parlementaires et la population des raisons pour lesquelles la dette évolue et le gouvernement emprunte sur les marchés financiers.

Le gouvernement s'est donné des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Pour l'année financière 2025-2026 :

— la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB (l'objectif sera atteint en 2022-2023);

— la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB (l'objectif sera atteint en 2025-2026).

Cette information de même qu'une projection de la dette jusqu'en 2034-2035 sont présentées dans la section G du Plan économique du Québec.

GRAPHIQUE 1

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

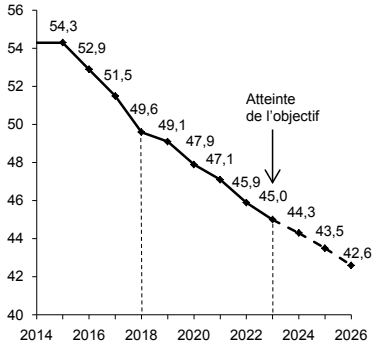

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

GRAPHIQUE 2

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)

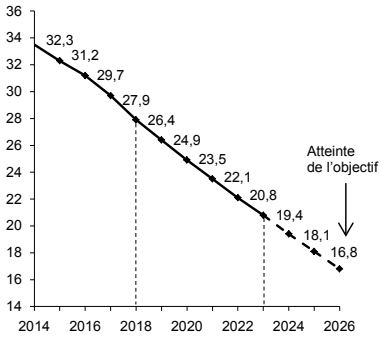

Note : Il s'agit de prévisions jusqu'en 2023 et de projections par la suite.

L'endettement et la cote de crédit
Les émetteurs d'obligations, comme le gouvernement du Québec, doivent obtenir auprès d'agences de notation une cote de crédit. Une cote de crédit mesure la capacité d'un emprunteur de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. De manière générale, moins un gouvernement est endetté, meilleure sera la cote que les agences de notation lui attribueront. Une meilleure cote de crédit entraîne des coûts d'emprunt moins élevés et donne accès à un plus vaste bassin d'investisseurs. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur, les agences de notation analysent, outre le niveau d'endettement, un ensemble de facteurs. Parmi ces facteurs se trouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale et la situation budgétaire de même que le niveau de liquidités. Dans le contexte du processus budgétaire, les agences de notation sont rencontrées au printemps, à la suite du dépôt du budget. Dans les semaines qui suivent, elles annoncent leur décision de maintenir, d'augmenter ou de réduire la cote de crédit. Une perspective est associée à la cote de crédit. Celle-ci peut être stable, positive ou négative. Cinq agences de notation attribuent une cote de crédit au gouvernement du Québec. Ces cinq agences sont Moody's, Standard & Poor's, Fitch, DBRS et Japan Credit Rating Agency (JCR).

❑ Le point sur les transferts fédéraux

Le point sur les transferts fédéraux est présenté dans la section H du Plan économique du Québec.

— Les transferts fédéraux représentent 22 % des revenus du gouvernement du Québec.

Cette section expose les demandes du Québec auprès du gouvernement fédéral concernant les principaux transferts que sont le Transfert canadien en matière de santé, le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et le programme de péréquation, ainsi qu'à l'égard des programmes fédéraux en infrastructures.

— Ces demandes prennent appui sur des faits et les positions historiques du Québec dans ces domaines, notamment basées sur les compétences constitutionnelles des provinces.

Cette section s'adresse autant à la population en général qu'aux autres provinces et au gouvernement fédéral. Elle vise à les sensibiliser aux enjeux à l'égard des transferts fédéraux.

Renseignements additionnels 2018-2019

Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Cette section présente en détail les modalités d'application de l'ensemble des mesures fiscales aux particuliers et aux entreprises ainsi que les modalités d'autres mesures de portée plus générale.

Il s'agit d'une section essentielle pour les spécialistes, car elle leur permet de comprendre les aspects techniques des mesures fiscales annoncées. Cette section guide également l'écriture des lois fiscales.

Plan d'action pour assurer l'équité fiscale

Pour préserver le financement des services publics offerts à la population, mais également pour des raisons d'équité entre les contribuables, l'État doit s'assurer de percevoir le plein montant des revenus qui lui sont dus. Cette section fait état des nouvelles initiatives ayant comme objectifs de réduire les pertes fiscales internationales découlant du recours aux paradis fiscaux et d'assujettir les activités associées à l'économie numérique.

Elle présente également d'autres initiatives pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale ainsi que les résultats des initiatives déjà mises en place.

Encadrement du cannabis

Cette section présente les diverses mesures d'encadrement que le gouvernement du Québec entend mettre en place afin de diriger les consommateurs adultes actuels vers le marché légal à la suite de l'adoption du projet de loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Rapport sur l'application des lois relatives à l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

L'information présentée dans cette section permet de rendre compte de l'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire et de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. En particulier, le gouvernement présente des informations concernant l'évolution du solde budgétaire, les opérations de la réserve de stabilisation, les cibles de réduction de la dette et les sommes constituant le Fonds des générations.

Mesures nécessitant une modification législative

Certaines mesures du budget nécessitent des modifications législatives. Cette section expose sommairement les mesures qui seront présentées dans le projet de loi à l'Assemblée nationale ainsi que les modifications qui y seront apportées. Le projet de loi omnibus regroupe l'ensemble des modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale.

Renseignements additionnels 2018-2019 (suite)

Statistiques budgétaires du Québec

La publication des statistiques budgétaires du Québec fait partie intégrante de la reddition de comptes budgétaire du gouvernement. Elle vise notamment à permettre le suivi de l'ensemble des revenus et des dépenses du gouvernement sur une base historique. Cette section comprend cinq chapitres.

- Les quatre premiers chapitres présentent les informations budgétaires telles qu'elles sont publiées dans les comptes publics, mais tiennent également compte de certains changements apportés à la comptabilité gouvernementale au fil des années.
- Le cinquième chapitre présente l'évolution des revenus et des dépenses sur une base comparable, c'est-à-dire qu'elle est ajustée au moyen d'estimations paramétriques pour les diverses modifications comptables. Les données ajustées permettent ainsi de mener des analyses exemptes de cassures.

Analyse de sensibilité aux variables économiques et budgétaires

Cette section présente des analyses de sensibilité. Ces analyses indiquent au lecteur les risques au cadre financier découlant d'une variation potentielle des plus importantes variables économiques ayant un effet sur :

- le PIB du Québec;
- les revenus autonomes (assiettes taxables);
- les revenus provenant des entreprises du gouvernement;
- les revenus de transferts fédéraux;
- les dépenses de programmes;
- le service de la dette.

Soutien à l'industrie du taxi

Cette section présente le soutien du gouvernement du Québec à l'industrie du taxi afin de l'appuyer dans le contexte d'incertitude entourant la transformation de l'industrie du transport rémunéré de personnes.

3.2 Le suivi et la reddition de comptes

Le ministre des Finances consacre des efforts importants à l'élaboration et à la préparation du budget. Pour assurer le suivi des orientations budgétaires et financières du gouvernement présentées dans le budget, le Ministère produit tout au long de l'année des informations concernant le suivi et la reddition de comptes.

À cet égard, les trois documents les plus importants sont :

— la mise à jour automnale;

— le rapport mensuel des opérations financières;

— les comptes publics.

Les documents de reddition de comptes sont complémentaires et il est nécessaire de les examiner dans leur ensemble pour bien comprendre l'état des finances publiques tout au long du cycle budgétaire.

3.2.1 La mise à jour automnale

Depuis l'année financière 2006-2007, le gouvernement publie une mise à jour du Plan économique du Québec à l'automne.

Le premier objectif de cette publication est de faire le point sur la situation économique et financière du Québec en cours d'année. L'information produite est suffisamment exhaustive pour permettre au gouvernement :

— de constater l'impact sur le cadre financier des résultats présentés dans les comptes publics et d'apporter des ajustements aux cibles prévues, si nécessaire;

— d'illustrer les progrès réalisés en ce qui a trait aux orientations du gouvernement depuis le discours sur le budget;

— de travailler de façon prospective à l'élaboration du prochain budget.

Il s'agit également d'une occasion pour le gouvernement d'annoncer, au besoin, de nouvelles orientations, qui seront rappelées au moment de la publication de son prochain budget.

La publication de la mise à jour automnale constitue donc un geste additionnel du gouvernement pour accroître la transparence de l'information sur les finances publiques.

D'ailleurs, la présentation retenue par le Québec pour cette publication fait de celle-ci le document le plus complet et le plus détaillé parmi ceux des provinces canadiennes. À titre d'exemple :

— l'information est présentée sur une base consolidée selon une présentation semblable à celle du budget, ce qui permet d'en faciliter la compréhension;

— tout comme le budget, on y présente un cadre financier quinquennal ainsi que des explications sur les révisions pour l'année en cours et les croissances pour les années suivantes.

3.2.2 Le rapport mensuel des opérations financières

Dans le but de donner suite à son engagement d'améliorer la clarté des informations dont dispose la population québécoise sur la situation des finances publiques, le gouvernement publie, depuis 2006-2007, un rapport mensuel sur les opérations financières.

— Le rapport mensuel est publié onze fois par année[15] selon un calendrier annoncé au moment de la publication du rapport mensuel concernant le mois de mars de l'année financière précédente.

— Le rapport mensuel est publié en moyenne dans un délai de 69 jours après la fin du mois, à l'exception du rapport mensuel préliminaire[16] de mars étant donné la complexité des travaux liés à la fermeture d'un exercice financier.

Les données présentées dans le rapport mensuel permettent aux citoyens de disposer d'un portrait d'ensemble de l'évolution mensuelle de l'état des finances publiques.

— Ce rapport présente les résultats réels du mois, les résultats cumulatifs et rappelle les objectifs du budget.

— Les variations par rapport à l'année précédente sont également présentées.

3.2.3 Les comptes publics

À la fin du cycle budgétaire, et conformément à la Loi sur l'administration financière[17], le gouvernement dépose les comptes publics, et ce, au plus tard le 31 décembre suivant la fin d'une année financière. Essentiellement, les comptes publics présentent :

— les états financiers consolidés du gouvernement;

— les renseignements sur les revenus, les dépenses et les autres coûts des ministères et des organismes budgétaires ainsi que les revenus, les dépenses et les investissements des fonds spéciaux;

— les autres renseignements nécessaires pour expliquer la situation financière du gouvernement, dont une analyse d'indicateurs financiers visant à fournir des précisions et des explications sur les informations contenues dans les états financiers consolidés.

  — Ces indicateurs sont inspirés de ceux que le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public propose dans un énoncé de pratiques recommandées.

---

15 Le premier rapport mensuel présente les opérations financières des deux premiers mois d'activité du gouvernement, soit les mois d'avril et de mai.

16 Les résultats préliminaires présentés dans le rapport mensuel de mars sont revus pour tenir compte des renseignements additionnels obtenus jusqu'au moment de la clôture des états financiers. Les résultats finaux sont présentés dans les comptes publics.

17 Article 87 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

3.3 Le rapport préélectoral

En juin 2014, au moment du discours sur le budget 2014-2015, le gouvernement a annoncé qu'il rendrait public un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec avant la date prévue des élections générales à date fixe. À la suite de cette annonce :

— la Loi sur le ministère des Finances a été modifiée, de sorte que la préparation et la publication du rapport préélectoral sont confiées au ministre des Finances;

— la Loi sur le vérificateur général a également été modifiée, de sorte que le vérificateur général s'est vu confier la préparation d'un rapport dans lequel il exprime son opinion sur la plausibilité des prévisions et des hypothèses présentées dans le rapport préélectoral que publie le ministre des Finances.

Plus particulièrement, le rapport préélectoral vise à :

— permettre à la population d'être renseignée sur la situation financière et économique du Québec et de juger du caractère plausible des prévisions budgétaires relatives au cadre financier et à la dette;

— constituer une base commune pour que les partis politiques puissent proposer leur propre plan budgétaire;

— déterminer si les prévisions budgétaires ont été préparées selon un processus efficace et rigoureux.

Le rapport préélectoral offrira une compréhension commune des informations budgétaires et financières publiées sur le cadre financier ainsi que sur la dette du Québec.

Par ailleurs, comme il est prévu à l'article 23.2 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01) et lorsque les révisions nécessaires auront été réalisées, les éléments suivants devront être publiés dans le rapport préélectoral :

— les prévisions économiques et les hypothèses sous-jacentes apparaissant dans le plan budgétaire qui ont été présentées à l'occasion du plus récent discours sur le budget;

— les prévisions des composantes du cadre financier du gouvernement qui figurent dans ce plan budgétaire;

— les prévisions de dépenses ventilées selon les champs d'activité de l'État pour une période de trois années financières;

— les rapports prévus à l'article 15 de la Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) et à l'article 11 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1).

4. L'ADOPTION DES MEILLEURES PRATIQUES

Au fil des années, le ministère des Finances s'est doté de processus rigoureux dont les pratiques ont été éprouvées. Cela se reflète dans la documentation budgétaire qu'il publie.

— Le recours aux meilleures pratiques permet au ministère des Finances de présenter une information financière complète et reconnue par l'OCDE.

Cette partie décline de façon succincte l'ensemble des bonnes pratiques adoptées par le gouvernement, qui ont été présentées tout au long de ce document.

4.1 Le processus budgétaire

❑ Un processus rigoureux

Le cadre financier du gouvernement du Québec est préparé selon un processus efficace et rigoureux. Les étapes du processus sont cohérentes, intégrées et bien définies. De plus, les prévisions budgétaires sont plausibles et reposent sur des pratiques exemplaires. À titre d'exemple de bonnes pratiques :

— un processus collaboratif avec les ministères et les organismes publics et coordonné par le ministère des Finances est privilégié;

  — Les responsabilités des différents intervenants dans le processus sont bien définies.

— des orientations et des consignes claires sont transmises aux ministères et aux organismes publics afin d'assurer l'uniformité des hypothèses de prévision;

— les hypothèses de travail sont plausibles, justifiées, documentées et constituent une base raisonnable pour établir les prévisions;

— l'utilisation de modèles de prévision performants permet de refléter les hypothèses de travail retenues;

— les prévisions tiennent compte des résultats financiers les plus récents ainsi que de l'ensemble des annonces gouvernementales et des statistiques économiques et financières les plus à jour;

— les prévisions sont établies selon les conventions comptables et dans le respect des lois et des règlements en vigueur;

— les prévisions établies sont cohérentes avec les orientations et les priorités gouvernementales;

— le processus de contrôle et d'autorisation du cadre financier est efficace et bien établi.

Bonnes pratiques utilisées dans le processus d'établissement du cadre financier – Des exemples

Le processus privilégié par le Québec pour l'établissement du cadre financier s'inscrit dans les meilleures pratiques reconnues. Le tableau suivant présente la liste des principales pratiques employées.

Exemples de bonnes pratiques en vigueur au Québec

PROCESSUS EFFICACE ET RIGOUREUX

- Mise à jour du cadre financier deux fois par année
- Établissement d'un calendrier comportant des échéanciers clairs et des étapes cohérentes
- Réalisation des consultations prébudgétaires pour tenir compte des besoins et des priorités de la population
- Action concertée de plusieurs intervenants
- Consignes claires et uniformes pour les collaborateurs
- Rôles et responsabilités bien définis
- Respect des lois et des règlements en vigueur
- Prise en compte des normes comptables du gouvernement
- Établissement des perspectives budgétaires de moyen terme
- Outils et méthodes de prévision performants
- Processus de contrôle et d'approbation bien définis
- Transmission de prévisions par l'entremise de plateformes sécurisées
- Actualisation et amélioration fréquentes des modèles de prévision
- Gestion de risques (utilisation de marges de prudence)

PLAUSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES RETENUES

- Réalisation de veille stratégique, notamment par la comparaison des hypothèses économiques avec celles du secteur privé
- Utilisation de modèles économiques spécifiques à chacune des assiettes taxables
- Suivi continu et analyse des écarts prévisionnels
- Analyse de l'évolution des paramètres économiques et des prévisions budgétaires
- Intégration des tendances et des informations les plus récentes
- Cohérence avec les prévisions antérieures et les informations comparatives
- Estimation des impacts de nouvelles initiatives gouvernementales sur le cadre financier

❑ Les marges de prudence

Le cadre financier du gouvernement du Québec n'est pas à l'abri des chocs externes, telles une détérioration importante des conditions économiques ou encore une catastrophe naturelle ayant un impact majeur sur les revenus ou les dépenses. En raison de ces éléments qui ne dépendent pas directement du gouvernement, les marges de prudence font partie intégrante des bonnes pratiques de toute organisation pour accroître la certitude d'atteindre les cibles budgétaires.

■ Provisions intégrées au cadre financier

Les provisions intégrées au cadre financier témoignent de la prudence du gouvernement du Québec à l'égard de ses prévisions. Le cadre financier comprend généralement les marges de prudence suivantes :

— la provision pour éventualités, soit une provision globale pour pallier les incertitudes pouvant affecter l'ensemble du cadre financier;

— la marge budgétaire aux dépenses et le Fonds de suppléance, pour se prémunir contre les risques pouvant avoir un effet sur les dépenses;

— la provision au service de la dette, pour pallier notamment les fluctuations subites des marchés financiers.

■ Réserve de stabilisation

La Loi sur l'équilibre budgétaire permet d'assurer la présentation de prévisions financières équilibrées. Elle prévoit l'affectation de tout excédent à une réserve de stabilisation afin de faciliter la planification budgétaire pluriannuelle du gouvernement et de permettre subsidiairement le versement de sommes au Fonds des générations, conformément à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— La réserve de stabilisation, établie à 4,6 milliards de dollars au début de 2017-2018, devrait atteindre 5,4 milliards de dollars au début de 2018-2019. Elle sera ramenée à 2,4 milliards de dollars à la fin de 2020-2021, soit à un niveau suffisant compte tenu de la solidité du cadre financier du gouvernement.

Les provisions intégrées au cadre financier

Le gouvernement a généralement recours à plusieurs provisions dans le cadre de la préparation du budget. Ces dernières sont intégrées au cadre financier dans le but de pallier certains risques.

- La provision pour éventualités vise à faire face à différents risques qui résultent de la conjoncture économique ou d'autres événements affectant la situation financière du gouvernement.
- La marge budgétaire aux dépenses vise à faire face aux imprévus au moment de la préparation du budget de dépenses.
- Le Fonds de suppléance vise à pourvoir aux dépenses imprévues pouvant survenir dans l'un ou l'autre des programmes gouvernementaux, aux dépenses prévues mais non ventilées dans les portefeuilles ministériels ainsi qu'à certaines mesures qui sont annoncées au moment du discours sur le budget.
- La provision au service de la dette vise à couvrir diverses éventualités, telles qu'une hausse plus importante que prévu des taux d'intérêt et les fluctuations subites des marchés financiers.

Provisions au cadre financier du Plan économique du Québec de mars 2018
(en millions de dollars)

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Provision pour éventualités	—	100	100
Marge budgétaire aux dépenses	—	—	—
Fonds de suppléance	1 078	568	571
Provision au service de la dette	50	150	150

❑ Analyse rétroactive triennale des écarts observés aux prévisions

Compte tenu du lien direct entre les prévisions et la conjoncture économique récente, la validation de la performance prévisionnelle fait partie intégrante des bonnes pratiques de prévision.

C'est dans ce contexte que le ministère des Finances a entrepris de comparer ses prévisions avec les résultats observés, sur un horizon de trois ans. Cette analyse est effectuée pour :

— les prévisions économiques par rapport à la lecture la plus récente de l'Institut de la statistique du Québec et de Statistique Canada;

— les revenus autonomes et les dépenses de missions selon les lectures des comptes publics.

■ Prévisions économiques

Au début du processus de prévisions économiques, le ministère des Finances compare les prévisions effectuées antérieurement avec les statistiques officielles les plus récentes, qui sont publiées notamment par Statistique Canada et par l'Institut de la statistique du Québec.

— Cette analyse rétroactive permet d'évaluer les écarts de prévision et de valider la performance prévisionnelle.

Par ailleurs, les statistiques officielles sont sujettes à de multiples révisions.

— Ces révisions actualisent l'information provenant notamment des recensements, des enquêtes annuelles, des dossiers administratifs et des comptes publics, qui sont publiés postérieurement aux premières estimations des données économiques.

Par exemple, en juin 2014, au moment de la publication du budget 2014-2015, la croissance du PIB réel et celle du PIB nominal au Québec pour l'année 2013 avaient été initialement estimées à 1,1 % et à 1,9 % respectivement. En 2018, les statistiques officielles tablent plutôt sur la progression du PIB réel et du PIB nominal en 2013 de 1,4 % et de 3,0 %, respectivement.

TABLEAU 10

Évolution des prévisions de la croissance économique au Québec
(variation en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PIB réel							
Budget 2014-2015[1]	1,1	1,8	2,0	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Le Plan économique du Québec :							
– Mars 2015	1,0	1,5	2,0	2,0	s.o.	s.o.	s.o.
– Mars 2016	1,2	1,5	1,1	1,5	1,6	s.o.	s.o.
– Mars 2017	1,4	1,3	1,2	1,7	1,7	1,6	s.o.
– Mars 2018	1,4	1,8	1,0	1,4	3,0	2,1	1,7
PIB nominal							
Budget 2014-2015[1]	1,9	3,4	3,9	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Le Plan économique du Québec :							
– Mars 2015	1,5	3,5	3,8	3,4	s.o.	s.o.	s.o.
– Mars 2016	2,0	2,5	2,0	3,2	3,3	s.o.	s.o.
– Mars 2017	3,0	1,9	2,6	3,0	3,3	3,3	s.o.
– Mars 2018	3,0	3,0	2,4	2,7	4,4	3,5	3,3

Note : Les zones grisées correspondent aux statistiques historiques officielles, publiées par l'Institut de la statistique du Québec et par Statistique Canada, disponibles au moment de la publication des différents plans budgétaires.
(1) Le budget 2014-2015 a été publié le 4 juin 2014.
Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

▪ Prévision des revenus autonomes et des dépenses de missions

Une analyse rétroactive triennale des écarts entre l'évolution prévue des revenus autonomes, des dépenses de missions et celle qui est observée ultérieurement dans les comptes publics de la même année permet notamment de mettre en perspective la performance des prévisions.

Les résultats doivent être analysés avec prudence puisqu'ils dépendent de plusieurs facteurs, dont certains peuvent survenir après la prévision. Ces facteurs sont notamment :

— l'évolution de l'économie;

— les mesures annoncées *a posteriori*;

— les ajustements et reclassements pour correspondre à la structure budgétaire de l'année de référence.

▪ Revenus autonomes

Selon l'analyse rétroactive triennale, l'écart de prévision aux revenus autonomes est de –0,3 point de pourcentage en 2014-2015, de 0,9 point de pourcentage en 2015-2016 et de –1,4 point de pourcentage en 2016-2017.

— En moyenne, l'écart est inférieur à 1 point de pourcentage pour ces trois années.

Ces résultats doivent cependant être analysés avec précaution pour qu'il soit possible d'identifier les facteurs ayant contribué aux écarts prévisionnels.

— Par exemple, l'abolition de la contribution santé à compter de 2016 a été annoncée au Plan économique du Québec de mars 2017. À elle seule, cette mesure a eu pour effet de réduire la croissance des revenus de 0,6 point de pourcentage pour l'année 2016-2017.

  — N'eût été ce facteur, la croissance par rapport à 2015-2016 aurait été de 2,4 %, une croissance similaire à celle prévue dans le Plan économique de mars 2016.

TABLEAU 11

Évolution des revenus autonomes prévue et observée
(variation en pourcentage et écart en point de pourcentage)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Budget 2014-2015	3,9	3,5	3,6
Le Plan économique du Québec de mars 2015		4,4	3,3
Le Plan économique du Québec de mars 2016			2,6
Observée(1)	**3,6**	**4,9**	**1,8**
Écart moyen(2)	**–0,3**	**0,9**	**–1,4**

(1) Selon les comptes publics de l'année de référence.
(2) Il s'agit de la moyenne des écarts entre les évolutions observées et prévues aux différents budgets pour l'année donnée.

- **Prévision des dépenses de missions**

L'écart de prévision des dépenses de missions est de −0,5 point de pourcentage en 2014-2015, de −0,3 point de pourcentage en 2015-2016 et de 0,9 point de pourcentage en 2016-2017.

— En moyenne, l'écart est inférieur à 1 point de pourcentage pour ces trois années.

Les dépenses de missions reflètent l'engagement du gouvernement quant à l'investissement qu'il compte effectuer dans les services à la population.

— Le gouvernement estime les dépenses de missions à partir des cibles de dépenses de programmes des ministères, auxquelles s'ajoutent les prévisions des différentes entités qui composent son périmètre comptable.

Toutefois, ces dépenses peuvent être influencées par :

— l'évolution de la situation économique, qui fait varier le coût de certains programmes;

— des imprévus survenant en cours d'année, qui requièrent une intervention financière gouvernementale;

— la réalisation plus progressive que prévu de certains projets, en infrastructures publiques, notamment.

TABLEAU 12

Évolution des dépenses de missions prévue et observée
(variation en pourcentage et écart en point de pourcentage)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Budget 2014-2015	1,9	1,3	1,7
Le Plan économique du Québec de mars 2015		1,5	1,9
Le Plan économique du Québec de mars 2016			2,4
Observée(1)	**1,4**	**1,1**	**2,9**
Écart moyen(2)	**–0,5**	**–0,3**	**0,9**

(1) Selon les comptes publics de l'année de référence.
(2) Il s'agit de la moyenne des écarts entre les évolutions observées et prévues aux différents budgets pour l'année donnée.

4.2 La documentation budgétaire

❑ Une information complète

L'information présentée dans les documents budgétaires est complète et accessible à tous. On y explique notamment l'évolution des composantes du cadre financier et de ses révisions. De même, les hypothèses sont expliquées clairement et justifiées de façon à ce que le lecteur comprenne les modifications apportées depuis le dernier budget. Par exemple :

— le ministère des Finances publie plusieurs informations, notamment des indicateurs économiques et financiers, qui permettent d'expliquer les niveaux, les taux de croissance et les révisions des principaux éléments du cadre financier;

— les orientations et les annonces du gouvernement ayant une influence notable sur les prévisions sont décrites dans les documents;

— l'incidence des conditions économiques et des orientations gouvernementales sur la situation budgétaire et, le cas échéant, les changements importants apportés aux services à la population sont présentés;

— des comparaisons avec les autres juridictions canadiennes sont aussi présentées.

Par ailleurs, la présentation des documents budgétaires retenue par le Québec est la plus complète parmi les provinces canadiennes.

— Le Québec est la seule province à expliquer de façon détaillée les révisions aux revenus et aux dépenses et à faire le lien entre ces révisions et la conjoncture économique dans le cadre d'une mise à jour économique et financière.

— Le Québec est également la seule province qui produit un rapport sur ses opérations financières sur une base mensuelle.

Le ministère des Finances publie également périodiquement des projections de moyen terme sur l'évolution de l'économie et du cadre financier du Québec.

❑ Un processus d'amélioration continue

Compte tenu de la volonté du gouvernement d'être de plus en plus transparent et de se rapprocher du citoyen, la présentation de l'information budgétaire s'inscrit également dans un processus d'amélioration continue. Ainsi, au cours des dernières années, les documents publics ont notamment été enrichis de nouvelles informations.

Le tableau de la page suivante présente les principales améliorations qui ont été apportées à la documentation budgétaire depuis la mise à jour de l'automne 2013.

TABLEAU 13

Améliorations apportées aux documents budgétaires

Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2013	– Analyse de sensibilité des revenus autonomes et du service de la dette aux variables économiques (p. C.31 et C.32).
Plan budgétaire 2014-2015	– Dépenses consolidées par missions : information publiée lors du dépôt des budgets (p. A.13 et A.14). – Analyse de sensibilité aux variables économiques : impact de variables externes sur l'économie du Québec (p. D.51 et D.52). – Ventilation des revenus consolidés : catégorie « Impôt sur le revenu et les biens » (p. A.24 et D.12 à D.14).
Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2014	– Présentation de l'information budgétaire détaillée sur une base consolidée (p. E.3).
Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2014	– Annonce de la date de publication du prochain rapport mensuel.
Le Plan économique du Québec – Mars 2015	– Revenus et dépenses consolidés par portefeuilles ministériels : données réelles (p. D.51 à D.65). – Conciliation du budget de dépenses des fonds spéciaux et des organismes autres que budgétaires avec le cadre financier consolidé du gouvernement (p. D.29 et D.34).
Rapport mensuel des opérations financières préliminaires au 31 mars 2015	– Annonce des dates de publication du rapport mensuel pour l'exercice financier suivant.
Comptes publics 2014-2015	– Présentation détaillée des ajustements apportés aux résultats financiers d'Hydro-Québec pour la consolidation dans les états financiers du gouvernement (vol. 1, p. 180 à 185).
Le Plan économique du Québec – Mars 2016	– Revenus du Fonds des générations ventilés par sources de revenus au lieu d'être regroupés dans une seule rubrique (p. D.3).
Comptes publics 2015-2016	– Bonification des informations relatives à l'évolution du Fonds des générations (vol. 1, p. 32).
Renseignements additionnels 2016-2017	– Statistiques budgétaires du Québec : revenus par sources et dépenses sur une base consolidée (p. F.5 à F.26) et statistiques ajustées pour l'analyse historique (p. F.41 à F.46).
Mise à jour d'octobre 2016	– Dépenses consolidées par missions : ajout de cette information lors de la publication de la mise à jour de l'automne (p. A.12 et D.17). – Cibles annuelles de réduction de la dette (p. A.42).
Le Plan économique du Québec – Mars 2017	– Revenus et dépenses consolidés par portefeuilles ministériels : données prévisionnelles (p. D.23). – Analyse de sensibilité des dépenses de programmes (p. D.53). – Présentation distincte des prévisions des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation (p. D.43 et D.44). – Présentation de la provision au service de la dette (p. 29 du document d'accompagnement *La documentation budgétaire : une reddition de comptes sur les finances publiques de l'État*).

TABLEAU 13

Améliorations apportées aux documents budgétaires (suite)

Mise à jour de novembre 2017	– Présentation distincte des révisions aux revenus et aux dépenses consolidés découlant de la situation économique et budgétaire et des mesures du Plan économique du Québec (p. F.6).
Le Plan économique du Québec – Mars 2018	– Présentation des prévisions de moyen terme (document d'accompagnement *Fonds des générations : le Québec rembourse sa dette*). – Présentation du processus d'établissement du cadre financier (section 2 du présent document).
Renseignements additionnels 2018-2019	– Analyse de sensibilité des revenus provenant des entreprises du gouvernement et des revenus de transferts fédéraux (section G, p. G.6 et G.7).

4.3 Comparaison avec les autres juridictions

Conformément à l'engagement du gouvernement à faire preuve de rigueur et à présenter une information budgétaire de qualité, des améliorations sont régulièrement apportées aux publications du ministère des Finances en ce qui concerne la présentation de la situation financière du gouvernement. À cette fin, le ministère des Finances :

- effectue de la veille pour demeurer à l'affût des meilleures pratiques en matière de reddition de comptes;
- discute des pratiques budgétaires avec d'autres juridictions;
- s'assure d'adopter les meilleures pratiques pour la production de l'ensemble de ses publications, notamment celles recommandées par l'OCDE.

En outre, les documents du budget et de la mise à jour automnale du Québec présentent davantage d'information que ceux de la plupart des provinces, notamment sur les écarts et les explications quant aux sources de revenus et à l'évolution des dépenses.

- La mise à jour automnale est la plus complète et la plus détaillée de toutes les provinces. Elle permet notamment au gouvernement de présenter des initiatives, le cas échéant.

En ce qui concerne les pratiques budgétaires du Québec, une analyse publiée par l'OCDE[18], en décembre 2013, classe le Québec au deuxième rang parmi les dix provinces canadiennes en matière d'organisation et de bonnes pratiques budgétaires.

[18] Benoît RIGAUD et Paul-Émile ARSENAULT, « Budget governance in Canada : comparing practices within a federation », *OECD Journal on Budgeting*, vol. 13, n° 1, 2013, p. 9-30.

Meilleures pratiques de transparence budgétaire de l'OCDE – Aperçu du Québec

En matière de reddition de comptes et de transparence financière, les actions du Québec s'inscrivent dans les meilleures pratiques internationales. En particulier, elles sont parmi les meilleures pratiques recommandées par l'OCDE.

PRATIQUES RECOMMANDÉES PAR L'OCDE	PRATIQUES EN VIGUEUR AU QUÉBEC
BUDGET	
– Document exhaustif couvrant l'ensemble des dépenses et des recettes	– Cadre financier détaillé
– Perspectives budgétaires de moyen terme	– Prévisions financières sur cinq ans – Projections financières sur vingt ans
– Cohérence avec les prévisions antérieures et les informations comparatives	– Tableau sommaire des révisions et explications détaillées des révisions pour l'année en cours
– Classement des dépenses par grandes unités administratives	– Dépenses par grands portefeuilles(1) 2016-2017 à 2019-2020 et dépenses par missions(2) 2016-2017 à 2019-2020
– Hypothèses économiques en accord avec les meilleures pratiques	– Explication des hypothèses économiques et comparaison avec celles du secteur privé
– Analyse des créances et des engagements, des actifs non financiers, des obligations liées aux pensions et des engagements conditionnels	– Sections sur les besoins financiers nets et sur la dette
RAPPORT PRÉALABLE AU BUDGET	
– Rapport prébudgétaire formulant notamment les objectifs de la politique économique et budgétaire	– Sondage en ligne visant à orienter les consultations prébudgétaires – Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées quatre mois avant le dépôt du budget
RAPPORTS MENSUELS	
– Rapports mensuels contenant les recettes et les dépenses de chaque mois de l'année, incluant un bref commentaire et les données sur les besoins d'emprunts	– Rapports mensuels publiés selon un calendrier annoncé en début d'année – Écarts commentés par rapport à l'année précédente – Besoins financiers nets
RAPPORT DE MILIEU D'ANNÉE	
– Mise à jour complète de l'exécution du budget contenant des prévisions révisées sur une période minimale de trois ans	– Publication d'une mise à jour à l'automne avec des prévisions budgétaires et économiques révisées – Cadre financier quinquennal – Révisions commentées pour l'année en cours
RAPPORT DE FIN D'ANNÉE	
– Comparaison des résultats atteints avec les performances visées et avec les résultats de l'année	– Comptes publics présentant la situation financière du gouvernement du Québec et ses résultats de fonctionnement – Analyse comparative par rapport aux données budgétaires et aux résultats de l'année précédente – Analyse de l'évolution de l'état des finances publiques selon onze indicateurs
RAPPORT PRÉÉLECTORAL	
– Publication d'un rapport sur les finances publiques préalable à des élections	– Rapport à publier en 2018 selon la Loi sur le ministère des Finances

(1) Santé et Services sociaux, Éducation et Enseignement supérieur et autres portefeuilles.
(2) Les missions sont Santé et services sociaux, Éducation et culture, Économie et environnement, Soutien aux personnes et aux familles et Gouverne et justice.
Sources : OCDE et ministère des Finances du Québec.

CONCLUSION

Le présent document fait état du processus d'établissement du cadre financier et de la dette, de l'étendue de la documentation budgétaire au Québec ainsi que de ses principales caractéristiques.

Le processus budgétaire du ministère des Finances est élaboré et rigoureux. Il repose sur la collaboration de nombreux intervenants.

La documentation budgétaire constitue une reddition de comptes complète sur les finances publiques tout au long du cycle budgétaire.

— Elle s'appuie sur les meilleures pratiques en vigueur et se compare avantageusement à la documentation publiée par les autres juridictions.

— Elle contribue à la prise de décision gouvernementale.

— L'information budgétaire est présentée de façon transparente, ce qui contribue à la rendre plus accessible aux citoyens.

L'ensemble des processus et des documents budgétaires font l'objet d'améliorations continues.

— Au fil du temps, de nouvelles informations qui permettent aux citoyens de mieux comprendre la politique budgétaire du gouvernement ont été intégrées aux documents publics.